

Tome CLXXIV

**Session ordinaire**

Band CLXXIV

**Ordentliche Session**

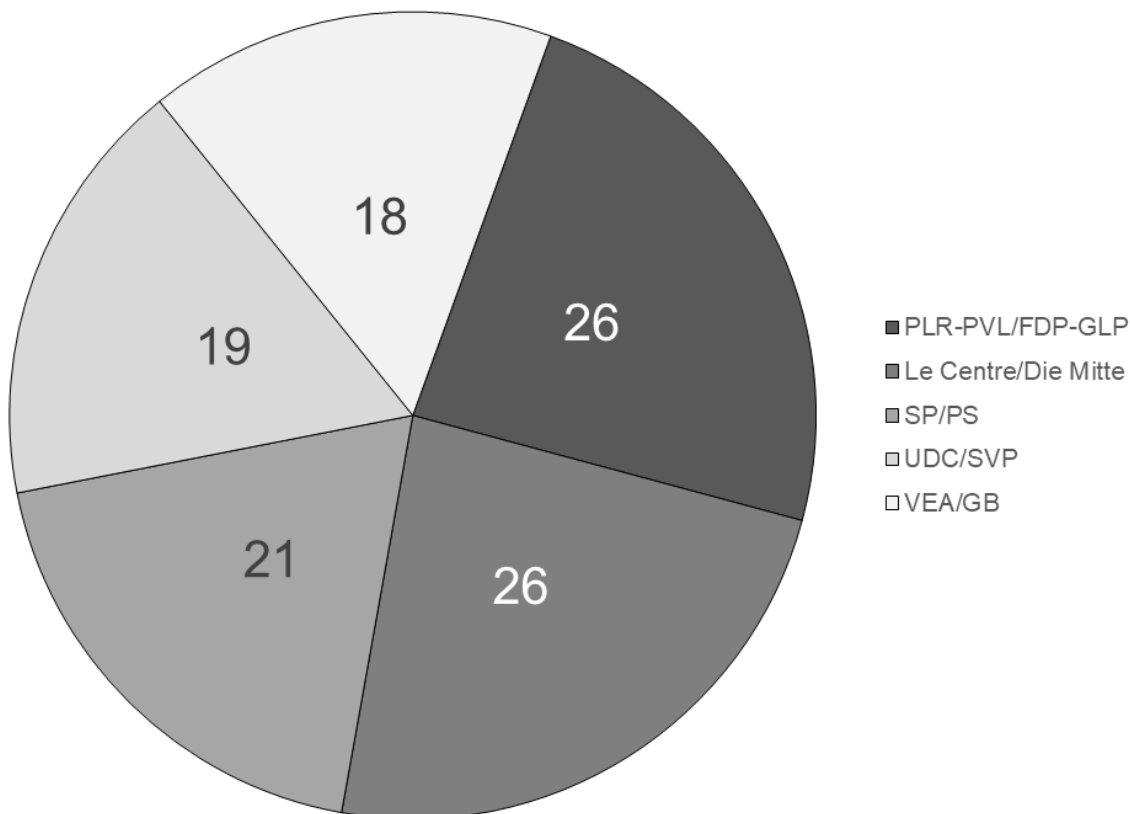
—

Septembre / September 2022

<b>Contenu/Inhalt</b>	<b>Pages/Seiten</b>
Première séance, mardi 6 septembre 2022 – 1. Sitzung, Dienstag, 6. September 2022	2275 – 2313
Deuxième séance, mercredi 7 septembre 2022 – 2. Sitzung, Mittwoch, 7. September 2022	2314 – 2344
Troisième séance, jeudi 8 septembre 2022 – 3. Sitzung, Donnerstag, 8. September 2022	2345 – 2371
Quatrième séance, vendredi 9 septembre 2022 – 4. Sitzung, Freitag, 9. September 2022	2372 – 2407
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	2408 – 2412
Messages – Botschaften	2413 – 2538
Préavis – Stellungnahmen	2539 – 2571
Réponses – Antworten	2572 – 2606
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	2607 – 2615
Questions – Anfragen	2616 – 2702
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	2703 – 2706
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	2707 – 2712

<b>Cercles électoraux/Wahlkreise</b>		<b>Sièges/Sitze</b>
SC	Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR	Gruyère/Greyerz	20
SE	Singine/Sense	15
FV	Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA	Lac/See	13
BR	Broye/Broye	11
GL	Glâne/Glane	8
VE	Veveyse/Vivisbach	7

<b>Groupes parlementaires/Fraktionen</b>		<b>Sièges/Sitze</b>
PLR-PVL/FDP-GLP	Groupe libéral-radical et verts-libéraux / Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion	26
Le Centre/Die Mitte	Groupe Le Centre/Fraktion Die Mitte	26
PS/SP	Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	21
UDC/SVP	Groupe Union démocratique du centre / Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	19
VEA/GB	Groupe VERT·E·S et allié·e·s/Fraktion Grünes Bündnis	18



## Première séance, mardi 06 septembre 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Inauguration de l'Hôtel cantonal		
		Ouverture de la session		
2022-GC-134	Rapport d'activité	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) - 2021	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Gaétan Emonet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2022-GC-65	Motion	Révision totale de la Loi sur les affaires culturelles (LAC)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Laurent Dietrich <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2022-DICS-35	Rapport	Impacts du Covid-19 dans le domaine de la culture (Rapport sur postulat 2020-GC-156)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2022-DEE-18	Rapport d'activité	Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) - Rapport d'activité 2021	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-GC-96	Mandat	Le canton doit devenir actionnaire majoritaire par rapport à la Ville de Fribourg, ou lui vendre, à défaut, ses propres actions	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Philippe Demierre Romain Collaud Peter Wüthrich Sébastien Dorthe Adrian Brügger Benoît Glasson Gilberte Schär Claude Chassot Nicolas Kolly Cédric Péclard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2022-DEE-31	Rapport	Soutien du bilinguisme dans les Hautes écoles fribourgeoises (HES-SO FR) - (Rapport sur postulat 2021-GC-129) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-GC-208	Motion	Légalisation des signatures par les communes et la Poste en vue de l'inscription au Registre du commerce	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Achim Schneuwly Esther Schwaller-Merkle <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2022-GC-135	Election judiciaire	Juge suppléant au Tribunal cantonal	Scrutin uninominal	
2022-GC-136	Election judiciaire	Suppléante de la Présidente/ du Président au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère	Scrutin uninominal	
2022-GC-137	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 1	Scrutin uninominal	
2022-GC-138	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 2	Scrutin uninominal	
2022-GC-139	Election judiciaire	Assesseur-e (employeurs/domaine construction) au Tribunal des prud'hommes de la Broye	Scrutin uninominal	
2022-GC-122	Election (autre)	Conseil d'administration de l'ECPF - réélection des membres experts Marc-André Berclaz et Lorenz Held	Scrutin de liste	

## Inauguration de l'Hôtel cantonal

**Président du Grand Conseil.** Madame la 1<sup>re</sup> Vice-présidente

Herr 2. Vizepräsident,

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, Député-e-s émérites,

Monsieur le Président du Gouvernement,

Madame, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Madame la Secrétaire générale du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat du Grand Conseil,

Madame la Chancelière,

Madame la Présidente du Tribunal cantonal,

Monsieur le Trésorier d'Etat,

Monsieur le Commandant de la Police cantonale,

Madame la Cheffe du Service des bâtiments,

Monsieur l'Architecte cantonal,

Messieurs les architectes et mandataires,

Messieurs les chefs de service,

Mesdames et Messieurs du Service des bâtiments,

Meine Damen und Herren,

Liebe Gäste,

Der Moment kann als historisch bezeichnet werden. Dieser 6. September 2022 ist ein Tag der Freude, des Glücks. Die Volksvertreter des Kantons Freiburg können wieder in das Hôtel Kantonal, das Haus des Volkes, einziehen.

Le hasard, ou la chance, me vaut de présider le Grand Conseil en cette année 2022, qui voit l'Hôtel cantonal sortir d'une longue et belle cure de jouvence. Cet honneur, que nous partageons ensemble, s'inscrit en un privilège rare de vivre, en première ligne, un temps fort de l'histoire du patrimoine fribourgeois. L'Hôtel cantonal en est un des plus beaux joyaux. Sa restauration nous réjouit toutes et tous, réjouit le président du Parlement, mais aussi l'ébéniste que je suis: le travail du bois

réalisé au cours des siècles dans ce bâtiment relève d'un savoir-faire artisanal et artistique exceptionnel. Je pourrais citer d'ailleurs bien d'autres corporations qui ont magnifiquement œuvré dans cette grandiose rénovation.

C'est peu dire que je suis heureux, avec vous, de retrouver ce lieu prestigieux après quelques sessions décentralisées dans des endroits certes fonctionnels, mais dépourvus de l'esprit et de l'imposant décorum de l'Hôtel cantonal. Ces attributs solennels rappellent aux parlementaires l'importance de leurs responsabilités et de leur engagement en faveur du peuple. Ils incitent aussi à la modestie, puisqu'il y a cinq siècles que siègent, ici, des organes délibératifs aux formes diverses.

Sous l'Ancien Régime, ce lieu était appelé la salle des Deux-Cents. S'y réunissaient les grands conseillers, le Conseil des soixante et, lorsque tous s'y retrouvaient, il était déjà question du Grand Conseil. Plus tard, le nombre de députés a varié au gré des changements de régimes et de constitutions, de 60 en 1804 à 144 en 1814, de 130 en 1921 – première élection du Parlement à la proportionnelle – à 110 d'aujourd'hui.

Le bâtiment a régulièrement été adapté aux besoins des autorités et à l'évolution technologique. La splendide salle du Parlement, avec son plafond peint, ses boiseries et ses poêles, a survécu aux soubresauts de l'histoire.

Lieu de mémoire et de pouvoir, l'Hôtel cantonal a été au fil du temps le théâtre de déchirures politiques et de réconciliations, de convulsions parfois violentes et de crispations entre le canton et l'ancienne Ville-Etat. Tantôt place de la Bastille, tantôt point de ralliement de grands cortèges, de parades militaires, de manifestations patriotiques et de réceptions politiques, l'Hôtel cantonal est depuis des siècles le miroir des régimes qui se sont succédé et le stéthoscope des humeurs populaires. Abritant jadis à la fois la gendarmerie et les autorités, il fut la cible naturelle des mécontentements et de leurs manifestations publiques. Ce fut particulièrement le cas au XIX<sup>e</sup> siècle, période tourmentée où Fribourg connut, outre la guerre du Sonderbund, sept régimes et six constitutions! Parmi les émeutes retenues par l'histoire, la Journée des bâtons (2 décembre 1830) est inscrite en lettres d'or à l'inventaire des conquêtes populaires.

Ces hauts faits de notre passé, Mesdames et Messieurs, doivent nous rappeler la chance qui est la nôtre de vivre aujourd'hui dans une démocratie aboutie. Nous en sommes les dépositaires et elle exige que l'on veille en permanence à sa bonne santé, en respectant les mécanismes parfois complexes et lents qui garantissent son fonctionnement.

Les institutions ne valent que par les femmes et les hommes qui les servent. Le Grand Conseil est l'autorité suprême du canton dit la Constitution, mais «sous réserve des droits du peuple». La grandeur du pouvoir, dès lors, ne se conçoit que lestée d'une nécessaire humilité. Les décisions, prises collectivement par des élu-e-s aux opinions souvent divergentes, sont le fruit de négociations et de compromis.

Ceux qui, aujourd'hui, se parent des plumes du paon en s'attribuant des succès personnels pour impressionner le chaland me font penser aux jacquemarts récemment réinstallés sur la tour de l'Hôtel cantonal. Ces deux personnages, resplendissants dans leur livrée neuve, donnent l'illusion de s'acquitter eux-mêmes de leur fonction de maîtres du temps. En y regardant de plus près, on s'aperçoit qu'en fait, c'est un marteau habilement dissimulé qui frappe les cloches pour donner l'heure. La différence avec les politiciens fanfarons, c'est que les jacquemarts marquent et égrenent le temps depuis le XVII<sup>e</sup> siècle et qu'ils seront encore là quand plus personne ne se souviendra des matamores...

In jeder Gesellschaft gibt es Erscheinung und Handlung. Die beiden verbinden sich demütig in der grossen Renovierung, die wir feiern, was den Wunsch widerspiegelt, ein starkes Symbol unseres Kantons zu konsolidieren.

Ohne seine außergewöhnlichen Erbqualitäten zu verlieren ,

l'Hôtel cantonal offre désormais des espaces revisités, conviviaux, adaptés et accessibles, au service du peuple et d'une démocratie apaisée.

La qualité de la rénovation de cette emblématique et noble bâtisse, les espaces nouveaux à disposition, autant pour le premier pouvoir cantonal que pour son administration, l'ensemble de cette œuvre qui nous est remise ce jour est tout simplement remarquable et d'une grande beauté. Un outil exceptionnel pour le travail du parlement et du secrétariat général du Grand Conseil.

500 ans après sa construction, avec l'humilité que l'on se doit, on peut tout de même dire que 2022 fera date....

Je ne peux terminer mon message sans exprimer au nom du Parlement un merci aux député-e-s qui ont voté le décret d'investissements; merci au Conseil d'Etat pour son engagement de l'avant-projet au message, puis à la réalisation finale des travaux; merci au Service des bâtiments, au Service des biens culturels et à tous les autres services qui ont étroitement collaboré; merci aux membres de la commission de bâtisse pour l'accompagnement des travaux; enfin, merci aux architectes, mandataires, artisans, apprentis et ouvriers.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.**  
Monsieur le Président du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les Député-e-s au Grand Conseil,

Chers invités,

Le 20 décembre 2019, Roland Mesot, alors président du Grand Conseil, m'a remis la clé de ce bâtiment. Par ce geste symbolique, les travaux de rénovation et de transformation du siège du Parlement fribourgeois pouvaient alors débiter.

C'est avec grande joie et un honneur extraordinaire qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous redonner la clé de votre bâtiment.

Comme vous pouvez le constater, certaines choses ont fondamentalement changé. Le rez-de-chaussée, par exemple, a pris un tout autre caractère: il est ouvert, transparent, et invite à la promenade et à l'échange. Les pièces du sous-sol ont également été entièrement réaménagées et vous y trouverez beaucoup de places équipées pour étudier les dossiers, discuter, ou faire une pause. Les postes de travail de votre secrétariat, au deuxième étage, sont également modernes et lumineux.

Anderes hat sich kaum verändert. Der Saal für Ihre Sitzungen etwa. Dort sind die Neuerungen kaum zu erkennen. Vieles, was schon lange besteht, wurde lediglich aufgefrischt oder mit Neuem verstärkt, wie etwa hier die tragenden Holzbalken, die Gesellschaft bekommen haben von Stahlträgern, die sie abstützen.

Das Alte wurde also gezielt erneuert, damit es besser den heutigen und künftigen Bedürfnissen entspricht.

Chers membres du Grand Conseil, vous pouvez désormais réinvestir l'Hôtel cantonal rénové. Après presque trois ans de chantier, vous pouvez à nouveau siéger dans ce bâtiment, qui est depuis des siècles le siège du pouvoir séculier dans notre canton. Je vous souhaite à toutes et tous une excellente arrivée dans ce lieu.

Depuis le début des travaux dans ce bâtiment, beaucoup de choses ont également changé à l'extérieur. Nous avons vécu une pandémie qui nous a contraints à prendre des mesures extraordinaires. Des mesures qui ont profondément affecté notre vie. Et nous sommes en train de vivre la prochaine crise, celle qui résulte de la guerre en Ukraine. Nous sommes à l'aube d'un semestre au cours duquel nous devons nous pencher sérieusement sur la manière de gérer une pénurie d'énergie. Une fois de plus, des bouleversements profonds dans nos vies sont possibles. Le monde entier est dans la même situation, même si les incertitudes sont plus grandes en de nombreux endroits, sans parler de la détresse du peuple ukrainien.

Le fait que vous puissiez emménager dans l'Hôtel cantonal rénové à un tel moment est pour moi un signe positif. Nous vivons en effet une période où nous devons tous revoir nos convictions à l'aune de la réalité. Face aux changements dans cette réalité, il faut repenser l'ancien et trouver de nouvelles approches là où cela est nécessaire.

Das erneuerte Gebäude wird Sie in dieser Phase immer wieder daran erinnern: Dinge anders zu betrachten, zu erneuern, aufzufrischen, neu abzustützen, was nicht mehr trägt – das ist von Zeit zu Zeit nötig. Und es lohnt sich. Das ist die Botschaft, die Ihnen das renovierte Rathaus mit auf den Weg gibt.

Der Staatsrat seinerseits gibt Ihnen ein Geschenk mit auf den Weg, das diese Botschaft noch unterstreicht. Sie sehen hinter mir Bilder dieses Geschenks, das der Glaser letzten Freitag im Weibelzimmer montiert hat.

Il s'agit d'une œuvre de l'artiste fribourgeoise Catherine Liechti intitulée *Souffle*. L'œuvre représente le souffle du temps, comme le dit l'artiste elle-même. Elle parle des mutations parfois profondes du monde extérieur, que vous devez saisir et intégrer pour guider votre action, pour pouvoir remplir votre mission de député.

Der Staatsrat hat dieses Kunstwerk auf Antrag des Chefs des Kulturgüteramtes bestellt, in einem Beschluss vom 6. Oktober des letzten Jahres, als offizielles Geschenk der Regierung an das Parlament. Das Geschenk soll uns alle an diesen historischen Umbau erinnern, einen Umbau in einem Ausmass, den das Rathaus in seiner langen Geschichte noch nicht erlebt hat.

Je remercie M. Stanislas Rück pour cette merveilleuse idée. Je remercie M<sup>me</sup> Catherine Liechti pour la formidable réalisation. Je remercie les architectes, les ingénieurs, les ouvriers et les ouvrières du bâtiment pour la rénovation réussie – le renouvellement – de ce bâtiment emblématique. Et je vous remercie, chères députées et chers députés, de vous être exilés pendant trois ans pour que cette rénovation puisse avoir lieu.

Profitez du vent frais qui souffle désormais sur ces murs empreint d'histoire!

Dans ce sens, je vous souhaite, au nom du Conseil d'Etat, bon vent.

**Grabner Michel.** Monsieur le Président du Grand Conseil,

Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,

Chères et chers invités,

Chaque projet de construction, grand ou petit, est porté, marqué, par un thème. S'agissant de la transformation de l'Hôtel cantonal inauguré ce jour, c'est le mot «histoire» qui a marqué de son empreinte le projet, lors du concours, des études et durant les travaux.

Cette histoire, elle nous amène au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est là, au début de l'an 1500, que l'on trouve la première trace, dans les comptes du Trésorier, d'un projet de construction à réaliser sur ce qui s'appelait alors la place du Marché au grain (Kornmarkt), dont les contours avaient été dessinés et modifiés quelque trente ans plus tôt grâce à des comblements de fossés et quelques démolitions.

Fin de l'année 1500, le Conseil des Soixante et le Conseil des 200 décident de construire trois belles maisons d'habitation. En avril 1501, sans qu'on en connaisse les raisons exactes, le Gouvernement décide et ordonne qu'on construise des greniers au lieu des maisons. Diverses écritures des comptes établies durant ces premières années du siècle semblent indiquer que les travaux avaient bel et bien débuté, malgré le fait que les intentions du Gouvernement, au sujet de l'affectation de la construction, semblent ne pas avoir été fixées de manière définitive.

Le 19 juin 1504, le Conseil des 200 donnait au Petit Conseil l'autorisation de construire un Hôtel de Ville. On indique qu'on se mit immédiatement à l'œuvre et qu'à fin septembre de la même année, les fondations furent établies. Passons sur les détails des écritures qui suivirent, écritures qui évoquent tour à tour un Hôtel de Ville et une halle à grains. Ce qui est certain, c'est que cette fonction prévue initialement a joué un rôle dans le choix de la configuration du rez-de-chaussée, qualifiée de bizarre pour un Hôtel de Ville selon les propos de Pierre de Zurich, député conservateur fribourgeois et historien autodidacte, dans des écrits publiés en 1924.

Das 1522 fertiggestellte Gebäude hat die Jahrhunderte überdauert. Es diente mal als Salzlager, mal als Getreidespeicher, als Waffen- und Munitionslager, als Gefängnis, als Gendarmerie und als Gericht. Diese unterschiedlichen Nutzungen machten Eingriffe erforderlich, die im Laufe der Jahre zu einem Verlust der räumlichen, strukturellen und baulichen Logik geführt haben. Die tiefgreifenden Umbauarbeiten, die an diesem jahrhundertealten Gebäude vorgenommen wurden, ermöglichten es, beim Umbau jetzt unhistorische Elemente ohne Qualität zu entfernen und die Räume neu zu organisieren.

Im Einklang mit der historischen Substanz.

L'enjeu pour les architectes et mandataires spécialisés a été d'introduire des éléments d'architecture, de constructions et d'équipements contemporains dans une structure pluricentenaire, protégée, et faire cohabiter ces époques en gardant une cohérence de l'ensemble.

Le travail de conception de l'architecte est unique, le projet de l'Hôtel cantonal est dans ce sens particulièrement représentatif. Un objet unique qui amène à réfléchir, concevoir des détails et apporter des solutions à un problème qui ne s'est jamais présenté et qui ne se présentera qu'une fois dans une vie professionnelle. Ces cas ont été nombreux sur le chantier de l'Hôtel cantonal et, à chaque fois, les architectes, les ingénieurs et les conseillers ont répondu de manière appropriée. Bon sens, sensibilité, intelligence, capacité d'adaptation et d'écoute, compétences techniques, souplesse et persévérances qualifient l'équipe de mandataires qui a mené à bien ce magnifique projet.

*Ein Projekt dieser Grössenordnung kann nicht ohne die Kompetenzen und das Engagement von Dutzenden Personen verwirklicht werden. Ich möchte an dieser Stelle allen Mitgliedern der Baustellenunterkommission (Sococh) danken, insbesondere Frau Mireille Hayoz, Generalsekretärin des Grossen Rates, Herrn Benoit Rey, Grossrat, und Herrn Markus Ith, ehemaliger Grossrat, sowie Herrn Stanislas Rück, Vorsteher des Amtes für Kulturgüter, der in diesem Dossier alle Hände voll zu tun hatte.*

*Auch ich gratuliere und danke den folgenden Mandatsträgern:*

- > les architectes Aeby, Emery, Aumann, en particulier M. Stéphane Emery et M<sup>me</sup> Nathalie Pochon;
- > M. Pascal Cupillard du bureau Lateltin et Monnera qui a assuré la tâche difficile et particulièrement précieuse de direction de travaux;
- > le bureau Ingeni SA qui s'est chargé de la statique, MM Lionel Bussard et Olivier Pasquier;
- > le bureau Tecnoservice Engineering pour le chauffage, la ventilation et le sanitaire, M. Eric Anstet;
- > le bureau Joseph Piller pour le domaine de l'électricité, MM Michel Pochon et Vincent Kowalski;
- > Ainsi que tous les autres ingénieurs spécialisés.

Fast 80 Unternehmen, von denen fast alle aus dem Kanton stammen, haben an der Aufwertung dieses Gebäudes von nationaler Bedeutung gearbeitet. Ihnen sei an dieser Stelle herzlich gedankt für ihre qualitativ hochwertige Arbeit, die sie während der langen Bauzeit und unter den mit dem COVID verbundenen Einschränkungen geleistet haben.

J'associe à ces remerciements, ceux de M. Alexandre Caille, chef de projet au Service des bâtiments, et je le félicite pour le résultat de cette opération dont il avait la responsabilité.

En attendant de poursuivre le travail de valorisation du vaste patrimoine historique fribourgeois propriété de l'Etat, dont la transformation de la Chancellerie, siège de l'exécutif cantonal, et des châteaux baillivaux, je vous souhaite, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, beaucoup de plaisir et de constructifs échanges dans ces espaces magnifiquement remis en valeur.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Chères et chers collègues

Bienvenue dans notre Hôtel cantonal!

Liebe Kolleginnen und Kollegen

Herzlich willkommen in unserem Rathaus!

Bienvenue aux deux tiers des députés qui vont retrouver avec émotion les nouveaux espaces de ce lieu emblématique dans lequel ils ont siégé parfois de nombreuses années déjà...

Bienvenue au tiers de députés qui n'ont connu que les espaces provisoires de MAD3, de Forum Fribourg et de la Salle des Fêtes.

Nous quittons des tables individuelles, pratiques, spacieuses, froides, laissant peu de place aux interactions, aux sentiments d'appartenance à la solennité, pour retrouver nos bancs historique, rembourrés à neuf, qui favorisent une très grande proximité des contacts humains, parfois même trop grande lorsqu'il s'agit de quitter le milieu de la travée en cours de séance.

Nous quittons des écrans géants pour retrouver les images de nos illustres prédécesseurs en vitrail sur les fenêtres, nous quittons l'alignement en rangs d'oignons très espacés pour retrouver un hémicycle qui nous permet de nous voir et d'interpréter le langage verbal ou non verbal de chacune et chacun.

Vor nunmehr über acht Jahren wurde dem Büro des Großen Rates ein Projekt zur Renovierung des Rathauses vorgelegt, um dieses Gebäude an die Erfordernisse eines modernen Parlaments anzupassen und dabei die durch den Auszug des Kantonsgerichts frei gewordenen Räume zu nutzen.

De nombreuses étapes ont échelonné ce processus: établissement de cahier des charges, mandats d'étude parallèles à deux niveaux, commission d'experts, attribution du projet, crédit d'études, crédit de réalisation, crédit complémentaire... Autant de paliers nécessaires à l'ouverture du chantier. Pour avoir participé à toutes ces étapes, je peux vous affirmer qu'à chacune d'entre elle, tous les participants avaient à cœur de réaliser un beau projet qui ne dénature rien, mais donne une durabilité à notre siège du Parlement.

Le cahier des charges était ambitieux:

- > donner à des parlementaires de milice des espaces de travail; ils sont plus que magnifiques, au premier sous-sol, et permettront de mieux concilier obligations professionnelles et activité parlementaire;
- > Das Sekretariat des Großen Rates unterbringen, damit es ein modernes Arbeitsinstrument in der Nähe des Parlaments hat; der 2. Stock könnte viele Verwaltungsmitarbeiterinnen und -mitarbeiter neidisch machen;
- > mettre à disposition des salles de séance; l'ancien Corps de garde s'y est plié;
- > améliorer le confort de la salle du Grand Conseil; nous, députés, seront, j'en suis certain, reconnaissants aux spécialistes de ventilation et aux bourreliers pour les bancs ancestraux adoucis;
- > Einen privateren Raum für Diskussionen und Verhandlungen eröffnen, der Susanna-Saal bietet einen bemerkenswerten Rahmen;
- > ouvrir une interface entre la population, les citoyens et le monde politique; l'espace des Pas perdus y est destiné et comporte en plus une nouvelle œuvre artistique, l'éclipse symbolique qui, sous nos pieds, est parfaitement intégrée dans le sol.

Lors de ma première visite de ce chantier, dans cet espace magnifique dans lequel nous nous réunissons aujourd'hui, j'ai été fortement impressionné. Quatre pieux verticaux, sur lesquels étaient déposés des appareils électriques que j'ai supposé être une sorte de sismographe, entouraient un de ces magnifique pilier en bois dont la base érodée et amincie à un diamètre minuscule était en train de supporter le centre de cet édifice. Une incroyable fragilité pour épauler le poids de ce bâtiment qui depuis un demi millénaire abrite les autorités de notre canton.

Die Arbeit, die von Architekten, Ingenieuren, allen Handwerkern, Chefs, Arbeitern und Lehrlingen geleistet wurde, war großartig und ich möchte ihnen an dieser Stelle herzlich danken.

Ils ont réussi à redorer les richesses artistiques de ce bâtiment, contenues et même cachées derrière certaines parois des salles historiques des différents conseils. A intégrer des infrastructures techniques d'aujourd'hui dans un bâtiment d'hier, si indispensables à l'activité d'un parlement moderne.



Nous sommes aujourd'hui de nouveau ici chez nous, dans ce lieu privilégié pour représenter les citoyens et dessiner, avec l'exécutif et les services de l'Etat, le Fribourg de demain qui se doit de relever de très importants nouveaux défis. Que ce soit dans le domaine social, celui de la durabilité et de l'écologie, celui de la formation, il est important de doter la maison fribourgeoise de la même qualité que celle de notre Hôtel cantonal rénové.

Nous héritons d'un superbe écrin, à nous d'en être les perles!

Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit

---

La séance est ouverte à 14 h 00.

**Présence** de 108 députés; absents: 2.

Est absent avec justification: M. Jacques Morand et M<sup>me</sup> Pauline Robatel.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

---

## Ouverture de la session

**Président du Grand Conseil.** "Que de bonheur" ont été mes premiers propos ce matin et c'est avec un immense plaisir que je vous salue encore une fois toutes et tous et que je vous souhaite la bienvenue ici en ouvrant cette session de septembre, la cinquième session parlementaire de l'année 2022.

Rassurez-vous, je ne vais pas tenir à nouveau un discours. Vous voyez cette belle horloge neuchâteloise qui va sonner tous les quarts d'heure? Elle nous rappellera les Jacquemarts cités ce matin qui sonnent l'heure. Quel plaisir nous avons de nous retrouver dans la salle du Grand Conseil du canton de Fribourg, certes un petit plus rapprochés entre députés mais aussi dans un esprit du dialogue et une volonté de construire ensemble de manière encore plus soudée.

---

## Rapport d'activité 2022-GC-134

### Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) - 2021

---

Rapporteur-e:	<b>Emonet Gaétan</b> (PS/SP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Bonvin-Sansonnens Sylvie</b> , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	<b>10.05.2022</b> (BGC septembre 2022, p. 2527)

---

## Discussion

**Emonet Gaétan** (PS/SP, VE). En préambule, je tiens à vous exprimer le plaisir que j'ai d'officier comme premier rapporteur d'une commission dans notre parlement rénové. Je suis comme beaucoup d'entre vous très heureux de retrouver cet endroit qui a été, est et sera le lieu de nombreux débats.

Par cette intervention, je vous commente aujourd'hui le rapport annuel 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR). Le présent rapport repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP). Le rapport est ainsi présenté aux parlements romands pour adoption.

Dans le courant de l'année 2021, les compositions des délégations des cantons du Jura et de Neuchâtel ont été remaniées suite aux élections cantonales.

Durant l'année, le bureau s'est réuni à quatre reprises. De plus, malgré les restrictions sanitaires, les deux séances plénières annuelles ont pu avoir lieu, soit le 10 mai en visioconférence et le 14 octobre en présentiel à Bienne. Lors de ces deux rencontres, la thématique abordée a été l'enseignement de l'histoire avec notamment, en octobre, une intervention hautement appréciée du professeur Dubochet, prix Nobel de chimie.

Alors président de la CIIP jusqu'aux dernières élections fribourgeoises, Jean-Pierre Siggen a aussi apporté son message aux délégations en détaillant les priorités politiques fixées par la CIIP pour la période 20-23. Il s'agit entre autres:

- > de la mise en œuvre du programme d'actions en faveur de l'éducation numérique. Je vous en parle depuis plusieurs années et cela a alimenté aussi le débat dans nos législatifs. Le plan d'études romand (PER) numérique est maintenant, depuis plus d'une année, adopté. Il s'articule autour de trois axes interdépendants: usages, science informatique et médias.
- > en ce qui concerne l'inclusion scolaire et la gestion de la diversité, un travail important a été réalisé avec le projet d'adaptation des moyens d'enseignement pour en faciliter l'accès aux élèves à besoin spécifiques;
- > la question des transitions, avec l'intégration de la CIIP au projet national « profild'exigences.ch » conduit par la CDIP a été évoquée. Ce projet permettra de développer des outils qui accompagneront les élèves en fin de scolarité;
- > la CIIP a pris la décision d'intégrer les quatorze principes de l'orthographe rectifiée dans les nouveaux moyens d'enseignement de français en cours de rédaction. Cette décision a soulevé quelques contestations qui ont été discutées lors de notre plénière du printemps de cette année et sur lesquelles je reviendrai l'année prochaine.

La CIIP produit chaque année un rapport complet à l'intention de notre commission. Reprenant l'avancée des travaux en détaillant article par article la convention scolaire romande, on y trouve des informations précises. Je me permets de vous livrer quelques-unes:

- > test de référence sur la base des standards nationaux: le calendrier sera le suivant : 2022 test PISA – 2023 enquête auprès des élèves de 11H – 2024 enquête nationale auprès des élèves de 4H – 2025 test PISA;
- > moyens d'enseignement: finalisation des moyens d'enseignement de math en 2022. Les nouveaux moyens de français pour les cycles 1 et 2 sont en cours de rédaction. Pour le cycle 3 on en est en phase de projet. Notre commission relève que la réalisation des moyens d'enseignement romands constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et humains. Des moyens d'enseignement adaptés et permettant de remplir les objectifs du PER sont bientôt réalisés pour toutes les branches, pour pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires;
- > formation initiale des enseignants: en ce qui concerne la structure de formation, on constate une grande stabilité sur les questions des profils et des durées de formation. Dès lors que le PER numérique a été adopté, il conviendra de mettre en place dans les cantons la formation des enseignants à l'éducation numérique;
- > formation des cadres scolaires: cette formation que doivent suivre notamment nos directeurs et directrices d'école a été développée et améliorée sur la base des demandes formulées;
- > épreuves romandes/banques d'items: la priorité est portée à la constitution d'une banque d'items de bonne qualité et validés. Les services de l'enseignement et les enseignant-e-s pourront y avoir accès en ligne. Cette banque d'items portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation. Des décisions devraient intervenir prochainement quant à la mise à disposition de ces items qui ont été testés dans plusieurs classes.

Les comptes 2020 du secrétariat général de la CIIP ont été adoptés en mai 2021. Le résultat opérationnel montre un excédent de charges de 69 674 frs au lieu des 312 540 frs prévus au budget. Ce résultat est le fruit de premières mesures d'économies mises en place et bien sûr de l'effet COVID. Compte tenu de l'utilisation de fonds propres, l'excédent de charges passe à 4051 frs prélevés sur les capitaux propres.

Du côté de l'unité des moyens d'enseignement, le résultat montre un excédent de charges de plus de 8800 frs, ce qui est correct car de nombreux moyens sont en chantier. Il faut cependant retenir que la contribution remboursable versée par les cantons s'élevait pour 2020 à plus de 3 600 000 frs.

Du côté de l'unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle, le résultat montre un excédent de revenu de 231 778 frs. Des projets sont en cours pour développer une nouvelle plateforme numérique et la révision complète de la Collection du Commerce.

Le budget 2022 de la CIIP se monte à 6 159 910 frs et comporte 23,3 EPT permanents et 3,15 EPT sous contrat de droit privé. L'excédent de charges devrait se porter à 106 250 frs sans augmentation de la contribution ordinaire.

Pour l'unité des moyens d'enseignement pour la scolarité obligatoire, des investissements de plus de 17 millions seront consentis pour les nouveaux moyens d'enseignement retenus dans le programme de réalisation de la CIIP.

Notre commission intercantonale a aussi la possibilité de déposer des interventions parlementaires sous forme de postulat. Deux interventions ont été discutées et ont trouvé une réponse. Il s'agissait tout d'abord de demander à la CIIP d'initier une réflexion afin de développer, pour les étudiants et les étudiantes, des stages linguistiques ou tout autre moyen susceptible d'améliorer les compétences en langues. Le but est d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue. La CIIP était aussi

chargée d'étudier comment faciliter l'accès à la formation continue aux enseignants et aux enseignantes qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande. Le rapport est maintenant rédigé et des recommandations ont été données.

La Commission s'est ensuite penchée sur les profils de compétences édités en allemand par le canton de Berne. Une étude de faisabilité pour leur traduction et leur adaptation pour la partie francophone a été demandée. Le rapport a été transmis et les travaux sont en cours de réalisation avec un groupe de travail de la CIIP qui est à l'œuvre.

Avant de terminer ce rapport, je tiens à remercier les membres de l'ancienne délégation fribourgeoise pour la dernière période législative pour leur travail et leur implication dans les affaires scolaires romandes. Je souhaite beaucoup de plaisir à la nouvelle délégation qui s'est déjà réunie en séance plénière le 2 juin dernier.

Compte tenu des informations données et du travail sérieux de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, il est proposé à l'unanimité de prendre acte et d'accepter ce rapport.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles.** Je n'ai pas pour prérogative de commenter le rapport de la commission interparlementaire. J'aimerais néanmoins remercier M. le Président de la délégation fribourgeoise à la CIP CSR ainsi que les membres de cette délégation. Je vous suis reconnaissante pour votre travail en faveur de la qualité de notre école fribourgeoise. Vous au niveau parlementaire, moi au niveau des gouvernements, nous partageons la même volonté de maintenir et de développer cette qualité au profit de nos enfants, de nos jeunes, des enseignantes et des enseignants, et ceci pour l'avenir de tout notre canton. Les échanges intercantonaux sont toujours très enrichissants. Merci pour votre engagement dans ce sens. Je me réjouis de nos futures collaborations.

**Altermatt Bernhard (Le Centre/Die Mitte, FV).** Die Fraktion Die Mitte nimmt den Jahresbericht der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) zur Kenntnis.

Wir begrüßen insbesondere den Effort, den die IPK CSR und die CIIP, die von der Kommission überwacht wird, geleistet haben in den Bereichen der Weiterentwicklung der Sprachlehrmittel, bei der Stärkung des Zweit- und Drittsprachenunterrichts auf Stufe der Berufsschulen und bei der Entwicklung des Sprachenportfolios.

Notre canton a un rôle important à jouer au sein du paysage scolaire de Suisse occidentale. Ensemble, avec nos partenaires valaisans et bernois, nous formons un pont entre les deux premières communautés linguistiques du pays. Notre sensibilité ainsi que les compétences et outils développés à Fribourg permettent à toute la Suisse romande d'améliorer l'enseignement des langues et, ce faisant, d'augmenter les opportunités données aux élèves dans leur parcours de vie.

Ein spezieller Dank unserer Fraktion gilt dem abgetretenen Präsidenten der CIIP, Herrn Staatsrat Jean-Pierre Siggen, der die Arbeiten mit Umsicht, Fleiss und grosser Menschlichkeit geleistet hat.

S'il y a un domaine où le calme, le sérieux, et un attitude de pragmatisme proactif sont indispensables, c'est bien le domaine scolaire. Merci Jean-Pierre pour ton engagement long et fort en faveur de la formation et de l'éducation.

A sa successeure, M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin, nous souhaitons bon vent, en particulier en ce qui concerne la généralisation de l'orthographe rectifiée pour rester dans le champ de la langue. Ce sera un des sujets des mois et années à venir où Fribourg sera à nouveaux aux côtés de nos collègues valaisans et bernois, aussi neuchâtelois et jurassien et, je l'espère, vaudois. Cette réforme fait tant de bruit du côté de Genève, et en particulier dans le parti radical genevois, qu'on pouvait craindre le pire lors de la dernière séance de notre commission.

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Comme les principales tâches accomplies par la commission interparlementaire ont déjà été évoquées par le rapporteur, je vais être relativement bref.

Je tiens à constater que seize ans après l'acceptation par le peuple suisse du principe d'harmonisation de la scolarité obligatoire, le travail n'est pas encore tout à fait terminé. Ce n'est pas étonnant évidemment dans ce domaine aussi sensible que la scolarité. Il s'agit d'un travail de longue haleine. Toutefois, deux grandes étapes ont été franchies ou le seront sous peu. En premier lieu, les moyens d'enseignement ont été harmonisés pour la quasi totalité des disciplines à l'échelle de la Suisse romande. Et en second lieu, la mise en place toute prochaine des épreuves harmonisées au niveau de la Romandie permettront de concrétiser de manière plus visible l'harmonisation souhaitée à l'époque par le peuple suisse.

Comme mon préopinant, je tiens aussi à saluer la volonté d'améliorer encore le bilinguisme et notre canton a un rôle à jouer dans cette démarche.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend donc acte de ce rapport.

**Repond Brice (PLR/PVL/FDP/GLP, GR).** Je n'ai aucun lien d'intérêts avec ce sujet et je parle en mon nom propre.

Mes préopinants ayant déjà communiqué de manière complète sur le rapport annuel, je ne reviendrai pas en détail sur ce dernier.

Je souhaite toutefois mettre en avant deux points qui me tiennent particulièrement à coeur et qui, à mon avis, sont d'une priorité absolue. Il s'agit du bilinguisme et de l'éducation numérique.

Concernant le bilinguisme - je parle essentiellement de l'allemand -, chacun d'entre nous a étudié l'allemand durant sa scolarité durant six à dix ans. Et pourtant, le résultat est bien le même depuis plus de 30 ans et X méthodes différentes. Ce résultat, ce n'est rien d'autre qu'une médiocrité préoccupante d'une majorité d'entre nous dans cette langue. En effet, pour ma part, et je suis convaincu que c'est également le cas pour la majorité d'entre vous, hormis de très rares exceptions, je peux affirmer qu'aucune de mes connaissances n'est devenue bilingue grâce à l'apprentissage de cette langue dans le contexte scolaire. D'ailleurs, il n'y a rien d'étonnant à cela étant donné que toutes les études sur le sujet convergent pour dire que seule l'immersion permettrait un apprentissage sérieux d'une langue. L'immersion n'est d'ailleurs pas seulement la meilleure méthode d'apprentissage pour les langues, mais elle l'est pour l'apprentissage de n'importe quelle matière. En effet, de nombreuses études ont démontré que le cerveau humain n'était pas adapté, ni compétent, pour effectuer du multitâches. Or, lorsque l'on regarde les programmes scolaires, il y a de quoi sourire. Nous demandons aux enfants et adolescents de jongler entre dix à quinze branches différentes durant une semaine standard. Cela étant dit, je trouverais pertinent de réfléchir sur cette base à une adaptation fondamentale de la méthode d'apprentissage. N'est-il pas possible, par exemple, de concentrer un certain nombre de branches différentes par semaine et par journée en étudiant davantage en bloc ou, autrement dit, en immersion? Est-il envisageable d'imaginer un projet-pilote intégrant des enfants, parents et enseignants volontaires pour tester des méthodes fondamentalement différentes afin d'améliorer le système existant? Aussi, concernant l'apprentissage des langues, n'est-il pas temps de mettre un focus complet sur la communication plutôt que sur la grammaire? Nous vivons au XXI<sup>e</sup> siècle, nous travaillons tous les jours avec des traducteurs automatiques du type DeepL. Ne devons-nous pas apprendre à travailler avec ces outils, à en tirer le maximum et à les améliorer? Nous sommes tous capables, au moyen d'un wifi, de rédiger, lire et écrire dans un niveau C1 dans plus de 50 langues. Mettons un focus là où il est impératif de nous débrouiller dans la vie, soit dans la communication.

Concernant l'éducation numérique, je ne peux que féliciter la mise en place d'une telle filière et encourager encore plus son développement. Bien entendu, il est important de ne pas utiliser les outils informatiques à tout va, mais de bien cibler les périodes durant lesquelles les enfants pourront les utiliser. Il est prouvé que l'apprentissage par le jeu, la gamification, permet un apprentissage qui est plus rapide et qui reste en mémoire plus longtemps et ce, à tout âge. J'ai pris connaissance avec beaucoup d'enthousiasme que l'éducation numérique intégrait également les notions de base des algorithmes et de la science informatique. Étant moi-même ingénieur en mathématiques et data analyst, je peux vous affirmer que la demande d'emplois dans le domaine de la donnée, soit *data engineer*, *fullstack engineer*, *data scientist* et j'en passe, est en train d'exploser. Une grande partie de ces métiers sont d'ailleurs considérés comme métiers les plus sexy du XXI<sup>e</sup> siècle. Je suis convaincu que la Suisse et le canton de Fribourg peuvent tirer un énorme profit si leur stratégie en formation dans ces domaines se performe rapidement. La Suisse ne détient bien évidemment aucune matière première, mais gardez bien en tête que l'on dit de la data qu'elle est le nouveau pétrole du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette citation est claire et limpide. Les pays, les régions, les cantons qui développeront des compétences dans ce domaine deviendront des places absolument centrales dans le monde. Ne ratons pas cette opportunité, ce virage, et formons en masse des profils de ce type qui vaudront de l'or d'ici quelques années.

Je vous remercie de votre attention et pour les députés qui sont également sensibles à ces sujets, je suis très intéressé et déterminé à aller de l'avant sur ces thèmes.

**Emonet Gaétan (PS/SP, VE).** Je remercie les trois intervenants pour leurs bonnes paroles. Effectivement, je rejoins ce qui a été dit par mes trois préopinants, en particulier ce qui a été dit par le député Repond. On essaie depuis longtemps sur l'enseignement des langues. Il y a aussi eu plusieurs débats au sein de ce parlement pour essayer d'améliorer cet enseignement, de parler d'immersion, de parler d'échanges linguistiques. Je suis assez d'accord avec vous qu'il s'agit quand même un peu le parent pauvre dans l'enseignement.

Quant à l'éducation numérique, c'est une bonne chose. Il y a le PER numérique, comme je l'ai dit, qui a été adopté. La balle est maintenant dans le camp du département et des services pour que les enseignants soient aussi formés pour pouvoir travailler d'une manière efficace avec leurs élèves.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles.** Juste un mot pour rassurer M. le Député Repond. Effectivement, ces deux éléments qu'il signale font partie de notre programme de législature. Nous allons y mettre beaucoup d'efforts. Vous savez qu'il y aura même une votation populaire durant cette législature à ce propos.

Pour le bilinguisme, des projets-pilotes sont déjà lancés dans le canton. On va pouvoir en tirer les résultats d'ici une année environ et voir comment on peut adapter cela dans d'autres régions. Et l'éducation numérique évidemment aussi, à la fois

par le plan d'études romand, mais aussi par une demande faite par le Grand Conseil d'équiper les jeunes du CO. Cela fait que nous avons une grosse stratégie à mettre en place et à poursuivre maintenant.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

---

## Motion 2022-GC-65

### Révision totale de la Loi sur les affaires culturelles (LAC)

---

Auteur-s:	<b>Dietrich Laurent</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, FV</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles</b>
Dépôt:	<b>25.03.2022</b> ( <i>BGC mai 2022, p. 1599</i> )
Développement:	<b>25.03.2022</b> ( <i>BGC mai 2022, p. 1599</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>04.07.2022</b> ( <i>BGC septembre 2022, p. 2598</i> )

---

#### Prise en considération

**Dietrich Laurent** (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis directeur de la culture en ville de Fribourg et le président du Club culture du Grand Conseil.

En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse et sa position favorable à la transmission de cette motion. Aujourd'hui, le besoin de révision de cette loi est devenu indispensable tant les enjeux nationaux et régionaux, les modes d'expression artistique, le besoin de financement, les collaborations, les lieux ou le processus de création ont évolué. Une véritable réflexion de fond est nécessaire et ceci en incluant les parties prenantes impliquées, par exemple les subventionneurs et les acteurs eux-mêmes.

Cette motion propose d'aborder les sujets suivants très actuels ou particulièrement sensibles:

1. l'action de l'Etat par rapport aux différentes expressions artistiques qui aujourd'hui s'entremêlent pour les plus classiques ou apparaissent pour les plus nouvelles;
2. le cercle des bénéficiaires en tenant compte de la situation très difficile des professionnels et des besoins des amateurs, sans les opposer;
3. le traitement de l'ensemble du processus de création des oeuvres, la recherche et le développement, la création, la production, la diffusion;
4. la prise en compte des infrastructures, de leur développement futur, de leur positionnement et de leur collaboration entre elles;
5. les moyens à mettre en place de manière cohérente avec les ambitions annoncées, particulièrement dans le plan financier et les budgets à venir;
6. la gouvernance générale de la culture dans le canton avec les régions, les villes et les communes, les rôles complémentaires des subventionneurs étant à clarifier.

Quant à la méthode, il est impératif que cette révision se fasse en collaboration avec les milieux culturels, professionnels ou amateurs représentant tous les arts, avec les collectivités publiques des trois niveaux – Etat, villes et communes –, avec l'ensemble des institutions de subventionnement. En ceci, la position du Conseil d'Etat me laisse perplexe puisqu'avant même de commencer la révision, il semblerait que certaines positions soient déjà arrêtées, voire que l'Etat est déjà exemplaire dans certains des domaines de son action. C'est possible, mais l'Etat doit être prêt dans cette révision à se remettre en question sur certaines lignes, la future loi devant être un outil fédérateur et rassembleur, et non simplement renforcer l'action actuelle de l'Etat.

La crise du COVID a mis en lumière la fragilité de ce secteur qui a aussi un vrai rôle économique à côté de son impact sociétal. Ces constats doivent enrichir cette révision. Un tour d'horizon comparatif des pratiques au niveau national et dans d'autres cantons semble tout indiqué afin de profiter des meilleures pratiques en accord avec les tendances actuelles. Une répartition des tâches institutionnelles où la question du désenchevêtrement doit être abordée dans un esprit de complémentarité et non une séparation stricte des tâches. Un seul point d'entrée des demandes peut être une solution, mais sans retarder et complexifier le traitement administratif des demandes. Un aperçu de l'ensemble de l'appareil législatif et réglementaire de

l'Etat sera très utile, ceci aussi pour que les autres subventionneurs puissent éventuellement adapter des dispositions dans leur propre réglementation.

Chères et chers collègues, d'avance, merci infiniment pour votre soutien à cette motion.

**Menoud-Baldi Luana** (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je m'exprime ici au nom du groupe du Centre. Je déclare mes liens d'intérêts.: je suis présidente de l'Association suisse de musique et membre du Club culture du Grand Conseil.

Nous avons pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à la motion de notre collègue Laurent Dietrich, au nom du Club culture, et relevons avec intérêt que le Conseil d'Etat est résolu à s'engager dans les réflexions mentionnées, à travailler à des solutions d'avenir et propose d'accepter la motion. Le groupe du Centre aussi.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter la motion. Nous jugeons néanmoins nécessaire d'apporter quelques commentaires ou remarques.

Le processus de révision devra impérativement impliquer une collaboration avec les milieux concernés, qu'il s'agisse du secteur amateur ou professionnel, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels et les représentants des collectivités publiques qui sont en l'occurrence partie prenante. Durant la pandémie, nous avons vu que chaque facette du monde culturel a son importance, importance que la révision totale de la loi nous offre l'opportunité de rendre désormais visible, tout comme le développement des acteurs culturels et artistiques,, amateurs et professionnels.

Nous relevons, comme dans la réponse du Conseil d'Etat, que le nouveau programme gouvernemental évoque la volonté d'encourager la culture et d'en faciliter l'accès. Dans la définition du prochain plan financier et du soutien du programme gouvernemental, nous invitons le Conseil d'Etat à déjà s'activer dans cette direction: lien entre culture et activité économique et tourisme, ouverture à une conférence visant à coordonner et soutenir les efforts et les activités de tous les acteurs culturels fribourgeois, maintien et développement de la qualité professionnelle ainsi que de la compétitivité des projets artistiques, culturels, professionnels et amateurs, compte tenu également des traditions de notre canton.

Il est évoqué dans la réponse que la réflexion devra aussi tenir compte de potentiels désenchevêtrements des tâches entre Etat et communes. Nous relevons que l'Etat, conformément au plan gouvernemental et sa vision 2035, a et veut avoir une responsabilité envers les membres de la culture de notre canton. La culture ne doit pas devenir l'otage de longues discussions portant sur ces désenchevêtrements.

Cette réponse nous apparaît donc comme un bon début dans l'optique de la discussion de cette nouvelle loi avec les milieux culturels concernés, professionnels et amateurs, et avec les délégués du Club culture.

**Vuilleumier Julien** (*VEA/GB, FV*). Je prends la parole au nom groupe Vert-e-s et allié-e-s et déclare les intérêts suivants: à titre professionnel, je suis collaborateur scientifique à l'Office fédéral de la culture et à titre bénévole je fais partie des comités de Fri-Art Kunsthalle et de la bibliothèque interculturelle LivrEchange.

Notre groupe a pris connaissance avec grand intérêt et attention de la motion demandant une révision totale de la loi sur les affaires culturelles (LAC). Cette motion déposée au nom du Club culture démontre la nécessité d'une révision de cette base légale par différentes mutations et évolutions dans le domaine culturel ces dernières années. La crise du COVID-19 et ses conséquences sur l'écosystème culturel a eu un effet révélateur et accélérateur de certains enjeux comme le montre le rapport que nous traiterons tout à l'heure. Ainsi, les différents défis identifiés par le motionnaire tels que la reformulation des disciplines artistiques, la transformation des cycles de production artistique, les besoins spécifiques des professionnels de la culture et ceux tout aussi important du milieu amateur ou encore les enjeux relatifs aux infrastructures et à la gouvernance nous paraissent pertinents. Nous saluons la réponse du Conseil d'Etat qui s'appuie sur ces questions pour fournir des indications supplémentaires et proposer d'accepter cette motion.

Notre groupe soutiendra à l'unanimité cette motion. Nous souhaitons apporter ici quelques observations pour nourrir la réflexion sur la politique culturelle cantonale, dans le cadre de cette révision et potentiellement au-delà.

La culture et les politiques culturelles doivent être considérées dans une optique de développement durable. Il convient d'intégrer les principes de la durabilité dans la réflexion sur la LAC, en lien avec d'autres instruments (comme la stratégie cantonale de développement durable). En effet, les activités artistiques et culturelles peuvent contribuer au développement durable, par exemple dans le domaine de la cohésion sociale ou de la diversité mais aussi sur le plan économique en valorisant des chaînes de valeur ajoutée locale. D'autre part, une réflexion sur la durabilité des pratiques culturelles, notamment en termes de réduction des impacts environnementaux est également à considérer dans le cadre des outils d'encouragement. Entre culture de la durabilité et durabilité de la culture, un champ important s'ouvre sur le plan nationale et internationale.

La crise du Covid a mis en évidence la fragilité du secteur culturel et la précarité des professionnels de la culture. Le statut, les conditions de rémunération et encore plus de sécurité et de prévoyance sociale constituent des points de fragilité importants. Une réflexion approfondie et concertée est nécessaire pour revoir les conditions salariales et sociales des professionnels

engagés dans des institutions ou projets soutenus par l'Etat. Il faut toutefois veiller à ce que des exigences ne nuisent pas à la diversité du champ culturel. Des modèles innovants tels que le statut d'intermittent culturel ou des modèles souples et collectifs de prévoyance professionnelle sont à explorer.

Dans la loi sur les affaires culturelles actuelle, le patrimoine culturel est encore défini de manière relativement restreinte, à savoir en termes de biens culturels bâtis ou mobilier. Le domaine du patrimoine culturel s'est étendu, notamment avec le patrimoine culturel immatériel, connu aussi sous le nom de traditions vivantes, qui a été reconnu récemment par voie d'ordonnance. Ces expressions populaires bénéficiant d'un grand attachement local sont à inclure dans une approche pluridimensionnelle du patrimoine culturel et de son soutien. Par ailleurs, le patrimoine digital ou numérique est également à prendre en compte pour considérer le patrimoine comme une ressource à valoriser.

Une attention particulière doit être accordée à la gouvernance de la culture, en prévenant toute polarisation entre ville et campagne, centre et périphérie, ou culture professionnelle et amateur. A ce titre, la gouvernance doit refléter et appuyer la diversité culturelle fribourgeoise mais aussi tenir compte des particularités institutionnelles locales. Dans une optique de désenchevêtrement, il convient de clarifier la répartition des tâches entre canton et communes mais aussi avec des structures régionales (préfectures, associations régionales) dont le rôle culturel peut être renforcé.

Finalement, nous rappelons l'importance d'un processus participatif et inclusif de révision qui associe et implique les milieux professionnels et amateurs concernés, les partenaires institutionnels et les collectivités publiques.

Au vu de ce qui précède et comme déjà annoncé, le groupe Vert-e-s et alliées accepte à l'unanimité la motion.

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je suis membre du Club culture et je soutiens personnellement cette motion. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux en fera de même.

Je ne vais pas revenir sur les raisons qui ont poussé le Club de la culture à déposer cette motion. Elles ont été suffisamment évoquées.

Ce qui paraît indispensable est pourquoi doit-on faire cette révision. Cette loi doit mieux prendre en compte le statut d'artiste dont on a vu la fragilité durant la pandémie. La répartition des rôles pour le subventionnement doit être plus claire tout en évitant qu'il y ait une uniformisation du subventionnement. Il faut au contraire que ces différentes sources aident à la diversité culturelle.

Un point qui n'a peut-être pas été suffisamment relevé est la diffusion des œuvres. On constate qu'il y a beaucoup d'excellents spectacles dans le canton qui, ensuite, ne sont pas diffusés. On demande même aux artistes de s'occuper de la diffusion alors que souvent ils ne disposent pas du carnet d'adresses au contraire de certains directeurs de salle. Il faudrait que la loi donne une obligation à ces directeurs, ou au service, pour que la diffusion se fasse beaucoup mieux. Finalement, la culture est le rayonnement de notre canton. Les spectacles qui sont donnés dans notre canton méritent d'être vus par d'autres. Notre canton rayonne grâce à nos artistes. Il faut donc leur donner les moyens suffisants et il faut que le canton les soutienne.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra donc cette motion.

**Kubski Grégoire** (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis membre du comité du Club culture et donc co-auteur de cette motion, et également président de l'Orchestre de la ville de Bulle.

La culture est un peu comme l'équipe de foot du Grand Conseil: elle déploie une belle activité, mais elle gagne rarement, trop rarement. Si en plus d'être déficitaire, les structures étatiques d'encadrement et de subventionnement sont peu organisées et peu coordonnées, et ont une structure fort complexe avec notre structure fédéraliste, à ce moment-là on ne s'en sort plus et on complique grandement la tâche tant des différents acteurs et actrices que des différentes institutions. Il est temps de réfléchir à des structures plus coordonnées, plus efficaces, plus ambitieuses. Tout le monde y gagnera.

Tout le monde devra être entendu et il sera important d'écouter les besoins des différents acteurs et actrices du monde culturel. Il sera important également de regarder ce qu'il se fait dans les autres cantons. Il y a notamment d'excellentes idées, à l'instar du Bureau du film en Valais, en Suisse alémanique ou au Tessin, qui attire des producteurs de films étrangers. Ce serait le cas à Fribourg en coordination avec notre politique du tourisme. Il nous faudra également réfléchir aux cercles des bénéficiaires, que ce soit pour maintenir et renforcer cette richesse culturelle d'amateurs qui caractérise Fribourg, pas en opposition avec le monde professionnel mais en complémentarité, de même qu'il sera essentiel de garantir et de promouvoir l'émergence de jeunes artistes dans notre canton.

Pour tout ce qui est des infrastructures, de la coordination des moyens, des bénéficiaires, de la gouvernance, il nous faudra donc une réflexion globale. Je souhaite que l'on évite de tomber dans certains travers relevés par notre collègue Dietrich. Parfois, l'administration a un peu trop tendance à penser qu'elle fait beaucoup de choses extrêmement bien et que l'état actuel convient déjà parfaitement à la situation. Je crois qu'il faut sortir de ces schémas mentaux dans lesquels on se complait. Nous

souhaitons une réflexion ambitieuse et sans tabou, raison pour laquelle je vous invite à soutenir cette motion, ce que fera le groupe socialiste à l'unanimité.

**Mauron Pierre** (*PS/SP, GR*). Pour l'avoir vu jouer à Lugano, la culture n'est encore pas au niveau de l'équipe de football du FC Grand Conseil. Ce n'est néanmoins pas une raison pour ne rien faire.

J'expose mes liens d'intérêts: je suis aussi membre du Club culture et président de la compagnie théâtrale la Troupe de l'éfrangeté.

Nous avons, avec notre collègue Eric Collomb en 2015, déposé un postulat pour examiner plus en détail un aspect qui était le financement, notamment de l'aide à la création. Cela s'appelait "subvention en faveur de la création artistique". Il est bon de revoir cette loi sur la culture mais il ne faut pas de tabou et c'est la raison pour laquelle je m'attarde sur cet aspect financier. Jusqu'en 2003 à 2005, il n'y avait pas grand-chose en matière d'aide à la création artistique. On était autour de 1,3 million. Suite à une intervention de notre ancienne collègue Isabelle Chassot et de notre encore actuelle collègue Solange Berset, ce montant a été porté à 3 millions en 2005. Aujourd'hui, il frôle presque les 4 millions. Mais en tenant compte de l'augmentation du nombre d'habitants dans ce canton et du franc par habitant, on remarque qu'il y avait dans ce canton plus de francs pour la culture en 2005 qu'en 2022. Vous aviez indiqué dans un excellent rapport qui est sorti en 2017 l'état de l'évolution, la péjoration de ces mesures suite aux mesures structurelles de l'Etat de Fribourg de 2013 à 2017 et le fait qu'il fallait donner des moyens supplémentaires. Les communes ont joué leur rôle avec des salles construites et qui fonctionnent. Il y a également une école, la Manufacture, qui forme beaucoup de professionnels. Je ne parle pas encore de la musique ou d'autres spécificités artistiques du canton. Par contre, les créations coûtent de plus en plus cher et avec des subventions d'un peu moins de 4 millions, sauf erreur, pour l'aide à la création artistique aujourd'hui, il y a de moins en moins de spectacles qui peuvent être subventionnés.

M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement, à l'occasion d'une interview pour vos 100 jours au Gouvernement, à un journaliste de *La Gruyère* qui vous posait la question de savoir si vous comptiez augmenter le soutien financier du canton à la culture, vous aviez répondu que ce n'est pas forcément ce qui est demandé. Je vous en conjure, c'est effectivement ce qui est demandé! S'il y avait au moins une évolution correcte par rapport au nombre d'habitants, s'il y avait plus de moyens pour la culture, elle se porterait également mieux.

Avec cette révision, nous espérons, avec tous les acteurs de la culture, que les moyens mis à disposition de la création artistique soient fortement augmentés. M. Siggen, ancien ministre, disait avant qu'il ne pouvait pas parce que ce n'était pas lui qui avait les finances. On a la chance d'avoir l'ancien directeur de la DICS aux finances, donc vous n'avez plus aucune excuse pour ne pas le faire.

**Galley Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et n'ai pas de lien direct avec cet objet.

Nous avons débattu avec attention de cette motion visant à revoir complètement la loi sur les affaires culturelles. Notre groupe est d'accord sur le principe d'une révision totale. Nous resterons toutefois attentifs à plusieurs facteurs, notamment aux coûts que pourrait engendrer une révision totale. Nous estimons, à l'inverse du député Mauron, que les montants actuels sont suffisants et ne doivent pas prendre l'ascenseur. Nous serons également attentifs au terme très général de "nouvelles tendances". Tout et n'importe quoi ne peut et ne doit pas être soutenu par l'Etat!

Nous souhaitons que la culture populaire, les fanfares et chœurs de village, soient mieux soutenus et pas uniquement la culture dite professionnelle.

**Zurich Simon** (*PS/SP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil de fondation du Nouvel Opéra Fribourg et à ce titre je souhaitais apporter quelques exemples concrets des difficultés qu'on rencontre aujourd'hui dans ce canton pour produire des spectacles artistiques et culturels.

Il y a deux problèmes principaux qui, à mon sens, mériteraient d'être pris en charge et résolus dans le cadre de cette révision de la loi sur les affaires culturelles:

1. les contribuables fribourgeois sont aujourd'hui défavorisés par rapport aux contribuables parisiens ou irlandais quand le Nouvel Opéra Fribourg produit un spectacle qui est ensuite diffusé à Equilibre ou Nuithonie par exemple. Je m'explique. On a une série de spectacles qui ne sont pas pris en charge dans l'abonnement parce qu'il y a un décalage entre la politique culturelle cantonale et la politique culturelle au niveau communal et intercommunal. C'est très regrettable pour les contribuables fribourgeois et c'est là un souhait de ma part de pouvoir améliorer la gouvernance de notre système culturel fribourgeois – des prises de position que j'ai déjà entendues tout à l'heure;
2. la création culturelle fribourgeoise est aujourd'hui aussi défavorisée par rapport à l'accueil de productions qui viennent d'ailleurs. Certes, c'est enrichissant pour nous comme spectatrice et spectateur d'avoir accès à d'autres productions. Mais



j'estime que quand les contribuables fribourgeoises et fribourgeois investissent dans la production d'un nouveau spectacle, ils ont le droit de pouvoir y avoir accès parce que l'agenda est facilité, parce qu'aussi le soutien financier suit derrière.

Dans ce sens-là, j'enjoins l'administration de tenir compte de ces aspects lors de la révision de la loi.

**Gaillard Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune plutôt réputée pour ses athlètes, mais également comme berceau de certains compositeurs et artistes, et membre du comité des communes fribourgeoises et membre du Club des communes du Grand Conseil. C'est à ce titre que je prends la parole.

Les communes et les associations régionales sont les actrices et les promotrices de la culture, qui est intimement liée avec la proximité. Nous soutenons la révision de la loi en insistant sur un point: nous demandons une loi cadre avec un vrai désenchevêtrement des compétences et des tâches. Il importe en particulier de clarifier la gouvernance et les principes de subventionnement.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles.** Im Kanton Freiburg besteht eine dynamische Kulturlandschaft, die auf regionaler Ebene eine wichtige Rolle spielt und ihren Platz zwischen den urbanen Zentren der Schweiz und zwei Sprachregionen gefunden hat. Die gesetzlichen Grundlagen haben es ermöglicht, die Entwicklung der Freiburger Kultur über mehrere Jahrzehnte auf diesem Weg zu unterstützen.

Aujourd'hui encore, les fondamentaux qui régissent la loi sur les affaires culturelles de 1991 permettent à l'Etat de développer une politique dynamique d'encouragement de la culture en commençant bien sûr par la promotion de la création artistique professionnelle, mais pas seulement.

En se basant sur la LAC et une analyse de situation, le Conseil d'Etat a proposé en 2017 au parlement une stratégie culturelle qu'il a mis en œuvre avec de nombreuses améliorations et adaptations du dispositif d'encouragement. Dans son plan gouvernemental 2022-2026, il entend poursuivre fortement cette stratégie avec des actualisations pour mieux répondre aux enjeux et aux besoins du secteur culturel après la crise du COVID. Il est aussi conscient que des ressources publiques supplémentaires sont nécessaires pour que la production actuelle puisse poursuivre son développement. Ainsi, la scène culturelle fribourgeoise se développe. Une stratégie l'accompagne. La base légale a effectivement besoin d'être améliorée pour suivre le mouvement. Dans la mesure où la loi a plus de trente ans, le Conseil d'Etat s'est dit prêt à la revoir.

In jüngster Zeit hat die Pandemie mehrere Entwicklungen im kulturellen Sektor akzentuiert und verschiedene bereits bekannte Schwachstellen offengelegt, die sich in den nächsten Jahren wahrscheinlich noch stärker ausprägen werden.

Ainsi, si le dispositif d'encouragements de l'Etat s'est régulièrement adapté, il devra l'être probablement encore davantage ces prochaines années. Toutes vos interventions, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, vont dans le sens que nous souhaitons. Le Conseil d'Etat est de l'avis des motionnaires, parce que cette base légale doit désormais mieux aborder la culture dans son ensemble, en tenant compte de son développement récent et futur, et en insistant également sur la durabilité de ce secteur. La notion même de la culture a évolué avec de nouveaux domaines artistiques, des attentes différentes, des structures nouvelles et des processus de production.

Depuis une décennie, vous l'avez rappelé dans certaines interventions, le rôle des villes-centres régionales s'est renforcé, posant plusieurs problématiques intercommunales de collaboration entre les collectivités publiques au niveau cantonal, régional, communal. Là évidemment, chacun peut et doit jouer son rôle.

La culture d'aujourd'hui à Fribourg est mobile. Elle se digitalise, s'organise en réseaux et rayonne bien au-delà de Fribourg. Dans toutes ses formes d'expressions, qu'elle soit amateur ou professionnelle, patrimoniale ou contemporaine, la culture constitue un véritable investissement pour la cohésion sociale, une société durable, que je souhaite voir vivre partout sur notre territoire en favorisant la participation culturelle de toutes et tous.

C'est peut-être l'un des rares points positifs de la crise du COVID: le milieu culturel a dû s'organiser et nous, les politiques, avons enfin reconnu ce domaine comme un véritable secteur économique dans lequel nous devons investir. En gardant sa totale liberté, la culture est à mes yeux une aide à la réflexion importante sur notre monde en transformation. Je suis persuadée qu'elle peut nous aider à accompagner les nombreux changements à venir, contribuer à trouver des solutions dans des domaines où on ne l'attend pas.

Der Staatsrat ist entschlossen, sich an dieser Reflexion zu beteiligen, um an Lösungen für die Zukunft zu arbeiten.

J'aimerais insister sur cette phrase: le processus de révision se fera en collaboration, de manière participative, en impliquant les milieux concernés – les partenaires institutionnels, les représentants des collectivités publiques concernées, les professionnels, les amateurs. Je me réjouis sincèrement de cette discussion qui va suivre et qui nous permettra, de manière enthousiaste et positive, de poser les premiers jalons de cette grande révision.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter la motion. Je remercie les groupes qui se sont prononcés dans ce sens.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 102 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la motion:*

Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Schneuwly Achmi (SE,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 102.*

*A voté contre:*

Riedo Bruno (SE,UDC / SVP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

## Rapport 2022-DICS-35

### Impacts du Covid-19 dans le domaine de la culture (Rapport sur postulat 2020-GC-156)

---

Représentant-e du gouvernement: **Bonvin-Sansonens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles**  
 Rapport/message: **04.07.2022 (BGC septembre 2022, p. 2430)**

---

#### Discussion

**Ghielmini Krayenbühl Paola (VEA/GB, SC).** Je suis membre du comité du Club culture.

Le groupe VERT-E-S et alliés a pris connaissance du rapport concernant les impacts du COVID-19 dans le domaine de la culture. Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport complet et le sondage très intéressant qui l'accompagne. Nous pouvons dire aujourd'hui que le dispositif mis en place dans l'urgence a été assez efficace avec l'ordonnance fédérale, la loi COVID, les ordonnances cantonales et les mesures de relance. Nous constatons qu'un peu plus de 11 millions ont été dépensés en tant qu'aide aux dommages subis et pour des projets de transformation. Pourtant, entre les aides fédérales et cantonales, plus du double de ce montant était à disposition. Si, d'une part, on comprend que le montant a été évalué de manière très large et prudente, d'autre part, nous nous demandons pourquoi les critères d'éligibilité ont été aussi stricts ou interprétés si strictement. Nous constatons par exemple qu'environ 50 % des projets de transformation ont été refusés. De plus, ce sont les entreprises culturelles qui s'adjugent la part du lion de ces aides. C'est pourtant les actrices et acteurs culturels qui ont souffert le plus de cette crise et le sondage le montre bien.

Toutefois, notre groupe est satisfait du travail accompli par l'Etat, qui a permis d'éviter la fermeture définitive d'entreprises culturelles et de contenir la cessation d'activité des actrices et acteurs culturels de notre canton. Comme le démontre le rapport, la crise a permis de mettre en lumière la fragilité et la précarité de ce milieu. Des créateurs dans le domaine des arts vivants et des arts visuels sont sûrement passés entre les mailles des filets des aides en n'ayant ni un statut d'indépendant, ni un statut de salarié.

Il est probablement encore trop tôt pour évaluer les conséquences globales de la crise. La recherche de sponsors sera plus difficile. Le public va-t-il revenir? Dans le domaine de la culture amateur, la crise a fait ressortir le problème du recrutement. Les chorales et les fanfares ont des défis à relever. Des réflexions préexistantes de collaboration, et même de fusion, entre sociétés, le soutien à la formation mais aussi de rémunération de directrices et directeurs devront de poursuivre et aboutir à des mesures pour maintenir la culture de l'art choral et musical vivante et attractive. La crise aura eu au moins le mérite d'avoir mis en lumière la précarité des artistes professionnels et la nécessité d'améliorer leur condition. Nous saluons ici quelques projets de transformations qui vont dans cette direction, comme le soutien à la création de la Coopérative BURO, qui va aider les créatrices et créateurs à accéder au statut de salariés. Nous saluons aussi l'intention du Gouvernement dans sa stratégie de vouloir renforcer la mobilité des artistes et la diffusion des créations mais aussi d'améliorer la rémunération et la prévoyance sociale des actrices et acteurs culturels. Nous pensons qu'il ne faudra pas appauvrir la scène culturelle. Il ne faut pas faire moins, mais mieux. Il faut faire mieux avec plus.

C'est avec ces considérations que notre groupe prend acte de ce rapport.

**Schneuwly Achim** (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Bericht zum Postulat Dietrich im Namen des Kulturklubs gelesen und will dazu kurz Stellung nehmen.

Der Bericht beschreibt, welche Auswirkungen die Covid-19-Krise auf die Freiburger Kultur hatte und wie sich die Situation heute darstellt. Es überrascht nicht, dass der Kultursektor seit März 2020 stark leidet. Der Staat garantierte den Kulturveranstaltern, die gezwungen waren, die Aktivitäten zu verschieben oder abzusagen, die zugesagten Subventionen, sofern diese sich auf bereits entstandene Kosten bezogen. Finanziert wurde dieses Hilfspaket zu gleichen Teilen von Bund und Kanton.

Bis Ende 2022 wurde in drei Schritten ein Betrag von 28 Millionen Franken für Entschädigungen für Projekte und damit verbundenen Verwaltungskosten zur Verfügung gestellt. Die finanziellen Verluste konnten grossmehrheitlich ausgeglichen werden. Allerdings sind die Strukturen geschwächt.

Ein grosses Problem ist die schlechte Entlohnung der Kunstschaffenden und die soziale Absicherung. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wünscht, dass zukünftig nötige Massnahmen ergriffen werden, um diese prekären Verhältnisse zu verbessern.

**Lepori Sandra** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Le Conseil d'Etat a mis en place, durant la pandémie, plusieurs sortes de mesures et par le biais de l'adoption d'ordonnances cantonales, basées sur la législation fédérale. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux remercie le Conseil d'Etat pour son action lors de cette période difficile.

Des contributions ont été octroyées également pour des projets de transformation, afin que les entreprises culturelles puissent s'adapter aux circonstances, et d'autres mesures d'urgence prévues au niveau national, comme les RHT et les APG, ont complété les aides. Enfin, le Service de la culture a mis en place un système d'information et de consultation.

Comme cela a déjà été relevé, la pandémie a permis également de mettre en exergue le statut salarial précaire et le manque ou l'absence de sécurité sociale des membres des secteurs du milieu culturel. C'est pourquoi un renforcement du statut professionnel de l'artiste va être mis en place par un groupe de travail, ce que salue également le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, qui est d'avis que le domaine de la culture est un élément important de notre économie et de notre vie sociale.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux relève que le rayonnement de la culture fribourgeoise est un élément non négligeable de l'économie de notre canton. Il salue la volonté du Conseil d'Etat d'encourager le lien entre culture, attractivité et tourisme dans son programme de législature 2022-2027 et prend acte du rapport.

**Menoud-Baldi Luana** (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je m'exprime ici au nom du groupe du Centre. Je suis présidente de l'Association suisse des Musiques et membre du Club culture du Grand Conseil.

Le groupe du Centre a pris connaissance du rapport et des soutiens des activités entrepris par l'Etat. Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport. Je ne vais pas revenir sur les chiffres. Nous avons aussi pris connaissances des montants attribués directement, ou par le biais des ordonnances cantonales et nationales. Il est à relever que certains milieux culturels, amateurs et professionnels, ont davantage souffert que d'autres. Ils ont eu de grandes difficultés et il ne faut pas l'oublier dans le présent et dans le futur. Nous estimons que ce rapport est la base pour ne pas oublier que la culture a été soutenue financièrement, mais qu'on doit prendre connaissance de ces problématiques, de ces fragilités, des lacunes qui ont surgi pendant la pandémie, ceci afin de continuer à mieux soutenir et développer les milieux culturels.

**Moussa Elias** (*PS/SP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et je suis président de l'Association Ancienne Gare, qui regroupe notamment le FIFF, le Belluard Bollwerk International ainsi que le Nouveau Monde.

Nous avons pris acte de ce rapport et nous remercions également le Conseil d'Etat, mais surtout le Service de la culture, qui a travaillé d'arrache-pied durant cette pandémie pour trouver des solutions adaptées tant aux entreprises qu'aux différents acteurs culturels. Néanmoins, ce rapport ne me semble pas véritablement complet. Pourquoi? Eh bien il manque un mot: si vous faites un "ctrl F" sur ce PDF et tapez le mot "remboursement", vous n'allez rien trouver. Or, notamment l'article 18 al. 3 de l'ordonnance fédérale COVID-19 culture nous dit que le remboursement peut être exigé à certaines conditions aux entreprises et acteurs culturels. D'où la question très précise de la part de notre groupe à M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement: est-ce que les différents montants évoqués dans ce rapport sont-ils définitifs, soit définitivement alloués aux entreprises et aux acteurs culturels, ou est-ce que les entreprises et les acteurs culturels doivent craindre qu'un remboursement sera exigé à un moment donné, ce qui bien évidemment atténuera quelque peu le rapport ou le bilan élogieux contenu dans ce rapport. Je vous remercie donc d'apporter ces réponses ou la réponse à ces questions et c'est avec quelques considérations que notre groupe a pris acte de ce rapport.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles.** Vous le savez, depuis mars 2020, le secteur de la culture a connu une crise sans précédent. Les conséquences se ressentent aujourd'hui encore, nous en sommes conscients.

Le postulat demande un état des soutiens octroyés durant la crise et questionne sur des problématiques telles que la précarité des artistes ou l'impact de la crise sur le paysage culturel de notre canton. Dans son rapport, le Conseil d'Etat a présenté les statistiques couvrant la période de mars 2020, donc lors du premier confinement, à fin décembre 2021. Un crédit-cadre global et prudent de 28 millions de francs, couvrant aussi l'année 2022 – donc on est sur trois ans –, a été mis à disposition du secteur culturel, cofinancé par le canton et la Confédération. Le total des indemnités allouées entre mars 2020 et décembre 2021 se monte à 11 284 115 francs. Je rappelle que le montant cadre a été estimé au moment où l'évolution de la pandémie restait très incertaine. Chacune des demandes a été traitée sans délai et de façon rigoureuse.

Trimestre après trimestre, une analyse économique de chacune des entreprises ou acteurs culturels a permis de suivre la situation au plus proche de la réalité, en fonction de leurs informations. Sur cette base, les aides ont été octroyées pour compenser 80 % des dommages constatés. Le Service de la culture a, en tout temps, veillé à une bonne information, maintenu un contact régulier avec les associations faitières. Un accompagnement particulier a permis que les entreprises et personnes concernées puissent être renseignées, dirigées vers les aides disponibles. Dans certains cas, seules les aides du secteur économique, telles que les APG ou les RHT, ont suffi à combler les dommages alors que les indemnités culture étaient devenues subsidiaires.

Grâce au système comprenant des aides économiques générales et des aides spécifiques à la culture, donc deux systèmes d'aide – tout cela a été mis en place par le canton et la Confédération – tout comme par le maintien des subventions promises par les collectivités publiques – donc les collectivités ont continué à subventionner ces institutions culturelles –, nous pouvons estimer aujourd'hui que nous avons répondu aux besoins des entreprises et acteurs culturels afin de les aider à surmonter la crise. L'une des preuves qui nous rassure, c'est que nous constatons une réduction progressive du nombre de demandes d'indemnisation durant le premier semestre de cette année, avec seulement 30 demandes pour des dommages d'environ 500 000 francs.

Depuis le début de cette année, nous assistons donc bien à une reprise progressive et encourageante des activités du secteur culturel, reprise qui doit cependant être évidemment nuancée selon le type d'entreprise et le domaine culturel. Tous n'ont pas été touchés de la même manière. Notre rapport présente un sondage mené au début de cette année auprès des milieux

concernés, qui ont identifié les enjeux et leurs préoccupations propres à cette sortie de crise. De façon générale, on comprend que la crise a renforcé et accéléré des problèmes structurels préexistants. Je pense que pour résoudre cette situation, nous devons passer par une analyse et une réflexion sur le système de production de la culture, menées en collaboration avec les autres cantons et la Confédération, car il s'agit de thèmes qui dépassent nos frontières comme je l'ai évoqué lors du débat précédent, un débat important sur les bases légales que vous avez décidé de commencer. A titre illustratif, les soutiens COVID à des projets de transformation constituent un dispositif intéressant.

Peut-être un mot sur ces aides de projets de transformation. Seules les entreprises culturelles pouvaient déposer des projets de transformation. Des acteurs culturels privés ou seuls ne pouvaient déposer un de ces projets qu'en se mettant ensemble, en faisant une collectivité et, malheureusement, ils ne l'ont pas beaucoup fait. C'est pour cela que c'est plutôt vers des entreprises que ces aides sont allées. Mais ils avaient la possibilité individuellement, mais en se mettant ensemble, de déposer un projet. Contrairement aux indemnités qui couvraient les dommages financiers des entreprises culturelles, les projets de transformation aident au redémarrage des entreprises culturelles, à faire face au défi actuel, comme la reconquête du public, à réadapter leurs structures aux prestations, aux nouveaux modes de consommation culturelle et surtout à innover. En 2021, ce dispositif a permis d'allouer 2,7 millions de francs à 52 projets, dont de nombreux sont en cours et donnent de bons résultats.

En 2022, chaque date de dépôt des requêtes pour de tels projets voit arriver davantage de demandes avec, au total, 27 nouveaux projets déposés pour plus de 1,3 million de francs demandés. Les projets arrivés encore récemment sont toujours en cours d'analyse par le Service de la culture et un jury externe de professionnels. Parmi les projets, dont je rappelle qu'ils étaient soutenus paritairement par le canton et la Confédération, je voudrais citer Insitu. C'est un projet de plateforme culturelle cantonale bilingue qui sera opérationnel dans quelques mois. Elle comprend un agenda et une carte digitale interactive qui faciliteront l'accès à l'information et le rayonnement de la culture fribourgeoise, tant professionnelle qu'amateur. Autant une troupe de théâtre professionnelle qu'une chorale de village pourront mettre les informations sur cette plateforme digitale. Et il y a également BURO, qui est un projet de soutien administratif et social pour les acteurs culturels. On a vu qu'ils étaient dans la précarité car, souvent, ils ne connaissaient pas le système des aides sociales; ce projet permet de renforcer le soutien juridique aux artistes. Et d'autres projets se sont concentrés sur la mutualisation d'équipements, certains se sont mis ensemble pour acheter des équipements, pour la formation professionnelle, pour créer des synergies et des pôles de médiation au service de plusieurs institutions.

J'aimerais noter que l'Etat prévoit, ces prochaines années, un programme d'impulsions visant à favoriser des projets de coopération entre le secteur culturel et ceux de l'économie, de l'innovation, du social ou du tourisme. Il y a, cette semaine, un événement qui réunit déjà les acteurs du tourisme et de la culture. Mais l'enjeu principal consistera à accompagner le secteur culturel pour faire face à plusieurs autres défis structurels que j'ai évoqués tout à l'heure. En s'engageant pour une politique culturelle dynamique et pragmatique, en investissant dans une création artistique tournée vers le rayonnement, l'innovation, l'accès à la culture et porté par des institutions fortes et modernes, le Conseil d'Etat souhaite répondre aux besoins tant des créateurs et créatrices fribourgeois que de la population, en lien avec les différentes politiques publiques. C'est pour ça que le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport et à continuer à nous soutenir et à soutenir le développement de sa politique culturelle.

Pour répondre encore à la question du député Moussa, j'aimerais préciser que depuis le début de la crise, le but de l'Etat était de couvrir des dommages effectifs et non d'éventuels bénéfices sur des budgets des exercices de la période COVID. C'est pour ça que la question du remboursement avait été évoquée, parce que les institutions culturelles ne pouvaient pas faire des bénéfices avec les subventions. Actuellement, je ne crois pas que nous ayons demandé des remboursements à des institutions culturelles.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

## Rapport d'activité 2022-DEE-18

### Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) - Rapport d'activité 2021

---

Rapporteur-e: **Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)  
Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**  
Préavis de la commission: **08.06.2022** (BGC septembre 2022, p. 2413)

---

#### Discussion

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné lors de sa séance du 8 juin 2022 le premier rapport d'activité de l'Etablissement cantonal de promotion foncière pour l'année 2020-2021. En effet, selon l'article 39 de la Loi sur la politique foncière active, le Grand Conseil exerce la haute surveillance de l'ECPF et doit prendre acte au minimum du rapport.

L'ECPF a débuté ses activités en octobre 2020 et a été inscrit au Registre du commerce en avril 2021. Ses missions sont bien expliquées dans le rapport, vous les connaissez certainement et je n'y reviens pas.

Actuellement trois sites occupent de façon prépondérante les responsables de l'entité, à savoir Agrico à Saint-Aubin, La Maillarde à Romont et Pré-aux-Moines à Marly. A relever que le transfert de propriété entre l'Etat de Fribourg et l'Etablissement cantonal de promotion foncière est intervenu en 2022, car il fallait attendre le résultat du référendum financier obligatoire accepté en mai 2022 par la population fribourgeoise.

Sur le plan financier, voici quelques indications qui me semblent importantes pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2021:

1. recettes locatives pour plus de 1,5 millions de francs;
2. malgré cela, résultat net déficitaire de 1,2 millions de francs, après utilisation des fonds de la politique foncière active;
3. les fonds libres de l'Etablissement au 31 décembre 2021 s'élèvent à plus de 23 millions de francs, mais ils seront augmentés lors de la vente acceptée par notre Parlement de terrains à la société Micarna.

La CFG juge favorablement l'évolution de l'Etablissement et la gestion financière semble être sous contrôle.

Sur le plan politique, ce dossier doit naturellement être suivi avec attention. Le plan financier devra probablement être adapté, le mandat de prestations revu en 2024, et des questions stratégiques se posent déjà. Par exemple, l'Etablissement peut-il ou doit-il emprunter auprès d'institutions bancaires? Doit-il avoir une politique d'acquisitions immobilières agressive, peut-être au détriment d'acteurs économiques privés? Ces considérations ne font pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui, mais je souhaitais vous en faire part car elles ont été abordées lors de la séance de la CFG.

Au nom de la CFG, je remercie MM. Olivier Curty, conseiller d'Etat, et Giancarlo Perotto, directeur, pour avoir répondu à toutes nos questions en lien avec la vie et les missions de l'ECPF. Remerciements aussi aux nombreux intervenants financiers et comptables présents à la séance pour nous avoir présenté les comptes et soutenu dans leur examen. Car il faut bien l'admettre, ces états financiers sont assez techniques.

Au nom de la CFG, je vous recommande de prendre acte du présent rapport d'activité.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Es ist mir ein grosses Vergnügen - und ich bin auch ein wenig stolz darauf -, Ihnen heute den ersten Geschäftsbericht der Kantonalen Anstalt für Bodenpolitik (KAB) präsentieren zu dürfen.

Ces rapports, cela a été dit, s'articulent sur une période allongée à 15 mois, et non 12 mois, soit de la date de création de l'ECPF le 31 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Donc dorénavant il y aura un rapport qui couvrira douze mois. Vous avez également entre les mains le résumé des premiers effets de cette politique foncière active que nous avons ensemble, je tiens à le souligner, choisi de construire pour mettre à la disposition des entreprises les terrains dont elles ont besoin pour s'étendre ou s'installer dans notre canton. La création de l'Etablissement cantonal de promotion foncière a été un pas très novateur, grâce à vous, en matière de développement économique sur notre territoire. Et puis, avec l'ECPF, nous avons lancé une réflexion différente quant au développement des sites industriels. Nous avons vraiment conçu une approche globale, prenant en compte les diverses politiques sectorielles ainsi, évidemment, que les défis qui se posent à nos sociétés modernes en appuyant ensemble sur les trois piliers du développement durable.

Vor Ihnen liegt der erste Geschäftsbericht dieser Anstalt, die durch den Staatsrat und den Grossen Rat mit den nötigen Instrumenten ausgestattet wurde, um schlussendlich voll funktionsfähig zu sein und ihren Auftrag zugunsten der Wirtschaftsentwicklung unseres Kantons zu erfüllen.

Ces quinze premiers mois de l'existence de l'ECPF ont été notamment consacrés à poser les bases de son organisation. Il faut s'imaginer que l'on est parti d'une feuille blanche: tout a dû être créé de A à Z, de la mise en place du système informatique à la gestion de la comptabilité, en passant par l'exploitation des sites, leur entretien et aussi la planification de leur futur développement.

Le premier mandat de prestation octroyé par le Conseil d'Etat à l'ECPF et a son conseil d'administration court donc du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2023. Je remercie déjà le rapporteur d'avoir préparé le terrain pour le prochain mandat de prestation - les discussions vont prochainement débiter, en collaboration avec la CFG. Celui-ci est principalement consacré à la mise en place de l'établissement proprement dit, surtout aussi à la définition de la stratégie voulue pour les sites industriels de St-Aubin et Romont.

Die KAB hat sich in das Abenteuer der industriellen Entwicklung gestürzt und verfolgt dabei sehr ehrgeizige, aber auch unerlässliche Ziele für unsere heutige Gesellschaft. Ihre Strategie, die der Staatsrat unterstützt, besteht darin, die Arbeitszonen sozusagen neu zu erfinden, um sie attraktiver zu machen und zwar nicht nur für die Unternehmen, sondern auch für die Mitarbeitenden und schlussendlich auch für die Bevölkerung.

Nous visons ainsi la création de sites exemplaires en matière de production et de consommation d'énergie, avec 100 % d'énergies renouvelables. Le premier exemple en est le site agricole de St-Aubin, appelé à devenir le campus agro-alimentaire et biomasse leader en Suisse, tout cela dans le respect des richesses patrimoniales et naturelles du lieu. Ce n'est très certainement pas la façon la plus simple, il faut le dire, de développer un site, mais c'est très certainement la manière de faire la plus intelligente et durable aussi du XXI<sup>e</sup> siècle. Vous l'avez lu peut-être, une très grande étape a été franchie il y a quelques jours avec l'entrée en force du plan d'affection cantonal, le PAC Agricole, le PAC St-Aubin. Ceci permet désormais de lancer de manière concrète le développement du site. Les discussions et négociations avec les recourants ont occupé évidemment une très grande partie du temps des collaboratrices et collaborateurs de l'ECPF pendant cette première période d'exercice.

Die Kantonale Anstalt für aktive Bodenpolitik hat sich sehr rasch eingearbeitet, darf man sagen, und sofort gute, ja sogar sehr gute Arbeitsbeziehungen mit den Dienststellen des Kantons aufgebaut. Ich möchte an dieser Stelle den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der Dienststellen, die die KAAB mit offenen Armen empfangen und ihr den Einstieg erleichtert haben, recht herzlich danken - ich denke hier besonders an das Bau- und Raumplanungsamt, die Wirtschaftsförderung und auch an Grangeneuve.

Herzlichen Dank auch an den Verwaltungsrat, den Direktor und die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der kantonalen Anstalt, die sehr Grosses geleistet haben.

L'ECPF a également travaillé de concert avec les régions et les communes au cours de cette première année d'activité. On peut dire que nous sommes en phase d'approche où, je serais tenté de dire, chacun apprend à se connaître. Il s'agit à présent d'installer un vrai mode de collaboration. C'est ce qui est en train de se mettre en place de manière positive et aussi efficace.

Au cours de cette première période d'exercice, le transfert des propriétés Agricole, la Maillarde et Pré-aux-Moines a pu être mené grâce à la votation populaire du 15 mai dernier que vous avez largement soutenu, je vous en remercie, et qui a été approuvée aussi par trois quarts de la population fribourgeoise. C'est un résultat qui trahit bien sûr les très grandes attentes du public et des politiques face à la politique foncière active de notre canton. L'ECPF a établi également un plan financier examiné par la Commission des finances et de gestion, qui permet d'avoir la vision à long terme du développement de l'établissement. Il montre aussi que les trois sites acquis peuvent être développés, chacun avec une stratégie propre pour attirer des entreprises et ainsi créer de l'emploi dans notre canton.

Ich werde nicht alles Revue passieren lassen, was zwischen dem 1. Oktober 2020 und dem 31. Dezember realisiert wurde. Erlauben Sie mir nur zwei Zahlen:

En quinze mois, ce sont plus de 7 millions de francs qui ont été investis et un 1,5 million de rentrées locatives perçues. Et à l'heure actuelle, travaillent huit personnes, la dernière ayant été engagée le 1<sup>er</sup> juillet dernier au sein de l'ECPF. Elles gèrent les 14 projets en cours de planification. Il me tient aussi à cœur de souligner que la parité est plus qu'assurée, avec cinq femmes et trois hommes au sein de l'équipe. L'objectif reste d'atteindre l'équilibre financier au plus vite autour de l'année 2030 et même de générer un bénéfice quelques années plus tard.

Die Gesamtausgaben seit der Gründung der KAAB belaufen sich auf 9,5 Millionen Franken, wie das bereits gesagt wurde. Und - vielleicht noch wichtig -: Der Fonds für die aktive Bodenpolitik, der mit 100 Millionen Franken dotiert wurde, verfügte am 31. Dezember über einen Saldo von 45,8 Millionen Franken.

Conclusion: ce premier rapport d'activité vous détaille les premiers pas de l'Etablissement cantonal de promotion foncière active. C'est donc un adolescent, on peut le dire. Beaucoup de choses ont déjà été réalisées en quinze mois et vos deux collègues qui font partie du conseil d'administration avec moi ne me contrediront sans doute pas. Il reste beaucoup à faire, ce que vous ne verrez pas noir sur blanc dans ce rapport d'activité, mais que vous pourrez lire entre les lignes en voyant l'évolution du projet. Ce sont des défis futurs qui attendent l'Etablissement cantonal de promotion foncière. C'est une aventure de longue, voire de très très longue haleine que nous avons lancée ensemble. Vous avez donc les premiers fruits sous les yeux.

**Levrat Marie** (*PS/SP, GR*). Je prends la parole au nom du groupe socialiste.

Nous avons pris connaissance avec intérêt du rapport de l'Etablissement cantonal de promotion foncière. Nous sommes très heureux de pouvoir lire le premier rapport établi depuis son existence. La politique foncière active reste un enjeu majeur pour le canton de Fribourg. Nous sommes également très heureux de constater que les trois sites sont voués à être des modèles fribourgeois de balance entre des intérêts économiques, sociaux et environnementaux. Ainsi, nous nous réjouissons tout particulièrement de la promesse faite de produire de l'énergie 100 % renouvelable sur ces sites.

La création de l'ECPF était une volonté du Parlement cantonal. Et c'est également grâce au Parlement fribourgeois qu'il a pu être doté de moyens suffisants pour mener une véritable politique foncière active. Le premier rapport qui nous est soumis aujourd'hui n'est toutefois que le fruit du premier mandat de prestation, et c'est donc un embryon de l'activité de l'ECPF.

L'ECPF va progressivement atteindre son rythme de croisière, notamment avec l'entrée en force du PAC comme déjà mentionné. Ainsi, le Parlement et le Gouvernements se doivent pour la suite d'accorder un mandat de prestation ambitieux qui permette d'agir rapidement, notamment avec l'achat de nouveaux terrains. J'émetts ici le vœu de pouvoir parler prochainement non pas des quatre piliers de l'Etat de Fribourg, mais des cinq piliers. L'ECPF doit aujourd'hui être considéré comme un acteur de la politique foncière active et non pas comme un subalterne de l'Etat. Nous nous devons de garantir à l'ECPF de l'autonomie vis-à-vis de l'Etat, comme c'est le cas par exemple actuellement avec l'ECAB. Ainsi, nous nous posons la question de savoir s'il est adéquat que le président du conseil d'administration soit également le ministre de tutelle ou s'il ne serait pas mieux d'avoir un autre ministre qui en assure la présidence. La double casquette peut parfois mener à des conflits d'intérêts.

Pour finir, nous aimerions féliciter l'ECPF pour ce premier rapport, tout en insistant sur la nécessité d'avoir une politique foncière active ambitieuse pour le canton de Fribourg. Nous aimerions également insister sur la nécessité de se donner les moyens pour avoir une telle politique dans le canton. Nous aimerions également relever que l'équilibre entre les intérêts sociaux, économiques et écologiques doit continuer à être au centre des réflexions pour l'avenir. Avant de terminer, nous nous demandons finalement si le Grand Conseil ne devrait pas élargir le champ d'application de l'ECPF et y intégrer notamment les questions liées à l'habitation en plus des terrains industriels. J'aimerais bien connaître l'avis de commissaire à ce sujet.

**Dietrich Laurent** (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Le groupe Le Centre a pris connaissance avec intérêt du rapport de l'Etablissement cantonal de politique foncière pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Avec le Projet fiscal 2017, le Plan directeur cantonal et la loi sur la promotion économique, l'ECPF vient compléter les instruments permettant la réalisation de la politique foncière avec, comme but premier, le développement économique de notre canton. Des récents transferts de propriétés de trois sites ainsi que du capital de dotation permettent désormais à l'Etablissement l'accomplissement de sa mission avec ses partenaires cantonaux, régionaux et communaux. Outre les chiffres déjà exprimés par M. le Rapporteur, président de la CFG, le rapport présente avant tout la mise en place de l'établissement, la fixation de la stratégie et de ses objectifs. Il est donc réjouissant de constater que celle-ci est orientée selon les trois piliers du développement durable et que son positionnement se fait en collaboration avec l'aménagement régional des zones d'activité.

Sur le plan économique, les sites profiteront des synergies en matière d'infrastructures et de transformation des bâtiments. Il est à espérer que ces mesures permettront de répondre au but premier, à savoir l'accueil d'entreprises dans les meilleures conditions, le développement de l'emploi et la mise en avant de Fribourg comme le pôle de compétence nationale en matière d'agroalimentaire.

Du côté environnemental, la ligne semble bonne avec des mesures de contracting énergétique, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des bâtiments. Les mandats d'études parallèles devront encore fixer une cohérence dans l'ensemble de la vision, notamment sur la mobilité. Le groupe Le Centre se réjouit d'en lire les recommandations.

Enfin, le domaine sociétal est décrit avant tout par les conditions-cadres mises en place pour les employés des sites comme l'aménagement d'espaces conviviaux, de crèches ou de restaurants d'entreprises. Cela ne suffira cependant pas sans une vraie relation des sites avec le territoire dans lequel ils se trouvent et leurs habitantes et habitants. Il sera nécessaire de détailler de manière plus concrète les mesures prises.



Alors que l'ECPF commence son action, nous nous réjouissons de constater les premiers effets que nous attendons détaillés et documentés, particulièrement en termes d'accueil de nouvelles entreprises, de création d'emplois, d'exemplarité environnementale et d'intégration dans leur région.

**Freiburghaus Andreas** (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Ich habe keine Interessenbindungen zu diesem Geschäft.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion verdankt den Tätigkeitsbericht der kantonalen Anstalt für aktive Bodenpolitik und nimmt zur Kenntnis, dass die Anstalt Fahrt aufnimmt. Zurzeit werden grosse Mittel investiert, um diese Gebiete zu erschliessen und zu entwickeln. Die Rechnung 2020/2021 - es wurde bereits mehrfach erwähnt - ist vor allem von Ausgaben geprägt, aber langsam tröpfeln und kommen auch die Einnahmen herein.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion betont die Wichtigkeit dieser Anstalt und vertritt zusätzlich die Meinung, dass die Anstalt im Bereich der Landerwerbe vor allem subsidiär tätig sein und nicht private Initiativen hemmen soll.

Wir weisen zudem darauf hin, dass der Direktor aus unserer Sicht zurecht zu 50 Prozent arbeitet. Dennoch ist ein Auge darauf zu werfen, ob sich Interessenkonflikte mit der übrigen beruflichen Tätigkeit des Direktors ergeben.

Besten Dank für den umfangreichen und gut verständlichen Bericht.

**Clément Bruno** (VEA/GB, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec le sujet et je prends la parole au nom du Groupe VERT-E-S et allié-e-s. Nous avons pris connaissance avec grand intérêt du rapport d'activité 2021 de l'Etablissement cantonal de promotion foncière.

Nous souhaitons rappeler l'importance que le canton ait pris la main sur des terrains stratégiques pour notre économie ces prochaines années et ceci avec une vision de durabilité et d'innovation. C'est donc avec une grande satisfaction que nous relevons que l'année 2021 a permis des avancées significatives, notamment pour le cas d'Agrico, avec la perspective de fonctionner avec des énergies 100 % renouvelables. Cependant, à la lecture du rapport, nous observons un certain manque de cohérence entre l'objectif de durabilité de ces sites et les mesures envisagées en termes de mobilité. Si le site de la Maillarde à Romont semble parfaitement positionné par rapport au réseau de transports publics, ce n'est pas le cas pour le site d'Agrico à St-Aubin. Le plan de mobilité pour ce site doit aller bien au-delà de la création d'un silo à voitures et de l'absence de véhicules motorisés à l'intérieur du site. Il faut mettre en place rapidement des liaisons de transports publics performantes et des itinéraires de mobilité douce attractifs pour accéder au site avant l'occupation complète du terrain.

Cette réflexion vaut aussi pour le site du Pré-aux-Moines: son développement ne doit pas uniquement être conditionné à une amélioration routière entre Marly et Matran, mais aussi et surtout à un accès en transports publics rapide et à haute capacité entre le site et le centre de Fribourg.

Au niveau financier, nous constatons que sur les 100 millions initiaux, il reste quelque 45 millions après les achats et ventes de terrains effectués. Au niveau des charges d'exploitation pour 2021, elles se montent à 3,2 millions, soit inférieures aux 4 millions budgétés. On constate donc que les moyens sont là.

Nous souhaitons non seulement des mesures de mobilité plus forte au niveau de la mobilité durable, mais qu'elles soient mises en place pour viser réellement un bilan carbone neutre sur ces sites. Il en est du devoir d'exemplarité de notre canton face aux enjeux climatiques.

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je constate que tous les groupes, sauf celui de l'UDC qui ne s'est pas prononcé, parlent de l'aspect durable des sites. Je crois que c'est un élément qui est rassembleur. Tous les partis souhaitent cette durabilité au niveau des sites.

Par rapport aux propos de M<sup>me</sup> la Députée Levrat quant à la gouvernance de l'Etablissement, je rappelle quand même que lors des futures acquisitions par l'Etablissement, il y aura quand même une demande de crédit qui sera faite au Grand Conseil et à ce titre, je pense que la présence de M. le Conseiller d'Etat en charge de l'économie dans le directoire de l'Etablissement me semble adéquat et nécessaire, également pour la liaison avec l'environnement économique que l'Etablissement doit rechercher. Je souhaitais le dire. D'ailleurs cela a aussi été rappelé par M. Dietrich: le but de l'Etablissement est le développement économique et pas encore le développement de l'habitat.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je vous remercie de ces questions.

Par rapport au mandat de prestation ambitieux, nous y travaillons déjà, mais il va entrer en force le 1<sup>er</sup> janvier 2024 seulement. On a déjà eu au sein du conseil d'administration une séance de réflexion, donc on le veut aussi ambitieux. J'espère – et j'en suis persuadé – que nous serons suivis par la Commission des finances et de gestion.

Par rapport à la présidence, cela a été voulu par votre autorité. C'est donc inscrit dans la loi. Comme l'a dit M. le Rapporteur, cela fait sens puisque c'est un outil supplémentaire à disposition de la promotion économique. Je vous rappelle une nouvelle

fois que la création de cet Etablissement a été un pas novateur en matière de développement économique dans notre canton et que l'objectif est de mettre à disposition des terrains et des infrastructures pour les entreprises de notre canton – ce que nous faisons tous les jours, avec les autres moyens que possède la Promotion économique. Là vous nous avez donné un outil supplémentaire. Il y a donc une certaine cohérence que vous avez décidée il y a deux ans en adoptant la loi en question.

Sur l'élargissement du champ d'application, je viens de donner la réponse. Il s'agissait vraiment d'orienter une loi pour la création d'emplois et une politique foncière active à disposition des entreprises. On parlerait de toute autre chose si on voulait faire la promotion de l'habitat. Il faudrait plutôt discuter d'une loi sur le logement, dont nous avons déjà discuté ici.

Par rapport aux propos du député Freiburghaus, oui, je vous garantis l'activité...

Die Aktivität der kantonalen Anstalt ist wirklich subsidiär, das wurde auch so angedacht und wird auch so praktiziert. Es geht also nicht darum, aktiv den Markt zu bearbeiten oder nicht. Was wir bereits gekauft haben, waren Gelegenheiten, die wir hatten, und meines Wissens gab es da keine anderen, privaten Anbieter - eine sehr wichtige Aussage bezüglich dieser Subsidiarität. Der Direktor arbeitet mittlerweile zu 80 Prozent, da die Arbeitsbelastung so hoch ist, auch mit der Entwicklung des Terrains in Saint-Aubin, dass wir ihn zu 80 Prozent anstellen mussten.

Et finalement, par rapport à la mobilité, je peux vous donner des garanties. Si vous avez suivi l'actualité et les conventions signées avec les opposants au PAC de St-Aubin, il est prévu de constituer un outil innovant appelé Guichet de mobilité. Il sera composé de l'ECPE, mais aussi de représentants des entreprises présentes sur le site, de la Commune de St-Aubin, de la région et de l'ATE. Ce guichet sera invité à faire des propositions dans le cadre du plan de mobilité du site sur lequel nous sommes en train de travailler, d'émettre un avis sur le plan de mobilité, les demandes de permis de construire et à participer à la gestion des places de stationnement, à promouvoir l'usage de la mobilité douce ou encore à assurer le monitoring du trafic du site. C'est vraiment un élément que nous avons sur notre *to do list*. Je vous remercie de votre soutien et nous poursuivrons le développement de ce site avec votre soutien.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Mandat 2021-GC-96

### Le canton doit devenir actionnaire majoritaire par rapport à la Ville de Fribourg, ou lui vendre, à défaut, ses propres actions

---

Auteur-s:	<b>Demierre Philippe</b> (UDC/SVP, GL) <b>Collaud Romain</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, GL) <b>Wüthrich Peter</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, BR) <b>Dorthe Sébastien</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) <b>Brügger Adrian</b> (UDC/SVP, SE) <b>Glasson Benoît</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) <b>Schär Gilberte</b> (UDC/SVP, LA) <b>Chassot Claude</b> (VEA/GB, SC) <b>Kolly Nicolas</b> (UDC/SVP, SC) <b>Péclard Cédric</b> (VEA/GB, BR)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Dépôt:	<b>25.06.2021</b> (BGC mai 2021, p. 1745)
Développement:	<b>25.06.2021</b> (BGC mai 2021, p. 1745)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>28.06.2022</b> (BGC septembre 2022, p. 2572)

---

## Prise en considération

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Nous avons pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat déposée après le scrutin du 13 juin 2021 lequel visait, par une décision du Grand Conseil, à ce que le canton de Fribourg devienne actionnaire majoritaire de la société Bluefactory SA et donc principal décisionnaire. Je ne vais pas rappeler les événements ayant entouré le référendum sur la recapitalisation de la société Bluefactory SA. Cependant, gardez en tête que 58 753 Fribourgeoises et Fribourgeois, soit 49,5 % du corps électoral, ont voté non à cette demande, alors que le camp du non était quelque peu minoritaire. Pire, ou mieux, c'est selon, si l'on retranche le résultat de la Ville de Fribourg qui avait un intérêt certain à ce que le canton continue à injecter des fonds dans Bluefactory, le canton de Fribourg disait non comme l'a fait une large majorité de communes et de districts.

M. le Conseiller d'Etat, vous ne pouviez ignorer ce scrutin. Malheureusement, à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat à ce mandat, vous n'avez pas entendu ce message. Cela est de mauvais augure pour la suite du développement du site. Lorsqu' on est en affaires avec un partenaire qui n'a pas les moyens de racheter cette participation, vous êtes en position de force. Vous n'avez malheureusement pas su saisir l'opportunité donnée par ce mandat et le vote des Fribourgeoises et Fribourgeois le 13 juin 2021 pour corriger la cause originelle des difficultés de Bluefactory, soit cette participation paritaire entre ville et canton, source de blocages et discorde. Au risque de me répéter, les majorités de gauche du Conseil général de la Ville de Fribourg et la majorité de droite de ce Grand Conseil font que les orientations données et souhaitées pour le développement de Bluefactory ne sont pas les mêmes. Prétendre le contraire comme le fait le Conseil d'Etat dans sa réponse à ce mandat relève soit de l'incompétence, soit de la naïveté... peut-être d'ailleurs des deux. Même le Conseil d'administration de la société Bluefactory SA, dont – et c'est un euphémisme – je ne partage que peu de points communs quant à la vision du développement de la société, le reconnaissait dans sa demande de recapitalisation du 20 octobre 2020 dans lequel il écrivait: "Les autres scénarios, soit la vente partielle et entrée au capital de BFF SA d'investisseurs tiers, soient en revanche hautement improbables. Ces derniers sont tenus à distance par la gouvernance complexe et les lourdeurs perçues de la participation majoritaire ou minoritaire bloquantes des actionnaires institutionnels." Il n'y a pas besoin de faire des grandes études économiques pour admettre qu'une entreprise qui a un seul patron sait où elle va. Les plus de dix ans d'errance depuis l'achat de l'ancien site Cardinal par le canton et la ville prouvent le contraire. Et si seulement les demandes financières complémentaires en faveur de Bluefactory SA cessaient, nous pourrions éventuellement croire le contraire. Or, le Grand Conseil aura le plaisir prochainement de se prononcer à nouveau, encore et toujours, sur une nouvelle aide financière complémentaire de Bluefactory, cette fois pour le Smart Living Lab pour lequel, vous en souviendrez M. le Conseil d'Etat, il avait été promis qu'aucun financement complémentaire n'allait être nécessaire puisque le premier décret prévoyait déjà une marge de 20 %. Avec ces explications, j'invite le Grand Conseil à accepter ce mandat, dans l'intérêt supérieur du canton de Fribourg.

**Moussa Elias** (*PS/SP, FV*). J'habite la ville de Fribourg, j'ai été membre de cette majorité de gauche au Conseil général qui vient d'être évoquée et j'ai été également membre du Comité de soutien "Oui à Bluefactory" lors de la votation populaire sur la recapitalisation de Bluefactory SA. Je m'exprime au nom du groupe socialiste et vous avoue que, de prime abord, ce mandat vend une idée très alléchante. Si vous acceptez ce mandat ou en acceptant ce mandat, comme par un coup de baguette magique, tous les problèmes en lien avec Bluefactory s'évaporent. D'ailleurs, le titre du mandat est malheureusement un peu mal choisi. Pour mieux coller à son contenu, il aurait pu comporter le titre "il n'y a qu'à".

Cela étant, notre Groupe a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat. Nous relevons deux points en particulier. Premièrement que le Conseil d'Etat a déjà répondu en partie au mandat en détaillant le résultat des discussions avec la Ville de Fribourg. Deuxièmement que la ville ne dispose pas de la même capacité d'investissement que le canton, raison pour laquelle elle ne souhaite pas acquérir les parts de l'Etat. En même temps, et cela à juste titre, la ville ne souhaite pas céder ses parts afin de s'assurer que le quartier se transforme en un lieu de vie et de culture, un quartier à part entière, adopté par la population de la ville conformément aux exigences de la charte. Au vu de ces éléments et parce que nous ne nous laissons pas bernier par une idée de prime abord alléchante mais en réalité contre-productive, vous l'aurez compris, nous allons rejeter ce mandat. Bien évidemment et cela a été évoqué à juste titre, nous avons conscience que le dossier Bluefactory est tout sauf clos. Notre Grand Conseil est justement invité à examiner ce crédit additionnel en lien avec le Smart Living Lab et j'aurais tendance à dire, en d'autres termes, que BFF SA nous a déjà tendu le bâton pour se faire battre. Pas besoin de ce mandat pour ce faire.

**Vuilleumier Julien** (*VEA/GB, FV*). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et mon lien d'intérêt est d'habiter en ville de Fribourg et d'avoir aussi été membre de ce fameux Conseil général à majorité de gauche au moment de la dernière décision de recapitalisation.

Le site de l'ancienne brasserie Cardinal, Bluefactory et la société gérant ce site sont d'une importance stratégique pour le canton et pour la ville de Fribourg. Les mandataires se basent sur le résultat du vote à propos de la recapitalisation de Bluefactory SA et l'interprètent de manière plus qu'orientée en affirmant, je cite: "Aujourd'hui un constat semble s'imposer: une partie non négligeable de la population fribourgeoise souhaite voir le canton prendre le lead dans ce dossier et détenir la majorité du capital-actions." Cette affirmation fait d'un argument de campagne des opposants – qui ont perdu, on le rappelle, cette votation –, une contre-vérité ou une surinterprétation des raisons d'un vote. Certes, le résultat était serré. Certes, des questions concernant la gouvernance se sont posées et se posent encore. Certes, il y a des clarifications à apporter encore quant au futur de Bluefactory. Mais est-il bien nécessaire d'insister à ce point sur une opposition, voire une incompatibilité, entre les intérêts de la ville de Fribourg et ceux du canton. Jouer sur cette corde-là, c'est nier ce qui fait la singularité de Bluefactory sur le plan suisse. C'est bien un quartier d'innovation au centre d'une ville. C'est bien une nécessité de partenariat et de collaboration entre la ville et le canton qui est reflété par l'actionnariat partagé qui correspond à la nature de ce site et de ce projet. Bluefactory est, je le répète, un quartier d'innovation situé au centre-ville, qui doit être développé et géré de manière concertée, et si possible avec la participation de la population. A ce titre, et sur le fond, l'idée d'une prise de majorité du canton ou de la ville de Fribourg serait contreproductive, voire même néfaste.

Sur la forme maintenant, le Conseil d'Etat a déjà répondu au mandat. Et de toute évidence, la ville de Fribourg, de manière légitime, ne veut ni vendre ses actions, ni acquérir une part du capital-actions cantonal. Ainsi, ce mandat se retrouve sans objet, la réponse constituant elle-même le rapport demandé au point 4.

Ainsi, sur le fond comme sur la forme, le groupe VERT·E·S et allié·e·s refuse à l'unanimité ce mandat.

**Gobet Nadine** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directrice de la Fédération patronale et j'ai soutenu publiquement la recapitalisation de la société Bluefactory en vue de la votation du 13 juin 2021.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a examiné avec intérêt la demande soumise au Conseil d'Etat, dix jours seulement après les résultats de la votation de l'année dernière. Le canton et la commune de Fribourg détiennent chacun la moitié du capital-actions de la société Bluefactory SA, qui a notamment pour but de promouvoir, développer, construire, exploiter et gérer le quartier d'innovation sur l'ancien site de la brasserie Cardinal. Pour des raisons de gouvernance, les mandataires demandent au Conseil d'Etat d'entreprendre toutes les démarches utiles pour obtenir la majorité du capital-actions de Bluefactory SA, afin de permettre au canton de prendre le lead dans ce dossier. Et subsidiairement, dans le cas où la ville refuserait de vendre ses actions, le canton est prié de proposer à la ville de racheter les actions qu'il détient. Par conséquent, pour donner suite à ces demandes et préparer la réponse à ce mandat, le canton a sollicité le deuxième actionnaire. Sur la base de la détermination écrite de la ville de Fribourg du 24 février 2022, qui refuse tant la vente de ses actions à l'Etat que le rachat des actions de l'Etat, on peut aujourd'hui légitimement se demander si ce mandat a encore sa raison d'être. N'est-il pas tout simplement caduc? Car, rappelons-le, l'objectif du mandat est, je cite: "Selon l'article 79 de la loi sur le Grand Conseil, le mandat est la proposition faite au Grand Conseil d'amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant à la compétence de ce dernier."

Je ne vous apprends rien: il faut être deux pour conclure un acte de vente. Et manifestement, les conditions ne sont pas remplies. En l'Etat, quelles mesures peut encore prendre le canton pour contraindre la ville de Fribourg à aller dans le sens des mandataires? En outre, Mesdames et Messieurs, que fait-on de l'autonomie communale de la ville de Fribourg, thème cher à bon nombre d'entre nous? C'est le serpent qui se mord la queue et cette situation est tout sauf favorable pour redonner la confiance et la sérénité nécessaires au bon fonctionnement et au développement de l'innovation sur le site de Bluefactory, ce que nous voulons tous.

A l'instar du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je vous invite, avec ces considérations, à refuser ce mandat.

**Boschung Bruno** (Le Centre /Die Mitte, SE). Je parle au nom du groupe Le Centre et n'ai pas de liens d'intérêts particuliers avec cet objet.

Je me permets de faire une petite introduction. C'est le 25 juin 2021, quelques jours après le vote populaire et quelques mois avant les élections cantonales, que dix députés ont déposé ce mandat. Sur ces dix, deux siègent aujourd'hui au Conseil d'Etat et trois autres ne sont plus présents au sein de ce plénum, soit parce qu'ils ne se sont pas représentés, soit parce qu'ils n'ont pas été réélus. Outre le fait que ce mandat a été utilisé à l'époque comme véhicule de campagne électorale, il est difficile de trouver une justification vraiment fondée à la préoccupation que l'actionnariat actuel de Bluefactory Fribourg SA va à l'encontre des objectifs cantonaux. Bien sûr, le résultat du vote pour l'augmentation du capital-actions était très serré. Mais il est difficile de comprendre comment les mandataires arrivent à interpréter du résultat de ce vote la nécessité de modifier la structure de propriété de Bluefactory Fribourg SA. Le seul et simple argument des mandataires est le suivant: "Aujourd'hui un constat semble s'imposer: une partie non négligeable de la population fribourgeoise souhaite voir le canton prendre le lead dans ce dossier et détenir la majorité du capital-actions, par exemple 80-20." Nous devons nous poser la question suivante: quelle serait la valeur ajoutée pour le canton s'il devenait actionnaire majoritaire de cette société? Ou, dans le cas contraire, qu'est-ce que ça signifierait pour le canton s'il n'était qu'un actionnaire minoritaire, avec 20 % des parts? Les mandataires ne donnent pas vraiment de réponses compréhensibles pour justifier ce mandat, si ce n'est qu'ils sont d'avis – sans l'expliquer plus en détail – que tout serait bien mieux si le canton, en tant qu'actionnaire majoritaire, pouvait pratiquement décider lui-même de la manière dont devrait se développer ce terrain au cœur de la ville de Fribourg. Ni la ville, ni le Conseil d'Etat n'envisagent changer la situation actuelle. Il est donc presque absurde de parler d'un scénario totalement théorique.

Il faut également toujours, avec Bluefactory, se rappeler la chose suivante: il a toujours été clair qu'il s'agissait d'un modèle hybride, selon le plan d'affectation et selon la charte – toujours en vigueur – entre la ville et le canton. C'est d'une part un modèle intéressant et presque unique en Suisse, mais d'autre part, cela reste un modèle exigeant pour son développement. La ville de Fribourg, certes, est surtout intéressée par les activités, entre guillemets, hors économie. Mais il faut rappeler qu'elle était prête à contribuer à sa part lors de la dernière augmentation du capital-actions et à donner ainsi un signal fort pour l'ensemble du projet.

Vous le constatez, le groupe Le Centre est d'avis qu'il n'est absolument pas nécessaire et judicieux de changer quelque chose et va rejeter ce mandat.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je rappelle rapidement que la volonté de réalisation du quartier d'innovation Bluefactory est née à la suite du choc provoqué par la fermeture de la brasserie Cardinal. A cette époque, il faut s'en rappeler, le canton et la ville ont voulu saisir, ensemble, l'opportunité de bâtir, sur ces 53 000 m<sup>2</sup> soudain disponibles au cœur de la ville de Fribourg, quelque chose de grand, quelque chose d'ambitieux, d'innovant, au service – et c'est important – à la fois de la population et du développement économique du canton. Cela fait sens pour ces terrains qui se trouvent au cœur de notre capitale. Il s'agissait également de créer une réserve stratégique d'innovation pour un site appelé à se développer sur plusieurs années, voire des générations. Des générations futures qui auront aussi des idées.

Bien évidemment, le développement d'un tel site demande à la fois du temps et des moyens. Il ne se développe jamais aussi vite que chacun le souhaiterait.

Dennoch befinden sich heute auf dem Bluefactory-Gelände bereits mehrere Dutzend Firmen und Vereine - eine hat sich gestern Abend bei der Handelskammer vorgestellt -, auch verschiedene Kompetenzzentren sind dort untergebracht, darunter das Smart Living Lab, das dem Wohnen der Zukunft und dem nachhaltigen Bauen gewidmet ist. Im Rahmen dieses Projektes sind bereits elf Forschungsgruppen der ETH Lausanne und auch der HTA Freiburg und der Universität Freiburg tätig.

Mais il aura fallu attendre l'adoption du Plan d'affectation cantonal – ce que l'on a également fait pour St-Aubin –, en juillet 2018 seulement, pour pouvoir envisager les premiers grands chantiers du site, qui ont pu démarrer l'an passé, je le souligne, à la suite de la recapitalisation de la société Bluefactory, validée en votation populaire. Désormais les choses avancent bien. Du côté du bâtiment B, premier bâtiment commercial, la partie béton est terminée et le montage du bois pour les structures et façades va commencer ces prochains jours. Sa mise en service est prévue pour septembre 2023. Pour le bâtiment expérimental du Smart Living Lab, la construction a été adjugée pour un montant d'environ 19,5 millions de francs. Je vous rappelle que le Grand Conseil a voté un crédit de 25 millions. La seule chose, et là je remercie le président de la CFG qui m'a permis de les informer qu'il y avait probablement un problème de renchérissement dans le cadre du décret que vous avez pris: ni l'administration ni vous n'avez pensé qu'il y aurait un éventuel renchérissement. Mais vous connaissez la situation et savez ce qu'il s'est passé ces dernières années. Nous essayons de trouver des solutions, mais je ne peux pas exclure de devoir repasser devant vous pour couvrir une partie de ce renchérissement. Mais ce n'est pas encore décidé, nous allons examiner cela. Mais encore une fois, la construction a été adjugée pour 19,5 millions, tout en respectant le plafond qui nous était fixé.

Concernant la route de la Glâne, la procédure du DDP est passée en phase d'appel d'offres. C'est donc une partie que la société anonyme ne va pas développer elle-même. Autre chose que vous savez aussi: du côté de la halle grise, l'ancienne halle d'embouteillage de Cardinal, des discussions sont en cours pour l'établissement des servitudes en vue de la signature, là aussi, d'un DDP. Cette halle, vous le savez, est destinée à accueillir la section "Architecture" de la HEIA. Enfin, concernant le silo, un concours de projets va être lancé à la fin du mois, notamment grâce au soutien de la ville de Fribourg. Le jury a été constitué et cela avance très bien.

Le mandat proposé se heurte à plusieurs réalités comme cela a été très bien expliqué. Tout d'abord, il est difficilement concevable de développer un site d'une telle ampleur, en plein centre-ville, sans que la ville soit complètement intégrée dans le processus décisionnel. En tout cas, ce n'est pas comme cela que j'aimerais travailler – et ce n'est pas comme cela que l'on travaille en politique – pour accompagner le développement du site dans sa dimension de lieu de vie et de culture, de quartier à part entière au service de la population, conformément aux exigences de la charte. Et l'inverse est tout aussi vrai, tant l'opportunité est grande pour le canton de développer des centres de compétences et des projets d'innovation devant permettre de fertiliser de manière croissante l'économie cantonale. Ensuite, il se trouve que la collaboration entre les deux actionnaires fonctionne extrêmement bien, chaque partenaire offrant des apports complémentaires pour le développement de ce quartier d'innovation unique en son genre en Suisse par sa centralité en pleine ville, ses valeurs et ses ambitions.

Die Aufteilung der Aktien zwischen den beiden Aktionären ist also politisch motiviert oder war immer politisch motiviert. Beide haben beim Kauf des Standorts ihren Willen bekräftigt, sich gleichberechtigt an der Entwicklung des Geländes und an den Entscheidungen zu beteiligen. Deshalb - Frau Grossrätin Gobet hat das sehr gut erklärt -: Aktuell sind weder der Staat noch die Stadt gewillt, ihren Partnern Aktien abzukaufen oder zu verkaufen.

M. le Député Kolly ne peut pas parler d'une opportunité puisqu'aucune action n'est en vente. Il n'y a donc pas de marché. Les deux actionnaires considèrent dès lors que la gouvernance de la société répond aux attentes et exigences actuelles et n'a pas lieu d'être modifiée.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter le présent mandat.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est refusée par 73 voix contre 25. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté en faveur du mandat:*

Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Schneuwly Achmi (SE,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 25.*

*Ont voté contre:*

Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 73.*

*Se sont abstenus:*

Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

## **Rapport 2022-DEE-31**

### **Soutien du bilinguisme dans les Hautes écoles fribourgeoises (HES-SO FR) - (Rapport sur postulat 2021-GC-129) - Suite directe**

---

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**  
 Rapport/message: **24.05.2022 (BGC septembre 2022, p. 2414)**

---

#### Discussion

**Pasquier Nicolas** (VEA/GB, GR). C'est suite au travail de la délégation HES-SO FR de la dernière législature que mon collègue Daniel Bürdel et moi avons rédigé le postulat à l'origine du rapport sur lequel nous discutons aujourd'hui.

Les demandes présentes dans le postulat furent soutenues par l'ensemble des membres de la délégation de la dernière législature. Les postulants sont tout d'abord très satisfaits que le Conseil d'Etat partage l'avis sur l'importance du bilinguisme dans nos Hautes écoles. Permettez-moi aussi de remercier le Conseil d'Etat pour la qualité du rapport, qui est très complet et donne des détails précis sur les nombreuses mesures déjà entreprises. Nous constatons avec satisfaction aussi qu'une stratégie fut élaborée récemment avec les acteurs concernés des Hautes écoles.

Si nous estimons que la stratégie peut être cohérente, il faut encore s'assurer que nos écoles disposent des moyens financiers et humains nécessaires pour sa mise en œuvre et une analyse approfondie du rapport indique que ce n'est le cas que partiellement. En effet, le rapport nous apprend, à la page 7, que sur les sept actions à entreprendre, seules quatre sont en cours de réalisation et qu'une cinquième pourrait être réalisée partiellement avec des projets spécifiques financés par la Confédération. Or, la Confédération ne finance pas l'entier des projets déposés pour la promotion du plurilinguisme par les HES-SO FR. Sur les 945 702 frs demandés ces dix dernières années, seuls 393 720 frs ont été obtenus. Cela signifie qu'une majorité des projets développés par les Hautes écoles n'ont pas trouvé de financement. Le rapport indique la possibilité de financer ces projets par le fonds de réserve ou le fonds Ra&D (recherche appliquée et développement) des HES-SO FR. Mais le rapport ne dit pas combien de projets ont été financés par l'un ou l'autre de ces fonds. M. le Conseiller d'Etat, avez-vous les chiffres sous la main? J'estime, et mes collègues aussi, que le fond Ra&D devrait être utilisé exclusivement pour financer la Ra&D et non pour financer des projets de bilinguisme. Ainsi, avec les membres actuels de la délégation HES-SO FR – je ne suis plus membre de cette délégation –, nous menons encore une réflexion pour déposer un second instrument parlementaire dont le but est d'augmenter les moyens financiers à disposition des HES sur le bilinguisme. Les financements supplémentaires doivent vraiment permettre de mettre en œuvre l'ensemble des mesures définies dans la stratégie élaborée, afin qu'elle puisse déployer l'ensemble des effets désirés. À terme, les objectifs recherchés doivent permettre d'augmenter le nombre de classes bilingues, d'étoffer l'offre des filières bilingues et de renforcer les effectifs estudiantins inscrits dans une classe ou une filière bilingue.

Avec ces considérations nous prenons acte du rapport. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s partage aussi cet avis.

**Aebischer Susanne** (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Je parle au nom du groupe Le Centre et je n'ai aucun lien d'intérêts direct avec ce sujet, à part que je suis bilingue et que je pratique le bilinguisme dans ma famille.

Nous saluons particulièrement ce postulat qui a été déposé par nos collègues Nicolas Pasquier et Daniel Bürdel et nous remercions le Conseil d'Etat pour la réponse et toutes les actions qui ont été mises en œuvre par les Hautes écoles fribourgeoises.

Permettez-nous des remarques par rapport aux activités qui ont été entreprises. On remarque que le nombre d'étudiants dans les cursus bilingues ont légèrement augmenté comparé au nombre total des étudiants qui fréquentent nos Hautes écoles, mais on constate aussi que toutes les Hautes écoles de Fribourg n'offrent pas un cursus bilingue.

Comme notre collègue Brice Repond l'a dit tout à l'heure, il y a probablement un problème de fond. Le bilinguisme, ce n'est pas juste offrir des cursus, mais c'est quelque chose qui pourrait être un vrai avantage de notre canton de Fribourg. Les étudiants qui viennent des maturités professionnelles bilingues et des maturités gymnasiales bilingues y ont un grand intérêt.

Je me souviens qu'ici, quand on parlait de la loi scolaire, on a intégré l'article disant que l'apprentissage par immersion et le bilinguisme devaient être favorisés dès la première année scolaire. Donc probablement, pour avoir un intérêt plus grand et des élèves et des étudiants, il faudrait vraiment qu'on poursuive nos efforts comme notre conseillère d'Etat l'a souligné tout à l'heure.

On constate aussi, notamment à la Haute école de santé où les cursus alémaniques sont à zéro actuellement, qu'il n'y a que des étudiants dans des cursus bilingues. Ce qui en démontre l'intérêt. Les conditions d'emploi – lorsque l'on parle du bilinguisme à l'Hôpital cantonal ou dans les prestations de santé – favorisent également l'intérêt des étudiants. Si on ne trouve pas assez d'étudiants alémaniques dans le canton de Fribourg, je vous propose, M. le Conseiller d'Etat, de continuer la collaboration avec les Hautes écoles alémaniques pour avoir des synergies entre les différentes Hautes écoles. Je vois que c'est un sujet qui est traité mais probablement qu'on va aussi aller en dehors des frontières du canton.

Avec ces remarques, le groupe Le Centre prend acte de votre rapport et vous remercie pour votre engagement.

**Schwander Susanne** (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Ich habe keine Interessenbindung zu melden und spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion.

Aufgrund des Berichts kann man davon ausgehen, dass die Freiburger Hochschulen über die nötigen Instrumente und finanziellen Mittel verfügen, um ihre Politik zur Förderung der Zweisprachigkeit zu verbessern.

Zweisprachigkeit fängt jedoch viel früher an, und es ist eine verpasste Chance, diese nicht bereits in der Primarschule ab 1H spielerisch einzuführen.

Il est possible d'enseigner la langue de la même manière que l'on encourage les capacités artistiques dès le plus jeune âge. Nous n'enseignons pas non plus l'orthographe à nos enfants avant qu'ils n'apprennent à parler. Il en va de même pour l'apprentissage d'une langue étrangère.

Von einem Ansinnen, die Zweisprachigkeit früh einzuführen, sind wir doch sehr, sehr weit entfernt, im Besonderen, wenn ich an die Mails vom Verein zum Erhalt der französischen Sprache denke mit der Panikmache punkto "germanisation du canton".

Während in den Hochschulen das Thema der Zweisprachigkeit sehr präsent ist, könnte man auch in der Grund- und Berufsschulung etwas erlernen und die Partnersprache intensiver fördern. In der Grundausbildung zum Beispiel wäre eine Koordinationsstelle für Lehr- und Schüleraustausche wünschenswert. Auch ein flächendeckender Austausch unter den verschiedenen Klassen der deutsch- und französischsprachigen Orientierungsschulen könnte fixer Bestandteil der Sprachausbildung werden. Das Anbieten einer zweisprachigen Berufslehre, in der die Lernenden die praktische Ausbildung während mindestens 6 Monaten in einem Lehrbetrieb des anderen Kantonteils absolvieren, wäre ein wichtiger Schritt in die Zweisprachigkeit.

Mit diesen zusätzlichen Wünschen nimmt die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion Kenntnis vom Bericht.

**Baeriswyl Laurent** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Zu dem vorliegenden Geschäft habe ich keine direkte Interessenbindung vorzuweisen. Ich spreche in meinem persönlichen Namen.

Dem Staatsrat danke ich für den interessanten Bericht zur Zweisprachigkeit an den Freiburger Hochschulen. In seinem Bericht stellt der Staatsrat fest, dass an den Freiburger Hochschulen zwei- oder sogar dreisprachige Hochschulabschlüsse möglich sind, aber einzig die Hochschule für Wirtschaft zusätzlich einen vollständig deutschsprachigen Bildungsgang anbietet. Zurecht sieht der Staatsrat die Zweisprachigkeit des Kantons als Standortvorteil und will damit auch Studierende aus anderen Kantonen anlocken.

Interessant sein für andere Kantone, ist das eine, den Studierenden aus dem eigenen Kanton gerecht werden, das andere. Im Bericht werden in erster Linie die Bereiche zweisprachige Lehrgänge, Übersetzungen, usw. immer wieder erwähnt. Das anerkenne ich ebenfalls als sehr wichtig im technischen Sinne. Was mir im Bericht fehlt und nur kurz erwähnt wird, sind softe Faktoren wie die Kultur der Partnersprache. Ich erachte es als zentral, dass in den Fachhochschulen Personal aus beiden sprachlichen Kulturbereichen, Französisch und Deutsch, im Unterricht sowie in der Administration tätig ist, aber auch die Schulen leitet. Wenn das gelingt, sind wir dem Ziel des Selbstverständnisses als zweisprachige Bildungsinstitute sehr nahe. In diesem Moment dürfen wir nämlich von echten zweisprachigen Bildungsinstituten sprechen.

Das wird zum Erfolg führen, Studierende aus anderen Kantonen zu uns holen und unsere jungen Frauen und Männer im Kanton halten. Zusätzlich werden wir so auch für diejenigen jungen Leute attraktiv, die einfach eine rein deutschsprachige Ausbildung absolvieren wollen.

Solange wir uns aber auf der technischen Ebene bewegen, können wir weniger von zweisprachigen Bildungsinstituten sprechen, es sind vielmehr zwei Sprachen, die an einem Ort gesprochen werden, den man gegen aussen als zweisprachig anpreist. Es ist hier aber wie überall: Der Ruf eilt einem voraus. Wenn die Studierenden nicht spüren, dass man sich auf sie freut und einen ihrem Profil entsprechenden Lehrgang echt und nicht nur zum Schein anbietet, werden die ganzen aufgewendeten Ressourcen rasch wieder verpuffen. Darum mein Appell: Wir müssen es schaffen, echte Zweisprachigkeit anzubieten und zwar in Kultur und Sprache. Im Übrigen gelten meine Ausführungen auch für Hochschulen, die im Bericht nicht explizit erwähnt werden, ich denke da speziell an die Pädagogische Hochschule.

Ich bin froh, wenn all die tollen Ideen und Pläne zu einer echten Zweisprachigkeit den Weg weg vom Papier hin zur Umsetzung finden. Ich danke dem Gesamtstaatsrat für seinen Willen, Nägel mit Köpfen zu machen.

**Berset Solange** (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis cheffé de la délégation de la CIP HES-SO et je préside le conseil HES-SO FR.

Le groupe socialiste a pris connaissance avec une grande attention de ce rapport. Le bilinguisme est un thème qui revient très, très régulièrement dans les discussions et échanges dans le cadre de la commission interparlementaire HES-SO ou lors des rencontres avec des directrices et directeurs de nos quatre HES Fribourg.

Diverses actions ont déjà été entreprises et d'autres le seront dans le futur, c'est une évidence. Merci au Conseil d'Etat pour son rapport qui est très complet. Je ne reviens pas sur les propos, remarques et interrogations de mes collègues qui sont intervenus avant moi, par contre je les rejoins pour avoir une volonté réelle pour essayer de convaincre le Conseil d'Etat de mettre suffisamment de moyens pour réaliser les intentions voulues par toutes et tous concernant le bilinguisme. Le rapport donne des faits concrets, mais aussi quelques pistes pour le futur. On prend bien note que le Conseil d'Etat est persuadé de la nécessité de renforcer les moyens et de promouvoir l'excellence de la formation et le bilinguisme. Je suis, je l'ai déjà



dit, très heureuse de cette volonté. Toutefois, il faut bien constater que la volonté financière est souvent absente et que malheureusement les moyens indispensables et nécessaires manquent pour concrétiser cet objectif.

J'aimerais rejoindre deux de mes collègues qui ont parlé tout à l'heure parce que je me pose la question de savoir comment voulons-nous avancer dans ce canton lorsque l'on sait que des élèves primaires et secondaires I et II, qui montrent leur volonté de participer soit à des projets pilotes, soit à des classes bilingues allemand+, se voient refuser d'y accéder et parfois, il y a tirage au sort pour choisir les élèves qui auront l'opportunité de suivre une formation bilingue. Lorsque l'on sait également que de nombreux jeunes qui aimeraient effectuer une année linguistique se la voient refuser par manque de places. Ceci pour imaginer le problème du bilinguisme dans notre canton et montrer que tant qu'une vraie et complète volonté politique d'investir pour améliorer le bilinguisme à tous les niveaux, on n'avancera malheureusement pas beaucoup.

Le groupe socialiste prend acte de ce rapport et souhaite vivement que des moyens suffisants soient octroyés dans le cadre des HES, mais qu'on n'oublie pas toutes les autres formations. Nous prenons acte de ce rapport.

**Bürdel Daniel** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied der interparlamentarischen Aufsichtskommission über die HES-SO sowie des Schulrates der Freiburger Hochschule.

Zusammen mit Grossrat Nicolas Pasquier haben wir das Postulat zur Förderung der Zweisprachigkeit an der Freiburger Hochschule eingereicht. Die Antwort des Staatsrats erfolgte mit einem ausführlichen und kompletten Bericht im Rahmen einer direkten Folge, wofür ich herzlich danke.

Wie die meisten meiner Vorrednerinnen und Vorredner, stuft auch ich die zurzeit durchgeführten Massnahmen zur Förderung der Zweisprachigkeit an unseren Hochschulen weiterhin als ungenügend ein. Man beschränkt sich auf relativ kleine Massnahmen, eine klare und eindeutige Strategie zur Förderung der Zweisprachigkeit ist leider nicht erkennbar. Die Kultur ist sicherlich auch ein entscheidendes Element, wie mein Vorredner Laurent Baeriswyl bereits vermerkt hat - auch hier muss das Freiburger Ausbildungsstandort gefördert werden, dies ist unser USP. Eine erfolgreiche Umsetzung dieser Strategie bedingt ebenfalls Promotionsaktivitäten in beiden Sprachregionen, wie dies beispielsweise bereits die Hochschule für Wirtschaft vor ein paar Jahren erfolgreich durchgeführt hat. In der Zwischenzeit sind die Studentenzahlen auch an der Hochschule für Wirtschaft wieder ein bisschen rückläufig, hier muss wieder Gegensteuer gegeben werden, damit die Zweisprachigkeit wirklich gefördert wird und auch bilinguale Klassen geführt werden können.

Aus all den bereits genannten Gründen haben wir ein zusätzliches Mandat erarbeitet, welches wir im Nachgang zu dieser Debatte einreichen werden. Konkret geht es um die Umsetzung der im Bericht erwähnten Aktion Nr. 6, welche die eingesetzte Arbeitsgruppe vorgeschlagen hat: die Einrichtung eines Fonds zur Förderung der Zweisprachigkeit an der HES-SO Freiburg. Das Ziel lautet dabei, künftig mehr Projekte von nationaler Bedeutung durchzuführen, vermehrt hochschulübergreifende mehrsprachige Zusammenarbeiten aufzulegen und als Endziel einen echten bilingualen Unterricht an der HES-SO Freiburg anzubieten.

Ich danke Ihnen für die Unterstützung des Mandates unserer Kommission, mit welchem wir an den Hochschulen einen echten Rahmen bieten wollen, in dem unsere Freiburger Trümpfe ausgespielt werden können.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ich danke nochmals den Grossräten Bürdel und Pasquier, dass sie dieses Postulat zur Förderung der Zweisprachigkeit an den Freiburger Hochschulen eingereicht haben. Dies gab uns die Gelegenheit, dieses Inventar aller Massnahmen aufzustellen, die rund um die Zweisprachigkeit bereits getroffen wurden. Es sind deren viele - Sie haben es gesehen -, aber es sind nie genug, und die entsprechenden Massnahmen müssen permanent angepasst werden.

Il est d'autre part aussi l'occasion de rappeler que le bilinguisme, et je pense que ça a été dit – ça a été très bien dit même –, que le bilinguisme ne peut pas se résumer à l'obtention d'une mention sur un diplôme ou sur un certificat attestant d'un certain niveau de langue. Je pense que ça a été souligné par les députés Aebischer, Schwander, Baeriswyl et d'autres. Donc, il ne s'agit pas seulement d'obtenir des crédits dans la langue partenaire, mais de vivre le bilinguisme à chaque heure, pendant et aussi en dehors des cours. C'est cela le réel bilinguisme. C'est vouloir apprendre à réagir dans un environnement bilingue. Car si l'on y réfléchit bien, tout le monde peut acquérir des compétences linguistiques par d'autres moyens. On peut recourir, par exemple, à son logiciel de traduction sur son smartphone quand c'est nécessaire. Mais ce n'est pas ça le bilinguisme. Le bilinguisme, c'est évoluer et apprendre à interagir dans un environnement bilingue. C'est s'approprier des moyens de comprendre, mais dans un sens large, et aussi de se mettre à la place de l'autre qui s'exprime dans une autre langue. Ce sont des moyens qui dépassent largement les outils de la communication verbale.

Diese gelebte, wie es gesagt wurde, echte, praktische Zweisprachigkeit ist es, die der angehende Pflegefachmann im Umgang mit seiner deutschsprachigen Patientin, die künftige Sozialarbeiterin zu Besuch in einer Schule im oberen Seebezirk und der künftige Unternehmer im Kontakt mit seiner Kundin von der anderen Saaneseite brauchen - ich glaube, da sind wir uns

einig. Es ist diese Möglichkeit, in eine zweisprachige Kultur einzutauchen, die als USP, wie es in der Motion gesagt wurde, verkauft werden muss und nicht nur - und ich sage es nochmals - die damit verbundenen Diplome und Zertifikate.

Diesbezüglich - Sie haben es gesagt - zeigt der Bericht, dass zahlreiche Aktionen, die zurzeit unternommen werden, genau in diese Richtung gehen.

Mais l'attraction pour, et surtout l'adhésion, à cette culture bilingue, Mesdames et Messieurs, ça dépasse largement le cadre de la formation et notre territoire cantonal. Et non, contrairement à ce que disent les auteurs du postulat, le bilinguisme n'est pas un état de fait. En témoigne la difficulté de recruter sur le territoire suisse du personnel germanophone pour nos Hautes écoles fribourgeoises.

Ich habe auch oft Mühe, zweisprachige Klassen im Bereich der Berufsbildung zu füllen. Wir starten manchmal mit sehr kleinen Klassen, weil das Interesse eben nicht da ist, und es die Leute meist vorziehen, auf Französisch oder Deutsch zu studieren.

Ce bilinguisme évolue constamment. Evidemment, son évolution dépend aussi de la volonté de chacune et de chacun d'entre nous. Donc on ne peut pas imposer un bilinguisme, on ne peut pas obliger les gens à devenir bilingue. Donc je dis que c'est une construction permanente qui appelle à poursuivre la réflexion et les actions à tous les niveaux de l'Etat.

Les objectifs politiques donnés dans le cadre du précédent programme gouvernemental, ainsi qu'au rectorat de la HES-SO par le biais de la convention d'objectifs pour les années 2021-2024, démontrent vraiment la volonté ferme du Gouvernement fribourgeois de cultiver – c'est probablement ça le terme – un bilinguisme vivant. Ce n'est pas seulement par des moyens financiers qu'on peut imposer cela. Oui, évidemment, il faut avoir des moyens financiers à disposition. Mais pas seulement.

Pour répondre à la question du député Pasquier, il n'y a actuellement pas de projet dédié au bilinguisme qui est financé par un des deux fonds que vous avez mentionnés. Alors on peut contester l'utilisation de ces fonds pour ça, mais ils ont quand même des soldes relativement importants, donc cette possibilité existe. L'argent est là, je pense que les projets aussi, mais ce n'est pas seulement une question financière.

La volonté du Gouvernement se traduit également évidemment par ce qui est mis en place au niveau du secondaire II...

Und ich glaube, die Einrichtung einer Arbeitsgruppe, die der Zweisprachigkeit an der HES-SO Freiburg gewidmet ist, gründet auf dieser gemeinsamen Absicht.

Bevor darüber nachgedacht wird, ob die finanziellen Mittel dieser Hochschulen erhöht werden sollen, um diese lebendige und gelebte Zweisprachigkeit zu fördern, sollte eine erste Bilanz der entsprechenden Aktionen gezogen werden und zwar auf Ebene der HES-SO, also der Fachhochschule Westschweiz.

Je disais que les travaux pour la prochaine convention d'objectifs quadriennaux, le prochain plan d'intentions cantonal, soit 2025-2028, vont débiter prochainement. Evidemment, cette question du bilinguisme sera un des éléments les plus importants dont on va discuter. Ce sera évidemment l'occasion de mener aussi une réflexion globale sur les moyens de renforcer l'attractivité de nos Hautes écoles spécialisées dans, il faut le dire, un environnement financier national et international de plus en plus compétitif.

Es ist klar, Sie haben es sehr schön gesagt, dass die Zweisprachigkeit ein Wettbewerbsvorteil der HES-SO Freiburg bleiben muss. Wie Frau Grossrätin Aebischer gesagt hat, ist eine Partnerschaft mit den deutschsprachigen Hochschulen, insbesondere auch der Berner Fachhochschule, die viele Freiburger Studierende anlockt, eine Möglichkeit, die genauer geprüft werden sollte.

En résumé, le Conseil d'Etat ne ferme pas du tout la porte à l'augmentation des moyens dédiés au bilinguisme dans nos Hautes écoles, mais il estime que celle-ci devra découler d'une réflexion plus générale sur les moyens d'augmenter encore l'attractivité de nos hautes écoles. Réflexion qui ne pourra se faire qu'à la lumière du bilan des nombreuses actions menées jusqu'à présent, qui sont très bien décrites dans ce rapport. Je vous remercie pour la discussion hyper-constructive.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

**Motion 2021-GC-208****Légalisation des signatures par les communes et la Poste en vue de l'inscription au Registre du commerce**

---

Auteur-s:	<b>Schneuwly Achim</b> ( <i>UDC/SVP, SE</i> ) <b>Schwaller-Merkle Esther</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, SE</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Dépôt:	<b>14.12.2021</b> ( <i>BGC février 2022, p. 511</i> )
Développement:	<b>14.12.2021</b> ( <i>BGC février 2022, p. 511</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>04.07.2022</b> ( <i>BGC septembre 2022, p. 2585</i> )

---

**Prise en considération**

**Schwaller-Merkle Esther** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Letzten Herbst, an einem Treffen mit Jungunternehmern, wurde mir die Frage betreffs Firmengründung und ihrer relativ zeitaufwendigen Unterschriftsbeglaubigung im Kanton Freiburg gestellt, diese sei in deutschsprachigen Kantonen viel einfacher.

Mit unserem am 14. Dezember eingereichten Vorstoss zur Unterschriftenbeglaubigung via Gemeinde oder Post für einen Handelsregistereintrag möchten wir nun den Unternehmen, insbesondere den Jungunternehmen, mehr Flexibilität und eine Erleichterung bei der Firmengründung ermöglichen. Für eine Firmengründung gibt es bereits heute die Hilfe verschiedener Gründerservices, um nicht alle dazu benötigten Schritte im Alleingang machen zu müssen. Für Unternehmen, insbesondere Jungunternehmen, ist dies eine grosse Erleichterung, damit mit einer Vollmacht die ganze Firmengründung mitsamt Eintrag ins Handelsregister ausgelagert werden kann.

Leider akzeptiert das Handelsregisteramt im Kanton Freiburg bis jetzt nur Unterschriftsbeglaubigungen eines Notars. In den meisten anderen Kantonen der deutschsprachigen Schweiz ist man da flexibler und akzeptiert auch Beglaubigungen von der Post oder der Gemeinde. Die Vorgehensweise des Handelsregisteramts Freiburg gründet auf den bisher geltenden gesetzlichen Bestimmungen. Mit seiner Antwort auf unsere Anfrage will der Staatsrat im Rahmen der Teilrevision des Gesetzes über das Handelsregisteramt die Befugnis zur Unterschriftenbeglaubigung auf die Gemeinden ausweiten. Dies begrüssen wir sehr, denn es ist ein erster Schritt in die gewünschte Richtung und erlaubt nun auch im Kanton Freiburg eine Erleichterung in Sachen Firmengründung.

Dass die Beglaubigung durch die Post nicht spruchreif ist, können wir gut nachvollziehen. Als Co-Motionärin bitte ich somit die Versammlung, den Teil der Motion, der die Unterschriftenbeglaubigung durch die Gemeinden betrifft, wie vom Staatsrat vorgeschlagen, anzunehmen und den zweiten Teil abzulehnen.

J'invite donc l'assemblée à soutenir le fractionnement, comme proposé par le Conseil d'Etat.

**Marmier Bruno** (*VEA/GB, SC*). J'interviens ici au non du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne.

Notre groupe a pris connaissance de la motion demandant de donner la possibilité aux communes et aux offices de poste de légaliser les signatures en vue d'une inscription au Registre du commerce et nous avons également pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat. L'ensemble de notre groupe soutient l'extension de la légalisation des signatures pour le Registre du commerce auprès des communes. Il est en effet important d'offrir de nouvelles possibilités aux usagers du Registre du commerce pour signer les documents.

Une partie du groupe soutiendra également la légalisation auprès des offices de poste. Il s'agit dans ce cas de profiter d'un réseau d'offices régionaux existant qui, suivant les régions, peut compléter la couverture géographique des administrations communales. Quand bien même La Poste n'a pas manifesté d'intérêt, il s'agit ici de modifier la loi en laissant une marge de manœuvre pour intégrer d'éventuels partenaires futurs tels que La Poste. Dans tous les cas nous soutiendrons le fractionnement afin de voter séparément sur les deux aspects de cette motion.

**Defferrard Francine** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne.

La motion qui nous est soumise ce jour touche un domaine bien précis, à savoir la mise en œuvre des décisions ou des nominations d'organes d'une personne morale qui ne doivent pas revêtir la forme authentique. Pour ce faire, la société doit produire auprès du Registre du commerce, comme pièce justificative, soit un procès-verbal, soit un extrait de procès-verbal, soit une décision prise par voie de circulation de cet organe. Tous ces documents, bien sûr, munis de signatures. Il peut s'agir d'inscrire une personne au Registre du commerce comme directeur, par exemple avec signature individuelle ou collective. Autre inscription possible: radier, par exemple, un membre du conseil d'administration d'une société anonyme.

Légaliser la signature, c'est attester l'authenticité de la signature. C'est un acte très important de la vie des entreprises qui jouent un rôle dans notre économie. Au niveau suisse, on voit que cette compétence est conférée soit aux notaires, aux préposés des Registres du commerce, aux greffiers de tribunaux, à des collectivités publiques ou d'autres autorités publiques.

Le groupe Le Centre acceptera le fractionnement de cette motion, avec l'acceptation pour les communes et le refus pour La Poste.

**Dumas Jacques** (*UDC/SVP, GL*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier, si ce n'est que je suis syndic d'une commune.

Une révision partielle de la loi sur les services du Registre du commerce est en cours afin d'adapter le droit cantonal à l'ordonnance fédérale du 17 octobre 2007. Les projets de digitalisation actuels de l'administration ouvrent de nouvelles perspectives et celles-ci doivent être conformes au droit en vigueur. La plupart des cantons alémaniques, le Tessin et le Valais acceptent déjà la légalisation de la signature au niveau communal. Les motionnaires souhaitent favoriser et faciliter les jeunes entreprises. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à suivre l'avis du Conseil d'Etat de fractionner la motion et d'accepter le volet de la légalisation d'une signature par les communes.

**Lauber Pascal** (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Morlon.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a pris connaissance de cette motion visant une amélioration de la flexibilité et de facilitation à l'égard des entreprises et plus particulièrement des jeunes entreprises. Rapidement s'est posée la question de la difficulté de cette prestation qui est peut-être plus complexe qu'elle ne semble a priori. Ainsi, le fait de laisser le libre choix aux communes de pouvoir légaliser les signatures prévues par l'article 6 de la loi sur le Registre du commerce nous paraît très judicieux. Ensuite de quoi, avec la fermeture régulière des offices de poste, il nous a semblé qu'offrir cette légalisation par La Poste n'apportait pas une solution adéquate.

Dès lors, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra à l'unanimité le fractionnement de cette motion et acceptera le volet visant à la légalisation des signatures par les communes.

**Hauswirth Urs** (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Gemeindeamman von Düringen und Vorstandsmitglied des Freiburger Gemeindeverbands (ACF-FGV). Ich rede im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Fraktion.

Wir unterstützen die Aufteilung der Motion, wie sie uns der Staatsrat vorschlägt. Auch wenn schon bald die elektronische Beglaubigung so einiges erleichtern kann und vielleicht den einen oder anderen Gang an ein Gericht, zu einem Notar oder zum Handelsregister erspart, macht für uns die Unterschriftenbeglaubigung auf einer Gemeinde durchaus Sinn.

Als Gemeindeamman sehe ich gut, dass es sich für eine Gemeinde aber um einen nicht zu unterschätzenden Aufwand handeln wird, solche Beglaubigungstermine zusätzlich zum Tagesgeschäft anzubieten. Im Sinne einer guten öffentlichen Dienstleistung sollte dies für alle Gemeinden freiwillig möglich gemacht werden. Daher unterstützt die Sozialdemokratische Fraktion die Motion, so, wie sie vorgeschlagen - gesplittet - wird.

**Schneuwly Achim** (*UDC/SVP, SE*). Je n'ai pas de lien d'intérêts. Pourquoi Esther Schwaller et moi avons-nous déposé cette motion?

Es ist einfach erklärt: Wir möchten erreichen, dass den Unternehmern mehr Flexibilität geboten und die Firmengründung erleichtert wird. Wir sind überzeugt, dass auch die Gemeinden in unserem Kanton der Aufgabe gewachsen sind, die Unterschriften zu beglaubigen.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, als Co-Motionär bitte ich Sie, genau wie vom Staatsrat vorgeschlagen, die Motion aufzuteilen und nur die Unterschriftenbeglaubigung durch die Gemeinden anzunehmen und den Teil mit der Post abzulehnen.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ich kann mich kurz fassen, die Meinungen scheinen gemacht. Ich danke Grossrätin Schwaller-Merkle und auch Grossrat Schneuwly, dass sie diese Motion eingereicht haben.

Juste l'occasion de rappeler qu'à ce jour, les légalisations de signatures sont déjà acceptées par le biais des greffes des tribunaux d'arrondissement du canton, des notaires suisses et auprès du service du Registre du commerce lui-même. Et puis actuellement, une délégation du Conseil d'Etat a permis à certaines communes du canton de déjà mettre en place cette légalisation des signatures, conformément aussi à la loi cantonale sur la légalisation des signatures et sur l'ordonnance d'exécution.

Und in den letzten Jahren - es wurde gesagt - haben sich die Kompetenzen der Mitarbeitenden der Gemeindeverwaltungen des Kantons stetig weiterentwickelt, und ich glaube, ...

En tout cas, je suis convaincu qu'avec un encadrement du personnel administratif adéquat, ce dernier sera tout à fait à même de légaliser les signatures, dans le but de faciliter les démarches quant à la création de nouvelles sociétés dans le canton ainsi que l'inscription des personnes sur les sociétés enregistrées au Registre du commerce du canton de Fribourg.

Die Möglichkeit, Unterschriften in den Gemeinden beglaubigen zu lassen, wird das bestehende Angebot für die Einwohnerinnen und Einwohner erweitern.

Par conséquent, cela a été dit, l'ouverture de la légalisation par La Poste n'est pas nécessaire et ne se pratique actuellement pas.

Conclusion: le Conseil d'Etat propose de fractionner cette motion et d'accepter le volet visant à la légalisation des signatures par les communes et de rejeter le volet relatif à la légalisation des signatures par La Poste, au vu des arguments cités. En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser la motion.

> Au vote, le fractionnement de la motion est accepté par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur du fractionnement:*

Savoy Françoise (SC,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Schneuwly Achmi (SE,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB). *Total: 94.*

> Au vote, le volet visant la légalisation des signatures par les communes est accepté par 90 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la légalisation des signatures par les communes:*

Savoy Françoise (SC,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Schneuwly Achmi (SE,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB),

Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB). *Total: 90.*

*Ont voté contre:*

Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 2.*

*S'est abstenue:*

Roulin Daphné (GL,VEA / GB). *Total: 1.*

> Au vote, le volet relatif à la légalisation des signatures par La Poste est refusé par 81 voix contre 4. Il y a 7 abstentions.

*Ont voté en faveur de la légalisation des signatures par La Poste:*

Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB). *Total: 4.*

*Ont voté contre:*

Savoy Françoise (SC,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Schneuwly Achmi (SE,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Genoud

(Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB). *Total: 81.*

*Se sont abstenus:*

Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB). *Total: 7.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

---

### **Election judiciaire 2022-GC-135** **Juge suppléant au Tribunal cantonal**

---

Rapport/message: **17.08.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2539*)  
Préavis de la commission: **23.08.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2569*)

---

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 101; blancs: 5; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Christian Pfammatter*, à *Châtillon*, par 96 voix.

---

### **Election judiciaire 2022-GC-136** **Suppléante de la Présidente/du Président au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère**

---

Rapport/message: **17.08.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2539*)  
Préavis de la commission: **23.08.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2569*)

---

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 100; rentrés: 100; blancs: 4; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élue *M<sup>me</sup> Séverine Zehnder*, à *Vuisternens-en-Ogoz*, par 96 voix.

---

---

**Election judiciaire 2022-GC-137**  
**Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 1**

---

Rapport/message: **17.08.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2539*)  
Préavis de la commission: **23.08.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2569*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 100; rentrés: 98; blancs: 2; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Nicolas Bienz, à Lugnorre*, par 94 voix.

Ont obtenu des voix MM. Jean-Claude Hayoz (1) et Matthias Rentsch (1).

---

---

**Election judiciaire 2022-GC-138**  
**Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 2**

---

Rapport/message: **17.08.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2539*)  
Préavis de la commission: **23.08.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2569*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blancs: 2; nuls: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Claude Clément, à Chiètres*, par 97 voix.

Ont obtenu des voix MM. Jean-Claude Hayoz (1) et Matthias Rentsch (1).

---

---

**Election judiciaire 2022-GC-139**  
**Assesseur-e (employeurs/domaine construction) au Tribunal des prud'hommes de la Broye**

---

Rapport/message: **17.08.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2539*)  
Préavis de la commission: **23.08.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2569*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 98; rentrés: 95; blancs: 2; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Etienne Volery, à Châtillon*, par 93 voix.

---



**Election (autre) 2022-GC-122****Conseil d'administration de l'ECPF - réélection des membres experts Marc-André Berclaz et Lorenz Held**

---

## Scrutin de liste

Bulletins distribués: 105; rentrés: 104; blancs: 0; nuls: 1; valables: 103; majorité absolue: 52.

Sont élus *MM. Marc-André Berclaz, à Sierre, par 103 voix, et Lorenz Held, à Muri, par 103 voix.*

—

> La séance est levée à 17 h 10.

*Le Président:*

**Jean-Pierre DOUTAZ**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Patrick PUGIN**, *secrétaire parlementaire*

## Deuxième séance, mercredi 07 septembre 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2022-GC-67	Postulat	Etat des lieux des terres cultivables dans le Canton de Fribourg face à une détérioration de l'auto-alimentation	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Ivan Thévoz Jacques Dumas <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-GC-147	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2022-GC-146 "Crédit de soutien extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise à la suite de la sécheresse"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly Lucas Dupré <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-GC-31	Loi	Révision de la Loi sur le Grand Conseil	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Solange Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-GC-140	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	
2022-GC-141	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal	
2022-GC-142	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e (propriétaires) au Tribunal des baux du Sud (GGBV)	Scrutin uninominal	
2022-GC-143	Election judiciaire	Assesseur-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

**Présence** de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Jacques Morand, Laurent Dietrich, Carole Raetzo, Bernadette Maeder, Jean-Daniel Wicht (arrivée à 09h12).

M<sup>me</sup> et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Olivier Curty, Philippe Demierre, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

**Postulat 2022-GC-67****Etat des lieux des terres cultivables dans le Canton de Fribourg face à une détérioration de l'auto-provisionnement alimentaire**

---

Auteur-s:	<b>Thévoz Ivan</b> ( <i>UDC/SVP, BR</i> ) <b>Dumas Jacques</b> ( <i>UDC/SVP, GL</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Dépôt:	<b>01.04.2022</b> ( <i>BGC mai 2022, p. 1601</i> )
Développement:	<b>01.04.2022</b> ( <i>BGC mai, p. 1601</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>04.07.2022</b> ( <i>BGC Septembre, p. 2607</i> )

---

**Prise en considération**

**Thévoz Ivan** (*UDC/SVP, BR*). Je suis co-auteur de ce postulat avec M. Jacques Dumas. De plus, je suis concerné par ce texte, étant producteur de denrées alimentaires sur notre ferme à Russy. Dès mon plus jeune âge, mon père, qui regarde ce débat via Internet, répétait une phrase à caractère prophétique : "Un jour, un jour, les Suisses auront faim!" Croyant avec raison qu'un événement majeur pouvait surgir n'importe quand, tel un voleur au milieu de la nuit, mon père prenait ses précautions à coeur, année après année, en faisant des stocks de pommes de terre et de divers légumes pour notre famille, notre village et pour les villages aux alentours. Comme écrit dans ce postulat, notre taux d'auto-provisionnement ne dépasse pas 57 %, dont 40 % pour la production végétale. Est-ce que ce taux d'auto-provisionnement ne vous laisse pas songeur? Première alerte qui se nomme Covid-19, où l'on aperçut la population se ruer sur les stocks de denrées alimentaires en prévision de jours plus sombres. Mais lorsque des jours meilleures arrivèrent, la population oublia vite sa vulnérabilité alimentaire. Alors que cette première alarme résonne encore à nos oreilles, voilà que la Russie attaque l'Ukraine avec toutes les conséquences que cela engendre pour notre économie, dont une possible pénurie d'électricité. Chers et chères collègues député-e-s, je ne veux pas devenir le corbeau de malheurs, mais il est certain que notre pouvoir d'achat ne garantira aucunement de futures négociations à l'importation de denrées alimentaires depuis les pays étrangers. En ce sens, je contredis avec vigueur l'optimisme, l'aveuglement, la naïveté du Service de l'agriculture et du Conseil d'Etat. En effet, quand je lis la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat, qui demande ni plus ni moins une réflexion globale de notre approvisionnement local et les moyens à disposition pour augmenter celle-ci, je ne peux qu'espérer, tout comme bon nombre de mes collègues paysans à qui je parle régulièrement, que les Suisses aient faim, du moins un court laps de temps. Ceci permettrait une véritable réflexion sur l'importance de notre taux d'auto-provisionnement local, remettant ainsi l'agriculture au milieu du village! Devons-nous en arriver là? Qui aurait dit, il y a deux ans, que nous serions à la porte d'une pénurie d'électricité mis à part deux ou trois hurluberlus survivalistes? Quand j'aperçois les difficultés et la surcharge de travail du Service de l'énergie, qui se prépare à une éventuelle crise énergétique, je suis surpris par la réponse du Conseil d'Etat, dont je cite les propos : "Selon les estimations du Conseil d'Etat, l'approvisionnement de la population fribourgeoise en denrées alimentaires est actuellement assuré. La production nationale n'est actuellement pas affectée. Le trafic international de marchandises est toujours possible et donc l'importation de denrées alimentaires est actuellement garantie. En cas de graves pénuries, il existe des réserves obligatoires de denrées alimentaires vitales." Waouh, magnifique! Et quelques lignes plus loin, nous lisons que les disponibilités en engrais azoté sont suffisantes. Aujourd'hui, à deux mois jour pour jour de la réponse du Conseil d'Etat, les stocks d'engrais sont vides, donc non disponibles pour l'agriculture. De bon augure pour la suite... Je suis donc surpris que le canton de Fribourg, désirant être le leader suisse de l'agro-alimentaire, ne réponde pas sur le fond à nos demandes et ne prenne pas au sérieux la malice des temps qui sont à notre porte! La guerre des champs telle que connue en 39-45 n'est pas si vieille et son retour fracassant pas si lointain. C'est pourquoi nous maintenons ce postulat et demandons au Conseil d'Etat et au Service de l'agriculture de s'élever quelque peu de leurs sièges rembourrés en regardant à l'horizon la mesure d'une stratégie de précaution. Le Groupe UDC et UDF vous recommande d'accepter ce postulat.

**Grandgirard Pierre-André** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Quel plaisir de prendre la parole pour la première fois dans ce bâtiment emblématique rénové et dans cet hémicycle historique, qui m'a beaucoup manqué. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur en zone de plaine, plus proche de la retraite que de mon début d'activité professionnelle. Je rapporte au nom du groupe Le Centre.

Le postulat qui nous occupe n'apporte pas vraiment de nouveaux éléments concernant le taux d'auto-provisionnement en nourriture, qui est grandement défini par la politique agricole fédérale. Il a cependant le mérite de pointer du doigt l'équilibre de plus en plus fragile, voire précaire, entre capacité de production et besoin calorique global. C'est un fait, notre pays est d'ores et déjà dépendant de l'étranger pour une calorie consommée sur deux. Certes le climat géopolitique fragilisé par la crise Covid, suivi de la guerre en Ukraine ainsi qu'un climat météorologique particulier, avec une année 2021 trop humide

suivie d'une année 2022 trop sèche, peuvent légitimement questionner sur le niveau de notre taux d'auto-provisionnement. Paradoxalement, la politique agricole fédérale, sur laquelle notre canton n'a que peu d'emprise, va clairement dans le sens opposé en souhaitant une agriculture plus extensive, limitant drastiquement les entrants, qu'ils soient fertilisants ou produits phytosanitaires. L'Office fédéral de l'agriculture a proposé d'imposer, dès 2023, 3,5% de surface spécifique dédiée à la promotion de la biodiversité sur les terres assolées amputant ainsi 10'000 hectares à la production de denrées alimentaires, le taux d'auto-provisionnement baissant encore de quelques pourcents. Quelle aberration! Devant le tollé provoqué par cette mesure, l'OFAG a reporté d'un an la mise en oeuvre de cette mesure dans l'attente d'un nouveau débat aux Chambres fédérales. Dans son message, le Conseil d'Etat appelle le rôle de leader du canton de Fribourg tant au niveau de la production que de la transformation de denrées alimentaires et précise que le pouvoir d'achat suisse fait que l'approvisionnement vital de la population n'est pas un problème majeur.

Les six questions posées trouvent leur réponse dans le message du Conseil d'Etat rendant ainsi peu opportun ce postulat, que le groupe Le Centre refusera à l'unanimité au risque que le groupe Le Centre soit désigné comme le parti qui ne soutient pas les paysans.

**Zurich Simon** (PS/SP, FV). Le Conseil d'Etat a répondu de façon claire à ce postulat fort louable – ou en tout cas dont l'intention est fort louable – de nos collègues. Pour le groupe socialiste, il ne paraît donc pas nécessaire de charger l'administration avec la rédaction d'un rapport supplémentaire. Principalement, il ne nous paraît pas adéquat de vouloir vérifier si le canton de Fribourg pourrait nourrir seul sa propre population, il s'agit d'une question importante à traiter dans une optique nationale et, même s'il n'existe rien de meilleur que les poires à botzi, on ne peut pas exclure les poires thurgoviennes complètement de l'équation. La réponse du Conseil d'Etat contient toutefois quelques éléments qui m'ont fort surpris. Le Conseil d'Etat estime ainsi que les engrais et les produits phytosanitaires sont disponibles en quantités suffisantes, mais il ne fait aucune réflexion sur le fait que ces produits-là dépendent entièrement de matières importées et qu'il existe donc un risque important pour la sécurité de notre approvisionnement. Le Conseil d'Etat oublie aussi de mentionner que des sols fertiles, un climat stable, la biodiversité, une eau propre et en suffisance, comme on l'a vu cet été, sont les bases essentielles de la production agricole. Les critiques de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts sur le paquet de mesures adoptée par le Conseil fédéral, que le collègue Grandgirard vient de répéter, sont toutefois aussi malvenues, parce qu'on estime que ces réductions de risques sur les pesticides et les éléments fertilisants sont nécessaires. Pour rappel, Fribourg est l'un des cantons avec les taux de fertilisants les plus élevés dans les eaux souterraines. Pour rappel toujours, selon le rapport de la politique agricole 2021 de la Confédération, seul 0,8% des terres cultivables sont allouées à la biodiversité en Suisse. 39% des terres cultivables sont utilisées pour produire de la nourriture humaine et la remarque tout à l'heure du collègue Thévoz est tout à fait pertinente. On a aujourd'hui une surface agricole qui produit de la nourriture directement pour les humains extrêmement faible en comparaison avec les 60% de surfaces qui sont utilisées pour nourrir des animaux. On constate à l'évocation de ces chiffres qu'il est complètement absurde et même dangereux de vouloir attaquer la biodiversité comme l'une des bases de notre production agricole.

Ich möchte mit einem anderen Aspekt abschliessen, der vom Staatsrat komplett vergessen wurde. Ich zitiere aus der Bauernzeitung: "Landwirtschaftsland verschwindet vor allem wegen wachsenden Siedlungen." Zweimal die Fläche des Zürichsees würde der Zuwachs der Siedlungsgebiete in der Schweiz ausmachen und neun Zehntel der neuen Siedlungsgebiete sind auf ehemaligem Landwirtschaftsland entstanden.

Celui qui souhaite préserver les terres cultivables dans notre pays, dans notre canton, doit donc s'engager pour une densification cohérente du territoire.

**Esseiva Catherine** (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je n'ai pas de lien d'intérêt, je communique au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Il s'agit par ce postulat de répondre à l'état des lieux des terres cultivables dans le canton, face à une détérioration de l'auto-provisionnement alimentaire. À noter que le présent postulat va dans le même sens qu'une motion antérieure déposée en 2020, qui demandait de tout mettre en oeuvre pour assurer l'approvisionnement national en denrées alimentaires et aliments pour le bétail notamment. Aujourd'hui, c'est la guerre en Ukraine qui a effectivement de multiples effets sur la Suisse et notre canton. Il s'agit de garantir contre ces effets l'approvisionnement en biens de première nécessité, notamment les denrées alimentaires. Le Conseil d'Etat mentionne ses responsabilités en matière d'alimentation de la population suisse. D'une part, il a déployé l'Organe cantonal de conduite, permettant d'assurer la coordination entre les différentes directions de l'Etat, et d'autre part, il poursuit son étroite collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture. Nous avons également noté, avec surprise, que le paquet de mesures adoptée par le Conseil fédéral pourrait compromettre la capacité d'auto-provisionnement. Le Conseil d'Etat suit cette situation et réagira, cas échéant, pour mettre en place des mesures pour la récolte 2023. Dans ce sens, j'ai une question à titre personnel au commissaire du Gouvernement: comment la Direction suit-elle particulièrement ce point au sein de l'Organe de conduite ?

Enfin, nous saluons la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts quant à la position du canton sur ce dernier point, à savoir: produire mieux dans le respect de l'environnement, oui, mais produire moins, non. En conclusion, la sécurité

de l'approvisionnement est gérée à l'échelle nationale par l'Office fédéral et des mesures de renforcement sont prises au niveau fédéral et en collaboration avec les cantons. Dans ce sens, notre Conseil d'Etat estime que l'approvisionnement de la population fribourgeoise en denrées alimentaires est actuellement assuré, idem pour les périodes à venir. Sur ces considérations, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux rejette le postulat à l'unanimité.

**Ghielmini Krayenbühl Paola (VEA/GB, SC).** Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance du postulat et de la réponse du Conseil d'Etat concernant l'auto-approvisionnement alimentaire. La politique concernant la sécurité alimentaire est du ressort de la Confédération et le Conseil d'Etat a répondu à la plupart des questions des postulants. Dès lors, nous nous rallions au Conseil d'Etat pour ne pas donner suite au postulat. Ceci étant dit, nous profitons de l'occasion pour exprimer quelques considérations concernant ce thème primordial de l'approvisionnement alimentaire. La guerre en Ukraine a mis en avant la question de la sécurité alimentaire mondiale et chacun se presse pour trouver une solution à court terme comme ceux qui demandent, en Suisse, de réduire les surfaces de compensation écologiques. Nous voyons les choses différemment, l'agriculture ne pourra continuer à produire que si elle est véritablement durable, la maximalisation des rendements agricoles est une vision à très court terme. Une meilleure biodiversité et la préservation des ressources naturelles sont des gages pour nous assurer une agriculture durable et donc productrice à long terme. Les terres agricoles doivent être préservées à tout prix et le gaspillage alimentaire réduit drastiquement. C'est là que la politique cantonale doit intervenir. Avec un mitage du territoire qui se poursuit et des projets de bétonnage insensés comme les diverses nouvelles routes prévues, nous sommes loin de mettre en place une politique de sécurité alimentaire. L'énorme gaspillage alimentaire que les exigences des distributeurs imposent ne peut plus se poursuivre, les distributeurs et l'industrie alimentaire doivent jouer le jeu et contribuer à l'augmentation du taux d'approvisionnement.

La sécurité alimentaire ne doit pas être vue uniquement du côté de la production mais aussi du côté de la consommation. L'abondance à laquelle nous nous sommes habitués ces dernières décennies, notamment dans la consommation exagérée de viande, ne pourra pas se poursuivre. Afin d'être moins dépendants de l'étranger et compter plus sur une production indigène, mais aussi afin de baisser la charge de l'agriculture sur la production des gaz à effet de serre, il devient urgent de changer les habitudes alimentaires. Et c'est là aussi que la politique cantonale est importante. Via l'éducation, la formation, l'information, les cantines scolaires et publiques, qui devraient proposer des menus végétariens équilibrés, les habitudes alimentaires peuvent évoluer.

En résumé, notre groupe est convaincu que l'augmentation de la capacité de production de nourriture passe par la préservation de la fertilité des sols, la préservation des surfaces agricoles dans le respect de la biodiversité, le respect de la capacité de charge des écosystèmes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le changement des habitudes alimentaires.

Nous attendons de la politique fédérale, mais aussi cantonale, qu'elle mette tout en œuvre pour soutenir l'agriculture dans cette évolution.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** En effet, la question de l'approvisionnement de la population est revenue sur le devant de la scène depuis deux ans, à l'occasion de la crise sanitaire et maintenant de la guerre en Ukraine. Pendant des années, c'est vrai, Monsieur Thévoz, cette problématique semblait appartenir au passé tant la disponibilité des aires alimentaires allait de soi. À ce titre, je partage les soucis de votre papa. La prise de conscience de la complexité des réseaux et parfois de la distance phénoménale parcourue par certains de nos aliments est salutaire. À ce titre, nous sommes du même avis. Elle s'inscrit également dans la volonté de soutenir la production locale, essentielle tant du point de vue économique qu'environnemental, et vous le savez, le canton de Fribourg s'engage pour une production durable, locale, qui permette néanmoins de nourrir son peuple. Vous avez pu le lire, parler d'auto-approvisionnement à l'échelle du canton ne fait pas vraiment sens, puisqu'on est solidaires au niveau suisse et c'est bien juste. Mon souci en matière d'auto-approvisionnement, ce n'est pas les mois à venir mais c'est bien les années, les décennies à venir et c'est là que j'entends notamment m'engager. J'ai la chance d'avoir été nommé, il n'y a pas longtemps à la vice-présidence de la Conférence des directeurs de l'agriculture, où on peut s'engager sur la politique fédérale, c'est là qu'il y a les vrais enjeux. La question a été posée par M<sup>me</sup> Esseiva, comment on suit les contrôles ? Justement par ces conférences intercantionales où on a des échanges réguliers avec la Confédération et différents organes. On a aussi des conférences de chefs de service qui ont des échanges réguliers avec la Confédération et c'est bien évidemment des thématiques qui reviennent régulièrement sur la table et où on échange non-stop avec la Confédération, qui a des capacités, des ressources aussi pour suivre ça, et qui a pris des décisions notamment en augmentant les stocks obligatoires de réserves.

Sur le plan strictement mathématique, notre canton pourrait même prétendre nourrir l'ensemble de sa population, ceci avec des produits locaux de très grande qualité, et ça me permet de remercier les producteurs qui génèrent ces produits. C'est vrai, nous ne devons pas rester sur nos lauriers. Les crises que nous traversons aujourd'hui ont mis en évidence certaines fragilités que nous aurions préféré ne plus voir par ailleurs. En ce sens, j'espère que les Suisses n'auront jamais faim. Je pense en particulier au monde agricole, dont certaines parties de la population semblent avoir oublié la vocation première, qui est de nourrir la population. Si nous sommes là, nous tous, il faut le rappeler, c'est qu'il y a eu quelque part dans le canton, en

Suisse ou dans le monde, des agriculteurs, des agricultrices qui ont produit des aliments que nous consommons chaque jour. C'est une vérité simple, mais il convient de s'en souvenir. Je rappelle sur ces remarques que le Conseil d'Etat ne soutient pas le postulat, parce qu'il est d'avis que c'est l'action de la politique fédérale et ce n'est pas le fait, Monsieur Thévoz, si nous devons écrire des papiers, nous allons rester assis plus longtemps, il est temps de passer à l'action et je ne crois pas qu'un postulat, un papier de plus, va nous aider. C'est bien dans la politique agricole que nous devons nous investir.

Par rapport aux différentes prises de parole qu'il y a eues, on voit, on a des divergences. On a des divergences sur la façon d'évoluer. Le canton de Fribourg, je le rappelle, s'engage pour une agriculture professionnelle, productive, en respect de la santé animale et de l'environnement, mais ça demande des compromis. C'est naturel dans une société, on a des positions parfois extrêmes, dans un sens comme dans l'autre, et il nous appartient de trouver des solutions pour qu'on puisse s'améliorer dans le respect de l'environnement tout en conservant notre capacité de production. C'est là que les débats devront avoir lieu dans le futur, mais pas seulement au niveau du canton de Fribourg, surtout au niveau de la Confédération. Et aujourd'hui, la Confédération nous dit clairement qu'il n'y a pas un risque d'être sous-alimentés. J'aimerais dire aussi que l'agriculture a une capacité de s'adapter qui est énorme, notamment durant la crise Covid. Je peux vous assurer que les producteurs de légumes ont largement augmenté leur production pour répondre à un besoin urgent. Par contre, il faut le dire aussi, ça n'aurait pas été durable, parce qu'à ce rythme-là on aurait épuisé les sols. Donc voilà, la problématique est complexe, elle va nous occuper ces prochaines années, mais encore une fois, je vous invite à ne pas accepter ce postulat, parce que ce n'est pas un papier de plus qui va nous amener des solutions.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 78 voix contre 17. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté Oui : Total 17*

Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP)

*Ont voté Non : Total 78*

Berset Solange (SC,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB)

*Se sont abstenus : Total 4*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte)

> Cet objet est ainsi liquidé.

---

## Requête 2022-GC-147

### **Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2022-GC-146 "Crédit de soutien extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise à la suite de la sécheresse"**

---

Auteur-s:	<b>Kolly Nicolas</b> (UDC/SVP, SC) <b>Dupré Lucas</b> (UDC/SVP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Dépôt:	<b>25.08.2022</b> (BGC septembre 2022, p. 2614)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>05.09.2022</b> (BGC octobre 2022, p. )

---

#### Prise en considération

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Effectivement, je ne vais parler que de la procédure et non du fond. Nous avons demandé une procédure accélérée pour la motion intitulée "crédit de soutien extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise suite à la sécheresse", ceci afin que le Conseil d'Etat y réponde suffisamment tôt pour que nous puissions examiner cette motion lors de la session d'octobre déjà. Le but de cette requête de procédure accélérée découle du but de la motion elle-même, à savoir octroyer un soutien financier aux agriculteurs durement touchés par la sécheresse, qui font souvent face à des manques de liquidités. Si le Grand Conseil décide d'octroyer une aide, il est absolument nécessaire que cette aide soit octroyée rapidement, sinon elle sera sans effet, comme cela a été fait par exemple durant la période COVID.

Nous avons pris note de la réponse du Conseil d'Etat, qui demande à juste titre un peu plus de temps pour pouvoir examiner la situation, fixer les critères, et demande donc que nous repoussions le délai en novembre. Nous nous y rallions. Novembre nous convient, pour autant que le Conseil d'Etat ne nous réponde pas en novembre que le processus budgétaire est trop avancé et qu'il n'est plus possible de délier des fonds. C'est aussi pour cela que nous avons mis octobre, mais je pars de l'idée que le Conseil d'Etat n'ira pas dans ce sens-là.

Avec ces considérations, je vous remercie d'accepter cette requête avec la modification quant au délai pour le mois de novembre.

**Glasson Benoît** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). La sécheresse de ce printemps et de cet été a impacté fortement le rendement de nos prairies et de nos cultures. La proposition de soutien aux agriculteurs que demande la motion Kolly/Dupré mérite une analyse sur sa forme quelque peu simpliste. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux propose de soutenir le délai du mois de novembre que propose le Gouvernement pour traiter cet objet afin que ce dernier puisse étayer à qui doit profiter cette aide, à quelle région, dans quel domaine de l'agriculture, éventuellement au cas par cas, avec peut-être une analyse du rendement agricole de ces dernières années.

**Zamofing Dominique** (Le Centre/Die Mitte, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur.

Le groupe Le Centre soutiendra la requête de procédure accélérée. Il soutient la vision du Conseil d'Etat, qui mentionne qu'il y a lieu de déterminer la nature et l'ampleur du soutien nécessaire à l'agriculture suite à la sécheresse de cet été.

Nous saluons et remercions au passage le Service de l'agriculture pour les mesures déjà mises en place durant l'été.

**Rey Alizée** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance de cette demande de procédure accélérée, qu'il va soutenir pour les raisons qui ont été évoquées par rapport à l'été compliqué et très chaud que nous avons eu. Nous avons vu les conséquences que cela avait pour l'agriculture. Il se pose la question d'une réflexion de fond. C'est une année qui ne sera probablement pas exceptionnelle au vu des prochaines années qui nous attendent. Il faut aussi pousser la réflexion sur la création éventuellement d'un fonds pour soutenir l'agriculture. Il est proposé aujourd'hui 10 millions. On voit que notre plan climat contient 20 millions seulement. Il faudrait pouvoir mixer les deux, impliquer l'agriculture et pouvoir augmenter ces montants pour ensuite réfléchir. Finalement, le changement climatique a des conséquences directes, qui sont surtout vues par les agriculteurs. Il faut agir dans ce domaine-là. On va soutenir et voir l'analyse qui a été faite par le Conseil d'Etat en demandant de pousser la réflexion plus loin en lien avec le climat.

**Glauser Fritz** (*PLR/PVL/FDP/GLP, GL*). Je parle à titre personnel. Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Châtonnaye et président des paysans fribourgeois. On soutient cette demande d'urgence et aussi la proposition du Conseil d'Etat de donner un délai jusqu'au mois de novembre.

Il est clair, cet été a été très dur pour beaucoup de paysans de notre région. Nous étions l'une des régions les plus touchées en Suisse. On a toujours cette situation où dans nos régions il fait plus sec qu'à l'est dans les années sèches, et dans les années humides c'est le contraire et ce sont eux qui ont d'autres soucis. Il est aussi vrai que l'on constate ces changements climatiques et, Madame Rey, je peux vous assurer que l'agriculture fait partie du plan climatique, l'agriculture fait partie du plan biodiversité. C'est pour nous quelque chose qui est très important. Cet après-midi, je siégerai au conseil d'Agroscope, qui se préoccupe de tous ces changements. Des recherches se font. Repousser le délai au mois de novembre permet aussi à Grangeneuve et à ses conseillers de nous conseiller. Vous savez que la politique agricole a fait un grand pas en avant avec la trajectoire de diminution des phytos et des pertes de fertilisants. Il y a plein de nouveaux programmes qui sont maintenant ouverts pour nos agriculteurs dès 2023. Il faut les accompagner. Nous comptons aussi sur tous nos conseillers à Grangeneuve pour conseiller nos agriculteurs, pour trouver les bonnes solutions et participer à ce qu'il est nécessaire de faire au lieu de faire de la recherche, des calculs, ou répondre à des postulats de toutes sortes.

Je soutiens donc tout cela et je veux aussi dire merci, car cet été notre gouvernement a déjà fait preuve de réaction d'urgence. Toute la collaboration que nous avons pu mettre en place pour les alpages, pour les mesures administratives qui étaient nécessaires suite à la sécheresse et pour d'autres mesures, cela a bien fonctionné. On a même pu intervenir, au niveau cantonal, à la Confédération pour avoir aussi les décisions nécessaires de Berne au niveau des ordonnances, etc.

Encore une fois, merci au Service et je vous invite à accepter cette demande d'urgence avec la proposition du Conseil d'Etat de donner le temps jusqu'au mois de novembre.

**Roulin Daphné** (*VEA/GB, GL*). Concernant mes liens d'intérêts, j'ai commencé il y a quelques jours une formation pour obtenir le CFC d'agricultrice. Dans ce cadre, mes cours professionnels ont lieu à Grangeneuve.

Je m'exprime ici au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s.

Nous avons pris connaissance avec attention de la motion de nos collègues Nicolas Kolly et Lucas Dupré. Par rapport à cette requête, nous souhaitons attirer l'attention sur un point. Comme les auteurs de la requête et comme le Conseil d'Etat dans sa réponse, nous constatons que la Suisse a connu une forte sécheresse en 2022. Il est toutefois important de rappeler que nous allons faire face à de telles sécheresses de manière plus fréquente, plus grave et plus longue, ceci exclusivement en raison de l'évolution du climat. Nous partons du principe qu'en l'absence d'adaptation du monde agricole et en l'absence de mesures pour lutter contre le réchauffement climatique des demandes de procédures accélérées relatives à un soutien financier extraordinaire seront également plus fréquentes, plus graves et plus longues, sans oublier qu'à long terme les moyens financiers engagés devront être également plus conséquents.

Dans tous les cas, nous sommes conscients des procédures, des conséquences de la sécheresse pour nos agriculteurs fribourgeois. C'est pour cela que la majorité du groupe VERT·E·S et alli·e·s soutiendra la requête de procédure accélérée avec le délai proposé à novembre.

**Mauron Pierre** (*PS/SP, GR*). Effectivement, à l'instar de tous les groupes, on va soutenir cette demande d'urgence.

En soignant les paysans pour cette aide qui est demandée, on soigne les conséquences. Il serait peut-être utile d'agir sur les causes. Nous avons déposé hier une question au Conseil d'Etat avec ma collègue Marie Levrat pour se poser la question si les 10 millions demandés aujourd'hui, qui correspondent à la moitié du plan climatique cantonal qui est mis en oeuvre pour cinq ans, sont suffisants. Ce n'est qu'à ce moment-là que la droite du parlement et la droite du Conseil d'Etat doivent prendre conscience que les 500 millions demandés au Grand Conseil il y a une année pour avoir un vrai plan climatique cantonal durant cinq ans étaient peut-être une bonne chose. Il faudrait peut-être revenir maintenant avec une demande de crédits d'engagement supplémentaires. Parallèlement à cette procédure accélérée, venez avec une demande de crédits complémentaires pour soigner les causes et pas seulement les conséquences, qui vont augmenter d'année en année comme c'est le cas maintenant.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le Conseil d'Etat soutient la demande de traitement accéléré mais demande de prévoir un délai en novembre. Pour savoir si je vais tenir le délai en octobre, il me resterait deux semaines pour travailler sur le dossier, présenter quelque chose au Conseil d'Etat, ce qui ne m'aurait pas permis de faire un travail sérieux. J'ai compris que tout le monde soutenait cette demande. Je vous en remercie. Je remercie aussi les auteurs.

Je ne vais pas faire beaucoup plus long. Je dirais simplement à ceux qui sont intervenus en lien avec le plan climat et les soutiens à l'agriculture qu'il n'y a pas que le fonds climat. L'investissement pour le climat dans le canton de Fribourg ne se limite pas à ses 20 millions, bien au contraire. On est plus proche du demi-milliard. Il y a le plan phytosanitaire, le plan de



biodiversité. Ne faites pas des raccourcis trop rapides. Le décret voté n'est pas significatif du montant qu'on engage pour défendre ces choses.

Sur ce, je reviendrai donc au mois de novembre si vous acceptez cette urgence et je m'engage aussi dans le cadre du processus budgétaire, sous réserve des décisions du Grand Conseil, Monsieur Kolly.

> Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 99 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté Oui : Total 99*

Berset Solange (SC,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC / SVP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP)

*Se sont abstenus : Total 2*

Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB)

> La motion 2022-GC-146 sera ainsi traitée selon la procédure accélérée.

## Loi 2020-GC-31

### Révision de la Loi sur le Grand Conseil

---

Rapporteur-e:	<b>Berset Solange</b> (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>20.05.2022</b> (BGC septembre 2022, p. 2460)
Détermination du Conseil d'Etat:	<b>04.07.2022</b> (BGC septembre 2022, p. 2521)
Remarque:	<b>Ce projet de loi donne suite à une initiative parlementaire. Il a dès lors été adopté par une commission parlementaire en lieu et place du Conseil d'Etat.</b>

---

#### Entrée en matière

**Berset Solange** (PS/SP, SC). C'est par une initiative parlementaire déposée et développée le 17 avril 2019 que le Bureau du Grand Conseil a proposé au Grand Conseil que ce dernier le charge de lui présenter un projet de loi modifiant la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil ainsi que d'éventuelles autres lois. L'objectif était d'améliorer le fonctionnement du Parlement et des processus parlementaires ainsi que d'adapter les textes aux nouvelles réalités politiques et administratives. Il a été constaté qu'au fil du temps, depuis l'entrée en vigueur en 2007, toute une série de situations se sont présentées dans lesquelles la loi pouvait être interprétée de différentes manières ou encore il s'est avéré que certaines options prises n'étaient pas ou plus en phase avec les réalités du terrain. Quelques exemples tels que l'indemnisation des membres du Grand Conseil, la gestion des absences, le classement des instruments parlementaires ou la procédure relative à la suite directe ont été donnés lors de l'acceptation de cette initiative parlementaire en octobre 2019. Par la suite, il y a eu la pandémie, ce qui a amené la commission à gérer aussi des séances par visioconférence. Le Grand Conseil souhaitait un toilettage complet, sans toucher à la structure générale de la loi mais en y intégrant le droit parlementaire accessoire figurant dans la législation spéciale. Ce travail devait se faire de concert avec la Chancellerie d'Etat et les commissions parlementaires et unités administratives concernées. Un chef de projet a été nommé par la secrétaire générale en la personne de M. Reto Schmid. Le Service de législation a délégué M. Thomas de Tribolet, chef de service adjoint, pour assurer le côté juridique des modifications de la loi. M<sup>me</sup> Sophie Perrier, vice-chancelière, représentait le Conseil d'Etat et l'administration cantonale dans le groupe de travail. M. le Conseiller d'Etat Didier Castella a participé aux séances de la commission parlementaire, ainsi que M<sup>me</sup> la Secrétaire générale du Grand Conseil. Un calendrier avait été prévu afin que les modifications de la loi puissent entrer en vigueur pour la nouvelle législature 2021-2026.

La pandémie est arrivée et nous a obligés à mettre en suspens ce dossier, le temps que des séances par visioconférence soient mises sur pied et que l'organisation des séances puisse respecter les règles sanitaires qui étaient alors en vigueur. Finalement, la première séance de la commission a pu avoir lieu en mai 2020 par visioconférence et il a fallu se rendre à l'évidence que le délai fixé, soit une entrée en vigueur de la loi pour la nouvelle législature 2021-2026 ne pourrait être tenue. La commission a donné son aval pour qu'il soit revu en fonction de l'évolution de la pandémie. La première séance de la commission a permis le lancement d'un questionnaire exploratoire afin de cerner les points à modifier et comme député-e-s, vous l'avez toutes et tous reçu. Il a aussi été envoyé aux entités, commissions et personnes concernées. Ce questionnaire a permis d'inventorier les attentes et les besoins en la matière de l'ensemble des membres du Grand Conseil, du Bureau, du Conseil d'Etat, des commissions permanentes et des groupes parlementaires. Après l'analyse de toutes les propositions émises, en réponse à ce questionnaire, la commission a rapidement décidé de ne pas tenir compte des propositions qui auraient nécessité une modification de la Constitution cantonale. Néanmoins, le projet qui résulte de ces travaux touche à la presque totalité des chapitres de la loi en vigueur. Le chef de projet, avec le soutien précieux du Service de législation, a hiérarchisé les nombreuses propositions reçues et celles retenues par la commission ont ensuite été traduites en modifications légales qui vous sont aujourd'hui proposées dans ce projet de loi. Les innovations et modifications d'articles touchent autant aux structures de notre parlement cantonal qu'à son fonctionnement. Ce projet est le fruit d'une volonté commune de compléter la loi pour permettre au Grand Conseil d'accomplir sa mission avec efficacité et efficience pour le bien de la population fribourgeoise. Dans le cadre de cette révision de loi, il faut relever que le travail n'est pas habituel, car la commission n'examine pas un projet de loi transmis par le Conseil d'Etat mais elle doit bien l'élaborer elle-même après préparation par un groupe de travail.

C'est donc près de deux ans après l'acceptation de l'initiative parlementaire que ce projet de loi vous est soumis. C'est au cours de 52 séances que les modifications et propositions ont été analysées: 33 séances du groupe de travail, dont 20 en visioconférence et 13 en présentiel, 16 séances de commission, dont 3 en visioconférence, 2 séances de préparation et une qui s'est faite par voie épistolaire. Au terme de ces préparations de projet de loi, je remercie très chaleureusement toutes les personnes qui, à un moment ou à un autre, ont participé activement à ce projet afin qu'il puisse répondre aux défis du futur.

Les principales modifications proposées portent sur les points suivants:

- > Création de *commissions thématiques* pour l'examen d'affaires récurrentes de nature similaire, par exemple de projets routiers. Le Bureau du Grand Conseil peut actuellement nommer pour la durée d'une législature des commissions dites "spécialisées". Dorénavant, les commissions de ce type seront nommées non plus par le Bureau mais par le Grand Conseil, par voie d'ordonnance, et elles s'appelleront "commissions thématiques".
- > Il y a une proposition de *fusion de deux commissions*: les actuelles commissions permanentes des grâces, respectivement des pétitions seront fusionnées en une nouvelle commission permanente aux missions de laquelle on ajoute l'examen préalable des motions populaires.
- > La création de *membres suppléants pour les commissions permanentes*. Lorsqu'un membre d'une commission permanente ou spécialisée est empêché d'assister à une séance, cela nuit à la représentation équitable des groupes parlementaires au sein de cette commission. Pour y remédier, le projet de loi propose d'introduire, pour chaque groupe et dans chaque commission, des membres suppléants fixes élus par le Grand Conseil. Seule exception à cette règle: la Commission des finances et de gestion.
- > Il y a également la *mise en valeur des motions populaires*. Vous le savez, par une motion populaire 300 citoyennes peuvent proposer au Grand Conseil la création d'un nouvel acte (loi ou décret) ou alors la modification d'un acte existant. Afin de donner plus de poids à cet instrument de démocratie directe, le projet prévoit qu'avant de passer au Grand Conseil, une motion populaire sera désormais examinée de façon plus détaillée par la future commission permanente des grâces, des pétitions et des motions populaires. Sur invitation de cette commission, les motionnaires pourront en outre s'exprimer devant elle.
- > *Revalorisation financière des groupes parlementaires*: les groupes parlementaires jouent un rôle important dans la coordination du travail politique. Pour soutenir leur activité de recherche et de préparation des débats parlementaires, le projet de loi fait passer de 5 700 à 37 700 frs par an et par groupe la contribution forfaitaire allouée par l'Etat.
- > *Possibilité de consulter les procès-verbaux de séances de commission*: les procès-verbaux de commissions parlementaires sont actuellement exclus du droit d'accès aux documents officiels. Or, ces procès-verbaux peuvent contenir des informations utiles pour l'interprétation de certains actes du Grand Conseil. C'est pour cette raison que le projet prévoit la possibilité d'autoriser, au cas par cas et aux seules fins d'application du droit et de recherche scientifique, la consultation de procès-verbaux de commissions.
- > Il y a aussi bien évidemment toutes les *mesures en prévision de situation d'urgence*: on l'a vu durant le confinement, le Parlement et ses organes ont fait l'expérience d'un fonctionnement à distance par le truchement de visioconférences. Ce projet ancre cette pratique durablement dans la loi en autorisant les commissions du Bureau à siéger à distance et cela indépendamment de la situation financière. Pour le plénum, la participation à distance pourra être autorisée dans les situations où le Conseil d'Etat aura pris des mesures urgentes en raison d'un danger imminent et cette dernière règle ne se limite pas aux pandémies mais peut s'appliquer à d'autres situations, comme des catastrophes naturelles ou des troubles de l'ordre public.
- > Il y a aussi toute l'avancée du projet au niveau de la *numérisation*. Ce projet prolonge et développe le processus de numérisation entamé par le Parlement en 2017 sous la devise "Pour un Parlement sans papier". La formule électronique devient désormais la règle pour les documents, amendements et instruments parlementaires et pour l'ensemble de la documentation qui est remise aux membres du Grand Conseil ainsi que pour le compte-rendu des débats, le Bulletin officiel. Evidemment, en outre, les résultats des votes en séance plénière seront publiés sur Internet en temps réel. Je précise enfin que pour améliorer la communication numérique du Grand Conseil, il est prévu de remplacer l'extranet par SharePoint online. Tous les outils nécessaires s'y trouvent déjà et la mise en place pour votre usage sera faite progressivement.
- > Enfin, une ordonnance parlementaire devra préciser les exigences en matière de *protection des données*.

À l'issue de ces travaux, je remercie le chef de projet Reto Schmid, Thomas de Tribolet, chef adjoint du SLeg, Sophie Perrier, vice-chancelière, ainsi que tous mes collègues du groupe de travail et de la commission parlementaire pour leur précieux travail et leur engagement tout au long de ces mois qui n'ont pas été faciles à vivre. Au nom de la commission, je vous recommande d'entrer en matière sur ce projet et de le soutenir tel qu'il ressort du travail de la commission.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Conformément au principe de la séparation des pouvoirs, il n'appartient en principe pas au Conseil d'Etat de s'immiscer fortement dans le fonctionnement du Parlement. Je me contenterai donc de mentionner quelques points qui touchent directement soit le fonctionnement du gouvernement, soit le fonctionnement de l'administration cantonale. Le cas échéant, bien sûr, j'essayerai de répondre aux questions des parlementaires dans les limites de mes compétences et surtout de mon devoir de collégialité. C'est notamment le cas pour

le développement des commissions thématiques, qui pourrait entraîner une multiplication des séances pour les membres du Conseil d'Etat et leurs collaborateurs et collaboratrices et compliquer l'organisation des agendas de chacun. On vous y rend attentifs, il appartient bien évidemment au Grand Conseil d'apprécier la situation. De manière générale, le Conseil d'Etat salue les clarifications apportées par la loi sur plusieurs processus, dont l'enquête parlementaire ou les instruments parlementaires en général. Le Conseil d'Etat a regretté par contre dans sa prise de position de ne pas voir l'introduction d'un examen de conformité pour les instruments parlementaires. En effet, une telle analyse permettrait, lorsqu'une proposition n'est pas conforme au droit supérieur ou à notre Constitution, d'éviter un débat parfois très émotionnel sur le fond plutôt que de privilégier le débat sur la conformité avec le risque d'une perte de temps, d'une perte de crédibilité, voire d'une certaine frustration si la décision devait être refusée ou contestée par voie juridique par la suite. Elle offrirait également aux auteurs l'opportunité ou la chance d'adapter leur demande pour être conformes au droit supérieur, conformément par ailleurs à l'engagement que nous avons toutes et tous pris ici, lors de notre assermentation. Enfin, le Conseil d'Etat remarque que l'utilisation prévue pour la très importante augmentation de l'indemnité allouée aux groupes parlementaires devrait être précisée. Les montants avancés semblent en effet élevés si on les rapporte au 20% de secrétariat parlementaire avancé lors des travaux.

Sur ces quelques considérations, le Conseil d'Etat laisse à l'appréciation du Grand Conseil le soin d'adopter ou d'amender la loi qui fixe son fonctionnement.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). La loi sur le Grand Conseil est un élément central de notre activité parlementaire. La révision qui nous est proposée aujourd'hui donne réponse à la plupart des questions importantes de fonctionnement que nous nous sommes posées et qui ont été mises en évidence par différentes interventions parlementaires depuis la dernière révision de cette loi en 2006. En ce sens, le projet dont nous parlons aujourd'hui est complet et il permettra un fonctionnement plus clair de notre parlement. C'est un projet qui n'a rien de révolutionnaire dans le sens où il n'introduit aucun nouvel outil parlementaire qui changerait radicalement notre façon de travailler. Nous n'avons pas révolutionné le système des commissions comme imaginé, dans le sens de commissions permanentes par département comme elles existent dans d'autres cantons, mais nous avons simplement regroupé et complété une commission permanente, celle des grâces et celle des pétitions en y ajoutant les motions populaires, introduit un système de suppléances et introduit la possibilité de développer des commissions thématiques autres que celle des routes et cours d'eaux, que nous connaissons depuis de nombreuses années. Nous n'avons pas de mesures fortes à l'article 75 pour contraindre le Conseil d'Etat à mettre en oeuvre des motions acceptées par notre parlement et je le regrette. Nous avons regardé, en effet, regardé quelles étaient les possibilités, nous n'avons pas trouvé de possibilité de contraindre le Conseil d'Etat à faire quelque chose qu'il ne veut pas, si ce n'est influencer sur la réélection au bout de la législature, mais ça laisse un instrument extrêmement vague. Donc la commission s'est limitée à reprendre une solution qui existe dans d'autres cantons, de nommer une commission chargée de trouver des solutions pour arriver aux fins que la motion par un autre biais. Toute la réflexion qui avait été faite à ce sujet-là était évidemment liée aux problèmes des PC familles, que nous traînons comme un boulet depuis un certain nombre, j'allais dire d'années, mais non, de décennies. Ce projet renforce la qualité du travail des groupes parlementaires en augmentant de façon importante les indemnités, permettant ainsi la création de secrétariats professionnels. Notre groupe soutient cette proposition. Le projet reprend également des dispositions très innovatrices, développées en première suisse durant la pandémie pour permettre une activité du Grand Conseil en cas de situation critique et mettre en oeuvre des dispositions de participation à distance. À ce sujet, nous proposerons un amendement à l'article 109 pour élargir quelque peu les conditions posées. Notre groupe souhaite également renforcer l'attention de notre Grand Conseil aux impératifs écologiques en proposant un second amendement visant l'introduction d'un article 188a sur le bilan carbone du Grand Conseil. En conséquence logique du postulat de Ralph Schmid et de Julia Senti, que le Parlement cantonal avait accepté le 25 juin 2021. Finalement, le projet qui nous est soumis répond aux besoins exprimés et améliorera notre fonctionnement et nos processus, et nous soutenons l'ensemble de ses propositions. C'est avec ces considérations que le groupe VERT·E·S et allié·e·s entre en matière et vous recommande de faire de même.

**Savary Nadia** (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêt: membre du groupe de travail et de la commission parlementaire ayant étudié ce projet de loi. Ce projet de loi, qui donne suite à une initiative parlementaire déposé en son temps par le Bureau, a bien occupé le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, puisque de bonnes discussions en ont découlé, preuve de son importance et de l'attention que l'on lui a prêtée. Nous saluons bien entendu toutes les nouveautés qui résultent déjà positivement d'une certaine pratique mais qui n'avaient pas encore de base légale, par exemple la participation à distance, la tenue des séances en visioconférence, le fonctionnement du collège des scrutateurs ou encore certaines tâches accomplies par le Secrétariat du Grand Conseil ou le Bureau. Si notre groupe accepte aussi la majorité des modifications proposées, il n'est en revanche pas acquis à deux nouveautés et à une modification. Il ne pourra dès lors les soutenir et déposera de ce fait trois amendements. En effet le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux ne souhaite pas la création de commissions thématiques. Les raisons vous en seront données en détail lors de la discussion sur l'amendement mais en résumé: disparition à petit feu des commissions ad hoc, non à un cantonnement des députés dans un seul domaine, perte de motivation, regard extérieur à préserver, risque de professionnalisation, risque de lobbying de la part de l'Etat, charge de travail difficile à

anticiper et j'en passe. L'autre grand principe auquel nous sommes opposés est celui de l'instauration de suppléants pour les commissions thématiques et permanentes. Là encore, les arguments vous seront donnés en détail lors de la discussion sur l'amendement, mais le souci de la perte d'efficacité dans le travail de la commission en est une raison. On peut se poser en effet la question suivante: un suppléant amené à siéger de manière très ponctuelle et n'ayant pas les connaissances suffisantes du suivi des débats, sera-t-il vraiment efficace? Et, enfin, la revalorisation financière des groupes parlementaires nous surprend. L'augmentation prévue de 32 000 frs nous paraît disproportionnée, surtout vu le fait que ce montant pourra être mis librement à la disposition des groupes. Pour les amendements déposés et reçus entre hier et aujourd'hui, nous n'avons pas pu en débattre au sein de notre groupe.

C'est avec ces considérations que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux entre en matière à l'unanimité en défendant en temps voulu ces trois amendements.

**Moussa Elias** (*PS/SP, FV*). La souris a accouché d'une montagne. Je ne me trompe pas. Je ne me trompe pas avec cette locution de La Fontaine, mais la souris a accouché d'une montagne, puisqu'on l'a entendu: la souris, l'initiative de départ, était ce mandat du Bureau, assez limpide en réalité, réviser la loi sur le Grand Conseil, améliorer le fonctionnement de notre Parlement. Eh bien, très rapidement, les travaux, tant dans le groupe de travail qu'à la commission vont démontrer que c'est une montagne qui est sortie de ce mandat assez limpide, tant les avis étaient divergents, parfois même franchement opposés, sur ce qui améliorerait le fonctionnement de notre parlement ou pas. Donc, ce message qui nous est soumis aujourd'hui par la commission et en sorte un peu ces montagnes, on l'a entendu de la part de la rapporteure.

Chaque député a pu, avant même que la commission ne commence à siéger, transmettre ses souhaits, ses demandes d'amélioration, de modification de la loi. On a eu plusieurs rounds de consultation auprès de tous les organes du Grand Conseil et vers l'extérieur et le ballet des amendements qui nous est déjà annoncé démontre, s'il fallait encore le faire, l'importance de cette montagne. Au niveau de mes liens d'intérêts, j'étais membre tant du groupe de travail que de la commission parlementaire et j'étais également coauteur de l'initiative parlementaire avec notre ancienne collègue Mirjam Ballmer, qui demandait l'instauration de suppléances pour les commissions, demande qui a été partiellement reprise par le projet qui vous est soumis aujourd'hui. Je m'exprime néanmoins évidemment au nom du groupe socialiste aujourd'hui, lequel salue et soutient le projet issu des travaux de la commission. J'aimerais évidemment également remercier toutes celles et ceux qui ont participé, ont oeuvré à ce projet, particulièrement le chef de projet, M. Reto Schmid. Bien évidemment, à l'instar d'autres groupes, notre groupe aurait souhaité plein d'autres modifications dans cette LGC, par exemple certains membres de notre groupe auraient souhaité qu'on modifie radicalement le rythme des sessions, qu'on siège d'autres jours ou à un autre rythme. On aurait également souhaité la création d'un régime cantonal d'indemnités supplétives pour compenser la perte de la perte de gain en cas de congé maternité, mais par souci d'efficacité, de pragmatisme, deux caractéristiques qui décrivent à merveille notre groupe, nous renonçons à tous ces amendements et allons déposer un seul amendement et du coup également rejeter la grande majorité des amendements qui nous ont déjà été annoncés, car nous estimons que, justement, le projet issu du compromis trouvé en commission répond au mandat donné par le Bureau, que le fonctionnement de notre parlement se voie amélioré, notamment avec l'introduction des suppléants en commission et l'augmentation des indemnités en faveur des groupes. Nous estimons également que le processus parlementaire se verra amélioré avec la possibilité d'introduction de commissions thématiques par voie d'ordonnance parlementaire ou le maintien des scrutateurs au sein du Bureau. Et finalement, la loi se voit adaptée aux nouvelles réalités politiques et administratives, notamment avec un accès élargi aux procès-verbaux des commissions. C'est avec ces quelques considérations que notre groupe entre en matière.

**Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*). La dernière version de la LGC de 2007 s'adaptait à la Constitution cantonale de 2005. En 2019 le Bureau a décidé de revoir cette LGC, notamment pour améliorer certains points. J'avais donc en 2019, signé l'instrument parlementaire pour un toilettage de la LGC. Dans les points à traiter, il y avait la gestion des absences et là, à titre personnel, j'ai un petit regret, puisque nous n'avons pas pu régler cette gestion des absences, c'est quelque chose de très compliqué. Néanmoins, si j'ai ce petit regret, c'est qu'en 2018 j'avais présenté devant ce plénum l'adaptation à la hausse des indemnités de nous, députés, et je me souviens notamment que les chefs de groupes s'engageaient à être vigilants quant à l'assiduité de leurs ouailles, d'où ce petit rappel maintenant. Finalement, vous le constatez avec le document qui vous est soumis, la commission a été beaucoup plus loin qu'un simple toilettage et vous soumet un projet de loi à travailler avec sérieux. Le fait de questionner les députés a permis de cibler de nombreux domaines ou de nombreux sujets qui méritaient notre attention ou dont certains députés estimaient qu'ils devaient être traités. Notre groupe a analysé avec attention ce projet de loi. Dans l'ensemble, le projet proposé tient la route avec ses points positifs et ses points négatifs. Comme points positifs, nous relevons et saluons la fusion des commissions des pétitions et des grâces. Nous relevons et apprécions également la nouvelle mission de cette commission fusionnée, qui aura pour rôle d'examiner préalablement les motions populaires. Autre point positif à relever, la nomination du chef des scrutateurs, qui n'était jusqu'ici soumis à aucune règle. Avec ce projet de loi, la procédure formelle pour la nomination des présidents et vice-présidents des scrutateurs est clairement définie. Dernier point dans les positifs, le fait de s'attaquer au retard dans le traitement des instruments parlementaires est une bonne décision, néanmoins on voit que le nombre d'instruments parlementaires explose et il sera important que dans ce cas, tant le Bureau que le Conseil d'Etat fassent

preuve de bon sens dans la gestion du retard des instruments parlementaires. À présent deux-trois points négatifs, notamment ceux qui sont traités dans les amendements. Notre groupe s'oppose aux commissions thématiques et à la suppléance au sein des commissions permanentes, voire aux commissions thématiques. À cet effet, je dépose deux amendements, avec ma collègue du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux de Weck, pour biffer ces articles concernant ces points-là. Notre groupe soutiendra à une large majorité également un amendement cosigné par notre chef de groupe concernant la suppression des scrutateurs au Bureau. Nous aurons l'occasion d'évoquer nos positions lors du traitement des amendements. Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens comme porte-parole du groupe Le Centre mais j'étais aussi membre, je tiens à le signaler, de la commission qui a participé à ce travail-là. Globalement, le groupe Le Centre est satisfait du résultat proposé. Ce fut un long travail, comme l'a dit Elias Moussa, qui a accouché d'une montagne. C'est vrai on a touché à plus de 80 articles sur les 220, c'est un très, très long travail, difficile, sur deux législatures, mais je trouve que le résultat final est tout à fait satisfaisant, en tout cas c'est ce que nous pensons.

Permettez-moi de relever quelques points. La fusion des commissions des grâces et des pétitions, c'est une excellente chose, ça met en valeur cette nouvelle commission et lui donne aussi directement le mandat de vérifier la qualité et l'aspect juridique par rapport au droit supérieur, la compatibilité des motions populaires est parfaite. On pourra poser la question à terme si on ne devrait pas aller plus loin. Je me rappelle quand même le long débat par rapport à la gratuité des transports publics par rapport au droit supérieur. Je me demande si, à une telle commission, on ne pourrait pas lui donner un mandat plus large dans le temps, en tout cas c'est ce que je pourrais souhaiter.

Commissions thématiques: notre groupe a évolué, notre groupe était très favorable, le groupe Le Centre, l'automne dernier, aux commissions thématiques et puis c'est un groupe qui est vivant, qui bouge. Et aujourd'hui, ce qui était unanime chez nous devient 2/3 non, 1/3 oui. Pourquoi ? Ceux qui sont contre vont vous dire qu'avec des commissions thématiques on n'a plus que des spécialistes, on a des Grands Députés et on aura les députés de deuxième rang. Et ceux qui seraient encore favorables à la commission thématique, comme moi, ils disent: "Écoutez, c'est bien de spécialiser les choses, on a des gens compétents au bon endroit", et que c'est à nous, aux chefs de groupes, de faire en sorte, avec les suppléances, avec toutes les commissions, que chacun des députés soit quelque part représenté dans ce Grand Conseil, c'est en tout cas ce que nous souhaitons.

Pour les suppléances, je ne partage pas tout à fait l'avis du groupe UDC, par rapport à ce qui a été dit par le collègue Mesot. C'est une excellente chose, les suppléances. Au contraire, notre groupe va déposer un amendement pour prévoir aussi la suppléance au niveau de la Commission des finances et de gestion bien qu'on ait augmenté à 15 le nombre de membres de la Commission des finances et de gestion. Je pense que les suppléances donnent une possibilité à des députés d'être présents dans les commissions, donc il ne faut pas manquer ça. Personne n'a encore parlé en revanche des suppléances dans les commissions ad hoc. Aujourd'hui, c'est mauvais, vous loupez une séance, vous êtes éliminé, vous ne pouvez pas réintégrer la commission. La nouvelle loi prévoit qu'en commission ad hoc on remplace puis on peut revenir après coup, je pense que c'est une excellente chose.

Je suis très satisfait par rapport aux scrutateurs. Vous vous rappelez du poids de la dernière législature, tout ça, c'est bien derrière, mais on a mis sur le papier ce qu'on avait vérifié à ce moment-là et que le président des scrutateurs soit nommé par les scrutateurs, je pense que c'est aussi une excellente chose.

Beaucoup de choses qui ont été discutées en commission, que vous trouvez dans ce document, sont l'émanation de la pratique de ce que nous avons vécu. On a vécu des moments difficiles avec le Covid, on a dû travailler d'une façon particulière, on était les premiers en Suisse à permettre la participation à distance des députés pour une bonne raison. On maintient ça dans cette loi, on met ça en pratique dans cette loi, je pense que c'est une excellente chose, sous réserve que le Conseil d'Etat estime que c'est une pandémie, comme l'a dit M<sup>me</sup> Berset, on pourra continuer sous cette forme, sous cette base légale, c'est important pour nous.

Par contre, ce qui est encore mieux pour le Bureau et pour les commissions, c'est que le président ou les membres puissent décider, en tout temps, sans condition particulière, de faire des visioconférences. Combien de fois on vient à Fribourg pour 5 minutes pour une commission. Est-ce sensé aujourd'hui, par les temps qui courent, avec le réchauffement climatique, de déplacer les gens alors qu'on sait pertinemment que nous sommes tous d'accord mais que, formellement, nous devons venir à Fribourg.

Un point aussi important, le collègue Mesot l'a relevé, c'est le nouvel instrument qui permet de rappeler au Conseil d'Etat s'il y a des retards significatifs dans le traitement des dossiers, je pense que c'est une très, très bonne chose.

La confidentialité des procès-verbaux, ça, c'est un sujet sacré naturellement. Il faut que les députés puissent s'exprimer librement en commission, qu'ils soient libres, il ne faut pas que chaque mot qui soit dit soit le lendemain dans la presse. Cela est hyper-important. Par contre, la loi prévoit, pour des besoins juridiques - savoir ce qu'a voulu dire le législateur - ou des

besoins scientifiques, qu'on puisse à ce moment-là ouvrir les pv des commissions tout en caviardant les noms, c'est ce qui est prévu par rapport à ce nouveau projet de loi.

Ensuite pour le soutien financier, notre groupe est unanime, c'est une chose correcte et nécessaire, on est tous des miliciens, mais en même temps on nous demande parfois un travail de pro. Et pour du travail de pro, c'est quand même souhaitable, je le vois comme chef de groupe, la quantité d'infos à gérer, à traiter, les invitations et tout, rien que l'agenda, c'est un monstre travail et d'honorer quelque peu ce travail-là, c'est tout à fait normal et correct.

Pour les autres points, on aura l'occasion par rapport au Bureau... [*temps de parole écoulé.*]

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Merci aux rapporteurs de tous les groupes, qui acceptent en fait à l'unanimité cette entrée en matière pour que l'on puisse traiter les articles. Je ne vais pas revenir sur les différents commentaires, puisque les amendements ont été annoncés et que la discussion aura lieu durant leur examen.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

### I. Modification principale : loi sur le Grand Conseil (LGC)

#### *Art. 3 al. 1 let. c*

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Avec Hubert Dafflon, nous avons déposé un amendement afin de modifier la composition du Bureau pour enlever la présence des scrutateurs et laisser la présence du président ou de la présidente des scrutateurs, que le projet de loi a institutionnalisé et qui aurait une voix consultative. Le but de garder cette personne est de faire le lien entre le travail des scrutateurs et l'organisation de la séance par le Bureau. La voix consultative est pour éviter qu'il y ait des distorsions de majorité en fonction de qui est président des scrutateurs.

Le but de cet amendement est de faire trancher par le Grand Conseil la question assez récurrente de la présence des scrutateurs dans la composition du Bureau. Il me semble que dans le projet de loi de la commission ils avaient été enlevés et ils ont ensuite été réintroduits. Dans la prise de position de la consultation du Bureau, le Bureau avait soutenu l'idée d'enlever les scrutateurs. Cela fait dix ans que je suis au Grand Conseil et cela fait dix ans que ce sont des discussions qui ont lieu au Grand Conseil. C'est une question délicate, parce que cela viserait à enlever des collègues appréciés, estimés et compétents d'un organe, mais ce n'est pas cela qui doit dicter notre choix. Notre choix doit être dicté par la seule question de la bonne composition pour une bonne efficacité du travail du Bureau. Par expérience, vous avez tous siégé dans des conseils communaux, dans des comités, lorsqu'on a une composition de plus de dix personnes, cela devient compliqué. La composition du Bureau actuellement est de quatorze personnes. C'est assez lourd. Lorsqu'il y a encore la chancelière qui vient, le personnel du Grand Conseil, la secrétaire générale, on a vite quinze à seize personnes. Cela fait une grande composition, qui fait par définition que les séances durent des fois un peu trop longtemps. Cela n'amène pas une plus-value suffisante.

Comparaison n'est pas raison, mais j'ai quand même demandé à M. Reto Schmid la situation dans les autres cantons. Dans tous les cantons romands, les scrutateurs ne font pas partie du Bureau, à Berne non plus. La situation fribourgeoise est plutôt une exception. Cela a quand même un coût. La proposition ferait une économie d'environ 10 000 frs par année, même si ce n'est pas cela qui doit dicter notre décision. Dans cette loi, on a engendré de nouveaux frais pour le canton. On doit toujours regarder s'il n'y a pas la possibilité de faire l'une ou l'autre économie.

Voilà les arguments en faveur de cet amendement. J'en ai entendu d'autres pour maintenir les scrutateurs qui sont aussi valables. L'idée principale est plutôt la composition maximale qu'un Bureau devrait avoir.

Dernière chose, j'aimerais quand même rappeler les compétences du Bureau. Le Bureau est un organe essentiellement organisationnel, beaucoup moins politique que la Commission des finances et de gestion, qui doit traiter un nombre important de dossiers complexes et il se justifie là d'être nombreux. Pour organiser la session et savoir quel objet sera traité avant quel autre objet, une composition à huit, avec les chefs de groupe et la présidence, c'est à mon avis amplement suffisant.

Je vous invite donc à accepter cet amendement.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cette question a été largement débattue. Comme cela a déjà été dit, il y a eu un oui, puis un non, et ensuite la proposition finale de la commission est de garder les scrutateurs actuels dans le cadre de la composition du Bureau.

Bien évidemment, on peut dire que la composition est lourde, qu'il y a beaucoup de discussions. J'aimerais simplement que l'on n'oublie pas que le Bureau prépare toutes les affaires dont nous aller traiter ici dans notre parlement. Plus il y a d'avis, plus il y a d'échanges et à mon avis c'est comme cela qu'un parlement doit fonctionner. Vouloir réduire la préparation à un ou une rapporteur-e pour sept personnes, je pense que vous avez tous certainement déjà fait l'expérience, lorsque quelqu'un

rapporte ce n'est pas la même que si vous avez assisté à la séance en plein pour pouvoir évaluer les dossiers qui seront traités durant la session au Grand Conseil.

Je vous demande de suivre l'avis de la commission et de refuser cet amendement.

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Lors de la consultation sur l'avant-projet de loi, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux avait aussi émis cette idée de supprimer les scrutateurs dans le Bureau et cela pour le même motif que celui évoqué par mon collègue de l'UDC, à savoir l'efficacité. L'efficacité est un thème qui est très cher au PLR comme vous le savez. Pourquoi voulait-on cette efficacité? On savait qu'à cette époque le Bureau connaissait des dysfonctionnements. Or, depuis, je dois dire pour assister au Bureau depuis le mois de janvier, je vois que c'est une équipe qui est très efficace, que les scrutateurs apportent aussi des éléments intéressants, et je trouverais dommage que, simplement parce qu'une fois des personnes ont mal fonctionné, on crée la forme des institutions. C'est une erreur. On crée des institutions d'après les principes auxquels on croit. Les principes auxquels on croit sont les échanges. On n'est pas intelligent tout seul. On est plus intelligent lorsqu'on communique, on échange, et c'est ce que j'ai vu. Les bonnes idées ne sont pas réservées aux chefs de groupe. On irait au contraire peut-être plus vite, mais aller plus vite ne veut pas dire que l'on est meilleur. C'est pour cela que le PLR est revenu sur sa première prise de position et estime que les scrutateurs ont leur rôle à jouer au sein du Bureau.

Quant à dire que le Bureau ne prend que des décisions organiques, excusez-moi, Monsieur Kolly, mais je pense que vous avez une certaine expérience pour savoir que suivant quand va passer un objet, cela peut faire toute la différence. Si vous voulez faire accepter un objet ou non, cela a aussi un rôle politique.

Si un scrutateur dysfonctionne, je pense que les chefs de groupes sont assez grands pour le remettre en place. Si vous avez de la peine, je peux vous montrer comment on fait, cela fonctionne.

Et finalement, si être scrutateur est de passer simplement avec les urnes — c'est sympa, on leur dit bonjour — je trouve que la tâche n'est pas suffisamment gratifiée. En faisant partie du Bureau, on peut participer aux décisions.

Enfin, grâce aux scrutateurs, quand vous revenez dans votre groupe et que vous faites état de ce qu'il s'est passé, vous êtes aussi soutenus par les scrutateurs qui ont participé à ces décisions.

Pour toutes ces raisons, je vous demande donc de garder le texte tel qu'il est proposé par la commission.

**Moussa Elias** (*PS/SP, FV*). Pour une fois, je souscris au nom du groupe socialiste à 99% aux propos de notre collègue députée M<sup>me</sup> de Weck du PLR. Le 1% qui manque est que, à titre personnel en tout cas, je ne donne pas de leçons à d'autres chefs de groupes ou d'autres collègues députés sur la manière il faudrait gérer ses collègues.

Cela étant dit, notre groupe va soutenir également la position de la commission. On a ici l'exemple type des discussions que nous avons déjà eues en commission et au groupe de travail. On a ici un compromis même si les votes ont été différents en fonction des discussions.

Un élément supplémentaire par rapport à tout ce qui a été évoqué par notre collègue de Weck est que la version du Grand Conseil est un tout. Argument bien connu, si on enlève un élément, tout est modifié. C'est particulièrement le cas ici, puisque, contrairement à ce qui a été dit, le Bureau a justement pas mal de compétences et on lui donne ici des compétences en plus. Il y a d'autres amendements qui ont été déposés. Si tous les amendements passent, vous maintenez typiquement la compétence auprès du Bureau pour instaurer des commissions qui sont nouvellement dénommées thématiques mais qu'on connaît déjà actuellement. J'y reviendra lorsqu'on aura le débat sur cet amendement. Cette compétence resterait au Bureau et tout à coup ce sont les cinq chefs de groupe plus les deux vice-présidents et le président qui décident si oui ou non il y a une commission thématique qui est mise en place ou non.

On a ici un paquet qui nous est soumis, raison pour laquelle je vous invite au nom du groupe socialiste à refuser cet amendement et à soutenir la version de la commission.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens comme co-auteur, avec M. Kolly, de cet amendement.

Comme cela a été aussi dit par M<sup>me</sup> de Weck, dans le cadre de la consultation, plusieurs partis dont le PLR, le Centre et aussi le Bureau avaient préavisé très favorablement la proposition. On a fait un peu des allées et venues par rapport à la composition. C'est le débat d'une commission. Finalement, la commission a décidé de renoncer à cette suppression pour la représentativité. Or, la représentativité, si vous enlevez tous les scrutateurs sauf le président ou la présidente, elle est maintenue. Aujourd'hui, le Bureau est composé de quatorze personnes. Ce qu'on demande est d'aller à neuf personnes. Pourquoi cela? Dans le concret, par rapport au COVID, ce n'est pas les dysfonctionnements dont vous parlez, Madame de Weck. Là, vous pensez au problème du dépouillement qu'il y avait eu. Au niveau du Bureau, des travaux avec les scrutateurs, cela s'est toujours très bien passé. Il n'y a donc pas de dysfonctionnement avec les scrutateurs au niveau du Bureau. C'était dans le cadre du dépouillement. C'est une vieille histoire, qui a été d'ailleurs réglée. Maintenant, pendant le COVID, nous avons très vite remarqué qu'il fallait agir rapidement, de manière efficace et intensément. Automatiquement, on s'est réunis maintes fois, plusieurs fois par semaine,



le Bureau restreint avec les cinq chefs de groupe et les trois personnes de la présidence. On a pu comme cela passer le cap. Je vous garantis que cet hiver on aura le même cas de figure par rapport à l'énergie. On nous demandera encore une fois d'agir rapidement et efficacement. C'est uniquement cela que nous disons.

Il y a un point qui n'a pas été évoqué. Dans cet amendement, on dit que le président ou la présidente est présente avec voix consultative. Elle sera présente au Bureau. On n'enlève pas tous les scrutateurs et dans ce sens-là c'est une mesure à mon avis d'efficacité. C'est une mesure qui se base sur la pratique réelle et qui nous amène à vous dire qu'on pense avoir là une solution pondérée et acceptable. J'ai quand même aussi une pensée pour les scrutateurs. On en a parlé, il ne faut pas dévaloriser la fonction. On doit peut-être discuter ce point-là, je suis d'accord. Pour le reste, pour l'efficacité, pour le rendement du Bureau, cet amendement va exactement dans la bonne direction et je vous demande de le soutenir.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Je suis à 99% d'accord avec ce que vient de dire mon préopinant. Le 1% restant porte sur la manière dont il s'est exprimé.

Effectivement, après avoir fonctionné pendant seize ans comme membre du Bureau, j'ai pu me rendre compte aussi que, dans des situations difficiles, dans des situations où il était nécessaire de pouvoir prendre un certain nombre de décisions, où il fallait travailler d'une manière un peu plus approfondie certains sujets, je pense ici notamment à quelque chose dont nous avons discuté hier concernant toute la rénovation de l'Hôtel cantonal, cela a été fait en groupe d'accompagnement avec le Bureau mais sans les scrutateurs, parce que cela faisait trop de monde. Quand il y a des décisions urgentes à prendre, je crois que le fonctionnement à neuf est nettement plus efficace.

Par rapport à la diversité des prises de position dont parle M<sup>me</sup> de Weck, je dois pouvoir vous dire que pour avoir fonctionné de très nombreuses années, je n'ai pratiquement jamais vu un scrutateur qui venait avec un avis différent du chef de groupe à côté duquel il était assis. Cela veut dire que certains blocs étaient renforcés, qu'il y avait des questions de nombres de voix. Cela n'a pas souvent amené des éléments supplémentaires qui enrichissaient la discussion et qui amélioraient la capacité du Bureau à pouvoir organiser tout le travail du Grand Conseil.

C'est la raison pour laquelle à titre personnel je soutiendrai cet amendement.

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). J'ai pris note des explications de M<sup>me</sup> de Weck par rapport au revirement du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je pense que celui-ci s'explique peut-être par d'autres raisons un peu plus arithmétiques et sous-jacentes. En ce sens, je pense que cette décision ne doit pas être prise en fonction de la situation actuelle et des avantages et désavantages numériques qui pourraient être donnés à l'un ou l'autre groupe. Je salue la prise de position du député Moussa, qui a donné des arguments très pertinents et justes. Par contre, j'aimerais interpeler M<sup>me</sup> de Weck, qui a dit que l'enlèvement des scrutateurs du Bureau était dû à des dysfonctionnements. J'ai siégé dans ce Bureau, les collègues Mauron et Rey aussi, il n'y a jamais eu de dysfonctionnement du Bureau. Il y a eu un couac, cela a été rappelé, au niveau des scrutateurs, mais le Bureau fonctionnait très bien et j'aimerais savoir de quoi l'on parle lorsqu'on accuse l'ancien Bureau de dysfonctionnements.

**Berset Solange** (*PS/SP, SC*). Merci pour tous vos avis et arguments. Je relèverai juste que ce qui me navre est que la proposition de ce jour résulte d'une situation particulière qui était due au COVID. J'entends bien les arguments de chacun. Il a été dit que pendant le COVID on a pu vite faire sans les scrutateurs, cela a été plus rapide et cela vient d'être répété par mon collègue Rey, qui dit que pour le bâtiment cela a été plus rapide parce qu'on a pas pris les scrutateurs. Je ne vous cache pas que cela m'interpelle vraiment. Il faut savoir quels sont les vrais objectifs d'un parlement. Le Bureau qui doit préparer la session, il a intérêt à mon avis d'être plus étayé pour permettre d'avoir une assise complète pour rejaillir dans les différents groupes. C'est un point qui me paraît important.

D'autre part, j'aimerais relever aussi que rien n'empêche le Bureau de créer des délégations. Par exemple, pour le bâtiment, il pourrait dire que les chefs de groupe y vont et tous les autres sont d'accord. Pour moi, c'est un peu réducteur de vouloir enlever les scrutateurs. Je pense qu'ils ont un rôle important au sein du Bureau. Comme mon collègue Elias Moussa l'a relevé, on donne dans le cadre de cette loi plus de prérogatives au Bureau. Je pense que cela devrait être aussi entendu.

Je vous demande donc de refuser cet amendement et de suivre le projet de la commission.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Il s'agit ici du fonctionnement interne au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat ne s'est pas déterminé.

A titre personnel, j'ai bien évidemment un avis. Vu la séparation des pouvoirs, je ferai l'exercice très difficile de ne pas le divulguer.

> Au vote, la proposition de MM. Kolly et Dafflon, opposée à la proposition initiale de la commission, est refusée par 53 voix contre 45 et 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de MM. Kolly et Dafflon : Total 45*

Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP)

*Ont voté en faveur de la proposition initiale de la commission : Total 53*

Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP)

*Se sont abstenus : Total 2*

Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP)

> Adopté selon la version initiale de la commission.

*Art. 4 al. 3*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** Dans cet article 4 al.3, les lettres g à j sont ajoutées.

- > La lettre g propose que ce soit le Bureau qui veille au respect des délais de traitement des affaires par les commissions. C'est effectivement une adaptation de la pratique actuelle.
- > La lettre h veut clarifier l'organe compétent pour décider de la délégation cantonale entendue au Parlement fédéral en cas de dépôt d'une initiative cantonale. Encore une fois, la compétence est donnée au Bureau pour inviter sans obliger le Conseil d'Etat à se joindre à ladite délégation.
- > La lettre i donne compétence au Bureau aussi de réglementer au moyen de directives le fonctionnement du collège des scrutateurs.
- > La lettre j donne la compétence au Bureau d'élaborer des projets législatifs dans les domaines qui relèvent de sa compétence, sans devoir au préalable déposer une initiative parlementaire.
- > Adopté.

*Art. 5 al. 2 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cet article est simplement complété en prévoyant que les règles sur les séances en visioconférence pour le fonctionnement des commissions s'appliquent par analogie au Bureau.

> Adopté.

*Art. 10 al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Le groupe de travail s'est penché de manière approfondie sur l'organisation du travail en commission parlementaire. Actuellement, nous avons des commissions appelées "commissions spécialisées" telles celle des routes et cours d'eau. Le projet à l'alinéa 2 propose de les remplacer par des commissions thématiques. Ceci permettrait, après discussion et analyse, un travail plus approfondi et un meilleur suivi des dossiers, une planification à plus long terme des séances sur une matière spécifique — cela pourrait être la santé, la formation. La proposition est de les instaurer via une ordonnance parlementaire, qui devra être votée par notre Grand Conseil. Il faut préciser que la loi permet cette possibilité mais ne l'impose pas. C'est plutôt pour aller vers le futur et avoir un instrument supplémentaire le cas échéant.

L'alinéa 3 quant à lui traite des commissions désormais appelées "ad hoc", c'est-à-dire destinées expressément à l'usage qu'on leur donne. Leur fonctionnement n'est pas modifié.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le Conseil d'Etat s'était positionné en regrettant le fait que le député généraliste pourrait disparaître. Il s'inquiétait des problèmes d'agenda et de multiplication des séances. Je ne vais pas intervenir dans le débat, mais ces commissions thématiques devraient être prononcées avec une certaine parcimonie. C'est le vœu du Conseil d'Etat.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Vous l'avez entendu, M<sup>me</sup> Savary l'a annoncé, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux ne souhaite pas la création de telles commissions thématiques. Cette position résulte d'une réflexion approfondie sur le travail de notre Grand Conseil et celui des députés. S'il est logique que le Parlement fédéral jouisse de telles commissions, c'est l'exemple que l'on nous met en avant, il faut reconnaître que les sujets traités par notre parlement sont moins nombreux et moins complexes, puisque le cadre est souvent déjà prédéterminé par la législation fédérale. Les domaines qui ne sont plus que de la compétence cantonale se réduisent comme peau de chagrin, le Parlement fédéral ayant une fâcheuse tendance centralisatrice qui va à l'encontre des principes de notre Confédération. Cet élément mis à part, il ne suffit pas que l'exemple vienne d'en haut pour qu'il soit suivi. Les thèmes qui relèvent directement du rôle du Grand Conseil, donc le fonctionnement de notre démocratie, sont déjà traités par des commissions permanentes. Je pense à la Commission des finances et de gestion, à la Commission de justice, à la Commission des naturalisations, des grâces et des pétitions. Pour ces sujets, il est normal qu'ils soient traités par les mêmes députés, car des pratiques s'établissent, pratiques indispensables pour les relations entre le Grand Conseil, le Conseil d'Etat ou la Justice, soit les trois pouvoirs qui font notre démocratie.

Les commissions thématiques qui seraient mises en place traiteraient de sujets qui relèvent de notre société, à savoir le social, les écoles ou l'énergie. Ce ne seront donc pas des tâches propres à notre Grand Conseil. Ces commissions n'auront pas de pratiques à mettre en place pour le bon fonctionnement de notre canton. Les membres de telles commissions thématiques ne feront que développer leur propre avis, qui n'est pas forcément celui de leur groupe. Or, les connaissances en ces matières sont réparties parmi d'autres députés, qui ne pourront jamais en faire part dans la commission thématique mais seulement dans leur groupe. Cela ne peut créer que des tensions et des frustrations. Ces sentiments seront exacerbés par le fait que les membres des commissions thématiques auront des liens particuliers avec l'administration, qui devra communiquer mieux et plus avec les membres de ces commissions qu'avec les autres. Cela se constate au niveau fédéral, où ce sont toujours les mêmes parlementaires qui sont amenés à s'exprimer sur certains sujets à cause de leur appartenance à telle ou telle commission. En créant ces petits groupes de députés, qui se sentiront vite des experts, on se prive des connaissances des autres députés, ce qui est regrettable. Il en résultera une diminution du nombre de commissions ad hoc. Cela engendrera certainement une frustration pour les députés qui ne siégeront dans aucune commission permanente et seront moins appelés à siéger dans une commission ad hoc.

Quant à la subtilité de laisser au Grand Conseil la possibilité de créer de telles commissions, cela ne change rien au fond, soit la non-nécessité de telles commissions.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux estime que le maintien des commissions ad hoc offre à chaque député la possibilité de jouer pleinement son rôle de député et de contribuer à la diversité du débat démocratique. C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir cet amendement.

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Fort heureusement, les choses sont de nouveau en ordre. Au nom du groupe socialiste, je peux vous annoncer que nous sommes en total désaccord avec le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux sur ce sujet.

Je pense que certains collègues ont pu imaginer que j'allais intervenir de cette manière-là. Pourquoi? D'une part, la modification que vous propose la commission se situe au niveau purement linguistique. Au lieu de parler de commissions spécialisées, ce qui est le cas dans la loi actuelle sur le Grand Conseil, on change le mot "spécialisés" en "thématiques". Je ne pensais pas que cette modification pouvait effrayer à ce point-là.

La deuxième modification par rapport à la situation actuelle est la question de la compétence d'instaurer ces commissions. La loi actuelle prévoit que cette compétence réside auprès du Bureau et la loi modifiée vous propose de donner cette compétence au plénum, à l'entier du Grand Conseil, puisque les commissions thématiques sont instaurées par voie d'une ordonnance parlementaire et que l'ordonnance parlementaire est adoptée et votée par le Grand Conseil. Ce que vous propose la commission est que finalement c'est le Grand Conseil qui décide s'il y a une, deux, trois ou vingt-cinq commissions thématiques, ou zéro. Le Grand Conseil va décider. C'est cela la grande révolution par rapport à la situation actuelle. Actuellement, les mêmes commissions sont instaurées par le Bureau en les appelant simplement commissions spécialisées. On en connaît une, la Commission des routes et cours d'eau, qui est exactement une telle commission. C'est assez étonnant de constater la ferveur avec laquelle ces commissions thématiques sont combattues, sachant en plus que beaucoup de cantons les connaissent et connaissent le fonctionnement de celles-ci. Ce n'est pas quelque chose de complètement nouveau.

Par rapport à la crainte qui a été exprimée au sujet de députés de première ou deuxième classe et que le système actuel serait beaucoup mieux, je me permets tout de même de souligner que le système des commissions qui seront nouvellement appées ad hoc, donc qu'on instaure une fois pour traiter un objet et après on les dissout, c'est très bien et le projet actuel les prévoit toujours. On n'enlève rien. On ajoute simplement quelque chose. La difficulté que nous avons constatée est qu'un critère est prédominant dans la composition de ces commissions ad hoc et ce n'est pas l'âge, pas la provenance régionale, pas les compétences, c'est la disponibilité. On ne connaît pas préalablement les dates auxquelles ces commissions vont siéger. Evidemment, les gens s'inscrivent d'abord, s'annoncent, et on a eu beaucoup de cas où la commission qui a été instaurée préalablement a dû être modifiée, puisque la date qui a été choisie pour siéger ne convenait pas aux personnes qui étaient peut-être les plus intéressées ou qui s'étaient annoncées en premier lieu. C'est cela qu'on aimerait changer avec cette modification. Ce que le commissaire du gouvernement estime être un défaut, à savoir avoir plus de séances, en réalité, c'est pour le fonctionnement des députés que nous sommes un avantage, c'est qu'on connaît plus précisément la date des séances.

**Meyer Loetscher Anne** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je dois dire que, quand j'ai vu la première version avec ces commissions thématiques, j'étais aussi mitigée. Par contre, le projet qui nous a été présenté maintenant montre qu'il y a véritablement assez de garde-fous pour ne pas en faire un usage accru. C'est vraiment le Parlement et le Bureau qui décident quelle commission doit se mettre en place et pour quelle durée. Dans ce cas-là, on a des thématiques telle que la santé aujourd'hui où on doit systématiquement être renommé. On est pratiquement toujours les mêmes et on perd un temps fou alors qu'on pourrait être beaucoup plus efficaces si on avait une commission pour une certaine durée. Aujourd'hui, on vit un moment de crise par rapport à des décisions que l'on doit prendre et on pourrait là siéger d'une manière beaucoup plus efficace.

On a la Commission des routes qui existe. C'est une commission spécialisée. Dans le cas où l'on supprime cet article sur les commissions thématiques, cela veut dire que la commission spécialisée disparaît. Elle n'est aujourd'hui dans aucun article de loi. Cela veut dire que la Commission des routes, qui serait une commission spécialisée, n'existerait plus. J'ai aussi là besoin d'avoir une réponse parce que le terme "commission spécialisée" n'existe plus dans la loi actuelle.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Je souhaite soutenir avec toute mon énergie la mise en place de ces commissions thématiques. C'est un élément innovateur. Je disais en introduction qu'il n'y a pas grand-chose d'innovateur. On a bientôt cette loi, mais on n'a pas amené grand-chose et je crois cette notion amène quelque chose.

Il n'est pas juste, Madame de Weck, de dire que ce n'est qu'au niveau des instances fédérales qu'il existe de telles commissions. Je rappellerai que dans la plupart ou dans beaucoup de cantons, il existe non pas des commissions dites thématiques mais des commissions dites départementales, qui sont des commissions permanentes. Les députés de tels cantons se répartissent entre le nombre de départements qu'il y a. Il y a la commission évidemment santé et social, la commission du domaine des finances, la commission du domaine de la justice, de la police. C'est quelque chose qui était intéressant, qui a été discuté au niveau de la commission. Pour un certain nombre de raisons, nous avons trouvé que c'était un changement trop important et qu'il y avait aussi un certain nombre d'inconvénients. Entre parenthèses, Fribourg les a introduit il y a un certain nombre d'années, ces commissions par département, pour les supprimer quelques mois après. Elles n'ont donc pratiquement jamais siégé.

Ces commissions thématiques, vous dites que cela va créer deux sortes de députés. Soyons objectifs, cette situation est déjà là aujourd'hui. Les députés qui ont des fonctions dans le Bureau du Grand Conseil, dans la Commission des finances et de gestion et notamment dans la Commission de justice, ont des responsabilités que n'ont pas des députés qui siègent dans des commissions ad hoc. Je crois que c'est faire un tri entre les différents domaines en accordant plus d'importance aux finances, à la justice, aux naturalisations, qu'à d'autres sujets qui sont fondamentaux comme le social, l'environnement, la santé. Dans ce sens, ces commissions thématiques permettent de redonner un certain équilibre, de redonner de la valeur à des domaines

qui sont traités régulièrement par le Grand Conseil et qui doivent préoccuper le Grand Conseil. Je crois que le seul enjeu qu'il y a pour avoir une certaine égalité entre les députés est que justement chaque député puisse dans une commission qui a une importance faire valoir ses compétences, ses compétences professionnelles ou humaines. Cela donnera beaucoup plus de diversité dans les compétences. C'est la raison pour laquelle c'est une innovation. Le garde-fou y est. C'est le Grand Conseil qui va les nommer et elles ne sont pas instituées d'ores et déjà avec la loi. Il n'y a pas besoin d'en avoir peur et elles amènent un réel plus en termes de compétences et de gestion de dossiers.

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Excusez-moi de reprendre la parole mais j'aimerais corriger deux faits dits par M<sup>me</sup> Loetscher. Actuellement, c'est le Bureau qui nomme ces commissions, contrairement à ce que vous avez dit. Ce n'est pas le Grand Conseil. Et surtout, la Commission des routes ne disparaîtrait pas. Ce serait simplement le statu quo. Elle continuerait à exister et elle a été nommée par le Bureau pour une certaine durée et elle serait renommée. La Commission des routes ne disparaît donc pas.

**Moussa Elias** (*PS/SP, FV*). J'aimerais ajouter quelque chose aussi par rapport à l'intervention de notre collègue Anne Meyer-Loetscher, qui était très pertinente. La commission propose de modifier l'alinéa 2 de l'article 10 avec l'instauration des commissions thématiques et à l'alinéa 3, il y a l'instauration des commissions ad hoc, donc de celles dénommées actuellement commissions ordinaires. Elles sont instaurées pour l'examen d'un objet bien précis. Or, si on supprime l'article 10 al.2 du projet qui nous est soumis, cela ne veut pas dire automatiquement que l'article 10 al.2 tel qu'on le connaît actuellement est maintenu. Il vous faut être clair à ce niveau-là pour qu'on soit au clair que vous souhaitez du coup que les commissions ordinaires soient maintenues. Sinon, on a un article 10 al.2 qui nous parle des commissions ordinaires et un article 10 al.3 qui nous parle des commissions ad hoc, qui sont exactement la même chose. Il faudra quand même clarifier ce point-là avec les auteurs de l'amendement.

**Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*). Je vais juste intervenir sur les propos qui ont été tenus précédemment. M. Benoît Rey a nettement laissé entendre qu'il doit y avoir une égalité entre les domaines, donc sous-entendu que ces commissions thématiques reviendront certainement sur le sujet et cela rejoint les propos de M. Moussa. C'est une image qu'il a utilisée en parlant de dix à vingt propositions. Ce ne sera certainement pas vingt, on est bien d'accord. Cela veut dire que l'on va se retrouver dans ce plénum où on fera le même exercice de discuter pendant des heures pour des commissions thématiques alors qu'on a d'autres objets qui existent à présent et qui fonctionnent très bien. C'est la raison pour laquelle je vous demanderais de soutenir cet amendement.

**Brodard Claude** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'avais pas prévu d'intervenir. Mon lien d'intérêt: je suis président de la Commission des finances et de gestion et je vais m'opposer à l'instauration de commissions thématiques pour deux raisons.

Aujourd'hui, nous avons parlé de disponibilité. Du fait de l'instauration de commissions thématiques, c'est clair pour moi que cela va empêcher de nombreux députés de faire partie d'une commission thématique parce qu'ils ne pourront pas garantir une disponibilité suffisante. L'autre raison est qu'on parle de spécialisation au niveau de la Commission des finances et de gestion. Ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas que des financiers ou des comptables. Nous avons des gens qui viennent d'activités différentes, qui ont des compétences différentes et lorsque vous instaurez des commissions thématiques, vous n'aurez plus que des spécialistes. Des fois, il faut avoir des regards extérieurs. Il faut avoir des gens qui donnent un coup de pied où il faut pour faire évoluer les choses et réfléchir différemment. Pour toutes ces raisons, je vais m'opposer à l'instauration de commissions thématiques.

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). J'aimerais réagir à ce qu'a dit M. Moussa. Effectivement, nous aurions dû mettre dans notre amendement à côté de l'article 10 al.2 "modifié". Vous auriez ainsi compris que l'on demande la modification du texte tel qu'il ressort du travail de la commission. Pour nous, il est évident que l'on revient au texte précédent. Lisez-le comme suppression du texte voulu par la commission et on revient au texte ad hoc de la loi actuelle.

**Kolly Gabriel** (*UDC/SVP, GR*). J'ai une formation de paysan mais j'ai quand même un problème avec le nombre de députés à ces commissions thématiques.

J'étais membre de la commission durant une partie de l'élaboration de ce projet. Si on part sur huit commissions thématiques avec en moyenne 11 députés, cela fait 88 députés. A cela vous ajoutez les membres de la Commission des finances et de gestion, Commission de justice, etc. On arrive à bien plus que 110 députés. Automatiquement, des membres qui siègent actuellement dans une commission obligatoire siégeront dans ces commissions thématiques. Mon problème par rapport à cela est que si on met une commission thématique de construction par exemple, ou une commission thématique du social qui siégera très régulièrement, on va arriver à quoi? Des députés qui, tant mieux pour eux, auront plus de temps, siégeront peut-être à la Commission des finances et de gestion et dans une voire deux de ces commissions. On arrivera à quelque chose auquel je m'oppose, c'est à des députés qui sont quasiment semi-professionnels. Pour moi, cela ferait perdre le fond de milice que nous avons dans ce Grand Conseil.

Pour ces raisons, je vous demanderais d'accepter cet amendement.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens à titre personnel.

Je suis d'accord à 100% avec Benoît Rey. Je suis aussi d'accord avec Elias Moussa et Anne Meyer-Loetscher. Sur le fond, les commissions thématiques sont une bonne chose. Il faut aller dans cette direction et nous serons tous gagnants à terme. On doit seulement faire attention que chaque député, si on devait encore supprimer les suppléances, ait quand même une fonction importante à jouer dans notre parlement. C'est hyper-important à mon avis. Par contre, Madame de Weck, si on lit exactement la chose, on a aujourd'hui les commissions spécialisées dans l'alinéa 3. Pour l'alinéa 3 du nouveau projet, c'est justement les commissions ad hoc. Il faut donc marquer "modifié" mais vous devez aussi garder cela, parce que sinon on a effectivement, comme cela a été dit par les préopinants, plus les commissions spécialisées. Au niveau formel et légistique, l'alinéa 3 actuel dans la loi disparaîtrait vu qu'on le remplace dans le projet par les commissions ad hoc. Soyez prudent par rapport à la forme. Et sur le fond, je maintiens parfaitement que les commissions thématiques font tout leur sens. Nous allons gagner en efficacité. Soyons prudents par contre concernant les compétences des députés et aussi le plaisir qu'ils ont d'être députés. Je pense que c'est important de maintenir le principe des suppléants.

**Berset Solange** (*PS/SP, SC*). Merci pour tous ces échanges. On voit que les décisions ne sont jamais faciles à prendre par rapport à des arguments qui vont dans un sens ou dans un autre.

J'aimerais peut-être rappeler par rapport à certaines choses qui ont été dites. Quand on parle de lien particulier avec l'administration, c'est déjà le fait avec la Commission des finances et de gestion. Ils sont systématiquement en contact avec les gens de l'administration. Je ne comprends pas qu'on oppose ces choses. C'est déjà existant.

Ensuite, quand on parle de disponibilité insuffisante, pour moi c'est une évidence qu'on aura des dates avant. On est pas obligé de faire des séances comme la Commission des finances et de gestion deux fois par semaine, ou les naturalisations. Je pense que c'est la vision des choses et surtout l'organisation qui peut être très différente.

On suppose des nombres de commissions thématiques déjà aujourd'hui. Pour moi ce n'est pas juste, puisqu'il nous appartiendra de décider si on en veut une, surtout quelle compétence on donne, quelles tâches. On peut aussi limiter la durée de la commission. Cela laisse beaucoup de souplesse dans le cadre de ces créations de commissions thématiques.

J'aimerais peut-être dire aussi dire que si la suppression de l'alinéa 2 devient effective, la suppression du 3 est obligatoire, parce qu'ils sont liés. C'est l'article 10 qui resterait dans sa version actuelle. Je dois dire aussi que si cet article est supprimé, il y a beaucoup d'autres articles de la loi qui devrait être modifiés. Ceci par souci de transparence et d'information préalable.

Pour terminer, c'est un nouvel instrument qui serait à disposition du Grand Conseil si le besoin devait s'en faire ressentir. Il ne s'agit pas de faire autre chose. N'oublions pas que c'est un instrument de travail pour nous et que la loi doit répondre aussi pour de futurs besoins d'une éventuelle nouvelle organisation de travail. Je vous invite à soutenir ce projet selon la proposition de la commission parlementaire et de rejeter l'amendement.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je ne vais pas me prononcer sur le fond. Je veux juste préciser par rapport à la remarque de M. Moussa.

Pour le Conseil d'Etat, la difficulté par rapport à l'agenda est qu'aujourd'hui, si je regarde mon agenda — j'ai fait un bref sondage —, j'ai déjà quatre cents rendez-vous programmés en 2023. J'en ai onze pour la Commission des affaires extérieures et je n'ai jamais siégé. Si cela se multiplie, vous comprendrez et là je demanderai une certaine compréhension que ce sera pour nous très compliqué de libérer systématiquement toutes les dates de toutes les commissions thématiques pour l'année suivante.

> Au vote, la proposition de M<sup>me</sup> de Weck et de M. Mesot, opposée à la proposition initiale de la commission, est acceptée par 53 voix contre 45 et 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de M<sup>me</sup> de Weck et de M. Mesot : Total 53*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB),

Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP)

*Ont voté en faveur de la proposition initiale de la commission : Total 45*

Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB)

*Se sont abstenus : Total 2*

Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte)

> Modifié selon la proposition de M<sup>me</sup> de Weck et de M. Mesot.

*Art. 11a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Force est de constater qu'avec le statut de milicien-ne du ou de la député-e, il n'est pas toujours possible de participer à certaines séances. Faciliter la possibilité pour les député-e-s de participer aux séances de commissions est un thème que le groupe de travail a largement partagé. La proposition de nommer des membres suppléant-e-s pour les commissions permanentes pourrait être une solution. Il s'agit de suppléant-e-s fixes, qui seraient nommé-e-s en même temps que les membres titulaires de la commission. Cela permet à un plus grand nombre de député-e-s d'être informé-e-s sur un dossier particulier. L'alinéa 1 permet un remplacement par un membre suppléant. L'alinéa 2 prévoit que chaque groupe dispose d'un ou d'une suppléant-e pour deux membres de commission mais au minimum un-e suppléant-e et la volonté est d'en limiter le nombre afin de limiter également la possibilité d'y faire recours. L'alinéa 4 ne permet pas cette possibilité pour la CFG.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Sur le fond, le Conseil d'Etat ne se prononce pas. Il relève juste le risque que les débats soient relancés chaque fois qu'un nouveau membre vient à la commission, ce qu'il faut essayer d'éviter.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Effectivement, avec le groupe UDC, le groupe PLR-PVL a déposé un amendement qui demande la suppression de cette nouveauté, non pas dans un esprit conservateur mais au contraire avec la fervente conviction qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. Je peux concevoir que pour certains membres de commissions permanentes, il est parfois difficile d'assister à toutes les séances, même si celles-ci sont agendées au début de l'année. Des rendez-vous professionnels incontournables peuvent surgir dans l'agenda de façon inopinée et il est difficile de les renvoyer à une autre date. Pour répondre à ces situations exceptionnelles, même pour des avocats spécialisés dans des affaires pénales, la réponse donnée, soit de créer des suppléant-e-s, ne convient pas. Je prends pour exemple la Commission de justice, que je connais, car j'y ai siégé pendant 15 ans. Je crois avoir manqué une seule séance. Les membres de cette commission ont coutume de siéger avant les sessions, soit huit séances par an auxquelles s'ajoutent une ou deux séances pour des thèmes particuliers. Un-e suppléant-e ne devrait être appelé-e que pour un ou deux remplacements. Il ou elle n'a donc pas le temps d'apprendre les pratiques, les jurisprudences développées au cours des ans par la commission. Si cette personne siège plus, c'est qu'il y a un problème avec le membre ordinaire. Celui-ci devrait envisager de céder sa place. On invoque la situation du congé maternité. Or, même dans cette situation, vu la longueur du congé, le ou la suppléant-e ne remplacerait le membre

que deux fois au maximum. Preuve que les pratiques et les usages mis en place ne peuvent pas être ingérés facilement, la CFG ne veut pas de ce système de suppléant-e-s. Quant à la Commission des naturalisations, elle a des suppléant-e-s car elle siège toutes les semaines et dans ce cas, cela se justifie. Ce système continuerait, surtout si on accepte cet amendement. Quant aux commissions thématiques, nous l'avons vu, elles ne sont plus d'actualité. Le fait de ne pas avoir de suppléant-e-s motive les membres à être présent-e-s aux séances, ce qui est beaucoup mieux pour le travail que doit rendre la commission. Avoir un-e suppléant-e peut diminuer cette assiduité et rendre le travail moins efficace. Et maintenant, nous avons introduit les visioconférences. S'il est difficile à un-e président-e de venir en séance de commission, il ou elle peut recourir à la visioconférence, qui diminuera le temps perdu, car il n'y a pas le trajet, et il pourra y participer. Pour toutes ces raisons, je vous demande d'accepter cet amendement.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Vous avez vu que la commission propose ces suppléant-e-s. Je vous ai expliqué le mode d'élection pour ces suppléant-e-s et pour l'instant, j'aimerais entendre les positions de chacun-e. Nous restons bien entendu sur la position de la commission.

**Sudan Stéphane** (Le Centre/Die Mitte, GR). Notre amendement concerne également l'article 11, mais l'alinéa 4, dont nous demandons la suppression afin d'avoir une égalité de traitement entre toutes les commissions et donc ne pas stigmatiser une commission particulièrement. En effet, beaucoup d'entre elles ont également des sujets techniques qui nécessitent un suivi. Chaque groupe peut trouver en son sein des personnes qui ont des compétences afin de suppléer de manière efficace un-e collègue absent-e et ainsi assurer le suivi des dossiers financiers de cette commission. Cela assure également une relève qui sera déjà au courant des affaires de ladite commission pour une future législature ou si une place devenait vacante. De cette manière, la commission pourra également travailler de manière continue avec un effectif complet. Mais nous restons également, comme Madame de Weck, persuadés que ces suppléances doivent être exceptionnelles, car il nous semble évident que les personnes qui siègent dans les commissions parfois disputées ont à coeur de respecter leur engagement et les personnes qui les ont nommées.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). La commission n'a pas été saisie de ce sujet. Comme je l'ai dit, nous avons fait ce questionnaire exploratoire et la CFG s'est prononcée fermement en faveur de cette dérogation.

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Tout d'abord, je me permets de revenir sur un point de l'article 10, qu'on vient de voter, pour attirer votre attention sur le fait que notre Grand Conseil vient d'abolir les commissions spécialisées, puisque le résultat de la première lecture, c'est l'alinéa 2, donc la version en vigueur de la loi sur le Grand Conseil : "Les commissions ordinaires sont instituées par le Bureau pour examiner une affaire déterminée; elles sont dissoutes par l'accomplissement des missions qui leur ont été confiées." Il s'agit de la loi actuelle, à laquelle on est revenu avec votre amendement. Par contre, on a accepté la modification de l'alinéa 3, qui nous dit: "Des commissions ad hoc peuvent être instituées par le Bureau pour examiner une affaire déterminée." Donc, actuellement, nous connaissons des commissions ordinaires et des commissions ad hoc mais plus de commissions spécialisées selon le résultat de la première lecture. Je tiens à le signaler. Par rapport aux amendements liés aux suppléant-e-s, je me permets pour une fois de ne pas parler de moi mais de quelqu'un d'autre, qui vous donne les arguments en faveur des suppléances en commission. Vous trouvez dans ce livre deux ou trois pensées et notamment une en lien avec la RFFA et les discussions en CFG par rapport à cet objet et notamment l'imposition des dividendes. Que nous disent les pensées retranscrites dans ce livre? Apparemment, lors des séances de CFG, une députée manquait pour cause de congé maternité et l'auteur des pensées nous dit, je trouve cela un peu triste: "Les députés auraient dû avoir la présence d'esprit de renvoyer le vote et d'attendre qu'elle soit là." Ou encore, justement, que l'absence de la députée, verte en l'occurrence, a fait pencher la balance, donc le vote au sein de cette commission. J'évoque cet élément-là, puisque l'idée même d'instaurer les suppléances dans les commissions, c'est de garantir la représentativité politique des commissions. C'est là le but des suppléances. Il s'agit d'éviter que, pour des raisons et des motifs impératifs et justifiés logiquement, un ou deux députés ne soient empêchés de participer aux séances de commissions et qu'un vote d'une commission ne soit ainsi "biaisé", puisque la représentation politique n'est plus donnée, raison pour laquelle je vous invite vraiment à refuser ce premier amendement, donc à maintenir les suppléances afin de garantir la représentativité politique dans les commissions. C'est ça, le premier but. Le reste, la charge de travail, c'est une autre question, mais la représentativité politique, on devrait a priori - nous député-e-s, qui faisons de la politique - y être un peu sensibles. Je vous remercie donc de maintenir la suppléance au sein des commissions.

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je vais prendre de la parole s'agissant spécifiquement de l'amendement de mes collègues Sudan et Gaillard au sujet de la CFG. C'est mon lien d'intérêt, je suis président de la Commission des finances et de gestion et je suis membre de cette commission depuis près de 10 ans. Je la connais donc assez bien. Nous essayons depuis longtemps d'améliorer le travail de cette commission en renforçant par exemple l'activité de gestion, en suivant un tableau de bord, soit 25 sujets que nous suivons actuellement en créant des sous-commissions, en collaborant davantage avec l'Inspection des finances sans compter le travail usuel - comptes, budgets, décrets, rapports d'activité. C'est vrai, c'est très exigeant. C'est un travail qui devient de plus en plus soutenu, qui exige une grande disponibilité des membres de la CFG. Je suis fier des membres de la CFG, qui sont très, très souvent là. Il y a un taux d'absentéisme qui est très, très faible. Par rapport



au débat de ce jour, on a été effectivement consultés par la commission parlementaire sur deux aspects: sur la scission, rejetée par la Commission après de longs débats, après avoir fait des comparaisons avec d'autres cantons, journées au vert, lors de la législation précédente, je n'y reviens pas, cela n'est pas repris ici. L'autre, c'est la suppléance. Donc, je l'ai dit, la CFG suit de nombreuses affaires sur une longue durée et cela est très important. Nous suivons des affaires depuis deux législatures, par exemple BlueFactory, l'HFR et bien d'autres. En ce sens, les membres de la CFG doivent avoir la disponibilité nécessaire et il appartient aux groupes et aux député-e-s membres de s'assurer d'être tout le temps là pour garantir un suivi très difficile. Il est difficile d'intégrer de nouveaux membres, même des suppléant-e-s. Lors de la dernière législature, il y a eu beaucoup de mutations à la CFG, ce fut un gros problème. Je pense que notre travail en a pâti. Il y a malheureusement eu un décès, des reconversions professionnelles, des gens qui ont quitté le Grand Conseil, etc. C'est clair que le travail de la CFG en a malheureusement un peu pâti. Je le regrette, mais je crois que l'on travaille au mieux. Je me mets à la place du ou de la suppléant-e qui intègre la CFG. C'est peut-être un cadeau empoisonné tant il est difficile d'arriver de temps en temps à une séance, peut-être trois ou quatre par année, alors qu'on suit certains dossiers depuis plusieurs années. Je dois admettre, je pense que mes collègues pourront le dire, c'est difficile pour les nouveaux membres de la CFG au début. Les premières séances sont difficiles pour eux malgré le fait qu'ils soient très compétents. C'est difficile d'intégrer cette Commission. Par rapport à tous ces événements, la CFG juge que le bénéfice d'une suppléance n'est pas prouvé et ils sont plutôt contre l'instauration d'une suppléance à une CFG. Fondamentalement et personnellement, je ne suis pas contre les suppléances au sens large, je ne pense pas que la CFG soit supérieure aux autres commissions. Chacune et chacun a un rôle à jouer dans ce parlement, qui est très important en étant en commission ou non. Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur, mais la CFG est plutôt contre. Elle soutient par contre un élargissement à 15 membres. Je botte en touche par rapport à la remarque de M. Moussa. La réforme est passée ensuite au Grand Conseil, cela aurait pu tourner, puis elle a été acceptée par le peuple fribourgeois. C'est bien la démonstration que nous avons bien travaillé.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je pense que l'instauration des suppléances est un point fondamental et central de cette nouvelle loi. Il est important de trouver une solution qui soit pérenne à mon avis. Cela a été dit, je peux me l'imaginer, il faut être spécialiste, c'est mieux que cela soit toujours entre les mains des mêmes personnes. Mais personnellement, comme Elias Moussa, je pense qu'une absence peut biaiser un vote final et cela n'est pas correct. La représentativité des partis politiques lorsqu'il y a une suppléance est légalement garantie. Cela est un gros avantage. C'est le premier point. Deuxième avantage des suppléances, M<sup>me</sup> de Weck, c'est que des gens pourront rentrer dans les commissions, apprendre, c'est vrai. Comme l'a dit M. Brodard, ce n'est pas évident d'entrer dans la CFG, mais donnons aussi la chance à des nouveaux et des nouvelles, à des jeunes, de venir dans des commissions, de faire leur apprentissage. Chacun ou chacune ici serait capable d'aller à la CFG, j'en suis parfaitement convaincu. C'est une question d'état d'esprit. Si nous sommes prêts ou prêtes à être député-e-s, nous sommes aussi prêts ou prêtes à être membres de la CFG. Je suis d'avis qu'il faut refuser l'amendement de Weck. Par contre, je suis d'accord avec l'amendement Gaillard et Sudan. Comme l'a dit M. Brodard, ils (les membres de la CFG) ne demandent pas à être mieux que les autres mais à être traités de la même manière que les autres. J'ai encore une remarque concernant M<sup>me</sup> de Weck, qui dit que ce n'est pas si grave, car si cela devait coïncider chez un-e ou député-e, il ou elle aurait toujours la possibilité de faire la séance en visioconférence. Vous avez dit cela? Non, cela n'est pas comme ça: Tout le monde se réunit en présentiel ou tout le monde en visioconférence mais on ne peut pas choisir comme ça. C'est très clair dans la loi: c'est le président, les groupes, qui choisissent entre le présentiel et la visioconférence. Ceci est un point fondamental dans notre nouvelle loi. Il faut soutenir le principe de la suppléance et l'adapter au sens de l'amendement Gaillard.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Je crois qu'il faut faire attention à ne pas faire des solutions casuelles différentes pour chaque sorte de commission. Nous avons discuté avant du Bureau du Grand Conseil, qui doit être considéré comme une commission permanente étant donné qu'il fonctionne pendant toute la législature et que toutes ses séances sont fixées à l'avance. Je vous rappelle simplement qu'au Bureau, les chef-fe-s de groupe peuvent se faire représenter. Nous avons déjà des suppléances à la Commission des naturalisations et au Bureau de manière à pouvoir se faire représenter. Or, ce sont des commissions qui nécessitent un certain nombre de connaissances. Pour cette raison, il est juste d'équilibrer les choses et je pense que créer cette solution de la suppléance est une excellente chose. J'ai encore une remarque. On dit que la personne ne sera pas à même d'agir. Elle sera à même d'agir dans le sens qu'elle est du même groupe que celui ou celle qu'elle supplée. Cela laisse des possibilités de maintenir cet équilibre. De plus, un remplacement se prépare. Je crois que nous sommes des personnes responsables. Chaque fois que par exemple, comme membre du Bureau, je ne pouvais pas être présent à une séance et que je demandais au vice-président ou à quelqu'un d'autre d'y aller à ma place, je m'y préparais, je regardais les ordres du jour, les sujets qui y figuraient. La personne n'allait pas sauter dans le vide sans savoir ce qu'elle avait à faire. Elle était tout à fait au courant des enjeux. Elle pouvait tout à fait assumer ce rôle. Je crois qu'il faut avoir une cohérence. Il faut que nous maintenions un principe de suppléance dans ces commissions permanentes. Je vous engage à suivre la proposition faite par la commission.

**Senti Julia** (*PS/SP, LA*). Eigentlich muss ich nicht mehr viel sagen nach meinen beiden Vorrednern.

Als eher junge Grossrätin möchte ich nur sagen, dass ich etwas konsterniert bin, wenn Personen sagen, es sind nicht Spezialisten in Kommissionen, wie Herr Brodard schon sagt, gleichzeitig misstraut man möglichen Stellvertretern. Ich bin ebenfalls der Meinung, ein Stellvertreter wird sich vorbereiten, wird sich mit der Person, die er vertritt, austauschen. Es ermöglicht zudem auch eine gewisse Zweisprachigkeit, eine gewisse unterschiedliche Repräsentation der Bezirke. Denken wir beispielsweise an eine Justizkommission: Wenn die Sozialdemokratische Fraktion Einsitz in die Justizkommission nimmt, und es geht vielleicht einmal um Sitze, die den See- oder Sensebezirk betreffen, wieso dann nicht den Stellvertreter schicken, der sich vielleicht dort besser auskennt?

Ich denke, es ist eine grosse Chance, gerade auch für jüngere Grossrätinnen und Grossräte, in eine gewisse Arbeit einzutreten. Wie gesagt, eine Mutterschaft kann einem Teil von uns hier im Saal passieren, es könnten ein Auslandsaufenthalt oder längere Ferien sein. Man kann sich das erlauben, ohne ein schlechtes Gewissen gegenüber der Fraktion zu haben, dass man die Stimme nicht repräsentieren kann. Man kann ein solches Amt trotzdem verantwortungsvoll ausführen. Ich denke, wir brauchen hier einen gewissen Schritt zur Flexibilität.

Ich danke Ihnen für die Unterstützung.

**Gobet Nadine** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). J'interviens pour relativiser l'exemple cité par mon collègue Moussa, tiré des pensées d'un ancien conseiller d'Etat sur le pourcentage des dividendes retenus par la CFG et un vote où il manquait une personne. La CFG est une commission permanente. Elle prépare un projet, fait une proposition, qui a fait l'objet d'un vote, serré certes, mais c'est bien le Grand Conseil qui décide souverainement. D'ailleurs, dans l'exemple cité sur le pourcentage du dividende, le Grand Conseil n'a pas retenu le projet de la CFG. J'estime que le système fonctionne, même si, parfois, il y a des personnes absentes non remplacées en séance de commission.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). J'interviens en mon nom personnel. En ce qui me concerne, je suis plutôt favorable à la désignation de suppléant-e-s. On sait très bien que l'activité parlementaire est quelque chose d'assez et de plus en plus lourd. Les séances quelquefois se suivent et se multiplient et tout le monde n'a pas la possibilité d'assister à toutes les séances. Lorsqu'il y a des manques, il y a quelquefois des problèmes. Bien souvent, on m'a fait remarquer qu'il manquait tel-le ou tel-le député-e, ce qui a eu pour conséquence que les votes n'ont pas été suffisamment représentatifs. Ceci est une première remarque que je tiens à faire. Je tiens à en faire une deuxième, parce que ça m'est arrivé de siéger dans une commission qui a dû être renvoyée faute de combattants: il n'y avait pas le quorum en fait. Là, s'il y avait eu des suppléant-e-s, on aurait pu pallier cet inconvénient. En ce qui concerne la CFG, je ne vois pas pourquoi il y aurait un régime spécial, même si j'admetts que c'est une commission particulière. J'estime que chaque député-e doit avoir la possibilité d'entrer dans une commission, il ou elle n'est pas plus bête qu'un-e autre, donc je ne vois pas pourquoi la CFG devrait passer pour une "super-commission" dans laquelle il faut avoir un suivi depuis le début pour pouvoir y siéger.

**Kolly Gabriel** (UDC/SVP, GR). Concernant l'amendement de la CFG, je rejoins tout à fait ce qui a été dit par M. le Président de la Commission. Nous avons un suivi particulier sur certains dossiers. En cas de remplacement - et, là je reprends ce qu'a dit M. le Député Rey - vous avez 40 de fièvre de bon matin, à 9 heures, vous demandez à votre remplacement de vous remplacer à 13 h 30. Si vous êtes retraité, vous avez le temps d'étudier le dossier. Mais, pour les personnes encore actives, je vous défie d'aller lire 25 pages en trois heures pour être efficace à la commission. C'est totalement illusoire. Ou alors vous devriez demander à tous ou toutes les suppléant-e-s d'étudier les dossiers traités en commission en vue d'un éventuel remplacement. C'est totalement illusoire pour moi de faire ça. Dans les commissions ad hoc, on peut se faire remplacer au dernier moment. Ce qui me dérange et notamment de la part du député Moussa, c'est qu'en gros les député-e-s n'ont pas de libre arbitre. Donc, je demande à mon/ma suppléant-e de siéger ou pour une commission ad hoc je demande à Lucas Dupré d'aller siéger et lui dis: Lucas, tu votes ce que ton collègue de commission te dit. Non! Certaines fois, dans les votes finaux, nous ne sommes pas d'accord entre partis. Qui vous garantit que le jour où votre suppléant-e vous remplacera, il votera comme vous ou votre collègue de la commission. C'est totalement idiot comme raisonnement. On veut maintenir des forces politiques mais on préjuge de ce que les gens vont voter en commission. Pour moi, c'est totalement idiot!

**Schumacher Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêt direct, mais je vais vous énoncer des intérêts que je n'ai pas. Le premier intérêt est que je n'ai pas d'employeur, ni d'institution, ni lien direct de mon activité ici au Grand Conseil avec ce que nous sommes en train de débattre. Je suis un fan de la démocratie de milice. Je trouve votre débat absolument passionnant, mais je trouve par exemple que d'être milicien-ne, c'est compliqué et d'être professionnel quand on est conseiller d'Etat, aussi. En tant que milicien, j'aimerais que dans les commissions très importantes il y ait un suivi. Je n'aurais jamais pu personnellement siéger à la Commission des finances et de gestion, parce que mon activité professionnelle ne m'en laisserait absolument pas la liberté. Mais j'attends par contre que des gens qui y siègent connaissent leurs dossiers et qu'ils représentent les intérêts non seulement du Grand Conseil mais aussi de notre population et ça, pas à la va-vite, sur le pouce, je te remplace comme ça. Il faut trouver le juste milieu entre les disponibilités que nous avons, les gens qui peuvent se mettre à disposition pour ces postes-là. Ainsi, nous garderons une très bonne unité et une très bonne efficacité au sein de notre Conseil. Je vais donc accepter l'amendement que M<sup>m</sup> de Weck a déposé en pensant qu'en cernant les choses on sera meilleur.

**Rey Alizée** (PS/SP, SC). J'aimerais juste rebondir sur la question du congé maternité, parce que, effectivement, pour rappel, mon lien d'intérêt est que je suis une femme et que je peux encore avoir des enfants. Actuellement, nous ne pouvons pas siéger lorsque nous sommes en congé maternité, parce que nous perdrons notre droit à l'indemnité de maternité. Cela est aussi une thématique que nous devons traiter au Grand Conseil, avoir cette réflexion-là pour organiser des suppléances pour les commissions dans ce genre de situations, parce que, finalement, il n'y a pas le choix. Au niveau fédéral, actuellement, cela fait deux semaines qu'il y a un projet en consultation pour modifier cela. Nous sommes un tiers de femmes dans ce Parlement, cela ne concerne de loin pas tout le monde. Je vous demande donc, Messieurs, d'être solidaires et de soutenir ces suppléances. Cela permettrait d'assurer une bonne représentativité et de ne pas pénaliser les groupes qui ont des femmes qui pourraient avoir des enfants durant cette législature.

**Meyer Loetscher Anne** (Le Centre/Die Mitte, BR). J'avoue que je regrette un peu les décisions prises aujourd'hui. Je me rends compte que nous sommes en train de créer une nouvelle loi sur le Grand Conseil hybride. On dit "non" aux commissions thématiques mais "oui" aux commissions spécialisées. Aujourd'hui, maintenant, nous sommes en train de dire "non" aux suppléant-e-s mais "oui" aux suppléant-e-s de la naturalisation mais cela par le biais d'une ordonnance. Ou nous disons "oui" aux suppléant-e-s pour toutes les commissions mais pas pour la CFG. Je dois avouer que la loi ne va pas être lisible du tout pour tout un chacun, puisqu'il y a différents éléments qui sont cassés soit par des ordonnances, soit par d'autres biais. J'ai envie de dire "essayons d'aller de l'avant avec cette loi". Là, nous sommes en train de revenir complètement en arrière, de garder finalement le système tel qu'il était avant. Ne soyez pas si conservateurs. C'est le message que j'ai envie de vous faire passer.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Sommes-nous crédibles avec tout ce qu'on demande au monde du travail aujourd'hui? C'est simplement ce qu'il m'est venu à l'esprit. Je suis un peu étonnée que lorsqu'on fait une nouvelle loi pour le futur, on ne laisse pas des possibilités ouvertes. Tout ce qui vient d'être dit, c'est qu'il est vrai que les suppléant-e-s doivent être tenus informé-e-s des dossiers et qu'ils doivent l'être dès le départ de leur nomination. Elles ou ils ne peuvent pas être parachuté-e-s à une commission une demi-heure avant. C'est cela, la volonté et le changement de mode de travail et de paradigme qu'il y a à faire avec l'introduction des député-e-s suppléant-e-s. Je remarque aussi qu'il faut trouver le chemin du bon fonctionnement commun. Ce sont des échanges, des communications, des informations, mais c'est notre rôle de député-e-s de le faire. Donc, en fait, je remarque que dans ces débats aussi il y a des contradictions. Mais voilà, ce sont les choses qui veulent ça. En fait, pour les suppléant-e-s, il est évident qu'il y a aura besoin d'une bonne communication entre la personne qui est élue et sa ou son suppléant-e. Je rappelle aussi que ce fonctionnement de député-e-s suppléant-e-s existe dans d'autres cantons et qu'il fonctionne très bien. Ceci étant, il y aura ainsi un plus grand nombre de député-e-s qui seront informé-e-s en profondeur des dossiers importants. Je pense donc que notre parlement a tout à y gagner. La proposition de nommer des suppléant-e-s fixes en même temps que les membres de commissions est vraiment positive. Ceci garantit une représentation équilibrée et les suppléant-e-s seraient toujours les mêmes. On a parlé des suppléances qui existent déjà. Je vous en donne encore une avec la Commission interparlementaire de la HES-SO, puisque ce sont les membres de la Commission des affaires extérieures qui peuvent être suppléant-e-s à la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO. Quelquefois, ils ne sont pas au courant des dossiers dont on débat à la Commission car on ne sait pas qui viendra en commission. C'est simplement pour vous donner des exemples concrets. C'est tout ce que je veux vous amener dans ce débat. Pour la commission, il faut bien constater qu'un système clair de membres suppléant-e-s permettrait une bien meilleure organisation dans le cadre de notre parlement.

> Au vote, la proposition de M<sup>me</sup> de Weck et de M. Mesot, opposée à la proposition initiale de la commission, est refusée par 61 voix contre 38. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de M<sup>me</sup> de Weck et de M. Mesot : Total 38*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP)

*Ont voté en faveur de la proposition initiale de la commission : Total 61*

Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte)

> Au vote, la proposition de M. Sudan, opposée à la proposition initiale de la commission, est acceptée par 52 voix contre 45 et 4 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de M. Sudan : Total 52*

Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte)

*Ont voté en faveur de la proposition initiale de la commission : Total 45*

Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Berset Christel (FV,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/

GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP)

*Se sont abstenus : Total 4*

Berset Solange (SC,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte)

> Modifié selon la proposition de M. Sudan.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Je tiens à repréciser ce que j'ai dit pour l'article 10. Vous vous rappelez que si la suppression de l'alinéa 2 était effective, la suppression du 3 serait obligatoire.

*Art. 11b (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cette nouvelle disposition prévoit de créer des sous-commissions pour les commissions permanentes. J'enlève le mot "thématiques". Cela permet une organisation plus souple et la CFG, comme cela a déjà été dit, la pratique et le Bureau a également cette possibilité. Alors l'alinéa 1 permet l'institution des sous-commissions, le 2 définit les tâches et le 3 précise que les sous-commissions ne s'adressent qu'aux commissions dont elles sont issues.

> Adopté.

*Art. 12 al. 1*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Article 12 al. 1 let d et f : le projet propose la fusion des commissions des pétitions et des grâces et de confier également le traitement des motions populaires à cette commission fusionnée. La volonté est de privilégier une commission permanente avec des compétences élargies. Ces thèmes ont des points communs, puisqu'ils émanent les trois de demandes qui viennent de la population. La lettre d est modifiée et complétée et la f est abrogée.

> Adopté.

*Art. 13 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau), al. 2 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). La loi actuelle prévoit, à l'alinéa 1, que les commissions permanentes compte sept membres. L'alinéa 1 a fixé le nombre de membres de la CFG à 15 au maximum, à sa demande. Cela lui permettra d'augmenter le nombre de sous-commissions et de membres si besoin. Cet alinéa prévoit également que le nombre de membres de la CFG et de la CAE sera fixé par ordonnance parlementaire. L'ordonnance, il faut le rappeler, n'est pas soumise à référendum et peut entrer en vigueur dès son adoption. L'alinéa 2 assouplit les règles d'incompatibilité dans les commissions. Seules subsistent celles entre la qualité de membre de la Commission de justice et de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires.

> Adopté.

*Art. 14 al. 3 (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). L'alinéa 3 prévoit que la CFG rend compte annuellement au Grand Conseil de l'usage qu'elle a fait des compétences que lui donne la loi. Elle dispose de prérogatives que d'autres organes du Grand Conseil n'ont pas. Il est important que le Grand Conseil soit informé. Cela vaut aussi pour la CAE, dont un rapport est prévu par la loi concernant les conventions intercantionales.

> Adopté.

*Art. 17 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cet article confirme les attributions de la nouvelle commission des grâces, des pétitions et des motions populaires. L'un des objectifs était de donner plus de reconnaissance à l'instrument de démocratie directe qu'est la motion populaire. Et la connexité entre l'analyse des pétitions et des motions se retrouve dans le fait que les deux objets sont issus de la population. Les alinéas 2 à 4 sont repris de l'article 16 du code de procédure et de juridiction administrative. L'alinéa 3 définit la transmission à qui de droit des objets et l'alinéa 4 vise à prévenir un conflit de compétence négatif.

> Adopté.

*Art. 19*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). L'abrogation de cet article découle des propositions antérieures.

> Adopté.

*Intitulé de section après Art. 19 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 19a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). L'article 19a détaillait la composition et le fonctionnement des commissions thématiques. Il y a donc lieu de la biffer.

> Biffé.

*Art. 20 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cet article reprend les règles appliquées aux commissions ordinaires ou spécialisées, mais il est modifié. Le champ d'application est limité aux commissions ad hoc et l'article 3 reprend la règle actuelle sur le remplacement lors des séances en l'élargissant. Cette modification prévoit en effet que la ou le député-e absent-e à une première séance peut rejoindre la commission et reprendre sa place. La volonté est de ne pas pénaliser une ou un député-e particulièrement intéressé-e par un sujet mais qui ne peut pas participer à la première séance. Il faut rappeler que parfois le délai pour la première séance peut être court.

> Adopté.

*Art. 21 al. 6 (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit ici de régler les compétences du Grand Conseil qui peut régler par ordonnance l'organisation des débats en séance de commission. Cette nouvelle disposition permet d'édicter des règles sur le déroulement des séances de commission si le besoin devait s'en faire sentir.

> Adopté.

*Art. 21a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit ici de la tenue des séances en visioconférence. Il est nécessaire de prévoir dans cette loi la possibilité, pour les commissions, de tenir des séances par visioconférence. Avec l'expérience vécue, nous avons constaté que les séances par visioconférence comportent des avantages mais aussi des inconvénients. Lorsqu'il y a des décisions simples à prendre, des objets peu complexes et peu controversés, la séance par visioconférence peut permettre un travail rapide. Cependant, le travail est beaucoup plus lourd lorsque les objets sont complexes, qu'il y a de nombreux amendements. Pour ces raisons, il est proposé de maintenir la règle des séances en présentiel tout en laissant la liberté d'organiser une ou deux séances par visioconférence lorsque la majorité de la commission le demande. Cette règle s'applique également au Bureau. L'alinéa 1 fixe le principe, l'alinéa 2 la possibilité d'organiser une séance par visioconférence avec la majorité de la commission. Je précise que l'authentification des personnes pour la visioconférence est réglée par l'article 206.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** J'aimerais juste souligner le plaisir de vous voir en présentiel et de pouvoir débattre en voyant les gens.

> Adopté.

*Art. 22 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (révisé totalement)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). La loi actuelle prévoit qu'un procès-verbal doit être succinct. En réalité, chacun de nous l'a constaté, les PV attendus du Secrétariat sont tout sauf succincts et en supprimant cet adjectif, on rend simplement la loi conforme à la pratique. L'alinéa 1 précise le rôle de la personne qui prend le PV. L'alinéa 2 est modifié pour plus de clarté et l'alinéa 3 mentionne la forme de l'approbation. Cet article s'applique aussi au Bureau.

> Adopté.

*Art. 22a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Enregistrement des séances. Cet article veut autoriser, sans toutefois l'imposer, un éventuel enregistrement des séances des organes du Grand Conseil. Cela pourrait permettre de recourir, dans le futur, à de nouvelles méthodes de travail, telles la transcription assistée par ordinateur, et faciliter ainsi le travail du Secrétariat. Cela permet aussi de lever un doute en cas de contestation. L'enregistrement doit alors être effacé dès que le PV a été approuvé. Cet article est identique et s'applique aussi pour le Bureau.

> Adopté.

> La lecture des articles est ici interrompue.

—

**Election judiciaire 2022-GC-140****Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine - Poste 1**

---

Rapport/message: 17.08.2022 (*BGC septembre 2022, p. 2539*)  
Préavis de la commission: 23.08.2022 (*BGC septembre 2022, p. 2569*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 4; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M. Reto Julmy*, à *Fribourg*, par 94 voix.

---

**Election judiciaire 2022-GC-141****Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine - Poste 2**

---

Rapport/message: 17.08.2022 (*BGC septembre 2022, p. 2539*)  
Préavis de la commission: 23.08.2022 (*BGC septembre 2022, p. 2569*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blancs: 4; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu-e *M. Jean-François Feyer*, à *Fribourg*, par 96 voix.

---

**Election judiciaire 2022-GC-142****Assesseur-e suppléant-e (propriétaires) au Tribunal des baux du Sud (GGBV)**

---

Rapport/message: 17.08.2022 (*BGC septembre 2022, p. 2539*)  
Préavis de la commission: 23.08.2022 (*BGC septembre 2022, p. 2569*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 2; nuls: 1; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M. Pierre-André Defferrard*, à *Bulle*, par 95 voix.

---

**Election judiciaire 2022-GC-143****Assesseur-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac**

---

Rapport/message: 17.08.2022 (*BGC septembre 2022, p. 2539*)  
Préavis de la commission: 23.08.2022 (*BGC septembre 2022, p. 2569*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 49; nuls: 3; valables: 46; majorité absolue: 24.

Est élu-e *M. Jean-Claude Goldschmid*, à *Liebistorf*, par 46 voix.

---

> La séance est levée à 12 h 00.

*Le Président:*

**Jean-Pierre DOUTAZ**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire général adjoint*

---



## Troisième séance, jeudi 08 septembre 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Assermentation		
2022-GC-18	Postulat	Engagement hors EPT : vers une régularisation ?	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> François Ingold Gabriel Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DSJ-142	Recours en grâce	Recours en grâce du 3 juin 2022	Huis clos	<i>Rapporteur-e</i> Bernard Bapst
2022-GC-59	Motion	Prévoyance funéraire – Fribourg doit combler une lacune législative	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Sébastien Dorthe Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2020-GC-31	Loi	Révision de la loi sur le Grand Conseil	Première lecture (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Solange Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella

La séance est ouverte à 08 h 30.

**Présence** de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M<sup>me</sup> et MM. Jacques Morand, Erika Schnyder, Bertrand Gaillard, Eric Collomb et Charly Cotting (arrivée tardive annoncée).

M<sup>me</sup> et MM. Sylvie Bonvin-Sansonens, Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Assermentation

Assermentation de MM. Claude Clément, Pierre-André Defferrard, Jean-François Feyer, Reto Julmy et Etienne Voléry, élus par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2022.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Président du Grand Conseil.** Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

## Postulat 2022-GC-18

### Engagement hors EPT : vers une régularisation ?

---

Auteur-s:	<b>Ingold François</b> ( <i>VEA/GB, FV</i> ) <b>Kolly Gabriel</b> ( <i>UDC/SVP, GR</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances</b>
Dépôt:	<b>04.02.2022</b> ( <i>BGC mars 2022, p. 1100</i> )
Développement:	<b>04.02.2022</b> ( <i>BGC mars 2022, p. 1100</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>28.06.2022</b> ( <i>BGC septembre 2022, p. 2594</i> )

---

#### Prise en considération

**Ingold François** (*VEA/GB, FV*). Mon collègue Gabriel Kolly, avec qui j'ai eu la chance de déposer ce postulat, m'a dit que je pouvais prendre la parole sans trop forcer sur le côté gauchiste. Je vous ferez donc grâce aujourd'hui de mon catéchisme habituel.

De quoi s'agit-il? Il s'agit très simplement de réguler des emplois qui sont aujourd'hui intégrés dans des crédits forfaitaires. Qu'est-ce que c'est que ces crédits forfaitaires? Si le SITel par exemple décide de créer un logiciel, il va regarder les forces en présence qu'il a et potentiellement va engager une personne externe. Comme vous le savez, nous n'avons pas forcément à l'Etat de Fribourg beaucoup l'occasion d'augmenter nos nombres d'EPT, ces personnes vont être intégrées dans des crédits forfaitaires.

Cela pose à notre sens deux problèmes. Premièrement, quand on fait les budgets, on a la somme des EPT. C'est à peu près 9000 pour l'Etat de Fribourg et ces personnes ne se retrouvent pas dans ces EPT. En fait, on sait combien il y a de personnes qui travaillent à l'Etat de Fribourg au minimum, mais on ne sait combien de personnes y travaillent réellement. Deuxièmement, ces personnes restent parmi nous six mois, une année, une année et demie, deux ans, et après un certain moment ils doivent nous quitter. Ce n'est parfois pas très grave, mais imaginons que ces personnes ont créé un logiciel. Ils vont partir avec leurs compétences et celles-ci sont tout simplement perdues.

Notre idée, à mon éminent collègue et à moi-même, mais je suis sûr à vous tous, c'est tout d'abord de faire un inventaire, de savoir qui travaille où, qu'est-ce qu'il fait, si son emploi est pérenne ou non, si son emploi est transformable en CDI. Si c'est le cas, de faire comme en 2016 et en 2018, de transférer ces différents emplois vers les EPT pour qu'on sache combien nous avons de personnes qui travaillent dans notre Etat.

Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir soutenu cette proposition et je vous remercie de soutenir cela également.

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Les CDD à l'Etat de Fribourg sont un peu comme les gens sans abri dans nos villes. C'est une réflexion que je viens de faire.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux s'est penché sur ce postulat de nos collègues Ingold et Kolly. Vous avez mis le doigt sur une vraie problématique. Le blocage des EPT à l'Etat de Fribourg a créé une situation qui n'est pas acceptable à notre sens: la création de ces contrats de travail à durée déterminée pour détourner ce blocage des postes de travail. Pire encore, des CDD sont renouvelés, et j'en ai la preuve, plusieurs fois à la suite, souvent de trois ans en trois ans, certains dépassant parfois les dix ans. Dans la construction, nous ferions cela et nous aurions depuis longtemps des manifestations syndicales dans la rue. Aujourd'hui, on parle surtout de pénurie d'énergie. Demain, nous parlerons de pénurie de main-d'oeuvre, de collaborateurs. Il est temps que le Conseil d'Etat prenne les dispositions nécessaires pour doter les services de l'Etat d'autant de collaborateurs que nécessaire, mais aussi peu que possible. Le problème actuel est important. Des cadres de l'Etat ne cessent pas de rappeler que les postes de travail obtenus chaque année n'ont pas suivi la croissance de notre canton. Les CDD seraient ainsi dus au nombre insuffisant de CDI.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra à l'unanimité ce postulat et vous demande d'en faire de même.

**Rodriguez Rose-Marie** (*PS/SP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare deux liens d'intérêts avec cet objet. Le premier est que j'ai la chance de faire partie des employés de l'Etat dont le poste figure à l'inventaire du budget. Le deuxième lien est d'avoir posé une question au Conseil d'Etat à ce sujet-là en septembre 2016 avec le député Elian Collaud. Dans sa réponse de novembre 2016, le Conseil d'Etat reconnaissait déjà le problème et avait réagi en transformant « un montant total d'environ 13 millions de francs de montant forfaitaire en environ 126 EPT définis comme étant des activités pérennes. Les EPT créés ont été intégrés à l'inventaire des postes de l'Etat pour le budget 2017 ».

Le groupe socialiste a bien entendu examiné avec attention la proposition de postulat de nos collègues députés François Ingold et Gabriel Kolly, et soutient cette demande d'une nouvelle analyse de la situation. Les temps changent, l'Etat doit

régulièrement répondre à de nouvelles tâches et se doit de réévaluer la situation du personnel engagé en CDD ou en CDI sans garantie de poste. Si nous pouvons comprendre le besoin pour l'Etat de flexibilité, de souplesse et de rapidité, qui peuvent justifier les CDD pris sur les montants forfaitaires, il n'en reste pas moins que ceux-ci doivent être essentiellement réservés aux missions ponctuelles à délai déterminé ou à une grande variation de volume de travail et ne devraient en aucun cas devenir récurrents année après année. A noter que la réaction du Conseil d'Etat en 2016 avait été positive pour plus d'une centaine de collaborateurs de l'Etat. Ainsi donc, nous avons espoir que ce nouvel état des lieux des postes de travail liés aux montants forfaitaires montrera de réelles améliorations dans ce type de pratique ou qu'à défaut cela débouchera sur une deuxième étape à la transformation de certains EPT pris sur les montants forfaitaires en place de travail fixes figurant enfin à l'inventaire des postes du budget.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe socialiste soutient ce postulat et vous invite à en faire de même.

**Beaud Catherine** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je n'ai pas de lien particulier avec cet objet si ce n'est que je suis syndique de la commune de Riaz.

Le groupe Le Centre a étudié avec attention la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat. Bien qu'offrant une solution transitoire à la pénurie de personnel, l'utilisation des crédits forfaitaires donne aux employés concernés peu de garanties de conserver dans un avenir proche un revenu acceptable et contribue à un taux de rotation important, ce qui présente de nombreux désavantages. Ces employés méritent plus de considération et de sécurité de la part de l'Etat. Je prend un exemple dans la DIME, où une personne a eu son contrat de travail de durée déterminée renouvelé six fois depuis 2019. Ce département a pourtant chaque année des EPT libres, soit en raison de départs naturels soit par des augmentations obtenues dans les budgets. Malgré cela, certaines personnes ont un renouvellement de CDD alors qu'elles demandent que l'on régularise leur situation en CDI.

Autre élément, la DIME termine l'année 2021 en-dessous des EPT prévus de 7,19 unités. Pourquoi ne pas profiter de cet excédent pour engager les personnes en CDD pour 2022. Des postes supplémentaires ont aussi été demandés et acceptés lors de la définition des budgets. La régularisation de ces cas devrait être prioritaire.

En outre, la problématique des contrats à durée déterminée et de la précarité de l'emploi est particulièrement importante dans le domaine des hautes écoles spécialisées et de l'Université. Ces dernières sont largement exclues des réflexions de l'Etat à ce sujet, entre autres en raison de l'autonomie partielle des institutions concernées. Nous prions dès lors le Conseil d'Etat d'inclure cette dimension dans ses travaux et de la thématiser proactivement dans ses contacts avec les hautes écoles. La situation durablement précaire de nombreuses personnes hautement qualifiées dans ce secteur nuit à l'attractivité du canton de Fribourg. Notre groupe considère qu'il y a lieu d'empêcher ce sujet de manière rapide et conséquente.

Avec ces considérations, le groupe Le Centre prend note que le Conseil d'Etat souhaite mandater le SPO pour cette démarche et soutient à l'unanimité la proposition du Conseil d'Etat d'accepter ce postulat. Il se réjouit de découvrir les conclusions de cette analyse. Il sera cependant attendu beaucoup de transparence dans les réponses apportées.

**Kolly Gabriel** (*UDC/SVP, GR*). Je suis coauteur du côté droite de ce postulat, qui a été signé par treize députés de tous les groupes parlementaires, ce qui illustre bien l'intérêt de cette problématique pour les députés. Je prends également la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Tout d'abord, et comme cela a été fait par François Ingold, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et son acceptation de ce postulat. Nous l'avons déposé pour une question de transparence, de lisibilité dans les comptes et les budgets. Il est indispensable de clarifier le statut de certains postes de travail dans certaines directions. L'idée n'est pas de tout modifier mais simplement d'avoir une vision juste des EPT de notre canton. J'espère que le rapport qui sera établi par le SPO nous donnera des pistes d'amélioration qui à terme amèneront des propositions concrètes.

Pour terminer, le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter ce postulat à l'unanimité et j'espère que vous également.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Merci pour les interventions. Le Conseil d'Etat approuve et soutient ce postulat et va donc mandater le Service du personnel pour réaliser cette enquête comme il l'avait déjà fait lors de la législature précédente. On avait découpé en deux morceaux l'administration en traitant dans un deuxième temps les institutions autonomes, notamment l'Université et l'IAG.

J'ai deux ou trois remarques sur les interventions qui ont été faites. Je ne crois pas que le fait qu'il y ait des CDD soit un problème, puisqu'on le retrouve aussi sur le marché du travail en général. Il y a une raison pour cela et on trouve aussi des cas similaires dans l'administration en général. Ce n'est pas le fait d'avoir un CDD qui pose problème. La difficulté est qu'il est limité pour des raisons soit financières soit liées au projet pour lequel ces personnes sont engagées. A un certain moment, ça doit être la fin, mais ça ne l'est pas parce qu'on a reconduit et parce que le projet dans sa nature s'est peut-être modifié aussi. Cette articulation est délicate et je crois que c'est juste de pouvoir faire le point de la situation et le cas échéant de

garantir des postes qui auraient été reconduits plusieurs fois et qui ne sont pas garantis comme un EPT de l'administration. Il n'y a pas dans les directions, je peux rassurer M. le Député Wicht, une volonté de contourner les EPT, de contourner la loi. Il y a aussi du renouvellement. On peut pour un CDD avoir un certain délai durant lequel on peut le reconduire mais après il faut le pérenniser.

M<sup>me</sup> la Députée Beaud a mentionné qu'une direction avait moins d'EPT utilisés que d'EPT accordés. Je ne veux pas entrer en matière sur la nature de cela mais rappeler qu'il y a un taux de rotation. Dans certains domaines, il faut attendre plusieurs mois avant de trouver une personne. Il se peut que le poste soit là, qu'on ait l'argent pour l'occuper mais on ne trouve tout simplement pas les personnes. A la fin de l'année, vous avez un nombre d'EPT non occupés, non pas qu'on n'ait pas eu besoin mais simplement on était encore en recherche des personnes pour les occuper.

L'Université fera certainement aussi l'objet de cette étude, puisque c'est une institution autonome dont le budget personnel se retrouve au Service du personnel.

Enfin, j'aimerais quand même donner un élément de rapport sur les quelques 9000 EPT, ce qui représente certainement plus de 15 000 personnes. Il y a environ 200-250 EPT si on transforme les montants forfaitaires en EPT. Sur une masse salariale de 1,35 milliard, on parle de 25 à 30 millions de masse salariale sous forme de montants forfaitaires que l'on va analyser maintenant. Evidemment, ce n'est pas la vue globale comme celle qui vous est transmise avec les différents rapports sur les EPT. Néanmoins, cela ne modifie pas l'allure d'ensemble de la comptabilité et de la statistique des employés de l'Etat. C'est une particularité qu'il faut suivre et le postulat nous donne l'occasion de le faire. Nous irons dans ce sens-là bien sûr.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 97 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté Oui : Total 97*

Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Senti Julia (LA,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Recours en grâce 2022-DSJ-142 Recours en grâce du 3 juin 2022

---

Rapporteur-e: **Bapst Bernard** (*UDC/SVP, GR*)

---

### Huis clos

- > Le huis clos est prononcé.
  - > La grâce et l'assistance judiciaire sont refusées dans un cas.
  - > Le huis clos est levé.
- 

## Motion 2022-GC-59 Prévoyance funéraire – Fribourg doit combler une lacune législative

---

Auteur-s: **Dorthe Sébastien** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*)  
**Michellod Savio** (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*)

Représentant-e du gouvernement: **Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport**

Dépôt: **22.03.2022** (*BGC mai 2022, p. 1596*)

Développement: **22.03.2022** (*BGC mai 2022, p. 1596*)

Réponse du Conseil d'Etat: **04.07.2022** (*BGC septembre 2022, p. 2596*)

---

### Prise en considération

**Michellod Savio** (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, c'est un peu tôt pour moi pour penser à mes funérailles, mais je suis néanmoins coauteur de la motion et m'exprimerai au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je tiens en préambule à excuser mon collègue Sébastien Dorthe, qui est absent pour des raisons privées ce matin. Qu'est-ce que la prévoyance funéraire? C'est assez simple à résumer, il s'agit d'un contrat qui permet de financer de manière anticipée ses funérailles. Il est en principe conclu auprès d'une entreprise de pompes funèbres. L'objectif de la motion c'est de légiférer afin de régler la question du remboursement des fonds en cas de faillite. En effet, si l'entreprise de pompes funèbres fait faillite, c'est assez rare mais ça peut arriver, il n'y a pas aujourd'hui de protection des fonds des souscripteurs. Les récupérer peut donc s'avérer compliqué, voire impossible. Nous souhaitons donc protéger les souscripteurs en séparant les fonds liés à la prévoyance funéraire des comptes de l'entreprise. Cette proposition ne tombe pas du ciel et vous savez qu'il n'est pas dans l'ADN du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux que de légiférer. Je tiens donc à relever quatre éléments:

- > Le premier: mon collègue Sébastien Dorthe, dans le cadre de son mandat d'avocat, a fait l'expérience d'une faillite de société qui permettait d'avoir des contrats de prévoyance funéraire et dans cette situation, les souscripteurs ont eu beaucoup de peine à récupérer les fonds qui étaient les leurs.
- > Ensuite, nous constatons l'augmentation de la publicité pour les contrats de prévoyance funéraire, vous avez sans doute toutes et tous vu les publicités d'une entreprise assez connue dans ce domaine.
- > Je me permets aussi d'avancer un chiffre. Admettons que 10'000 Fribourgeois, ça semble un chiffre plausible, aient conclu un tel contrat pour des funérailles qui se montent, en moyenne à 5000 frs, on parle donc déjà de 50 millions de francs sous gestion, il s'agit donc clairement d'une affaire de gros sous.
- > Enfin deux autres cantons ont légiféré en la matière, il s'agit des cantons de Vaud et du Jura.

Avant de conclure, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour son soutien à la motion. Comme nous sommes libéraux-radicaux, nous vous invitons à trouver une solution pragmatique et sans bureaucratie, l'une des propositions qui est faite est d'attester que les comptes bancaires de la société sont détachés des fonds du client. Une fiduciaire est, par exemple, compétente pour rédiger une telle attestation. Ainsi, le souscripteur et surtout sa famille, ses proches, n'ont pas à s'inquiéter du destin des fonds lors des funérailles ou avant, quel que soit justement le destin de l'entreprise. Si celle-ci devait, par hasard, faire faillite, les fonds sont aisément récupérables par la famille ou par le souscripteur.

En conclusion, comme le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je vous invite donc à soutenir cette motion.

**Morel Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je fais partie du groupe Le Centre et n'ai pas d'intérêt avec l'objet. A l'instar du Conseil d'Etat, qui préconise l'acceptation de la motion, le groupe Le Centre l'acceptera à l'unanimité. En effet, comme toute autre société, comme l'a relevé le député Michellod, les entreprises de pompes funèbres ne sont notamment pas à l'abri d'une faillite. Il s'agit effectivement d'une affaire de gros sous selon le reportage de la RTS – *À bon entendeur*, que j'avais pu voir en octobre 2018. Une entreprise de pompes funèbres peut avoir conclu des contrats de prévoyance funéraire pour des montants allant jusqu'à 12, 13 millions. Aussi, à l'instar d'autres cantons, il est parfaitement justifié de prévoir des règles, actuellement inexistantes dans notre canton, qui permettent d'éviter que les fonds versés soient perdus dans la masse en faillite et que les proches d'un défunt, qui doivent déjà affronter la perte d'une être cher, doivent en plus constater que les fonds investis sont perdus et qu'il faut les verser une deuxième fois afin d'obtenir la prestation que le défunt avait souhaitée. La création d'un fonds de garantie économiquement et juridiquement indépendant de l'entreprise de pompes funèbres est une solution à saluer. Si la motion est acceptée, ce que nous souhaitons, dans le cadre de la modification de la loi sur le commerce, respectivement du règlement, c'est d'être extrêmement précis aux modalités de création de ce fonds pour être certain qu'il remplisse la fonction qu'on veut lui assigner. Une prise de renseignements auprès des cantons qui connaissent déjà cette règle apparaît opportune. À l'heure actuelle, selon les renseignements que j'ai pu prendre dans notre canton, quand bien même il n'existe encore aucune règle, certaines entreprises de pompes funèbres concluent des contrats de réassurance du contrat de prévoyance funéraire, ce qui garantit le remboursement de la somme à la famille du défunt en cas de faillite ou dissolution de la société. Une telle manière de faire a le mérite d'être étudiée, cas échéant, validée pour valoir fonds de garantie économiquement et juridiquement indépendant. Enfin, l'obligation qui sera imposée aux entreprises devra impérativement être assortie d'une sanction pénale en cas de violation de cette obligation. Cela devrait ainsi permettre à la famille d'un défunt de faire valoir son éventuel dommage directement contre les personnes responsables de la gestion de l'entreprise dans la mesure où la norme prévoyant l'obligation avait précisément pour but de protéger le patrimoine.

C'est avec ces considérations que le groupe Le Centre acceptera la motion.

**Jaquier Armand** (*PS/SP, GL*). Quelques liens d'intérêts, même s'ils sont assez éloignés: 1) je suis conseiller communal en charge du social, 2) je suis syndicaliste, vous verrez plus tard. Je trouve louable de se préoccuper des consommateurs et des risques des consommateurs. En l'état, il s'agit quand même, même si les chiffres avancés paraissent importants, de très peu de risques. Pour regarder la Feuille officielle et suivre les faillites, je n'ai pas vu énormément d'entreprises de ce type-là faire faillite. Mais c'est à mon sens faire preuve d'une vision assez courte, puisque dans ce domaine-là, ce type de mécanisme, en fait, c'est monnaie courante. Bon nombre de consommateurs se retrouvent avec des défauts de contrat, il faut prendre le cas d'un restaurant où il y a des bons, parfois importants, qui ont été remis, dans tout ce qui est des soins à la personne, chez les coiffeurs, etc... et souvent, les consommateurs se retrouvent avec une perte nette, sans pouvoir faire valoir leurs droits. Dans la consommation on parle aussi des propriétaires. Souvent les propriétaires se retrouvent avec des entreprises générales que j'appellerais "bouts de bois" qui font faillite et là, c'est des familles qui se retrouvent avec des centaines de milliers de francs sans couverture et doivent y faire face. Dans le monde du travail, dans le monde des assurances sociales, c'est la même chose et dans ce domaine-là, c'est aussi par dizaines ou centaines de milliers de francs que les problèmes se trouvent. Je ne veux pas vous faire la litanie de toutes les difficultés, mais bon nombre d'assurés, notamment en surobligatoire LPP, se sont retrouvés avec des défauts de paiement et sans leur avoir LPP. Dans la question des salaires, dans la question des heures supplémentaires, des treizièmes salaires, c'est la même chose, après quatre mois de retard, eh bien, vous perdez vos salaires. Donc on est là face à un objet extrêmement large, qui mériterait un traitement beaucoup plus fort et beaucoup plus avant-gardiste. Toutefois, notre constat, c'est que quand il s'agit d'améliorer le droit des consommateurs, d'améliorer le droit des travailleurs, la droite de ce pays et de ce canton est aux abonnés absents, voire combat fermement ces améliorations.

Fort de ce constat, le groupe socialiste, pour une part s'abstiendra, pour l'autre acceptera cette motion.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de cette motion et en accepte la transmission. Elle devrait se concrétiser par un fonds de garantie que l'entreprise de pompes funèbres constituerait et approvisionnerait chaque année à hauteur des avances consenties par les assurés, moins évidemment la part qui reviendrait aux prestations fournies durant l'année. Il est important que le fonds de garantie soit indépendant de l'entreprise, tant économiquement que juridiquement, un peu sur le modèle des dépôts de garantie pour loyer. Mais il est aussi important que ce fonds soit suffisamment alimenté pour rembourser le cas échéant toutes les prestations payées d'avance et pas encore fournies. L'entreprise de pompes funèbres devrait par ailleurs apporter la preuve chaque année auprès de la Police du commerce que son dépôt de garantie est suffisant. Et à l'instar du dépôt de garantie pour loyer, on peut aussi imaginer que l'entreprise de pompes funèbres obtienne une garantie bancaire. La solution préconisée par le Conseil d'Etat, à savoir une adaptation de la loi sur l'exercice du commerce, avec l'ajout d'une obligation à cet effet, complétée par une disposition pénale, me semble tout à fait appropriée.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte la motion.

**Raetzo Tina** (VEA/GB, BR). Je n'ai pas de lien particulier avec cet objet, je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Tous les points que je voulais aborder ont déjà été dits par certains de mes collègues, je ne vais donc pas tout répéter. En effet, concernant les contrats de prévoyance funéraire, puisqu'il y a une avance d'argent en vue d'une prestation future, il y a nécessité de protection, surtout compte tenu du temps susceptible de s'écouler entre la conclusion du contrat et le moment du décès ainsi que des sommes conséquentes qu'impliquent de tels contrats comme l'a souligné mon collègue Michellod. L'obligation d'un fonds de garantie indépendant est opportune et offrirait une sécurité de remboursement en cas de cessation d'activité de l'entreprise de pompes funèbres. En conclusion, pour les raisons évoquées, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra cette motion à l'unanimité.

**Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport.** La motion déposée et développée par MM. les Députés Sébastien Dorthe et Savio Michellod le 23 mars dernier a été, vous le savez, accueillie favorablement par le Conseil d'Etat, tant en raison de son opportunité qu'au vu de sa proportionnalité.

Sous l'angle de l'opportunité tout d'abord, il y a effectivement lieu d'envisager l'introduction d'un encadrement légal pour les contrats de prévoyance conclus en prévision d'un décès. Une telle pratique semble s'être développée au cours de ces dernières années, notamment dans différents cantons. Nombreux sont celles et ceux qui, privés d'un entourage immédiat ou simplement désireux d'alléger pour leurs proches les contraintes administratives et organisationnelles inhérentes à leur futur décès, prennent l'option d'inscrire le détail des prestations souhaitées dans un contrat et de financer par avance les frais qu'ils engendreront. Les entreprises concernées sont susceptibles d'avoir à gérer par ce biais des montants importants. Or, plus le moment effectif du décès est éloigné de la conclusion du contrat, plus les risques sont grands qu'en l'absence d'une forme de garantie imposée par l'Etat, les fonds versés disparaissent avec l'entreprise à laquelle ils ont été versés. L'objectif recherché consiste ainsi à apporter dans un contexte particulier et sensible une forme de protection à la population et à éviter qu'à la douleur de perdre un proche ne viennent s'ajouter des difficultés d'ordre juridique et économique.

Sous l'angle de la proportionnalité ensuite, la mesure proposée a été également jugée adaptée. Point n'est besoin en effet de restreindre l'activité économique des entreprises de pompes funèbres en les soumettant à un régime de patentes. Dans notre canton, la prise en charge d'un deuil en tant que tel n'a, à notre connaissance, pas prêté le flanc à la critique dans un passé récent et il ne s'impose clairement pas d'introduire des contraintes légales autres que celles déjà en place en matière d'inhumation. Il est admissible en revanche d'imposer aux entreprises de ce secteur disposant d'une offre de prévoyance la constitution d'un fonds de garantie indépendant permettant d'assurer en toutes circonstances le financement des funérailles organisées de manière anticipée. Une telle obligation pourra, si vous l'acceptez, faire l'objet d'une nouvelle disposition dans l'actuelle loi sur l'exercice du commerce.

Sur la base de ces quelques considérations, je vous propose, au nom du Conseil d'Etat d'accepter cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 80 voix contre 0. Il y a 10 abstentions.

*Ont voté Oui : Total 80*

Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Senti Julia (LA,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB),

Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte)

*Se sont abstenus : Total 10*

Rey Alizée (SC,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Loi 2020-GC-31 Révision de la loi sur le Grand Conseil

Rapporteur-e:	<b>Berset Solange</b> (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>20 mai 2022</b> (BGC septembre 2022, p. 2460)

### Première lecture (suite)

I. Acte principal : Loi sur le Grand Conseil (LGC)

*Art. 27 al. 3 (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). L'article 27 al. 3 porte sur la désignation du président ou de la présidente et du vice-président ou de la vice-présidente des scrutateurs et scrutatrices. Cet article pose simplement la base légale pour ces fonctions.

> Adopté.

*Art. 28a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Ce nouvel article pose la base légale pour le fonctionnement du collège des scrutateurs et scrutatrices.

> Adopté.

*Art. 30 al. 1*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). L'ajout des lettres j à l mentionne dans la loi ce qui se fait déjà, ceci pour des questions de clarté.

> Adopté.

*Art. 31 al. 1*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cette modification est une adaptation à la nouvelle terminologie des commissions, elle inclut également les membres du Bureau et des groupes parlementaires dans l'état nominatif.

*Art. 35 al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau)*

> Adopté.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Ces alinéas consacrent la pratique actuelle avec l'ajout de la vice-présidence. Cela permet aussi d'avoir un suivi.

> Adopté.

*Art. 43 al. 3*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit du programme général de la session constitutive. Lors des sessions constitutives il ne sera plus nécessaire de fixer le nombre de membres de la Commission des finances et de gestion ou de la Commission des affaires extérieures, puisque cela pourra se faire par une ordonnance. La lettre c précise que l'élection des membres suppléants a lieu en même temps que celle des membres ordinaires des commissions.



> Adopté.

*Art. 51 al. 2 (abrogé), al. 3 (modifié)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** Il s'agit du statut des membres du Grand Conseil. C'est la documentation de base qui est remise aux membres du Grand Conseil. La modification de ces dispositions vise à poursuivre la numérisation comme cela a déjà été dit. Les documents cités à l'alinéa 1 seront transmis uniquement en version numérique. L'alinéa 2 est abrogé, il n'y aura plus de remise de version papier.

> Adopté.

*Art. 54 al. 3 (modifié)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** De longues discussions ont eu lieu quant aux arrivées tardives ou aux départs anticipés de chaque élu-e de ce Grand Conseil. Finalement, après beaucoup de discussions, la conclusion est qu'il en va de la responsabilité individuelle de chacune et de chacun de nous qui sommes élu-e-s. Donc, la clause de pénalité de retard est enlevée de cette loi. En effet, pourquoi pénaliser un retard et ne pas pénaliser un départ avant la fin d'une séance. La commission estimait que c'était aux responsables des groupes de gérer les retards ou ces absences et que l'on pouvait difficilement mettre des gardes pour surveiller tout cela. Donc on enlève de la loi cette pénalité de retard.

> Adopté.

*Art. 59 al. 1 (modifié)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** La modification complète, l'énumération des auteurs en y ajoutant les commissions thématiques, alors bien évidemment suite au vote d'hier cet article doit être refondé. Nous vous proposons directement le nouvel article avec la modification qui découle de la suppression de l'article 10 al. 2 et 3 d'hier.

Il y a deux possibilités:

1. Les membres, le Bureau, ~~et les commissions permanentes et les commissions thématiques~~ du Grand Conseil disposent des instruments parlementaires suivants:
2. Les membres, le Bureau, les commissions permanentes et les commissions ~~thématiques~~ spécialisées du Grand Conseil disposent des instruments parlementaires suivants:

Comme nous n'avons pas pu discuter de ceci en commission et qu'en fait les commissions thématiques n'ont pas été acceptées, à moi il me semblerait plus judicieux comme présidente de cette commission de retenir la deuxième proposition, qui englobe aussi les commissions spécialisées. En fait, les commissions spécialisées restent, il semblerait judicieux qu'elles aient les mêmes droits que les commissions permanentes ou les commissions thématiques telles que nous les avons prévues.

> La proposition de remplacer l'expression "commissions thématiques" par "commissions spécialisées" est acceptée tacitement.

> Modifié (l'expression "commissions thématiques" est remplacé par "commissions spécialisées").

*Art. 60 al. 1 (modifié), al. 2a (nouveau), al. 5 (nouveau)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** Nous nous trouvons devant le même dilemme, c'est-à-dire que nous devons vous faire une proposition qui corresponde à la décision de la première lecture. En fait, les principes applicables à tous les instruments parlementaires sont qu'ils devront être déposés avec leur développement et il est précisé aussi que le dépôt se fera auprès du Secrétariat du Grand Conseil. Il est également précisé à l'alinéa 5 les règles pour classer un document. La volonté, c'est que ce soit le Grand Conseil qui prenne la décision de classement, puisque c'est lui qui a aussi accepté l'instrument parlementaire. Cette possibilité est aussi donnée au Conseil d'Etat lorsque la suite attendue n'a plus sa raison d'être. Voilà pour les explications.

Concernant la liste des organes compétents pour demander le classement d'un instrument, il se pose la même question qu'à l'alinéa précédent: les commissions thématiques disparaissent de cette liste, suite à la suppression de l'article 10 al. 2. On peut dès lors se contenter de biffer "thématiques", ce qui correspondrait au statu quo, ou remplacer "thématiques" par "spécialisées". Par souci d'analogie avec l'article précédent, je vous propose que l'on opte pour la deuxième variante et d'inclure ainsi les commissions spécialisées dans la liste des organes autorisées à demander le classement d'un instrument parlementaire.

**Rey Benoît (VEA/GB, FV).** Je pense que nous devrions prendre une décision de principe pour la simplification des débats. On ne va pas faire cet exercice à tous les articles où sont mentionnées les commissions thématiques, d'autant plus que je pense que c'est un exercice provisoire, parce qu'à la deuxième lecture, on rechangera et on les réintroduira, mais peu importe. Donc, je propose que pour l'instant, à tous les articles où sont mentionnées les commissions thématiques, automatiquement,

nous mettons la commission spécialisée à la place et nous laisserons la commission de rédaction après voir les corrections qui seront nécessaires.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cette question ne se posera plus, c'était là les deux seules occurrences nécessitant un choix du Grand Conseil.

- > La proposition de remplacer l'expression "commissions thématiques" par "commissions spécialisées" est acceptée tacitement.
- > Modifié (l'expression "commissions thématiques" est remplacé par "commissions spécialisées").

*Art. 61 al. 3 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Pour l'alinéa 3, cette modification adapte aussi le texte à la pratique actuelle. Les modalités de la signature électronique et de la vérification de cette dernière sont prévues dans une ordonnance parlementaire comme on le verra plus tard, à l'article 206. Une ordonnance est en effet plus facilement adaptable à l'évolution technologique.

Le terme "en principe" a pour but de ne pas exclure complètement le dépôt manuscrit. En effet, dans certaines circonstances, lorsque notamment nous sommes en plein débat ici, on n'arrive peut-être pas forcément à aller déposer un instrument via l'informatique. Donc, si nécessaire, le Grand Conseil pourra déterminer les exceptions par voie d'ordonnance.

- > Adopté.

*Art. 62 al. 1*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). L'alinéa 1 est complété, puisqu'il y aura systématiquement le développement avec chaque dépôt d'un instrument parlementaire.

- > Adopté.

*Art. 68 al. 1 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit du rapport annuel sur l'état des instruments parlementaires, que le Conseil d'Etat devait livrer au Grand Conseil. Cet article est modifié, car ce rapport n'est qu'une information momentanée. A sa parution, une grande partie des instruments sont déjà traités et clos. Il est donc plus utile pour notre parlement d'avoir la liste mise à jour de manière continue au gré des dossiers et accessible sur le site d'information du Grand Conseil. C'est pour ces raisons que cette modification est proposée.

- > Adopté.

*Art. 75a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cet article a pour objectif de donner des pouvoirs au Grand Conseil dans le cas où le Conseil d'Etat n'aurait pas agi dans le délai prévu. Il s'agit en fait d'une disposition de procédure, elle ne concerne que les motions, postulats et mandats, car leur traitement est presque identique. Par contre cela ne concerne pas l'initiative parlementaire, puisque ce n'est pas le Conseil d'Etat qui doit y donner suite. Quant aux questions et résolutions, les articles 77, 78 et 84 règlent les dispositions pour ces objets. L'alinéa 2 prévoit que le Bureau peut intervenir pour proposer le classement de l'instrument parlementaire concerné.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je veux juste ici vous rendre attentifs à la difficulté qu'a non seulement le Conseil d'Etat mais surtout l'administration de répondre à tous les instruments parlementaires. Actuellement, en deux législatures, on a une augmentation en début d'année de plus de 50% des instruments parlementaires par rapport à il y a deux législatures. On ne peut bien évidemment que se réjouir d'avoir un Parlement actif, dynamique, soucieux d'assurer sa mission constitutionnelle de surveillance. Je vous prie toutefois de vous souvenir que pour répondre à une simple question parlementaire, dont certaines comprennent des fois jusqu'à plus de 10 sous-questions, il faut mobiliser des spécialistes dans les services concernés, des chefs de service, un secrétariat général pour compléter le cas échéant, puis des traducteurs, des secrétaires, la Chancellerie d'Etat, etc... Et vous pouvez doubler, voire tripler la chose si, comme c'est de plus en plus le cas, la question porte sur des thématiques transversales impliquant plusieurs directions de l'Etat. Je vous invite donc lors du dépôt d'un instrument parlementaire à avoir à l'esprit que le temps que l'administration passera à y répondre ne pourra être consacré à d'autres activités. Je rappelle aussi que nous, les conseillers d'Etat, nous sommes volontiers à disposition lorsque vous avez des questions orales, qu'on peut vous répondre directement, ça simplifie aussi le travail de l'administration. Typiquement, je prends un exemple, actuellement il y a une quantité d'instruments qui sont déposés sur la pénurie d'énergie. La difficulté pour le Service de l'énergie, c'est que c'est un petit service. Il doit d'abord répondre à la pénurie d'énergie. Je vous remercie déjà de votre compréhension si sur les dossiers comme ça, il doit prendre un peu de retard dans les réponses aux questions, mais l'urgence, c'est vraiment de traiter la pénurie dans un premier temps. Il y aura probablement une proposition de traiter ces instruments en bloc et je vous remercie déjà de votre compréhension.

**Levrat Marie** (*PS/SP, GR*). Je prends la parole ici en mon nom propre pour évoquer un problème qui a justement été évoqué tout à l'heure par le conseiller d'Etat. Cet article 75a, pour moi, est une bonne chose au niveau du respect des délais. Maintenant, c'est vrai que je m'inquiète un peu du respect des délais avant, finalement, que l'objet soit passé au Grand Conseil, parce que, ça a été évoqué, il y a vraiment beaucoup de retards. Je suis allée regarder en début de semaine, il y avait la moitié des objets parlementaires non répondus qui sont déjà hors délai et ce serait une question de ma part à la commission et au Conseil d'Etat de savoir si vous en avez discuté en commission, si vous avez eu cette discussion, si vous avez peut-être trouvé des moyens de régler le problème. Est-ce qu'au niveau du Conseil d'Etat il y a une volonté de réduire ces retards ou bien on peut s'attendre encore pour la suite aux retards actuels?

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). J'aimerais juste réagir à la réponse ou aux commentaires de M. le Conseiller. Je peux être tout à fait d'accord avec les remarques et avec la charge de l'administration sur tous les instruments parlementaires qui sont déposés. Mais, je rappelle juste qu'à cet article 75a (nouveau), à l'alinéa 1, il est marqué: "Si à l'échéance du délai prolongé conformément à l'article 75a, le Conseil d'Etat n'a pas sans se prévaloir de justes motifs, donné suite, etc..." Donc, la question n'est pas que nous souhaitons mettre une pression énorme sur le Conseil d'Etat au moment où il a de justes motifs pour retarder une réponse. Je crois pouvoir dire que durant de nombreuses années, je n'ai encore pas vu de demande de prolongation de délai du Conseil d'Etat qui aurait été refusée par le Bureau. Donc, chaque fois que le Conseil d'Etat fait une demande en disant "non, mais là, ce serait judicieux de répondre avec un autre instrument parlementaire en même temps où là les services sont surchargés", nous l'avons toujours acceptée, donc la question n'est pas là. La question, c'est la volonté du Conseil d'Etat de mettre en oeuvre des dispositions prévues par une motion, acceptée et votée par ce Grand Conseil, et c'est là que nous n'avons aucun moyen d'influer sur le fait que le Conseil d'Etat ne veuille pas le faire. Je reviens avec l'éternel exemple des prestations complémentaires pour les familles, où, malgré une décision qui avait été prise à la quasi unanimité du Grand Conseil, le Conseil d'Etat, pour des raisons financières, pour X raisons, n'a jamais voulu mettre en oeuvre une disposition et une proposition votée à la quasi unanimité par le Grand Conseil. C'est pour cela, je l'avais dit en entrée en matière, que je regrettais la faiblesse de l'alinéa 3 de cet article, mais je ne vois pas ce que je peux proposer comme amendement, parce qu'il n'y a pas moyen d'être plus coercitif. Mais j'attire l'attention du Conseil d'Etat sur le fait que ce n'est pas ici la question des délais et des justes motifs, c'est la question de ne pas vouloir donner suite à une intervention.

**Berset Solange** (*PS/SP, SC*). On a pris connaissance des remarques des deux intervenants. C'est vrai que je peux répondre à M<sup>me</sup> Levrat qu'on en a discuté en commission de manière assez large mais qu'en fait la solution est difficilement trouvée comme ça, qu'il y a beaucoup de facteurs qui entrent en ligne de compte et par cet article, nous avons justement essayé de pouvoir quand même intervenir lorsqu'il y avait vraiment trop de retard. Mais pour moi, il y a deux choses que l'on a entendues de la part de M. le Conseiller, c'est qu'effectivement il y a beaucoup plus d'objets déposés et après il y a la question du retard. Il faut peut-être différencier les choses, parce qu'ici nous parlons vraiment que de retards, notre collègue Benoît Rey vient de le dire. Il s'agissait surtout des retards qu'on sent un petit peu souhaités par le Conseil d'Etat pour ne pas mettre en place telle ou telle réglementation. Là, ça donne l'occasion quand même au Bureau d'intervenir et M. Rey l'a rappelé aussi, nous avons sciemment laissé la possibilité de demander une prolongation, donc ça montre bien qu'on cherche vraiment à travailler en commun et de trouver les meilleures solutions.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**. Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cet article, c'était plutôt une sensibilisation par rapport au nombre d'instruments déposés. Après, M<sup>me</sup> Levrat a évoqué que la moitié des instruments parlementaires avaient du retard. Il faut savoir que pour une bonne partie, ces retards sont justifiés. Il y a eu des questions qui ont été déposées et dont la réponse est retardée notamment parfois par des décisions fédérales, par le fait que typiquement il y a un certain nombre d'instruments par le passé qui ont été traités dans le plan climat par exemple, et on a dit, "voilà, cela sera traité dans le plan climat donc on vous demande un délai pour le traiter à ce moment-là" et ils ont été traités dans le cadre du plan climat. Après, il y a les prestations complémentaires qui, sauf erreur, sont liées au DETTEC. Alors j'ai une bonne nouvelle, c'est que demain je fais une conférence de presse pour présenter le DETTEC, enfin, après 8 ans d'attente. Voilà, il y a aussi des dossiers qui prennent plus de temps. Par contre, je ne crois pas... en tout cas pour ma part, je n'ai jamais retardé un instrument de façon souhaitée ou volontaire, ce n'est pas le but du Conseil d'Etat. En général on a la volonté de répondre au plus vite et notamment dans le délai de deux mois. Typiquement durant l'été c'est très difficile, l'administration n'est pas là, les instruments qui ont été déposés au début ou à la fin juin, c'est difficile pour nous d'y répondre dans les délais. Il faut savoir que deux mois de traitement, ça veut dire aussi traduction, ça veut dire passage au Conseil d'Etat, donc ils doivent être traités quelque part en un mois et puis pendant les périodes de vacances, là, j'ai simplement sollicité votre compréhension. Mais j'ai compris les propos de M. Rey, j'aimerais le rassurer que ce n'est pas la volonté du Conseil d'Etat de retarder la mise en place. Après, parfois, et c'est vrai et ça c'est assez difficile, il y a des contraintes budgétaires qui font que c'est plus difficile, mais là aussi le Grand Conseil peut toujours intervenir au niveau du budget.

> Adopté.

*Art. 78 al. 1 (abrogé)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). En fait, le projet demande que systématiquement tous les instruments parlementaires soient déposés au Secrétariat du Grand Conseil, selon l'article 60, et là on le répète pour la question.

> Adopté.

*Art. 78a al. 1 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). C'est pareil pour les questions portant sur l'administration de la justice: elles seront déposées auprès du Secrétariat du Grand Conseil, qui les transmettra ensuite au Conseil de la magistrature.

> Adopté.

*Art. 78b (nouveau)*

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). Avec mon collègue Peter Wüthrich, que je dois excuser pour des raisons professionnelles, et puisqu'il faut rendre à César ce qui est à César, avec la contribution importante de notre collègue Gabriel Kolly, on propose cet amendement, qui constitue un nouvel article 78b intitulé "Question orale". Cet article s'inspire du modèle de ce qui se passe au Palais fédéral, où cela fonctionne bien. Cela vise à donner la possibilité à chaque groupe parlementaire de poser oralement une question, une question par session. Cette question devra être envoyée jusqu'à la fin de semaine qui précède la session pour permettre au Conseil d'Etat de préparer sa réponse, car comme le professeur d'école face à une classe turbulente le conseiller d'Etat doit quand même parfois préparer ses réponses. Cela permet d'avoir un compromis pragmatique entre une heure de questions, où ça pourrait partir en cacahuètes, à la mitraillette et puis là, ça permet de caser une seule question pour chaque groupe et permet ainsi de traiter de toutes les différentes actualités qu'il pourrait y avoir. Cela évite une avalanche de questions écrites pour chaque actualité, chaque petit scandale qui peut se passer dans le canton. Simplement, les groupes se responsabilisent, se disent "au lieu de passer par mille questions écrites, on passe par la séance de questions orales, le mardi après-midi nos conseillers d'Etat sont présents, on profite de poser à ce moment-là une question orale qui évite ces questions écrites qui grèvent l'administration".

On en a parlé, il y a une inflation de ces questions écrites. Après, c'est à chaque groupe de se responsabiliser et comme l'a bien dit M<sup>me</sup> de Weck hier, c'est aussi une question de responsabilité individuelle et aussi du chef de groupe de veiller à ce que les membres du groupe respectent ce principe. Cela permet en plus un échange direct avec le Conseil d'Etat, qui est toujours important, qui est toujours utile et qui permet de renforcer ces liens entre l'exécutif et le législatif en profitant de leur présence en début de session le mardi. Pour qu'il y ait un bon fonctionnement, de toute manière, il faudrait une responsabilisation des députés, mais j'ai l'impression que là les échanges sont courtois entre les différents membres actuellement, donc ça ne peut que rester constructif et ça ne risque pas de devenir la pagaille. Ça ne risque pas de prendre trop de temps non plus avec une question, on le voit à la Confédération. Et moi, je vous dis cela en tant que collaborateur du SEM: quand il y a des questions en lien avec la migration qui viennent du Palais fédéral, on répond en 4 à 5 phrases maximum, donc ça ne prend pas non plus trop de temps à l'administration. Là, le fait de se limiter à une question par groupe en plus, c'est relativement... j'ai l'impression... pragmatique. Du coup, pour favoriser le dialogue avec le Conseil d'Etat et en amenant un supplément de vie, spécialement à l'heure un peu de la digestion le mardi après-midi, je vous propose, avec mon collègue Wüthrich, d'accepter cet amendement et je vais le lire:

<sup>1</sup> Au début de chaque session, chaque groupe parlementaire a la possibilité de poser une question par oral au Conseil d'Etat, qui y répond directement.

<sup>2</sup> Les questions orales sont transmises par écrit au Conseil d'Etat jusqu'au vendredi précédant la session pour qu'il puisse préparer sa réponse.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le Conseil d'Etat s'est exprimé contre cette mesure dans le cadre de la consultation. Il faut savoir qu'elle n'était pas limitée dans le nombre, donc le fait de la limiter dans le nombre, je dirais, c'est un minimum nécessaire. Le Conseil d'Etat rappelle qu'à l'époque ceci avait été abandonné, parce que ça donnait un énorme stress. Alors les élus sont là pour être stressés, ce n'est pas le problème, mais il s'agit surtout de l'administration. Imaginez-vous, vous recevez la question le vendredi soir, vous mettez tous vos collaborateurs sur la question durant le week-end pour pouvoir répondre le mardi. Et l'autre difficulté qu'il y avait, c'était la prise de position du Conseil d'Etat. Je rappelle que le Conseil d'Etat est une institution collégiale et si dans ma direction je peux préparer une réponse, il faut que je la confronte à mes collègues avant de venir au Grand Conseil, sinon ça peut aussi créer des tensions et puis des divergences d'opinion au sein du Conseil d'Etat, divergences qui - normalement, et on s'y attèle au quotidien - ne devraient pas ressortir devant le Parlement. On parle toujours au nom du collège et non en son nom personnel. Donc, ça suscite pas mal de questions, d'interrogations. Il y a aussi, on ne l'a pas traitée ici, la question de la traduction. Là, il ne faudrait pas nous demander de traduire encore des réponses écrites, mais pour l'instant il est question de réponses orales,

je n'ai pas entièrement compris quelle était la partie écrite. Puis, je me pose aussi la question du jour de la réponse. Et-ce nécessaire de répondre le mardi ? Est-ce qu'on pourrait laisser un peu de temps à l'administration aussi et au Conseil d'Etat pour avoir le temps de se consulter entre nous, avant de donner une réponse collégiale devant le Parlement? Sur le principe, le Conseil d'Etat était opposé à cette mesure pour toutes les raisons qui ont fait qu'à l'époque elle a été supprimée.

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Quand j'ai lu la première fois cet amendement, je me suis dit: "Tiens ça peut être intéressant parce que ça peut animer des débats à deux heures de l'après-midi, quand effectivement on est un petit peu endormi." Toutefois, après réflexion et discussion au sein du groupe, une majorité va s'y opposer. Pourquoi? Parce que, comme vient de le dire notre conseiller d'Etat, le conseiller d'Etat, même s'il reçoit la question le vendredi, donc vendredi ça peut être vendredi à 16.00 h ou à 17.00 h, il va devoir se saisir de cette question, aller auprès de ses chefs de services, trouver des réponses qu'il n'aura peut-être pas. Le lundi, il viendra en parler avec ses collègues et il n'y aura pas un point, ou peut-être une unanimité. Résultat, lorsque la question sera posée, eh bien, le conseiller d'Etat ne devra donner que des généralités. Or, si on pose une question d'actualité, c'est qu'on veut aussi avoir une réponse précise. Avec une réponse générale comme il la donnera, eh bien, la personne, le député, sera frustrée et contrairement à ce qu'a dit mon collègue Kubski, il y aura une autre question qui va être posée et ce sera une question écrite qui sera posée pour la frustration qui sera donnée.

J'ai vécu ça au Conseil général. C'est vrai qu'on n'y est pas limité à une seule question, mais les questions sont souvent déplaisantes, elles sont posées sur un ton souvent agressif. Heureusement, au Conseil général, on peut dire qu'on y répondra la prochaine fois, justement pour donner du temps, pour avoir une réponse qui soit bien fondée. Là, ce n'est pas le cas, ce qui fait qu'il n'y aura pas de diminution des instruments. Pour preuve, je vais poser la question au collègue Kubski, vous avez déposé, le groupe socialiste, deux mandats. Est-ce que, si vous aviez pu poser vos questions directement au Conseil d'Etat au début de la session, ça vous aurait empêché de déposer les mandats? J'en doute beaucoup. Donc, ça ne diminuera pas le nombre d'instruments. On sait que le Conseil d'Etat ploie sous cette avalanche d'instruments qui sont déposés et au contraire, ça ne fera qu'augmenter le nombre d'instruments et ça ne résoudra absolument rien. Les réponses ne seront pas vraiment d'actualité, ça permet juste à une personne de montrer qu'elle s'intéresse à quelque chose et puis d'espérer de passer dans les journaux et c'est du stress pour tout le monde sans qu'il y ait un véritable résultat, raison pour laquelle je ne peux que vous demander de vous opposer à cet amendement.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Je pense que, comme ma collègue Solange Berset, je suis l'un des derniers députés qui a vécu cette heure des questions, au tout début des années 2000, et c'est vrai que c'était quelque chose qui apportait une dynamique qui était très intéressante entre le Conseil d'Etat et la députation. Alors il y a plusieurs éléments qui viennent d'être évoqués et que j'aimerais préciser. Tout d'abord, effectivement, les questions orales ne remplacent pas les instruments parlementaires qui ont des objectifs bien précis tels que la motion, le postulat ou le mandat. Là, nous avons des instruments qui doivent être votés par le Parlement et qui veulent amener à une modification de loi, qui veulent amener à un rapport, qui veulent intervenir sur le domaine de compétences du Conseil d'Etat. Par contre, les questions orales peuvent effectivement remplacer une question écrite. Je viens d'entendre M. le Commissaire dire qu'il croulait sous les questions écrites qui arrivent et je peux comprendre le stress que ça produit. Mais pour un député qui souhaite poser une question parce qu'il y a un sujet d'actualité, je crois que c'était une manière très simple de pouvoir donner une réponse. L'argument donné par M. le Commissaire sur la tradition n'en est pas un, nous sommes dans une procédure orale, nous avons, et ça nous coûte bien cher, un service de traduction, donc le commissaire répondra oralement dans la langue qu'il souhaite et il y a le service de traduction qui permettra à chaque député de comprendre la réponse, donc là n'est pas le problème. Par contre, j'entends bien l'argument qui a été développé par M. le Commissaire sur la pression faite sur les services durant un week-end et là je me demande s'il n'y a pas une réflexion à faire. Je crois que c'est effectivement un petit peu difficile de mettre un délai au vendredi qui précède le mardi du début de la session et si on donnait une semaine, je pense que ce serait nettement plus correct, en disant qu'elles sont déposées jusqu'au lundi ou au mardi de la semaine qui précède la session, ce qui laisse le temps d'avoir un tout petit peu plus de sérénité. Mais cela, nous pouvons toujours en discuter. Je trouve assez rigolo par ailleurs la formulation qui veut les questions orales sont transmises par écrit, j'aime bien cette formulation, qui est un tout petit peu paradoxale. C'est dans ce sens-là que le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra cette proposition.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Avant-hier, le député Kubski est venu vers moi avec cette proposition et je tiens à avouer que ce que je lui ai dit, c'était ceci: "J'avais une certaine sympathie pour cet amendement, ce projet-là, mais en même temps je ne vois pas très bien comment mettre ça dans une loi. Je serais beaucoup plus favorable à faire un test d'abord." Parce que c'est vrai, cet échange direct, rapide, si c'est pour un gain d'efficacité, un gain de temps, ça fait sens, mais voilà. On en a discuté longuement dans le cadre de la commission, la présidente l'a dit, on a vu des variantes, on en a discuté, qu'est-ce qu'on fait, qu'est-ce qu'on ne fait pas? De toute évidence il y a un certain besoin, ça fait partie de l'animation du groupe à quelque part, mais finalement il y avait plus de désavantages que d'avantages. C'est pour ça qu'on ne trouve rien dans ce projet de loi. Je comprends aussi les arguments du Conseil d'Etat qui nous dit "vous savez, on a déjà beaucoup de boulot, les services ont énormément de boulot, après la collégialité ne peut plus être respectée". Cela fait-il sens ou non? Ça devient extrêmement difficile. Le but de cet amendement Kubski, je crois qu'il est louable, c'est de simplifier des choses, d'avoir un

contact direct, de faire vivre notre Parlement. Ça, c'est très, très bien. Dans les faits, je pense que c'est un peu plus délicat que ça. Autour de moi, j'ai pressenti que la majorité du groupe est plutôt défavorable à ce genre de choses, ce que je conçois aussi. Je pense aussi que ce n'est pas le bon moment pour mettre cela dans la loi. Par contre, faire un test, ce serait bien. Il faudrait en discuter une fois au Bureau et, pourquoi pas, en dehors de la loi faire une fois un test pour voir si ça fait sens, si ça marche. En tout cas, je serais d'accord d'en discuter dans un prochain Bureau. Faisons une fois le test et voyons si ça fait sens ou pas sans cette base légale qui nous manque. Après ça, je suis plutôt donc globalement, pour toutes ces raisons, défavorable.

**Marmier Bruno** (*VEA/GB, SC*). Je déclare mon lien d'intérêt, il n'existe plus depuis longtemps, mais je vais le mentionner, parce que ça me fait plaisir: j'ai été traducteur-stagiaire à la Chancellerie fédérale lors des sessions parlementaires pour traduire ces fameuses questions au Conseil fédéral et d'ailleurs à l'une d'elles, le conseiller fédéral Pascal Couchepin avait y simplement répondu par "oui". Donc, il faut faire attention comment on formule la question, parce que le Conseil d'Etat pourrait s'en inspirer. Personnellement, j'ai fait le cheminement inverse à certains, j'étais un peu méfiant avec cette proposition au début et en fait, je pense que c'est une bonne idée. A voir si on le fait selon la variante test avant de modifier la loi, mais je pense qu'on doit essayer d'introduire ce système, parce que, justement, pour rebondir sur ce que dit M<sup>me</sup> de Weck, si ceux qui voulaient passer dans le journal en déposant une question écrite arrivent à passer dans le journal avec une simple question orale, tout le monde aura gagné du temps. Ensuite, je pense et à l'instar de ce qui se fait dans les communes ou au Conseil général, que ça permet quand même assez souvent de répondre à des inquiétudes sur un domaine précis, souvent d'actualité, et donc que ça évite le dépôt d'un postulat, d'une motion et je pense que dans ce sens-là on ne peut que gagner. Peut-être que si la réponse est trop difficile à donner, qu'elle est trop vague et trop complexe, cela justifie ensuite le dépôt d'un autre instrument parlementaire. Je pense que nous devons essayer de mettre en place ce système d'après les délais, trouver les bons délais pour le dépôt. Je crois qu'on a encore un peu de temps d'ici à la deuxième lecture, donc je soutiens la mise en place de ce système.

**Mauron Pierre** (*PS/SP, GR*). J'ai entendu les arguments pour et contre, des sérieux et des moins sérieux. Je commence quand même par les moins sérieux. M<sup>me</sup> de Weck expose que s'il y a des questions qui sont posées, en fait, c'est juste parce que ces personnes essaient de passer dans le journal. Madame de Weck, qu'on parle du théâtre Equilibre, qu'on parle maintenant de vos éoliennes, si on vous disait que c'était parce que vous souhaitez passer dans le journal... ou alors est-ce que vous faites ceci parce que vous avez quelque chose à dire? Poser la question, c'est y répondre. Eh bien, c'est exactement la même chose pour les députés. Si quelqu'un intervient, c'est parce qu'il a quelque chose à dire ou qu'il pense avoir quelque chose d'intéressant à dire, c'est exactement le même combat. Alors que vous reprochiez à quelqu'un de vouloir agir pour passer dans le journal, ça me laisse un tout petit peu sourire dans mon coin. Sur le fond, le Conseil d'Etat expose ce surplus de travail. Il y a eu l'exemple avec le collègue Marmier, qui expose que des réponses brèves peuvent être données. En fait, Monsieur le Commissaire du gouvernement, vous subissez déjà l'exercice depuis longtemps. Lorsque vous déposez les rapports d'activité du Conseil d'Etat et qu'on les examine, je ne sais plus si c'est en octobre ou en novembre, il y a des questions de tous les députés sur votre activité et pour des questions qui ne concernent pas la collégialité mais directement vos directions et vous y répondez. Et chaque commissaire du gouvernement est capable de répondre sur sa direction sans trop de difficultés. Donc, vous la subissiez déjà d'une certaine manière, cette heure des questions, et j'ai envie de dire avec succès. Et si vous ne savez pas répondre, vous dites "écoutez, un développement prochain suivra". Il y a ceci dans les communes, il y avait ceci au Parlement fédéral, d'autres cantons le connaissent. Ce qu'on veut, c'est un Parlement vivant, c'est un Parlement qui soit là. On reproche aussi aux parlementaires de déposer trop d'objets mais il ne faut pas opposer ceci à l'administration, il faut être content. Vous imaginez un Parlement muet, c'est la mort de la démocratie, donc au lieu de se dire "mais tiens, quel travail supplémentaire on nous donne", il faut regarder ça avec joie en disant "mais quelle chance on a d'avoir à Fribourg ce Parlement vivant et qui veut encore un peu plus challenger les autorités". Moi, j'aurais aimé que l'amendement porte sur des questions ouvertes pendant une heure et pas seulement limité à une seule question et je pense que, Monsieur le Commissaire, ça vous rend simplement meilleur, parce qu'il y a une transparence vis-à-vis des citoyens que nous représentons et vous pouvez, sur des sujets d'actualité, donner vos réponses, votre point de vue et je pense qu'on évite ainsi beaucoup de problèmes. Donc, voyez-y quelque chose de positif et non pas quelque chose de négatif. La plupart du temps, comme vous le savez bien, c'est finalement souvent le commissaire du gouvernement qui passe dans le journal.

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Comme l'a dit le collègue Dafflon, c'est vrai qu'en lisant cette proposition on dit "ça semble être une bonne idée" et plus on y creuse, plus on y réfléchit, plus on arrive à la conclusion que ce n'est pas le cas. C'est sans doute pour ça que Gabriel Kolly y a pensé et n'a pas été plus loin, parce qu'il a eu la lucidité d'y renoncer. [Rires] J'ai écouté le débat, alors on a entendu plein d'arguments pour dire que c'est possible de le faire. Le seul argument en faveur de cet amendement, M. le Député Mauron l'a dit, c'est d'avoir un Parlement vivant. Je crois que le Parlement vit suffisamment, en tout cas tant que le député Mauron sera dans ce Parlement, le Grand Conseil ne sera pas mort, bien au contraire, il animera encore quelques temps les débats. Je ne vais pas répéter inutilement les arguments du Conseil d'Etat et de M<sup>me</sup> de Weck pour renoncer à cet amendement, mais ayons conscience que ça donnera du travail, que ce n'est pas qu'une question orale. Le travail pour le député pour la rédiger sera le même. Pour y répondre, au Conseil d'Etat, ce sera absolument la même

chose, si ce n'est que ça devra être fait pendant un week-end sous le stress, ça ne va rien amener au bon fonctionnement démocratique. Gardons à l'esprit également que nous avons une palette d'instruments parlementaires qui nous permet de tout faire. Nous avons dans le canton de Fribourg, ce fameux instrument parlementaire qu'est le mandat. Je pense que c'est le seul canton en Suisse qui a cet instrument parlementaire, qui viole totalement la séparation des pouvoirs, qui donne une force et un pouvoir absolument extraordinaires au Grand Conseil, c'est largement suffisant. M. le conseiller d'Etat Castella l'a dit, on a la chance également d'avoir un Conseil d'Etat accessible, pragmatique, qu'on peut questionner directement - eh bien, privilégions cela. Tous les groupes parlementaires siègent maintenant, tous les partis du canton au Conseil d'Etat, ça fonctionne bien, c'est collégial, les conseillers d'Etat sont accessibles, allons leur poser nos questions par oral, directement par oral. Dernière chose, telle ou telle question du député au Conseil d'Etat, peut-être, n'intéressera pas la totalité du plénum. Il n'y a pas besoin que tout le Grand Conseil écoute la réponse donnée à telle intervention. Et enfin, on se rend compte aussi au Bureau que le programme est chargé, cela fait très, très longtemps que nous siégeons jusqu'au vendredi. Régulièrement, les instruments parlementaires sont supprimés du programme pour les remettre à la session d'après. Donc, nous députés, nous nous plaignons du traitement des instruments parlementaires, mais nous nous infligeons aussi cela parce que nous ne sommes pas capables de traiter nos propres instruments parlementaires. Travaillons déjà sur les instruments parlementaires à traiter sans vouloir réintroduire des choses qui n'amèneront strictement rien. Donc je vous invite à refuser cet amendement.

**Kubski Grégoire** (*PS/SP, GR*). Un bref complément, puisque j'ai été interpellé. Je crois que M<sup>me</sup> de Weck, son expérience du Conseil général de Fribourg voile un peu son jugement, car avec tout le respect et la sympathie que j'ai pour le Conseil général de la Ville de Fribourg, il faut dire que ce Conseil général est un peu, comment trouver le nom... [Rires] un peu "spécial" et j'ai l'impression que la qualité de nos débats et l'attitude qu'on a... peu importe si on n'est pas d'accord, on a quand même un respect et une sérénité qui est haute, une responsabilité qui est haute et même quand les débats se tendent, j'ai l'impression que ça reste toujours empreint d'un véritable respect mutuel vis-à-vis aussi de notre Conseil d'Etat. Donc, ça ne risque pas de dégénérer comme ça le fait dans certains législatifs communaux. Et puis, par rapport au travail de l'administration, mon collègue Mauron, il me semble, a déjà bien répondu. Ça se fait déjà lors des questions sur le budget. Et puis, sur la question que me pose M<sup>me</sup> de Weck quant aux mandats déposés par notre groupe: là ça ne se pose pas comme question, parce que le mandat n'a pas le même but qu'une question. En revanche, les questions écrites sur l'actualité de la crise ukrainienne, ça, c'est des choses qu'on aurait typiquement pu faire lors de la séance de questions orales et je pense que c'était tout à fait opportun de poser ces questions d'actualité pour éviter cette avalanche de questions écrites, c'est des petites choses de l'actualité et ça n'empêche pas d'avoir des contacts bilatéraux.

Voilà, je pense que c'est une opportunité aussi d'apporter quelque chose de nouveau et d'un peu plus frais, aussi pour les citoyens qui viennent assister à nos séances, qui ont parfois tendance à s'endormir, il faut le voir. Je crois, j'ai l'impression que parfois cette révision de la loi sur le Grand Conseil, c'est un peu "il faut que tout change pour que rien ne change" et que finalement on veut juste garder ça comme c'était avant et je crois qu'il y a une opportunité de rendre un peu plus vivante la chose. Je crois que c'est peut-être l'opportunité, là maintenant, de créer ce vivant sans que ça n'engendre trop de travail pour l'administration.

**Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*). Je rassure mon chef de groupe, je ne veux pas intervenir pour dire qu'il s'est ramolli, mais quelque part je constate que peut-être il aurait fonctionné différemment une année avant. Juste, j'ai une question pour M. Kubski, je dois dire que cet amendement a toute ma sympathie et que je vais certainement le soutenir. Par contre, vous n'avez pas répondu à la question de M. Rey, qui pour moi était intéressante. Cela a été dit, vous avez mis "le vendredi qui précède" et pour moi ce délai est trop serré. Est-ce que vous entreriez... là, on va voter cet amendement, mais en deuxième lecture, est-ce que vous entreriez en matière sur un délai plus long pour laisser le temps au Conseil d'Etat de se préparer, parce que je trouve que trois jours, c'est trop serré? C'est la question que j'avais, qui pour moi est quand même importante pour ma décision.

**Kubski Grégoire** (*PS/SP, GR*). Moi, je suis honnêtement tout à fait ouvert en deuxième lecture, à même accepter une modification du délai. Je serais tout à fait ouvert à le faire, je crois que c'est déjà sur le principe, il faut qu'on puisse y répondre et puis après, c'est clair qu'on ne va pas non plus trop stresser nos amis fonctionnaires.

**Berset Solange** (*PS/SP, SC*). Alors en fait, tout le monde a entendu les questions, remarques, propositions, acceptations, arguments contraires etc... Ce que je peux dire comme rapporteure de la commission, effectivement ça a été dit, c'est que nous en avons largement discuté et dans le groupe de travail et dans le cadre de la commission et que la commission a été unanime à ne pas vouloir réinscrire l'heure des questions orales. Je suis donc loyale à la commission si je vous demande de soutenir le projet de la commission.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**. Tout d'abord, j'aimerais rappeler à M. Mauron que je n'ai pas fait de reproches. J'ai même dit: "On peut se réjouir d'avoir un Parlement actif, dynamique et soucieux." Par contre, et là je le souligne, il a aussi soulevé, et je le remercie, le fait qu'il y ait une certaine proximité et une disponibilité des conseillers d'Etat. Certaines questions, on peut les adresser par oral, certaines ne nécessitent pas de déployer toute l'activité de l'administration et on reste à disposition. Par contre, chaque question, je pense effectivement est justifiée par une

volonté d'avoir une réponse. Concernant les autres prises de parole, je remercie ceux qui se sont exprimés envers les amis de l'administration. Effectivement, ce n'est pas le gouvernement qui a proposé que les questions "orales" soient déposées une semaine plus avant. C'est un intervenant qui l'a proposé, mais ce serait le minimum. Comme je l'ai dit, le Conseil d'Etat s'oppose, comme ça a été dit, pour les raisons qui font que par le passé cet instrument a été supprimé. Je remercie M. Marmier pour son inspiration, qui pourrait peut-être même se retrouver dans les questions écrites [Rires.] – sur le ton de la plaisanterie, évidemment. Par rapport à ça, je rappelle que le Conseil d'Etat s'oppose à cet instrument parlementaire, il estime qu'il en a effectivement suffisamment, même si, et je ne vous le cacherai pas, je ne trahirai pas la collégialité, le mandat n'est pas l'instrument le plus préféré par l'exécutif.

> Au vote, la proposition de MM. Kubski et Wüthrich, opposée à la proposition initiale de la commission (i.e.: pas d'article 78b), est acceptée par 51 voix contre 46 et 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de MM. Kubski et Wüthrich : Total 51*

Ingold François (FV,VEA / GB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte)

*Ont voté en faveur de la proposition initiale de la commission : Total 46*

Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB)

*Se sont abstenus : Total 2*

Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP)

> Modifié selon la proposition de MM. Kubski et Wüthrich.

*Art. 80 al. 4 (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cet article formalise la pratique actuelle.

> Adopté.



*Art. 86 al. 1*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit du traitement de la motion populaire. Une nouvelle lettre a été ajoutée à l'alinéa 1 afin que la motion populaire soit soumise à l'examen de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires avant d'être débattue en plenum. La lettre c permet, si la Commission le souhaite, d'entendre les motionnaires.

> Adopté.

*Art. 90 al. 1 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit de la diffusion du Bulletin du Grand Conseil. Cet article est modifié, car le Bulletin officiel sera dorénavant disponible uniquement sous forme électronique sous réserve toutefois de la législation sur l'archivage.

> Adopté.

*Art. 93a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cet article de loi adapte la loi actuelle et vise à ancrer la numérisation dans la loi.

> Adopté.

*Art. 97 al. 2 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cette disposition vise à garantir la protection des données. L'article 2 est complété dans ces litterae a, b et c concernant les exceptions. Il convient de différer la remise de documents à la presse jusqu'à décision du Grand Conseil et en cas de huis-clos, les documents ne seront transmis, cas échéant, qu'après la décision du Grand Conseil.

> Adopté.

*Art. 98 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau), al. 1b (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). A l'article 1, la modification ancre la pratique actuelle, c'est-à-dire la diffusion sur Internet, sauf s'il y a huis-clos. L'alinéa b prévoit que s'il y a un problème technique, par exemple plus de diffusion, les débats se poursuivent et que les décisions restent valables.

> Adopté.

*Art. 99a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). L'article 29 de la Loi sur l'information ne permet pas de rendre les procès-verbaux des séances non publiques des commissions accessibles. Il peut toutefois être utile pour des personnes effectuant des recherches d'ordre juridique et afin de rédiger un document à portée scientifique que ces PV puissent être mis à disposition. L'article 99 permet au Bureau de décider, de cas en cas et aux conditions fixées par cette disposition, d'accorder l'accès à un ou plusieurs PV. Les conditions d'octroi sont posées et l'alinéa 4 permet au Bureau de fixer des conditions plus précises.

> Adopté.

*Art. 105 al. 2 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cette modification permet que les dates des sessions soient communiquées 20 mois à l'avance.

> Adopté.

*Art. 108a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). L'article 106 permet la convocation d'une session extraordinaire. La nouvelle disposition de cet article 108a permet, aux mêmes conditions, d'annuler une session. Il sera possible de la remplacer par une session extraordinaire pour autant que les conditions soient remplies. L'alinéa prévoit que les objets de la session annulée soient traités à la session suivante.

> Adopté.

*Art. 109a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). On va prendre article par article, mais en fait, il y a des liens entre certains. Donc ces articles nouveaux 109a, b, c, d et e règlent tout ce qui concerne la participation à distance aux séances plénières. C'est sur la base d'une ordonnance parlementaire urgente puis sous la forme d'une loi urgente qu'en 2020 la participation à distance aux séances du Grand Conseil, dans certaines circonstances et à certaines conditions, avaient été organisées. Avec les dispositions qui vont suivre, on ancre dans la Loi sur le Grand Conseil cette possibilité. L'article 109a (nouveau) régit les principes. Il confirme la présence physique des élu-e-s lors des sessions. L'alinéa 2 prévoit que le Grand Conseil peut y déroger si deux conditions cumulatives sont remplies. La première, c'est que le Conseil d'Etat a pris les mesures fondées sur l'article 117 de la

Constitution et la deuxième est que les circonstances ayant amené le Conseil d'Etat à prendre ces mesures empêche une partie importante des député-e-s d'assister physiquement aux sessions. L'alinéa demande d'apporter la preuve de l'empêchement. Exemple : certificat médical.

**Galley Liliane** (*VEA/GB, FV*). Je souhaite déposer un amendement au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s à propos des principes régissant la participation à distance. La période de pandémie et les restrictions de déplacements ont permis à une grande partie de la population d'appréhender de manière concrète le travail à distance. Force est de constater que ce mode de travail s'est aujourd'hui démocratisé et que les craintes, les préjugés liés à ce mode de travail ont été pour la plupart levés par l'expérimentation pratique. Il est donc par principe possible de travailler, en l'occurrence de siéger, à distance, ce que confirme d'ailleurs la présence de ce nouvel article 109a dans la nouvelle mouture de la loi. Dès lors, pourquoi limiter strictement cette possibilité aux circonstances extraordinaires concernant l'ensemble de la population, par exemple une pandémie, et non à des circonstances extraordinaires touchant une personne en particulier. Sans aller jusqu'à ouvrir la porte à une participation à la carte, il devrait être possible aujourd'hui d'élargir cette possibilité de siéger à distance en tenant compte de circonstances individuelles. Ces circonstances devraient bien entendu rester exceptionnelles et leur validation serait discutée par le Bureau. Cette pratique permettrait au Grand Conseil non seulement de rester adapté à son temps en tenant compte de l'évolution des modes de vie mais aussi de favoriser la conciliation entre la vie politique, les obligations familiales, une formation et la vie active. De fait, cela favoriserait également une meilleure représentation démocratique de ses membres. Aujourd'hui, dans ce parlement, les femmes et les jeunes adultes en formation sont par exemple sous-représentés. D'autres catégories socio-culturelles ou de travailleurs et travailleuses sont également sous-représentées. Leurs conditions de vie ou de travail, leurs obligations peuvent constituer un frein à cette participation. Je m'explique : les jeunes sont souvent mobiles durant leurs études, cette mobilité est d'ailleurs encouragée. Or, partager à un échange Erasmus durant un semestre est difficilement compatible avec une participation en présentiel au Grand Conseil. Certains d'entre eux vont peut-être renoncer à s'engager pour cette raison. Un autre exemple peut être celui de parents ou de proches aidants, bien souvent des femmes d'ailleurs, qui devraient rester à la maison ou à l'hôpital pour assister un enfant ou un proche lors d'un traitement de longue durée. Ce ne sont que deux exemples parmi d'autres. Ces obligations seraient donc difficilement conciliables avec la présence physique. Il est souvent relevé que la participation politique des jeunes et des femmes devrait être encouragée. Si l'on peut faire un effort pour les encourager à faire ce pas, nous pouvons aussi réfléchir à adapter les structures institutionnelles pour faire un pas dans leur direction. Nous avons là un moyen, certes modeste, de favoriser cette forme de participation politique en utilisant cette opportunité. Avec ces considérations, je vous invite à accepter cet amendement, dont je vais donner lecture: "Afin de favoriser la conciliation entre participation politique, obligations familiales, formations et vie active, le Bureau peut autoriser, à titre exceptionnel, qu'un membre du Grand Conseil participe à distance. Une demande motivée doit parvenir au Bureau au moins 30 jours avant le début de la session. Aucune voie de recours n'est ouverte."

**Berset Solange** (*PS/SP, SC*). La volonté de la commission après de très longues discussions est de vous proposer de ne pas octroyer de permissions individuelles ou d'exceptions individuelles. La commission est bien consciente de l'évolution des choses, mais si on part sur des "exceptions ordinaires", on n'arrive pas à voir de quelle manière on pourra gérer la situation. On garde donc les cas extraordinaires. Ceci est la proposition de la commission.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**. Ceci n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat. Néanmoins, le Conseil d'Etat apprécie de voir les gens et de les croiser. J'ai néanmoins une question qui m'est parvenue à l'instant par rapport à l'alinéa 3, "dans des conditions exceptionnelles": Le Conseil d'Etat est-il aussi concerné ou est-il exclu par l'alinéa 3?

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Nous avons discuté de cet amendement au sein du groupe. Il y a des voix positives pour cet amendement, mais je crois pouvoir dire qu'une majorité s'y opposera même si on peut comprendre que, dans certaines situations, cela pourrait être utile. Les deux problèmes que nous avons sont les suivants. Tout d'abord, les cas nommés, désignés ici, peuvent s'échelonner sur une longue période. Si vous faites un semestre Erasmus, cela dure au moins 6 mois, voire une année. Cela n'est donc plus exceptionnel. Exceptionnel, pour moi, signifie une fois pendant la session ou pendant une année. Si c'est pour quatre sessions de suite, l'exceptionnalité n'existe plus. Après, on pourrait comprendre que la disposition ne vaut que pour les cas d'urgence, mais cela ne s'appliquera pas puisqu'il faut 30 jours. Cela n'est donc ni pour les cas d'urgence, ni pour les exceptions. Ensuite se pose le problème de l'application. Pour ceux qui ont eu la chance de voir notre collègue Erika Schnyder sur un écran pendant une des sessions, où elle avait le visage déjà un peu déformé, où on n'entendait pas ce qu'elle racontait, je peux vous dire qu'elle aurait pu dire n'importe quoi et que de toute façon, cela passait mal, parce que le message... Si vous êtes en visioconférence alors que tout le reste est en présentiel, vous avez un déficit de communication qui n'est pas favorable à la personne qui passe en visioconférence. Je ne crois pas que cela alimente le débat positivement d'autant moins qu'il y a eu des problèmes au niveau des votes. Comptons-nous le vote ou non? Cela pose énormément de problèmes. Je conçois que pour les jeunes, c'est plus difficile, car ils sont en formation, mais cela est un risque rencontré depuis de nombreuses années. Il y a aussi des gens qui dans leur profession doivent partir ou qui sont à l'étranger pendant un moment. Cela est ainsi. Je ne crois pas que, tel que formulé, l'amendement soit la bonne solution et

qu'il réponde vraiment aux besoins d'exceptions et des cas d'urgence. Je ne peux donc que vous encourager à refuser cet amendement.

**Moussa Elias** (*PS/SP, FV*). Comme cela a été dit par M<sup>me</sup> la Rapporteuse, cette thématique a longuement été débattue tant par le groupe de travail qu'en commission. Notre groupe quant à lui est partagé par rapport à cet amendement. J'aimerais apporter quand même un complément à cette problématique. Le travail du Parlement n'est pas seulement notre travail à nous. Les réflexions que nous devons faire ne sont pas seulement par rapport à nous mais également par rapport à la confiance de la population en le travail effectué ici. Evidemment, si je prends l'exemple des élections de juges professionnels, en sachant que nous sommes toutes et tous présent-e-s physiquement dans cette salle lorsque nous procédons à une telle élection, qui peut avoir une certaine importance, cela donne confiance à la population que cette élection ne peut pas être biaisée d'une quelconque manière. En ouvrant la possibilité de la participation à distance, on peut actuellement se demander si cette confiance est la même ou si, potentiellement, lorsque x député-e-s participent à une élection à distance, le résultat de cette élection est le même que s'ils étaient en présentiels. Notre groupe est partagé. A titre personnel, je vais suivre la version de la majorité de la commission.

**Müller Chantal** (*PS/SP, LA*). J'étais une des rares personnes à avoir participé à distance et je suis désolée que vous m'ayez vu grimaçante et que vous n'ayez pas entendu mes prises de parole. C'est un peu décevant. Je suis très mitigée face à cette proposition. Je suis très ouverte en tant que maman. J'ai allaité six mois à 100 %. Si vous allaitez à 100 %, il est un peu difficile d'assister aux séances du Grand Conseil et d'avoir cette fusion vie de famille et vie au Grand Conseil. En même temps, je comprends tout à fait les propos de mon collègue Moussa. Je pense que la protection des données, l'assurance qu'il s'agit de la personne qui vote qui est présente sont difficiles. La formulation est un peu ambiguë. Je pense donc que je vais m'abstenir. Je suis très ouverte à cette idée mais je comprends également ces propos-là.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Comme cela a été dit, la commission a longuement parlé de cette thématique et nous sommes finalement arrivés à une solution tout à fait acceptable. En cas de pandémie, il est possible, comme nous l'avons déjà fait, d'avoir une participation à distance des membres du Grand Conseil. On était le seul et unique canton à permettre ceci. On a fait preuve d'une énorme modernité vu les circonstances fort particulières. Ce qu'il y a de bien dans cette nouvelle loi, c'est qu'on prévoit aussi cette possibilité sans pandémie pour les séances de commissions et du Bureau. Je pense qu'il y a là un signe d'ouverture. Parlement signifie parler, siéger. Cela veut surtout dire se voir et être ensemble. On voit la grande différence de se retrouver à l'Hôtel cantonal par rapport à Forum Fribourg. Ici, nous voyons les gens et c'est important que cela soit ainsi. Dans ce sens, nous sommes d'avis que ce n'est pas nécessaire d'aller au-delà. Il faut en rester à la proposition de la commission, qui a longuement débattu du sujet. Dans ce cadre, nous allons donc refuser cette proposition, car nous allons déjà très loin dans les possibilités que nous offre la technique moderne. Je vous enjoins de refuser cet amendement.

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Je dois avouer que je suis très sceptique à la lecture d'un tel amendement. Etre député-e est un privilège et ce privilège engendre des droits, dont celui de décider au nom des gens qui nous ont fait confiance. C'est un droit extraordinaire et cela donne aussi des responsabilités. La responsabilité est de siéger ici durant la législature pour laquelle nous avons été élus. Emettre ce type de propositions, ce n'est pas respectueux vis-à-vis des gens qui nous ont élus. Un mandat de député n'est pas un travail. C'est une tâche que nous ont confiée des gens. Ensuite, par rapport à nos vies privée et professionnelle, il y a une question de priorité et d'organisation. On peut tout faire. Avec un tel amendement, nous ouvrons la porte à tout et à son contraire. On voit qu'on pourrait participer à distance pour des motifs professionnels également, de formation, de vie active. Que veut dire cela? Nous aurons tous une fois, à un moment donné, dans notre vie active, la nécessité de devoir nous excuser. On s'excusera. Il y aura une fois deux députés de droite et deux de gauche. Cela équilibrera les votes. Cela fonctionne très bien comme cela. J'ai vraiment de la peine à ce qu'on puisse proposer, respectivement si le Grand Conseil devait autoriser des votes à distance pour des gens qui prenaient un séjour Erasmus ou quoi que ce soit, si la personne privilégie un séjour Erasmus ou d'aller travailler je ne sais où ou partir en année sabbatique, elle doit se poser la question si elle est encore digne du mandat confié. Elle peut démissionner, se représenter à d'autres élections. Il y a plein de viennent-ensuite qui seront contents de siéger un moment. Dernière chose: si cet amendement est accepté, je plains le Bureau qui devra trancher. Cela va être très difficile de garantir une égalité de traitement, de décider à qui on dit oui, à qui on dit non. Quand on parle de vie active, au mois de juin, tout le groupe UDC dira qu'il doit aller faner. Il siègera alors à distance par le truchement de ses téléphones portables. Ce n'est pas sérieux. La seule chose qui devrait être réglée, c'est la problématique des congés maternité avec l'APG, j'en conviens, mais cela est une problématique fédérale. Les gens qui touchent l'APG ne peuvent pas travailler et les membres du Grand Conseil feraient partie de ces gens. C'est une question purement financière et administrative. Les parents qui viennent d'avoir un enfant peuvent très bien siéger. Il y a la période de l'accouchement où même avec une participation à distance, on ne pourra pas siéger. Tout de suite après, cela est possible moyennant une organisation familiale. Cela est uniquement une question administrative et non une question de participation à distance. Je salue donc la proposition de la commission en cas de pandémie ou de force majeure. Dans ces cas, on peut mettre quelque chose en place, mais cette proposition va trop loin et je vous invite à la refuser.

**Galley Liliane** (VEA/GB, FV). J'aimerais juste réagir à certains propos qui ont été tenus. Je pense qu'il s'agit effectivement de situations exceptionnelles et non de situations de vacances, etc. M. Moussa parle de la confiance de la population et M. Kolly relève aussi la question de la dignité, d'être digne de son mandat et que c'est un privilège. C'est effectivement un privilège et nous sommes des privilégiés. Tout le monde ne peut pas siéger, parce que tout le monde n'a pas des situations privilégiées qui leur permettent justement de siéger de manière continue sans exception. Il faut également tenir compte de personnes qui sont dans d'autres situations et qui ne sont pas aussi privilégiées que nous.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Evidemment, c'est un sujet qui concerne tout le monde et comme cela a déjà été dit, nous en avons largement discuté dans le cadre de la Commission et du groupe de travail. Il a aussi été question du congé de maternité. Sachez que le groupe de travail et la commission se sont vraiment penchés sur cette problématique. On trouve qu'il y a là vraiment une inégalité crasse, puisque la loi fédérale interdit à la députée au bénéfice d'allocations de maternité de siéger dans un parlement. Finalement, il n'y a eu aucune proposition dans ce sens dans la loi, parce que nous attendons que cela soit réglé au niveau fédéral. Pour dire, la commission a été sensible à des empêchements extraordinaires de certaines personnes, mais en fait, cela est extrêmement difficile à gérer. Je vous propose donc d'en rester à la proposition de la commission, qui règle la situation pour des cas extraordinaires, et de refuser l'amendement.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur l'organisation du Parlement. Néanmoins, j'aimerais rappeler que ces débats sont aussi visionnés, portés à l'attention du public. Il est dès lors important que les bancs de la Salle du Grand Conseil ne soient pas systématiquement clairsemés. Je pense ici non seulement à cet amendement mais aussi au fait qu'il n'y aura plus de sanction si les gens viennent en retard. J'espère que cela n'augure pas d'un retour à une situation où on avait de la peine à atteindre le quorum à l'heure.

> Au vote, la proposition de M<sup>me</sup> Galley, opposée à la proposition initiale de la commission (i.e.: pas d'alinéa 4), est refusée par 67 voix contre 25 et 7 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de M<sup>me</sup> Galley : Total 25*

Ingold François (FV,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB)

*Ont voté en faveur de la proposition initiale de la commission : Total 67*

Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-

Daniel (BR,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP)

*Se sont abstenus : Total 7*

Müller Chantal (LA,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB)

> Adopté selon la proposition initiale de la commission.

*Art. 109b (nouveau)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** Cet article décrit la procédure à suivre et donne compétence au Bureau pour statuer sur les demandes de député-e-s le cas échéant.

> Adopté.

*Art. 109c (nouveau)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** Cet article règle la durée ainsi que l'abrogation de l'ordonnance parlementaire.

> Adopté.

*Art. 109d (nouveau)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** C'est article adresse la question du système informatique et les obligations des membres autorisés à participer à distance. Les alinéas 1 et 2 reprennent les dispositions de la loi urgente concernant l'authentification, la sécurité des votes et la confidentialité des débats. L'alinéa 3 introduit l'obligation, pour la députée ou le député siégeant à distance, de prendre toutes les mesures afin de ne pas compromettre le vote, la confidentialité des débats à huis clos.

> Adopté.

*Art. 109e (nouveau)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** Il s'agit dans cet article de fixer d'autres règles. Les alinéas 1 et 2 reprennent les dispositions de la loi urgente, qui prévoit que les membres siégeant à distance ne sont pas comptabilisés dans le quorum afin de ne pas risquer de porter atteinte à la Constitution, article 96. L'alinéa 3 instaure une nouveauté. Il dispose expressément que les débats ne seront pas interrompus et le vote pas répété si un ou une député-e siégeant à distance, pour des raisons techniques, ne peut pas y participer.

> Adopté.

*Art. 110 al. 1 (modifié)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** L'alinéa 1 est modifié par la proposition de repousser d'un mois, soit en décembre au lieu de novembre, le délai pour obtenir du Conseil d'Etat la liste des objets qui seront traités durant le premier semestre de la nouvelle année. La dernière phrase de l'alinéa a été supprimée, car les grandes lignes de la planification n'ont jamais été transmises.

> Adopté.

*Art. 113 al. 3 (modifié)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** Dans cet article, tout comme dans plusieurs autres articles qui suivent, l'expression "le ou la commissaire du gouvernement" a été remplacée par "la personne qui représente le Gouvernement". Ceci est également en lien avec l'article 191, qui donne la possibilité au Conseil d'Etat d'être représenté par un autre de ses membres.

> Adopté.

*Art. 116a (nouveau)*

**Berset Solange (PS/SP, SC).** Il s'agit-là du compte-rendu des débats et de la publication des enregistrements audiovisuels. Cet article règle, dans la loi, le sort des enregistrements de nos débats. Pour des raisons de transparence, il est choisi de les publier sous forme de documents indexés et librement consultables à la façon dont cela se passe dans d'autres cantons. L'alinéa 2 précise que ces documents font l'objet d'un versement aux archives de l'Etat au sens la loi sur l'archivage.

> Adopté.

*Art. 117 al. 1*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Dans cet article, il s'agit simplement de préciser que le Secrétariat tient un rôle à chaque séance. Il mentionne directement, et notamment sous la forme d'une annexe, la liste des membres présents, absents ou excusés en début de séance ainsi que, le cas échéant, les membres qui participent à distance.

> Adopté.

*Art. 119 al. 1 (modifié) [DE: (inchangé)]*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit du huis clos. Il s'agit ici de remplacer la demande de grâce par le mot "recours en grâce", conformément aux termes du Code pénal.

> Adopté.

*Art. 129 al. 1 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit ici de la forme du dépôt des amendements. Il est proposé de modifier le dépôt afin de le mettre en adéquation avec la pratique. En effet, il est souhaité que la forme électronique soit privilégiée. Mais, lors de la discussion en plenum, il s'avère qu'un amendement peut être déposé très rapidement dans le feu de l'action. C'est pour cela qu'on met l'expression "en principe", qui permet une dérogation via un dépôt manuscrit.

> Adopté.

*Art. 133 al. 3 (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il est proposé d'ajouter l'alinéa 3 afin d'être au clair au cas où le Conseil d'Etat se rallierait à un amendement. Ce sera celui-ci qui sera mis au vote contre le dernier qui l'aura emporté sur les autres à la suite de nos débats.

> Adopté.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit là de régler la procédure de vote, les principes. L'alinéa est ajouté afin que les résultats nominatifs des votes des membres du Grand Conseil soient publiés par Internet de manière appropriée. Les modalités pourront, si nécessaire, être mises dans une ordonnance parlementaire.

*Art. 134 al. 4 (nouveau)*

> Adopté.

*Art. 142 al. 3*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit là de modifier l'ordre des interventions dans nos débats. La volonté, dans cet article, est que le dernier mot, dans les débats, revienne à la rapporteure ou au rapporteur. En pratique, ainsi, le ou la rapporteur-e aura toujours le dernier mot, soit parce que personne n'a pris la parole ou parce que quelqu'un est intervenu en vertu des litterae b, c, d, e ou des quatre.

> Adopté.

*Art. 143 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il y a aussi le 144 alinéa 1 et le 145 alinéa 2. Il s'agit, dans ces articles, de remplacer le terme "commissaire" par la "personne qui représente le Gouvernement".

> Adopté.

*Art. 144 al. 1 (modifié)*

> Adopté.

*Intitulé de section après Art. 144 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 145 al. 2 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 146a (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Cette disposition consacre la pratique actuelle.

> Adopté.

*Art. 148 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé), al. 3 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit des lectures supplémentaires, du délai entre les lectures. L'article actuel exige que les lectures d'un projet de disposition constitutionnelle ou d'un projet de loi nouvelle aient lieu lors de deux séances différentes. Il est proposé de renoncer à cette exigence systématique concernant les nouveaux projets de loi. Le Bureau peut décider, lors de l'élaboration du programme. Une motion d'ordre peut toujours être déposée pour modifier le délai.

> Adopté.

*Art. 153 al. 4 (modifié), al. 5 (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). A l'alinéa 4, il y a une modification concernant le texte. Le nouvel alinéa 5, quant à lui, comble une lacune de la loi en prévoyant que le candidat qui obtient la majorité absolue, plus de 50% des voix lors d'un scrutin uninominal, remporte l'élection. La règle existe pour les scrutins de liste mais n'est pas fixée dans la loi alors que c'est la pratique.

> Adopté.

*Art. 154 al. 7 (nouveau)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Ce nouvel alinéa précise que la procédure d'élection s'applique également lorsqu'il y a un seul siège à repourvoir.

> Adopté.

*Art. 157 al. 1*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Actuellement, les bulletins blancs sont considérés comme non valables, quel que soit le mode de scrutin. Il est proposé de les prendre en compte dorénavant. Si les bulletins blancs ne sont pas valables, on pourrait voir une personne élue avec par exemple seulement quelques oui et une grande majorité de blancs.

> Adopté.

*Art. 184 al. 4 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Il s'agit du droit des personnes concernées dans le cadre d'enquêtes parlementaires. Cette modification à l'alinéa 4 est proposée afin d'améliorer la mise en oeuvre du droit d'être entendu. Il s'agit de donner aux personnes mises en cause par un rapport d'une commission parlementaire le droit de s'exprimer sur les conclusions du rapport final.

> Adopté.

*Art. 186 al. 1 (modifié)*

**Berset Solange** (PS/SP, SC). C'est une modification qui précise que des membres du Conseil d'Etat ne peuvent refuser de déposer devant une commission d'enquête parlementaire.

> Adopté.

*Art. 188a (nouveau)*

**Ingold François** (VEA/GB, FV). Pourquoi ai-je déposé cet amendement? Les questions liées au climat ces temps sont des sujets assez sensibles, vous en conviendrez. Vu le nombre de questions ou de postulats qui arrivent tous azimuts, de droite, de gauche, on se rend compte que vous êtes tous très sensibles à cette notion. Je ne viens pas avec mon catéchisme. Je vois que vous êtes sensibles à cette question. Je vois aussi que dans toutes les motions, postulats ou questions que nous déposons, nous disons aux administrés comment ils doivent faire mieux. Je me pose la question suivante: nous, que pouvons-nous faire mieux? J'ai effectué mes petites recherches et je suis tombé sur une réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire, un postulat déposé par mon éminent collègue Ralph Alexander Schmid et mon éminente collègue Julia Senti. Ce postulat s'intitulait "Parlement cantonal climatiquement neutre". Qu'était-il demandé? Je me permets une petite lecture: "Par postulat déposé et développé le 20 novembre 2020, les députés Schmid et Senti demandent à ce qu'un rapport soit rédigé évaluant les possibilités de rendre le Parlement cantonal neutre en regard de ses émissions de CO<sub>2</sub>." J'apprécie beaucoup ce type de postulats, je ne vous le cache pas. Ce que j'ai encore plus apprécié, je dois vous le dire et cela a été une surprise pour moi, c'était la réponse du Conseil d'Etat. Que dit-il? "Afin de se familiariser avec les démarches nécessaires à l'établissement d'un tel bilan..." qu'une première expérience a été réalisée à l'Etat par le Service de l'environnement en 2020. On voit donc que l'Etat a un certain intérêt à mettre cela en place, mais aussi une certaine volonté. Un peu plus loin dans la réponse à ce postulat, il est écrit: "Fort de cet essai pilote, le Conseil d'Etat a l'ambition de voir plus large que de solliciter uniquement les services du Parlement pour évaluer leurs émissions de CO<sub>2</sub>." Je n'ai pas encore vu tout le déploiement de cette mesure, mais j'ai bon espoir. Peut-être serai-je encore député en 2050. En attendant, ce qui m'a encore plus surpris, c'est que vous avez accepté

que ce postulat soit traité, ce qui veut dire que je ne suis pas le seul, vous n'êtes pas les seuls à déposer des instruments, à vouloir une amélioration climatique. Le Grand Conseil a accepté. Vu que nous avons accepté cela, ne pouvons-nous pas le mettre dans la loi sur le Grand Conseil? Vous avez bien compris. Vous l'avez accepté et moi, je viens humblement, vraiment très humblement, avec la proposition de mettre en oeuvre le postulat que vous avez accepté. Premièrement, nous demandons une évaluation carbone. Ce n'est pas une grosse histoire. Nous connaissons tous nos déplacements, pour lesquels nous sommes payés. Nous savons donc combien nous générons de CO<sub>2</sub>, d'électricité, de combien on a besoin pour se chauffer. Puis, l'évaluation faite, qu'en faisons-nous? Nous arrêtons-nous là ou allons-nous un peu plus loin en visant, comme le demande le postulat que vous avez accepté, un Parlement climatiquement neutre? Je comprends que ces questions peuvent effrayer. Je vous demande d'être réalistes avec moi. Je ne vous demande pas à tous de venir à vélo. Je pense notamment à mes collègues qui habitent la Veveyse. Ce serait très sympa mais impossible. On ne peut pas demander au Secrétariat de pédaler tous les jours pour faire marcher les ordinateurs. Ce n'est pas possible. Peut-être que, dans cette situation, l'idée de la compensation fait sens. Peut-être, peut-être pas, je ne sais pas. Ce n'est pas à moi de venir avec les solutions, je pose juste des problèmes. J'apprécie ces échanges vivants et je me réjouis des prochaines séances de questions avec le Conseil d'Etat. Je rêve avec vous, peut-être suis-je le seul, mais on pourrait imaginer pouvoir compenser. Peut-être pourrions-nous faire une forêt du Grand Conseil où l'on planterait des fayards, des conifères, des sapins blancs, un certain nombre de choses qui nous permettent de voir que nous pouvons compenser d'une certaine manière nos émissions. Cela est un rêve que j'aurais peut-être mieux fait de garder pour moi. Je vous engage donc à soutenir cet amendement et je me réjouis de vous entendre à ce sujet.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Sur le fond, pourquoi ne pas accéder à cette demande? Par contre, celle-ci soulève d'autres questions. Qui le fera et sous quelle forme? Ce sont deux aspects importants. Enfin, au départ de cette loi, nous avons fait un questionnaire exploratoire qui a été transmis à tous les députés, tous les groupes. Il n'y a eu aucune proposition dans ce sens. Je trouve cela regrettable que nous venions au dernier moment demander d'intégrer un tel chapitre. C'est ce que je peux dire au nom de la commission. Nous n'avons pas traité ce sujet. Nous n'avons eu aucune question, aucune proposition dans ce sens.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** C'est volontiers que je réponds en tant que Directeur des forêts. Je dois tout d'abord dire que c'est une décision qui appartient au Grand Conseil mais qu'il faudrait préciser ce qu'on entend par là. J'ai bien compris que M. Ingold intégrait les déplacements individuels. Intègre-t-il également les décisions du Grand Conseil? L'analyse dans ce cas est toute autre et plus importante. Intègre-t-il les locaux communs, les locaux privés? Enfin, vous devez vous poser ce genre de questions parce qu'en fonction du cadre et du périmètre que vous mettez à cette analyse, cela peut rapidement devenir une usine à gaz.

**Ingold François** (VEA/GB, FV). Je vais lire mon amendement avec grand plaisir: Article 188 a, Empreinte carbone, alinéa 1 : "Une évaluation de l'empreinte carbone du Grand Conseil est réalisée au moins une fois par législature." Alinéa 2 : "Le Parlement cantonal vise la neutralité carbone."

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je remercie M. Ingold pour son développement. Par ce dernier, il a démontré l'inutilité de son amendement. Au sein du groupe, à première vue, certaines personnes y étaient favorables. Peut-être le sont-elles encore. En revanche, d'autres, qui hésitaient, le font maintenant beaucoup moins. Pourquoi? Parce que vous avez démontré que sans même le mettre dans la loi, la conscience de l'empreinte carbone existait déjà dans la tête et le coeur de tous les députés. La preuve, c'est ce postulat déposé par nos collègues qui a été accepté. Les députés sont conscients que l'on doit avoir un Parlement qui a une empreinte la moins grande possible. Lorsqu'il y a des propositions qui sont faites, elles peuvent d'ailleurs être faites par d'autres postulats ou directement au Bureau en disant qu'il ne faut pas ouvrir les fenêtres, qu'il faut tirer les stores ou supprimer des fontaines à eau comme nous l'avons fait. On a passé au wikiparlament pour utiliser moins de papier. J'ouvre une petite parenthèse: maintenant, nous nous rendons compte que lorsqu'on utilise des messages, cela est presque autant polluant au point de vue énergétique que d'utiliser le papier. Ce qui est vrai un jour peut ne pas l'être un autre jour. Vous enfoncez là vraiment des portes ouvertes. Nous n'avons pas besoin de l'inscrire dans la loi. Il faut y inscrire des choses que l'on ne fait pas. Or, je crois que toute proposition qui est faite et qui paraît logique pour diminuer l'empreinte de ce parlement sera acceptée. On l'a approuvé. Des constatations justes un jour ne le sont plus après. De plus, il y a le travail que cela donnera pour arriver à des propositions qui ne seront pas à mettre en place. On pourrait par exemple suggérer de mettre des panneaux solaires. Or, c'est une zone protégée. Nous ne pouvons donc pas mettre de panneaux solaires ni des pompes à chaleur, car c'est sur une falaise. Faire des recherches pour arriver à la conclusion que nous ne pouvons pas le faire est inutile, raison pour laquelle je n'accepterai pas cette proposition.

**Senti Julia** (PS/SP, LA). Ich nehme vielleicht das Vergessen dieses Postulats, das akzeptiert wurde und dem Sie alle zugestimmt haben, auf mich. Ich war in der Kommission, die das Grossratsgesetz beschlossen hat. Es wurde effektiv nicht behandelt, aber ich fand die Idee meines Kollegen Imfeld eine sehr gute Idee. Es ist vielleicht eher eine symbolische Wirkung, die das hier hat. Das Postulat wurde angenommen, das heisst, solche *Bilans carbone* werden gemacht werden müssen. Die müssen auch nicht so oft gemacht werden, einmal pro Legislatur ist sicher genug.



Der symbolischen Wirkung wegen darf man das ins Grossratsgesetz aufnehmen und die Sozialdemokratische Fraktion wird dem zustimmen, auch wenn die Anfrage relativ kurzfristig kam und obschon das Postulat schon früher behandelt und ihm im letzten Jahr zugestimmt wurde. Deshalb würde ich Sie bitten, dem ebenfalls zuzustimmen und das aufzunehmen.

**Aebischer Susanne** (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Je parle à titre de coordinatrice-présidente du club de la durabilité du Grand Conseil. Je te remercie François. Tu parles du catéchisme et justement, j'aimerais préciser que nous avons créé le club de la durabilité. Nous avons repris le club sur l'environnement. Avant de parler du bilan carbone, nous parlions d'environnement. Il y a ici le titre de durabilité. Je voudrais juste attirer votre attention sur le fait que le bilan carbone ou le climat ne respresentent qu'un axe parmi d'autres de la durabilité. Pour moi, c'est déjà une erreur de dire que le bilan carbone ce à quoi se résume la durabilité. Nous avons trois piliers au niveau de la durabilité: l'économie, l'aspect sociétal et l'aspect environnemental, qui réunit la biodiversité, le climat et tous ses enjeux, le sol, l'eau, etc. Dans le cas de la durabilité, nous vous invitons à des séances. Notre club n'est donc pas restreint à ceux qui s'inscrivent. Il est ouvert à tous les parlementaires, parce que notre ambition est de faire des actes. En anglais, nous disons "walk the talk". Si nous sommes conscients dans ce Parlement qu'il faut agir, ce ne serait pas pour faire un papier qui a juste un aspect. Nous avons bien entendu le bilan carbone de ceux qui n'ont pas de transports publics car ils habitent à Jaun, notre ancien collègue UDC qui y habitait n'est plus parmi nous. Comment peut-il venir parmi nous sans utiliser la voiture? Nous sommes justement dans l'aspect de la durabilité et ceci ne vise pas suffisamment ce dont on parle. Par contre, faire ce qu'on prêche à nos citoyens et de montrer l'exemple ne nous empêche pas... Justement, c'est pour ces raisons que je ne trouve pas nécessaire de mettre cela dans la loi mais d'agir au lieu de juste en parler. Nous viendrons avec d'autres propositions d'événements du club de la durabilité. La veille, nous avons essayé un instrument pour analyser des instruments politiques avec tous ces axes-là et nous avons vu vers quels débats ou quelles discussions il faut se diriger. Il faut viser des choses concrètes. Personnellement, je ne peux pas adhérer à cet amendement. Je vous laisse donc en juger par vous-mêmes.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Lorsque je pose la question autour de moi, j'entends des oui et des non. Je suis centriste, cela n'est pas pour rien. Finalement, si on disait oui? Pourquoi pas? Cela est une nouvelle loi, une loi responsable, moderne. Cela n'implique que le Grand Conseil et pas toutes les décisions liées au Conseil d'Etat. Je pense que cela donnerait une image forte, d'un canton moderne, qui se dote d'une loi moderne, qui veut aller de l'avant et qui ose prendre en jeu tous les problèmes de la durabilité, du réchauffement climatique et de la biodiversité. Dans ce sens-là, une analyse de notre empreinte carbone une fois par législature n'est rien d'exceptionnel et dans ce sens-là, je serais favorable à soutenir cette démarche du collègue Ingold, avec toute la sympathie que j'ai pour lui. Personnellement, je vais soutenir cet amendement.

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Ce type de propositions alourdit la bureaucratie pour se donner bonne conscience. C'est vrai, si on vote oui à cela, nous nous sentons mieux. On a fait quelque chose pour l'environnement. Mais cela ne changera rien. Dans notre société, nous passons plus de temps à dire ce qu'on va faire qu'à faire les choses. On élabore des rapports, mais passons aux actes. Si M. Ingold a une proposition pour diminuer le bilan carbone, faites-la! On en parle lors d'une séance du Bureau, puis on décide. Par contre, il ne faut pas élaborer des rapports que sans doute personne ne lira et qui ne serviront à rien. Ils seront mis dans un tiroir. A part avoir coûté de l'argent et donné du travail et donc des émissions de CO<sub>2</sub>, cela ne va pas amener grand chose. Je me permets une petite analogie qui ne va pas plaire à M<sup>me</sup> Aebischer. L'article 197 de la loi sur le Grand Conseil prévoit déjà de faire un rapport sur la durabilité de tous nos actes législatifs, les fameux rapports "boussole 21". Peut-être avez-vous déjà vu cela. Cela a été mis en place il y a une dizaine d'années. Cela fait depuis 2011 que je suis membre du Grand Conseil et je n'ai aucun souvenir d'une commission parlementaire où un député aurait proposé de regarder dans le rapport 21 et que cela aurait modifié notre décision. Je n'en ai aucun souvenir. Si quelqu'un peut nous dire quel rapport 21 a fait modifier une décision du Grand Conseil, je l'écoute volontiers. On peut voir le verre à moitié plein. Soyons optimistes! On fait juste et nous lisons en parallèle les rapports 21 et cela nous conforte dans nos décisions. Personnellement, je vois plutôt le verre à moitié vide. Je pense que personne ne lit ces rapports et qu'ils n'influencons strictement rien. Ici, cela va être la même chose. On se donne bonne conscience aujourd'hui. On va voter oui. Cela passera à une séance du Bureau entre deux points de l'ordre du jour d'ici trois ans. Cela ne va rien changer à l'empreinte carbone. Passons aux actes. Moins de rapports. Je vous invite à refuser cet amendement.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Un rapport ne sert à rien? Faux! Un rapport a une valeur et la valeur qu'il peut avoir, c'est de nous rendre conscients. Si ça n'était pas le cas, pourquoi aurions-nous, dans nos journaux, depuis près d'un mois, des pages entières payées au niveau de la Confédération? Exemples: sur la préférence d'une bouilloire électrique à une casserole ouverte, sur les températures que l'on peut avoir dans nos appartements, etc. On s'est rendu compte d'une urgence, non seulement de l'urgence au niveau climatique mais aussi de l'importance de l'économie d'énergie, raison pour laquelle on investit de l'argent là-dedans. Le bilan qui sera demandé une fois par législature aura au moins le mérite de nous rendre attentifs à ce que nous faisons et à ce que nous pourrions faire. Sans sensibilisation, nous ne faisons malheureusement rien.

**Clément Christian** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Au niveau du Grand Conseil, nous avons un devoir d'exemplarité. L'exemplarité vaut non seulement une fois pour faire l'étude mais surtout pour regarder la progression, l'évolution de notre empreinte

carbone et de nos activités et de ce que nous faisons. Il est clair que beaucoup de rapports sont faits et ne sont pas lus. Par contre, la progression que nous verrons d'un rapport à l'autre pourra nous indiquer si nous sommes sur le bon chemin par rapport à ce que nous demandons à nos citoyens et si nous-mêmes nous mettons en pratique pour nos propres activités au sein de ce Grand Conseil ce qu'on souhaite proposer aux autres. C'est pour cela que je vous demande d'accepter cette proposition.

**Berset Alexandre** (VEA/GB, SC). Je travaille dans un bureau qui réalise des bilans carbone et j'espère que mon activité n'est pas aussi vaine que certains le pensent. Un bilan carbone va souvent de pair avec un catalogue de mesures, un objectif climatique et également des mesures pour réduire l'empreinte carbone des entreprises ou des collectivités que l'on soutient. Notre groupe VERT·E·S et alli·e·s serait très heureux de mettre en place des mesures pour réduire, à la suite du résultat du bilan carbone, l'impact des députés et du fonctionnement du Parlement de manière générale. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

**Mesot Roland** (UDC/SVP, VE). Il est vrai que les Veveysans ont été interpellés de manière humoristique: ils pourraient venir à vélo. Je précise bien que cela n'est pas méchant. On a également évoqué les habitants de Jaun, qui doivent venir en voiture à Fribourg. Cependant, étant très à l'aise pour discuter de ce sujet vu que je prends toujours le train pour venir au Grand Conseil, sauf le mardi où je ne peux pas faire autrement, la question qui me vient à l'esprit quand je vous entends et qu'il y a beaucoup que je ne vois jamais dans les bus, je me dis que l'exemplarité du groupe, donc de nous le Grand Conseil, n'exempte pas certains d'entre nous d'avoir une exemplarité personnelle.

**Ingold François** (VEA/GB, FV). Je vous remercie, chers collègues, d'avoir pris la parole. Ce sont toujours des échanges très riches. J'entends tout ce que vous dites, j'entends vos peurs, vos volontés, vos intelligences, vos exigences. Il y a des choses auxquelles je peux souscrire. Je remercie les gens qui soutiennent cet amendement, même des gens qui m'ont surpris dans leur soutien. Le changement climatique, c'est aussi nous et cela est un problème. M<sup>me</sup> Berset, il est vrai que nous aurions dû en parler en commission. Je n'y étais pas. M<sup>me</sup> de Weck l'a dit, une loi qui est juste un jour ne l'est peut-être plus demain. Dans une démarche aussi longue que la révision d'une loi, peut-être y a-t-il des choses à côté desquelles nous sommes passées. Je ne mets pas en doute le travail exceptionnel que vous avez accompli, mais je pense qu'aujourd'hui, dans la situation dans laquelle nous vivons, peut-être serait-ce bien d'ancrer cela dans une loi pour montrer un certain exemple. Et si mon apprécié collègue Nicolas Kolly estime que c'est remplir du papier pour rien, je pense qu'il a tort, car on ne peut pas faire mieux sans savoir où on est. L'unique instrument que l'on a aujourd'hui pour savoir ce qu'on fait, c'est le bilan, une évaluation de notre production carbone. Si on ne le fait pas, on peut dire tout ce qu'on veut, mais on ne pourra pas faire mieux, parce qu'on ne comprend pas la situation. Je l'accompagne dans ces réflexions en disant qu'on a de beaux propos, on veut noircir du papier. Maintenant, agissons. Je vous propose donc d'agir. Je suis très surpris que la présidente du club de la durabilité ne soutienne pas cela. Cela me choque un peu. Lorsqu'elle dit que la durabilité, c'est trois choses – oui, il y a du social, de l'économie et puis l'environnement. Je suis bien d'accord. Il faut bien commencer par un bout et je vous encourage à déposer des motions dans cette rubrique "durabilité" pour ajouter d'autres choses. Mais de dire non parce qu'on ne parle pas des deux autres notions de durabilité, personnellement, avec toute l'amitié et le respect que je peux porter à ma collègue, là et maintenant, cela me choque.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Comme la commission n'a jamais été abordée à ce sujet, on ne peut pas prendre une autre position que ce qui vous a été proposé. Je vous demande donc de rejeter cet amendement et de suivre l'avis de la commission.

> Au vote, la proposition de M. Ingold, opposée à la proposition initiale de la commission (pas d'article 188a), est acceptée par 49 voix contre 41 et 3 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de M. Ingold : Total 49*

Ingold François (FV,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Senti Julia (LA,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Berset Christel

(FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP)

*Ont voté en faveur de la proposition initiale de la commission : Total 41*

Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahmi Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnes Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP)

*Se sont abstenus : Total 3*

Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB)

> Modifié selon la proposition de M. Ingold.

—

> La séance est levée à 12 h 00.

*Le Président:*

**Jean-Pierre DOUTAZ**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire général adjoint*

—

## Quatrième séance, vendredi 09 septembre 2022

Présidence de Jean-Pierre Dutz (Le Centre/Die Mitte, GR)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2022-GC-152	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2022-GC-148 "Garantir la sécurité d'approvisionnement électrique"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Alizée Rey Simon Zurich
2022-GC-154	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2022-GC-153 "Folie des prix de l'électricité : soulager rapidement et efficacement la population fribourgeoise !"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Alizée Rey Simon Zurich
2022-DSAS-50	Décret	Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle "Pour des primes abordables"	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Boschung <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-GC-15	Motion populaire	Initiative "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité" - Respectons la volonté populaire !	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Marc Monney Stella Bonnet Sébastien Bossel Gaétan Zurkinden Daniel Savary <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2021-GC-123	Mandat	Assurer des soins médicaux équivalents dans les deux langues	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Esther Schwaller-Merkle Achim Schneuwly Adrian Brügger Bernadette Mäder-Brühlhart Olivier Flechtner Rudolf Vonlanthen Bruno Boschung Nicolas Bürgisser Eliane Aebischer Markus Julmy <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-GC-16	Mandat	Garantir un cadre clair et sûr pour l'HFR	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Estelle Zermatten Simone Laura Grossrieder Anne Meyer Loetscher Pierre Vial Antoinette de Weck Roland Mesot

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				Jean-Daniel Schumacher Nicolas Kolly Alizée Rey Simon Zurich <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2021-GC-126	Motion	Revalorisation des revenus des proches aidants – modification de la défiscalisation des revenus des proches aidants	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Stéphane Sudan Bertrand Gaillard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

**Présence** de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M<sup>me</sup> et MM. Jacques Morand, Pascal Lauber, Erika Schnyder, Urs Hauswirth, David Fattebert et Claude Brodard.

M<sup>me</sup> et MM. Sylvie Bonvin-Sansonens, Didier Castella, Romain Collaud, Olivier Curty, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

## **Divers 2013-GC-4 Communications**

**Doutaz Jean-Pierre** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je vous transmets quelques communications :

- > le Club des questions familiales se réunira à la fin de la séance à la salle Felder où ils accueilleront les acteurs qui gèrent l'accueil des Ukrainiens dans le canton de Fribourg.
- > Vous avez tous reçu un nouveau programme hier, suite à la séance du Bureau qui a complété le programme avec deux demandes de procédure accélérée qui seront traitées en début de séance.
- > Ich begrüsse ganz herzlich alle Lernenden der Sensler Gemeinden auf der Tribüne. Bravo (*applaudissements*).
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

**Requête 2022-GC-152****Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2022-GC-148 "Garantir la sécurité d'approvisionnement électrique"**

---

Auteur-s: **Rey Alizée** (PS/SP, SC)  
**Zurich Simon** (PS/SP, FV)  
Dépôt: **06.09.2022** (BGC octobre 2022)

---

**Prise en considération**

**Zurich Simon** (PS/SP, FV). Personne, personne parmi nous n'a envie d'aller expliquer à la population fribourgeoise que nous n'avons pas fait tout ce qui était en notre pouvoir pour ne pas avoir de coupures de courant cet hiver, pour empêcher que les chaînes d'approvisionnement des magasins d'alimentation cessent de fonctionner, pour empêcher que les systèmes de sécurité de nos banques, par exemple, ou de nos prisons, stoppent. Vous avez - celles et ceux qui étaient comme moi à la présentation du Groupe E la semaine passée - entendu cette liste de conséquences possibles de coupures de courant, vous l'avez bien entendu et honnêtement, ça fait froid dans le dos. En traitant ce mandat en urgence, nous pouvons apporter une contribution majeure à la sécurité de l'approvisionnement électrique dans le canton de Fribourg. En effet, ce mandat demande que près de la moitié du potentiel photovoltaïque de notre canton soit réalisée jusqu'en 2025. Cela permettrait de couvrir environ la moitié de la consommation électrique de notre canton.

En ce moment même, la Confédération et son administration travaillent aussi dans l'urgence pour trouver des solutions. Vous savez ce que le Conseil fédéral propose ? Il propose d'assécher nos cours d'eau tout simplement pour créer une surproduction hydroélectrique qui permettrait de produire environ 100 à 150 gigawattheures, une somme relativement dérisoire. Le Conseil fédéral est donc prêt à faire mourir des millions de poissons - on peut se dire "Bon, tant pis" - et il est aussi prêt à assécher les cultures des agriculteurs qui sont présents dans la salle, et je pense donc que c'est quelque chose qu'on ne peut pas tolérer, surtout après la discussion qu'on a eue en début de semaine sur la sécurité de l'approvisionnement alimentaire. Finalement, le Conseil fédéral produirait, avec des conséquences néfastes, plus ou moins la même chose que ce que nous visons avec ce postulat, soit 100 à 150 gigawattheures.

En parlant de conséquences, la pénurie d'électricité affecterait particulièrement négativement les entreprises fribourgeoises également. Dans le contexte actuel, il est très difficile pour ces entreprises de faire les investissements nécessaires pour prendre des mesures qui permettraient pour elles d'assurer leur propre sécurité, d'assurer un fonctionnement ininterrompu et par exemple, de couvrir une halle de production avec des panneaux photovoltaïques. Les outils prévus dans le mandat, comme par exemple la location des toitures et le cautionnement, permettent justement d'apporter le soutien nécessaire à ces entreprises et d'assurer leur sécurité. C'est maintenant, maintenant Chères et Chers Collègues, que ces entreprises et la population fribourgeoise ont besoin de réponses. Car finalement, nous avons adopté hier des mesures que l'on pourrait qualifier d'homéopathiques contre le changement climatique, avec un bilan carbone du Grand Conseil.

Devant l'urgence des crises énergétiques et climatiques, je vous invite, "aux grands maux les grands remèdes", à soutenir cette requête d'urgence.

**Grossrieder Simone Laura** (VEA/GB, SE). Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis und werde mich sehr kurz fassen.

Die Fraktion Grünes Bündnis anerkennt die vorherrschende Energie- und Klimakrise als solche an und wird deshalb das beschleunigte Verfahren unterstützen. Wir möchten jedoch darauf hinweisen, dass wir in Zukunft das Instrument des beschleunigten Verfahrens nicht missbrauchen dürfen und uns gut überlegen, wann dies zum Zuge kommt.

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Mon lien d'intérêt : je suis administrateur du groupe énergétique en mains fribourgeoises Groupe E.

Première chose à dire : la situation actuelle, il faut quand même le rappeler, est due à la stratégie 2050, erronée et précipitée, due à un dogmatisme antinucléaire, notamment du parti socialiste, qui a fait abandonner cette source d'énergie de manière précipitée, source d'énergie qui est la solution pour réussir notre transition énergétique. Il ne fallait pas abandonner le nucléaire, mais bel et bien construire une nouvelle centrale nucléaire jusqu'à ce que nous arrivions à suffisamment d'installations d'énergie renouvelable. Le mandat, pour lequel une requête d'urgence a été déposée, demande d'agir essentiellement sur le photovoltaïque. Cette proposition est totalement inutile pour parvenir à gérer la crise à venir, la crise hivernale ; c'est une proposition un peu démagogique. Aujourd'hui, la production photovoltaïque est suffisante, l'installation de nouvelles centrales photovoltaïques tourne à plein régime : Groupe E installe par exemple 1'000 installations

photovoltaïques par année, ce qui en représente 3 par jour. Il y a la société Groupe E, mais également ensuite toutes les autres sociétés : ce n'est donc aujourd'hui pas la volonté qui manque, c'est la main d'œuvre, c'est le matériel. Toutes les entreprises ont leur carnet de commandes rempli pour des mois, voire des années. Donc la volonté politique, la volonté populaire pour améliorer le photovoltaïque est là. Aujourd'hui, par exemple, durant la belle saison, la seule production photovoltaïque couvre l'entier de la consommation fribourgeoise à certains moments quand il fait beau. Mais il n'aura pas échappé au groupe socialiste qu'il y a un petit peu moins de soleil durant l'hiver et qu'on peut mettre des panneaux photovoltaïques sur tout le canton de Fribourg, s'il n'y a pas de soleil, cela ne résoudra rien. Ce qu'il faut, c'est trouver une solution à moyen terme pour augmenter la production hivernale. Malheureusement, aujourd'hui, je vois mal où trouver une source de production que l'on va installer en deux semaines pour cet hiver. Autrement dit, cette requête d'urgence n'amène rien du tout.

Par chance, par nécessité, le Conseil d'Etat a pris les choses en mains, l'organe de conduite travaille. Pour cet hiver, il faudra travailler sur des économies d'énergie faute de pouvoir augmenter massivement la production. Si nous avons un automne pluvieux, beaucoup de précipitations durant l'hiver et un hiver doux, je pense que nous pourrions passer cet hiver sans encombre. Si au contraire nous avons peu de précipitations et un hiver très froid, ça va être très, très compliqué pour la population, population qui prendra alors conscience de la nécessité d'avoir des sources de production indigènes et d'avoir une souveraineté totale en matière de production d'énergie.

Avec ces commentaires, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette requête d'urgence.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). J'ai exactement le même avis que mon préopinant, à savoir que cette demande d'urgence n'a aucun sens étant donné que même si on votait sur cette demande au mois d'octobre et pas au mois de février, au fond, cela ne changerait rien à la pose de panneaux solaires. Dites-moi en quoi on va poser plus de panneaux solaires en cinq mois qu'avant ? Personnellement, je vois plutôt dans cette demande un manifeste politique : vous n'avez pas forcément envie que ce mandat passe parce que si vous en aviez eu envie, vous auriez cherché peut-être des soutiens parmi les autres députés. Or là, c'est un mandat uniquement du groupe socialiste ! C'est donc vous qui voulez vous dédouaner par rapport à la population. Vous l'avez dit, Monsieur Zurich : "Comment est-ce qu'on répondra à la population ?" Eh bien vous répondrez : "Nous, on fait quelque chose, les autres députés ne font rien". Or vous savez bien que pour un mandat, il faut une majorité qualifiée ; en partant tout seul, vous savez que vous ne l'emporterez pas.

Je regrette donc cette manière de faire, car ce n'est pas comme ça que l'on travaille d'habitude quand on dépose un mandat. En plus, ces demandes de procédure accélérée - comme l'a dit mon collègue Kolly - ne résoudront absolument rien car la situation est beaucoup plus grave : il ne suffit pas de déposer un mandat pour qu'on assainisse la situation de l'énergie que l'on connaît. Je ne peux donc que vous encourager à refuser cette demande de procédure accélérée.

**Dafflon Hubert** (Le Centre/Die Mitte, SC). Sur la base, les mandats sont tout à fait pertinents, ai-je envie de dire. Par contre, ce qui est beaucoup plus gênant, c'est la procédure accélérée, et c'est ça qui est un problème actuellement. Sur le fond, on peut être d'accord : il faudra qu'on en débattenne, mais je pense qu'il y a des choses intéressantes qui sont dites. Je regrette également que le Grand Conseil ait voté lundi une procédure accélérée par rapport à la sécheresse dans l'agriculture. Je pense personnellement que plus on va aller dans cette façon de travailler, plus on va enrayer le système. Je pense en effet que c'est un domaine qui doit être traité correctement et normalement par le Service cantonal de l'énergie et pas par le Conseil d'Etat. Si on demande la procédure accélérée bientôt pour chaque interpellation parlementaire, ce sera finalement au contraire du temps qui sera à quelque part perdu ! Et pour cette seule et unique raison, je voterai non et je recommande de voter non à la procédure accélérée, afin que l'on traite ce mandat correctement dans les délais normaux, comme le deuxième d'ailleurs. Ils sont tout à fait pertinents et intéressants, mais nous devons en débattre.

**Zurich Simon** (PS/SP, FV). Tout d'abord, je prends note avec regrets que M<sup>me</sup> de Weck ne nous soutiendra pas parce qu'on ne lui a pas demandé si elle voulait participer. La prochaine fois, je lui poserai la question ! Je constate aussi que mon collègue Kolly mise tout sur le nucléaire : il y a actuellement la moitié du parc nucléaire français à l'arrêt, ce qui est d'ailleurs une des raisons de la crise, mais continuons à tout miser sur le nucléaire sans régler la question des déchets !

On parle de torpiller par dogmatisme, mais je pense que là, le groupe de l'Union démocratique du centre a torpillé une sacrée série de propositions constructives, que ce soit au Parlement fédéral ou ici, pour avancer un peu concrètement en matière de transition énergétique. On entend aussi que la pose de panneaux photovoltaïques tourne à plein régime. Groupe E travaille donc beaucoup, et c'est super pour les jetons de présence de ses administrateurs...

Mais encore une fois, si l'on se base sur les études - et ce qui m'importe aujourd'hui, ce sont précisément les études -, on aura besoin, au rythme actuel, de plus de 270 ans pour couvrir le potentiel photovoltaïque du canton de Fribourg. 270 ans ! Alors oui, on peut dire que ça tourne à plein régime, mais accélérons. Finalement, sur le fond, sur la procédure d'urgence, nous avons aujourd'hui une situation de crise ; on ne vient pas demander des requêtes d'urgence pour tous les mandats, c'est même la première fois qu'on le fait aujourd'hui. Nous avons une situation de crise et nous nous devons d'apporter des réponses convaincantes, des réponses cohérentes, et je suis convaincu que ce mandat en est une. Ce n'est pas la seule piste et je me

réjouis de voir les propositions constructives du Groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux à ce sujet. Donc acceptons cette procédure d'urgence pour pouvoir agir.

**Bonny David** (PS/SP, SC). Je veux juste signaler une chose à M<sup>me</sup> de Weck : c'est dommage qu'elle s'oppose systématiquement aux propositions du groupe socialiste concernant les panneaux solaires ; on était même arrivé avec la proposition de couvrir tous les toits du canton, y compris les bâtiments culturels, et là aussi vous étiez opposée. Manifestement, si on n'arrive pas à poser des panneaux solaires, on aura des éoliennes !

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Pour commencer, j'aimerais rapidement dire à M. Zurich que les attaques personnelles ne servent à rien. Deuxièmement, je n'ai jamais dit qu'on misait tout sur le nucléaire, je n'ai pas dit ça. Mais lorsqu'on a une attitude dogmatique, on n'entend pas ce que les autres veulent dire. J'ai dit que la solution du nucléaire était la solution de transition pour réussir la transition énergétique. Aujourd'hui, on a éteint le nucléaire, comment va-t-on produire notre électricité ? Avec les centrales à charbon en Allemagne, grâce aux propositions socialistes antinucléaires, grâce au gaz et grâce aux génératrices que tout un chacun commence à aller acheter maintenant pour passer l'hiver. Alors, bravo pour le résultat ! Moi, je préfère produire des déchets nucléaires pendant encore 20 ans plutôt qu'émettre du CO<sub>2</sub> comme on ne l'a encore jamais fait durant cette année. Allez écouter vos collègues socialistes français, ils ont un avis beaucoup plus lucide sur la question.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je me permets juste de répondre à M. Bonny : je ne crois pas avoir dit que j'étais contre le solaire et la pose de panneaux solaires. On pourra le relire dans le PV, je n'ai pas dit ça. Je me suis prononcée uniquement sur la procédure accélérée. Bien entendu que je suis pour le solaire, mais pour les panneaux solaires qui sont posés au bon endroit. Installer des panneaux solaires dans des zones à 400 mètres d'altitude où vous avez du brouillard, comme à Payerne, cela ne sert à rien, parce que ce dont on a besoin, c'est d'énergie solaire en hiver. Il faut qu'il y ait du soleil, donc à 800 mètres, au-dessus du brouillard. Mettre des panneaux solaires à 400 mètres ne sert à rien quand vous avez du brouillard, il faut les mettre plus haut. C'est donc ma position et je n'ai jamais dit que j'étais contre les panneaux solaires, merci d'en prendre note.

> Au vote, la prise en considération de cette requête est refusée par 63 voix contre 33. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté en faveur de la requête:*

Vial Pierre (VE,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoît (FV,VEA / GB). *Total: 33.*

*Ont voté contre:*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Schnewly Achim (SE,UDC / SVP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP),



Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 63.*

*Se sont abstenus:*

Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 3.*

> Le mandat 2022-GC-148 sera ainsi traité selon la procédure ordinaire.

## Requête 2022-GC-154

### **Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2022-GC-153 "Folie des prix de l'électricité : soulager rapidement et efficacement la population fribourgeoise !"**

Auteur-s:	<b>Rey Alizée</b> (PS/SP, SC) <b>Zurich Simon</b> (PS/SP, FV)
Dépôt:	<b>06.09.2022</b> (BGC octobre 2022)

#### Prise en considération

**Rey Alizée** (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts : comme vous tous et toutes, je consomme de l'électricité. Ces derniers jours, on a appris que les fournisseurs de courant du canton ont annoncé des augmentations conséquentes des prix de l'électricité. Pour le Groupe E, ce sera près de 20%, et ça va aller jusqu'à 50%, ce qui représente une augmentation conséquente pour les ménages, pour les familles, pour les personnes qui ont des bas et moyens revenus. Il faut agir car nous savons que nous vivons actuellement une crise, une inflation avec l'augmentation des prix. On a aussi également une hausse des primes maladie annoncée pouvant aller jusqu'à 11% - dans le canton de Fribourg ce sera plutôt entre 6 et 7% -, mais ce sont des choses qui s'accumulent et avec cette crise énergétique, les conséquences peuvent être tragiques pour les personnes qui ont des bas et moyens revenus. C'est pour cela que cette demande est faite, pour qu'on puisse accélérer ce processus afin de prendre des mesures rapidement et ne pas attendre février, mars ou avril. Là ce sera trop tard, les gens seront déjà en difficulté. Il faut absolument pouvoir donner cette réponse-là dès maintenant. Il faut agir pour éviter de précariser encore plus les bas et moyens revenus. Il est donc primordial de prévoir des mesures rapidement, de pouvoir avoir une réponse claire sur la suite à venir et d'anticiper au maximum sur les éventuelles mesures à prendre : comme on le dit si bien, "prévenir plutôt que guérir".

En tant que signataire de ce mandat, je vous invite donc à donner une suite favorable à cette demande de procédure accélérée.

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Les arguments que nous avons soutenus avant sont toujours valables. Nous sommes face à une situation de pénurie d'électricité, nous incitant à économiser l'électricité. Et que propose le groupe socialiste ? Subventionner un produit que nous n'avons pas ! Donc au niveau de se tirer une balle dans le pied, là, vous faites très fort !

Par contre, il est vrai que l'augmentation des prix de l'électricité aura un effet compliqué pour les bas revenus, et aura surtout un effet très néfaste pour les grands consommateurs d'électricité que sont les acteurs économiques. Là, je crains vraiment du chômage partiel, une économie mise à l'arrêt, et cela risque d'être très difficile. Il ne faut pas agir à court terme sur cette problématique, ou alors agissons sur l'ensemble des coûts de l'énergie qui augmentent, c'est-à-dire aussi sur les produits pétroliers, les produits gaziers, donc sur tous les produits énergétiques. Car là, il y a aussi une inégalité de traitement entre les personnes qui n'ont pas le choix d'utiliser des produits énergétiques pétroliers : pensez aux locataires d'un immeuble qui verront leurs charges augmenter sans rien pouvoir faire, pensez aux régions périphériques.

Je veux quand même signaler que Groupe E a réussi à limiter l'augmentation à 20% parce qu'ils disposent d'une forte production indigène d'énergie, grâce au photovoltaïque, aux barrages et à d'autres solutions, et c'est uniquement comme cela qu'on arrivera à baisser les coûts de l'électricité dans notre canton, encore une fois en augmentant la souveraineté énergétique dans le canton de Fribourg en construisant de nouvelles installations de production d'énergie. C'est ce sur quoi notre canton et notre Grand Conseil doivent agir en soutenant toute démarche en ce sens.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette requête demandant la procédure accélérée.

**Zurich Simon** (PS/SP, FV). J'ai juste une petite question à mon préopinant : est-ce que ce que vous venez de dire, à savoir que Groupe E a pu limiter la hausse du prix de l'électricité à 20% en misant sur une forte production indigène, n'est pas contradictoire avec votre attaque de tout à l'heure contre le photovoltaïque et votre plaidoirie pour la production du nucléaire ? Parce que je ne pense pas que Groupe E va produire du nucléaire prochainement.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je partage entièrement l'opinion de notre collègue Kolly. Ce mandat et cette requête d'urgence, c'est à nouveau plus la preuve d'un manifeste politique que d'une véritable volonté d'aider les personnes. Que l'on prenne cette décision maintenant ou qu'on la prenne dans cinq mois, ça ne change pas grand-chose, parce que de toute façon, si ça passait, la mise en place prendrait certainement beaucoup plus de temps. Je pense en outre qu'on parle beaucoup trop d'urgence : on est toujours dans l'urgence et ça nous empêche de réfléchir calmement. Je crois qu'il est nécessaire de réfléchir. D'ailleurs, il y a une *task force* qui a été mise en place, une *task force* qui est en contact avec la Confédération, et je crois que c'est à eux d'essayer d'arranger la situation. On doit aussi leur faire confiance et ne pas essayer chacun de son côté, avec des petits bouts de ficelle. Raison pour laquelle le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux refusera cette requête d'urgence.

**Dafflon Hubert** (Le Centre/Die Mitte, SC). Sur le fond, j'ai une certaine sympathie pour le mandat socialiste (*rires*). Sur le fond, je pense que l'on devra faire quelque chose par rapport aux plus nécessiteux. Par contre, on ne doit sûrement pas agir sur les tarifs de l'électricité ni sur les énergies fossiles. Il y a certainement d'autres moyens mais là, ce sera un débat séparé.

Sur la forme, je suis contre, absolument contre qu'on fasse là aussi une exception avec un traitement d'urgence. Je pense que c'est un domaine qui doit être traité correctement et bien, et en l'état, je peux déjà vous dire que le Service de l'énergie est complètement absorbé par une grande quantité d'instruments parlementaires. Il faut quand même qu'on fasse attention, nous - et je suis moi aussi coresponsable -, à l'administration et au Conseil d'Etat concernant tout ce qu'on souhaite et ce qu'on veut. Dans ce cadre-là, personnellement, je vais refuser la procédure accélérée, et je demanderai au groupe de la refuser également. Mais surtout que l'on traite cela avec bienveillance, parce qu'on devra certainement faire quelque chose. Dans ce sens-là, je vous demande de refuser cette demande de procédure accélérée.

**Rey Alizée** (PS/SP, SC). J'aimerais répondre à certains de mes préopinants.

Tout d'abord à M. Kolly concernant le fait d'économiser l'énergie. Quand on a un ménage de quatre personnes avec deux parents, deux enfants, les économies possibles sont les mêmes mais les revenus sont différents ; donc quand on a des bas et moyens revenus, on ne peut pas économiser deux fois plus d'énergie qu'une famille qui a des revenus plus aisés. Il y a donc là aussi une inégalité de traitement qu'il faut combler. Pour le soutien à l'économie, cela concerne également les emplois : nous serions ainsi tout à fait ouverts à discuter avec le groupe de l'Union démocratique du centre s'il venait avec une proposition dans ce sens.

Pour répondre à M<sup>me</sup> de Weck qui disait que pour quelques mois ça avait peu d'importance : j'estime, en tant que conseillère communale en charge du social - comme vous l'avez été M<sup>me</sup> de Weck, donc vous le savez très bien -, qu'avec des revenus peu importants, avec des gens qui tombent à l'aide sociale pour pas grand-chose, il peut arriver un petit pépin dans la vie, on n'est jamais à l'abri. Si on fait le calcul avec l'augmentation prévue par Groupe E, cela représente 180 frs par mois sur plusieurs mois, ce qui fait une différence, et j'estime qu'on doit traiter ce mandat plus rapidement sur cette question-là.

Pour revenir à ce qu'a dit mon collègue M. Dafflon concernant les mesures à prendre, si vous étiez présent le lundi où Groupe E a présenté ses chiffres, M. le Conseiller d'Etat Curty a dit qu'aucune mesure n'était prévue ! J'estime donc que c'est de notre responsabilité ici au Grand Conseil d'agir.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). Je crois que si on prend des arguments, il faut avoir une certaine logique. M<sup>me</sup> de Weck explique qu'on ne peut pas tout traiter en urgence, que cette urgence-là n'est pas appropriée et qu'il faut prendre le temps de bien réfléchir pour ce type d'objet. Qu'a-t-on voté en début de session ? C'était une aide urgente pour les agriculteurs. Mais là, votre discours, M<sup>me</sup> de Weck, était tout autre. Là, l'urgence était bien présente. Soit on parle de choses logiques et sérieuses, soit on dit "Quand c'est la droite qui dépose, c'est urgent" et "Quand c'est la gauche, de toute façon, ce n'est jamais urgent".

Certains états ont pris des dispositions immédiates, comme par exemple l'Italie ou la France, pour subventionner l'essence. Quand M. Dafflon dit que la facture d'électricité va venir dans quelques mois, elle n'est pas dans cinq mois, Monsieur Dafflon, elle est tout de suite. J'ai envie de dire, moi, que le Conseil d'Etat, comme il l'a fait avec le Plan climat l'autre fois - et M. Castella l'a dit -, n'attend pas les questions ou les mandats des députés pour faire quelque chose, il prend automatiquement les mesures qu'il faut, dans l'urgence. C'est-à-dire que même si l'urgence est acceptée, je pense que les services de l'Etat sont déjà en train de travailler dessus ; c'est donc un coup de pouce qu'on leur donne, on va dans leur direction plutôt que de freiner leurs actions, car que ce soit accepté ou pas, le Conseil d'Etat devra faire quelque chose. On est dans cette

logique-là. Donc s'il vous plaît, un tout petit peu, j'ai envie de dire, d'humanité : il n'y a pas que les entreprises, il y a aussi la population ; tout le monde en fait partie, même la droite, même les gens que vous représentez, M. Kolly. Dans ce sens-là, tout le monde aura besoin d'un coup de main ponctuel. on l'a fait pour le Covid, on l'a fait en début de session pour les agriculteurs, faisons-le maintenant pour les ménages qui représentent aussi bon nombre de vos électeurs du groupe de l'Union démocratique du centre.

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Navré de devoir encore parler.

M<sup>me</sup> Rey, l'affaire des économies d'énergie est l'affaire de tous, des familles pauvres comme des familles riches. Toutes doivent faire un effort, malheureusement.

M. le Député Mauron, l'augmentation n'est pas immédiate, elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les premières factures sur acomptes arriveront au mois de mars 2023. Ce sera quand même dans sept mois, donc on aura le temps de traiter votre motion avant que l'effet se fasse sentir. Et encore une fois, subventionner une énergie qu'on n'a pas alors que l'on fait face à une pénurie poussera les gens à consommer parce qu'il n'y aura aucune augmentation. C'est totalement contre-productif et ce qu'il faut éviter absolument, à savoir des situations où le marché se dérégularise totalement, ces fameux *black-out* où les conséquences, là, seront absolument catastrophiques pour l'économie, pour le social, pour les hôpitaux, pour la nature, où toutes les stations d'épuration arrêteront de fonctionner d'un moment à l'autre, où on polluera nos cours d'eau. On doit donc tout faire pour moins consommer durant cet hiver afin d'éviter cette fameuse pénurie et la chute du système.

Ensuite, pour répondre à M. Zurich, non il n'y a aucune contradiction, M. Zurich : vous pouvez encore une fois tapisser le canton de Fribourg de panneaux photovoltaïques, on travaille avec une énergie alternative qu'on ne peut aujourd'hui pas ou presque pas stocker, si ce n'est dans des batteries tout autant polluantes, donc ça ne servira à rien. Il faut avoir des moyens de production qui tournent l'hiver, à l'image des barrages et du nucléaire, qui tournent toute l'année. C'est assez pratique quand on a de l'électricité produite toute l'année et peut-être, peut-être ne pas le dire trop fort, des éoliennes. (*rires*)

> Au vote, la prise en considération de cette requête est refusée par 63 voix contre 32. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté en faveur de la requête:*

Vial Pierre (VE,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB). *Total: 32.*

*Ont voté contre:*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Glasson Benoît

(GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 63.*

*Se sont abstenus:*

Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Raetz Tina (BR,VEA / GB), Papaux David (FV,UDC / SVP). *Total: 5.*

> Le mandat 2022-GC-153 sera ainsi traité selon la procédure ordinaire.

## Décret 2022-DSAS-50

### Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle "Pour des primes abordables"

---

Rapporteur-e:	<b>Boschung Bruno</b> ( <i>Le Centre /Die Mitte, SE</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Rapport/message:	<b>24.05.2022</b> ( <i>BGC septembre 2022, p. 2453</i> )
Préavis de la commission:	<b>24.08.2022</b> ( <i>BGC septembre 2022, p. 2459</i> )

---

#### Entrée en matière

**Boschung Bruno** (*Le Centre /Die Mitte, SE*). La commission s'est réunie le 24 août pour traiter la validité de l'initiative constitutionnelle "Pour des primes abordables". Je tiens déjà à remercier M. le Conseiller d'Etat Philippe Demierre, M. Alexandre Grandjean, conseiller juridique à la Direction de la santé et des affaires sociales, et M. Patrick Andenmatten, représentant de l'ECAS, pour leur présence et la discussion constructive. Également un très grand merci à M. Alain Renevey, notre secrétaire parlementaire, pour le suivi du PV.

Comme ce matin ici au plénum, il s'agissait pour la commission de se prononcer uniquement sur la validité de cette initiative et de ne pas tenir un débat sur son contenu. On est presque arrivé à canaliser la discussion à la question de la validité, mais il est inévitable d'accepter aussi quelques questions de compréhension sur le contenu parce qu'il faut aussi finalement être au courant de ce en quoi consiste l'initiative qui doit être validée.

Donc de quoi s'agit-il dans cette initiative ? Je raccourcis à l'essentiel. Les initiants demandent un nouvel article 56<sup>bis</sup> dans la Constitution qui prévoit que "les primes de l'assurance maladie obligatoire à la charge des assurés s'élève au maximum à 10% du revenu disponible", fin de citation. L'aboutissement de cette initiative, avec un total de 6'487 signatures valables, a été constaté dans la Feuille officielle no 5 du 4 février 2022. Tout comme le Conseil d'Etat, la commission a pu constater que l'initiative :

- > répond à l'exigence d'unité de la matière ;
- > est formulée en termes généraux et ne mélange pas les niveaux de la Constitution et de la loi ;
- > n'est pas contraire au droit supérieur ou à la Constitution cantonale ;
- > et finalement, dernier point, concerne un objet susceptible d'être exécuté le cas échéant.

C'est avec ces constatations que la commission propose à l'unanimité d'entrer en matière, de valider cette initiative constitutionnelle et par conséquent d'accepter le décret qui nous est soumis par le Conseil d'Etat.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs du monde des médias, je vous salue. Je suis tout content, vu que c'est la première fois que j'y prends la parole, d'être à nouveau ici dans cette salle, et d'être aussi proche, de vous voir. Comme je l'ai dit à la télévision l'autre jour, on voit mieux les "mimiques" de chacune et chacun, et c'est ce qui fait un peu avancer les débats aussi ; j'avoue que j'aime bien ça. Ceci en guise de préambule.

Monsieur le Président de la commission, je vous remercie également pour la qualité des débats que nous avons eus concernant cette validation de l'initiative constitutionnelle pour les primes abordables. Il est donc clair qu'aujourd'hui - et ça, je tiens vraiment à le préciser -, nous allons pouvoir entrer dans le débat technique de toute cette affaire-là. Ce que le Conseil d'Etat

a constaté en vous recommandant d'accepter la validité de cette initiative, c'est que le nombre de signatures requises a été atteint et que toute la procédure a été conforme au règlement en la matière. C'est donc ce préambule-là que je voulais vous donner, Monsieur le Président, dans le cadre de l'entrée en matière.

**Rey Alizée** (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis présidente du Parti socialiste fribourgeois et présidente du comité de l'initiative que l'on traite ce matin concernant sa validité.

Chaque automne ou presque, on connaît la chanson : c'est celle de l'annonce d'une hausse des primes maladie. Cette année, je ne vais pas faire durer le suspense, on n'y échappera pas. Des hausses de primes allant jusqu'à 11% ont même été annoncées. Pour le canton de Fribourg, on se situerait dans la moyenne - c'est typiquement fribourgeois -, c'est-à-dire entre 6 et 7% d'augmentation. Avec la situation actuelle que j'ai déjà évoquée auparavant - donc l'inflation, l'augmentation des tarifs de l'électricité -, cela va peser lourd, encore une fois, sur le budget des ménages.

Concernant la validité, M. le Rapporteur a déjà évoqué les différents points. Je ne vais donc pas m'appesantir là-dessus étant donné que l'initiative respecte l'unité de la matière, l'unité de forme et de rang, est conforme à la constitutionnalité et est exécutable. Donc sur ce point-là, je ne vais pas alourdir le débat.

Mais je tiens à rappeler qu'il y a actuellement une initiative au niveau fédéral qui est traitée aux Chambres. Un contre-projet est discuté, mais s'il y a un contre-projet au niveau fédéral, cela ne veut pas dire que le canton et le Conseil d'Etat ne doivent pas agir et être proactifs sur cette problématique, problématique de la santé qui est un des enjeux de notre législature. Je pense vraiment qu'il faut s'impliquer, et donc nous attendons un soutien fort, une réponse forte du Conseil d'Etat en étant proactif, visionnaire. Il faut agir, les primes vont augmenter, je l'ai dit, de 6 à 7% pour le canton de Fribourg, sans compter toutes les autres augmentations. Nous devons garantir un accès aux soins, mais aussi un accès à des soins abordables financièrement.

**Barras Eric** (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune, et donc quand même un petit peu touché par ce décret.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du décret "Pour des primes abordables" et ne peut que constater sa validité. Il relève néanmoins les éléments suivants, à savoir qu'il y a plusieurs projets - un projet fédéral, national et celui dont nous discutons aujourd'hui - et qu'il sera important de faire les choses dans le bon ordre et de se coordonner pour éviter par la suite des risques d'incompatibilité entre ces éléments. Il faudra également tenir compte du DETTEC dans la mise en application : celui-ci, comme vous le savez, a pour but le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes et prévoit notamment de transférer aux communes une plus grande autonomie quant aux soins à domicile, à l'accueil extrafamilial et concernant les personnes âgées ou encore handicapées. Ces transferts auront un coût très important pour les communes et un impact direct sur ce décret "Pour des primes abordables". Il faudra donc en tenir compte dans sa mise en application et revoir éventuellement la répartition fiscale entre Etat et communes, ce sera important.

**Berset Alexandre** (*VEA/GB, SC*). Mes liens d'intérêts : j'ai participé à la commission chargée de l'examen de ce décret.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s constate à l'unanimité la validité de l'initiative constitutionnelle "Pour des primes abordables". Notre groupe se réjouit de traiter du fond de cette initiative, ô combien bienvenue en ces temps d'annonce de hausse des prix de l'énergie, de l'augmentation probable des primes - même plus que probable d'ailleurs - et de l'augmentation en général de beaucoup de biens.

**Baeriswyl Laurent** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Mit dem zur Diskussion stehenden Thema habe ich keine direkten Interessenbindungen. Ich spreche im Namen meiner Fraktion, der Fraktion Die Mitte.

Ich werde mich kurz halten. Ich bleibe beim Thema und mache keine weiteren Ausflüge. Es geht einzig darum zu prüfen, ob die Gültigkeit der Initiative festgestellt werden kann oder nicht. Die Fraktion Die Mitte stellt fest, dass alle wesentlichen Punkte gegeben sind, um die Initiative für gültig zu erklären. Die Initiative widerspricht nicht geltendem Recht, sie wahrt die Einheit der Form, der Materie und der Normstufe, die Anzahl der Unterschriften ist ausreichend.

Die Frage zum Dekret, die sich heute stellt, bejahen wir und unterstützen wir einstimmig. Wir stimmen für die Gültigkeit.

**Boschung Bruno** (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Je peux constater que l'entrée en matière n'est pas contestée : tous les porte-paroles des groupes soutiennent l'entrée en matière de ce projet.

Je ne veux pas vraiment non plus commencer maintenant le débat sur le contenu, mais simplement rappeler - ça a été aussi signalé par M<sup>me</sup> la Députée Alizée Rey et M. le Député Barras - ce qui se passe également sur le plan fédéral, pour vous donner une information à ce sujet même si ça n'a pas une influence aujourd'hui sur les démarches que nous faisons dans ce dossier. Le Parti socialiste suisse a également déposé une initiative populaire au niveau fédéral : celle-ci demande que la Constitution fédérale soit modifiée afin que les primes d'assurance-maladie ne dépassent pas les 10% du revenu disponible. Alors là, c'est pratiquement du "copier-coller" de ce qui nous est présenté maintenant dans l'initiative cantonale. De son côté le Conseil fédéral a proposé un contre-projet indirect sous la forme d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-

maladie, ce qui constitue là une petite différence : c'est un changement de la loi sur l'assurance-maladie et non pas de la Constitution fédérale. Durant la session de juin 2022, le Conseil national a rejeté et l'initiative, et le contre-projet du Conseil fédéral, tout en adoptant un autre contre-projet émanant de sa propre commission compétente. C'est donc la situation actuelle sur le plan fédéral : il y a ainsi également quelque chose qui bouge et qui pourrait peut-être un jour avoir une influence sur les décisions qui seront prises chez nous. Mais pour l'instant, ça a aussi déjà été discuté à la commission avec M. le Commissaire, on va poursuivre effectivement le chemin de ce dossier cantonal.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** C'est vrai que, comme vous l'avez dit, après la constatation de la validité de l'initiative, le Conseil d'Etat vous transmettra un projet de décret pour savoir s'il y a lieu de l'accepter, de rédiger un contre-projet ou de la refuser. Aujourd'hui ce n'est donc pas le moment de discuter sur le fond, comme on l'a bien dit tout à l'heure.

Toutefois, il me semble important de vous transmettre quelques réflexions sur la problématique à laquelle aussi bien le Conseil d'Etat que vous, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, allez être confronté-e-s. En effet, le Parti socialiste suisse a également déposé une initiative populaire au niveau fédéral demandant que la Constitution, cette fois-ci fédérale, soit modifiée afin que les primes d'assurance-maladie ne dépassent pas le 10% du revenu disponible des ménages. De son côté, le Conseil fédéral a proposé un contre-projet indirect sous la forme d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Durant la session de juin dernier, le Conseil national a rejeté aussi bien l'initiative du Parti socialiste que le contre-projet du Conseil fédéral. Il a cependant adopté un autre contre-projet émanant de sa commission. Le dossier est maintenant transmis au Conseil des Etats. Pas plus tard qu'hier, la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a communiqué qu'elle a chargé l'administration fédérale de lui fournir des chiffres sur une autre variante de financement de la réduction des primes. Nous allons donc être confrontés à quatre variantes au niveau national :

- > première variante : l'initiative du Parti socialiste ;
- > deuxième variante : le contre-projet du Conseil fédéral ;
- > troisième variante : le contre-projet du Conseil national et ;
- > quatrième variante : le contre-projet du Conseil des Etats.

Pas simple ! À l'heure actuelle, il n'est pas possible de vous dire quelle variante sera finalement retenue par le Parlement ou le peuple suisse. La seule chose que l'on sait est que le droit cantonal doit être compatible avec le droit fédéral. Nous, donc aussi bien le Conseil d'Etat que vous, Mesdames et Messieurs les Députés, serons devant un travail qui demande des talents d'équilibriste de très haut niveau. Ce ne sont pas uniquement des questions théoriques, non, il s'agit également de sommes très importantes, de coûts. En effet, environ un quart de la population fribourgeoise reçoit aujourd'hui des subsides pour un total d'environ 180 millions de francs. Selon les estimations de l'administration fédérale, le contre-projet du Conseil national augmenterait cette somme, pour le seul canton de Fribourg de 75 millions de francs, à raison de 48 millions à la charge de la Confédération et 27 millions à la charge du canton. Nous parlons donc d'un montant de 255 millions de francs chaque année pour les déductions de primes, voire encore de beaucoup plus si une des initiatives devait être acceptée. Vous comprenez qu'avec de tels montants en jeu, le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé et qu'il veut faire des réflexions en toute sérénité, mais bien entendu dans les délais requis par la législation. Dans ce contexte, je ne pourrai donc aujourd'hui pas répondre à des questions qui touchent le fond de l'initiative puisque je ne peux bien évidemment que relayer la position actuelle du Conseil d'Etat. Je tiens néanmoins à vous rassurer et à vous assurer que le Conseil d'Etat s'est montré très préoccupé par la hausse des primes des caisses maladie et qu'il tient vraiment à ce que toutes les citoyennes et tous les citoyens du canton puissent payer leurs primes dans de bonnes conditions.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

I. Acte principal : Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle "Pour des primes abordables"

*Art. 1*

**Boschung Bruno** (*Le Centre / Die Mitte, SE*). L'article 1, c'est juste la constatation de la validité de l'initiative, qui est conforme. L'alinéa 2 contient en outre une prescription liée aux délais légaux à respecter pour soumettre l'initiative à votation populaire.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

### III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

### IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

### Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

### Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 91 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

### *Ont voté oui:*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 91.*

**Motion populaire 2022-GC-15****Initiative "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité" - Respectons la volonté populaire !**


---

Auteur-s:	<b>Monney Marc</b> <b>Bonnet Stella</b> <b>Bossel Sébastien</b> <b>Zurkinden Gaétan</b> <b>Savary Daniel</b>
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Dépôt:	<b>26.01.2022 (BGC mars 2022, p. 1098)</b>
Développement:	<b>26.01.2022 (BGC mars 2022, p. 1098)</b>
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>04.07.2022 (BGC septembre 2022, p. 2587)</b>

---

**Prise en considération**

**Doutaz Jean-Pierre** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je vous rappelle que cette motion populaire a abouti, et conformément à la législation sur l'exercice des droits politiques, elle est maintenant traitée comme une motion parlementaire. Toutefois les règles sur l'urgence ne sont pas applicables dans ce cas. Je vous donne lecture du résumé de cette motion populaire : les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte demandant le gel de la transformation des sites hospitaliers de Riaz et Tavel dans l'attente de la votation sur l'initiative "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité" Respectons la volonté populaire !" Les auteurs de cette motion populaire sont M<sup>me</sup> Stella Bonnet et MM. Gaétan Zurkinden, Marc Monney, Daniel Savary et Sébastien Bossel. Je vous rappelle que selon l'article 86 let. c de la loi sur le Grand Conseil, les motionnaires ne s'expriment pas devant le Grand Conseil. Je vous rappelle également que le Conseil d'Etat propose de refuser cette motion.

**Pythoud-Gaillard Chantal** (*PS/SP, GR*). Mon lien d'intérêt : je suis technicienne en radiologie auprès de l'HFR et vice-présidente du Réseau Santé et Social de la Gruyère.

Le thème des urgences se révèle être un sujet très émotionnel. Le fait est que la définition de ce qui est la mission d'un service d'urgences n'est pas claire pour la majorité des citoyens. Un service d'urgences doit pouvoir assumer la prise en charge des patients dont le pronostic vital est engagé, les fameux degrés I et II. Pour assurer ceci, un service de réanimation et un bloc opératoire et leur personnel doivent être disponibles en tout temps. Afin de simplifier, je n'utiliserai ici que les termes au masculin, mais le genre féminin est évidemment implicite. Pour une intervention opératoire, il faut d'abord un chirurgien : selon la pathologie, ce sera un spécialiste en chirurgie viscérale ou orthopédique, ou en neurochirurgie, en gynécologie, etc., ce qui fait déjà un certain nombre de médecins spécialistes qui doivent être disponibles, de garde ou de piquet. À ce chirurgien spécialiste, en salle d'opération s'ajoute un, voire deux médecins assistants, un médecin anesthésiste, un infirmier anesthésiste, deux infirmières instrumentistes, un aide de salle. Donc, huit personnes de garde pour quelques interventions réellement urgentes par mois, sur un site périphérique. Je pense qu'il paraît assez évident que vouloir maintenir des services d'urgences dignes de ce nom sur les sites périphériques est utopique. Ceci représente un coût considérable, mais même si l'Etat acceptait de le financer, il serait quasi impossible de recruter le personnel spécialisé, devenu rare. Cette difficulté serait encore aggravée par le manque d'intérêt que susciteraient ces postes pour les professionnels, qui verraient surtout le risque de perdre leurs compétences par manque de pratique. L'évolution de la médecine doit aussi être considérée. Pour l'illustrer, je vous donne l'exemple suivant : il y a 30 ans, un patient victime d'un infarctus du myocarde était hospitalisé et soigné par l'administration d'anticoagulants. Il ressortait de l'hôpital trois semaines plus tard avec souvent des séquelles importantes. Aujourd'hui, une coronarographie effectuée par un cardiologue et son équipe dans les plus brefs délais permet de visualiser les artères coronaires bouchées, et une dilatation ou une pose de stent permettra de rétablir la circulation directement lors de cet examen. Le patient sortira de l'hôpital quelques jours plus tard avec une récupération optimale. Ceci est un exemple parmi beaucoup d'autres : AVC, hémorragies, détresses respiratoires requièrent une prise en charge spécialisée. La question est : qui souhaite encore être soigné avec les méthodes d'il y a 30 ans ? Est-ce que vous espérez être pris en charge par un médecin qui pratique l'opération que vous devez subir quelques fois par année ou par celui qui la pratique quasi quotidiennement ? La notion de masse critique devient ici évidente, la qualité des compétences est gage de sécurité pour le patient. Le Covid a accéléré la stratégie de l'HFR, stratégie devenue incontournable pour répondre d'une part aux exigences économiques, et d'autre part à la pénurie du personnel spécialisé, tout en garantissant la qualité et la sécurité pour les patients. L'optimisation de la chaîne des urgences préhospitalières se révèle essentielle, avec notamment le renforcement des services d'ambulances, du SMUR, la formation des *first responders*, la sensibilisation de la population à appeler le 144, qui réorientera le patient



vers la structure la plus adaptée. La question financière des coûts des prises en charge par les ambulances devrait être étudiée. Le fait est qu'il représente une inégalité de traitement selon que le patient habite plus ou moins loin des centres.

Les motionnaires demandent le gel de la transformation des sites hospitaliers de Riaz et de Tafers dans l'attente de la votation sur l'initiative susmentionnée. Vouloir stopper l'évolution des centres de santé desservirait notre population. En effet, ces centres de santé permettent d'offrir de nouvelles prestations, notamment des consultations de médecins spécialisés. La présence des ligues de santé, des antennes, des services d'aide et de soins à domicile permettront une meilleure coordination entre les différents prestataires médicaux-sociaux. Dans un contexte de vieillissement de la population, avec l'augmentation des maladies chroniques, ces prestations seront plus qu'utiles, et même nécessaires. Quant aux permanences, elles ont l'avantage de répondre aux besoins de la grande majorité des urgences de degrés III et IV, de ces cas dits de "bobologie" qui chargent inutilement le centre d'urgences cantonal. Une amélioration pourrait être proposée en élargissant l'ouverture au-delà de 22 heures.

Avec ces remarques, le groupe socialiste vous recommande de rejeter cette motion populaire.

**Meyer Loetscher Anne** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Nous avons déjà largement débattu sur l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité" et nous le référons encore avec le contre-projet, même si je me joins aux propos de M<sup>me</sup> Pythoud.

Aujourd'hui, la motion populaire nous demande de prier le Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte demandant le gel de la transformation des sites hospitaliers de Riaz et de Tavel dans l'attente de la votation sur l'initiative susmentionnée.

Je rappelle que le contre-projet à l'initiative doit être adopté par le Parlement dans un délai d'un an à compter de la validation de l'initiative, survenue le 22 mars 2022, puis faire l'objet d'un vote populaire dans un délai supplémentaire de six mois. L'objet passera donc en votation populaire en même temps que les votations fédérales de septembre 2023, soit à la même période à laquelle le Conseil d'Etat devrait nous présenter un projet d'acte demandant le gel de la transformation.

Pour ces raisons le groupe le Centre ne soutiendra pas la motion mais demande au Conseil d'Etat de respecter les demandes faites par le Grand Conseil et d'intégrer le plus rapidement possible la commission ad hoc dans vos réflexions. Nous ne voulons pas être une chambre d'enregistrement qui sera ensuite un bouclier face aux critiques. C'est le sentiment que nous ressentons dans la commission de planification sanitaire, notamment lors de la décision pour la fermeture du site de Billens.

Messieurs les motionnaires, votre travail n'a pas été vain puisque vous avez provoqué une votation populaire qui aura bien lieu, dans le cadre de laquelle nous aurons l'occasion de discuter du meilleur choix de prise en charge des urgences pour nos concitoyens.

**Stöckli Markus** (*VEA/GB, SE*). Meine Interessenbindung: Ich war Mitglied der ordentlichen Kommissionen, welche sich mit der Gültigkeit der Verfassungsinitiative 24-Stunden-Notfallversorgung sowie deren Bearbeitung hin zu einem Gegenvorschlag auseinandergesetzt hat. Zudem bin ich ein potentieller Kunde von möglichen künftigen Leistungen durch das HFR, der bei einer allfälligen gesundheitlichen Notfallsituation medizinisch optimal und in seiner Muttersprache empfangen und behandelt werden möchte. Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis.

Die vorliegende Volksmotion ist im Zusammenhang mit der Volksinitiative "Für ein bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24" zu verstehen, mit dem Ziel, die Umwandlung der Spitalstandorte Tafers und Riaz im Rahmen der HFR-Strategie 2030 von vollwertigen Notfallspitalern in Gesundheitszentren auf Eis zu legen. Über diese Volksmotion bringt die Bevölkerung einmal mehr zum Ausdruck, wie viel Emotionalität, Ängste, Verunsicherungen, aber auch Informationsdefizite oder - nicht nur, aber auch - sprachliche Entfremdung bezüglich regionaler Notfallbetreuung bestehen. Eine transparente Kommunikation und informative Begegnungen scheinen bei den Nutzniesserinnen der medizinischen Grundversorgung noch nicht angekommen zu sein.

Die Argumente in der Antwort des Staatsrats gegen Annahme der Motion sind nachvollziehbar. Der Staatsrat gibt die strategischen Vorgaben zuständig und somit auch für die Bedarfsabdeckung, den Zugang zu medizinischer Grundversorgung und ein Angebot in beiden Amtssprachen. Verantwortlich für die Umsetzung ist hingegen der Verwaltungsrat des HFR.

Die momentane Entwicklung entspricht der HFR-Strategie 2030, welche der Staatsrat unterstützt. Die Reorganisation der Notfallversorgung, namentlich mit den Leistungen und Öffnungszeiten der Spitalstandorte Tafers und Riaz, ist ja bereits seit 2020 umgesetzt. Was will man da noch auf Eis legen? Bis zur Abstimmung der Volksinitiative stehen laut Staatsrat an den Standorten Tafers und Riaz keine weiteren Entwicklungsschritte an. Zudem hält der Staatsrat fest, dass er die Umsetzung der operativen Planung streng überwachen wird.

Die Volksinitiative hat in den letzten Wochen bezüglich Kommunikation durch das HFR bereits einiges ins Rollen gebracht. Das HFR geht sehr medienpräsent "on the road" in die Bezirke, um der Bevölkerung zu begegnen, die Veränderungen durch

die HFR-Strategie 2030 in der medizinischen Grundversorgung oder in Notfallsituationen sowie die Koordination mit den regionalen Gesundheitsnetzen und deren Playern zu erklären und sich ihren dringenden Fragen und Unsicherheiten zu stellen.

Das HFR veranstaltet Workshops, zu denen Vertreter aus der Bevölkerung zur Mitwirkung eingeladen werden. Das HFR zeigt über Flyer und Social Media auf, wie man sich in Notfallsituationen zu verhalten hat beziehungsweise, an wen man sich zielweisend wenden soll. Der Zug ist in Fahrt, ein Aussetzen von eingeleiteten und bereits umgesetzten Etappen käme einer Vollbremse gleich, welche dem notwendigen Umbau den Wind nehmen würde.

Und dennoch bleiben noch viel Überzeugungsarbeit und vertrauensbildende Massnahmen, um die Bevölkerung mit auf die Fahrt in die Zukunft zu nehmen. Gerade darum ist die Ausarbeitung des Gegenvorschlags zur Volksinitiative "Für bürgernahe öffentliche Spitalaufnahme 24/24" ein enorm wichtiger Meilenstein, um das künftige HFR-Modell zu erklären und in der Bevölkerung durch konkrete Massnahmen ein Gefühl von Sicherheit, sprachlicher Verständigung und Vertrauen in ihre Dienstleistung zurückzugewinnen.

Die Fraktion Grünes Bündnis folgt der Empfehlung des Staatsrats und empfiehlt Ablehnung der Volksmotion.

**Schumacher Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la commission de planification de Sarine Ouest.

En préambule, je veux souligner ce qui a été dit tout à l'heure par M<sup>me</sup> Pythoud et par mon collègue de Tavel. Que veut cette motion populaire ? Elle veut le gel de la stratégie 2030, cette stratégie qui a été examinée, jugée, commentée par le groupe KPMG mandaté par nos soins, et qui a été jugée comme urgente à mettre en œuvre, si vous avez suivi la presse de samedi dernier. L'HFR a reçu ses missions : il doit faire ses urgences, reste à savoir maintenant de quelle manière il va le faire. Si nous intervenons là, nous faisons une ingérence dans une institution. L'HFR, avec les moyens qu'il a, doit être à même de juger ce qu'il peut faire ou ne pas faire. Il y va aussi de notre responsabilité, la responsabilité vis-à-vis de l'HFR : on lui demande de présenter une stratégie et après on va la refuser ? Cela ne va pas.

M<sup>me</sup> Pythoud a très bien décrit l'importance que ça peut avoir pour les patients : on ne peut pas mettre les patients en danger, c'est de notre responsabilité. Ce serait aussi de notre responsabilité de dire : "on va mettre des urgences quelque part mais on n'aura pas le personnel pour les soigner". Donc vous voyez, il y a suffisamment d'arguments pour rejeter, à mon avis, cette motion populaire.

Je fais maintenant une petite remarque parce que j'ai à nouveau bien aimé notre discussion d'hier où on était constamment en train de parler de quelque chose de progressiste, etc. Retourner avec des urgences dans la périphérie, c'est une marche arrière. Essayons de ne pas nous considérer, nous, la politique d'une manière générale, comme le père archaïque, macho, qui donne des ordres à son petit, l'HFR : "Maintenant tu fais ça, tu fais ça, tu fais dans cette langue, tu dois encore faire ça, tu dois encore faire ça et tu dois encore faire ça". Si vous dites ça une fois à un adolescent, vous verrez ce qui va se passer. Il y a maintenant plus de 5 ans que je suis dans cet hémicycle, et je constate qu'on veut toujours donner des missions à l'HFR, alors il est très bien que nous réfléchissions un peu sur le devenir de notre Hôpital.

**Bortoluzzi Flavio** (UDC/SVP, LA). Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Ich habe keine Interessenbindung in dieser Sache.

Wir haben in unserer Fraktion die Volksmotion diskutiert und schliessen uns den diversen Argumenten des Staatsrates an, unter anderem ist dieser nicht zuständig für die Verteilung der Aufgaben auf die einzelnen Standorte, dies ist die Arbeit der operativen Führung. Die Fallverteilung innerhalb des HFR wird in Bezug auf Ressourcen und Personalbestand bereits erfolgreich umgesetzt, Stichwort Strategie 2030, dies haben wir bereits mehrfach gehört. Auch die Anforderungen zur Versorgung der Bevölkerung werden eingehalten und auch kontrolliert.

Zu den Kosten wurde bereits mehrfach Stellung genommen: Aufwand und Ertrag wären in Bezug auf die gewünschte Notfallversorgung in keinem Verhältnis.

In diesem Sinne und wie bereits gesagt, lehnen wir von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei diese Volksmotion ab.

**Schmid Ralph Alexander** (VEA/GB, LA). J'aimerais vous dire quelque chose à titre personnel. J'ai été durant 22 ans responsable pour les polyblessés à l'Hôpital de l'Ile, et aussi dans le canton de Fribourg. Pour moi cette initiative, cette motion populaire, est une absurdité économique et médicale.

Wenn wir verschiedene Notfallstationen im Kanton einrichten wollen, finden wir die Fachkräfte für diese Notfallstationen nicht, wie Chantal Pythoud auch ausgeführt hat. Es ist auch extrem teuer, verschiedenste Dienstleistungen 24 Stunden pro Tag aufrechtzuerhalten, das kann sich der Kanton nicht leisten.

Sur le plan médical, le taux de mortalité d'une crise cardiaque en Suisse se situe entre 2% dans les meilleurs hôpitaux et 47% dans les plus mauvais hôpitaux, et c'est une grande différence. On doit choisir où on veut se positionner comme canton et on a besoin des services centraux et extrêmement spécialisés pour des vraies urgences.

Und ich glaube, das ist die Zukunft der Medizin. Es braucht eine gute Kommunikation unter den verschiedenen Playern im Gesundheitssystem und ein gutes Transportwesen, der Gegenvorschlag zur Initiative wird auch in diese Richtung gehen. Man muss die Kommunikation unter den verschiedenen Ärzten und Services médicaux verbessern und den Transport im Kanton, damit die Patienten auch rechtzeitig dort sind, wo sie behandelt werden.

Beim Herzinfarkt stirbt über ein Drittel der Patienten, bevor sie im Spital sind, und wenn man in ein kleines Spital kommt, erhöht das nur das Risiko für diesen Patienten. Ich glaube nicht, dass wir etwas ins Gesetz schreiben sollten, das die Gesundheit der Bevölkerung im Kanton gefährdet und nicht verbessert.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** En préambule, j'aimerais remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants de ce matin s'étant exprimé-e-s sur cette question concernant les urgences hospitalières de notre canton 24/24, 7 jours sur 7, question éminemment politique, mais également très émotionnelle. Je suis vraiment très content des échanges qu'il y a eu maintenant, du soutien aussi que vous apportez à la future politique du canton en matière d'hôpitaux et au milieu sanitaire de manière générale.

On sait que le rapport KPMG, qui vient d'être divulgué la semaine dernière à la presse, nous dit vraiment clairement que la politique 2030 qui est menée avec l'HFR va dans le bon sens. Vous savez, nous avons, à l'instar d'autres cantons, des enjeux publics comme par exemple le vieillissement de la population : d'ici à l'horizon 2045, on aura un doublement du nombre d'octogénaires - donc de personnes de plus de 80 ans -, et ça, je tiens à le dire. Nous aurons également un nombre croissant de personnes souffrant de troubles et de maladies chroniques : aujourd'hui, dans notre pays, environ 2,2 millions de personnes souffrent déjà de ces maladies-là, ce qui représente un quart de la population. Je ne sais pas si vous vous rendez compte un petit peu de l'ampleur de la problématique.

Nous souffrons également, et là je rejoins complètement M<sup>me</sup> Pythoud-Gaillard qui parlait de la pénurie de professionnels de la santé, de personnes qui s'épuisent à ce niveau-là. On doit vraiment faire attention, veiller à ce que tout le monde puisse avoir des conditions de travail adaptées à leur fonction, à leurs diverses fonctions, et je ne vous cache pas que je suis assez bien placé pour parler de la santé vu que j'ai travaillé pendant deux ans et demi à l'HFR ; je connais quand même relativement bien le milieu et à ce niveau-là, j'arrive à imaginer un petit peu ce que ressentent les soignants à l'Hôpital.

Comme enjeu de santé publique, nous avons également les coûts de la santé publique, qui continuent d'augmenter. On a parlé tout à l'heure des primes maladie qui vont augmenter, on doit vraiment essayer de trouver les moyens les plus pragmatiques possibles pour éviter ces augmentations-là. Et puis, bien entendu, nous avons la digitalisation, qui est croissante dans la santé et les offres de soins.

Notre système de santé doit aussi reposer sur plusieurs piliers, et là je tiens vraiment à vous rendre attentives et attentifs à ça : on a parlé tout à l'heure de la médecine ambulatoire et communautaire, qui permet une prise en charge de proximité et une prise en charge des urgences non vitales par des cabinets médicaux ou des centres de santé ; certains députés ont évoqué la mise en place de ces centres de santé et des permanences médicales. On a parlé également des personnes qui meurent, un quart des personnes sauf erreur. Monsieur le Député Schmid, vous avez souligné qu'ils meurent avant d'arriver aux urgences d'un hôpital, donc là on va aussi pouvoir promouvoir ces soins à domicile. Et pour les urgences vitales, on a justement la médecine d'urgence préhospitalière. L'ensemble constitue le dispositif de la chaîne d'urgence et là je pense que l'on souffre encore actuellement dans le canton. Le manque de communications entre les différents acteurs de la santé est l'une des choses qui doivent être encore intensifiées ces prochaines années. En cela, je peux vous garantir que je vais m'y employer dans ce sens-là.

Nous avons bien entendu les structures préhospitalières, publiques et privées, qui doivent aussi être valorisées : les soins de longue durée, assurés par des soins à domicile et les EMS avec un accueil de jour adapté (on parle également de soins de nuit pour les EMS). La promotion de la santé et la prévention font partie également de ces piliers-là, à l'image de ce que l'HFR fait très bien ces jours en organisant un *road trip* ayant pour but de discuter avec la population et qui propose des pistes d'amélioration pour le futur. Pour élaborer le contre-projet qui va venir tout prochainement, la Direction de la santé et des affaires sociales a mandaté, comme vous le savez, le professeur Clergue pour élaborer un rapport sur le dispositif de la médecine d'urgence dans notre canton. La Direction de la santé et des affaires sociales s'appuie également et tient compte du rapport de la professeure Monod, qui a également été mandatée par le Parti socialiste pour élaborer des pistes de travail pour l'avenir.

Pour répondre à la question de M<sup>me</sup> la Députée Anne Meyer Loetscher concernant la convocation à la commission, vous allez recevoir la semaine prochaine la convocation, donc tout est canalisé et prêt, vous allez recevoir cela dans le courant de la semaine prochaine.

Monsieur le Député Schumacher, concernant le fait de donner des leçons à l'HFR, connaissant maintenant le Conseil d'administration, connaissant bien la Direction également, je pense que ce sont des personnes à même de remplir les missions qui leur sont demandées. Vous le disiez très justement : quand vous avez un ado devant vous et que vous lui dites : "Va effectuer...", vous connaissez le résultat ; j'ai aussi eu des ados à la maison, ce n'est jamais simple à faire passer. Mais je pense que là, les recommandations ont été claires : l'Etat s'engage aussi à suivre l'étude qui a été mandatée par KPMG et nous allons bien entendu suivre ceci ces prochains mois, ces prochaines années en vue de la mise en place de tout ceci.

J'ai fait un petit peu le tour de tout ce qui a été dit aujourd'hui. donc comme l'ont préconisé les députés, je préconise bien entendu également le refus de cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 94 voix contre 0. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté contre la motion populaire:*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaéтан (VE,PS / SP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 94.*

*Se sont abstenus:*

Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP). *Total: 4.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

**Mandat 2021-GC-123****Assurer des soins médicaux équivalents dans les deux langues**


---

Auteur-s:	<b>Schwaller-Merkle Esther</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, SE</i> ) <b>Schneuwly Achim</b> ( <i>UDC/SVP, SE</i> ) <b>Brügger Adrian</b> ( <i>UDC/SVP, SE</i> ) <b>Mäder-Brühlhart Bernadette</b> ( <i>VEA/GB, SE</i> ) <b>Flechtner Olivier</b> ( <i>PS/SP, SE</i> ) <b>Vonlanthen Rudolf</b> ( <i>PLR/FDP, SE</i> ) <b>Boschung Bruno</b> ( <i>Le Centre /Die Mitte, SE</i> ) <b>Bürgisser Nicolas</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, SE</i> ) <b>Aebischer Eliane</b> ( <i>PS/SP, SE</i> ) <b>Julmy Markus</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, SE</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Dépôt:	<b>08.09.2021</b> ( <i>BGC octobre 2021, p. 3903</i> )
Développement:	<b>08.09.2021</b> ( <i>BGC octobre 2021, p. 3903</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>04.07.2022</b> ( <i>BGC septembre 2022, p. 2575</i> )
Remarque:	<b>Auteurs remplaçants: Andreas Freiburghaus, Urs Hauswirth</b>

---

**Prise en considération**

**Aebischer Eliane** (*PS/SP, SE*). Ich spreche im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion und habe keine Interessenbindungen.

Wir sind sehr enttäuscht von der Antwort des Staatsrats. Wir sind sehr enttäuscht darüber, dass der Staatsrat nicht bereit ist, sicherzustellen, dass im Kanton Freiburg die Sprache bei der Zuweisung von Patientinnen und Patienten als fixes Kriterium berücksichtigt wird. Wir sind sehr enttäuscht darüber, dass der Staatsrat nicht bereit ist, Massnahmen umzusetzen, um die Patientinnen und Patienten des Kantons in beiden Kantonsprachen in vergleichbarer Qualität zu versorgen. Selbstverständlich sind die beruflichen Fähigkeiten wichtiger als die sprachlichen. Auch uns Deutschsprachigen ist es in erster Linie wichtig, dass der Chirurg, welcher uns operiert, kompetent ist, unabhängig seiner Sprache. Aber spätestens nach der Operation muss er mich verstehen, wenn ich ihm schildere, wie es mir geht.

Ich zitiere aus der Antwort des Staatrates: "Das Freiburger Gesundheitssystem stellt die Patientin und den Patienten, die Sicherheit und die Qualität ihrer oder seiner Betreuung in den Vordergrund." Genau das finden wir toll! Aber für uns ist klar, dass die Sprache und das sprachliche Verständnis eben auch Kriterien für die Sicherheit und die Qualität sind. Nur weil offenbar dazu keine auf unsere Situation übertragbaren Studien existieren, bedeutet das nicht, dass es keine Korrelation gibt und schon gar nicht, dass man diesem Kriterium nicht die notwendige Beachtung schenken sollte.

Ich erlaube mir hier eine kurze Anekdote: Letzten Herbst musste eine Kollegin nachts mit ihrer kleinen Tochter in den Notfall, da sie die Treppe hinuntergestürzt war. Die Behandlung fand auf Französisch statt, wobei eine Ärztin auch ein wenig Deutsch sprach. Es bestand der Verdacht auf Hirnerschütterung. Mutter und Kind durften wieder nach Hause mit einem Merkblatt, worauf im Falle einer Hirnerschütterung in den nächsten 24 Stunden unbedingt zu achten ist. Die Mutter verlangte dieses Papier auf Deutsch, worauf sie die Antwort erhielt, es täte ihnen leid, aber das Dokument existiere nur auf Französisch. Das ist erschütternd und beschämend, und es ist unseres zweisprachigen Kantons nicht würdig. Gerade so ein Beispiel zeigt doch auf, wie wichtig die Sprache für die angestrebte Sicherheit und Qualität sein kann.

Natürlich, wir Deutschsprachigen sind in der Minderheit und ja, wir erreichen in vielen Fällen die kritische Masse nicht, aber das darf kein Grund sein, uns mit unserer Sprache zu vernachlässigen. Selbst in der Analyse zur Ergebnisverbesserung des HFR, welche letzte Woche veröffentlicht wurde, wird darauf hingewiesen, dass man zur deutschsprachigen Bevölkerung mehr Sorge tragen sollte. Entweder man gesteht uns nun eine gleichwertige Gesundheitsversorgung in unserer Sprache zu oder aber man ist transparent und steht dazu, dass man dies nicht bewerkstelligen will oder kann. Aber dann muss man auch nach fairen Alternativen suchen. So tun, als sei alles bestens, die Augen vor der Realität verschliessen und uns damit trösten, dass das HFR nun doch bereits ein Sprachprogramm eingeführt hat, das zeugt von mangelnder Sensibilität einer Minderheit gegenüber.

Ich bitte Sie sehr, das vorliegende Mandat anzunehmen und damit ein klares Ja auszusprechen für die bedingungslose Akzeptanz beider Sprachen in unserem Kanton.

**Zermatten Estelle** (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis employée à l'HFR comme *case manager*. Je vais m'exprimer au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Permettez-moi de mettre en avant quelques éléments rapportés dans le message du Conseil d'Etat. Tout d'abord, je trouve que le message met bien en avant le fait que le RFSM et l'HFR s'impliquent pour la promotion du bilinguisme pour leurs employés. L'HFR a mené une enquête de satisfaction en 2019 et 2020 où, sur environ 650 retours de questionnaire, seules quatre plaintes étaient liées à des problèmes de langue. L'HFR a également pris des mesures en engageant une personne pour mettre en place un programme avec des cours de langue, des programmes d'échange, des tandems linguistiques et un service de traduction. En 2020, selon les statistiques, environ un tiers des personnes à l'HFR étaient de langue allemande ou avaient un niveau équivalent à un B2. Je peux vous promettre, en tant qu'ancienne infirmière à l'HFR, que nous mettons toujours tout en œuvre pour que toute personne puisse avoir un discours dans sa langue maternelle, que ce soit l'allemand, l'anglais, l'ukrainien à l'heure actuelle, et j'en passe. Il est certes des fois compliqué d'entrer en dialogue avec une infirmière qui est française ou portugaise, mais on trouve toujours des solutions. Il y a toujours des collègues qui sont présents pour venir aider. Les patients ont aussi un retour positif par rapport à cela. S'il faut annoncer un diagnostic compliqué, une nouvelle compliquée à une famille, je vous assure qu'il y a toujours un médecin ou une infirmière qui est bilingue pour parler dans la langue maternelle du patient.

J'ai aussi envie de mettre en avant que l'HFR et le RFSM font des efforts par rapport à cela et apportent des mesures concrètes. Dans le mandat, il est stipulé au point 1 que si le mandat était accepté, cela impliquerait que la langue soit prise en charge comme un critère pour l'orientation du patient. Permettez-moi de vous demander comment l'on fait. À un patient qui arrive avec un infarctus, on va dire : "Vous avez un infarctus, vous parlez allemand ou français ?" En fonction de cela, on vous met dans un hôpital. On a parlé avant qu'il fallait centraliser pour faire diminuer les coûts de la santé. J'ai donc de la peine à comprendre où l'on va avec ce mandat.

Pour toutes ces raisons, au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je vous demande de refuser ce mandat.

**Schneuwly Achim** (*UDC/SVP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Urheber dieses Auftrages, heute äussere ich mich in meinem Namen.

Wir wissen, Freiburg ist ein zweisprachiger Kanton, deshalb bin ich sehr überrascht, dass seit vielen Jahren die deutschsprachigen Patienten in der Gesundheitsversorgung benachteiligt werden. Warum haben wir diese ungleiche Behandlung? Dem Freiburger Spital fehlen die nötigen Kapazitäten, um alle Patienten in den beiden Muttersprachen und in vergleichbarer Qualität zu versorgen. Ich bitte all jene, die sich diese Ungleichbehandlung in der Gesundheitsversorgung noch nicht eingestehen wollen, Augen und Ohren zu öffnen. Bitte, sprechen Sie mit den betroffenen Personen, mit Patienten, Ärzten oder dem Pflegepersonal.

Ich stelle Ihnen folgende Frage: Warum wollen sehr viele Deutschsprachige lieber nach Bern ins Spital? Warum? Ist das Krankenhaus in Bern schneller erreichbar? Sind die Ärzte freundlicher? Gefällt uns die Stadt Bern besser? Nein, liebe Kolleginnen und Kollegen, es ist die Sprache! In Bern kann man das Problem in der deutschen Muttersprache erklären. Stimmt die Kommunikation, entstehen auch weniger Behandlungsfehler, deshalb haben die Deutschsprachigen auch das grössere Vertrauen in die Spitäler in Bern.

Il faut tout faire pour regagner la confiance des germanophones envers l'Hôpital fribourgeois. Faisons aujourd'hui le premier pas en soutenant ce mandat !

**Müller Chantal** (*PS/SP, LA*). Uf Fribourg... aber z'Fribourg, det verstahni nüt u d'Ärzt chö mer nid erchläre, was i ha.

Mesdames et Messieurs, si vous n'avez rien compris, c'est exactement ce que craignent les patients germanophones quand ils doivent aller à Fribourg à l'hôpital.

Mes liens d'intérêts : je suis médecin à la permanence à Meyriez. Je suis la première à voir, comme l'a dit M<sup>me</sup> Zermatten, que l'HFR fait un immense travail afin de pouvoir régler le problème que nous avons avec le bilinguisme. J'en suis tout à fait consciente et je suis consciente du défi et du travail que cela implique. Mais ce n'est pas ce que conçoit le patient germanophone, ce n'est pas ce que le patient comprend. C'est à cause de cela que nous, les germanophones, sommes très déçus de cette réponse.

Elle nous dit de ne pas avoir peur, que la qualité est garantie même si vous ne comprenez rien de ce qui est fait avec vous. Je pense que ce n'est pas une bonne chose. Concernant cette garantie, que donne aussi M<sup>me</sup> Zermatten, ce n'est malheureusement pas ce que je vis auprès de nos patients. Ce n'est pas garanti qu'il y ait quelqu'un qui parle l'allemand. C'est cela le problème. A Meyriez, lorsque l'on constate qu'un patient a besoin d'aller dans un grand centre pour une opération ou pour une coronarographie, nous conseillons toujours d'aller à Fribourg. Et souvent, le patient dit : "Là-bas ils ne me comprennent pas, est-ce que vous pouvez trouver une place à Berne ?" C'est notre réalité en ce moment.

Je pense que vous, mes chers collègues romands, pouvez montrer votre solidarité ici avec la minorité germanophone et soutenir ce mandat.

**Schumacher Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Ich werde dieses Mal auf Deutsch sprechen. Meine Interessenbindung: Ich bin Arzt in Tafers, da muss ich natürlich Stellung nehmen zu diesem Thema.

Ich beginne meine Rede mit den Worten meines lieben Kollegen Hubert Dafflon, und ich habe grosses Verständnis und Sympathie für dieses Mandat. Als Arzt ist es mir sehr bewusst, dass die Sprache wichtig ist, wichtig ist für die Nachbetreuung nach einem chirurgischen Eingriff, bei einem schwerkranken, chronischen Patienten, der im Spital bleiben muss oder bei psychischen Leiden.

Une petite parenthèse pour les romands : ma femme est aussi médecin, et une fois arrive chez elle aux urgences un collègue genevois qui lui dit: "Je crois qu'il y a un monsieur qui a fait un AVC ici, il a des troubles de la parole" ; Ma femme va chez lui et dit: "Mais non, c'est un patient singinois". L'histoire est véridique ! (*rires*)

Nun, verlangen vom HFR, dass er diese zwei Sprachen beherrscht, ist ein frommer Wunsch. Sie haben sicher mal gelesen in der Zeitung, dass man überall Personal sucht. Man findet keine Krankenschwestern. Wo holt man diese Krankenschwestern oder diese Ärzte? Im welschen Teil sind das Portugiesen, Franzosen, die plötzlich hierherkommen und ganz schnell eine Sprache lernen sollen. In der deutschen Schweiz sind das vielleicht Deutsche oder Leute aus dem Balkan.

Wie kann man sich vorstellen, dass man die Sprache so in den Griff bekommt? Es ist wirklich ein frommer Wunsch. Was für mich wichtiger wäre, und diese Nachricht ist für Sie, Herr Staatsrat, wir sollten einmal aufhören, kantonale zu denken in der Gesundheit, wir sollten einmal regional denken. Leider ist es so, dass der Sense- und der Seebezirk schon historisch eine gewisse Verbindung mit Bern haben.

Ich möchte auch den Patienten und den Leuten vom Sense- und vom Seebezirk sagen: Für uns frei praktizierende Ärzte ist es egal, was man hier entscheidet. Wir schauen, wohin der Patient gehen soll und wo es ihm gefällt und wo er gut aufgenommen wird. Deshalb möchte ich Sie beruhigen, wir kriegen immer einen Platz. Aber die Idee,

c'est qu'on fasse les démarches pour faire une fois une réflexion au niveau régional, qu'on pense, dans cette Suisse qui doit maintenant réduire le nombre de ses hôpitaux, à faire un peu de régionalisme avant le cantonalisme.

**Mäder-Brühlhart Bernadette** (VEA/GB, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Mitverfasserin des Auftrags und Deutschfreiburgerin. Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis, welches dem Auftrag mit einer Enthaltung einstimmig zustimmen wird.

"On ne peut pas obliger quelqu'un à travailler chez nous et on ne peut pas non plus obliger quelqu'un à devenir bilingue". C'étaient les mots de notre conseiller d'Etat Curty ce mardi. Et voilà, là il a raison. Toutefois, les déclarations de notre collègue député Laurent Baeriswyl le même jour, selon lesquelles on devrait avant tout se sentir bienvenu dans la mesure où un véritable bilinguisme est effectivement recherché, m'ont convaincue beaucoup plus.

Der Fachkräftemangel, gerade auch und besonders im Gesundheitswesen, ist tatsächlich besorgniserregend. Trotzdem aber kann der Markt immer noch etwas gesteuert werden. Dazu müssen jedoch passende Rahmenbedingungen vorhanden sein, Rahmenbedingungen, welche das Sprachenproblem einbeziehen und deutschsprachige Personen motivieren, trotzdem oder gerade auch deswegen im HFR und in anderen Gesundheitszentren unseres Kantons zu arbeiten. Das ist nämlich auch eine Chance für uns Deutschfreiburger und nicht nur eine Last. Wir können das, und wir haben das auch schon bewiesen, zum Beispiel im FMPG, dem deutschsprachigen Zentrum in Villars-sur-Glâne. Wenn die Rahmenbedingungen und das Umfeld, die Atmosphäre, stimmen, ist auch das Interesse da.

An dieser Stelle möchte ich es nicht unterlassen, die bereits gemachten Anstrengungen für die Zweisprachigkeit in der Gesundheitsversorgung unseres Kantons und auch im HFR anzuerkennen, allem voran das Sprachprogramm, das ja laufend weiterentwickelt wird.

Le rapport externe de la société d'audit et de conseil KPMG a montré, malgré tous les efforts existants, l'importance de reconquérir les patients germanophones et recommande comme mesures une analyse approfondie des potentiels de marché et de développement ainsi qu'une stratégie ciblée pour récupérer les traitements extracantonaux. Le rapport recommande en plus de développer des stratégies de communication en rapport avec la population germanophone.

Unser Auftrag verlangt nichts weiter, als das Ergreifen und Umsetzen von Massnahmen, um alle Patientinnen und Patienten des Kantons in ihrer Muttersprache in vergleichbarer Qualität zu versorgen und die Berücksichtigung der Sprache bei der Zuweisung als fixes Kriterium, insbesondere bei Notfällen.

Wir verlangen ja nicht, dass das Sprachkriterium an erster Stelle steht. Werden die Empfehlungen des externen Berichts umgesetzt, werden auch unsere Forderungen weiterverfolgt und genau das ist zentral.

Les germanophones ne doivent et ne veulent pas être oubliés dans le développement de l'HFR.

En effet, nous, les Fribourgeoises et Fribourgeois alémaniques, voulons exactement la même chose que vous, chers collègues francophones, à savoir un hôpital moderne, bien développé, qui prouve sa légitimité entre Berne et Lausanne, qui soit compétitif et qui ait du succès. Pour cela, nous avons besoin de tous les Fribourgeois, francophones et germanophones. Travaillons ensemble car ce n'est qu'ainsi que nous serons forts et que nous répondrons aux exigences d'un canton bilingue.

Comme déjà dit, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient ce mandat et je vous prie, chers collègues, de faire de même et de voter ce mandat avec un intérêt sincère.

**Aebischer Susanne** (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ce mardi, Brice Repond, Susanne Schwander et moi-même sommes intervenus pour la formation bilingue dans les hautes écoles fribourgeoises. Tout d'abord, je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec ce mandat. Par contre, le bilinguisme me tient vraiment à cœur.

Pourquoi est-ce que je fais référence à nos débats de mardi ? J'avais dit à M. Curty, qui était et qui parlait des formations que : Was Hänschen nicht lernt, lernt Hans später auch nicht.

En fait, ça doit commencer beaucoup plus tôt, et j'aimerais vous demandez, Monsieur le Commissaire, d'encourager votre collègue de l'instruction publique à vraiment promouvoir le bilinguisme dès la première année scolaire, idéalement aussi avec le suisse allemand. Cela aiderait aussi d'avoir des collaborations, des lieux de formation où des apprentis, comme Susanne Schwander l'a proposé mardi lors des discussions, puissent faire un échange d'une demi-année, puissent travailler dans un hôpital, peut-être à Berne où à côté de l'apprentissage du bon allemand, il y aurait aussi l'apprentissage du suisse allemand. Je me permets d'intervenir à ce sujet même si ce n'est pas en lien direct avec le mandat en cours parce que ce sont des sujets qui se recoupent à votre niveau, Monsieur le Commissaire : c'est une collaboration entre les différentes directions de l'Etat.

J'ai envie de dire à M. Jean-Daniel Schumacher, collègue du PLR, que je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit qu'on devrait probablement aussi avoir cette réflexion au niveau régional. Mais je ne suis pas certaine que la solution soit trouvée immédiatement à l'HFR. Aujourd'hui, notre souci est qu'on parle du canton, que c'est une affaire cantonale.

J'aimerais vraiment soutenir ce mandat. Oui, les efforts sont excellents : j'ai été récemment avec ma fille à l'HFR site de Fribourg et il y avait des personnes qui parlaient le bon allemand. Chantal Müller l'a dit, le souci des personnes alémaniques est que le bon allemand est une langue étrangère. Le souci que Chantal Müller vient de partager avec nous est réel.

C'est pourquoi je vous invite vraiment à soutenir ce mandat. Monsieur le Commissaire, j'espère que vous avez entendu ce que je viens de dire parce qu'il s'agit d'une collaboration avec d'autres directions de l'Etat de Fribourg.

**Clément Christian** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je suis un petit peu étonné de la prise de position du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, qui oublie totalement la notion économique de l'Hôpital cantonal, sa position et notamment les trois mille emplois qui sont fournis à notre canton, et également par rapport au master qui avait été décidé par le Grand Conseil.

Si nous laissons totalement tomber la partie germanophone en disant qu'elle ira de toute façon sur Berne, on laisse tout le monde partir. À ce moment-là, Je crois qu'il faudra se résoudre à accepter qu'on aura simplement un petit hôpital de campagne dans notre canton et qu'il faudra éviter de futurs subventionnements parce que ce sera inutile. Du point de vue économique, j'estime très important qu'on garde également et qu'on fasse tout pour garder nos collègues alémaniques afin qu'ils continuent à venir dans notre hôpital. C'est pourquoi je soutiendrai ce mandat.

**Thalmann-Bolz Katharina** (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit - vielleicht weit hergeholt -: Ich bin Vizepräsidentin des Ambulanz- und Rettungsdienstes von Murten und dieser ist komplett zweisprachig. Ich nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zum vorliegenden Auftrag Stellung.

Appartenir à une minorité signifie surmonter des obstacles supplémentaires. Cette situation est acceptée au quotidien, y compris en ce qui concerne la langue. En revanche, si l'individu se trouve dans une situation de crise ou d'urgence médicale, la langue dans laquelle il doit communiquer joue un rôle décisif pour son diagnostic et son traitement. Notre système de santé avec l'hôpital public fribourgeois doit impérativement tenir compte de cet état de fait s'il veut traiter les patients germanophones dans son hôpital et ne pas continuer à les perdre au profit d'établissements médicaux du canton de Berne et renoncer ainsi à des recettes financières.

Les 40% de patients germanophones qui prennent déjà en compte les hôpitaux extracantonaux, principalement pour la question de la langue, signalent l'alerte rouge pour moi.

Um ein vollständiges medizinisches Angebot in deutscher Sprache zu gewährleisten, sind der Anteil der Minderheit und das Spital zu klein, wie bereits im vorliegenden Auftrag erwähnt. Dafür haben wir Verständnis. Die Zweisprachigkeit ist der Schlüssel zum Erfolg.



Der Staatsrat hebt in seiner Antwort zum Antrag hervor, dass bereits genügend Massnahmen in Kraft seien und alles unternommen worden sei zur Gewährleistung der Zweisprachigkeit im HFR. Diese Anstrengungen honorieren wir. Das heisst aber auch, die Gesundheitsdirektion und ihr Spital begnügen sich demzufolge mit der vorherrschenden, aktuellen Situation, dass ausser in Tavers und in Murten vorwiegend Französisch gesprochen wird.

Die deutschsprachigen Patientinnen und Patienten haben demnach keine Garantie, dass sie sich auf Deutsch verständigen können - Beispiele, die diese Aussage stützen, gibt es zahlreiche, und sie wurden bereits in dieser Debatte hervorgehoben.

La grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis que tout doit être fait au niveau des soins de santé pour promouvoir le bilinguisme et le garantir. Aucun obstacle n'est trop grand pour cela.

Die Qualität der Behandlung im HFR muss mit der Sprachenfrage gekoppelt werden. Die Sprachenfrage muss ein Qualitätskriterium werden, sonst kann die Benachteiligung der deutschsprachigen Minderheit im Gesundheitswesen nicht ausgeräumt werden. Die vorgeschlagenen Massnahmen, welche im Auftrag der Sensler Grossrätinnen und Grossräte aufgelistet werden, müssen zwingend in die Strategie des HFR und somit in die Gesundheitsversorgung des Kantons einfließen. Je mehr Anstrengungen zugunsten der Zweisprachigkeit unternommen werden, desto grösser ist der Erfolg.

Je vous demande donc de soutenir fortement le mandat et de vous engager en faveur du bilinguisme. C'est un signe politique important envers la minorité linguistique.

**Altermatt Bernhard** (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte und habe zwei Interessenbindungen zu deklarieren: Ich bin Präsident des Forums Partnersprachen Freiburg und Mitglied der Arbeitsgruppe Sprachen des Vereins Kultur Natur Deutschfreiburg.

Meine Damen und Herren, das Spitalwesen gehört zu den am intensivsten diskutierten Bereichen staatlicher Aktivität der vergangenen Jahre und Jahrzehnte, und es wird uns auch in der kommenden Zeit stark in Anspruch nehmen. Die Bevölkerung Deutschfreiburgs trägt mit ihren Steuern zum Funktionieren des kantonalen Spitalwesens bei. Sie hat, wie die Einwohner der französischsprachigen Regionen, das Anrecht auf eine hervorragende Gesundheitsversorgung, und ich glaube, es besteht hier im Saale ein Konsens, dass diese Versorgung in beiden Kantonsprachen erfolgen soll.

La population attend de l'Etat une gestion du domaine hospitalier en fonction des besoins de tout le canton. Les pétitions, initiatives, instruments populaires et parlementaires qui se succèdent sont une expression claire de cette attente. Le mandat présent est à placer dans ce contexte général tendu. Il est en outre l'expression spécifique des soucis d'une population qui forme le tiers de notre peuple fribourgeois. Il y a exactement trente-cinq ans, j'avais dix ans, et la Direction de la santé était dirigée par un certain Denis Clerc. Le 17 septembre 1987, le député démocrate-chrétien Moritz Boschung demandait ici même un meilleur respect du bilinguisme à l'Hôpital cantonal. Neuf ans plus tard, je terminais mon école de recrue et Ruth Lüthi avait succédé au "Monsieur aux lacets rouges". Le 24 septembre 1996, le député radical Bernard Garnier se référait à une enquête sur cet hôpital: "Seul 11,2% des infirmiers diplômés sont bilingues. Le pourcentage de soignants capables de soigner des alémaniques s'exprimant dans leur langue maternelle ne s'élève qu'à 33%. C'est dire qu'à ce niveau, 88% sont monolingues et 67% incapables de comprendre un alémanique. Faut-il s'étonner si annuellement 1'700 patients fribourgeois vont à l'Inselspital à Berne ?" C'était il y a plus d'un quart de siècle. Certaines étaient déjà ici.

Depuis, et j'aimerais le souligner, l'Hôpital fribourgeois a fait d'importants progrès en matière de bilinguisme, mais il y a une marge de progression tout aussi importante.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, wir stehen vor wichtigen politischen und demokratischen Entscheiden im kantonalen Spitalwesen. Unser Rat und die Bevölkerung werden in Kürze über Initiativen, Gegenvorschläge und weitere Vorlagen befinden müssen, und ich kann Ihnen versichern, dass die Bevölkerung in den deutschsprachigen Gebieten und im Rest des Kantons diese Vorlagen mit grösster Aufmerksamkeit beurteilen wird. Es gilt, heute ein starkes Zeichen zu setzen, ein Zeichen, das den Willen des Staatsrats zur Stärkung der Zweisprachigkeit im Spitalwesen stützt und festigt.

Chers collègues francophones, pensez au site gruérien de Riaz, aux sites de Meyriez et de Tavel qui ont déjà été transformés et le seront encore davantage. Pensez aussi à l'Hôpital intercantonal de la Broye à Payerne. Les Fribourgeois alémaniques se sont montrés solidaires au moment où l'Etat a entrepris les réformes successives du domaine hospitalier. Ils continuent à se montrer solidaires avec le reste du canton. Sans cela, les sites mentionnés n'auraient ni leur raison d'être, ni leur forme actuelle. J'aimerais que notre Conseil montre aujourd'hui sa solidarité avec la communauté et les régions de langue allemande.

Je vous invite à soutenir ce mandat qui ne vise pas la perfection, mais qui veut accélérer des processus qui sont en cours. Donnons un signal fort à la population, notamment en vue des votations à venir. Un signal que l'Etat se mobilise avec détermination en y mettant les moyens nécessaires pour un Hôpital fribourgeois performant et bilingue au service de tout le canton.

Dafür danke ich Ihnen als zweisprachiger Deutschfreiburger aus der zweisprachigen Kantonshauptstadt ganz herzlich. Merci beaucoup!

**Jakob Christine** (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Ich wollte mich eigentlich gar nicht äussern, aber etwas wurde heute noch nicht gesagt: Es sind auch Seebezirklerinnen und Seebezirkler und Senslerinnen und Sensler, die sich zu Krankenpflegern und Krankenpflegerinnen ausbilden lassen. Diese Personen würden gerne im Kantonsspital arbeiten, weil das Kantonsspital die besseren Löhne bezahlt als der Kanton Bern. Im Kanton Bern sind die Deutschsprachigen weniger gut bezahlt als hier im Kanton Freiburg.

Aber warum arbeiten diese Personen nicht im Kantonsspital? Der Grund ist einfach: Die ganze Personalführung ist komplett auf Französisch. Ich kenne selber Personen, die angestellt sind im Kantonsspital. Wenn diese selber die französische Sprache nicht beherrschen würden, würden sie im Personalamt nichts, aber auch gar nichts verstehen. Meistens sind eben die Seebezirkler zweisprachig.

On est bilingue à Morat et on comprend donc les choses pour le personnel à Fribourg. Mais il y a aussi souvent des Suisses alémaniques qui ne parlent que le suisse allemand ou le bon allemand, et ils n'ont pas la possibilité d'avoir quelque chose en allemand pour leur salaire ou d'autres questions importantes. Cela n'existe pas à Fribourg. C'est pour cela que ces gens partent à Berne, ce qui est mauvais pour le canton.

Ich habe keine persönlichen Interessen, überhaupt nicht, aber ich werde diesen Auftrag unterstützen, gegen meine eigene Partei.

**Boschung Bruno** (Le Centre /Die Mitte, SE). Je suis aussi cosignataire de ce mandat, avec la conviction qu'il est grand temps de faire un signal politique envers la population germanophone de notre canton à ce sujet. On peut longuement discuter de savoir si c'est exécutable ou non. Ce n'est pas la question de fond aujourd'hui. Aujourd'hui, il s'agit de lancer un signal politique.

Je vous rappelle que lors de la dernière session, on avait également sollicité notre cher collègue conseiller d'Etat Steiert dans le cadre des "Baubewilligungen", même si on savait peut-être sur le fond que cela serait très difficile à mettre en œuvre. On a toujours dit qu'il s'agit d'envoyer un signal politique aujourd'hui.

Mon cher collègue Jean-Daniel Schumacher, tu sais que je t'apprécie beaucoup. Normalement. Mais ce matin, j'étais un peu consterné par ton intervention. Il a en effet parlé de "frommer Wunsch", en français un vœu pieux. C'est un très bon "Stichwort" pour ce matin ! Si l'on veut que tout notre Hôpital fribourgeois ne reste pas dans cette situation d'un vœu pieux, il faut dire aujourd'hui "oui" à ce mandat et donner un signal clair et fort à la population fribourgeoise. Cela a déjà été dit par mon collègue Altermatt : il y aura bientôt des discussions très dures sur le futur de notre Hôpital cantonal. On va beaucoup parler d'argent, de choses à mettre sur pied. Si nous n'avons pas la population fribourgeoise germanophone à bord, je peux déjà vous dire que l'Hôpital fribourgeois restera un vœu pieux dans sa totalité, et pas seulement concernant la question de la langue.

Chaque année, dans notre budget cantonal, il y a un montant extraordinaire pour les hospitalisations hors canton. On va bientôt dépasser un milliard. Pour le canton, ça ne coûte pas trop cher si les Singinois et les Lacois vont à Berne, mais cet argent est perdu pour l'Hôpital fribourgeois. Aujourd'hui, on parle aussi de l'avenir de l'Hôpital fribourgeois sous l'angle financier et en général.

Avec ces quelques remarques, j'aimerais vraiment vous encourager à envoyer ce signal politique envers la population germanophone et à voter "oui" à ce mandat.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je prends la parole parce que je n'aime pas être prise en otage.

On nous fait croire que si on vote contre ce mandat, on est contre la minorité alémanique, que l'on a du mépris pour la minorité alémanique. Or, je crois qu'avec les actions politiques que j'ai menées entre autres en ville de Fribourg pour la promotion du bilinguisme, pour la création de classes bilingues, j'ai prouvé que j'étais favorable et que je poussais à ce que les deux communautés aient une bonne relation entre elles et se comprennent. Il est vrai que si l'on ne parle pas la langue de l'autre, on ne peut pas se comprendre. Il faut aussi faire preuve de bonne volonté.

Vous prenez toujours l'exemple des alémaniques qui ne sont pas compris à l'Hôpital cantonal. Je vous donne moi aussi un exemple, un comme il y en a d'autres : ma maman s'est retrouvée au centre de réhabilitation de Meyriez et beaucoup d'infirmières ne parlaient pas le français ; elle en rigolait, essayait de parler l'allemand et se faisait comprendre parce qu'il y avait de la bonne volonté des deux côtés.

Le mépris qui a pu exister il y a une cinquantaine d'années des francophones pour les alémaniques qui habitaient en Basseville ou qui parlaient le "bolze" n'existe plus. En Basseville, ce ne sont plus les alémaniques qui y habitent, c'est tout le monde. A Fribourg, il n'y a plus de quartiers réservés aux alémaniques. Ils sont partout (*rires*). Voilà l'incompréhension qui peut exister quand on n'a pas forcément envie de comprendre ce que dit la personne... Ce que je voulais dire par là, c'est qu'il

n'y a plus de "ghettos" : on se parle, les enfants vont dans les mêmes écoles, à la Vignettaz, au Jura ou au Schoenberg, et j'ai même poussé pour qu'il y ait plus de contacts entre les classes parce que trop souvent, il y avait les classes alémaniques et francophones dans des bâtiments séparés. J'ai fait en sorte qu'ils soient le même bâtiment.

Il faut donc aussi une volonté, et cette volonté ne doit pas venir seulement des francophones, elle doit aussi venir des alémaniques. Nous vivons la minorité par rapport aux alémaniques en Suisse et on peut avoir un sentiment d'exclusion, mais on doit aussi faire le premier pas.

Je ne suis donc pas d'accord qu'on dise que ceux qui votent contre ce mandat sont ceux qui sont contre les alémaniques. On l'a prouvé, les mesures sont prises, il faut maintenant que le personnel apprenne aussi l'autre langue. Quand vous avez du personnel portugais, ils ne savent en général pas le français lorsqu'ils arrivent. Ils doivent déjà apprendre une langue, la langue latine étant plus facile. On les incite ensuite aussi à apprendre l'autre langue. Les efforts sont faits. La prise de conscience de la nécessité de parler l'allemand avec les patients alémaniques est là. Je crois que les exemples ont été donnés et suffisamment démontrés. S'il vous plaît, n'interprétez pas le vote. Mais ce que vous demandez n'est actuellement pas possible.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Man spricht heute Morgen sehr viel von Solidarität, und ich teile diese Meinung voll und ganz, deshalb werde ich dieses Mandat unterstützen. Aber :

Je crois que le respect des minorités implique que nous prenions toutes les mesures nécessaires pour assurer tant que faire se peut la prise en charge de toutes les personnes dans leur langue maternelle. C'est non seulement une question de solidarité, mais aussi une question de respect des minorités. Pour une fois, je suis d'accord avec M<sup>me</sup> Antoinette de Weck, ma chère collègue, qui dit que nous vivons exactement la même réalité au niveau national. Par rapport à ce qui a été dit avant avec le Services du personnel, pour avoir travaillé pendant dix-huit ans à Pro Infirmis Suisse comme seul membre romand de la Direction, je peux vous dire que tous les collègues romands étaient désespérés parce que nous avions un Service du personnel pour Pro Infirmis au niveau national où personne ne comprenait le français.

Cela dit, j'aimerais bien que cette notion de solidarité soit complète. Je suis prêt à faire le pas et je vais soutenir ce mandat, mais j'aimerais aussi que du côté alémanique, cette solidarité fonctionne. On a dit que 40% des hospitalisations hors canton se font à Berne pour des questions de langue. Soyez vraiment honnêtes. Cela n'est pas exactement la réalité. J'ai de très nombreux exemples d'amis très chers, d'amis très proches, qui parlent mieux le français que moi. Ils sont Singinois et ont été se faire opérer à Berne en disant que c'est mieux, plus confortable. Il n'y a aucun problème de langue.

Le deuxième problème est celui des indications médicales. Nous avons entendu cela dans les perspectives d'avenir pour l'HFR, préconisant qu'il fallait travailler avec le réseau hospitalier pour qu'il prescrive effectivement les hospitalisations où il le faut. Je fais un appel aussi à tous les médecins de la partie germanophone du canton – même si ce n'est pas une généralité – en leur demandant d'arrêter de prescrire des hospitalisations en dehors du canton. Cette solidarité dont parlait mon collègue Bruno Boschung, cet argent qui manque, il ne manque pas uniquement par manque de moyens et de connaissances de la langue, mais aussi par manque de volonté. La solidarité doit se faire dans les deux sens.

**Freiburghaus Andreas** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Wir haben in den letzten Minuten und in der letzten halben Stunde viel von Wünschen, Tatsachen, Toleranz und Entwicklungen gesprochen. Ich stütze dies alles, und ich bin auch ein Typ, der Toleranz predigt. Trotzdem möchte ich - meine Interessenbindung: ich bin Präsident des Gesundheitsnetzes Sense - die Realität nicht verschweigen. Wir bauen heute am Gesundheitszentrum in Tafers - zum Glück können wir weiterbauen nach dem heutigen Entscheid des Grossen Rates. In Tafers haben wir im Moment einen Überhang an französischsprachigem Pflegepersonal, aber wir sind glücklich, dass wir überhaupt Pflegepersonal in Tafers haben.

Eine weitere Realität: Ungefähr ein Drittel der Klienten des Pflegeheims Maggenberg in Tafers, der Menschen, die dort im Pflegeheim sind, kommt aus dem französischsprachigen Saanebezirk und ist deutschsprachiger Muttersprache. Die Realität ist, dass sie im Alter wieder ein deutschsprachiges Pflegeheim suchen, und wir nehmen sie gerne im Sensebezirk auf, man muss sich einfach dieser Realitäten auch bewusst sein. Um diese Themen warm zu halten, bin ich dafür, dass dieser Auftrag überwiesen wird.

**Schumacher Jean-Daniel** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Excusez-moi si je reprends la parole, mais l'on m'a interpellé. J'aimerais quand même préciser quelque chose à M. Clément et à mon cher ancien président M. Boschung.

Lorsque je parle de régionalisme, je parle d'une chose où la langue peut être travaillée, surtout dans les cas chroniques. Si quelqu'un est hospitalisé durant dix ou quinze jours parce qu'il a fait un AVC et doit être réhabilité, je vous jure qu'il est mieux dans sa langue. Ce n'est pas le docteur qui est important, c'est le "Pflegepersonal". Lorsque je parle de régionalisme c'est cela. Il faut remettre les choses là où elles doivent et non pas dire aux patients qu'ils doivent aller là ou là-bas. Je cite mon exemple. J'ai été hospitalisé ce printemps avec ce diable de COVID. J'ai été hospitalisé à Tavel. On m'a bourré de médicaments. J'étais d'une euphorie incroyable et j'ai entendu à côté de moi quelqu'un qui "mène le bal". J'ai mis mon pantalon, ma veste, et je suis sorti. C'était un patient gruérien qui était à Tavel et qui ne savait pas l'allemand. Il parlait en patois gruérien. C'est

quand même quelque chose qu'il faut regarder. La langue ne joue absolument aucun rôle dans la phase aiguë. Si vous avez un infarctus, un anévrisme qui lâche, vous vous en contrefichez de la langue. Vous allez là où c'est le plus proche. Pour tous les patients alémaniques que j'ai, quand il y a quelque chose d'urgent, je choisirai, si le plateau technique est là, l'Hôpital cantonal. Il faut alors veiller à ce que nous, médecins que vous avez cités, regardions d'abord où notre patient sera le mieux et le plus vite pris en charge. Si le plateau technique est là, mais en français, je n'aurai pas de problème à envoyer des patients à Fribourg. Cependant, la langue est un facteur important par exemple pour les patients psychiatriques : quand j'étais dans la commission de planification sanitaire, j'ai dû me battre avec l'ancien Conseil d'Etat pour dire que la langue est importante dans la psychiatrie. Je sais bien que c'est très important.

Monsieur Boschung, vous savez que mon cœur bat pour la Singine. De proposer quelque chose qui ne sera pas réalisable, je ne peux pas le faire. Je peux vous proposer de déposer un deuxième mandat dans lequel on demanderait à nos autorités de gérer les contacts pour que nos patients alémaniques puissent être pris en charge non pas comme patients de deuxième zone. C'est mon idée. Ce n'est pas de dire qu'il faut que tout soit ici ou là-bas, car ce n'est pas possible. Il y a une résistance de la part des patients, de la population. Nous devons trouver des synergies avec nos voisins bernois et soleurois et, pour la Veveyse et le sud du canton, avec nos voisins vaudois.

J'ai évidemment de la sympathie pour ce sujet, mais je ne crois pas que j'aiderais véritablement la cause des Singinois en votant en faveur de ce mandat, à part pour faire un geste politique. Je ne peux pas, comme médecin, faire uniquement un geste politique. Il faut que cela marche.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je remercie toutes les personnes qui ont pris la parole ce matin.

Ich spreche viel besser Schweizerdeutsch als Hochdeutsch. Das ist mein Fall, aber das ist so für mich. Ich habe die Chance, dass ich ein Lehrjahr in Liebistorf, im Seebezirk, gemacht habe, und mein Chef hat mich Berndeutsch gelehrt. Das ist jetzt sehr gut für mich, und ich bin jetzt, gerade hier, froh. (*Lachen.*)

Il est vrai que le sujet de la langue dans le canton de Fribourg est éminemment important et me tient à cœur. Je peux vous garantir que de ma part et de la part de l'ensemble du Conseil d'Etat, nous y veillerons aussi à l'avenir. Vous parliez de mon collègue tout à l'heure, et il est aussi conscient des problématiques que l'on a actuellement dans le canton de Fribourg.

C'est très émotionnel. Nous connaissons tous des cas. Je connais aussi des personnes qui ont été en Suisse alémanique, qui parlaient français et qui n'avaient pas d'interlocuteurs qui parlaient dans leur langue maternelle, et cela s'est très bien passé. Nous avons tous nos petites histoires.

Ce qu'il faut maintenant, c'est de se dire que notre canton de Fribourg est bilingue et qu'on va mettre en place des conditions-cadres qui permettent à tout un chacun de se sentir bien à l'endroit où il se trouve, qu'il aille à l'hôpital de Meyriez, de Tafers ou de Fribourg. La personne doit être bien accueillie et bien soignée. Le patient, dans notre canton, restera le numéro un. Je vais m'employer durant ma législature à ce qu'on puisse dire dans cinq ans qu'il y a des choses qui ont évolué, qui ont changé, qu'on a fait des efforts. Je me réjouis déjà de pouvoir amener cet aspect-là dans notre canton de Fribourg.

Comme je le disais tout à l'heure, c'est très émotionnel. On a tous nos histoires. Mais n'oublions pas une chose. J'ai travaillé aussi à l'Hôpital cantonal à Fribourg, et lorsque j'ai repris les secrétariats en médecine, j'avais très peu de secrétaires qui parlaient allemand. C'était surtout le français et d'autres langues. Je pense qu'il y a aussi un effort à faire au niveau du recrutement dans notre canton, qu'il faut veiller à ce que les gens parlent au moins l'allemand ou au moins pouvoir donner les possibilités pour que la personne puisse parler dans les prochains temps. Cela prend aussi du temps : on n'apprend pas l'allemand aussi vite que cela, comme toute autre langue d'ailleurs. Ce n'est jamais évident de pouvoir s'exprimer. Les cours sont une chose, et s'exprimer ensuite dans la vie de tous les jours en est une autre. Je peux vous le garantir.

L'Etat a un rôle à ce niveau-là. Le canton de Fribourg reste bilingue. Je rejoins complètement ce qui a été dit par les députés tout à l'heure et je ne veux pas créer un clivage. On a besoin de toutes les citoyennes et tous les citoyens de notre canton. Cela a déjà été dit tout à l'heure par le député Boschung : nous avons des votations très importantes qui vont venir, et je n'ai pas envie d'avoir un "Röstigraben" dans le canton de Fribourg. Je n'ai pas envie que l'on soit rouge ou vert, ou vert ou rouge. C'est exclu. Les citoyens et citoyennes de notre canton doivent toutes et tous tirer à la même corde. On doit trouver ce moyen-là et je pense que l'on a les moyens de faire les choses bien.

L'idée du mandat ne va pas être simple à mettre en œuvre. Les efforts sont déjà faits au niveau de notre Hôpital dans notre canton. Nous allons poursuivre ces efforts en y mettant l'accent. Vous imaginez bien que suite aux débats d'aujourd'hui, il y aura quand même quelques personnes qui vont se remettre en question et se dire qu'il faut peut-être faire encore un effort. L'Etat veillera à ce que cela se fasse. C'est très important et je tenais vraiment à vous le dire.

Certes, notre canton est majoritairement francophone, pour deux tiers. Les cours qui sont organisés en allemand ou en français permettent à tout un chacun de parler l'autre langue. Je pense que l'on peut encore améliorer cela et faire les choses mieux.

Comme le disait tout à l'heure M<sup>me</sup> la Députée Zermatten, on a eu à l'HFR quatre plaintes sur 650 personnes interrogées sur la langue, dont 470 en 2019 et 180 en 2020. On a aussi des plaintes qui nous viennent "par la bande", comme on dit : ce sont des gens qui viennent chez nous et nous expliquent comment ils ont été reçus, qu'ils ont par exemple été opérés de la hanche et qu'ils n'ont pas pu parler dans leur langue. De manière générale, on n'a pas de plaintes écrites de ces personnes, même si on doit quand même en tenir compte. Pour moi, quatre plaintes sont quatre plaintes de trop.

Mesdames et Messieurs, on doit apprendre dans notre canton à vivre ensemble encore davantage, et j'insiste là-dessus. C'est le message du Conseil d'Etat ce matin. On doit apprendre à vivre ensemble, alémaniques ou francophones. Je pense que l'on a encore du travail à faire, pas seulement dans le milieu de la santé, mais dans tous les domaines. On doit essayer, dans la mesure du possible de se comprendre.

M<sup>me</sup> la Députée de Weck, j'ai bien aimé votre histoire. On a vite, quand on parle de langues, des petits dérapages qui peuvent naître. Cela fait partie du jeu. Ce sont des choses qui peuvent arriver.

Sehr geehrte Damen und Herren, die jüngsten Gesetzesrevisionen auf Bundesebene in Zusammenhang mit der Qualität der Gesundheitsversorgung, insbesondere auf der Ebene des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung sowie die Einsetzung der eidgenössischen Kommission für Qualität sind Teil des nationalen Strebens nach einem nationalen Willen, die Qualität der medizinischen Leistungen systematisch und umfassend zu verbessern und strukturiert zu gestalten.

Die Strategie und die daraus abgeleiteten vierjährigen Ziele sind insbesondere auf folgende Punkte ausgerichtet: Sicherheit und Effizienz des Gesundheitssystems, aber auch auf die Zugangschancen, die für alle Patientinnen und Patienten gleich sein müssen. Diese Achsen stellen bereits wesentliche Pfeiler der Freiburger Gesundheitspolitik dar, die weiterhin neue Empfehlungen einbeziehen will und insbesondere nationale Empfehlungen in Verbindung mit der Qualitätsstrategie des Bundes einbeziehen will.

Um auf die Frage der Sprache zurückzukommen: Diese sollte in einem Kontext des allgemein begrenzten Angebots an zweisprachigem Pflegepersonal sowie steigenden Qualitätsanforderungen betrachtet werden. Der Staat sowie die beauftragten Leistungserbringer und -erbringerinnen verpflichten sich bereits, alles in ihrer Macht stehende zu tun und zu unternehmen, um eine zweisprachige französisch-, deutschsprachige Betreuung anzustreben. In Bezug auf das HFR sorgt der Staat insbesondere durch die ihm zugewiesenen Aufgaben für die Förderung der Zweisprachigkeit bei der Betreuung seiner Patientinnen und Patienten. Das HFR ist seit Längerem sensibel für die Frage der Zweisprachigkeit und sogar der Mehrsprachigkeit. In diesem Sinne verfügt es über ein Programm für Sprachen, das in den kommenden Jahren weiter ausgebaut wird. Aufgrund der obigen Ausführungen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, das vorliegende Mandat abzulehnen.

> La majorité qualifiée est requise (56 voix).

> Au vote, ce mandat obtient 78 voix pour et 15 contre. Il y a 9 abstentions.

*Ont voté en faveur du mandat:*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Berset Christel (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David

(FV,UDC / SVP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 78.*

*Ont voté contre:*

Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 15.*

*Se sont abstenus:*

Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP). *Total: 9.*

> Cet objet ayant obtenu la majorité qualifiée, il est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Mandat 2022-GC-16

### Garantir un cadre clair et sûr pour l'HFR

---

Auteur-s:	<b>Zermatten Estelle</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) <b>Grossrieder Simone Laura</b> (VEA/GB, SE) <b>Meyer Loetscher Anne</b> (Le Centre/Die Mitte, BR) <b>Vial Pierre</b> (PS/SP, VE) <b>de Weck Antoinette</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, FV) <b>Mesot Roland</b> (UDC/SVP, VE) <b>Schumacher Jean-Daniel</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, FV) <b>Kolly Nicolas</b> (UDC/SVP, SC) <b>Rey Alizée</b> (PS/SP, SC) <b>Zurich Simon</b> (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Dépôt:	<b>03.02.2022</b> (BGC mars 2022, p. 1098)
Développement:	<b>03.02.2022</b> (BGC mars 2022, p. 1098)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>04.07.2022</b> (BGC septembre 2022, p. 2590)

---

### Prise en considération

**Fahrni Marc** (UDC/SVP, VE). Mes liens d'intérêts : je fais partie de différentes commissions régionales et cantonales au niveau de la santé. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Pour débiter, et pour mémoire, voici les points importants concernant ce mandat :

1. compenser entièrement les baisses de recettes consécutives à la pandémie ;
2. mettre en œuvre l'article 3 alinéa 4<sup>bis</sup> de la loi Covid-19 jusqu'à la fin du premier trimestre 2022 : assurer le risque financier lié à la pandémie afin que l'HFR puisse se concentrer sur sa mission ;
3. prendre les mesures nécessaires pour éviter les risques financiers liés à la pandémie qui conduisent à des licenciements, selon l'article 3 al. 4<sup>bis</sup>, ceci afin de renforcer les services sollicités par la pandémie ; les cantons financent les réserves de capacités nécessaires pour affronter les pics d'activités et définissent les capacités nécessaires en accord avec la Confédération.

Au niveau de l'HFR, les mesures nécessaires ont été prises afin d'assumer les effets sanitaires dus au Covid-19 : certaines activités ont été provisoirement suspendues afin de répondre aux besoins des pics de la pandémie, des lits et des ressources humaines ont été organisées. Le canton a le devoir de financer ces réserves de capacités. Pour les années 2020 et 2021, un soutien financier a été calculé en tenant compte des dispositions légales en vigueur. Ainsi, une somme de 69,2 millions de francs a été attribuée pour cette pandémie. Les prestations d'intérêt général, d'autres prestations ainsi que le financement du mandat de prestations s'élèvent à 175 millions.

D'autre part, dans sa réponse au mandat en question, le Conseil d'Etat met en avant le fait que, malgré cette situation exceptionnelle, l'HFR doit se concentrer sur la mission qui lui est donnée par la planification hospitalière afin de résorber le déficit structurel constaté. La pandémie ne doit pas l'empêcher de produire sa mission la plus essentielle. L'HFR, grâce aux moyens consentis, a pleinement joué son rôle. D'autre part, les déficits cumulés ont provoqué une réorganisation conséquente de l'HFR avec, à la clé, peut-être un nouvel hôpital entouré de centres de santé. Un travail de base a débuté.

Le groupe de l'Union démocratique du centre remercie chaleureusement toutes les personnes qui se sont fortement impliquées lors de la pandémie et est favorable à l'acceptation de ce mandat. Il relève que lorsque des situations extraordinaires surgissent, l'union et la cohésion l'emportent sur tous les débats suscités par la mise à jour des lois qui ne sont pas toujours forcément acceptées à une large majorité. Nous avons peut-être réussi à vaincre le Covid, mais un important travail par rapport à la restructuration de l'HFR nous attend. Sachons nous rappeler que, unis, nous pouvons réaliser de belles choses. Nous ne pourrions certainement pas construire Bertigny dans un trou financier. Ne soyons donc pas des partis pris, mais des collaborateurs désireux de planifier la santé de notre canton.

**Grossrieder Simone Laura** (*VEA/GB, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis und habe keine Interessenbindungen. Ich gestehe, auch wenn ich noch nicht lange in der Politik tätig bin, empfinde ich bei der Erwähnung des Kantonsspitals manchmal bereits gewisse Bauchschmerzen. Wir sind uns, so glaube ich, alle bewusst, dass sich das Kantonsspital in den letzten Jahren in eine missliche Lage hineinmanövriert hat. Als Urheberin des vorliegenden Auftrags möchte ich Sie jedoch bitten, diesen differenzierter zu betrachten. Heute geht es weder darum, Fehler der Vergangenheit aufzuzählen, noch mögliche Lösungen und Auswege zu diskutieren. Heute geht es darum, als Staat sicherzustellen, dass unser Kantonsspital nicht durch die pandemiebedingten zusätzlichen Verluste einen noch grösseren Schaden erleidet und im schlimmsten Fall sogar Kündigen beim Pflegepersonal erfolgen.

In der gestrigen Ausgabe der Freiburger Nachrichten wird die prekäre Situation rund um die Gesundheitsversorgung insbesondere der Pflegenotstand, thematisiert. Zudem wurde von der Bevölkerung mit der Annahme der Pflegeinitiative auf nationaler Ebene ein deutliches Zeichen gesetzt, in welche Richtung unsere Politik gehen soll.

Das Grüne Bündnis dankt dem Staatsrat für seine Weitsicht und die bereits erfolgten Rückerstattungen an das Kantonsspital in den Jahren 2020 und 2021. Wir begrüßen, dass der Staatsrat dem Auftrag Folge leisten will. In Anbetracht der heutigen Umstände ist es jedoch zwingend nötig, dass der Staatsrat unmittelbare finanzielle Hilfe leistet und diese nicht erst rückwirkend zur Verfügung stellt. Das Kantonsspital Freiburg muss seine gesamten Ressourcen darauf verwenden können, seinen Auftrag weiterhin zu erfüllen und den dringend benötigten Turnaround herbeizuführen, ohne dass es dabei zu Kündigungen kommt, welche die aktuelle Lage noch verschlimmern würden.

Deshalb bitte ich Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, das vorliegende Mandat anzunehmen.

**Remy-Ruffieux Annick** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je prends la parole au nom du Groupe le Centre et n'ai aucun lien d'intérêt.

Par mandat déposé le 2 février 2022, les signataires demandent notamment que l'Etat de Fribourg compense entièrement la baisse des recettes consécutives à la pandémie. Il faut revenir au moment du dépôt du mandat. Les mesures Covid étaient encore en vigueur, l'HFR continuait à devoir reporter certaines opérations et à subir une augmentation des charges du personnel suite aux engagements nécessaires pour combler l'absentéisme élevé dû au Covid, tout ceci en ignorant concrètement l'aide à laquelle il aurait droit en compensation. Les auteurs du mandat désiraient donc et désirent toujours que l'HFR puisse évoluer avec une inconnue de moins. Ils demandent une prise de position rapide et claire quant à l'aide qui sera attribuée à l'HFR pour 2022. Mon collègue M. Fahrni l'a déjà dit : les aides pour les effets du Covid-19 de 34,2 millions de francs pour 2020 et 35 millions pour 2021 ont d'ores et déjà été accordées. Pour 2022, l'Etat dit qu'il prendra sur le principe en charge les conséquences financières liées au Covid-19 selon les dispositions légales en vigueur et avec une optimisation de la méthodologie. L'Etat répond aussi qu'il est d'ailleurs déjà très avancé dans la mise en œuvre de mesures et propose donc d'accepter le mandat. On ne peut qu'inviter le Conseil d'Etat à se déterminer dans les meilleurs délais pour supprimer l'une des incertitudes qui entourent l'HFR.

Pour terminer, le Centre acceptera ce mandat à l'unanimité en espérant un traitement dans les meilleurs délais, ceci afin que l'HFR puisse se concentrer sur tous les autres défis qu'il a à relever.

**Zurich Simon** (PS/SP, FV). Je souhaite d'abord remercier les personnes de tous les partis présents au Grand Conseil d'avoir soutenu ce mandat, et en particulier notre collègue M<sup>me</sup> de Weck - qui n'est pas là - qui nous a fait l'honneur de cosigner ce mandat.

Ce mandat vise à donner un cadre financier clair et sûr à l'HFR pour faire face à la pandémie. Nous ne parlons donc pas ici de problèmes structurels de l'HFR, nous parlons de problèmes conjoncturels pour lesquels nous avons besoin de prendre des mesures. Ces problèmes conjoncturels découlent de la situation paradoxale de l'HFR, comme cela a déjà été évoqué : d'une part, les charges augmentent, et d'autre part, les recettes ont diminué notamment à la suite du report des opérations électorales. Nous pouvons dire aujourd'hui que pour les années 2020 et 2021, ces problèmes ont été majoritairement réglés et je tiens ici à remercier le commissaire du Gouvernement pour son action. Il reste en revanche un chantier majeur pour assurer ce cadre clair et sûr à l'HFR et pour se mettre en conformité avec le droit fédéral : c'est la constitution de réserves de capacités, comme l'a déjà évoqué notre collègue ; c'est ce que prévoit la loi Covid pour faire face à des pics d'activité liés à la pandémie. Selon les rapporteurs de la commission de la santé du Conseil national - et je lis ici -, "Il s'agit de financer des surcapacités une partie de l'année afin de gérer les vagues sans épuiser le personnel et sans compter systématiquement sur des heures supplémentaires, des nuits supplémentaires, qui finalement épuisent le personnel."

Il en ressort clairement que l'interprétation du Conseil d'Etat ne correspond pas à la volonté du législateur fédéral. En effet, le financement des réserves de capacités n'est pas une compensation *a posteriori* des baisses de recettes, mais il vise à financer des surcapacités une partie de l'année pour absorber ces pics d'activité. Très concrètement, cela signifie que le Conseil d'Etat doit financer des lits supplémentaires, principalement aux soins intensifs mais aussi en médecine, pour assurer la prise en charge de la population fribourgeoise en cas de pandémie ou de flambée des hospitalisations cet automne, cet hiver ou l'année prochaine. Aujourd'hui, la capacité d'hospitalisations du canton de Fribourg est très faible puisque nous avons un nombre de lits par habitant très bas en comparaison intercantonale. En effet, Fribourg est le vingtième canton suisse dans ce classement avec 2,7 lits pour 1'000 habitants contre 4,2 en moyenne suisse. Comme vous l'avez vu, l'HFR a dû prendre cette semaine des mesures extraordinaires pour éviter de fermer des lits ou de reporter des interventions. J'ai demandé à l'HFR quelles en étaient les raisons. Voici la réponse que j'ai reçue des médecins de l'HFR : "Outre la pénurie marquée de généralistes et de certains spécialistes, l'HFR rencontre des difficultés d'organisation lorsque le taux des lits est très élevé. Pour assurer un système fluide, il faut avoir une capacité en lits toujours disponibles en temps et en heure par type de patients. Les pathologies infectieuses comme le Covid bloquent des lits en raison des isolements."

Nous constatons donc qu'il est essentiel de prévoir des réserves de capacités sous forme de lits supplémentaires aux soins intensifs ainsi qu'en médecine pour assurer la sécurité de la population fribourgeoise. Cela permettra d'une part de veiller à ce que notre canton se conforme à notre droit fédéral - et le commissaire du Gouvernement a souligné tout à l'heure l'importance de cette conformité dans les discussions sur les primes-maladie -, et d'autre part, le Conseil d'Etat pourra aussi faire valoir ces mesures comme mise en œuvre de l'Initiative sur les soins infirmiers et faire donc d'une pierre deux coups pour soulager le personnel infirmier mis à rude épreuve. En effet, l'absentéisme, aujourd'hui très élevé, découle principalement de la surcharge liée à la pandémie et met à forte épreuve notre système de santé et en danger la sécurité des patient-e-s. Je vous remercie d'accepter ce mandat.

**Schumacher Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je ne vais pas répéter ce que mes préopinants ont dit. Il est clair que de garantir ce cadre clair et sûr pour l'HFR est une priorité, et le PLR, que je représente aujourd'hui, va naturellement accepter cet objet. Je voulais simplement faire une remarque complémentaire. Je trouve que c'est une très bonne idée de garantir des lits, autant pour les gens de la partie alémanique que pour la partie francophone. Nous sommes en train de parler ici du Covid. Le Covid a secoué nos institutions sanitaires au plus profond. Si vous vous souvenez bien, on devait à chaque fois réfléchir : pouvons-nous aller travailler ou pas ? Et on allait travailler ou pas suivant le nombre de lits libres aux soins intensifs. Là c'est un vœu que je présente. Je crois qu'il faut une fois être proactif parce qu'effectivement, les pandémies comme celle que nous avons vécue vont se répéter. Et il serait bien que dans notre canton, à l'initiative non pas de l'HFR, mais de cet hémicycle, l'Etat s'engage à financer quatre, cinq lits de soins intensifs pour être paré à toute nouvelle éventualité. Je crois que c'est la leçon que je tire de cette période de Covid et je crois que cela vaut la peine d'en discuter, de trouver une solution. Pour que l'Etat finance un lit de soins intensifs, c'est *grosso modo* un million par année. Donc cinq millions, c'est probablement beaucoup moins que ce qu'on dépense pour le bilinguisme, et je suis sûr que là, on est nettement plus efficace. Avec ces considérations, je signale que notre groupe va accepter cet objet.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je vais scinder ma réponse en trois parties à la suite du mandat "Garantir un cadre clair et sûr à l'HFR" :

La première des demandes faites est de compenser entièrement les baisses de recettes consécutives à la pandémie. L'Etat de Fribourg y a répondu en couvrant pour 2020 et 2021 le déficit après soustraction du déficit 2019, considéré à l'époque comme structurel. Au total, le financement s'élève à 69,2 millions de francs pour les deux ans. Pour ce qui est de 2022, sur



le principe, l'Etat prend en charge les conséquences financières liées au Covid-19 en tenant compte des dispositions légales en vigueur. Il est dans ce sens prévu d'optimiser la méthodologie afin de permettre une identification plus fine des coûts.

La deuxième demande est de mettre en œuvre l'article 3 alinéa 4<sup>bis</sup> de la loi Covid jusqu'à la fin du premier trimestre 2022, assurer le risque financier lié à la pandémie. Je rappelle l'article 3 alinéa 4 bis de la loi Covid : " Afin de renforcer les services de santé sollicités par la crise Covid-19, les cantons financent les réserves de capacités nécessaires pour affronter les pics d'activité. Ils définissent les capacités nécessaires en accord avec la Confédération." Mesdames et Messieurs, il y a actuellement un débat entre le Conseil national et la CDS (Conférence des directeurs de santé) sur l'interprétation de cet article, notamment sur la définition de "réserves de capacités". L'article mentionne uniquement des réserves de capacités. Il est sujet à interprétation et laisse une marge de manœuvre aux cantons car il ne mentionne pas explicitement les lits. Dans ce cadre, le canton de Fribourg finance cette réserve de capacités à l'HFR depuis le début de la pandémie, soit en 2020. Il faut comprendre ici que le canton finance la réserve de capacités, donc les lits supplémentaires lorsqu'ils sont vides. Sur le principe, le canton financera - et pour cela on doit encore avoir la validation du canton - cette réserve de lits pour les soins intensifs, donc 6 lits de plus pour l'année 2022, pour un total de 24 lits. Selon l'analyse réalisée par KPMG dernièrement, il faut souligner que l'HFR peut encore gagner en efficacité, notamment dans la réduction de la durée moyenne de séjour, le nombre de lits, etc., et ainsi augmenter sa capacité de lits. Je vous ai cité maintenant le nombre de lits certifiés aux soins intensifs. Je vous donne un petit historique : avant 2020, nous avons 18 lits ; depuis 2020, juste avant le début de la pandémie, toujours 18 lits ; dès le début de la crise Covid, 24 lits officiellement, avec des variations ; de 2021 à 2022, nous avons 24 lits de soins intensifs à disposition à l'HFR. A noter qu'en 2022, le nombre de lits utilisés à l'HFR aux soins intensifs n'a pour le moment jamais atteint - et cela je tiens à le préciser - le maximum de 24 lits. On est tout le temps resté en dessous de ces 24 personnes aux soins intensifs. En cas de crise Covid, l'HFR dispose d'un plan d'escalation avec différents niveaux ou paliers d'alerte. Selon le nombre de cas Covid, il y a en principe une augmentation graduelle du nombre de lits. Dans les paliers les plus élevés, cette augmentation requiert une déprogrammation, voire des reports d'interventions non urgentes ou une mobilisation de ressources supplémentaires, notamment du personnel d'autres services.

Troisièmement, vous parlez de prendre les mesures nécessaires pour éviter que le risque financier lié conduise à des licenciements. Mesdames et Messieurs, l'Etat couvre les conséquences financières liées au Covid-19 de l'HFR en réduisant les pertes annuelles au niveau du déficit structurel. Ce financement permet ainsi à l'HFR de se concentrer sur sa mission qui lui est donnée par la planification hospitalière ainsi que les autres mandats. L'Etat n'est pas impliqué dans la gestion des effectifs de l'HFR. Il relève que les ressources en personnel doivent être en corrélation avec l'évolution de l'activité de l'institution afin de garantir un fonctionnement efficace et de qualité.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 96 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur du mandat:*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Ghiellini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB),

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 96.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Doutaz Jean-Pierre** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mesdames et Messieurs, avant de passer au dernier point de l'ordre du jour, je prends l'initiative, en toute humilité, de vous rappeler que le monde vit aujourd'hui un événement majeur : vous avez toutes et tous appris hier soir le départ de la Reine d'Angleterre Elisabeth II, dont tout le monde a certainement une image. Je souhaiterais simplement – et c'est une démarche totalement personnelle – qu'en signe de respect pour les concitoyens anglophones résidents dans notre canton, qu'en signe de respect pour cette personnalité qui a toujours su apaiser son peuple et lui donner confiance, qui s'est toujours engagée avec si peu de mots dans sa monarchie parlementaire, elle qui a vécu 70 ans de règne (presqu'autant que Louis XIV), nous respectons maintenant quelques instants de silence.

## Motion 2021-GC-126

### Revalorisation des revenus des proches aidants – modification de la défiscalisation des revenus des proches aidants

---

Auteur-s:	<b>Sudan Stéphane</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, GR</i> ) <b>Gaillard Bertrand</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, GR</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Dépôt:	<b>10.09.2021</b> ( <i>BGC octobre 2021, p. 3904</i> )
Développement:	<b>10.09.2021</b> ( <i>BGC octobre 2021, p. 3904</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>07.06.2022</b> ( <i>BGC septembre 2022, p. 2581</i> )

---

#### Prise en considération

**Sudan Stéphane** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec le dossier si ce n'est d'en être le co-motionnaire.

Toutes les études démographiques et les différentes prévisions s'accordent à relever que, dans les prochaines années, une élévation de l'espérance de vie et donc une forte augmentation du nombre des personnes seniors est indéniable. Le canton et les communes s'y préparent à grand renfort de projets de structures d'accueil pour cette population et ceci à grands coups de dizaines de millions de francs de fonds publics injectés dans la construction de résidences et homes médicalisés. En Gruyère, 135 millions devront y être d'ores et déjà consacrés. Malgré cela, toutes les mesures d'infrastructures prévues ne suffiront pas à satisfaire toutes les demandes. Actuellement, nous avons pu le lire dans la presse, les places de lits sont déjà très rares dans le canton. C'est pourquoi il faut d'autres pistes concrètes afin de soulager nos institutions publiques et leurs limites financières.

Notre motion va dans ce sens et offre les avantages suivants :

- > favoriser une entrée plus tardive de nos aîné-e-s dans lesdites structures afin qu'ils puissent profiter plus longtemps d'un cadre connu et chaleureux au sein de leur famille et de leurs proches ;
- > offrir une alternative pragmatique à ce coût programmé important d'investissements de constructions et surtout de fonctionnement de nos résidences dans les futures années.

C'est pourquoi la reconnaissance plus marquée de cet engagement des proches aidants par une augmentation du défraiement et une exonération fiscale adéquate est une évidence pour nous, motionnaires. Les proches aidants ne profitent pas de ce système et offrent cette alternative dont bénéficiera toute la population de notre canton. Pour accéder à cette fonction, les contrôles sont sévères et chapeautés par nos réseaux santé, donc financés par nos soins.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, confirme le bien-fondé de l'activité de ces proches aidants et leur utilité voire leur nécessité dans le bon fonctionnement de la prise en charge de nos aîné-e-s. Dans ce système qui évolue constamment, seul le défraiement, datant de 1990, n'a pas changé et cela n'est plus acceptable. La défiscalisation, qui devra évidemment être modifiée, est également nécessaire afin de ne pas péjorer ces personnes qui, tout en prenant soin de leurs proches, effectuent aussi un service à la communauté dont nous faisons partie. Notre canton et son service financier, au-delà de la LHID et de ses règles fédérales, pourra, j'en suis sûr, trouver une solution sans recourir à une initiative cantonale dont les résultats, on l'a vu lors de nos dernières interventions, sont plus qu'incertains. Nous autres élus bénéficions d'ailleurs en partie d'une déduction cantonale fixée par notre institution. Les quelques pertes fiscales ne seront qu'une goutte dans l'océan des coûts liés à la prise en charge de notre population vieillissante.

Cette motion, si elle est acceptée, pourra être effectivement versée au dossier du DETTEC afin de déterminer qui en supportera les coûts : communes, canton ou solution hybride en toute connaissance de cause, et non prendre à son compte un poste qui sera de toute évidence voué à évoluer vers le haut. D'ailleurs, l'Association des communes et le Club des communes du Grand Conseil s'y rallient.

C'est avec ces arguments et toute notre détermination à faire accepter cette motion et les solutions qu'elle apporte que nous vous demandons de l'accueillir avec pragmatisme et bienveillance.

**Chardonnens Jean-Daniel** (*UDC/SVP, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

L'ensemble du groupe de l'Union démocratique du centre est favorable sur le principe de soutenir davantage les proches aidants. Ils ont besoin de plus de reconnaissance et de plus de moyens. Cette motion relève à juste titre leur mérite et leur indispensabilité. Ils jouent un rôle très important pour les personnes qui bénéficient de leur bienveillance. On ne peut que les remercier et les applaudir.

Outre les avantages que procure un entourage familial dans un environnement chaleureux, les bénéficiaires peuvent ainsi garder une certaine autonomie qui leur préserve une meilleure qualité de vie. Sans eux, le maintien de ces personnes à domicile serait tout simplement impossible. Les structures d'accueil, qui pourraient rapidement arriver à saturation au vu du vieillissement de la population, sont ainsi soulagés.

Cela étant dit, concernant les montants forfaitaires, les motionnaires ne tapent pas à la bonne porte puisqu'il appartient aux communes, respectivement aux associations de communes, de fixer le montant des indemnités qui doit ensuite être approuvé par la DSAS. D'ailleurs, ce sera d'autant plus vrai à l'avenir puisque le désenchevêtrement des tâches prévoit que les compétences cantonales actuelles relatives aux indemnités forfaitaires soient transmises aux communes et exercées par les associations de communes.

Concernant la déduction sociale pour les proches aidants qui bénéficient d'indemnités forfaitaires, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra le moment venu une proposition concrète lorsqu'un montant sera arrêté par les associations de communes. Au vu de ce qui précède, même si les compétences ne sont pas toutes du ressort du Conseil d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable sur le fond, mais il reste partagé sur le sort à donner à cette motion pour les raisons que j'ai invoquées.

**Tritten Sophie** (*VEA/GB, SC*). Les proches aidants constituent un pilier de notre société et de notre système de santé suisse. La motion de nos collègues Bertrand Gaillard et Stéphane Sudan rappelle les chiffres concernant les seniors pour le canton de Fribourg : de 2'604 lits en 2020 à 4'760 dans les EMS d'ici à 2040 pour un coût qui passerait de 129 à 429 francs par jour selon les cas.

Le programme fédéral de promotion "Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020" évoqué dans la réponse du Conseil d'Etat, estime la valeur de ce travail à 3,7 milliards de francs pour les 15 dernières années. Un travail que le canton de Fribourg s'est fait fort de reconnaître en indemnisant dès 1990 par un montant de 25 francs par jour. Si l'on ramène cette indemnité au nombre d'heures accomplies en moyenne, cela ne fait guère lourd en regard de la charge de travail, sans parler de la charge mentale. En réalité, l'engagement en tant que proche aidant a une valeur inestimable pour le proche comme pour la personne dépendante. Notre perception du "care", comme on l'appelle, doit changer. La création de richesses, à laquelle appelle notre économie libérale, a oublié que l'humanité ne doit pas être un moyen pour y parvenir, mais la finalité même de cette richesse. Aussi, augmenter dès maintenant cette indemnité journalière est une nécessité et à ce jour, c'est bien dans la compétence du Conseil d'Etat d'arrêter le montant de celle-ci selon l'article 6 de la LIF.

Le Conseil d'Etat nous invite à attendre que le DETTEC soit adopté. Sachant le serpent de mer que représente ce dossier, la solution n'est pas près d'émerger. Qu'en est-il des associations de communes qui souhaiteraient déjà augmenter l'indemnité journalière ? Quelle réponse le Conseil d'Etat peut-il leur apporter aujourd'hui ?

Quant à la défiscalisation, elle s'inscrit dans la même philosophie que l'indemnisation. Quand on s'investit à veiller sur une personne dépendante, c'est par égard pour sa qualité d'être humain. Que des indemnités journalières pour proches aidants

puissent être considérées comme un gain accessoire au mieux, un revenu au pire, est un non-sens à cet égard. Si la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes empêche l'exonération des indemnités, alors le Conseil d'Etat devrait militer auprès de la Berne fédérale - avec les autres cantons, l'intérêt à ce sujet étant partagé au niveau helvétique - pour un changement législatif.

Il y a presque 20 ans, ma mère, qui accompagnait la sienne dans ses dernières années de vie, a bénéficié des indemnités journalières. Il était en effet exclu pour ma grand-mère d'aller en EMS, établissement qu'elle percevait comme un mouvoir. En fin de vie, ma grand-mère partageait le même toit que deux de ses arrière-petits-enfants. Cela donnait l'occasion à mon neveu, alors âgé de trois ans, de négocier son goûter, peut-être trop sain à son goût, avec celui de son arrière-grand-mère. J'ignore lequel des deux était le plus heureux de ces tractations. Ce que je sais en revanche, c'est que ces instants ont été doux à chacun et c'est là la vraie valeur de l'existence. A nous aujourd'hui ici de donner le sens qu'il faut à la seule et vraie richesse qui vaille, celle d'être entre humains. Ainsi le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra la motion à l'unanimité et invite tous les autres groupes à en faire de même.

**Cotting Charly** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

Les intentions des auteurs de cette motion sont tout à fait louables et les services aux personnes et à la communauté qu'apportent les proches aidants sont reconnus et appréciés. Toutefois, le soutien financier aux proches aidants vient des caisses communales, respectivement de celles des associations de communes. Les personnes ici présentes qui œuvrent ou ont œuvré dans un Conseil communal le savent : il est désagréable que l'autorité cantonale impose des décisions qui sont financées par les communes.

Concernant le volet fiscal, nul doute qu'en cas d'augmentation de l'indemnité aux proches aidants, l'autorité fiscale saura faire preuve de souplesse. Vous l'aurez compris, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va, dans sa grande majorité, refuser cette motion, non sur le fond, mais sur la forme. Il ne peut qu'encourager les associations de communes à revoir le montant de l'indemnité aux proches aidants dans un délai raisonnable.

**Clément Christian** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je parle au nom du groupe Le Centre.

Les années 40 et la sortie de la Deuxième Guerre mondiale ont vu surgir un *baby-boom*. 80 ans plus tard, ce *baby-boom* s'est transformé en "*mamie- et papi-boom*". Ces honorables aînés arrivent maintenant dans une tranche d'âge où des choix doivent être faits pour bénéficier le plus longtemps possible d'un cadre de vie agréable et mérité. Et c'est là que la situation devient explosive. On ne parle plus de "*mamie-boom*" et de "*papi-boom*", mais d'un *boom* tout court dans les EMS. Si toutes les mesures ne sont pas prises pour prolonger l'autonomie, créer des appartements adaptés, fournir des services à domicile comme cela se fait déjà, nous courons à la catastrophe. Rien qu'en Sarine, nous aurons besoin d'un nouvel EMS de 100 lits tous les cinq ans. Favoriser les proches aidants est une des mesures qui permet également à celles et ceux qui le veulent et le peuvent de garder leurs parents auprès d'eux. Bien sûr, cette mission a besoin d'un accompagnement et de services annexes, mais un soutien financier minimum et une reconnaissance permet parfois de joindre les deux bouts.

Augmenter le montant entre 30 et 50 francs n'est pas "la mer à boire" et représente une économie, surtout pour les communes, par rapport au coût d'un lit dans un EMS. La plupart s'accorde à dire que sur le fond, c'est une bonne idée. Or, le Conseil d'Etat propose de renvoyer la balle aux communes, notamment à cause de la loi sur l'indemnité forfaitaire et le désenchevêtrement des tâches. Il ne souhaite pas entrer en matière pour l'instant sur la défiscalisation supplémentaire du montant car ce type de rétribution ne fait pas partie des exceptions listées dans le droit fédéral. Mais nous avons déjà une exception puisque l'exemption actuelle est de 9'000 francs, et même nos rétributions de député·e·s partiellement défiscalisées sont aussi des exceptions. Ce n'est pas la première fois que notre canton utilise sa marge de manœuvre lorsque c'est nécessaire et donne des lignes directrices, et cette revalorisation des revenus des proches aidants en fait partie.

Il s'agit d'une urgence. Il s'agit de lancer un signal. Beaucoup de représentants des communes voient cette proposition d'un bon œil, comme l'a dit mon collègue. Alors, chères et chers collègues, si vous ne voulez pas que la situation des aîné·e·s, issu·e·s d'un *baby-boom* il y a 80 ans, devienne un *boom* tout court et nous explose à la figure, acceptez cette motion, comme la grande majorité du groupe Le Centre le fera.

**Jaquier Armand** (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal en charge de la santé et membre du comité du Réseau Santé et Social de la Glâne.

On parle d'indemnités, on ne parle pas de salaire. Et ces indemnités sont extrêmement modestes au regard du temps et de l'énergie consacrés aux proches. De plus, il s'agit d'améliorer et de valoriser concrètement une activité essentielle, une activité essentielle pour la qualité de vie, pour soulager les personnes de manière digne. Amener et améliorer cette indemnité est pour moi important. La qualité de vie et la dignité sont probablement les seuls moyens et la seule reconnaissance que peuvent avoir ces personnes en difficulté. En même temps, cette qualité de vie et cette dignité sont aussi apportées à ceux qui font ces

soins, à ceux qui les apportent. Cela donne une activité et cela permet aussi à un certain moment de rester actif et d'apporter quelque chose à la société.

Mais cette activité est aussi un soulagement pour les finances publiques, cela a déjà été dit. Si elle n'est pas développée, pas améliorée ou renforcée considérablement, les finances publiques, que ce soient les communes ou le canton, en pâtiront lourdement. L'argument qui consiste à renvoyer cela au DETTEC me paraît problématique parce qu'ici, on parle d'un signal, d'un encouragement, d'une simple aide, et en même temps, les critères qui amènent à avoir cette indemnité sont établis par les commissions et ne sont pas si simples ; tout le monde n'obtiendra pas 50 francs, loin s'en faut.

Aujourd'hui, pour notre Grand Conseil, il s'agit de donner un signal fort en faveur des proches aidants en encourageant et en soutenant le maintien à domicile. Pour ce faire, le groupe socialiste soutiendra cette motion.

**Savary Nadia** (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je parle à mon nom personnel et je n'ai plus de lien d'intérêt avec cet objet.

Cette motion traite de deux aspects : d'une part, d'une revalorisation financière, d'autre part, d'une défiscalisation, et c'est à ce niveau pour moi que le bât blesse. Si la défiscalisation des revenus ne me pose pas de problème quant à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, il n'en va pas de même pour la revalorisation des revenus. Qui, sur le fond, ne serait pas d'accord de revaloriser le travail des proches aidants ? J'imagine très peu de monde et, à entendre mes préopinants, personne même dans cet hémicycle tant la tâche est louable.

J'ai été moi-même proche aidante et bon nombre d'entre vous connaissent certainement une personne de votre entourage qui a mis de son énergie, de son temps à entourer une personne pour pouvoir très souvent retarder son entrée dans une institution. Mais sur la forme, Mesdames et Messieurs, nous avons enfin, après neuf ans de travail - et là j'y étais dans la genèse, et certains parmi vous également -, nommé hier matin une commission parlementaire sur le DETTEC ! Je vous rappelle que la genèse du DETTEC émane d'une demande des communes de ce canton avec l'adage "Qui commande paie" - traduisez "vers plus d'autonomie communale". Et cette tâche des soins à domicile sera très clairement confirmée aux mains des communes vu l'application du principe de subsidiarité auquel l'ACF ne déroge pas. Elles seront donc elles-mêmes souveraines pour décider et assumer le choix de revaloriser ou non les revenus des proches aidants.

Je pense que l'on doit être conséquent jusqu'au bout - n'en déplaise à Monsieur Jaquier - et surtout ne pas poser un premier obstacle malvenu au DETTEC en créant finalement peut-être un "désenchevêtrement du désenchevêtrement". On ne s'en sortira jamais. C'est pour cela que je refuserai cette motion tout en regrettant aussi peut-être son non-fractionnement dans la réponse du Conseil d'Etat.

**Gaillard Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de La Roche et président du Conseil d'administration de l'EMS qui a élu domicile dans ma commune.

Dans son rapport publié le 8 septembre, l'AFISA, faîtière des EMS, annonce que seuls dix lits en EMS sont disponibles pour une liste d'attente de 120 personnes. Nous devons vraisemblablement passer de 2'600 lits médicalisés à 4'600 en 2040, donc demain. Les projets d'agrandissement d'EMS dans le canton, approuvés et en cours de réalisation, ne devraient pas excéder 100 lits. Si l'on rajoute certains projets discutés depuis longtemps dans les districts - je pourrais vous en faire la liste -, on ne devrait pas excéder 100 lits supplémentaires. Donc, à l'orée 2030, il en manquera 1'800, ceci seulement du point de vue bâtiments et technique, sans tenir compte du manque de personnel. Je n'ai pas vu une hausse significative des cours prévus à la Haute Ecole de santé ni à la Croix-Rouge pour former ce personnel qui devra être en action dans 15 ans.

Vous imaginez pouvoir résoudre ce problème en estimant que chaque proposition n'est pas la bonne. Libre à vous ! Des mesures simples doivent être privilégiées pour maintenir à domicile non seulement des personnes âgées, mais également des personnes en situation de handicap grave. Abandonner pour certains leur métier pour soutenir un proche ne doit pas être une source d'appauvrissement ni de frustration. Ne poussons pas les proches aidants à se reposer seulement sur les lourdes structures étatiques. Ne les poussons pas à la démission. Cette motion n'est pas parfaite, mais elle a le mérite de donner un signe, une ligne de conduite. On ne peut pas dire que depuis 1990, il y a eu beaucoup de signes des acteurs concernés ni des associations de communes, ni de la DSAS. On n'a même pas su donner une ligne directrice pour indexer le montant au coût de la vie. C'est quand même un comble ! Si on faisait ça avec la LPers, je vous laisse entendre les crispations...

Ce n'est pas en désaccord avec le DETTEC : le DETTEC va définir les moyens à disposition, qui les paie et comment on va organiser le tout. Nous, nous donnons une ligne directrice qui pourra être reprise dans les éléments du DETTEC et même si celui-ci, comme l'a dit ma collègue Sophie Tritten, est un long serpent de mer, je ne crois pas que cela le mette en péril. On vient d'en former la commission et si, à l'instar de la commission s'étant chargée de la loi sur le Grand Conseil, elle doit se réunir 14 fois, je pense que l'on en reparlera dans deux ans ! Les proches aidants apprécieront d'attendre deux ans.

Quant à la défiscalisation, la motion demande justement de l'adapter, voire de la rendre complète. Je crois que le terme employé laisse au Conseil d'Etat une grande liberté d'exécution. Les motionnaires tiennent surtout à ce qu'on n'oublie pas

d'adapter la LICD en temps voulu. Les motionnaires n'ont jamais demandé d'adapter avant d'avoir décidé des augmentations, comme le laisse entendre la réponse du Gouvernement.

Comme dernier argument, je constate que l'on tente souvent des baisses fiscales pour attirer des revenus supplémentaires et, je dois l'admettre, à raison. Nous, nous vous proposons d'investir un tout petit peu pour éviter d'être submergés par les charges financières dues au vieillissement de notre population. Merci d'essayer de prendre ce risque. Je vous demande donc de soutenir cette motion.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je tiens à remercier toutes les personnes, tous les députés qui sont intervenus concernant cette question de revalorisation du revenu des proches aidants dans notre canton.

En préambule, je tiens vraiment à préciser que pour le Conseil d'Etat, le rôle des proches aidants est absolument fondamental dans notre société. On a relevé tout à l'heure un montant de plus de 3 milliards de francs, montant qui représente l'activité des proches aidants dans notre canton. Je pense que nous sommes unanimes à relever le travail énorme et souvent très pénible qu'effectuent les proches aidants. La DSAS est consciente que l'engagement des proches aidants représente un élément essentiel, comme je viens de le dire, du système fribourgeois. Nous allons soutenir, il est bien clair, cet aspect-là. La DSAS chapeaute et soutient également plusieurs associations, dont notamment l'Association des proches aidants Fribourg (PA-F) et Proch-écoute.

L'entrée en vigueur de l'indemnité forfaitaire date de 1993. Vous l'avez très justement dit, Monsieur le Député Gaillard, on n'a pas fait d'indexation au coût de la vie jusqu'à maintenant : on est resté à ces 25 francs. Le canton de Fribourg, pour rappel, a été l'un des pionniers en Suisse dans l'octroi d'une indemnité aux proches aidants. On était un des premiers cantons à le faire. Entre 2011 et 2020, 1'510 personnes par an en moyenne ont bénéficié de l'indemnité forfaitaire. L'augmentation entre 2011 et 2020 est en moyenne de 54%. Entre 2011 et 2020 toujours, ce sont près de 94,2 millions de francs qui ont été versées par les associations de communes au titre de l'indemnité forfaitaire, soit en moyenne près de 9,4 millions de francs par année. L'augmentation entre 2011 et 2020 est ici en moyenne de 65%.

Concernant maintenant l'adaptation de l'indemnité, où en sont les discussions avec la Conférence des préfets ? Pourquoi cela n'avance-t-il pas ? Pour rappel, la loi sur l'indemnité forfaitaire, à son article 3, prévoit que les associations de communes fassent une proposition sur le montant de l'indemnité. Je rappelle encore une fois : on prévoit que les associations de communes fassent une proposition sur le montant de l'indemnité. Jusqu'à ce jour, Mesdames, Messieurs, nous n'avons reçu aucune proposition. A la suite de cette motion, c'est la DSAS, donc mon département, qui a initié les discussions avec la Conférence des préfets. Celle-ci était favorable à une revalorisation du montant de l'indemnité mais n'a, pour le moment, pas été en mesure d'adresser une proposition d'adaptation quant au montant de l'indemnité.

Depuis lors, les parties prenantes ont été réorganisées. A cela s'ajoute le DETTEC, qui prévoit que toutes les compétences en relation avec l'indemnité forfaitaire soient transmises aux communes. Dans tous les cas, il revient aux associations de communes de faire une proposition sur ce montant. La DSAS organisera une rencontre très prochainement avec les partenaires afin de discuter de cette réévaluation et de clarifier les rôles et responsabilités de chacun. Quand je dis très prochainement, cela sera vraiment très rapidement. Je voulais simplement souligner cela.

Je ne peux donc que demander le refus de cette motion car avec le DETTEC, on aura la prise en main du sujet par les communes.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 67 voix contre 26. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de la motion:*

Vial Pierre (VE,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte),

Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 67.*

*Ont voté contre:*

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 26.*

*Se sont abstenus:*

Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

---

## **Divers 2013-GC-41**

### **Clôture de la session**

---

**Doutaz Jean-Pierre** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mesdames et Messieurs les Député-e-s, les Représentants du Gouvernement, Madame la Secrétaire générale, Mesdames et Messieurs les huissière, collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat du Grand Conseil, je vous remercie pour le bon fonctionnement de ce Parlement et ce matin encore, il a été confirmé que le Parlement fonctionne bien. Nous avons absous quasiment l'ensemble des points, hormis celui qui vous concerne peut-être le plus, la révision de la loi sur le Grand Conseil, que nous reprendrons, comme je l'ai déjà dit hier, en octobre. Je rappelle également à toutes celles et tous ceux qui le peuvent de venir avec vos familles visiter ce bâtiment durant le week-end qui arrive dans le cadre des Journées européennes du patrimoine. Profitez-en, c'est peut-être un moment favorable !

Je vous souhaite un bel automne et vous donne rendez-vous à la session d'octobre. Merci de votre active participation (*applaudissements*).

> La séance est levée à 12 h 00

*Le Président:*

**Jean-Pierre DOUTAZ**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Alain RENEVEY**, *secrétaire parlementaire*



## Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 8 septembre 2022  
Bürositzung vom 8. September 2022

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2022-DICS-34	Octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles <i>Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme</i>	CO-2022-009 / OK-2022-009  Aebischer Eliane Présidente <i>Präsidentin</i>	Baeriswyl Laurent Esseiva Catherine Hayoz Helfer Regula Papaux David Schwander Susanne Sudan Stéphane Thalmann-Bolz Katharina Tritten Sophie Vial Pierre Wicht Jean-Daniel
2022-DAEC-186	Projet de loi modifiant la loi sur les eaux LCEaux <i>Gesetzesentwurf zur Änderung des Gewässergesetzes GewG</i>	CO-2022-010 / CO-2022-010  Dupré Lucas Président <i>Präsident</i>	Beaud Catherine Clément Bruno Dumas Jacques Esseiva Catherine Ghielmini Krayenbühl Paola Glauser Fritz Grandgirard Pierre-André Jakob Christine Kubski Grégoire Senti Julia



Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2022-DFIN-12	LICD 2023 : révision <i>DStG 2023: Änderung</i>	CFG / FGK  Brodard Claude Président <i>Präsident</i>  Boschung Bruno Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Freiburghaus Andreas Gobet Nadine Dietrich Laurent Jaquier Armand Levrat Marie Moussa Elias Kolly Gabriel Peiry Stéphane Ingold François Rey Benoît Menoud-Baldi Luana
2013-DIAF-50	Loi sur le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes – 1er paquet <i>Gesetz über die Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden – 1. Paket</i>	CO-2022-011 / OK-2022-011  Michellod Savio Président <i>Präsident</i>	Aebischer Susanne Chardonnens Christophe Fahrni Marc Fattebert David Kolly Gabriel Kubski Grégoire Lauber Pascal Mäder-Brülhart Bernadette Marmier Bruno Zurich Simon

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2022-DSAS-66	Loi modifiant la loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance (Aide aux investissements) <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser (Investitionshilfe)</i>	CO-2022-012 / <i>OK-2022-012</i>  Thévoz Ivan Président <i>Präsident</i>	Bapst Bernard de Weck Antoinette Ingold François Jaquier Armand Meyer Loetscher Anne Moussa Elias Remy-Ruffieux Annick Schmid Ralph Alexander Schumacher Jean-Daniel Zermatten Estelle
2022-DICS-42	Octroi d'un crédit d'engagement pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle MHN à la route des Arsenaux à Fribourg, ainsi que pour l'élaboration d'une nouvelle exposition permanente <i>Verpflichtungskredit für den Umzug und den Neubau des Naturhistorischen Museums an der Zeughausstrasse in Freiburg sowie für die Gestaltung einer neuen Dauerausstellung</i>	CO-2022-013 / <i>OK-2022-013</i>  Altermatt Bernhard Président <i>Präsident</i>	Berset Christel Bonny David Bortoluzzi Flavio Dorthe Sébastien Esseiva Catherine Herren-Rutschi Rudolf Raetzo Tina Schumacher Jean-Daniel Vuilleumier Julien Zamofing Dominique

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2022-DAEC-144	Campus Schwarzsee / Lac Noir - Octroi d'un crédit d'engagement complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants <i>[Campus Schwarzsee / Lac Noir - Octroi d'un crédit d'engagement complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants]</i>	CO-2022-014 / <i>OK-2022-014</i>  Stöckli Markus Président <i>Präsident</i>	Baschung Carole Berset Alexandre Berset Solange Bürdel Daniel Bürgisser Nicolas Jakob Christine Repond Brice Riedo Bruno Schneuwly Achim Senti Julia
2022-DAEC-177	Loi sur le climat (LClim) <i>Klimagesetz (KlimG)</i>	CO-2022-015 / <i>OK-2022-015</i>  Aebischer Susanne Présidente <i>Präsidentin</i>	Barras Eric Berset Alexandre Chardonners Jean-Daniel Clément Bruno Clément Christian de Weck Antoinette Glauser Fritz Levrat Marie Repond Brice Zurich Simon

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2022-DEE-62	Décret relatif à un crédit additionnel pour la construction du smart living building (SLB) en raison du renchérissement <i>[Décret relatif à un crédit additionnel pour la construction du smart living building (SLB) en raison du renchérissement]</i>	CO-2022-016 / OK-2022-016  Moussa Elias Président <i>Präsident</i>	Altermatt Bernhard Collomb Eric Dorthe Sébastien Grossrieder Simone Laura Hayoz Helfer Regula Jaquier Armand Kolly Nicolas Mesot Roland Wicht Jean-Daniel Zermatten Estelle

---

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGrâces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnädigungskommission</i>
CJ / JK	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DEE-18

**Rapport d'activité :  
Etablissement cantonal de promotion foncière ECPF  
(2020-2021)**

*Propositions de la commission ordinaire CFG*

---

*Présidence* : Claude Brodard

*Membres* : Bruno Boschung, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

Prendre acte

La Commission prend acte de ce rapport d'activité et invite le Grand Conseil à en faire autant.

---

*Le 8 juin 2022*

Anhang

GROSSER RAT

2022-DEE-18

**Tätigkeitsbericht:  
Kantonale Anstalt für aktive Bodenpolitik KAAB  
(2020-2021)**

*Antrag der ordentlichen Kommission FGK*

---

*Präsidium* : Claude Brodard

*Mitglieder* : Bruno Boschung, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

Kenntnisnahme

Die Kommission nimmt diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, dies auch zu tun.

---

*Den 8. Juni 2022*

**Rapport 2022-DEE-31**

24 mai 2022

—  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
 sur le postulat 2019-GC-129 Daniel Bürdel/Nicolas Pasquier – Soutien du bilinguisme  
 dans les Hautes écoles fribourgeoises**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat 2019-GC-129 Daniel Bürdel/Nicolas Pasquier – Soutien du bilinguisme dans les Hautes écoles fribourgeoises.

Le présent rapport s'articule comme suit:

<b>1. Résumé du postulat</b>	<b>1</b>
<b>2. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>3. Généralités</b>	<b>2</b>
3.1. Objectifs politiques et institutionnels en matière de bilinguisme	2
3.2. Promotion et attractivité des filières bilingues à la HES-SO//Fribourg	2
3.3. Offre de cours de langue dans le cadre des programmes d'études	5
3.4. Personnel dédié au bilinguisme	6
3.5. Politique du personnel en matière de bilinguisme	6
3.6. Mise en place d'un groupe de travail dédié au bilinguisme	6
3.7. Financement de projets spécifiques en lien avec le bilinguisme	7
<b>4. Conclusion</b>	<b>8</b>

**1. Résumé du postulat**

Par postulat déposé le 10 septembre 2021, les députés Bürdel et Pasquier, au nom de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire HES-SO, demandent de renforcer davantage l'avantage concurrentiel dont disposent les hautes écoles spécialisées fribourgeoises avec leur offre de formation bilingue, qu'ils considèrent comme une véritable USP (unique selling proposition) et de définir une stratégie permettant, notamment, de soutenir de manière continue le bilinguisme dans l'enseignement, d'encourager le personnel à acquérir des compétences linguistiques dans la langue partenaire, de mieux promouvoir les offres de formations bilingues dans les gymnases cantonaux.

**2. Introduction**

Le Conseil d'Etat est persuadé de l'importance du bilinguisme pour nos hautes écoles, voire de la nécessité de le renforcer par des moyens supplémentaires pour en faire un véritable atout. Il s'était en effet fixé comme chantier du programme gouvernemental 2017–2021 de promouvoir l'excellence de la formation et le bilinguisme.

Le bilinguisme devant être exploité et soutenu au sein de la haute école spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg (ci-après HES-SO Fribourg), la HES-SO Fribourg met déjà en place, dans le cadre de son budget annuel, un bilinguisme «pragmatique»<sup>1</sup> et encourage son personnel, ses étudiant-e-s, mais également ses futur-e-s étudiant-e-s à vivre le bilinguisme. Ses efforts sont donc continus de telle sorte que la HES-SO Fribourg dispose déjà des outils nécessaires, notamment par l'instauration d'un groupe de travail dédié au bilinguisme, pour renforcer son positionnement comme haute école spécialisée bilingue.

Des objectifs politiques ont été donnés pour que le bilinguisme s'inscrive dans le développement à long terme de la HES-SO en général, et plus particulièrement de la HES-SO Fribourg.

<sup>1</sup> Il s'agit de comprendre: on ne traduit pas tout, chacun parle dans sa langue maternelle, les séances sont mixtes F/D.

### 3. Généralités

#### 3.1. Objectifs politiques et institutionnels en matière de bilinguisme

S'agissant des hautes écoles spécialisées, le Comité gouvernemental de la HES-SO a fixé au Rectorat de la HES-SO, dans le cadre de la convention d'objectifs quadriennale 2021–2024, l'objectif de consolider le positionnement des langues nationales dans l'institution, avec comme priorité celle de développer une stratégie en matière de bilinguisme français/allemand (FR-DE).

De plus, concernant les objectifs en lien avec le bilinguisme, le mandat de prestations (MP 21-24) établit entre le Rectorat de la HES-SO et la HES-SO Fribourg mentionne:

- 1) «d'établir la HES-SO Fribourg comme un fer de lance du bilinguisme (FR-DE) par la promotion en formation initiale de l'enseignement bilingue, notamment en partenariat avec la Berner Fachhochschule (BFH) et la HES-SO Valais-Wallis, et par l'élargissement de l'offre de formations postgrades certifiantes, notamment en allemand ou bilingue (FR-DE)».
- 2) «de poursuivre le développement bilingue des prestations à des tiers en digitalisation».
- 3) «d'élargir le champ d'activités en matière de bilinguisme et augmenter sa qualité, notamment par la politique de recrutement, de formation continue et par l'obtention d'un soutien politique au bilinguisme vivant».

Le MP 21-24 se concrétise notamment par les projets développés par la HES-SO Fribourg en lien avec les questions spécifiques en matière de bilinguisme (voir infra).

Pour la suite, et conformément aux priorités fixées dans le cadre du programme gouvernemental 2022–2026, il s'agira de développer des compétences bilingues du personnel des hautes écoles spécialisées fribourgeoises, de soutenir des actions de communication et de marketing en faveur du bilinguisme, de soutenir au sein des quatre hautes écoles fribourgeoises des postes permettant le développement du bilinguisme.

#### 3.2. Promotion et attractivité des filières bilingues à la HES-SO//Fribourg

Le Conseil d'Etat fribourgeois reconnaît que la HES-SO Fribourg dispose d'un atout (d'une USP) qui lui permet d'offrir une majorité des formations de niveau bachelor et master en bilingue à l'ensemble des étudiant-e-s fribourgeois-e-s ou en provenance d'autres cantons, inscrit-e-s auprès de l'une des filières de ses quatre hautes écoles spécialisées, véritable avantage comparatif qu'il s'agit de renforcer.

En préambule, il convient de rappeler que le choix du lieu d'étude des étudiant-e-s fribourgeois-e-s francophones ou

germanophones dépend en premier lieu du cursus d'étude visé. En effet, la HES-SO Fribourg offre des cursus bachelor et master dans les quatre domaines suivants: ingénierie et architecture, économie et services, santé, travail social. Pour les deux autres domaines: musique et art de la scène, design et arts visuels, les étudiant-e-s fribourgeois-e-s suivent les cursus bachelor et master hors de notre canton. Ce choix peut dépendre également de l'offre existante de filières d'études, voire d'orientations, au sein des cursus présents à Fribourg, ainsi que de l'obligation de passer un test de régulation à l'entrée.

Compte tenu de la densité de l'offre fribourgeoise et de la nécessité d'atteindre un seuil critique, en termes d'étudiant-e-s par classe, suffisamment élevé pour que la formation puisse être offerte chaque année, la HES-SO Fribourg privilégie au niveau du bachelor des formations bilingues plutôt que des formations distinctes en français et en allemand pour chaque cursus d'études.

A ce jour, seule la Haute école de gestion Fribourg (HEG-FR) offre une formation entièrement en allemand ainsi que la possibilité d'obtenir des titres de bachelor avec mention bilingue ou trilingue. La Haute école d'ingénierie et d'architecture (HEIA-FR) offre des cursus bilingues pour la majorité de ses six filières de bachelor et délivre ainsi des titres avec mention bilingue. La Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR) propose une formation bilingue en partenariat avec la Berner Fachhochschule et la HETS-VS. Elle offre à ses étudiant-e-s la possibilité d'obtenir un diplôme de bachelor avec mention bilingue. La Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR) offre deux programmes bilingues qui permettent l'obtention d'un bachelor en soins infirmiers bilingue et un master en ostéopathie bilingue.

Pour l'institution, cela permet des synergies avec les moyens mis à disposition pour les formations francophones. Pour les étudiant-e-s, cela améliore leur employabilité.

Aussi, le fait d'offrir des formations bilingues à l'ensemble des étudiant-e-s devrait non seulement encourager les étudiant-e-s fribourgeois-e-s à étudier à Fribourg, mais aussi attirer des étudiant-e-s d'autres cantons.

Dans cette optique, la HES-SO Fribourg et ses quatre hautes écoles spécialisées entreprennent des actions de marketing adressées à la population estudiantine germanophone de notre canton afin de l'encourager à embrasser les cursus bilingues disponibles au sein de la HES-SO Fribourg. Pour qu'un enseignement bilingue puisse être effectif, il s'agit d'obtenir un mixe d'étudiant-e-s francophones-germanophones de 2/3–1/3 voire 1/2–1/2, dans l'idéal, par volée.

Les tableaux ci-après renseignent de l'évolution des cohortes d'étudiant-e-s par langue d'étude et par haute école.

Tableau 1: distribution des étudiant-e-s à la HEIA-FR par langue d'études, 2015–2021

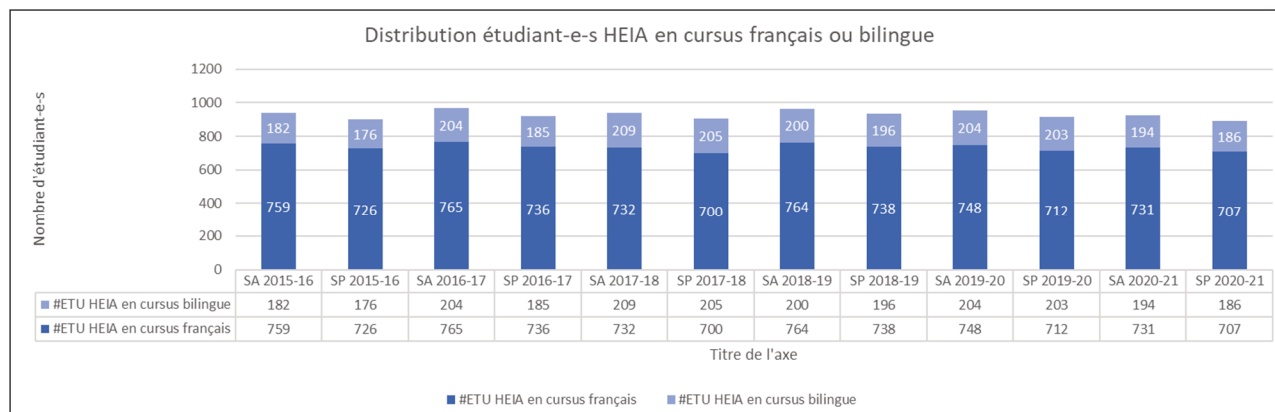


Tableau 2: distribution des étudiant-e-s à la HEG-FR par langue d'études, 2015–2021

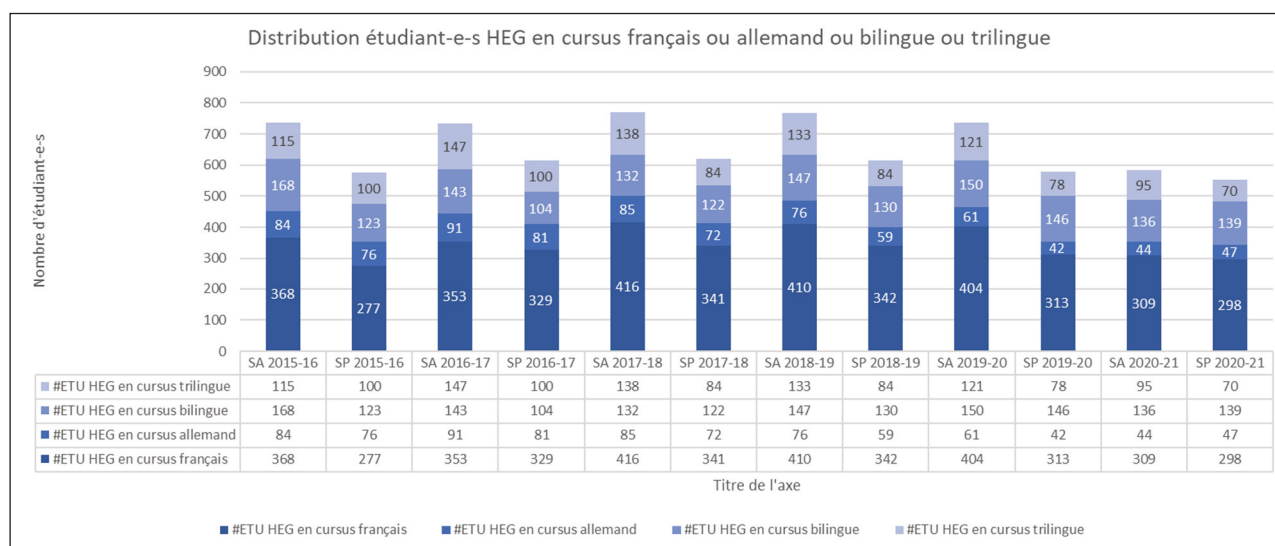


Tableau 3: distribution des étudiant-e-s à la HEdS-FR par langue d'études, 2015–2021

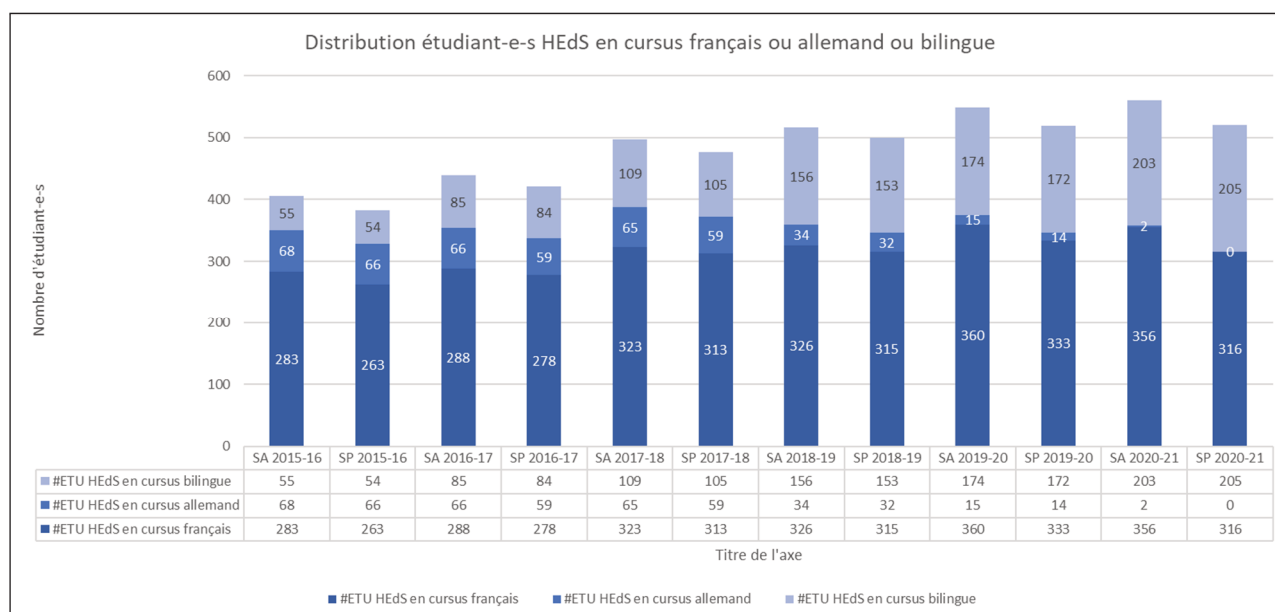
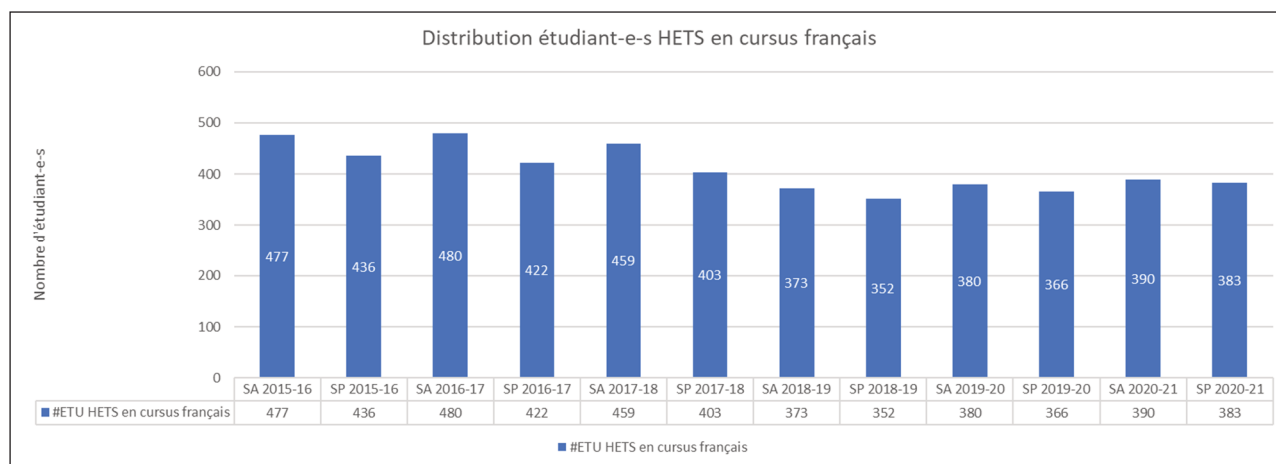




Tableau 4: Etudiant-e-s à la HETS-FR 2015–2021

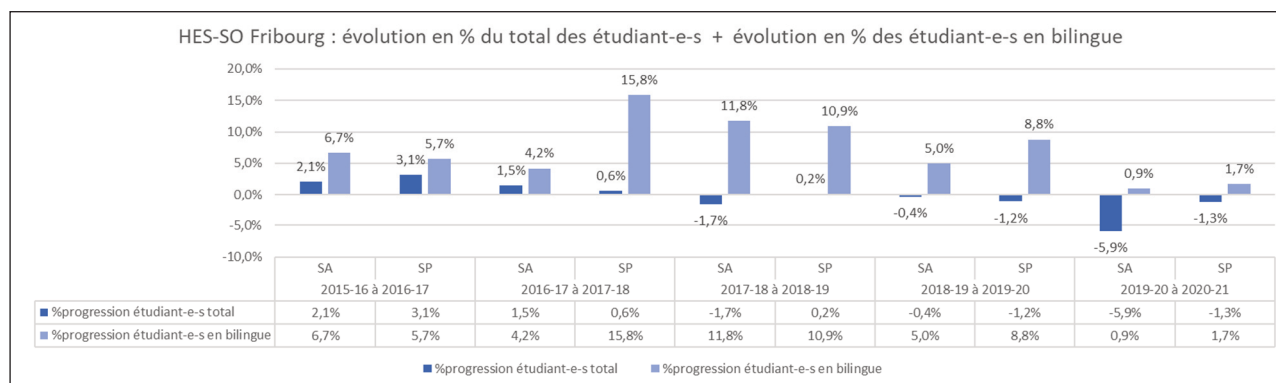


Bien évidemment, la HES-SO Fribourg tout comme le Conseil d’Etat ne peuvent que se réjouir lorsque des étudiant-e-s germanophones, mais également francophones privilégient d’étudier à Fribourg en bilingue voire même en trilingue.

Sur l’ensemble des quatre hautes écoles spécialisées de la HES-SO Fribourg il est intéressant d’analyser, depuis 2015 à 2021 pour les semestres de printemps (SP) et d’automne (SA), l’évolution de la progression en pourcentage du nombre total d’étu-

diant-e-s avec celle du nombre d’étudiant-e-s inscrit-e-s en cursus bilingue. Le tableau ci-dessous nous montre que malgré une évolution du nombre total d’étudiant-e-s en diminution, l’évolution du nombre d’étudiant-e-s inscrit-e-s en cursus bilingue reste positive. Le tableau nous montre également que les progressions réjouissantes des années 2015 à 2019 sont suivies, en 2020 et 2021, par des progressions moindres. Cela signifie que la HES-SO Fribourg et ses quatre hautes spécialisées doivent poursuivre leurs efforts en faveur du bilinguisme.

Tableau 5: Evolution des étudiant-e-s à la HES-SO Fribourg, au total et en cursus bilingue 2015–2021



Enfin, que ce soit pour les étudiant-e-s francophones comme germanophones, la motivation d’entreprendre un cursus bilingue dépend d’abord d’une motivation personnelle à l’apprentissage de la langue partenaire. La HES-SO Fribourg est tributaire, à l’entrée, du niveau de langue partenaire de ces/ ses étudiant-e-s.

Les étudiant-e-s qui embrassent un cursus à la HES-SO Fribourg proviennent à environ 75% de la filière maturité professionnelle ou maturité spécialisée et à environ 25% de la filière maturité gymnasiale. Pour ces filières d’apport, l’obtention de la maturité atteste théoriquement déjà d’un niveau

de langue, selon le cadre de référence européen, équivalent au niveau B1 ou au B2, selon le type.

Il est à relever qu’une très grande partie du secondaire supérieur (maturité gymnasiale, maturités spécialisées et les maturités professionnelles commerciale orientation économie et services – Type économie – et technique, architecture et sciences de la vie) proposent une formation bilingue certifiée<sup>1</sup>.

Pour la HES-SO Fribourg et ses quatre hautes écoles spécialisées il s’agit donc de promouvoir auprès de tous les

<sup>1</sup> Voir aussi: 2–6 TAB\_Présentation voies de formation\_FR

étudiant-e-s les avantages de suivre un cursus bilingue, notamment cela leur permet:

- > de se perfectionner dans la langue partenaire tout au long de leur cursus,
- > d'appréhender la culture de la langue partenaire,
- > de gagner en confiance à communiquer dans la langue partenaire sans être jugés,
- > d'augmenter leurs chances sur le marché du travail en disposant d'une mention bilingue ou trilingue sur leur diplôme,
- > d'accéder à des cours de langues soutenu par les hautes écoles spécialisées
- > de développer une carrière professionnelle sur le plan national.

Concernant cet avant-dernier point, la HES-SO Fribourg vient de signer une convention avec le Centre de langues de l'Université de Fribourg afin d'en faciliter l'accès aux étudiant-e-s et au personnel de la HES-SO Fribourg pour un prix compétitif.

Celle-ci régit la coopération entre les deux parties ainsi que leurs droits et obligations respectifs dans le cadre des services que le Centre de langues fournit aux étudiants et aux employés de la HES-SO//FR, notamment:

- > Accès à l'offre existante de cours semestriels proposés par le Centre de langues selon la liste des cours publiée annuellement;
- > Participation aux cours intensifs proposés par le Centre de langues en dehors du semestre universitaire;
- > Participation à des cours sur mesure et à des offres d'apprentissage des langues élaborés spécifiquement pour le contractant, conformément à un accord de coopération distinct.

### 3.3. Offre de cours de langue dans le cadre des programmes d'études

Il s'agit en préambule de considérer les plans d'études cadres (PEC) spécifiques à chaque domaine, donc à chaque Haute école spécialisée. Les PEC fixent un cadre commun pour la formation (référentiel de compétences, intitulés des modules, volume en crédits ECTS par module, principaux contenus, formes des études). Les hautes écoles les implémentent dans leur programme de formation, en fonction de leurs expertises et de leurs réalités régionales.

Les PEC relèvent de la compétence de chaque Conseil de domaine au sein de la HES-SO, dans lequel siège la directrice ou le directeur d'école. Une analyse par PEC sera menée afin d'étudier les possibilités d'utiliser certains modules au service des langues (par ex. les modules de communication), en plus des cours de langue existants et décrits ci-après.

Dans le cadre de l'enseignement des branches fondamentales, des cours de langues sont dispensés les deux premiers

semestres à la HEIA-FR, sur quatre semestres à la HEG-FR, tandis qu'à la HEdS-FR et la HETS-FR les cours de langues ne font pas partie du plan d'étude cadre. Pour la HEdS-FR les étudiants-es doivent être aptes à faire leurs stages dans les deux langues. L'appui des conseillères aux études permet d'identifier les ressources requises pour progresser dans la langue seconde. Il est donc difficile d'établir un principe qui soit identique pour les quatre hautes écoles spécialisées.

A la HEIA-FR des cours génériques d'allemand sont donnés aux étudiant-e-s francophones. Ces cours ont les mêmes contenus pour toutes les filières. Les enseignant-e-s essaient de façon limitée d'intégrer quelques éléments spécifiques de chaque filière. L'objectif est d'offrir des cours de langue spécifiques pour chaque filière. Le cours d'allemand est obligatoire en première année pour les étudiant-e-s Bachelor (le niveau varie entre A0 jusque B1+). Les étudiant-e-s qui ont un niveau B2 (Goethe/Telc Zertifikat ou le test interne B2+) sont dispensés du cours d'allemand.

A la HEG-FR, les cours de langues sur objectifs spécifiques sont obligatoires pour tou-tes les étudiant-e-s en première et deuxième année du Bachelor. Les étudiant-e-s francophones suivent les cours «Wirtschaftsdeutsch» et «Business English», les étudiant-e-s germanophones suivent les cours «Français des affaires» et «Business English».

Les compétences linguistiques spécifiques ainsi acquises sont testées au quatrième semestre au moyen d'un certificat de langue reconnu au niveau international. Pour l'allemand et l'anglais, il s'agit du TELC – Deutsch für den Beruf et TELC Business English. Pour la langue française, les étudiant-e-s doivent se présenter au Diplôme de français professionnel – français des affaires (DFP-Affaires, une offre de la CCI Paris).

A la HEdS-FR et à la HETS-FR il n'y a pas de cours de langues prévus pour les étudiant-e-s et l'intégration de cours de langue dans leurs PEC respectifs n'est pas à l'ordre du jour. La HETS-FR et la HEdS-FR privilégient donc l'offre de collaboration avec le centre de langues de l'Université de Fribourg pour ses étudiant-e-s et collaborateurs/trices. Un bilan de satisfaction sera tiré d'ici la fin de l'année sur l'accord de coopération qui lie actuellement la HES-SO Fribourg et le centre de langue.

Les étudiant-e-s germanophones et francophones qui ont suivi un cursus bilingue durant leurs études – et pour autant qu'un tiers des crédits ECTS ait été dispensé en allemand – ces étudiant-e-s reçoivent un diplôme avec mention bilingue. Hormis à la HEG-FR, à ce jour pour les trois autres Hautes écoles spécialisées il n'y pas de «test de sortie» pour confirmer le niveau atteint dans la langue partenaire de l'étudiant-e. Le centre de langues de l'Université de Fribourg est toutefois centre d'examen pour les certificats due Goethe Institut et pour le TCF tout-public test de connaissance du français<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.unifr.ch/centredelangues/fr/tests/goethe/>

### 3.4. Personnel dédié au bilinguisme

A la HEIA-FR, une personne est responsable pour développer et promouvoir le bilinguisme au niveau stratégique et opératif au sein de la HEIA-FR. Il existe déjà des actions en phase conceptuelle et de mise en place pour la promotion du bilinguisme – comme par exemple un questionnaire interne sur le bilinguisme, une affiche, des vidéos, contact étroit avec les centres professionnels/gymnases germanophones, la préparation d'un événement sur le bilinguisme, des démarches pour obtenir le label Bilinguisme, etc.

Concernant la HEG-FR, l'une des tâches de l'un des directeurs adjoints est de s'occuper de tous les aspects du bilinguisme au sein de la Haute école. Cela comprend divers aspects tels que la conception du PEC et les programmes d'études bilingues. La même personne est également responsable des aspects du bilinguisme de la politique de recrutement de la Haute école et représente cette dernière dans le groupe de travail sur le bilinguisme de la HES-SO Fribourg. Elle a également été chargée d'obtenir le label du bilinguisme du Forum du bilinguisme en 2015 et 2020.

A la HEdS-FR depuis plusieurs années un répondant bilinguisme est nommé et assure la promotion du bilinguisme au sein des missions de formation, de prestations et de recherche. L'implication du personnel et des étudiants-es au développement des actions bilingues est sollicitée. En 2019, la HEdS a obtenu le premier prix du Concours de la Journée du bilinguisme du canton avec une présentation d'un vidéo réalisé par les étudiants-es de la volée bilingue en soins infirmiers. Une personne est responsable de la coordination du programme bilingue en soins infirmiers (en cohérence avec le programme francophone) et accompagne les étudiants-es dans leur parcours d'étudiants en programme bilingue. La Direction de la HEdS-FR assure le développement des PEC pour les deux filières et le respect des exigences pour garantir le titre bachelor et master bilingue

A la HETS-FR, le directeur, assisté d'une professeure bilingue, assure depuis 2021 la tâche de promouvoir le bilinguisme au sein de l'école. Il préside également un groupe de travail qui traite le développement et la promotion du bilinguisme de manière transversale (voir infra).

Un poste dédié au bilinguisme pour la HES-SO Fribourg n'est de ce fait actuellement pas nécessaire.

### 3.5. Politique du personnel en matière de bilinguisme

La politique des ressources humaines de la HES-SO Fribourg favorise d'une part l'engagement de personnes bilingues voire trilingues, et d'autre part, offre la possibilité à son personnel de se former dans la langue partenaire. Sur ce deuxième aspect, la convention signée avec le centre de langues

de l'Université de Fribourg concrétise encore davantage cette politique. Ainsi, les quatre hautes écoles spécialisées de la HES-SO Fribourg soutiennent en temps et en moyens financiers, dans le cadre budgétaire alloué à la formation continue de son personnel, les collaborateurs et les collaboratrices qui désirent se perfectionner dans la langue partenaire.

La volonté de disposer de davantage de personnel maîtrisant la langue partenaire vise plusieurs intentions, voire objectifs, notamment:

- > Favoriser l'enseignement bilingue
- > Décrocher davantage de projets d'envergure nationale par les synergies que permet le bilinguisme
- > Réaliser des projets inter-écoles impliquant les deux langues
- > Développer une meilleure perception du bilinguisme par une communication de qualité
- > Favoriser une gestion efficace des ressources et des compétences bilingues
- > Encourager la curiosité du personnel pour la culture partenaire
- > Promouvoir les synergies entre les quatre hautes écoles spécialisées, notamment pour les traductions
- > Améliorer continuellement les compétences linguistiques du personnel
- > Renforcer l'identité bilingue de la HES-SO Fribourg

### 3.6. Mise en place d'un groupe de travail dédié au bilinguisme

En 2019, la HES-SO Fribourg a mis en place un groupe de travail dont la mission était justement de déterminer les leviers d'actions et les mesures à mettre en œuvre afin de développer le bilinguisme au sein des quatre Hautes écoles spécialisées de la HES-SO Fribourg.

Avant de définir les actions nécessaires pour développer le bilinguisme le groupe de travail a identifié dans un premier temps les effets recherchés qui sont notamment:

- > Avoir davantage d'étudiant-e-s germanophones,
- > Avoir davantage d'étudiant-e-s en filière bilingue,
- > Augmenter l'attractivité de nos Hautes écoles spécialisées pour le personnel germanophone,
- > Pratiquer un bilinguisme «pragmatique»,
- > Traduire des informations destinées au personnel et aux étudiant-e-s,
- > Développer les collaborations avec les HES et les HEU germanophones,
- > Avoir davantage de manifestations publiques bilingues,
- > Reconnaître davantage les compétences linguistiques du personnel lors des engagements.

Puis, dans un deuxième temps le groupe de travail s'est penché sur les actions à entreprendre pour répondre aux effets recherchés. Ces actions sont:

Actions	Effets visés couverts par l'action
1 Mettre sur pied un cours de langue pilote pour le personnel et pour les étudiant-e-s (collaboration avec DEVPRO, la HEG, l'UNIFR...)	> Davantage d'étudiant-e-s en filière bilingue > Promotion de la curiosité pour la langue partenaire > Pratique d'un bilinguisme «pragmatique»
2 Créer des tandems linguistiques entre le personnel et entre les étudiant-e-s	> Pratique d'un bilinguisme «pragmatique»
3 Mettre en commun/transversaliser les ressources en traduction des 4 HES	> Traduction des informations destinées au personnel et aux étudiant-e-s > Meilleure perception du bilinguisme par une communication de qualité
4 Créer un groupe de travail chargé de développer une politique de communication bilingue	> Davantage de manifestations publiques bilingues > La documentation est proposée dans les deux langues > Meilleure perception du bilinguisme par une communication de qualité
5 Informer les responsables que les collaborations avec les HES et les HEU germanophones sont un point d'attention	> Développer les collaborations avec les HES et les HEU germanophones
6 Créer un fonds HES-SO Fribourg en faveur du bilinguisme	> Davantage de manifestations publiques bilingues > La documentation est proposée dans les deux langues > Réaliser des projets interécoles impliquant les deux langues > Davantage de projets d'envergure nationale
7 Créer un groupe de travail RH permettant d'établir une politique RH favorisant le bilinguisme dans les engagements et la gestion du personnel	> Augmentation de l'attractivité de nos HES pour le personnel germanophone > Pratique d'un bilinguisme «pragmatique» > Valoriser les compétences linguistiques lors de l'engagement > Gestion efficiente des ressources et des compétences bilingues

Les actions 1, 3, 5 et 7 sont en cours de réalisation, les actions 2, 4 n'ont pas encore été entreprises. Le Conseil d'Etat est d'avis que les instruments de financement de projets spécifiques en lien avec le bilinguisme (voir point 3.7) devraient déjà permettre la réalisation partielle de l'action 6.

### 3.7. Financement de projets spécifiques en lien avec le bilinguisme

Finalement, chaque année, dans le cadre des aides financières de la Confédération pour la promotion du plurilinguisme, la HES-SO Fribourg dépose, par l'intermédiaire de ses quatre hautes écoles, des projets de développement. Depuis 2011, celles-ci ont obtenu un financement de 393 720 CHF sur 945 702 francs demandés, leur permettant ainsi de développer plusieurs projets. A titre d'exemple, en 2021, 50 000 francs ont été obtenus, permettant de développer les projets suivants:

- > HEdS-FR: Promouvoir les filières de formation bilingue de la HEdS-FR à travers des supports de communication adaptés à nos publics cibles (futurs étudiants), à savoir la réalisation de clips vidéo mettant en situation et en scène les avantages à se former en bilingue. (10 000 francs)
- > HEG-FR: Le projet vise à promouvoir le tandem linguistique auprès des étudiant-e-s d'institutions d'enseignement supérieur et à intégrer les tandems linguistiques dans les pratiques d'enseignement des langues, en s'appuyant sur la toute nouvelle plateforme électronique nationale E-TANDEM destinée aux hautes écoles suisses (<https://edu.e-tandem.ch>) lancée en septembre 2020 sous la responsabilité du Forum du bilinguisme. (10 000 francs)

- > HEIA-FR: Erhebliche und nachhaltige Erhöhung der Ausbildungsqualität in den zweisprachigen Studiengängen. (10 000 francs)
- > Direction générale HES-SO Fribourg: Rédiger un guide de communication épïcène adapté aux hautes écoles, aux administrations, et à un public plus large, en allemand et en français. (10 000 francs)
- > HETS-FR: développer le bilinguisme français-allemand au sein de la HETS-FR, favoriser la coexistence des cultures professionnelles francophones et germanophones et promouvoir l'utilisation de la langue allemande dans le quotidien institutionnel. (10 000 francs)

Pour 2022, les quatre projets suivants ont été déposés par la HES-SO Fribourg et ses quatre Hautes écoles spécialisées:

- > HETS-FR: Promouvoir les études bilingues auprès des personnes intéressées par une formation HES en travail social à la HETS-FR.
- > HEdS-FR: Zweisprachige Blended Learning Kurs für Studiengang Bachelor Science in Pflege
- > HEG-FR: Fachwörterbuch (D/F) für die Kern FER (Fachempfehlungen zur Rechnungslegung)
- > HEIA-FR: Zweisprachiges Studium im Fachbereich Architektur (von Grund auf reformiertes Modell).

Si des projets spécifiques en lien avec le bilinguisme ne sont pas financés par le budget courant de l'année N de la HES-SO Fribourg, cette dernière peut proposer lesdits projets au prochain budget N+1. Le fonds de réserve et/ou des fonds Ra&D de la HES-SO Fribourg est également disponible pour financer des projets en lien avec le bilinguisme.

#### **4. Conclusion**

La présente réponse permet de mettre en lumière les éléments demandés par les auteurs du postulat. Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis que les hautes écoles fribourgeoises disposent actuellement des outils et moyens financiers nécessaires afin d'améliorer leur politique de promotion du bilinguisme.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

---

**Bericht 2022-DEE-31**

24. Mai 2022

—  
**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Postulat 2019-GC-129 Daniel Bürdel/Nicolas Pasquier – Förderung  
der Zweisprachigkeit an den Freiburger Hochschulen**

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat 2019-GC-129 Daniel Bürdel/Nicolas Pasquier – Unterstützung der Zweisprachigkeit an den Freiburger Hochschulen.

Der Bericht ist wie folgt aufgebaut:

<b>1. Zusammenfassung des Postulats</b>	<b>9</b>
<b>2. Einleitung</b>	<b>9</b>
<b>3. Allgemeines</b>	<b>10</b>
3.1. Politische und institutionelle Ziele in Bezug auf die Zweisprachigkeit	10
3.2. Förderung und Attraktivität der zweisprachigen Bildungsgänge an der HES-SO//Freiburg	10
3.3. Angebot an Sprachkursen im Rahmen des Studienprogramms	13
3.4. Personal zur Förderung der Zweisprachigkeit	14
3.5. Personalpolitik in Bezug auf die Zweisprachigkeit	15
3.6. Errichtung einer Arbeitsgruppe für Zweisprachigkeit	15
3.7. Finanzierung von spezifischen Projekten in Verbindung mit der Zweisprachigkeit	16
<b>4. Schluss</b>	<b>16</b>

**1. Zusammenfassung des Postulats**

Mit dem am 10. September 2021 eingereichten Postulat verlangen die Grossräte Bürdel und Pasquier im Namen der Freiburger Delegation bei der Interparlamentarischen Kommission der HES-SO, dass der Wettbewerbsvorteil der Freiburger Hochschulen mit ihrem zweisprachigen Bildungsangebot weiter verstärkt wird, da sie dies für einen wahrhaften USP (Unique Selling Proposition) halten. Weiter verlangen sie, dass eine Strategie aufgestellt wird, die es namentlich erlaubt, die Zweisprachigkeit im Unterricht nachhaltig zu fördern, das Personal anzuempfehlen, sich sprachliche Kompetenzen in der Partnersprache anzueignen und das zweisprachige Bildungsangebot der Hochschulen an den kantonalen Gymnasien besser bekannt zu machen.

**2. Einleitung**

Der Staatsrat ist sich der Bedeutung der Zweisprachigkeit für unsere Hochschulen bewusst und hält zusätzliche Ressourcen für notwendig, um daraus einen echten Trumpf zu machen. Schliesslich hat er sich im Regierungsprogramm 2017–2021 die Herausforderung gestellt, eine qualitativ hochstehende Ausbildung und die Zweisprachigkeit zu fördern.

Die Zweisprachigkeit muss an der Fachhochschule Westschweiz Freiburg (HES-SO Freiburg) genutzt und unterstützt werden. Deshalb setzt die HES-SO Freiburg im Rahmen ihres jährlichen Budgets bereits eine «pragmatische» Zweisprachigkeit<sup>1</sup> um und ermutigt ihr Personal, ihre Studierenden und auch ihre künftigen Studierenden, die Zweisprachigkeit zu leben. Es laufen also schon Bemühungen an der HES-SO Freiburg und sie verfügt bereits über die nötigen Instrumente, und zwar namentlich dank der Errichtung einer Arbeitsgruppe für die Zweisprachigkeit, die den Auftrag hat, ihre Position als zweisprachige Fachhochschule zu stärken.

Zudem wurden politische Ziele festgelegt, damit die Zweisprachigkeit in der langfristigen Entwicklung der gesamten HES-SO und besonders der HES-SO Freiburg berücksichtigt wird.

<sup>1</sup> Es wird also nicht alles übersetzt. Alle benutzen ihre Muttersprache, die Sitzungen finden gemischt auf Französisch und Deutsch statt.

### 3. Allgemeines

#### 3.1. Politische und institutionelle Ziele in Bezug auf die Zweisprachigkeit

Im Bereich der Fachhochschulen hat der Regierungsausschuss der HES-SO dem Rektorat der HES-SO im Rahmen der vierjährigen Zielvereinbarung 2021–2024 das Ziel gesetzt, die Positionierung der Landessprachen institutionell zu festigen und vorrangig eine Strategie für die Zweisprachigkeit Französisch–Deutsch (FR-DE) auszuarbeiten.

In Bezug auf die Ziele im Bereich der Zweisprachigkeit erwähnt zudem der Leistungsauftrag (LA 21-24), der zwischen dem Rektorat der HES-SO und der HES-SO Freiburg aufgestellt wurde, Folgendes:

- 1) Die HES-SO Freiburg wird zum Vorreiter der Zweisprachigkeit (FR-DE), dies durch die Förderung des zweisprachigen Unterrichts in der Grundausbildung, namentlich in Partnerschaft mit der Berner Fachhochschule (BFH) und der HES-SO Valais-Wallis, und durch die Erweiterung des Angebots an Nachdiplomaausbildungen, insbesondere auf Deutsch oder zweisprachig (FR-DE).
- 2) Die Entwicklung von zweisprachigen Dienstleistungen für Dritte im Bereich der Digitalisierung wird fortgesetzt.
- 3) Die Aktivitäten im Bereich der Zweisprachigkeit werden erweitert und ihre Qualität gesteigert, dies insbesondere durch die Anstellungspolitik, die Weiterbildung und die politische Unterstützung einer gelebten Zweisprachigkeit.

Der LA 21-24 wird insbesondere durch die an der HES-SO Freiburg entwickelten Projekte umgesetzt, die Einzelfragen zur Zweisprachigkeit behandeln (vgl. weiter unten).

Für die Zukunft gilt es im Rahmen der Prioritäten gemäss Regierungsprogramm 2022–2026, die Kompetenzen des Freiburger Fachhochschulpersonals in beiden Sprachen zu steigern, Kommunikations- und Marketingmassnahmen für die Zweisprachigkeit zu unterstützen und an den vier Freiburger Hochschulen Arbeitsplätze zu fördern, die die Entwicklung der Zweisprachigkeit ermöglichen.

#### 3.2. Förderung und Attraktivität der zweisprachigen Bildungsgänge an der HES-SO//Freiburg

Der Freiburger Staatsrat bestätigt, dass die HES-SO Freiburg über einen Trumpf (USP) verfügt, der es ihr ermöglicht, allen Freiburger Studierenden, aber auch allen Studierenden aus anderen Kantonen, die an einer ihrer vier Hochschulen immatrikuliert sind, die meisten Bachelor- und Masterstudiengänge in einem zweisprachigen Format anzubieten. Dies stellt einen echten Wettbewerbsvorteil dar, den es zu verstärken gilt.

Vorab ist darauf hinzuweisen, dass die Freiburger Studierenden unabhängig davon, ob sie deutsch- oder französischsprachig sind, ihren Studienort vorrangig aufgrund der gewünschten Studienrichtung wählen. Die HES-SO Freiburg bietet Bachelor- und Masterstudiengänge in den folgenden vier Bereichen: Ingenieurwesen und Architektur, Wirtschaft und Dienstleistungen, Gesundheit sowie Soziale Arbeit. Für die beiden anderen Bereiche: Musik und Darstellende Künste, Design und Bildende Kunst besuchen die Freiburger Studierenden Bachelor- und Masterstudiengänge ausserhalb unseres Kantons. Ihre Wahl hängt auch vom bestehenden Angebot an Studiengängen und Studienrichtungen im Rahmen des in Freiburg vorhandenen Bildungsangebots ab sowie davon, ob aufgrund einer Zulassungsbeschränkung eine Prüfung absolviert werden muss.

Da das Freiburger Bildungsangebot sehr dicht ist und ein bestimmter Studierendenbestand pro Klasse erreicht werden muss, damit ein Studiengang jedes Jahr angeboten werden kann, zieht es die HES-SO Freiburg vor, zweisprachige Bildungsgänge anzubieten, damit sie nicht für jede Studienrichtung getrennte Bildungsgänge auf Deutsch und Französisch aufstellen muss.

Bis heute bietet nur die Hochschule für Wirtschaft Freiburg (HSW-FR) die Möglichkeit, einen vollständig deutschsprachigen Bildungsgang zu absolvieren und einen Bachelor mit dem Vermerk «Zweisprachig» oder «Dreisprachig» zu erlangen. Die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) hat für die meisten ihrer sechs Bachelor-Studiengänge ein zweisprachiges Angebot und stellt ebenfalls Abschlüsse mit dem Vermerk «Zweisprachig» aus. Die Hochschule für Soziale Arbeit Freiburg (HSA-FR) bietet eine zweisprachige Ausbildung in Zusammenarbeit mit der Berner Fachhochschule und der Hochschule für Soziale Arbeit Wallis. Dadurch haben ihre Studierenden die Möglichkeit, einen Bachelor mit dem Vermerk «Zweisprachig» zu erlangen. Die Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) hat zwei zweisprachige Bildungsgänge: Der eine führt zum zweisprachigen Bachelor in Pflege und der andere zum zweisprachigen Master in Osteopathie.

Die Ausbildungsstätte profitiert dadurch von Synergien mit den Ressourcen, die für die französischsprachigen Bildungsgänge zur Verfügung gestellt werden. Der Nutzen für die Studierenden liegt in der besseren Arbeitsmarktfähigkeit.

Die Tatsache, dass allen Studierenden zweisprachige Ausbildungen zur Verfügung stehen, sollte nicht nur die Freiburger Studierenden dazu ermuntern, in Freiburg zu studieren, sondern auch Studierende aus anderen Kantonen anlocken.

Mit diesem Ziel vor Augen führen die HES-SO Freiburg und ihre vier Hochschulen Marketingaktionen durch, die sich an die deutschsprachigen Studierenden im Kanton richten, um sie zu animieren, die zweisprachigen Bildungsangebote der

HES-SO Freiburg zu nutzen. Damit ein zweisprachiger Unterricht angeboten werden kann, sollte der Studierendenbestand pro Jahrgang aus französisch- und deutschsprachigen Studierenden im Verhältnis 2:1 oder besser noch 1:1 bestehen.

Die folgenden Tabellen geben Auskunft über die Studierendenbestände nach Studiensprache und Hochschule.

Tabelle 1: Studierende an der HTA-FR nach Studiensprache, 2015–2021

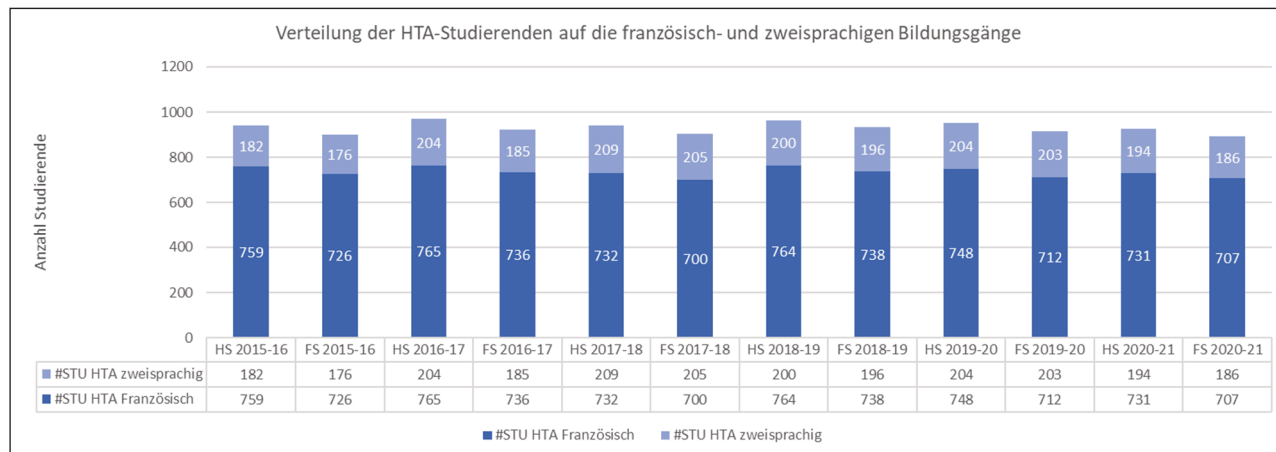


Tabelle 2: Studierende an der HSW-FR nach Studiensprache, 2015–2021

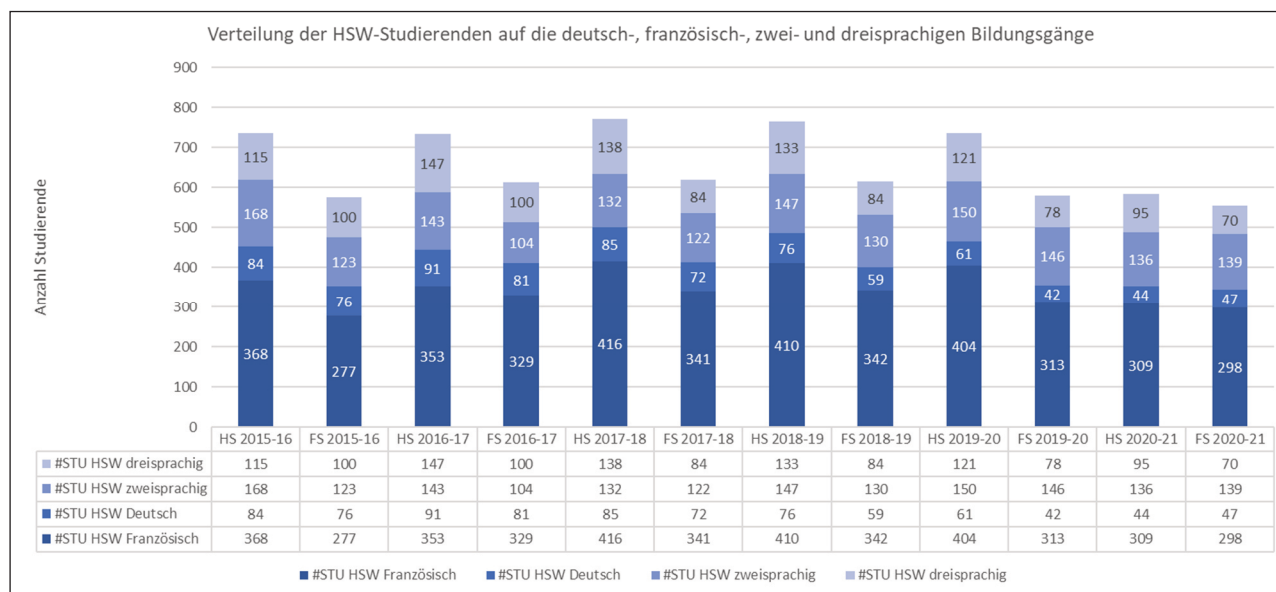




Tabelle 3: Studierende an der HfG-FR nach Studiensprache, 2015–2021

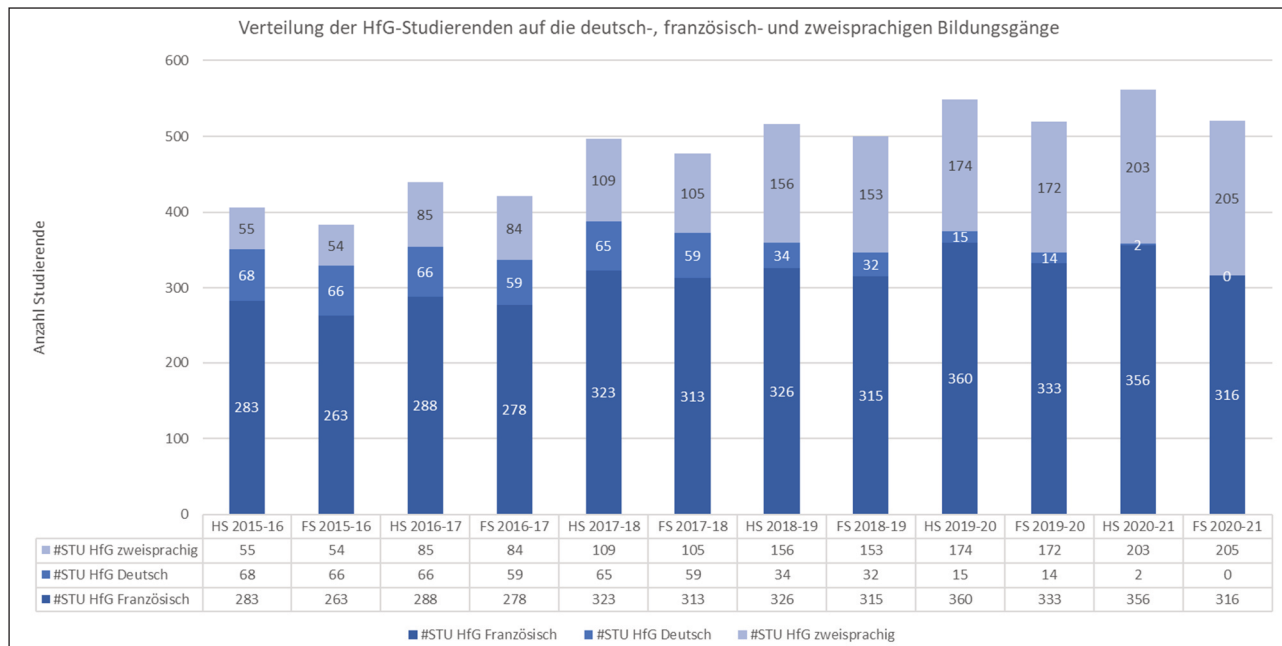
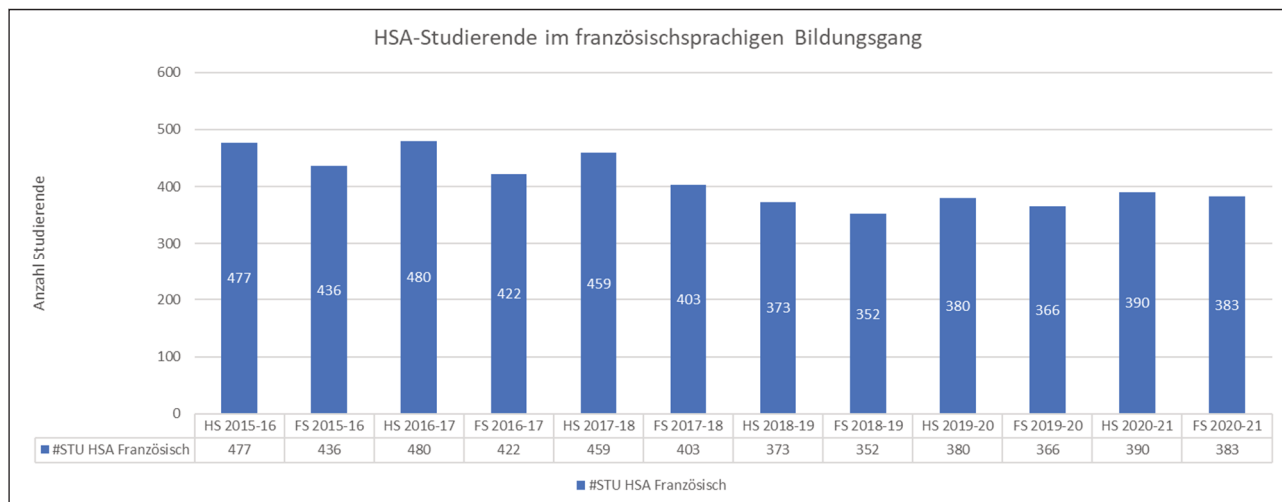


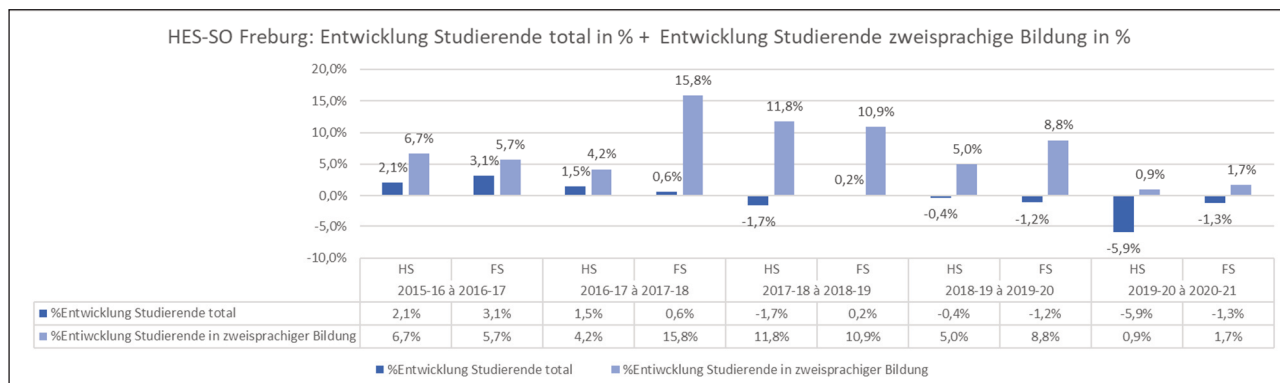
Tabelle 4: Studierende an der HSA-FR, 2015–2021



Selbstverständlich ist es für die HES-SO Freiburg und für den Staatsrat erfreulich, wenn sich die deutsch- und französischsprachigen Studierenden für eine zwei- oder gar dreisprachige Ausbildung in Freiburg entscheiden.

Es ist interessant, die prozentuale Entwicklung des gesamten Studierendenbestands der vier Hochschulen der HES-SO Freiburg mit jener der Studierenden, die einen zweisprachigen Studiengang besuchen, im Zeitraum 2015–2021 zwischen den Herbst- (HS) und Frühlingsemestern (FS) zu vergleichen. Die folgende Tabelle zeigt auf, dass bei abnehmendem Gesamtbestand der Studierenden die Zahl der Studierenden in einem zweisprachigen Studiengang zunimmt. Die Tabelle zeigt auch, dass auf die sehr positive Entwicklung in den Jahren 2015 bis 2019 eine etwas langsamere Zunahme in den Jahren 2020 und 2021 folgt. Dies bedeutet, dass die HES-SO Freiburg und ihre vier Hochschulen ihre Anstrengungen zugunsten der Zweisprachigkeit fortsetzen müssen.

Tabelle 5: Entwicklung der gesamten Studierendenbestände an der HES-SO Freiburg im Vergleich zu den Beständen in einem zweisprachigen Studiengang 2015–2021



Im Übrigen gilt sowohl für die französisch- wie auch für die deutschsprachigen Studierenden, dass die Motivation zum Besuch eines zweisprachigen Studiengangs in erster Linie von der persönlichen Motivation zum Erlernen der Partnersprache abhängt. Die HES-SO Freiburg muss sich auf die Kenntnisse der Studierenden in der Partnersprache bei Studienantritt einstellen.

Die Studierenden, die eine Ausbildung an der HES-SO Freiburg antreten, haben etwa zu 75% eine Berufsmaturität oder eine Fachmaturität und etwa zu 25% eine gymnasiale Maturität. Bei diesen zuführenden Bildungswegen bedeutet die Erlangung einer Maturität theoretisch bereits ein Sprachniveau, das nach dem europäischen Referenzrahmen je nach Maturitätstyp auf der Stufe B1 oder B2 liegt.

Dem ist anzufügen, dass ein sehr grosser Teil der Sekundarstufe II (gymnasiale Maturität, Fachmaturität, kaufmännische Berufsmaturität Richtung Wirtschaft und Dienstleistungen – Typ Wirtschaft, Berufsmaturität Richtung Technik, Architektur und Life Sciences) bereits die Möglichkeit bietet, eine zertifizierte zweisprachige Bildung zu absolvieren.<sup>1</sup>

Für die HES-SO Freiburg und ihre vier Hochschulen gilt es also, gegenüber allen Studierenden für die Vorteile eines zweisprachigen Bildungsgangs zu werben, der es ihnen namentlich erlaubt:

- > ihre Kenntnisse in der Partnersprache während der gesamten Ausbildung zu verbessern;
- > sich mit der Kultur der Partnersprache vertraut zu machen;
- > das nötige Selbstvertrauen zu gewinnen, um sich in der Partnersprache ohne Angst vor Bewertung auszudrücken;
- > dank dem Vermerk «Zweisprachig» bzw. «Dreisprachig» auf ihrem Diplom ihre Chancen auf dem Arbeitsmarkt zu erhöhen;

- > Zugang zu Sprachkursen zu erhalten, die von den Fachhochschulen unterstützt werden;
- > eine berufliche Laufbahn auf nationaler Ebene aufzubauen.

Was den zweitletzten Punkt betrifft, hat die HES-SO Freiburg kürzlich mit dem Sprachzentrum der Universität Freiburg eine Vereinbarung unterzeichnet, die den Zugang der Studierenden und des Personals der HES-SO Freiburg zu einem günstigen Preis erleichtert.

Diese regelt die Zusammenarbeit der beiden Parteien und ihre Rechte und Pflichten im Rahmen der Dienstleistungen, die das Sprachzentrum den Studierenden und Angestellten der HES-SO//FR leistet und zwar namentlich:

- > Zugang zum bestehenden Angebot des Sprachzentrums an Semesterkursen gemäss der jährlich veröffentlichten Kursliste;
- > Teilnahme an den Intensivkursen, die das Sprachzentrum ausserhalb der Studiensemester anbietet;
- > Teilnahme an massgeschneiderten Kursen und Sprachlehreangeboten, die gestützt auf einen separaten Zusammenarbeitsvertrag spezifisch für den Auftraggeber ausgearbeitet werden.

### 3.3. Angebot an Sprachkursen im Rahmen des Studienprogramms

Als Erstes gilt es, die für jede Fachrichtung spezifischen Rahmenlehrpläne (RLP) einer jeden Hochschule zu beachten. Die RLP legen einen gemeinsamen Rahmen für die Ausbildung fest (Referenzsystem der Kompetenzen, Bezeichnung der Module, Anzahl ECTS-Punkte pro Modul, wichtigste Inhalte, Studienformen). Die Hochschulen setzen die RLP unter Berücksichtigung ihrer Spezialisierung und der regionalen Besonderheiten in ihrem Bildungsprogramm um.

Für die RLP sind die jeweiligen Bereichsräte der HES-SO zuständig, in denen die Hochschuldirektorinnen und -direk-

<sup>1</sup> Vgl. auch: Übersicht über die Berufsmaturitäten

toren Einsitz nehmen. Die einzelnen RLP werden auf die Möglichkeit hin geprüft, bestimmte Module für die Sprache zu nutzen (z.B. die Module für Kommunikation) und zwar zusätzlich zu den bestehenden Sprachkursen, die im Folgenden beschrieben sind.

Im Rahmen des Unterrichts in den Hauptfächern werden Sprachkurse an der HTA-FR in den ersten beiden Semestern und an der HSW-FR während vier Semestern erteilt. Bei der HfG-FR und der HSA-FR sind Sprachkurse hingegen nicht im Rahmenlehrplan vorgesehen. Die Studierenden der HfG-FR müssen in der Lage sein, ihre Praktika in beiden Sprachen zu absolvieren. Mit der Unterstützung der Studienberaterinnen und -berater können die erforderlichen Ressourcen bestimmt werden, um individuell die Kenntnisse in der Zweitsprache zu verbessern. Es ist folglich schwierig, eine einheitliche Vorgehensweise für die vier Hochschulen festzulegen.

An der HTA-FR werden generische Deutschkurse für französischsprachige Studierende angeboten. Diese Kurse haben die gleichen Inhalte für alle Studiengänge. Die Lehrpersonen versuchen in begrenztem Rahmen einige für die einzelnen Studiengänge spezifische Elemente zu vermitteln. Ziel ist es, für jeden Studiengang einen spezifischen Sprachkurs anzubieten. Der Deutschkurs ist für die Bachelor-Studierenden im ersten Studienjahr obligatorisch (das Sprachniveau reicht von A0 bis B1+). Studierende mit einem Sprachniveau von mindestens B2 (Goethe-/Telc-Zertifikat oder interner Test B2+) sind vom Deutschkurs dispensiert.

An der HSW-FR sind die Sprachkurse mit spezifischer Ausrichtung für alle Bachelor-Studierenden im ersten zu zweiten Studienjahr obligatorisch. Die französischsprachigen Studierenden besuchen die Kurse «Wirtschaftsdeutsch» und «Business English», die deutschsprachigen Studierenden besuchen die Kurse «Français des affaires» und «Business English».

Die so erlangten spezifischen Sprachkenntnisse werden im vierten Semester im Rahmen eines international anerkannten Sprachzertifikats geprüft. Für Deutsch und Englisch handelt es sich um das TELC Deutsch für den Beruf und das TELC Business English. Für die Anerkennung ihrer Französischkenntnisse, absolvieren die Studierenden die Prüfung zum Diplôme de français professionnel – français des affaires (DFP-Affaires, ein Angebot der Handels- und Industriekammer Paris).

An der HfG-FR und der HSA-FR gibt es keine Sprachkurse für die Studierenden und die Integration von Sprachkursen in ihre Rahmenlehrpläne ist auch nicht geplant. Die HSA-FR und die HfG-FR ziehen es vor, mit dem Sprachzentrum der Universität Freiburg zusammenzuarbeiten, um ihren Studierenden und Mitarbeitenden Sprachkurse anzubieten. Bis Ende Jahr wird über die Zufriedenheit mit der Zusam-

menarbeitsvereinbarung zwischen der HES-SO Freiburg und dem Sprachzentrum Bilanz gezogen.

Die deutsch- und französischsprachigen Studierenden, die ihren Studiengang zweisprachig absolviert haben, erhalten ein Diplom mit dem Vermerk «Zweisprachig», sofern ein Drittel der ECTS-Punkte auf Deutsch erlangt wurde. Mit Ausnahme der HSW-FR gibt es bei den Freiburger Hochschulen keinen «Abschlusstest», der das von den Studierenden erreichte Sprachniveau in der Partnersprache attestiert. Das Sprachzentrum der Universität Freiburg ist in jedem Fall Prüfungszentrum für die Zertifikate des Goethe Instituts und für den allgemeinen TCF Tout Public – Test de connaissance du français<sup>1</sup>.

### 3.4. Personal zur Förderung der Zweisprachigkeit

An der HTA-FR ist eine Person dafür zuständig, die Zweisprachigkeit auf strategischer und operativer Ebene weiterzuentwickeln und zu fördern. Es gibt bereits Aktionen zur Förderung der Zweisprachigkeit, die in Planung und Umsetzung sind – wie etwa ein interner Fragebogen zur Zweisprachigkeit, ein Plakat, Videos, enge Kontakte mit deutschsprachigen Berufsbildungszentren und Gymnasien, die Vorbereitung einer Veranstaltung über die Zweisprachigkeit, diverse Schritte, um das Label für die Zweisprachigkeit zu erlangen, usw.

Was die HSW-FR betrifft, hat einer der stellvertretenden Direktoren die Aufgabe, sich um alle Aspekte der Zweisprachigkeit an der Hochschule zu kümmern. Diese beinhalten verschiedene Aktivitäten wie etwa die Ausarbeitung des RLP und der Programme von zweisprachigen Studiengängen. Die gleiche Person ist auch für die Aspekte der Zweisprachigkeit in der Einstellungspolitik der Hochschule zuständig und vertritt die Hochschule in der Arbeitsgruppe für Zweisprachigkeit der HES-SO Freiburg. Sie hatte auch den Auftrag, das Label für Zweisprachigkeit des Forums für die Zweisprachigkeit in den Jahren 2015 und 2020 zu erlangen.

An der HfG-FR gibt es seit mehreren Jahren einen Verantwortlichen für Zweisprachigkeit, der für die Förderung der Zweisprachigkeit im Rahmen der FH-Aufträge Bildung und Dienstleistungen für Dritte zuständig ist. Für die Entwicklung von zweisprachigen Aktionen werden das Personal und die Studierenden um Mitwirkung gebeten. Im Jahr 2019 hat die HfG dank einem Video, das von den Studierenden des zweisprachigen Studiengangs in Pflege realisiert wurde, am Tag der Zweisprachigkeit des Kantons den ersten Preis gewonnen. Eine Person ist für die Koordinierung des zweisprachigen Studienprogramms in Pflege (in Übereinstimmung mit dem französischsprachigen Programm) zuständig und begleitet die Studierenden, die eine zweisprachige Aus-

<sup>1</sup> <https://www.unifr.ch/centredelanguages/de/tests/goethe/>

bildung absolvieren. Die Direktion der HfG-FR sorgt für die Entwicklung der RLP für die beiden Studiengänge und die Einhaltung der Anforderungen, um einen zweisprachigen Bachelor oder Master zu erlangen.

An der HSA-FR sorgt der Direktor mit der Unterstützung einer zweisprachigen Professorin seit 2021 für die Förderung der Zweisprachigkeit an der Hochschule. Er leitet auch eine Arbeitsgruppe, die mit der transversalen Entwicklung und der Förderung der Zweisprachigkeit betraut ist (vgl. weiter unten).

Es ist deshalb zurzeit nicht nötig, eine Stelle für die Zweisprachigkeit an der HES-SO Freiburg zu schaffen.

### 3.5. Personalpolitik in Bezug auf die Zweisprachigkeit

Die Personalpolitik der HES-SO Freiburg begünstigt einerseits die Anstellung von zwei- und dreisprachigen Personen und bietet andererseits dem bestehenden Personal die Möglichkeit, sich in der Partnersprache weiterzubilden. In Umsetzung dieser Politik wurde mit dem Sprachenzentrum der Universität Freiburg eine Vereinbarung abgeschlossen. Die vier Hochschulen der HES-SO Freiburg unterstützen also ihre Mitarbeitenden, die ihre Kenntnisse in der Partnersprache verbessern möchten, mit Zeit und finanziellen Mitteln, dies im Rahmen des Budgets, das für die Weiterbildung des Personals bestimmt ist.

Der Wunsch, über mehr Personal zu verfügen, das die Partnersprache beherrscht, entspricht namentlich den folgenden Absichten und Zielen:

- > den zweisprachigen Unterricht fördern;
- > mehr Projekte von nationaler Bedeutung durchführen können dank Synergien, die sich aus der Zweisprachigkeit ergeben;
- > Hochschulübergreifende Projekte umsetzen, die den Gebrauch beider Sprachen voraussetzen;

- > eine bessere Wahrnehmung der Zweisprachigkeit durch eine qualitativ hochstehende Kommunikation entwickeln;
- > ein effizientes Management der Ressourcen und der Zweisprachigkeit fördern;
- > die Neugierde des Personals für die Partnerkultur wecken;
- > Synergien zwischen den vier Hochschulen insbesondere hinsichtlich der Übersetzung fördern;
- > die Sprachkenntnisse des Personals ständig verbessern;
- > das Selbstverständnis der HES-SO Freiburg als zweisprachiges Bildungsinstitut verstärken.

### 3.6. Errichtung einer Arbeitsgruppe für Zweisprachigkeit

Im Jahr 2019 hat die HES-SO Freiburg eine Arbeitsgruppe aufgestellt, deren Aufgabe es war, die Aktionen und Massnahmen zu bestimmen, die es ermöglichen, die Zweisprachigkeit an den vier Hochschulen der HES-SO Freiburg auszubauen.

Bevor die Aktionen zur Entwicklung der Zweisprachigkeit definiert wurden, hat die Arbeitsgruppe in einer ersten Phase geklärt, welche Wirkungsziele angestrebt werden. Diese lauten namentlich:

- > mehr deutschsprachige Studierende haben;
- > mehr Studierende in einem zweisprachigen Studiengang haben;
- > die Attraktivität der Hochschulen durch deutschsprachiges Personal steigern;
- > eine «pragmatische» Zweisprachigkeit leben;
- > die Informationen an das Personal und die Studierenden übersetzen;
- > die Zusammenarbeit mit den Deutschschweizer FH und Universitäten ausbauen;
- > mehr zweisprachige öffentliche Veranstaltungen durchführen;
- > die Sprachkenntnisse des Personals bei der Anstellung besser erkennen.

In der zweiten Phase hat die Arbeitsgruppe Aktionen ausgearbeitet, mit denen die gewünschte Wirkung erreicht werden soll:

Aktionen	Wirkungsziele der Aktion
1 Einen Pilotsprachkurs für das Personal und die Studierenden ausarbeiten (Zusammenarbeit mit DEVPRO, der HSW, der UNIFR usw.).	> Mehr Studierende, die eine zweisprachige Ausbildung absolvieren > Förderung der Neugierde für die Partnersprache > Leben einer «pragmatischen» Zweisprachigkeit
2 Sprachtandems zwischen dem Personal und zwischen den Studierenden schaffen.	> Leben einer «pragmatischen» Zweisprachigkeit
3 Die Übersetzungsressourcen der vier Hochschulen zusammenlegen/gemeinsam nutzen.	> Übersetzung der Informationen zuhanden des Personals und der Studierenden > Bessere Wahrnehmung der Zweisprachigkeit durch eine qualitativ hochstehende Kommunikation
4 Eine Arbeitsgruppe für die Entwicklung einer zweisprachigen Kommunikationspolitik schaffen.	> Mehr zweisprachige öffentliche Veranstaltungen > Dokumentation in beiden Sprachen > Bessere Wahrnehmung der Zweisprachigkeit durch eine qualitativ hochstehende Kommunikation

Aktionen	Wirkungsziele der Aktion
5 Die Verantwortlichen informieren, dass die Zusammenarbeit mit den deutschsprachigen Fachhochschulen und Universitäten einen Schwerpunkt darstellt.	> Ausbau der Zusammenarbeit mit den Deutschschweizer FH und Universitäten
6 Einen Fonds für Zweisprachigkeit der HES-SO Freiburg schaffen.	> Mehr zweisprachige öffentliche Veranstaltungen > Dokumentation in beiden Sprachen > Hochschulübergreifende Projekte, die den Gebrauch beider Sprachen voraussetzen > Mehr Projekte von nationaler Bedeutung
7 Eine HR-Arbeitsgruppe schaffen, um eine Personalpolitik aufzustellen, die die Zweisprachigkeit bei der Einstellung von Personal und der Personalverwaltung begünstigt.	> Steigerung der Attraktivität unserer FH für das deutschsprachige Personal. > Leben einer «pragmatischen» Zweisprachigkeit > Berücksichtigung der Sprachkompetenzen bei der Anstellung > Effizientes Management der Ressourcen und der Zweisprachigkeit

Die Aktionen 1, 3, 5 und 7 sind zurzeit in Umsetzung begriffen, die Aktionen 2 und 4 wurden noch nicht begonnen. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Finanzierungsinstrumente für spezifische Projekte in Verbindung mit der Zweisprachigkeit (vgl. Kapitel 3.7) bereits die teilweise Umsetzung der Aktion 6 ermöglichen sollten.

### 3.7. Finanzierung von spezifischen Projekten in Verbindung mit der Zweisprachigkeit

Im Rahmen der Finanzhilfen des Bundes zur Förderung der Mehrsprachigkeit unterbreitet die HES-SO Freiburg über ihre vier Hochschulen jedes Jahr verschiedene Entwicklungsprojekte. Seit 2011 hat sie von 945 702 Franken, die sie beim Bund beantragt hat, 393 720 Franken erhalten, was es ihr ermöglicht hat, mehrere Projekte zu entwickeln. So etwa hat sie im Jahr 2021 einen Betrag von 50 000 Franken erhalten, was ihr die Entwicklung der folgenden Projekte ermöglicht hat:

- > HfG-FR: Werbung für die zweisprachigen Bildungsgänge der HfG-FR mit Kommunikationsmitteln, die auf das Zielpublikum zugeschnitten sind (künftige Studierende), das heisst mit der Erstellung von Videoclips, die die Vorteile einer zweisprachigen Ausbildung aufzeigen (10 000 Franken).
- > HSW-FR: Förderung von Sprachtandems bei den Studierenden in höheren Bildungsinstituten und Integration der Sprachtandems in den Sprachenunterricht gestützt auf die neue elektronische Plattform E-TANDEM, die an die Schweizer Hochschulen gerichtet ist (<https://edu.e-tandem.ch>) und im September 2020 unter der Leitung des Forums für die Zweisprachigkeit lanciert wurde (10 000 Franken).
- > HTA-FR: Erhebliche und nachhaltige Erhöhung der Ausbildungsqualität in den zweisprachigen Studiengängen (10 000 Franken).
- > Generaldirektion der HES-SO Freiburg: Ausarbeitung eines Leitfadens für geschlechtergerechte Sprache, der auf die Hochschulen, die Verwaltung und ein allgemeines Publikum ausgerichtet ist, auf Deutsch und Französisch (10 000 Franken).

- > HSA-FR: Entwicklung der Zweisprachigkeit Deutsch-Französisch an der HSA-FR, Förderung des Nebeneinanders der französisch- und deutschsprachigen Berufskulturen sowie des Gebrauchs der deutschen Sprache im institutionellen Alltag (10 000 Franken).

Für das Jahr 2022 haben die HES-SO Freiburg und ihre vier Hochschulen die folgenden vier Projekte eingereicht:

- > HSA-FR: Förderung eines zweisprachigen Studiums gegenüber Personen, die sich für eine FH-Ausbildung in Sozialer Arbeit an der HSA-FR interessieren
- > HfG-FR: Zweisprachiger Blended-Learning-Kurs für den Studiengang Bachelor of Science in Pflege
- > HSW-FR: Fachwörterbuch (D/F) für die Kern-FER (Fachempfehlungen zur Rechnungslegung)
- > HTA-FR: Zweisprachiges Studium im Fachbereich Architektur (von Grund auf reformiertes Modell)

Falls spezifische Projekte in Verbindung mit der Zweisprachigkeit nicht über das laufende Budget des Jahres n der HES-SO Freiburg finanziert werden, kann sie die Projekte für das Budget n+1 vorschlagen. Der Reservefonds und die aF&E-Fonds der HES-SO Freiburg stehen ebenfalls zur Finanzierung von Projekten in Verbindung mit der Zweisprachigkeit zur Verfügung.

## 4. Schluss

Die vorliegende Antwort liefert alle von den Verfassern des Postulats verlangten Angaben. Aufgrund der oben aufgeführten Darlegungen ist der Staatsrat der Meinung, dass die Freiburger Hochschulen über die nötigen Instrumente und finanziellen Mittel verfügen, um ihre Politik zur Förderung der Zweisprachigkeit zu verbessern.

Abschliessend bittet der Staatsrat den Grossen Rat, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

**Rapport 2022-DICS-35**

4 juillet 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
sur le postulat 2020-GC-156 Dietrich Laurent/Club Culture du Grand Conseil –  
Impacts du Covid-19 dans le domaine de la culture**

<b>Résumé du postulat</b>	<b>1</b>
<b>Rapport du Conseil d'Etat</b>	<b>1</b>
<b>1. Fonds attribués à la culture pendant la pandémie</b>	<b>2</b>
1.1. Culture professionnelle	3
1.1.1. Indemnisations COVID-culture aux entreprises et acteurs et actrices culturel-e-s	3
1.1.2. Réductions horaires de travail (RHT)	4
1.1.3. Aides d'urgence (Suisseculture Sociale)	5
1.1.4. Projets de transformation	5
1.1.5. Maintien des subventions des collectivités publiques	5
1.2. Culture amateur	5
1.3. Comparatif intercantonal	6
1.4. Bilan de l'effet direct des indemnisations et projets de transformation COVID	6
<b>2. Impacts de la pandémie sur l'offre culturelle fribourgeoise</b>	<b>6</b>
2.1. Sondage sur les impacts du COVID	6
2.2. Participation du public	7
2.3. Jeunesse et culture	7
2.4. Enjeux autour de la reprise culturelle en Suisse	8
2.5. Bilan provisoire de l'impact de la pandémie COVID-19 sur l'offre culturelle fribourgeoise	8
<b>3. Renforcement du statut professionnel de l'artiste</b>	<b>9</b>
<b>4. Conclusions et priorités de relance</b>	<b>10</b>

**Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 30 septembre 2020, le député Laurent Dietrich (au nom du Club Culture du Grand Conseil) rappelle les difficultés économiques subies par le secteur de la culture dans le contexte de la pandémie du COVID-19. Il s'inquiète de l'avenir incertain des structures culturelles, malgré l'innovation et la solidarité dont elles ont fait preuve. Invoquant une forte dépendance aux soutiens publics et privés, le député se préoccupe de voir le secteur culturel, dont les revenus sont déjà précaires, faire les frais en cascade des difficultés de tous les autres secteurs d'activité. En particulier, il demande un rapport sur les montants financiers «culture» mis à la disposition des acteurs et actrices culturel-le-s dans le cadre de la pandémie, sur les mesures qui seront prises pour éviter un tel risque à l'avenir, notamment en ce qui concerne le statut de l'artiste professionnel et

les subventions, et de manière plus générale, sur les impacts de la crise sur la richesse culturelle de notre canton.

**Rapport du Conseil d'Etat**

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a accepté ce postulat le 19 mai 2021 par 87 voix contre 6 et 1 abstentions et a chargé le Conseil d'Etat de rédiger un rapport. Le Conseil d'Etat a demandé un report de ce dernier au 30 juin 2022, afin de présenter les résultats des mesures engagées pour l'ensemble de la période d'indemnisation allant de **mars 2020 à fin décembre 2021**. Les **statistiques présentées ci-dessous concernent cette période**. Il est à noter qu'avec la prolongation de la pandémie, le dispositif d'aide Covid se poursuit jusqu'à fin 2022, avec cependant un arrêt des indemnisations Covid-19 au 30 juin 2022 lié à la suspension des restrictions sanitaires, conformément aux prescriptions de l'ordonnance

fédérale. Les chiffres concernant cette période seront publiés ultérieurement sur le site web du SeCu, une fois terminé le traitement des requêtes.

Le présent rapport fait état de la situation sur les divers impacts sur le milieu culturel fribourgeois après deux années de crise du COVID-19. Il présente tout d'abord un bilan financier de l'allocation de montants financiers de l'Etat aux acteurs, actrices et entreprises culturel-le-s dans le canton de Fribourg. Ensuite, sur la base d'un sondage réalisé fin mars 2022 auprès des milieux culturels fribourgeois, il dresse un état général des impacts et défis que ceux-ci observent. Il présente finalement les difficultés et enjeux liés au statut des acteurs et actrices culturel-le-s qui ont été mis en exergue durant la crise. Sur la base de ces éléments, il présente enfin les mesures prioritaires que le Conseil d'Etat entend poursuivre en matière de politique culturelle pour accompagner la reprise culturelle.

## 1. Fonds attribués à la culture pendant la pandémie

### Contexte général et cadre légal

Depuis mars 2020, le secteur de la culture a été durement touché par la crise du Covid-19. Fermetures, annulations, reports, mesures sanitaires à respecter ont marqué le secteur culturel et freiné, voire rendu impossible l'activité et la participation culturelles durant de nombreux mois. En collaboration avec la Confédération, l'Etat de Fribourg s'est engagé à soutenir les acteurs et actrices (personnes physiques et intermittent-e-s) et entreprises culturel-le-s (personnes morales) par diverses mesures d'aide financière. D'une part, l'Etat a garanti le versement des subventions promises aux organisateurs contraints de reporter ou annuler leurs activités, pour la part des frais engagés (voir chapitre 1.1.5).

D'autre part, un dispositif d'aide a été mis en place dès le début de la crise, puis formalisé par une ordonnance d'urgence, et enfin par la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) du 25 septembre 2020, en particulier les articles 11 et 11a relatifs à la culture et aux manifestations publiques, assortie de l'Ordonnance fédérale COVID-19 Culture du 14 octobre 2020. Au niveau cantonal, une première Ordonnance d'application de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture a été décidée par le Conseil d'Etat le 14 avril 2020, suivie d'une seconde Ordonnance relative aux mesures du plan de relance pour contrer les effets du coronavirus relevant de la Direction de la formation et des affaires culturelles et de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, modifiée à plusieurs reprises, et dont les mesures ont été financées par le plan de relance adopté par le Grand Conseil le 13 octobre 2020. Ce dispositif

d'aide était financé à parité par la Confédération et le canton. En sus, l'Ordonnance cantonale sur les mesures en lien avec le coronavirus concernant les manifestations publiques (OMMP) met en application l'art. 11a de la Loi Covid-19 concernant les manifestations publiques (parapluie de protection). A ce jour, aucun montant n'a cependant été alloué à ce titre pour les manifestations culturelles. Finalement, s'appuyant sur l'Ordonnance de soutien au château de Gruyères à la suite du coronavirus (COVID-19) du 25 mai 2020, le Conseil d'Etat a versé une indemnisation de 500 000 francs à cette institution culturelle de l'Etat.

Outre ces indemnisations couvrant 80% des dommages et des aides d'urgence, la loi COVID-19 a aussi octroyé des contributions à des projets de transformation visant à permettre aux entreprises culturelles de s'adapter aux circonstances puis à favoriser la reprise des activités culturelles. Décidé en trois temps, un montant cadre total de 28 052 000 francs a été mis à disposition jusqu'à fin 2022 pour les indemnisations, projets de transformation et les frais administratifs y relatifs, financés à parité entre l'Etat de Fribourg et la Confédération. Pour rappel, les chiffres présentés dans ce rapport concernent les requêtes déposées au plus tard au 31 décembre 2021.

- > Durant la phase 1 (Ordonnance du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture, période mars–septembre 2020) **4 195 225 francs** ont été alloués sur un montant cadre de 12 776 000 francs à disposition.
- > Durant la phase 2 (Ordonnance fédérale Covid-19 Culture, période du septembre 2020–décembre 2021) **7 088 890 francs** ont été alloués sur un montant cadre de 15 276 000 francs à disposition.
- > **Le total des aides allouées pour la période mars 2020–décembre 2021 se monte à 11 284 115 francs (hors frais pour le traitement administratif).**

A noter que la différence non allouée après la fin de la phase 1 n'était plus disponible une fois la base légale remplacée. Les montants cadre ont, à juste titre, été estimés de manière prudente, à un moment où il était fort difficile de prévoir l'évolution de la pandémie, ce qui explique la différence non attribuée qui en résulte, dont l'ordre de grandeur est d'ailleurs comparable aux autres cantons suisses (voir chapitre 1.3). Par ailleurs, les aides culturelles ont été allouées en complément aux autres mesures économiques d'urgence prévues au niveau national et aux APG et indemnités en cas de RHT (mesures non spécifiques à la culture, mais dont le secteur a bénéficié), dont les régimes n'étaient pas toujours connus lors de l'estimation des crédits-cadre.

Outre l'administration de ces aides, un vaste travail d'information et de consultation a été mené par le Service de la culture (SeCu). 55 réunions en visioconférence et 5 sessions de questions-réponses sur le canal Facebook du SeCu ont été ainsi organisées. Une dizaine de newsletters ont été envoyées.

Une plateforme d'échange entre le SeCu et les associations faitières cantonales a été mise en place pour informer régulièrement sur les mesures de soutien et l'évolution de la situation sanitaire.

Le tableau ci-dessous rassemble l'ensemble des aides octroyées par le Service de la culture. Il est à noter que pour une partie des demandes négatives, le SeCu a conseillé et réorienté les requérants vers d'autres guichets ou dispositifs. L'éligibilité des acteurs et actrices<sup>1</sup> et entreprises<sup>2</sup> culturel-le-s était en effet définie par une liste de critères fédéraux.

	Requêtes reçues	Requêtes positives	Requêtes négatives	Requêtes retirées	Montant attribué
Mesures d'aide dans le domaine professionnel	697	562	101	34	11 158 045 francs
Mesures d'aide dans le domaine amateur	27	7	20	0	126 070 francs
<b>Total</b>	<b>724</b>	<b>569</b>	<b>121</b>	<b>34</b>	<b>11 284 115 francs</b>

Tableau 1: Requêtes reçues et montants octroyés dans le domaine professionnel et amateur entre mars 2020 et décembre 2021.

## 1.1. Culture professionnelle

Les acteurs, actrices et entreprises culturel-le-s professionnel-le-s ont pu faire appel à différents types d'aides, résumées dans le chapitre ci-dessous (période mars 2020–décembre 2021):

- > Indemnisations et soutiens à des projets de transformation par le SeCu
- > Réductions horaires de travail (RHT) et allocations pour perte de gain (APG Corona) par le SPE
- > Aides d'urgence par l'Association Suisseculture Sociale

	Requêtes reçues	Requêtes positives	Requêtes négatives	Requêtes retirées	Montant attribué
Indemnisation des acteurs-trices culturel-le-s	266	237	19	10	1 315 425 francs
Indemnisation des entreprises culturelles	330	273	33	24	7 127 520 francs
<b>Sous-total des indemnisations</b>	<b>596</b>	<b>510</b>	<b>52</b>	<b>34</b>	<b>8 442 945 francs</b>
Projets de transformation	101	52	49	0	2 715 100 francs
<b>Total</b>	<b>697</b>	<b>562</b>	<b>101</b>	<b>34</b>	<b>11 158 045 francs</b>

Tableau 2: Requêtes et montants attribués aux acteurs, actrices et entreprises culturel-le-s pour les indemnisations et projets de transformation entre mars 2020 et décembre 2021

### 1.1.1. Indemnisations COVID-culture aux entreprises et acteurs et actrices culturel-e-s

L'indemnisation visait à compenser 80% des pertes résultant de l'arrêt des activités d'une entreprise ou de l'annulation, du report ou de la tenue réduite d'une manifestation ou, pour les acteurs et actrices culturel-le-s, de leurs activités limitées ou entravées par les mesures publiques de lutte contre la pandémie. Une task-force d'expert-e-s financiers a traité les requêtes au sein du SeCu. Sur la base des propositions de cette dernière, une commission *ad hoc* a été chargée de préavisier les aides financières (ainsi que les contributions aux projets de transformation – voir plus bas), qui s'est réunie 47 fois.

Le montant total d'indemnisations allouées entre mars 2020 et fin décembre 2021 s'élève à **8 442 945 francs** (voir tableau ci-dessus), frais de traitement administratif en sus. Il est à noter que l'indemnisation déduisait les autres aides économiques perçues par le ou la requérant-e. Ainsi, l'indemnisa-

tion représente en moyenne 57% du montant total des aides octroyées aux acteurs et actrices culturel-le-s, les APG Corona représentent 42% et l'aide d'urgence de Suisseculture Sociale 1%. Du côté des entreprises culturelles, l'indemnisation représente 69% du montant total des aides octroyées, les RHT 31%<sup>3</sup>. A noter que les entreprises de l'événementiel non éligibles aux aides COVID-19 Culture ont pu déposer une demande pour les cas de rigueur<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> [www.fr.ch/dfac/secu/actualites/indemnisations-pour-les-acteurs-culturels](http://www.fr.ch/dfac/secu/actualites/indemnisations-pour-les-acteurs-culturels)

<sup>2</sup> [www.fr.ch/dfac/secu/actualites/indemnisations-pour-les-entreprises-culturelles](http://www.fr.ch/dfac/secu/actualites/indemnisations-pour-les-entreprises-culturelles)

<sup>3</sup> Cette analyse ne tient compte que des entreprises culturelles indemnisées par le SeCu durant la phase 2 d'indemnisation entre novembre 2020 et décembre 2021. Les aides distribuées en début de crise n'ont en effet pas pu faire l'objet d'un tel monitoring.

<sup>4</sup> Message 2022-DEE-9: *Parlinfo: Affaires (fr.ch)*



### Répartition des indemnisations COVID-culture par domaine artistique

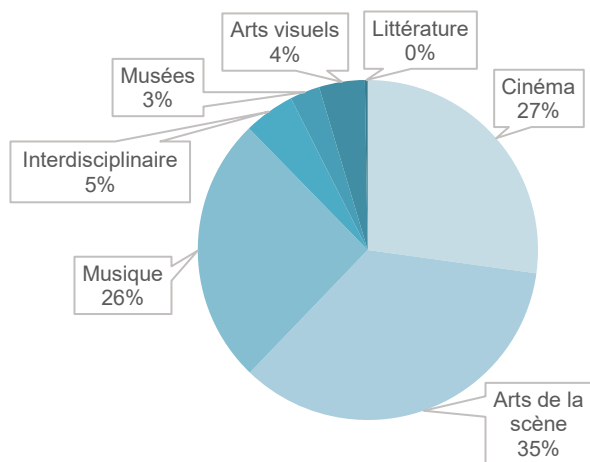


Figure 1 Répartition des indemnisations selon le domaine artistique, entre mars 2020 et décembre 2021

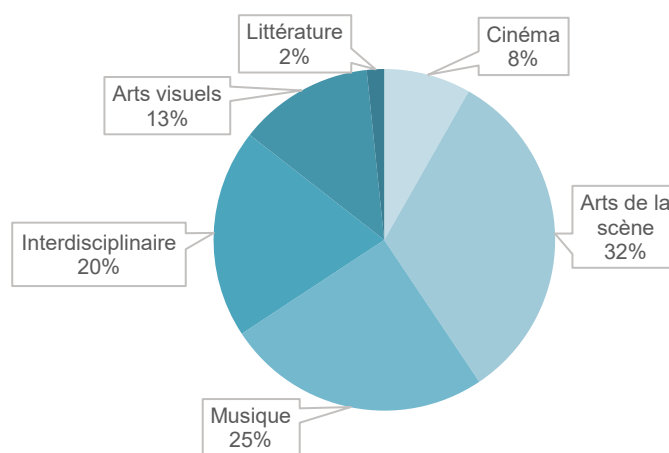


Figure 2 Répartition des aides octroyées aux projets de transformation entre mars 2020 et décembre 2021

### Evolution mensuelle des demandes d'indemnisation dans le canton

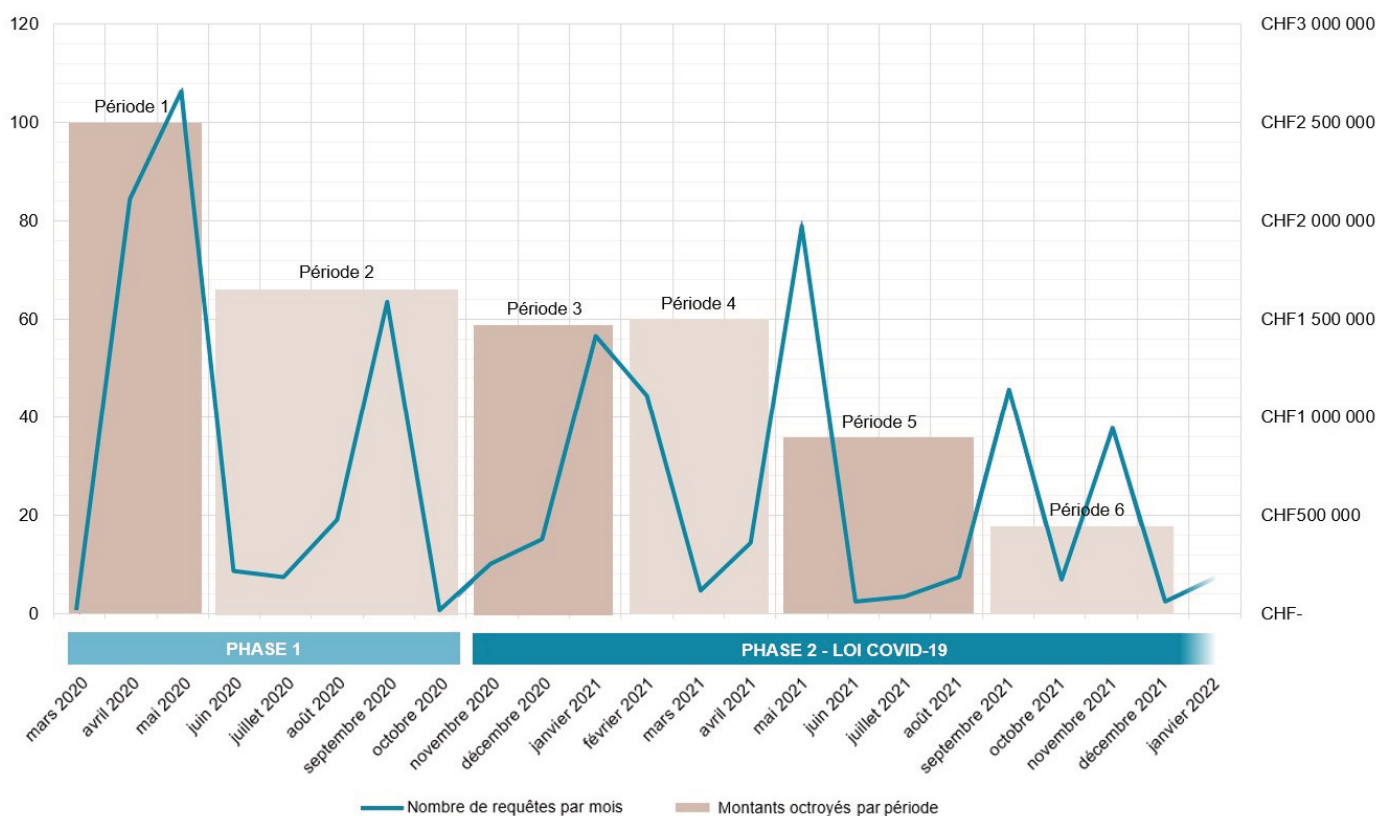


Figure 3 Le graphique ci-dessus illustre le nombre de requêtes reçues mensuellement ainsi que les montants octroyés par période de dommage. Les pics liés au nombre de requêtes sont provoqués par les délais successifs de dépôt des demandes.

#### 1.1.2. Réductions horaires de travail (RHT)

Dans la catégorie «activités créatives, artistiques et de spectacle», le Service public de l'emploi (assurance chômage) a octroyé 2 473 022 francs pour 2548 travailleurs RHT décomptés (dont 77 721 heures de travail perdues RHT décomptées). Pour les «bibliothèques, archives, musées et autres activités

culturelles», ce sont 1 078 835 francs octroyés pour 1392 travailleurs RHT décomptés (dont 46 675 heures de travail perdues RHT décomptées). Pour les deux catégories, ce sont au total **3 551 857 francs** qui ont été octroyés pour les RHT entre mars 2020 et décembre 2021.

De telles données ne sont en revanche pas disponibles pour les APG des indépendant-e-s, faute de catégorisation par secteur d'activité dans les statistiques. En se basant sur la part des APG équivalant à 42% des aides reçues par les requérant-e-s, on arrive à un montant supplémentaire d'aide d'environ 1 million de francs. Les APG des acteurs et actrices culturel-le-s qui n'ont pas déposé de demande d'indemnisation culture ne sont pas pris en compte ici.

### 1.1.3. Aides d'urgence (Suisseculture Sociale)

Outre les APG, des demandes d'aide d'urgence pouvaient être octroyées<sup>1</sup> aux acteurs et actrices culturel-le-s par l'Association Suisseculture sociale sous forme de prestations pécuniaires non remboursables pour couvrir leurs frais d'entretien immédiats, pour autant qu'ils ne puissent les assumer eux-mêmes. Suisseculture Sociale a alloué un montant d'aide d'urgence de **502 533 francs** pour 133 requêtes d'acteurs et actrices culturel-le-s fribourgeois-es, financée uniquement par la Confédération. Ces montants ont été versés en grande partie (99%) à des acteurs et actrices culturel-le-s qui n'ont pas déposé de demande d'indemnisation. On peut dire que ces aides d'urgence ont bénéficié notamment à celles et ceux qui passaient entre les mailles du filet des indemnisations.

### 1.1.4. Projets de transformation

Les contributions financières à des projets dits de transformation ont pour but d'aider les entreprises culturelles à s'adapter aux circonstances créées par la pandémie de COVID-19. Un jury de 7 expert-e-s a évalué 101 requêtes de 68 requérant-e-s. 52 requêtes ont reçu un préavis positif, pour un montant alloué total de plus de **2,7 millions de francs**, alors que 49 requêtes ont reçu un préavis négatif en raison d'une inéligibilité formelle ou d'une évaluation défavorable du jury en regard des critères établis au niveau national suivi d'un préavis négatif de la commission adhoc. En outre, 10 projets intercantonaux ont reçu un soutien fribourgeois pour un total de 126 000 francs. Un projet fribourgeois a été soutenu par les autres cantons à hauteur de 85 000 francs. Une liste des projets soutenus en 2021 est disponible sur le site du SeCu<sup>2</sup>.

L'octroi de ces aides favorisant la reprise culturelle se poursuit en 2022 pour des projets qui peuvent se dérouler jusqu'à fin octobre 2023. En effet, à la sortie de la crise, les entreprises culturelles font encore face à divers enjeux. Les projets de transformation leur permettent de consolider de façon pérenne leurs activités ou de les revitaliser, d'expérimenter de nouveaux formats culturels ou encore de renforcer des mutualisations et collaborations avec d'autres entreprises.

Cet outil de soutien a par exemple permis de mettre en place un programme mutualisé de médiation culturelle entre les principales structures de musiques actuelles du canton, une structure d'encadrement administratif et social pour les acteurs et actrices culturel-le-s ainsi que des programmes de formations mutualisées, ou encore une plateforme culturelle d'envergure cantonale.

### 1.1.5. Maintien des subventions des collectivités publiques

Dès le début de la crise, l'Etat de Fribourg a annoncé qu'il garantissait les subventions promises aux organisateurs de manifestations contraintes de reporter ou annuler leurs activités, pour autant qu'elles concernent des frais engagés. La Loterie romande, l'Agglo Fribourg, la ville de Fribourg ainsi que de nombreuses autres communes fribourgeoises ont fait de même.

L'Etat de Fribourg a octroyé des subventions à la culture pour 4 100 000 francs en 2020 et 4 165 000 francs en 2021. L'organe de répartition fribourgeois de la Loterie romande a quant à lui versé pour 8 233 066 francs en 2020 et 11 806 376 en 2021. Les communes du canton ont versé pour 5 323 730 francs de subventions aux institutions privées et 3 807 282 francs pour les dédommagements à d'autres communes ou associations de communes en 2020<sup>3</sup>. Les collectivités publiques ont ainsi injecté pour plus de 21,4 millions de francs hors aides COVID dans le secteur culturel en 2020. Des chiffres similaires sont supposés pour 2021<sup>4</sup>.

## 1.2. Culture amateur

Sur le même principe que les entreprises professionnelles, le dispositif d'indemnisation a soutenu les associations d'amateurs. Les requêtes étaient traitées par le SeCu si le budget de leur manifestation était supérieur 50 000 francs et le dommage supérieur à 10 000 francs. Le SeCu a reçu 27 requêtes d'indemnisation de 23 associations, dont 7 ont reçu un préavis positif pour un montant total alloué de **126 070 francs**. 20 requêtes ont reçu un préavis négatif. Ce grand nombre de réponses négatives tient surtout au fait que sous ces paliers budgétaires, les associations étaient réorientées vers leurs faitières nationales, qui les indemnisaient au nom de la Confédération. Au total, **1 482 670 francs** ont été attribués pour 358 requêtes fribourgeoises<sup>5</sup> (voir tableau ci-après).

<sup>3</sup> Selon statistiques tenues par le Service de la culture provenant des comptes des communes, qui sont à interpréter sous réserve, vu les difficultés d'agrégation des données

<sup>4</sup> Les statistiques 2021 ne sont pas encore publiées

<sup>5</sup> Les associations sont identifiées par leur affiliation à une association faitière régionale. Il se peut que quelques demandes d'associations fribourgeoises non affiliées n'aient pas été comptabilisées dans ces chiffres.

<sup>1</sup> selon l'article 11 de la loi COVID-19

<sup>2</sup> [www.fr.ch/sites/default/files/2022-03/liste-des-projets.pdf](http://www.fr.ch/sites/default/files/2022-03/liste-des-projets.pdf)

Indemnités octroyées par	Requêtes reçues	Requêtes positives	Montant attribué
Etat de Fribourg (SeCu)	27	7	126 070 francs
Faitière nationale de musique instrumentale	245	242	883 380 francs
Faitière nationale de chant et yodel	92	82	432 053 francs
Faitière nationale de théâtre, danse et costumes	39	34	167 240 francs
<b>Total</b>	<b>403</b>	<b>365</b>	<b>1 608 743 francs</b>

Tableau 3: Indemnités d'associations d'amateurs par les faitières nationales entre mars 2020 et décembre 2021

### 1.3. Comparatif intercantonal

Chaque canton a son propre écosystème culturel, plus ou moins urbain, qui varie sensiblement selon la taille et la nature des entreprises culturelles, le poids du secteur événementiel ou la concentration d'acteurs et actrices culturel-le-s, etc. Dès lors, la comparaison des indemnités est à analyser avec prudence. Un comparatif réalisé par la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) montre que le canton de Fribourg s'inscrit juste en dessous de la moyenne nationale en termes d'indemnité, avec 10,4 requêtes pour 10 000 habitants (Suisse: 11,8). A l'instar de l'évolution suisse, les montants baissent pour la deuxième phase, indiquant que les entreprises culturelles ont, après les premiers mois de crise, mieux pu adapter leur exploitation à la situation pandémique, alors que ce montant restait stable pour les acteurs et actrices culturel-le-s situés en bout de chaîne.

Le canton de Fribourg s'inscrit dans la moyenne romande en ce qui concerne les contributions aux projets de transformation, qui ont été sollicitées plus précocement qu'en Suisse allemande, avec 101 requêtes (Suisse: 1665) pour 26 900 francs en moyenne (Suisse: 35 700 francs). Le taux de sélection est comparable: 51% de requêtes acceptées (Suisse: 52%).

### 1.4. Bilan de l'effet direct des indemnités et projets de transformation COVID

Du jour au lendemain, l'administration cantonale a dû réagir et mettre en place un système d'aide, en concertation intercantonale et avec l'appui financier fédéral. Le SeCu a mis en place une organisation, un portail de requêtes en ligne, une hotline afin d'orienter les acteurs, actrices et entreprises culturel-le-s et répondre aux nombreuses sollicitations et qui visait à ne laisser personne sur la touche. Toutes les requêtes ont été traitées dans les délais impartis. La gestion fribourgeoise de cette crise dans le cadre imposé par la Confédération a été saluée au niveau cantonal et intercantonal, et le Conseil d'Etat en tire un bilan positif, vu les montants d'aide à disposition et critères d'attribution.

Ainsi, les aides économiques (indemnités, RHT, APG, aides d'urgence) ont permis aux acteurs, actrices et entreprises de compenser leurs dommages et frais engagés, de continuer à travailler tant que possible durant la crise en respectant les mesures de protection et de s'adapter aux nouvelles circonstances. Si la richesse et diversité culturelle semblent sauvegardées, des incertitudes et fragilités financières demeurent alors que le dispositif d'indemnité s'interrompt fin juin 2022. Il est trop tôt pour tirer un bilan des projets de transformation, qui visent à répondre aux besoins d'adaptation des entreprises aux nouvelles circonstances issues de la pandémie, et en particulier aux changements de modes de consommation ou de pratiques culturelles.

## 2. Impacts de la pandémie sur l'offre culturelle fribourgeoise

### 2.1. Sondage sur les impacts du COVID

Le SeCu a mené un sondage auprès des milieux culturels du canton entre le 23 février et le 25 mars 2022, soit juste après la levée des dernières mesures de protection. Par l'entremise des associations faitières cantonales, 317 répondant-e-s ont pris part à un questionnaire sur les impacts du covid sur la culture dans le canton. Les résultats sont à interpréter avec prudence, en tenant compte de celles et ceux qui auraient éventuellement cessé leurs activités durant la crise et du manque de recul. Le questionnaire comprend trois sections différentes selon la nature du répondant:

- > Les associations d'amateurs
- > Les musées et bibliothèques (institutions)
- > Les professionnels de la création, diffusion, programmation, vente, etc.

En résumé, les réponses montrent qu'il y a eu très peu de fermetures définitives d'entreprises culturelles ou de fin d'activités d'indépendant-e, quelques fusions ou regroupements effectués ou en cours, mais dans la grande majorité une stabilité structurelle dans le secteur culturel. Cependant, ces structures ont été fragilisées et expriment une grande fatigue au sortir de la crise.

Un sentiment général de manque de reconnaissance s'exprime, celui de métiers de la culture qui estiment n'avoir tou-

jours pas accès à des revenus dignes et que les bienfaits de la culture pour la société ne sont pas assez valorisés et soutenus. De même, selon ces derniers, les apports économiques de la culture et les liens avec le tourisme pourraient être mieux reconnus et soutenus. Il est à noter que ce constat est partagé dans d'autres secteurs comme l'animation socio-culturelle et sportive.

La pandémie a aussi mis en évidence la capacité d'adaptation du secteur, et a été vécue comme une opportunité pour accélérer certaines évolutions en cours, comme le virage du numérique à tous les niveaux (administration, création, conservation, etc.) ou le besoin de renforcer la communication auprès du public. Les défis sont nombreux: professionnalisation de l'administration, communication et médiation, adaptation aux nouvelles habitudes du public qui réagit désormais selon une logique «last minute» dans ses choix et réservations, remotivation des membres amateurs sur de nouveaux projets, besoin d'investir dans la sensibilisation du public et des jeunes pour assurer la relève. Finalement deux domaines semblent montrer des signes de pénurie provoquant des dommages en cascade: le manque de technicien-e-s de scène, réorientés vers d'autres secteurs économiques de l'événementiel, et le départ de nombre de bénévoles qui soutenaient les entreprises et manifestations culturelles qui, sans eux, sont mises en difficultés.

Si les aides versées durant la crise ont généralement permis de compenser les pertes financières, les répondant-e-s expriment de nombreuses craintes quant aux mois à venir, illustrées par cette réponse «une crise sanitaire se termine, une crise économique débute...».

Les résultats détaillés du sondage pour chaque secteur se trouvent en annexe du présent rapport.

Les constats qui ressortent de ce sondage sont aussi partagés par d'autres secteurs d'activité comme l'animation socio-culturelle et sportive ou encore la restauration qui affrontent également un manque de main d'œuvre qualifiée ou de bénévoles.

## 2.2. Participation du public

Très soucieux de l'impact de la pandémie sur l'évolution de la participation du public aux activités culturelles, la Confédération et les cantons ont mandaté une enquête<sup>1</sup> au niveau national. Trois éditions ont été publiées à différents moments de la crise. La dernière date de juillet 2021, une quatrième est prévue à l'automne 2022. Lors du 3<sup>e</sup> sondage, 41% des institutions proposant des abonnements de saison accusaient des pertes importantes dans les ventes d'abonnements par rapport à l'avant crise et 71% d'entre elles estimaient pou-

voir surmonter la crise et retrouver leur envergure d'avant la crise. Uniquement 30% de la population se disait prête à retourner dans les lieux culturels sans crainte particulière et seulement 55% disait vouloir maintenir ou augmenter leurs dépenses pour leurs sorties culturelles par rapport à avant la crise sanitaire. Cette fragilisation des rentrées assurées en début de saison pour les institutions ne sera pas sans conséquence si elle se poursuit. Les retours du terrain sont divers et seuls les résultats de la saison 2021–22 (voire 2022–23) autorisera un bilan sur ce thème et permettra d'évaluer comment accompagner les milieux culturels à s'adapter aux nouveaux comportements du public.

## 2.3. Jeunesse et culture

Le réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse Frisbee a lui-aussi mené deux sondages auprès de ses associations membres pour connaître les difficultés rencontrées durant la pandémie. Dès avril 2020, le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) a organisé des séances virtuelles régulières avec les organisations concernées. Ont été particulièrement relevés: l'annulation de nombreuses manifestations, activités et offres, le désengagement des bénévoles, les incertitudes quant au maintien des prestations et événements liées aux changements des mesures de protection COVID, l'absence de recourir au sponsoring et aux diverses ventes pour financer des activités de jeunesse (par ex. les camps d'été) qui a mené à la suppression de nombreuses activités.

Le plan de soutien Jeunesse élaboré par l'Etat de Fribourg en novembre 2021 fait état des difficultés rencontrées par les jeunes de 12 à 25 ans, accrues et/ou engendrées par la situation de pandémie de COVID-19. Les restrictions de leur vie sociale, dans leur formation et dans leurs loisirs, les ont impactés durement et durablement, tout particulièrement dans cette phase de construction de l'identité et de socialisation. Dix mesures prioritaires d'aide à la jeunesse sont en cours d'implémentation sur une période de deux ans, pour un coût de 1,7 millions de francs. Trois mesures (soutien aux projets des jeunes, soutien aux girons de jeunesse et développement du travail social de rue) soutiennent l'engagement bénévole et citoyen ainsi que les offres d'animation socioculturelle pour les jeunes, mais aucune mesure ne concerne spécifiquement la participation culturelle, qui doit faire l'objet de soutiens additionnels. Dernière phase de ce processus, en mai et juin 2022, la Direction de la santé et des affaires sociales a réalisé une consultation en ligne auprès des jeunes de 18 à 25 ans pour identifier les effets négatifs et attentes post-COVID. Les résultats pourront aider à définir ou, si besoin, renforcer certaines mesures pour les jeunes, y compris dans le domaine des loisirs et de la culture.

<sup>1</sup> Enquêtes «Les sorties culturelles en temps de Covid» et «Les institutions culturelles en temps de Covid» réalisées par l'institut «L'œil du Public», publiées en juin 2021.

En 2020 et en 2021, le Service de l'enfance et de la jeunesse, via son Bureau de promotion des enfants et des jeunes, a financé à titre exceptionnel les camps d'été et des activités estivales à la journée pour un montant annuel de 30 000 francs. Il s'agissait en effet d'aider les associations organisant ces activités de loisirs, culturelles, sportives, artistiques ou socioculturelles destinées à l'enfance et à la jeunesse.

Le programme d'accès à la culture pour l'école obligatoire Culture & Ecole a connu une forte baisse de participation durant les années scolaires touchées par le COVID (20 650 participant-e-s en 2019/20 et 22 600 en 2020/21, contre 33 800 en 2018/19). En cause la mise en place de l'enseignement à distance temporaire, les mesures sanitaires et plans de protection à respecter, les fermetures de lieux culturels et la crainte générale ressentie par le milieu enseignant à reprendre des activités pouvant potentiellement conduire à des foyers de COVID. Dès qu'il a été possible de reprendre des activités dans le respect des normes sanitaires, des mesures de relance ont été mises en place comme, par exemple, la possibilité d'utiliser deux bons de réduction au lieu d'un durant l'année scolaire 2021/22. Aujourd'hui, des signes positifs laissent à penser que les écoles reprennent activement le chemin des sorties culturelles. Des mesures d'encouragement financier et logistique (transports) sont à poursuivre par l'Etat et les communes pour accompagner cette reprise. L'Etat de Fribourg et la Loterie romande soutiennent d'autres projets visant un meilleur accès à la culture des jeunes, comme l'«AG Culturel/Kultur GA», «Agent-e-s culturel-le-s pour des écoles créatives» ou encore la «Carte Culture» Caritas pour les familles à bas revenus.

Au niveau de la pratique artistique et musicale en particulier, le Conservatoire de Fribourg (COF) indique ne pas avoir connu de baisse du nombre d'élèves avec la pandémie. La majorité des cours ont été donnés à distance (par ex. visioconférence) durant la période de fermeture des écoles et certains projets d'ensembles ont été mis en pause en raison des mesures sanitaires. Aujourd'hui le COF a retrouvé une activité normale. Dans les sociétés chorales ou instrumentales, on note des difficultés à recruter de nouveaux membres, mais pas forcément de défection notoire de jeunes gens qui sont restés généralement fidèles malgré les périodes de restriction ou d'arrêt des activités.

Avec la coordination et le soutien de l'Etat, une mesure a déjà été prise en début d'année: les jeunes choristes jusqu'à 30 ans, membres d'un chœur affilié à la Fédération fribourgeoise des chorales et qui suivent des cours du Conservatoire de Fribourg pourront bénéficier d'une contribution financière annuelle aux frais d'écolage de la part de la Loterie romande, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué pour les cadets des fanfares et les jeunes accordéonistes.

## 2.4. Enjeux autour de la reprise culturelle en Suisse

Au sortir de la crise, les défis et enjeux sont nombreux. La Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) a mené une enquête auprès des services cantonaux de la culture, de la Conférence des villes (CVC) en matière culturelle et de la conférence des communes suisses, au sujet des mesures de reprise de la culture post-COVID. Réalisée entre le 25 février et le 18 mars 2022, l'enquête constate une grande variété dans l'évaluation de la situation, qui indique probablement que l'analyse de la situation s'avère difficile avec aussi peu de recul. La richesse et diversité culturelle n'aurait subi qu'un dommage limité, évalué entre 5 et 20%. Les défis posés à la scène culturelle pour la reprise demeurent cependant nombreux: embouteillage d'offres culturelles et perturbations des échanges internationaux, retour freiné du public et changements dans sa consommation culturelle, difficultés à retrouver du personnel qualifié dans certains secteurs, des indispensables collaborateurs bénévoles, voire dans certains cas une dépendance artificielle aux aides étatiques issue des aides COVID. Le dispositif d'aide selon l'ordonnance COVID-19 a répondu aux besoins et devrait aussi être suffisant pour accompagner ces prochains mois de reprise, même si les attachés culturels restent partagés et souvent incertains sur l'impact qu'aura l'arrêt prochain du soutien spécifique. Seule une grosse minorité pense que le dispositif usuel d'encouragement suffira pour faire face aux défis dans leur canton. Ils considèrent que des instruments d'encouragement devront probablement être adaptés aux nouvelles circonstances créées par la pandémie. La moitié d'entre eux annoncent mettre en œuvre des mesures spécifiques d'aide à la reprise ou en étudier la mise en place, où ils mettront en général des accents particuliers dans des instruments existants ou pourront répondre à des perturbations résilientes dans la production culturelle ou dans des domaines spécifiques particulièrement affectés. Le financement de ces mesures devrait pour l'essentiel être assuré par le budget ordinaire des cantons ou par les fonds de loteries; les villes ont indiqué utiliser des budgets complémentaires. L'élaboration du prochain Message Culture du Conseil fédéral, auquel les cantons ont été invités à participer, devrait quant à lui apporter des orientations à plus long terme et des modalités nécessaires de collaboration entre communes, cantons et Confédération.

## 2.5. Bilan provisoire de l'impact de la pandémie COVID-19 sur l'offre culturelle fribourgeoise

Les résultats du sondage mené auprès des acteurs, actrices et entreprises culturel-le-s fribourgeois-e-s tendent vers les mêmes constats que ceux de l'étude menée auprès des responsables culturels des cantons et des villes. Tous les milieux s'accordent pour dire que la crise a été dure, que les milieux ont été fragilisés, mais qu'ils ont fait preuve de résilience,

grâce aux aides publiques notamment, pour être encore présents aujourd'hui. Contrairement à d'autres secteurs, celui de la culture ne peut pas compter sur un report des affaires manquées après la crise: les pertes financières ne seront pas compensées à l'avenir. C'est pourquoi les prochains mois et années seront cruciaux pour l'avenir des personnes et entreprises engagées dans la culture, qu'il s'agira d'observer attentivement et d'accompagner dans cette phase de «reprise dans l'incertitude», notamment grâce aux projets de transformation voulus comme un outil d'aide à l'adaptation et la transition. Les questions de diffusion et de rayonnement des œuvres créées préoccupent les milieux concernés, tout comme la précarité juridique et financière de leur statut.

En effet, la crise a accéléré et mis en surface des problématiques préexistantes, comme la fragilité du statut d'artiste professionnel, les faibles revenus, le manque de sécurité sociale<sup>1</sup>. Si la grande majorité des acteurs, actrices et entreprises ont bénéficié d'aides pour passer le cap de la crise, il ne faut pas oublier celles et ceux qui sont passés entre les mailles du filet du dispositif, qui n'ont pas eu accès ou n'ont pas demandé d'aide, mais qui font ou faisaient aussi partie du paysage culturel régional. Les différentes enquêtes dans le canton et à l'échelle suisse ont montré que certains maillons de la chaîne de production culturelle se sont dirigés vers d'autres secteurs ou du moins ne sont plus disponibles pour la culture, en particulier les métiers de la technique de scène et de nombreux bénévoles. Il est cependant difficile à ce stade d'évaluer les conséquences et la durée de ce déséquilibre sur la reprise de la machine de production et d'organisation d'événements culturels. Dans ce contexte évolutif et pour mieux accompagner le parcours professionnel de l'artiste, des processus de révision des outils d'encouragement sont en marche.

Conséquence positive de la pandémie au niveau cantonal, presque tous les domaines artistiques se sont fédérés et ont fondé, lorsque ce n'était pas encore le cas, une association faitière pour coordonner leurs actions et les représenter auprès des instances publiques et défendre les intérêts du secteur<sup>2</sup>. Le SeCu a constitué une plateforme d'échange avec ces associations faitières culturelles cantonales qui sont invitées à participer aux réflexions stratégiques.

Les sociétés d'amateurs (chorales, fanfares, etc.) ont eu le sentiment de subir des mesures sanitaires disproportionnées (distances interpersonnelles, certificat COVID, etc.) et de n'être pas suffisamment comprises et considérées dans leur rôle de lien social, culturel et intergénérationnel. Pour encourager la reprise de ce secteur, des soutiens financiers ont par

exemple été accordés à un projet de transformation COVID de la Fédération fribourgeoise des chorales pour réorganiser et professionnaliser sa structure, qui repose essentiellement sur le bénévolat.

Les jeunes générations ont particulièrement souffert ces deux dernières années. D'une part, les jeunes diplômé-e-s d'un cursus artistique se confrontent à un marché particulièrement difficile à pénétrer. Les places dans les programmations de saisons ou d'événements sont rares, à cause notamment des reports de date accumulés. D'autre part, en ce qui concerne la jeune génération de manière large, il s'agira d'observer l'évolution et les conséquences des nouvelles façons de consommer la culture et l'information.

Finalement, la crise a rappelé l'importance d'avoir accès à toutes les formes de culture et de pratiques culturelles pour garantir l'épanouissement et l'équilibre de la population. La culture nourrit la cohésion sociale, participe à une société plus durable. Les artistes offrent des espaces de réflexion et de discussion sur des thématiques qui touchent à notre «vivre ensemble».

### 3. Renforcement du statut professionnel de l'artiste

Dans ce contexte difficile, les postulants se préoccupent à juste titre du statut professionnel et des revenus précaires courants dans le secteur de la culture, et demandent quelles mesures seront prises à l'avenir pour améliorer la situation. La pandémie a révélé la précarité dans laquelle vivent de nombreux artistes et le manque voire l'absence de sécurité sociale. Cette réalité est flagrante chez les jeunes artistes dont nombre travaillent sans contrat de travail ni statut d'indépendant-e. Sans affiliation à une caisse de compensation, ils n'étaient pas éligibles pour recevoir des APG ou des indemnités. La pandémie a brutalement mis en lumière les constats déjà posés par une enquête<sup>3</sup> réalisée sur plusieurs années, en 2006, en 2016 puis juste avant le début de la crise, à savoir:

- > Les salaires des artistes sont généralement bas voire très bas;
- > Les acteurs et actrices culturel-le-s sont chroniquement sous-assurés;
- > Les acteurs et actrices culturel-le-s ne disposent pas de réserves financières;
- > La prévoyance vieillesse des acteurs et actrices culturel-le-s est largement sous-financée;
- > Les structures professionnelles pour conseiller les acteurs et actrices culturel-le-s en matière de sécurité sociale et de prévoyance sont manquantes.

<sup>1</sup> Voir à ce sujet le chapitre 3 du présent rapport.

<sup>2</sup> Association K Verein C; Association des Musées du canton de Fribourg; Visarte Fribourg; Photographie Professionnelle et Artistique du canton de Fribourg; Fribourg Films; Société fribourgeoise des écrivains; Fédération fribourgeoise des chorales; Société cantonale des musiques fribourgeoises; Fautière fribourgeoise des arts vivants; Design Fribourg; BiblioFR; Maison des artistes; Fri-Livre. En cours: Musik Actuelle; une faitière de la danse.

<sup>3</sup> Etude du bureau Ecoplan «Protection sociale des acteurs culturels», rapport final, juin 2021, mandatée par Suisseculture Sociale et la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia

Cette étude indique qu'en 2016, la moitié des travailleurs culturels gagnaient au maximum 40 000 francs par an. La situation des revenus a été examinée à nouveau juste avant la crise du COVID. Les résultats indiquent qu'ils étaient 60% à gagner au maximum 40 000 francs par an à ce moment. Un nouveau monitoring de la situation post COVID est prévu. Malgré les efforts engagés, la situation n'a que très peu évolué ces vingt dernières années.

Le Dialogue national sur la culture, auquel participent les cantons, travaille depuis plusieurs années sur les questions de sécurité sociale. Ses recommandations commençaient à être mises en œuvre avant l'arrivée de la pandémie. La reprise remet ce sujet au centre des priorités. A l'automne 2021, le SeCu a notamment réuni des représentants de la scène culturelle pour réfléchir à une évolution du système des subventions publiques favorisant un parcours professionnel dans de meilleures conditions. Plusieurs pistes ont été évoquées, comme par ex. des garanties d'affiliation à une caisse de compensation, des incitations financières à cotiser volontairement aux 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier, des conditions à l'octroi d'une subvention à la contribution aux charges sociales des employés dans les institutions, le refus de financer des projets dont le modèle économique conduit à sous-payer les intervenants, le contrôle du versement des salaires et charges sociales dans les projets soutenus, etc. Notons ici encore la Coopérative de services et d'information dans le domaine de l'administration culturelle «BURO» qui, financée par un projet de transformation, développe actuellement une palette de services à destination des acteurs et actrices culturel-le-s dont un «portage salarial» qui devrait permettre de consolider en partie leur statut juridique.

Un groupe de travail sera constitué courant 2022, en collaboration avec les représentant-e-s des principales autorités en charge du subventionnement professionnel (AGGLO, LoRo...), ainsi que des associations culturelles faitières, en vue de mettre en œuvre les recommandations du Dialogue national sur la culture. Les collectivités publiques devront à l'avenir prendre en compte ces mesures en faveur d'une sécurité sociale équitable.

#### 4. Conclusions et priorités de relance

Le présent rapport, basé sur les statistiques des aides COVID octroyées par le canton et la Confédération, des comparatifs intercantonaux, des études et questionnaires nationaux portant sur la participation du public durant la crise et la sortie de crise, un sondage cantonal sur les impacts de la crise ainsi que des constats et observations des associations faitières culturelles et des services cantonaux compétents qui ont traité et accompagné les demandes d'aide tout au long des deux ans de pandémie, fait état de problématiques et défis importants.

Le contexte a sensiblement évolué et la crise a accéléré des problématiques préexistantes pour lesquelles l'Etat de Fribourg s'est engagé depuis plusieurs années dans le cadre de sa stratégie culturelle cantonale, présentée au Grand Conseil en 2017 et dont la poursuite s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du programme gouvernemental 2022–2026, mettant notamment l'accent sur les priorités suivantes<sup>1</sup>:

1. **Créer, faire connaître et diffuser.** Optimiser le dispositif d'encouragement de la culture et d'aide à la création, renforcer la mobilité des artistes et la diffusion des créations fribourgeoises. L'aide doit se renforcer dans plusieurs domaines artistiques faisant face à l'augmentation des coûts de production, pour maintenir la qualité professionnelle et la compétitivité des projets artistiques fribourgeois. L'amélioration de certains dispositifs pourra prendre place dans le cadre de la révision de la LAC souhaitée par motion par le Club Culture du Grand Conseil. La rémunération et la prévoyance sociale des acteurs et actrices culturel-le-s tout comme la diffusion de la culture doivent en particulier faire l'objet d'une attention particulière.
2. **Innover.** Promouvoir une meilleure interaction entre arts et économie créative, et renforcer l'impact économique de la culture. Un travail est à mener en collaboration avec la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, le Service de la Promotion économique, les écoles professionnelles et les hautes écoles ainsi que les entreprises et start-ups. Le lien entre culture, attractivité économique et tourisme doit être renforcé. En particulier, les projets de transformation COVID, ainsi qu'un dispositif d'impulsion pour des projets collaboratifs participeront à ce développement.
3. **Une culture en partage.** Consolider les mesures d'accès à la culture, de sensibilisation et de participation culturelle pour tous les publics (aussi les personnes freinées par des moyens financiers, physiques, sociaux ou autres), afin de favoriser le bien-être et la cohésion sociale. En particulier, la sensibilisation des enfants et des jeunes à la culture doit encore se renforcer, par la poursuite planifiée des programmes comme Culture & Ecole ou du soutien à la formation musicale, théâtrale et en danse au Conservatoire, ainsi que par l'encouragement de la participation des jeunes à des sociétés chorales, instrumentales ou d'expression artistique (cirque, théâtre, arts visuels, etc.). Le rôle des communes dans le soutien au tissu culturel local et associatif est essentiel, tout comme celui des bénévoles engagés dans des manifestations qui doivent faire l'objet de reconnaissance et d'attention particulières.

<sup>1</sup> La page web du Service de la culture informe sur la mise en œuvre de ces cinq axes stratégiques: <https://www.fr.ch/culture-et-tourisme/arts/politique-culturelle-de-letat-de-fribourg>

4. **Trois projets phare pour les institutions culturelles cantonales.** Maintenir et si possible améliorer les budgets de fonctionnement pour que ces dernières puissent continuer à remplir leur mission, notamment en matière de sauvegarde du patrimoine. Trois grands projets d'investissement sont en cours: l'extension de la Bibliothèque cantonale et universitaire, la délocalisation du Musée d'histoire naturelle et la mise en place d'un centre de stockage inter-institutionnel cantonal (SIC). Une réorganisation territoriale progressive du Conservatoire est prévue afin d'améliorer la qualité des conditions d'enseignement ainsi que l'accès et la sensibilisation à la musique.
5. **Fribourg, un territoire de cultures.** Favoriser le rayonnement de la culture fribourgeoise et renforcer la coordination entre les acteurs et actrices culturel-le-s, tant au niveau cantonal que suisse.

A l'heure de la reprise culturelle, le développement de cette stratégie visant à répondre au mieux aux défis et aux besoins du terrain ainsi qu'aux attentes de tout un canton nécessitera d'autant plus des engagements financiers sur le long terme de la part de tous les partenaires et des autorités publiques à tous les échelons. L'Etat souhaite ainsi mener une politique culturelle durable en faveur de la création artistique, de l'innovation, du partage, de l'accès à l'offre culturelle et du rayonnement de ses institutions culturelles.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

---



**Bericht 2022-DICS-35**

4. Juli 2022

**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Postulat 2020-GC-156 Dietrich Laurent/Kulturklub des Grossen Rates –  
Auswirkungen der Covid-19-Krise im Kulturbereich**

<b>Zusammenfassung des Postulats</b>	<b>12</b>
<b>Bericht des Staatsrats</b>	<b>12</b>
<b>1. Während der Pandemie für die Kultur bereitgestellte Mittel</b>	<b>13</b>
1.1. Professioneller Kulturbereich	14
1.1.1. Ausfallentschädigungen Covid-Kultur an Kulturunternehmen und Kulturschaffende	15
1.1.2. Kurzarbeitsentschädigungen (KAE)	16
1.1.3. Nothilfe (Suisseculture Sociale)	16
1.1.4. Transformationsprojekte	16
1.1.5. Beibehaltung der Subventionen der öffentlichen Hand	17
1.2. Kulturvereine im Laienbereich	17
1.3. Kantonsübergreifender Vergleich	18
1.4. Bilanz der direkten Auswirkungen von Entschädigungen und Transformationsprojekten im Zusammenhang mit Covid-19	18
<b>2. Auswirkungen der Covid-19-Pandemie auf das Freiburger Kulturangebot</b>	<b>18</b>
2.1. Umfrage zu den Auswirkungen der Covid-19-Krise	18
2.2. Publikumsbeteiligung	19
2.3. Jugend und Kultur	19
2.4. Herausforderungen im Zusammenhang mit der Wiederaufnahme kultureller Aktivitäten in der Schweiz	20
2.5. Vorläufige Bilanz der Auswirkungen der Covid-19-Pandemie auf das Freiburger Kulturangebot	21
<b>3. Stärkung des beruflichen Status der Künstlerin oder des Künstlers</b>	<b>21</b>
<b>4. Schlussfolgerungen und Prioritäten für die Wiederankurbelung</b>	<b>22</b>

**Zusammenfassung des Postulats**

Mit einem am 30. September 2020 eingereichten und begründeten Postulat weist Grossrat Laurent Dietrich (im Namen des Kulturklubs des Grossen Rates) auf die wirtschaftlichen Schwierigkeiten hin, mit denen der Kultursektor aufgrund der Covid-19-Pandemie konfrontiert ist. Er macht sich Sorgen über die ungewisse Zukunft der kulturellen Einrichtungen, trotz der innovativen Ideen und der Solidarität, die sie gezeigt haben. Der Grossrat erwähnt die starke Abhängigkeit von öffentlicher und privater Unterstützung und zeigt sich besorgt darüber, dass der Kultursektor, in dem die Einkommen ohnehin schon prekär sind, indirekt auch die Schwierigkeiten aller anderen Wirtschaftszweige zu spüren bekommt. So verlangt er insbesondere, dass ein Bericht erstellt wird, der sich nament-

lich mit folgenden Aspekten befasst: Die im Rahmen der Pandemie für die Kulturschaffenden bereitgestellten «Kulturmittel», die Massnahmen, die ergriffen wurden, um ein solches Risiko in Zukunft zu vermeiden, insbesondere im Hinblick auf die Stellung der professionellen Kunstschaffenden sowie auf die Subventionsbeiträge, und ganz allgemein die Auswirkungen der Krise auf den kulturellen Reichtum unseres Kantons.

**Bericht des Staatsrats**

Auf Antrag des Staatsrats nahm der Grosse Rat dieses Postulat am 19. Februar 2021 mit 87 Ja gegen 6 Nein und 1 Enthaltung an und beauftragte den Staatsrat, einen Bericht zu erarbeiten. Der Staatsrat wünschte einen Aufschub des Berichts auf den 30. Juni 2022, um die Ergebnisse der ergriffenen Massnahmen

für den gesamten Entschädigungszeitraum von **März 2020 bis Ende Dezember 2021** vorlegen zu können. Die **nachfolgenden statistischen Angaben beziehen sich auf diesen Zeitraum**. Es ist anzumerken, dass die Covid-Hilfsmassnahmen aufgrund der andauernden Pandemie bis Ende 2022 fortgesetzt werden, wobei allerdings die Covid-19-Ausfallentschädigungen im Zuge der Aufhebung der Schutzmassnahmen gemäss den Vorgaben des Bundes (Covid-19-Kulturverordnung) am 30. Juni 2022 auslaufen. Die Zahlen für diesen Zeitraum werden auf der Website des Amtes für Kultur veröffentlicht, sobald die Bearbeitung der Gesuche abgeschlossen ist.

Der vorliegende Bericht beschreibt, welche Auswirkungen die über zwei Jahre andauernde Covid-19-Krise auf die Freiburger Kultur hatte und wie sich die Situation heute darstellt. Zunächst wird darin eine Bilanz der Zuteilung von Finanzmitteln des Staates an Kulturschaffende und Kulturunternehmen im Kanton Freiburg präsentiert. Anschliessend wird auf der Grundlage einer Ende März 2022 durchgeführten Umfrage unter den Freiburger Kulturkreisen eine allgemeine Bestandsaufnahme der von den Befragten berichteten Auswirkungen und Herausforderungen vorgenommen. Schliesslich werden die mit dem Status der Kulturschaffenden verbundenen Schwierigkeiten und Probleme aufgezeigt, die während der Krise zum Vorschein traten. Auf dieser Grundlage werden dann die prioritären Massnahmen erläutert, die der Staatsrat im Bereich der Kulturpolitik verfolgen will, um die Wiederaufnahme des Kulturlebens zu begleiten.

## 1. Während der Pandemie für die Kultur bereitgestellte Mittel

### Allgemeiner Hintergrund und Rechtsrahmen

Seit März 2020 leidet der Kultursektor stark unter der Covid-19-Krise. Er war von Schliessungen, Absagen, Verschiebungen und einzuhaltenden Schutzmassnahmen geprägt. Diese behinderten oder verunmöglichten gar über viele Monate hinweg kulturelle Aktivitäten und die Teilhabe am Kulturleben. Gemeinsam mit dem Bund hat sich der Staat Freiburg verpflichtet, Kulturschaffenden (natürliche Personen und Freischaffende) und Kulturunternehmen (juristische Personen) mit verschiedenen Finanzhilfen unter die Arme zu greifen. Zum einen garantierte der Staat den Kulturveranstaltern, die gezwungen waren, ihre Aktivitäten zu verschieben oder abzusagen, die zugesagten Subventionen, sofern diese sich auf bereits entstandene Kosten bezogen (siehe Kap. 1.1.5).

Zum anderen wurde gleich zu Beginn der Krise ein Massnahmenpaket bereitgestellt, das durch eine Notverordnung und später durch das Bundesgesetz vom 25. September 2020 über die gesetzlichen Grundlagen für Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der Covid-19-Epidemie, insbesondere die Artikel 11 und 11a zu Massnahmen im Kulturbereich und betreffend Publikumsanlässen (Covid-19-Gesetz), ergänzt mit der Covid-19-Kulturverordnung

des Bundes vom 14. Oktober 2020, formalisiert wurde. Auf kantonaler Ebene erliess der Staatsrat am 14. April 2020 eine erste Ausführungsverordnung zur Bundesverordnung über die Abfederung der wirtschaftlichen Auswirkungen der Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus, gefolgt von einer zweiten Verordnung über die Massnahmen des Wiederankurbelungsplans zur Bewältigung der Auswirkungen der Covid-19-Epidemie im Zuständigkeitsbereich der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten und der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion, die seit dem 1. November 2020 in Kraft ist und mehrfach geändert wurde. Die Finanzierung der darin ergriffenen Massnahmen erfolgte im Rahmen des am 13. Oktober 2020 vom Grosse Rat verabschiedeten Wiederankurbelungsplans. Finanziert wurde dieses Hilfspaket zu gleichen Teilen vom Bund und vom Kanton. Darüber hinaus setzt die kantonale Verordnung über Massnahmen für Publikumsanlässe im Zusammenhang mit dem Coronavirus (MPAV-COVID-19) Artikel 11a des Covid-19-Gesetzes zu Massnahmen im Bereich von Publikumsanlässen um (Schutzschirm). Bisher wurde jedoch im Rahmen dieses Schutzschirms noch kein Betrag für Kulturveranstaltungen bereitgestellt. Schliesslich zahlte der Staatsrat, gestützt auf die Verordnung vom 25. Mai 2020 über die Unterstützung des Schlosses Greyerz infolge des Coronavirus (COVID-19), einen Unterstützungsbetrag von 500 000 Franken an diese kulturelle Institution des Staates.

Neben den Ausfallentschädigungen, die 80% der finanziellen Schäden abdecken, sowie der Nothilfe für Kulturschaffende sieht das Covid-19-Gesetz auch Beiträge an Transformationsprojekte vor, die es Kulturunternehmen ermöglichen sollen, sich an die veränderten Gegebenheiten anzupassen, und mit denen die Wiederaufnahme kultureller Aktivitäten unterstützt werden soll. Bis Ende 2022 wurde in drei Schritten ein Rahmenbetrag von insgesamt 28 052 000 Franken für Entschädigungen, Transformationsprojekte und die damit verbundenen Verwaltungskosten zur Verfügung gestellt. Dieser wird vom Staat Freiburg und vom Bund zu gleichen Teilen finanziert. Zur Erinnerung: Die Zahlen in diesem Bericht beziehen sich auf Gesuche, die bis zum 31. Dezember 2021 eingereicht wurden.

- > Während der ersten Phase (Verordnung vom 20. März 2020 über die Abfederung der wirtschaftlichen Auswirkungen des Coronavirus im Kultursektor, Zeitraum März bis September 2020) wurden **4 195 225 Franken** aus einem bereitgestellten Rahmenbetrag von 12 776 000 Franken gewährt.
- > In der zweiten Phase (Bundesverordnung Covid-19 Kultur, Zeitraum September 2020-Dezember 2021) wurden **7 088 890 Franken** aus einem bereitgestellten Rahmenbetrag von 15 276 000 Franken gewährt.
- > **Der Gesamtbetrag der für den Zeitraum März 2020 bis Dezember 2021 gewährten Unterstützung beläuft sich auf 11 284 115 Franken (ohne Kosten für die administrative Bearbeitung).**

Zu beachten ist, dass der nach dem Ende der ersten Phase nicht zugewiesene Betrag nicht mehr verfügbar war, nachdem die Rechtsgrundlage ersetzt worden war. Die Rahmenbeträge wurden zu einem Zeitpunkt, als die Entwicklung der Pandemie sehr schwer vorhersehbar war, zu Recht grosszügig geschätzt, was den daraus resultierenden, nicht zugewiesenen Betrag erklärt, der in seiner Grössenordnung übrigens mit jenem anderer Schweizer Kantone vergleichbar ist (siehe Kapitel 1.3). Darüber hinaus wurden die Finanzhilfen für die Kultur zusätzlich zu den anderen auf nationaler Ebene vorgesehenen wirtschaftlichen Sofortmassnahmen sowie zu den Erwerbsersatz- und Kurzarbeitsentschädigungen (nicht auf die Kultur beschränkte Massnahmen, die aber dem Sektor zugutekamen) gewährt, deren genaue Regelung bei der Schätzung der Rahmenkredite nicht immer bekannt waren.

Neben der Verwaltung dieser Hilfsmittel hat das Amt für Kultur (KA) eine beträchtliche Informations- und Beratungsarbeit geleistet. Es wurden 55 Videokonferenzen und 5 Frage-und-Antwort-Runden auf dem Facebook-Kanal des Amtes für Kultur abgehalten. Rund ein Dutzend Newsletter wurden verschickt. Auch wurde eine Plattform für den Austausch zwischen dem Amt für Kultur und den kantonalen Dachverbänden eingerichtet, um regelmässig über die Unterstützungsmassnahmen und die Entwicklung der Gesundheitslage zu informieren.

In der folgenden Tabelle sind alle vom Amt für Kultur gewährten Unterstützungsmassnahmen zusammengefasst. Es ist anzumerken, dass das Amt für Kultur bei einem Teil der abgelehnten Gesuche die Gesuchstellenden beraten und an andere Stellen oder Angebote weitergeleitet hat. Die Anspruchsvoraussetzungen der Kulturschaffenden<sup>1</sup> und Kulturunternehmen<sup>2</sup> wurden vom Bund vorgegeben.

	Eingegangene Gesuche	Angenommene Gesuche	Abgelehnte Gesuche	Zurückgezogene Gesuche	Gewährter Betrag in Franken
Unterstützungsmassnahmen im professionellen Bereich	697	562	101	34	11 158 045
Unterstützungsmassnahmen im Laienbereich	27	7	20	0	126 070
<b>Total</b>	<b>724</b>	<b>569</b>	<b>121</b>	<b>34</b>	<b>11 284 115</b>

Tabelle 1: Eingegangene Gesuche und gewährte Unterstützungsgelder für den professionellen Kulturbereich sowie für Laien zwischen März 2020 und Dezember 2021.

### 1.1. Professioneller Kulturbereich

Die professionellen Kulturschaffenden und Kulturunternehmen konnten auf verschiedene Unterstützungsformen zurückgreifen (Zeitraum März 2020 bis Dezember 2021):

- > Ausfallentschädigungen und Finanzhilfen für Transformationsprojekte durch das Amt für Kultur
- > Kurzarbeitsentschädigungen (KAE) und Erwerbsersatzentschädigungen (Corona Erwerbsersatz) durch das Amt für Arbeitsmarkt AMA
- > Nothilfe durch den Verein Suisseculture Sociale

	Eingegangene Gesuche	Angenommene Gesuche	Abgelehnte Gesuche	Zurückgezogene Gesuche	Gewährter Betrag in Franken
Entschädigungen für Kulturschaffende	266	237	19	10	1 315 425
Entschädigungen für Kulturunternehmen	330	273	33	24	7 127 520
Zwischensumme der Entschädigungen	596	510	52	34	8 442 945
Transformationsprojekte	101	52	49	0	2 715 100
<b>Total</b>	<b>697</b>	<b>562</b>	<b>101</b>	<b>34</b>	<b>11 158 045</b>

Tabelle 2: Gesuche und gesprochene Gelder an Kulturschaffende und Kulturunternehmen für Ausfallentschädigungen und Transformationsprojekte zwischen März 2020 und Dezember 2021

<sup>1</sup> [www.fr.ch/de/bkad/ka/news/ausfallentschaedigungen-fuer-kulturschaffende](http://www.fr.ch/de/bkad/ka/news/ausfallentschaedigungen-fuer-kulturschaffende)

<sup>2</sup> [www.fr.ch/de/bkad/ka/news/ausfallentschaedigungen-fuer-kulturunternehmen](http://www.fr.ch/de/bkad/ka/news/ausfallentschaedigungen-fuer-kulturunternehmen)

### 1.1.1. Ausfallentschädigungen Covid-Kultur an Kulturunternehmen und Kulturschaffende

Viele Veranstaltungen mussten während der Pandemie abgesagt, verschoben oder eingeschränkt durchgeführt werden. Die Ausfallentschädigung sollte 80% der finanziellen Verluste ausgleichen, die den Kulturschaffenden oder Kulturunternehmen infolge der ergriffenen staatlichen Massnahmen zur Bekämpfung der Pandemie entstanden sind. Eine Taskforce von Finanzexpertinnen und -experten bearbeitete die Gesuche im Amt für Kultur. Auf der Grundlage ihrer Vorschläge traf eine eigens eingesetzte Ad-hoc-Kommission an 47 Sitzungen die Vorentscheide zu den Ausfallentschädigungen (sowie zu den unten beschriebenen Beiträgen an die Transformationsprojekte).

Der Gesamtbetrag der gesprochenen Entschädigungen belief sich zwischen März 2020 und Ende Dezember 2021 **8 442 945 Franken** (siehe Tabelle oben, hinzu kommen noch die Kosten für die administrative Bearbeitung). Es sei darauf hingewiesen, dass bei der Berechnung der Entschädigung andere von der Gesuchstellerin oder dem Gesuchsteller erhaltenen wirtschaftlichen Finanzhilfen abgezogen wurden. Eine Analyse der Gesuche von Kulturschaffenden zeigt, dass die Ausfallentschädigungen rund 57% der insgesamt erhaltenden Unterstützungsbeiträge ausmachen, währenddem 42% auf den Corona-Erwerbssersatz und 1% auf die Nothilfe von Suisseculture Sociale entfiel. Bei den Kulturunternehmen machten die Ausfallentschädigungen 69% der gewährten Finanzhilfen aus, die restlichen 31% entfielen auf die Kurzarbeitsentschädigung.<sup>1</sup> Es sei darauf hingewiesen, dass die Unternehmen der Veranstaltungsbranche, die die Anspruchsvoraussetzungen für die Covid-19-Finanzhilfen für die Kultur nicht erfüllten, ein Härtefallgesuch stellen konnten.<sup>2</sup>

#### Verteilung der Covid-19-Unterstützungsgelder nach Kunstsparte

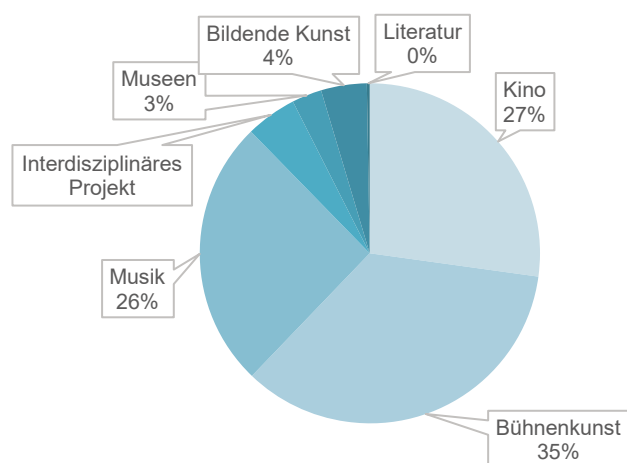


Abbildung 1 Gesprochene Ausfallentschädigungen nach Kunstsparte im Zeitraum März 2020 bis Dezember 2021

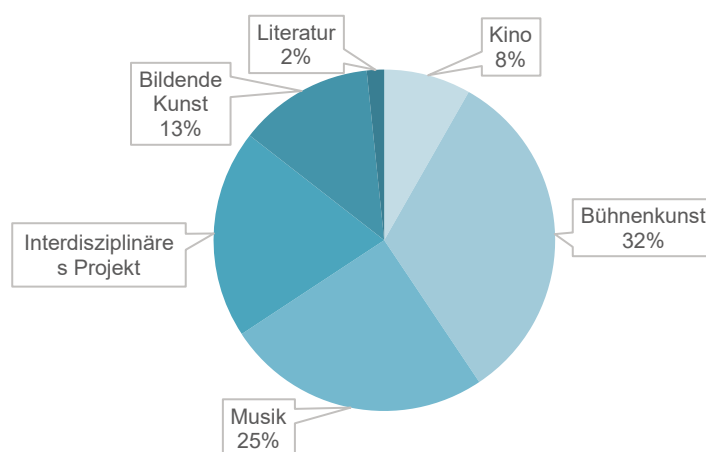


Abbildung 2 Gesprochene Unterstützung für Transformationsprojekte im Zeitraum März 2020 bis Dezember 2021

<sup>1</sup> Diese Analyse berücksichtigt nur Kulturunternehmen, die vom Amt für Kultur während der zweiten Entschädigungsphase zwischen November 2020 und Dezember 2021 entschädigt wurden. Bei den zu Beginn der Krise verteilten Hilfen konnte nämlich kein solches Monitoring durchgeführt werden.

<sup>2</sup> Botschaft 2022-DEE-9: *Parlinfo: Geschäfte (fr.ch)*

### Monatliche Entwicklung der Entschädigungsgesuche im Kanton

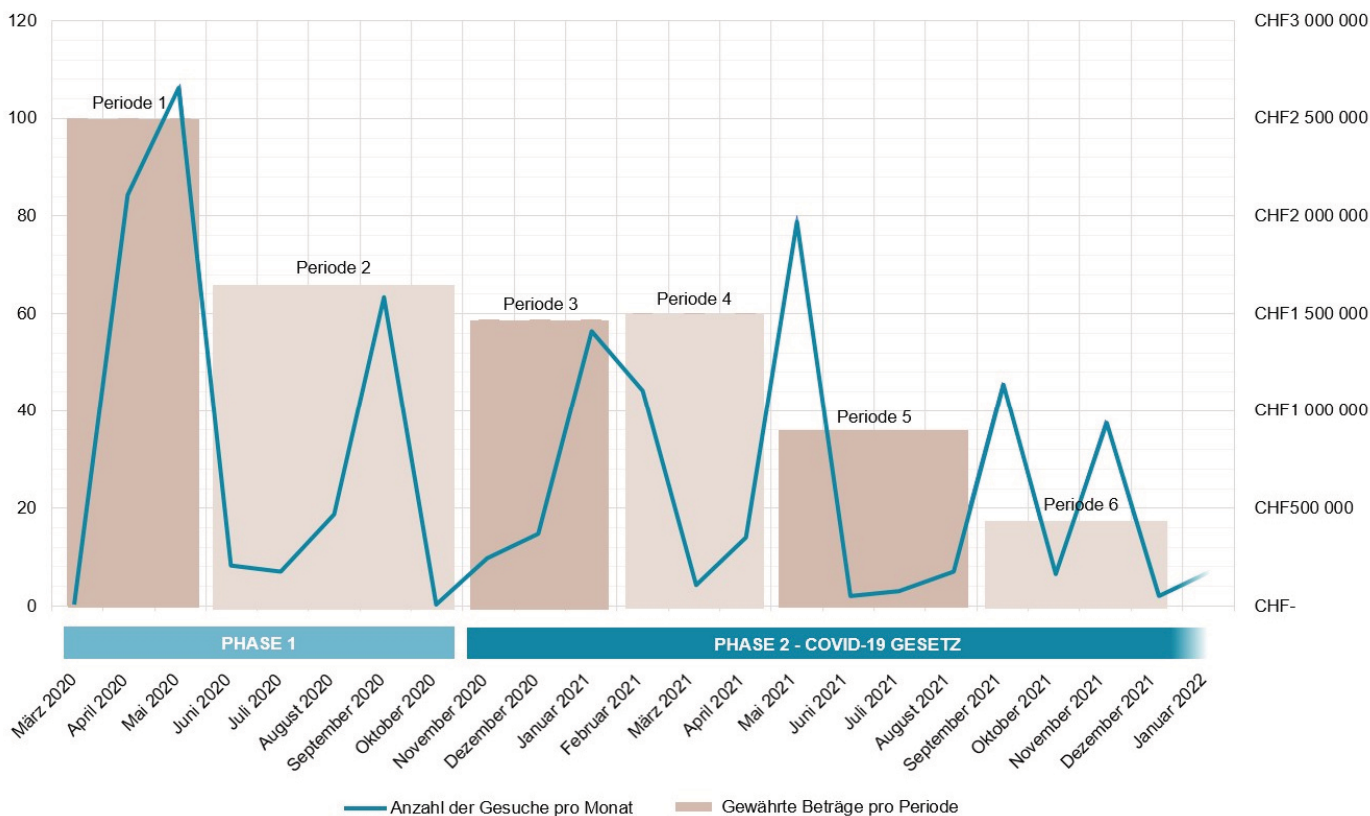


Abbildung 3 Die Grafik zeigt die Anzahl der monatlich eingegangenen Gesuche sowie die gewährten Beträge pro Schadensperiode. Die Spitzenwerte bei den Gesuchseingängen fallen mit den jeweiligen Einreichungsfristen zusammen.

#### 1.1.2. Kurzarbeitsentschädigungen (KAE)

Das Amt für den Arbeitsmarkt (Arbeitslosenversicherung) gewährte in der Kategorie «Kreative, künstlerische und unterhaltende Tätigkeiten» insgesamt 2 473 022 Franken für 2548 Arbeitnehmenden in Kurzarbeit (davon 77 721 aufgrund von Kurzarbeit ausgefallene Stunden). Für die Kategorie «Bibliotheken, Archive, Museen, botanische und zoologische Gärten» gewährte das Amt 1 078 835 Franken für 1392 Arbeitnehmende in Kurzarbeit (46 675 ausgefallene Kurzarbeitsstunden). Für beide Kategorien wurden zwischen März 2020 und Dezember 2021 insgesamt **3 551 857 Franken** an Kurzarbeitsentschädigungen bewilligt.

Für die Erwerbsersatzentschädigungen von Selbständigerwerbenden sind solche Daten nicht verfügbar, da in der Statistik keine Kategorisierung nach Wirtschaftssektor vorgenommen wird. Gestützt auf den oben errechneten Anteil der Erwerbsersatzes von 42% an den Gesamtentschädigungen belief sich der zusätzliche Unterstützungsbetrag auf fast eine Million Franken. Nicht erfasst sind die Erwerbsersatzentschädigungen jener Kulturschaffenden, die auf ein Gesuch um Ausfallentschädigung verzichtet haben.

#### 1.1.3. Nothilfe (Suisseculture Sociale)

Neben den Erwerbsersatzentschädigungen konnten die Kulturschaffenden beim Verein Suisseculture sociale Gesuche um Nothilfe in Form von nicht rückzahlbaren Geldleistungen<sup>1</sup> einreichen. Diese dienten zur Deckung der unmittelbaren Unterhaltskosten, sofern die Kulturschaffenden diese nicht selbst tragen konnten. Suisseculture Sociale hat für 133 Gesuche von Freiburger Kulturschaffenden einen Nothilfebetrug von insgesamt **502 533 Franken** gesprochen, der ausschliesslich vom Bund finanziert wurde. Diese Gelder gingen grösstenteils (99%) an Kulturschaffende, die keine Ausfallentschädigungen beantragt haben. Man kann sagen, dass diese Nothilfe vor allem denjenigen zugutekam, die bei den Entschädigungszahlungen durch die Maschen gefallen sind.

#### 1.1.4. Transformationsprojekte

Die finanziellen Beiträge an sogenannte Transformationsprojekte sollen Kulturunternehmen dabei helfen, sich an die durch die Covid-19-Pandemie geänderten Gegebenheiten anzupassen. Eine Jury aus sieben Expertinnen und Experten prüfte 101 Gesuche von 68 Gesuchstellerinnen und Gesuchstellern. Insgesamt wurden 52 Gesuche mit einer

<sup>1</sup> nach Artikel 11 des Covid-19-Gesetzes

Gesamtsumme von **2,7 Millionen Franken** bewilligt. 49 Gesuche wurden abgelehnt, sei es, weil sie formal nicht zulässig waren, oder aufgrund einer negativen Bewertung der Jury auf Basis der gesamtschweizerisch festgelegten Anspruchsvoraussetzungen, die anschliessend zu einer negativen Stellungnahme der Adhoc-Kommission führte. 10 interkantonale Projekte erhielten zudem eine Freiburger Unterstützung in Höhe von insgesamt 126 000 Franken. Ein Freiburger Projekt wurde von den anderen Kantonen mit 85 000 Franken unterstützt. Eine Liste der im Jahr 2021 geförderten Projekte kann auf der Website des Amtes für Kultur eingesehen werden.<sup>1</sup>

Die Gewährung dieser Finanzhilfen an Transformationsprojekte zur Förderung des kulturellen Aufschwungs wird bis Ende 2022 fortgesetzt. Die Projekte müssen bis Ende Oktober 2023 realisiert werden. Dies ist deshalb notwendig, weil die Kulturunternehmen immer noch vor verschiedenen Herausforderungen stehen. Transformationsprojekte ermöglichen es ihnen, ihre Aktivitäten dauerhaft zu konsolidieren oder neu zu beleben, neue kulturelle Formate auszuprobieren oder auch die Kräftebündelung und Zusammenarbeit mit anderen Unternehmen zu stärken.

Dieses Förderinstrument ermöglichte beispielsweise die Schaffung eines gemeinsamen Programms zur Kulturvermittlung der wichtigsten Institutionen für zeitgenössische Musik im Kanton, einer Struktur zur administrativen und sozialen Betreuung von Kulturschaffenden sowie gemeinsamer Ausbildungsprogramme oder einer kantonalen Kulturplattform.

### 1.1.5. Beibehaltung der Subventionen der öffentlichen Hand

Gleich zu Beginn der Krise kündigte der Staat Freiburg an, dass er den Kulturveranstaltern, die gezwungen waren, ihre Aktivitäten zu verschieben oder abzusagen, die zugesagten

Subventionen garantieren würde, sofern diese sich auf bereits entstandene Kosten bezogen. Die Loterie Romande, die Agglo Freiburg, die Stadt Freiburg sowie zahlreiche andere Freiburger Gemeinden folgten dem Beispiel.

Der Staat Freiburg hat im Jahr 2020 Kultursubventionen in Höhe von 4 100 000 Franken und im Jahr 2021 von 4 165 000 Franken gewährt. Das Freiburger Verteilorgan der Loterie Romande zahlte im Jahr 2020 8 233 066 Franken und im Jahr 2021 11 806 376 Franken aus. Die Gemeinden des Kantons zahlten im Jahr 2020 Subventionen in Höhe von 5 323 730 Franken an private Institutionen und 3 807 282 Franken für Entschädigungen an andere Gemeinden oder Gemeindeverbände.<sup>1</sup> Die öffentliche Hand hat somit im Jahr 2020, nebst den Covid-Finanzhilfen, mehr als 21,4 Millionen Franken in den Kulturbereich investiert. Für 2021 werden ähnliche Zahlen erwartet.<sup>2</sup>

## 1.2. Kulturvereine im Laienbereich

Nach dem gleichen Prinzip wie die professionellen Kulturunternehmen wurden auch die Kulturvereine im Laienbereich über die Entschädigungsregelung unterstützt. Die Gesuche wurden vom Amt für Kultur behandelt, wenn das Budget ihrer Veranstaltung über 50 000 Franken und der finanzielle Schaden über 10 000 Franken betrug. Das Amt für Kultur erhielt 27 Entschädigungsgesuche von 23 Vereinen, von denen 7 einen positiven Vorbescheid erhielten, mit einem zugesprochenen Gesamtbetrag von **126 070 Franken**. 20 Gesuche wurden abgelehnt. Diese hohe Quote abgelehnter Gesuche ist vor allem darauf zurückzuführen, dass die Vereine für Entschädigungen, die unter diesen oben genannten Budgetkriterien lagen, an ihre nationalen Dachverbände verwiesen wurden. Die Dachverbände richteten den Freiburger Laienvereinen im Auftrag des Bundes Entschädigungen in Höhe von insgesamt **1 482 670 Franken** für 358 Freiburger Gesuche aus<sup>3</sup>:

Entschädigungen gewährt durch	Eingegangene Gesuche	Angenommene Gesuche	Gewährter Betrag Franken
Staat Freiburg (KA)	27	7	126 070
Nationaler Dachverband für Instrumentalmusik	245	242	883 380
Nationaler Dachverband für Gesang und Jodel	92	82	432 053
Nationaler Dachverband für Theater, Tanz und Kostüme	39	34	167 240
<b>Total</b>	<b>403</b>	<b>365</b>	<b>1 608 743</b>

Tabelle 3: Entschädigungen von Laienvereinen durch die jeweiligen Dachverbände zwischen März 2020 und Dezember 2021

<sup>1</sup> Gemäss der vom Amt für Kultur geführten Statistik aus den Gemeinderechnungen, die aufgrund der Schwierigkeiten bei der Aggregierung der Daten unter Vorbehalt zu interpretieren ist.

<sup>2</sup> Die Zahlen für 2021 sind noch nicht verfügbar.

<sup>3</sup> Die Vereine werden durch ihre Mitgliedschaft in einem regionalen Dachverband erfasst. Es ist möglich, dass einige Gesuche von nicht einem Dachverband angeschlossenen Freiburger Vereinen in diesen Zahlen nicht berücksichtigt sind.

<sup>1</sup> [www.fr.ch/sites/default/files/2022-03/liste-des-projets.pdf](http://www.fr.ch/sites/default/files/2022-03/liste-des-projets.pdf)

### 1.3. Kantonsübergreifender Vergleich

Jeder Kanton hat seine eigene, mehr oder wenige urbane Kulturlandschaft, die je nach Grösse und Art der Kulturunternehmen, dem Gewicht des Veranstaltungssektors oder der Konzentration von Kulturschaffenden usw. stark variiert. Daher ist Vergleiche von Entschädigungen mit Vorsicht zu interpretieren. Ein von der Konferenz der kantonalen Kulturbeauftragten (CDAC) angestellter Vergleich der Ausfallentschädigungen zeigt, dass der Kanton Freiburg mit 10,4 Gesuchen pro 10 000 Einwohner/innen (Schweiz: 11,8) leicht unter dem nationalen Durchschnitt liegt. Wie auch in der übrigen Schweiz sanken in der zweiten Phase die Beträge, was darauf hindeutet, dass die Kulturunternehmen nach den ersten Monaten der Krise ihren Betrieb besser an die Pandemiesituation anpassen konnten, wohingegen die Ausfallentschädigungen für die Kulturschaffenden stabil geblieben sind.

Bei den Transformationsprojekten liegt der Kanton Freiburg im Westschweizer Durchschnitt, die mit 101 Gesuchen (Schweiz: 1665) für durchschnittlich 26 900 Franken (Schweiz: 35 700 Franken) früher als in der Deutschschweiz beantragt wurden. Die Auswahlquote ist vergleichbar: 51% der Gesuche wurden angenommen, der Schweizer Durchschnitt liegt bei 52%.

### 1.4. Bilanz der direkten Auswirkungen von Entschädigungen und Transformationsprojekten im Zusammenhang mit Covid-19

Von einem Tag auf den anderen musste die Kantonsverwaltung reagieren und in Absprache mit den anderen Kantonen und mit finanzieller Unterstützung des Bundes ein Hilfspaket auf die Beine stellen. Das Amt für Kultur baute eine Organisation auf und richtete ein Online-Portal für Gesuche sowie eine Hotline ein, um Kulturschaffenden und -unternehmen Auskunft zu geben und auf die zahlreichen Anfragen zu reagieren. Ziel war es, niemanden im Regen stehen zu lassen. Alle Gesuche wurden innerhalb der festgelegten Fristen bearbeitet. Die Freiburger Bewältigung dieser Krise innerhalb des vom Bund vorgegebenen Rahmens wurde auf kantonaler und kantonsübergreifender Ebene begrüsst, und der Staatsrat zieht angesichts der bereitgestellten Unterstützungsbeträge und der Vergabekriterien eine positive Bilanz.

Die finanziellen Hilfen (Ausfallentschädigungen, Kurzarbeit, Erwerbsersatz, Soforthilfe) ermöglichte es den Kulturschaffenden und -unternehmen, ihre finanziellen Schäden und entstandenen Kosten zu kompensieren, ihre Arbeit – unter Einhaltung der Schutzmassnahmen – so gut wie möglich weiterzuführen und sich an die neuen Gegebenheiten anzupassen. Zwar scheint es gelungen zu sein, den kulturellen Reichtum und die kulturelle Vielfalt zu erhalten, doch blei-

ben finanzielle Unsicherheiten bestehen, da die Entschädigungsregelung Ende Juni 2022 ausläuft. Es ist noch zu früh, eine Bilanz der Transformationsprojekte zu ziehen. Mit diesem Instrument soll auf den Anpassungsbedarf der Unternehmen an die neuen Gegebenheiten nach der Pandemie eingegangen werden, insbesondere an die Veränderung der Konsumgewohnheiten oder der kulturellen Praktiken.

## 2. Auswirkungen der Covid-19-Pandemie auf das Freiburger Kulturangebot

### 2.1. Umfrage zu den Auswirkungen der Covid-19-Krise

Das Amt für Kultur führte vom 23. Februar bis 25. März 2022, also kurz nach der Aufhebung der letzten Schutzmassnahmen, eine Umfrage im Freiburger Kultursektor durch. Über die kantonalen Dachverbände nahmen 317 Befragte an einer Umfrage zu den Auswirkungen der Covid-Krise auf die Kultur im Kanton teil. Die Ergebnisse sind mit Vorsicht zu interpretieren, da die Personen, die ihre Tätigkeit während der Krise möglicherweise eingestellt haben, nicht berücksichtigt werden und es an Erfahrungswerten mangelt. Der Fragebogen besteht aus drei Abschnitten, die sich nach der Art der oder des Befragten unterscheiden:

- > Kulturvereine im Laienbereich
- > Museen und Bibliotheken (Institutionen)
- > Professionelle Kulturschaffende aus den Bereichen Kreation, Verbreitung, Programmierung, Verkauf usw.

Zusammenfassend lässt sich aus den Antworten entnehmen, dass es zwar einige Fusionen oder Konsolidierungen, jedoch nur sehr wenige endgültige Schliessungen von Kulturunternehmen oder Einstellungen der Tätigkeit von Selbstständigerwerbenden gab. Grossmehrheitlich ist der Kultursektor strukturell stabil geblieben. Diese Strukturen sind jedoch geschwächt und weisen nach der Krise grosse Ermüdungserscheinungen auf.

Allgemein wird ein Gefühl mangelnder Anerkennung zum Ausdruck gebracht, was sich daran zeigt, dass Kulturbefehle noch immer keinen Zugang zu einem ausreichenden Einkommen haben und dass der Nutzen der Kultur für die Gesellschaft sowie Wirtschaft und Tourismus nicht genügend gewürdigt wird. Auch könnten laut den Befragten die wirtschaftlichen Beiträge der Kultur und deren Bezüge zum Tourismus besser anerkannt und unterstützt werden. Es ist anzumerken, dass auch andere Sektoren wie die Unterhaltungs- oder die Sportbranche diese Ansicht teilen.

In der Pandemie hat sich aber auch die Anpassungsfähigkeit des Sektors gezeigt; so bot die Krise Gelegenheit, einige der laufenden Entwicklungen zu beschleunigen, z. B. die Digitalisierung auf allen Ebenen (Administration, Kulturschaffen, Konservierung usw.). Auch zeigte sich ein verstärkter Bedarf

nach Öffentlichkeitsarbeit. Es stellen sich zahlreiche Herausforderungen: Professionalisierung der Verwaltung der Kulturunternehmen, Kommunikation und Vermittlung, Anpassung an die neuen Gewohnheiten des Publikums, das seine Reservierungen nun eher in letzter Minute tätigt, Motivierung der Laienmitglieder für neue Projekte, verstärkte Sensibilisierung des Publikums und der Jugendlichen, um den Nachwuchs zu sichern. Schliesslich scheinen sich vor allem zwei Problembereiche abzuzeichnen, die weitere negative Auswirkungen hervorrufen können: Der Mangel an Bühnentechnikerinnen und Bühnentechnikern, die in andere Wirtschaftsbereiche abgewandert sind, sowie der Verlust vieler Freiwilliger, ohne deren Hilfe die Kulturunternehmen in Schwierigkeiten geraten könnten.

Obschon die finanziellen Verluste durch während der Krise gezahlten Hilfen im Allgemeinen ausgeglichen werden konnten, werden zahlreiche Befürchtungen hinsichtlich der kommenden Monate geäussert. Dies wird etwa durch Aussagen wie «eine Gesundheitskrise endet, eine Wirtschaftskrise beginnt...» veranschaulicht.

Die detaillierten Umfrageergebnisse für jeden Sektor finden sich im Anhang dieses Berichts.

Die Feststellungen, die sich aus dieser Umfrage ergeben, werden auch von anderen Wirtschaftsbranchen wie der Unterhaltungsindustrie, dem Sport oder dem Gastronomiegewerbe geteilt, die ebenfalls mit einem Mangel an qualifizierten Arbeitskräften oder Freiwilligen zu kämpfen haben.

## 2.2. Publikumsbeteiligung

Da sich Bund und Kantone um die Auswirkungen der Pandemie auf die Entwicklung der Publikumsbeteiligung an kulturellen Aktivitäten sorgen, haben sie eine gesamtschweizerische Untersuchung in Auftrag gegeben<sup>1</sup>. So wurden im Verlauf der Krise zu verschiedenen Zeitpunkten drei Umfragen veröffentlicht. Die letzte Veröffentlichung datiert vom Juli 2021, eine vierte ist für den Herbst 2022 geplant. Bei der dritten Umfrage verzeichneten 41% der Einrichtungen, die Saisonabonnemente anbieten, erhebliche Einbussen beim Abo-Verkauf gegenüber der Zeit vor der Krise; 71% waren aber der Ansicht, dass sie die Krise überwinden und ihre Verkaufszahlen von vor der Krise wieder erreichen könnten. Lediglich 30% der Bevölkerung waren nach eigenen Angaben bereit, «ohne weitere Bedenken» wieder kulturelle Einrichtungen aufzusuchen, und nur 55% wollten ihre Ausgaben für Kulturbesuche auf das Niveau der Zeit vor Corona oder gar darüber hinaus erhöhen. Die Verringerung der Aboeinnahmen, die für die Institutionen ein gesichertes Einkommen vor der Spielzeit darstellen, wird, sollte sie anhalten, nicht ohne Folgen bleiben. Die Rückmeldungen aus der Praxis

sind unterschiedlich und erst die Ergebnisse der Spielzeit 2021–2022 (oder sogar 2022–2023) werden es ermöglichen, zu diesem Thema eine Bilanz zu ziehen und einzuschätzen, wie die Kulturbereiche dabei unterstützt werden können, sich an die neuen Publikumsgewohnheiten anzupassen.

## 2.3. Jugend und Kultur

Frisbee, das Freiburger Netzwerk der Kinder- und Jugendorganisationen, führte ebenfalls zwei Umfragen unter seinen Mitgliedern durch, um die während der Pandemie aufgetretenen Schwierigkeiten zu ermitteln. Ab April 2020 organisierte die Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung (FKJF) regelmässige virtuelle Sitzungen mit den betroffenen Organisationen. Besonders hervorgehoben wurden: Die Absage zahlreicher Veranstaltungen, Aktivitäten und Angebote, der Rückzug von Freiwilligen, die Ungewissheit über die Beibehaltung von Dienstleistungen und Veranstaltungen aufgrund von Änderungen der Covid-Schutzmassnahmen, das fehlende Sponsoring und der Wegfall verschiedener Verkaufsaktionen zur Finanzierung von Jugendaktivitäten (z. B. Sommerlager), was zur Einstellung vieler Aktivitäten geführt hat.

In dem vom Staat Freiburg im November 2021 erarbeiteten «Unterstützungsplan für die Jugend Freiburg» wird auf die Schwierigkeiten hingewiesen, mit denen Jugendliche zwischen 12 und 25 Jahren konfrontiert sind und die Covid-19-Pandemie verstärkt oder gar verursacht wurden. Die Einschränkungen ihres Soziallebens, ihrer Ausbildung und ihrer Freizeit waren für sie besonders belastend, ganz besonders in dieser wichtigen Phase Identitätsfindung und Sozialisierung. Über einen Zeitraum von 2 Jahren werden zehn Soforthilfemassnahmen für junge Menschen mit Kosten von 1,7 Millionen Franken umgesetzt. Drei Massnahmen (Unterstützung von Jugendprojekten, Unterstützung der *Girons de jeunesse* und Ausbau der aufsuchenden Sozialarbeit) tragen zum gesellschaftlichen Engagement bei und unterstützen Angebote der soziokulturellen Animation für Jugendliche. Keine Massnahme zielt jedoch speziell auf die kulturelle Teilhabe, die zusätzlicher Unterstützung bedarf. In der letzten Phase dieses Prozesses, im Mai und Juni 2022, führte die Direktion für Gesundheit und Soziales eine Online-Umfrage unter 18- bis 25-Jährigen durch, um die negativen Auswirkungen und die Erwartungen nach der Covid-Krise in Erfahrung zu bringen. Die Ergebnisse können dazu beitragen, bestimmte Massnahmen für junge Menschen, auch im Freizeit- und Kulturbereich, zu ermitteln oder gegebenenfalls zu verstärken.

In den Jahren 2020 und 2021 finanzierte das Jugendamt über seine Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung ausnahmsweise Sommerlager und Tagesaktivitäten während der Ferien bis zu einem jährlichen Betrag von 30 000 Franken. Dabei ging es darum, Vereine zu unterstützen, die solche Freizeit-

<sup>1</sup> Umfragen «Kulturbesuche in Zeiten von Corona» und «Kulturbetriebe in Zeiten von Corona» durchgeführt vom Institut «L'œil du Public», veröffentlicht im Juni 2021.



Kultur-, Sport-, Kunst- oder soziokulturellen Aktivitäten für Kinder und Jugendliche organisieren.

Das Programm Kultur & Schule zur Förderung des Zugangs zur Kultur an den obligatorischen Schulen verzeichnete in den von der Covid-Krise betroffenen Schuljahren einen starken Rückgang der Teilnehmerzahlen (20 650 Teilnehmerinnen und Teilnehmer im Schuljahr 2019/20 und 22 600 im Schuljahr 2020/21, gegenüber 33 800 im Schuljahr 2018/19). Die Gründe dafür waren die Einführung des vorübergehenden Fernunterrichts, die einzuhaltenden Schutzmassnahmen und Schutzkonzepte, die Schliessung von Kulturstätten und die allgemeine Sorge der Lehrpersonen vor der Wiederaufnahme von Tätigkeiten, die potenziell zu Covid-19-Ausbrüchen führen könnten. Sobald es möglich war, den Betrieb unter Einhaltung der Regeln zum Schutz der Gesundheit wieder aufzunehmen, wurden Massnahmen zur Wiederbelebung des Programms eingeführt. So wurden für das Schuljahr 2021/22 zwei Gutscheine, statt nur einem, für den Besuch von Kulturveranstaltungen vergeben. Allmählich nehmen die Schule ihre Kulturbesuche wieder auf. Der Staat und die Gemeinden sollten die finanziellen und logistischen (den Schülertransport) Fördermassnahmen fortsetzen, um diese Erholung zu begleiten. Der Staat Freiburg und die Loterie Romande unterstützen zudem weitere Projekte, die Jugendlichen einen besseren Zugang zur Kultur ermöglichen sollen, wie das «Kultur GA/AG Culturel», das Projekt «Kulturagent.innen für kreative Schulen» oder die KulturLegi der Caritas für Familien mit geringem Einkommen (finanziell benachteiligten Menschen).

Was die künstlerisch-musikalische Praxis der Jugendlichen betrifft, gibt das Konservatorium Freiburg (KF) an, dass die Pandemie keinen Rückgang der Schülerzahlen bewirkt hat. Die meisten Kurse wurden während der Schulschliessungen per Fernunterricht abgehalten. Einige Ensembleprojekte wurden aufgrund der sanitärischen Massnahmen auf Eis gelegt. Mittlerweile hat das Konservatorium seinen normalen Betrieb wieder aufgenommen. Bei den Chor- oder Instrumentalvereinen gab es allerdings Schwierigkeiten, neue Mitglieder zu gewinnen. Jedoch war nicht unbedingt eine nennenswerte Abwanderung junger Menschen zu beobachten, die trotz der zeitweisen Einschränkungen oder Einstellung der Aktivitäten in der Regel ihrem Verein treu geblieben sind.

Mit der Koordinierung und Unterstützung des Staates wurde bereits zu Beginn des Jahres eine Massnahme ergriffen: Junge Chorsängerinnen und -sänger bis 30 Jahre die Kurse am Konservatorium Freiburg besuchen, können von der Loterie Romande einen jährlichen finanziellen Beitrag an die Schulgebühren beantragen, ähnlich wie dies bereits für die Kadetten der Blaskapellen und die jungen Akkordeonspieler praktiziert wird.

## 2.4. Herausforderungen im Zusammenhang mit der Wiederaufnahme kultureller Aktivitäten in der Schweiz

Nach dem Abflauen der Krise gibt es zahlreiche Herausforderungen und Schwierigkeiten zu bewältigen. Die Konferenz der kantonalen Kulturbeauftragten (KKB) hat zwischen dem 25. Februar und dem 18. März 2022 bei den kantonalen Kulturämtern, der Städtekonferenz Kultur (SKK) und beim Schweizerischen Gemeindeverband eine Umfrage zu den Wiederankurbelungsmassnahmen für die Kultur durchgeführt. Dabei wird die Situation von den Befragten sehr unterschiedlich beurteilt. Dies ist vermutlich ein Zeichen dafür, dass es schwierig ist, die Situation mit so wenig zeitlichem Abstand zu analysieren. Der kulturelle Reichtum und die kulturelle Vielfalt haben gemäss Aussagen nur einen begrenzten Schaden erlitten, der auf 5 bis 20% geschätzt wird. Die Herausforderungen, die sich der Kulturszene bei der Wiederaufnahme der kulturellen Aktivitäten stellen, bleiben zahlreich: Rückstau von kulturellen Angeboten und Störungen des internationalen Austausches, zögerliche Rückkehr des Publikums und Veränderungen im Kulturkonsum, Schwierigkeiten, in bestimmten Bereichen qualifiziertes Personal und unverzichtbare ehrenamtliche Mitarbeitende zu finden. In einigen Fällen führten die Covid-Hilfen sogar zu einer finanziellen Abhängigkeit von staatlicher Unterstützung. Das Unterstützungspaket gemäss der Covid-19-Verordnung entsprach gemäss den Kulturbeauftragten von Kantonen und Gemeinden den allgemeinen Bedürfnissen und dürfte gemäss allgemeiner Einschätzung auch ausreichen, um die nächsten Monate der Erholung sicherzustellen. Die Befragten sind oft unsicher, wie sich das bevorstehende Auslaufen der Unterstützungsmassnahmen auswirken wird. Lediglich eine Minderheit glaubt, dass das übliche Fördersystem mittel- bis langfristig ausreicht, um die bevorstehenden Herausforderungen in ihrem Kanton zu meistern. Sie sind der Ansicht, dass die Förderinstrumente an die durch die Pandemie geschaffenen, neuen Umstände angepasst werden sollten. Die Hälfte von ihnen kündigt an, spezifische Massnahmen zur Unterstützung des Wiederaufschwungs umzusetzen oder deren Einführung zu prüfen, wobei sie in der Regel besondere Akzente auf bestehende Instrumente setzen oder damit sie auf die hartnäckigen Störungen in der kulturellen Produktion oder in bestimmten, besonders betroffenen Bereichen reagieren können. Die Finanzierung dieser Massnahmen sollte im Wesentlichen aus dem ordentlichen Budget der Kantone oder aus Lotteriefonds erfolgen. Die Städte wollen nach ihren eigenen Angaben die Budgets erhöhen. Die Erarbeitung der nächsten Kulturbotschaft des Bundesrates, bei der die Kantone eingeladen wurden, sich daran zu beteiligen, sollte ihrerseits längerfristige Orientierungen und die notwendigen Modalitäten für die Zusammenarbeit zwischen Gemeinden, Kantonen und Bund liefern.

## 2.5. Vorläufige Bilanz der Auswirkungen der Covid-19-Pandemie auf das Freiburger Kulturangebot

Aus den Ergebnissen der Umfrage unter den Freiburger Kulturschaffenden und -unternehmen ergeben sich tendenziell dieselben Feststellungen wie aus der Studie bei den Kulturbearbeitenden der Kantone und Städte. Alle Kreise sind sich einig, dass die Krise hart war, dass die Kulturbereiche geschwächt wurden, dass sie aber vor allem dank der staatlichen Unterstützung Resilienz bewiesen haben, damit sie heute noch präsent sind. Im Gegensatz zu anderen Sektoren kann der Kultursektor nicht damit rechnen, dass entgangene Geschäfte in der Zeit nach der Krise nachgeholt werden können: Die finanziellen Verluste lassen sich künftig nicht kompensieren. Daher werden die nächsten Monate und Jahre entscheidend für die Zukunft der im Kulturbereich tätigen Personen und Unternehmen sein, die es in dieser Phase des «Aufschwungs unter Unsicherheit» aufmerksam zu beobachten und zu begleiten gilt. Ein wichtiges Instrument hierzu sind Transformationsprojekte, die die Anpassung an die neuen Gegebenheiten unterstützen. Die Fragen der Verbreitung und Ausstrahlung der geschaffenen Werke beschäftigen die betroffenen Kreise ebenso wie die rechtliche und finanzielle Unsicherheit ihres Status.

Tatsächlich hat die Krise bereits bestehende Probleme verschärft und sichtbar gemacht, wie z.B. die Fragilität des Status von professionellen Kunstschaffenden, die geringen Einkommen und die fehlende soziale Sicherheit.<sup>1</sup> Auch wenn die grosse Mehrheit der Kulturschaffenden und -unternehmen Hilfen erhalten hat, um die Krise zu überstehen, dürfen diejenigen nicht vergessen werden, die durch die Maschen des Systems gefallen sind, weil sie keinen Zugang zu Unterstützung hatten oder keine Hilfe beantragt haben, die aber trotzdem ein Teil der regionalen Kulturlandschaft sind oder waren. Die verschiedenen Umfragen im Kanton und auf nationaler Ebene haben gezeigt, dass einige Mitglieder der kulturellen Produktionskette in andere Sektoren abgewandert sind oder zumindest nicht mehr für die Kultur zur Verfügung stehen, insbesondere im Bereich der Bühnentechnik. Aber auch die Rekrutierung von Freiwilligen ist schwieriger geworden. Zum jetzigen Zeitpunkt ist es jedoch noch zu früh, die Auswirkungen auf die Wiederaufnahme des Produktions- und Organisationsbetriebs abzuschätzen. Um den beruflichen Werdegang der Kunstschaffenden in diesem sich wandelnden Umfeld besser zu begleiten, laufen Arbeiten zur Revision der Förderinstrumente.

Eine positive Folge der Pandemie war, dass sich auf kantonaler Ebene fast alle Kunstsparten organisiert und, sofern dies noch nicht der Fall war, einen Dachverband gegründet haben, um ihre Aktionen zu koordinieren, gegenüber öffentlichen Instanzen gemeinsam aufzutreten und die Interessen

der jeweilige Branche zu verteidigen.<sup>2</sup> Das Amt für Kultur hat eine Plattform für den Austausch mit diesen kantonalen Dachverbänden geschaffen. Diese sind eingeladen, sich an den strategischen Überlegungen zu beteiligen.

Kulturvereine im Laienbereich (Chöre, Blaskapellen usw.) hatten das Gefühl, für sie hätten unverhältnismässige Schutzmassnahmen gegolten (Abstandhalten, Covid-Zertifikat usw.) und sie seien in ihrer Rolle als soziales, kulturelles und generationenübergreifendes Bindeglied nicht ausreichend verstanden und berücksichtigt worden. Um die Wiederaufnahme der Aktivitäten in diesem Bereich zu fördern, wurden beispielsweise eine finanzielle Unterstützung für ein Covid-Transformationsprojekt der Freiburger Chorvereingung gewährt. Ziel dieses Projektes ist es, die hauptsächlich auf ehrenamtlicher Arbeit beruhende Struktur zu reorganisieren und zu professionalisieren.

Die jüngeren Generationen haben in den letzten beiden Jahren besonders gelitten. Der berufliche Einstieg für junge Personen, die einen künstlerischen Bildungsgang absolviert haben, ist noch schwieriger geworden. Die Plätze in Saison- oder Veranstaltungsprogrammen sind hart umkämpft, was unter anderem auf all die Terminverschiebungen während der Pandemie zurückzuführen ist. In Bezug auf die junge Generation im weiteren Sinne wird es darum gehen, die weitere Entwicklung und die Auswirkungen der neuen Formen des Kultur- und Informationskonsums zu beobachten.

Schliesslich hat die Krise in Erinnerung gerufen, wie wichtig der Zugang zu allen Formen der Kultur und der kulturellen Praxis für die Bevölkerung ist, um die persönliche Entfaltung und das Wohlbefinden der Menschen zu gewährleisten. Kultur fördert den sozialen Zusammenhalt und trägt zu einer nachhaltigeren Gesellschaft bei. Die Kunstschaffenden regen Reflexionen und Diskussionen zu Themen an, die unser «Zusammenleben» betreffen.

## 3. Stärkung des beruflichen Status der Künstlerin oder des Künstlers

In diesem schwierigen Umfeld sorgen sich die Verfasserinnen und Verfasser des Postulats zu Recht um den beruflichen Status und die prekären Einkommen, die im Kultursektor üblich sind. Sie fragen, welche Massnahmen künftig ergriffen werden, um die Situation zu verbessern. Die Pandemie hat nämlich offenbart, in welchen prekären Verhältnissen viele Kunstschaffende leben und dass sie zum Teil schlecht oder gar nicht sozial abgesichert sind. Besonders auffällig ist diese Tatsache bei jungen Kunstschaffenden, von denen

<sup>1</sup> Siehe dazu Kapitel 3 dieses Berichts.

<sup>2</sup> Association K Verein C; Verband der Museen des Kantons Freiburg; Visarte Fribourg; Photographie Professionnelle et Artistique du canton de Fribourg; Fribourg Films; Freiburger Schriftstellerverein; Freiburger Chorvereingung Freiburger Kantonal Musikverband; Freiburger Dachverband FFAV (Faitière fribourgeoise des arts vivants); Design Fribourg; BiblioFR; Künstlerhaus (Maison des artistes); Fri-Livre. In Vorbereitung: zeitgenössische Musik; Dachverband für den Tanz.

viele ohne Arbeitsvertrag oder ohne Selbstständigenstatus arbeiten. Ohne Anschluss an eine Ausgleichskasse waren sie nicht berechtigt, Erwerbsersatzentschädigung und/oder Ausfallentschädigungen zu erhalten. Die Pandemie hat die Erkenntnisse, die bereits in einer über mehrere Jahre – 2006, 2016 und dann kurz vor Ausbruch der Krise – durchgeführten Umfrage<sup>1</sup> festgestellt wurden, noch einmal schonungslos ans Licht gebracht, nämlich:

- > Die Erwerbseinkommen von Kunstschaffenden sind in der Regel tief bis sehr tief.
- > Die Kunstschaffenden sind chronisch unterversichert.
- > Kunstschaffende verfügen über keine finanziellen Reserven.
- > Die Altersvorsorge von Kunstschaffenden ist stark unterfinanziert.
- > Es fehlen professionelle Strukturen zur Beratung von Kunstschaffenden in den Bereichen soziale Sicherheit und Vorsorge.

Aus der Studie geht hervor, dass im Jahr 2016 die Hälfte der Kunstschaffenden höchstens 40 000 Franken im Jahr verdient hat. Kurz vor Ausbruch der Covid-Krise wurde die Einkommenssituation der Kunstschaffenden erneut erhoben. Diese Erhebung erbrachte, dass sich der Anteil der Personen mit einem Jahreseinkommen von höchstens 40 000 Franken auf 60% erhöht hat. Nach der Covid-19-Krise ist eine weitere Erhebung der Situation geplant. Trotz der unternommenen Anstrengungen hat sich also die Situation in den letzten zwanzig Jahren nur geringfügig verändert.

Der Nationale Kulturdialog, an dem die Kantone beteiligt sind, befasst sich seit mehreren Jahren mit Fragen der sozialen Sicherheit. Mit der Umsetzung seiner Empfehlungen wurde bereits vor dem Ausbruch der Pandemie begonnen. Die Wiederaufnahme kultureller Aktivitäten rückt dieses Thema wieder in den Mittelpunkt. Im Herbst 2021 brachte das Amt für Kultur unter anderem Vertreterinnen und Vertreter der Kulturszene zusammen, um über eine Weiterentwicklung des Subventionssystems des Staates nachzudenken und um die soziale Sicherheit der Kunstschaffenden nachhaltig zu verbessern. Dabei wurden verschiedene Möglichkeiten in Erwägung gezogen, wie z.B. die Kontrolle des Anschlusses der subventionierten Kunstschaffenden an eine Ausgleichskasse, finanzielle Anreize für freiwillige Beiträge in die zweite oder dritte Säule, Bedingungen für die Gewährung einer Subvention für den Beitrag zu den Sozialabgaben der Angestellten in den Institutionen, die Ablehnung der Finanzierung von Projekten, deren Businessmodell zu einer Unterbezahlung der Kunstschaffenden führt. Wichtig wäre ebenfalls die nachträgliche Kontrolle der Zahlung von Löhnen und Sozialabgaben bei den subventionierten Projekten. Erwähnt sei

hier noch die Dienstleistungs- und Informationsgenossenschaft im Bereich der Kulturverwaltung «BURO», die durch ein Transformationsprojekt finanziert wird und derzeit eine Palette von Dienstleistungen für Kulturschaffende entwickelt, darunter eine «Lohnträgerschaft», welche selbstständigerwerbenden Kulturschaffenden einen Angestelltenstatus mit den dazugehörigen Sozialleistungen ermöglicht.

Im Laufe des Jahres 2022 wird eine Arbeitsgruppe in Zusammenarbeit mit Vertreterinnen und Vertretern der wichtigsten Behörden, die für die professionelle Subventionierung zuständig sind (AGGLO, LoRo...), sowie der kulturellen Dachverbände eingesetzt, um die Empfehlungen des Nationalen Kulturdialogs umzusetzen. Die Gemeinwesen sollten in Zukunft diese Massnahmen für eine gerechte soziale Sicherheit berücksichtigen.

#### 4. Schlussfolgerungen und Prioritäten für die Wiederankurbelung

Der vorliegende Bericht beruht auf Statistiken über die vom Kanton und vom Bund gewährten Covid-Finanzhilfen, interkantonalen Vergleichen, nationalen Studien und Befragungen zur Publikumsbeteiligung während und nach der Krise, einer kantonalen Umfrage über die Auswirkungen der Krise sowie auf Feststellungen und Beobachtungen der kulturellen Dachverbände und der zuständigen kantonalen Stellen, die während der zweijährigen Pandemiezeit die Unterstützungsgesuche bearbeitet und begleitet haben. Der Bericht weist zudem auf wichtige Probleme und Herausforderungen hin.

Das Umfeld hat sich deutlich verändert und die Krise hat bereits bestehende Probleme beschleunigt, für deren Lösungen sich der Staat Freiburg im Rahmen seiner kantonalen Kulturstrategie seit mehreren Jahren engagiert. In dieser Kulturstrategie, die dem Grossen Rat 2017 vorgelegt wurde, werden insbesondere die folgenden Prioritäten hervorgehoben<sup>2</sup>:

1. **Schaffen, bekanntmachen und verbreiten:** Die Kulturfördermassnahmen und Schaffensbeiträge optimieren, den Austausch unter den Kunstschaffenden und die Verbreitung von Werken aus dem Kanton Freiburg verstärken. Die Finanzhilfe sollte in mehreren künstlerischen Bereichen verstärkt werden, um die steigenden Produktionskosten aufzufangen und die professionelle Qualität wie auch die Konkurrenzfähigkeit von Freiburger Kulturprojekten sicherzustellen. Die Verbesserung einiger Massnahmen könnte im Rahmen der vom Kulturclub des Grossen Rates per Motion angestrebten Revision des Gesetzes über die kulturellen Angelegenheiten (KAG) erfolgen. Insbesondere die Entlohnung und die soziale

<sup>1</sup> Studie des Büros Ecoplan «Soziale Absicherung von Kunstschaffenden», Schlussbericht, Juni 2021, im Auftrag von Suisseculture Sociale und der Schweizer Kulturstiftung Pro Helvetia.

<sup>2</sup> Auf der Webseite des Amtes für Kultur wird über die Umsetzung dieser fünf strategischen Achsen informiert: <https://www.fr.ch/de/kultur-und-tourismus/kunst/kulturpolitik-des-kantons-freiburg>

Absicherung der Kulturschaffenden sowie die Verbreitung von Kultur müssen besonders berücksichtigt und mit zusätzlichen Mitteln ausgestattet werden.

2. **Innovativ sein:** Ziel ist es, die Interaktion zwischen Kunst und Kreativwirtschaft zu fördern, den wirtschaftlichen Einfluss der Kultur zu stärken. Für das Erreichen dieses Ziels braucht es eine Zusammenarbeit mit der Volkswirtschaftsdirektion, der Wirtschaftsförderung des Kantons Freiburg, den Berufsfachschulen und den Hochschulen sowie den Unternehmen und Start-ups. Zudem sollte das Zusammenwirken von Kultur, attraktivem Wirtschaftsstandort und Tourismus gestärkt werden. Insbesondere die Covid-Transformationsprojekte sowie ein Impulsprogramm für Kooperationsprojekte werden zu dieser Entwicklung beitragen.
3. **Eine Kultur im Austausch:** Hier geht es darum, den Kreis der interessierten Zielpersonen und den Zugang zur Kultur zu erweitern, auch für Personen, die durch finanzielle, körperliche, soziale oder andere Mittel eingeschränkt sind, und den kulturellen Austausch zu verstärken, um das soziale Wohlbefinden und den sozialen Zusammenhalt zu fördern. Insbesondere soll die Kultursensibilisierung von Kindern und Jugendlichen weiter verstärkt werden, etwa durch die geplante Fortführung von Programmen wie Kultur & Schule oder die Unterstützung der Musik-, Theater- und Tanzausbildung am Konservatorium sowie durch die Förderung der Teilnahme von Jugendlichen an Chor-, Instrumental- oder Kunstvereinen (Zirkus, Theater, bildende Kunst usw.). Die Rolle der Gemeinden bei der Unterstützung des lokalen Kultur- und Vereinswesens ist von entscheidender Bedeutung, ebenso wie die der Freiwilligen, die sich bei Veranstaltungen engagieren und denen besondere Anerkennung und Aufmerksamkeit zuteilwerden muss.
4. **Drei Modellprojekte für die kantonalen kulturellen Institutionen:** Die Betriebsbudgets der kulturellen Institutionen sollen beibehalten oder nach Möglichkeit erhöht werden, damit diese ihren Auftrag erfüllen können, namentlich im Zusammenhang mit dem Schutz und der Erhaltung des Kulturerbes. Drei grosse Investitionsvorhaben sind in Gang: Der Ausbau der Kantons- und Universitätsbibliothek, die Verlegung des Naturhistorischen Museums und die Einrichtung eines interinstitutionellen kantonalen Lagers für Kulturgüter (SIC). Zudem ist eine räumliche Neuorganisation des Konservatoriums geplant, um die Qualität der Unterrichtsbedingungen sowie der Zugang zur Musik und die entsprechende Sensibilisierung zu verbessern.

5. **Freiburg, ein Kulturraum:** Die Ausstrahlung der Freiburger Kultur fördern und die Koordination unter den Kulturschaffenden auf kantonaler wie nationaler Ebene verbessern.

In einer Zeit der Wiederaufnahme der kulturellen Aktivitäten wird die Umsetzung dieser Strategie, die darauf abzielt, den Herausforderungen und Bedürfnissen in der Praxis sowie den Erwartungen eines ganzen Kantons bestmöglich gerecht zu werden, langfristige finanzielle Verpflichtungen seitens aller Partner und der öffentlichen Behörden aller Ebenen erfordern. Der Staat möchte eine nachhaltige Kulturpolitik betreiben, die das künstlerische Schaffen, die Innovation, das Teilen, den Zugang zum kulturellen Angebot und die Ausstrahlung seiner kulturellen Einrichtungen fördert.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

**Message 2022-DSAS-50**

24 mai 2022

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de décret concernant la validité de l'initiative  
constitutionnelle «Pour des primes abordables»**

Conformément aux articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret concernant la validation de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour des primes abordables».

Déposée le 16 août 2021 par le Parti socialiste fribourgeois, cette initiative constitutionnelle entièrement rédigée (art. 125 LEDP) tend à une révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, afin que l'État accorde des réductions pour garantir que les primes de l'assurance-maladie obligatoire à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10% du revenu disponible.

Son aboutissement a été constaté dans la *Feuille officielle* n° 5 du 4 février 2022. Le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative sont transmis au Grand Conseil sous la forme du présent message (art. 116 al. 1 LEDP).

Dans le cadre de la présente procédure, le Grand Conseil est invité à statuer sur la validité de l'initiative (art. 117 al. 1 LEDP).

**1. Aboutissement de l'initiative**

Selon l'article 116 al. 1 LEDP, lorsque l'initiative a abouti, le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil, en session ordinaire, le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative.

En l'espèce, il y a lieu de constater que l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour des primes abordables» est venue à chef au terme de la procédure applicable en matière d'initiative constitutionnelle, à savoir:

- > dépôt de la demande d'initiative à la Chancellerie d'Etat le 16 août 2021 (art. 112 LEDP);
- > publication par la Chancellerie d'Etat de la demande d'initiative dans la *Feuille officielle* n° 34 du 27 août 2021, fixant le délai d'apposition des signatures à l'appui de l'initiative du 27 août 2021 au 26 novembre 2021 (art. 115 LEDP);
- > dépôt des listes de signatures à la Chancellerie d'Etat le 26 novembre 2021 (art. 107 LEDP);

- > procédure de contrôle et dénombrement des signatures conformément aux articles 108, 109 et 110 LEDP;
- > décision de la Chancellerie d'Etat arrêtant le nombre de signatures valables à 6487 publiée dans la *Feuille officielle* n° 5 du 4 février 2022.

**2. Texte de l'initiative**

Le texte de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée, est le suivant:

**Initiative populaire cantonale  
«Pour des primes abordables»**

La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 est modifiée comme il suit:

**Art. 56<sup>bis</sup> (nouveau)  
Sécurité matérielle – Réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire**

*<sup>1</sup>L'Etat prend les mesures nécessaires pour que les primes de l'assurance-maladie obligatoire soient supportables pour les assurés.*

*<sup>2</sup>Il accorde des réductions de primes aux assurés. Les primes à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10% du revenu disponible. La loi peut prévoir des exceptions.*

**3. Validité de l'initiative**

L'article 117 al. 1 LEDP prescrit que le Grand Conseil statue sur la validité matérielle et formelle de l'initiative. Selon l'article 117 al. 1<sup>bis</sup> LEDP, celle-ci doit être conforme au droit supérieur et exécutable ainsi que respecter l'unité de la forme, de la matière et de rang.

L'initiative porte sur un objet déterminé de manière précise et il existe un rapport intrinsèque entre ses divers points; elle répond ainsi à l'exigence d'unité de la matière posée par la disposition précitée et par l'article 123 LEDP. Elle est par ailleurs formulée en termes généraux et ne mélange pas les niveaux de la Constitution et de la loi; les unités de la forme et de rang sont par conséquent également respectées. Aucun

élément ne permet en outre de retenir que la proposition formulée soit contraire au droit supérieur ou à la Constitution du canton de Fribourg. Elle concerne enfin un objet susceptible manifestement, le cas échéant, d'être exécuté.

Toutes conditions remplies, l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour des primes abordables» peut être validée.

La validité de l'initiative doit faire l'objet d'une décision du Grand Conseil, rendue sous la forme d'un décret et sujette à recours par devant le Tribunal fédéral.

#### **4. Procédure ultérieure**

Une fois que le Grand Conseil aura adopté le décret de validité de l'initiative, il sera saisi d'une seconde question de principe, à savoir s'il entend se rallier à l'initiative, élaborer un contre-projet ou la refuser sans contre-projet.

La procédure ultérieure, pour une initiative entièrement rédigée, est régie par l'article 125 LEDP. Si le Grand Conseil décide de se rallier à l'initiative entièrement rédigée, celle-ci est soumise au peuple dans un délai d'une année dès l'adoption du décret constatant sa validité. S'il décide de ne pas s'y rallier et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation a lieu dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité.

S'il ne se rallie pas à l'initiative, il peut également dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, élaborer un contre-projet, formulé généralement par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, il n'est pas possible de lier la procédure portant sur la validité de l'initiative à celle, ultérieure, de la question du ralliement à l'initiative.

#### **5. Conclusion**

Le Grand Conseil est invité à constater la validité de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour des primes abordables».

Conformément aux indications formulées ci-dessus, il appartiendra au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, à la suite de l'entrée en force du décret proposé, de se prononcer ultérieurement sur la suite à donner à l'initiative.

Nous vous invitons à adopter le projet de décret ci-joint.

---

## Botschaft 2022-DSAS-50

24. Mai 2022

### des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für bezahlbare Prämien»

Wir unterbreiten Ihnen gemäss Artikel 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) einen Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für bezahlbare Prämien».

Mit dieser Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs, die am 16. August 2021 von der Sozialdemokratischen Partei des Kantons Freiburg eingereicht wurde, wird eine Teilrevision der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 verlangt, so dass der Staat Verbilligungen gewährt, damit die von den Versicherten zu zahlenden Prämien für die obligatorische Grundversicherung höchstens 10% des verfügbaren Einkommens betragen.

Ihr Zustandekommen wurde im *Amtsblatt* Nr. 5 vom 4. Februar 2022 festgestellt. Das Ergebnis der Auszählung der Unterschriften und der Text der Initiative werden dem Grossen Rat in Form dieser Botschaft überwiesen (Art. 116 Abs. 1 PRG).

Im Rahmen dieses Verfahrens wird der Grosse Rat eingeladen, über die Gültigkeit der Initiative zu entscheiden (Art. 117 Abs. 1 PRG).

#### 1. Zustandekommen der Initiative

Ist die Initiative zustande gekommen, so übermittelt der Staatsrat das Auszahlungsergebnis und den Initiativtext gemäss Artikel 116 Abs. 1 PRG dem Grossen Rat für die ordentliche Session.

Im vorliegenden Fall kann man feststellen, dass die Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für bezahlbare Prämien» am Ende des Verfahrens zustande kam, das für die Verfassungsinitiative gilt:

- > Einreichung des Initiativbegehrens bei der Staatskanzlei am 16. August 2021 (Art. 112 PRG);
- > Veröffentlichung des Initiativbegehrens durch die Staatskanzlei im *Amtsblatt* Nr. 34 vom 27. August 2021; der Beginn der Frist für die Unterschriftensammlung zur Unterstützung der Initiative wurde auf den 27. August 2021 und das Ende auf den 26. November 2021 festgesetzt (Art. 115 PRG);

- > Einreichung der Unterschriftenbogen bei der Staatskanzlei am 26. November 2021 (Art. 107 PRG);
- > Kontroll- und Auszahlungsverfahren für die Unterschriften gemäss Artikel 108, 109 und 110 PRG;
- > Feststellung der Staatskanzlei, dass 6487 Unterschriften gültig sind, veröffentlicht im *Amtsblatt* Nr. 5 vom 4. Februar 2022.

#### 2. Text der Initiative

Der Text der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs lautet wie folgt:

##### **Kantonale Verfassungsinitiative «Für bezahlbare Prämien»**

Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 wird wie folgt geändert:

##### *Art. 56<sup>bis</sup> (neu)*

##### **Materielle Sicherheit – Reduktion der Prämien für die obligatorische Krankenpflegeversicherung**

*<sup>1</sup>Der Staat trifft die erforderlichen Massnahmen, um sicherzustellen, dass die Prämien für die gesetzliche Krankenversicherung für die Versicherten erschwinglich sind.*

*<sup>2</sup>Er gewährt den Versicherten Prämienverbilligungen. Die von den Versicherten zu zahlenden Prämien betragen höchstens 10 Prozent des verfügbaren Einkommens. Das Gesetz kann Ausnahmen vorsehen.*

#### 3. Gültigkeit der Initiative

In Artikel 117 Abs. 1 PRG ist vorgesehen, dass der Grosse Rat über die materielle und formelle Gültigkeit der Initiative befindet. Laut Artikel 117 Abs. 1<sup>bis</sup> PRG darf diese nicht gegen übergeordnetes Recht verstossen, muss durchführbar sein und die Einheit der Form, der Materie und der Normstufe wahren.

Die Initiative betrifft einen genau bestimmten Gegenstand und es besteht ein sachlicher Zusammenhang zwischen ihren verschiedenen Punkten; sie entspricht daher der Anforderung an die Einheit der Materie, die von der zuvor erwähn-

ten Bestimmung und von Artikel 123 PRG vorgeschrieben wird. Sie ist ausserdem in Form einer allgemeinen Anregung formuliert und vermischt nicht Verfassungs- und Gesetzesrang; die Einheit der Form und der Normstufe sind folglich ebenfalls eingehalten. Zudem deutet nichts darauf hin, dass der in der Initiative formulierte Antrag dem höheren Recht oder der Verfassung des Kantons Freiburg widerspricht. Sie betrifft schliesslich einen offensichtlich realisierbaren Gegenstand.

Da alle Voraussetzungen erfüllt sind, kann die Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für bezahlbare Prämien» für gültig erklärt werden.

Der Grosse Rat muss die Gültigkeit der Initiative in Form eines Dekrets beschliessen, das mit Beschwerde beim Bundesgericht angefochten werden kann.

#### **4. Weiteres Verfahren**

Nachdem der Grosse Rat das Dekret über die Gültigkeit der Initiative verabschiedet hat, wird ihm eine zweite Grundsatzfrage gestellt, nämlich ob er die Initiative unterstützen, einen Gegenvorschlag ausarbeiten oder sie ohne Gegenvorschlag ablehnen will.

Das weitere Verfahren für eine Initiative, die in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs formuliert wird, ist in Artikel 125 PRG geregelt. Schliesst sich der Grosse Rat der in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereichten Initiative an, so wird diese dem Volk innert einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative zur Abstimmung unterbreitet. Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an und arbeitet er keinen Gegenvorschlag aus, so findet die Volksabstimmung innert einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative statt.

Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an, so kann er innert einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative einen Gegenvorschlag ausarbeiten, welcher üblicherweise vom Staatsrat verfasst wird. Weiter ist es nicht möglich, das Verfahren für die Gültigkeit der Initiative mit dem weiteren Verfahren zur Frage, ob sich der Grosse Rat der Initiative anschliesst, zu verbinden.

#### **5. Schlussfolgerung**

Der Grosse Rat wird eingeladen, die Gültigkeit der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für bezahlbare Prämien» festzustellen.

Gemäss den oben formulierten Angaben müssen der Staatsrat und dann der Grosse Rat nach dem Inkrafttreten des Dekrets später entscheiden, welche Folge der Initiative gegeben wird.

Wir laden Sie ein, den beiliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

\_\_\_\_\_



**Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des primes abordables»**

du...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –  
Modifié(s): –  
Abrogé(s): –

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);

Vu le message du Conseil d'Etat 2022-DSAS-50 du 24 mai 2022;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

**I.**

**Art. 1**

<sup>1</sup> La validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des primes abordables» est constatée.

<sup>2</sup> L'initiative sera soumise à votation populaire dans le délai d'une année dès l'adoption du présent décret, sauf si le Grand Conseil décide d'élaborer un contre-projet (art. 125 al. 3 ss LEDP).

**Dekret über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für bezahlbare Prämien»**

vom...

---

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –  
Geändert: –  
Aufgehoben: –

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 116 und 117 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (PRG);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats 2022-DSAS-50 vom 24. Mai 2022;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**I.**

**Art. 1**

<sup>1</sup> Die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für bezahlbare Prämien» wird festgestellt.

<sup>2</sup> Die Initiative wird innert eines Jahres nach Verabschiedung dieses Dekrets der Volksabstimmung unterbreitet, ausser wenn der Grosse Rat beschliesst, einen Gegenvorschlag auszuarbeiten (Art. 125 Abs. 3 ff. PRG).

**II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

**III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

**IV.**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.  
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

**II.**

*Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

**III.**

*Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

**IV.**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.  
Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DSAS-50

Projet de décret:

Constatation de la validité de l'initiative constitutionnelle  
« Pour des primes abordables »

*Proposition de la commission ordinaire CO-2022-008*

---

*Présidence* : Boschung Bruno

*Membres* : Barras Eric, Berset Alexandre, Bürgisser Nicolas, Esseiva Catherine, Fahrni Marc, Meyer Loetscher Anne, Michellod Savio, Rey Alizée, Tritten Sophie, Zurich Simon.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

Le 24 août 2022

Anhang

GROSSER RAT

2022-DSAS-50

Dekretsentwurf:

Gültigkeit der Verfassungsinitiative « Für bezahlbare  
Prämien »

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-008*

---

*Präsidium*: Boschung Bruno

*Mitglieder*: Barras Eric, Berset Alexandre, Bürgisser Nicolas, Esseiva Catherine, Fahrni Marc, Meyer Loetscher Anne, Michellod Savio, Rey Alizée, Tritten Sophie, Zurich Simon.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

Den 24. August 2022

## Message 2020-GC-31

20 mai 2022

### de la commission ordinaire CO-2020-004 au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC)

#### 1. Introduction

La commission ordinaire CO-2020-004 vous soumet son projet de loi modifiant la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC). Ce faisant, elle répond au mandat qui lui a été conféré par le Bureau du Grand Conseil (ci-après: le Bureau) pour donner suite à la prise en considération par le Parlement cantonal de l'initiative parlementaire 2018-GC-115. Trois législatures complètes après l'entrée en vigueur de la LGC, celle-ci subit ainsi sa première révision partielle d'envergure.

#### 2. La loi en vigueur

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la LGC résulte d'une révision totale rendue nécessaire par l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, de la nouvelle Constitution cantonale. Reprenant pour l'essentiel la structure, l'organisation et les procédures du texte qui lui a précédé (loi du 15 mai 1979 portant règlement du Grand Conseil, LRGC), la LGC comportait néanmoins quelques innovations de taille. Les plus percutantes, du point de vue du Parlement, ont été la création de deux nouveaux instruments parlementaires, le mandat et l'initiative parlementaire. Explicitement prévu par la nouvelle Constitution, le premier permet désormais au Grand Conseil d'exercer une influence directe sur des décisions relevant de la compétence du Conseil d'Etat, tandis que le second l'autorise à charger l'un de ses propres organes (plutôt que le gouvernement) de l'élaboration d'un projet d'acte. Autre nouveauté instaurée par le constituant, l'institution du veto donne au Grand Conseil, sous certaines conditions, un droit de regard sur l'usage que fait le Conseil d'Etat des compétences législatives déléguées. Enfin, la loi entérine le statut et l'organisation du Secrétariat du Grand Conseil (SGC), entité indépendante de la Chancellerie d'Etat depuis 2005.

#### 3. Interventions parlementaires

##### 3.1. Initiative parlementaire 2018-GC-115 Révision de la loi sur le Grand Conseil

La présente révision de la LGC a été initiée par l'initiative parlementaire 2018-GC-115. Déposée par le Bureau, celle-ci a été prise en considération par le Parlement en date du 17 octobre 2019 par 91 voix sans opposition ni abstention.

Dans sa motivation de l'instrument, le Bureau constate qu'une partie des dispositions de la loi en vigueur se trouvent actuellement en porte-à-faux avec les réalités du terrain et cite, à titre d'exemples, les règles concernant la gestion des absences et la procédure de traitement des instruments parlementaires. Il conclut en proposant un toilettage portant sur l'entier de la législation sur le Grand Conseil, y compris les dispositions relevant du droit parlementaire mais figurant dans d'autres lois, tout en précisant qu'il ne souhaite pas toucher à la structure générale de la loi.

##### 3.2. Autres instruments parlementaires

Plusieurs autres instruments parlementaires concernent, de près ou de loin, le présent projet:

##### 3.2.1. Motion 2013-GC-76 et motion populaire 2014-GC-28

La motion parlementaire des députés David Bonny et Benjamin Gasser demandait la numérisation des documents transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat, tandis que la motion populaire allait un peu plus loin en souhaitant que le Parlement cantonal adopte un mode de fonctionnement se passant entièrement du papier. Les motifs invoqués par les auteurs de ces deux textes étaient d'ordre économique et écologique. Les deux motions ont été prises en considération par le Grand Conseil par 80 voix contre 2 et 2 abstentions.

Leur mise en œuvre a été pragmatique: puisque la loi en vigueur n'interdisait pas la transmission de documents sous la forme électronique, la seule modification adoptée par le Grand Conseil a été la création, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une indemnité de frais supplémentaire de 500 francs par an versée aux membres du Grand Conseil et destinée à la couverture des frais découlant du passage au Parlement sans papier. Le recours à des supports imprimés n'a pas entièrement cessé avec l'entrée en vigueur de la révision, mais il a très fortement diminué tout au long de la législature 2017/2021.

### 3.2.2. Motion 2013-GC-108

Par cet instrument, les députés Didier Castella et Nicolas Kolly demandaient la suppression de l'interdiction faite aux membres du Grand Conseil de communiquer directement aux médias les instruments parlementaires qu'ils déposent. En date du 24 juin 2014, la motion a été refusée par le Grand Conseil par 47 voix contre 19 et 0 abstention.

### 3.2.3. Initiative parlementaire 2014-GC-157

Par cette initiative parlementaire, le député Gilles Schorret, alors président de la Commission des naturalisations, demandait la création de la fonction de membre suppléant de cette commission afin de permettre à celle-ci de faire face à une charge de travail temporairement accrue. L'initiative a été retirée par son auteur en faveur d'un contre-projet indirect du Bureau, lequel proposait au Grand Conseil d'instaurer cette nouvelle fonction par voie d'ordonnance parlementaire.

### 3.2.4. Initiative parlementaire 2016-GC-23

Déposé par la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil, cet instrument demandait que le nombre maximal de membres de cette commission fût porté à 15 (au lieu de 13) afin de tenir compte du fait que ses membres sont appelés à faire office de suppléants lors de séances d'organes interparlementaires. Par ailleurs, l'initiative demandait une représentation minimale de la Commission des affaires extérieures parmi les membres titulaires de ces mêmes organes interparlementaires. Acceptée par le Grand Conseil le 12 mai 2016 par 75 voix contre 1 et 5 abstentions, l'initiative a été mise en œuvre pour le début de la législature 2017/2021.

### 3.2.5. Requête 2019-GC-40

Déposée par les députés Romain Collaud et Gabriel Kolly, cette requête demandait l'ouverture d'une enquête à la suite de présumés dysfonctionnements au sein du collège des scrutateurs à l'occasion des élections protocolaires de novembre 2018. La requête ayant été acceptée, l'enquête a été menée par une commission ordinaire, laquelle a soumis son rapport au Grand Conseil le 27 août 2019 (rapport 2019-GC-73). Ce dernier conclut à l'absence de toute tricherie tout en constatant des défauts procéduraux, auxquels il propose de remédier par le biais d'une directive. Une telle directive a été adoptée par le Bureau lors de sa séance du 6 décembre 2019.

### 3.2.6. Initiative parlementaire 2019-GC-48

Par cette initiative parlementaire, la députée Mirjam Ballmer et le député Elias Moussa demandaient d'instaurer un régime de suppléances pour les commission permanentes et spécialisées du Grand Conseil. Examiné par le Grand

Conseil le même jour que l'initiative à l'origine du présent projet, l'instrument a été refusé par le Grand Conseil par 52 voix contre 46 et 2 abstentions. A cette occasion, plusieurs intervenants – y compris parmi les opposants – estimaient cependant que l'objet méritait d'être réexaminé dans le cadre de la révision de la loi sur le Grand Conseil.

### 3.2.7. Question 2019-CE-77

Adressée au Conseil d'Etat par la députée Mirjam Ballmer et le député Elias Moussa, cette question portait sur la compatibilité entre le congé maternité et l'exercice d'un mandat politique. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat se montrait défavorable à l'idée d'une dérogation, en faveur des seules mères exerçant un mandat de députée au Grand Conseil, à la règle selon laquelle l'exercice d'une activité lucrative durant le congé maternité entraîne la perte du droit aux allocations de maternité.

La commission a examiné cette question de manière approfondie. A notamment été relevée l'inégalité qui résulterait d'un système favorisant les mères députées au détriment des femmes exerçant un autre mandat politique (par exemple: conseillère communale). Par ailleurs, une majorité de la commission a été de l'avis qu'il était préférable de remédier à ce problème à l'échelon fédéral, où des démarches sont d'ailleurs en cours.<sup>1</sup>

### 3.2.8. Question 2021-CE-92

Cette question parlementaire a été déposée par le député David Bonny, qui, à la suite de l'exercice du droit de referendum financier parlementaire par un groupe de membres du Grand Conseil, demandait que le Conseil d'Etat publie la liste des signataires de ce referendum. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat expliquait que la loi sur l'exercice des droits politiques, dans sa teneur actuelle, n'autorisait pas les autorités cantonales à rendre publique cette information. Il poursuivait toutefois en se déclarant favorable à une modification de cette loi visant à permettre la publication de la liste des signataires et en suggérant que cette modification soit intégrée dans la révision partielle en cours de la LGC.

<sup>1</sup> Affaires de l'Assemblée fédérale: 21.311 Initiative déposée par un canton – Bâle-Ville: *Exercice du mandat parlementaire pendant le congé de maternité*; 20.323 Initiative déposée par un canton – Lucerne: *Femmes politiques en congé maternité*; 20.313 Initiative déposée par un canton – Bâle-Campagne: *Participation aux séances parlementaires pendant le congé de maternité*; 19.311 Initiative déposée par un canton – Zoug: *Exercer un mandat politique en cas de maternité. Modification de la législation fédérale*; 18.4390 Interpellation – Arslan Sibel: *Perte des allocations de maternité pour cause de participation à une séance parlementaire*; 18.4370 Postulat – Kälin Irène: *Parlementaires absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance*; 18.3255 Interpellation – Kälin Irène: *Parlementaires absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance*.

## 4. Travaux préparatoires

### 4.1. Organisation de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire

La responsabilité de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 2018-GC-115 a été confiée par le Bureau à une commission parlementaire, qui assumait ainsi le rôle de comité de pilotage du projet. Pour l'élaboration de l'avant-projet, celle-ci s'est réunie à seize reprises. Lors de ses travaux, le Conseil d'Etat était représenté par M. le Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, la Chancellerie d'Etat par M<sup>m</sup>e la Chancelière d'Etat et le Secrétariat du Grand Conseil par M<sup>m</sup>e la Secrétaire générale du Grand Conseil.

Sur le plan opérationnel, la commission a pu s'appuyer pour ses travaux sur un groupe de travail dirigé par le secrétaire général adjoint du Grand Conseil et composé en outre de collaborateurs et collaboratrices de la Chancellerie d'Etat, du Service de législation et du SGC lui-même ainsi que de trois membres du Grand Conseil élus parmi ceux de la commission parlementaire.

### 4.2. Questionnaire exploratoire

Afin de connaître de façon détaillée les attentes des personnes concernées au tout premier plan – les membres du Grand Conseil – la commission leur a adressé un questionnaire exploratoire les invitant à formuler les modifications qu'elles souhaiteraient apporter aux différents chapitres de la loi. Le même questionnaire a été adressé au Conseil d'Etat et au Secrétariat du Grand Conseil en tant qu'état-major du Grand Conseil. Il a suscité 49 réponses émanant de député-e-s ainsi qu'une réponse du Conseil d'Etat, respectivement du SGC, pour un total de 218 propositions.

Sur ces 218 propositions, une dizaine ont été écartées d'emblée par la commission, car celle-ci considérait que leur réalisation – souhaitable ou non – ne nécessitait pas une modification de la loi mais pouvait être réalisée en modifiant la pratique administrative ou des décisions d'ordre politique. Une autre dizaine de propositions ont par la suite été écartées parce qu'elles auraient impliqué la modification de la Constitution cantonale ou étaient contraire au droit fédéral. Restaient alors un peu moins de deux cents propositions, que la commission a examinées une à une pour en retenir un bon tiers, certaines se recoupant partiellement.

### 4.3. Consultation publique

Un avant-projet de loi a été mis en consultation publique du 16 juillet au 19 novembre 2021 auprès de 36 instances. Sur ce nombre, 18 entités ont répondu en adressant à la commission des observations, propositions ou remarques. Des réponses ont ainsi été envoyées par trois organes du Grand Conseil,

par le Conseil d'Etat, le Conseil de la magistrature et une douzaine de d'unités administratives diverses ainsi que par les quatre principaux partis politiques représentés au Parlement.

L'avant-projet a été accueilli favorablement par l'ensemble des participants. Parmi les innovations introduites par la révision, deux ont fait l'objet de critiques portant sur leur principe même. Redoutant d'une perte de représentativité politique, le Parti socialiste s'opposait à la limitation du nombre de membres du Bureau. Le Parti libéral-radical et l'Union démocratique du centre, quant à eux, étaient défavorables à la création de commissions thématiques, considérées comme un pas dans la direction d'un Parlement professionnalisé. L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données, enfin, demandait une meilleure prise en compte des enjeux de protection des données et de sécurité informatique spécifiques au Parlement, notamment en lien avec l'enregistrement des séances de commissions ou l'organisation de ces mêmes séances sous forme de visioconférence.

La commission/comité de pilotage a par la suite confirmé sa volonté d'introduire des commissions thématiques. Elle a par contre donné suite à la demande de l'ATPrD en prévoyant dans le projet définitif que les questions de protection des données et de sécurité informatique doivent impérativement être réglées dans le cadre d'une ordonnance parlementaire.

## 5. Présentation du projet

Il est dans la nature d'un toilettage général d'une loi de toucher un grand nombre de dispositions par des modifications d'ordre parfois mineur. Le présent projet comporte néanmoins quelques innovations d'une certaine importance, lesquelles seront succinctement présentées ci-après.

### 5.1. Organisation du Grand Conseil

Le projet conserve la structure établie du Parlement cantonal avec ses organes de milice (Bureau, scrutateurs et scrutatrices, commissions, groupes parlementaires), appuyés par un état-major professionnel (Secrétariat du Grand Conseil). Il modifie néanmoins la composition et le fonctionnement d'une partie de ces organes.

#### 5.1.1. Fusion de deux commissions permanentes et élargissement de leur mission

La Commission des grâces et la Commission des pétitions examinent actuellement chacune un nombre d'affaires limité. En fusionnant ces deux organes en un seul et en le chargeant, en sus, de l'examen préalable des motions populaires, le projet promet un certain gain d'efficacité tout en augmentant l'attractivité de cette nouvelle commission.

### 5.1.2. Institution de commissions thématiques et de commissions ad hoc

Lorsqu'il s'attend à ce que le Grand Conseil doit examiner un certain nombre d'affaires de nature connexe ou similaire, le Bureau dispose actuellement de la possibilité de nommer pour la durée d'une législature une commission dite spécialisée. Par le passé, de telles commissions ont notamment été créées pour examiner des projets d'actes portant sur des fusions de communes ou des projets routiers ou d'aménagement de cours d'eau. Pour conférer à des commissions de ce type un statut plus formel, le projet propose qu'elles soient désormais instituées par le plénum, par voie d'ordonnance parlementaire et pour une durée indéterminée, et qu'elles soient désignées par les termes «commissions thématiques».

Parallèlement, le Bureau pourra continuer de nommer des commissions chargées de l'examen d'une seule affaire déterminée. Actuellement appelées «commissions ordinaires», elles seront désormais désignées par l'expression «commissions ad hoc» afin de mieux mettre en évidence leur caractère non pérenne.

### 5.1.3. Modification des règles en matière de remplacement et de suppléance au sein des commissions

La loi en vigueur autorise les remplacements uniquement pour les commissions «ordinaires» («ad hoc» selon la nomenclature du projet) tout en précisant que le remplacement est définitif (le membre qui se fait remplacer n'est pas autorisé à réintégrer la commission ultérieurement). Cette solution avait été choisie par souci de continuité, le législateur souhaitant éviter par là une rotation trop importante.

Pour les commissions permanentes et thématiques, le projet prévoit la création de membres suppléants fixes. Chaque groupe parlementaire disposera ainsi d'un suppléant ou d'une suppléante, élu-e-s par le Grand Conseil, pour deux membres titulaires.

Pour les commissions ad hoc, le régime des remplacements est assoupli en ce que les membres remplacés seront désormais autorisés à les réintégrer. A noter que les suppléants et suppléantes pour les commissions permanentes et thématiques seront élu-e-s par le Grand Conseil contrairement aux remplaçants et remplaçantes pour les commissions ad hoc.

## 5.2. Fonctionnement du Grand Conseil

### 5.2.1. Participation à distance aux séances plénières du Grand Conseil

Durant la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID-19, le Grand Conseil a autorisé – par le biais d'une ordonnance parlementaire puis d'une loi urgente – la participation à distance des

membres empêchés d'assister aux séances plénières pour des raisons de santé attestées. Cette possibilité a été utilisée lors de cinq sessions de mai 2020 à juin 2021 et par une dizaine de membres du Grand Conseil. A noter que leur présence virtuelle n'était alors pas prise en compte pour le calcul du quorum et qu'il n'aurait ainsi pas été possible qu'une majorité de membres participent à distance.

Cette procédure a donné satisfaction tant sur le plan technique (sécurité, fiabilité) que pour ce qui est de la tenue des débats parlementaires. Pour que le Grand Conseil soit en mesure, dans l'éventualité d'une nouvelle situation extraordinaire, de rapidement remettre en place un système similaire, le projet en définit les modalités à l'avance. Il permet ainsi au Parlement d'autoriser la participation à distance par voie d'ordonnance parlementaire plutôt qu'en recourant à une loi urgente. Les conditions restent néanmoins strictes, la participation à distance ne pouvant être mise en œuvre que si le Conseil d'Etat a pris des mesures selon l'article 117 Cst. (pour parer à un danger sérieux, direct et imminent) et que les circonstances ayant conduit le Conseil d'Etat à faire usage de l'article 117 Cst. affectent l'ensemble de la population et empêchent une partie importante des membres du Grand Conseil d'assister physiquement aux séances.

### 5.2.2. Tenue par vidéoconférence de séances du Bureau et de commissions

Si la participation à distance aux séances plénières est restée un fait relativement marginal durant la crise COVID-19, les séances par vidéoconférence d'organes du Grand Conseil ont été nombreuses. De mars 2020 à juin 2021, 23 séances du Bureau et 53 séances de commissions parlementaires se sont tenues entièrement à distance. S'ajoutent à cela des séances de différents groupes de travail, de sous-commissions ou encore de commissions interparlementaires.

Le projet prévoit désormais explicitement la possibilité d'organiser par vidéoconférence des séances du Bureau et de commissions parlementaires à condition que cela soit souhaité par une majorité de membres de l'organe concerné et que l'authentification des participants et participantes, la sécurité et la confidentialité des débats soient garanties. Contrairement à la participation à distance aux séances plénières, la participation à distances aux séances des organes peut avoir lieu en tout temps, même en l'absence de circonstances extraordinaires.

### 5.2.3. Fonctionnement du collège des scrutateurs et des scrutatrices

Comme évoqué au chapitre 3.2.5, le Bureau, à la suite de dysfonctionnements constatés lors du décompte des voix aux élections protocolaires de novembre 2019, a édicté une directive relative au fonctionnement du collège formé par les scruta-

teurs et scrutatrices. Le projet fournit une base légale explicite à cette directive ainsi qu'un ancrage légal à deux nouvelles fonctions créées par ces mêmes directives, celles de président-e et de vice-président-e des scrutateurs et des scrutatrices.

#### 5.2.4. Traitement des instruments parlementaires: retard du Conseil d'Etat et classement

Le projet donne explicitement au Grand Conseil la compétence de classer les instruments parlementaires devenus caducs ou sans objet. A ce jour et dans les faits, cet acte a été le fait tantôt du Grand Conseil, tantôt de son Bureau.

Par ailleurs, le traitement des instruments parlementaires est complété par une procédure d'ultime recours inspirée de la loi d'organisation du Grand Conseil du canton de Neuchâtel du 30 octobre 2012 et permettant au Bureau de réagir lorsque le Conseil d'Etat tarde sans justes motifs à donner suite à une motion, à un postulat ou à un mandat pris en considération par le Grand Conseil.

#### 5.3. Confidentialité des procès-verbaux des séances de commission: introduction d'exceptions

La loi sur l'information et l'accès aux documents (LIInf) exclut du droit d'accès les procès-verbaux des séances non publiques, ce qui comprend celles des organes du Grand Conseil à l'exclusion du plénum. Il peut cependant exister un intérêt légitime à connaître la teneur des débats en séance de commission, cela à des fins d'interprétation du droit ou de recherche scientifique. Le projet prévoit ainsi la possibilité d'autoriser l'accès à des procès-verbaux à ces fins-là. L'autorisation est accordée par le Bureau et ne lève pas la confidentialité du document.

#### 5.4. Institutions diverses: examen préalable des motions populaires

Pour donner plus de poids à ce droit populaire introduit par la nouvelle Constitution fribourgeoise, le projet propose que les motions populaires fassent l'objet d'un examen préalable par une commission parlementaire. Cette mission est attribuée à la commission permanente qui sera chargée de l'examen des recours en grâce et des pétitions.

#### 5.5. Finances: augmentation de l'indemnité de base versée aux groupes parlementaires

Le projet prévoit une augmentation substantielle du montant forfaitaire versé à chaque groupe parlementaire, ce montant passant de 5700 à 37 700 francs par an. Cette augmentation répond à la volonté de permettre à chaque groupe d'engager un ou une secrétaire politique à temps partiel.

## 6. Commentaire des articles

### 6.1. Loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1)

#### *Article 4 al. 3 let. g à j – Attributions du Bureau*

L'ajout de la lettre g, qui prévoit que le Bureau veille au respect des délais de traitement par les commissions et le Secrétariat du Grand Conseil (ci-après: SGC), adapte la loi à la pratique existante.

La lettre h vise à clarifier quel organe est compétent pour décider de la composition de la délégation cantonale entendue au Parlement fédéral à la suite du dépôt d'une initiative cantonale, en confiant cette compétence au Bureau. Selon l'article 105 al. 1 let. e Cst./FR, le Grand Conseil exerce les droits de participation conférés par le droit fédéral aux cantons. Actuellement, l'invitation de la commission parlementaire fédérale est généralement adressée au Conseil d'Etat et c'est ce dernier qui représente, par défaut, le canton (en s'appuyant sur la compétence de représenter le canton que lui donne l'article 114 al. 1 Cst./FR), même s'il invite régulièrement des membres du Grand Conseil à se joindre à cette délégation. Cette situation est particulièrement délicate lorsque la délégation composée de député-e-s est appelée à défendre devant la commission parlementaire fédérale un objet que le Grand Conseil a adopté contre l'avis du Conseil d'Etat. C'est pourquoi le projet entend confier cette compétence au Bureau avec une pleine latitude de décision. Il pourrait ainsi inviter (mais non obliger) un Conseiller d'Etat ou une Conseillère d'Etat à se joindre à la délégation.

La lettre i, qui donne compétence au Bureau de régler au moyen de directives le fonctionnement du collège des scrutateurs, est le pendant de l'article 28a qui prévoit expressément que le fonctionnement du collège des scrutateurs ainsi que les attributions de sa présidence sont précisés dans une directive du Bureau.

Enfin, la lettre j donne compétence au Bureau d'élaborer des projets législatifs dans les domaines qui relèvent de sa compétence, sans devoir au préalable déposer une initiative parlementaire.

#### *Article 5 al. 2 – Organisation et fonctionnement du Bureau*

L'une des principales innovations de la présente révision est de permettre la tenue de séances par vidéoconférence à certaines conditions (cf. l'article 21a LGC pour les organes du Grand Conseil et les articles 109a et suivants LGC pour les séances en plénum). L'article 5, qui prévoit que les règles applicables au fonctionnement des commissions le sont par analogie au fonctionnement du Bureau, est complété avec la précision que cela inclut les règles sur les séances tenues en vidéoconférence.



### *Section 2.1.3 – Commissions*

Le présent projet modifie la typologie des commissions parlementaires, en introduisant un nouveau type de commissions: les commissions thématiques.

Les commissions permanentes sont peu concernées, mis à part par quelques modifications concernant leur fonctionnement, qui seront explicitées dans le commentaire des dispositions spécifiques concernées.

Les commissions spécialisées disparaîtront et seront remplacées par des commissions thématiques. Au-delà du changement de dénomination, leur fonctionnement sera différent puisqu'elles ne seront plus instituées par le Bureau mais par ordonnance parlementaire et qu'elles ne seront pas nécessairement instituées pour une durée déterminée. Les avantages de cette modification sont multiples: un meilleur suivi des dossiers et des enjeux puisque les membres de ces commissions pourront se spécialiser dans les domaines de compétences de la ou des commissions thématiques à laquelle ou auxquelles ils appartiennent, une meilleure planification des travaux puisque les dates des séances pourront être définies longtemps à l'avance, et enfin la possibilité donnée au Grand Conseil de créer des commissions thématiques en fonction des thèmes qui occuperont le Parlement dans les années à venir, par exemple (mais pas obligatoirement) parce qu'ils figurent dans le programme de législature du Conseil d'Etat.

L'ordonnance parlementaire instituant les commissions pourra être modifiée en tout temps, à l'initiative de n'importe quel membre du Grand Conseil ou de l'un de ses organes, conformément aux règles sur les instruments parlementaires.

Le fonctionnement des commissions ordinaires actuelles ne sera presque pas modifié mais le projet les renomme «commissions ad hoc» pour mieux souligner que leur rôle (inchangé) est d'examiner une affaire déterminée.

#### *Article 10 al. 2 et 3 – Types de commissions*

L'article 10 est modifié pour être adapté aux changements susmentionnés.

L'alinéa 2 institue les commissions thématiques, qui examinent les affaires que le Bureau leur attribue et qui relèvent de leur domaine de compétence (par exemple: santé, mobilité, formation ou les domaines de compétences – plus ou moins étendus – que le Grand Conseil décidera en toute souveraineté de leur attribuer).

L'alinéa 3 traite désormais des commissions ad hoc. La règle selon laquelle ces commissions sont dissoutes par l'accomplissement de leur mission est déplacée dans l'article spécifiquement consacré à ce type de commissions.

#### *Article 11a – Membres suppléants*

Afin de faire en sorte que la composition des commissions demeure la plus représentative des forces politiques en présence au Parlement, le projet prévoit que les membres d'une commission permanente ou thématique peuvent se faire suppléer. Il s'agit toutefois de suppléants et suppléantes fixes, élus par le Grand Conseil (pour les commissions permanentes) ou désignés par le Bureau (pour les commissions thématiques) en même temps que les membres de la Commission.

L'alinéa 2 de la disposition prévoit que chaque groupe représenté au sein d'une commission permanente ou thématique dispose d'un suppléant ou d'une suppléante pour deux membres de la commission mais au minimum d'un suppléant ou d'une suppléante. En limitant ainsi le nombre de suppléants disponibles, on limite également la possibilité d'y faire recours.

Toutefois, comme le précise l'alinéa 4, cette disposition n'est pas applicable aux membres de la Commission des finances et de gestion. En effet, cette dernière suit de nombreuses affaires sur la durée, et cela implique de la part de ses membres qu'ils fassent preuve d'engagement et d'assiduité.

#### *Article 11b – Sous-commissions*

Cette nouvelle disposition prévoit la possibilité pour les commissions permanentes et les commissions thématiques de créer des sous-commissions. En effet, fonctionner en sous-commissions permet aux commissions soit de traiter un plus grand nombre d'affaires en un même nombre de séances par membre, soit de traiter un même nombre d'affaires en un même nombre de séances par membre mais de façon plus approfondie. Actuellement, cette possibilité est explicitement prévue pour le Bureau (art. 5 al. 3) et la Commission des finances et de gestion pratique cette solution de façon informelle.

L'alinéa 3 précise qu'une sous-commission ne peut s'adresser qu'à la commission qui l'a instituée. Cela signifie en particulier qu'une sous-commission ne peut adresser elle-même un rapport au Grand Conseil ni déposer elle-même un instrument parlementaire.

#### *Article 12 al. 1 let. d à f – Liste des commissions permanentes*

Le projet propose de fusionner la Commission des grâces et celle des pétitions et de confier également à la nouvelle commission ainsi créée l'examen préalable des motions populaires, l'idée étant de privilégier une seule Commission permanente disposant de compétences élargies plutôt que de multiplier des commissions permanentes dotées de compétences limitées. Les examens des recours en grâce, des pétitions et des

motions populaires ont pour points communs de porter sur des demandes émanant d'une partie du peuple (pétitions, motions populaires) ou de ses composants (recours en grâce); il se justifie, dès lors, de confier ces trois thématiques à une seule commission. Concernant les motifs ayant conduit à la proposition de confier l'examen des motions populaires à une commission, se référer au commentaire de l'article 17.

### **Article 13 al.1, 1a et 2 – Composition des commissions permanentes**

L'alinéa 1a fixe à 15 le nombre maximal de membres de la Commission des finances et de gestion, à la demande de cette dernière. En effet, cela lui permettra d'augmenter le nombre de sous-commissions ou de leurs membres, afin que la Commission des finances et de gestion puisse mieux s'acquitter de ses tâches de contrôle de gestion. Cela permettra également une meilleure représentation des groupes parlementaires dans les sous-commissions. Cet alinéa prévoit en outre que le nombre de membres de la Commission des finances et de gestion ainsi que de la Commission des affaires extérieures est désormais fixé dans une ordonnance parlementaire. Cela n'exige pas du Grand Conseil qu'il reconsidère son choix à chaque législature, mais uniquement lorsque cela est proposé, tout en lui laissant une certaine flexibilité puisqu'une ordonnance peut être modifiée plus rapidement que la loi (elle n'est pas soumise à referendum et peut donc entrer en vigueur dès son adoption).

La modification de l'alinéa 2 vise à assouplir les règles d'incompatibilité pour les commissions, principalement destinées à éviter que certains ou certaines député-e-s n'accaparent les sièges en commissions permanentes. En effet, dès lors que des commissions thématiques sont instaurées, offrant ainsi plus de sièges à pourvoir, il ne se justifie plus d'être aussi strict qu'actuellement sur la question des incompatibilités. Seule subsiste l'incompatibilité entre la qualité de membre de la Commission de justice et celle de membre de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, en raison de leurs domaines de compétences respectifs. La disposition prévoit expressément que cette incompatibilité vaut indépendamment de la qualité en laquelle siège un ou une député-e dans l'une ou l'autre commission: celle de membre ou de membre suppléant. Ainsi et par exemple, on ne peut être à la fois membre de la Commission de justice et membre suppléant de la commission des grâces, des pétitions et des motions populaires.

### **Article 14 al. 3 – Commission des finances et de gestion – compte-rendu des compétences déléguées**

L'alinéa 3 proposé dispose expressément que la Commission des finances et de gestion rend compte annuellement au Grand Conseil de l'usage qu'elle a fait des compétences que lui donne la loi. Cette solution est préconisée par la

Commission des finances et de gestion elle-même. Elle dispose de prérogatives dont ne disposent pas les autres organes du Grand Conseil (accès aux rapports de l'inspection des finances, obligation pour le Conseil d'Etat de la consulter avant de prendre certaines décisions). Il apparaît opportun que le Grand Conseil soit tenu au courant de l'usage que la Commission fait de ces droits, ce d'autant plus que la loi prévoit une obligation similaire pour la Commission des affaires extérieures (art. 5 al. 3 de la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales, RSF 121.3).

### **Article 17, al. 1 à 4 – Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires**

La proposition visant à confier l'examen des motions populaires à une commission a pour but de donner plus de poids et de visibilité à cet instrument de démocratie directe (cf. commentaire *ad* article 86). Confier cet examen préalable à la commission également chargée des pétitions découle de la connexité entre ces deux droits populaires, dont la nouvelle commission sera spécialiste.

Les alinéas 2 à 4 sont repris de l'article 16 du Code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991.

Conformément à l'alinéa 3, la Commission devra transmettre au Conseil d'Etat une pétition dont l'objet relève de la compétence du Gouvernement, voire aux autorités de la collectivité publique concernée si l'objet de la pétition ne relève pas des compétences de l'Etat. De la même manière, un recours en grâce qui relèverait de la compétence du Grand Conseil vaudois devra lui être transmis comme objet de sa compétence.

L'alinéa 4 vise à prévenir un conflit de compétence négatif, à savoir que l'autorité que la Commission tient pour compétente ne déclare pas à son tour être incompétente, avec pour conséquence que la ou les personnes concernées voient leur recours ou leur pétition demeurer sans suite.

### **Article 19 – Commission des pétitions**

L'abrogation de cette disposition découle de la proposition de fusion entre cette commission et celle des grâces (cf. commentaires *ad* articles 12 et 17).

#### **Titre de section – 2.1.3.3**

Le titre de cette section, actuellement «commissions ordinaires et spécialisées» a été modifié pour tenir compte de la nouvelle nomenclature proposée, et devient donc «Commissions thématiques et *ad hoc*».

### *Article 19a – Commissions thématiques*

Cette nouvelle disposition détaille la composition, les missions et le fonctionnement des commissions thématiques. L'alinéa 1<sup>er</sup> prévoit un nombre de membres maximum pour ce type de commissions. L'alinéa 2 prévoit que l'ordonnance qui institue une ou des commission(s) thématique(s) doit prévoir au moins leurs domaines de compétences, le nombre exact de leurs membres et, le cas échéant, la durée pour laquelle elles sont instituées. A défaut de cette dernière précision, elles le seront aussi longtemps que l'ordonnance n'est pas modifiée, si et quand le Grand Conseil le jugera opportun.

Les alinéas 3 et 4 reprennent la règle figurant actuellement à l'article 20 al. 2 LGC sur la participation aux travaux de commission des auteur-e-s d'un instrument parlementaire pris en considération en l'adaptant aux caractéristiques de la commission thématique. Comme cette dernière est constituée préalablement à et indépendamment de la prise en considération d'instruments parlementaires, sa composition ne peut être revue pour permettre à l'auteur-e d'un instrument parlementaire d'y siéger comme le prévoit l'actuel article 20. C'est pourquoi le projet prévoit que les auteur-e-s sont invité-e-s à participer aux travaux uniquement avec voix consultative dans le cas où il(s) ou elle(s) ne serai(en)t pas déjà membre-s de la commission thématique en question. S'il(s) ou elle(s) sont déjà membre(s) de la commission thématique concernée, leur statut ne change pas. La règle de l'actuel art. 20 al. 2, 2<sup>e</sup> phrase est inchangée.

### *Article 20 – Commissions ad hoc*

L'article 20, qui contient actuellement des règles applicables aux commissions ordinaires et spécialisées, est modifié à plusieurs égards. En premier lieu, son champ d'application est limité aux commissions ad hoc.

L'alinéa 3 reprend la règle actuelle sur le remplacement lors des séances en l'élargissant toutefois. Désormais, il sera possible pour le membre remplacé de reprendre sa place dans la commission. Cette modification a pour but de ne pas pénaliser un député ou une députée particulièrement intéressé-e par un sujet mais qui ne peut pas assister à une séance alors même que, contrairement aux commissions permanentes et thématiques, les dates des séances ne sont pas connues longtemps à l'avance.

Ce qui distingue finalement l'institution du remplacement de celle de la suppléance est que le remplaçant est choisi par le député remplacé lui-même, alors que le suppléant est choisi par le Grand Conseil (commissions permanentes), respectivement le Bureau (commission thématique).

L'alinéa 4 reprend la règle selon laquelle les commissions ad hoc sont dissoutes par l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée.

### *Article 21 al. 6 – Compétence du Grand Conseil de régler par ordonnance l'organisation des débats en séance de commission*

Cette nouvelle disposition permet au Grand Conseil d'édicter des règles sur la tenue des débats en séance de commission, si un jour le besoin s'en fait ressentir et cela sans devoir modifier la loi sur le Grand Conseil.

### *Article 21a – Tenue des séances en vidéoconférence*

La loi actuelle ne prévoit pas la possibilité pour les commissions de tenir des séances par vidéoconférence, contrairement à la loi urgente topique (RSF 821.40.15). D'après les premières expériences, les séances par vidéoconférence comportent des avantages et des inconvénients. Elles permettent un travail rapide et efficient lorsque l'organe est appelé à prendre des décisions simples concernant des objets peu complexes et peu controversés. Elles alourdissent en revanche le travail lorsque les objets à débattre sont complexes (par exemple lorsque les dispositions d'une loi sont fortement interdépendantes ou lorsque la commission est confrontée à un grand nombre d'amendements concurrents). Pour ces raisons, il est proposé de maintenir la règle générale de la présence physique aux séances de commissions tout en prévoyant la possibilité pour les commissions de décider à la majorité de leurs membres qu'une ou plusieurs séances auront lieu par vidéoconférence. Cette règle s'applique également aux séances du Bureau du fait du renvoi de l'article 5 al. 2.

Contrairement aux articles 109a à 109e (participation à distance aux séances plénières), l'article 21a ne permet pas d'autoriser une partie seulement des membres d'une commission ou du Bureau de siéger à distance alors que d'autres siègent en présentiel.

Conformément à l'article 206 (auquel un alinéa 2 a été ajouté) une ordonnance précisera les modalités d'authentification des personnes concernées et les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des votes et la confidentialité des séances. La même ordonnance devra préciser à quel organe il incombe de les mettre en œuvre.

### *Article 22 – Secrétariat des commissions*

L'actuel article 22 al. 2 prévoit qu'un procès-verbal «succinct» des séances est tenu. En réalité, les procès-verbaux attendus du Secrétariat du Grand Conseil et produits par ce dernier sont tout sauf succincts: en supprimant cet adjectif, on rend la loi conforme à la pratique, l'inverse n'étant pas souhaitable. Il ne s'agit toutefois pas de fournir des transcriptions intégrales des débats, comme le prévoit l'article 115 s'agissant des débats en plénum, et qui en désigne la transcription dans le Bulletin par le terme de «compte-rendu des débats».

L'alinéa 3 apporte une précision sur l'approbation des procès-verbaux. La présence des termes «en principe» permet au besoin à la commission concernée d'approuver l'un de ses procès-verbaux à une autre séance que la suivante, en particulier lorsque les séances se suivent à un rythme soutenu. Bien que l'article 22 traite principalement des tâches de la personne qui assure le secrétariat, il a été choisi d'y faire figurer cet alinéa, faute d'autre emplacement plus approprié.

Pour des motifs de systématique, l'actuel alinéa 2 a été déplacé à la fin de l'alinéa 1.

L'article 22 s'applique également aux séances du Bureau, conformément à l'article 5 alinéa 2.

### **Article 22a – Enregistrement des séances des organes du Grand Conseil**

Cette nouvelle disposition vise à autoriser (sans l'imposer) l'enregistrement des séances des organes du Grand Conseil. Cela permettra de recourir à de nouvelles méthodes de travail comme la transcription assistée par ordinateur. L'enregistrement permet également de lever le doute en cas de contestation de la transcription dans un procès-verbal des propos tenus en séance. Pour éviter que ces enregistrements ne puissent être utilisés à d'autres fins, leur suppression est obligatoire au plus tard au moment de l'approbation du procès-verbal. L'alinéa 3 précise que la suppression doit intervenir au plus tard au moment de la décision du Grand Conseil dans l'affaire en question dans le cas où le procès-verbal n'aurait pas pu être approuvé (par exemple et surtout, parce qu'il s'agit du PV de la dernière séance d'une commission ad hoc).

L'article 22a s'applique également aux séances du Bureau, en vertu de l'article 5 alinéa 2.

### **Article 27 al. 3 – Désignation du ou de la président-e et du ou de la vice-président-e des scrutateurs et des scrutatrices**

Ces fonctions ne sont actuellement pas prévues par la loi, mais uniquement par une directive du Bureau, et ne reposent donc sur aucune base légale. L'ajout de l'article 27 al. 3 y remédie.

### **Article 28a – Fonctionnement du collège des scrutateurs et des scrutatrices**

Il existe actuellement une directive du Bureau réglant le fonctionnement du collège des scrutateurs et scrutatrices. Elle ne repose toutefois sur aucune base légale. L'article 28a y remédie (cf. également commentaire *ad art. 4 al. 3 let. i*).

### **Article 30 al. 1 let. j à l – Attributions du SGC – Tâches d'état-major**

L'ajout des lettres j à l vise à mentionner dans la loi des tâches que le Secrétariat effectue en pratique déjà pour les commissions, le Bureau et la présidence et qui sont importantes pour ces derniers.

### **Article 31 al. 1 let. a et e – Attributions du SGC – tenue des registres**

La modification ici proposée constitue une adaptation à la nouvelle terminologie des commissions, incluses dans le terme «organes» du nouveau libellé. Elle a également pour effet d'inclure les membres du Bureau et des groupes parlementaires (également organes du GC selon la loi) dans l'état nominatif, conformément à la pratique.

Il en outre apparu dans le cadre de la présente révision (notamment de la modification de l'article 17 LGC) que le Code pénal suisse comme la loi fribourgeoise d'application de ce dernier consacrent l'expression «recours en grâce», et non «demande de grâce» comme on peut le lire à plusieurs reprises dans la LGC. Il est proposé de profiter de la présente révision pour corriger cette erreur terminologique, ici à la lettre e du premier alinéa.

### **Article 35 al. 4 et 5 LGC – Evaluation du ou de la Secrétaire général-e**

Bien qu'il soit judicieux que le ou la Secrétaire général-e fasse l'objet d'une évaluation périodique, la législation sur le personnel de l'Etat n'est pas prévue pour cette situation. Le Bureau doit avoir la latitude nécessaire pour choisir un mode de faire adéquat. Le nouvel alinéa 5 consacre la pratique actuelle tout en prévoyant que le second vice-président ou la seconde vice-présidente participe également à l'évaluation, afin de pouvoir apporter un regard plus neutre. Il précise que l'évaluation a lieu en fin d'année afin que le Président ou la Présidente soit au bénéfice de l'expérience de son année présidentielle pour mener l'évaluation.

### **Article 43 al. 3 let. b et c – Programme général de la session constitutive**

Comme le nombre exact des membres de la Commission des finances et de gestion et de la Commission des affaires extérieures sera désormais fixé dans une ordonnance parlementaire, la détermination de ce nombre ne pourra plus être effectuée lors de la session constitutive du Grand Conseil. Il convient de préciser ici que, dès lors que la modification proposée ne sera pas en vigueur, cas échéant, avant la prochaine séance constitutive, cette dernière se déroulera conformément au droit actuel. Pour le surplus, nous

renvoyons au commentaire des dispositions de droit transitoire (articles 200a et 200b).

Il est précisé à la nouvelle lettre c que l'élection des membres suppléants des commissions permanentes a lieu en même temps que celle de leurs membres ordinaires.

### **Article 51 al. 3 – Documentation de base remise aux membres du Grand Conseil**

La modification de cette disposition, en corrélation avec l'introduction de l'art. 93a, vise à poursuivre la numérisation du Grand Conseil.

Désormais, la documentation énumérée à l'alinéa 1 ne sera plus distribuée en la forme imprimée, mais exclusivement au format numérique.

En tant que le Bulletin officiel ne sera plus imprimé sous réserve des règles sur l'archivage (cf. commentaire *ad* article 120), l'alinéa 2 est abrogé. Dans le même sens, l'alinéa 3 est adapté pour tenir compte du fait que le Recueil officiel et le Recueil systématique sont disponibles en ligne gratuitement.

### **Article 54 al. 3, dernière phrase – Absence d'un membre**

La règle selon laquelle le membre qui n'a pas rejoint la séance 30 minutes après le début de celle-ci est mentionné comme absent est jugée arbitraire et crée une inégalité de traitement envers le membre qui arrive à l'heure et quitte la séance bien avant son terme; c'est pourquoi le projet la supprime.

### **Article 59 al. 1 – Énumération des auteur-e-s possibles d'un instrument parlementaire**

La rédaction de la disposition est modifiée pour tenir compte de l'instauration des commissions thématiques. Il est prévu que ces dernières peuvent, tout comme les commissions permanentes, déposer des instruments parlementaires. La règle n'a pas été étendue aux commissions ad hoc, car ces dernières ne sont autres que les commissions ordinaires actuelles, qui ne disposent pas des instruments parlementaires.

### **Article 60 al. 1, 2a et 5 – Principes applicables à tous les instruments parlementaires**

Les instruments parlementaires devront désormais être déposés accompagnés de leur développement. Il est précisé que désormais tous les instruments parlementaires doivent être déposés auprès du Secrétariat du Grand Conseil.

L'ajout de l'alinéa 2a vise à adapter la loi avec la pratique actuelle, qui ne reposait jusqu'alors sur aucune base légale explicite. Comme il ne s'agit pas de priver le Conseil d'Etat

de la possibilité de se déterminer, il est expressément précisé qu'il en conserve la possibilité, sans en avoir l'obligation.

Il est arrivé que le Bureau soit saisi par le Conseil d'Etat d'une demande (informelle) de classement d'un instrument parlementaire devenu sans objet ou obsolète. Cette manière de faire semble inappropriée, car le Bureau n'est pas habilité à annuler une décision prise par le plénum: seul le plénum doit pouvoir décider du classement d'un instrument qu'il a décidé de prendre en considération (parallélisme des formes). Le nouvel alinéa 5 de l'article 60 clarifie la situation. Dès lors que les instruments parlementaires peuvent être déposés par les organes du Grand Conseil (article 59 al. 1) ou par un seul de ses membres, il paraît logique de permettre aux mêmes d'en proposer le classement. Cette possibilité doit également être donnée au Conseil d'Etat lorsque la suite attendue de lui n'a plus de raison d'être pour les motifs indiqués à cet alinéa (caducité ou obsolescence). Ce pourrait être le cas par exemple si, entre le dépôt de l'instrument et la demande de classement, le but de la motion a été atteint d'une autre manière, si les circonstances qui l'ont motivée ont pris fin, ou si encore la législation que l'instrument parlementaire en question appelle de ses vœux relève désormais de la compétence de la Confédération.

### **Article 61 al. 1 et 3 – Signature des instruments parlementaire et authentification**

La modification de cette disposition vise à adapter la loi avec la pratique actuelle. Les modalités des signatures électroniques et leur vérification seront prévues dans une ordonnance parlementaire (cf. article 206 al. 2), plus facilement adaptable à l'évolution technologique. La présence des termes «en principe» a pour but de ne pas complètement exclure le dépôt d'instruments sous une forme «analogique» (manuscrite) commandée par les circonstances. Il appartiendra au Grand Conseil de déterminer ces exceptions par voie d'ordonnance, si cela s'avère nécessaire.

### **Article 62 al. 1 let. a – Publicité des instruments parlementaires**

Dès lors qu'un instrument parlementaire doit être accompagné de son développement, les deux doivent être transmis au public et aux médias, après leur transmission au Conseil d'Etat. L'alinéa 1 let. a est modifié en ce sens.

### **Article 68 – Rapport annuel sur l'état des instruments parlementaires**

Le rapport périodique du Conseil d'Etat, par lequel ce dernier informe le Grand Conseil de l'état des motions, postulats et mandats encore pendants et sur la planification prévue pour y donner suite (actuel article 68 *in fine*), n'est qu'une information momentanée et en grande partie déjà caduque au moment de sa

publication. Il est plus utile au Parlement que le Conseil d'Etat l'informe au fur et à mesure de la suite apportée à chaque instrument parlementaire, à plus forte raison si cette information est publiée sur le site d'information sur les affaires du Grand Conseil<sup>1</sup>. C'est pour ces raisons que le projet libère le Conseil d'Etat de l'obligation de rendre le rapport susmentionné.

### **Article 75a – Motion- Retard dans la mise en œuvre par le Conseil d'Etat**

Dans l'ensemble, les délais impartis au Conseil d'Etat pour donner suite à une motion sont bien respectés. Lorsque les délais ne peuvent pas être tenus, le Conseil d'Etat demande des prolongations qui sont presque systématiquement accordées. Cette disposition vise à donner des pouvoirs au Grand Conseil dans le cas où le Conseil d'Etat n'aurait pas agi dans le délai déjà prolongé ou alors n'aurait pas agi dans le délai sans avoir demandé de prolongation. Cette disposition, qui a vocation à s'appliquer en *ultima ratio* uniquement, est inspirée du droit neuchâtelois. Il s'agit d'une disposition de procédure. Elle ne concerne que les motions, postulats et mandats qui ont été pris en considération (vote du plénum). En effet, par le jeu de renvois des articles 76 al. 2 et 80, qui spécifient que la procédure applicable au traitement d'une motion est applicable au traitement du postulat, respectivement du mandat, l'article 75a s'applique également à ces deux instruments parlementaires. Il ne peut s'appliquer à l'initiative parlementaire prise en considération, puisqu'il n'appartient jamais au Conseil d'Etat d'y donner suite. Elle ne s'applique pas à la question ou à la résolution, car les dispositions consacrées à ces deux instruments (art. 77 à 78a, resp. art. 84) n'opèrent pas de renvoi aux règles de procédure applicables à la motion.

Comme l'indique le libellé de l'alinéa 2, la commission saisie ne peut pas elle-même donner suite à l'instrument parlementaire concerné. Elle peut en revanche proposer au Grand Conseil d'atteindre par d'autres moyens l'objectif poursuivi par l'instrument parlementaire en question.

S'il apparaît que l'objectif visé par l'instrument parlementaire ne peut être atteint, ou qu'il est devenu obsolète, ou encore pour d'autres motifs qui ne peuvent être énumérés exhaustivement, le Bureau peut également proposer au Grand Conseil de voter son classement (art. 75a al. 1 let b et al. 2).

Enfin, cette disposition, par l'usage de l'indicatif, oblige le Bureau à agir, ne serait-ce que pour proposer le classement de l'instrument parlementaire concerné.

### **Article 78 al. 1 – Question – Procédure**

Comme le projet modifie la loi dans le sens où tous les instruments parlementaires doivent être déposés au Secrétariat (cf. art. 60 LGC), cet alinéa, qui impose de déposer la question

auprès de la Chancellerie, qui doit ensuite en transmettre une copie au Secrétariat du Grand Conseil, doit donc être abrogé.

### **Article 78a al. 1 – Question concernant l'administration de la justice**

Cette modification découle du fait que tous les instruments parlementaires doivent être déposés au Secrétariat (cf. art. 60 LGC). Par conséquent, c'est ce dernier qui devra transmettre la question au Conseil de la magistrature, et non l'inverse comme actuellement.

### **Article 80 al. 4 – Mandat – Procédure**

L'ajout de cet alinéa constitue une formalisation de la pratique actuelle.

### **Article 86 al. 1 let. a1 et c – Traitement de la motion populaire**

Une nouvelle lettre a1 est ajoutée à l'alinéa 1, de manière qu'une motion populaire soit soumise à l'examen de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires avant d'être débattue en plénum. Il est précisé que la transmission à la commission a lieu après réception de la réponse du Conseil d'Etat, ce qui permet qu'il soit tenu compte de cette réponse lors de l'examen préalable.

La lettre c est modifiée pour préciser que les motionnaires ne sont entendus par la Commission que sur demande de celle-ci: ils ne peuvent donc pas exiger d'être entendus. Le principe selon lequel les motionnaires ne s'expriment pas devant le plénum du Grand Conseil n'est pas modifié.

### **Article 90 – Bulletin du Grand Conseil – accès et diffusion**

La modification de l'article 90 participe à la transition numérique. Le Bulletin officiel ne sera ainsi plus établi que sous forme électronique. La disposition réserve toutefois la législation sur l'archivage qui imposerait la forme imprimée pour son archivage.

### **Article 93a – Format des documents**

La précision apportée à cet alinéa adapte la loi à la pratique actuelle et vise à ancrer la numérisation dans la loi.

Les documents dont il est ici question sont ceux mentionnés à l'article 93, mais également ceux qui le sont à l'article 51 al. 1 (documentation de base remise aux membres du Grand Conseil).

<sup>1</sup> <http://parlinfo.fr.ch/>.

### *Article 97 al. 2 – Information du public et publicité des séances – documents*

La modification de cette disposition vise à garantir la protection des données. S'agissant des documents relatifs aux recours en grâce (al. 2 let. a), ils révèlent une donnée sensible, à savoir que le ou la personne recourant a fait l'objet d'une condamnation pénale et ne peuvent donc être rendus publics. Pour leur part, les décrets de naturalisation comportent des données personnelles (noms, commune de domicile, droit de cité, âge) et des préavis positifs ou négatifs de la Commission des naturalisations. De plus, l'article 17 de la Loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN; RS 141.0) exige que «les cantons veillent à ce que les procédures de naturalisation cantonale et communale n'empiètent pas sur la sphère privée». L'activité de l'Etat se doit, en outre, d'être proportionnée (art. 5 al. 2 Cst. et art. 6 et 8 de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, RSF 17.1) et ne doit donc pas empiéter sur la sphère privée de ses administrés lorsque cela n'est pas nécessaire à l'accomplissement de ses tâches. Il convient donc de différer la remise de ces documents à la presse jusqu'à décision du Grand Conseil. Cependant, ils ne peuvent faire l'objet d'une publication électronique, susceptible de mettre en danger la sécurité des (ex-) ressortissants et ressortissantes de certains Etats, qui poursuivent pénalement ceux et celles de ces citoyens et citoyennes qui demandent la nationalité d'un Etat tiers. Enfin, dès lors que le Grand Conseil décide qu'un débat doit se tenir à huis clos, il ne serait pas cohérent que les documents relatifs à ce débat (al. 2 let. c) puisse être rendus publics avant que le Grand Conseil ait pris cette décision. En revanche, si le Grand Conseil renonce au huis clos, les documents pourront être rendu publics aussitôt. Il en ira de même s'il décide d'un huis clos partiel, mais que les débats relatifs à l'affaire à laquelle se rapporte les documents en question n'y sont pas soumis.

### *Article 98 al. 1 à 1b – Publicité des débats – Séances plénières*

La modification de l'alinéa 1 vise à actualiser la loi par rapport à la pratique en prévoyant que les séances du Grand Conseil sont diffusées en direct sur Internet, sauf si elles ont lieu à huis clos.

Le nouvel alinéa 1a vise à intégrer à la diffusion en direct sur Internet les résultats des votes nominatifs dans un but de transparence. Il réserve toutefois les votes au bulletin secret, situations dans lesquelles la transparence ne peut s'appliquer. Les modalités mentionnées à la seconde phrase concernent, cas échéant, la manière dont ces résultats seront présentés.

Le nouvel alinéa 1b prévoit expressément qu'en cas de problème technique empêchant la diffusion en direct sur Internet, les débats ne sont pas interrompus et les débats et décisions restent valables.

### *Article 99a – Consultation des procès-verbaux*

Conformément à l'article 29 al. 1 let. b de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information, ne sont pas accessibles les procès-verbaux des séances non publiques, telles celles des organes du Grand Conseil.

Cela n'est pas sans poser quelques problèmes aux personnes chargées d'effectuer des recherches d'ordre juridique. En effet, les textes législatifs semblent parfois présenter des lacunes ou des ambiguïtés, sans que la seule lecture du Bulletin des séances du Grand Conseil ne permette de les combler ou les lever.

Il peut ainsi être utile de consulter les procès-verbaux des séances de commission pour comprendre ce qui a guidé le législateur dans ses choix, que ce soit pour appliquer ou faire appliquer la loi conformément à la volonté de ce dernier, ou aux fins de rédiger un document à portée scientifique (thèse de doctorat par exemple).

Ainsi, l'article 99a proposé permet au Bureau de décider, de cas en cas et aux conditions fixées par cette disposition, d'accorder un accès à un ou plusieurs PV d'une commission. Ces conditions sont en très grande partie reprises de l'article 7 de l'Ordonnance fédérale du 3 octobre 2002 de l'Assemblée fédérale (OLPA) portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement<sup>1</sup>.

Pour que le Bureau puisse accorder l'accès au procès-verbal d'une séance de commission, il faut que le Grand Conseil ait déjà statué, par un vote final, sur l'affaire en question. Toutefois, si, par son vote final, le Grand Conseil adopte un acte soumis à referendum, l'accès ne pourra pas être accordé avant l'expiration du délai d'annonce de referendum et le délai pour la récolte des signatures (cas échéants) ou, en cas de referendum, qu'une fois passée la votation populaire, quel que soit son verdict. Il s'agit en effet d'éviter que des informations ressortant de ces procès-verbaux ne puissent d'une manière ou d'une autre interférer dans le débat qui précéderait une éventuelle votation populaire. En revanche, si le vote final consiste en un refus d'entrée en matière, en un rejet définitif d'un projet de loi ou s'il a pour effet l'adoption d'un acte qui n'est pas soumis à referendum, le Bureau pourra autoriser la consultation du PV dès le vote final.

S'il accorde l'autorisation de consulter un procès-verbal, le Bureau devra veiller à l'anonymisation de l'ensemble des données personnelles qu'il contient, à savoir toute information qui pourrait permettre d'identifier l'auteur de tel ou tel propos, mais également des tiers cités dans le procès-verbal.

L'article 99a permet au Bureau d'autoriser l'accès aux procès-verbaux de toutes les séances des organes du Grand Conseil, y compris de celles qui se sont tenues avant l'entrée en

<sup>1</sup> RS 171.115

vigueur de la présente disposition. Toutefois, les personnes qui ont participé à ces séances à quelque titre que ce soit ne doivent pas craindre que leur propos, identifiables comme tels, finissent sur la place publique: l'anonymisation exigée par l'alinéa 3 et l'obligation de confidentialité à laquelle est soumise de par la loi la personne qui obtient un accès à ces documents ont précisément pour but d'éviter cet écueil.

Contrairement à ce que prévoit la LInf pour l'accès à des documents officiels, la personne qui souhaite consulter le procès-verbal doit justifier d'un intérêt au sens de l'alinéa 1 de cette nouvelle disposition.

Si la personne à qui le Bureau décide d'accorder l'accès à un ou plusieurs procès-verbaux viole l'interdiction de les rendre publics, il est susceptible d'être poursuivi d'office pour «publication de débats officiels secrets» conformément à l'article 293 du Code pénal suisse. En effet, constitue une publication illicite au sens de cette disposition toute divulgation d'une information secrète à un cercle de personnes plus large que celui qui peut y avoir accès<sup>1</sup>.

Contrairement à ce que prévoit l'article 8 OLPA, il n'est pas prévu d'exception à l'éventuelle confidentialité des documents remis aux membres des commissions, qui ne pourront ainsi pas être consultés en même temps que les procès-verbaux, sous réserve de leur publication sur Parlinfo ou dans le BGC.

Enfin, la décision du Bureau ne peut faire l'objet d'un quelconque recours (alinéa 4). En cela, cette disposition confirme la règle selon laquelle les décisions du Grand Conseil et de ses organes sont pris en dernière instance, en raison de leur caractère politique prépondérant (art. 2a LGC).

### *Article 105 al. 2 – Sessions ordinaires*

Cette disposition prévoit actuellement que le Bureau fixe les dates des sessions au mois de juin, pour l'année suivante. Cela signifie que les dates de la session de février sont connues environ 7 mois à l'avance, alors que celles de la session de décembre le sont environ 17 mois avant qu'elle n'ait lieu. Avec la modification proposée, les dates de chaque session devront être communiquées 20 mois à l'avance. Cela n'interdirait toutefois pas au Bureau de communiquer en bloc toutes les dates des sessions d'une année, à condition qu'il le fasse 20 mois avant la première session.

### *Article 108a – Annulation d'une session*

De la même manière que l'article 106 permet la convocation d'une session extraordinaire du Grand Conseil, cette nouvelle disposition permet, aux mêmes conditions, d'annuler une session.

Ainsi, combiné avec l'article 106, une session annulée peut être remplacée par une session extraordinaire: pour autant que les conditions soient remplies, le Bureau pourrait ainsi exceptionnellement déplacer une session. L'alinéa 2 prévoit que les objets de la session annulée doivent être traités à la session suivante, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire.

### *Articles 109a-109e – Participation à distance aux séances plénières*

Ces nouvelles dispositions prévoient la possibilité, pour des député-e-s, de participer à distance aux séances du Grand Conseil, dans certaines circonstances et à certaines conditions. Le Grand Conseil l'a explicitement autorisé en 2020, d'abord sous la forme d'une ordonnance parlementaire urgente, puis sous la forme d'une loi urgente (RSF 821.40.15) dans le cadre de la situation particulière liée à l'épidémie du SRAS-Covid-2. Il est proposé d'ancrer dans la LGC cette possibilité afin que, si une situation exceptionnelle devait se présenter à nouveau, les aspects les plus importants de la participation à distance de député-e-s aient déjà été réglés dans la loi.

Ce faisant, ces dispositions ne remettent pas en cause le principe selon lequel en temps ordinaire la présence physique des député-e-s est exigée puisqu'elles se limitent à prévoir cette possibilité dans des circonstances extraordinaires et si certaines autres conditions restrictives sont remplies.

### *Article 109a – Participation à distance – Principes*

Cette disposition commence par rappeler le principe selon lequel les membres du Grand Conseil doivent être présents physiquement lors des sessions.

L'alinéa 2 prévoit toutefois que le Grand Conseil peut déroger à ce principe en autorisant les député-e-s à participer à une ou plusieurs sessions ordinaires à distance dans le cas où deux conditions cumulatives sont remplies.

La première de ces conditions est que le Conseil d'Etat doit avoir pris des mesures fondées sur l'article 117 de la Constitution (alinéa 2, lettre a). Cette condition a pour but de garantir la présence d'une situation extraordinaire puisque le Conseil d'Etat n'est habilité à prendre de telles mesures qu'en cas de danger sérieux, direct et imminent.

La deuxième condition est que les circonstances ayant conduit le Conseil d'Etat à prendre ces mesures empêchent une partie importante des député-e-s d'assister physiquement aux sessions (alinéa 2, lettre b). Cette condition contient deux aspects: la raison empêchant des député-e-s d'assister physiquement aux séances doit être dans un lien de connexité avec la situation extraordinaire et cela doit concerner une partie importante des député-e-s. Ainsi et par exemple, un ou une député-e ne pourrait être autorisé à participer à distance

<sup>1</sup> Macaluso/Moreillo/Queloz (éditeurs), Code pénal II, commentaire Romand, Helbing Lichtenhahn 2017, p. 1901, point 13



parce qu'il s'est cassé la cheville, alors que le Conseil d'Etat a dû faire usage de l'article 117 en raison d'une pandémie: le lien de connexité entre les circonstances extraordinaires et le motif qui empêche le député de siéger est en effet, dans cet exemple, inexistant.

Le critère «partie importante» des député-e-s peut être rempli à la fois lorsqu'un nombre important de député-e-s ne peut se rendre physiquement à une session (aspect quantitatif) mais également lorsque plusieurs député-e-s appartenant à la même minorité (linguistique ou régionale par exemple) ne peuvent participer physiquement (aspect qualitatif).

L'alinéa 3 précise que seuls les député-e-s effectivement empêchés de participer physiquement aux séances et qui peuvent en apporter la preuve (certificat médical, par exemple) peuvent bénéficier de l'autorisation de participer à distance, et non l'ensemble du Grand Conseil.

#### *Article 109b – Participation à distance – Procédure*

L'article 109b détaille la procédure qui doit être suivie pour que la participation puisse être autorisée.

Le premier alinéa oblige le Bureau à décider, chaque fois que le Conseil d'Etat prend des mesures fondées sur l'article 117 de la Constitution, s'il entend proposer au Grand Conseil d'autoriser la participation à distance ou s'il renonce à le faire.

L'alinéa 2 dispose que le Bureau doit rédiger un projet d'ordonnance parlementaire définissant les conditions que doit remplir un ou une député-e pour être autorisé à siéger à distance, s'il décide de proposer au Grand Conseil de prévoir cette possibilité. Le Grand Conseil doit alors statuer séance tenante, de manière à permettre effectivement aux député-e-s concernés de participer à distance si ce n'est à toute la session concernée, du moins une grande partie de cette dernière. Pour cela, il est nécessaire que la procédure se déroule le plus rapidement possible et que le Grand Conseil ne se prononce que sur un projet déjà rédigé. Dans le cas où il renonce à le faire, le Grand Conseil n'a pas l'obligation d'examiner cette question et l'ordonnance parlementaire ne peut être adoptée que selon une procédure ordinaire, alors que si le Bureau propose une ordonnance, elle doit être débattue et votée séance tenante.

L'alinéa 3 prévoit que le Bureau est compétent pour statuer sur les demandes des député-e-s qui requièrent l'autorisation de participer à distance.

#### *Article 109c – Participation à distance – Durée de validité*

Cette disposition traite de la durée de validité de l'ordonnance parlementaire autorisant la participation à distance et de celle des autorisations accordées par le Bureau.

L'alinéa 1 prévoit que l'ordonnance parlementaire vaut pour toute la durée de l'état de situation extraordinaire, pour autant que les circonstances continuent à justifier son maintien. Dans le cas contraire, l'ordonnance n'est plus valable sans que cela requiert une abrogation formelle. L'alinéa 2 prévoit que le Bureau doit réévaluer régulièrement la situation et proposer au Grand Conseil d'abroger l'ordonnance si les conditions de son maintien ne sont plus remplies. Ces dispositions ont pour but de garantir que le système de participation à distance ne s'applique pas plus longtemps que nécessaire et reste ainsi exceptionnel.

#### *Article 109d – participation à distance – Système informatique et obligations des membres autorisés*

Les alinéas 1 et 2 reprennent des dispositions de la loi urgente en prévoyant que l'authentification, la sécurité des votes et la confidentialité des débats à huis clos sont garanties et en prévoyant que la procédure et le système informatique doivent être validés au préalable par le Bureau. L'alinéa 3 introduit une nouveauté en prévoyant une obligation pour le ou la député-e qui siège à distance de prendre toutes les mesures appropriées afin de ne pas compromettre la sécurité des votes et la confidentialité des débats à huis clos.

#### *Article 109e – Participation à distance – Autres règles*

L'article 109b précise les modalités et les limites de la participation à distance, même lorsque le Grand Conseil en a autorisé le principe par le biais d'une ordonnance parlementaire.

Les alinéas 1 et 2 de cette disposition reprennent des dispositions de la loi urgente. Le premier prévoit que les membres participant à distance ne sont pas comptabilisés dans le quorum afin de ne pas risquer de porter atteinte à la Constitution dont l'article 96 al. 4 prévoit que le Grand Conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents. Le deuxième prévoit que le droit de voter à distance est suspendu lorsque le vote a lieu par assis et levé ou au bulletin secret, le temps de ce vote.

Le troisième alinéa instaure une nouveauté qui ne figurait pas dans la loi urgente: il dispose expressément que les débats ne sont pas interrompus et le vote n'est pas répété si un ou une député-e participant à distance ne peut pas, pour des raisons techniques, débattre ou communiquer son suffrage.

### **Article 110 al. 1 – Préparation**

Cet alinéa est modifié en ce sens que le délai donné au Conseil d'Etat pour informer le Grand Conseil des objets dont il entend le saisir au premier semestre est déplacé de novembre à décembre. C'est suffisamment tôt et augmente la fiabilité de la liste des objets à traiter. La fin de la dernière phrase a été supprimée, car la possibilité qu'elle offre n'a jamais été utilisée.

### **Article 113 al. 3 – Mode de traitement des affaires**

Ici comme aux articles 142 al. 3 let. b, 143 al. 1, 2 et 3, 144 al. 1, 145 al. 2, 191 al. 1 et 2, 195 al. 1, l'expression «le ou la commissaire du gouvernement» a été remplacée par «la personne qui représente le gouvernement». Dans l'acception présente, le mot «commissaire» désigne le membre d'une commission; le «commissaire du gouvernement» serait ainsi le «membre du gouvernement qui fait partie de la commission». Il est renoncé à cette formulation trompeuse, qui est remplacée par celle indiquée ci-dessus. Sur le fond, les règles liées à la représentation du gouvernement sont légèrement modifiées (cf. commentaire *ad* article 191 LGC).

### **Article 116a – Compte rendu des débats – Publication des enregistrements audiovisuels**

La loi en vigueur ne règle pas la question du sort des enregistrements des débats du Grand Conseil. Pour des raisons liées à la transparence, il est préférable de les publier sous formes de documents indexés et librement consultables, solution pratiquée par d'autres cantons (notamment Genève, Neuchâtel, Vaud et le Valais).

L'alinéa 2 précise que ces enregistrements font l'objet d'un versement aux archives de l'Etat, puisqu'un enregistrement audiovisuel est un document au sens de l'article 3 al. 1 let. b de la loi du 10.09.2015 sur l'archivage et les Archives de l'Etat.

### **Article 119 al. 1 – Huis clos – Cas**

Nous renvoyons ici au commentaire de l'article 31 al.1 let. e (remplacement de «demande de grâce» par «recours en grâce»).

### **Article 129 – Amendements – Forme**

Dans sa teneur actuelle, cette disposition fait de la forme manuscrite pour le dépôt d'un amendement la règle et la forme électronique l'exception. En pratique, les amendements sont souvent déposés sous forme électronique. Le nouveau libellé met la loi en adéquation avec la pratique. Les amendements ne pourront plus, en principe, être déposés sous forme manuscrite. «En principe», car les amendements font très souvent l'objet de discussion aux seins des groupes

et sont déposés avant les débats. Il arrive toutefois, qu'un amendement doive être déposé très rapidement pendant les débats, dans le «feu de l'action». Dans ce cas une dérogation au principe peut se justifier, de manière à permettre à un ou une député-e de déposer un amendement en la forme manuscrite.

### **Article 133 al. 3 – Ordre des votes**

Un alinéa est ajouté à cette disposition afin de préciser que si le Conseil d'Etat se rallie à un nouvel amendement (et donc le fait sien), cet amendement sera opposé en dernier lieu à celui qui l'aura, lors des votes précédents, emporté sur les autres.

### **Article 134 al. 4 – Procédure de vote – principe**

Les résultats nominatifs des votes du Grand Conseil sont déjà disponibles en ligne mais sont difficilement accessibles. La modification a pour but d'accroître la transparence en disposant expressément qu'ils sont publiés de manière appropriée, sous réserve des votes au bulletin secret pour lesquels le principe de transparence ne s'applique pas.

### **Article 142 al. 3 – Ordre des interventions dans les débats**

L'ordre des interventions en fin de débat a été revu, afin que le dernier mot revienne au ou à la rapporteur-e. Actuellement, la loi ne prévoit pas de prise de parole, à la fin des débats, du ou de la rapporteur-e ou de la personne qui représente le gouvernement. La modification proposée y remédie en permettant au représentant du Conseil d'Etat de prendre à nouveau la parole pour lui permettre de se rallier à l'intervention précédente d'un membre du Grand Conseil, et enfin au rapporteur pour répondre à l'intervention d'un membre du Grand Conseil proposant le refus ou le renvoi du projet.

En pratique, le ou la rapporteur-e aura donc toujours le dernier mot, soit parce que personne n'a pris la parole après qu'il ou elle l'a fait en vertu de la lettre a, soit parce que quelqu'un est intervenu en vertu de la lettre b, c, d ou e ou les quatre.

Cf. en outre le commentaire concernant l'article 113 al. 3.

### **Articles 143 al. 1, 2 et 3, 144 al.1, 145 al. 2**

Cf. le commentaire concernant l'article 113 al. 3.

### **Article 146a – Mise au point du texte**

Cette disposition consacre la pratique actuelle. L'organe chargé de la publication est actuellement la Chancellerie (article premier du règlement du 27 novembre 2018 sur la publication des actes législatifs, RSF 124.11).

### *Article 148 – Lectures supplémentaires – Délai entre les lectures*

L'article 148 dans sa teneur actuelle exige que les deux lectures d'un projet de disposition constitutionnelle ou d'un projet de loi nouvelle aient lieu au cours de deux séances différentes. Il est proposé de renoncer à cette exigence systématique, jugée disproportionnée, pour les projets de lois nouvelles. S'agissant des lectures successives d'une nouvelle loi ou d'une modification d'une loi existante, le Bureau est libre, lors de l'élaboration du programme chronologique de la session (art. 111 al. 1 LGC) de prévoir qu'elles auront lieu lors de la même séance, ou de prévoir qu'elles auront lieu lors de séances différentes. Toutefois, s'agissant de dispositions autres que de dispositions constitutionnelles, il peut être demandé par motion d'ordre qu'une lecture ou plusieurs lectures subséquentes ai(en)t lieu à une ou d'autre(s) séance(s) (alinéa 3), si le Bureau a décidé qu'elles auront lieu lors de la même séance.

### *Article 153 al. 4 et 5 – Scrutin uninominal*

A l'alinéa 4, «entre chaque tour de scrutin» a été remplacé par «avant chaque tour de scrutin», car la parole est prise également avant le premier tour.

Le nouvel alinéa 5 comble une lacune de la loi en prévoyant que le candidat qui obtient la majorité absolue (plus de 50% des voix) lors d'un scrutin uninominal remporte l'élection. En effet, une telle règle existe pour les scrutins de liste (art. 154 al. 2) mais n'est pas prévue par la loi pour les scrutins uninominaux. C'est pourtant ainsi que cela se passe en pratique.

### *Article 154 al. 7 – Scrutin de liste*

Il est des situations où l'élection d'une seule personne à une fonction doit avoir lieu selon les règles du scrutin de liste. Ce sera en particulier le cas s'il faut repourvoir un siège en commission (à la suite du décès ou à la démission du ou de la titulaire, par exemple), conformément à l'article 154 al. 1. En effet, les membres des commissions ne font pas partie des personnes élues au scrutin uninominal selon l'énumération de l'article 154 al. 1. Il aurait pu être décidé que dans ces cas-là l'article 153 s'applique, mais la procédure prévue par l'article 154 est moins longue. Ainsi, le nouvel alinéa 7 précise que les autres alinéas s'appliquent également lorsqu'un seul siège est à pourvoir.

### *Article 157 – Suffrages non valables*

Dans sa teneur actuelle, l'article 157 al. 1 lettre d, applicable quel que soit le mode de scrutin, prévoit que les bulletins blancs ne sont pas valables. Cela peut aboutir à un résultat problématique, voire absurde en cas de scrutin uninominal

à un ou une seul-e candidat ou candidate. Les député-e-s qui s'opposeraient à son élection n'ont pas d'autre moyen que le bulletin blanc ou l'abstention pour le manifester. Ainsi, si les bulletins blancs ne sont pas valables, un candidat ou une candidate pourrait être élu-e avec 20 voix et 90 bulletins blancs, alors même que ces derniers seraient l'expression du refus de voir ce candidat ou cette candidate élu-e. Cette personne serait ainsi élue contre la volonté de la majorité du parlement. La modification proposée permet d'éviter un tel résultat.

### *Article 184 al. 4 – Droits des personnes concernées (enquête parlementaire)*

La modification proposée de l'alinéa 4 précise que la personne mise en cause par le rapport d'une commission parlementaire peut également s'exprimer sur les conclusions de celui-ci, en ce qu'elles le concernent, et non seulement les faits relatés. Il s'agit par cette modification d'améliorer la mise en œuvre du droit d'être entendu des personnes concernées.

### *Article 186 al.1, 1<sup>re</sup> phrase – Droits du Conseil d'Etat (enquête parlementaire)*

La modification apportée est ici la correction de ce qui apparaît comme une erreur rédactionnelle. Le renvoi actuel à l'ensemble de l'article 184, pris à la lettre, signifie qu'un membre du Conseil d'Etat en exercice pourrait refuser de déposer devant la commission d'enquête parlementaire, ce qui va à l'encontre des buts visés par l'institution d'une telle commission.

### *Article 191 – Représentation et assistance*

Dans sa teneur actuelle, la loi ne contient pas de règle générale en matière de représentation du gouvernement. Le projet modifie l'art. 191 al. 1 pour y inscrire la règle générale suivante: la personne qui représente le gouvernement est le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge du domaine concerné (situation actuelle) ou le chancelier ou la chancelière pour les affaires de la Chancellerie (nouveau).

L'expression «affaires de la Chancellerie» est reprise de l'art. 29 al. 2 LOCEA qui traite du droit de proposition du chancelier ou de la chancelière et doit être comprise dans le même sens. Il se justifie en effet que le chancelier ou la chancelière représente le gouvernement lorsqu'il ou elle est à l'origine de la proposition et l'a élaborée.

Il est toutefois précisé dans la deuxième phrase de l'alinéa que le Conseil d'Etat peut décider de se faire représenter par un autre conseiller d'Etat-Directeur ou une autre conseillère d'Etat-directrice que celui et celle dont le dossier relève des attributions, lui confiant ainsi une latitude de jugement totale en la matière. Le Conseil d'Etat peut ainsi se faire représenter

par l'un de ses membres même lorsqu'il en va d'une affaire de la Chancellerie ou par un autre de ses membres que le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge du domaine concerné, s'il ou elle le juge opportun.

Le nouvel alinéa 1a reprend la règle de l'actuel alinéa 1 en supprimant l'exigence du caractère exceptionnel de la représentation visée. En effet, cette représentation est pertinente dans un certain nombre de situations, notamment lorsque l'objet porte sur des questions techniques plutôt que politiques ou lorsqu'il est question de procédures individuelles (grâce, droit de cité, certaines pétitions) et l'accord obligatoire de la présidence de la commission offre un garde-fou suffisant.

Cf. en outre le commentaire concernant l'article 113 al. 3.

### *Article 195 al. 1- Droit de parole*

Cf. le commentaire concernant l'article 113 al. 3.

### *Articles 199 et 200 – Droit transitoire (abrogation)*

Ces deux dispositions sont abrogées, dès lors qu'elles ne déploient plus d'effet.

L'article 199 al. 1 prévoyait une application anticipée de la LGC avant son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il est donc entre-temps devenu sans objet.

L'article 199 al. 2 prévoyait l'application de la nouvelle loi aux procédures en cours ainsi qu'au traitement des instruments parlementaires pendant au moment de son entrée en vigueur. Vérification faite, il n'y a plus d'instrument parlementaire adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 dont le traitement ne sera pas terminé. Cet alinéa ne trouve donc plus d'application.

L'article 200 règle l'utilisation des termes «décret de portée générale», que contenaient encore diverses lois et ordonnances lors de l'entrée en vigueur de la LGC le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Aujourd'hui, on ne trouve ces termes plus que dans le préambule de l'ordonnance du 10.10.2006 relative à diverses subventions de moindre importance (RSF 616.12). Cette disposition transitoire peut donc également être abrogée.

### *Article 200a– Droit transitoire de la modification du XX.YY.2021- Délai de mise en œuvre*

Dès lors que le présent projet propose de remplacer les commissions spécialisées par des commissions thématiques dont le nombre de membres, les domaines de spécialisation et éventuellement la durée de leur existence doivent être déterminés par une ordonnance du Grand Conseil, il convient, pour ce faire, de laisser à ce dernier un certain temps dès l'entrée en vigueur de la modification de la LGC pour adopter l'ordonnance précitée et élire, au besoin, les membres des

commissions concernées. Au besoin, car si, par exemple, l'ordonnance parlementaire arrête le nombre des membres de la CFG de manière qu'il corresponde au nombre de membres de cette commission au jour où l'ordonnance est adoptée, il n'y aura pas besoin de la réélire. Il en ira en revanche différemment de la nouvelle commission des grâces, des pétitions et motions populaires, puisque tous les membres des 2 commissions des grâces et des pétitions actuelles ne pourront pas tous y siéger.

### *Article 200b – Droit transitoire de la modification du XX.YY.2021 – Droit applicable*

Le nouvel article 7 de la loi d'application du code pénal (désignation du Grand Conseil comme autorité à laquelle doit être adressée le recours en grâce), le nouvel article 5 de la loi sur le droit de pétition (traitement des pétitions adressées au Grand Conseil), les règles sur les séances des organes en vidéoconférence, celles sur la transparence des procès-verbaux des commissions ou toute nouvelle règle relative aux commissions qui n'a pas trait à leur typologie, leur institution ou à la désignation de leur membres seront applicables dès l'entrée en vigueur de la présente modification. Elles ne font donc pas partie des dispositions dont l'application est différée à la date à laquelle la nouvelle Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires aura été constituée et élue.

Le nouveau droit s'appliquera à chaque commission concernée dès qu'elle aura été instituée, respectivement constituée. Contrairement à ce qu'on pourrait éventuellement comprendre à la lecture de l'article 200a al. 2 let. a et b, il n'est guère besoin que toutes les commissions aient été instituées et constituées pour que le nouveau droit s'applique à celles qui l'ont déjà été.

Toutes les autres modifications que celle mentionnées aux articles 200a et 200b ont vocation à s'appliquer dès l'entrée en vigueur de la loi. L'alinéa 3 laisse la possibilité au Bureau ou au Grand Conseil de continuer à appliquer (exceptionnellement) l'ancien droit à des affaires encore en cours au moment de l'entrée en vigueur de la modification.

### *Article 209 alinéa 2 – Droit complémentaire*

L'introduction dans la loi de la possibilité pour les membres du Grand Conseil de participer à distance aux séances des commissions (article 21a), respectivement aux séances plénières du Grand Conseil (articles 109a à 109e), ainsi que l'utilisation (quasi-) généralisée de la forme électronique pour la transmission de documents crée un risque en termes de protection des données, de confidentialité et de sécurité de l'information. Ce risque doit être prévenu par diverses mesures d'ordre technique et organisationnel.

Ce nouvel alinéa de l'article 209 donne ainsi compétence au Grand Conseil de prendre de telles mesures par voie d'ordonnance plutôt que par une modification de la LGC, afin de pouvoir adapter plus rapidement cette législation aux nouvelles technologies utilisées.

### **Article A1–3, al. 1 let. a (Article 3 de l'annexe 1) – montant de l'indemnité de base allouée aux groupes parlementaires**

Le montant de base de l'indemnité annuelle allouée aux groupes parlementaires, actuellement de 5700 francs est augmenté de 32 000 francs (atteignant ainsi 37 700 francs), pour leur permettre d'engager un collaborateur ou une collaboratrice ou de mandater, à temps partiel, un tiers, dont les tâches s'approcheront voire seront identiques à celle d'un assistant ou une assistante parlementaire.

## **6.2. Modifications de la loi du 06.04.2001 sur l'exercice des droits politiques (RSF 115.1)**

L'article 50 LGC prévoit que l'exercice du droit de referendum financier par le quart des membres du Grand Conseil (ci-après: referendum parlementaire) est régi par la loi sur l'exercice des droits politiques. Or cette dernière ne prévoit pas de règles propres au referendum parlementaire.

Cela a les conséquences suivantes:

- > La Chancellerie devrait envoyer les signatures des député-e-s concerné-e-s aux communes pour vérification, conformément à l'article 108 al. 1 LEDP, alors même que le Secrétariat du Grand Conseil serait à même d'y procéder. De même, le simple fait pour les personnes signataires d'avoir été élu-e-s et de siéger au Grand Conseil, respectivement qu'elles n'aient pas été démisés de leur mandat ensuite de la perte de l'exercice des droits politiques, atteste qu'elles ont l'exercice des droits civiques.
- > L'article 110a LEDP prévoit que la liste des signatures ne peut pas être rendue publique. Si cela est parfaitement compréhensible s'agissant de signatures de citoyens et citoyennes «lambda», il est difficile de comprendre que des député-e-s ayant signé en qualité une demande de referendum doivent demeurer anonymes.

Ainsi, pour remédier à cette situation peu satisfaisante, les dispositions suivantes de la LEDP ont été modifiées:

### **Article 106 al.6– Contenu des listes**

L'article 106 al. 2 exige que les listes de signatures contiennent les informations suivantes concernant chaque signataire:

- > Ses nom et prénom (lettre a);
- > Sa date de naissance (lettre b);

- > Son adresse précise (lettre c);
- > Signature (lettre d).

Dès lors que les listes de signatures seraient vérifiées par le Secrétariat du Grand Conseil, l'adresse des signataires, qui doit permettre à la Chancellerie de vérifier auprès de la commune de domicile l'authenticité de la signature et le fait que son ou sa titulaire a l'exercice des droits politiques, n'est plus utile. Il est en revanche proposé de maintenir l'exigence de la mention de la date de naissance de chaque signataire, pour prévenir les cas d'homonymies.

Par ailleurs, l'article 106 al. 3 let. a actuel exige que figure sur chaque liste de signatures le nom de la commune dans laquelle les signataires sont inscrits au registre électoral. Là aussi, cette règle a pour but de permettre à la Chancellerie d'adresser les listes de signatures aux communes de domicile des signataires, pour vérifications. C'est également dans ce but que l'article 106 al. 4 prévoit que ne peuvent être recueillies sur la même liste que les signatures de citoyens et citoyennes inscrit au registre électoral de la commune indiquée en tête de liste. Dès lors que le SGC procéderait lui-même aux vérifications que la loi confie aux communes, la mention exigée à l'article 106 al. 3 let. e ne serait plus utile dans le cadre d'un referendum parlementaire.

Aussi, le nouvel alinéa 6 de l'article 106 proposé écarte-t-il l'application des alinéas 2 let. c, 3 let. a et 4 s'agissant d'une demande de referendum parlementaire.

### **Article 109a – Vérification des signatures – Referendum parlementaire financier facultatif**

Cette nouvelle disposition, propre au referendum parlementaire, prévoit que la Chancellerie transmet la liste des signatures au SGC pour vérifications (alinéa 1). Il est essentiel que la liste des signatures parvienne d'abord à la Chancellerie, dès lors que la demande de referendum a une incidence sur la publication, puis la promulgation de l'acte qui sera soumis à votation populaire.

L'alinéa 2 place en mains du SGC la compétence de vérifier les signatures – et par la même occasion sa qualité de député. Il a été estimé qu'un délai de 5 jours ouvrables était, pour ce faire, suffisant.

### **Article 110a – Publicité des signatures**

Cette disposition prévoit que les listes de signatures (à l'appui d'une demande de referendum ou d'une initiative) ne sont pas publiques. Une seconde phrase a été ajoutée, prévoyant que font exception les listes de signatures à l'appui de referendum parlementaire financier facultatif, qui seront donc, elles, publiques.

### 6.3. Loi du 21 mai 1987 sur le droit de pétition (RSF 116.1)

#### Article 5 – Procédure

La modification de l'article 5 a pour but de préciser la procédure parlementaire applicable au traitement d'une pétition. Actuellement, lorsque le Grand Conseil décide de donner suite à une pétition, il a pour habitude de la «transmettre au Conseil d'Etat» comme s'il s'agissait d'une résolution. Le nouvel alinéa 3a précise ainsi que la commission adresse au Conseil d'Etat une copie de son rapport au Grand Conseil: le Conseil d'Etat n'a pas à y répondre. Si, par la suite, un instrument parlementaire est déposé pour qu'il soit donné suite à la pétition, le Conseil d'Etat aura l'occasion de s'exprimer dans sa réponse.

### 6.4. Loi d'application du code pénal du 6 octobre 2006 (LACP; RSF 31.1)

#### Article 7 – Grâce

Le projet modifie la désignation de l'autorité à qui doit être adressé le recours en grâce. Actuellement, l'article 7 LACP prévoit qu'il doit être adressé au Conseil d'Etat qui le transmet ensuite au Grand Conseil. Cette solution est contraire à l'intuition puisque le recours en grâce devrait être adressé à l'autorité qui statuera à son sujet. Elle est de plus inutile puisque le Conseil d'Etat n'a aucun pouvoir décisionnel ni même ne donne de préavis en la matière et se contente de transmettre les dossiers au Grand Conseil. Pour ces raisons, le projet modifie l'article topique de la LACP et fait correspondre la désignation de l'autorité à laquelle il faut adresser le recours en grâce avec celle de l'autorité qui statuera.

## 7. Conséquences

### 7.1. Conséquences financières et en personnel

Les conséquences financières du projet résultent quasi exclusivement de la modification du volume des indemnités versées aux membres du Grand Conseil et de la modification du montant de l'indemnité versée aux groupes parlementaires. Le projet n'aura en revanche pas d'incidence significative sur la charge de travail des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat.

Le tableau suivant résume les conséquences financières des différentes modifications.

Article n°	Thème	Incidence [CHF p. a.]
11a	Instauration d'un régime de suppléances pour les commissions permanentes et thématiques	40 000
21a	Autorisation des séances du Bureau et de commissions par vidéoconférence	-2000
54 al. 3	Suppression d'une règle relative aux absences	2000
A1-3 al. 1 let. a	Augmentation de l'indemnité annuelle versée aux groupes parlementaires	160 000
	<b>Total</b>	<b>200 000</b>

Tableau 1: conséquences financières

### 7.2. Autres conséquences

Au vu de ce qui précède, le projet n'est soumis à aucun referendum financier. Comme toute loi, il est soumis au referendum législatif facultatif.

Pour le reste, le projet n'exerce aucune influence sur la répartition des tâches Etat-communes et ne comporte pas de conséquences notables en matière de développement durable. Il ne soulève aucun problème sous l'angle de sa conformité au droit fédéral et à la Constitution cantonale.

#### Annexe

—

Détermination du Conseil d'Etat du 4 juillet 2022.

## Botschaft 2020-GC-31

20. Mai 2022

### die ordentliche Kommission CO-2020-004 an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 6. September 2006 über den Grossen Rat (GRG)

#### 1. Einführung

Die ordentliche Kommission CO-2020-004 unterbreitet Ihnen den Entwurf zur Änderung des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG). Sie erfüllt damit den Auftrag, den ihr das Büro des Grossen Rates (das Büro) gegeben hat, um der Erheblicherklärung der parlamentarischen Initiative 2018-GC-115 Folge zu geben. Drei ganze Legislaturperioden nach Inkrafttreten des GRG wird dieses nun einer ersten grossen Teilrevision unterzogen.

#### 2. Das geltende Gesetz

Das seit dem 1. Januar 2007 geltende GRG ist das Ergebnis einer Totalrevision, die mit dem Inkrafttreten der neuen Kantonsverfassung am 1. Januar 2005 nötig wurde. Das GRG übernahm im Wesentlichen die Struktur, die Organisation und die Verfahren des vorherigen Texts (Gesetz vom 15. Mai 1979 über das Reglement des Grossen Rates, GRRG), enthielt aber dennoch eine Reihe wichtiger Neuerungen. Weitestreichende Änderung aus Sicht des Parlaments war die Schaffung von zwei neuen parlamentarischen Vorstössen, nämlich dem Auftrag und der parlamentarischen Initiative. Ersterer, der in der neuen Verfassung ausdrücklich vorgesehen wird, erlaubt es dem Grossen Rat, direkten Einfluss auf Entscheidungen zu nehmen, die in die Zuständigkeit des Staatsrates fallen, während der zweite ihn ermächtigt, anstelle der Regierung eines seiner eigenen Organe mit der Ausarbeitung eines Erlassentwurfs zu beauftragen. Eine weitere Neuerung, die vom Verfassungsgeber eingeführt wurde, ist die Einrichtung des Vetorechts, das dem Grossen Rat unter bestimmten Voraussetzungen ein Kontrollrecht gibt über den Gebrauch, den der Staatsrat von den ihm übertragenen Gesetzgebungsbefugnissen macht. Schliesslich werden im Gesetz der Status und die Organisation des Sekretariats des Grossen Rates (GRS) gutgeheissen, einer Einheit, die seit 2005 unabhängig von der Staatskanzlei ist.

#### 3. Parlamentarische Vorstösse

##### 3.1. Parlamentarische Initiative 2018-GC-115 Revision des Grossratsgesetzes

Diese Revision des GRG wurde mit der parlamentarischen Initiative 2018-GC-115 angestossen. Sie wurde vom Büro eingereicht und vom Parlament am 17. Oktober 2019 mit 91 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung erheblich erklärt. In der Begründung des Vorstosses stellt das Büro fest, dass einige der Bestimmungen des geltenden Gesetzes derzeit im Widerspruch zu den Realitäten vor Ort stehen, und nennt als Beispiel die Regeln für die Verwaltung von Abwesenheiten und das Verfahren für die Bearbeitung parlamentarischer Vorstösse. Abschliessend beantragt es eine Bereinigung der gesamten Gesetzgebung über den Grossen Rat, einschliesslich der in anderen Gesetzen enthaltenen Bestimmungen des Parlamentsrechts, wobei es präzisiert, dass es die allgemeine Struktur des Gesetzes nicht antasten will.

##### 3.2. Weitere parlamentarische Vorstösse

Mehrere weitere parlamentarische Vorstösse betreffen diesen Entwurf mehr oder weniger:

##### 3.2.1. Motion 2013-GC-76 und Volksmotion 2014-GC-28

Mit ihrer parlamentarischen Motion verlangten die Grossräte David Bonny und Benjamin Gasser die Digitalisierung der Dokumente, die vom Staatsrat an den Grossen Rat überwiesen werden, während die Volksmotion noch einen Schritt weiter ging und eine komplett papierlose Arbeitsweise des Kantonsparlaments forderte. Die Gründe, die von den Autoren dieser beiden Texte angegeben wurden, waren ökonomischer und ökologischer Natur. Die beiden Motionen wurden vom Grossen Rat mit 80 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen erheblich erklärt.

Die Umsetzung ist pragmatisch: Da das geltende Recht die Übermittlung von Dokumenten in elektronischer Form nicht verbot, war die einzige vom Grossen Rat beschlossene Änderung die Schaffung ab 1. Januar 2017 einer zusätzlichen Aufwandsentschädigung von 500 Franken pro Jahr für die

Mitglieder des Grossen Rates zur Deckung der Kosten, die sich aus dem Übergang zu einem papierlosen Parlament ergeben. Die Verwendung von gedruckten Unterlagen hörte mit dem Inkrafttreten der Revision nicht vollständig auf, aber sie hat während der gesamten Legislaturperiode 2017–2021 sehr stark abgenommen.

### 3.2.2. Motion 2013-GC-108

Mit diesem Vorstoss verlangen die Grossräte Didier Castella und Nicolas Kolly die Aufhebung des Verbots für Mitglieder des Grossen Rates, die von ihnen eingebrachten parlamentarischen Vorstösse direkt an die Medien zu kommunizieren. Am 24. Juni 2014 wurde die Motion vom Grossen Rat mit 47 zu 19 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt.

### 3.2.3. Parlamentarische Initiative 2014-GC-157

Mit dieser parlamentarischen Initiative forderte der damalige Präsident der Einbürgerungskommission, Grossrat Gilles Schorderet, dass die Funktion eines stellvertretenden Mitglieds dieser Kommission geschaffen wird, damit sie eine vorübergehend erhöhte Arbeitsbelastung bewältigen kann. Die Initiative wurde von ihrem Urheber zugunsten eines indirekten Gegenvorschlags des Büros zurückgezogen; damit wurde dem Grossen Rat beantragt, dass er diese neue Funktion mit einer Parlamentsverordnung einführt.

### 3.2.4. Parlamentarische Initiative 2016-GC-23

Dieser Vorstoss wurde von der Kommission für auswärtige Angelegenheiten des Grossen Rates eingereicht und mit ihm wurde gefordert, dass die Höchstzahl der Mitglieder dieser Kommission auf 15 (statt 13) erhöht wird, um der Tatsache Rechnung zu tragen, dass ihre Mitglieder bei Sitzungen interparlamentarischer Organe als Stellvertreterinnen und Stellvertreter hinzugezogen werden. Mit ihm wurde auch eine Mindestvertretung der Kommission für auswärtige Angelegenheiten unter den Mitgliedern dieser interparlamentarischen Organe gefordert. Die Initiative wurde vom Grossen Rat am 12. Mai 2016 mit 75 zu 1 Stimmen bei 5 Enthaltungen angenommen und auf den Beginn der Legislatur 2017–2021 umgesetzt.

### 3.2.5. Eingabe 2019-GC-40

Die Eingabe wurde von den Grossräten Romain Collaud und Gabriel Kolly eingereicht, und mit ihr wurde eine Untersuchung nach angeblichen Pannen bei den Stimmzählerinnen und -zählern während der protokollarischen Wahlen im November 2018 gefordert. Nachdem die Eingabe angenommen worden war, wurde die Untersuchung von einer ordentlichen Kommission durchgeführt, die dem Grossen Rat am 27. August 2019 ihren Bericht vorlegte (Bericht 2019-GC-73).

Dieser kommt zum Schluss, dass kein Betrug vorlag, stellt aber Verfahrensmängel fest und beantragt, diese mit einer Richtlinie zu beheben. Eine solche Richtlinie wurde vom Büro denn auch an seiner Sitzung vom 6. Dezember 2019 angenommen.

### 3.2.6. Parlamentarische Initiative 2019-GC-48

Mit dieser parlamentarischen Initiative beantragten Grossrätin Mirjam Ballmer und Grossrat Elias Moussa die Einführung eines Systems der Stellvertretung für die ständigen Kommissionen und Fachkommissionen des Grossen Rates. Dieser Vorstoss, den der Grosse Rat am gleichen Tag wie die Initiative, die zum vorliegenden Entwurf geführt hat, behandelte, wurde vom Grossen Rat mit 52 zu 46 Stimmen bei 2 Enthaltungen abgelehnt. Bei dieser Gelegenheit vertraten mehrere Rednerinnen und Redner – auch aus den Reihen der Gegnerinnen und Gegner – die Ansicht, dass das Thema im Rahmen der Revision des Grossratsgesetzes erneut geprüft werden sollte.

### 3.2.7. Anfrage 2019-CE-77

Die Anfrage wurde von Grossrätin Mirjam Ballmer und von Grossrat Elias Moussa an den Staatsrat gerichtet und betraf die Vereinbarkeit von Mutterschaftsurlaub und der Ausübung eines politischen Mandats. Der Staatsrat sprach sich in seiner Antwort gegen eine Ausnahme nur für Mütter, die ein Mandat als Mitglied des Grossen Rates haben, von der Regel aus, wonach die Ausübung einer Erwerbstätigkeit während des Mutterschaftsurlaubs den Verlust des Anspruchs auf Mutterschaftsbeiträge zur Folge hat.

Die Kommission hat sich eingehend mit dieser Frage beschäftigt. Insbesondere die Ungleichheit, die aus einem System resultieren würde, das Mütter, die Grossrätinnen sind, zum Nachteil von Frauen begünstigt, die andere politische Ämter bekleiden (zum Beispiel: Gemeinderätin). Ausserdem war eine Mehrheit der Kommission der Auffassung, dass dieses Problem am besten auf Bundesebene angegangen werden sollte, wo derzeit Schritte unternommen werden.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Geschäfte der Bundesversammlung: 21.311 Standesinitiative – Basel-Stadt: *Wahrnehmung des Parlamentsmandates während des Mutterschaftsurlaubs*; 20.323 Standesinitiative – Luzern: *Politikerinnen im Mutterschaftsurlaub*; 20.313 Standesinitiative – Basel-Landschaft: *Teilnahme an Parlamentsitzungen während des Mutterschaftsurlaubs*; 19.311 Standesinitiative – Zug: *Politisches Mandat auch bei Mutterschaft. Änderungen der Bundesgesetzgebung*; 18.4390 Interpellation – Arslan Sibel: *Verlust der Mutterschaftsentschädigung bei der Teilnahme an Parlamentsitzungen*; 18.4370 Postulat – Kälin Irène: *Ersatz für Parlamentarierinnen und Parlamentarier bei Mutterschaft, Vaterschaft und längerer Krankheit*; 18.3255 Interpellation – Kälin Irène: *Ersatz für Parlamentarierinnen und Parlamentarier bei Mutterschaft, Vaterschaft und längerer Krankheit*.



### 3.2.8. Anfrage 2021-CE-92

Diese parlamentarische Anfrage wurde von Grossrat David Bonny eingereicht, der im Anschluss an die Ausübung des parlamentarischen Finanzreferendums durch eine Gruppe von Mitgliedern des Grossen Rates verlangte, dass der Staatsrat die Liste der Unterzeichnerinnen und Unterzeichner dieses Referendums veröffentlicht. In seiner Antwort erklärte der Staatsrat, dass das Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte in seiner jetzigen Fassung den kantonalen Behörden nicht erlaubt, diese Informationen zu veröffentlichen. Er sprach sich jedoch für eine Änderung des Gesetzes aus, damit die Liste der Unterzeichnerinnen und Unterzeichner künftig veröffentlicht werden kann, und schlug vor, diese Änderung in die derzeit laufende Teilrevision des GRG aufzunehmen.

## 4. Vorbereitende Arbeiten

### 4.1. Organisation der Umsetzung der parlamentarischen Initiative

Die Verantwortung für die Umsetzung der parlamentarischen Initiative 2018-GC-115 wurde vom Büro einer parlamentarischen Kommission übertragen, die damit die Rolle des Steuerungsausschusses übernahm. Für die Ausarbeitung des Entwurfs trat sie 16 Mal zusammen. Während ihrer Arbeit wurde der Staatsrat vom Direktor der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft, die Staatskanzlei von der Staatskanzlerin und das Sekretariat des Grossen Rates von der Generalsekretärin des Grossen Rates vertreten.

Auf operativer Ebene konnte sich die Kommission auf eine Arbeitsgruppe stützen, die vom stellvertretenden Generalsekretär des Grossen Rates geleitet wurde und der ausserdem Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Staatskanzlei, des Amtes für Gesetzgebung und des GRS selbst sowie drei Mitglieder des Grossen Rates, die aus denjenigen der parlamentarischen Kommission gewählt wurden, angehörten.

### 4.2. Sondierungsfragebogen

Um die Erwartungen der Hauptbetroffenen – der Mitglieder des Grossen Rates – im Detail zu eruieren, hat die Kommission ihnen einen Sondierungsfragebogen zugestellt und sie aufgefordert, ihre Änderungswünsche zu den verschiedenen Kapiteln des Gesetzes zu formulieren. Der gleiche Fragebogen wurde an den Staatsrat und das Sekretariat des Grossen Rates als Stabsstelle des Grossen Rates gerichtet. Es gingen 49 Antworten von Mitgliedern des Grossen Rates und jeweils eine Antwort des Staatsrats und des GRS ein, insgesamt waren dies 218 Vorschläge.

Von den 218 Vorschlägen wurden von der Kommission etwa zehn von vornherein abgelehnt, weil sie der Ansicht war, dass es für ihre Umsetzung – ob wünschenswert oder

nicht – keine Gesetzesänderung brauchte, sondern dass diese durch Änderungen der Verwaltungspraxis oder politische Entscheidungen erreicht werden könne. Rund zehn weitere Vorschläge wurden in der Folge abgelehnt, weil dafür eine Änderung der Kantonsverfassung nötig gewesen wäre oder weil sie dem Bundesrecht widersprachen. So blieben knapp zweihundert Vorschläge übrig, welche die Kommission einzeln prüfte, und ein gutes Drittel davon, das sich teilweise überschneidet, nahm sie an.

### 4.3. Öffentliche Vernehmlassung

Ein Vorentwurf des Gesetzes wurde vom 16. Juli bis zum 19. November 2021 bei 36 Stellen in die öffentliche Vernehmlassung gegeben. Davon antworteten 18 Einheiten, indem sie der Kommission ihre Kommentare, Vorschläge oder Anmerkungen zukommen liessen. Antworten gingen von drei Organen des Grossen Rates sowie vom Staatsrat, dem Justizrat und einem Dutzend verschiedener Verwaltungseinheiten sowie von den vier grössten Parteien des Parlaments ein.

Der Vorentwurf wurde von allen teilnehmenden Parteien positiv aufgenommen. Von den durch die Revision eingeführten Neuerungen wurden zwei in ihrem Grundsatz kritisiert. Die SP befürchtete einen Verlust an politischer Repräsentativität und lehnte die Begrenzung der Anzahl der Büromitglieder ab. Die FDP und die SVP hingegen waren gegen die Einrichtung von Sachbereichskommissionen, da diese als Schritt in Richtung eines professionalisierten Parlaments angesehen wurden. Die kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz schliesslich forderte eine bessere Berücksichtigung der Datenschutz- und IT-Sicherheitsprobleme des Parlaments, insbesondere im Zusammenhang mit der Aufzeichnung von Kommissionssitzungen oder der Durchführung dieser Sitzungen als Videokonferenz.

Die Kommission/der Steuerungsausschuss bestätigte später ihre/seine Absicht, das Büro zu verkleinern und Sachbereichskommissionen einzuführen. Sie/er kam hingegen der Forderung der ÖDSB nach und sah im endgültigen Entwurf vor, dass Fragen des Datenschutzes und der IT-Sicherheit zwingend im Rahmen einer Parlamentsverordnung geregelt werden müssen.

## 5. Vorstellung des Entwurfs

Es liegt in der Natur einer Generalüberholung eines Gesetzes, dass eine grosse Anzahl Bestimmungen von manchmal geringfügigen Änderungen betroffen wird. Dennoch enthält der vorliegende Entwurf einige wichtige Neuerungen, die im Folgenden kurz vorgestellt werden sollen.

## 5.1. Organisation des Grossen Rates

Der Entwurf behält die bewährte Struktur des Kantonsparlaments mit seinen Milizorganen (Büro, Stimmzählerinnen und Stimmzähler, Kommissionen, Fraktionen) bei, die von einem professionellen Stab (Sekretariat des Grossen Rates) unterstützt werden. Es verändert jedoch die Zusammensetzung und die Arbeitsweise einiger dieser Organe.

### 5.1.1. Zusammenlegung von zwei ständigen Kommissionen und Erweiterung ihrer Aufgaben

Die Begnadigungskommission und die Petitionskommission prüfen derzeit jeweils eine begrenzte Zahl von Geschäften. Mit der Zusammenlegung dieser beiden Organe zu einem einzigen und dem zusätzlichen Auftrag der Vorprüfung von Volksmotionen verspricht der Entwurf einen gewissen Effizienzgewinn und steigert gleichzeitig die Attraktivität dieser neuen Kommission.

### 5.1.2. Schaffung von Sachbereichs- und Ad-hoc-Kommissionen

Wenn zu erwarten ist, dass der Grosse Rat mehrere zusammenhängende oder ähnliche Geschäfte behandeln muss, hat das Büro derzeit die Möglichkeit, für die Dauer einer Legislaturperiode eine sogenannte Fachkommission einzusetzen. In der Vergangenheit wurden solche Kommissionen z. B. zur Prüfung von Gesetzesentwürfen zu Gemeindezusammenschlüssen oder Strassen- oder Wasserbauprojekten eingesetzt. Um solchen Kommissionen einen formelleren Status zu verleihen, wird im Entwurf beantragt, dass sie künftig vom Plenum auf der Basis einer Parlamentsverordnung und auf unbestimmte Zeit eingesetzt werden und als «Sachbereichskommissionen» bezeichnet werden.

Gleichzeitig kann das Büro weiterhin Kommissionen, die sich mit einem einzelnen spezifischen Geschäft befassen, ernennen. Zurzeit werden sie «ordentliche Kommissionen» genannt, künftig werden sie mit dem Ausdruck «Ad-hoc-Kommissionen» bezeichnet, um ihre nicht ständige Natur besser hervorzuheben.

### 5.1.3. Änderung der Vorschriften über die Ersetzungen und die Stellvertretungen in den Kommissionen

Im geltenden Gesetz werden Ersetzungen nur für die «ordentlichen» Kommissionen («Ad-hoc-Kommissionen» gemäss Terminologie des Entwurfs) erlaubt, wobei festgelegt wird, dass die Ersetzungen endgültig sind (das ersetzte Mitglied darf später nicht wieder in die Kommission zurückkehren). Diese Lösung wurde aus Gründen der Kontinuität gewählt, da der Gesetzgeber eine zu starke Rotation vermeiden wollte.

Für die ständigen Kommissionen und die Sachbereichskommissionen wird im Entwurf die Schaffung von festen stellvertretenden Mitgliedern vorgesehen. Jede Fraktion wird also für je zwei Vollmitglieder über ein vom Grossen Rat gewähltes stellvertretendes Mitglied verfügen.

Für Ad-hoc-Kommissionen wurde die Regelung der Ersetzungen dahingehend flexibilisiert, dass ersetzte Mitglieder künftig wieder in die Kommission zurückkehren dürfen. Die Stellvertreterinnen und Stellvertreter für die ständigen und thematischen Kommissionen und die Sachbereichskommissionen werden vom Grossen Rat gewählt, im Gegensatz zu den Stellvertreterinnen und Stellvertretern für die Ad-hoc-Kommissionen.

## 5.2. Arbeitsweise des Grossen Rates

### 5.2.1. Fernteilnahme an den Plenarsitzungen des Grossen Rates

Während der Gesundheitskrise im Zusammenhang mit der COVID-19-Epidemie genehmigte der Grosse Rat – mit einer Parlamentsverordnung und anschliessend mit einem dringlichen Gesetz – die Fernteilnahme von Mitgliedern, die aus nachgewiesenen gesundheitlichen Gründen nicht an den Plenarsitzungen teilnehmen konnten. Diese Möglichkeit wurde während fünf Sessionen von Mai 2020 bis Juni 2021 und von rund zehn Mitgliedern des Grossen Rates genutzt. Es ist anzumerken, dass ihre virtuelle Anwesenheit bei der Berechnung des Quorums nicht berücksichtigt wurde und es daher nicht möglich gewesen wäre, dass eine Mehrheit der Mitglieder aus der Ferne teilgenommen hätte.

Dieses Verfahren gab sowohl in technischer Hinsicht (Sicherheit, Zuverlässigkeit) als auch beim Ablauf der parlamentarischen Beratungen Anlass zur Zufriedenheit. Damit der Grosse Rat im Falle einer neuen ausserordentlichen Lage ein solches System rasch wieder einführen kann, legt der Entwurf die Modalitäten im Voraus fest. Er erlaubt dem Parlament, die Fernteilnahme mit einer Parlamentsverordnung anstelle eines dringlichen Gesetzes zu bewilligen. Die Bedingungen bleiben jedoch streng, da von der Fernteilnahme nur dann Gebrauch gemacht werden kann, wenn der Staatsrat Massnahmen gemäss Artikel 117 KV ergriffen hat (zur Abwendung ernster und unmittelbar drohender Gefahr) und die Umstände, die den Staatsrat veranlassen haben, von Artikel 117 der Verfassung Gebrauch zu machen, die gesamte Bevölkerung betreffen und einen erheblichen Teil der Mitglieder des Grossen Rates daran hindern, physisch an den Sitzungen teilzunehmen.

### 5.2.2. Abhaltung von Büro- und Kommissionssitzungen per Videokonferenz.

Während die Fernteilnahme an Plenarsitzungen während der COVID-19-Krise relativ marginal blieb, gab es viele Videokonferenzsitzungen der Organe des Grossen Rates. Von März 2020 bis Juni 2021 wurden 23 Sitzungen des Büros und 53 Sitzungen von parlamentarischen Kommissionen komplett per Videokonferenz abgehalten. Dazu kommen Sitzungen verschiedener Arbeitsgruppen, Unterkommissionen und interparlamentarischer Kommissionen.

Der Entwurf sieht nun ausdrücklich die Möglichkeit vor, Büro- und Kommissionssitzungen per Videokonferenz zu veranstalten, sofern dies von einer Mehrheit der Mitglieder des betreffenden Organs gewünscht wird und die Authentifizierung der Teilnehmer, die Sicherheit und die Vertraulichkeit der Beratungen gewährleistet sind. Im Gegensatz zur Fernteilnahme an Plenarsitzungen kann die Fernteilnahme an Sitzungen der Organe jederzeit erfolgen, auch wenn keine aussergewöhnlichen Umstände vorliegen.

### 5.2.3. Arbeitsweise der Stimmzählerinnen und Stimmzähler

Wie in Kapitel 3.2.5 erwähnt, hat das Büro nach Pannen, die bei der Auszählung der Stimmen bei den protokollarischen Wahlen im November 2019 beobachtet wurden, eine Richtlinie über die Arbeitsweise der Stimmzählerinnen und der Stimmzähler erlassen. Der Entwurf bietet eine ausdrückliche gesetzliche Grundlage für diese Richtlinie und eine rechtliche Verankerung für zwei neue Funktionen, die mit diesen Richtlinien geschaffen wurden, nämlich diejenigen der Präsidentin oder des Präsidenten und der Vizepräsidentin oder des Vizepräsidenten der Stimmzählerinnen und Stimmzähler.

### 5.2.4. Behandlung der parlamentarischen Vorstösse: Säumnis des Staatsrats und Abschreibung

Der Entwurf gibt dem Grossen Rat ausdrücklich die Befugnis, hinfällig oder gegenstandslos gewordene parlamentarische Vorstösse abzuschreiben. Bis jetzt und in der Praxis wurde das manchmal vom Grossen Rat und manchmal vom Büro gemacht.

Ausserdem wird die Bearbeitung der parlamentarischen Vorstösse mit einem Ultima-Ratio-Verfahren ergänzt, das sich am Gesetz über die Organisation des Grossen Rates des Kantons Neuenburg vom 30. Oktober 2012 orientiert und dem Büro die Möglichkeit gibt, zu reagieren, wenn der Staatsrat mit der Umsetzung einer Motion, eines Postulats oder eines Auftrags, die vom Grossen Rat erheblich erklärt wurden, ohne triftigen Grund im Verzug ist.

### 5.3. Vertraulichkeit der Protokolle von Kommissionssitzungen: Einführung von Ausnahmen

Das Gesetz über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG) schliesst die Protokolle der nicht öffentlichen Sitzungen, zu denen auch diejenigen der Organe des Grossen Rates mit Ausnahme des Plenums gehören, vom Recht auf Zugang aus. Es kann jedoch ein berechtigtes Interesse daran bestehen, den Inhalt der Debatten in den Kommissionen zu erfahren, und zwar zum Zweck der Auslegung des Rechts oder der wissenschaftlichen Forschung. Der Entwurf sieht daher die Möglichkeit vor, den Zugang zu Protokollen für diese Zwecke zuzulassen. Die Genehmigung wird vom Büro erteilt und hebt die Vertraulichkeit des Dokuments nicht auf.

### 5.4. Verschiedene Rechtsinstitute: Vorprüfung der Volksmotionen

Um diesem Volksrecht, das mit der neuen Freiburger Verfassung eingeführt wurde, mehr Gewicht zu verleihen, wird im Entwurf beantragt, dass die Volksmotionen vorgängig von einer parlamentarischen Kommission geprüft werden sollen. Diese Aufgabe wird der ständigen Kommission, die für die Prüfung von Gnadengesuchen und Petitionen zuständig sein wird, zugewiesen.

### 5.5. Finanzen: Erhöhung der Grundentschädigung der Fraktionen

Im Entwurf ist eine deutliche Erhöhung der Fraktionspauschale von 5700 auf 37 700 Franken pro Jahr vorgesehen. Diese Erhöhung entspricht dem Wunsch, jeder Fraktion die Möglichkeit zu geben, einen politischen Sekretär oder eine politische Sekretärin in Teilzeit anzustellen.

## 6. Kommentare zu den einzelnen Artikeln

### 6.1. Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1)

#### *Artikel 4 Abs. 3 Bst. g-j – Befugnisse des Büros*

Mit der Hinzufügung von Buchstabe g, der vorsieht, dass das Büro dafür sorgt, dass die Kommissionen und das Sekretariat des Grossen Rates (GRS) die Fristen für die Behandlung der Geschäfte einhalten, passt das Gesetz an die geltende Praxis an.

Mit Buchstabe h soll klargestellt werden, welches Organ zuständig ist, darüber zu entscheiden, wie die kantonale Delegation, die nach Einreichung einer Standesinitiative im Bundesparlament angehört wird, zusammengesetzt ist; diese Zuständigkeit wird dem Büro übertragen. Gemäss Artikel 105 Abs. 1 Bst. e KV/FR übt der Grosse Rat die vom Bundesrecht

den Kantonen eingeräumten Mitwirkungsrechte aus. Gegenwärtig richtet sich die Einladung der eidgenössischen Parlamentskommission im Allgemeinen an den Staatsrat, und dieser vertritt in der Regel den Kanton (aufgrund der Befugnis, den Kanton zu vertreten, die ihm in Art. 114 Abs. 1 KV/FR übertragen wird), auch wenn er regelmässig Mitglieder des Grossen Rates zur Teilnahme an der Delegation einlädt. Diese Situation ist besonders heikel, wenn die Delegation, die sich aus Mitgliedern des Grossen Rates zusammensetzt, vor der parlamentarischen Kommission des Bundes einen Gegenstand verteidigen soll, den der Grosse Rat gegen den Willen des Staatsrates angenommen hat. Deshalb wird im Entwurf vorgesehen, dass diese Befugnis mit vollem Entscheidungsspielraum dem Büro übertragen wird. Es könnte so ein Mitglied des Staatsrats einladen (aber nicht verpflichten), sich der Delegation anzuschliessen.

Buchstabe i, mit dem das Büro ermächtigt wird, die Arbeitsweise der Stimmenzählerinnen und Stimmenzähler in Richtlinien zu regeln, ist das Gegenstück zu Artikel 28a, in dem ausdrücklich vorgesehen wird, dass die Arbeitsweise der Stimmenzählerinnen und Stimmenzähler und die Befugnisse ihres Präsidiums in einer Richtlinie des Büros festgelegt werden.

Schliesslich gibt Buchstabe j dem Büro die Befugnis, Gesetzesentwürfe in den Bereichen, die in seine Zuständigkeit fallen, auszuarbeiten, ohne zuvor eine parlamentarische Initiative einreichen zu müssen.

### **Artikel 5 Abs. 2 – Organisation und Betrieb des Büros**

Eine der wichtigsten Neuerungen dieser Revision besteht darin, dass unter bestimmten Voraussetzungen Sitzungen per Videokonferenz abgehalten werden können (vgl. Art. 21a GRG für die Organe des Grossen Rates und Art. 109a ff. GRG für Plenarsitzungen). Artikel 5, in dem vorgesehen wird, dass die Bestimmungen, die für die Arbeitsweise der Kommissionen gelten, sinngemäss auch für die Arbeitsweise des Büros gelten, wird um die Klarstellung ergänzt, dass dies auch die Bestimmungen für Sitzungen per Videokonferenz miteinschliesst.

### **Abschnitt 2.1.3 – Kommissionen**

In diesem Entwurf wird die Typologie der parlamentarischen Kommissionen um einen neuen Kommissionstyps erweitert: die Sachbereichskommissionen.

Die ständigen Kommissionen sind kaum betroffen, abgesehen von einigen Änderungen bei ihrer Arbeitsweise, die in den Kommentaren zu den entsprechenden Bestimmungen erläutert werden.

Die Fachkommissionen verschwinden und werden durch Sachbereichskommissionen ersetzt. Abgesehen von der Namensänderung ist ihre Funktionsweise anders, denn sie werden nicht mehr vom Büro, sondern in einer Parlamentsverordnung und nicht unbedingt für eine bestimmte Dauer eingesetzt. Diese Änderung hat mehrere Vorteile: eine bessere Nachverfolgung der Dossiers und der Herausforderungen, da sich die Mitglieder dieser Kommissionen auf die Zuständigkeitsbereiche der Sachbereichskommission/en, der/denen sie angehören, spezialisieren können, eine bessere Planung der Arbeiten, da die Sitzungstermine lange im Voraus festgelegt werden können, und schliesslich die dem Grossen Rat gegebene Möglichkeit, Sachbereichskommissionen je nach Themen zu bilden, die das Parlament in den kommenden Jahren beschäftigen werden, zum Beispiel (aber nicht unbedingt) weil sie im Regierungsprogramm des Staatsrats erscheinen.

Die Parlamentsverordnung zur Einsetzung der Kommissionen kann jederzeit auf Initiative eines Mitglieds des Grossen Rates oder eines seiner Organe und gemäss den Vorschriften über die parlamentarischen Vorstösse geändert werden.

Die Arbeitsweise der heutigen ordentlichen Kommissionen bleibt weitgehend unverändert, aber im Entwurf werden sie neu «Ad-hoc-Kommissionen» genannt, um zu betonen, dass ihre Aufgabe (unverändert) darin besteht, ein bestimmtes Geschäft zu prüfen.

### **Artikel 10 Abs. 2 und 3 – Kommissionsarten**

Artikel 10 wird so geändert, dass er die oben genannten Änderungen widerspiegelt.

In Absatz 2 werden die Sachbereichskommissionen geschaffen, welche die ihnen vom Büro zugewiesenen und in ihren Zuständigkeitsbereich fallenden Angelegenheiten prüfen (z.B.: Gesundheit, Mobilität, Bildung oder andere – mehr oder weniger ausgedehnte – Zuständigkeitsbereiche, die der Grosse Rat ihnen in einer vollkommen souveränen Entscheidung zuteilen kann).

Absatz 3 befasst sich künftig mit Ad-hoc-Kommissionen. Die Vorschrift, wonach diese Kommissionen nach Erledigung ihrer Aufgaben aufgelöst werden, wird in den Artikel verschoben, der sich speziell mit dieser Art von Kommissionen befasst.

### **Artikel 11a – Stellvertretende Mitglieder**

Um sicherzustellen, dass die Zusammensetzung der Kommissionen so repräsentativ wie möglich für die im Parlament vertretenen politischen Kräfte bleibt, wird im Entwurf vorgesehen, dass die Mitglieder einer ständigen oder einer Sachbereichskommission sich vertreten lassen können. Es handelt

sich jedoch um feste Stellvertreterinnen und Stellvertreter, die jeweils gleichzeitig mit den Mitgliedern der Kommission vom Grossen Rat (für die ständigen Kommissionen) gewählt oder vom Büro (für die Sachbereichskommissionen) ernannt werden.

In Absatz 2 der Bestimmung wird vorgesehen, dass jede in einer ständigen oder einer Sachbereichskommission vertretene Fraktion für je zwei Kommissionsmitglieder eine Stellvertreterin oder einen Stellvertreter, mindestens aber eine Stellvertreterin oder einen Stellvertreter hat. Indem die Zahl der zur Verfügung stehenden Stellvertreterinnen und Stellvertreter begrenzt wird, wird auch die Möglichkeit eingeschränkt, auf diese zurückzugreifen.

Wie in Absatz 4 präzisiert wird, gilt diese Bestimmung jedoch nicht für die Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission. Tatsächlich verfolgt letztere viele Geschäfte über einen längeren Zeitraum, was bedeutet, dass die Mitglieder Engagement und Fleiss zeigen müssen.

### *Artikel 11b – Subkommissionen*

Mit dieser neuen Bestimmung wird die Möglichkeit geschaffen, dass ständige Kommissionen und Sachbereichskommissionen Subkommissionen bilden können. Die Arbeit in Subkommissionen ermöglicht es den Kommissionen, entweder mehr Geschäfte in der gleichen Anzahl Sitzungen pro Mitglied zu behandeln oder die gleiche Anzahl von Geschäften in der gleichen Anzahl Sitzungen pro Mitglied vertiefter zu behandeln. Derzeit ist diese Möglichkeit ausdrücklich für das Büro vorgesehen (Art. 5 Abs. 3), und die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission nutzt diese Lösung informell.

In Absatz 3 wird festgelegt, dass sich eine Subkommission nur an die Kommission wenden kann, die sie eingesetzt hat. Dies bedeutet insbesondere, dass eine Subkommission nicht selbst dem Grossen Rat Bericht erstatten oder einen parlamentarischen Vorstoss einreichen kann.

### *Artikel 12 Abs. 1 Bst. d–f – Liste der ständigen Kommissionen*

Im Entwurf wird beantragt, die Begnadigungskommission und die Petitionskommission zusammenzulegen und der neuen Kommission auch die Vorprüfung von Volksmotionen zu übertragen, wobei die Idee darin besteht, dass eine einzige ständige Kommission mit weitreichenden Befugnissen einer Vielzahl von ständigen Kommissionen mit begrenzten Befugnissen vorzuziehen ist. Die Prüfungen von Begnadigungsgesuchen, Petitionen und Volksmotionen haben gemeinsam, dass sie sich auf Anträge beziehen, die von einem Teil des Volkes (Petitionen, Volksmotionen) oder von einem seiner Bestandteile (Begnadigungsgesuche) stammen; es ist daher gerechtfertigt, diese drei Themenbereiche einer einzigen Kommission zuzuweisen. Was die Gründe für

den Antrag, die Prüfung von Volksmotionen einer Kommission zu übertragen, betrifft, verweisen wir auf den Kommentar zu Artikel 17.

### *Artikel 13 Absätze 1, 1a und 2 – Zusammensetzung der ständigen Kommissionen*

Absatz 1a legt die Höchstzahl der Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission auf deren Ersuchen hin auf 15 fest. Denn so kann sie die Anzahl der Subkommissionen oder deren Mitglieder erhöhen, damit sie ihre Aufgaben im Bereich der Geschäftsprüfung besser wahrnehmen kann. Dies wird auch eine bessere Vertretung der Fraktionen in den Subkommissionen ermöglichen. Dieser Absatz sieht zudem vor, dass die Anzahl der Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und der Mitglieder der Kommission für auswärtige Angelegenheiten künftig in einer Parlamentsverordnung festgelegt wird. Dadurch muss der Grosse Rat seine Wahl nicht in jeder Legislaturperiode neu überdenken, sondern nur, wenn dies beantragt wird, wobei ihm eine gewisse Flexibilität bleibt, denn eine Verordnung kann schneller geändert werden als das Gesetz; sie unterliegt nicht dem Referendum und kann daher sofort in Kraft treten.

Mit der Änderung von Absatz 2 sollen die Unvereinbarkeitsregeln für die Kommissionen flexibler gestaltet werden, vor allem um zu verhindern, dass bestimmte Grossrätinnen und Grossräte die Sitze in den ständigen Ausschüssen für sich allein beanspruchen. Sobald nämlich Sachbereichskommissionen eingerichtet werden und somit mehr Sitze zu besetzen sind, ist es nicht mehr gerechtfertigt, bei der Frage der Unvereinbarkeiten so strikt zu sein wie bisher. Die einzige verbleibende Unvereinbarkeit besteht, aufgrund ihrer jeweiligen Zuständigkeitsbereiche, zwischen der Mitgliedschaft in der Justizkommission und der Mitgliedschaft in der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission. Die Bestimmung besagt ausdrücklich, dass diese Unvereinbarkeit unabhängig davon gilt, in welcher Funktion ein Mitglied in einer der beiden Kommissionen sitzt: derjenigen eines Mitglieds oder derjenigen eines stellvertretenden Mitglieds. So kann eine Grossrätin oder ein Grossrat zum Beispiel nicht gleichzeitig Mitglied der Justizkommission und stellvertretendes Mitglied der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission sein.

### *Artikel 14 Abs. 3 – Finanz- und Geschäftsprüfungskommission – Berichterstattung über übertragene Befugnisse*

In Absatz 3 wird ausdrücklich bestimmt, dass die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission dem Grossen Rat jährlich Bericht darüber erstattet, wie sie die Befugnisse, die das Gesetz ihr übertragen hat, genutzt hat. Diese Lösung wird von der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission selber empfohlen. Sie hat Vorrechte, welche die anderen Organe

des Grossen Rates nicht haben (Zugang zu den Berichten des Finanzinspektorats, Pflicht des Staatsrats, sie anzuhören, bevor er bestimmte Entscheide fällt). Es erscheint angebracht, dass der Grosse Rat über die Nutzung dieser Rechte durch die Kommission informiert wird, zumal im Gesetz eine ähnliche Pflicht der Kommission für auswärtige Angelegenheiten vorgesehen ist (Art. 5 Abs. 3 des Gesetzes vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge, SGF 121.3).

### **Artikel 17 Abs. 1–4 – Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission**

Der Antrag, die Prüfung von Volksmotionen einer Kommission zu übertragen, soll diesem Instrument der direkten Demokratie mehr Gewicht und Sichtbarkeit verleihen (siehe Kommentar zu Artikel 86). Die Tatsache, dass diese Vorprüfung der Kommission, die auch für die Petitionen zuständig ist, übertragen wird, ergibt sich aus dem Zusammenhang zwischen diesen beiden Volksrechten, auf die sich die neue Kommission spezialisieren wird.

Die Absätze 2–4 sind aus Artikel 16 des Gesetzes vom 23. Mai 1991 über die Verwaltungsrechtspflege übernommen.

Gemäss Absatz 3 muss die Kommission eine Petition, deren Gegenstand in den Zuständigkeitsbereich der Regierung fällt, an den Staatsrat oder, wenn der Gegenstand der Petition nicht in den Zuständigkeitsbereich des Staates fällt, an die Behörden des betroffenen öffentlichen Gemeinwesens weiterleiten. Ebenso muss ein Begnadigungsgesuch, das in die Zuständigkeit des Grossen Rates des Kantons Waadt fallen würde, an diesen als Gegenstand seiner Zuständigkeit weitergeleitet werden.

Absatz 4 soll einen negativen Kompetenzkonflikt verhindern; das heisst, dass die Behörde, welche die Kommission für zuständig hält, nicht ihrerseits ihre Unzuständigkeit erklärt, mit der Folge, dass der Beschwerde oder Petition der betroffenen Person oder der betroffenen Personen nicht behandelt wird.

### **Artikel 19 – Petitionskommission**

Die Aufhebung dieser Bestimmung ergibt sich aus dem Antrag, diese Kommission mit der Begnadigungskommission zusammenzulegen (siehe Kommentare zu den Artikeln 12 und 17).

### **Abschnittsüberschrift – 2.1.3.3.**

Die Überschrift dieses Abschnitts, die derzeit «Ordentliche und Fachkommissionen» lautet, wurde in «Sachbereichs- und Ad-hoc-Kommissionen» geändert, um die beantragte neue Nomenklatur wiederzugeben.

### **Artikel 19a – Sachbereichskommissionen**

Diese neue Bestimmung regelt die Zusammensetzung, die Aufgaben und die Arbeitsweise der Sachbereichskommissionen. In Absatz 1 wird eine Höchstzahl von Mitgliedern für diese Kommissionsart vorgesehen. In Absatz 2 wird vorgesehen, dass in der Verordnung zur Einsetzung einer oder mehrerer Sachbereichskommissionen zumindest deren Zuständigkeitsbereiche, die genaue Anzahl der Mitglieder und allenfalls die Dauer, für die sie eingesetzt werden, festgelegt werden müssen. Fehlt die letztgenannte Klarstellung, so bleiben sie eingesetzt, solange die Verordnung nicht geändert wird, falls und wenn der Grosse Rat es für angebracht hält.

In den Absätzen 3 und 4 wird die derzeitige Regelung in Art. 20 Abs. 2 GRG über die Teilnahme der Verfasserinnen und Verfasser eines erheblich erklärten parlamentarischen Vorstosses an den Arbeiten der Kommission übernommen und an die Besonderheiten der Sachbereichskommission angepasst. Da Letztere vorher und unabhängig von der Erheblicherklärung von parlamentarischen Vorstössen gebildet wird, kann ihre Zusammensetzung nicht geändert werden, um der Verfasserin oder dem Verfasser eines parlamentarischen Vorstosses zu ermöglichen, darin Einsitz zu nehmen, wie es im derzeitigen Artikel 20 vorgesehen ist. Aus diesem Grund wird im Entwurf vorgesehen, dass die Verfasserinnen und Verfasser nur mit beratender Stimme an den Arbeiten teilnehmen können, wenn sie nicht ohnehin Mitglied der jeweiligen Sachbereichskommission sind. Wenn sie bereits Mitglied der entsprechenden Sachbereichskommission sind, ändert sich ihr Status nicht. Die Regelung im bisherigen Art. 20 Abs. 2, 2. Satz, bleibt unverändert.

### **Artikel 20 – Ad-hoc-Kommissionen**

Artikel 20, der derzeit Bestimmungen enthält, die sowohl für ordentliche als auch für Fachkommissionen gelten, wird in mehrfacher Hinsicht geändert. Erstens wird der Geltungsbereich auf Ad-hoc-Kommissionen beschränkt.

In Absatz 3 wird die derzeitige Regelung zu Vertretungen bei Sitzungen übernommen, sie wird jedoch erweitert. Künftig ist es möglich, dass das vertretene Mitglied seinen Platz in der Kommission wieder einnimmt. Mit dieser Änderung soll vermieden werden, dass ein Mitglied des Grossen Rates, das sich besonders für ein Thema interessiert aber nicht an einer Sitzung teilnehmen kann, benachteiligt wird, weil die Sitzungstermine im Gegensatz zu den ständigen Kommissionen und den Sachbereichskommissionen nicht lange im Voraus bekannt sind.

Was die Einrichtung des Ersatzes letztlich von derjenigen der Stellvertretung unterscheidet, ist, dass das Ersatzmitglied vom vertretenen Mitglied des Grossen Rates gewählt wird, während die Stellvertreterin oder der Stellvertreter vom

Grossen Rat (ständige Kommission) oder vom Büro (Sachbereichskommission) gewählt wird.

In Absatz 4 wird die Bestimmung, wonach die Ad-hoc-Kommissionen aufgelöst werden, sobald sie die ihnen übertragenen Aufgabe erfüllt haben, übernommen.

### **Artikel 21 Abs. 6 – Kompetenz des Grossen Rates, die Organisation der Debatten in Kommissionssitzungen per Verordnung zu regeln**

Diese neue Bestimmung ermöglicht es dem Grossen Rat, Regeln für die Durchführung von Debatten in Kommissionssitzungen zu erlassen, falls dies eines Tages nötig sein sollte, und zwar ohne das Gesetz über den Grossen Rat ändern zu müssen.

### **Artikel 21a – Abhaltung von Kommissionssitzungen per Videokonferenz**

Das geltende Gesetz sieht im Gegensatz zum einschlägigen dringlichen Gesetz (SGF 821.40.15) die Möglichkeit, dass Kommissionen Sitzungen per Videokonferenz abhalten können, nicht vor. Erste Erfahrungen zeigen, dass Videokonferenzen Vor- und Nachteile haben. Sie ermöglichen ein schnelles und effizientes Arbeiten, wenn das Organ einfache Entscheidungen über unkomplizierte und unstrittige Angelegenheiten treffen muss. Andererseits erschweren sie die Arbeit, wenn die zu behandelnden Themen komplex sind (z.B., wenn die Bestimmungen eines Gesetzes stark voneinander abhängig sind oder wenn die Kommission mit einer grossen Anzahl konkurrierender Änderungsanträge konfrontiert ist). Aus diesen Gründen wird beantragt, dass die allgemeine Regel der physischen Anwesenheit bei Kommissionssitzungen beibehalten und gleichzeitig die Möglichkeit vorgesehen wird, mit der Mehrheit ihrer Mitglieder zu beschliessen, dass eine oder mehrere Sitzungen per Videokonferenz abgehalten werden. Diese Bestimmung gilt aufgrund des Verweises in Artikel 5 Abs. 2 auch für Sitzungen des Büros.

Im Gegensatz zu den Artikeln 109a–109f (Fernteilnahme an Plenarsitzungen) erlaubt Artikel 21a nicht, dass nur ein Teil der Mitglieder einer Kommission oder des Büros aus der Ferne tagt, während andere persönlich anwesend sind.

Gemäss Artikel 206 (dem ein Absatz 2 hinzugefügt wurde) werden in einer Verordnung die Modalitäten für die Authentifizierung der betroffenen Personen und die notwendigen Massnahmen zur Gewährleistung der Sicherheit der Abstimmungen und der Vertraulichkeit der Sitzungen festgelegt. In derselben Verordnung muss auch festgelegt werden, welches Organ für die Umsetzung verantwortlich ist.

### **Artikel 22 – Sekretariat der Kommissionen**

Im geltenden Artikel 22 Abs. 2 wird vorgesehen, dass über die Sitzungen ein «kurzes» Protokoll geführt wird. In Wirklichkeit sind die Protokolle, die vom Sekretariat des Grossen Rates erwartet und erstellt werden, alles andere als knapp: Mit der Streichung dieses Adjektivs wird das Gesetz mit der Praxis in Einklang gebracht, das Gegenteil ist nicht erwünscht. Es geht jedoch nicht darum, vollständige Transkriptionen der Verhandlungen zur Verfügung zu stellen, wie es in Artikel 115 im Falle von Plenardebatten vorgesehen ist; dort wird die Transkription im Tagblatt als «Protokoll der Verhandlungen» bezeichnet.

Absatz 3 enthält eine Klarstellung zur Genehmigung von Protokollen. Die Formulierung «in der Regel» ermöglicht es der betreffenden Kommission, ein Protokoll in einer anderen als der nächsten Sitzung zu genehmigen, insbesondere wenn die Sitzungen in dichtem Abstand aufeinander folgen. Obwohl es in Artikel 22 hauptsächlich um die Aufgaben der Person geht, die das Sekretariat führt, wurde dieser Absatz in Ermangelung einer geeigneteren Stelle dort aufgenommen.

Aus Gründen der Systematik wurde der bisherige Absatz 2 an das Ende von Absatz 1 verschoben.

Artikel 22 gilt gemäss Artikel 5 Absatz 2 auch für die Sitzungen des Büros.

### **Artikel 22a – Aufzeichnung der Sitzungen der Organe des Grossen Rates**

Zweck dieser neuen Bestimmung ist es, die Aufzeichnung der Sitzungen der Organe des Grossen Rates zu erlauben (aber nicht vorzuschreiben). Damit können neue Arbeitsmethoden, wie die computergestützte Transkription, eingesetzt werden. Die Aufzeichnung beseitigt auch jeden Zweifel für den Fall, dass die Transkription in einem Protokoll dessen, was während der Sitzung gesagt wurde, angefochten wird. Um zu verhindern, dass diese Aufzeichnungen für andere Zwecke verwendet werden, müssen sie spätestens bei der Genehmigung des Protokolls gelöscht werden. In Absatz 3 wird festgelegt, dass sie spätestens zum Zeitpunkt des Entscheids des Grossen Rates im betreffenden Geschäft gelöscht werden müssen, falls das Protokoll nicht genehmigt werden konnte (zum Beispiel und vor allem, weil es sich um das Protokoll der letzten Sitzung einer Ad-hoc-Kommission handelt).

Artikel 22a gilt gemäss Artikel 5 Abs. 2 auch für die Sitzungen des Büros.

### *Artikel 27 Abs. 3 – Bezeichnung der Präsidentin oder des Präsidenten und der Vizepräsidentin oder des Vizepräsidenten der Stimmzähler*

Diese Ämter finden sich derzeit nicht im Gesetz, sondern nur in einer Richtlinie des Büros und haben daher keine gesetzliche Grundlage. Die Hinzufügung von Artikel 27 Abs. 3 schafft hier Abhilfe.

### *Artikel 28a – Arbeitsweise der Stimmzählerinnen und Stimmzähler*

Derzeit gibt es eine Richtlinie des Büros, in der die Arbeitsweise der Stimmzählerinnen und Stimmzähler geregelt wird. Es gibt jedoch keine rechtliche Grundlage dafür. Artikel 28a schafft hier Abhilfe (s. auch Kommentar zu Art. 4 Abs. 3 Bst. i).

### *Artikel 30 Abs. 1 Bst. j–l – Befugnisse des GRS – Stabsaufgaben*

Mit der Hinzufügung der Buchstaben j–l sollen im Gesetz Aufgaben genannt werden, die das Sekretariat in der Praxis bereits für die Kommissionen, das Büro und das Präsidium wahrnimmt und die für diese wichtig sind.

### *Artikel 31 Abs. 1 Bst. a–e – Befugnisse des GRS – Führung von Registern*

Die hier beantragte Änderung ist eine Anpassung an die neue Terminologie der Kommissionen, die im neuen Wortlaut unter den Begriff «Organe» fallen. Sie hat auch zur Folge, dass die Mitglieder des Büros und der Fraktionen (gemäss Gesetz ebenfalls Organe des GR) in die Namensliste aufgenommen werden, wie es der Praxis entspricht.

*Die Änderung in Abs. 1 Bst. e betrifft nur den französischen Text.*

### *Artikel 35 Abs. 4 und 5 – Beurteilung der Generalsekretärin oder des Generalsekretärs*

Es ist vernünftig, dass die Generalsekretärin oder der Generalsekretär regelmässig beurteilt wird; die Gesetzgebung über das Staatspersonal ist für diese Situation allerdings nicht vorgesehen. Das Büro muss genügend Spielraum haben, um eine angemessene Vorgehensweise zu wählen. Der neue Absatz 5 schreibt die bisherige Praxis fest, sieht aber vor, dass die zweite Vizepräsidentin oder der zweite Vizepräsident ebenfalls an der Beurteilung teilnimmt, um einen neutraleren Blickwinkel einbringen zu können. Er weist darauf hin, dass die Beurteilung am Ende des Jahres stattfindet, damit die Präsidentin oder der Präsident die Erfahrungen aus ihrem oder seinem Präsidentschaftsjahr nutzen kann, um die Beurteilung durchzuführen.

### *Artikel 43 Abs 3 Bst. b und c – Allgemeines Programm der konstituierenden Session*

Da die genaue Zahl der Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und der Kommission für auswärtige Angelegenheiten künftig in einer Parlamentsverordnung festgelegt wird, kann sie nicht mehr in der konstituierenden Session des Grossen Rates bestimmt werden. Hier ist anzumerken, dass die beantragte Änderung, wenn überhaupt, nicht vor der nächsten konstituierenden Session in Kraft treten wird, so dass diese nach dem geltenden Recht durchgeführt wird. Im Übrigen verweisen wir auf den Kommentar zu den Übergangsbestimmungen (Artikel 200a und 200b).

Im neuen Buchstaben c wird klargestellt, dass die Wahl der stellvertretenden Mitglieder der ständigen Kommissionen gleichzeitig mit der Wahl ihrer ordentlichen Mitglieder stattfindet.

### *Artikel 51 Abs. 3 – Wichtigste Unterlagen, die den Mitgliedern des Grossen Rates abgegeben werden*

Mit der Änderung dieser Bestimmung, die mit der Einführung von Artikel 93a korreliert, soll die Digitalisierung des Grossen Rates weiter vorangetrieben werden.

Die Unterlagen nach Absatz 1 werden ab sofort nicht mehr in gedruckter Form, sondern ausschliesslich digital verteilt.

Absatz 2 wird aufgehoben, da das Amtliche Tagblatt nicht mehr gedruckt wird, wobei die Bestimmungen über die Archivierung vorbehalten bleiben (vgl. Kommentar zu Artikel 120). Im gleichen Sinne wird Absatz 3 angepasst, um der Tatsache Rechnung zu tragen, dass die Amtliche Sammlung und die Systematische Sammlung kostenlos online zur Verfügung stehen.

### *Artikel 54 Abs. 3, letzter Satz – Abwesenheit eines Mitglieds*

Die Bestimmung, wonach ein Mitglied, das nicht 30 Minuten nach Beginn der Sitzung eingetroffen ist, als abwesend gilt, wird als willkürlich angesehen und schafft eine Ungleichbehandlung gegenüber dem Mitglied, das pünktlich eintrifft und die Sitzung lange vor deren Ende verlässt; deshalb wird sie im Entwurf aufgehoben.

### *Artikel 59 Abs. 1 – Aufzählung der möglichen Verfasserinnen und Verfasser eines parlamentarischen Vorstosses*

Der Wortlaut der Bestimmung wird geändert, um der Schaffung der Sachbereichskommissionen Rechnung zu tragen. Es wird vorgesehen, dass diese, wie die ständigen Kommissionen, parlamentarische Vorstösse einreichen können.



Die Bestimmung wurde nicht auf Ad-hoc-Kommissionen ausgedehnt, da diese nichts anderes sind als die bisherigen ordentlichen Kommissionen, die nicht über die Möglichkeit verfügen, parlamentarische Vorstösse einzureichen.

### **Artikel 60 Abs. 1, 2a und 5 – Grundsätze, die für alle parlamentarischen Vorstösse gelten**

Die parlamentarischen Vorstösse müssen künftig zusammen mit der Begründung eingereicht werden. Es wird festgelegt, dass künftig alle parlamentarischen Vorstösse beim Sekretariat des Grossen Rates eingereicht werden müssen.

Mit der Hinzufügung des Absatzes 2a soll das Gesetz an die aktuelle Praxis, für die es bisher keine ausdrückliche gesetzliche Grundlage gab, angepasst werden. Da es nicht darum geht, dem Staatsrat das Recht auf eine Stellungnahme zu nehmen, wird ausdrücklich darauf hingewiesen, dass er die Möglichkeit dazu behält, aber nicht dazu verpflichtet ist.

Gelegentlich hat das Büro vom Staatsrat ein (informelles) Ersuchen erhalten, einen hinfällig gewordenen oder überholten Vorstoss abzuschreiben. Dies erscheint unangemessen, da das Büro keine Befugnis hat, einen vom Plenum getroffenen Entscheid aufzuheben: nur das Plenum sollte über die Abschreibung eines Vorstosses, den es erheblich erklärt hat, entscheiden können (Parallelität der Formen). Der neue Absatz 5 in Artikel 60 klärt die Situation. Da parlamentarische Vorstösse von den Organen des Grossen Rates (Art. 59 Abs. 1) oder von einem einzelnen Mitglied des Grossen Rates eingereicht werden können, erscheint es logisch, denselben die Möglichkeit zu geben, deren Abschreibung zu beantragen. Diese Möglichkeit muss auch dem Staatsrat eingeräumt werden, wenn die von ihm erwartete Folge aus den in diesem Absatz genannten Gründen (Hinfälligkeit oder Überholtheit) nicht mehr sinnvoll ist. Dies könnte zum Beispiel der Fall sein, wenn zwischen der Einreichung des Vorstosses und dem Antrag auf Abschreibung das Ziel der Motion auf andere Weise erreicht wurde, wenn die Umstände, die zu ihrer Begründung führten, nicht mehr gegeben sind oder wenn die Gesetzgebung, die in dem betreffenden parlamentarischen Instrument gefordert wird, nun in die Zuständigkeit des Bundes fällt.

### **Artikel 61 Abs. 1 und 3 – Unterzeichnung der parlamentarischen Vorstösse und Authentifizierung**

Mit der Änderung dieser Bestimmung soll das Gesetz an die aktuelle Praxis angepasst werden. Die Modalitäten der elektronischen Unterzeichnung und ihrer Überprüfung werden in einer Parlamentsverordnung vorgesehen (siehe Art. 206 Abs. 2), die leichter an die technologische Entwicklung angepasst werden kann. Die Formulierung «grundsätzlich» soll die Hinterlegung von Instrumenten in einer «analogen»

(handschriftlichen) Form, die durch die Umstände geboten ist, nicht völlig ausschliessen. Es wird Sache des Grossen Rates sein, diese Ausnahmen auf dem Verordnungsweg festzulegen, falls dies notwendig sein sollte.

### **Artikel 62 Abs. 1 Bst. a – Öffentlicher Charakter der parlamentarischen Vorstösse**

Da ein parlamentarischer Vorstoss zusammen mit der Begründung eingereicht werden muss, müssen beide, nachdem sie dem Staatsrat übermittelt wurden, der Öffentlichkeit und den Medien zur Verfügung gestellt werden. Absatz 1 Bst. a wird in diesem Sinn geändert.

### **Artikel 68 – Jährlicher Bericht über den Stand der parlamentarischen Vorstösse**

Der periodische Bericht des Staatsrates, in dem dieser über den Stand der noch hängigen Motionen, Postulate und Aufträge sowie über die geplante Folge informiert (geltender Artikel 68 *in fine*), ist nur eine momentane Information, die zum Zeitpunkt ihrer Veröffentlichung weitgehend veraltet ist. Es ist für das Parlament nützlicher, wenn der Staatsrat es nach und nach über die Folgen, die er jedem parlamentarischen Vorstoss gibt, informiert, umso mehr, wenn diese Information auf der Website mit den Informationen über die Geschäfte des Grossen Rates veröffentlicht wird.<sup>1</sup> Aus diesen Gründen wird der Staatsrat im Entwurf von der Pflicht, den oben genannten Bericht vorzulegen, befreit.

### **Artikel 75a – Motion – Verspätung bei der Umsetzung durch den Staatsrat**

Im Grossen und Ganzen werden die Fristen, die dem Staatsrat gesetzt werden, um einer Motion Folge zu geben, gut eingehalten. Wenn die Fristen nicht eingehalten werden können, beantragt der Staatsrat Verlängerungen, die fast immer gewährt werden. Diese Bestimmung zielt darauf ab, dem Grossen Rat Befugnisse für den Fall zu erteilen, dass der Staatsrat nicht innerhalb der bereits verlängerten Frist gehandelt hat oder nicht innerhalb der ursprünglichen Frist gehandelt hat, ohne eine Verlängerung beantragt zu haben. Diese Bestimmung, die nur als *ultima ratio* gelten soll, lehnt sich an das Recht des Kantons Neuenburg an. Es handelt sich um eine Verfahrensvorschrift. Sie betrifft nur Motionen, Postulate und Aufträge, die erheblich erklärt wurden (Abstimmung im Plenum). Aufgrund der Querverweise in Artikel 76 Abs. 2 und 80, in denen festgelegt wird, dass das Verfahren für die Behandlung einer Motion auch für die Behandlung eines Postulats oder eines Auftrags gilt, ist Artikel 75a auch auf diese beiden Arten parlamentarischer Vorstösse anwendbar. Er kann nicht auf die erheblich erklärte parlamentarische Initiative angewandt werden, da es niemals Sache des

<sup>1</sup> <http://parlinfo.fr.ch/>.

Staatsrats ist, ihr Folge zu geben. Sie kann auch nicht auf die Anfrage oder die Resolution angewandt werden, da es von den Bestimmungen zu diesen beiden Arten von Vorstössen (Artikel 77-78a bzw. Artikel 84) keinen Verweis auf die Verfahrensregeln für die Motion gibt.

Wie aus dem Wortlaut von Absatz 2 hervorgeht, kann die damit befasste Kommission dem betreffenden parlamentarischen Vorstoss nicht selber Folge geben. Sie kann dem Grossen Rat dagegen beantragen, dass das Ziel des betreffenden parlamentarischen Vorstosses auf andere Weise erreicht wird.

Stellt sich heraus, dass das Ziel des parlamentarischen Vorstosses nicht erreicht werden kann oder dass er überholt ist, oder aus anderen Gründen, die nicht abschliessend aufgezählt werden können, kann das Büro dem Grossen Rat auch beantragen, den Vorstoss abzuschreiben (Artikel 75 Abs. 1 Bst. b und Abs. 2).

Schliesslich verpflichtet diese Bestimmung durch die Verwendung des Indikativs das Büro, zu handeln, und sei es nur, um die Abschreibung des betreffenden parlamentarischen Vorstosses zu beantragen.

#### **Artikel 78 Abs. 1 – Anfrage – Verfahren**

Da mit dem Entwurf das Gesetz in dem Sinne geändert wird, dass alle parlamentarischen Vorstösse beim Sekretariat eingereicht werden müssen (vgl. Art. 60 GRG), muss dieser Absatz, in dem vorgeschrieben wird, dass die Anfrage bei der Staatskanzlei eingereicht werden muss und diese dann eine Kopie an das Sekretariat des Grossen Rates zu senden hat, aufgehoben werden.

#### **Artikel 78a Abs. 1 – Anfrage zur Gerichtsverwaltung**

Diese Änderung folgt aus der Tatsache, dass alle parlamentarischen Vorstösse beim Sekretariat eingereicht werden müssen (vgl. Art. 60 GRG). Deshalb muss das Sekretariat die Anfrage dem Justizrat übermitteln und nicht umgekehrt, wie dies zurzeit der Fall ist.

#### **Artikel 80 Abs. 4 – Auftrag – Verfahren**

Die Hinzufügung dieses Absatzes ist eine Formalisierung der derzeitigen Praxis.

#### **Artikel 86 Abs. 1 Bst. a1 und c – Behandlung der Volksmotion**

In Absatz 1 wird ein neuer Buchstabe a1 hinzugefügt; damit wird bestimmt, dass eine Volksmotion der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission zur Prüfung vorgelegt wird, bevor im Plenum darüber debattiert wird. Es wird festgelegt, dass sie nach Erhalt der Antwort des Staatsrates an

die Kommission übermittelt wird, wodurch diese Antwort bei der Vorprüfung berücksichtigt werden kann.

Buchstabe c wird dahingehend geändert, dass die Verfasserinnen und Verfasser nur auf Gesuch der Kommission von ihr angehört werden sollen: Sie können also nicht verlangen, dass sie angehört werden. Der Grundsatz, wonach sich die Verfasserinnen und Verfasser vor dem Plenum des Grossen Rates nicht äussern, bleibt unverändert.

#### **Artikel 90 – Tagblatt des Grossen Rates – Zugang und Verbreitung**

Die Änderung von Artikel 90 ist Teil der digitalen Transformation. Das Tagblatt wird daher nur noch in elektronischer Form herausgegeben. In der Bestimmung wird aber die Gesetzgebung über die Archivierung, in der allenfalls die gedruckte Form für die Archivierung vorgeschrieben wird, vorbehalten.

#### **Artikel 93a – Form der Dokumente**

Mit der Klarstellung in diesem Absatz wird das Gesetz an die aktuelle Praxis angepasst. Sie zielt darauf ab, die Digitalisierung im Gesetz zu verankern.

Die Dokumente, um die es hier geht, sind die in Artikel 93 erwähnten, aber auch die in Artikel 51 Abs. 1 (Basisdokumentation, die den Mitgliedern des Grossen Rates ausgehändigt wird) erwähnten Dokumente.

#### **Artikel 97 Abs. 2 – Information der Öffentlichkeit und Öffentlichkeit der Sitzungen – Dokumente**

Mit der Änderung dieser Bestimmung soll der Datenschutz gewährleistet werden. Was die Unterlagen zu Begnadigungsgesuchen (Abs. 2 Bst. a) betrifft, so offenbaren diese sensible Daten, nämlich dass die Beschwerdeführerin oder der Beschwerdeführer strafrechtlich verurteilt wurde, und dürfen daher nicht veröffentlicht werden. Die Einbürgerungsdekrete enthalten Personendaten (Namen, Wohngemeinde, Staatsangehörigkeit, Alter) und zustimmende oder ablehnende Stellungnahmen der Einbürgerungskommission. Ausserdem wird in Artikel 17 des Bundesgesetzes vom 20. Juni 2014 über das Schweizer Bürgerrecht (BüG; SR 141.0) gefordert, dass die «Kantone dafür sorgen, dass bei der Einbürgerung im Kanton und in der Gemeinde die Privatsphäre beachtet wird». Die Tätigkeit des Staates muss ausserdem verhältnismässig sein (Art. 5 Abs. 2 KV und Art. 6 und 8 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz, SGF 17.1) und darf daher nicht in die Privatsphäre seiner Bürgerinnen und Bürger eingreifen, wenn dies zur Erfüllung seiner Aufgaben nicht nötig ist. Es ist daher angebracht, die Abgabe dieser Dokumente an die Medien zu verschieben, bis der Grosse Rat entschieden hat. Sie dürfen jedoch nicht Gegenstand

einer elektronischen Veröffentlichung sein, da diese die Sicherheit von (ehemaligen) Staatsangehörigen bestimmter Staaten gefährden könnte, die diejenigen dieser Bürgerinnen und Bürger, welche die Staatsangehörigkeit eines Drittstaats beantragen, strafrechtlich verfolgen. Letzter Fall: wenn der Grosse Rat beschliesst, dass eine Debatte in geheimer Beratung stattfinden soll, wäre es nicht kohärent, wenn die Dokumente zu dieser Debatte (Abs. 2 Bst. c) vor dem Entscheid des Grossen Rates veröffentlicht würden. Wenn der Grosse Rat jedoch auf die geheime Beratung verzichtet, können die Dokumente sofort veröffentlicht werden. Dasselbe gilt, wenn er eine teilweise geheime Beratung beschliesst, die Beratungen über das Geschäft, auf das sich die fraglichen Dokumente beziehen, jedoch nicht geheim sind.

### **Artikel 98 Abs. 1–1b – Öffentlichkeit der Beratungen – Plenarsitzungen**

Mit der Änderung von Absatz 1 soll das Gesetz an die Praxis angepasst und vorgesehen werden, dass die Sitzungen des Grossen Rates live im Internet übertragen werden, sofern sie nicht geheim stattfinden.

Zweck des neuen Absatzes 1a ist es, die namentlichen Ergebnisse der einzelnen Abstimmungen aus Gründen der Transparenz in die Live-Übertragung im Internet aufzunehmen. Die geheimen Abstimmungen, d.h. Situationen, in denen Transparenz nicht angewendet werden kann, bleiben aber vorbehalten. Die im zweiten Satz erwähnten Modalitäten betreffen gegebenenfalls die Art und Weise, wie diese Ergebnisse präsentiert werden.

Im neuen Absatz 1b wird ausdrücklich vorgesehen, dass im Falle von technischen Problemen, die eine Live-Übertragung im Internet verhindern, die Beratungen nicht unterbrochen werden und die Beratungen und Beschlüsse gültig bleiben.

### **Artikel 99a – Einsicht in Protokolle**

Gemäss Artikel 29 Abs. 1 Bst. b des Gesetzes vom 9. September 2009 über die Information und den Zugang zu Dokumenten sind die Protokolle nicht öffentlicher Sitzungen, wie jener der Organe des Grossen Rates, nicht zugänglich.

Dies ist für Personen, die mit der Durchführung juristischer Recherchen betraut sind, nicht unproblematisch. Tatsächlich scheinen die Gesetzestexte manchmal Lücken oder Unklarheiten aufzuweisen, ohne dass diese allein durch die Lektüre des Amtlichen Tagblatts der Sitzungen des Grossen Rates gefüllt oder beseitigt werden können.

So kann es hilfreich sein, die Protokolle der Kommissionsitzungen zu konsultieren, um zu verstehen, was den Gesetzgeber bei seinen Entscheidungen geleitet hat, sei es, um das Gesetz gemäss dem Willen des Gesetzgebers anzuwenden

oder durchzusetzen, oder um ein wissenschaftliches Dokument (z. B. eine Doktorarbeit) zu verfassen.

So ermöglicht der vorgeschlagene Artikel 99a dem Büro, von Fall zu Fall und unter den in dieser Bestimmung festgelegten Bedingungen Zugang zu einem oder mehreren Protokollen einer Kommission zu gewähren. Diese Bedingungen wurden zum grössten Teil aus Artikel 7 der Verordnung der Bundesversammlung vom 3. Oktober 2002 (ParlVV) zum Parlamentsgesetz und über die Parlamentsverwaltung übernommen<sup>1</sup>.

Damit das Büro den Zugang zum Protokoll einer Sitzung gewähren kann, muss der Grosse Rat bereits in einer Schlussabstimmung über das betreffende Geschäft entschieden haben. Wenn aber der Grosse Rat mit der Schlussabstimmung einen Erlass, der dem Referendum untersteht, verabschiedet hat, kann der Zugang nicht gewährt werden, bis die Frist für die Ankündigung eines Referendumsbegehrens und (allenfalls) die Frist für die Unterschriftensammlung abgelaufen ist und, im Fall eines zustande gekommenen Referendums, bis die Volksabstimmung stattgefunden hat, unabhängig von ihrem Ausgang. Es geht in der Tat darum, dass Informationen aus diesen Protokollen nicht auf die eine oder andere Weise in die Debatte vor einer allfälligen Volksabstimmung Eingang finden. Wenn in der Schlussabstimmung hingegen Eintreten abgelehnt wird, ein Gesetzesentwurf endgültig abgewiesen wird oder ein Erlass, der nicht dem Referendum untersteht, verabschiedet wird, kann das Büro die Einsicht in das Protokoll ab der Schlussabstimmung genehmigen.

Genehmigt das Büro die Einsichtnahme in ein Protokoll, so muss es für die Anonymisierung aller darin befindlicher Personendaten sorgen, nämlich jeder Information, anhand derer die Urheberin oder der Urheber der einen oder anderen Aussage identifiziert werden kann. Das gilt auch für Daten von Dritten, die im Protokoll zitiert werden.

In Artikel 99a wird dem Büro ermöglicht, den Zugang zu den Protokollen aller Sitzungen der Organe des Grossen Rates zu bewilligen, auch zu denjenigen, die abgehalten wurden, bevor diese Bestimmung in Kraft tritt. Die Personen, die in irgendwelcher Form an diesen Sitzungen teilgenommen haben, müssen jedoch nicht befürchten, dass ihre Aussagen, die als solche identifiziert werden können, öffentlich werden: Mit der Anonymisierung, die in Absatz 3 vorgeschrieben wird, und der Vertraulichkeit, die für Personen gilt, die Zugriff auf diese Dokumente erhalten haben, soll genau das vermieden werden.

Im Gegensatz zu dem, was das InfoG für den Zugang zu amtlichen Dokumenten vorsieht, muss die Person, die das Protokoll einsehen möchte, ein Interesse im Sinne von Absatz 1 dieser neuen Bestimmung nachweisen.

<sup>1</sup> SR 171.115

Wenn die Person, der das Büro den Zugang zu einem oder mehreren Protokollen gewährt, gegen das Verbot verstösst, diese zu veröffentlichen, kann sie gemäss Artikel 293 des Schweizerischen Strafgesetzbuches von Amtes wegen «Veröffentlichung amtlicher geheimer Verhandlungen» verfolgt werden. Eine unzulässige Veröffentlichung im Sinne dieser Bestimmung ist nämlich jede Verbreitung einer geheimen Information an einen grösseren Personenkreis als den, der Zugang zu ihr haben darf<sup>1</sup>.

Im Gegensatz zu Artikel 8 ParlVV ist keine Ausnahme von der möglichen Vertraulichkeit der Dokumente vorgesehen, die den Kommissionsmitgliedern ausgehändigt werden, so dass diese nicht zusammen mit den Protokollen eingesehen werden können, vorbehaltlich ihrer Veröffentlichung auf Parlinfo oder im TGR.

Gegen den Entscheid des Büros kann keine Beschwerde geführt werden (Absatz 4). Damit bestätigt diese Bestimmung die Regel, wonach die Entscheide des Grossen Rates und seiner Organe aufgrund ihrer vorwiegend politischen Natur in letzter kantonaler Instanz getroffen werden (Art. 2a GRG).

### *Artikel 105 Abs. 2 – Ordentliche Sessionen*

In dieser Bestimmung wird derzeit vorgesehen, dass das Büro im Juni die Sessionsdaten für das folgende Jahr festlegt. Das bedeutet, dass die Daten der Februarsession ca. 7 Monate im Voraus bekannt sind, während diejenigen der Dezembersession ca. 17 Monate, bevor sie stattfindet, bekannt sind. Mit der beantragten Änderung müssen die Daten jeder Session 20 Monate im Voraus bekannt gegeben werden. Dies würde das Büro jedoch nicht daran hindern, alle Sessionsdaten eines Jahres en bloc mitzuteilen, vorausgesetzt, es tut dies 20 Monate vor der ersten Session.

### *Artikel 108a – Annullierung einer Session*

So wie in Artikel 106 die Einberufung einer ausserordentlichen Session des Grossen Rates erlaubt wird, erlaubt diese neue Bestimmung die Annullierung einer Sitzung unter den gleichen Voraussetzungen.

So kann in Verbindung mit Artikel 106 eine annullierte Session durch eine ausserordentliche Session ersetzt werden: Sofern die Bedingungen erfüllt sind, könnte das Büro also ausnahmsweise eine Session verschieben. In Absatz 2 wird bestimmt, dass die Geschäfte der annullierten Session in der nächsten ordentlichen oder ausserordentlichen Session behandelt werden müssen.

### *Artikel 109a-109e – Fernteilnahme an Plenarsitzungen*

Diese neuen Bestimmungen sehen die Möglichkeit vor, dass die Grossrätinnen und Grossräte unter bestimmten Umständen und Bedingungen aus der Ferne an den Sitzungen des Grossen Rates teilnehmen können. Der Grosse Rat hat dies im Jahr 2021 angesichts der besonderen Situation im Zusammenhang mit der SARS-Covid-2-Epidemie ausdrücklich bewilligt, zuerst in Form einer dringlichen Parlamentsverordnung und dann in Form eines dringlichen Gesetzes (SGF 821.40.15). Es wird beantragt, dass diese Möglichkeit im GRG verankert wird, damit im Falle einer erneuten Ausnahmesituation die wichtigsten Aspekte der Fernteilnahme von Grossrätinnen und Grossräten bereits im Gesetz geregelt sind.

Damit stellen diese Bestimmungen den Grundsatz, wonach in gewöhnlichen Zeiten die physische Anwesenheit der Mitglieder des Grossen Rates erforderlich ist, nicht in Frage, da diese Möglichkeit nur unter aussergewöhnlichen Umständen und bei Vorliegen bestimmter anderer einschränkender Bedingungen vorgesehen ist.

### *Artikel 109a – Fernteilnahme – Grundsätze*

Diese Bestimmung beginnt mit dem Hinweis darauf, dass die Mitglieder des Grossen Rates an den Sessionen grundsätzlich physisch anwesend sein müssen.

Absatz 2 sieht jedoch vor, dass der Grosse Rat von diesem Grundsatz abweichen kann, indem er den Grossrätinnen und Grossräten erlaubt, an einer oder mehreren ordentlichen Sessionen aus der Ferne teilzunehmen, wenn zwei kumulative Bedingungen erfüllt sind.

Die erste dieser Bedingungen lautet, dass der Staatsrat gestützt auf Artikel 117 Abs. 2 Bst. a der Verfassung des Kantons Freiburg Massnahmen ergriffen haben muss. Mit dieser Bedingung soll sichergestellt werden, dass eine ausserordentliche Lage herrscht, da der Staatsrat nur in Fällen einer ernststen und unmittelbar drohenden Gefahr befugt ist, solche Massnahmen zu ergreifen.

Die zweite Bedingung lautet, dass die Umstände, die den Staatsrat zu diesen Massnahmen veranlasst haben, einen erheblichen Teil der Grossrätinnen und Grossräte daran hindern, physisch an den Sessionen teilzunehmen (Absatz 2 Bst. b). Diese Voraussetzung beinhaltet zwei Aspekte: Der Grund dafür, dass die Mitglieder des Grossen Rates an der physischen Teilnahme an den Sitzungen verhindert sind, muss mit der ausserordentlichen Lage zusammenhängen und eine erhebliche Anzahl Mitglieder betreffen. So könnte zum Beispiel ein Mitglied des Grossen Rates nicht aus der Ferne teilnehmen, weil es sich einen Knöchel gebrochen hat, während der Staatsrat wegen einer Pandemie von Artikel 117

<sup>1</sup> Macaluso/Moreillo/Queloz (Hrsg.), Code pénal II, Comment Romand, Helbing Lichtenhahn 2017, S. 1901, Rdnr. 13.

Gebrauch machen musste: Der Zusammenhang zwischen den ausserordentlichen Umständen und dem Grund dafür, dass das Mitglied verhindert ist, an den Sitzungen teilzunehmen, ist in diesem Beispiel nicht gegeben.

Das Kriterium «erheblicher Teil» der Grossrätinnen und Grossräte kann sowohl dann erfüllt sein, wenn eine bedeutende Anzahl von Mitgliedern des Grossen Rates nicht physisch an einer Sitzung teilnehmen kann (quantitativer Aspekt), als auch dann, wenn mehrere Mitglieder, die derselben Minderheit (z. B. sprachlich oder regional) angehören, nicht physisch teilnehmen können (qualitativer Aspekt).

Absatz 3 stellt klar, dass nur Grossrätinnen und Grossräte, die tatsächlich an der physischen Teilnahme an den Sitzungen verhindert sind und dies nachweisen können (z. B. durch ein Arzzeugnis), die Erlaubnis zur Fernteilnahme erhalten, und nicht der gesamte Grosse Rat.

#### *Artikel 109b – Fernteilnahme – Verfahren*

Artikel 109b detailliert das Verfahren, das durchlaufen werden muss, damit die Teilnahme genehmigt werden kann.

Im ersten Absatz wird das Büro verpflichtet, jedes Mal, wenn der Staatsrat gestützt auf Artikel 117 der Verfassung des Kantons Freiburg Massnahmen ergreift, zu entscheiden, ob es beabsichtigt, dem Grossen Rat zu beantragen, die Fernteilnahme grundsätzlich zuzulassen oder darauf zu verzichten.

Absatz 2 bestimmt, dass das Büro, sofern es dem Grossen Rat beantragt, die Möglichkeit einer Fernteilnahme zuzulassen, einen Entwurf einer Parlamentsverordnung erstellen muss; in dieser wird definiert, welche Bedingungen eine Grossrätin oder ein Grossrat erfüllen muss, damit ihr oder ihm die Fernteilnahme bewilligt werden kann. Der Grosse Rat muss dann sofort entscheiden, damit die betroffenen Grossrätinnen und Grossräte tatsächlich aus der Ferne teilnehmen können, wenn nicht an der gesamten Session, so doch zumindest an einem grossen Teil davon. Mit dieser Bestimmung soll sichergestellt werden, dass das Verfahren so schnell wie möglich durchgeführt wird und der Grosse Rat nur über einen bereits ausgearbeiteten Entwurf entscheidet. Verzichtet das Büro darauf, so ist der Grosse Rat nicht verpflichtet, diese Frage zu prüfen, und die Parlamentsverordnung kann nur in einem ordentlichen Verfahren angenommen werden, während sofort darüber beraten und abgestimmt werden muss, wenn das Büro eine Verordnung vorlegt.

Absatz 3 sieht vor, dass das Büro für die Entscheidung über Anträge von Grossrätinnen und Grossräten zuständig ist, die eine Genehmigung zur Fernteilnahme beantragen.

#### *Artikel 109c – Fernteilnahme – Dauer der Gültigkeit*

Diese Bestimmung regelt die Gültigkeitsdauer der Parlamentsverordnung zur Bewilligung der Fernteilnahme und diejenige der vom Büro erteilten Bewilligungen.

In Absatz 1 wird bestimmt, dass die Parlamentsverordnung während der ganzen Dauer der ausserordentlichen Lage gilt, sofern deren Aufrechterhaltung aufgrund der Umstände weiterhin gerechtfertigt ist. Andernfalls ist die Verordnung nicht mehr gültig, ohne dass sie formell aufgehoben werden muss. In Absatz 2 wird vorgeschrieben, dass das Büro die Situation regelmässig neu beurteilt und dem Grossen Rat die Aufhebung der Verordnung beantragt, wenn die Voraussetzungen für die Aufrechterhaltung nicht mehr gegeben sind. Mit diesen Bestimmungen soll sichergestellt werden, dass das System der Fernteilnahme nicht länger als nötig gilt und somit eine Ausnahme bleibt.

#### *Artikel 109d – Fernteilnahme – Informatiksystem und Pflichten der berechtigten Mitglieder*

In den Absätzen 1 und 2 werden die Bestimmungen des dringlichen Gesetzes übernommen; laut ihnen müssen die Authentifizierung, die Sicherheit der Abstimmungen und die Vertraulichkeit der geheimen Beratungen gewährleistet werden, und das Verfahren und das Informatiksystem müssen im Voraus vom Büro genehmigt werden. In Absatz 3 wird eine Neuerung eingeführt und eine Pflicht des aus der Ferne teilnehmenden Mitglieds des Grossen Rates, alle geeigneten Massnahmen zu ergreifen, um sicherzustellen, dass die Sicherheit der Abstimmungen und die Vertraulichkeit der geheimen Beratungen nicht beeinträchtigt werden, vorgesehen.

#### *Artikel 109e – Fernteilnahme – Weitere Vorschriften*

In Artikel 109 b werden die Modalitäten und Grenzen der Fernteilnahme präzisiert, auch wenn der Grosse Rat die Fernteilnahme mit einer Parlamentsverordnung grundsätzlich zugelassen hat.

Die Absätze 1 und 2 dieser Bestimmung übernehmen die Vorschriften aus dem dringlichen Gesetz. Im ersten wird vorgesehen, dass Mitglieder, die aus der Ferne teilnehmen, beim Quorum nicht mitgezählt werden, damit nicht das Risiko, gegen die Verfassung zu verstossen, eingegangen wird; diese bestimmt in Artikel 96 Abs. 4, dass der Grosse Rat nur gültig beraten kann, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Im zweiten wird bestimmt, dass das Recht auf Fernabstimmung ausgesetzt wird, wenn durch Sitzenbleiben und Aufstehen oder geheim abgestimmt wird.

Im dritten Absatz wird eine Neuerung eingeführt, die im dringlichen Gesetz nicht enthalten war: Es wird ausdrücklich bestimmt, dass die Beratungen nicht unterbrochen werden und die Abstimmung nicht wiederholt wird, wenn ein aus der Ferne teilnehmendes Mitglied des Grossen Rates aus technischen Gründen nicht debattieren oder seine Stimme nicht abgeben kann.

### **Artikel 110 Abs. 1 – Vorbereitung**

Dieser Absatz wird dahingehend geändert, dass die Frist, in welcher der Staatsrat dem Grossen Rat mitteilen muss, welche Geschäfte er in der ersten Jahreshälfte an ihn zu überweisen gedenkt, von November auf Dezember verschoben wird. Dies ist früh genug und erhöht die Zuverlässigkeit der Liste der zu behandelnden Geschäfte. Das Ende des letzten Satzes wurde gestrichen, da die darin angebotene Möglichkeit nie genutzt wurde.

### **Artikel 113 Abs. 3 – Art der Behandlung der Geschäfte**

Wie auch in den Artikeln 142 Abs. 3 Bst. b, 143 Abs. 1, 2 und 3, 144 Abs. 1, 145 Abs. 2, 191 Abs. 1 und 2 und 195 Abs. 1 wurde hier der Ausdruck «die Regierungsvertreterin oder der Regierungsvertreter» (frz. «commissaire du gouvernement») durch «die Person, welche die Regierung vertritt» ersetzt. In der derzeitigen Bedeutung bezeichnet das französische Wort «commissaire» das Mitglied einer Kommission; die oder der «commissaire du gouvernement» wäre also das «Mitglied der Regierung, das der Kommission angehört». Auf diese irreführende Formulierung wird verzichtet und sie wird auch im Deutschen durch den oben genannten Ausdruck ersetzt. Inhaltlich werden die Regeln zur Vertretung der Regierung leicht geändert (siehe Kommentar zu Artikel 191 GRG).

### **Artikel 116a – Protokolle der Verhandlungen – Veröffentlichung von audiovisuellen Aufzeichnungen**

Im geltenden Gesetz wird die Frage, was mit den Aufzeichnungen der Beratungen des Grossen Rates geschehen soll, nicht geregelt. Aus Gründen der Transparenz ist es vorzuziehen, sie in Form von indexierten und frei durchsuchbaren Dokumenten zu veröffentlichen; diese Lösung wird so auch von anderen Kantonen praktiziert, namentlich Genf, Neuenburg, Waadt und Wallis.

Absatz 2 präzisiert, dass diese Aufnahmen an das Staatsarchiv Freiburg abgeliefert werden, da eine audiovisuelle Aufnahme ein Dokument im Sinne von Artikel 3 Abs. 1 Bst. b des Gesetzes vom 10. September 2015 über die Archivierung und das Staatsarchiv ist.

### **Artikel 119 Abs. 1 – Geheime Beratung – Fälle**

*Betrifft nur den französischen Text.*

### **Artikel 129 – Änderungsantrag – Form**

In ihrer jetzigen Fassung macht diese Bestimmung die handschriftliche Form für die Einreichung eines Änderungsantrags zur Regel und die elektronische Form zur Ausnahme. In der Praxis werden Änderungsanträge oft in elektronischer Form eingereicht. Die neue Formulierung bringt das Gesetz in Einklang mit der Praxis. Änderungsanträge können grundsätzlich nicht mehr in handschriftlicher Form eingereicht werden. «Grundsätzlich», weil Änderungsanträge sehr oft innerhalb der Fraktionen diskutiert und vor den Debatten eingereicht werden. Es kommt aber vor, dass ein Änderungsantrag sehr rasch während der Verhandlungen, und «in der Hitze des Gefechts», eingereicht werden muss. In diesem Fall kann eine Abweichung von diesem Grundsatz gerechtfertigt sein, so dass ein Mitglied des Grossen Rates einen Änderungsantrag in handschriftlicher Form einreichen kann.

### **Artikel 133 Abs. 3 – Abstimmungsreihenfolge**

Diese Bestimmung wird um einen Absatz ergänzt, um klarzustellen, dass ein neuer Änderungsantrag, wenn der Staatsrat ihn unterstützt (und damit zu seinem eigenen macht), an letzter Stelle demjenigen gegenübergestellt wird, der bei den vorangegangenen Abstimmungen gegen die anderen obsiegt hat.

### **Artikel 134 Abs. 4 – Abstimmungsverfahren – Grundsatz**

Die namentlichen Ergebnisse der Abstimmungen des Grossen Rates stehen bereits online zur Verfügung, sind aber nur schwer zugänglich. Der Zweck der Änderung besteht darin, die Transparenz zu erhöhen, indem ausdrücklich festgelegt wird, dass sie in geeigneter Weise veröffentlicht werden; geheime Abstimmungen, für die der Grundsatz der Transparenz nicht gilt, bleiben vorbehalten.

### **Artikel 142 Abs. 3 – Reihenfolge der Voten in den Beratungen**

Die Reihenfolge der Voten am Ende der Beratungen wurde überarbeitet, damit die Berichterstatterin oder der Berichterstatter das letzte Wort hat. Derzeit wird im Gesetz nicht vorgesehen, dass die Berichterstatterin oder der Berichterstatter oder die Person, welche die Regierung vertritt, am Ende der Beratungen das Wort ergreift. Mit der beantragten Änderung wird hier Abhilfe geschaffen, indem die Vertreterin oder der Vertreter des Staatsrats erneut das Wort ergreifen kann, um ihr oder ihm die Möglichkeit zu geben, das vorangegangene Votum eines Mitglieds des Grossen Rates

zu unterstützen, und schliesslich der Berichterstatterin oder dem Berichterstatter zu ermöglichen, auf das Votum eines Mitglieds des Grossen Rats zu antworten, das die Ablehnung oder die Rückweisung des Entwurfs beantragt.

In der Praxis wird also die Berichterstatterin oder der Berichterstatter immer das letzte Wort haben, entweder weil nach ihr oder ihm gemäss Buchstabe a niemand mehr gesprochen hat, oder weil jemand gemäss Buchstabe b, c, d oder e oder gemäss allen vier gesprochen hat.

Siehe ferner den Kommentar zu Artikel 113 Abs. 3.

#### **Artikel 143 Abs. 1, 2 und 3, 144 Abs. 1, 145 Abs. 2**

Siehe den Kommentar zu Artikel 113 Abs. 3.

#### **Artikel 146a – Bereinigung des Texts**

In dieser Bestimmung wird die derzeitige Praxis verankert. Das mit der Veröffentlichung beauftragte Organ ist derzeit die Staatskanzlei (Art. 1 des Reglements vom 27. November 2018 über die Veröffentlichung der Erlasse, SGF 124.11).

#### **Artikel 148 – Zusätzliche Lesungen – Abstand zwischen den Lesungen**

In der geltenden Fassung von Artikel 148 wird vorgeschrieben, dass die beiden Lesungen eines Entwurfs einer Verfassungsbestimmung oder eines neuen Gesetzes in zwei verschiedenen Sitzungen durchgeführt werden müssen. Es wird beantragt, diese systematische Anforderung, die als unverhältnismässig angesehen wird, für Entwürfe für neue Gesetze fallen zu lassen. Bei aufeinanderfolgenden Lesungen eines neuen Gesetzes oder einer Änderung eines bestehenden Gesetzes steht es dem Büro bei der Erstellung des Zeitplans der Session (Art. 111 Abs. 1 GRG) frei, sie in derselben Sitzung oder in verschiedenen Sitzungen stattfinden zu lassen. Handelt es sich nicht um Verfassungsbestimmungen, so kann mit einem Ordnungsantrag verlangt werden, dass eine oder mehrere aufeinanderfolgende Lesungen in einer oder mehreren anderen Sitzungen stattfinden (Abs. 3), wenn das Büro beschlossen hat, dass sie in derselben Sitzung stattfinden.

#### **Artikel 153 Abs. 4 und 5 – Einzelwahl**

In Absatz 4 wurde «zwischen jedem Wahlgang» durch «vor jedem Wahlgang» ersetzt, denn das Wort wird auch vor dem ersten Wahlgang ergriffen.

Mit dem neuen Absatz 5 wird eine Gesetzeslücke geschlossen, und es wird vorgesehen, dass diejenige Kandidatin oder derjenige Kandidat die Wahl gewinnt, die oder der in einer Einzelwahl das absolute Mehr (mehr als 50% der Stimmen) erhält. Eine solche Regelung existiert für die Listenwahl

(Artikel 154 Abs. 2), ist aber im Gesetz für die Einzelwahl nicht vorgesehen. In der Praxis jedoch ist dies so der Fall.

#### **Artikel 154 Abs. 7 – Listenwahl**

Es gibt Situationen, in denen die Wahl einer einzelnen Person in ein Amt nach den Regeln der Listenwahl erfolgen muss. Dies ist insbesondere dann der Fall, wenn gemäss Artikel 154 Abs. 1 ein Sitz in einer Kommission neu besetzt werden muss (z. B. nach dem Rücktritt oder dem Tod der Amtsinhaberin oder des Amtsinhabers). Die Kommissionsmitglieder gehören nicht zu den gemäss der Aufzählung in Artikel 154 Abs. 1 in Einzelwahl gewählten Personen. Es hätte entschieden werden können, dass in solchen Fällen Artikel 153 gilt, aber das Verfahren nach Artikel 154 ist weniger langwierig. Deshalb wird im neuen Absatz 7 darauf hingewiesen, dass die übrigen Absätze auch gelten, wenn nur ein Sitz zu besetzen ist.

#### **Artikel 157 – Ungültige Stimmen**

Im derzeitigen Wortlaut wird in Artikel 157 Abs. 1 Bst. d, der unabhängig von der Art der Wahl gilt, vorgesehen, dass leere Stimmzettel ungültig sind. Dies kann in einer Einzelwahl zu einem problematischen und sogar absurden Ergebnis führen. Mitglieder des Grossen Rates, die gegen die Wahl einer Person sind, haben keine andere Möglichkeit, ihre Ablehnung auszudrücken, als eine leere Stimme abzugeben oder sich der Stimme zu enthalten. Wenn also leere Stimmzettel ungültig sind, könnte eine Kandidatin oder ein Kandidat mit 20 Stimmen und 90 leeren Stimmzetteln gewählt werden, obwohl letztere ein Ausdruck der Ablehnung dieser Kandidatin oder dieses Kandidaten wäre. Diese Person würde also gegen den Willen der Mehrheit des Parlaments gewählt. Mit der vorgeschlagenen Änderung wird ein solches Ergebnis vermieden.

#### **Artikel 184 Abs. 4 – Rechte der betroffenen Personen (parlamentarische Untersuchung)**

Die vorgeschlagene Änderung in Absatz 4 stellt klar, dass die Person, die durch den Bericht einer parlamentarischen Kommission beschuldigt wird, sich auch zu den Schlussfolgerungen des Berichts äussern kann, soweit sie sie betreffen, und nicht nur zu den berichteten Fakten. Mit dieser Änderung soll die Umsetzung des Anspruchs auf rechtliches Gehör der betroffenen Personen verbessert werden.

#### **Artikel 186 Abs. 1, 1. Satz – Rechte des Staatsrats (parlamentarische Untersuchung)**

Die vorgenommene Änderung korrigiert, was nach einem redaktionellen Fehler aussieht. Der derzeitige Verweis auf den gesamten Artikel 184 bedeutet wörtlich genommen, dass ein amtierendes Mitglied des Staatsrats die Aussage vor der parlamentarischen Untersuchungskommission verweigern

könnte, was den Zielen, die mit der Einrichtung einer solchen Kommission verfolgt werden, zuwiderläuft.

### *Artikel 191 – Vertretung und Unterstützung*

In seiner jetzigen Fassung enthält das Gesetz keine allgemeine Bestimmung zur Regierungsvertretung. Im Entwurf wird Artikel 191 Abs. 1 geändert und die folgende allgemeine Bestimmung eingeführt: Die Person, welche die Regierung vertritt, ist die Direktionsvorsteherin oder der Direktionsvorsteher, die oder der für den betreffenden Bereich zuständig ist (bestehende Situation), oder, für Angelegenheiten der Staatskanzlei, die Staatskanzlerin oder der Staatskanzler (neu).

Der Ausdruck «Angelegenheiten der Staatskanzlei» wird aus Artikel 29 Abs. 2 SVOG übernommen, in dem das Antragsrecht der Staatskanzlerin oder des Staatskanzlers behandelt wird und der im selben Sinn verstanden werden muss. Es ist tatsächlich gerechtfertigt, dass die Staatskanzlerin oder der Staatskanzler die Regierung vertritt, wenn sie oder er den Antrag angestossen und erarbeitet hat.

Im zweiten Satz des Absatzes wird jedoch festgelegt, dass der Staatsrat beschliessen kann, sich von einer anderen Direktionsvorsteherin oder einem anderen Direktionsvorsteher als derjenigen oder demjenigen, die oder der für die Behandlung des Falles zuständig ist, vertreten zu lassen, wodurch er einen vollständigen Ermessensspielraum erhält. Der Staatsrat kann also auch dann von einem seiner Mitglieder vertreten werden, wenn es sich um eine Angelegenheit der Staatskanzlei handelt, oder von einem anderen Mitglied als der Direktionsvorsteherin oder dem Direktionsvorsteher, die oder der für den betreffenden Politikbereich zuständig ist, wenn sie oder er es für angemessen hält.

Im neuen Absatz 1a wird die Regelung des derzeitigen Absatzes 1 übernommen, wobei das Erfordernis des aussergewöhnlichen Charakters der betreffenden Vertretung gestrichen wird. In der Tat ist eine solche Vertretung in einer Reihe von Situationen angebracht, insbesondere dann, wenn das Thema eher technisch als politisch ist oder wenn es um individuelle Verfahren geht (Begnadigungen, Staatsbürgerschaft, bestimmte Petitionen), und die obligatorische Zustimmung des Kommissionspräsidiums bietet eine ausreichende Sicherheit.

Siehe ferner den Kommentar zu Artikel 113 Abs. 3.

### *Artikel 195 Abs. 1 – Rederecht*

Siehe den Kommentar zu Artikel 113 Abs. 3.

### *Artikel 199 und 200 – Übergangsrecht (Aufhebung)*

Diese beiden Bestimmungen werden aufgehoben, da sie keine Wirkung mehr entfalten.

Artikel 199 Abs. 1 sah eine vorzeitige Anwendung des GRG vor seinem Inkrafttreten am 1. Januar 2007 vor. Er ist daher mittlerweile gegenstandslos geworden.

Artikel 199 Abs. 2 sah die Anwendung des neuen Gesetzes auf laufende Verfahren sowie auf die Behandlung von parlamentarischen Vorstössen vor, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzes noch hängig waren. Es gibt nachweislich keine parlamentarischen Vorstösse mehr, die vor dem 1. Januar 2007 angenommen wurden und deren Bearbeitung noch nicht abgeschlossen wäre. Dieser Absatz findet daher keine Anwendung mehr.

Artikel 200 regelt die Verwendung des Begriffs «Allgemeinverbindliches Dekret», den verschiedene Gesetze und Verordnungen noch enthielten, als das GRG am 1. Januar 2007 in Kraft trat. Heute findet man diesen Begriff nur noch in der Präambel der Verordnung vom 10. Oktober 2006 über bestimmte geringfügige Subventionen (SGF 616.12). Diese Übergangsbestimmung kann daher auch aufgehoben werden.

### *Artikel 200a – Übergangsrecht zur Änderung vom XX.YY.2021 – Frist für die Umsetzung*

Da in diesem Entwurf beantragt wird, dass die Fachkommissionen durch Sachbereichskommissionen ersetzt werden, deren Mitgliederzahl, Fachgebiete und allenfalls Lebensdauer in einer Verordnung des Grossen Rates festgelegt werden müssen, sollte ihm ab Inkrafttreten der Änderung des GRG eine gewisse Zeit eingeräumt werden, um die genannte Verordnung zu erlassen und gegebenenfalls die Mitglieder der betreffenden Kommissionen zu wählen. Je nachdem besteht keine Notwendigkeit, sie wiederzuwählen, z. B. wenn in der Parlamentsverordnung die Anzahl der Mitglieder der FGK so festgelegt wird, dass sie gleich gross ist wie die Anzahl der Mitglieder dieser Kommission am Tag der Verabschiedung der Verordnung. Anders ist es jedoch mit der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission, denn nicht alle Mitglieder der heutigen Begnadigungskommission und der heutigen Petitionskommission können darin Einsitz nehmen.

### *Artikel 200b – Übergangsrecht zur Änderung vom XX.YY.2021 – Anwendbares Recht*

Der neue Artikel 7 des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch (Bezeichnung des Grossen Rates als Behörde, an die das Gnadengesuch gerichtet werden muss), der neue Artikel 5 des Gesetzes vom 21. Mai 1987 über das Petitionsrecht (Behandlung der Petitionen, die an den Grossen Rat



gerichtet werden), die Regelungen über die Sitzung der Organe über Videokonferenz, diejenigen über die Transparenz bei den Protokollen der Kommissionen und jede neue Vorschrift zu den Kommissionen, die nicht die Art, die Einsetzung oder die Bezeichnung der Mitglieder betrifft, werden ab dem Inkrafttreten dieser Änderung gelten. Sie gehören daher nicht zu den Bestimmungen, deren Anwendung aufgeschoben wird, bis die neue Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission konstituiert und gewählt ist.

Das neue Recht gilt für jede betroffene Kommission, sobald sie eingesetzt oder konstituiert wurde. Es ist somit nicht notwendig – auch wenn Artikel 200a Abs. 2 Bst. a und b so verstanden werden könnte – dass sämtliche Kommissionen eingesetzt oder konstituiert worden sind, damit das neue Recht für diejenigen Kommissionen gilt, die bereits eingesetzt oder konstituiert worden sind.

Alle übrigen Änderungen, die nicht in den Artikeln 200a und 200b genannt werden, sollen ab dem Inkrafttreten des Gesetzes gelten. In Absatz 3 wird dem Büro und dem Grossen Rat die Möglichkeit eingeräumt, Geschäfte, die beim Inkrafttreten der Änderung noch im Gang sind, (ausnahmsweise) nach altem Recht abzuschliessen.

### **Artikel 209 Abs. 2 – Ergänzendes Recht**

Die Einführung im Gesetz der Möglichkeit für die Mitglieder des Grossen Rates, aus der Ferne an den Sitzungen der Kommissionen (Art. 21a) bzw. an den Plenarsitzungen des Grossen Rates (Art. 109a-109e) teilzunehmen, und die (nahezu) systematische Verwendung der elektronischen Form für die Übermittlung von Dokumenten schafft ein Risiko in Bezug auf den Datenschutz, die Vertraulichkeit und die Informationssicherheit. Dieses Risiko muss durch verschiedene Massnahmen technischer und organisatorischer Art begrenzt werden.

Dieser neue Absatz von Artikel 209 gibt dem Grossen Rat somit die Kompetenz, solche Massnahmen auf dem Verordnungsweg statt durch eine Änderung des GRG zu treffen, um diese Gesetzgebung schneller an die neuen verwendeten Technologien anpassen zu können.

### **Artikel A1–3 Abs. 1 Bst. a (Artikel 3 von Anhang 1) – Grundbetrag der Entschädigung an die Fraktionen**

Der Grundbetrag der jährlichen Entschädigung für die Fraktionen, der derzeit 5700 Franken beträgt, wird um 32 000 Franken (auf 37 700 Franken) erhöht, um ihnen die Möglichkeit zu geben, eine Mitarbeiterin oder einen Mitarbeiter zu beschäftigen oder eine Dritte oder einen Dritten zu beauftragen, deren oder dessen Aufgaben denen einer parlamentarischen Assistentin oder eines parlamentarischen Assistenten ähnlich oder gleich sind.

## **6.2. Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (SGF 115.1)**

In Artikel 50 GRG wird vorgesehen, dass sich die Ausübung des Finanzreferendumsrechts durch einen Viertel der Mitglieder des Grossen Rates (parlamentarisches Referendum) nach dem Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte richtet. In letzterem finden sich keine besonderen Bestimmungen zum parlamentarischen Referendum.

Dies hat die folgenden Konsequenzen:

- > Die Kanzlei müsste die Unterschriften der betreffenden Mitglieder des Grossen Rates gemäss Artikel 108 Abs. 1 PRG den Gemeinden zur Überprüfung übermitteln, obwohl das Sekretariat des Grossen Rates das selbst machen könnte. Auch zeugt die Tatsache, dass die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner gewählt wurden, im Grossen Rat sitzen und nicht infolge Verlusts der politischen Rechte ihres Amtes enthoben wurden, davon, dass sie handlungsfähig sind.
- > In Artikel 110a PRG wird bestimmt, dass die Unterschriften nicht öffentlich sind. Das ist zwar vollkommen verständlich, wenn es um Unterschriften «normaler» Bürgerinnen und Bürger geht, aber es ist schwer verständlich, warum Mitglieder des Grossen Rates, die als solche ein Referendum unterschrieben haben, anonym bleiben sollten.

Um diese unbefriedigende Situation zu beheben, wurden die folgenden Bestimmungen des PRG geändert.

### **Artikel 106 Abs. 6 – Inhalt der Bogen**

In Artikel 106 Abs. 2 wird verlangt, dass die Unterschriftenbogen die folgenden Informationen über jede Unterzeichnerin und jeden Unterzeichner enthalten:

- > Name und Vorname (Bst. a);
- > Geburtsdatum (Bst. b);
- > Genaue Adresse (Bst. c);
- > Unterschrift (Bst. d).

Da die Unterschriftenbogen vom Sekretariat des Grossen Rates geprüft würden, ist die Adresse der Unterzeichnerinnen und Unterzeichner, die es der Staatskanzlei ermöglichen muss, bei der Wohnsitzgemeinde die Echtheit der Unterschrift und die Tatsache, dass die Unterzeichnerin oder der Unterzeichner im Besitz der politischen Rechte ist, zu überprüfen, nicht mehr sinnvoll. Hingegen wird beantragt, dass das Erfordernis, das Geburtsdatum jeder Unterzeichnerin und jedes Unterzeichners anzugeben, für den Fall, dass zwei Personen denselben Namen haben, beibehalten wird.

Zudem wird im geltenden Artikel 106 Abs. 3 Bst. a verlangt, dass auf jedem Unterschriftenbogen der Name der Gemeinde, in der die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner im Stimmregister eingetragen sind, angegeben werden muss. Auch der Zweck dieser Regelung ist, dass die Staatskanzlei die Unterschriftenbogen zur Prüfung an die Wohnsitzgemeinden der Unterzeichnerinnen und Unterzeichner senden kann. Zu diesem Zweck wird in Artikel 106 Abs. 4 auch vorgesehen, dass auf demselben Bogen nur Unterschriften von Bürgerinnen und Bürgern, die im Stimmregister der auf dem Bogen angegebenen Gemeinde eingetragen sind, gesammelt werden dürfen. Da das GRS die Kontrollen, die das Gesetz den Gemeinden überträgt, selber durchführen würde, wäre die in Artikel 106 Abs. 3 Bst. e geforderte Angabe bei einem parlamentarischen Referendum nicht mehr sinnvoll.

Der beantragte neue Absatz 6 von Artikel 106 schliesst daher die Anwendung der Absätze 2 Bst. c, 3 Bst. a und 4 bei einem parlamentarischen Referendumsbegehren aus.

#### *Artikel 109a – Fakultatives parlamentarisches Finanzreferendum – Prüfung der Unterschriften*

In dieser neuen Bestimmung, die speziell für das parlamentarische Referendum gilt, wird vorgesehen, dass die Staatskanzlei die Unterschriftenbogen zur Prüfung an das Sekretariat des Grossen Rates weiterleitet (Absatz 1). Es ist unerlässlich, dass der Unterschriftenbogen zuerst der Staatskanzlei übermittelt wird, da das Referendum Folgen hat für die Veröffentlichung und dann für die Promulgierung des Erlasses, über den abgestimmt wird.

Mit dem Absatz 2 wird die Zuständigkeit für die Prüfung der Unterschriften – und damit zugleich der Eigenschaft als Mitglied des Grossen Rates – in die Hände des GRS gelegt. Es wurde davon ausgegangen, dass eine Frist von 5 Arbeitstagen für diesen Zweck ausreichend ist.

#### *Artikel 110a – Öffentlichkeit der Unterschriftenbogen*

Diese Bestimmung besagt, dass die Unterschriftenbogen (zur Unterstützung eines Referendums- oder eines Initiativbegehrens) nicht öffentlich sind. Es wurde ein zweiter Satz hinzugefügt, in dem gesagt wird, dass Unterschriftenbogen zur Unterstützung eines fakultativen parlamentarischen Finanzreferendums, die somit öffentlich sind, eine Ausnahme bilden.

### **6.3. Gesetz vom 21. Mai 1987 über das Petitionsrecht (SGF 116.1)**

#### *Artikel 5 – Verfahren*

Mit der Änderung von Artikel 5 soll das parlamentarische Verfahren für die Behandlung einer Petition geklärt werden. Wenn der Grosse Rat derzeit beschliesst, einer Petition Folge zu leisten, «überweist» er sie in der Regel «an den Staatsrat», als ob es sich um eine Resolution handelte. Im neuen Absatz 3a wird präzisiert, dass die Kommission dem Staatsrat eine Kopie ihres Berichts an den Grossen Rat zukommen lässt: der Staatsrat muss darauf nicht antworten. Wenn später ein parlamentarischer Vorstoss eingereicht wird, um der Petition Folge zu leisten, wird der Staatsrat Gelegenheit haben, sich in seiner Antwort zu äussern.

### **6.4. Einführungsgesetz vom 6. Oktober 2006 zum Strafgesetzbuch (EGStGB; SGF 31.1)**

#### *Artikel 7 – Begnadigung*

Im Entwurf wird die Behörde, an die das Begnadigungsgesuch gerichtet werden muss, geändert. Derzeit wird in Artikel 7 EGStGB vorgesehen, dass es an den Staatsrat gerichtet werden muss und dass dieser es dann an den Grossen Rat weiterleitet. Diese Lösung ist kontraintuitiv, da das Gnaden-gesuch an die Behörde gerichtet werden sollte, die darüber entscheidet. Ausserdem ist sie nutzlos, da der Staatsrat in dieser Angelegenheit keine Entscheidungsbefugnis hat und die Unterlagen einfach an den Grossen Rat weiterleitet. Aus diesen Gründen wird im Entwurf der geltende Artikel des EGStGB geändert, so dass die Behörde, an die das Gnaden-gesuch gerichtet werden muss, auch diejenige ist, die darüber entscheidet.

## **7. Folgen**

### **7.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen**

Die finanziellen Auswirkungen des Entwurfs ergeben sich fast ausschliesslich aus der Änderung der Anzahl der auszu-richtenden Entschädigungen für die Mitglieder des Grossen Rates und der Änderung der Höhe der Fraktionsentschädigungen. Der Entwurf hat jedoch keine wesentlichen Auswirkungen auf die Arbeitsbelastung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staats.

In der folgenden Tabelle werden die finanziellen Auswirkungen der verschiedenen Änderungen zusammengefasst.

Artikel Nr.	Inhalt	Auswirkung [CHF p. a.]
11a	Einrichtung eines Systems der Stellvertretung für ständige Kommissionen und Sachbereichskommissionen	40 000
21a	Bewilligung von Büro- und Kommissionssitzungen per Videokonferenz	-2000
54 Abs.3	Aufhebung einer Vorschrift über Abwesenheiten	2000
A1-3 Abs. 1 Bst. a	Erhöhung der jährlichen Entschädigung für die Fraktionen	160 000
	<b>Total</b>	<b>200 000</b>

Tabelle 1 Finanzielle Folgen

## 7.2. Weitere Auswirkungen

Angesichts des Gesagten untersteht der Entwurf keinem Finanzreferendum. Wie jedes Gesetz untersteht er hingegen dem fakultativen Gesetzesreferendum.

Im Übrigen hat der Entwurf keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden und hat keine nennenswerten Folgen für die nachhaltige Entwicklung. Er wirft keine Probleme bei der Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und der Kantonsverfassung auf.

### Anhang

—  
Stellungnahme des Staatsrats vom 4. Juli 2022.

## Loi modifiant la loi sur le Grand Conseil

du...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –  
 Modifié(s): 115.1 | 116.1 | **121.1** | 31.1  
 Abrogé(s): –

---

### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message 2020-GC-31 de la commission chargée de mettre en œuvre l'initiative parlementaire 2018-GC-115;

Sur la proposition de cette commission,

*Décète:*

#### **I.**

L'acte RSF 121.1 (Loi sur le Grand Conseil (LGC), du 06.09.2006) est modifié comme il suit:

#### **Art. 4 al. 3**

<sup>3</sup> Il a notamment les attributions suivantes:

- g) (*nouveau*) il veille au respect des délais de traitement des affaires par les commissions et le Secrétariat du Grand Conseil (ci-après: le Secrétariat);
- h) (*nouveau*) il décide de la composition de la délégation cantonale entendue au Parlement fédéral à la suite du dépôt d'une initiative cantonale;
- i) (*nouveau*) il édicte des directives précisant le fonctionnement du collège des scrutateurs et scrutatrices;

## Gesetz zur Änderung des Grossratsgesetzes

vom...

---

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –  
 Geändert: 115.1 | 116.1 | **121.1** | 31.1  
 Aufgehoben: –

---

### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Botschaft 2020-GC-31 der Kommission, die mit der Umsetzung der parlamentarischen Initiative 2018-GC-115 beauftragt wurde;

auf Antrag dieser Kommission,

*beschliesst*

#### **I.**

Der Erlass SGF 121.1 (Grossratsgesetz (GRG), vom 06.09.2006) wird wie folgt geändert:

#### **Art. 4 Abs. 3**

<sup>3</sup> Es hat insbesondere folgende Befugnisse:

- g) (*neu*) Es sorgt dafür, dass die Kommissionen und das Sekretariat des Grossen Rates (das Sekretariat) die Fristen für die Behandlung der Geschäfte einhalten.
- h) (*neu*) Es entscheidet über die Zusammensetzung der kantonalen Delegation, die nach Einreichung einer Standesinitiative im Bundesparlament angehört wird.
- i) (*neu*) Es erlässt Richtlinien, in denen die Arbeitsweise der Stimmzählerinnen und Stimmzähler festgelegt wird.

j) (*nouveau*) il pourvoit à l'élaboration de la législation dans les domaines relevant de sa compétence et prend les mesures d'organisation à cet effet.

**Art. 5 al. 2** (*modifié*)

<sup>2</sup> Les règles sur le fonctionnement des commissions, y compris les dispositions sur la tenue des séances en vidéoconférence, sont applicables par analogie au fonctionnement du Bureau.

**Art. 10 al. 2** (*modifié*), **al. 3** (*modifié*)

<sup>2</sup> Des commissions thématiques peuvent être instituées par ordonnance parlementaire. Elles examinent les affaires que le Bureau leur attribue et qui relèvent de leur domaine de compétence.

<sup>3</sup> Des commissions ad hoc peuvent être instituées par le Bureau pour examiner une affaire déterminée.

**Art. 11a** (*nouveau*)

Membres suppléants

<sup>1</sup> Lorsqu'un membre d'une commission permanente ou thématique est empêché de participer à une séance, il peut se faire remplacer par un membre suppléant.

<sup>2</sup> Pour chaque commission où ils sont représentés, les groupes parlementaires disposent d'un membre suppléant pour deux membres ordinaires, mais au minimum d'un membre suppléant.

<sup>3</sup> Les membres suppléants des commissions permanentes sont élus par le Grand Conseil, ceux des commissions thématiques sont nommés par le Bureau.

<sup>4</sup> La présente disposition ne s'applique pas aux membres de la Commission des finances et de gestion.

**Art. 11b** (*nouveau*)

Sous-commissions

<sup>1</sup> Chaque commission permanente ou thématique peut instituer une ou plusieurs sous-commissions.

j) (*neu*) Es sorgt für die Ausarbeitung der Gesetzgebung in den Bereichen, für die es zuständig ist, und trifft zu diesem Zweck die organisatorischen Massnahmen.

**Art. 5 Abs. 2** (*geändert*)

<sup>2</sup> Die Bestimmungen über die Arbeitsweise der Kommissionen, einschliesslich der Bestimmungen über die Abhaltung von Sitzungen per Videokonferenz, gelten sinngemäss für die Arbeitsweise des Büros.

**Art. 10 Abs. 2** (*geändert*), **Abs. 3** (*geändert*)

<sup>2</sup> Sachbereichskommissionen können mit einer Parlamentsverordnung gebildet werden. Sie prüfen die Geschäfte, die ihnen vom Büro zugewiesen werden und die in ihren Zuständigkeitsbereich fallen.

<sup>3</sup> Das Büro kann Ad-hoc-Kommissionen zur Prüfung eines bestimmten Geschäfts einsetzen.

**Art. 11a** (*neu*)

Stellvertretende Mitglieder

<sup>1</sup> Ist ein Mitglied einer ständigen Kommission oder einer Sachbereichskommission verhindert, an einer Sitzung teilzunehmen, so kann es sich von einem stellvertretenden Mitglied vertreten lassen.

<sup>2</sup> Für jede Kommission, in der sie vertreten sind, haben die Fraktionen für je zwei ordentliche Mitglieder ein stellvertretendes Mitglied, mindestens jedoch ein stellvertretendes Mitglied.

<sup>3</sup> Die stellvertretenden Mitglieder der ständigen Kommissionen werden vom Grossen Rat gewählt, die stellvertretenden Mitglieder der Sachbereichskommissionen werden vom Büro ernannt.

<sup>4</sup> Diese Bestimmung gilt nicht für die Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission.

**Art. 11b** (*neu*)

Subkommissionen

<sup>1</sup> Jede ständige Kommission und jede Sachbereichskommission kann eine oder mehrere Subkommissionen einsetzen.

<sup>2</sup> Les sous-commissions préparent des propositions pour la commission qui les a instituées.

<sup>3</sup> Elles ne peuvent s'adresser qu'à la commission dont elles sont issues.

**Art. 12 al. 1**

<sup>1</sup> Le Grand Conseil comprend les commissions permanentes suivantes:

- d) (*modifié*) la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires;
- f) *Abrogé*

**Art. 13 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau), al. 2 (modifié)**

<sup>1</sup> Les commissions permanentes sont composées de sept membres.

<sup>1a</sup> Toutefois, la Commission des finances et de gestion et la Commission des affaires extérieures peuvent compter jusqu'à 15 membres au maximum. Le Grand Conseil en fixe le nombre exact dans une ordonnance parlementaire.

<sup>2</sup> Un ou une député-e ne peut être à la fois membre de la Commission de justice et de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, que ce soit en qualité de membre ordinaire ou en qualité de membre suppléant.

**Art. 14 al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> La Commission des finances et de gestion remet chaque année au Grand Conseil un rapport sur ses activités.

**Art. 17 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau)**

Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires  
(*titre médian modifié*)

<sup>1</sup> La Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires a les attributions suivantes:

- a) (*nouveau*) elle examine les recours en grâce;
- b) (*nouveau*) elle examine les pétitions relevant du Grand Conseil, à l'exception de celles qui relèvent du domaine judiciaire (art. 16 al. 1 let. e);
- c) (*nouveau*) elle examine les motions populaires ayant abouti avant leur transmission au plénum du Grand Conseil.

<sup>2</sup> Die Subkommissionen erarbeiten Anträge für die Kommission, die sie eingesetzt hat.

<sup>3</sup> Sie können sich nur an die Kommission wenden, aus der sie hervorgegangen sind.

**Art. 12 Abs. 1**

<sup>1</sup> Innerhalb des Grossen Rates bestehen folgende ständige Kommissionen:

- d) (*geändert*) die Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission;
- f) *Aufgehoben*

**Art. 13 Abs. 1 (geändert), Abs. 1a (neu), Abs. 2 (geändert)**

<sup>1</sup> Die ständigen Kommissionen setzen sich aus 7 Mitgliedern zusammen.

<sup>1a</sup> Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und die Kommission für auswärtige Angelegenheiten dürfen jedoch höchstens 15 Mitglieder haben. Der Grosse Rat bestimmt die genaue Zahl in einer Parlamentsverordnung.

<sup>2</sup> Ein Mitglied des Grossen Rates kann nicht gleichzeitig der Justizkommission und der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission angehören, weder als ordentliches Mitglied noch als stellvertretendes Mitglied.

**Art. 14 Abs. 3 (neu)**

<sup>3</sup> Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission legt dem Grossen Rat jedes Jahr einen Bericht über ihre Tätigkeit vor.

**Art. 17 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (neu), Abs. 3 (neu), Abs. 4 (neu)**

Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission (*Artikelüberschrift geändert*)

<sup>1</sup> Die Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission hat folgende Zuständigkeiten:

- a) (*neu*) Sie prüft die Begnadigungsgesuche.
- b) (*neu*) Sie prüft die Petitionen, für die der Grosse Rat zuständig ist, mit Ausnahme derjenigen, die den Justizbereich betreffen (Art. 16 Abs. 1 Bst. e).
- c) (*neu*) Sie prüft die Volksmotionen, die zustande gekommen sind, und leitet sie an das Plenum des Grossen Rates weiter.

<sup>2</sup> Saisie d'un recours en grâce ou d'une pétition, la Commission examine d'office sa compétence.

<sup>3</sup> Si elle tient une autre autorité pour compétente, elle lui transmet aussitôt le dossier et en avise la personne recourante ou les pétitionnaires.

<sup>4</sup> Si elle a des doutes sur sa compétence, la Commission procède à un échange de vues avec l'autorité qu'elle estime être compétente.

### **Art. 19**

*Abrogé*

#### **Intitulé de section après Art. 19 (modifié)**

##### 2.1.3.3 Commissions thématiques et commissions ad hoc

#### **Art. 19a (nouveau)**

Commissions thématiques

<sup>1</sup> Les commissions thématiques se composent de onze membres au maximum.

<sup>2</sup> L'ordonnance parlementaire qui les institue précise notamment, pour chaque commission thématique:

- a) ses domaines de compétences;
- b) le nombre de ses membres;
- c) le cas échéant, la durée pour laquelle elle est instituée.

<sup>3</sup> Les auteur-e-s d'une motion ou d'une initiative parlementaire prise en considération sont invités à participer avec voix consultative aux séances de la commission thématique chargée d'examiner ou d'élaborer le projet qui y donne suite, s'ils n'en font pas déjà partie.

<sup>4</sup> Si les auteur-e-s appartiennent au même groupe parlementaire, ils indiquent au Bureau lequel ou laquelle d'entre eux siègera au sein de la commission, si aucun d'eux n'en fait déjà partie.

#### **Art. 20 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (nouveau)**

Commissions ad hoc (*titre médian modifié*)

<sup>2</sup> Wird die Kommission mit einem Begnadigungsgesuch oder einer Petition befasst, so prüft sie von Amtes wegen ihre Zuständigkeit.

<sup>3</sup> Erachtet sie eine andere Behörde als zuständig, so überweist sie ihr ohne Verzug die Akten und teilt dies der Person, die das Gesuch eingereicht hat, oder den Petitionärinnen und Petitionären mit.

<sup>4</sup> Ist die Kommission im Zweifel über ihre Zuständigkeit, so pflegt sie darüber einen Meinungsaustausch mit der Behörde, die sie für zuständig hält.

### **Art. 19**

*Aufgehoben*

#### **Abschnittsüberschrift nach Art. 19 (geändert)**

##### 2.1.3.3 Sachbereichs- und Ad-hoc-Kommissionen

#### **Art. 19a (neu)**

Sachbereichskommissionen

<sup>1</sup> Den Sachbereichskommissionen gehören jeweils höchstens 11 Mitglieder an.

<sup>2</sup> In der Parlamentsverordnung, mit der sie eingesetzt werden, wird namentlich für jede Sachbereichskommission Folgendes festgelegt:

- a) die Zuständigkeitsbereiche;
- b) die Zahl der Mitglieder;
- c) allenfalls die Dauer, für die sie eingesetzt wird.

<sup>3</sup> Die Verfasserinnen und Verfasser einer erheblich erklärten Motion oder parlamentarischen Initiative werden eingeladen, mit beratender Stimme an den Sitzungen der Sachbereichskommission teilzunehmen, die beauftragt ist, den Entwurf, mit der ihr Folge gegeben wird, zu prüfen oder auszuarbeiten, wenn sie ihr nicht schon ohnehin angehören.

<sup>4</sup> Wenn die Verfasserinnen und Verfasser derselben Fraktion angehören, geben sie dem Büro an, wer von ihnen Mitglied der Kommission wird, wenn keine oder keiner von ihnen ihr bereits angehört.

#### **Art. 20 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (geändert), Abs. 4 (neu)**

Ad-hoc-Kommissionen (*Artikelüberschrift geändert*)

<sup>1</sup> Les commissions ad hoc se composent de onze membres au maximum.

<sup>2</sup> Les auteur-e-s de la motion ou de l'initiative parlementaire prise en considération font partie d'office de la commission ad hoc chargée d'examiner ou d'élaborer le projet qui y donne suite. Si les auteur-e-s appartiennent au même groupe parlementaire, ils indiquent au Bureau lequel ou laquelle d'entre eux siègera au sein de la commission.

<sup>3</sup> Un membre d'une commission ad hoc peut se faire remplacer par un seul et même membre du Grand Conseil pour une ou plusieurs séances; il en avise immédiatement la présidence de la commission et le Secrétariat.

<sup>4</sup> Les commissions ad hoc sont dissoutes par l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée.

**Art. 21 al. 6** (nouveau)

<sup>6</sup> Au surplus, le Grand Conseil peut réglementer dans une ordonnance l'organisation des débats en séance de commission.

**Art. 21a** (nouveau)

Tenue des séances en vidéoconférence

<sup>1</sup> En principe, les membres des commissions doivent être présents physiquement aux séances des commissions.

<sup>2</sup> Une commission peut toutefois décider à la majorité de ses membres qu'une ou plusieurs de ses séances se dérouleront par vidéoconférence.

**Art. 22 al. 1** (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (révisé totalement)

<sup>1</sup> La personne qui assure le secrétariat de la commission:

- a) (nouveau) tient un procès-verbal de chaque séance;
- b) (nouveau) prépare les propositions écrites que la commission adresse au Grand Conseil et, le cas échéant, collabore à la rédaction du rapport.

Elle peut s'exprimer avec voix consultative.

<sup>1</sup> Die Ad-hoc-Kommissionen bestehen aus höchstens 11 Mitgliedern.

<sup>2</sup> Die Verfasserinnen oder Verfasser der erheblich erklärten Motion oder parlamentarischen Initiative sind von Amtes wegen Mitglieder der Ad-hoc-Kommission zur Prüfung oder Ausarbeitung des Entwurfs, mit welchem dem Vorstoss Folge gegeben wird. Wenn die Verfasserinnen und Verfasser derselben Fraktion angehören, geben sie dem Büro an, wer von ihnen Mitglied der Kommission wird.

<sup>3</sup> Ein Mitglied einer Ad-hoc-Kommission kann sich von einem einzigen Mitglied des Grossen Rates für eine oder mehrere Sitzungen vertreten lassen; es teilt dies sofort der Kommissionspräsidentin oder dem Kommissionspräsidenten und dem Sekretariat mit.

<sup>4</sup> Die Ad-hoc-Kommission wird aufgelöst, sobald sie die ihr übertragene Aufgabe erfüllt hat.

**Art. 21 Abs. 6** (neu)

<sup>6</sup> Im Übrigen kann der Grosse Rat die Organisation der Debatten in Kommissionssitzungen in einer Verordnung regeln.

**Art. 21a** (neu)

Abhaltung von Sitzungen per Videokonferenz

<sup>1</sup> Grundsätzlich müssen die Kommissionsmitglieder bei den Kommissionssitzungen physisch anwesend sein.

<sup>2</sup> Eine Kommission kann jedoch mit der Mehrheit der Mitglieder beschliessen, dass eine oder mehrere ihrer Sitzungen per Videokonferenz abgehalten werden.

**Art. 22 Abs. 1** (geändert), **Abs. 2** (geändert), **Abs. 3** (totalrevidiert)

<sup>1</sup> Die Person, die das Sekretariat der Kommission führt:

- a) (neu) führt über jede Sitzung ein Protokoll;
- b) (neu) bereitet die schriftlichen Anträge der Kommission an den Grossen Rat vor und arbeitet gegebenenfalls beim Verfassen des Berichts mit.

Sie hat beratende Stimme.



<sup>2</sup> Les procès-verbaux des séances de commissions mentionnent le lieu, la date et la durée de la séance, les présences, les documents distribués, les objets discutés, les propositions mises au vote, les décisions prises ainsi que les résultats des votes.

<sup>3</sup> Ils sont en principe approuvés lors de la séance suivante ou par voie de circulation.

**Art. 22a** (nouveau)

Enregistrement des séances des organes du Grand Conseil

<sup>1</sup> Pour faciliter la tenue des procès-verbaux des séances de commissions, la personne qui assure le secrétariat peut enregistrer les débats.

<sup>2</sup> Ces enregistrements ne peuvent pas être conservés au-delà de l'approbation du procès-verbal en question et doivent être détruits au plus tard à ce moment-là.

<sup>3</sup> Dans le cas où le procès-verbal ne serait pas approuvé, les enregistrements doivent être détruits au plus tard au moment de la décision du Grand Conseil dans l'affaire en question.

**Art. 27 al. 3** (nouveau)

<sup>3</sup> Les scrutateurs ou scrutatrices désignent leur président ou leur présidente ainsi que leur vice-président ou leur vice-présidente pour la durée d'une demi-législature; ils sont rééligibles.

**Art. 28a** (nouveau)

Fonctionnement du collège des scrutateurs et des scrutatrices

<sup>1</sup> Le fonctionnement du collège des scrutateurs et des scrutatrices ainsi que les attributions de sa présidence sont précisés dans une directive du Bureau.

**Art. 30 al. 1**

<sup>1</sup> En qualité d'organe d'état-major du Grand Conseil, le Secrétariat accomplit notamment les tâches qui suivent:

- j) (nouveau) il apporte un appui à la Présidence, au Bureau et aux commissions et les conseille en matière de procédure;
- k) (nouveau) il assure le suivi des dossiers;

<sup>2</sup> In den Protokollen der Kommissionssitzungen werden der Ort, das Datum und die Dauer der Sitzung, die Anwesenden, die verteilten Dokumente, die behandelten Geschäfte, die Anträge, über die abgestimmt wurde, die getroffenen Entscheide und die Abstimmungsergebnisse erwähnt.

<sup>3</sup> Sie werden grundsätzlich an der folgenden Sitzung oder auf dem Zirkulationsweg genehmigt.

**Art. 22a** (neu)

Aufzeichnung der Sitzungen der Organe des Grossen Rates

<sup>1</sup> Um die Protokollführung der Kommissionssitzungen zu erleichtern, kann die Person, die das Sekretariat sicherstellt, die Debatten aufzeichnen.

<sup>2</sup> Diese Aufzeichnungen dürfen nicht über die Genehmigung des jeweiligen Protokolls hinaus aufbewahrt werden und müssen spätestens zu diesem Zeitpunkt vernichtet werden.

<sup>3</sup> Sollte das Protokoll nicht genehmigt werden, so müssen die Aufzeichnungen spätestens zum Zeitpunkt der Entscheidung des Grossen Rates zum betreffenden Geschäft vernichtet werden.

**Art. 27 Abs. 3** (neu)

<sup>3</sup> Die Stimmzählerinnen und Stimmzähler bezeichnen ihre Präsidentin oder ihren Präsidenten und ihre Vizepräsidentin oder ihren Vizepräsidenten für eine halbe Legislaturperiode; eine Wiederwahl ist möglich.

**Art. 28a** (neu)

Arbeitsweise der Stimmzählerinnen und Stimmzähler

<sup>1</sup> Die Arbeitsweise der Stimmzählerinnen und Stimmzähler und die Befugnisse ihres Präsidiums werden in einer Richtlinie des Büros festgelegt.

**Art. 30 Abs. 1**

<sup>1</sup> Als Stabsstelle des Grossen Rates erfüllt das Sekretariat insbesondere folgende Aufgaben:

- j) (neu) Es unterstützt das Präsidium, das Büro und die Kommissionen und berät sie in Verfahrensfragen.
- k) (neu) Es stellt die Nachverfolgung der Dossiers sicher.

l) (*nouveau*) il assiste la présidence dans ses tâches de représentation.

**Art. 31 al. 1**

<sup>1</sup> Le Secrétariat tient les registres suivants:

- a) (*modifié*) le registre contenant l'état nominatif des membres du Grand Conseil et de ses organes ainsi que des autres personnes élues, nommées ou déléguées par le Grand Conseil, avec notamment la date de l'élection, de la nomination ou de la délégation et la durée de la fonction;
- e) (*modifié*) [DE: (*inchangé*)] le registre des recours en grâce;

**Art. 35 al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau)**

<sup>4</sup> Les dispositions de la législation sur le personnel de l'Etat qui concernent l'évaluation annuelle et la conduite par objectifs ne sont pas applicables à l'évaluation du ou de la secrétaire général-e.

<sup>5</sup> L'évaluation périodique du ou de la secrétaire général-e est conduite par le président ou la présidente du Grand Conseil, son vice-président ou sa vice-présidente et son second vice-président ou sa seconde vice-présidente. Elle a lieu à la fin de chaque année.

**Art. 43 al. 3**

<sup>3</sup> La seconde séance se déroule selon le programme suivant:

- b) *Abrogé*
- c) (*modifié*) élection des membres ordinaires et des membres suppléants des commissions permanentes.

**Art. 51 al. 2 (abrogé), al. 3 (modifié)**

<sup>2</sup> *Abrogé*

<sup>3</sup> Ils obtiennent, sur demande, un accès gratuit à la version en ligne de la Feuille officielle du canton de Fribourg.

l) (*neu*) Es unterstützt das Präsidium bei seinen repräsentativen Aufgaben.

**Art. 31 Abs. 1**

<sup>1</sup> Das Sekretariat führt folgende Register:

- a) (*geändert*) das Register mit den Namen der Mitglieder des Grossen Rates und seiner Organe sowie der vom Grossen Rat gewählten, ernannten und delegierten Personen, wobei insbesondere das Datum der Wahl, der Ernennung oder der Delegation und die Amtsdauer angegeben werden;
- e) (*unverändert*) [FR: (*geändert*)] das Register der Begnadigungsgesuche;

**Art. 35 Abs. 4 (neu), Abs. 5 (neu)**

<sup>4</sup> Die Bestimmungen der Gesetzgebung über das Staatspersonal über die jährliche Beurteilung und die Führung mit Zielvereinbarung gelten nicht für die Beurteilung der Generalsekretärin oder des Generalsekretärs.

<sup>5</sup> Die periodische Beurteilung der Generalsekretärin oder des Generalsekretärs wird von der Präsidentin oder vom Präsidenten des Grossen Rates, von der Vizepräsidentin oder vom Vizepräsidenten und von der zweiten Vizepräsidentin oder vom zweiten Vizepräsidenten durchgeführt. Sie findet am Ende eines jeden Jahres statt.

**Art. 43 Abs. 3**

<sup>3</sup> Das Programm der zweiten Sitzung lautet wie folgt:

- b) *Aufgehoben*
- c) (*geändert*) Wahl der ordentlichen Mitglieder und stellvertretenden Mitglieder der ständigen Kommissionen.

**Art. 51 Abs. 2 (aufgehoben), Abs. 3 (geändert)**

<sup>2</sup> *Aufgehoben*

<sup>3</sup> Auf Anfrage erhalten sie einen kostenlosen Zugang zur Online-Version des Amtsblatts des Kantons Freiburg.

**Art. 54 al. 3 (modifié)**

<sup>3</sup> A défaut d'une dispense de la présidence ou d'un motif reconnu légitime par le Bureau, le membre concerné est mentionné comme absent au rôle ou au procès-verbal.

**Art. 59 al. 1 (modifié)**

<sup>1</sup> Les membres, le Bureau, les commissions permanentes et les commissions thématiques du Grand Conseil disposent des instruments parlementaires suivants:

... (énumération inchangée)

**Art. 60 al. 1 (modifié), al. 2a (nouveau), al. 5 (nouveau)**

<sup>1</sup> Les instruments parlementaires sont présentés en la forme écrite et sont accompagnés d'un développement. Leur objet doit pouvoir être clairement déterminé et doit respecter l'unité de la matière. Ils peuvent être déposés en tout temps auprès du Secrétariat du Grand Conseil.

<sup>2a</sup> Lorsqu'un instrument parlementaire concerne le fonctionnement du Grand Conseil, le Secrétariat rédige la détermination du Bureau conformément aux instructions de ce dernier. Dans ce cas, le Conseil d'Etat peut également adresser sa propre détermination au Grand Conseil.

<sup>5</sup> A la demande de l'un de ses membres, d'une commission thématique, d'une commission permanente, du Bureau ou du Conseil d'Etat, le Grand Conseil peut classer un instrument devenu caduc ou obsolète.

**Art. 61 al. 3 (modifié)**

<sup>3</sup> Les instruments parlementaires sont en principe déposés au format électronique. Au besoin, le Grand Conseil précise les exceptions par voie d'ordonnance.

**Art. 62 al. 1**

<sup>1</sup> Sont distribués aux membres du Grand Conseil, puis diffusés auprès du public et des médias conformément à l'article 97:

- a) (modifié) les instruments parlementaires et leur développement, après leur transmission au Conseil d'Etat;

**Art. 54 Abs. 3 (geändert)**

<sup>3</sup> Hat ein Mitglied keine Dispens der Präsidentin oder des Präsidenten oder keine vom Büro als ausreichend anerkannte Begründung, so wird es im Sitzungsjournal oder im Protokoll als abwesend aufgeführt.

**Art. 59 Abs. 1 (geändert)**

<sup>1</sup> Die Mitglieder, das Büro, die ständigen Kommissionen und die Sachbereichskommissionen des Grossen Rates können folgende Arten von parlamentarischen Vorstössen einreichen:

... (Aufzählung unverändert)

**Art. 60 Abs. 1 (geändert), Abs. 2a (neu), Abs. 5 (neu)**

<sup>1</sup> Die parlamentarischen Vorstösse werden schriftlich eingereicht und enthalten eine Begründung. Der Gegenstand muss klar bestimmt werden können, er muss die Einheit der Materie wahren. Sie können jederzeit beim Sekretariat des Grossen Rates eingereicht werden.

<sup>2a</sup> Wenn ein parlamentarischer Vorstoss die Arbeitsweise des Grossen Rates betrifft, verfasst das Sekretariat die Stellungnahme des Büros gemäss dessen Anweisungen. In diesem Fall kann auch der Staatsrat seine eigene Stellungnahme an den Grossen Rat richten.

<sup>5</sup> Auf Antrag eines seiner Mitglieder, einer Sachbereichskommission, einer ständigen Kommission, des Büros oder des Staatsrats kann der Grosse Rat einen hinfällig gewordenen oder überholten Vorstoss abschreiben.

**Art. 61 Abs. 3 (geändert)**

<sup>3</sup> Parlamentarische Vorstösse werden grundsätzlich in elektronischer Form eingereicht. Falls nötig legt der Grosse Rat die Ausnahmen in einer Verordnung fest.

**Art. 62 Abs. 1**

<sup>1</sup> Den Mitgliedern des Grossen Rates werden abgegeben und sodann nach Artikel 97 der Öffentlichkeit und den Medien bekannt gegeben:

- a) (geändert) die parlamentarischen Vorstösse und ihre Begründung, nach ihrer Überweisung an den Staatsrat;

**Art. 68 al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat dresse chaque année, dans son rapport d'activité, la liste des instruments auxquels il a donné suite durant l'année écoulée.

**Art. 75a** (nouveau)

Retard dans la mise en œuvre par le Conseil d'Etat

<sup>1</sup> Si à l'échéance du délai prolongé conformément à l'article 75 al. 4, le Conseil d'Etat n'a pas, sans se prévaloir de justes motifs, donné suite à la motion, le Bureau:

- a) accorde au Conseil d'Etat un ultime délai; ou
- b) propose au Grand Conseil le classement de la motion.

<sup>2</sup> Passé l'ultime délai, le Bureau charge une commission de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la motion ou propose son classement.

**Art. 78 al. 1** (abrogé)

<sup>1</sup> Abrogé

**Art. 78a al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> Les questions portant sur l'administration de la justice sont transmises par le Secrétariat au Conseil de la magistrature.

**Art. 80 al. 4** (nouveau)

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat fait un rapport sur la suite qu'il a donnée au mandat au plus tard dans les douze mois qui suivent sa prise en considération. Le Bureau peut prolonger ce délai sur demande motivée; il entend les auteur-e-s du mandat.

**Art. 86 al. 1**

<sup>1</sup> La motion populaire qui a abouti conformément à la législation sur l'exercice des droits politiques est traitée comme une motion parlementaire, sous réserve des spécificités suivantes:

**Art. 68 Abs. 1** (geändert)

<sup>1</sup> Der Staatsrat erstellt jedes Jahr im Tätigkeitsbericht die Liste der Vorstösse, denen er im Verlauf des Berichtsjahrs Folge gegeben hat.

**Art. 75a** (neu)

Verspätung bei der Umsetzung durch den Staatsrat

<sup>1</sup> Wenn der Staatsrat bis zum Ende der verlängerten Frist gemäss Artikel 75 Abs. 4 der Motion keine Folge gegeben hat, ohne dass er dafür triftige Gründe geltend machen kann:

- a) gewährt das Büro dem Staatsrat eine letzte Frist oder
- b) es beantragt, dass die Motion abgeschrieben wird.

<sup>2</sup> Wenn die letzte Frist verstrichen ist, beauftragt das Büro eine Kommission, dem Grosse Rat Mittel und Wege vorzuschlagen, um das Ziel der Motion zu erreichen, oder es beantragt, dass sie abgeschrieben wird.

**Art. 78 Abs. 1** (aufgehoben)

<sup>1</sup> Aufgehoben

**Art. 78a Abs. 1** (geändert)

<sup>1</sup> Anfragen, welche die Gerichtsverwaltung betreffen, werden vom Sekretariat dem Justizrat überwiesen.

**Art. 80 Abs. 4** (neu)

<sup>4</sup> Der Staatsrat macht spätestens 12 Monate nach der Erheblicherklärung des Auftrags einen Bericht über die Folge, die er ihm gegeben hat. Auf begründetes Gesuch hin kann das Büro diese Frist verlängern; es hört die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags an.

**Art. 86 Abs. 1**

<sup>1</sup> Eine Volksmotion, die gemäss der Gesetzgebung über die Ausübung der politischen Rechte zustande gekommen ist, wird wie eine parlamentarische Motion behandelt; folgende Besonderheiten bleiben vorbehalten:

- a1) *(nouveau)* dès réception de la réponse du Conseil d'Etat, la motion populaire est examinée par la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires avant que le plénum ne débatten de sa prise en considération.
- c) *(modifié)* les motionnaires ne s'expriment pas devant le plénum du Grand Conseil et ne s'expriment devant la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires que sur demande de celle-ci.

**Art. 90 al. 1** *(modifié)*

<sup>1</sup> Le Bulletin officiel est établi sous forme électronique sous réserve des règles de la législation sur l'archivage. Il est disponible, dans la mesure du possible, avant le début d'une nouvelle session.

**Art. 93a** *(nouveau)*

Format des documents

<sup>1</sup> Les documents destinés aux membres du Grand Conseil leur sont remis sous la forme de fichiers électroniques s'ils ne sont pas librement accessibles à temps sur Internet.

**Art. 97 al. 2** *(modifié)*

<sup>2</sup> Sont exceptés:

- a) *(nouveau)* les documents relatifs aux recours en grâce;
- b) *(nouveau)* les documents en rapport avec un décret de naturalisation, qui ne font pas l'objet d'une publication électronique;
- c) *(nouveau)* les documents concernant une affaire pour laquelle le Bureau prévoit de demander le huis clos, qui ne sont pas rendus publics tant que le Grand Conseil ne s'est pas prononcé sur le huis clos et son étendue.

**Art. 98 al. 1** *(modifié)*, **al. 1a** *(nouveau)*, **al. 1b** *(nouveau)*

<sup>1</sup> Les séances du Grand Conseil sont publiques. Elles sont diffusées en direct sur Internet et peuvent l'être sur d'autres médias.

<sup>1a</sup> Sous réserve des votes au bulletin secret et des séances en huis clos, les résultats nominatifs des votes sont intégrés à la diffusion en direct des débats sur Internet. Les modalités sont précisées, au besoin, dans une ordonnance parlementaire.

- a1) *(neu)* Nach Erhalt der Antwort des Staatsrats wird die Volksmotion von der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission geprüft, bevor das Plenum über die Erheblicherklärung debattiert.
- c) *(geändert)* Die Motionärinnen und Motionäre äussern sich nicht vor dem Plenum des Grossen Rates und vor der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission nur auf deren Verlangen.

**Art. 90 Abs. 1** *(geändert)*

<sup>1</sup> Das Amtliche Tagblatt wird in elektronischer Form erstellt; die Vorschriften der Gesetzgebung über die Archivierung bleiben vorbehalten. Es steht wenn möglich vor Beginn der folgenden Session zur Verfügung.

**Art. 93a** *(neu)*

Form der Dokumente

<sup>1</sup> Die für die Mitglieder des Grossen Rates bestimmten Dokumente werden ihnen in Form von elektronischen Dateien ausgehändigt, wenn sie nicht rechtzeitig im Internet frei zugänglich sind.

**Art. 97 Abs. 2** *(geändert)*

<sup>2</sup> Ausgenommen sind:

- a) *(neu)* Dokumente zu Begnadigungsgesuchen;
- b) *(neu)* Dokumente im Zusammenhang mit einem Einbürgerungsdekret, die nicht elektronisch veröffentlicht werden;
- c) *(neu)* Dokumente zu einem Geschäft, für welches das Büro beabsichtigt, die geheime Beratung zu beantragen; sie werden nicht veröffentlicht, solange der Grosse Rat nicht über die geheime Beratung und deren Umfang entschieden hat.

**Art. 98 Abs. 1** *(geändert)*, **Abs. 1a** *(neu)*, **Abs. 1b** *(neu)*

<sup>1</sup> Die Sitzungen des Grossen Rates sind öffentlich. Sie werden live über Internet verbreitet und können über weitere Medien übertragen werden.

<sup>1a</sup> Die namentlichen Ergebnisse der Abstimmungen werden in die Live-Übertragung der Debatten im Internet aufgenommen; geheime Abstimmungen mit Stimmzetteln und geheime Beratungen bleiben vorbehalten. Die Einzelheiten werden falls nötig in einer Parlamentsverordnung festgelegt.

<sup>1b</sup> Si la diffusion sur Internet n'est pas possible en raison d'un problème technique, cela n'entraîne pas l'interruption de la séance et ne porte pas atteinte à la validité des débats et des décisions.

**Art. 99a** (nouveau)

Consultation des procès-verbaux

<sup>1</sup> Après le vote final du Grand Conseil sur l'affaire concernée, après l'écoulement du délai référendaire ou la votation populaire, cas échéant, les procès-verbaux des commissions sont accessibles sur demande:

- a) à des fins d'application du droit;
- b) à des fins scientifiques.

<sup>2</sup> L'autorisation de consulter un procès-verbal en vertu de l'alinéa 1 est accordée par le Bureau.

<sup>3</sup> Toute personne qui consulte un procès-verbal est tenue à la confidentialité. Elle n'est autorisée, en particulier, ni à le rendre public, en tout ou partie, ni à divulguer l'opinion exprimée par les participants au cours de la séance concernée.

<sup>4</sup> La consultation est soumise à certaines charges et conditions, telle que l'anonymisation des données personnelles.

<sup>5</sup> Le refus d'autorisation de consulter les procès-verbaux ou les charges et conditions dont est assortie l'autorisation accordée ne sont pas susceptibles de recours.

**Art. 105 al. 2** (modifié)

<sup>2</sup> Le Bureau fixe les dates des sessions vingt mois à l'avance, après avoir entendu le Conseil d'Etat.

**Art. 108a** (nouveau)

Annulation d'une session

<sup>1</sup> Si des circonstances extraordinaires le justifient, le Bureau peut annuler une session:

- a) de sa propre initiative;
- b) lorsque vingt-deux membres en font la requête;

<sup>1b</sup> Ist eine Internet-Übertragung aufgrund eines technischen Problems nicht möglich, so führt dies nicht zur Unterbrechung der Sitzung und beeinträchtigt die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse nicht.

**Art. 99a** (neu)

Einsicht in Protokolle

<sup>1</sup> Nach der Schlussabstimmung des Grossen Rates über das betreffende Geschäft, nach Ablauf der Referendumsfrist oder allenfalls nach der Volksabstimmung ist in die Kommissionsprotokolle auf Gesuch hin Einsicht zu gewähren:

- a) für die Rechtsanwendung;
- b) für wissenschaftliche Zwecke.

<sup>2</sup> Für die Genehmigung der Akteneinsichtsgesuche nach Absatz 1 ist das Büro zuständig.

<sup>3</sup> Wer Akteneinsicht erhält, hat die Vertraulichkeit der Akten zu wahren. Insbesondere darf aus den Protokollen nicht wörtlich zitiert und nicht bekannt gegeben werden, wie einzelne Sitzungsteilnehmerinnen und -teilnehmer Stellung genommen haben.

<sup>4</sup> Die Einsichtnahme wird mit Auflagen und Bedingungen, wie die Anonymisierung von Personendaten, verknüpft.

<sup>5</sup> Gegen die Verweigerung der Genehmigung der Akteneinsicht und die Auflagen und Bedingungen, an welche die genehmigte Akteneinsicht geknüpft wird, kann keine Beschwerde geführt werden.

**Art. 105 Abs. 2** (geändert)

<sup>2</sup> Das Büro legt die Sessionsdaten zwanzig Monate im Voraus fest; es hört vorgängig den Staatsrat an.

**Art. 108a** (neu)

Annullierung einer Session

<sup>1</sup> Wenn es aufgrund aussergewöhnlicher Umstände gerechtfertigt ist, kann das Büro eine Session annullieren:

- a) auf eigene Initiative;
- b) wenn 22 Mitglieder es beantragen;

c) à la demande du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> En cas d'annulation d'une session, les objets qui auraient dû y être traités le sont à la session suivante, à moins qu'ils ne soient devenus entre-temps sans objet.

**Art. 109a** (nouveau)

Participation à distance – Principes

<sup>1</sup> En principe, les membres du Grand Conseil doivent être présents physiquement lors des sessions.

<sup>2</sup> Toutefois, le Grand Conseil peut autoriser la participation à distance à une ou plusieurs sessions ordinaires si:

- a) le Conseil d'Etat a pris des mesures fondées sur l'article 117 de la Constitution;
- b) les circonstances ayant conduit le Conseil d'Etat à prendre ces mesures empêchent une partie importante des député-e-s d'assister physiquement aux sessions.

<sup>3</sup> Seuls les membres du Grand Conseil qui sont effectivement dans l'incapacité de participer physiquement aux sessions en raison des circonstances invoquées et qui peuvent apporter la preuve de cette incapacité peuvent être autorisés à participer aux séances à distance.

**Art. 109b** (nouveau)

Participation à distance – Procédure

<sup>1</sup> En cas de mesures fondées sur l'article 117 de la Constitution prises par le Conseil d'Etat, le Bureau décide s'il entend ou non proposer au Grand Conseil d'autoriser la participation à distance.

<sup>2</sup> Si le Bureau décide de proposer la participation à distance, il rédige un projet d'ordonnance parlementaire dans lequel il fixe les modalités et les conditions de celle-ci. Le projet est aussitôt soumis au vote du Grand Conseil.

<sup>3</sup> Le Bureau statue sur les demandes de participation à distance déposées par les député-e-s conformément à l'ordonnance parlementaire.

c) auf Gesuch des Staatsrats.

<sup>2</sup> Wenn eine Session annulliert wird, werden die Gegenstände, die in dieser Session hätten behandelt werden sollen, in der nächsten Session behandelt, es sei denn, sie sind in der Zwischenzeit gegenstandslos geworden.

**Art. 109a** (neu)

Fernteilnahme – Grundsätze

<sup>1</sup> Grundsätzlich müssen die Mitglieder des Grossen Rates an den Sessionen physisch anwesend sein.

<sup>2</sup> Der Grosse Rat kann jedoch die Fernteilnahme an einer oder mehreren ordentlichen Sessionen gestatten, wenn:

- a) der Staatsrat gestützt auf Artikel 117 der Verfassung Massnahmen ergriffen hat;
- b) die Umstände, die den Staatsrat zu diesen Massnahmen veranlasst haben, einen erheblichen Teil der Grossrätinnen und Grossräte daran hindern, physisch an den Sessionen teilzunehmen.

<sup>3</sup> Nur Mitgliedern des Grossen Rates, die aufgrund der angeführten Umstände tatsächlich nicht in der Lage sind, physisch an den Sessionen teilzunehmen, und die diese Unfähigkeit nachweisen können, kann die Fernteilnahme an den Sessionen gestattet werden.

**Art. 109b** (neu)

Fernteilnahme – Verfahren

<sup>1</sup> Im Falle von Massnahmen auf der Grundlage von Artikel 117 der Verfassung, die der Staatsrat ergreift, entscheidet das Büro, ob es dem Grossen Rat beantragen will, die Fernteilnahme zu gestatten.

<sup>2</sup> Wenn das Büro beschliesst, die Fernteilnahme zu beantragen, verfasst es einen Entwurf für eine Parlamentsverordnung, in der es die Modalitäten und Voraussetzungen für die Fernteilnahme festlegt. Der Entwurf wird sofort dem Grossen Rat zur Abstimmung unterbreitet.

<sup>3</sup> Das Büro entscheidet gemäss der Parlamentsverordnung über die Gesuche um Fernteilnahme der Mitglieder des Grossen Rates.

**Art. 109c** (nouveau)

## Participation à distance – Durée de validité

<sup>1</sup> L'ordonnance parlementaire vaut pour toute la durée de l'état de situation extraordinaire au sens de l'article 117 de la Constitution, pour autant que les circonstances continuent à justifier la possibilité d'une participation à distance.

<sup>2</sup> Le Bureau évalue régulièrement la situation et propose au besoin au Grand Conseil l'abrogation de l'ordonnance parlementaire.

**Art. 109d** (nouveau)

## Participation à distance – Système informatique et obligations des membres autorisés

<sup>1</sup> Le Secrétariat met en place une procédure et un système qui garantissent l'authentification des personnes concernées, la sécurité des votes et la confidentialité des débats à huis clos.

<sup>2</sup> La procédure et le système informatique doivent être validés au préalable par le Bureau.

<sup>3</sup> Les membres du Grand Conseil qui ont l'autorisation de participer à distance doivent prendre toutes les mesures appropriées afin de ne pas compromettre la sécurité des votes et la confidentialité des débats à huis clos.

**Art. 109e** (nouveau)

## Participation à distance – Autres règles

<sup>1</sup> Les membres du Grand Conseil qui participent à distance à la session ne sont pas comptabilisés dans le quorum.

<sup>2</sup> Les membres qui participent à distance ne peuvent prendre part aux votes qui ont lieu par assis et levé ou au bulletin secret.

<sup>3</sup> Les débats ne sont pas interrompus et le vote n'est pas répété si un membre participant à distance ne peut pas, pour des raisons techniques, débattre ou communiquer son suffrage.

**Art. 109c** (neu)

## Fernteilnahme – Dauer der Gültigkeit

<sup>1</sup> Die Parlamentsverordnung gilt für die gesamte Dauer der ausserordentlichen Lage im Sinne von Artikel 117 der Verfassung, sofern die Möglichkeit einer Fernteilnahme aufgrund der Umstände weiterhin gerechtfertigt ist.

<sup>2</sup> Das Büro beurteilt regelmässig die Situation und beantragt dem Grossen Rat bei Bedarf, die Parlamentsverordnung aufzuheben.

**Art. 109d** (neu)

## Fernteilnahme – Informatiksystem und Pflichten der berechtigten Mitglieder

<sup>1</sup> Das Sekretariat richtet ein Verfahren und ein System ein, mit denen die Authentifizierung der betreffenden Personen, die Sicherheit der Abstimmungen und die Vertraulichkeit der geheimen Beratungen gewährleistet werden.

<sup>2</sup> Das Verfahren und das Informatiksystem müssen zuvor vom Büro bewilligt werden.

<sup>3</sup> Die Mitglieder des Grossen Rates, die zur Fernteilnahme berechtigt sind, müssen alle geeigneten Massnahmen treffen, um die Sicherheit der Abstimmungen und die Vertraulichkeit der geheimen Beratungen nicht zu gefährden.

**Art. 109e** (neu)

## Fernteilnahme – Weitere Vorschriften

<sup>1</sup> Mitglieder des Grossen Rates, die aus der Ferne an der Sitzung teilnehmen, werden bei der Feststellung des Quorums nicht mitgezählt.

<sup>2</sup> Mitglieder, die aus der Ferne teilnehmen, dürfen sich nicht beteiligen, wenn mit Sitzenbleiben und Aufstehen oder geheim mit Stimmzetteln abgestimmt wird.

<sup>3</sup> Die Beratungen werden nicht unterbrochen und die Abstimmung wird nicht wiederholt, wenn ein aus der Ferne teilnehmendes Mitglied aus technischen Gründen nicht debattieren oder seine Stimme nicht abgeben kann.



**Art. 110 al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> Deux fois par année, en décembre pour le premier semestre de l'année suivante et en juin pour le second semestre de l'année en cours, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil des objets dont il entend le saisir au cours du semestre suivant; il indique la session au cours de laquelle il souhaite que l'objet soit traité.

**Art. 113 al. 3** (modifié)

<sup>3</sup> Les rapporteur-e-s et la personne qui représente le gouvernement peuvent toutefois demander la parole pour chaque affaire.

**Art. 116a** (nouveau)

Compte rendu des débats – Publication des enregistrements audiovisuels

<sup>1</sup> Les enregistrements audiovisuels des séances du Grand Conseil sont publiés sous forme de documents indexés et librement consultables.

<sup>2</sup> Les enregistrements audiovisuels des séances du Grand Conseil sont versés régulièrement aux Archives de l'Etat, qui en assurent la conservation pérenne.

**Art. 117 al. 1**

<sup>1</sup> Le Secrétariat tient un rôle de chaque séance, qui mentionne, directement ou sous la forme d'une annexe, notamment les éléments suivants:

b) (modifié) la liste des membres présents, absents ou excusés en début de séance ainsi que, cas échéant, des membres participant à distance;

**Art. 119 al. 1** (modifié) [DE: (inchangé)]

<sup>1</sup> Les séances ont lieu à huis clos lorsque le Grand Conseil délibère sur le prononcé du huis clos et sur les recours en grâce.

**Art. 129 al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> L'amendement est formulé par écrit et transmis en principe par voie électronique à la présidence avant d'être développé.

**Art. 110 Abs. 1** (geändert)

<sup>1</sup> Der Staatsrat informiert den Grossen Rat zweimal im Jahr darüber, welche Geschäfte er ihm im nächsten Halbjahr voraussichtlich überweisen wird, für das erste Halbjahr im Dezember und für das zweite Halbjahr im Juni; er gibt die Session, während der er das Geschäft behandelt haben will, an.

**Art. 113 Abs. 3** (geändert)

<sup>3</sup> Die Berichterstatterinnen und Berichterstatter und die Person, welche die Regierung vertritt, können jedoch zu jedem Geschäft das Wort verlangen.

**Art. 116a** (neu)

Protokolle der Verhandlungen – Veröffentlichung von audiovisuellen Aufzeichnungen

<sup>1</sup> Die audiovisuellen Aufzeichnungen der Sitzungen des Grossen Rates werden in Form von indexierten Dokumenten veröffentlicht und sind frei zugänglich.

<sup>2</sup> Die audiovisuellen Aufzeichnungen der Sitzungen des Grossen Rates werden regelmässig dem Staatsarchiv übergeben, das für ihre dauerhafte Aufbewahrung sorgt.

**Art. 117 Abs. 1**

<sup>1</sup> Das Sekretariat führt von jeder Sitzung ein Journal, in dem direkt oder in Form einer Beilage folgende Elemente angegeben werden:

b) (geändert) die Liste der zu Beginn der Sitzung anwesenden, abwesenden oder entschuldigten Mitglieder und gegebenenfalls der Mitglieder, die aus der Ferne teilnehmen;

**Art. 119 Abs. 1** (unverändert) [FR: (geändert)]

<sup>1</sup> Eine geheime Beratung findet statt, wenn der Grosse Rat darüber berät, ob in einer Sache geheim beraten werden soll, und wenn er über Begnadigungsgesuche berät.

**Art. 129 Abs. 1** (geändert)

<sup>1</sup> Der Änderungsantrag wird schriftlich formuliert und der Präsidentin oder dem Präsidenten grundsätzlich elektronisch übermittelt, bevor er begründet wird.

**Art. 133 al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> Si le Conseil d'Etat se rallie à un nouvel amendement, ce dernier est opposé à l'amendement qui l'a emporté sur les autres.

**Art. 134 al. 4 (nouveau)**

<sup>4</sup> Sous réserve des votes au bulletin secret, les résultats nominatifs des votes du Grand Conseil sont publiés sur Internet d'une manière appropriée. Les modalités sont précisées, au besoin, dans une ordonnance parlementaire.

**Art. 142 al. 3**

<sup>3</sup> La parole est donnée:

- b) (*modifié*) à la personne qui représente le gouvernement;
- e) (*nouveau*) en cas d'intervention conformément aux lettres c et d, à nouveau à la personne qui représente le gouvernement, qui annonce à ce moment l'éventuelle adhésion du gouvernement à la proposition d'un membre du Grand Conseil;
- f) (*nouveau*) au ou à la rapporteur-e de la commission, en cas d'intervention conformément aux lettres qui précèdent.

**Art. 143 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)**

<sup>1</sup> Si l'entrée en matière est acceptée, le projet est mis en délibération en principe article par article; la lecture par alinéa de certains articles peut être décidée par la présidence ou demandée par le ou la rapporteur-e, par la personne qui représente le gouvernement, ou par motion d'ordre. Cependant, sur proposition de la présidence, le projet ou une partie du projet peut aussi être mis en délibération par chapitre ou par section.

<sup>2</sup> La délibération est introduite par le ou la rapporteur-e et par la personne qui représente le gouvernement. Les débats se déroulent ensuite conformément au mode de traitement retenu.

**Art. 133 Abs. 3 (neu)**

<sup>3</sup> Stimmt der Staatsrat einem neuen Änderungsantrag zu, so wird dieser dem Änderungsantrag, der gegen alle anderen obsiegt hat, gegenübergestellt.

**Art. 134 Abs. 4 (neu)**

<sup>4</sup> Die namentlichen Ergebnisse der Abstimmungen im Grossen Rat werden auf geeignete Weise im Internet veröffentlicht; geheime Abstimmungen bleiben vorbehalten. Die Einzelheiten werden falls nötig in einer Parlamentsverordnung festgelegt.

**Art. 142 Abs. 3**

<sup>3</sup> Es erhalten das Wort:

- b) (*geändert*) die Person, welche die Regierung vertritt;
- e) (*neu*) im Falle eines Votums nach den Buchstaben c und d wiederum die Person, welche die Regierung vertritt; diese gibt zu diesem Zeitpunkt bekannt, ob die Regierung mit dem Antrag eines Mitglieds des Grossen Rates einverstanden ist;
- f) (*neu*) die Berichterstatterin oder der Berichterstatter der Kommission bei einem Votum nach den voranstehenden Buchstaben.

**Art. 143 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (geändert)**

<sup>1</sup> Wurde Eintreten beschlossen, so geht der Entwurf in die Detailberatung, die grundsätzlich artikelweise erfolgt; die absatzweise Lesung gewisser Artikel kann von der Präsidentin oder vom Präsidenten beschlossen oder von der Berichterstatterin oder vom Berichterstatter, von der Person, welche die Regierung vertritt, oder mit einem Ordnungsantrag verlangt werden. Auf Antrag der Präsidentin oder des Präsidenten kann der Entwurf oder ein Teil davon auch kapitelweise oder abschnittsweise beraten werden.

<sup>2</sup> Die Beratung wird von der Berichterstatterin oder dem Berichterstatter der Kommission und von der Person, welche die Regierung vertritt, eingeleitet. Nachher verläuft die Beratung gemäss der gewählten Art der Behandlung.

<sup>3</sup> Pour clore la discussion, la personne qui représente le gouvernement puis le ou la rapporteur-e se déterminent brièvement sur les interventions. Un membre du Grand Conseil ne peut alors intervenir que pour rectifier un fait erroné ou personnel.

**Art. 144 al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> Lorsque les propositions de la commission et du Conseil d'Etat sont identiques et que la commission est unanime, le ou la rapporteur-e renonce à les commenter. La personne qui représente le gouvernement peut cependant demander la parole.

**Intitulé de section après Art. 144** (modifié)

3.7.3.3 Commission de rédaction, vote final et mise au point du texte

**Art. 145 al. 2** (modifié)

<sup>2</sup> La commission de rédaction est composée du ou de la rapporteur-e de la commission qui a traité le projet, de la personne qui représente le gouvernement et de deux ou trois membres de la commission concernée; les deux langues officielles sont représentées. Elle s'assure la collaboration des services administratifs concernés.

**Art. 146a** (nouveau)

Mise au point du texte

<sup>1</sup> Le Secrétariat met au point le texte adopté par le Grand Conseil et le transmet à l'organe compétent en vue de sa publication, conformément à la législation en la matière.

**Art. 148 al. 1** (modifié), **al. 2** (abrogé), **al. 3** (modifié)

<sup>1</sup> Les lectures d'un projet de dispositions constitutionnelles ont obligatoirement lieu au cours de différentes séances.

<sup>2</sup> *Abrogé*

<sup>3</sup> Pour les dispositions autres que des modifications de la Constitution, un délai entre les lectures peut être requis par motion d'ordre.

<sup>3</sup> Zum Schluss der Diskussion nehmen die Person, welche die Regierung vertritt, und dann die Berichterstatterin oder der Berichterstatter kurz zu den Voten Stellung. Ein Mitglied des Grossen Rates kann nur noch das Wort ergreifen, um eine seine Person betreffende oder falsche Tatsache richtig zu stellen.

**Art. 144 Abs. 1** (geändert)

<sup>1</sup> Stimmen die Anträge der Kommission und des Staatsrates überein und ist sich die Kommission einig, so verzichtet die Berichterstatterin oder der Berichterstatter darauf, diese Anträge zu kommentieren. Die Person, welche die Regierung vertritt, kann indessen das Wort verlangen.

**Abschnittsüberschrift nach Art. 144** (geändert)

3.7.3.3 Redaktionskommission, Schlussabstimmung und Bereinigung des Textes

**Art. 145 Abs. 2** (geändert)

<sup>2</sup> Die Redaktionskommission setzt sich zusammen aus der Berichterstatterin oder dem Berichterstatter der Kommission, die das Geschäft behandelt hat, der Person, welche die Regierung vertritt, und zwei oder drei Mitgliedern der betreffenden Kommission; beide Amtssprachen sind vertreten. Sie sichert sich die Mitarbeit der betreffenden Verwaltungsstellen.

**Art. 146a** (neu)

Bereinigung des Texts

<sup>1</sup> Das Sekretariat bereinigt den vom Grossen Rat verabschiedeten Text und leitet ihn an das zuständige Organ weiter, damit er gemäss der einschlägigen Gesetzgebung veröffentlicht werden kann.

**Art. 148 Abs. 1** (geändert), **Abs. 2** (aufgehoben), **Abs. 3** (geändert)

<sup>1</sup> Die Lesungen eines Entwurfs für Verfassungsbestimmungen müssen zwingend in verschiedenen Sitzungen stattfinden.

<sup>2</sup> *Aufgehoben*

<sup>3</sup> Für andere Bestimmungen als Verfassungsänderungen kann mit einem Ordnungsantrag ein zeitlicher Abstand zwischen den Lesungen gefordert werden.

**Art. 153 al. 4 (modifié), al. 5 (nouveau)**

<sup>4</sup> Avant chaque tour de scrutin, la présidence offre aux groupes parlementaires la possibilité de s'exprimer brièvement par l'intermédiaire d'un ou d'une porte-parole.

<sup>5</sup> La personne qui obtient la majorité absolue au premier ou au deuxième tour est élue.

**Art. 154 al. 7 (nouveau)**

<sup>7</sup> Les alinéas 1 à 6 s'appliquent également lorsqu'un seul siège est à pourvoir.

**Art. 157 al. 1**

<sup>1</sup> N'entrent pas en ligne de compte:

d) *Abrogé*

**Art. 184 al. 4 (modifié)**

<sup>4</sup> Une fois les recherches terminées et avant la présentation du rapport au Grand Conseil, les personnes auxquelles des reproches sont adressés ont le droit de s'exprimer devant la commission d'enquête, y compris sur les conclusions qui les concernent. Leurs prises de position doivent figurer en substance dans le rapport.

**Art. 186 al. 1 (modifié)**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat et ses membres disposent des droits mentionnés à l'article 184 al. 2. Ils peuvent se faire représenter.

**Art. 191 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau), al. 2 (modifié)**

<sup>1</sup> En règle générale, le gouvernement est représenté par le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge de l'affaire concernée ou par le chancelier ou la chancelière d'Etat pour les affaires de la Chancellerie. Le Conseil d'Etat peut toutefois décider de se faire représenter par un autre de ses membres.

**Art. 153 Abs. 4 (geändert), Abs. 5 (neu)**

<sup>4</sup> Vor jedem Wahlgang bietet die Präsidentin oder der Präsident den Fraktionen die Gelegenheit, sich kurz durch eine Sprecherin oder einen Sprecher zu äussern.

<sup>5</sup> Gewählt ist die Person, die im ersten oder zweiten Wahlgang das absolute Mehr erreicht.

**Art. 154 Abs. 7 (neu)**

<sup>7</sup> Die Absätze 1–6 gelten auch, wenn nur ein Sitz zu besetzen ist.

**Art. 157 Abs. 1**

<sup>1</sup> Es werden nicht in Betracht gezogen:

d) *Aufgehoben*

**Art. 184 Abs. 4 (geändert)**

<sup>4</sup> Nach Abschluss der Ermittlungen und vor der Berichterstattung an den Grosse Rat haben die Personen, an die Vorwürfe gerichtet werden, das Recht, sich vor der Untersuchungskommission auch zu den Schlussanträgen, die sie betreffen, zu äussern. Die wesentlichen Punkte ihrer Stellungnahme müssen im Bericht enthalten sein.

**Art. 186 Abs. 1 (geändert)**

<sup>1</sup> Der Staatsrat und seine Mitglieder verfügen über die Rechte nach Artikel 184 Abs. 2. Sie können sich vertreten lassen.

**Art. 191 Abs. 1 (geändert), Abs. 1a (neu), Abs. 2 (geändert)**

<sup>1</sup> Im Allgemeinen wird die Regierung von der Direktionsvorsteherin oder vom Direktionsvorsteher, die oder der für das betreffende Geschäft zuständig ist, oder, für Angelegenheiten der Staatskanzlei, von der Staatskanzlerin oder vom Staatskanzler vertreten. Der Staatsrat kann jedoch beschliessen, sich von einem anderen seiner Mitglieder vertreten zu lassen.

<sup>1a</sup> Avec l'accord de la présidence de la commission, la personne qui représente le gouvernement peut se faire représenter lors des séances de commission par le ou la secrétaire général-e de sa Direction ou par un ou une autre cadre supérieur-e.

<sup>2</sup> La personne qui représente le gouvernement peut se faire assister lors des séances de commission par des collaborateurs ou collaboratrices chargés de l'accompagnement technique du projet.

**Art. 195 al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> La personne qui représente le gouvernement parle immédiatement après le ou la rapporteur-e de la commission et bénéficie d'un droit de parole similaire.

**Art. 199**

Abrogé

**Art. 200**

Abrogé

**Art. 200a** (nouveau)

Modification du XX.YY.2022 – Délai de mise en œuvre

<sup>1</sup> Dans un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur de la modification du XX.YY.2022 de la présente loi, le Grand Conseil:

- a) adopte une ordonnance parlementaire déterminant le nombre des membres de la Commission des finances et de gestion et de la Commission des affaires extérieures et procède, le cas échéant, à leur reconstitution;
- b) constitue la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires;
- c) élit les membres suppléants des commissions permanentes;
- d) reconstitue les commissions spécialisées constituées sous l'ancien droit sous la forme de commissions thématiques ou procède à leur dissolution.

<sup>1a</sup> Mit dem Einverständnis der Kommissionspräsidentin oder des Kommissionspräsidenten kann sich die Person, welche die Regierung vertritt, in den Kommissionssitzungen von der Generalsekretärin oder vom Generalsekretär der betreffenden Direktion oder einem anderen Mitglied des höheren Kadern vertreten lassen.

<sup>2</sup> Die Person, welche die Regierung vertritt, kann sich an den Kommissionssitzungen von den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die mit der technischen Betreuung des Entwurfs beauftragt sind, begleiten lassen.

**Art. 195 Abs. 1** (geändert)

<sup>1</sup> Die Person, welche die Regierung vertritt, spricht unmittelbar nach der Berichterstatteerin oder dem Berichterstatte der Kommission und hat ein ähnliches Rederecht.

**Art. 199**

Aufgehoben

**Art. 200**

Aufgehoben

**Art. 200a** (neu)

Änderung vom XX.YY.2022 – Frist für die Umsetzung

<sup>1</sup> Innerhalb eines Jahres nach Inkrafttreten der Änderung vom XX.YY.2022 dieses Gesetzes:

- a) erlässt der Grosse Rat eine Parlamentsverordnung, in der die Zahl der Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und der Kommission für auswärtige Angelegenheiten festgelegt wird, und bildet allenfalls die beiden Kommissionen neu;
- b) bildet der Grosse Rat die Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission;
- c) wählt der Grosse Rat die stellvertretenden Mitglieder für die ständigen Kommissionen;
- d) bildet der Grosse Rat die nach altem Recht eingerichteten Fachkommissionen als Sachbereichskommissionen neu oder löst sie auf.

**Art. 200b** (nouveau)

## Droit applicable

<sup>1</sup> Les commissions ordinaires constituées avant l'entrée en vigueur de la modification du XX.YY.2022 demeurent régies par l'ancien droit jusqu'à leur dissolution.

<sup>2</sup> L'ancien droit est également applicable:

- a) aux commissions permanentes tant que le Grand Conseil n'a pas effectué les actions énumérées à l'article 200a al. 1 let. a à c;
- b) aux commissions spécialisées constituées sous l'ancien droit tant que le Grand Conseil n'a pas procédé à leur reconstitution en commissions thématiques ou à leur dissolution en vertu de l'article 200a al. 1 let. d.

<sup>3</sup> La modification du XX.YY.2022 de la présente loi est applicable dès son entrée en vigueur aux procédures législatives en cours ainsi qu'au traitement des instruments parlementaires pendants. Le Bureau ou le Grand Conseil peuvent toutefois terminer le traitement d'affaires déterminées conformément à l'ancien droit si des circonstances particulières le justifient.

**Art. 209 al. 2** (nouveau)

<sup>2</sup> Il prend en outre, par voie d'ordonnance parlementaire, les mesures propres et nécessaires à assurer la protection des données traitées, la confidentialité des séances non publiques et la sécurité de l'information. A ce titre, il veille notamment à ce que soient garanties:

- a) l'authentification des personnes concernées en cas de participation à distance ou d'usage de la forme électronique;
- b) la sécurité des votes.

**Art. A1–3 al. 1**

<sup>1</sup> L'indemnité allouée aux groupes parlementaires est fixée comme suit:

- a) (*modifié*) montant de base: Fr. 37 700

**Art. 200b** (neu)

## Anwendbares Recht

<sup>1</sup> Ordentliche Kommissionen, die vor dem Inkrafttreten der Änderung vom XX.YY.2022 gebildet wurden, unterliegen bis zu ihrer Auflösung weiterhin dem alten Recht.

<sup>2</sup> Das alte Recht gilt auch für:

- a) die ständigen Kommissionen, solange der Grosse Rat die Handlungen nach Artikel 200a Abs. 1 Bst. a-c nicht ausgeführt hat;
- b) die nach altem Recht gebildeten Fachkommissionen, solange der Grosse Rat sie nicht als Sachbereichskommissionen neu gebildet oder nach Artikel 200a Abs. 1 Bst. d aufgelöst hat.

<sup>3</sup> Die Änderung vom XX.YY.2022 dieses Gesetzes gilt ab dem Zeitpunkt ihres Inkrafttretens für laufende Gesetzgebungsverfahren und für die Behandlung hängiger parlamentarischer Vorstösse. Das Büro oder der Grosse Rat können aber bestimmte Geschäfte nach dem alten Recht abschliessen, wenn besondere Umstände es rechtfertigen.

**Art. 209 Abs. 2** (neu)

<sup>2</sup> Ausserdem trifft er auf dem Wege der Parlamentsverordnung die Massnahmen, die geeignet und notwendig sind, um den Schutz der verarbeiteten Daten, die Vertraulichkeit nicht öffentlicher Sitzungen und die Informationssicherheit zu gewährleisten. In diesem Zusammenhang sorgt er insbesondere dafür, dass Folgendes gewährleistet ist:

- a) die Authentifizierung der betroffenen Personen im Falle einer Fernteilnahme oder der Verwendung der elektronischen Form;
- b) die Sicherheit der Abstimmungen.

**Art. A1–3 Abs. 1**

<sup>1</sup> Die Entschädigung, die jeder Fraktion ausgerichtet wird, wird wie folgt festgelegt:

- a) (*geändert*) Grundbeitrag: Fr. 37 700

## II.

### 1.

L'acte RSF 115.1 (Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), du 06.04.2001) est modifié comme il suit:

**Art. 106 al. 6** (nouveau)

<sup>6</sup> Les alinéas 2 let. c, 3 let. a, et 4 ne sont pas applicables aux demandes de referendum parlementaire financier facultatif.

**Art. 109a** (nouveau)

Vérification des signatures – Referendum parlementaire financier facultatif

<sup>1</sup> Dans les cinq jours dès le dépôt d'une demande de referendum parlementaire financier facultatif, la Chancellerie transmet les listes de signatures au Secrétariat du Grand Conseil pour vérification.

<sup>2</sup> Le Secrétariat du Grand Conseil dispose d'un délai de cinq jours pour vérifier et attester les listes de signatures et les renvoyer à la Chancellerie en vue de leur dénombrement.

**Art. 110 al. 2**

<sup>2</sup> Sont nulles et n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des signatures valables:

b) (*modifié*) les signatures qui n'ont pas été attestées conformément à l'article 109 ou 109a;

**Art. 110a al. 1** (*modifié*)

<sup>1</sup> Les listes de signatures ne sont pas publiques. Font exception les listes de signatures à l'appui d'une demande de referendum parlementaire financier facultatif.

### 2.

L'acte RSF 116.1 (Loi sur le droit de pétition, du 21.05.1987) est modifié comme il suit:

## II.

### 1.

Der Erlass SGF 115.1 (Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (PRG), vom 06.04.2001) wird wie folgt geändert:

**Art. 106 Abs. 6** (*neu*)

<sup>6</sup> Die Absätze 2 Bst. c, 3 Bst. a und 4 gelten nicht für fakultative parlamentarische Finanzreferendumsbegehren.

**Art. 109a** (*neu*)

Prüfung der Unterschriften – Fakultatives parlamentarisches Finanzreferendum

<sup>1</sup> Innerhalb von fünf Tagen nach der Einreichung eines fakultativen parlamentarischen Finanzreferendumsbegehrens leitet die Staatskanzlei die Unterschriftenbogen zur Prüfung an das Sekretariat des Grossen Rates weiter.

<sup>2</sup> Das Sekretariat des Grossen Rates hat 5 Tage Zeit, um die Unterschriftenbogen zu prüfen und zu bestätigen und sie der Staatskanzlei zur Auszählung zurückzusenden.

**Art. 110 Abs. 2**

<sup>2</sup> Folgende Unterschriften sind ungültig und werden bei der Auszählung nicht berücksichtigt:

b) (*geändert*) die Unterschriften, die nicht gemäss Artikel 109 oder 109a bestätigt wurden;

**Art. 110a Abs. 1** (*geändert*)

<sup>1</sup> Die Unterschriftenbogen sind nicht öffentlich. Eine Ausnahme bilden die Bogen mit Unterschriften zur Unterstützung eines fakultativen parlamentarischen Finanzreferendumsbegehrens.

### 2.

Der Erlass SGF 116.1 (Gesetz über das Petitionsrecht, vom 21.05.1987) wird wie folgt geändert:

**Art. 5 al. 3** (modifié), **al. 4** (nouveau), **al. 5** (nouveau)

<sup>3</sup> La pétition adressée au Grand Conseil est transmise à la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, qui l'étudie et formule des propositions motivées en principe dans les cinq mois qui suivent la réception. S'il apparaît que la pétition est manifestement irrecevable ou mal fondée, la Commission la classe et en informe le ou la pétitionnaire.

<sup>4</sup> La Commission adresse au Conseil d'Etat une copie de son rapport au Grand Conseil.

<sup>5</sup> Le Grand Conseil se prononce sur la pétition qui lui est adressée durant la session pour laquelle la commission lui a remis son rapport.

### 3.

L'acte RSF 17.5 (Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf), du 09.09.2009) est modifié comme il suit:

### 4.

L'acte RSF 31.1 (Loi d'application du code pénal (LACP), du 06.10.2006) est modifié comme il suit:

**Art. 7 al. 2** (modifié), **al. 3** (modifié)

<sup>2</sup> Le recours en grâce, qui doit être motivé, est adressé au Grand Conseil.

<sup>3</sup> La Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires requiert de l'autorité chargée de l'application des sanctions pénales les renseignements utiles à l'examen du recours.

## III.

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

## IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Art. 5 Abs. 3** (geändert), **Abs. 4** (neu), **Abs. 5** (neu)

<sup>3</sup> Eine an den Grossen Rat gerichtete Petition wird der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission überwiesen; diese prüft sie grundsätzlich innerhalb von 5 Monaten nach Eingang und formuliert begründete Anträge. Stellt sich heraus, dass die Petition offensichtlich unzulässig oder unbegründet ist, so schreibt die Kommission sie ab, und teilt dies dem Verfasser der Petition mit.

<sup>4</sup> Die Kommission überweist dem Staatsrat eine Kopie ihres Berichts an den Grossen Rat.

<sup>5</sup> Der Grosse Rat äussert sich zu der an ihn gerichteten Petition während der Session, für die ihm die Kommission den Bericht überwiesen hat.

### 3.

Der Erlass SGF 17.5 (Gesetz über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG), vom 09.09.2009) wird wie folgt geändert:

### 4.

Der Erlass SGF 31.1 (Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), vom 06.10.2006) wird wie folgt geändert:

**Art. 7 Abs. 2** (geändert), **Abs. 3** (geändert)

<sup>2</sup> Das begründete Begnadigungsgesuch ist beim Grossen Rat einzureichen.

<sup>3</sup> Die Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission verlangt von der Behörde, die mit dem Vollzug der strafrechtlichen Sanktionen beauftragt ist, die für die Prüfung des Gesuchs nützlichen Informationen.

## III.

*Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

## IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es tritt am 1. Januar 2023 in Kraft.





ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Grand Conseil  
Commission « Révision de la loi sur le Grand Conseil »  
Madame Solange Berset  
Présidente  
Rue de la Poste 1  
1701 Fribourg

*Courriel* : [reto.schmid@fr.ch](mailto:reto.schmid@fr.ch)

*Fribourg, le 4 juillet 2022*

2022-747

### **Projet de loi modifiant la loi sur le Grand Conseil ; détermination du Conseil d'Etat**

Madame la Présidente,

Nous avons bien reçu votre courrier du 14 juin 2022, lequel a retenu toute notre attention.

Dans le très court délai imparti, le Conseil d'Etat fribourgeois vous fait part, ci-après, de sa détermination sur le projet de loi. Nous relevons en premier lieu que fondamentalement, le Grand Conseil est maître de son fonctionnement. Le Gouvernement salue cette révision et dans le respect de la séparation des pouvoirs, n'entend pas s'immiscer dans le processus d'élaboration. Il ne dépose ainsi aucun contre-projet ou projet complémentaire.

Le Conseil d'Etat se permet cependant de relever quelques points qui le concernent particulièrement :

1. Le développement de commissions thématiques comporte à nos yeux une part de risque, dans la mesure où les commissions ad hoc ne concerneront plus que des dossiers « orphelins » et tous les grands thèmes seront traités par des députés spécialistes. Ce pourrait être la fin à moyen terme du député généraliste. De plus, nous nous inquiétons d'une éventuelle multiplication des séances, et des problématiques d'agenda qui y sont liées.
2. Nous saluons la création d'une nouvelle commission fusionnée, la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires (art. 17 al. 1). La modification de la procédure du recours en grâce (art. 7 LACP) va dans le sens d'une simplification de bon sens, à savoir l'adresse directe au Grand Conseil, sans plus passer par le Conseil d'Etat. La sécurité nécessaire demeure préservée, dans la mesure où le Service de l'exécution des sanctions pénales et de probation (SESPP) restera sollicité comme dans la procédure actuelle, mais directement par le Grand Conseil.

3. Nous prenons acte des modifications apportées aux dispositions applicables aux instruments parlementaires (art. 60 ss). Nous sommes conscients que les instruments parlementaires sont un outil d'action important pour les membres du Grand Conseil et que le Parlement tient à ce que des règles claires soient fixées à leur sujet. Nous devons cependant relever que leur traitement met à contribution les ressources de l'Etat et entre, la plupart du temps, en concurrence avec les autres tâches des Directions et des Services. Si le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour que les délais soient autant que possible respectés, il arrive quand même que cela ne puisse pas être le cas, en particulier pour les Directions qui doivent répondre à un grand nombre d'instruments parlementaires. A noter qu'à la fin juin 2022, 114 instruments parlementaires ont déjà été déposés depuis le début de l'année, ce qui représente une augmentation de plus de 25 % par rapport à la moyenne semestrielle de la législature précédente qui était à 90. Le nouvel art. 75a ne doit dès lors être utilisé qu'en ultima ratio, comme précisé dans le message, sans avoir au préalable privilégié les échanges d'information.
4. Nous saluons l'introduction, à l'article 191, de la possibilité pour le chancelier ou la chancelière d'Etat de représenter le gouvernement devant le Grand Conseil pour les affaires qui concernent la Chancellerie.
5. Nous relevons la très importante augmentation du montant de l'indemnité de base allouée aux groupes parlementaires, qui passe de 5 700 francs à 37 700 francs. Ce montant supplémentaire de 32 000 francs devrait permettre l'engagement d'un secrétaire parlementaire à temps partiel. Nous relevons que comparativement aux règles salariales usuelles de l'administration cantonale, ce montant est élevé pour un engagement à 20 pourcents dont il a été question dans les travaux de la Commission. Il serait à tout le moins pertinent de préciser à quoi ce montant doit être destiné et, cas échéant, quelle seront les fonctions de la personne engagée.
6. Nous apprécions les précisions apportées à la procédure de l'enquête parlementaire qui vont clarifier les compétences et le rôle du Conseil d'Etat dans le processus.
7. Nous regrettons que le projet n'ait pas introduit l'examen de la conformité d'une initiative, d'un mandat ou autre instrument parlementaire en cas de doute. Une telle vérification préalable permettrait, lorsque la proposition n'est pas conforme à une loi supérieure, d'éviter des débats souvent émotionnels, une perte de temps inutile, voir une certaine frustration et perte de crédibilité. Un examen préalable donnerait en effet, en cas de non-conformité, l'opportunité aux auteurs de modifier leur demande rapidement, sans devoir attendre le débat au fond.
8. Enfin, nous rappelons que la séparation des pouvoirs entre l'organe législatif et exécutif est un principe fondamental de bonne gouvernance en Suisse et qu'il est mis à mal par l'instrument du mandat qui devrait être utilisé avec parcimonie.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Olivier Curty, Président



Olivier Curty

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Danielle Gagnaux-Morel

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—

à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ;  
à la Direction des finances ;  
à la Chancellerie d'Etat.



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Staatsrat  
Chorherrengasse 17, 1701 Freiburg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Chorherrengasse 17, 1701 Freiburg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/sr

## **PER E-MAIL**

Grosser Rat  
Kommission «Revision des Grossratsgesetzes»  
Frau Solange Berset  
Präsidentin  
Postgasse 1  
1701 Freiburg

E-Mail: [reto.schmid@fr.ch](mailto:reto.schmid@fr.ch)

*Freiburg, den 4. Juli 2022*

2022-747

## **Gesetzesentwurf zur Änderung des Grossratsgesetzes; Stellungnahme des Staatsrats**

Sehr geehrte Frau Präsidentin

Wir haben Ihren Brief vom 14. Juni 2022 erhalten, dem unsere volle Aufmerksamkeit galt.

Innerhalb der sehr kurzen Frist teilt Ihnen der Freiburger Staatsrat im Folgenden seine Stellungnahme zum Gesetzesentwurf mit. Zunächst stellen wir fest, dass der Grosse Rat grundsätzlich über seine Arbeitsweise bestimmt. Die Regierung begrüsst diese Revision und will sich, unter Wahrung der Gewaltenteilung, nicht in den Ausarbeitungsprozess einmischen. Sie reicht somit keinen Gegenentwurf oder ergänzenden Entwurf ein.

Der Staatsrat erlaubt sich dennoch, auf einige Punkte hinzuweisen, die ihn besonders betreffen:

1. Die Schaffung von Sachbereichskommissionen birgt unserer Meinung nach ein gewisses Risiko, da die Ad-hoc-Kommissionen nur noch für «verwaiste» Dossiers zuständig sein werden und alle grossen Themen von spezialisierten Grossrätinnen und Grossräten behandelt werden. Dies könnte mittelfristig das Ende des universell einsetzbaren Mitglieds des Grossen Rates bedeuten. Ausserdem sind wir besorgt über eine mögliche Zunahme der Sitzungen und die damit verbundenen Probleme mit der Agenda.
2. Wir begrüssen die Schaffung einer neuen, zusammengelegten Kommission, der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission (Art. 17 Abs. 1). Die Änderung des Verfahrens für die Begnadigungsgesuche (Art. 7 EGStG) geht in die Richtung einer vernünftigen Vereinfachung, indem das Gesuch direkt an den Grossen Rat gerichtet wird, ohne wie bisher über den Staatsrat zu gehen. Die notwendige Sicherheit bleibt insofern gewahrt, als das Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe (JVBHA) wie im bisherigen Verfahren weiterhin angefragt wird, allerdings direkt vom Grossen Rat.

3. Wir nehmen die Änderungen der Bestimmungen für parlamentarische Vorstösse (Art. 60 ff.) zur Kenntnis. Wir sind uns bewusst, dass die parlamentarischen Vorstösse ein wichtiges Handlungsinstrument für die Mitglieder des Grossen Rates sind und dass das Parlament Wert darauf legt, dass klare Regeln dafür festgelegt werden. Wir müssen jedoch darauf hinweisen, dass ihre Bearbeitung die Ressourcen des Staates beansprucht und meist mit den anderen Aufgaben der Direktionen und Ämter in Konkurrenz tritt. Der Staatsrat setzt zwar alles daran, die Fristen so weit wie möglich einzuhalten, aber es kommt dennoch vor, dass dies nicht der Fall sein kann, insbesondere bei Direktionen, die eine Vielzahl von parlamentarischen Vorstössen beantworten müssen. Es sei darauf hingewiesen, dass von Jahresbeginn bis Ende Juni 2022 bereits 114 parlamentarische Vorstösse eingereicht wurden, was einer Zunahme um mehr als 25% gegenüber dem Halbjahresdurchschnitt der letzten Legislaturperiode, der bei 90 lag, entspricht. Der neue Artikel 75a sollte daher nur als letzte Lösung, wie in der Botschaft ausgeführt wird, verwendet werden; vorher sollte der Informationsaustausch bevorzugt werden.
4. Wir begrüssen, dass in Artikel 191 die Möglichkeit eingeführt wird, dass die Staatskanzlerin oder der Staatskanzler die Regierung in Angelegenheiten, welche die Staatskanzlei betreffen, vor dem Grossen Rat vertreten kann.
5. Wir weisen auf die sehr starke Erhöhung der Grundentschädigung für die Fraktionen, die von 5 700 Franken auf 37 700 Franken steigt, hin. Dieser zusätzliche Betrag von 32 000 Franken sollte die Teilzeitanstellung einer parlamentarischen Sekretärin oder eines parlamentarischen Sekretärs ermöglichen. Wir stellen fest, dass dieser Betrag im Vergleich zu den üblichen Lohnbestimmungen der Kantonsverwaltung für eine 20-Prozent-Anstellung, von der in der Kommissionsarbeit die Rede war, hoch ist. Es wäre zumindest angebracht, anzugeben, wofür dieser Betrag verwendet werden soll und allenfalls welche Aufgaben die angestellte Person haben wird.
6. Wir schätzen die Präzisierungen zum Verfahren der parlamentarischen Untersuchung, welche die Kompetenzen und die Rolle des Staatsrats in diesem Verfahren klären werden.
7. Wir bedauern, dass in diesem Entwurf nicht die Prüfung der Konformität einer Initiative, eines Auftrags oder eines anderen parlamentarischen Vorstosses im Zweifelsfall eingeführt wurde. Eine solche Vorprüfung würde, wenn der Vorschlag nicht mit einem übergeordneten Gesetz übereinstimmt, oft emotionale Debatten, unnötige Zeitverschwendung und sogar Frustration und Verlust an Glaubwürdigkeit vermeiden. Eine Vorprüfung würde den Urheberinnen und Urhebern im Falle einer Nichtübereinstimmung nämlich die Möglichkeit geben, ihren Antrag rasch zu ändern, ohne die Debatte in der Sache abwarten zu müssen.
8. Schliesslich erinnern wir daran, dass die Gewaltenteilung zwischen Legislative und Exekutive ein Grundprinzip guter Regierungsführung in der Schweiz ist und dass sie durch das Instrument des Auftrags, das sparsam eingesetzt werden sollte, untergraben wird.

Wir danken Ihnen, dass Sie uns angehört haben.

Mit freundlichen Grüßen

**Im Namen des Staatsrats:**

Olivier Curty, Präsident



Olivier Curty

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Danielle Gagnaux-Morel, Staatskanzlerin

Danielle Gagnaux-Morel

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

*Das Original dieses Dokuments wird in elektronischer Form ausgestellt*

**Kopie**

—

an die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft;  
an die Finanzdirektion;  
an die Staatskanzlei.

## Rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de:

Peter Gasser	BE	Président 2021
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Vincent Eschmann	JU	Vice-président 2021
Amina Chouiter Djebaili	NE	
Fabien Deillon	VD	
Julien Dubuis	VS	

### 1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

### 2. SEANCES DE LA CIP

Suite aux élections cantonales d'octobre 2020 dans le Jura, et en avril 2021 à Neuchâtel, les compositions de ces deux cantons ont été remaniées.

Durant l'année, le bureau s'est réuni à 4 reprises, le 17 février, le 3 mai et le 26 août par visioconférence, et le 14 octobre à Bienne. Malgré les restrictions sanitaires, le CIP-CSR s'est réunie à deux reprises en 2021. La première séance s'est déroulée le 10 mai en visioconférence et le 14 octobre à Bienne. Durant les deux séances plénières, en renvoyant aux PV qui s'y rapportent pour les détails, la CIP a traité des objets suivants, dans un ordre chronologique :

### **Séance du 10 mai 2021 :**

#### **L'enseignement de l'histoire**

Etant donné la situation sanitaire, la commission n'avait pas pu aborder la thématique retenue pour 2020, c'est la raison pour laquelle ces présentations ont été reportées pour la plénière de mai. Mme Myriam Rebetez Giauque, enseignante de branches littéraires au collège des Terreaux à Neuchâtel et M. Jean-Jacques Aubert, professeur à l'Université de Neuchâtel ont fait chacun une présentation. A la suite des exposés, les participants ne se sont pas privés de poser de nombreuses questions.

#### **Message du Président de la CIIP, M. Jean-Pierre Siggen**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activité de la période 20-23, les membres de l'assemblée plénière avaient déclaré huit priorités politiques. M. Siggen est revenu sur trois domaines d'activité :

- *La mise en œuvre du programme d'action en faveur de l'éducation numérique.* La principale mesure est désormais réalisée : le PER a été révisé. Adopté en plénière le 18 mars, l'éducation numérique s'articule autour de trois axes interdépendants que sont : usages, science informatique et médias. En se familiarisant avec ces trois dimensions, les élèves construiront peu à peu leur culture numérique.
- *L'inclusion scolaire et la gestion de la diversité.* Un travail important a été réalisé avec le projet d'adaptations des moyens d'enseignement pour en faciliter l'accès aux élèves à besoin spécifiques. Il s'agit pour l'instant des moyens en mathématiques, mais l'exercice se poursuivra pour les autres moyens.
- *La question des transitions.* Avec l'intégration de la CIIP au projet national « profild'exigences.ch » mené par la CDIP, participation au développement d'outils qui accompagneront les élèves à la fin de leur scolarité obligatoire.

### **Séance du 14 octobre 2021 :**

Lors de cette séance, ce sont les professeurs Jacques Dubochet, prix Nobel 2020 et François-Xavier Putallaz qui ont livrés leurs réflexions, interventions hautement appréciées des participants.

#### **Message du Président de la CIIP, M. Jean-Pierre Siggen**

Outre les actions liées à la gestion de la crise sanitaire, plusieurs projets du programme d'activité 2020-2023 de la CIIP ont été menés à bien durant l'année. Le président en a cité trois à titre d'illustrations :

- Publication du PER-Education numérique
- Décision d'intégrer 2 éléments de l'évolution de la langue dans les moyens d'enseignement du français soit les 14 principes de l'orthographe rectifiée et du langage épïcène.
- Révision des ordonnances pour la formation du commerce et de la vente au niveau des langues 2 et 3.

### **3. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX 2020 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)**

Les points forts de l'année 2020 sont les suivants :

- Une nouvelle mise en page du rapport CIP CSR, plus condensée
- Coordination intercantonale et gestion de la crise sanitaire (formation et culture)
- Mise en place d'un système de contrôle interne



- Mise en œuvre du nouveau mandat de l'IRDP<sup>1</sup>
- Révision du PER : éducation au numérique
- Révision du dispositif d'élaboration des MER<sup>2</sup>

Les éléments principaux du rapport d'activité 2021 sont les suivants :

**[art. 6 CSR] Tests de référence sur la base des standards nationaux** : nouveau calendrier de la CDIP (PISA 2022 – enquête COFO 11ème 2023 – enquête COFO 4ème 2023 – PISA 2025).

**[art. 9] Moyens d'enseignement et ressources didactiques** : SHS (2021) et Maths (2022) en cours de finalisation ; projet Français cycles 1 et 2 en cours (1-2 et 5 mis à disposition en 2022); projet Français cycle 3: en attente du nouveau dispositif ; évolutions pour 2021 : révision du dispositif d'élaboration des MER, publication de MER adaptés aux élèves à besoins spécifiques.

**[art. 10] Portfolios** : la version électronique du PEL III<sup>3</sup> pour les jeunes de 15 ans et plus a paru début 2012. Elle est adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques ; le PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

**[art. 12] Formation initiale des enseignants** : en ce qui concerne la structure des formations, aussi bien au primaire qu'au secondaire I et II, on constate une grande stabilité sur les questions de profils et durées des formations aussi bien que sur les aspects concernant les conditions d'admission ; référentiel de compétences romand pour la formation des enseignants à l'éducation numérique ; nouveau règlement de reconnaissance de la CDIP.

**[art. 13] Formation continue des enseignants** : les stratégies, les calendriers et les investissements en termes de formation continue demeurent toutefois des prérogatives strictement cantonales ; sur la base d'un premier rapport déposé en avril 2018, l'AP-CIIP a prolongé un mandat de réflexion confié à la CLFE<sup>4</sup> pour analyser les possibilités de développer les diverses phases de la formation continue et pour étudier la possibilité d'assurer la reconnaissance sur le plan romand de certaines formations complémentaires.

**[art. 14] Formation des cadres scolaires** : la COFORDIF<sup>5</sup> a mis en place les améliorations et les compléments souhaités, notamment sur les demandes d'adaptation et d'évolution des contenus de la formation sur les sujets suivants : adéquation des contenus de la FORDIF avec les préoccupations du terrain, promotion et prévention de la santé, prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, évolution de l'éducation numérique ; en ce qui concerne l'évolution de l'offre et de son attractivité, la COFORDIF s'est penchée sur : la validation des acquis en lien avec des compétences de direction, de nouvelles modalités de formation du cursus d'étude DAS, des offres adaptées de formation continue, l'évolution des besoins futurs en personnel de direction d'établissement.

**[art. 15] Epreuves romandes/banque d'items** : la priorité y est portée sur la constitution d'une banque d'items de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et

---

<sup>1</sup> Institut de recherche et de documentation pédagogique

<sup>2</sup> Moyens d'enseignement romands

<sup>3</sup> Portfolio européen des langues

<sup>4</sup> Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres

<sup>5</sup> Commission de coordination et de surveillance du mandat de formation des directeurs et directrices de formation

les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). Durant l'année 2019, des prétests ont été passés auprès d'élèves de 8e année dans le but de vérifier l'adéquation d'une série d'items et d'esquisser un dispositif de sélection de ceux-ci, afin qu'ils soient praticables sur le plan intercantonal. Ces premiers résultats sont discutés dans la commission EPROCOM<sup>6</sup>, laquelle proposera également des modalités pour une mise à disposition d'items aux enseignants (2021).

**[art. 16] Profils de connaissance/compétences (PCC) :** en 2019, un groupe romand composé de membres de différentes conférences (scolarité obligatoire, orientation, post-obligatoire, enseignement spécialisé) a été mandaté pour poursuivre les réflexions, en s'appuyant sur les principaux constats issus du colloque susmentionné. Le développement d'un outil d'accompagnement destiné à soutenir tous les élèves vers l'entrée en profession doit également être exploré. Le PCC romand est intégré au projet national « *Profil d'exigences* ».

Plusieurs députés se sont inquiétés du temps passé par les jeunes devant des écrans en lien avec l'éducation numérique. L'augmentation des inégalités scolaires causées par la pandémie a également été relevée. Il est encore précisé que pour les HEP, ce ne sont plus les titres qui sont reconnus, mais c'est l'école qui est accréditée.

#### 4. BUDGET 2022 DE LA CIIP

Le budget couvrant le secrétariat général et l'IRDP est adopté. Il se monte à CHF 6'159'910 et comporte 23.3 postes permanents et 3.15 postes sous contrats de droit privé. Les mesures d'économies demandées par l'AP-CIIP ont été réalisées. Les cantons financent à hauteur de 5'503'660.- (sans indexation).

Les cantons contribuent au fonctionnement du *Glossaire des patois romands* pour CHF 260'000 (sans indexation).

L'excédent de charges de CHF 106'250 est comblé par l'utilisation des fonds propres directement affectés au projet EPROCOM/banque d'items et Livre +.

- UMER-SO (contributions remboursables) : budget 2021 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté (CHF 17'021'100 de charges d'exploitation et CHF 5'082'000 de dépenses d'investissement ; 8.6 postes permanents et 0.5 poste sous contrat de droit privé). Sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, une contribution remboursable de CHF 2'909'300 est versée. L'AP-CIIP a également autorisé l'ouverture de fonds propres pour la Taskforce MERNUM. Le remboursement au canton se fera comme prévu en 2024.
- UMER-FP (subvention du SEFRI<sup>7</sup>) : budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle s'élève à CHF 2'987'400 (1.1 poste permanent et 1 poste sous contrat de droit privé). Rappel : pas de contribution cantonale.

#### 5. COMPTES 2020

---

<sup>6</sup> Epreuves romandes communes

<sup>7</sup> Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Les comptes 2020 du Secrétariat général de la Conférence ont été adoptés par l'AP-CIIP en mai 2021.

Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 69'674 (au budget CHF 312'540) (Premières mesures d'économies et effet COVID)

Compte tenu de l'utilisation du fonds propre EPROCOT/banque d'items, l'excédent passe à CHF 4'051 qui est prélevé sur les capitaux propres.

- UMER-SO : le résultat opérationnel pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) montre excédent de charges de CHF 8'823.25 (au budget, un excédent de charges de CHF 149'600). La contribution remboursable versée par les cantons en 2020 s'élève à CHF 3'665'600. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidités dans cette phase intensive de réalisation des moyens d'enseignement Moyens produits par l'UMER-SO: SHS, Maths, Français. L'inversion de la balance financière est prévue pour 2024.
- UMER-FP : le résultat opérationnel pour la formation professionnelle (UMER-FP) montre un excédent de revenus de CHF 231'778.59 sur un budget équilibré. Depuis 2020 et durant ces prochaines années, la réserve est utilisée pour deux projets jugés très importants par les organes concernés: le développement d'une nouvelle plateforme numérique; la révision complète de la Collection du Commerce selon ordonnance du SEFRI (décision AP 19.11.2020).

## 6. ELECTIONS

Pour l'année 2022, c'est M. Vincent Eschmann qui occupera la présidence et la vice-présidence reviendra à Fribourg. Etant donné les élections cantonales, la nouvelle délégation proposera son ou sa candidate l'année prochaine.

## 7. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

**Postulat de Jean-Claude Guyot (NE) : Pour une formation en langue adéquate pour les étudiants de la HEP**

- Travaux d'analyse de nos organes et groupes de responsables pédagogiques L2
- Rapport en cours de rédaction sera soumis à la CSG en novembre

**Suivi du Postulat de Peter Gasser (BE) : Traduction et adaptation du « Kompetenzraster » (profil de compétences) bernois**

- Rapport de l'AP-CIIP transmis le 11 novembre 2019
- Intégration dans le projet national *Profilsd'exigences.ch* de l'USAM et de la CDIP
- Subvention du SEFRI
- Un groupe de travail de la CIIP est à l'œuvre

Diverses questions ont été posées. D'une part concernant le degré d'autonomie de l'IRDP, et surtout la question de l'orthographe rectifiée. Le président a proposé dès lors de ne pas entrer dans un immense débat, mais de reprendre cette thématique l'année prochaine de manière cadrée. M. Siggen a donné malgré tout quelques éléments. Il faut surtout relever que les futurs moyens ne sont pas imprimés, et ils sont en cours de rédaction. La CIIP ne veut pas réagir tant que les processus parlementaires sont en cours. La séance du mois de juin 2022 devrait permettre d'y voir plus clair.

## 8. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Bévilard, le 10 mai 2022

Le Président 2021 de la CIP CSR  
Peter Gasser

## **Jahresbericht 2021 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR)**

Sehr geehrte Damen und Herren Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura  
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den nachstehenden Bestimmungen lädt Sie die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) ein, von ihrem Jahresbericht Kenntnis zu nehmen.

Das Büro der Kommission setzt sich aus Präsidentinnen und Präsidenten der kantonalen Delegationen zusammen:

Peter Gasser	BE	Präsident 2021
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Vincent Eschmann	JU	Vizepräsident 2021
Amina Chouiter Djebaili	NE	
Fabien Deillon	VD	
Julien Dubuis	VS	

### **1. GESETZLICHER RAHMEN**

Die Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007 ist am 1. August 2009 in Kraft getreten. Sie schafft den Westschweizer Bildungsraum im Einklang mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS). Die CSR übernimmt also die zwingenden Bestimmungen der schweizerischen Vereinbarung und erweitert die Verpflichtungen der Westschweizer Kantone auf andere Bereiche der obligatorischen Zusammenarbeit.

Die Tätigkeit der Kommission ist Teil der parlamentarischen Kontrolle interkantionaler Institutionen, die 2001 in der Westschweiz über die «Interkantonale Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Abänderung der interkantonalen Verträge und Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland» allgemein eingeführt wurde. Diese Vereinbarung wurde 2011 durch den «Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland» (ParlVer) ersetzt.

Der vorliegende Jahresbericht der Kommission an die Kantonsparlamente basiert auf den Bestimmungen der Artikel 20 bis 25 von Kapitel 5 der CSR, die vorsehen, dass die Kommission den Jahresbericht, das Budget und die Rechnung der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) prüft.

### **2. SITZUNGEN DER IPK**

Nach den kantonalen Wahlen im Oktober 2020 im Jura und im April 2021 in Neuenburg hat sich die Zusammensetzung der Delegationen aus diesen beiden Kantonen verändert.

Im Verlaufe des Jahres ist das Büro vier Mal zusammengetreten: am 17. Februar, 3. Mai und 26. August per Videokonferenz und am 14. Oktober in Biel. Trotz der Gesundheitsbeschränkungen ist die IPK CSR 2021 zwei Mal zusammengetreten. Die erste Sitzung fand am 10. Mai per Videokonferenz und die zweite am 14. Oktober in Biel statt. Bei

den beiden Plenarsitzungen hat die IPK folgende Themen (in chronologischer Reihenfolge) behandelt. Für Details wird auf die entsprechenden Protokolle verwiesen.

#### **Sitzung vom 10. Mai 2021:**

##### **Geschichtsunterricht**

Das für 2020 gewählte Thema konnte aufgrund der Pandemie damals nicht behandelt werden, weshalb die diesbezüglichen Präsentationen auf die Plenarsitzung im Mai verschoben wurden. Myriam Rebetez Giauque, Lehrerin für literarische Fächer am Kollegium les Terreaux in Neuenburg, und Jean-Jacques Aubert, Professor an der Universität Neuenburg, haben jeweils eine Präsentation gehalten. Nach den Vorträgen haben die Teilnehmenden zahlreiche Fragen gestellt.

##### **Botschaft des Präsidenten der CIIP, Jean-Pierre Siggen**

Im Rahmen der Umsetzung des Tätigkeitsprogramms 2020–2023 hatten die Mitglieder der Plenarversammlung acht politische Prioritäten festgehalten. Jean-Pierre Siggen ging auf drei Tätigkeitsbereiche ein:

- *Umsetzung des Aktionsplans zugunsten der digitalen Bildung.* Die wichtigste Massnahme wurde nun umgesetzt: Der PER wurde überarbeitet. Die digitale Bildung, die am 18. März vom Plenum angenommen wurde, umfasst drei zusammenhängende Schwerpunkte: Nutzung, Computerwissenschaft und Medien. Indem sie sich mit diesen drei Dimensionen vertraut machen, werden die Schülerinnen und Schüler nach und nach eine digitale Kompetenz aufbauen.
- *Schulische Inklusion und Umgang mit Vielfalt.* Mit dem Projekt zur Anpassung der Lehrmittel wurde wichtige Arbeit geleistet, dessen Ziel darin besteht, den Zugang für Schülerinnen und Schülern mit besonderen Bedürfnissen zu erleichtern. Im Moment sind Mathematik-Lehrmittel betroffen, wobei anschliessend mit den anderen Lehrmitteln fortgefahren wird.
- *Die Frage des Übergangs.* Dank der Aufnahme der CIIP in das nationale Projekt «anforderungsprofile.ch», das von der EDK durchgeführt wird, Beteiligung an der Entwicklung von Instrumenten, welche die Schülerinnen und Schüler am Ende der obligatorischen Schulzeit begleiten sollen.

#### **Sitzung vom 14. Oktober 2021:**

Bei dieser Sitzung haben die Professoren Jacques Dubochet, Nobelpreisträger 2020, und François-Xavier Putallaz ihre Gedanken mit den Anwesenden geteilt, was sehr geschätzt wurde.

##### **Botschaft des Präsidenten der CIIP, Jean-Pierre Siggen**

Neben den Massnahmen zur Bewältigung der Gesundheitskrise wurden im Laufe des Jahres mehrere Projekte des Tätigkeitsprogramms 2020–2023 der CIIP erfolgreich abgeschlossen. Zur Veranschaulichung erwähnte der Präsident drei davon:

- Veröffentlichung des PER – digitale Bildung
- Beschluss, zwei Elemente der Sprachentwicklung in die Französisch-Lehrmittel aufzunehmen, nämlich die 14 Grundsätze der neuen Rechtschreibung und die geschlechtergerechte Sprache
- Revision der Bildungsverordnungen in den Bereichen kaufmännische Grundbildung und Detailhandel in Bezug auf die zweite und dritte Sprache

### **3. TÄTIGKEITSBERICHT DER CIIP: UMSETZUNGSSTAND 2020 DER WESTSCHWEIZER SCHULVEREINBARUNG (CSR)**

Die Schwerpunkte für das Jahr 2020 sind:

- neues, dichter Layout des Berichts der IPK CSR
- interkantonale Koordination und Pandemiebewältigung (Bildung und Kultur)
- Aufbau eines internen Controllingsystems
- Umsetzung des neuen Mandats des IRDP<sup>1</sup>
- Revision des PER: digitale Bildung
- Revision des Modells zur Erarbeitung der MER<sup>2</sup>

Aus dem Jahresbericht 2021 sind folgende Elemente hervorzuheben:

**[Art. 6 CSR] Referenztests auf der Grundlage von nationalen Standards:** neuer Zeitplan der EDK (PISA 2022 – ÜGK-Erhebung 2023 HarmoS 11 – ÜGK-Erhebung 2024 HarmoS 4 – PISA 2025).

**[Art. 9] Lehrmittel und didaktische Materialien:** NMG (2021) und Mathematik (2022) in der Endphase; Projekt Französisch Zyklen 1 und 2 in Arbeit (1, 2 und 5 werden 2022 bereitgestellt); Projekt Französisch Zyklus 3: Warten auf das neue Modell; Entwicklungen für 2021: Revision des Modells zur Erarbeitung der MER, Veröffentlichung der für Schülerinnen und Schüler mit besonderen Bedürfnissen angepassten MER.

**[Art. 10] Portfolios:** die elektronische Version des ESP III<sup>3</sup> für Jugendliche ab 15 Jahren ist Anfang 2012 erschienen. Sie ist auf die verschiedenen Ausbildungswege der Sekundarstufe II und die spezifischen Bedürfnisse zugeschnitten; das ESP II für Kinder und Jugendliche zwischen 12 und 15 Jahren wird gemäss den Entscheiden in den einzelnen Kantonen, die auch Ausbildungsmodule organisieren, eingeführt.

**[Art. 12] Grundausbildung der Lehrpersonen:** Was die Struktur der Ausbildungen auf der Primar- sowie der Sekundarstufe I und II anbelangt, ist eine grosse Stabilität in Bezug auf die Ausbildungsprofile und -dauer sowie auf Aspekte der Zulassungsbedingungen festzustellen; Westschweizer Kompetenzkatalog für die Ausbildung der Lehrpersonen im Bereich der digitalen Bildung; neues Anerkennungsreglement der EDK.

**[Art. 13] Weiterbildung der Lehrpersonen:** Die Strategien, Zeitpläne und Investitionen in die Weiterbildung bleiben jedoch klar den Kantonen vorbehalten; auf der Grundlage eines ersten Berichts von April 2018 hat die CIIP-Plenarversammlung einen der CLFE<sup>4</sup> anvertrauten Reflexionsauftrag verlängert, um die Möglichkeiten der Entwicklung der verschiedenen Weiterbildungsphasen zu analysieren und die Möglichkeit zu prüfen, wie bestimmte Zusatzausbildungen in der ganzen Westschweiz anerkannt werden könnten.

**[Art. 14] Ausbildung der Bildungskader:** Die COFORDIF<sup>5</sup> hat die gewünschten Verbesserungen und Ergänzungen umgesetzt, insbesondere betreffend die Forderungen nach Anpassung und Weiterentwicklung der Bildungsinhalte zu folgenden Themen: Übereinstimmung der Inhalte der FORDIF mit den Anliegen der Praxis, Gesundheitsförderung und -prävention, Betreuung von Schülerinnen und Schülern mit besonderen Bildungsbedürfnissen, Weiterentwicklung der digitalen Bildung. Was die Entwicklung des Angebots und seiner Attraktivität anbelangt, befasste sich die COFORDIF mit der Validierung erworbener Kenntnisse im Zusammenhang mit Führungskompetenzen,

---

<sup>1</sup> Institut für pädagogische Forschung und Dokumentation

<sup>2</sup> Moyens d'enseignement romands (Westschweizer Lehrmittel)

<sup>3</sup> Europäisches Sprachenportfolio

<sup>4</sup> Lateinische Konferenz für die Ausbildung der Lehrkräfte und der Bildungskader

<sup>5</sup> Commission de coordination et de surveillance du mandat de formation des directeurs et directrices de formation (Koordinations- und Aufsichtskommission für den Ausbildungsauftrag der Ausbildungsleiter/-innen)

neuen Ausbildungsmodalitäten für den DAS-Studiengang, angepassten Weiterbildungsangeboten und der Entwicklung im Hinblick auf den künftigen Bedarf an Schulleitungspersonal.

**[Art. 15] Westschweizer Prüfungen/Aufgabendatenbank:** Priorität wird der Erstellung einer Aufgabendatenbank mit hochwertigen und validierten Aufgaben eingeräumt, auf welche Bildungseinrichtungen und einzelne Lehrpersonen gemäss den festzulegenden Benutzerberechtigungen online Zugriff haben. Diese Aufgabendatenbank enthält in einer ersten Phase Einträge für Französisch und Mathematik. Damit soll eine gemeinsame qualitative Verbesserung der Bewertung und eine Verbindung zwischen den auf den einzelnen Stufen verwendeten Instrumenten gefördert werden (Fach, Klasse, Einrichtung, Kanton, Region, EDK). Im Jahr 2019 wurden bei Schülerinnen und Schülern der 8. Klasse Vortests durchgeführt, um zu prüfen, ob bestimmte Aufgaben angemessen sind, und um ein Auswahlssystem dazu zu entwerfen, sodass sie auf interkantonaler Ebene angewendet werden können. Die ersten Ergebnisse werden in der Kommission EPROCOM<sup>6</sup> besprochen, die auch Modalitäten für die Bereitstellung von Aufgaben für die Lehrpersonen vorschlagen wird (2021).

**[Art. 16] Wissens-/Kompetenzprofile:** 2019 wurde eine Westschweizer Gruppe, bestehend aus Mitgliedern verschiedener Konferenzen (obligatorische Schulzeit, Berufsberatung, nachobligatorische Schulzeit, Sonderschulwesen) damit beauftragt, die Überlegungen, gestützt auf die wichtigsten Erkenntnisse aus der Tagung, weiterzuführen. Die Entwicklung eines Hilfsmittels zur Begleitung, das allen Schülerinnen und Schülern den Einstieg in den Beruf erleichtert, sollte ebenfalls geprüft werden. Die Westschweizer Wissens-/Kompetenzprofile werden in das nationale Projekt «Anforderungsprofile» integriert.

Mehrere Abgeordnete zeigten sich besorgt über die Zeit, die Jugendliche im Zusammenhang mit der digitalen Bildung vor Bildschirmen verbringen. Auch die durch die Pandemie verursachte Zunahme der schulischen Ungleichheiten wurde hervorgehoben. Ausserdem wird darauf hingewiesen, dass für die PH nicht mehr die Titel anerkannt werden, sondern die Schulen akkreditiert sind.

#### 4. BUDGET 2022 DER CIIP

Das Budget für das Generalsekretariat und das IRDP wird angenommen. Es beläuft sich auf 6'159'910 Franken und umfasst 23,3 unbefristete Stellen und 3,15 Stellen mit privatrechtlichem Vertrag. Die von der CIIP-Plenarversammlung verlangten Sparmassnahmen wurden umgesetzt. Die Kantone steuern 5'503'660 Franken bei (ohne Indexierung).

Die Kantone leisten einen Beitrag in Höhe von 260'000 Franken (ohne Indexierung) an das *Glossaire des patois romands*.

Der Aufwandüberschuss von 106'250 Franken wird durch die Verwendung von Eigenmitteln gedeckt, die direkt dem Projekt EPROCOM/Aufgabendatenbank zugewiesen sind.

- UMER-SO (rückzahlbare Beiträge): Das Budget 2021 für Westschweizer Lehrmittel für die obligatorische Schulzeit wird angenommen (Fr. 17'021'100 Betriebsaufwand und Fr. 5'082'000 Investitionsausgaben; 8,6 unbefristete Stellen und 0,5 Stellen mit privatrechtlichem Vertrag). Vorbehaltlich der Projektfortschritte und der effektiven Bestellungen der Kantone wird ein rückzahlbarer Beitrag von 2'909'300 Franken überwiesen. Die CIIP-Plenarversammlung hat auch die Freigabe von Eigenmitteln für die Taskforce MERNUM bewilligt. Die Rückzahlung an den Kanton erfolgt wie geplant 2024.

---

<sup>6</sup> Gemeinsame Westschweizer Prüfungen



- UMER-FP (SBFI-Beitrag<sup>7</sup>): Das Budget für Westschweizer und Tessiner Lehrmittel für die Berufsbildung beläuft sich auf 2'987'400 Franken (1,1 unbefristete Stellen und eine Stelle mit privatrechtlichem Vertrag). Erinnerung: kein kantonaler Beitrag.

## 5. RECHNUNG 2020

Die Rechnung 2020 des Generalsekretariats der Konferenz wurde von der CIIP-Plenarversammlung im Mai 2021 angenommen.

Das operative Ergebnis des Generalsekretariats weist einen Aufwandüberschuss von 69'674 Franken auf (im Budget Fr. 312'540) (erste Sparmassnahmen und Auswirkungen der Pandemie).

Unter Berücksichtigung der Verwendung der Eigenmittel EPROCUM/Aufgabendatenbank beläuft sich der Aufwandüberschuss auf 4'051 Franken, der dem Eigenkapital entnommen wird.

- UMER-SO: Das operative Ergebnis für die obligatorische Schulzeit (UMER-SO) weist einen Aufwandüberschuss von 8'823 Franken auf (im Budget: Aufwandüberschuss von Fr. 149'600). Der von den Kantonen im Jahr 2020 überwiesene rückzahlbare Betrag beläuft sich auf 3'665'600 Franken. Dadurch ist der Bedarf an flüssigen Mitteln der UMER-SO in dieser intensiven Erarbeitungsphase der Lehrmittel gedeckt. Von der UMER-SO produzierte Lehrmittel: NMG, Mathematik, Französisch. Die Trendwende bei der Bilanz wird für 2024 erwartet.
- UMER-FP: Das operative Ergebnis der Berufsbildung (UMER-FP) weist einen Ertragsüberschuss von 231'778.59 Franken bei einem ausgeglichenen Budget auf. Seit 2020 und in den kommenden Jahren wird die Reserve für zwei Projekte verwendet, die von den betroffenen Organen als sehr wichtig eingestuft werden: die Entwicklung einer neuen digitalen Plattform und die Totalrevision der Lehrmittel zum Thema Handel gemäss Verordnung des SBFI (Entscheid der Plenarversammlung vom 19. November 2020).

## 6. WAHLEN

Für das Jahr 2022 wird Vincent Eschmann aus dem Jura die Präsidentschaft übernehmen, Freiburg die Vizepräsidentschaft. Da noch kantonale Wahlen stattfinden, wird die neue freiburger Delegation ihre Kandidatin oder ihren Kandidaten nächstes Jahr präsentieren.

## 7. PARLAMENTARISCHE VORSTÖSSE

**Postulat von Jean-Claude Guyot (NE): Für eine angemessene Sprachausbildung der PH-Studierenden**

- Analysearbeiten unserer Organe und Gruppen mit pädagogischen Verantwortlichen L2.
- Der Bericht wird momentan erarbeitet und der KDS im November unterbreitet.

**Weiterbehandlung des Postulats von Peter Gasser (BE): Übersetzung und Anpassung des Berner «Kompetenzrasters»**

- Bericht der CIIP-Plenarversammlung am 11. November 2019 übermittelt
- Integration in das nationale Projekt *Anforderungsprofile.ch* des SGV und der EDK
- Beitrag des SBFI
- Eine CIIP-Arbeitsgruppe ist am Werk

---

<sup>7</sup> Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation

Es wurden verschiedene Fragen gestellt, darunter zum Grad der Autonomie des IRDP und vor allem zur neuen Rechtschreibung. Der Präsident schlug vor, sich nicht auf eine grosse Debatte einzulassen, sondern dieses Thema nächstes Jahr in einem geordneten Rahmen wieder aufzunehmen. Jean-Pierre Siggen führte trotz allem einige Elemente an. Es ist insbesondere hervorzuheben, dass die Lehrmittel noch nicht gedruckt sind, da sie zurzeit erarbeitet werden. Die CIIP will nicht reagieren, solange sich die Parlamente damit befassen. Die Sitzung vom Juni 2022 dürfte mehr Klarheit bringen.

## **8. SCHLUSSFOLGERUNG – ABSCHLIESSENDE EMPFEHLUNG**

Die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) empfiehlt den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura, den Tätigkeitsbericht der CIIP, der ihnen gemäss Artikel 20 der Westschweizer Schulvereinbarung unterbreitet wird, zur Kenntnis zu nehmen.

Bévilard, 10. Mai 2022

Präsident der IPK-CSR 2021  
Peter Gasser

## Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—  
du 17 août 2022 – session 09.2022



**POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM  
Justizrat JR**

## Table des matières

---

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	3
1.2 Demandes des autorités judiciaires concernant des élections à des fonctions judiciaires	3
<b>1 Juge suppléant au Tribunal cantonal</b>	<b>4</b>
1.1 Demande du Tribunal cantonal	4
1.2 Entrée en fonction, assermentation	4
1.3 Préavis favorable	4
<b>2 Suppléante de la Présidente/du Président au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère</b>	<b>5</b>
2.1 Demande du Tribunal d'arrondissement et du Tribunal des prud'hommes de la Gruyère	5
2.2 Entrée en fonction, assermentation	5
2.3 Préavis favorable	5
<b>3 Assesseur-e-s au Tribunal d'arrondissement du Lac (2 postes) (réf. 4415)</b>	<b>6</b>
3.1 Démissionnaire	6
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	6
3.3 Préavis favorable	6
3.4 Eligibles	6
<b>4 Assesseur-e (employeurs/domaine construction) au Tribunal des prud'hommes de la Broye (réf. 4414)</b>	<b>8</b>
4.1 Démissionnaire	8
4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	8
4.3 Préavis favorable	8

<b>5</b>	<b>Assesseur-e-s suppléant-e-s (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine (2 postes) (réf. 3961/4462)</b>	<b>9</b>
5.1	Démissionnaire	9
5.2	Particularité	9
5.3	Exigences, entrée en fonction, assermentation	9
5.4	Préavis favorable	9
<b>6</b>	<b>Assesseur-e suppléant-e (propriétaires) au Tribunal des baux du Sud (GGBV) (réf. 4468)</b>	<b>11</b>
6.1	Démissionnaire	11
6.2	Exigences, entrée en fonction, assermentation	11
6.3	Préavis favorable	11
<b>7</b>	<b>Assesseur-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac (réf. 4416)</b>	<b>12</b>
7.1	Démissionnaire	12
7.2	Exigences, entrée en fonction, assermentation	12
7.3	Préavis favorable	12
	<b>Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement</b>	<b>13</b>

## Préambule

---

### 1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Assesseur-e-s au Tribunal d'arrondissement du Lac (2 postes) (référence 4415) (FO du 10.06.2022)
- > Assesseur-e (employeurs/domaine construction) au Tribunal des prud'hommes de la Broye (référence 4414) (FO du 10.06.2022)
- > Assesseur-e-s suppléant-e-s (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine (2 postes) (références 3961 et 4462) (FO du 29.04. et 24.06.2022)
- > Assesseur-e suppléant-e (propriétaires) auprès du Tribunal des baux du Sud (GGBV) (référence 4468) (FO du 24.06.2022)
- > Assesseur-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac (référence 4416) (FO du 10.06.2022)

### 1.2 Demandes des autorités judiciaires concernant des élections à des fonctions judiciaires

- > Juge suppléant au Tribunal cantonal
- > Suppléante de la Présidente/du Président au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

\*\*\*

## Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—  
vom 17. August 2022 – Session 09.2022



**POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM  
Justizrat JR

# Inhaltsverzeichnis

<b>Einleitung</b>	<b>3</b>
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	3
1.2 Anträge von Gerichtsbehörden für die Wahl in richterliche Ämter:	3
<b>1 Ersatzrichter beim Kantonsgericht</b>	<b>4</b>
1.1 Antrag des Kantonsgerichts	4
1.2 Amtsantritt, Vereidigung	4
1.3 Positive Stellungnahme	4
<b>2 Stellvertretende Präsidentin beim Arbeitsgericht Greyerz</b>	<b>5</b>
2.1 Antrag des Bezirks- und Arbeitsgerichts Greyerz	5
2.2 Amtsantritt, Vereidigung	5
2.3 Positive Stellungnahme	5
<b>3 Beisitzende beim Bezirksgericht See (2 Ämter) (Ref. 4415)</b>	<b>6</b>
3.1 Zurücktretender Amtsträger	6
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	6
3.3 Positive Stellungnahme	6
3.4 Wählbar	7
<b>4 Beisitzer/in (Arbeitgebervertretende/Bauwesen) beim Arbeitsgericht Broye (Ref. 4414)</b>	<b>8</b>
4.1 Zurücktretender Amtsträger	8
4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	8
4.3 Positive Stellungnahme	8
<b>5 Ersatzbeisitzende (Arbeitgebervertretende) beim Arbeitsgericht Saane (2 Ämter) (Ref. 3961/4462)</b>	<b>9</b>
5.1 Zurücktretender Amtsträger	9
5.2 Besonderheit	9
5.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	9
5.4 Positive Stellungnahme	9



<b>6</b>	<b>Ersatzbeisitzer/in (Eigentümerversetzende) beim Mietgericht Süd (GGBV) (Ref. 4468)</b>	<b>11</b>
6.1	Zurücktretender Amtsträger	11
6.2	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	11
6.3	Positive Stellungnahme	11
<b>7</b>	<b>Beisitzer/in (Eigentümerversetzende) bei der Schlichtungskommission für Mietwesen des Sense- und Seebezirks (Ref. 4416)</b>	<b>12</b>
7.1	Zurücktretender Amtsträger	12
7.2	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	12
7.3	Positive Stellungnahme	12
	<b>Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme</b>	<b>13</b>

# Einleitung

---

## 1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Beisitzende beim Bezirksgericht See (2 Ämter) (Referenz 4416) (AB vom 10.06.2022)
- > Beisitzer/in (Arbeitgebervertretende/Bauwesen) beim Arbeitsgericht Broye (Referenz 4414) (AB vom 10.06.2022)
- > Ersatzbeisitzende (Arbeitgebervertretende) beim Arbeitsgericht Saane (2 Ämter) (Referenz 3961 und 4462) (AB vom 29.04. und 24.06.2022)
- > Ersatzbeisitzer/in (Eigentümerversetzende) beim Mietgericht Süd (GGBV) (Referenz 4468) (AB vom 24.06.2022)
- > Beisitzer/in (Eigentümerversetzende) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks (Referenz 4416) (AB vom 10.06.2022)

## 1.2 Anträge von Gerichtsbehörden für die Wahl in richterliche Ämter:

- > Ersatzrichter/in beim Kantonsgericht
- > Stellvertretende Präsidentin beim Arbeitsgericht Greyerz

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

\*\*\*

## Réponses

—

**Mandat 2021-GC-96 Adrian Brügger/Jean-Daniel Chardonnens/ Sébastien Dorthe/Nicolas Galley/Benoît Glasson/Gabriel Kolly/Nicolas Kolly/ Roland Mesot/Savio Michellod/Peter Wüthrich**  
**Le canton doit devenir actionnaire majoritaire par rapport à la ville de Fribourg, ou lui vendre, à défaut, ses propres actions<sup>1</sup>**

### Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que le canton de Fribourg (ci-après: l'Etat) et la Ville de Fribourg (ci-après: la Ville) détiennent chacun la moitié du capital-actions de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (ci-après: BFF SA). Au vu des enjeux économiques et financiers, les deux actionnaires ont donc un intérêt tout particulier à ce que cette société puisse se développer dans des conditions favorables et propices, afin de stimuler la capacité d'innovation de l'économie fribourgeoise.

Le Conseil d'Etat tient également à souligner que la collaboration entre les deux actionnaires fonctionne très bien, chaque partenaire offrant des apports complémentaires pour le développement du quartier d'innovation: la Ville héberge le site sur son territoire communal et veut en faire un lieu de vie et de culture, un quartier à part entière adopté par sa population, conformément aux exigences de la Charte; l'Etat y voit l'opportunité de développer des projets d'innovation, passerelles entre formation et promotion économique. Les deux partenaires basent leurs actions communes sur les trois piliers du développement durable, que sont l'économie, le social et l'environnement.

A la suite du dépôt du présent mandat, le Conseil d'Etat a sollicité une détermination de la Ville. Celle-ci a fait part de sa position en date du 24 février 2022. Pour elle, la vente des actions de BFF SA n'est pas à l'ordre du jour, et ce pour deux raisons principales. D'une part, la vente de ce patrimoine administratif ne pourrait être exercée qu'en faveur de l'Etat, car des engagements de développement de quartier, de nature d'utilité publique, ont été pris vis-à-vis du législatif communal dans le cadre de la convention d'actionnaires. D'autre part, la planification financière communale actuelle, dont la

capacité d'investissement à cinq et dix ans atteint ses limites (sous réserve de la réalisation des investissements projetés dans les délais et coûts planifiés) ne permet pas d'envisager un éventuel rachat de tout ou partie des actions détenues par l'Etat.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat rappelle qu'à la suite de l'approbation du «Plan d'affectation cantonal blueFACTORY» (PAC) en juillet 2018, BFF SA a fait évaluer la valeur de la surface constructible de l'ensemble du site (parcelle des Mazots comprise) par Wüest Partner SA, une société de conseil indépendante en matière de marchés de la construction et de l'immobilier.

Cette évaluation se base sur la définition de la valeur du marché. Aucune définition officielle de la valeur du marché n'existant en Suisse, Wüest Partner SA a donc recouru aux travaux de normalisation européens et américains en matière d'évaluation. La valeur du marché correspond à un prix de transaction hypothétique au moment de l'évaluation, pouvant probablement être obtenu à des conditions du marché équitables (p. ex. pas de pressions en termes de délais, pas d'asymétries d'informations) et excluant par là même les valeurs extrêmes.

La surface totale du «PAC blueFACTORY» densifiable est de 166 464 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (SP), dont 15 500 m<sup>2</sup> correspondant à des bâtiments protégés à conserver. Sur la base de plusieurs études, environ 92 900 m<sup>2</sup> de surfaces utiles (SU) devraient pouvoir être créées en plusieurs phases avec une mixité d'affectations composée de logements, bureaux, surfaces de vente, ateliers, dépôts et un parking intérieur. Compte tenu de l'ensemble des phases «PAC blueFACTORY», la société Wüest Partner évalue la valeur de marché du site comme suit:

<sup>1</sup> Déposé et développé le 25 juin 2021, BGC p. 1745.

2020	2021–2023	2024–2025	2026–2027	2030–2033	2034–2035
63 500 000.–	106 050 000.–	214 520 000.–	302 390 000.–	417 560 000.–	476 220 000.–

Il est à relever que le site de blueFACTORY était évalué à hauteur de 33,98 mios de francs avant le rapport d'expertise de Wüest Partner SA. Celui-ci conclut que le quartier pouvait être revalorisé à hauteur de 63,5 mios de francs avant recapitalisation, nouvellement à 106 mios après recapitalisation. Ainsi, cette expertise de la valeur du site montre qu'il existe un réel potentiel de rendement futur pour les deux actionnaires.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés de la manière suivante:

1. Nous demandons premièrement de faire évaluer par une expertise externe la valeur des actions de la société Bluefactory, valeur au 31 décembre 2021.

Etant donné qu'il n'y a pas à l'heure actuelle une volonté conjointe de modifier le rapport actionnarial, le Conseil d'Etat considère vain de faire évaluer la valeur des actions de BFF SA. La valeur de marché du site de BlueFactory peut toutefois être appréciée par l'expertise externe récemment effectuée par Wüest Partner (cf. ci-dessus). Ledit rapport a d'ailleurs été transmis aux commissions parlementaires en charge de l'examen de la demande de recapitalisation.

2. Sur la base de la valeur des actions selon cette expertise externe, il sera proposé à la ville de Fribourg de lui acheter ses actions afin de permettre au canton de devenir majoritaire, au minimum 30% supplémentaires (soit après la transaction, 80% au canton et 20% à la ville).

Comme exposé en préambule, une vente des actions de la BFF SA n'est pas envisagée par la Ville de Fribourg.

3. Si la ville refuse de vendre ses actions (une part de 30% du capital-actions), le canton devra proposer à la ville de Fribourg de lui racheter ses propres actions (toujours une part de 30% du capital-actions), au même prix que l'offre d'achat formulée à la ville (cf. ch. 2 supra).

Le rachat de tout ou partie des actions détenues par l'Etat n'est pas non plus envisageable par la Ville de Fribourg (cf. préambule).

4. Si par impossibilité, la ville devait refuser d'acquérir une part des actions du canton, nous demandons qu'un rapport soit émis à l'intention du Grand Conseil détaillant le résultat des discussions avec la ville de Fribourg.

La collaboration entre l'Etat et la Ville est saine et constructive. Dans le cadre de la recapitalisation, les deux actionnaires se sont rencontrés à plusieurs reprises dans un esprit très positif, qui a permis la rédaction d'une convention d'objectifs et de mener à bien la recapitalisation indispensable à la société. Les

intérêts complémentaires des deux actionnaires sont prépondérants pour le développement du site, unique en son genre en Suisse par sa centralité en pleine ville, ses valeurs et son rôle de développement. La répartition des actions entre les deux actionnaires revêt une dimension politique issue de la volonté exprimée par les deux actionnaires, dès l'achat du site, d'avoir un développement commun pour ce dernier et donc une participation et une décision à part égale.

Les deux actionnaires considèrent dès lors que la gouvernance de la société répond aux attentes et exigences actuelles et n'a pas lieu d'être modifiée.

En conclusion et pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter le présent mandat.

Le 28 juin 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 298ss.

## **Auftrag 2021-GC-96 Adrian Brügger/Jean-Daniel Chardonnens/Sébastien Dorthe/Nicolas Galley/Benoît Glasson/Gabriel Kolly/Nicolas Kolly/Roland Mesot/Savio Michellod/Peter Wüthrich Der Kanton muss Mehrheitsaktionär werden oder, wenn er dies nicht will, seine Aktien der Stadt Freiburg verkaufen<sup>1</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass der Staat Freiburg und die Stadt Freiburg je die Hälfte des Aktienkapitals der Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) halten. Angesichts der wirtschaftlichen und finanziellen Bedeutung des Standorts haben die beiden Aktionäre ein besonderes Interesse daran, dass diese Gesellschaft sich unter günstigen Bedingungen entwickelt, um die Innovationsfähigkeit der Freiburger Wirtschaft zu stimulieren.

Der Staatsrat möchte zudem betonen, dass die Zusammenarbeit zwischen den beiden Aktionären sehr gut funktioniert. Jede Partei leistet einen komplementären Beitrag an die Entwicklung des Innovationsquartiers: Der Standort befindet sich auf dem Gebiet der Stadt, die daraus einen lebendigen und kulturell erfüllten Ort machen will, ein richtiges Quartier für die Bevölkerung im Einklang mit den Vorgaben

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 25. Juni 2021, TGR S. 1745.

des Nutzungsleitbilds. Der Staat seinerseits sieht darin eine Chance für die Entwicklung innovativer Projekte, die Brücken zwischen der Bildung und der Wirtschaftsförderung schlagen. Die beiden Partner stützen ihre gemeinsamen Aktionen auf die drei Pfeiler der nachhaltigen Entwicklung ab, nämlich die Wirtschaft, die Gesellschaft und die Umwelt.

Aufgrund des vorliegenden Auftrags hat der Staatsrat die Stadt um ihre Stellungnahme gebeten. Diese hat ihre Stellungnahme am 24. Februar 2022 vorgelegt. Für sie ist der Verkauf ihrer Aktienbeteiligung an der BFF SA kein Thema und dies hauptsächlich aus zwei Gründen. Erstens könnte dieses Verwaltungsvermögen nur an den Staat verkauft werden, da im Rahmen der Aktionärsvereinbarung gegenüber dem kommunalen Gesetzgeber Verpflichtungen zur gemeinnützigen Entwicklung des Quartiers eingegangen wurden. Zweitens wird die aktuelle Finanzplanung der Stadt in den nächsten fünf bzw. zehn Jahren ihre Investitionskapazität ausreizen (sofern die vorgesehenen Investitionen innerhalb der geplanten Fristen und Budgets erfolgen), was einen allfälligen Kauf der Aktien des Staats oder eines Teils davon ausschliesst.

Vor diesem Hintergrund ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass im Anschluss an die Genehmigung des «kantonalen Nutzungsplans blueFACTORY» (KNP) im Juli 2018 die unabhängige Bau- und Immobilienberatungsfirma Wüest

2020	2021–2023	2024–2025	2026–2027	2030–2033	2034–2035
63 500 000.–	106 050 000.–	214 520 000.–	302 390 000.–	417 560 000.–	476 220 000.–

Es ist anzumerken, dass der Standort blueFACTORY vor dem Expertenbericht der Wüest Partner AG mit 33,98 Mio. Franken bewertet wurde. Der Bericht kommt zum Schluss, dass der Wert des Quartiers vor der Kapitalerhöhung auf 63,5 Mio. Franken und danach auf 106 Mio. Franken aufgewertet werden kann. Die Bewertung des Standorts zeigt also, dass beide Aktionäre in Zukunft mit einem realen Ertragspotenzial rechnen können.

Dies vorausgeschickt, nimmt der Staatsrat zu den Anträgen wie folgt Stellung:

1. Wir verlangen als Erstes, dass der Aktienwert der Gesellschaft Bluefactory auf den 31. Dezember 2021 durch ein externes Gutachten bewertet wird.

Da zurzeit keiner der Aktionäre gewillt ist, das Aktionärsverhältnis zu ändern, hält es der Staatsrat nicht für zweckdienlich, den Wert der Aktien der BFF AG schätzen zu lassen. Der Marktwert des blueFACTORY-Geländes kann hingegen gestützt auf das kürzlich von der Wüest Partner AG durchgeführte externe Gutachten beurteilt werden (vgl. weiter oben). Der entsprechende Bericht wurde im Übrigen an die parlamentarischen Kommissionen weitergeleitet, die mit der Prüfung des Antrags auf Kapitalerhöhung befasst waren.

Partner AG beauftragt wurde, die bebaubare Fläche für das gesamte Gelände (einschliesslich der Parzelle «Les Mazots») zu bewerten.

Diese Bewertung basiert auf dem Marktwert, für den es jedoch in der Schweiz keine offizielle Definition gibt. Deshalb hat sich die Wüest Partner AG für die Bewertung auf europäische und amerikanische Normen abgestützt. Dieser Marktwert entspricht einem möglichen Transaktionspreis zum Zeitpunkt der Bewertung, der mit hoher Wahrscheinlichkeit unter fairen Marktbedingungen (u. a. kein Zeitdruck, keine Informationsasymmetrien usw.) erzielt werden kann und schliesst damit Extrempositionen nach oben wie nach unten aus.

Die gesamte Fläche des «KNP blueFACTORY», die verdichtet bebaut werden kann, entspricht einer Geschossfläche (GF) von 166 464 m<sup>2</sup>, wobei 15 500 m<sup>2</sup> davon auf denkmalgeschützte Gebäude entfallen, die zu erhalten sind. Diverse Studien haben ergeben, dass in mehreren Etappen eine zusätzliche Nutzfläche (NF) von etwa 92 900 m<sup>2</sup> für unterschiedliche Zwecke wie Wohnungen, Büros, Verkaufsflächen, Werkstätten, Lager und Parkhaus geschaffen werden könnte. Über die verschiedenen Etappen des «KNP blueFACTORY» hinweg hat die Wüest Partner AG den Marktwert des Standorts wie folgt bewertet:

2. Gestützt auf den Aktienwert gemäss diesem externen Gutachten soll der Staat der Stadt den Kauf ihrer Aktien anbieten, damit er Mehrheitsaktionär wird. Dabei soll mindestens ein zusätzlicher Aktienanteil von 30% erworben werden (das heisst, nach der Transaktion würde der Staat 80% und die Stadt 20% der Aktien halten).

Wie in der Einleitung dargelegt, hat die Stadt Freiburg nicht die Absicht, ihre Aktien an der BFF SA zu veräussern.

3. Falls die Stadt ihre Aktien nicht verkaufen möchte (einen Anteil von 30% am Aktienkapital), muss der Staat der Stadt Freiburg seine eigenen Aktien zum Verkauf anbieten (ebenfalls einen Anteil von 30% am Aktienkapital) und zwar zum gleichen Preis, wie das Angebot zum Kauf der Aktien der Stadt (vgl. Antrag 2).

Für die Stadt Freiburg ist der Kauf der gesamten Aktien des Staats oder eines Teils davon ebenfalls ausgeschlossen (vgl. Einleitung).

4. Falls die Stadt den Kauf eines Teils der Aktien des Staats ablehnt, weil ihr das unmöglich ist, verlangen wir, dass ein Bericht zuhanden des Grossen Rats aufgestellt wird, der das Resultat der Gespräche mit der Stadt Freiburg wiedergibt.

Die Zusammenarbeit zwischen dem Staat und der Stadt ist gut und konstruktiv. Im Rahmen der Kapitalerhöhung haben sich die beiden Aktionäre mehrfach zu einem sehr positiven Austausch getroffen, was die Ausarbeitung einer Zielvereinbarung und die für die Gesellschaft unerlässlichen Kapitalerhöhung ermöglicht hat. Die komplementären Interessen der beiden Aktionäre sind von grosser Bedeutung für die Entwicklung des Standorts, der aufgrund seiner zentralen Lage in der Stadt, seiner Werte und seiner Entwicklungsrolle landesweit einzigartig ist. Die aktuelle Aufteilung der Aktien zwischen den beiden Aktionären ist politisch motiviert. Beide haben ab dem Kauf des Standorts ihren Willen bekräftigt, sich gleichberechtigt an der Entwicklung des Geländes und an den Entscheidungen zu beteiligen.

Die beiden Aktionäre sind deshalb der Meinung, dass die Governance der Gesellschaft den derzeitigen Erwartungen und Anforderungen entspricht und nicht geändert werden muss.

Aus all diesen Gründen lädt Sie der Staatsrat ein, diesen Auftrag abzulehnen.

Den 28. Juni 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2298ff.

## **Mandat 2021-GC-123 Andreas Freiburghaus/Markus Julmy/Esther Schwaller-Merkle/Bruno Boschung/Bernadette Mäder-Brühlhart/Eliane Aebischer/Nicolas Bürgisser/Achim Schneuwly/Adrian Brügger/Urs Hauswirth Assurer des soins médicaux équivalents dans les deux langues<sup>1</sup>**

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **1. Introduction**

En préambule, le Conseil d'Etat est conscient du caractère indispensable d'une communication efficiente dans la prise en charge des patients et des patientes. Celle-ci exerce en effet une influence notable sur la qualité des soins en représentant un paramètre critique lors de l'anamnèse, de l'établissement et de la divulgation du diagnostic ou de la demande de consentement par rapport au traitement. La qualité de la communication ne repose pas uniquement sur la langue. Elle est également influencée par d'autres éléments propres à l'émetteur/trice et au récepteur/trice, comme leur histoire

de vie ou leurs concepts et représentations de la santé ou de la maladie<sup>2</sup>.

Pour revenir spécifiquement à la langue, la revue systématique<sup>3</sup> présentée par les mandant-e-s doit être analysée sous un angle critique. Celle-ci se base sur 14 études réalisées principalement dans des pays avec une culture monolingue. Les deux études suisses incluses dans la revue sont basées, quant à elles, sur une population de demandeurs et demandeuses d'asile<sup>4,5</sup>. Finalement, la méthodologie de la plupart des études sélectionnées repose sur des questionnaires et interviews des patients et patientes sans réels critères uniformes et objectifs pour mesurer la qualité. Ainsi, bien que pertinentes, les observations réalisées se basent sur une méthodologie peu représentative de la population fribourgeoise.

Le système de santé fribourgeois place le ou la patient-e, la sécurité et la qualité de sa prise en charge au premier plan. Pour ce faire et dans un contexte d'offre limitée en personnel qualifié, ce sont les compétences métiers qui priment.

#### **2. Rôle de l'Etat dans la couverture des besoins en soins de la population**

Comme précisé dans les réponses aux questions 2021-CE-208 et 2021-CE-210<sup>6</sup>, le canton doit assurer la couverture des besoins de la population en matière de soins hospitaliers. Dans cette optique, l'Etat évalue les besoins sanitaires de la population et établit, sur préavis de la Commission de planification sanitaire, la planification hospitalière cantonale qui liste les hôpitaux (intra- et extracantonaux, publics et privés) autorisés à fournir des prestations stationnaires à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cette liste hospitalière se base sur une analyse des besoins de toute la population du canton et de leur évolution. L'analyse se fait selon une démarche vérifiable et se fonde sur des données statistiquement justifiées, des comparaisons et des hypothèses liées aux projections. Elle tient compte de différents paramètres dont l'évolution de la démographie, de l'épidémiologie et des pratiques et technologies médicales. Une nouvelle analyse des besoins a débuté en 2021 en vue de l'élaboration de la nouvelle liste hospitalière prévue pour 2024. Les besoins liés aux spécificités régionales seront pris en compte lors de l'attribution des mandats de prestations.

<sup>2</sup> Alexander Bischoff und Louis Loutan, Mit Anderen Worten, Dolmetschen in Behandlung, Beratung und Pflege, HUG, Unité de médecine des voyages et des migrations; mots\_ouverts\_deutsch.pdf (hug.ch).

<sup>3</sup> Al Shamsi et al., Implications of language barriers for healthcare: a systematic Review; Oman Medical Journal [2020], Vol. 35, No. 2: e122.

<sup>4</sup> Bischoff A, Denhaerynck K. What do language barriers cost? An exploratory study among asylum seekers in Switzerland. BMC Health Serv Res 2010 Aug;10(1):248.

<sup>5</sup> Bischoff A, Bovier PA, Rrustemi I, Gariazzo F, Eytan A, Loutan L. Language barriers between nurses and asylum seekers: their impact on symptom reporting and referral. Soc Sci Med 2003 Aug; 57(3):503–512.

<sup>6</sup> 2021-CE-208 Aebischer Eliane/Krattinger-Jutzet Ursula: Accès de la population germanophone aux soins médicaux essentiels; 2021-CE-210 Schwaller-Merkle Esther: Quel avenir pour les soins médicaux dans le district de la Singine respectivement la partie germanophone du canton?

<sup>1</sup> Déposé et développé le 8 septembre 2021, BGC p. 3903.

### 3. Rôle des fournisseurs et fournisseuses de prestations

Parmi les hôpitaux figurant sur la liste hospitalière actuelle, le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et l'hôpital fribourgeois (HFR) sont soumis à une réglementation cantonale (loi sur l'hôpital fribourgeois [LHFR] et la loi sur l'organisation des soins en santé mentale [LSM]) qui exige la garantie du suivi du patient ou de la patiente dans sa langue pour les prestations qui leur sont attribuées. Ces deux institutions sont par ailleurs liées à des contrats de prestations d'intérêt général (PIG) spécifiant la promotion du bilinguisme et qui couvrent notamment la traduction de documents officiels et un programme de formation offert aux collaborateurs/trices. Elles bénéficient par ailleurs d'aides financières fédérales dans le cadre de la promotion du plurilinguisme.

Pour ce qui concerne l'HFR, il occupe, par son statut d'établissement hospitalier cantonal de droit public ainsi que par les mandats de prestations qui lui sont confiés par l'Etat, un rôle central dans le système de santé fribourgeois. Dans ce sens, le Conseil d'Etat fixe la mission de l'HFR, qui doit garantir la couverture des besoins de la population fribourgeoise en offrant des prestations qui lui sont octroyées par la planification hospitalière, dans les deux langues officielles du canton. De cette mission découlent plusieurs objectifs stratégiques qui mentionnent clairement que l'HFR doit offrir une prise en charge hospitalière, notamment des urgences 24h/24, dans les deux langues officielles du canton.

Dans le domaine de la psychiatrie, il faut relever notamment les prestations offertes en allemand depuis 2017 à la Clinique de jour et l'ouverture du Centre de soins hospitaliers pour la population germanophone du canton en 2020. Le RFSM a amorcé, il y a 5–6 ans, une politique active de promotion du bilinguisme. Celle-ci s'axe autour de cours d'allemand disponibles pour tous les collaborateurs et collaboratrices du RFSM mais également autour d'une priorisation des personnes bilingues lors de tout recrutement. L'équipe du RFSM compte actuellement environ 20% de personnel soignant parlant allemand. Le secteur de la pédopsychiatrie a montré une progression notable au niveau du bilinguisme ces dernières années avec actuellement 26% de personnel germanophone au sein du centre de pédopsychiatrie. Ce personnel peut assurer des consultations germanophones au sein du centre de pédopsychiatrie ambulatoire du RFSM, ainsi qu'occasionnellement à l'unité stationnaire de la Chrysalide et dans le service de pédiatrie de l'HFR (pédopsychiatrie de liaison). Finalement, dans le cadre de l'implémentation du mandat 2021-GC-85<sup>1</sup>, un travail sur une nouvelle coopération formalisée avec l'UPD (Universitäre Psychiatrische Dienste Bern) permettra d'assurer la prise en charge, en fonction de la

demande et de l'indication, des enfants et des adolescent-e-s germanophones nécessitant un traitement stationnaire, y compris le traitement spécialisé pour les troubles du comportement alimentaire. Dans ce même cadre, il convient de mentionner que l'offre de clinique de jour de la Fondation Espace Thérapeutique, plus précisément de la Tagesklinik (TK) sera étendue dès cet automne avec l'ouverture d'une classe pour les élèves germanophones de 9H à 11H.

### 4. HFR: qualité des prestations

L'HFR s'emploie quotidiennement à garantir aux patient-e-s la meilleure prise en charge possible et garde l'excellence comme préoccupation majeure dans le traitement et l'administration de soins. L'établissement participe aux mesures nationales de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ) selon le calendrier annuel défini par l'association nationale, ce qui fait notamment partie des exigences qualité fixées par les mandats de prestations cantonaux.

Un rapport sur la qualité selon le modèle établi par H+ est également publié annuellement et disponible sur le site internet de l'HFR<sup>2</sup>.

Pour revenir spécifiquement sur le lien entre la langue et la qualité de prise en charge, l'HFR ne dispose actuellement pas d'indicateurs mesurant spécifiquement l'impact de la prise en compte de la langue sur la qualité de traitement. Le développement de ce type d'indicateurs est particulièrement complexe car il nécessiterait une comparaison qualitative, pour un-e même patient-e, entre le traitement effectivement délivré et un traitement qui aurait été administré dans la langue maternelle (français ou allemand) du ou de la patiente. A noter que la langue joue certainement un rôle plus important dans certaines disciplines médicales impliquant beaucoup d'échanges entre le patient ou la patiente et le personnel soignant, et éventuellement moindre dans certaines branches spécialisées de la médecine.

Dans le cadre de l'ANQ, l'HFR réalise cependant des enquêtes de satisfaction dont les résultats ne permettent pas de mettre en relation la satisfaction des patient-e-s et la langue de prise en charge. En effet, la compréhension des réponses fournies par le personnel soignant ne peut pas être associée seulement à la langue mais dépend aussi du contenu ou du vocabulaire utilisé. Dans le cadre de cette enquête, les patient-e-s peuvent néanmoins faire part de leurs remarques. Il y a ainsi eu en 2019 et en 2020, 4 plaintes liées à la langue, sur environ 470 (2019) et 180 (2020) questionnaires de satisfaction.

Afin d'améliorer le suivi de ces données, l'HFR travaille actuellement sur une digitalisation de ces enquêtes, digitalisation qui sera liée à la possibilité de filtrer les résultats selon la

<sup>1</sup> 2021-GC-85 Mäder-Brühlhart Bernadette/Julmy Markus/Schneuwly Achim/Flechtner Olivier/Perler Urs/Schumacher Jean-Daniel/Jakob Christine/Senti Julia/Dietrich Laurent/Schläfli Ruedi: Assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire dans leur langue maternelle des enfants et adolescents germanophones souffrant de problèmes psychiques.

<sup>2</sup> Rapport sur la qualité 2021: [https://eqb.hplus.ch/uploads/tx\\_eqbericht/265/berichte/QBericht\\_1088-2021\\_fr.pdf](https://eqb.hplus.ch/uploads/tx_eqbericht/265/berichte/QBericht_1088-2021_fr.pdf).

langue maternelle du patient ou de la patiente et qui permettra ainsi d'effectuer des analyses plus fines.

## 5. Programme de langues de l'HFR

L'HFR doit veiller à fournir des prestations avec efficacité dans les deux langues du canton, de sorte que l'ensemble de la population cantonale ait accès à des prestations hospitalières et ambulatoires de qualité.

Selon les statistiques de l'HFR actualisées en 2020<sup>1</sup>, environ un tiers (27%) des collaborateurs et collaboratrices interrogés sont de langue maternelle allemande ou bilingues (français-allemand). Cette proportion est similaire à celle des habitant-e-s du canton de Fribourg ayant pour langue principale l'allemand (26,1%<sup>2</sup>) ainsi qu'à la part de patients ou patientes hospitalisés à l'HFR entre 2017–2020 provenant de districts à majorité germanophone (environ 20%<sup>3</sup>). De plus, plus de deux tiers des collaborateurs et collaboratrices de l'HFR interrogé-e-s (69%) ont un niveau d'allemand égal ou supérieur au niveau B2<sup>4</sup>. En ce qui concerne spécifiquement le corps médical (nombre de personnes interrogées=760 sur 1255), 21% des médecins sont de langue maternelle allemande ou bilingues et près de la moitié (45%) ont un niveau égal ou supérieur au B2 en allemand. Ces proportions varient entre les services. Ainsi, on note, par exemple, que dans le service des urgences, plus de la moitié des médecins parlent très bien les deux langues. Concernant spécifiquement les médecins-cadres, plus de la moitié parlent l'allemand et le français. Finalement, le domaine des soins comporte environ un tiers (30%) de collaborateurs et collaboratrices (nombre de personnes interrogées=1426 sur 1759) ayant un niveau d'allemand égal ou supérieur au B2.

De façon générale, l'organisation même des équipes au sein des services de l'HFR (médecins et soins) vise à garantir qu'au moins un collaborateur ou une collaboratrice parle et comprend la langue partenaire. Un effort particulier est réalisé pour qu'une majorité du personnel parle l'allemand et le français. Concernant plus spécifiquement les diagnostics, ils sont systématiquement délivrés dans la langue du patient ou de la patiente, moyennant le recours à des interprètes si nécessaire, en particulier dans les cas graves, pour éviter toute erreur de compréhension.

<sup>1</sup> Enquête sur les compétences linguistiques dans le cadre professionnel basée sur 2732 questionnaires remplis par les collaborateurs et collaboratrices de toutes les directions de l'HFR (direction administrative et organisationnelle, direction logistique, direction RH, direction des soins, direction générale, direction médicale, direction financière). Le nombre total de collaborateurs et collaboratrices de l'HFR s'élevait en 2020 à 3640 (Notre personnel | hôpital fribourgeois (h-fr.ch).

<sup>2</sup> Le canton de Fribourg en chiffres, Etat de Fribourg, Service de la statistique, 2022, p. 26; accessible sous [https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-12/le-canton-de-fribourg-en-chiffres--edition-2022\\_0.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-12/le-canton-de-fribourg-en-chiffres--edition-2022_0.pdf).

<sup>3</sup> Données 2017–2020 de la statistique médicale des hôpitaux basées sur la proportion de patients et patientes hospitalisés à l'HFR provenant des districts du Lac et de la Singine.

<sup>4</sup> B2= niveau indépendant; la personne peut participer activement à une conversation normale et exposer ses opinions.

Toujours dans une optique centrée sur la qualité, l'HFR a par ailleurs mis en place un programme de langues dont le focus principal porte sur le bilinguisme, sans se limiter toutefois aux deux langues officielles du canton. Une personne est spécifiquement responsable de ce programme (0,8 EPT). Les objectifs sont ici centrés sur la qualité de prise en charge des patient-e-s et de leur bien-être. Ils visent par ailleurs à ce que les collaborateurs et collaboratrices osent davantage s'exprimer en français ou en allemand, à promouvoir le travail en équipe et à augmenter l'attractivité de l'HFR en tant qu'employeur. Le programme inclut:

- > l'identification des connaissances linguistiques de chaque collaborateur ou collaboratrice par le biais de drapeaux affichés sur les badges;
- > des cours de langue axés métier et adaptés aux horaires du personnel, dont en moyenne 3 cours de français et 15 d'allemand par année (l'HFR dispose d'un contrat avec une professeure d'allemand externe et avec une école de langue externe pour le français);
- > des programmes d'échanges (par exemple avec l'hôpital universitaire de Berne [Hôpital de l'Ile] ou entre sites hospitaliers de l'HFR);
- > des tandems linguistiques;
- > la mise à disposition de matériel didactique (livres, vidéos, e-learning, etc.);
- > un service de traduction (1,2 EPT) pour la communication (site internet, magazine H24, communiqués de presse, rapports annuels, brochures, etc.) et les documents internes et externes (français/allemand);
- > la sensibilisation de tous les collaborateurs et collaboratrices au bilinguisme et à la culture partenaire (offres d'emploi bilingues, entretiens et séances bilingues, ateliers «Vivre le bilinguisme dans mon service» visant à favoriser les échanges autour de la promotion du bilinguisme et de la convergence entre les cultures);
- > un travail de communication bilingue (par exemple communication autour de la journée du bilinguisme, promotion du programme de développement du bilinguisme, etc.);
- > des prestations externes d'interprétariat avec Caritas (pour toutes les autres langues que le français et l'allemand).

Depuis le lancement de ce programme début 2014, environ 200 collaborateurs et collaboratrices ont ainsi participé chaque année aux cours de langues (en groupes), ce qui représente plus de 300 heures de cours par année. Des progrès significatifs ont été enregistrés auprès de nombreux collaborateurs et collaboratrices, qui ont amélioré leurs connaissances linguistiques et gagné en confiance dans l'utilisation de l'autre langue.

Le programme de langues de l'HFR poursuit un développement constant, avec notamment, pour les années à venir, un renforcement de la collaboration avec la Haute école de santé Fribourg (Heds FR) visant à promouvoir le bilinguisme dans la formation des infirmiers et infirmières mais également



une amélioration de la communication autour de ce programme, notamment via les road trips organisés par l'HFR ou encore la création et le développement de méthodes d'e-learning pour développer ses connaissances linguistiques de façon ludique et motivante.

## 6. Bilinguisme aux interfaces entre institutions et/ou prestataires

En ce qui concerne l'offre ambulatoire extra-hospitalière (cabinets privés et services mandatés par les communes), même si l'Etat dispose aujourd'hui de certaines de compétences dans ce domaine, essentiellement au niveau qualitatif (octroi des autorisations d'exploitation ou de pratique), il ne peut pas exercer d'autorité par rapport au type de prestations offertes.

## Conclusion

Les récentes révisions législatives fédérales en lien avec la qualité des soins, notamment au niveau de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), ainsi que l'institution de la Commission fédérale pour la qualité (CFQ) s'inscrivent dans une volonté nationale d'améliorer la qualité des prestations médicales de façon systématique et structurée. La stratégie et les objectifs quadriennaux qui en découlent sont notamment axés sur la sécurité et l'efficacité du système de soins mais également sur les chances d'accès qui doivent être les mêmes pour tous les patients et patientes. Ces axes constituent déjà des piliers essentiels de la politique sanitaire fribourgeoise, qui incorporera à l'avenir les nouvelles recommandations nationales en lien avec la stratégie qualité de la Confédération.

Pour revenir à la question de la langue, il convient de la fixer dans un contexte de pénurie générale et d'offre limitée en personnel soignant bilingue et d'augmentation des exigences qualité. L'Etat ainsi que les fournisseurs et fournisseuses de prestations mandatés s'engagent déjà à tout mettre en œuvre pour tendre vers une prise en charge bilingue (français-allemand). Pour ce qui concerne l'HFR, l'Etat veille, notamment par les missions qu'il lui a attribuées, à promouvoir le bilinguisme dans la prise en charge de ses patients et patientes. L'HFR est sensible depuis longtemps à la question du bilinguisme, et même du plurilinguisme. Il dispose dans ce sens d'un programme de langues, qui continuera à se développer durant les prochaines années.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser le présent mandat.

Le 4 juillet 2022

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2389ss.

## Auftrag 2021-GC-123 Andreas Freiburghaus/Markus Julmy/Esther Schwaller-Merkle/Bruno Boschung/Bernadette Mäder-Brühlhart/Eliane Aebischer/Nicolas Bürgisser/Achim Schneuwly/Adrian Brügger/Urs Hauswirth Sicherstellung einer gleichwertigen Gesundheitsversorgung in beiden Sprachen<sup>1</sup>

### Antwort des Staatsrats

#### 1. Einleitung

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass eine effiziente Kommunikation bei der Betreuung von Patientinnen und Patienten unerlässlich ist. Diese hat nämlich einen erheblichen Einfluss auf die Qualität der Pflege, da sie einen kritischen Parameter bei der Anamnese, der Erstellung und Bekanntgabe der Diagnose oder der Einholung der Zustimmung zu einer Behandlung darstellt. Die Qualität der Kommunikation hängt nicht nur von der Sprache ab. Sie wird auch durch andere, der Senderin/dem Sender und der Empfängerin/dem Empfänger eigene, Elemente beeinflusst, wie z. B. deren Lebensgeschichte oder deren Vorstellungen von Gesundheit und Krankheit.<sup>2</sup>

Was die Sprache im Speziellen betrifft, so muss die von den Urheberinnen und Urhebern des Auftrags vorgelegte systematische Übersicht<sup>3</sup> kritisch analysiert werden. Sie basiert auf 14 Studien, die hauptsächlich in Ländern mit einer einsprachigen Kultur durchgeführt wurden. Die beiden Schweizer Studien, die in die Fachzeitschrift aufgenommen wurden, basieren ihrerseits auf einer Population von Asylbewerberinnen und Asylbewerbern<sup>4,5</sup>. Schliesslich beruht die Methodik der meisten ausgewählten Studien auf Fragebögen und Interviews mit Patientinnen und Patienten ohne wirklich einheitliche und objektive Kriterien zur Qualitätsmessung. So sind die durchgeführten Beobachtungen zwar relevant, basieren jedoch auf einer Methodik, die für die Freiburger Bevölkerung wenig repräsentativ ist.

Das Freiburger Gesundheitssystem stellt die Patientin oder den Patienten, die Sicherheit und die Qualität ihrer oder seiner Betreuung in den Vordergrund. Zu diesem Zweck und vor dem Hintergrund eines begrenzten Angebots an

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 8. September 2021, TGR S. 3903.

<sup>2</sup> Alexander Bischoff und Louis Loutan, Mit Anderen Worten, Dolmetschen in Behandlung, Beratung und Pflege, HUG, Unité de Médecine des Voyages et des Migrations; mots\_ouverts\_deutsch.pdf (hug.ch).

<sup>3</sup> Al Shamsi et al., Implications of language barriers for healthcare: a systematic Review; Oman Medical Journal [2020], Vol. 35, No. 2: e122.

<sup>4</sup> Bischoff A, Denhaerynck K., What do language barriers cost? An exploratory study among asylum seekers in Switzerland. BMC Health Serv Res 2010 Aug; 10(1): 248.

<sup>5</sup> Bischoff A., Bovier PA., Rrustemi I., Gariazzo F, Eytan A, Loutan L., *Language barriers between nurses and asylum seekers: their impact on symptom reporting and referral.* Soc Sci Med 2003 Aug; 57(3): 503–512.

qualifiziertem Personal sind es die beruflichen Fähigkeiten, die ausschlaggebend sind.

## 2. Rolle des Staates bei der Gesundheitsversorgung der Bevölkerung

Wie in den Antworten auf die Fragen 2021-CE-208 und 2021-CE-210<sup>1</sup> ausgeführt, muss der Kanton die Abdeckung des Bedarfs der Bevölkerung an Spitalpflege sicherstellen. In diesem Sinne ermittelt der Staat den Gesundheitsbedarf der Bevölkerung und erstellt – nach Stellungnahme der Kommission für Gesundheitsplanung – die kantonale Spitalplanung, welche die (inner- und ausserkantonalen, öffentlichen und privaten) Spitäler auflistet, die berechtigt sind, Leistungen zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) zu erbringen. Diese Spitalliste stützt sich auf eine Analyse des Bedarfs der ganzen Bevölkerung des Kantons und dessen Entwicklung. Die Analyse wird nach einem überprüfbareren Verfahren erstellt und stützt sich auf statistisch begründete Daten, Vergleiche und Annahmen im Hinblick auf die Prognosen. Sie trägt auch verschiedenen Parametern Rechnung, wie beispielsweise der demografischen Entwicklung, der Epidemiologie und den medizinischen Praktiken und Methoden. 2021 startete eine neue Bedarfsanalyse, um die für 2024 geplante neue Spitalliste zu erstellen. Bei der Vergabe der Leistungsaufträge werden die mit den regionalen Besonderheiten verbundenen Bedürfnisse berücksichtigt.

## 3. Rolle der Leistungserbringenden

Von den auf der aktuellen Spitalliste aufgeführten Spitälern unterliegen das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) und das freiburger spital (HFR) einer kantonalen Regelung (Gesetz über das freiburger spital [HFRG] und Gesetz über die Organisation der Pflege im Bereich psychische Gesundheit [PGG]), die für die ihnen zugewiesenen Leistungen die Gewährleistung der Betreuung der Patientin oder des Patienten in ihrer oder seiner Sprache verlangt. Beide Institutionen sind ausserdem an Verträge über gemeinschaftliche Leistungen gebunden, welche die Förderung der Zweisprachigkeit präzisieren und unter anderem die Übersetzung offizieller Dokumente und ein Ausbildungsprogramm für die Mitarbeitenden umfassen. Des Weiteren erhalten sie im Rahmen der Förderung der Mehrsprachigkeit eine finanzielle Unterstützung durch den Bund.

Das HFR nimmt wegen seines Status als öffentlich-rechtliche kantonale Spitalanstalt sowie wegen seiner Leistungsaufträge, die ihm vom Staat erteilt werden, im freiburgischen Gesundheitssystem eine zentrale Rolle ein. In diesem Sinne bestimmt der Staatsrat den Auftrag des HFR, welches die Abdeckung des Bedarfs der Freiburger Bevölkerung durch

die Bereitstellung an Leistungen, die ihm im Rahmen der Spitalplanung übertragen werden, in den beiden Amtssprachen des Kantons zu gewährleisten hat. Aus diesem Auftrag leiten sich mehrere strategische Ziele ab, die klar festhalten, dass das HFR eine Spitalversorgung, namentlich einen 24-stündigen Notfalldienst in beiden Amtssprachen, anzubieten hat.

Im Bereich der Psychiatrie sind insbesondere die seit 2017 in der Tagesklinik auf Deutsch angebotenen Leistungen und die Eröffnung des stationären Behandlungszentrums für die deutschsprachige Bevölkerung des Kantons im Jahr 2020 hervorzuheben. Das FNPG hat vor ca. 5–6 Jahren eine aktive Politik zur Förderung der Zweisprachigkeit eingeleitet. Der Schwerpunkt dieser Politik liegt auf Deutschkursen für alle Mitarbeitenden des FNPG, aber auch auf der Priorisierung von zweisprachigen Personen bei jeder Einstellung. Das Team des FNPG besteht derzeit zu etwa 20% aus deutschsprachigen Pflegefachpersonen. Der Bereich Kinder- und Jugendpsychiatrie hat in den letzten Jahren einen deutlichen Fortschritt in Bezug auf die Zweisprachigkeit gezeigt, mit derzeit 26% deutschsprachigem Personal im Zentrum für Kinder- und Jugendpsychiatrie. Dieses Personal kann im ambulanten Zentrum für Kinder- und Jugendpsychiatrie des FNPG sowie gelegentlich in der Jugendstation *Chrysalide* und in der Pädiatrie des HFR (kinder- und jugendpsychiatrische Liaison) deutschsprachige Konsultationen erteilen. Schliesslich wird im Rahmen der Umsetzung des Mandats 2021-GC-85<sup>2</sup> an einer neuen formalisierten Zusammenarbeit mit den Universitären Psychiatrischen Diensten Bern (UPD) gearbeitet, um die bedarfs- und indikationsgerechte Versorgung deutschsprachiger Kinder und Jugendlicher, für die eine stationäre Behandlung einschliesslich einer spezialisierten Behandlung von Essstörungen indiziert ist, sicherzustellen. Im selben Zusammenhang ist zu erwähnen, dass die *Fondation Espace Thérapeutique*, genauer gesagt die Tagesklinik (TK), ihr Angebot ab Herbst 2022 mit der Eröffnung einer Klasse für deutschsprachige Schülerinnen und Schüler der 9H bis 11H erweitern wird.

## 4. HFR: Leistungsqualität

Das HFR setzt sich tagtäglich dafür ein, den Patientinnen und Patienten die bestmögliche Betreuung zu gewährleisten und behält die Exzellenz als oberstes Gebot bei Behandlung und Pflege bei. Es nimmt an den nationalen Massnahmen des Nationalen Vereins für Qualitätsentwicklung in Spitälern und Kliniken (ANQ) teil, gemäss dem von diesem festgelegten Jahresprogramm, was namentlich Teil der Qualitätsanforderungen ist, die in den kantonalen Leistungsaufträgen festgelegt sind.

<sup>1</sup> 2021-CE-208 Aebischer Eliane/Krattinger-Jutzet Ursula: Medizinische Grundversorgung der deutschsprachigen Bevölkerung; 2021-CE-210 Schwaller-Merkle Esther: Zukunft der Gesundheitsversorgung im Sensebezirk bzw. in Deutschfreiburg.

<sup>2</sup> 2021-GC-85 Mäder-Brühlhart Bernadette/Julmy Markus/Schneuwly Achim/Flechtner Olivier/Perler Urs/Schumacher Jean-Daniel/Jakob Christine/Senti Julia/Dietrich Laurent/Schläfli Ruedi: Sicherstellung der stationären und ambulanten Versorgung deutschsprachiger Kinder und Jugendlicher mit psychischen Problemen in ihrer Muttersprache.

Auch wird jährlich ein Qualitätsbericht nach der Vorlage von H+ veröffentlicht und ist auf der Website des HFR verfügbar.<sup>1</sup>

Was den Zusammenhang zwischen Sprache und Behandlungsqualität anbelangt, so verfügt das HFR derzeit nicht über Indikatoren, die speziell die Auswirkungen der Berücksichtigung der Sprache auf die Behandlungsqualität messen. Die Entwicklung dieser Art von Indikatoren ist besonders komplex, da sie einen qualitativen Vergleich zwischen der tatsächlich gelieferten Behandlung und einer Behandlung, die in der Muttersprache (Deutsch oder Französisch) der Patientin oder des Patienten verabreicht worden wäre, für ein und dieselbe Patientin bzw. ein und denselben Patienten erfordern würde. Dem ist anzufügen, dass die Sprache in bestimmten medizinischen Fachrichtungen, in denen viel Austausch zwischen Patientin bzw. Patient und Pflegepersonal gefragt ist, sicherlich eine grössere Rolle spielt, in manchen spezialisierten Bereichen der Medizin möglicherweise eine geringere.

Im Rahmen des ANQ führt das HFR Zufriedenheitsumfragen durch, deren Ergebnisse es jedoch nicht erlauben, die Zufriedenheit der Patientinnen und Patienten mit der Sprache, in der sie behandelt werden, in Verbindung zu bringen. Ob die vom Pflegepersonal gegebenen Antworten verstanden werden, ist nämlich nicht nur mit der Sprache in Verbindung zu bringen, sondern hängt auch vom Inhalt oder vom verwendeten Wortschatz ab. Im Rahmen dieser Umfrage können die Patientinnen und Patienten allerdings ihre Anmerkungen mitteilen. So gab es 2019 und 2020 vier sprachbezogene Beschwerden, bei etwa 470 (2019) bzw. 180 (2020) Fragebögen zur Zufriedenheit.

Um die Nachbearbeitung dieser Daten zu verbessern, arbeitet das HFR derzeit an einer Digitalisierung der Umfragen; diese soll mit der Möglichkeit verbunden werden, die Ergebnisse nach Muttersprache der Patientin oder des Patienten zu filtern und so eine feinere Analyse zu ermöglichen.

## 5. HFR-Sprachprogramm

Das HFR muss dafür sorgen, dass seine Leistungen in beiden Sprachen des Kantons effizient erbracht werden, damit die gesamte Kantonsbevölkerung Zugang zu qualitativ hochwertigen stationären und ambulanten Leistungen hat.

Laut den 2020 aktualisierten Statistiken des HFR<sup>2</sup> sind rund ein Drittel (27%) der befragten Mitarbeitenden deutscher Muttersprache oder zweisprachig (Französisch–Deutsch). Dieser Anteil ist ähnlich hoch wie der Anteil der Einwoh-

nerinnen und Einwohner des Kantons Freiburg mit Deutsch als Hauptsprache (26,1%<sup>3</sup>) sowie der Anteil der zwischen 2017 und 2020 im HFR hospitalisierten Patientinnen und Patienten, die aus Bezirken mit mehrheitlich deutschsprachiger Bevölkerung stammen (rund 20%<sup>4</sup>). Zudem haben mehr als zwei Drittel der befragten Mitarbeitenden des HFR (69%) Deutschkenntnisse auf Niveau B2 oder höher<sup>5</sup>. Was die Ärzteschaft betrifft (Anzahl Befragte=760 von 1255), so sind 21% der Ärztinnen und Ärzte deutscher Muttersprache oder zweisprachig und fast die Hälfte (45%) hat ein Sprachniveau auf B2 oder höher in Deutsch. Diese Anteile variieren zwischen den einzelnen Abteilungen. So ist z. B. festzustellen, dass in der Notaufnahme mehr als die Hälfte der Ärzteschaft beide Sprachen sehr gut spricht. Bei den Kaderärztinnen und Kaderärzten sprechen mehr als die Hälfte Deutsch und Französisch. Schliesslich gibt es im Pflegebereich etwa ein Drittel (30%) der Mitarbeitenden (Anzahl Befragte=1426 von 1759) mit Deutschkenntnissen auf Niveau B2 oder höher.

Ganz allgemein ist man bestrebt, bei der Organisation der Teams innerhalb der HFR-Abteilungen (Ärzterschaft und Pflegepersonal) sicherzustellen, dass mindestens eine Mitarbeiterin bzw. ein Mitarbeiter die Partnersprache spricht und versteht. Besondere Anstrengungen werden unternommen, damit eine Mehrheit des Personals Deutsch und Französisch spricht. Die Diagnosen werden systematisch in der Sprache der Patientin oder des Patienten gestellt, wobei bei Bedarf, insbesondere in schweren Fällen, Dolmetscherinnen und Dolmetscher hinzugezogen werden, um Missverständnisse zu vermeiden.

Im Rahmen der Qualitätssicherung hat das HFR auch ein Sprachprogramm eingeführt, das hauptsächlich auf die Zweisprachigkeit fokussiert, ohne sich jedoch auf die beiden Amtssprachen des Kantons zu beschränken. Eine Person (0,8 VZÄ) ist speziell für dieses Programm verantwortlich. Die Ziele konzentrieren sich hier auf die Qualität der Betreuung der Patientinnen und Patienten und deren Wohlbefinden. Sie zielen zudem darauf ab, dass sich die Mitarbeitenden vermehrt trauen, sich auf Deutsch oder Französisch auszudrücken und sollen die Teamarbeit fördern sowie die Attraktivität des HFR als Arbeitgeberin steigern. Das Programm umfasst:

- > Kennzeichnung der Sprachkenntnisse aller Mitarbeitenden durch Flaggen auf den Namensschildern;
- > berufsorientierte, auf die Arbeitszeiten des Personals zugeschnittene Sprachkurse, darunter durchschnittlich 3 Französisch- und 15 Deutschkurse pro Jahr (Vertrag mit einer externen Deutschlehrerin und einer externen Französischsprachschule);

<sup>1</sup> Qualitätsbericht 2021: [https://eqb.hplus.ch/uploads/tx\\_eqbericht/265/berichte/QBericht\\_1088-2021\\_de.pdf](https://eqb.hplus.ch/uploads/tx_eqbericht/265/berichte/QBericht_1088-2021_de.pdf).

<sup>2</sup> Umfrage zu den Sprachkenntnissen im beruflichen Umfeld, basierend auf 2732 Fragebögen, die von Mitarbeitenden aller Direktionen des HFR ausgefüllt wurden (Direktion Informationssysteme und Projekte, Direktion Logistik, Direktion Personal, Pflegedirektion, Generaldirektion, Medizinische Direktion, Direktion Finanzen). Die Gesamtzahl Mitarbeitenden am HFR belief sich im Jahr 2020 auf 3640 (Unser Personal | freiburger spital (h-fr.ch).

<sup>3</sup> Der Kanton Freiburg in Zahlen, Staat Freiburg, Amt für Statistik, 2022, S. 26; abrufbar unter <https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-12/der-kanton-freiburg-in-zahlen-2022.pdf>.

<sup>4</sup> Daten 2017–2020 der medizinischen Statistik der Krankenhäuser, basierend auf dem Anteil der am HFR hospitalisierten Patientinnen und Patienten aus dem See- und dem Sensebezirk.

<sup>5</sup> B2= unabhängiger Sprachgebrauch; Die Person kann aktiv an einem normalen Gespräch teilnehmen und ihre Meinung darlegen.

- > Austauschprogramme (z. B. mit dem Universitätsspital Bern [Inselspital] oder anderen Standorten des HFR);
- > Sprachtandems;
- > Bereitstellung von Unterrichtsmaterial (Bücher, Videos, E-Learning, usw.);
- > Übersetzungsdienst (1,2 VZÄ) für die Kommunikation (Website, Magazin H24, Medienmitteilungen, Jahresberichte, Broschüren usw.) sowie für interne und externe Dokumente (Französisch/Deutsch);
- > Sensibilisierung aller Mitarbeitender für die Zweisprachigkeit und die Partnerkultur (zweisprachige Stellenangebote, zweisprachige Gespräche und Sitzungen, Workshops «Es lebe die Zweisprachigkeit» im Sinne eines reichhaltigeren Austauschs rund um die Förderung der Zweisprachigkeit und die Konvergenz der Kulturen);
- > zweisprachige Kommunikationsarbeit (z. B. Teilnahme am Tag der Zweisprachigkeit, Förderung des Programms zur Weiterentwicklung der Zweisprachigkeit, usw.);
- > externe Dolmetschleistungen mit Caritas (für alle Sprachen ausser Deutsch und Französisch).

Seit dem Start dieses Programms anfangs 2014 haben jedes Jahr rund 200 Mitarbeitende die Sprachkurse besucht (in Gruppen), was mehr als 300 Unterrichtsstunden pro Jahr entspricht.

Das HFR-Sprachprogramm entwickelt sich stetig weiter: In den kommenden Jahren soll insbesondere die Zusammenarbeit mit der Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) verstärkt werden, um die Zweisprachigkeit in der Ausbildung von Pflegefachpersonen zu fördern, aber auch die Kommunikation rund um dieses Programm soll verbessert werden, insbesondere durch die vom HFR organisierten Roadtrips oder die Schaffung und Entwicklung von E-Learning-Methoden, um die Sprachkenntnisse auf spielerische und motivierende Weise zu erweitern.

## 6. Zweisprachigkeit an den Schnittstellen zwischen Institutionen und/oder Dienstleistungserbringern

Was das spitalexterne ambulante Angebot (Privatpraxen und von den Gemeinden beauftragte Dienste) betrifft, so verfügt der Staat heute zwar über gewisse Kompetenzen in diesem Bereich, vor allem auf qualitativer Ebene (Erteilung von Betriebs- oder Berufsausübungsbewilligungen), er kann jedoch keine Autorität in Bezug auf die Art der angebotenen Leistungen ausüben.

### Schlussfolgerung

Die jüngsten Gesetzesrevisionen auf Bundesebene im Zusammenhang mit der Qualität der Gesundheitsversorgung, insbesondere auf Ebene des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung (KVG) und der Verordnung über die Krankenversicherung (KVV), sowie die Einsetzung der

Eidgenössischen Qualitätskommission (EQK) sind Teil des nationalen Willens, die Qualität der medizinischen Leistungen systematisch und strukturiert zu verbessern. Die Strategie und die daraus abgeleiteten Vierjahresziele konzentrieren sich insbesondere auf die Sicherheit und Effizienz des Gesundheitssystems, aber auch auf die Zugangschancen, die für alle Patientinnen und Patienten gleich sein sollen. Diese Achsen sind bereits wesentliche Pfeiler der Freiburger Gesundheitspolitik, die künftig die neuen nationalen Empfehlungen in Verbindung mit der Qualitätsstrategie des Bundes einbeziehen wird.

Die Frage der Sprache sollte vor dem Hintergrund des allgemeinen Mangels und des begrenzten Angebots an zweisprachigem Pflegepersonal und der steigenden Qualitätsanforderungen festgelegt werden. Der Staat sowie die beauftragten Leistungserbringenden tun bereits alles, um eine zweisprachige (deutsch-französische) Versorgung anzustreben. Was das HFR betrifft, so sorgt der Staat insbesondere durch die ihm zugewiesenen Aufgaben dafür, dass die Zweisprachigkeit bei der Versorgung seiner Patientinnen und Patienten gefördert wird. Die Frage der Zweisprachigkeit und sogar der Mehrsprachigkeit ist dem HFR seit Langem ein Anliegen. In diesem Sinne verfügt es über ein Sprachprogramm, das auch in den nächsten Jahren weiter ausgebaut werden soll.

Aufgrund der vorangehenden Ausführungen beantragt der Staatsrat, diesen Auftrag abzulehnen.

Den 4. Juli 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2389ff.

## Motion 2021-GC-126 Bertrand Gaillard/ Stéphane Sudan Revalorisation des revenus des proches aidants – modification de la défiscalisation des revenus des proches aidants<sup>1</sup>

### Réponse du Conseil d'Etat

#### 1. Contexte

En préambule, le Conseil d'Etat reconnaît le rôle essentiel des proches aidant-e-s dans notre société. Ils et elles offrent une assistance indispensable et difficilement estimable pour de nombreuses personnes atteintes dans leur santé et/ou dans leur autonomie (par exemple des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou encore des patient-e-s

<sup>1</sup> Déposée et développée le 10 septembre 2021, BGC p. 3904.

atteints de maladies chroniques). Leur contribution prend également toute son importance dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation des coûts de la santé. En effet, elle influence directement la possibilité de maintien à domicile qui constitue un objectif important de santé publique, notamment pour le canton de Fribourg.

Les proches aidant-e-s assurent, pour les personnes dont ils ou elles s'occupent, un soutien dans tous les secteurs de la vie courante, ainsi que diverses tâches d'aide et de soins; sans leur engagement, le maintien à domicile des personnes dépendantes ne serait très souvent pas possible.

Les proches aidant-e-s représentent, à côté des établissements médico-sociaux (EMS) et des services d'aide et de soins à domicile, les principaux acteurs et actrices œuvrant dans la prise en charge des personnes âgées nécessitant soins ou assistance.

La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) est consciente que l'engagement des proches aidant-e-s représente un élément essentiel du système sanitaire fribourgeois et c'est dans cette optique qu'elle accorde une grande importance à soutenir différents projets en lien avec les proches aidant-e-s. Elle soutient notamment l'association Proches Aidants Fribourg (PA-F). L'une des missions de PA-F est de faciliter l'accès à l'information et au réseau de soutien pour les proches aidant-e-s. L'association recense et rassemble sur son site internet les différentes offres et services destinés aux proches aidant-e-s. Elle gère également plusieurs projets, dont la ligne téléphonique «Proch-écoute», soutenue par la DSAS, qui offre aux personnes concernées une écoute, leur fournit les informations nécessaires et les oriente vers les prestations du réseau socio-sanitaire adaptées à leurs besoins. L'association PA-F organise, également avec le soutien de la DSAS, la Journée annuelle des proches aidant-e-s du 30 octobre. Cette dernière, organisée conjointement avec plusieurs cantons, permet de réunir les proches aidant-e-s, de leur donner la possibilité de s'exprimer sur leur situation et de participer à des échanges, mais également de mettre en valeur leur contribution sociale.

Dans le cadre de la politique cantonale Senior+ et de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, la DSAS a, par ailleurs, attribué des mandats de prestations à divers organismes tels que la Croix-Rouge ou Pro Infirmis pour un soutien aux proches aidant-e-s portant sur des prestations de conseil, de formation et de relève. Le plan d'action Senior+ a permis le développement d'un instrument d'évaluation et d'orientation de la personne âgée, qui sera commun à l'ensemble des fournisseurs et fournisseuses de prestations médico-sociales mandatés. Cet instrument prend en compte la situation des proches aidant-e-s de deux manières: par le recensement du soutien apporté et par l'identification de l'éventuel fardeau ressenti par les proches aidant-e-s.

Le travail et la valorisation du rôle des proches aidant-e-s est aussi une thématique actuelle au niveau fédéral, comme en témoigne le programme de promotion «Offres visant à décharger les proches aidants 2017–2020»<sup>1</sup> ainsi que la nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches<sup>2</sup>. Celle-ci instaure notamment le droit à des congés payés pour la prise en charge d'un-e membre de la famille ou du partenaire en raison d'une maladie ou d'un accident. La nouvelle loi fédérale accorde également un congé de 14 semaines pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident aux parents qui travaillent.

## 2. Indemnité forfaitaire

Pour revenir précisément à la question de l'indemnité forfaitaire, comme évoqué par les motionnaires, le canton de Fribourg a été un pionnier dans l'attribution d'une rétribution aux proches aidant-e-s, ceci jusqu'à un montant maximum de 25 francs par jour. Ce montant n'a depuis lors pas évolué. À côté de cela, la réflexion relative à la mise en place d'autres mesures concrètes de soutien doit se poursuivre.

Le Conseil d'Etat rappelle cependant que l'octroi et le financement des indemnités forfaitaires sont, au sens de la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF), de la compétence des communes, notamment par l'intermédiaire des associations de communes et des commissions de district instituées par ces dernières. Ainsi, les articles 3 et 5 de la LIF indiquent que les associations de communes adoptent un règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire qui est ensuite approuvé par la DSAS. De plus, la LIF prévoit que les associations de communes examinent périodiquement le montant de cette indemnité et fassent, à l'attention du Conseil d'Etat, une proposition commune sur le montant. Selon l'article 6 de la LIF, le Conseil d'Etat arrête ensuite le montant de l'indemnité forfaitaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que le premier volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC) prévoit que toutes les compétences cantonales actuelles relatives aux indemnités forfaitaires soient transmises aux communes et exercées par les associations de communes. Le cas échéant, ces dernières pourront donc fixer elles-mêmes le montant de l'indemnité forfaitaire.

Au vu de ce qui précède, bien que la motion s'inscrive dans une logique pertinente et actuelle de santé publique, la question de la fixation et du financement de l'indemnité forfaitaire pour les proches aidant-e-s sera réglée par les communes, via les associations de communes. Dans l'attente du

<sup>1</sup> <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitspolitik/foerderprogramme-der-fachkraefteinitiative-plus/foerderprogramme-entlastung-angehoerige.html>

<sup>2</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-80596.html>

changement d'attribution des compétences entre communes et canton, la DSAS a tout de même entamé les démarches avec la Conférence des préfets en les invitant à initier une réévaluation du montant de cette indemnité, afin d'obtenir une proposition d'adaptation. A ce stade, la Conférence des préfets est favorable à une revalorisation et des discussions sont en cours sur l'adaptation du montant et les conditions d'octroi, démarches qui devront être poursuivies au sein des associations de communes.

Au niveau fiscal, la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) prévoit une déduction sociale pour les proches aidants qui bénéficient d'indemnités forfaitaires (art. 36 al. 1 let. j LICD), jusqu'à un montant maximal de Fr. 9000.– par an. Ce montant permet de neutraliser la totalité de l'indemnité touchée annuellement. En l'absence de proposition concrète visant à augmenter le montant de l'indemnité forfaitaire, il semble prématuré d'augmenter la déduction fiscale. Dans ce contexte, il faut en outre relever que les déductions sociales prévues à l'article 36 LICD ont pour vocation de tenir compte de la situation personnelle des contribuables mais non d'exonérer des revenus. Les exonérations fiscales sont prévues de manière exhaustive dans le droit fédéral (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, LHID) et le catalogue des revenus exonérés ne peut pas être étendu par les cantons. Si le montant de l'indemnité forfaitaire devait être augmenté de manière significative, il deviendrait alors difficile de justifier une «défiscalisation» par le biais d'une déduction sociale. Cas échéant, il serait opportun d'utiliser les instruments usuels (notamment initiative cantonale) en vue de prévoir l'exonération de cette indemnité dans la LHID.

En conclusion, bien qu'il juge pertinent d'examiner la problématique soulevée par la présente motion, le Conseil d'Etat relève qu'il revient aux associations de communes de poursuivre les démarches quant à l'éventuelle adaptation de l'indemnité forfaitaire. Il invite ainsi le Grand Conseil à refuser la présente motion.

Le 7 juin 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 402ss.

—

## **Motion 2021-GC-126 Bertrand Gaillard/ Stéphane Sudan Aufwertung der Einkünfte von betreuenden Angehörigen – Änderung der Steuerbefreiung der Einkünfte von betreuenden Angehörigen<sup>1</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

#### **1. Kontext**

Der Staatsrat – dies sei vorweggenommen – anerkennt die unerlässliche Rolle der betreuenden Angehörigen in unserer Gesellschaft. Sie bieten vielen Menschen, die in ihrer Gesundheit und/oder Autonomie eingeschränkt sind (z. B. älteren Menschen, Menschen mit Behinderungen oder chronisch Kranken), eine unverzichtbare und schwer einschätzbare Unterstützung. Ihr Beitrag gewinnt ausserdem vor dem Hintergrund einer alternden Bevölkerung und steigender Gesundheitskosten an Bedeutung, hat er doch einen direkten Einfluss auf die Möglichkeit, zu Hause zu bleiben, was ein wichtiges Ziel der öffentlichen Gesundheit darstellt, insbesondere für den Kanton Freiburg.

Betreuende Angehörige unterstützen die Menschen, um die sie sich kümmern, in allen Bereichen des täglichen Lebens und übernehmen verschiedene Hilfe- und Pflegeaufgaben; ohne ihr Engagement wäre es sehr oft nicht möglich, pflegebedürftige Menschen zu Hause zu behalten.

Die betreuenden Angehörigen sind neben den Pflegeheimen und der Spitex die wichtigsten Akteurinnen und Akteure bei der Betreuung von älteren Menschen, die Pflege oder Unterstützung benötigen.

Die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) ist sich bewusst, dass das Engagement der betreuenden Angehörigen ein wesentlicher Bestandteil des Freiburger Gesundheitssystems darstellt; aus diesem Grund legt sie grossen Wert darauf, verschiedene Projekte im Zusammenhang mit betreuenden Angehörigen zu unterstützen. Sie unterstützt namentlich den Verein Pflegende Angehörige Freiburg (PA-F). Eine der Aufgaben von PA-F ist es, pflegenden Angehörigen den Zugang zu Informationen und einem Unterstützungsnetz zu erleichtern. Auf seiner Website erfasst und sammelt der Verein die verschiedenen Angebote und Dienstleistungen für pflegende und betreuende Angehörige. Er verwaltet auch mehrere Projekte, darunter die Telefon-Hotline *An gehör ige*, die von der GSD unterstützt wird und den Betroffenen ein offenes Ohr bietet, ihnen die nötigen Informationen erteilt und sie an auf ihre Bedürfnisse zugeschnittene Leistungen des sozial-gesundheitlichen Netzwerks weiterleitet. Der Verein PA-F organisiert, ebenfalls mit Unterstützung der GSD, den jährlichen Tag der betreuenden Angehörigen am 30. Oktober. Dieser wird gemeinsam mit mehreren Kantonen organisiert

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 10. September 2021, TGR S. 3904.

und bringt betreuende Angehörige zusammen, gibt ihnen die Möglichkeit, sich über ihre Situation zu äussern und an einem Austausch teilzunehmen. Ausserdem wird so ihr sozialer Beitrag in den Vordergrund gerückt.

Im Rahmen der kantonalen Politik Senior+ und der Politik zugunsten von Menschen mit Behinderungen hat die GSD ferner Leistungsaufträge an verschiedene Organisationen wie das Rote Kreuz oder Pro Infirmis vergeben, um betreuende Angehörige durch Beratung, Schulung und Entlastung zu unterstützen. Durch den Aktionsplan Senior+ konnte ein Instrument für die Abklärung des Bedarfs und die Orientierung älterer Menschen entwickelt werden, das allen beauftragten sozialmedizinischen Leistungserbringenden gemeinsam sein wird. Dieses Instrument berücksichtigt die Situation der betreuenden Angehörigen auf zweierlei Weise: durch die Erfassung der geleisteten Unterstützung und durch die Ermittlung der möglichen Belastung, welche die betreuenden Angehörigen empfinden.

Die Arbeit und die Wertschätzung der Rolle der betreuenden Angehörigen sind auch auf Bundesebene ein aktuelles Thema, wie das Förderprogramm «Entlastungsangebote für betreuende Angehörige 2017–2020»<sup>1</sup> sowie das neue Bundesgesetz über die Verbesserung der Vereinbarkeit von Erwerbstätigkeit und Angehörigenbetreuung<sup>2</sup> zeigen. Letzteres führt insbesondere einen bezahlten Urlaub ein, damit kranke oder verunfallte Familienmitglieder oder Lebenspartnerinnen bzw. Lebenspartner betreut werden können. Zudem gewährt das neue Gesetz erwerbstätigen Eltern einen 14-wöchigen Urlaub für die Betreuung eines schwer kranken oder verunfallten Kindes.

## 2. Pauschalentschädigung

Wie die Motionäre bereits erwähnt haben, war der Kanton Freiburg ein Vorreiter bei der Gewährung einer Entschädigung für betreuende Angehörige von bis zu 25 Franken pro Tag. Dieser Betrag hat sich seither nicht verändert. Daneben müssen die Überlegungen zur Einführung weiterer konkreter Unterstützungsmassnahmen fortgesetzt werden.

Der Staatsrat erinnert jedoch daran, dass Gewährung und Finanzierung von Pauschalentschädigungen im Sinne des Gesetzes über die Pauschalentschädigung (PEG) in die Zuständigkeit der Gemeinden fallen, insbesondere über die Gemeindeverbände und die von diesen eingesetzten Bezirkskommissionen. So heisst es in den Artikeln 3 und 5 PEG, dass die Gemeindeverbände ein Reglement über die Gewährung der Pauschalentschädigung erlassen, das anschliessend von der GSD genehmigt wird. Darüber hinaus sieht das PEG vor,

dass die Gemeindeverbände die Höhe dieser Entschädigung regelmässig überprüfen und dem Staatsrat einen gemeinsamen Vorschlag dazu unterbreiten. Gemäss Artikel 6 PEG beschliesst der Staatsrat danach die Höhe der Pauschalentschädigung.

Im Übrigen weist der Staatsrat darauf hin, dass der erste Teil der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) vorsieht, dass alle derzeitigen kantonalen Kompetenzen im Zusammenhang mit den Pauschalentschädigungen an die Gemeinden übertragen und von den Gemeindeverbänden ausgeübt werden. Diese können also gegebenenfalls die Höhe der Entschädigung selbst festlegen.

Angesichts dieser Ausführungen wird die Frage der Festlegung und Finanzierung der Pauschalentschädigung für betreuende Angehörige von den Gemeinden über die Gemeindeverbände geregelt werden, auch wenn die Motion einer relevanten und aktuellen Logik der öffentlichen Gesundheit folgt. In Erwartung der Änderung der Kompetenzverteilung zwischen Gemeinden und Kanton hat die GSD dennoch Schritte mit der Oberamtmännerkonferenz eingeleitet und sie aufgefordert, eine Neubewertung der Höhe dieser Entschädigung in die Wege zu leiten, um einen Vorschlag für eine Anpassung zu erhalten. Zum jetzigen Zeitpunkt befürwortet die Oberamtmännerkonferenz eine Aufwertung, und es laufen Gespräche über die Anpassung des Betrags und die Bedingungen für die Gewährung, wobei diese Schritte innerhalb der Gemeindeverbände fortgesetzt werden müssen.

Auf steuerlicher Ebene sieht das Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG) einen Sozialabzug für betreuende Angehörige vor, die eine Pauschalentschädigung beziehen (Art. 36 Abs. 1 Bst. j DStG), bis zum Betrag von jährlich 9000 Franken. Mit diesem Betrag wird die gesamte jährlich erhaltene Entschädigung neutralisiert. Da es keinen konkreten Vorschlag zur Erhöhung der Pauschalentschädigung gibt, scheint es verfrüht, den Steuerabzug zu erhöhen. In diesem Zusammenhang ist ausserdem zu beachten, dass die in Artikel 36 DStG vorgesehenen Sozialabzüge die persönliche Situation der Steuerpflichtigen berücksichtigen, nicht aber Einkommen von der Steuer befreien sollen. Steuerbefreiungen sind im Bundesrecht (Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden, Steuerharmonisierungsgesetz – StHG) umfassend vorgesehen, und der Katalog der steuerbefreiten Einkünfte kann von den Kantonen nicht erweitert werden. Sollte der Betrag der Pauschalentschädigung deutlich erhöht werden, würde es schwierig werden, eine «Steuerbefreiung» mit einem Sozialabzug zu rechtfertigen. Gegebenenfalls wäre es angebracht, die üblichen Instrumente (namentlich Standesinitiative) zu nutzen, um die Steuerbefreiung dieser Entschädigung im StHG vorzusehen.

Obwohl es der Staatsrat als relevant erachtet, die in vorliegender Motion hervorgebrachte Problemstellung zu prüfen, weist er abschliessend darauf hin, dass es Sache der

<sup>1</sup> <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitspolitik/foerderprogramme-der-fachkraefteinitiative-plus/foerderprogramme-entlastung-angehoerige.html>

<sup>2</sup> <https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-80596.html>

Gemeindeverbände ist, eine allfällige Anpassung der Pauschalentschädigung weiterzuverfolgen. Er lädt den Grossen Rat folglich ein, diese Motion abzulehnen.

Den 7. Juni 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2402ff.

---

## **Postulat 2021-GC-129 Daniel Bürdel/ Nicolas Pasquier Soutien du bilinguisme dans les Hautes écoles fribourgeoises (HES-SO FR)<sup>1</sup>**

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète et l'état de situation liés au bilinguisme dans les hautes écoles spécialisées permettent de mettre en lumière les éléments demandés par les auteurs du postulat, le Conseil d'Etat propose de donner suite directe au postulat des députés Daniel Bürdel et Nicolas Pasquier, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Il propose donc au Grand Conseil d'accepter le postulat et de prendre acte du rapport annexé.

Le 24 mai 2022

- > Le Bureau ayant accepté la demande de suite directe, il est renoncé à un débat de prise en considérations.

#### **Annexe**

—  
Rapport 2022-DEE-31 du 24 mai 2022

---

## **Postulat 2021-GC-129 Daniel Bürdel/ Nicolas Pasquier Unterstützung der Zweisprachigkeit an den Freiburger Hochschulen (HES-SO FR)<sup>2</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

Bei der Ausarbeitung der vorliegenden Antwort konnte die Lage an den Hochschulen in Bezug auf die Zweisprachigkeit vollständig geprüft werden, sodass über die von den Verfassern des Postulats verlangten Punkte Bericht erstattet werden kann. Deshalb schlägt der Staatsrat vor, in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes dem Postulat der Grossräte

Daniel Bürdel und Nicolas Pasquier direkt Folge zu geben. Er empfiehlt dem Grossen Rat folglich, das Postulat erheblich zu erklären und den beiliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Den 24. Mai 2022

- > Das Ratsbüro hat die direkte Folge gutgeheissen. Auf eine Debatte über die Erheblicherklärung wird verzichtet.

#### **Beilage**

—  
Bericht 2022-DEE-31 vom 24. Mai 2022

---

## **Motion 2021-GC-208 Esther Schwaller- Merkle/Achim Schneuwly Légalisation des signatures par les communes et la Poste en vue de l'inscription au Registre du commerce<sup>3</sup>**

### **Réponse du Conseil d'Etat**

La question de la légalisation des signatures en lien avec le Registre du commerce est traitée à la fois dans la loi du 7 mars 2001 sur le Service du registre du commerce (LSRC; [RSF 220.3](#)), la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat (LN; [RSF 261.1](#)), la loi du 17 novembre 2005 sur la légalisation des signatures ([RSF 262.1](#)) ou encore l'ordonnance du 10 janvier 2006 sur la légalisation des signatures ([RSF 262.11](#)).

*Au niveau de la LN*, elle devra être révisée à la suite de travaux en cours au niveau fédéral – l'avant-projet de loi fédérale sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique ([LAAE](#)) mis en consultation en 2019 a conduit le Conseil fédéral à adopter en décembre 2021 le message relatif à une nouvelle loi fédérale sur la numérisation dans le domaine du notariat ([LNN](#)).

*Au niveau de la LSRC*, les travaux préparatoires de sa révision partielle ont débuté à l'automne 2021, avec une mise en consultation prévue d'ici la fin de l'été 2022. Initialement, cette révision partielle répondait à la nécessité d'adapter le droit cantonal à l'ordonnance fédérale du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce révisée (ORC; [RS 221.411](#)) et de contrôler la conformité, respectivement l'éventuel besoin d'adaptation du droit cantonal aux projets actuels de digitalisation des services de l'administration ([Fribourg 4.0](#), guichet virtuel).

A la suite du dépôt de la présente motion et afin de répondre à cette proposition d'extension de la compétence de légaliser les signatures, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), par le biais de son

<sup>1</sup> Déposé et développé le 10 septembre 2021, *BGC* p. 3906.

<sup>2</sup> Eingereicht und begründet am 10. September 2021, *TGR* S. 3906.

<sup>3</sup> Déposée et développée le 14 décembre 2021, *BGC* p. 511.



Service du registre du commerce (SRC; ci-après: le Service) a mené un sondage, au printemps 2022, portant sur deux questions auprès des registres du commerce cantonaux, afin de connaître leurs pratiques relatives à la signature électronique et la légalisation de signature.

Ainsi, l'ensemble des offices cantonaux du registre du commerce a été invité à répondre aux questions suivantes:

- > *Légalisations de signatures*: par quel biais (notaires, tribunaux d'arrondissement, communes, Poste ou autres) votre office cantonal les accepte-t-il? Quels retours faites-vous quant aux légalisations effectuées par les communes?
- > *Signature électronique de réquisition* (cf. art. 18, al. 4 ORC): votre loi cantonale offre-t-elle cette possibilité? – En cas de réponse positive: quelle est la base légale en vigueur? – En cas de réponse négative: prévoyez-vous de l'introduire? si oui: dans quel délai? si non: pourquoi?

Vingt et un cantons et demi-cantons ont répondu au sondage.

*En ce qui concerne la légalisation de signatures*: de manière uniforme, les notaires et les officiers publics des registres du commerce sont habilités à légaliser les signatures. De manière générale, les cantons alémaniques permettent la légalisation au niveau communal, certains par le biais de la présidence de commune et d'autres par le biais de leur chancellerie. Du côté des cantons romands, 5 cantons ont répondu, dont le canton du Valais qui étend la compétence de légalisation aux préfetures et aux communes; il en va de même pour le Tessin qui suit la pratique alémanique.

Sur le plan intercantonal, la majorité des cantons reconnaissent les signatures dûment légalisées par les autres cantons, quelles que soient les spécificités cantonales.

*En ce qui concerne la signature électronique apposée sur la réquisition*: l'ensemble des offices cantonaux s'accorde à dire que le droit fédéral est d'application directe, respectivement qu'il ne nécessite pas de règle cantonale d'exécution. Cependant, trois cantons (AR, LU et SO) bénéficient de lois spéciales mais aucune d'elle n'est en adéquation avec les dernières évolutions technologiques.

Sur la base de ce sondage et la législation cantonale actuelle, le Conseil d'Etat prévoit d'étendre la révision partielle de la LSRC à la question de la légalisation des signatures et d'étendre ainsi la compétence aux communes qui en font expressément la demande, sous réserve que celles-ci fournissent toutes les garanties requises liées à l'exercice de cette tâche d'officier public.

Pour ce qui est de la question de l'extension aux offices postaux, la Poste offre déjà un produit qu'elle appelle «identification Jaune» mais qui n'équivaut pas à une légalisation formelle. L'émission «Kassensturz» de la SRF a relevé la confusion possible quant à la portée de ce produit. Les autres offices cantonaux sondés ont eux aussi relevé la non-validité

de ce mode d'identification. A ce jour, rien n'indique que La Poste souhaite obtenir au niveau national cette compétence, et encore moins uniquement pour le canton de Fribourg.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à fractionner la présente motion et d'accepter le volet visant la légalisation des signatures par les communes et de rejeter le volet relatif à la légalisation des signatures par La Poste.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser la motion.

Le 4 juillet 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2307ss.

## **Motion 2021-GC-208 Esther Schwaller-Merkle/Achim Schneuwly Unterschriftsbeglaubigungen via Gemeinde oder Post für einen Handelsregistereintrag<sup>1</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

Die Unterschriftsbeglaubigung im Zusammenhang mit dem Handelsregister wird im Gesetz vom 7. März 2001 über das Handelsregisteramt (HRAG; [SGF 220.3](#)), im Gesetz vom 20. September 1967 über das Notariat (NG; [SGF 261.1](#)), im Gesetz vom 17. November 2005 über die Beglaubigung von Unterschriften ([SGF 262.1](#)) und in der Verordnung vom 10. Januar 2006 über die Beglaubigung von Unterschriften ([SGF 262.11](#)) behandelt.

*Was das NG betrifft*, sind zurzeit Arbeiten auf Bundesebene im Gange, an die das Gesetz angepasst werden muss, sobald sie abgeschlossen sind. Der Bundesrat hat nämlich 2019 eine Gesetzesvorlage über die Erstellung elektronischer öffentlicher Urkunden und elektronischer Beglaubigungen ([EÖBG](#)) in die Vernehmlassung geschickt. Gestützt auf die Vernehmlassungsergebnisse hat er danach im Dezember 2021 seine Botschaft zu einem neuen Bundesgesetz über die Digitalisierung im Notariat ([DNG](#)) verabschiedet.

*Was das HRAG betrifft*, wurden die Arbeiten an der Teilrevision dieses Gesetzes im Herbst 2021 aufgenommen. Die Änderung wird voraussichtlich Ende Sommer 2022 in die Vernehmlassung geschickt. Ausschlaggebend für die Teilrevision ist der Anpassungsbedarf aufgrund der Revision der Handelsregisterverordnung des Bundes vom 17. Oktober 2007 (HRegV; [SR 221.411](#)). Zudem muss geprüft werden, ob die derzeitigen Digitalisierungsprojekte der Kantonsverwaltung ([Freiburg 4.0](#), virtueller Schalter) eine Anpassung der geltenden kantonalen Gesetzgebung erfordern.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 14. Dezember 2021, TGR S. 511.

Um auf diese Motion, mit der die Ausweitung der Befugnis zur Unterschriftsbeglaubigung vorgeschlagen wird, Stellung nehmen zu können, hat die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) über ihr Handelsregisteramt (HRA) im Frühjahr 2022 bei den kantonalen Handelsregistern eine Umfrage durchgeführt. Das HRA hat ihnen zwei Fragen gestellt, um ihre Praxis in Bezug auf die elektronische Signatur und die Unterschriftsbeglaubigung in Erfahrung zu bringen.

Alle kantonalen Handelsregisterämter wurden gebeten, die folgenden Fragen zu beantworten:

- > *Unterschriftsbeglaubigung*: Durch wen können in Ihrem Kanton Unterschriften für das Handelsregister beglaubigt werden (Notarinnen/Notare, Bezirksgerichte, Gemeinden, Poststellen usw.)? Was ist Ihre Erfahrung mit der Unterschriftsbeglaubigung durch die Gemeinden?
- > *Anmeldungen mit qualifizierter elektronischer Signatur* (vgl. Art. 18 Abs. 4 HRegV): Bietet Ihre kantonale Gesetzgebung diese Möglichkeit? – Wenn ja: Was ist die gesetzliche Grundlage dafür? – Wenn nein: Falls Sie die Einführung dieser Möglichkeit planen: Welche Frist haben Sie sich gesetzt? Falls nicht: Warum?

Einundzwanzig Kantone und Halbkantone haben die Umfrage beantwortet.

Was die Beglaubigung von Unterschriften betrifft, sind in allen Kantonen die Notarinnen bzw. Notare und die Urkundspersonen der Handelsregister befugt, Unterschriften zu beglaubigen. Allgemein ermöglichen die deutschsprachigen Kantone die Beglaubigung durch die Gemeinden. Bei den einen ist es die Gemeindepräsidentin bzw. der Gemeindepräsident, bei den anderen die Gemeindegemeinschafterin bzw. der Gemeindegemeinschafter, die dazu befugt sind. Von den Westschweizer Kantonen haben 5 geantwortet, darunter der Kanton Wallis, der die Beglaubigung durch die Oberämter und die Gemeinden erlaubt. Auch das Tessin folgt der Deutschschweizer Praxis.

Zudem anerkennen die meisten Handelsregisterämter die in anderen Kantonen beglaubigten Unterschriften unabhängig von der jeweiligen kantonalen Praxis.

In Bezug auf die elektronische Signatur von Einträgen sind sich alle kantonalen Ämter einig, dass das Bundesrecht direkt zur Anwendung kommt und keine kantonalen Ausführungsbestimmungen erfordert. Allerdings verfügen drei Kantone (AR, LU und SO) über eine Spezialgesetzgebung, die jedoch nicht auf dem Stand der neusten technologischen Entwicklungen sind.

Aufgrund dieser Umfrage und der aktuellen kantonalen Gesetzgebung sieht der Staatsrat vor, im Rahmen der Teilrevision des HRAG die Befugnis zur Unterschriftsbeglaubigung auf die Gemeinden auszuweiten, die dies ausdrücklich wünschen. Sie müssen dafür alle Garantien liefern, die für die Ausführung dieser Aufgabe durch eine Urkundsperson erforderlich sind.

Was die Ausweitung der Befugnis auf die Poststellen betrifft, ist zu erwähnen, dass die Post eine Dienstleistung mit der Bezeichnung «Gelbe Identifikation» bietet, die aber keine Beglaubigung im rechtlichen Sinne ist. In der SRF-Sendung Kassensturz wurde auf die mögliche Verwirrung bezüglich des Nutzens dieser Dienstleistung hingewiesen. Der Staatsrat hält es für möglich, dass die Verfasserin und der Verfasser der Motion dieses Angebot ebenfalls mit einer Beglaubigung verwechseln. Als Beweis können die Antworten der anderen Kantone dienen, die darauf hingewiesen haben, dass sie die Echtheitsbestätigungen der Post nicht anerkennen. Es sieht derzeit nicht so aus, als ob die Post die Befugnis zur Unterschriftsbeglaubigung auf nationaler Ebene, geschweige denn auf Ebene des Kantons Freiburg anstreben würde.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, den Teil der Motion anzunehmen, der die Unterschriftsbeglaubigung durch die Gemeinden betrifft, und den Teil abzulehnen, der die Unterschriftsbeglaubigung durch die Post betrifft.

Im Falle einer Ablehnung der Aufteilung fordert der Staatsrat den Grossen Rat auf, die Motion abzulehnen.

Den 4. Juli 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2307ff.

## **Motion populaire 2022-GC-15 Gaétan Zurkinden/Marc Monney/Daniel Savary/Stella Bonnet/Sébastien Bossel Initiative «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité – Respectons la volonté populaire!»<sup>1</sup>**

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'un système sanitaire de qualité ne repose pas uniquement sur les prestations hospitalières mais se fonde sur plusieurs piliers, notamment le système préhospitalier, le secteur ambulatoire et les soins de longue durée.

Il précise ensuite que l'HFR fait partie de la liste hospitalière qui a été adoptée en 2015 (Ordonnance du 31 mars 2015 fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance RSF 822.0.21) puis révisée en 2017. Il est ainsi au bénéfice d'un mandat de prestations dans différents domaines stationnaires, notamment pour des prestations du paquet de base qui comprend la prise en charge des urgences. En plus de ce mandat, le Conseil d'Etat fixe la mission de l'HFR, qui doit

<sup>1</sup> Déposée et développée le 26 janvier 2022, BGC p. 1098.

garantir la couverture des besoins de la population fribourgeoise en offrant des prestations qui lui sont octroyées par la planification hospitalière, dans les deux langues officielles du canton. De cette mission découlent plusieurs objectifs stratégiques qui mentionnent, entre autres, que l'HFR doit offrir une prise en charge hospitalière, notamment des urgences 24/24, dans les deux langues officielles du canton.

Pour ce qui est de la répartition des missions et des prestations sur les sites de l'HFR, celle-ci ne relève pas de la compétence du Conseil d'Etat mais de la gestion opérationnelle et dépend, dès lors, du Conseil d'administration de l'HFR (art. 12 al. 2 let. a et 26 LHFR). Seule l'éventuelle fermeture de site ou la suppression complète des prestations stationnaires sur un site entre dans les compétences du Conseil d'Etat (article 25 LHFR), sur préavis de la Commission de planification sanitaire.

La stratégie HFR 2030, soutenue par le Conseil d'Etat, prévoit un réseau de santé fribourgeois coordonné et articulé sous la forme d'un nouveau centre hospitalier équipé pour traiter les cas urgents et complexes, et entouré de centres de santé implantés dans les régions périphériques. La répartition de ces centres de santé sur l'ensemble du territoire garantit un accès aux soins pour la population pour tout type de problème.

Pour ce qui concerne spécifiquement la prise en charge des urgences, ce domaine a été marqué par une évolution considérable au cours de ces dernières années, notamment en termes d'exigences qualité et sécurité. Il s'est professionnalisé et se base aujourd'hui sur un dispositif capable de répondre autant à une urgence vitale qu'à un cas urgent plus léger. Ce dispositif est construit autour de trois pôles: la prise en charge préhospitalière, hospitalière et ambulatoire. La prise en charge préhospitalière représente un élément clef de cette organisation en assurant le tri et l'orientation correcte du patient ou de la patiente vers une structure disposant des ressources et infrastructures adaptées. Rappelons ici que la littérature scientifique montre que l'orientation d'un ou d'une patient-e vers un hôpital local ne disposant pas des ressources pour fournir les soins requis augmente le taux de mortalité<sup>12</sup>. Ainsi, l'acheminement du patient ou de la patiente vers une structure hospitalière ne doit pas se faire en fonction de la proximité de l'hôpital mais en fonction des infrastructures et du personnel requis selon la situation. Ce tri et cette orientation du patient ou de la patiente repose sur une chaîne de secours spécialisée et coordonnée qui associe une centrale d'appels (régulateurs/trices formés aux spécificités de l'urgence, premiers répondant-e-s mobilisés selon le cas) et des professionnel-le-s de l'urgence sanitaire (ambulanciers/ières et médecins urgentistes), qui se déplacent sur les lieux de l'urgence avec leurs équipements.

Au vu de ce qui précède, l'orientation des cas graves et complexes se fait vers des sites disposant des ressources techniques et en personnel permettant de répondre aux exigences qualité requises, comme l'HFR Fribourg – Hôpital cantonal. Les sites périphériques de l'HFR, par le biais de leur centre de santé, assurent en parallèle la prise en charge des urgences non vitales au sein de leur permanence, offre qui se fait de manière coordonnée avec les différents acteurs et actrices du domaine ambulatoire, notamment les médecins de premier recours ou les permanences hors HFR.

Il convient de souligner ici que la réorganisation de la prise en charge des urgences au sein de l'HFR, notamment les changements des horaires d'ouverture des permanences de Riaz et Tavel, est déjà implémentée depuis 2020. L'HFR n'a par ailleurs pas prévu d'autres développements ou changements majeurs dans cette organisation.

La stratégie HFR 2030 et son plan opérationnel 2020–2024, qui maintiennent cette organisation de la prise en charge des urgences, répondent aux exigences qualité et sécurité pour la population. C'est dans cette optique que le Conseil d'Etat a déjà exprimé son soutien à l'HFR, ceci par une lettre au Conseil d'administration datant du 22 septembre 2020. Il suivra rigoureusement la mise en œuvre du plan opérationnel afin de garantir la couverture des besoins de la population dans les deux langues officielles du canton. Dans ce sens, il a déjà rappelé au Conseil d'administration de l'HFR l'importance du bilinguisme, auquel le plan ne faisait pas référence.

Interrogée sur la fermeture du site du Billens, la Commission de planification sanitaire a également majoritairement exprimé son soutien à la stratégie HFR 2030 et à son plan opérationnel 2021–2024, ceci en séances du 21 septembre 2020 et du 6 octobre 2021.

Finalement, bien que cet élément ne soit pas central dans sa réflexion, le Conseil d'Etat indique qu'au vu du délai dont il dispose pour répondre et donner suite à la présente motion, une modification législative allant dans le sens des motionnaires entrerait en vigueur après la votation sur l'initiative populaire «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité» et sur le contre-projet à l'initiative, souhaité à l'unanimité par le Grand Conseil.

Au vu de ce qui précède et afin de garantir la meilleure qualité de prise en charge pour les patient-e-s fribourgeois-e-s, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser la présente motion.

Le 4 juillet 2022

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2384ss.

<sup>1</sup> Nirula et al., Scoop and run to the trauma center or stay and play at the local hospital: hospital transfer's effect on mortality, *J Trauma* 2010 Sep; 69(3): 595–9; discussion 599–601. doi: 10.1097/TA.0b013e3181ee6e32.

<sup>2</sup> Leveau P, Médecine d'urgence dans le monde, EMC – Médecine d'urgence, 2015, vol. 10, n°2.

**Volksmotion 2022-GC-15 Gaétan Zurkinden/Marc Monney/Daniel Savary/Stella Bonnet/Sébastien Bossel Initiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» – Volkswillen respektieren!<sup>1</sup>**

**Antwort des Staatsrats**

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass ein qualitativ hochstehendes Gesundheitssystem nicht nur Spitalleistungen umfasst, sondern von mehreren Säulen getragen wird, insbesondere vom präklinischen Sektor, vom ambulanten Bereich und von der Langzeitpflege.

Zudem weist er darauf hin, dass das HFR Teil der Spitalliste ist, die 2015 verabschiedet und 2017 revidiert wurde (Verordnung vom 31. März 2015 über die Liste der Spitäler und Geburtshäuser, SGF 822.0.21). So verfügt es über einen Leistungsauftrag in verschiedenen stationären Bereichen, insbesondere für Leistungen des Basispakets, das die Notfallversorgung umfasst. Zusätzlich zu diesem Auftrag legt der Staatsrat die Aufgaben des HFR fest: Das HFR muss die Bedarfsdeckung für die Freiburger Bevölkerung gewährleisten, indem es die Leistungen, die ihm in der Spitalplanung zugewiesen werden, in den beiden Amtssprachen des Kantons anbietet. Aus diesem Auftrag ergeben sich mehrere strategische Ziele, die unter anderem verlangen, dass das HFR die Spitalbetreuung, insbesondere die Notfallversorgung, rund um die Uhr in den beiden Amtssprachen des Kantons anbietet.

Für die Verteilung der Aufgaben und Leistungen auf die verschiedenen Standorte des HFR ist nicht der Staatsrat, sondern die operative Führung, d. h. der Verwaltungsrat des HFR zuständig (Art. 12 Abs. 2 Bst. a und 26 HFRG). Der Staatsrat ist nur dann zuständig, wenn ein Standort geschlossen werden soll oder die stationären Leistungen an einem Standort vollständig eingestellt werden (Art. 25 HFRG). Dabei stützt er sich auf die Stellungnahme der Kommission für Gesundheitsplanung.

Die vom Staatsrat unterstützte HFR-Strategie 2030 sieht ein koordiniertes Freiburger Gesundheitsnetz in Form eines neuen Spitalzentrums vor, das für die Behandlung dringender und komplexer Fälle ausgerüstet ist und von Gesundheitszentren umgeben ist, die in den Randregionen angesiedelt sind. Mit der Verteilung der Gesundheitszentren über das gesamte Kantonsgebiet wird gewährleistet, dass die Bevölkerung bei allen Arten von Gesundheitsproblemen Zugang zu medizinischer Versorgung hat.

Der Bereich der Notfallversorgung hat sich in den letzten Jahren erheblich weiterentwickelt, insbesondere was die Anforderungen an Qualität und Sicherheit betrifft. Er wurde

professionalisiert und basiert heute auf einem System, das sowohl auf lebensbedrohliche Notfälle als auch auf leichtere Notfälle vorbereitet ist. Dieses System besteht aus drei Bereichen: präklinische, stationäre und ambulante Versorgung. Die präklinische Versorgung ist ein Schlüsselement dieser Organisation, weil sie neben der Triage sicherstellt, dass Patientinnen und Patienten an eine Einrichtung überwiesen werden, die über die erforderlichen Ressourcen und Infrastrukturen verfügt. An dieser Stelle sei an die Befunde der Fachliteratur erinnert, wonach die Überweisung einer Patientin oder eines Patienten an ein örtliches Spital, das nicht über die Ressourcen für die erforderliche Versorgung verfügt, die Sterblichkeitsrate erhöht<sup>2, 3</sup>. Die Überweisung einer Patientin oder eines Patienten an eine Spitaleinrichtung darf sich nicht nach der Nähe des Spitals richten, sondern nach der Infrastruktur und dem Personal, die je nach Situation erforderlich sind. Die Triage und Zuweisung der Patientinnen und Patienten stützt sich auf eine spezialisierte und koordinierte Rettungskette. Diese umfasst eine Notrufzentrale (für die Besonderheiten des Notfalls ausgebildete Disponentinnen/-Disponenten, je nach Fall Aufbietern von First Respondern) und Notfallfachpersonen (Rettungssanitäter/-innen und Notärztinnen/Notärzte), die sich mit ihrer Ausrüstung an den Notfallort begeben.

Aufgrund der obigen Ausführungen werden schwere und komplexe Fällen an Standorte überwiesen, die über die technischen und personellen Ressourcen verfügen, um die erforderlichen Qualitätsanforderungen zu erfüllen, wie es beim HFR als Kantonsspital der Fall ist. Parallel dazu gewährleisten die Aussenstandorte des HFR in den Permanenzen ihrer Gesundheitszentren die Versorgung nicht lebensbedrohlicher Notfälle. Dieses Angebot wird mit den verschiedenen Akteurinnen und Akteuren des ambulanten Bereichs koordiniert, insbesondere mit den ärztlichen Grundversorgerinnen und Grundversorgern oder den Bereitschaftsdiensten ausserhalb des HFR.

An dieser Stelle muss betont werden, dass die Reorganisation der Notfallversorgung innerhalb des HFR und namentlich die geänderten Öffnungszeiten der Permanenzen von Tafers und Riaz schon seit 2020 umgesetzt sind. Darüber hinaus hat das HFR keine weiteren grösseren Entwicklungen oder Änderungen in dieser Organisation geplant.

Die Strategie 2030 des HFR und sein operativer Plan für die Jahre 2020–2024, die diese Organisation der Notfallversorgung beibehalten, erfüllen die Anforderungen an Qualität und Sicherheit für die Bevölkerung. In dieser Hinsicht hat der Staatsrat seine Unterstützung für das HFR bereits in einem Brief an den Verwaltungsrat vom 22. September 2020

<sup>2</sup> Nirula et al., Scoop and run to the trauma center or stay and play at the local hospital: hospital transfer's effect on mortality, *J Trauma* 2010 Sep;69(3):595–9; discussion 599–601. doi: 10.1097/TA.0b013e3181ee6e32.

<sup>3</sup> Leveau P, *Médecine d'urgence dans le monde*, EMC – Médecine d'urgence, 2015, Bd. 10, Nr. 2.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 26. Januar 2022, TGR S. 1098.

zum Ausdruck gebracht. Er wird die Umsetzung des operativen Plans streng überwachen, um sicherzustellen, dass die Bedürfnisse der Bevölkerung in den beiden Amtssprachen des Kantons abgedeckt werden. So hat er den Verwaltungsrat des HFR bereits an die Bedeutung der Zweisprachigkeit erinnert, auf die der Plan keinen Bezug nahm.

Als die Kommission für Gesundheitsplanung zur Frage der Schliessung des Standorts Billens befragt wurde, bekundete in den Sitzungen vom 21. September 2020 und 6. Oktober 2021 eine Mehrheit ebenfalls ihre Unterstützung für die HFR-Strategie 2030 und den operativen Plan 2021–2024.

Angesichts der Frist, über die er verfügt, um die vorliegende Motion zu beantworten und ihr Folge zu leisten, weist der Staatsrat schliesslich darauf hin, dass eine Gesetzesänderung im Sinne der Motionärinnen und Motionäre erst nach der Abstimmung über die Volksinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» und über den vom Grossen Rat einstimmig befürworteten Gegenentwurf zur Initiative in Kraft treten würde. Dieser Aspekt ist bei seinen Überlegungen jedoch nicht zentral.

Gestützt auf diese Ausführungen und um die beste Qualität der Gesundheitsversorgung für die Freiburger Patientinnen und Patienten zu gewährleisten, beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die vorliegende Motion abzulehnen.

Den 4. Juli 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2384ff.

**Mandat 2022-GC-16 Simon Zurich/  
Antoinette de Weck/Estelle Zermatten/  
Jean-Daniel Schumacher/Alizée Rey/  
Pierre Vial/Anne Meyer Loetscher/Simone  
Laura Grossrieder/Nicolas Kolly/Roland  
Mesot  
Garantir un cadre clair et sûr pour l'HFR<sup>1</sup>**

**Réponse du Conseil d'Etat**

## 1. Introduction

L'hôpital fribourgeois (HFR) occupe un rôle central dans le système de santé fribourgeois. Il répond aux besoins de la population fribourgeoise en offrant les prestations qui lui sont octroyées par la planification hospitalière, dans les deux langues officielles du canton. La mission donnée par le Conseil d'Etat prévoit que l'hôpital offre des prestations de qualité à un coût efficient lui permettant d'assurer une posi-

tion forte entre les deux centres universitaires de Lausanne et Berne.

La crise Covid-19 a eu des effets financiers conséquents pour l'HFR. Ces derniers sont notamment liés aux mesures de protection et au manque de recettes induit par les restrictions ou suppressions temporaires de certaines activités. Ils sont également dus à la mise à disposition des capacités hospitalières nécessaires pour affronter les pics d'activités, capacités qui requièrent des ressources adaptées en termes de personnel. Comme prévu par l'article 3 al. 4<sup>bis</sup> de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19), les cantons financent ces réserves de capacités.

## 2. Couverture des effets liés aux Covid-19

En l'absence d'un monitoring précis des coûts Covid-19 en 2020, l'Etat avait opté pour une méthode de calcul pragmatique afin de calculer le soutien financier nécessaire pour pallier les effets de la pandémie. Il a ainsi accordé à l'HFR une aide financière de 34.2 millions de francs pour 2020 calculée sur la base du déficit 2020 après déduction du déficit 2019 considéré comme «structurel».

Contrairement à 2020, une approche plus différenciée, soit basée sur les coûts effectifs et sur le manque de recettes liés au Covid-19, a été recherchée pour 2021. En collaboration avec l'HFR et en se référant au modèle H+, l'Etat a ainsi fixé des principes permettant de quantifier et plausibiliser les conséquences financières de la pandémie. Si les efforts entrepris dans le cadre de cette démarche ont permis d'identifier certains impacts financiers liés au Covid-19, il s'est avéré qu'il restait encore difficile pour l'HFR d'isoler de manière précise l'ensemble de ces effets. Ainsi, dans un souci de ne pas sous-estimer les conséquences financières engendrées par la crise sanitaire et de garantir une prise en charge de l'ensemble des effets financiers liés au Covid-19, la DSAS a finalement calculé le soutien financier de l'Etat sur la même base que 2020, soit le déficit 2021 projeté après déduction d'un déficit structurel estimé entre 12 et 15 millions de francs (se basant sur le déficit structurel 2019 de 12 millions de francs et le déficit structurel budgétisé de 2022 de 15 millions de francs). A relever que l'impact relatif à la restitution du bâtiment de Billens aux communes de la Glâne se rajoute au déficit structurel.

Ainsi, le montant du soutien financier de l'Etat en lien avec les effets du Covid-19 pour 2021 a été provisoirement fixé à 35 millions de francs. A ce montant s'ajoutent, pour 2021, un montant de 175 millions de francs pour l'achat de prestations, les prestations d'intérêt général (PIG), les autres prestations (AP) et le financement transitoire conformément aux mandats de prestations 2021. A relever que le financement accordé fait l'objet d'un décompte définitif, notamment sur la base de l'activité réelle.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 3 février 2022, BGC p. 1098.

L'aide financière en lien avec les effets du Covid-19 allouée par l'Etat sera corrigée en fonction des éventuelles décisions prises au niveau fédéral concernant la contribution financière des autres partenaires, notamment de la Confédération et des assureurs-maladie, aux coûts et au manque de recettes imputable à la crise Covid-19.

Pour ce qui concerne 2022, sur le principe, l'Etat prendra en charge les conséquences financières liées au Covid-19 en tenant compte des dispositions légales en vigueur. Il est, dans ce sens, prévu d'optimiser la méthodologie afin de permettre une identification plus fine des coûts.

Ainsi, pour l'ensemble de la pandémie jusqu'au 31 décembre 2021, l'aide financière de l'Etat en lien avec les incidences financières du Covid-19 pour l'HFR se monte à près de 70 millions de francs.

### 3. Risque financier et licenciements

Pour ce qui concerne les mesures nécessaires pour éviter que le risque financier lié à la pandémie ne conduise à des licenciements, le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord qu'en l'absence d'éléments quantifiables, depuis le début de la pandémie en 2020, l'Etat couvre les conséquences financières liées au Covid-19 de l'HFR en réduisant les pertes annuelles

	2016 <sup>1</sup>	2017 <sup>1</sup>	2018 <sup>2</sup>	2019 <sup>2</sup>	2020 <sup>1</sup>	2021 <sup>1</sup>
Nombre EPT totaux	2 398	2 489	2 541	2 567	2 623	2 724
Hausse en nombre EPT		91	52	26	57	101
Hausse en %		4%	2%	1%	2%	4%

Source: rapports annuels de l'HFR

1 EPT moyenne annuelle

2 EPT au 31.12.

Soucieux de garantir un cadre sûr pour l'HFR, le Conseil d'Etat relève encore que la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a mandaté, en décembre 2021, l'entreprise KPMG chargée d'apporter une analyse et un support en matière d'excellence opérationnelle pour l'HFR.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que l'Etat a assumé la couverture entière des effets financiers en lien avec le Covid-19 à l'HFR, en appliquant un principe de financement cohérent (différence entre le déficit réel et le déficit structurel), pour les comptes 2020 et 2021. Il répond ainsi au mandat en mettant en œuvre l'article 3 al. 4<sup>bis</sup> de la loi Covid-19, en compensant entièrement les baisses de recettes consécutives à la pandémie et en assurant le risque financier y relatif.

au niveau du déficit structurel. Ce financement permet ainsi à l'HFR de se concentrer sur la mission qui lui est donnée par la planification hospitalière et autres mandats et de concentrer ses efforts en vue de résorber, à terme, le déficit structurel constaté.

L'hôpital présente des coûts élevés selon un benchmark national et accumule des pertes importantes depuis quelques années. Il doit toutefois garantir une gestion efficiente et transparente. En tant qu'établissement autonome de droit public, il lui appartient également de suivre et gérer la dotation de son personnel, qui représente environ 70% des coûts totaux d'exploitation.

Même si, compte tenu de l'indépendance que la loi confère à l'HFR, l'Etat n'est pas impliqué dans la gestion des effectifs de l'HFR, il relève que les ressources en personnel doivent être en corrélation avec l'évolution de l'activité de l'institution afin de garantir un fonctionnement efficace et de qualité. Cette évolution est multifactorielle et n'est pas uniquement influencée par la pandémie.

Le tableau ci-dessous démontre l'évolution du nombre d'EPT à l'HFR, nombre qui est en augmentation marquée depuis 2016 (327 nouveaux postes de travail en l'espace de 5 ans, de 2017 à 2021).

L'aide financière de l'Etat, qui s'élève à 69.2 millions de francs pour ces deux années de pandémie, doit permettre à l'HFR de se concentrer sur la fourniture des prestations qui lui sont octroyées par la planification hospitalière et divers mandats. Toutefois, la pandémie et ses lourdes répercussions sur l'HFR ne saurait éluder la nécessité pour ce dernier d'accroître l'efficacité et l'efficience de son fonctionnement, afin d'améliorer ses performances et de tendre vers des résultats similaires à des hôpitaux comparables. L'étude que la DSAS a mandatée en décembre 2021 doit y contribuer, afin que l'HFR atteigne progressivement l'équilibre de ses finances et consolide ses perspectives.

Pour revenir à l'aide financière de l'Etat en lien avec les effets du Covid-19 pour l'année 2022, des discussions sont en cours afin d'affiner l'identification des coûts et du manque de recettes liés à la crise Covid-19. Cette méthode devra reposer sur un monitoring précis des effets du Covid-19 et permettre à l'Etat de financer au plus juste le risque financier lié à la pandémie.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose d'accepter le mandat, en précisant que les travaux de mise en œuvre sont déjà très avancés et qu'un point de situation sera fait à la fin 2022.

Le 4 juillet 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2398ss.

—

**Auftrag 2022-GC-16 Simon Zurich/  
Antoinette de Weck/Estelle Zermatten/  
Jean-Daniel Schumacher/Alizée Rey/  
Pierre Vial/Anne Meyer Loetscher/Simone  
Laura Grossrieder/Nicolas Kolly/Roland  
Mesot  
Ein klarer und sicherer Rahmen für  
das HFR<sup>1</sup>**

**Antwort des Staatsrats**

**1. Einleitung**

Das HFR spielt im Freiburger Gesundheitssystem eine zentrale Rolle. Es erfüllt die Bedürfnisse der Freiburger Bevölkerung, indem es in beiden Kantonssprachen die Leistungen anbietet, die ihm aufgrund der Spitalplanung zufallen. Der vom Staatsrat erteilte Auftrag sieht vor, dass das Spital qualitativ hochstehende Leistungen zu wirtschaftlichen Kosten anbietet, sodass seine starke Position zwischen den zwei Universitätszentren Lausanne und Bern garantiert ist.

Die COVID-19-Krise hatte für das HFR weitreichende finanzielle Auswirkungen. Diese hängen insbesondere mit den Schutzmassnahmen und den fehlenden Einnahmen aufgrund der Beschränkungen oder zeitweiligen Ausfällen bestimmter Tätigkeiten zusammen. Ausserdem sind sie auf die Bereitstellung der Spitalkapazitäten zurückzuführen, die in Zeiten besonders intensiver Belastung notwendig waren. Diese Kapazitäten verlangten in personeller Hinsicht angemessene Ressourcen. Wie in Artikel 3 Abs. 4<sup>bis</sup> des Bundesgesetzes über die gesetzlichen Grundlagen für Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der Covid-19-Epidemie (Covid-19-Gesetz) festgelegt, finanzieren die Kantone die zur Abdeckung von Auslastungsspitzen nötigen Vorhalteleistungen.

**2. Abdeckung der COVID-19-Auswirkungen**

Da ein präzises Monitoring der COVID-19-Kosten im Jahr 2020 fehlt, entschied sich der Staat bei der Berechnung der notwendigen Finanzunterstützung zur Milderung der Pandemieauswirkungen für eine pragmatische Berechnungsmethode. So gewährte er dem HFR 34,2 Millionen Franken finanzielle Unterstützung für 2020, berechnet anhand des

Defizits 2020, nach Abzug des Defizits 2019, das als «strukturelles» Defizit betrachtet wird.

Im Gegensatz zu 2020 wurde für 2021 nach einem differenzierteren Ansatz gesucht, sprich ein Ansatz basierend auf den tatsächlichen Kosten und auf den Einnahmeausfällen aufgrund von COVID-19. In Zusammenarbeit mit dem HFR und abgestützt auf das Modell H+ legte der Staat so die Grundsätze zur Quantifizierung und Plausibilisierung der finanziellen Pandemieauswirkungen fest. Auch wenn sich gewisse finanzielle Auswirkungen von COVID-19 dank dieser Bemühungen identifizieren liessen, blieb es für das HFR schwierig, die Gesamtheit der Auswirkungen präzise zu isolieren. Um die finanziellen Folgen der Gesundheitskrise nicht zu unterschätzen und um die Übernahme aller finanziellen Auswirkungen in Verbindung mit COVID-19 zu garantieren, hat die GSD die finanzielle Unterstützung des Kantons deshalb auf gleicher Grundlage wie 2020 berechnet, sprich das projizierte Defizit 2021 nach Abzug eines strukturellen Defizits, geschätzt auf zwischen 12 und 25 Millionen Franken (basierend auf dem strukturellen Defizit von 12 Millionen Franken und dem budgetierten strukturellen Defizit von 15 Millionen Franken im 2020). Der relative Impact der Rückgabe des Gebäudes in Billens an die Gemeinden des Glanebezirks ist dem strukturellen Defizit hinzuzufügen.

Daher wurde der Betrag für die finanzielle Unterstützung des Kantons in Verbindung mit den COVID-19-Auswirkungen für 2021 provisorisch auf 35 Millionen Franken festgelegt. Für 2021 hinzu kommen 175 Millionen Franken für Leistungseinkauf, gemeinwirtschaftliche Leistungen (GWL), andere Leistungen und Übergangsförderung gemäss den Leistungsaufträgen 2021. Die genehmigte Finanzierung unterliegt einer Schlussabrechnung, die allen voran auf der tatsächlichen Tätigkeit basiert.

Die Finanzhilfe des Kantons im Zusammenhang mit den COVID-19-Auswirkungen wird allfälligen Entscheiden auf Bundesebene zur finanziellen Beteiligung anderer Partnerinnen und Partner, insbesondere Bund und Krankenversicherer, coronabedingten Kosten und Einnahmeausfällen angepasst.

Betreffend 2022 wird der Kanton die finanziellen Auswirkungen von COVID-19 unter Berücksichtigung der geltenden Gesetzesbestimmungen nach dem gleichen Prinzip übernehmen. In diesem Sinn ist geplant, die Methodik zu optimieren und so eine genauere Ermittlung der Kosten zu ermöglichen.

Für die gesamte Pandemie bis zum 31. Dezember 2021 beträgt die finanzielle Hilfe des Staates in Zusammenhang mit den finanziellen Auswirkungen von COVID-19 für das HFR rund 70 Millionen Franken.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 3. Februar 2022, TGR S. 1098.

### 3. Finanzielles Risiko und Kündigungen

Betreffend die finanziellen Risiken der Pandemie und die Massnahmen zur Verhinderung von Kündigungen erinnert der Staatsrat an Folgendes: Da quantifizierbare Elemente fehlen, deckt der Staat die finanziellen Auswirkungen der COVID-19-Pandemie für das HFR seit Beginn der Pandemie im Jahr 2020 durch Reduzierung der Jahresverluste beim strukturellen Defizit ab. Durch diese Finanzierung kann sich das HFR auf seinen Auftrag, den er von der Spitalplanung und anderen Mandaten erhält, und auf seine Bemühungen zum schlussendlichen Abbau des strukturellen Defizits konzentrieren.

Das HFR weist gemäss einem nationalen Benchmark hohe Kosten aus und verzeichnet seit mehreren Jahren grosse Verluste; dennoch muss es eine effiziente und transparente

	2016 <sup>1</sup>	2017 <sup>1</sup>	2018 <sup>2</sup>	2019 <sup>2</sup>	2020 <sup>1</sup>	2021 <sup>1</sup>
Gesamtzahl VZÄ	2398	2489	2541	2567	2623	2724
Zunahme Anzahl VZÄ		91	52	26	57	101
Zunahme in %		4%	2%	1%	2%	4%

Quelle: Jahresberichte HFR  
 1 Jahresdurchschnitt VZÄ  
 2 VZÄ per 31.12.

Der Staatsrat ist bestrebt, dem HFR einen sicheren Rahmen zu bieten, und möchte anfügen, dass die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) im Dezember 2021 das Unternehmen KPMG mit einer Analyse und Unterstützung in Sachen *Operational Excellence* beauftragt hat.

#### Schlussfolgerung

In Anbetracht dieser Ausführungen stellt der Staat fest, dass er dem HFR die finanziellen Auswirkungen im Zusammenhang mit COVID-19 durch die Anwendung eines kohärenten Finanzierungsgrundsatzes (Differenz zwischen tatsächlichem und strukturellem Defizit) für die Jahresrechnungen 2020 und 2021 vollständig entschädigt hat. Damit entspricht er dem Auftrag und setzt Artikel 3 Abs. 4<sup>bis</sup> des Covid-19-Gesetzes um, durch vollständige Kompensation der Einkommensverluste infolge der Pandemie und Absicherung des entsprechenden Finanzrisikos.

Die Finanzhilfe des Staates, die sich für die beiden Pandemiejahre auf 69,2 Millionen Franken beläuft, muss dem HFR ermöglichen, sich auf das Erbringen der Leistungen zu konzentrieren, die ihm durch die Spitalplanung und verschiedene Aufträge obliegen. Die Pandemie und ihre gewichtigen Auswirkungen auf das HFR ändern jedoch nichts daran, dass das HFR die Betriebswirksamkeit und -effizienz steigern muss, um seine Performance zu erhöhen und Ergebnisse zu erzielen, die in die Richtung vergleichbarer Spitäler

Führung sicherstellen. Als selbstständige kantonale öffentlich-rechtliche Anstalt muss es zudem seine Personaldotation beobachten und verwalten, die rund 70% der Gesamtbetriebskosten ausmacht.

Auch wenn der Kanton entsprechend der gesetzlich geregelten Unabhängigkeit des HFR nicht in die Verwaltung des HFR-Personalbestands involviert ist, betont er, dass die Personalressourcen und die Entwicklung der Spitaltätigkeit korrelieren müssen, um den effizienten und hochwertigen Betrieb zu gewährleisten. Diese Entwicklung hängt von mehreren Faktoren ab und wird nicht ausschliesslich von der Pandemie beeinflusst.

Nachfolgende Tabelle zeigt die ausgeprägte Entwicklung der Anzahl VZÄ im HFR, die seit 2016 deutlich steigt (327 neue Arbeitsstellen innert fünf Jahren, von 2017 bis 2021).

gehen. Die von der GSD im Dezember 2021 in Auftrag gegebene Studie muss einen Beitrag leisten, damit das HFR sein Finanzgleichgewicht schrittweise wiederherstellen und seine Perspektiven festigen kann.

Bezüglich Finanzhilfe des Staates in Verbindung mit den COVID-19-Auswirkungen für das Jahr 2022 laufen die Diskussionen, die zu einer präziseren Ermittlung der Kosten und Einnahmeausfällen aufgrund der COVID-19-Krise führen sollen. Die Methode muss sich auf ein präzises Monitoring der COVID-19-Auswirkungen stützen und dem Kanton ermöglichen, das finanzielle Risiko im Zusammenhang mit der Pandemie so angemessen wie möglich zu finanzieren.

Abschliessend schlägt der Staatsrat vor, den Auftrag anzunehmen, und weist darauf hin, dass die Umsetzung bereits weit fortgeschritten ist und Ende 2022 eine Zwischenbilanz gezogen wird.

Den 4. Juli 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2398ff.



## Postulat 2022-GC-18 François Ingold/ Gabriel Kolly Engagement hors EPT: vers une régularisation?<sup>1</sup>

### Réponse du Conseil d'Etat

#### Principes

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les crédits forfaitaires sont conçus pour permettre l'engagement de personnes pour une durée limitée dans le temps, et de fait en lien avec un poste de travail qui ne peut pas être garanti. C'est notamment le cas dans les situations suivantes:

- > Engagements pour des tâches ponctuelles, éventuellement payées à l'heure;
- > Engagements pour des missions spécifiques dont la fin est prévue à court ou moyen terme;
- > Engagements pour des missions dont le financement n'est pas garanti sur la durée, car assuré par des tiers.

Chaque année, tous les crédits forfaitaires sont examinés et sont confirmés ou non dans le cadre de la procédure budgétaire. Ils ne sont, par nature, pas reconduits automatiquement. En particulier, la fin d'une mission spécifique ou la cessation d'un financement externe conduit généralement à la suppression du crédit correspondant et donc à la fin du contrat y-relatif.

Selon ces principes, il n'y a pas d'équivalence directe entre un crédit forfaitaire (montant financier, non garanti) et un poste de travail figurant à l'inventaire de l'Etat (EPT garanti).

Le caractère temporaire des tâches ou missions pour lesquelles les crédits forfaitaires sont utilisés explique que les collaborateurs et collaboratrices engagés sur ces crédits le sont par définition en contrat à durée déterminée (CDD). La durée est fixée à l'engagement, en fonction de la durée prévue de la tâche ou de la mission. Sauf disposition contraire, les contrats conclus pour une durée de deux ans ou plus donnent droit à l'augmentation annuelle de salaire (palier).

Par ailleurs, dans des cas exceptionnels, certains collaborateurs et collaboratrices engagés sur la base de crédits forfaitaires bénéficient de contrats à durée indéterminée (CDI), mais sans garantie de poste au sens de l'article 33 al. 1 du Règlement du personnel de l'Etat (RPers). Après sept années de service consécutives, ces personnes bénéficient toutefois de la même protection que les titulaires de postes garantis (RPers, art. 33 al. 1, lettres *c* et *e*).

#### Problématique

Sans revenir sur ces fondements, le Conseil d'Etat est attentif à la réalité de certaines situations qui en découlent. Par exemple, des activités au départ évaluées comme temporaires peuvent se prolonger sur le long terme, jusqu'à devenir pérennes. Il en est de même de certaines activités dont le financement par des tiers, certes non garanti, est en pratique renouvelé d'année en année. De telles situations font apparaître les questions soulevées par le postulat et justifient de s'en saisir.

Le Conseil d'Etat convient donc de la nécessité de réévaluer l'éventuel caractère pérenne de ces crédits, respectivement des tâches et missions y-liées, et des engagements en personnel qu'ils financent. Il mandate le SPO de procéder à une enquête, à l'image de celle réalisée entre 2016 et 2018. Une telle démarche similaire, demandée par le postulat, pourrait conduire à proposer l'intégration de certains postes à l'effectif de l'Etat. Pour rappel, l'enquête menée entre 2016 et 2018 a eu pour objectifs:

- > de réserver l'instrument des montants forfaitaires à des activités limitées dans le temps (par exemple mise en œuvre de projets) ou à des variations du volume de travail (par exemple engagement d'auxiliaire) et
- > d'être en mesure de proposer au personnel une sécurité de l'emploi, quand les activités réalisées sont pérennes, et ainsi offrir de meilleures conditions de travail, par l'intégration d'EPT dans l'inventaire des postes figurant dans le budget.

En plus de ces deux objectifs principaux, le déroulement de cette analyse fut également l'occasion de sensibiliser les unités administratives aux bonnes pratiques en matière de gestion des crédits auxiliaires, notamment sur la définition des crédits compensés par des tiers. Cela a également permis de mieux pouvoir appréhender le budget de chaque unité administrative en matière de personnel.

Cette enquête, réalisée en deux temps, a conduit à la pérennisation d'un volume global de 136.18 EPT, soit 126.73 au budget 2017 et 9.45 EPT au budget 2019, réduisant d'autant le volume que représentaient les montants forfaitaires alors portés au budget de l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil est invité à accepter ce postulat. Le Conseil d'Etat mandera alors le SPO afin qu'il examine le caractère éventuellement pérenne des crédits, respectivement des tâches et missions y-liées, ainsi que des engagements en personnel qu'ils financent.

Le 28 juin 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2346ss.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 4 février 2022, BGC p. 1100.

## Postulat 2022-GC-18 François Ingold/ Gabriel Kolly Regularisierung von Anstellungen ausserhalb des Stellenetats<sup>1</sup>

### Antwort des Staatsrats

#### Grundsätzliches

Der Staatsrat weist darauf hin, dass Pauschalkredite für eine befristete Anstellung von Personen und damit de facto für Arbeitsstellen, die nicht garantiert werden können, gedacht sind, was namentlich der Fall ist bei:

- > Anstellungen für punktuelle Aufgaben, eventuell im Stundenlohn;
- > Anstellungen für besondere, voraussichtlich kurz- oder mittelfristig endende Aufträge;
- > Anstellungen für Aufträge, deren Finanzierung auf Dauer nicht garantiert ist, weil von Dritten übernommen.

Die Pauschalkredite werden jedes Jahr überprüft und gegebenenfalls im Rahmen des Voranschlagsverfahrens bestätigt. Sie werden naturgemäss nicht automatisch verlängert. Insbesondere zieht die Beendigung eines bestimmten Auftrags oder die Einstellung einer externen Finanzierung in der Regel die Streichung des entsprechenden Kredits und damit die Beendigung des entsprechenden Vertrags nach sich.

Grundsätzlich lassen sich Anstellungen über einen Pauschalkredit (finanzieller Betrag, nicht garantiert) nicht direkt mit Etatstellen (garantierte VZÄ im Stelleninventar des Staates) gleichsetzen.

Der temporäre Charakter der Aufgaben oder Aufträge, für die die Pauschalkredite verwendet werden, erklärt, warum die über solche Kredite angestellten Mitarbeitenden definitionsgemäss einen befristeten Vertrag haben. Die Dauer wird bei der Anstellung festgelegt und richtet sich nach der voraussichtlichen Dauer der Aufgabe oder des Auftrags. Sofern nicht anders vereinbart, besteht bei Verträgen mit einer Laufzeit von zwei Jahren oder mehr Anspruch auf die jährliche Lohnerhöhung (Lohnstufen).

Ausserdem werden in Ausnahmefällen gewisse Mitarbeitende mit unbefristetem Vertrag über Pauschalkredite angestellt, jedoch ohne Stellengarantie gemäss Artikel 33 Abs. 1 des Reglements über das Staatspersonal (StPR). Nach sieben aufeinander folgenden, von der Inhaberin oder vom Inhaber dieser Stelle geleisteten Dienstjahren, sind diese jedoch gleich geschützt wie die Inhaberinnen und Inhaber garantierter Stellen (StPR, Art. 33 Abs. 1, Buchstaben c und e).

#### Problematik

Ohne auf diese Grundsätze zurückzukommen, richtet der Staatsrat sein Augenmerk auf die Realität bestimmter, sich daraus ergebender Situationen. So können z. B. anfänglich als zeitlich begrenzt eingestufte Tätigkeiten langfristig verlängert und schliesslich dauerhaft werden. Dasselbe gilt für bestimmte Tätigkeiten, deren Finanzierung durch Dritte zwar nicht garantiert ist, aber in der Praxis von Jahr zu Jahr erneuert wird. Bei solchen Konstellationen offenbaren sich die im Postulat aufgeworfenen Fragen und rechtfertigen es, dass man sich damit auseinandersetzt.

Der Staatsrat ist daher der Auffassung, dass eine neue Evaluierung dieser Kredite notwendig ist, um zu klären, ob sie, beziehungsweise die damit verbundenen Aufgaben und Aufträge sowie die damit finanzierte Anstellung von Personal allenfalls dauerhaft sind oder nicht. Er beauftragt das POA, eine Umfrage wie zwischen 2016 und 2018 durchzuführen. Eine solche, wie vom Postulat geforderte Umfrage könnte zum Vorschlag einer Überführung gewisser Stellen in den Stellenetat des Staates führen. Es sei daran erinnert, dass die zwischen 2016 und 2018 durchgeführte Umfrage folgende Zwecke verfolgte:

- > Die Pauschalkredite sollten zeitlich begrenzten Tätigkeiten vorbehalten werden (z.B. Umsetzung von Projekten) oder bei höherem Arbeitsvolumen zum Zug kommen (z.B. Anstellung von Aushilfen), und
- > dem Personal sollte mit der Umwandlung in Etatstellen und der Einstellung dieser Vollzeitäquivalente (VZÄ) in das im Voranschlag aufgeführte Stelleninventar bei langfristig angelegten Tätigkeiten eine Arbeitsplatzsicherheit und damit bessere Arbeitsbedingungen geboten werden.

Neben diesen beiden Hauptzwecken konnten die Verwaltungseinheiten bei der Durchführung dieser Analyse auch für bewährte Praktiken im Umgang mit Hilfskrediten sensibilisiert werden, insbesondere in Bezug auf die Definition der durch Dritte kompensierten Kredite. Dies ermöglichte auch ein besseres Verständnis der Personalbudgets der einzelnen Verwaltungseinheiten.

Diese Umfrage, die in zwei Schritten durchgeführt wurde, führte zur Umwandlung von insgesamt 136,18 VZÄ, und zwar 126,73 im Voranschlag 2017 und 9,45 im Voranschlag 2019, in unbefristete Stellen und damit zu einer entsprechenden betragsmässigen Kürzung der Pauschalkredite im Staatsvoranschlag.

Nach dem Gesagten wird der Grosse Rat eingeladen, dieses Postulat gutzuheissen. Der Staatsrat wird dann das POA beauftragen zu prüfen, ob die Kredite beziehungsweise die damit verbundenen Aufgaben sowie die damit finanzierten Personalanstellungen allenfalls dauerhaft sind.

Den 28. Juni 2022

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 4. Februar, TGR S. 1100.

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-  
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den  
Seiten 2346ff.

## **Motion 2022-GC-59 Sébastien Dorthe/ Savio Michellod Prévoyance funéraire – Fribourg doit comblé une lacune législative<sup>1</sup>**

### **Réponse du Conseil d'Etat**

A ce jour, le canton de Fribourg ne dispose d'aucune législation concernant les entreprises de pompes funèbres. Seuls un arrêté sur les sépultures (RSF 821.5.11) du 5 décembre 2000, en charge de la Direction de la santé et des affaires sociales, et des règlements communaux sur les cimetières fixent un certain nombre de règles en matière d'inhumation. Il en résulte que l'activité économique consistant à exploiter une entreprise de pompes funèbres ne relève pas d'un régime d'autorisation.

L'opportunité de réglementer cette activité avait fait l'objet d'une brève discussion au cours des travaux préparatoires qui avaient conduit à l'adoption, le 25 septembre 1997, de l'actuelle loi sur l'exercice du commerce (RSF 940.1). A l'instar d'autres activités, comme celles de la coiffure ou des instituts de beauté/esthétique, la question avait alors été soulevée de savoir s'il se justifiait d'introduire une forme de patente assortie du respect de conditions d'honorabilité, de solvabilité ou d'exigences professionnelles pour ce genre de professions. Cette option n'avait clairement pas été retenue et le principe de la liberté économique l'avait emporté sur la nécessité d'adopter des mesures de police, au vu de l'absence de risques jugés suffisants sous l'angle de la sécurité et de la santé publics, de même que sous celui de la bonne foi en affaires.

Dans un passé plus récent, il semble que quelques rares cantons, en l'occurrence Vaud et le Jura, aient pris une autre option et disposent aujourd'hui d'une législation destinée, outre les aspects sanitaires, à réglementer toutes les prestations consécutives à un décès au travers d'un système d'autorisation ou de concession.

De son côté, le Valais et le Tessin ont adopté des directives qui, sans aller jusqu'à restreindre la pleine liberté économique d'exploiter des entreprises de pompes funèbres, les soumettent à annonce et fixent des exigences minimales visant à garantir la santé publique, à veiller au respect de la paix des morts et au bon fonctionnement de l'entreprise.

A ce stade, si l'on se réfère à cet état de situation et sans la démonstration de problèmes majeurs auxquels des personnes auraient été confrontées récemment dans le cadre de la prise en charge d'un deuil survenu dans leur entourage, une législation de police ne s'impose pas dans notre canton. Il sied d'ailleurs de relever que tel n'est pas non plus l'objectif des motionnaires, qui visent un aspect bien particulier de l'activité des entreprises de pompes funèbres, à savoir la conclusion avec une partie de leur clientèle manifestement en expansion des contrats de prévoyance funéraire.

Dans la majorité des cantons, aucune mesure de protection particulière n'a été prévue en ce domaine. Les trois cantons romands cités plus haut, qui réglementent de manière plus ou moins contraignante l'exploitation d'entreprises de pompes funèbres, ont en revanche adopté une disposition à la teneur très similaire, du reste reprise dans l'argumentaire des motionnaires, qui tend précisément à apporter une forme de garantie et de protection en cas de cessation d'activité de l'entreprise avant la concrétisation des prestations payées à l'avance.

Cet objectif fait sens en raison du temps relativement long susceptible de s'écouler entre le moment de la conclusion du contrat et le moment du décès.

La solution évoquée par les motionnaires paraît adaptée et proportionnée. Il suffirait ainsi à l'entreprise de disposer d'un fonds de garantie économiquement et juridiquement indépendant de ses propres activités.

Pour ancrer cette obligation dans notre législation, point n'est besoin d'adopter une législation spéciale. La loi sur l'exercice du commerce du 25 septembre 1997 (RSF 940.1) contient en effet un chapitre 4 contenant une série de prescriptions particulières relatives à certains commerces. A la liste de ces prescriptions, qui ne passent pas nécessairement par un régime d'autorisation, il serait possible d'ajouter l'obligation d'une garantie en matière de prévoyance funéraire complétée par une sanction pénale dans le chapitre suivant.

Le règlement sur l'exercice du commerce fixerait pour sa part la procédure consistant pour chaque entreprise à apporter au Service de la police du commerce la preuve de la constitution d'un fonds indépendant.

Dès lors, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.

Le 4 juillet 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2349ss.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 22 mars 2022, BGC p. 1596.

## **Motion 2022-GC-59 Sébastien Dorthe/ Savio Michellod Bestattungsvorsorge – Freiburg muss eine Gesetzeslücke schliessen<sup>1</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

Bisher gab es im Kanton Freiburg keine Gesetzgebung zu den Bestattungsunternehmen. Nur ein Beschluss über die Bestattungen vom 5. Dezember 2000 (SGF 821.5.11) in der Zuständigkeit der Direktion für Gesundheit und Soziales und die Friedhofsreglemente der Gemeinden legen einige Regeln für die Beisetzung fest. Das bedeutet, dass die wirtschaftliche Tätigkeit, ein Bestattungsunternehmen zu betreiben, nicht bewilligungspflichtig ist.

Die Frage der Regelung dieser Tätigkeit war während der Vorbereitungsarbeiten zum heutigen Gesetz über die Ausübung des Handels vom 25. September 1997 (SGF 940.1) kurz diskutiert worden. Ebenso wie bei Coiffeur- oder Kosmetiksalons wurde auch bei dieser Tätigkeit die Frage gestellt, ob es gerechtfertigt sei, eine Art Patent einzuführen, das an Bedingungen wie Ehrenhaftigkeit, Zahlungsfähigkeit oder die Erfüllung fachlicher Anforderungen für diese Berufe geknüpft wäre. Diese Möglichkeit wurde klar verworfen, wobei der Grundsatz der Wirtschaftsfreiheit stärker gewichtet wurde als die Notwendigkeit zur Einführung von Polizeimassnahmen, da die Risiken in Bezug auf die öffentliche Sicherheit und Gesundheit sowie auf Treu und Glauben im Geschäftsverkehr nicht gross genug schienen.

In jüngerer Vergangenheit scheinen einzelne Kantone, nämlich die Waadt und der Jura, eine andere Option gewählt zu haben. Sie verfügen nun über eine Gesetzgebung, die neben gesundheitspolizeilichen Aspekten auch alle Leistungen, die in Zusammenhang mit einem Todesfall erbracht werden, mit einem Bewilligungs- oder Konzessionssystem regeln.

Das Wallis und das Tessin haben Richtlinien erlassen. Diese gehen zwar nicht so weit, die volle Wirtschaftsfreiheit beim Betrieb von Bestattungsunternehmen einzuschränken, sie sehen aber eine Meldepflicht vor und legen Mindestanforderungen fest, die zum Ziel haben, die öffentliche Gesundheit zu gewährleisten sowie für die Einhaltung der Totenruhe und für einen ordentlichen Geschäftsbetrieb zu sorgen.

Bezogen auf die aktuelle Situation und da keine grösseren Probleme aufgezeigt wurden, mit denen Betroffene in letzter Zeit bei der Bewältigung eines Trauerfalls in ihrem Umfeld konfrontiert waren, braucht es in unserem Kanton momentan keine polizeiliche Gesetzgebung in diesem Bereich. Dies ist im Übrigen auch nicht das Ziel, das die Motionsurheber verfolgen. Sie zielen vielmehr auf einen ganz bestimmten Aspekt der Tätigkeit von Bestattungsunternehmen ab, näm-

lich auf den Abschluss von Bestattungsvorsorgeverträgen mit einem Teil ihrer Kundschaft, der offenbar wächst.

Die meisten Kantone haben in diesem Bereich keinerlei Schutzmassnahme vorgesehen. Die obgenannten drei Westschweizer Kantone, die den Betrieb von Bestattungsunternehmen mehr oder weniger einschränkend regeln, haben hingegen eine Bestimmung mit sehr ähnlichem Wortlaut erlassen, die in der Begründung der Motionsurheber übernommen wird. Sie zielt genau darauf ab, eine Form von Garantie und Schutz zu bieten, wenn ein Bestattungsunternehmen seine Tätigkeit einstellt, bevor die vorausbezahlten Leistungen erbracht wurden.

Diese Regelung ist sinnvoll, da vom Moment des Vertragsabschlusses bis zum Zeitpunkt des Todes relativ viel Zeit verstreichen kann.

Die von den Motionsurhebern vorgeschlagene Lösung erscheint geeignet und verhältnismässig. So müsste ein Bestattungsunternehmen lediglich über einen Garantiefonds verfügen, der von seiner eigenen Tätigkeit wirtschaftlich und juristisch unabhängig ist.

Um diese Pflicht in unserer Gesetzgebung zu verankern, bedarf es keiner Spezialgesetzgebung. Das Gesetz über die Ausübung des Handels vom 25. September 1997 (SGF 940.1) enthält ein Kapitel 4 mit verschiedenen besonderen Vorschriften für bestimmte Geschäfte. Der Liste dieser Vorschriften, die nicht unbedingt eine Bewilligungspflicht vorsehen, könnte die Garantiepflicht bei der Bestattungsvorsorge hinzugefügt werden, ergänzt durch eine entsprechende Strafbestimmung im nächsten Kapitel.

Im Reglement über die Ausübung des Handels liesse sich wiederum das Verfahren regeln, in dem jedes Bestattungsunternehmen dem Amt für Gewerbepolizei den Nachweis erbringen müsste, dass ein unabhängiger Fonds eingerichtet wurde.

Der Staatsrat beantragt Ihnen daher, die Motion anzunehmen.

Den 4. Juli 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2349ff.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 22. März, TGR S. 1596.

## Motion 2022-GC-65 Laurent Dietrich (au nom du Club Culture du Grand Conseil) Révision totale de la loi sur les affaires culturelles (LAC)<sup>1</sup>

### Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il y a lieu de noter que le canton de Fribourg jouit d'un milieu culturel dynamique, qui remplit un rôle important au niveau régional et qui a trouvé sa place entre les centres urbains suisses et deux régions linguistiques. Récemment, la pandémie a souligné plusieurs évolutions culturelles mais aussi diverses fragilités d'ores et déjà identifiées qui seront probablement plus marquées encore ces prochaines années. Si les bases légales ont permis de soutenir le développement de la culture fribourgeoise sur plusieurs décennies, le Conseil d'Etat a prévu de mener dans le cadre de son programme gouvernemental 2022–2026 une réflexion de fond sur le cadre légal actuel, en dialogue avec les milieux culturels et les partenaires institutionnels.

1. Arts – Face à l'évolution des disciplines artistiques et leur transversalité, une adaptation de l'action de l'Etat serait-elle nécessaire alors qu'elle est actuellement axée sur certaines disciplines?

La place que la culture occupe dans la vie sociétale, l'économie, le tourisme ou encore le développement urbain a fortement évolué ces dernières décennies. Comme le soulignait le Conseil d'Etat dans son [Rapport 2017-DICS-33 du 30 mai 2017 au Grand Conseil sur le postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb «Subventions cantonales en faveur de la culture»](#), «l'écosystème culturel» fribourgeois a lui aussi évolué, avec de nouvelles disciplines artistiques, des nécessités nouvelles en matière de circulation des œuvres et des artistes, de professionnalisation de la culture, de durabilité, etc. Le dispositif d'encouragement de l'Etat s'est régulièrement adapté pour répondre aux besoins et exigences et il le devra encore davantage ces prochaines années. Dans sa stratégie culturelle 2017, le Conseil d'Etat s'est ainsi donné cinq objectifs pour soutenir le développement de la culture fribourgeoise: 1) créer, faire connaître et diffuser; 2) innover; 3) une culture en partage; 4) trois projets-phare pour les institutions culturelles cantonales; 5) Fribourg, un territoire de cultures.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre cette stratégie, en particulier pour prévenir la précarisation des artistes ou pour améliorer encore la diffusion de la culture et son rayonnement. A partir de ce contexte évolutif, en consultant les milieux concernés, il s'agirait pour lui d'étudier si les rôles respectifs des pouvoirs publics (Etat, communes, villes-centre, associations de communes) doivent être revus.

2. Bénéficiaires – Bon nombre de projets sont réalisés, amateurs et professionnels confondus. Dès lors, est-ce que ce critère est encore justifié pour la répartition des rôles entre les subventionneurs? Ne faudrait-il pas favoriser la complémentarité? De plus, les conditions de l'artiste, particulièrement après la pandémie COVID-19, ne devraient-elles pas être un thème de fond dont il faudrait s'occuper?

Comme dans nombre de législations cantonales, le principe de professionnalisme dans la culture oriente la répartition des rôles entre subventionneurs, partant notamment que la pratique culturelle amateur revêt un accompagnement proche par les communes. Cela dit, on constate de nouvelles exigences touchant notamment à la participation culturelle. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit surtout de ne pas opposer culture amateur et professionnelle, les deux étant nécessaires et complémentaires dans le développement d'un écosystème culturel bénéfique à toutes et tous. Il est important, par exemple, de réfléchir à la place des bénévoles dans les projets et dans les institutions culturelles.

Comme jusqu'ici, le soutien à la culture professionnelle requiert une attention particulière des collectivités publiques, que ce soit dans la répartition des missions d'encouragement, la cohérence et transversalité des politiques publiques (la culture représente un secteur économique important pour le canton en termes d'attractivité, de cohésion sociale, d'emploi et de retombées économiques directes et indirectes) ou dans les réponses à donner à des problématiques telles que les faibles honoraires d'artistes, la précarité des statuts économiques et juridiques des professionnels, la faiblesse de la prévoyance sociale, etc.

La pandémie a enrayé la production culturelle et mis en exergue des vulnérabilités préexistantes pour lesquelles une réflexion approfondie s'avère nécessaire. Les thèmes tels que les honoraires d'artistes, la situation économique des acteurs culturels ou la prévoyance sociale, qui doivent trouver des solutions globales au niveau suisse, se retrouvent d'ailleurs à l'ordre du jour de plusieurs groupes de travail en cours au niveau intercantonal et fédéral, qui fourniront aussi leurs conclusions et recommandations.

3. Geste – Seule la création et l'animation dans une certaine mesure sont expressément mentionnées. Qu'en est-il par exemple de la diffusion et de la recherche?

La production culturelle est un processus. La séparation par étapes que sont la création, la production puis la diffusion d'une œuvre deviennent moins pertinentes, en particulier dans les nouvelles disciplines (par ex. design ou création numérique). Parfois, la tangibilité même des œuvres est difficile à circonscrire (œuvres virtuelles, performances, etc.). Le processus menant à une œuvre est devenu plus complexe et interdisciplinaire. Ces évo-

<sup>1</sup> Déposée et développée le 25. März 2022, BGC p. 1599.

lutions devraient mieux être prises en compte dans les dispositifs d'encouragement de la création culturelle. A l'avenir, une œuvre financée par l'Etat ne devrait plus se concevoir sans penser à sa présentation publique et à sa diffusion ultérieure. Il est dès lors important d'améliorer la visibilité et le rayonnement des œuvres, qui peut renforcer la solidité financière des créations fribourgeoises. Si la LAC permet de soutenir la diffusion, la réglementation d'application devrait davantage tenir compte de cette dynamique, qui implique aussi une collaboration inter-cantonale. Quant à la recherche, elle est soutenue essentiellement par des bourses dans le dispositif actuel, mais le soutien à cette phase artistique devrait être réexaminé.

4. Infrastructures – Le soutien aux infrastructures culturelles n'est pas appréhendé de la même façon dans l'ensemble du canton. Une nouvelle ligne est-elle nécessaire?

Depuis plusieurs décennies, l'Etat soutient la mise en place des infrastructures culturelles d'importance régionale, comme récemment à la Maison des artistes à Givisiez. Plusieurs questions se posent en ce qui concerne les bibliothèques (scolaires, de lecture publique ou mixtes) ainsi que les musées ayant une dimension régionale ou cantonale. En concertation, l'Etat avait demandé à l'organe fribourgeois de répartition des bénéfices de la Loterie romande de soutenir les saisons culturelles qui ont lieu dans ces infrastructures. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faudrait à l'avenir préciser les missions données par les collectivités publiques à ces structures culturelles. Les bases légales concernées sont dans la LAC mais aussi la LICE (RSF 481.0.1).

5. Moyens – Outre les soutiens financiers qu'il faut impérativement renforcer, l'artiste peut avoir besoin d'autres ressources. Est-ce que les types de soutiens et les critères pour en bénéficier sont encore actuels? Les moyens sont-ils par ailleurs utilisés de manière efficiente et efficace?

Le dispositif d'encouragement évolue régulièrement. Comme le confirme l'examen périodique des subventions prévu par la LSub (RSF 616.1), les moyens sont utilisés de manière sélective et efficace. De nombreux projets, qui tendent notamment à la mobilité artistique, la participation et à la médiation culturelles, ont été réalisés dans le cadre de la stratégie mise en place depuis 2017 et sont documentés sur le [site internet de l'Etat](#). Cette feuille de route se poursuivra, suivant cette stratégie et l'adaptant si besoin aux nouvelles circonstances de reprise après la crise pandémique et au développement durable.

Comme il l'indiquait en 2017, le Conseil d'Etat est conscient que des ressources publiques supplémentaires sont nécessaires pour que la production culturelle puisse poursuivre son développement, ainsi que se déployer en faveur du tourisme et de l'attractivité du canton pour les entreprises, ou encore répondre aux besoins en termes de cohésion sociale.

6. Gouvernance – La gouvernance de la culture entre l'Etat, les régions, les communes, les villes et la LoRo est-elle encore compréhensible, efficace et accessible pour les acteurs culturels? Faut-il repenser les rôles donnés à chaque subventionneurs et travailler sur la collaboration plutôt que sur la séparation en «silo»?

Le modèle actuel<sup>1</sup> de répartition des tâches a fait ses preuves, avec ses forces et ses difficultés. Il faudrait en particulier mieux articuler l'encouragement entre les divers niveaux pour apporter une cohérence générale des politiques culturelles publiques et faciliter des co-financements par des règles communes ou un guichet coordonné. Le Conseil d'Etat souhaite positionner le canton comme une région culturelle intermédiaire forte et bilingue, située entre les grandes métropoles suisses, alors que tant les artistes que les publics s'avèrent toujours plus mobiles et exigeants. Au niveau cantonal, se pose en particulier la question du rôle des villes-centre régionales ou des associations de communes dans l'encouragement culturel. La réflexion devra aussi tenir compte de potentiels désenchevêtrements des tâches entre Etat et communes, et des modalités de collaboration entre les niveaux (par exemple une conférence culturelle fribourgeoise).

Le Conseil d'Etat est résolu à s'engager dans les réflexions signalées et à travailler à des solutions pour le futur. Le processus de révision se fera en collaboration et en impliquant les milieux concernés, les partenaires institutionnels et les représentants des collectivités publiques concernées.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter la motion.

Le 4 juillet 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2285ss.

## **Motion 2022-GC-65 Laurent Dietrich (im Namen des Kulturclubs des Grossen Rates) Totalrevision des Gesetzes über die kulturellen Angelegenheiten (KAG)<sup>2</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

Vorab sei darauf hingewiesen, dass im Kanton Freiburg eine dynamische Kulturlandschaft besteht, die auf regionaler Ebene eine wichtige Rolle spielt und ihren Platz zwischen

<sup>1</sup> cf. tableau sur la «Répartition des rôles entre Etat, associations de communes et communes en matière de promotion culturelle dans le canton de Fribourg» dans le [Rapport de la Commission de la culture](#), page 3.

<sup>2</sup> Eingereicht und begründet am 25. März, TGR S. 1599.

den urbanen Zentren der Schweiz und zwei Sprachregionen gefunden hat. In jüngster Zeit hat die Pandemie mehrere Entwicklungen im kulturellen Sektor akzentuiert und verschiedene bereits erkannte Schwachstellen offengelegt, die sich in den nächsten Jahren wahrscheinlich noch stärker ausprägen werden. Die gesetzlichen Grundlagen haben es zwar ermöglicht, die Entwicklung der Freiburger Kultur über mehrere Jahrzehnte hinweg zu unterstützen, doch der Staatsrat plant, im Rahmen seines Regierungsprogramms 2022-2026 gemeinsam mit den Kulturkreisen und den institutionellen Partnern eine grundlegende Reflexion über den aktuellen gesetzlichen Rahmen durchzuführen.

1. Kunstsparten – Bräuchte es angesichts der Entwicklung der Kunstsparten und ihrer zunehmenden Transversalität eine Anpassung der staatlichen Massnahmen, die derzeit auf bestimmte künstlerische Ausdrucksformen ausgerichtet sind?

Der Stellenwert, den die Kultur im gesellschaftlichen Leben, in der Wirtschaft, im Tourismus oder auch in der Stadtentwicklung einnimmt, hat sich in den letzten Jahrzehnten stark verändert. Wie der Staatsrat in seinem Bericht 2017-DICS-33 vom 30. Mai 2017 an den Grossen Rat zum Postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron/ Eric Collomb «Kantonale Subventionen für die Kulturlandschaft» hervorgehoben hat, hat sich auch die Freiburger «Kulturlandschaft» entwickelt, mit neuen künstlerischen Sparten, neuen Erfordernissen in Bezug auf die Verbreitung von Werken und der Mobilität von Kunstschaaffenden, die Professionalisierung der Kultur, Nachhaltigkeit usw. In seiner Kulturförderpolitik 2017 hat sich der Staatsrat daher fünf Ziele gesetzt, um die Entwicklung der Freiburger Kultur zu unterstützen: 1) Schaffen, bekanntmachen und verbreiten; 2) innovativ sein; 3) eine Kultur im Austausch; 4) drei Modellprojekte für die kantonalen kulturellen Institutionen; 5) Freiburg, ein Kulturraum.

Der Staatsrat will diese Strategie weiterverfolgen, insbesondere um der Prekarisierung von Kunstschaaffenden vorzubeugen oder die Verbreitung der Kultur und deren Strahlkraft weiter zu verbessern. Ausgehend von diesem sich wandelnden Umfeld und unter Einbezug der betroffenen Kreise soll der Frage nachgegangen werden, ob die jeweiligen Rollen der öffentlichen Hand (Staat, Gemeinden, Zentrumsstädte, Gemeindeverbände) überdacht werden müssen.

2. Begünstigte – Es werden viele Projekte durchgeführt, von Laien ebenso wie von professionellen Kunstschaaffenden. Ist dieses Kriterium also noch gerechtfertigt, wenn es um die Rollenverteilung zwischen den Subventionsgebern geht? Sollte nicht die Komplementarität gefördert werden? Sollten darüber hinaus die Bedingungen für Kunstschaaffende, insbesondere nach der Covid-19-Pan-

demie, eines der Hauptthemen sein, mit denen man sich beschäftigen sollte?

Wie in vielen kantonalen Gesetzgebungen ist das Prinzip der Professionalität in der Kultur massgebend für die Rollenverteilung zwischen den Subventionsgebern, insbesondere ausgehend davon, dass die kulturelle Praxis im Laienbereich eine enge Begleitung durch die Gemeinden erfordert. Es machen sich jedoch neue Anforderungen bemerkbar, zum Beispiel zur kulturellen Teilhabe. Für den Staatsrat geht es vor allem darum, Laienkultur und professionelles Kulturschaffen nicht gegeneinander auszuspielen, da beide notwendig sind und sich bei der Entwicklung einer lebendigen Kulturlandschaft ergänzen. Es ist zum Beispiel wichtig, über die Rolle von Freiwilligen in kulturellen Projekten und Einrichtungen nachzudenken.

Wie bisher erfordert die Unterstützung der professionellen Kultur eine besondere Aufmerksamkeit der Gemeinwesen, sei es bei der Verteilung der Förderaufgaben, der Kohärenz und bereichsübergreifenden Ausrichtung der öffentlichen Politik (die Kultur stellt für den Kanton einen wichtigen Wirtschaftssektor dar, was die Attraktivität, den sozialen Zusammenhalt, die Beschäftigung und die direkten und indirekten wirtschaftlichen Auswirkungen betrifft) oder bei der Lösung von Problemen wie niedrigen Künstlerhonoraren, unsicherer wirtschaftlicher und rechtlicher Status der professionellen Kulturschaaffenden, schwache soziale Vorsorge usw.

Die Pandemie hat die kulturelle Produktion gebremst und bereits existierende Schwachstellen freigelegt, mit denen man sich vertiefter befassen sollte. Themen wie Künstlerhonorare, die wirtschaftliche Situation der Kulturschaaffenden oder die soziale Vorsorge, für die gesamtschweizerische, umfassende Lösungen gefunden werden müssen, stehen übrigens auch auf der Tagesordnung mehrerer Arbeitsgruppen, die auf kantonsübergreifender und Bundesebene bestehen und die ebenfalls ihre Schlussfolgerungen und Empfehlungen liefern werden.

3. Prozesse – Nur die künstlerische Kreation und bis zu einem gewissen Grad die kulturellen Veranstaltungen werden ausdrücklich erwähnt. Wie sieht es zum Beispiel mit der Verbreitung und der künstlerischen Forschung aus?

Kulturelle Produktion ist ein Prozess. Die stufenweise Trennung von Gestalten/Kunstschaaffen, Produktion und Ausstrahlung eines Werks ist immer weniger möglich, insbesondere in neuen Sparten (z.B. Design oder digitales Schaffen). Manchmal sind die Werke selbst kaum tangibel (virtuelle Werke, Performances usw.). Der Entstehungsprozess eines Werkes ist komplexer und interdisziplinärer geworden. Diese Entwicklungen sollten bei der Förderung des kulturellen Schaffens stärker berück-

sichtigt werden. In Zukunft sollte ein staatlich finanziertes Werk nicht mehr konzipiert werden, ohne an seine öffentliche Präsentation und spätere Verbreitung zu denken. Daher ist es wichtig, die Sichtbarkeit und die überregionale Strahlkraft der Werke zu verbessern, wodurch auch die finanzielle Stabilität des Freiburger Kulturschaffens gestärkt werden kann. Das KAG ermöglicht zwar die Unterstützung der Verbreitung, doch die Ausführungsbestimmungen sollten dieser Dynamik, die auch eine interkantonale Zusammenarbeit voraussetzt, stärker Rechnung tragen. Was die künstlerische Forschung betrifft, so wird sie im heutigen System hauptsächlich durch Stipendien unterstützt, doch sollte die Förderung in diesem Bereich ebenfalls überdacht werden.

4. Infrastruktur – Die Förderung der kulturellen Infrastruktur wird im Kantonsgebiet nicht überall gleich verstanden. Braucht es eine Neuausrichtung?

Seit mehreren Jahrzehnten unterstützt der Staat den Aufbau kultureller Infrastruktur mit regionaler Bedeutung, wie kürzlich das Künstlerhaus in Givisiez. Hinsichtlich der Bibliotheken (Schulbibliotheken, öffentliche und gemischte Bibliotheken) sowie Museen mit regionaler oder kantonaler Ausstrahlung stellen sich mehrere Fragen. Der Staat hatte das Freiburger Organ für die Verteilung der Gewinne der Loterie Romande gebeten, die kulturellen Spielzeiten, die in diesen Einrichtungen stattfinden, zu unterstützen. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Aufgaben, die die Gemeinwesen diesen kulturellen Strukturen geben, in Zukunft präzisiert werden sollten. Die betreffenden Rechtsgrundlagen befinden sich im KAG, aber auch im KISG (SGF 481.0.1).

5. Mittel – Neben der finanziellen Unterstützung, die zwingend ausgebaut werden muss, benötigen die Kulturschaffenden möglicherweise weitere Ressourcen. Sind die Unterstützungsformen und die Kriterien für ihre Inanspruchnahme noch aktuell? Werden die Mittel zudem effizient und wirksam eingesetzt?

Das Förderkonzept wird regelmässig weiterentwickelt. Wie die im Subventionengesetz vorgesehene periodische Überprüfung der Subventionen (SGF 616.1) bestätigt, werden die Mittel selektiv und effizient eingesetzt. Zahlreiche Projekte, die unter anderem auf künstlerische Mobilität, kulturelle Partizipation und Vermittlung abzielen, wurden im Rahmen der seit 2017 umgesetzten Strategie realisiert und sind auf der [Website des Staates](#) dokumentiert. Dieser Fahrplan wird im Einklang mit dieser Strategie fortgesetzt und gegebenenfalls an die neue Realität des Kulturlebens nach der Pandemie sowie an neue Anforderungen hinsichtlich der nachhaltigen Entwicklung angepasst.

Der Staatsrat ist sich, wie er bereits 2017 angegeben hat, bewusst, dass zusätzliche öffentliche Mittel nötig sind,

um die kulturelle Produktion weiterzuentwickeln, sich für den Tourismus und die Attraktivität des Kantons für Unternehmen einzusetzen oder dem Bedürfnis nach sozialem Zusammenhalt gerecht zu werden.

6. Governance – Ist die Governance der Kultur, aufgeteilt auf den Staat, die Regionen, Gemeinden, Städte und der LoRo, für die Kulturschaffenden noch nachvollziehbar, effizient und zugänglich? Sollten die den einzelnen Subventionsgebern zugewiesenen Rollen überdacht werden und sollte man eher die Zusammenarbeit statt das Gärtchendenken fördern?

Das derzeitige Modell<sup>1</sup> der Aufgabenteilung hat sich trotz seiner Stärken und Schwächen bewährt. Insbesondere sollte die Förderung zwischen den verschiedenen Ebenen besser koordiniert werden, um die öffentliche Kulturpolitik allgemein kohärenter zu machen und Kofinanzierungen durch gemeinsame Regeln oder eine gemeinsame Anlaufstelle zu erleichtern. Der Staatsrat möchte den Kanton heute als starke zweisprachige Kulturregion zwischen den Metropolregionen Genf-Lausanne und Bern positionieren, währenddem die Kulturschaffenden wie auch das Publikum immer mobiler und anspruchsvoller werden. Auf kantonaler Ebene stellt sich insbesondere die Frage nach der Rolle der regionalen Zentren oder der Gemeindeverbände bei der Kulturförderung. Auch eine mögliche Entflechtung der Aufgaben zwischen Staat und Gemeinden sowie die Modalität der Zusammenarbeit zwischen den Ebenen (z. B. mit einer Freiburger Kulturkonferenz) müssen in die Überlegungen miteinbezogen werden.

Der Staatsrat ist entschlossen, sich an dieser Reflexion zu beteiligen und an Lösungen für die Zukunft zu arbeiten. Der Überarbeitungsprozess wird in Zusammenarbeit und unter Einbezug der betroffenen Kreise, der institutionellen Partner und der Vertreterinnen und Vertreter der betroffenen Gemeinwesen erfolgen.

Abschliessend und unter Berücksichtigung der obigen Ausführungen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion anzunehmen.

Den 4. Juli 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2285ff.

<sup>1</sup> siehe die Übersicht zur «Rollenverteilung zwischen Kanton, Gemeindeverbänden und Gemeinden im Bereich der Kulturförderung im Kanton Freiburg» im [Bericht 2017-DICS-33 vom 30. Mai 2017 des Staatsrats an den Grosse Rat zum Postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb – Kantonale Subventionen für die Kultur](#), Seite 3.



## Postulat 2022-GC-67 Yvan Thévoz/ Jacques Dumas Etat des lieux des terres cultivables dans le canton de Fribourg face à une détérioration de l'auto-apvisionnement alimentaire<sup>1</sup>

### Réponse du Conseil d'Etat

La guerre en Ukraine a de multiples effets sur la Suisse et le canton de Fribourg, notamment l'accueil, l'hébergement et la prise en charge des réfugiés, l'évaluation des risques sécuritaires, la protection civile et l'approvisionnement en **biens de première nécessité (dont la nourriture)**.

Afin d'assurer la meilleure coordination possible entre les acteurs étatiques et paraétatiques concernés, le Conseil d'Etat a décidé de déployer l'organe cantonal de conduite (OCC) dans une composition ad hoc. L'objectif est d'assurer une parfaite coordination entre les différentes Directions de l'Etat, leurs services et les partenaires externes directement ou indirectement concernés par les conséquences actuelles et futures de la guerre en Ukraine, d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires, de coordonner la communication de crise de l'Etat de Fribourg et de fournir régulièrement au Conseil d'Etat des rapports complets.

Le présent postulat va – bien que pour des raisons différentes – dans le même sens que la Motion Schläfli Ruedi, alimentation humaine et animale – crise COVID-19 (2020-GC-49) déposée le 1<sup>er</sup> avril 2020. Il était demandé alors au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour assurer l'approvisionnement national en denrées alimentaires et aliments pour le bétail, sauvegarder la main-d'œuvre et réduire la charge administrative des agriculteurs liée à la politique agricole 2017–21.

Le motionnaire partait du principe qu'avec la fermeture des frontières de plusieurs pays, la distribution de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux en Suisse ne serait plus garantie. Il appelait donc le Conseil d'Etat à prendre diverses mesures pour promouvoir la production nationale. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a examiné le sujet de manière approfondie et, sur la base de son évaluation de la situation, a demandé le rejet de la motion. En conséquence, la motion a été retirée.

Le Conseil d'Etat renvoie donc de manière générale à sa réponse de 2020 et répond aux questions ci-dessous:

- > *Quel niveau d'auto-apvisionnement de la population fribourgeoise permet la production agricole du Canton de Fribourg?*

La Suisse étant un espace économique unique, le taux d'auto-suffisance n'est indiqué qu'au niveau national. En Suisse, c'est

un peu plus de 50%. Environ la moitié de notre alimentation est donc importée et la Suisse dépend donc de la production étrangère. En raison du pouvoir d'achat élevé, ce n'est généralement pas un problème majeur.

L'approvisionnement en denrées alimentaires de la population fribourgeoise (3,7% de la population suisse) est très bon: en tant qu'important canton agricole (7,2% des surfaces agricoles utiles du pays) avec une industrie alimentaire forte (environ 20% de la transformation des denrées alimentaires suisses se fait dans le canton de Fribourg), le canton de Fribourg peut déjà, d'un point de vue purement mathématique, nourrir toute sa population. Ainsi, le canton de Fribourg produit 3,3 fois plus de fromage, 2 fois plus de viande de bœuf, 1,6 fois plus de viande de porc, 2,6 fois de plus de volaille, 3,3 fois plus de céréales panifiables, 3,9 fois plus de pommes de terre qu'il n'en consomme. Et cela, sans tenir compte des possibilités de reconversion de la production.

Dans le cadre de la stratégie agroalimentaire, trois programmes phares ont été lancés dans le but d'accroître l'innovation et la productivité du secteur. En outre, l'existence sur territoire fribourgeois du NTN Innobooster (Innosuisse) dédié à l'alimentation est une contribution tant au niveau cantonal que national à l'émergence de pratiques innovantes potentiellement pertinentes pour la sécurité alimentaire du pays. Les investissements consentis pour le développement du site AgriCo œuvrent également au développement fort de l'agroalimentaire et à la valorisation de la biomasse qui ne peut que contribuer à l'amélioration de l'autonomie alimentaire. Le développement du campus Grangeneuve-Posieux (Grangeneuve et Agroscope) s'inscrit également dans cet objectif avec en sus un renforcement de la collaboration et des synergies dans les programmes de recherche agricole afin d'offrir des solutions innovantes et durables à l'agriculture notamment au travers des centres de compétence «produits à base lait cru» et «production de légumes» en collaboration avec Berne pour le dernier cité.

La population fribourgeoise profite ainsi de la vision du Conseil d'Etat, qui voit le canton de Fribourg comme leader suisse dans le secteur agro-alimentaire. Le Conseil d'Etat s'engage pour une agriculture professionnelle, attractive, productive, durable, respectueuse de l'environnement et de la santé animale. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a également renforcé son soutien à l'innovation privée en dynamisant et dotant de nouveaux fonds le prix à l'innovation agricole.

La DIAF a d'ailleurs réagi le 14 avril 2022 à la décision du Conseil fédéral en faveur d'une agriculture plus durable et a rappelé que le canton de Fribourg s'engage depuis longtemps pour une agriculture à la fois productive et durable avec la devise «produire mieux, oui -produire moins, non!». Une agriculture durable doit prendre en compte les aspects écologiques, économiques et sociaux.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 1<sup>er</sup> avril 2022, BGC p. 1601.

- > *Quels sont les leviers à disposition du Conseil d'Etat pour augmenter les capacités de production de nourriture dans le canton sans compromettre l'effort écologique pratiqué par les agriculteurs fribourgeois?*

Selon le rapport agricole 2019, la surface agricole utile (SAU) comprend 75 515 ha, dont 35 800 ha de surfaces d'assolement (SDA), c'est-à-dire les meilleures terres agricoles. Environ deux-tiers de ces dernières (23 000 ha) sont des terres ouvertes ou sont cultivées, entre autres, avec des céréales (11 951 ha), du maïs d'ensilage (3974 ha) ainsi que des plantes sarclées (5441 ha). Environ un tiers de la SAU est utilisée comme prairie dans le cadre de l'assolement. Ces surfaces sont prioritaires en cas de difficulté d'approvisionnement et devraient, pour des raisons d'efficacité, être utilisées en conséquence pour l'alimentation humaine directe (en particulier pour les protéines végétales). S'y ajoutent les surfaces de prairies permanentes, qui continuent à servir à l'alimentation des animaux.

Le canton de Fribourg dispose donc d'une très bonne situation de départ en termes de surface. A cela s'ajoutent les mesures d'exploitation correspondantes qui, à condition que les moyens d'exploitation soient disponibles, peuvent conduire à des rendements supplémentaires.

- > *Le Conseil d'Etat est-il en contact avec l'Office fédéral de l'agriculture au sujet d'un éventuel plan Wahlen bis permettant au Canton de Fribourg d'atteindre un meilleur taux d'auto-approvisionnement alimentaire ou une autarcie en cas de nécessité?*

Le Conseil d'Etat est conscient de sa responsabilité en matière d'alimentation de la population suisse. Une étroite collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) va de soi. L'approvisionnement de la Suisse en biens et services vitaux est actuellement garanti ([Situation d'approvisionnement \[admin.ch\]](#)). Le report d'un an de l'objectif de 3,5% de surfaces spécifiques dédiées à la promotion de la biodiversité sur les terres d'assolement constitue une première mesure visant à garantir une meilleure autosuffisance en temps de crise. Cependant, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a quand même tenu, par [communiqué de presse le 14 avril 2022](#), à faire part de son inquiétude suite à l'adoption du paquet de mesures adoptées le 13 avril par le Conseil fédéral qui compromet la capacité d'auto-approvisionnement suisse. Le Conseil d'Etat suit attentivement la situation et réagira le cas échéant si des mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires pour la récolte 2023.

- > *En cas de restrictions importantes du commerce mondial de denrées alimentaires ou de fermeture prolongée des frontières, quelle surface agricole utile, d'assolement et d'estivage seraient nécessaires pour nourrir la population fribourgeoise? Disposons-nous aujourd'hui d'assez de surface et, si non, comment le Conseil d'Etat pense-t-il y remédier?*

Comme cela a été évoqué en préambule, la sécurité de l'approvisionnement est gérée à l'échelle nationale par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays. En cas de nécessité le Conseil d'Etat agira de concert et en collaboration avec les autorités fédérales concernées.

Certaines mesures de renforcement ont déjà été prises au niveau fédéral et ceci a été réalisé en collaboration avec les cantons. La structure de conduite de l'approvisionnement économique du pays va être adaptée pour répondre de manière plus optimale aux défis qui s'annoncent. Une consultation est prévue cette année pour apporter les révisions nécessaires à la loi sur l'approvisionnement du pays. Sur le plan des mesures, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, la Suisse dispose à nouveau de réserves obligatoires de semences. Des stocks de semences de colza garantiront ainsi la production indigène d'huile de colza.

- > *En cas d'enlèvement de la guerre en Europe, voire en cas de guerre en Suisse, quelles sont les principales décisions qui vont déterminer la direction de la production agricole fribourgeoise?*

Selon les estimations du Conseil d'Etat, l'approvisionnement de la population fribourgeoise en denrées alimentaires est actuellement assuré. La production nationale n'est actuellement pas affectée. Le trafic international de marchandises est toujours possible et donc l'importation de denrées alimentaires est actuellement garantie. En cas de graves pénuries, il existe des réserves obligatoires de denrées alimentaires vitales. Celles-ci correspondent aux besoins de trois à quatre mois. Pour la récolte de 2022, les semis ont déjà été fait l'automne dernier (céréales panifiables, colza) ou ce printemps (betteraves sucrières, pommes de terre).

Le Conseil d'Etat suit la situation de près. L'OCC intervient le cas échéant dans le cadre des discussions et élaborerait des propositions adaptées à la situation.

- > *Avant même de pouvoir récolter quoi que ce soit, le paysan sème et plante des semences et plantons certifiés! Avons-nous des stocks de semences et de plantons? Sommes-nous suffisamment indépendants dans la production des semences et plantons et pour quelles cultures?*

Tant les engrais que les produits phytosanitaires sont disponibles en quantité suffisante, même si les prix ont augmenté. Compte tenu de cette situation de départ, aucune adaptation du portefeuille de production n'est actuellement indiquée du point de vue de l'approvisionnement. De même, l'approvisionnement des exploitations en moyens de production agricole est généralement garanti. Cela vaut également pour les aliments pour animaux. L'intervention militaire de la Russie en Ukraine entraîne une hausse parfois massive des prix sur différents marchés internationaux de matières premières. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a donc adapté la protection douanière

pour différentes céréales fourragères. En outre, il existe des réserves obligatoires pour couvrir les besoins pendant deux mois, tant pour les aliments énergétiques que pour les aliments protéiques. D'une manière générale, il est toujours possible pour les agriculteurs de se procurer des moyens de production agricole dans des magasins spécialisés. Par conséquent, l'approvisionnement en plants peut également être considéré comme assuré. Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que la Suisse dispose à nouveau de stocks obligatoires de semences. Lors de sa séance du 26 janvier 2022, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la constitution de réserves obligatoires de semences, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

## Conclusion

Ayant répondu ci-dessus aux principales questions des auteurs du postulat, et rappelant l'impossibilité, tant du point de vue méthodologique que statistique, de traiter la question de l'auto-approvisionnement à l'échelle d'un seul canton, le Conseil d'Etat appelle le Grand Conseil à ne pas donner suite au présent postulat.

Le 4 juillet 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2315ss.

—

## Postulat 2022-GC-67 Yvan Thévoz/ Jacques Dumas Bestandesaufnahme des Kulturlands im Kanton Freiburg angesichts des sinkenden Selbstversorgungsgrads bei Lebensmitteln<sup>1</sup>

### Antwort des Staatsrats

Der Krieg in der Ukraine hat vielfache Auswirkungen auf die Schweiz und den Kanton Freiburg, allen voran die Aufnahme, Unterbringung und Betreuung von Flüchtlingen, die Beurteilung der Sicherheitsrisiken, der Bevölkerungsschutz und die **Versorgung mit lebenswichtigen Gütern (u. a. Lebensmittel)**.

Um eine bestmögliche Koordination zwischen den beteiligten staatlichen und parastaatlichen Akteuren zu gewährleisten, beschloss der Staatsrat, das kantonale Führungsorgan in einer Ad-hoc-Zusammensetzung aufzubieten. Ziel ist es, eine optimale Koordination zwischen den verschiedenen Direktionen des Staates, ihren Ämtern und den externen Partnerinnen und Partnern, die direkt oder indirekt von den derzeitigen und künftigen Folgen des Krieges in der Ukraine

betroffen sind, zu gewährleisten, die Umsetzung der notwendigen Massnahmen sicherzustellen, die Krisenkommunikation des Staates Freiburg zu koordinieren und dem Staatsrat regelmässig umfassende Standortbestimmungen bereitzustellen.

Das Postulat geht – wenn auch aus anderen Gründen – in die gleiche Richtung wie die am 1. April 2020 eingereichte und begründete Motion Schläfli Ruedi, Nahrungs- und Futtermittelversorgung – COVID-19-Krise (2020-GC-49). Der Staatsrat wurde darum ersucht, alles daran zu setzen, um die einheimische Versorgung mit Nahrungsmitteln und einheimische Futtermittel für die Nutztiere sicherzustellen, Arbeitskräfte zu erhalten und den Verwaltungsaufwand in Zusammenhang mit der Agrarpolitik 2017–21 für die Landwirte zu reduzieren.

Der Motionär ging davon aus, dass mit der Grenzschiessung mehrerer Länder die Verteilung der Nahrungs- und Futtermittel in der Schweiz nicht mehr gewährleistet ist. Er appellierte daher an den Staatsrat, verschiedene Massnahmen zur Förderung der Inlandproduktion zu ergreifen. Der Staatsrat hat in seiner Antwort das Thema umfassend beleuchtet und aufgrund seiner Lagebeurteilung beantragt, die Motion abzulehnen. In der Folge wurde die Motion zurückgezogen.

Der Staatsrat verweist allgemein auf seine Antwort aus dem Jahr 2020. Zu den gestellten Fragen nimmt er wie folgt Stellung:

- > *Welcher Selbstversorgungsgrad der Freiburger Bevölkerung kann mit der landwirtschaftlichen Produktion des Kantons Freiburg erreicht werden?*

Da die Schweiz einen Wirtschaftsraum darstellt, wird der Selbstversorgungsgrad nur national ausgewiesen. Er liegt in der Schweiz bei etwas über 50%. Rund die Hälfte unserer Nahrungsmittel wird somit importiert und die Schweiz ist somit von der ausländischen Produktion abhängig. Aufgrund der hohen Kaufkraft stellt dies im Normalfall kein grosses Problem dar.

Die Versorgung der Freiburger Bevölkerung (3,7% der Schweizer Bevölkerung) mit Lebensmitteln ist sehr gut: Als wichtiger Agrarkanton (7,2% der LN der Schweiz) mit einer starken Lebensmittelindustrie (rund 20% der schweizerischen Lebensmittel werden im Kanton Freiburg verarbeitet) kann der Kanton Freiburg rein rechnerisch gesehen bereits heute seine gesamte Bevölkerung ernähren. So werden im Kanton Freiburg 3,3-mal so viel Käse; 2-mal so viel Rindfleisch; 1,6-mal so viel Schweinefleisch; 2,6-mal so viel Geflügel; 3,3-mal so viel Brotgetreide; 3,9-mal so viel Kartoffeln produziert wie konsumiert. Dabei sind die Möglichkeiten einer Produktionsumstellung noch nicht einmal berücksichtigt.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 1. April 2022, TGR S. 1601.

Im Rahmen seiner Lebensmittelstrategie wurden drei Flaggschiffprogramme lanciert mit dem Ziel, die Innovationskraft und Produktivität der Lebensmittelkette zu verstärken. Weiter liefert der NTN Innobooster (Innosuisse) im Bereich Food einen Beitrag zur Innovation im Bereich Lebensmittelsicherheit auf kantonaler und nationaler Stufe. Ebenso leisten die Investitionen am Standort St. Aubin im Bereich AgriCo einen wichtigen Beitrag zur Entwicklung der Wertschöpfungskette und insbesondere der Valorisierung der Biomasse im Hinblick auf die Sicherung der Selbstversorgung. Auch die Entwicklung des Campus Grangeneuve-Posieux (Grangeneuve und Agroscope) entspricht diesem Ziel, mit einer zusätzlichen Stärkung der Zusammenarbeit und der Synergien bei den Agrarforschungsprogrammen, um der Landwirtschaft innovative und nachhaltige Lösungen anzubieten, insbesondere über die Kompetenzzentren «Rohmilchprodukte» und «Gemüseanbau», letzteres in Zusammenarbeit mit Bern.

Die Freiburger Bevölkerung profitiert somit von der Vision des Staatsrats, welche den Kanton Freiburg als Schweizer Leader im Nahrungsmittelsektor sieht. Der Staatsrat setzt sich dabei für eine professionelle, attraktive, produktive und innovative Landwirtschaft ein unter Berücksichtigung der Tiergesundheit und der Umwelt. Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) hat zudem ihre Unterstützung privater Innovation verstärkt, indem sie dem landwirtschaftlichen Innovationspreis eine neue Dynamik verliehen und ihn mit neuen Mitteln ausgestattet hat.

Die ILFD hat am 14. April 2022 auf den Entscheid des Bundesrates für eine nachhaltigere Landwirtschaft reagiert und darauf hingewiesen, dass sich der Kanton Freiburg seit langem für eine produktive und gleichzeitig nachhaltige Landwirtschaft unter der Devise «Besser produzieren Ja – weniger produzieren Nein!» einsetzt. Eine nachhaltige Landwirtschaft muss dabei die ökologischen, ökonomischen und sozialen Aspekte berücksichtigen.

- > *Welche Hebel stehen dem Staatsrat zur Verfügung, um die Kapazitäten der Lebensmittelproduktion im Kanton zu erhöhen, ohne die ökologischen Anstrengungen der freiburgischen Landwirte zu gefährden?*

Gemäss dem Landwirtschaftsbericht 2019 umfasst die Landwirtschaftliche Nutzfläche (LN) 75 515 ha, davon sind 35 800 ha Fruchtfolgeflächen (FFF), also bestes Landwirtschaftsland. Rund zwei Drittel (23 000 ha) davon sind offene Ackerflächen und werden u. a. mit Getreide (11 951 ha), Silomais (3674 ha) sowie Hackfrüchten (5441 ha) bebaut. Rund ein Drittel der FFF wird im Rahmen der Fruchtfolge als Grünland genutzt. Diese Flächen stehen bei einer erschwerten Versorgungslage im Vordergrund und müssten aus Effizienzgründen entsprechend für die direkte menschliche Ernährung genutzt werden (insb. pflanzliche Proteine). Dazu

kommen die Flächen des Dauergrünlandes, welche weiterhin der tierischen Ernährung dienen.

Der Kanton Freiburg hat somit bezüglich der Fläche eine sehr gute Ausgangslage. Dazu kommen die entsprechenden Bewirtschaftungsmassnahmen, welche – vorhandene Betriebsmittel vorausgesetzt – zu Mehrerträgen führen können.

- > *Ist der Staatsrat in Kontakt mit dem Bundesamt für Landwirtschaft in Bezug auf einen allfälligen «Plan Wahlen 2.0», der es dem Kanton Freiburg erlauben würde, einen höheren Selbstversorgungsgrad oder, falls nötig, vollständige Autarkie bei Lebensmitteln zu erreichen?*

Der Staatsrat ist sich der Verantwortung für die Ernährung der Schweizer Bevölkerung bewusst. Eine enge Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Landwirtschaft ist dabei selbstverständlich. Die Versorgung der Schweiz mit lebenswichtigen Gütern und Dienstleistungen ist aktuell gewährleistet (<https://www.bwl.admin.ch/bwl/de/home/themen/versorgungslage.html>). Die Verschiebung der Vorgabe von 3,5% spezifische Biodiversitätsförderflächen auf Ackerflächen um ein Jahr stellt eine erste Massnahme dar, um eine bessere Selbstversorgung in der Krise zu garantieren.

Der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft war jedoch trotzdem daran gelegen, in einer Medienmitteilung vom 14. April 2022 ihre Bedenken zu dem am 13. April vom Bundesrat verabschiedeten Massnahmenpaket zu äussern, das die Selbstversorgungskapazität der Schweiz schwächt. Der Staatsrat wird die Situation aufmerksam beobachten und allenfalls reagieren, falls zusätzliche Massnahmen für die Ernte 2023 notwendig sein sollten.

- > *Im Falle von umfangreichen Beschränkungen des internationalen Handels mit Lebensmitteln oder von längerfristigen Grenzschiessungen, welche landwirtschaftliche Nutzfläche, Fruchtfolgefläche und Sömmerungsfläche wäre notwendig, um die freiburgische Bevölkerung zu ernähren? Verfügen wir heute über genügend Fläche und, falls nein, wie gedenkt der Staatsrat dies zu ändern?*

Wie eingangs erwähnt, ist die Versorgungssicherheit eine nationale Angelegenheit, für die das Bundesamt für wirtschaftliche Landesversorgung zuständig ist. Bei Bedarf handelt der Staatsrat in Absprache und in Zusammenarbeit mit den betroffenen Bundesbehörden.

Bestimmte Stärkungsmassnahmen sind auf Bundesebene bereits ergriffen worden und wurden in Zusammenarbeit mit den Kantonen umgesetzt. Die Führungsstruktur der wirtschaftlichen Landesversorgung wird angepasst, um die kommenden Herausforderungen optimal bewältigen zu können. Für dieses Jahr ist eine Vernehmlassung vorgesehen, um die notwendigen Revisionen am Landesversorgungsgesetz vorzunehmen. Was die Massnahmen betrifft, so verfügt

die Schweiz seit dem 1. April 2022 wieder über ein Saatgut-Pflichtlager. Ein Lager an Rapssaatgut sichert künftig die einheimische Herstellung von Rapsöl.

- > *Falls der Krieg in Europa lange anhält bzw. falls der Krieg die Schweiz erreicht, welche wichtigsten Beschlüsse werden die Richtung der landwirtschaftlichen Produktion des Kantons Freiburg vorgeben?*

Gemäss Einschätzung des Staatsrats ist die Versorgung der Freiburger Bevölkerung mit Lebensmitteln derzeit sichergestellt. Die Inlandproduktion ist derzeit nicht beeinträchtigt. Der internationale Warenverkehr ist nach wie vor möglich und damit der Import von Nahrungsmitteln momentan gewährleistet. Für den Fall von schweren Mangellagen gibt es Pflichtlager an lebenswichtigen Nahrungsmitteln. Diese entsprechen dem Bedarf von drei bis vier Monaten. Für die Ernte 2022 ist die Aussaat bereits letzten Herbst (Brotgetreide, Raps) oder diesen Frühling (Zuckerrüben, Kartoffeln) erfolgt.

Der Staatsrat beobachtet die Lage genau. Das KFO würde sich gegebenenfalls im Rahmen der Diskussionen einbringen und der Lage entsprechende Vorschläge ausarbeiten.

- > *Bevor er überhaupt etwas ernten kann, sät und pflanzt der Landwirt zertifiziertes Saat- und Pflanzgut! Haben wir Vorräte an Saatgut und Setzlingen? Sind wir genügend unabhängig in der Produktion von Saat- und Pflanzgut und für welche Kulturen?*

Sowohl Dünger als auch Pflanzenschutzmittel stehen in ausreichender Menge zur Verfügung, auch wenn sich die Preise erhöht haben. Aufgrund dieser Ausgangslage sind aus Versorgungssicht derzeit keine Anpassungen des Produktionsportfolios angezeigt. Ebenso ist die Versorgung der Betriebe mit landwirtschaftlichen Produktionsmitteln generell gewährleistet. Dies gilt auch für Futtermittel. Die Militärinvention Russlands in der Ukraine führt an verschiedenen internationalen Rohstoffmärkten zu teilweise massiv höheren Preisen. Das Eidgenössische Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung (WBF) hat deshalb den Grenzschutz für verschiedene Futtergetreide angepasst. Zudem bestehen sowohl für Energie- als auch für Proteinfuttermittel Pflichtlager für eine Bedarfsdeckung von zwei Monaten. Ganz generell ist es für Landwirte nach wie vor möglich, landwirtschaftliche Produktionsmittel in entsprechenden Läden zu beziehen. Entsprechend kann auch die Versorgung mit Pflanzgut als gesichert betrachtet werden. Der Staatsrat erinnert schliesslich daran, dass die Schweiz erneut obligatorische Lager von Saatgut hat. An seiner Sitzung vom 26. Januar 2022 hat der Bundesrat der Verordnung über die Pflichtlagerhaltung von Saatgut verabschiedet, welche am 1. April 2022 in Kraft getreten ist.

## Schlussfolgerung

Der Staatsrat hat die wichtigsten Fragen der Autoren des Postulats beantwortet. Er weist darauf hin, dass die Frage des Selbstversorgungsgrads sowohl aus methodologischen wie aus statistischen Gründen nicht allein auf Ebene des Kantons geregelt werden kann. Er empfiehlt dem Grossen Rat aus diesen Gründen, das Postulat abzulehnen.

Den 4. Juli 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2315ff.

## Dépôts

### **Motion populaire 2022-GC-106 Nicolas Perrin/Lukas Bieler/Chrystel Maillefer/Lorenz Fivian/Catherine Esseiva Revitalisation des cours d'eau et protection contre les crues – AVANCER MAINTENANT**

#### **Dépôt et Développement**

Par cette motion populaire, les personnes soussignées demandent que l'article 47 de la Loi cantonale sur les eaux (RSF 812.1) soit modifié afin que les mesures de revitalisation des cours d'eau et de protection contre les crues puissent être subventionnées à hauteur de 95% (actuellement 80%) par la Confédération et le canton. Cela permettra de soulager la charge financière des communes pour ces projets. En outre, la règle d'exemption concernant les compétences financières doit être supprimée dans le même article. Cela permettra d'accélérer les procédures. Le projet élaboré de l'amendement requis figure au verso.

La Loi sur les eaux (LCEaux – RSF 812.1) du 18.12.2009 est modifié comme suit:

*Art. 47 Subventions: principes*

*alinéa 1 inchangé*

*alinéa 2 (modifié)*

<sup>2</sup> *Le montant total des subventions octroyées par des collectivités publiques pour un objet donné ne peut pas dépasser 80–95% des dépenses subventionnables, sous réserve de la législation spéciale et de l'article 23 al. 2 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub).*

*alinéa 3 inchangé*

*alinéa 4 supprimé*

<sup>4</sup> *...La compétence du Conseil d'Etat en matière de subvention est limitée à 500 000 francs par projet.*

La politique suisse en matière de protection des eaux vise à revaloriser les cours d'eau et les rives lacustres par la délimitation d'un espace suffisant autour des eaux, la mise en œuvre de mesures de revitalisation et la diminution des atteintes écologiques induites par l'utilisation de la force hydraulique. Les mesures de renaturation s'effectueront sur plusieurs générations. Elles impliquent la réalisation de synergies entre la protection des eaux, la protection contre les crues, la pré-

servation de la biodiversité et la valorisation des eaux comme aires de détente.

Dans le Canton de Fribourg, les communes sont responsables des projets de renaturation et de protection contre les inondations. La Confédération peut financer jusqu'à 80% du coût des revitalisations. Etant donné que le Canton de Fribourg (contrairement aux cantons voisins) limite ses subventions à 80% également, il ne contribue souvent pas au financement des revitalisations. Même des fonds spécifiquement attribués aux revitalisations (p.ex. plan de climat cantonal B 5.3.) ne peuvent pas facilement être utilisés étant donné la limite de 80%. Les communes doivent donc assumer une part relativement importante des coûts, ce qui peut avoir un effet dissuasif. Avec l'augmentation du taux de subventionnement, la mise en œuvre de la revitalisation peut avancer plus rapidement et l'objectif cantonal (220 km revitalisés en 80 ans) peut plus facilement être atteint. Avec la suppression supplémentaire de la restriction de la compétence du Conseil d'Etat, les projets peuvent également être accélérés car seuls ceux pour lesquels la subvention dépasse le montant d'environ 5 millions de francs seront soumis au Grand Conseil.

Pourquoi les revitalisations sont-elles importantes?

#### *Dimension sociale*

- > Les plans d'eau revitalisés (cours des rivières, rives des lacs) offrent des espaces de détente et de loisirs.
- > Les masses d'eau ne s'arrêtent pas aux frontières communales. Elles font toujours partie d'un système qui affecte toute une région ou tout un canton et revêtent de ce fait un intérêt général. Il est donc justifié que le canton participe à ces travaux. Cela signifie aussi une solidarité au sein de l'ensemble de la population du canton.
- > La stratégie de revitalisation définie par la Confédération est un projet générationnel planifié sur 80 ans. Nous devons agir maintenant et aller de l'avant si nous ne voulons pas laisser des tâches inachevées aux générations futures.

#### *Economie*

- > Un rythme régulier et élevé dans la mise en œuvre des plans de revitalisation se traduit par des commandes pour les entreprises de construction, les bureaux d'études, les paysagistes, etc.
- > Il s'agit souvent de travaux qui peuvent être réalisés par des entreprises locales.

- > L'agriculture bénéficie de la santé des eaux (bilan hydrique, eaux souterraines, irrigation, etc.).
- > Les mesures de protection contre les crues protègent les biens patrimoniaux.

#### *Environnement*

- > La revitalisation des plans d'eau et des rives des lacs est importante pour la biodiversité et l'infrastructure écologique. L'habitat des animaux/insectes et des plantes est créé ou amélioré.
- > Les cours d'eau naturels contribuent à la protection des crues et du climat.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

### **Motion populaire 2022-GC-106 Nicolas Perrin/Lukas Bieler/Chrystel Maillefer/Lorenz Fivian/Catherine Esseiva Gewässerrevitalisierungen und Hochwasserschutz – JETZT VORWÄRTS-MACHEN**

#### **Begehren und Begründung**

Mit dieser Volksmotion fordern die unterzeichnenden Personen, dass Artikel 47 des kantonalen Gewässergesetzes (SGF 812.1) geändert wird, damit Gewässerrevitalisierungen und Hochwasserschutzmassnahmen mit bis zu 95% (aktuell 80%) durch Bund und Kanton subventioniert werden können. Damit werden die Gemeinden bei diesen Projekten finanziell entlastet. Zudem soll in demselben Artikel die Ausnahmeregel zu den finanziellen Kompetenzen aufgehoben werden. Dies wird eine Beschleunigung der Verfahren erlauben. Der ausgearbeitete Entwurf der geforderten Änderung ist auf der Rückseite aufgeführt.

Das Gewässergesetz (GewG – SGF 812.1) vom 18.12.2009 wird wie folgt geändert:

*Art. 47 Subventionen: Grundsätze*

*Absatz 1 unverändert*

*Absatz 2 (geändert)*

*<sup>2</sup> Der Gesamtbetrag der von der öffentlichen Hand gewährten Beiträge für ein bestimmtes Objekt darf 80–95% der anrechenbaren Ausgaben nicht übersteigen. Die Spezialgesetzgebung und Artikel 23 Abs. 2 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 (SubG) bleiben vorbehalten.*

*Absatz 3 unverändert*

*Absatz 4 streichen*

*<sup>4</sup> ... Der Staatsrat kann über Beiträge bis 500 000 Franken je Projekt entscheiden.*

Die Gewässerschutzpolitik des Bundes hat zum Ziel, Flüsse, Bäche und Seeufer wieder aufzuwerten. Als Renaturierung versteht man sowohl die Revitalisierung von Fließgewässern und Seeufern als auch die Reduktion der negativen Auswirkungen der Wasserkraftnutzung. Es handelt sich um eine über mehrere Generationen hinweg zu erledigende Aufgabe mit zahlreichen Synergien zwischen Gewässerschutz, Hochwasserschutz, Biodiversität und Aufwertungen, wovon meist auch die Naherholung profitiert.

Im Kanton Freiburg sind die Gemeinden zuständig für Revitalisierungen und Hochwasserschutzprojekte. Der Bund kann bis zu 80% der Finanzierung dieser Projekte übernehmen und in den meisten Fällen tut er dies auch. Da aber der Kanton Freiburg im Gegensatz zu den Nachbarkantonen die maximale Unterstützung auf 80% begrenzt, gibt es in vielen Fällen überhaupt keine finanzielle Unterstützung des Kantons. Sogar Gelder, welche spezifisch für Revitalisierungen gesprochen werden (z.B. Kantonaler Klimaplan B.5.3.), können wegen dieser 80%-Hürde gar nicht so einfach verwendet werden. Dadurch bleibt den Gemeinden ein hoher Kostenanteil, welcher abschreckend wirken kann. Mit der zusätzlich verlangten Streichung der Beschränkung der Kompetenz des Staatsrats können zudem Projekte beschleunigt werden, weil nur noch diejenigen Projekte dem Grossen Rat vorgelegt werden, bei denen die Subvention den Betrag von rund 5 Mio. Franken überschreitet.

Wieso sind Revitalisierungen wichtig?

#### *Soziale Dimension*

- > Revitalisierte Gewässer (Flussläufe, Seeufer) bieten Raum für Erholungs- und Freizeitzwecke.
- > Die Gewässer machen nicht an den Gemeindegrenzen halt. Sie sind immer Teil eines Systems, welches eine ganze Region, bzw. den ganzen Kanton betrifft. Es ist daher gerechtfertigt, dass sich der Kanton an diesen Arbeiten beteiligt. Dies bedeutet Solidarität innerhalb der gesamten Bevölkerung des Kantons.
- > Die vom Bund vorgegebene Revitalisierungsstrategie ist ein Generationenprojekt, welches über 80 Jahre geplant ist. Wir müssen jetzt handeln und vorwärts machen, wollen wir nicht unerledigte Aufgaben den nächsten Generationen überlassen.

#### *Wirtschaftliche Dimension*

- > Ein regelmässiger und hoher Rhythmus bei der Umsetzung der Revitalisierungspläne ergibt entsprechend Aufträge für Baufirmen, Ingenieurbüros, Landschaftsgärtner usw.
- > Es handelt sich oftmals um Arbeiten, die von lokalen Unternehmen ausgeführt werden können.
- > Die Landwirtschaft profitiert von gesunden Gewässern (Wasserhaushalt, Grundwasser, Bewässerung usw.).
- > Durch Hochwasserschutzmassnahmen werden Vermögenswerte geschützt.

### *Umweltdimension*

- > Revitalisierungen von Gewässern und Seeufern sind wichtig für die Biodiversität. Lebensraum für Tiere/ Insekten und Pflanzen entsteht, bzw. wird aufgewertet.
- > Natürliche Wasserläufe tragen zum Hochwasser- und Klimaschutz bei.
- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

### **Postulat 2022-GC-115 Sébastien Dorthe/ Erika Schnyder L'HFR doit disposer d'un cadre légal adapté**

#### **Dépôt et développement**

L'HFR est aujourd'hui au centre de l'attention tant sa situation financière et son mode de gouvernance soulèvent des interrogations au sujet de son avenir. Soumis à la Loi sur l'hôpital fribourgeois (ci-après: LHFR) datant de 2006, l'HFR dispose d'un cadre légal qui ne semble plus adapté à ses missions et à son environnement.

Bien que régulièrement révisée, la LHFR apparaît à ce jour comme une loi dépassée, restreignant l'Hôpital fribourgeois dans son évolution, notamment dans la mise en œuvre de la stratégie 2030.

En parallèle, le système de santé suisse est actuellement en pleine mutation. Pour y faire face, les hôpitaux cantonaux doivent pouvoir disposer d'un cadre légal flexible qui leur autorise la plus grande autonomie entrepreneuriale possible et qui tient compte de ce nouveau paradigme.

Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport, dans lequel seront abordés les aspects suivants:

- > le niveau d'adéquation entre l'actuelle LHFR et les exigences auxquelles doit faire face l'HFR, pour que ce dernier retrouve un équilibre financier et s'insère durablement dans le paysage hospitalier suisse. En lien avec cela, il conviendrait d'étudier l'adéquation entre la forme juridique et foncière de l'HFR et sa capacité à remplir ses missions, la gouvernance stratégique et opérationnelle, la gestion des ressources humaines, l'octroi des compétences, les instruments de financement et de subventions ainsi que l'exploitation immobilière.
- > la capacité de l'HFR à inciter à générer la marge financière nécessaire par une plus grande efficacité.
- > le niveau d'autonomie entrepreneuriale de l'HFR, en lien avec sa structure de gouvernance actuelle, tout particulièrement au niveau des rôles et des missions de la Direction de la santé et des affaires sociales, du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Une comparaison avec la gouvernance d'autres établissements publics (notamment en Suisse allemande) qui assument aussi leur mission d'intérêt public tout en dégageant les moyens financiers nécessaires est souhaitée.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

### **Mandat 2022-GC-116 Daniel Bürdel/ Bertrand Gaillard/Jean-Daniel Wicht/ Catherine Esseiva/Nicolas Pasquier/ Christel Berset/Annick Remy-Ruffieux/ Katharina Thalmann-Bolz/Eric Barras/ Pierre-André Grandgirard Introduction de la signature électronique dans le processus d'autorisation de construire**

#### **Dépôt et développement**

Différentes analyses ont démontré que le processus d'octroi des permis de construire dans le canton de Fribourg prend plus de temps que dans d'autres cantons comparables, et ce pour diverses raisons. Une analyse approfondie avec une révision complète de la loi est nécessaire et doit être entreprise rapidement.

Par ce mandat, les députés soussignés demandent l'introduction rapide de la signature électronique dans les procédures de permis de construire. Cette mesure est un élément central pour l'amélioration et l'accélération des procédures d'octroi des permis de construire. Les mises en œuvre dans les autres cantons seront prises en compte.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

### **Mandat 2022-GC-116 Daniel Bürdel/ Bertrand Gaillard/Jean-Daniel Wicht/ Catherine Esseiva/Nicolas Pasquier/ Christel Berset/Annick Remy-Ruffieux/ Katharina Thalmann-Bolz/Eric Barras/ Pierre-André Grandgirard Einführung der elektronischen Unterschrift im Baubewilligungsprozess**

#### **Begehren und Begründung**

Verschiedene Analysen haben aufgezeigt, dass die Baubewilligungsverfahren im Kanton Freiburg aus diversen Gründen mehr Zeit in Anspruch nehmen als in vergleichbaren Kantonen. Eine fundierte Analyse der Situation mit einer Totalre-



vision des Gesetzes ist für die Zukunft nötig und muss rasch angegangen werden.

Mit diesem Auftrag verlangen die unterzeichnenden Grossrätinnen und Grossräte die rasche Einführung der elektronischen Unterschrift im Baubewilligungsverfahren. Diese Massnahme ist ein zentrales Element für die Verbesserung und die Beschleunigung der Baubewilligungsverfahren. Die Umsetzungen in den anderen Kantonen werden dabei berücksichtigt.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

## **Motion 2022-GC-117 Anne Meyer Loetscher/Savio Michellod Laisser le libre choix aux régions d'organiser le lieu de la prestation SLPP**

### **Dépôt et développement**

#### **Modification de l'article 63 al.4 de la LS**

<sup>4</sup> La prestation doit être dispensée, en principe, sur le lieu de scolarisation.

<sup>4</sup> La prestation doit être dispensée dans des locaux adaptés à la mission

L'organisation des Services de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) est du ressort des communes. Il s'agit, par cette motion, d'élargir leurs compétences au choix du lieu de la prestation. Chaque commune, chaque district a sa réalité propre et l'organisation des SLPP doit viser avant tout un suivi des élèves le plus adapté possible à leurs besoins.

Aujourd'hui, selon la loi scolaire article 63 al.4, seule la psychomotricité, qui nécessite un équipement spécifique, est admise dans les exceptions. Or, la réalité du terrain nous montre que l'organisation des autres prestations ne serait pas idéale dans certaines régions puisque les établissements scolaires sont de petites tailles et répartis sur plusieurs sites.

La mise en application de l'article 63 al.4 de la LS se confronte à des obstacles majeurs en fonction de la réalité du terrain et provoque des situations qui sont en opposition avec les prises en charge péda-go-thérapeutiques.

L'obligation de dispenser la prestation sur le lieu de scolarisation comporte de multiples inconvénients:

Tous les établissements scolaires ne sont pas identiques. En Ville de Fribourg, les regroupements de classes dans un établissement sont importants, ce qui n'est pas le cas dans certains villages. Le bassin d'élèves rattaché à un établissement est alors faible, ce qui corréle avec de faibles taux de travail en logopédie et en psychologie.

La présence d'un thérapeute et non d'une équipe pluridisciplinaire limite l'offre des prises en charge car les groupes thérapeutiques ne sont pas possibles, les interventions et réflexions interprofessionnelles affaiblies. Cela est en contradiction avec les lignes cantonales en matière de psychologie, logopédie et psychomotricité édictées par le SESAM, et qui prônent la diversité des prises en charge afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque élève.

Une faible présence thérapeutique dans un établissement amène également des limites dans la planification des séances, puisqu'un psychologue ou une logopédiste ne sera présent qu'un seul jour, ce qui empêchera la mise en place d'un suivi parent-enfant, si le parent travaille ce jour et ne permettra pas de souplesse horaire. À noter également que l'horaire des séances est discuté avec les enseignants. Souvent, la demande des enseignants est d'éviter que l'élève soit en thérapie lorsque des cours importants ont lieu, ce qui rend encore plus difficile la planification horaire. De plus, si un thérapeute seul dans un établissement est absent, il est très difficile de le remplacer par un collègue qui a déjà un horaire complet dans un autre établissement.

La gestion des listes d'attente perd en agilité lorsqu'elle se limite à un petit bassin de population. Selon les périodes, un psychologue a 10% peut se trouver avec moins de demandes que son horaire le prévoit, alors qu'à d'autres périodes il peut se trouver avec beaucoup de demandes, sans possibilité de réponses rapides. La gestion de listes d'attente par centralisation permet un lissage, ce qui évite des disparités d'attente selon le lieu d'habitation.

Aujourd'hui encore de nombreux bâtiments scolaires n'ont pas de locaux aménagés de manière optimale pour accueillir des logopédistes ou des psychologues.

D'une part, nous devons mettre les ressources au bon endroit, c'est-à-dire auprès des enfants et non sur la route. Selon l'article actuel les ressources thérapeutiques sont déplacées d'un établissement à l'autre en fonction des besoins, et cela a un impact direct sur les listes d'attente.

D'autre part, la difficulté pour le thérapeute de développer une pratique quotidienne agile par manque d'échanges avec des pairs professionnels n'encourage pas à la postulation.

Une plus grande centralisation des prestations autorise un SLPP à mobiliser de façon optimale les ressources à disposition. La préoccupation est de pouvoir répondre le plus rapidement possible à une demande d'intervention. Une gestion des demandes par plusieurs thérapeutes dynamise les solutions offertes et propose des alternatives qu'il n'est pas possible d'envisager avec une seule personne. La pratique démontre que la centralisation limite clairement le temps d'attente.

## Conclusions

Compte tenu de toutes ces observations, nous constatons que les établissements scolaires dotés d'un faible bassin d'élèves sont préterités par cet article. Notre souhait de modifier l'article 63 al. 4 de la LS doit permettre à chaque région de s'organiser au mieux afin de répondre à sa mission.

Une pratique trop rigide et obligatoire dans les établissements n'est pas une réponse adaptée aux réalités de chaque SLPP et peut préteriter la prise en charge des enfants.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

## Postulat 2022-GC-118 Nicolas Kolly/ Simon Zurich Double facturation aux assurances- maladie: prévoir des outils de contrôle dans l'intérêt des assurés

### Dépôt et développement

Ce n'est un secret pour personne, notre système de santé souffre d'un problème de transparence. A ce propos, le communiqué de presse du 17 décembre 2020<sup>1</sup> de la FINMA, autorité de surveillance pour les assurances privées, est révélateur. Revenant sur le marché des assureurs-maladie complémentaire, cette dernière mentionne que «les factures dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire sont souvent opaques et semblent parfois trop élevées ou injustifiées». Concrètement, la FINMA fait état entre autres des problèmes suivants:

- > Doubles facturations: des prestations déjà couvertes par l'assurance obligatoire des soins (ci-après: AOS) sont à nouveau décomptées dans l'assurance privée, au moins en partie.
- > En cas d'assurance en division privée ou semi-privée, les honoraires de médecins peuvent être automatiquement plus élevés. La FINMA a même identifié des cas où près de 40 médecins (!) ont fait valoir des honoraires pour un seul patient, sans justification.
- > Pour une même opération, dans le cas présent une prothèse de hanche, des coûts de 1500 francs à 25 000 francs supplémentaires sont facturés à l'assurance complémentaire, en plus du montant de 16 000 francs déjà couvert par l'AOS. De grandes différences de coûts sont aussi identifiées pour les prestations hôtelières.
- > Enfin, les assurés ne reçoivent «en règle générale aucune copie de la facture» concernée. De l'aveu même de la FINMA, «la transparence n'est pas garantie». S'agissant

des conséquences financières, la conclusion de cette dernière est sans appel: «le montant qui ne devrait pas être assumé par les payeurs de primes est significatif».

Au vu de la grandeur du marché concerné – d'un volume de primes de plus de 3,7 milliards –, ces révélations sont significatives et mettent en lumière un secteur trop peu contrôlé. Finalement, ce sont les assurés, de l'assurance obligatoire ou de l'assurance privée, qui en payent le prix. Selon une étude de l'Office fédéral de la santé publique, la surmédicalisation des assurés bénéficiant d'une assurance LCA conduit à des coûts supplémentaires – complètement inutiles – à hauteur de 400 millions par année pour l'assurance-maladie obligatoire.

Au niveau du Parlement fédéral, le problème a été soulevé par plusieurs parlementaires. Une dénonciation pénale a même été déposée par la Fédération suisse des patients et la Fédération romande des consommateurs. Si la FINMA est l'autorité de surveillance de l'activité de contrôle par les assureurs, le Conseil fédéral souligne, dans ses réponses, que la surveillance des fournisseurs de prestations ressort de la compétence des cantons. Depuis, la FINMA a annoncé différentes mesures de contrôle et l'Association suisse des assureurs a également émis des recommandations à ses membres.

Dans l'intervalle, il est nécessaire de réfléchir aux mesures de contrôle que les cantons pourraient adopter pour renforcer la surveillance. Par ce postulat, le Conseil d'Etat est chargé de présenter les mesures qu'il pourrait adopter si les mesures prises par la FINMA et les assureurs s'avéraient insuffisantes. Ces mesures doivent permettre aux autorités compétentes de contrôler, au niveau cantonal, les prestations facturées à charge de l'assurance privée. Le cas de la double facturation, à l'assurance de base et à l'assurance complémentaire, doit être investigué de manière prioritaire, tout comme la violation du droit à l'information du patient sur sa facture. L'objectif doit être plus de transparence, dans l'intérêt des assurés ainsi que des contribuables.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

## Postulat 2022-GC-119 François Ingold/ Daphné Roulin Etude sur les différences de traitement entre les couples concubins et mariés

### Dépôt et développement

Le 4 mai 2018, Le Temps titrait «En Suisse, la famille n'est pas à la fête». Le journal revenait sur une enquête menée durant cinq ans au niveau national. Le constat est sans appel: en Suisse, faire des enfants, c'est plutôt l'«enclume» et pour ce qui est de l'égalité hommes-femmes sur le plan parental, on frise le naufrage: *En matière familiale, la Suisse est à la traîne de l'Europe.*

<sup>1</sup> <https://www.finma.ch/fr/news/2020/12/20201217-mm-leistungsabrechnung-krankenzusatzversicherer/>

*La nouvelle ne fait pas plaisir, mais elle est incontestable: alors que la France compte 60% d'enfants nés hors mariage, la Suisse n'en compte que 25%. Et alors, direz-vous, qu'y a-t-il de mal à ce que les Suisses choisissent de s'unir pour se reproduire? «Le problème, c'est qu'ils n'ont pas le choix», répond Clémentine Rossier, chercheuse associée à l'Université de Genève. «Les institutions politiques et la réalité économique de notre pays imposent cette option conservatrice. C'est bien simple: soit les Suisses se marient pour avoir des enfants et, dans ce cas, la mère reste beaucoup à la maison, soit ils n'en ont pas.»*

A ce sujet, le Conseil fédéral note déjà en 2015 (réponse au postulat 12.3607), que la «mutation à laquelle la société est soumise depuis quelques dizaines d'années a créé un clivage entre les formes de vie commune, d'une part, et le droit de la famille d'autre part». Comme l'écrit très justement Andrea Caroni (PLR) dans son postulat 15.3431 déposé en mai 2015 au Conseil national, «le mariage a longtemps été, sans conteste, la forme d'union la plus répandue, [mais aujourd'hui], un nombre croissant de couples – avec ou sans enfants – vivent [...] ensemble sans être mariés.»

Pour comprendre la situation dans le Canton de Fribourg, ce postulat (art. 76 al. 1 LGC) demande au Grand Conseil d'engager le Conseil d'Etat à réaliser une étude visant à évaluer les différences de traitement, financier et sociétal, entre les couples concubins et mariés, ainsi qu'à proposer des pistes pour corriger les potentielles inégalités.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

## **Postulat 2022-GC-125 Hubert Dafflon/ Christian Clément Potentiel du pompage-turbinage de la force hydraulique dans le Canton de Fribourg**

### **Dépôt et développement**

La poursuite de la transition énergétique est l'un des objectifs mis en avant par le Conseil d'Etat fribourgeois pour la législature 2022–2026. Son programme gouvernemental mentionne que «le Canton de Fribourg entend rester à l'avant-garde de la concrétisation des objectifs de la stratégie énergétique 2050+ et de la politique climatique. Augmenter la quote-part des énergies renouvelables dans le mix de production est l'objectif à atteindre.»

Dans le rapport 2022-DEE-6 qui donne suite au postulat 2021-GC-98 Wicht/de Weck (point 4.3: Potentiel de développement de l'énergie hydraulique), il est fait mention que «l'augmentation de la production passera par l'amélioration de l'efficacité des centrales existantes et la réalisation de

nouvelles moyennes ou grandes centrales hydrauliques». En l'état, une seule infrastructure est mise en évidence dans le rapport, soit «le projet dit SCHEM à l'étude par le Groupe E consistant à turbiner l'eau du lac de Schifflenen avant de la déverser dans le lac de Morat par une nouvelle conduite».

En décembre 2021, une table ronde réunissant le DETEC, les cantons, les représentants des producteurs d'électricité et des associations environnementales ont signé une déclaration commune priorisant 15 projets hydroélectriques au niveau national. Aucun projet fribourgeois n'y figure. Toutes les études envisageables n'ont pas été approfondies et d'autres projets pourraient être ajoutés.

L'énergie hydraulique est et restera un pilier central de la production d'électricité dans notre canton et notre pays. Nous devons tout faire pour augmenter sa production afin de relever les défis énergétiques futurs et assurer notre indépendance énergétique. Dans ce sens, nous demandons au Conseil d'Etat de réaliser une étude complète sur le potentiel du pompage-turbinage dans notre canton et son coût. Les nombreux barrages dans notre canton offrent très certainement des opportunités (lac de la Gruyère, lac de Montsalvens, Sarine, lac de Pérolles, etc.). Cette étude devrait aussi porter sur le rehaussement des barrages, couplé ou non à du pompage-turbinage. Serait-ce techniquement et économiquement sensé?

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

## **Postulat 2022-GC-126 Christian Clément/ Hubert Dafflon Parcs photovoltaïques dans les Préalpes**

### **Dépôt et développement**

La transition énergétique et la garantie de l'approvisionnement sont non seulement l'un des objectifs stratégiques du Conseil d'Etat et de notre canton mais également un souci pour tous les citoyens.

Dans le rapport 2022-DEE-6 qui donnait suite au postulat 2021-GC-98 Wicht/de Weck (point 4.1: Augmentation du photovoltaïque dans notre canton), il est surtout fait mention du développement d'installations individuelles et de la problématique d'un intérêt limité pour des installations dépassant l'autoconsommation. Un projet de révision de la loi par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est en cours. Son but est de définir des subventions et d'augmenter l'attractivité de la production photovoltaïque sans autoconsommation. La question de grands parcs n'a pas été mentionnée.

Les installations photovoltaïques individuelles en plaine ont pour défaut d'être très productives en été alors qu'à cette période, les besoins en énergie sont réduits. Afin de couvrir

les besoins élevés en hiver, d'autres réflexions doivent être menées. A Gondo, un projet pour un parc photovoltaïque situé à 2000 mètres d'altitude est à l'étude. Il prévoit d'utiliser des panneaux verticaux bifaciaux, la réflexion de la neige et un ensoleillement avantageux pour permettre une production hivernale supérieure à celle de l'été. Les questions relatives à la construction du parc, la transformation et le transport du courant doivent encore être résolues.

Toutes les pistes doivent être étudiées rapidement afin que les défis énergétiques soient relevés. Notre canton doit être actif et rechercher tous les potentiels exploitables. Pour cette raison, nous demandons au Conseil d'Etat d'effectuer une étude complète sur les possibilités d'implantation de parcs photovoltaïques d'altitude. Il conviendra d'évaluer leur potentiel énergétique et économique, leur impact environnemental et de trouver des solutions pour surmonter les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

## Motion 2022-GC-145 Catherine Esseiva Encourager les jeunes talents du Canton de Fribourg

### Dépôt et développement

#### Modification de l'article 14 al. 4 de la LDCF par l'ajout de l'article 14 al. 4<sup>bis</sup> LDCF

En matière de naturalisation de personnes étrangères, la loi fédérale est complétée au niveau cantonal par la Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF). L'art. 14 al. 4 LDCF précise l'âge minimal pour déposer une demande de naturalisation et sa teneur est la suivante:

«<sup>4</sup> Si l'enfant a plus de 14 ans, il ou elle peut déposer une demande de naturalisation à titre individuel; jusqu'à 16 ans, l'assentiment des personnes détentrices de l'autorité parentale est toutefois requis.»

Par le biais de cette motion, il est demandé d'ajouter à cet art. 14 al. 4, l'alinéa suivant:

«<sup>4bis</sup> **L'enfant de moins de 14 ans dont la naturalisation est rendue nécessaire pour la réalisation d'une opportunité professionnelle peut, à titre d'exception, déposer une demande de naturalisation à titre individuel.**»

Dans le Message n° 287 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur le droit de cité fribourgeois du 2 octobre 2006, le Conseil d'Etat expliquait que le deuxième alinéa de l'art. 8b LDCF (actuellement l'article 14) prévoyait de fixer l'âge minimal de 14 ans à partir duquel une demande de naturalisation à titre individuel pouvait être

déposée. Cet alinéa trouvait sa source dans le fait que la loi fédérale ne donnait aucune indication quant à l'âge requis pour déposer une demande de naturalisation et que la compétence pouvait être laissée aux cantons. À l'époque, il était encore possible pour un enfant de 11 ans de déposer une demande de naturalisation à titre individuel, une situation qui dérangeait le Conseil d'Etat: «Généralement, ces procédures sont engagées à l'initiative des parents, qui signent la demande de leur enfant. Dans les faits, on doit constater que ces très jeunes requérants n'ont pas la maturité nécessaire pour comprendre réellement le sens de leur démarche. Cela ne manque d'ailleurs pas de gêner bien des autorités communales qui, lorsqu'elles rencontrent les demandeurs, constatent qu'il est difficile d'établir un dialogue et de comprendre les motivations des intéressés». Le Conseil d'Etat préconisait alors de fixer l'âge minimal de 14 ans à partir duquel une demande de naturalisation à titre individuel pouvait être déposée. Cet âge limite avait également pour avantage d'harmoniser la pratique communale. L'âge retenu de 14 ans permettait aux requérants d'avoir la nationalité suisse au moment de commencer leur formation professionnelle. Cet âge a donc été retenu «dans le cadre d'une logique d'intégration des jeunes étrangers au monde du travail et de faire en sorte qu'ils ne soient pas pénalisés dans leur formation», toujours selon le Message n° 287 du Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, si l'art. 14 al. 4 LDCF a effectivement tenu son rôle et a permis de faciliter le déroulement des procédures de naturalisation, force est de constater que ce dernier est devenu également un véritable obstacle à la demande de naturalisation à titre individuel de mineurs titulaires d'un permis C étant au bénéfice d'une véritable opportunité professionnelle.

A titre d'exemple: un enfant de 12 ans titulaire d'un permis C qui remplit toutes les conditions matérielles et formelles de naturalisation et qui aurait été approché par un club de sport national se verrait refuser automatiquement l'accès à la naturalisation et donc de l'opportunité de rejoindre une équipe de sport de haut niveau, le privant ainsi d'entraînements et de compétitions dans une équipe nationale et donc d'une éventuelle carrière en tant qu'athlète professionnel. S'il pouvait certes attendre ses 14 ans pour déposer sa demande de naturalisation à titre individuel, il ne pourrait pas plus rejoindre ladite équipe nationale avant ses 16 ans, au mieux, en comptant le temps de traitement de la procédure. Ce délai d'attente, une fois mis en balance avec les conséquences sur son avenir économique protégé par l'art. 27, 94 et 95 Cst. et le fait qu'il aurait sans aucun doute obtenu la naturalisation s'il s'était présentée avec deux ans de plus, est disproportionné du fait de la compétitivité qui entoure le domaine professionnel sportif. L'art. 14 al. 4 LDCF entrave donc sa liberté économique selon l'art. 27 Cst., article qui garantit une libre circulation des acteurs économiques et un libre accès au marché en Suisse.

Aussi, il est important de noter que l'art. 14 al. 4 LDCF constitue une inégalité de traitement par rapport aux autres cantons. En effet, l'art. 15 LDCV du 19 décembre 2017 du canton de Vaud, par exemple, ne consacre pas l'âge de 14 ans comme âge minimal pour déposer une demande de naturalisation à titre individuel. Il en va de même pour l'art. 30 LDCN du 27 mars 2017 du canton de Neuchâtel ou l'art. 20 LDC du 13 juin 2017 du canton de Berne. Une interprétation stricte de l'art. 14 al. 4 LDCF reviendrait à admettre une inégalité de traitement au sens de l'art. 8 Cst., car mis dans la même situation dans un canton voisin, le mineur de l'exemple précité n'aurait pas eu de difficulté à déposer sa demande de naturalisation à titre individuel et donc aurait pu rejoindre l'équipe sportive de niveau national. Il en va de même dans d'autres domaines que le sport professionnel où la naturalisation serait une condition requise pour avoir accès, par exemple, à une formation spécifique.

C'est pourquoi il est nécessaire d'assouplir les conséquences de l'art. 14 al. 4 LDCF tout en gardant les avantages procéduraux que procure ce dernier. L'ajout de l'art. 14 al. 4<sup>bis</sup> LDCF aurait pour avantage de valoriser de jeunes talents au bénéfice d'occasions professionnelles exceptionnelles, en leur offrant la possibilité d'une demande de naturalisation à titre individuel de la part d'un mineur de moins de 14 ans comme une exception méritée en vue de son talent et de son travail.

### Conclusions:

Considérant ce qui précède, il conviendrait de compléter l'art. 14 al. 4 LDCF par l'ajout de l'art. 14 al. 4<sup>bis</sup> LDCF. Ce faisant, le canton de Fribourg, à l'image de ses voisins, ne se privera plus de jeunes Fribourgeois motivés et aux compétences exceptionnelles par unique soucis procédural.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

### **Motion 2022-GC-146 Nicolas Kolly/ Lucas Dupré Crédit de soutien extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise à la suite de la sécheresse**

#### **Dépôt et développement**

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un projet de décret (art. 69 al. 1 lit. c LGC) visant à octroyer un soutien financier total de 10 millions de francs à l'agriculture fribourgeoise.

Le Canton de Fribourg, comme d'autres régions, a connu une année 2022 extraordinairement sèche. Cette sécheresse a engendré, dans les exploitations agricoles, un manque

d'herbe chronique. Ainsi, les agriculteurs ont dû donner à leur bétail le foin de l'hiver prochain. En outre, les quantités de fourrage produites cette année sont également moins importantes. Pour ces raisons, beaucoup d'agriculteurs devront acheter une quantité très importante de fourrage pour maintenir à flot leurs entreprises agricoles et tout le secteur agroalimentaire qui en découle.

En d'autres termes, il nous apparaît que l'agriculture fribourgeoise, un secteur déjà fragilisé, est mise en danger par la sécheresse exceptionnelle de l'année 2022. Par conséquent, il y a impérativement lieu d'octroyer une aide aux agriculteurs touchés.

Concrètement, la présente motion demande l'octroi d'un crédit de 10 millions de francs. Les modalités d'octroi de ce crédit devront être déterminées par une ordonnance rédigée par le Conseil d'Etat. Ainsi, 50% de ce crédit au minimum devrait être octroyé à fond perdu (5 millions de francs). L'autre moitié pourrait être octroyée sous forme de prêt, sans intérêt par exemple, ou de remises sur le remboursement de crédits d'investissements. Les procédures d'octroi devront permettre d'agir rapidement.

Compte tenu de l'urgence de la situation et par requête séparée, nous demandons l'urgence pour le traitement de cette motion de sorte que la réponse du Conseil d'Etat intervienne suffisamment tôt et que la présente motion puisse être traitée durant la session d'octobre 2022.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

### **Requête 2022-GC-147 Nicolas Kolly/ Lucas Dupré Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2022-GC-146 «Crédit de soutien extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise à la suite de la sécheresse»**

#### **Dépôt**

Nous demandons la procédure accélérée (art. 174 LGC) pour la motion intitulée «Crédit de soutien extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise à la suite de la sécheresse» afin que la réponse du Conseil d'Etat à cette motion soit rendue suffisamment tôt pour que celle-ci puisse être traitée au plus tard lors de la session d'octobre 2022 du Grand Conseil.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2022-GC-148 Simon Zurich/  
Alizée Rey/Marie Levrat/Grégoire  
Kubski/Solange Berset/Pierre Mauron/  
Elias Moussa/Chantal Pythoud-Gaillard/  
Françoise Savoy/Urs Hauswirth  
Garantir la sécurité de l’approvisionnement électrique**

**Dépôt et développement**

En raison de différents événements (guerre en Ukraine, sécheresse, panne du parc nucléaire français), la sécurité de l’approvisionnement électrique est menacée à court terme. Cette situation découle du manque d’investissements passés dans des sources d’énergie renouvelable indigène, permettant d’assurer la sécurité de l’approvisionnement dans notre canton et notre pays.

Par le présent mandat, le Conseil d’Etat est chargé:

- > de couvrir de panneaux photovoltaïques les toits et les façades adaptés des bâtiments appartenant à l’Etat et aux entreprises dans lesquelles il détient une majorité des actions;
- > de mettre à disposition des communes un fonds pour encourager la couverture des toits des bâtiments communaux adaptés;
- > d’identifier, en commençant par les bâtiments bien situés et dont les toits sont particulièrement indiqués pour la production photovoltaïque (par exemple grands toits industriels, serres), tous les bâtiments privés adaptés non encore couverts ou partiellement couverts et permettant les meilleurs rendements durant les mois d’hiver et de financer leur couverture, dans le cadre d’une convention avec les privés;
- > d’installer des panneaux photovoltaïques le long des routes cantonales adaptées et de participer au projet de la Confédération visant à équiper de panneaux photovoltaïques les bords d’autoroutes situés sur le territoire cantonal;
- > de prendre les mesures nécessaires afin de développer la production industrielle de panneaux photovoltaïque dans le canton et d’encourager la formation du personnel nécessaire aux différentes étapes, en collaboration avec les entreprises privées et les institutions de formation.

Ces mesures doivent permettre d’atteindre l’objectif de 1 000 000 kWp jusqu’à fin 2025. Selon des études récentes, le potentiel total du photovoltaïque dans le canton atteint 2 682 692 kWp<sup>1</sup>. En installant une telle puissance, la moitié de la consommation électrique actuelle du canton pourrait être sécurisée.

Le Conseil d’Etat règle la mise en œuvre des mesures en collaboration avec les entreprises électriques actives dans le canton. Il identifie notamment les instruments pertinents pour la couverture des toits privés, par exemple par le biais de conventions portant sur la location d’un toit et/ou par des cautionnements<sup>2</sup>.

- > Le Conseil d’Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> <https://www.wwf.ch/fr/medias/retard-de-262-ans-en-matiere-de-potential-solaire>

<sup>2</sup> Cf. p.ex. <https://www.swissolar.ch/fr/pour-professionnels/informations-professionnelles-actuelles/location-des-toits-et-contrats/>

## Questions

### **Question 2020-CE-114 Susanne Aebischer Formation de la petite enfance en tant que politique de formation – intégration de l'accueil parascolaire à la DICS**

#### **Question**

Selon les chiffres les plus actuels de l'Office fédéral de la statistique au sujet de l'accueil extra-familial et parascolaire (chiffres de l'année 2018), 64% des enfants de moins de 13 ans en Suisse bénéficient d'un accueil extra-familial. Ils sont le plus souvent gardés par leurs grands-parents (33%), ainsi que par des crèches et un accueil parascolaire (32%).

Cela démontre que les grands-parents fournissent un soutien important pour permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle. Durant la première vague du coronavirus, il a été vivement déconseillé aux grands-parents de s'occuper de leurs petits-enfants, en raison du risque de contagion. Durant cette période, l'école a dû continuer d'accueillir les enfants dont les parents exerçaient des activités d'importance systémique. Et les parents des autres enfants, qui devaient les garder, ont dû assumer une très grande charge lorsqu'ils avaient parallèlement une activité professionnelle.

Selon une étude de l'Office fédéral des assurances sociales, il y a aujourd'hui, au niveau Suisse, 62 500 places dans les crèches et 81 000 places pour midi en cantines scolaires, et cela également grâce à l'aide financière de la Confédération.

Toutefois, un sondage auprès des parents révèle que l'offre existante ne répond pas à la demande. Environ 20% des parents renoncent à un accueil parce que cela leur reviendrait trop cher. En comparaison avec les pays limitrophes, ils doivent payer des tarifs deux à trois fois plus élevés car les pouvoirs publics investissent ici moins d'argent dans les crèches.

Des revendications de l'Union patronale suisse (dans sa nouvelle prise de position) se font maintenant entendre, encourageant les pouvoirs publics à investir davantage dans les crèches et les accueils de jour.

En réponse, Kibesuisse recommande que l'éducation de la petite enfance fasse à l'avenir partie du budget des écoles. L'accueil de la petite enfance devrait aussi être reconnu comme politique de formation et traité comme tel sur le plan de la politique financière.

La littérature scientifique montre également qu'une meilleure mixité sociale en âge préscolaire aide les enfants issus

de familles ayant un faible niveau de formation à terminer leur scolarité obligatoire avec de meilleurs résultats et à trouver de meilleures places d'apprentissage. La littérature révèle aussi que chaque franc investi dans l'éducation de la petite enfance parmi les populations peu formées a des retombées sur le plan social de deux francs ou plus.

Dans le canton de Fribourg, la thématique de l'accueil extra-familial est, également pour l'accueil parascolaire, du ressort de la Direction de la santé et des affaires sociales.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat et en particulier à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport de prendre position sur les questions suivantes:

1. *Si, en cas de deuxième vague de coronavirus, les grands-parents doivent à nouveau s'abstenir de garder leurs petits-enfants, y a-t-il suffisamment de places d'accueil pour les enfants en âge scolaire, notamment en accueil parascolaire, pour permettre aux personnes actives dans des domaines d'importance systémique, notamment (également celles ayant des horaires de travail irréguliers), mais aussi aux personnes d'autres professions, de poursuivre leur activité professionnelle? Si non, quelles mesures prend le canton pour remédier à cette situation?*
2. *Serait-il possible, pour le canton de Fribourg, de procéder à un changement de système et de reconnaître l'accueil de la petite enfance en tant que politique de formation?*
3. *Serait-il envisageable de transférer progressivement l'accueil parascolaire, par exemple, à la DICS?*
4. *Quelles synergies en résulteraient potentiellement pour les écoles, le personnel, la formation des personnes surveillant les enfants, les communes et le canton?*
5. *Intégrer l'accueil parascolaire dans le fonctionnement des écoles permettrait-il de baisser les coûts, par exemple en appliquant les mêmes exigences en matière de locaux que pour l'école et en utilisant les locaux de l'école pour cela? Ou, comme c'est le cas dans d'autres cantons, en confiant à la direction de l'école, aux enseignants, aux nettoyeurs, etc., certaines tâches, en plus du personnel d'accueil au bénéfice d'une formation pédagogique et du personnel auxiliaire?*
6. *Un tel changement faciliterait-il des progrès en direction d'accueils de jour et/ou d'écoles à horaire continu volontaires (comme dans le canton de Berne), permettant de nouvelles formes d'enseignement et d'apprentissage?*

7. *Un tel changement simplifierait-il la coopération avec des associations sportives, des écoles de musique, les activités de jeunesse, etc. permettant ainsi aux enfants qui ont recours à l'accueil parascolaire de profiter de ces possibilités et de bénéficier d'un encouragement culturel et sportif? Et serait-il possible d'intégrer leur financement au budget de l'accueil de jour, comme le recommande la Direction de l'instruction publique du canton de Berne dans ses lignes directrices?*

Remarque: je pars du principe que, comme aujourd'hui, les parents participent à l'offre d'accueil et aux coûts des repas proportionnellement à leur revenu.

Le 15 juin 2020

## Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est souligné que la DFAC (anciennement DICS) et la DSAS collaborent étroitement pour coordonner au mieux les affaires qu'elles ont en commun. Les deux Directions partagent le souci du bien-être des enfants et de leur développement harmonieux. Elles œuvrent ensemble pour que leurs missions différentes se complètent au mieux.

Comme il sera expliqué plus en détail dans le cadre des réponses aux sept questions, une réorganisation des missions entre ces Directions serait complexe. Elle impliquerait obligatoirement une analyse globale des tâches, une réorganisation des services, voire un transfert de services. Cela serait d'autant plus nécessaire que le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) est un service comprenant plusieurs secteurs de compétences. Quant à la DFAC, trois services seraient concernés par une telle réorganisation: le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (SEnOA) et le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM). Enfin, le transfert de services et leur réorganisation sont des prérogatives du Conseil d'Etat (art. 46 et 47 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration).

Par ailleurs, les communes étant les organisatrices des structures d'accueil (art. 6 de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour et art. 57 al. 2 let. h de la loi sur la scolarité obligatoire), une telle réorganisation entre la DFAC et la DSAS touche à différentes questions liées au désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC).

Avant d'étayer ces éléments, il convient de préciser que le terme d'accueil parascolaire peut porter à confusion. En effet, il faut différencier l'accueil préscolaire (0–4 ans), l'accueil parascolaire (activités sportives ou culturelles proposées à côté de la scolarité obligatoire), l'accueil extrascolaire (4–12 ans) ainsi que l'accueil extrafamilial qui comprend en plus des accueils précités les parents de jour, les familles d'accueil et les foyers.

1. *Si, en cas de deuxième vague de coronavirus, les grands-parents doivent à nouveau s'abstenir de garder leurs petits-enfants, y a-t-il suffisamment de places d'accueil pour les enfants en âge scolaire, notamment en accueil parascolaire, pour permettre aux personnes actives dans des domaines d'importance systémique, notamment (également celles ayant des horaires de travail irréguliers), mais aussi aux personnes d'autres professions, de poursuivre leur activité professionnelle? Si non, quelles mesures prend le canton pour remédier à cette situation?*

Suite à la décision en mars 2020 du Conseil fédéral d'interdire les activités présentielles dans les écoles et les autres établissements de formation, il incombait aux cantons de prévoir les offres de prise en charge nécessaires pour les enfants qui ne pouvaient pas être gardés dans le cadre privé.

Le Conseil d'Etat souligne, dans ce cadre, que des solutions de placements ont été trouvées pour tous les enfants concernés durant la période d'interdiction d'activités présentielles dans les écoles, à savoir du 16 mars au 11 mai 2020.

Il est relevé que cette première question renvoie à ce qui s'est passé dans le contexte de la crise du COVID-19, c'est-à-dire dans une situation inédite et inconnue qui a dû être gérée avec des solutions d'urgence. D'une part, il convient de dire que si un semi-confinement devait se représenter, la DSAS et la DFAC seraient mieux préparées pour y répondre. D'autre part, il est important de souligner que l'évaluation des besoins en accueils, de même que la question de la répartition des tâches entre la DFAC et la DSAS, ne doit pas être fondée sur une situation d'urgence impliquant des mesures exceptionnelles et ponctuelles, mais qu'elle doit au contraire être pensée pour un contexte habituel. Dès lors, il serait problématique d'effectuer des changements systémiques sur la base de ce qui s'est produit durant le COVID-19.

2. *Serait-il possible, pour le canton de Fribourg, de procéder à un changement de système et de reconnaître l'accueil de la petite enfance en tant que politique de formation?*

Non. Le système de formation suisse n'intègre pas l'accueil de la petite enfance – ou l'accueil extrascolaire – dans la formation, car ils impliquent des missions différentes. Ce domaine relève de la politique de l'enfance et de la jeunesse et de la politique familiale, non de la formation, et tous les cantons romands procèdent ainsi à une séparation claire entre les deux.

3. *Serait-il envisageable de transférer progressivement l'accueil parascolaire, par exemple, à la DICS?*

Quatre cantons romands (VD, GE, VS, NE) ont intégré l'accueil extrascolaire au sein de la direction en charge de la formation ou de l'éducation, alors que Fribourg, Berne et Jura l'ont intégré dans un autre département. Toutefois, il sied de relever que, dans l'ensemble des cantons, le domaine de



l'accueil n'est pas traité au sein des services de la formation/ de l'enseignement mais par un service spécifique.

Le transfert du domaine de l'accueil extrascolaire de la DSAS à la DFAC aurait de lourdes conséquences pour les deux Directions concernées et leurs services. En plus des éléments relevés en préambule, il faut souligner qu'au sein de chacune des Directions, les services forment un tout cohérent. A la DSAS, le SEJ doit être considéré comme le centre de compétences de l'enfance et de la jeunesse. Ses actions touchent à de multiples domaines et secteurs comme les milieux d'accueil (accueils extrascolaires, crèches, garderies, écoles maternelles, familles de jour, familles d'accueils, foyers), la protection de l'enfance et de la jeunesse, le bureau de promotion des enfants et des jeunes, l'action sociale, le centre LAVI, etc. Le SEJ met également en œuvre la politique de l'enfance et de la jeunesse. Il serait inopportun de casser l'équilibre du SEJ pour transférer une partie du service à une autre direction, soit la DFAC.

En outre, un tel transfert impliquerait de créer au sein de la DFAC un service spécifique (et non pas de l'intégrer aux services déjà existants). Ses attributions resteraient les mêmes, puisqu'elles sont régies par la loi sur les structures d'accueil (LStE) qui confère un rôle important aux communes.

Ainsi, comme dit en introduction, la mise en place d'un nombre de places financièrement accessibles et répondant aux besoins des parents est une tâche communale. Les communes doivent ainsi évaluer régulièrement le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins, et proposer, soutenir ou subventionner lesdites places.

Le 1<sup>er</sup> paquet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC) prévoit un large transfert des compétences aux communes dans ce domaine, la surveillance restant toutefois à la DSAS, soit au SEJ. Pour cette raison, il apparaît peu opportun de procéder à un transfert interdirectionnel.

4. *Quelles synergies en résulteraient potentiellement pour les écoles, le personnel, la formation des personnes surveillant les enfants, les communes et le canton?*

Pour les raisons indiquées ci-dessus, établir des synergies ne se fait pas par un simple transfert administratif. Une collaboration étroite existe déjà entre les différents services concernés de la DFAC et de la DSAS, à la satisfaction du Conseil d'Etat.

A titre d'exemple, la DFAC préavise à l'intention de la DSAS tous les règlements communaux en matière d'accueil extrascolaire. La DFAC a d'ailleurs été associée à la rédaction d'un règlement-type sur le sujet. Ses compétences mais aussi ses exigences ont ainsi été prises en considération. Dans le cadre de ces échanges, il a également été convenu d'entériner la collaboration entre les écoles et les accueils extrascolaires dans

la réglementation communale. Cette collaboration implique notamment un échange réciproque des informations nécessaires à la prise en charge des enfants dans les meilleures conditions.

Le personnel des accueils et le corps enseignant assument des rôles distincts et bénéficient de formations différentes dans des institutions différentes. Un transfert n'aurait pas d'incidence palpable concernant la formation de ces personnes.

5. *Intégrer l'accueil parascolaire dans le fonctionnement des écoles permettrait-il de baisser les coûts, par exemple en appliquant les mêmes exigences en matière de locaux que pour l'école et en utilisant les locaux de l'école pour cela? Ou, comme c'est le cas dans d'autres cantons, en confiant à la direction de l'école, aux enseignants, aux nettoyeurs, etc., certaines tâches, en plus du personnel d'accueil au bénéfice d'une formation pédagogique et du personnel auxiliaire?*

Actuellement, 78% des accueils extrascolaires sont déjà sous responsabilité communale et 22% sont sous responsabilité privée. Dans beaucoup de communes, les accueils se trouvent dans le même bâtiment que l'école. Tous les projets de construction scolaire intègrent désormais également les accueils extrascolaires, lesquels sont subventionnés (art. 16 al. 2 let. h du règlement sur les subventions des constructions scolaires). Globalement, les exigences et les besoins varient fortement d'une commune à une autre et il est important de tenir compte de ces différences. Par exemple, de nombreux cercles scolaires ont plusieurs sites scolaires mais un seul accueil extrascolaire.

Puisque les accueils communaux se trouvent dans des locaux appartenant aux communes, celles-ci évaluent elles-mêmes leurs besoins sur ce plan et, le cas échéant, la nécessité de nouvelles constructions. Ce principe ne serait pas différent si les accueils extrascolaires étaient rattachés à la DFAC. En outre, l'organisation, l'administration, la supervision des accueils ainsi que la mise à disposition de personnes de contact pour les parents incombent aux communes. Cela serait également le cas si les accueils extrascolaires étaient transférés à la DFAC.

Concernant la deuxième partie de la question, chaque canton possède un système qui lui est propre et des spécificités. Par exemple, dans quelques cantons, la souveraineté en matière scolaire se situe au niveau communal et, dans ces cas, cela peut avoir du sens de déléguer des tâches relatives aux accueils aux directions d'école. Pour le canton de Fribourg, on peut considérer que chacune des professions mentionnées dans la question implique des tâches spécifiques. Les directions d'établissement ou le corps enseignant, soumis déjà à de nombreux défis, ne peuvent être chargés avec des tâches supplémentaires pour les accueils extrascolaires pour lesquels ils et elles ne sont pas formés.

La DFAC et la DSAS collaborent étroitement notamment en termes d'offres et d'activités extrascolaires, de sécurité sanitaire et de santé à l'école. Cette collaboration est systématique entre le SEJ et le SESAM dans le cadre de l'application de l'article 13 LStE qui concerne les enfants ayant des besoins spéciaux.

6. *Un tel changement faciliterait-il des progrès en direction d'accueils de jour et/ou d'écoles à horaire continu volontaires (comme dans le canton de Berne), permettant de nouvelles formes d'enseignement et d'apprentissage?*

Actuellement, rien n'empêche les communes qui le désirent de mettre sur pied l'horaire continu (consistant en leçons données par les écoles sur le temps de midi) ou la Tagesschule (accueil extrafamilial). La loi scolaire ne l'interdit pas et les dispositions légales et réglementaires ont été prévues de manière à donner cette liberté aux communes. Pour mettre cela en œuvre, il n'est donc pas nécessaire de transférer l'accueil extrascolaire à la DFAC.

7. *Un tel changement simplifierait-il la coopération avec des associations sportives, des écoles de musique, les activités de jeunesse, etc. permettant ainsi aux enfants qui ont recours à l'accueil parascolaire de profiter de ces possibilités et de bénéficier d'un encouragement culturel et sportif? Et serait-il possible d'intégrer leur financement au budget de l'accueil de jour, comme le recommande la Direction de l'instruction publique du canton de Berne dans ses lignes directrices?*

De nombreux programmes proposent déjà ces liens et sont mis en place par différents acteurs et actrices selon l'organisation locale. Le sport scolaire facultatif, Fritime, Midnight ou Open Sunday en sont quelques exemples fonctionnant déjà dans notre canton. Ces activités sont soutenues financièrement par le Service du sport (DSJS), celui de la santé publique et le SEJ (DSAS) ainsi que par la Confédération dans le cadre de Jeunesse et Sport.

Elles développent clairement la collaboration locale voir régionale en regroupant les intérêts des écoles, des sociétés locales et des communes pour le bien des enfants.

Certaines communes proposent déjà des activités extrascolaires notamment financées par Jeunesse et Sport.

Le 4 juillet 2022

—

## **Anfrage 2020-CE-114 Susanne Aebischer Frühkindliche Bildung als Bildungspolitik – Integration der schulergänzenden Betreuung in die EKSD**

### **Anfrage**

Gemäss den aktuellsten Zahlen des Bundesamts für Statistik betreffend der Familien- und schulergänzenden Kinderbetreuung werden, gemäss den letzten Zahlen aus dem Jahr 2018, 64% der Kinder unter 13 Jahren in der Schweiz familienergänzend betreut. Am häufigsten durch Grosseltern (33%), Kindertagesstätten sowie schulergänzende Betreuung (32%).

Also stellen nachweislich die Grosseltern eine wichtige Unterstützung für die Vereinbarkeit von Familie und Beruf dar. Während der ersten Corona-Welle, wurde den Grosseltern wegen der Ansteckungsgefahr dringendst abgeraten, ihre Grosskinder zu betreuen. Die Kinder von Eltern, welche systemrelevanten Tätigkeiten nachgehen, mussten in dieser Zeit in der Schule betreut werden. Und für die anderen Kinder, welche durch ihre Eltern betreut werden mussten, wurde gerade für berufstätige Eltern die Situation teilweise eine sehr grosse Belastung.

Gemäss einer Studie des Bundesamtes für Sozialversicherungen gibt es schweizweit mittlerweile 62 500 Plätze in Kinderkrippen und 81 000 Plätze bei Mittagstischen von Schulen, dies auch dank der Anschubfinanzierung des Bundes.

Eine Elternbefragung offenbart aber: Das bestehende Angebot entspricht nicht der Nachfrage. Auch verzichten rund 20% der Eltern auf Betreuung, weil sie ihnen schlicht zu teuer ist. Im Vergleich zum umliegenden Ausland zahlen sie zweibis dreimal so hohe Tarife, weil die öffentliche Hand hierzulande weniger Steuergelder in die Kitas steckt.

Nun werden auch Forderungen des Schweizerischen Arbeitgeberverbandes (in dessen neuem Positionspapier) laut, dass die öffentliche Hand mehr Geld in Kitas und Tagesschulen investieren soll.

Als Antwort darauf empfiehlt Kibesuisse, dass die frühkindliche Förderung künftig über das Schulbudget laufen soll. Weiter soll frühkindliche Betreuung als Bildungspolitik anerkannt und dementsprechend finanzpolitisch behandelt werden.

Forschungsliteratur zeigt zudem auf, dass eine bessere soziale Durchmischung im Vorschulalter Kindern aus bildungsfernen Familien zu besseren Schulabschlüssen und Berufslehren verhilft, und weiter, dass jeder investierte Franken in die frühkindliche Förderung von bildungsfernen Schichten einen gesellschaftlichen Nutzen von zwei und mehr Franken erzeugt.

Im Kanton Freiburg ist die Thematik der familienergänzenden Kinderbetreuung auch für die schulergänzende Betreuung in der Direktion für Gesundheit und Soziales angesiedelt.

Daher ersuche ich den Staatsrat und insbesondere die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport zu folgenden Fragen Stellung zu nehmen:

1. *Falls die Grosseltern bei einer weiteren Corona-Welle wieder nicht ihre Grosskinder betreuen sollen, gibt es für Schulkinder genügend Betreuungsplätze, insbesondere in der schulergänzenden Betreuung, welche die Berufstätigkeit insbesondere für systemrelevante Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer (auch mit unregelmässigen Arbeitszeiten), aber auch für die anderen Berufsgruppen gewährleisten? Und falls nein, was unternimmt der Kanton, um diese Situation zu entschärfen?*
2. *Wäre es für den Kanton Freiburg denkbar, einen Systemwechsel zu vollziehen und die frühkindliche Betreuung als Bildungspolitik anzuerkennen?*
3. *Wäre eine stufenweise Überführung, beispielsweise der schulergänzenden Betreuung, in die EKSD denkbar?*
4. *Welche Synergien würden in diesem Fall potentiell bei den Schulen, dem Personal, in der Ausbildung der Betreuungspersonen, den Gemeinden und dem Kanton entstehen?*
5. *Könnten durch eine Überführung der schulergänzenden Betreuung in den Schulbetrieb Kosten gesenkt werden, indem z. B. die gleichen Anforderungen an die Räumlichkeiten wie im Schulbetrieb gelten würden und die Räumlichkeiten der Schule dafür genutzt werden können oder wie in anderen Kantonen, die Schulleitung, Lehrpersonen, Putzkräfte etc. gewisse Aufgaben neben dem pädagogisch ausgebildeten Betreuungspersonal und den Hilfskräften übernehmen?*
6. *Würde ein solcher Wechsel Schritte in Richtung freiwillige Tagesschulen und/oder Ganztageschulen (analog Kanton Bern) erleichtern, welche neue Lehr- und Lernformen ermöglichen?*
7. *Würde ein solcher Wechsel es vereinfachen, eine Kooperation mit Sportvereinen, Musikschulen, Jugendarbeit etc. einzugehen, welche es den Kindern, die schulergänzende Betreuung beanspruchen, ermöglichen würde, diese Angebote zu nutzen und so kulturelle und sportliche Förderung zu erhalten? Und wäre es denkbar, die Finanzierung über das Budget des Tagesschulangebots abzuwickeln, wie es die Erziehungsdirektion des Kantons Berns in ihrem Leitfaden empfiehlt?*

Anmerkung: Ich gehe davon aus, dass die Eltern sich, wie heute, je nach Einkommen am Betreuungsangebot und den Kosten fürs Essen beteiligen.

Den 15. Juni 2020

## Antwort des Staatsrats

Einleitend wird darauf hingewiesen, dass die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten – BKAD (ehemals Direktion für Erziehung, Kultur und Sport – EKSD) und die Direktion für Gesundheit und Soziales – GSD eng zusammenarbeiten, um ihre gemeinsamen Angelegenheiten bestmöglich zu koordinieren. Beide Direktionen teilen die Sorge um das Wohlergehen der Kinder und ihre harmonische Entwicklung. Sie arbeiten gemeinsam daran, dass sich ihre unterschiedlichen Aufträge bestmöglich ergänzen.

Wie im Rahmen der Antworten auf die sieben Fragen noch näher erläutert wird, wäre eine Neuorganisation der Aufgaben zwischen diesen Direktionen kompliziert. Sie würde zwangsläufig eine umfassende Aufgabenanalyse, eine Neuorganisation der Ämter und Dienststellen und für einige von diesen sogar eine Verlegung mit sich bringen. Dies wäre umso notwendiger, als das Jugendamt (JA) mehrere Kompetenzbereiche umfasst. Bei der BKAD wären drei Abteilungen von einer solchen Neuorganisation betroffen: das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (SEnOF), das Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht (DOA) und das Amt für Sonderpädagogik (SESAM). Schliesslich sind die Verlegung von Ämtern und Dienststellen und ihre Neuorganisation Vorrechte des Staatsrats (Art. 46 und 47 Gesetz über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung – SVOG).

Da die Gemeinden zudem die Organisatorinnen der Betreuungseinrichtungen sind (Art. 6 Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen – FBG und Art. 57 Abs. 2 Bst. h Gesetz über die obligatorische Schule), betrifft eine solche Neuorganisation zwischen der BKAD und der GSD verschiedene Fragen im Zusammenhang mit der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC).

Bevor diese Punkte ausgeführt werden, sollte klargestellt werden, dass der Begriff «schulergänzende Betreuung» zu Missverständnissen führen kann. Tatsächlich ist zu unterscheiden zwischen der vorschulischen Betreuung (0–4 Jahre), der schulergänzenden Betreuung (sportliche oder kulturelle Aktivitäten, die neben der obligatorischen Schule angeboten werden), der ausserschulischen Betreuung (4–12 Jahre) sowie der familienergänzenden Betreuung, die zusätzlich zu den zuvor genannten Betreuungsangeboten die Tageseltern, Pflegefamilien und Heime umfasst.

1. *Falls die Grosseltern bei einer weiteren Corona-Welle wieder nicht ihre Grosskinder betreuen sollen, gibt es für Schulkinder genügend Betreuungsplätze, insbesondere in der schulergänzenden Betreuung, welche die Berufstätigkeit insbesondere für systemrelevante Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer (auch mit unregelmässigen Arbeitszeiten), aber auch für die anderen Berufsgruppen gewährleisten? Und falls nein, was unternimmt der Kanton, um diese Situation zu entschärfen?*

Nachdem der Bundesrat im März 2020 beschlossen hatte, Präsenzveranstaltungen in Schulen und anderen Bildungseinrichtungen zu verbieten, war es Aufgabe der Kantone, die notwendigen Betreuungsangebote für die Kinder bereitzustellen, die nicht privat betreut werden konnten.

Der Staatsrat betont in diesem Zusammenhang, dass für alle betroffenen Kinder während des Zeitraums, in dem Präsenzaktivitäten an den Schulen verboten waren, d. h. vom 16. März bis zum 11. Mai 2020, Unterbringungslösungen gefunden worden waren.

Es wird darauf hingewiesen, dass sich diese erste Frage auf das bezieht, was im Zusammenhang mit der Corona-Krise geschehen ist, d. h. auf eine nie dagewesene und unbekannt Situation, die mit Notlösungen bewältigt werden musste. Einerseits ist zu sagen, dass die GSD und die BKAD – sollte es erneut zu einem Teil-Lockdown kommen – besser vorbereitet wären, um auf diesen zu reagieren. Andererseits ist es wichtig zu betonen, dass weder die Beurteilung des Betreuungsbedarfs noch die Frage der Aufgabenverteilung zwischen BKAD und GSD auf einer Notsituation beruhen dürfen, die aussergewöhnliche und einmalige Massnahmen erfordert; im Gegenteil: Die Überlegungen müssen aufgrund eines herkömmlichen Kontexts erfolgen. Folglich wäre es problematisch, systemische Veränderungen auf der Grundlage dessen vorzunehmen, was während der Corona-Krise geschah.

2. *Wäre es für den Kanton Freiburg denkbar, einen Systemwechsel zu vollziehen und die frühkindliche Betreuung als Bildungspolitik anzuerkennen?*

Nein. Im Schweizer Bildungssystem wird die Betreuung von Kindern im Vorschulalter – oder die ausserschulische Betreuung – nicht in die Bildung integriert, da sie andere Aufgaben mit sich bringt. Dieser Bereich gehört zur Kinder- und Jugendpolitik und zur Familienpolitik, nicht zur Bildung, und alle Westschweizer Kantone nehmen somit eine klare Trennung zwischen den beiden Bereichen vor.

3. *Wäre eine stufenweise Überführung, beispielsweise der schulergänzenden Betreuung, in die EKSD denkbar?*

Vier Westschweizer Kantone (VD, GE, VS, NE) haben die ausserschulische Betreuung in die für Bildung oder Erziehung zuständige Direktion integriert, in Freiburg, Bern und Jura wurde sie einer anderen Direktion zugeteilt. Allerdings ist anzumerken, dass der Bereich Betreuung in allen Kantonen nicht innerhalb der Dienststellen für Bildung/Unterricht, sondern von einer separaten Dienststelle behandelt wird.

Die Verlegung des Bereichs der ausserschulischen Betreuung von der GSD in die BKAD hätte weitreichende Folgen für beide betroffenen Direktionen sowie für ihre Dienststellen und Ämter. Zusätzlich zu den eingangs erwähnten Punkten ist zu betonen, dass die Dienststellen und Ämter innerhalb

jeder Direktion ein zusammenhängendes Ganzes bilden. In der GSD ist das JA als Kompetenzzentrum für Kinder und Jugendliche zu betrachten. Seine Tätigkeit betrifft zahlreiche Bereiche und Sektoren wie Betreuungseinrichtungen (ausserschulische Betreuung, Krippen, Horte, Tagesfamilien, Pflegefamilien, Heime), Kinder- und Jugendschutz, die Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung, Soziale Aktion, Opferberatungsstelle usw. Das JA setzt auch die Kinder- und Jugendpolitik um. Es wäre unangebracht, das Gleichgewicht im JA zu stören, um einen Teil davon an eine andere Direktion, nämlich die BKAD, zu übertragen.

Ausserdem würde ein solche Verlegung bedeuten, dass innerhalb der BKAD eine spezifische Abteilung geschaffen werden müsste (und keine Einbindung in die bereits bestehenden Abteilungen vorgenommen würde). Die Aufgaben dieser Abteilung würden unverändert bleiben, da sie durch das FBG geregelt sind, das den Gemeinden eine wichtige Rolle zukommen lässt.

So ist es – wie eingangs erwähnt – Aufgabe der Gemeinden, genügend finanziell tragbare Plätze bereitzustellen, die den Bedürfnissen der Eltern entsprechen. Dementsprechend müssen die Gemeinden regelmässig Anzahl und Art der zur Deckung des Bedarfs erforderlichen Betreuungsplätze evaluieren und die entsprechenden Plätze anbieten, unterstützen oder subventionieren.

Das 1. DETTEC-Paket sieht in diesem Bereich eine weitgehende Übertragung der Kompetenzen an die Gemeinden vor, wobei jedoch die Aufsicht bei der GSD bzw. beim JA bleiben wird. Aus diesem Grund erscheint es wenig sinnvoll, die Kompetenzen innerhalb der Direktionen zu verlegen.

4. *Welche Synergien würden in diesem Fall potentiell bei den Schulen, dem Personal, in der Ausbildung der Betreuungspersonen, den Gemeinden und dem Kanton entstehen?*

Aus den zuvor genannten Gründen lässt sich die Herstellung von Synergien nicht durch eine einfache administrative Verlegung erreichen. Zwischen den verschiedenen betroffenen Dienststellen und Ämtern der BKAD und der GSD besteht bereits eine enge Zusammenarbeit, die zur Zufriedenheit des Staatsrats verläuft.

So gibt die BKAD bspw. zuhanden der GSD ein Stellungnahme zu allen Gemeindereglementen im Bereich der ausserschulischen Betreuung ab. Ferner wurde sie auch in die Erstellung eines Musterreglements zu diesem Thema eingebunden. Somit wurde nicht nur ihren Kompetenzen sondern auch ihren Anforderungen Rechnung getragen. Im Rahmen dieses Austauschs wurde zudem vereinbart, die Zusammenarbeit zwischen Schulen und ausserschulischen Betreuungsangeboten in den Gemeindebestimmungen zu verankern. Diese Zusammenarbeit beinhaltet insbesondere den gegenseitigen Austausch von Informationen, die für eine bestmögliche Betreuung der Kinder notwendig sind.

Betreuungspersonal und Lehrpersonen üben unterschiedliche Rollen aus und absolvieren unterschiedliche Ausbildungen in verschiedenen Institutionen; auf die Ausbildung dieser Personen hätte eine Verlegung keine spürbaren Auswirkungen.

5. *Könnten durch eine Überführung der schulergänzenden Betreuung in den Schulbetrieb Kosten gesenkt werden, indem z. B. die gleichen Anforderungen an die Räumlichkeiten wie im Schulbetrieb gelten würden und die Räumlichkeiten der Schule dafür genutzt werden können oder wie in anderen Kantonen, die Schulleitung, Lehrpersonen, Putzkräfte etc. gewisse Aufgaben neben dem pädagogisch ausgebildeten Betreuungspersonal und den Hilfskräften übernehmen?*

Derzeit stehen bereits 78% der ausserschulischen Betreuungsangebote unter Gemeindeverantwortung, 22% unter privater Verantwortung. In vielen Gemeinden befinden sich die Betreuungsangebote im selben Gebäude wie die Schule. Zu allen Projekten für Schulbauten gehört nun auch die ausserschulische Betreuung, die subventioniert wird (Art. 16 Abs. 2 Bst. h Reglement über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule). Insgesamt sind die Anforderungen und Bedürfnisse in den einzelnen Gemeinden sehr unterschiedlich und es ist wichtig, diese Unterschiede zu berücksichtigen. So gibt es z. B. in vielen Schulkreisen mehrere Schulstandorte, aber nur eine ausserschulische Betreuung.

Da sich die Betreuungseinrichtungen der Gemeinden in Räumlichkeiten befinden, die den Gemeinden gehören, schätzen die Gemeinden ihren Bedarf in dieser Hinsicht und gegebenenfalls die Notwendigkeit von Neubauten selbst ein. Dieses Prinzip würde sich nicht ändern, wenn die ausserschulische Betreuung der BKAD zugeordnet wäre. Darüber hinaus sind die Gemeinden für die Organisation, Verwaltung und Beaufsichtigung der Betreuungsangebote sowie für die Bereitstellung von Ansprechpersonen für die Eltern zuständig. Dies wäre auch der Fall, wenn die ausserschulischen Betreuungsangebote an die BKAD übertragen würden.

Was den zweiten Teil der Anfrage betrifft, so hat jeder Kanton ein eigenes System und Besonderheiten. In einigen Kantonen liegt bspw. die Schulhoheit auf Gemeindeebene; in diesen Fällen kann es Sinn machen, Aufgaben im Zusammenhang mit der Betreuung an die Schuldirektionen zu delegieren. Für den Kanton Freiburg kann man davon ausgehen, dass jeder der in der Anfrage erwähnten Berufe spezifische Aufgaben mit sich bringt. Die Schuldirektionen und die Lehrpersonen stehen bereits vielen Herausforderungen gegenüber und können nicht mit zusätzlichen Aufgaben für die ausserschulische Betreuung betraut werden, für die sie nicht ausgebildet sind.

Die BKAD und die GSD arbeiten allen voran eng zusammen bei ausserschulischen Angeboten und Aktivitäten, Gesundheitssicherheit und Gesundheit in der Schule. Im Rahmen der Anwendung von Artikel 13 FBG betreffend Kinder, die besondere Betreuung benötigen, findet diese Zusammenarbeit zwischen dem JA und dem SoA systematisch statt.

6. *Würde ein solcher Wechsel Schritte in Richtung freiwillige Tagesschulen und/oder Ganztageschulen (analog Kanton Bern) erleichtern, welche neue Lehr- und Lernformen ermöglichen?*

Nichts hindert die Gemeinden derzeit daran, Ganztageschulen (mit Unterricht über den Mittag) oder Tagesschulen (familienergänzende Betreuung) anzubieten, wenn sie dies möchten. Das Schulgesetz steht dem nicht im Weg, und die gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen wurden so gestaltet, dass sie den Gemeinden diese Freiheit geben. Für die Umsetzung ist es folglich nicht notwendig, die ausserschulische Betreuung an die BKAD zu übertragen.

7. *Würde ein solcher Wechsel es vereinfachen, eine Kooperation mit Sportvereinen, Musikschulen, Jugendarbeit etc. einzugehen, welche es den Kindern, die schulergänzende Betreuung beanspruchen, ermöglichen würde, diese Angebote zu nutzen und so kulturelle und sportliche Förderung zu erhalten? Und wäre es denkbar, die Finanzierung über das Budget des Tagesschulangebots abzuwickeln, wie es die Erziehungsdirektion des Kantons Berns in ihrem Leitfaden empfiehlt?*

Viele Programme schlagen diese Brücke bereits und werden von verschiedenen Akteurinnen und Akteuren innerhalb der lokalen Organisation angeboten. Freiwilliger Schulsport, FriTime, Midnight oder Open Sunday sind einige Beispiele, die in unserem Kanton bereits bestehen. Diese Aktivitäten werden finanziell unterstützt vom Amt für Sport (SJS), vom Amt für Gesundheit und vom Jugendamt (GSD) sowie im Rahmen von Jugend+Sport vom Bund.

Sie fördern klar die lokale und regionale Zusammenarbeit, indem sie die Interessen der Schulen, lokalen Vereinen und Gemeinden zugunsten des Kindeswohls bündeln.

Gewisse Gemeinden bieten bereits ausserschulische Aktivitäten an, insbesondere finanziert von Jugend+Sport.

Den 4. Juli 2022

## Question 2022-CE-15 Catherine Esseiva Un espace de communication et d'échanges avec des professionnels pour une meilleure compréhension et acceptation des mesures liées au covid?

### Question

Les mesures et les campagnes relatives à la pandémie ne sont toujours pas concluantes et par conséquent continuent à perturber la vie, l'économie, les finances et le système de santé de notre canton, notamment.

- > Pourquoi les campagnes ne sont toujours pas concluantes?
- > Sur quelles bases effectives, les processus et les mesures ont-ils été mis en place?
- > Sur quelles bases détaillées sont-ils adaptés?
- > Rapports – Analyses – Conclusion des rapports – Corrections des processus?

Mes questions sont tout à fait générales mais les réponses concrètes et la mise en place d'environnements adéquats peuvent certainement aider le public à une meilleure compréhension et, par conséquent, à une meilleure acceptation, au sens spécifique, de la vaccination et, au sens large, de cette période. → Et c'est tout l'intérêt de cette action.

Lier et coordonner les inconnus avec des professionnels et au sein du public, pour une meilleure compréhension et, par conséquent, pour un intérêt général commun. Dans quelle mesure est-il possible en tant que public d'accéder de manière sensée à ces processus pour pouvoir également les comprendre et les partager à «notre niveau» et avec les professionnels notamment? Au sens des bases effectives, quels sont effectivement les professionnels en marche de ces analyses?

1. *Pourquoi ne pouvons-nous pas imaginer rassembler et échanger nos discussions, nos connaissances, nos besoins face à la compréhension, pour un objectif au final commun → la réussite d'une économie au sens large.*
2. *Ne serait-il pas possible de mettre en place de manière opérationnelle et structurée un échange de communication et de connaissances au sein d'un espace commun? En présentiel de professionnels et de publics – pour une meilleure compréhension au sens large et, par conséquent, une meilleure acceptation de la vaccination notamment et bénéficier ainsi des avantages indiscutables de l'échange au sens large. Pour les jeunes, comme pour les moins jeunes la compréhension passe dans le dialogue, l'interaction, la vision, l'attractivité, la convivialité. Une communication et un dialogue ouvert à long terme est une forme de thérapie... Une meilleure compréhension ne peut qu'apporter un bien être général au sein du public et, par conséquent, dans notre économie. N'est-ce pas l'échange qui permet*

*l'évolution et le développement de chacun, respectivement pour des intérêts communs...*

3. *Ne serait-il pas opportun de mettre en place pour cette année 2022, «un fil covid» qui nous lie, un espace d'échanges, un endroit où la communication est commune et accessible au public, pour détendre les atmosphères et ainsi se rapprocher des objectifs souhaités?*
  - > *Pour une meilleure compréhension du contexte.*
  - > *Pour éviter les controverses et polémiques grandissantes.*
  - > *Pour un objectif de solutions élargies autour des mesures de «la covid».*
  - > *Pour communiquer le rôle de l'état et le rôle de notre système de santé.*
  - > *Pour poursuivre ensemble cette nouvelle expérience.*
  - > *Pour «mieux se préparer» de tout autre suite pandémique*
4. *Les contraintes financières liées, objectivement analysées et comparées ne seraient-elles pas bénéfiques à long terme? Ce qui coûte actuellement et ce qui coûtera encore à moyen terme n'est-il pas suffisant pour élargir les réflexions et mettre en place des actions concrètes sur le terrain; l'investissement complémentaire d'aujourd'hui pour la pérennité de demain...*

Le 13 janvier 2022

### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la dépositaire de la présente question concernant la nécessité de faire comprendre au public le sens des mesures prises dans le cadre de la pandémie de coronavirus.

Il répond, dans un premier temps, aux questions introductives comme suit:

- > Pourquoi les campagnes ne sont toujours pas concluantes?
- > Sur quelles bases effectives, les processus et les mesures ont-ils été mis en place?
- > Sur quelles bases détaillées sont-ils adaptés?

Le Conseil d'Etat n'est pas certain de saisir précisément quelles sont les campagnes jugées pas concluantes par la dépositaire de la présente question.

Dès le début de la pandémie, tant les autorités fédérales que cantonales ont travaillé à la mise en place d'un cadre de mesures cohérentes et proportionnées afin de limiter les conséquences du virus sur le système hospitalier, l'économie ainsi que sur la vie sociale et culturelle.

A cette fin, en période de situation extraordinaire et particulière au sens de la loi sur les épidémies, les autorités fédérales

ont bénéficié des conseils de la Task Force scientifique fédérale. Sur la base de ses expertises et du résultat des consultations des cantons, le Conseil Fédéral a pris les décisions qui semblaient adéquates à un moment donné de la crise sanitaire pour limiter les conséquences de la pandémie. Selon la situation dans les cantons, ceux-ci ont parfois complété les mesures fédérales par des mesures prises au niveau cantonal.

Les mesures populationnelles, à savoir les mesures visant à déterminer un comportement par le biais de recommandations, d'obligations ou d'interdiction, sont analysées régulièrement à la lumière de la situation épidémiologique et hospitalière. Elles sont adaptées aussi souvent que nécessaire afin de rester proportionnées et respectueuses de l'état de droit.

La mise en place de mesures sur le plan fédéral a été accompagné par des campagnes d'information et de communication, dont les éléments ont pu être repris par les cantons et adaptés. Au niveau cantonal également, les mesures prises ont fait l'objet d'informations et de communications aux publics-cibles concernés ou au grand public.

Dans un deuxième temps, sur la thématique de la communication autour des différents aspects de la crise du coronavirus, le Conseil d'Etat joint les trois questions ci-dessous et y répond comme suit:

1. *Pourquoi ne pouvons-nous pas imaginer rassembler et échanger nos discussions, nos connaissances, nos besoins face à la compréhension, pour un objectif au final commun → la réussite d'une économie au sens large.*
2. *Ne serait-il pas possible de mettre en place de manière opérationnelle et structurée un échange de communication et de connaissances au sein d'un espace commun? En présentiel de professionnels et de publics – pour une meilleure compréhension au sens large et, par conséquent, une meilleure acceptation de la vaccination notamment et bénéficier ainsi des avantages indiscutables de l'échange au sens large. Pour les jeunes, comme pour les moins jeunes la compréhension passe dans le dialogue, l'interaction, la vision, l'attractivité, la convivialité. Une communication et un dialogue ouvert à long terme est une forme de thérapie... Une meilleure compréhension ne peut qu'apporter un bien être général au sein du public et, par conséquent, dans notre économie. N'est-ce pas l'échange qui permet l'évolution et le développement de chacun, respectivement pour des intérêts communs...*
3. *Ne serait-il pas opportun de mettre en place pour cette année 2022, «un fil covid» qui nous lie, un espace d'échanges, un endroit où la communication est commune et accessible au public, pour détendre les atmosphères et ainsi se rapprocher des objectifs souhaités?*
  - > *Pour une meilleure compréhension du contexte.*
  - > *Pour éviter les controverses et polémiques grandissantes.*

- > *Pour un objectif de solutions élargies autour des mesures de «la covid».*
- > *Pour communiquer le rôle de l'état et le rôle de notre système de santé.*
- > *Pour poursuivre ensemble cette nouvelle expérience.*
- > *Pour «mieux se préparer» de tout autre suite pandémique*

Considérant les moyens de communications existants au niveau fédéral ou cantonal, notamment les sites internet d'informations, les permanences téléphoniques, les adresses e-mails, les formulaires de contact ainsi que l'ensemble du matériel d'information et de communication développé tant par la Confédération que le canton, le Conseil d'Etat juge la structure actuelle suffisante. A titre d'exemple, la hotline coronavirus du canton de Fribourg a reçu, entre début janvier 2022 et mi-juin 2022, quelques 30 000 appels. Le personnel de la hotline coronavirus du canton de Fribourg est formé à répondre à diverses questions sur la pandémie et sa gestion, en particulier sur l'application des mesures populationnelles, notamment d'isolements et de quarantaines. Ce moyen d'information a été très utilisé tout au long de la crise.

Que ce soit sur les mesures populationnelles et leurs différentes adaptations ou sur la vaccination, le Conseil d'Etat a veillé à garantir un accès simple aux sources d'informations. La Direction de la santé et des affaires sociales et la Task Force sanitaire cantonale ont travaillé dans le but de créer un système d'informations efficace, notamment par le biais de campagnes d'information ad hoc utilisant divers outils de communication, notamment des conférences ou communiqués de presse, des annonces dans les médias, des capsules vidéo, des campagnes d'affichage, les sites internet et les réseaux sociaux. Les informations données sur place dans les centres de vaccination, via les équipes mobiles et la hotline et les informations communiquées à des publics-cibles particuliers complètent le dispositif de communication général.

Dans ce cadre, la Semaine de vaccination occupe une place particulière. Lancée par la Confédération, cette semaine avait pour objectif de réaliser une action large sur l'ensemble du pays à un moment où l'intérêt pour la vaccination fléchissait de manière importante. La Confédération a ainsi mis à disposition des montants afin que les cantons réalisent des mesures spéciales sur leur territoire entre le 8 et le 14 novembre 2021. En matière de communication et de sensibilisation, les mesures suivantes ont été réalisées par le canton de Fribourg:

- > communiqué de presse;
- > pour la première journée, présence annoncée du Médecin cantonal adjoint et de la Pharmacienne cantonale au centre cantonal de vaccination de Granges-Paccot, à disposition des personnes dans une approche de dialogue, d'information et de conseil;

- > partenariat avec Radio Fribourg et Frapp: diffusion d'inserts audios avec des intervenant-e-s experts ainsi que d'un spot informant sur la vaccination mobile, présence sur le site Internet de Frapp ainsi que son application avec une bannière et publication d'un article dédié à la vaccination;
- > diffusion d'informations sur les actions entreprises durant la semaine, via les canaux traditionnels, les réseaux sociaux et en collaboration avec les partenaires sociaux (milieu associatif et autres multiplicateurs);
- > action commune des cantons romands par la publication d'une foire aux questions sur deux pages pleines dans les journaux locaux;
- > création d'une page Internet dédiée à cette semaine sur le site de l'Etat de Fribourg, concours sous forme de quiz et intensification de la communication sur les réseaux sociaux.
- > Concernant la proposition d'espace commun de communication autour de la vaccination, l'idée a été discutée lors de différentes séances du groupe de travail Communication mais n'a pas été retenue.

La communication autour du coronavirus doit être à la fois générale et s'adresser à des publics cibles particuliers aux besoins différents. Au vu de la complexité des différents sujets communiqués (mesures de protection, restrictions, recommandations de vaccination, etc.), la communication doit constamment être adaptée au contexte du moment afin d'être au plus proche des préoccupations. Les effets, l'accessibilité et la bonne compréhension d'une communication ne peuvent être maximisés que si celle-ci est individualisée, le vocabulaire et les moyens de communication étant différents selon le public visé. Par exemple pour la vaccination, une communication différenciée et adaptée a été menée auprès, notamment, des partenaires du réseau sanitaire, des personnes vulnérables, des personnes précarisées ou allophones.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat considère qu'un espace commun de discussion autour du coronavirus n'est pas une solution adaptée de communication, faute de permettre la proximité nécessaire à une information personnalisée, adaptée et complète.

4. *Les contraintes financières liées, objectivement analysées et comparées ne seraient-elles pas bénéfiques à long terme? Ce qui coûte actuellement et ce qui coûtera encore à moyen terme n'est-il pas suffisant pour élargir les réflexions et mettre en place des actions concrètes sur le terrain; l'investissement complémentaire d'aujourd'hui pour la pérennité de demain...*

Concernant la suite à donner aux investissements faits dans le cadre de la gestion de la pandémie, le Conseil d'Etat et les différents services concernés, travaillent conjointement afin d'analyser les besoins et modifier les processus en fonction.

Ainsi, le Conseil d'Etat a suivi attentivement l'évolution de la situation épidémiologique et les préoccupations de la population afin d'organiser la gestion de la crise au niveau cantonal de manière efficace et économique. Les structures existantes sont maintenues aussi longtemps qu'elles sont nécessaires et améliorées en continu autant que possible afin de pouvoir monter en puissance rapidement et réagir à une éventuelle prochaine vague pandémique.

Le 28 juin 2022

—

### **Anfrage 2022-CE-15 Catherine Esseiva Raum für Kommunikation und Austausch mit Fachpersonen für ein besseres Verständnis und mehr Akzeptanz der Corona-Massnahmen?**

#### **Anfrage**

Die Massnahmen und Kampagnen zur Pandemie sind noch immer nicht schlüssig und stören nach wie vor das Leben in unserem Kanton, allen voran die Finanzen und das Gesundheitssystem.

- > Warum sind die Kampagnen noch immer nicht schlüssig?
- > Auf welchen tatsächlichen Grundlagen wurden die Prozesse und Massnahmen umgesetzt?
- > Basierend auf welchen detaillierten Grundlagen wurden sie angepasst?
- > Berichte – Analysen – Schlussfolgerung von Berichten – Korrektur von Prozessen?

Meine Fragen sind allgemeiner Natur; konkrete Antworten und die Schaffung angemessener Kontexte können sicherlich zu einem besseren Verständnis seitens Öffentlichkeit beitragen, und folglich zu mehr Akzeptanz führen, besonders der Impfung und generell der Coronapandemie. → Dies ist der einzige Beweggrund für diese Aktion.

Unbekanntes zwischen Fachpersonen und der Öffentlichkeit verknüpfen und koordinieren für ein besseres Verständnis und, folglich, für ein gemeinsames Allgemeininteresse. Inwieweit ist es möglich, als breites Publikum sinnvollen Zugriff auf diese Prozess zu erhalten, um sie auch zu verstehen und sie auf «unserer Ebene» und mit den Fachpersonen zu teilen? Betreffend tatsächliche Grundlagen: Welche Fachpersonen befassen sich effektiv mit diesen Analysen?

1. *Warum können wir unsere Diskussionen und Kenntnisse, unseren Bedarf an Verständnis nicht sammeln und austauschen, für ein gemeinsames Ziel, nämlich den → Erfolg einer Wirtschaft im weiteren Sinne?*
2. *Wäre nicht denkbar, einen gemeinsamen Raum für operationellen und strukturierten Kommunikations- und*



*Kenntnisaustausch zu schaffen? Im Beisein von Fachpersonen und Öffentlichkeit – für ein besseres generelles Verständnis und, folglich, mehr Akzeptanz der Impfung im Besonderen, und um die unbestreitbaren Vorteile eines Austausches im weiteren Sinn zu nutzen. Für die Jugendlichen und die weniger jugendlichen geschieht Verstehen über den Dialog, die Interaktion, die Vision, die Attraktivität, das Zusammensein. Kommunikation und ein langfristig offener Dialog sind eine Form der Therapie... Ein besseres Verständnis kann dem breiten Publikum generell nur gut tun, und folglich auch unserer Wirtschaft. Ist es nicht der Austausch, der die Entwicklung und Weiterentwicklung jedes und jeder Einzelnen, respektive gemeinsame Interessen ermöglicht?*

3. *Wäre es nicht angemessen, für das Jahr 2022 einen «COVID-Faden» zu spinnen, der uns verbindet, und einen Raum für Austausch zu schaffen, ein Ort, an dem gemeinsam kommuniziert wird und der für die Öffentlichkeit zugänglich ist, um sich in angenehmer Atmosphäre den gewünschten Zielen anzunähern?*
  - > *Für ein besseres Verständnis des Kontextes.*
  - > *Zur Vermeidung zunehmender Kontroversen und Polemiken.*
  - > *Für eine Zielsetzung aus breiter gefächerten Lösungen rund um die «COVID-Massnahmen».*
  - > *Für Kommunikation rund um die Rolle des Kantons und die Rolle unseres Gesundheitssystems.*
  - > *Für ein gemeinsames Weitererleben dieser neuen Erfahrung.*
  - > *Für eine «bessere Vorbereitung» auf jegliche pandemische Folgen.*
4. *Wären die finanziellen Aufwände nach objektiver Analyse und Vergleichen langfristig nicht gut investiert? Macht es angesichts der aktuellen und künftigen mittelfristigen Kosten nicht Sinn, die Überlegungen auszuweiten und konkrete Aktionen vor Ort umzusetzen? Denn die heutigen Zusatzinvestitionen sind die Nachhaltigkeit von Morgen.*

Den 13. Januar 2022

## Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Besorgnis der Urheberin dieser Anfrage und hält es ebenfalls für notwendig, die Öffentlichkeit den Sinn der im Rahmen der Coronavirus-Pandemie getroffenen Massnahmen verständlich zu machen.

In einem ersten Schritt beantwortet er die folgenden Einführungsfragen:

- > Warum sind die Kampagnen noch immer nicht schlüssig?
- > Auf welchen tatsächlichen Grundlagen wurden die Prozesse und Massnahmen umgesetzt?
- > Basierend auf welchen detaillierten Grundlagen wurden sie angepasst?

Der Staatsrat ist sich nicht sicher, auf welche nicht schlüssigen Kampagnen sich die Grossrätin in dieser Anfrage genau bezieht.

Von Anfang der Pandemie an arbeiteten die Bundes- sowie Kantonsbehörden an der Schaffung eines kohärenten und verhältnismässigen Massnahmenrahmens, um die Auswirkungen des Virus auf das Spitalsystem, die Wirtschaft sowie das soziale und kulturelle Leben zu begrenzen.

Dafür wurden die Bundesbehörden in der ausserordentlichen und besonderen Lage gemäss Epidemienengesetz von der *Swiss National COVID-19 Science Task Force* beraten. Basierend auf ihrer Expertise und den Ergebnissen der Vernehmlassungen bei den Kantonen traf der Bundesrat Entscheidungen, die zu einem gegebenen Zeitpunkt der Gesundheitskrise verhältnismässig schienen, um die Auswirkungen der Pandemie zu begrenzen. Je nach Lage in den Kantonen ergänzten diese die Bundesmassnahmen durch kantonale Massnahmen.

Die bevölkerungsbezogenen Massnahmen, sprich die Massnahmen zur Beeinflussung des Verhaltens durch Empfehlungen, Verpflichtungen oder Verbote, werden regelmässig unter Berücksichtigung der epidemiologischen Lage und der Situation in den Spitälern analysiert. Sie werden so oft wie nötig angepasst, damit sie verhältnismässig sind und voll und ganz im Einklang mit der Rechtsstaatlichkeit stehen.

Die Umsetzung schweizweiter Massnahmen wurde durch Informations- und Kommunikationskampagnen begleitet, deren Elemente die Kantone übernehmen und anpassen konnten. Auch auf kantonaler Ebene wurden Zielpublikum sowie breite Öffentlichkeit mit Informations- und Kommunikationskampagnen über die getroffenen Massnahmen informiert.

In einem zweiten Schritt befasst sich der Staatsrat mit der Kommunikation zu den verschiedenen Aspekten der Coronavirus-Krise und beantwortet nachfolgende drei Fragen:

1. *Warum können wir unsere Diskussionen und Kenntnisse, unseren Bedarf an Verständnis nicht sammeln und austauschen, für ein gemeinsames Ziel, nämlich den → Erfolg einer Wirtschaft im weiteren Sinne?*
2. *Wäre nicht denkbar, einen gemeinsamen Raum für operationellen und strukturierten Kommunikations- und Kenntnisaustausch zu schaffen? Im Beisein von Fachpersonen und Öffentlichkeit – für ein besseres generelles Verständnis und, folglich, mehr Akzeptanz der Impfung im Besonderen, und um die unbestreitbaren Vorteile eines Austausches im weiteren Sinn zu nutzen. Für die Jugend-*

*lichen und die weniger jugendlichen geschieht Verstehen über den Dialog, die Interaktion, die Vision, die Attraktivität, das Zusammensein. Kommunikation und ein langfristig offener Dialog sind eine Form der Therapie... Ein besseres Verständnis kann dem breiten Publikum generell nur gut tun, und folglich auch unserer Wirtschaft. Ist es nicht der Austausch, der die Entwicklung und Weiterentwicklung jedes und jeder Einzelnen, respektive gemeinsame Interessen ermöglicht?*

3. *Wäre es nicht angemessen, für das Jahr 2022 einen «COVID-Faden» zu spinnen, der uns verbindet, und einen Raum für Austausch zu schaffen, ein Ort, an dem gemeinsam kommuniziert wird und der für die Öffentlichkeit zugänglich ist, um sich in angenehmer Atmosphäre den gewünschten Zielen anzunähern?*
- > *Für ein besseres Verständnis des Kontextes.*
  - > *Zur Vermeidung zunehmender Kontroversen und Polemiken.*
  - > *Für eine Zielsetzung aus breiter gefächerten Lösungen rund um die «COVID-Massnahmen».*
  - > *Für Kommunikation rund um die Rolle des Kantons und die Rolle unseres Gesundheitssystems.*
  - > *Für ein gemeinsames Weitererleben dieser neuen Erfahrung.*
  - > *Für eine «bessere Vorbereitung» auf jegliche pandemische Folgen.*

In Anbetracht der bestehenden Kommunikationsmittel auf Bundes- und Kantonsebene, namentlich Informationswebsites, Telefonhotlines, E-Mail-Adressen, Kontaktformulare sowie sämtliche von Bund und Kantonen entwickelte Informations- und Kommunikationsmaterialien, hält der Staatsrat die aktuelle Struktur für ausreichend. Beispielsweise gingen bei der Coronavirus-Hotline des Kantons Freiburg zwischen Anfang Januar 2022 und Mitte Juni 2022 rund 30 000 Anrufe ein. Das Personal der Coronavirus-Hotline des Kantons Freiburg ist dafür geschult, unterschiedlichste Fragen zu Pandemie und Krisenmanagement zu beantworten, insbesondere zur Anwendung der bevölkerungsbezogenen Massnahmen, namentlich Isolation und Quarantäne. Dieses Informationsmittel wurde während der Krise rege genutzt.

Ob bei den bevölkerungsbezogenen Massnahmen und ihren unterschiedlichen Ausprägungen oder bei der Impfung: Der Staatsrat hat für einen einfachen Zugang zu den Informationsquellen gesorgt. Die Direktion für Gesundheit und Soziales und die kantonale Gesundheits-Taskforce arbeiteten mit dem Ziel eines effizienten Informationssystems, insbesondere durch Ad-hoc-Informationskampagnen mit verschiedenen Kommunikationsmitteln, namentlich Medienkonferenzen und -mitteilungen, Medienanzeigen, Videoclips, Plakatkam-

pagnen, Websites und soziale Netzwerke. Die Informationen vor Ort in den Impfzentren, via mobile Teams und Hotline sowie die Mitteilungen an spezifische Zielgruppen ergänzen das allgemeine Kommunikationsdispositiv.

In diesem Rahmen nimmt die Impfwoche eine besondere Stellung ein. Die Impfwoche wurde vom Bund lanciert zu einem Zeitpunkt, in dem das Interesse für die Impfung stark abnahm, und sollte mit einer breiten und schweizweiten Kampagne möglichst viele Personen erreichen. Deshalb stellte der Bund den Kantonen Beträge zur Verfügung, damit sie zwischen dem 8. und 14. November 2021 in ihren Regionen spezifische Massnahmen durchführen konnten. In Sachen Kommunikation und Sensibilisierung setzte der Kanton Freiburg folgende Massnahmen um:

- > Medienmitteilung;
- > am ersten Tag der Impfwoche angekündigte Anwesenheit des stellvertretenden Kantonsarztes und der Kantonsapothekerin im kantonalen Impfzentrum Granges-Paccot für Dialog, Information und Beratung aller Interessierten;
- > Partnerschaft mit Radio Fribourg und Frapp: Verbreitung von Audio-Einspielern von Expertinnen und Experten sowie einem Informationsspot zur mobilen Impfung, Präsenz auf der Website von Frapp und der App mit Banner und Artikel zur Impfung;
- > Verbreitung von Informationen zu den Aktionen während der Impfwoche über die üblichen Kanäle, die sozialen Netzwerke und in Zusammenarbeit mit den Sozialpartnern (Vereine und andere Multiplikatoren);
- > gemeinsame Aktion der Westschweizer Kantone durch Veröffentlichung eines FAQ auf zwei vollen Seiten der Lokalzeitungen;
- > Einrichtung einer Webseite zur Impfwoche auf der Website des Staates Freiburg, Wettbewerb in Form eines Quiz und Intensivierung der Kommunikation in den sozialen Netzwerken.
- > Der Vorschlag zur Schaffung eines gemeinsamen Kommunikationsraumes rund um die Impfung wurde bei den Sitzungen der Arbeitsgruppe Kommunikation diskutiert, jedoch nicht übernommen.

Die Kommunikation rund um das Coronavirus muss allgemeiner Natur sein und sich gleichzeitig an besondere Zielgruppen mit besonderen Bedürfnissen richten. Aufgrund der Komplexität der verschiedenen kommunizierten Themen (Schutzmassnahmen, Beschränkungen, Impfpfehlungen u. a.) ist die Kommunikation stets dem aktuellen Kontext anzupassen, so dass sie sämtlichen Anliegen Rechnung trägt. Auswirkungen, Zugänglichkeit und gutes Verständnis einer Kommunikation können nur maximiert werden, wenn diese individuell ist und Vokabular sowie Kommunikationsmittel dem Zielpublikum angepasst sind. Für die Impfung beispielsweise wurde die Kommunikation differenziert und angepasst, insbesondere für die Partner des Gesundheits-

netzwerks, besonders gefährdete Personen, armutsbetroffene oder fremdsprachige Personen.

In Anbetracht dessen ist der Staatsrat der Meinung, ein gemeinsamer Diskussionsraum rund um das Coronavirus sei keine angemessene Kommunikationslösung, da die notwendige Nähe für eine persönliche, angemessene und umfassende Information nicht gegeben ist.

4. *Wären die finanziellen Aufwände nach objektiver Analyse und Vergleichen langfristig nicht gut investiert? Macht es angesichts der aktuellen und künftigen mittelfristigen Kosten nicht Sinn, die Überlegungen auszuweiten und konkrete Aktionen vor Ort umzusetzen? Denn die heutigen Zusatzinvestitionen sind die Nachhaltigkeit von Morgen.*

Betreffend Folgemaßnahmen für die Investitionen, die für das Pandemiemanagement getätigt wurden, arbeiten der Staatsrat und die verschiedenen betroffenen Dienststellen Hand in Hand an der Bedarfsanalyse und der Anpassung der Prozesse.

So hat der Staatsrat die Entwicklung der epidemiologischen Lage und die Anliegen der Bevölkerung aufmerksam verfolgt, um das Krisenmanagement im Kanton Freiburg effizient und wirtschaftlich zu organisieren. Die bestehenden Strukturen werden so lange wie nötig erhalten und fortlaufend verbessert, so dass sie bei einer nächsten Pandemiewelle allenfalls rasch zur Verfügung stünden.

Den 28. Juni 2022

## **Question 2022-CE-24 Chantal Pythoud-Gaillard/Simon Zurich Des améliorations urgentes dans le secteur des soins**

### **Question**

Le 28 novembre 2021, la population suisse a accepté à une large majorité l'initiative populaire pour des soins infirmiers forts. Dans notre canton de Fribourg, la population a également voté en faveur de l'initiative avec une proportion de 64,73%. Le verdict de la population est clair: des mesures doivent être mise en œuvre de toute urgence pour améliorer les conditions de travail et assurer une quantité suffisante de personnel soignant à tous les niveaux afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients sur le long terme.

Seule l'augmentation des places de formation ne suffit pas. En effet, une part importante du personnel soignant quitte la profession avant 10 ans de pratique pour des raisons de pénibilité, notamment avec des effectifs réduits, de la difficulté

à concilier la vie familiale, sociale et associative avec la vie professionnelle, des charges administratives trop lourdes, etc.

Les cantons ont autant d'obligations que le législateur fédéral en ce qui concerne les conditions de travail et la qualité des soins.

Au niveau cantonal, il s'agit de réaliser des améliorations rapides des conditions de travail, et de créer des places de formation supplémentaires, et ce, afin de garantir l'offre de personnel soignant qualifié.

Le Conseil d'Etat est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. *Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour améliorer rapidement et durablement les conditions de travail?*
  - > *dans les hôpitaux;*
  - > *dans les institutions de soins de longue durée;*
  - > *dans les hôpitaux psychiatriques;*
  - > *dans les soins ambulatoires.*
2. *Quelles mesures sont prises pour promouvoir l'engagement professionnel et qualifié du personnel?*
3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à ancrer rapidement une clé de répartition du personnel en fonction du nombre de patients, obligatoire pour l'admission sur la liste des hôpitaux, la liste des établissements médico-sociaux ainsi que l'admission dans le secteur ambulatoire?*
4. *Comment le Conseil d'Etat entend-il créer et soutenir davantage la capacité des places de formation à court et moyen terme?*
5. *Quelles sont les possibilités tarifaires envisagées par le Conseil d'Etat pour les différents prestataires de soins?*
6. *Quelles perspectives de développement professionnel le Conseil d'Etat entend-il offrir au personnel de soins déjà formé, notamment en matière de formation continue?*

Le 20 janvier 2022

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat rejoint les député-e-s sur l'importance d'assurer une quantité suffisante de personnel soignant à tous les niveaux afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients et patientes sur le long terme, ceci particulièrement dans le contexte actuel d'évolution démographique. En termes de définitions, il rappelle que les institutions de santé fribourgeoises emploient différentes personnes avec des professions liées aux soins que l'on regroupe généralement sous le terme de «personnel de soins

et d'accompagnement». Cette catégorie comprend les divers degrés de formation dans les soins (secondaire II et tertiaire) ainsi que le personnel d'accompagnement<sup>1</sup>. A noter que l'initiative populaire fédérale cible particulièrement les infirmiers et infirmières diplômés (degré de formation tertiaire).

Les données nationales publiées par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan<sup>2</sup>) révèlent que si les tendances actuelles en matière de formation se poursuivent, le taux de couverture des besoins en 2029 sera de 67% pour les infirmiers/ères diplômés (degré tertiaire).

Au niveau cantonal, le rapport d'étude de l'Organisation du monde du travail du canton de Fribourg pour les domaines de la santé et du social (OrTra Santé-Social Fribourg)<sup>3</sup> fournit à la fois une photographie de la situation dans le canton de Fribourg et fait une projection des besoins en personnel de soins et d'accompagnement à l'horizon 2025. L'étude indique tout d'abord que les hôpitaux occupent le plus grand nombre de professionnel-le-s de soins et d'accompagnement, suivi par les établissements médico-sociaux (EMS) et les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD). De plus, elle estime le besoin annuel moyen de nouveaux infirmiers et infirmières jusqu'en 2025 à 162 personnes et un degré de couverture de ce besoin de 57%. A noter que ces résultats doivent être interprétés avec précaution car ils se basent en partie sur des sondages ciblés au sein des institutions.

Ainsi, les deux paragraphes ci-dessus montrent que la couverture des besoins en personnel soignant aux niveaux national et cantonal sera incomplète d'ici à 2029.

Comme souligné par les député-e-s, le renforcement de cette branche professionnelle ne repose pas uniquement sur la formation mais doit s'axer de manière plus large, en abordant notamment les questions de l'attractivité et de la rétention du personnel. Le Conseil d'Etat souligne ici que plusieurs mesures cantonales ont été prises dans ces domaines avant la votation de l'initiative populaire fédérale en novembre 2021. Le rapport 2020-DSAS-6<sup>4</sup> liste un catalogue de propositions de mesures permettant de pallier la pénurie de personnel soignant dans les institutions fribourgeoises. La liste ci-dessous fournit un aperçu non exhaustif des mesures actuellement en place:

- > La DSAS collabore étroitement avec la Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR) dans l'optique de renforcer la formation. Le nombre d'étudiant-e-s entrant en première

année de bachelor en soins infirmiers de la HEdS-FR est passé de 112 en 2014 à 162 en 2021 (+45%).

- > Le Conseil d'Etat soutient des mesures de promotion des métiers du domaine des soins (soutien financier au forum des métiers START! à hauteur de 5000 francs par forum depuis 2019).
- > Le Conseil d'Etat a participé financièrement à la formation continue des formateurs et formatrices en entreprise (organisée par l'ORTRA), ceci à hauteur de 6400 CHF par année de 2019 à 2021.
- > Le Conseil d'Etat co-finance avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) un programme de réinsertion professionnelle pour le personnel infirmier mené par la HEdS-FR.
- > La DSAS soutient la HEdS-FR dans la recherche de places de stage et encourage les institutions à répondre à leurs missions de formation de professionnel-le-s de la santé.
- > En plus du renforcement de la formation, des efforts sont réalisés pour la rétention du personnel dans le domaine des soins: le Conseil d'Etat participe financièrement (30 000 francs octroyés en 2021) à une étude menée par la HEdS-FR concernant les raisons des départs anticipés dans les professions du domaine des soins. Cette étude, dont les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2022, pourrait servir de point de départ à certaines mesures à mettre en place. Elle est décrite de manière plus détaillée ci-après.

L'acceptation de l'initiative populaire fédérale «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» s'inscrit dans la logique poursuivie par le canton. Dans l'attente des dispositions qui doivent être adoptées par l'Assemblée fédérale dans un délai de 4 ans, le Conseil fédéral est tenu de prendre des mesures efficaces contre la pénurie d'infirmiers et d'infirmières diplômés dans un délai de 18 mois. Dans son communiqué de presse du 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a indiqué vouloir procéder en deux étapes avec une priorité à la formation. Il entend reprendre les éléments du contre-projet indirect à l'initiative. Le canton de Fribourg suit attentivement les décisions fédérales en lien avec l'initiative et différentes discussions sont prévues ou déjà en cours entre la DSAS, la HEdS-FR ainsi que différents partenaires du domaine de la santé afin de définir les priorités dans l'optimisation de la couverture des besoins en termes de personnel soignant.

1. *Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour améliorer rapidement et durablement les conditions de travail?*

- > *dans les hôpitaux;*
- > *dans les institutions de soins de longue durée;*
- > *dans les hôpitaux psychiatriques;*
- > *dans les soins ambulatoires.*

<sup>1</sup> Office fédéral de la santé publique (OFSP) (2021), Fiche d'information – diplômés dans les soins.

<sup>2</sup> Merçay, C., Grünig, A. et Dolder, P. (2021). Personnel de santé en Suisse – Rapport national 2021. Effectifs, besoins, offre et mesures pour assurer la relève (Obsan Rapport 03/2021). Neuchâtel: Observatoire suisse de la santé.

<sup>3</sup> «Etude sur les besoins en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton de Fribourg: Situation actuelle et projection à l'horizon 2025» de OrTra Santé-Social Fribourg, mandatée par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), 2017.

<sup>4</sup> Rapport 2020-DSAS-6 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2019-GC-34 Pythoud-Gaillard Chantal – Mesures contre la pénurie du personnel soignant.

Le Conseil d'Etat rappelle premièrement que les conditions de travail dans la plupart des institutions de santé fribourgeoises sont réglées par diverses lois et règlements fédéraux, cantonaux, communaux ou propres à chaque institution. Ainsi, par exemple, les conditions de travail pour le personnel de l'HFR et du RFSM sont régies par les lois organisationnelles correspondantes qui font référence à la loi sur le personnel de l'Etat (LPers).

Deuxièmement, les futures mesures relatives aux conditions de travail en lien avec l'exécution de l'initiative fédérale passent par des dispositions de la Confédération et du Conseil fédéral, qui seront traitées dans un deuxième temps, après le volet consacré à la formation.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat juge prématuré de prendre, à ce stade, des mesures cantonales spécifiquement en lien avec les conditions de travail du personnel soignant, non seulement car cela requiert des adaptations législatives ou réglementaires à plusieurs niveaux mais également car ces dernières pourraient ne pas être en adéquation avec les futures dispositions fédérales. Il suit attentivement les discussions et dispositions de la Confédération qui seront émises à ce sujet et veillera à les appliquer dans les meilleurs délais et avec la plus grande rigueur.

Bien que les conditions de travail ne se résument pas au salaire du personnel, il convient ici de préciser que selon une comparaison salariale réalisée en 2020 auprès des principaux établissements hospitaliers de Suisse romande et à laquelle a participé l'hôpital fribourgeois (HFR), le salaire des infirmiers et infirmières du canton de Fribourg est tout à fait concurrentiel. En effet, le salaire annuel minimum (74 044.75 francs y compris 13<sup>e</sup> salaire) tout comme le salaire annuel maximum (111 972.90 francs y compris 13<sup>e</sup> salaire) se situent à chaque fois en deuxième position des salaires les plus élevés, juste après les salaires versés par le canton de Genève. Ces résultats ont été confirmés par une comparaison intercantonale pour l'ensemble de la Suisse effectuée en 2021 par le Service du personnel et d'organisation (SPO). Dans cette enquête, la courbe salariale des infirmiers fribourgeois et infirmières fribourgeoises se situe au-dessus de celle représentant la moyenne des salaires pour toute la Suisse, avec un écart important dès l'âge de 45 ans. Ainsi, les infirmiers et infirmières fribourgeois-e-s figurent parmi les mieux rémunérés de Suisse.

Relevons ici qu'une requête de décision formelle, procédure qui permet de contester la classification d'une fonction, a été déposée en 2019 pour la fonction d'infirmier/ière conformément à l'article 8 du règlement relatif à la procédure d'évaluation et de classification des fonctions du personnel de l'Etat (RSF 122.72.22). L'analyse de cette fonction est en cours auprès de la Commission d'évaluation des fonctions.

## 2. Quelles mesures sont prises pour promouvoir l'engagement professionnel et qualifié du personnel?

L'engagement et la motivation du personnel soignant dépend d'une mosaïque de facteurs (conditions de travail, salaire, dotation suffisante, utilisation des compétences, reconnaissance du système, perspectives de développement professionnel, etc.). Les enjeux reposent ici sur trois aspects: le moment de l'entrée dans la vie professionnelle, le maintien du personnel en place et la promotion de la réinsertion.

Pour ce qui concerne les institutions sanitaires mandatées par l'Etat, comme indiqué plus haut, les dispositions relatives aux politiques de personnel (engagement, attractivité, fidélisation) sont fixées dans le cadre des mandats de prestations et de la législation cantonale (LHFR, LSM, C-HIB, LPers). Les paragraphes suivants donnent un aperçu des mesures entreprises par plusieurs institutions fribourgeoises afin de promouvoir l'engagement du personnel, dont certaines découlent d'un mandat de la DSAS.

Différentes institutions participent activement aux discussions nationales sur la question de pénurie du personnel soignant, par exemple dans le cadre du «Competence Network Health Workforce»<sup>1</sup>. Ce réseau sert notamment de base pour le projet du réseau de santé mentale fribourgeois (RFSM) intitulé «Attractivité et Fidélisation» et lancé en février 2021. En parallèle des efforts réalisés pour la formation, le RFSM accorde en effet une grande importance aux conditions et à l'organisation du travail de ses employé-e-s. Ces aspects représentent un enjeu tout aussi important pour la fidélisation des collaborateurs et collaboratrices.

Du côté de l'HFR, la promotion de l'institution se fait par les perspectives de développement en termes de carrière mais aussi par les conditions de formations attractives. L'offre de formations internes, qu'elles soient initiales, continues ou spécialisées est étoffée et garantie par son centre de formation des soins certifié EduQua. La DSAS participe au financement de ce centre pour les formations spécialisées (anesthésie, urgences et soins intensifs), ceci via une prestation d'intérêt général. Pour les besoins non couverts en interne, les perspectives de formations externes complètent cette offre afin de répondre aux besoins des services tant en termes de compétences que d'exigences et recommandations en lien avec les accréditations cliniques. Bien que ces formations soient associées à un coût conséquent pour l'HFR, celui-ci les finance afin de maintenir et développer les compétences du personnel. L'HFR soutient également très activement le bilinguisme en élargissant son bassin de recrutement vers les diplômé-e-s bilingues formés dans le canton et les cantons alémaniques ainsi qu'en développant des programmes d'échanges pour le personnel soignant (par ex. Inselspital à Berne).

Par ailleurs, pour ce qui concerne plus spécifiquement les EMS, le canton promeut la formation continue du personnel, ce qui renforce indirectement l'attractivité des postes. Ainsi,

<sup>1</sup> <https://www.cnhw.ch/>

pour le financement de la formation continue de leur personnel soignant, les EMS peuvent utiliser 0,7% en plus de la masse salariale prise en considération pour le calcul du coût des soins et de l'accompagnement.

En tant qu'actrice déterminante dans la formation des infirmiers et infirmières sur le canton de Fribourg, la HEdS-FR a pour missions la formation de base, la formation postgrade et le perfectionnement professionnel permettant aux professionnel-le-s qualifiés d'acquérir de nouvelles compétences, de les développer et de les adapter au développement des connaissances, de la technique et des pratiques des professions ainsi qu'à l'évolution de la société [art. 4 et 5 de la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR)]. L'offre de formations continues et postgrade déployée contribue au développement de carrière des professionnel-le-s en soins infirmiers. Avec cette loi et les offres de formations de la HEdS-FR, le canton permet aux professionnel-le-s de maintenir et accroître leurs qualifications et ainsi augmenter leur engagement professionnel.

De plus, la HEdS-FR a entrepris en 2021, sur mandat de la DSAS, une étude dont l'objectif est d'identifier les principales mesures susceptibles d'augmenter la durée d'activité professionnelle du personnel soignant – assistant-e-s en soins et santé communautaire et infirmiers/ières – du canton de Fribourg à travers une recherche de littérature, un questionnaire en ligne et des entretiens semi-directifs. Le but du projet est de proposer des mesures concrètes, qui pourraient être mises en place rapidement, afin d'améliorer l'attractivité des deux professions précitées et la rétention du personnel de santé desdites professions dans le canton de Fribourg.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à ancrer rapidement une clé de répartition du personnel en fonction du nombre de patients, obligatoire pour l'admission sur la liste des hôpitaux, la liste des établissements médico-sociaux ainsi que l'admission dans le secteur ambulatoire?*

Le Conseil d'Etat reconnaît le caractère essentiel d'une dotation suffisante en personnel infirmier dans tous les secteurs. Différentes publications démontrent une corrélation entre d'un côté la dotation en personnel soignant et un niveau de formation plus élevé, et de l'autre la mortalité des patient-e-s<sup>1, 2, 3, 4</sup>. Il se questionne cependant sur la pertinence d'ancrer rapidement au niveau cantonal une clé de répartition du personnel en fonction du nombre de patients ou de

patientes, manœuvre qu'il juge prématurée dans le contexte actuel.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative fédérale, le Conseil fédéral a indiqué, dans son communiqué de presse du 12 janvier 2022, que la mise en œuvre des dispositions concernant des conditions de travail adaptées aux exigences, comme pourrait l'être une dotation en personnel en fonction du nombre de patients ou de patientes, demandera plus de temps. De façon générale, la détermination des besoins en termes de dotation nécessite une évaluation complexe qui doit tenir compte de nombreux paramètres.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat rappelle que la planification hospitalière ainsi que la planification des soins de longue durée se basent sur une analyse rigoureuse des besoins de la population fribourgeoise. En fonction des nouvelles dispositions qui seront édictées par le Conseil fédéral, la méthode et les objectifs de ces planifications seront adaptés ou complétés.

A noter que pour ce qui concerne les EMS, le modèle de financement repose directement sur la dotation en personnel de soins et d'accompagnement en fonction du niveau de RAI (niveau de dépendance). Ce système crée une incitation pour les établissements à garantir une dotation suffisante en personnel pour les résidents et résidentes accueillis.

Enfin, il convient de préciser que, dans le cadre du projet de Désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC), la compétence de règlement et du financement des OSAD passera aux réseaux de santé et, pour les EMS, le financement du personnel des soins sera de la compétence du canton, et celui du personnel d'accompagnement, des communes.

4. *Comment le Conseil d'Etat entend-il créer et soutenir davantage la capacité des places de formation à court et moyen terme?*

Comme indiqué en introduction, le Conseil d'Etat rappelle en premier lieu que la capacité de formation dans le canton de Fribourg a augmenté ces dernières années. Ainsi, alors que la HEdS-FR dénombrait un total de 364 étudiants et étudiantes en 2012, ils/elles étaient 435 en 2021 (+20%). La HEdS-FR pourra répondre aux attentes de formation du canton afin de couvrir les 33% requis pour répondre aux besoins en santé (selon les données Obsan<sup>5</sup>). Une augmentation jusqu'à 200 entrées par année d'étudiant-e-s en soins infirmiers devrait permettre de répondre à ces besoins. Elle nécessitera un soutien financier en matière de ressources et infrastructures.

Le soutien pour le recrutement de ces étudiants-e-s, la disposition d'un nombre de places de formation pratique et la capacité de susciter un intérêt pour les soins de longue durée

<sup>1</sup> Linda H. Aiken, Douglas Sloane, Peter Griffiths et al.: «Nursing skill mix in European hospitals: cross-sectional study of the association with mortality, patient ratings, and quality of care», in: «BMJ Quality & Safety», November 2016.

<sup>2</sup> Aiken, L. et al. (2014) Nurse staffing and education and hospital mortality in nine European countries: a retrospective observational study. The Lancet, Early Online Publication, 26 February 2014. doi: 10.1016/S0140-6736(13)62631-8.

<sup>3</sup> A. Amiri, T. Solankallio-Vahteri/International Journal of Nursing Sciences 6 (2019) 6-16.

<sup>4</sup> McHugh, M. et al. (2021) Effects of nurse-to-patient ratio legislation on nurse staffing and patient mortality, readmissions, and length of stay: a prospective study in a panel of hospitals; The Lancet; 397: 1905-13.

<sup>5</sup> Merçay, C., Grünig, A. et Dolder, P. (2021). Personnel de santé en Suisse – Rapport national 2021. Effectifs, besoins, offre et mesures pour assurer la relève (Obsan Rapport 03/2021). Neuchâtel: Observatoire suisse de la santé.

sont les enjeux majeurs liés à cette progression d'étudiant-e-s en soins infirmiers.

Pour ce qui concerne spécifiquement la formation pratique, un suivi rigoureux de la disponibilité des places de stages est fondamental. Pour rappel, durant leur 3 ans de cursus, les étudiants et étudiantes en soins infirmiers doivent suivre des stages de formations pratiques auprès des institutions de santé. Des places de stages sont actuellement offertes dans le canton, ceci selon l'engagement de diverses institutions (hôpitaux, EMS, OSAD, etc.). Il serait souhaitable que l'ensemble des institutions de soins du canton contribuent à cet effort.

L'HFR et le RFSM s'engagent déjà très fortement pour la formation des futurs professionnel-le-s de santé et la promotion des métiers de santé auprès des jeunes. Les deux institutions s'efforcent d'offrir un maximum de places de stage en fonction de leur capacité d'encadrement. Ainsi, à titre d'exemple, le nombre de stagiaires en soins infirmiers à l'HFR a augmenté de 32% entre 2016 (212 stagiaires) et 2021 (280). L'HFR contribue également à la promotion des métiers du domaine de la santé en organisant des stages d'observation, ceci dans différentes spécialités, à l'instar de celles de sage-femme, de physiothérapeute ou encore d'assistant-e-s en soins et santé communautaire. En 2021, l'entier de ces stages en soins ont cumulé 6464 semaines d'encadrement à l'HFR.

Parmi les mesures à court terme en vue de renforcer la formation, le canton a entrepris des démarches afin d'encourager les institutions sanitaires à augmenter leur participation à l'effort de formation.

Au niveau national, à moyen terme, les dispositions qui étaient prévues dans le contre-projet indirect à l'initiative populaire concernant la planification des places de stage et la contribution aux frais de formation pratique devraient être reprises en vue de la mise en œuvre de l'initiative populaire. En effet, dans son communiqué de presse du 12 janvier 2022, le Conseil fédéral indique que l'offensive de formation sera reprise rapidement, et sans nouvelle procédure de consultation. Cette offensive soutient la formation à hauteur de près d'un milliard de francs en Suisse, avec un financement par les cantons et la Confédération.

*5. Quelles sont les possibilités tarifaires envisagées par le Conseil d'Etat pour les différents prestataires de soins?*

Les possibilités d'intervention de l'Etat sur le plan tarifaire diffèrent en fonction du type de fournisseurs/euses de soins. S'agissant des hôpitaux, les conventions tarifaires sont négociées entre les établissements et les assureurs-maladie, puis soumises pour approbation au Conseil d'Etat conformément à la LAMal.

Pour ce qui concerne le financement des soins prodigués en EMS ou par les fournisseurs/euses de soins ambulatoires

(OSAD, infirmiers et infirmières indépendants), le tarif applicable à la facturation aux assureurs-maladie est fixé par le Conseil fédéral, les cantons devant assurer le financement résiduel. Actuellement, des démarches sont en cours visant à revaloriser le coût résiduel des OSAD privées et des infirmiers et infirmières indépendants à charge des pouvoirs publics.

A noter qu'en l'état, les prestations de soins peuvent être facturées uniquement sur prescription médicale. Comme mentionné précédemment pour les mesures en lien avec la formation, le premier volet de mise en œuvre du Conseil fédéral prévoit de reprendre également l'élément concernant la facturation directe qui figurait dans le contre-projet. Dès lors, le personnel infirmier pourra effectuer certaines prestations sans prescription médicale et les facturer à l'assurance obligatoire des soins.

*6. Quelles perspectives de développement professionnel le Conseil d'Etat entend-il offrir au personnel de soins déjà formé, notamment en matière de formation continue?*

Le rapport 2020-DSAS-6 fournit un descriptif sur l'offre en matière de formation continue dans les différentes institutions ainsi que du soutien apporté par l'Etat dans ce domaine.

La formation continue est primordiale afin de garantir un suivi du développement des pratiques professionnelles de soins. L'Etat accorde une attention particulière à sa promotion mais également à son implémentation, notamment via les mandats de prestations octroyés aux fournisseurs/euses de prestations. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat oblige les institutions à maintenir et à développer de manière ciblée les compétences de leur personnel notamment via la formation continue. Par ailleurs, plus spécifiquement pour les EMS, comme indiqué à la question 2, une partie de la dotation octroyée aux établissements est prévue à des fins de formation continue du personnel.

Comme précisé plus haut, la HEdS-FR, selon le cadre légal fribourgeois qui précise ses missions de formation (LHES-SO//FR), assure le développement des offres de formations continues et postgrades afin de permettre le développement de spécialisations cliniques répondant aux besoins de santé et à l'évolution de la pratique professionnelle. L'offre actuelle de formation permet aussi une réactualisation des compétences, une réinsertion professionnelle ce qui favorise la mobilité professionnelle. L'accès à la formation postgrade ouvre des perspectives de carrière professionnelle au sein des institutions fribourgeoises.

Le 20 juin 2022

—

## Anfrage 2022-CE-24 Chantal Pythoud-Gaillard/Simon Zurich Dringende Verbesserungen im Pflegebereich

### Begehren

Am 28. November 2021 sprach sich die Schweizer Bevölkerung mit einer deutlichen Mehrheit für die Volksinitiative für eine starke Pflege aus. In unserem Kanton Freiburg stimmte die Bevölkerung mit 64,73% Ja-Stimmen ebenfalls für die Initiative. Das Verdikt der Bevölkerung ist klar: Es sind dringende Massnahmen zu ergreifen, um die Arbeitsbedingungen zu verbessern und auf allen Ebenen einen ausreichenden Pflegepersonalbestand sicherzustellen, um die Pflegequalität und die Sicherheit der Patienten langfristig sicherzustellen.

Es reicht nicht aus, die Zahl der Ausbildungsplätze zu erhöhen, denn ein Grossteil des Pflegepersonals kehrt dem Beruf den Rücken zu, bevor es 10 Jahre darin gearbeitet hat. Gründe dafür sind die Arbeitsbelastung, namentlich aufgrund reduzierter Bestände, die Schwierigkeit, Familie, Sozial- und Vereinsleben mit dem Beruf zu vereinbaren, zu grosser Verwaltungsaufwand usw.

Was die Arbeitsbedingungen und die Pflegequalität betrifft, stehen die Kantone ebenso in der Pflicht wie der Bundesgesetzgeber.

Auf kantonaler Ebene sind rasche Verbesserungen der Arbeitsbedingungen herbeizuführen und zusätzliche Ausbildungsplätze zu schaffen, um den Bestand des ausgebildeten Pflegepersonals sicherzustellen.

Der Staatsrat wird deshalb gebeten, folgende Fragen zu beantworten:

1. Welche Massnahmen will der Staatsrat ergreifen, um die Arbeitsbedingungen rasch und dauerhaft zu verbessern?
  - > in den Krankenhäusern,
  - > in den Institutionen der Langzeitpflege,
  - > in den psychiatrischen Einrichtungen,
  - > in der ambulanten Versorgung.
2. Welche Massnahmen werden ergriffen, um die professionelle und qualifizierte Anstellung von Personal zu fördern?
3. Ist der Staatsrat bereit, einen Personalverteilungsschlüssel abhängig von der Anzahl Patienten zu verankern, der für die Aufnahme auf die Spitalliste, für die Pflegeheimliste sowie für den ambulanten Bereich obligatorisch ist?
4. Wie plant der Staatsrat, kurz- und mittelfristig mehr Ausbildungsplätze zu schaffen und zu halten?
5. Welche Tarifmöglichkeiten zieht der Staatsrat für die verschiedenen Pflegeleistungen in Betracht?

6. Welche Perspektiven will der Staatsrat dem bereits ausgebildeten Pflegepersonal für die berufliche Weiterentwicklung bieten, namentlich in der Fortbildung?

Den 20. Januar 2022

### Antwort des Staatsrats

Einleitend ist sich der Staatsrat mit der Grossrätin und dem Grossrat einig, dass es wichtig ist, auf allen Ebenen einen ausreichenden Pflegepersonalbestand sicherzustellen, um die Pflegequalität und die Sicherheit der Patientinnen und Patienten langfristig zu gewährleisten, insbesondere in Anbetracht der aktuellen Bevölkerungsentwicklung. Was die Begriffsbestimmung betrifft, erinnert er daran, dass die Freiburger Gesundheitseinrichtungen verschiedene Personen mit Pflegeberufen beschäftigen, die allgemein unter dem Begriff «Pflege- und Betreuungspersonal» zusammengefasst werden. Diese Kategorie umfasst verschiedene Ausbildungsgrade in der Pflege (Sekundarstufe II und Tertiärstufe) sowie das Betreuungspersonal<sup>1</sup>. Es ist anzumerken, dass die eidgenössische Volksinitiative insbesondere auf die diplomierten Pflegefachpersonen (Ausbildung auf Tertiärstufe) abzielt.

Die nationalen Daten des Schweizerischen Gesundheitsobservatoriums (Obsan<sup>2</sup>) zeigen auf, dass der Deckungsgrad der diplomierten Pflegefachpersonen (Tertiärstufe) 2029 bei 67% liegen wird, wenn der aktuelle Trend in der Ausbildung weiter geht.

Auf kantonaler Ebene liefert der Studienbericht der Organisation der Arbeitswelt Gesundheit und Soziales des Kantons Freiburg (OrTra Gesundheit und Soziales Freiburg)<sup>3</sup> einerseits ein Abbild der Situation im Kanton Freiburg und andererseits eine Hochrechnung des Personalbedarfs in der Pflege und Betreuung bis 2025. Die Studie verweist zunächst darauf, dass die meisten Pflege- und Betreuungsfachpersonen in Spitälern angestellt sind, gefolgt von den Pflegeheimen und den Hauspflegediensten (Spitex). Ausserdem schätzt sie den durchschnittlichen Jahresbedarf an neuen Pflegefachpersonen bis 2025 auf 162 Personen und geht von einem Deckungsgrad dieses Bedarfs von 57% aus. Es ist anzumerken, dass diese Ergebnisse mit Vorsicht zu betrachten sind, da sie sich zum Teil auf gezielte Umfragen in den Einrichtungen stützen.

So zeigen die beiden obenstehenden Absätze, dass die Deckung des Pflegepersonalbedarfs auf nationaler und kantonaler Ebene bis 2029 unvollständig sein wird.

<sup>1</sup> Bundesamt für Gesundheit (BAG) (2021), Faktenblatt – Bildungsabschlüsse in der Pflege.

<sup>2</sup> Merçay, C., Grünig, A. und Dolder, P. (2021). Gesundheitspersonal in der Schweiz – Nationaler Versorgungsbericht 2021. Bestand, Bedarf, Angebot und Massnahmen zur Personalsicherung (Obsan Bericht 03/2021). Neuchâtel: Schweizerisches Gesundheitsobservatorium.

<sup>3</sup> «Studie zum Bedarf an Pflege- und Betreuungspersonal im Kanton Freiburg: Heutige Situation und Perspektiven bis 2025» der OrTra Gesundheit und Soziales Freiburg, im Auftrag der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD), 2017.



Wie von der Grossrätin und vom Grossrat betont, betrifft die Verstärkung dieser Berufsbranche nicht einzig die Ausbildung. Sie ist vielmehr breiter abzustützen, namentlich in Bezug auf die Attraktivität und die Personalbindung. Der Staatsrat verweist hier darauf, dass vor der Abstimmung über die Volksinitiative im November 2021 mehrere kantonale Massnahmen in diesen Bereichen ergriffen wurden. Der Bericht 2020-DSAS-6<sup>1</sup> schlägt einen Massnahmenkatalog vor, um den Pflegepersonal-mangel in den Freiburger Einrichtungen auszugleichen. Die untenstehende Liste bietet einen nicht abschliessenden Überblick über die aktuell umgesetzten Massnahmen:

- > die GSD arbeitet eng mit der Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) zusammen, um die Ausbildung zu stärken. Die Zahl der Studierenden im ersten Jahr des Bachelors in Pflege der HfG-FR stieg von 112 im Jahr 2014 auf 162 im Jahr 2021 (+45%);
- > der Staatsrat unterstützt die Fördermassnahmen der Pflegeberufe (finanzielle Unterstützung des Forums der Berufe START! mit 5000 Franken pro Forum seit 2019);
- > der Staatsrat beteiligt sich finanziell an der Weiterbildung der Berufsbildner/innen in Lehrbetrieben (durchgeführt durch die OdA), dies von 2019 bis 2021 mit jährlich 6400 Franken;
- > der Staatsrat finanziert mit dem Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) ein berufliches Wiedereingliederungsprogramm für das Pflegepersonal, das von der HfG-FR geleitet wird;
- > die GSD unterstützt die HfG-FR bei der Suche nach Praktikumsplätzen und ermutigt die Einrichtungen, ihren Auftrag in der Ausbildung von Gesundheitsfachpersonen zu erfüllen;
- > zusätzlich zur Stärkung der Ausbildung werden Anstrengungen unternommen, um das Pflegepersonal zu binden: Der Staatsrat beteiligt sich finanziell (2021 wurden 30 000 Franken gesprochen) an einer Studie der HfG-FR zu den Gründen für den frühen Ausstieg aus den Pflegeberufen. Diese Studie, deren Ergebnisse für Ende 2022 erwartet werden, könnte als Ausgangspunkt für einige umzusetzende Massnahmen dienen. Sie wird in der Folge näher beschrieben.

Die Annahme der eidgenössischen Volksinitiative «Für eine starke Pflege (Pflegeinitiative)» entspricht der vom Kanton verfolgten Logik. In Erwartung der Bestimmungen, die die Bundesversammlung innerhalb von vier Jahren verabschieden muss, ist der Bundesrat verpflichtet, innerhalb von 18 Monaten wirksame Massnahmen gegen den Mangel an ausgebildeten Pflegefachpersonen zu ergreifen. In seiner Medienmitteilung vom 12. Januar 2022 teilte der Bundesrat mit, dass er in zwei Etappen vorgehen will, wobei er der Ausbildung Priorität gibt. Er plant, Elemente des indirekten Gegenvorschlags zur Initi-

ative aufzugreifen. Der Kanton Freiburg verfolgt die Bundesbeschlüsse in Zusammenhang mit der Initiative aufmerksam und es sind verschiedene Diskussionen zwischen der GSD, der HfG-FR und verschiedenen Partnern des Gesundheitsbereichs geplant oder laufen, um die Prioritäten für die Optimierung der Deckung des Pflegepersonalbedarfs festzusetzen.

1. Welche Massnahmen will der Staatsrat ergreifen, um die Arbeitsbedingungen rasch und dauerhaft zu verbessern?

- > in den Krankenhäusern,
- > in den Institutionen der Langzeitpflege,
- > in den psychiatrischen Einrichtungen,
- > in der ambulanten Versorgung.

Der Staatsrat erinnert als Erstes daran, dass die Arbeitsbedingungen der meisten Freiburger Gesundheitseinrichtungen mit verschiedenen Gesetzen und Reglementen auf Bundes-, kantonaler oder Gemeindeebene oder in der jeweiligen Einrichtung geregelt sind. So sind beispielsweise die Arbeitsbedingungen des Personals des HFR und des FNPG in den jeweiligen Organisationsgesetzen geregelt, die sich auf das Gesetz über das Staatspersonal (StPG) beziehen.

Zweitens erfolgen die zukünftigen Massnahmen mit Bezug auf die Arbeitsbedingungen im Rahmen der Umsetzung der Volksinitiative über Bestimmungen des Bundes und des Bundesrates, der diese nach der Ausbildung in einem zweiten Schritt behandeln wird.

In diesem Zusammenhang hält der Staatsrat es für verfrüht, zu diesem Zeitpunkt spezifische kantonale Massnahmen in Verbindung mit den Arbeitsbedingungen des Pflegepersonals zu ergreifen. Nicht nur, weil dies die Änderung von Gesetzen oder Reglementen auf mehreren Ebenen erfordert, sondern auch, weil diese von den zukünftigen Bestimmungen des Bundes abweichen könnten. Er verfolgt die Diskussionen und Bestimmungen des Bundes in diesem Bereich aufmerksam und wird dafür sorgen, dass sie so rasch wie möglich und mit äusserster Sorgfalt umgesetzt werden.

Auch wenn sich die Arbeitsbedingungen nicht auf den Lohn des Personals beschränken, ist hier auszuführen, dass das Gehalt der Pflegefachpersonen im Kanton Freiburg gemäss einem Lohnvergleich, der 2020 bei den grössten Krankenhäusern der Westschweiz durchgeführt wurde, und an dem sich das Freiburger Spital (HFR) beteiligte, durchaus konkurrenzfähig ist. Sowohl das jährliche Mindestgehalt (74 044.75 Franken einschliesslich 13. Monatsgehalt) wie auch das jährliche Höchstgehalt (111 972.90 Franken einschliesslich 13. Monatsgehalt) liegen beide auf dem zweiten Platz der höchsten Gehälter, gleich nach den Löhnen, die der Kanton Genf bezahlt. Diese Ergebnisse wurden durch einen interkantonalen Vergleich für die gesamte Schweiz bestätigt, den das Amt für Personal und Organisation (POA) 2021 durch-

<sup>1</sup> Bericht 2020-DSAS-6 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2019-GC-34 Pythoud-Gaillard Chantal – Massnahmen gegen den Pflegepersonal-mangel.

führte. In dieser Umfrage liegt die Lohnkurve der Freiburger Pflegefachpersonen über jener, die den gesamtschweizerischen Lohndurchschnitt darstellt, mit einer grossen Abweichung ab dem Alter von 45 Jahren. So gehören die Freiburger Pflegefachpersonen zu den am besten bezahlten der Schweiz.

Wir halten hier fest, dass 2019 gemäss Artikel 8 des Reglements über das Verfahren zur Bewertung und Einreihung der Funktionen des Staatspersonals (SGF 122.72.22) für die Funktion Pflegefachfrau/-mann ein Antrag auf einen formellen Entscheid – Verfahren für die Anfechtung der Einreihung einer Funktion – eingereicht wurde. Diese Funktion wird gegenwärtig von der Kommission für die Bewertung der Funktionen analysiert.

## 2. Welche Massnahmen werden ergriffen, um die professionelle und qualifizierte Anstellung von Personal zu fördern?

Die Anstellung und die Motivation des Pflegepersonals hängen von einem Flickenteppich von Faktoren ab (Arbeitsbedingungen, Lohn, ausreichende Dotation, Nutzung der Kompetenzen, Anerkennung des Systems, Perspektiven der beruflichen Weiterentwicklung usw.). Die Herausforderung hier ist dreifaltig: Zeitpunkt des Eintritts in das Berufsleben, Bindung des Personals und Förderung der Wiedereingliederung.

Was die vom Staat beauftragten Gesundheitseinrichtungen betrifft werden die Bedingungen für die Personalpolitik (Anstellung, Attraktivität, Bindung) wie oben erwähnt mit Leistungsaufträgen und der kantonalen Gesetzgebung (HFRG, PGG, C-HIB, StPG) festgelegt. Die folgenden Abschnitte geben einen Überblick über die Massnahmen mehrerer Freiburger Einrichtungen für die Förderung der Anstellung von Personal, von denen sich einige aus einem Auftrag der GSD ableiten.

Mehrere Einrichtungen beteiligen sich aktiv an den nationalen Gesprächen zum Pflegepersonalmangel, beispielsweise im Rahmen des «Competence Network Health Workforce»<sup>1</sup>. Dieses Netzwerk dient als Grundlage für das Projekt «Attraktivität und Bindung» des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit (FNPG), das im Februar 2021 gestartet wurde. Parallel zu den Bemühungen für die Ausbildung misst das FNPG den Arbeitsbedingungen und -organisation seiner Angestellten denn auch eine grosse Bedeutung zu. Diese Aspekte sind von grosser Bedeutung für die Bindung der Mitarbeitenden.

Beim HFR besteht die Förderung aus den Entwicklungsperspektiven in Bezug auf die Karriere, aber auch aus attraktiven Ausbildungsbedingungen. Das interne Weiterbildungsangebot – ob für Grund- und Weiterbildungen oder für Spezialisierungen – hat viel zu bieten und wird durch das EduQua-zertifizierte Pflegeausbildungszentrum gewährleistet. Die GSD beteiligt sich mit einer gemeinwirtschaftlichen Leistung an der Finanzierung dieses Zentrums für Fachausbildungen (Anästhesie, Notaufnahme und Intensivstation). Für

die intern nicht abgedeckten Bedürfnisse wird dieses Angebot durch externe Ausbildungen ergänzt, um dem Bedarf der Abteilungen in Bezug auf die Fachkompetenzen und die Anforderungen und Empfehlungen in Zusammenhang mit den klinischen Akkreditierungen zu entsprechen. Auch wenn diese Ausbildungen zu nicht vernachlässigbaren Kosten für das HFR führen, finanziert es sie, um die Kompetenzen seines Personals zu erhalten und weiterzuentwickeln. Das HFR unterstützt zudem die Zweisprachigkeit sehr aktiv, indem es seinen Rekrutierungspool auf zweisprachige Fachpersonen ausweitet, die im Kanton und in den deutschsprachigen Kantonen ausgebildet wurden, sowie mit Austauschprogrammen für das Pflegepersonal (z. B. mit dem Inselspital in Bern).

Ausserdem fördert der Kanton speziell für die Pflegeheime die Weiterbildung des Personals, was die Attraktivität der Stellen indirekt steigert. Für die Finanzierung der Weiterbildung ihres Pflegepersonals stehen den Pflegeheimen so zusätzlich zur Lohnsumme, die für die Berechnung der Pflege- und Betreuungskosten berücksichtigt wird, 0,7% zur Verfügung.

Als bedeutende Akteurin in der Ausbildung der Pflegefachpersonen im Kanton Freiburg hat die HfG-FR den Auftrag, berufliche Grund-, Nachdiplom- und Weiterbildungen anzubieten, die es den Fachpersonen erlauben, neue Kompetenzen zu erwerben und sie zu verbessern, zu erweitern und an die Entwicklung der Wissenschaft, Technik, Praxis und Gesellschaft anzupassen. (Art. 4 und 5 des Gesetzes über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg [HES-SO//FRG]). Das bestehende Angebot an Weiter- und Nachdiplomaausbildungen leistet einen Beitrag zur Laufbahnentwicklung der Pflegefachpersonen. Mit diesem Gesetz und den Ausbildungsangeboten der HfG-FR ermöglicht der Kanton den Fachpersonen, ihre Qualifikationen zu erhalten und zu verbessern und steigert so ihr berufliches Engagement.

Zusätzlich begann die HfG-FR 2021 im Auftrag der GSD eine Studie für die Identifikation der wichtigsten Massnahmen, um die Dauer der Berufstätigkeit des Pflegepersonals – Fachpersonen Gesundheit und Pflegefachperson – im Kanton Freiburg zu erhöhen. Die Studie besteht aus einer Literaturrecherche, einem Online-Fragebogen und leitfadengestützten Gesprächen. Das Ziel des Projekts besteht im Vorschlagen von konkreten Massnahmen, die rasch umgesetzt werden können, um die Attraktivität der beiden erwähnten Berufe zu steigern und das Gesundheitspersonal dieser Berufe im Kanton Freiburg zu binden.

## 3. Ist der Staatsrat bereit, einen Personalverteilungsschlüssel abhängig von der Anzahl Patienten zu verankern, der für die Aufnahme auf die Spitalliste, für die Pflegeheimliste sowie für den ambulanten Bereich obligatorisch ist?

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass ein ausreichender Pflegepersonalbestand in allen Sektoren grundlegend ist. Verschiedene Veröffentlichungen zeigen einen Zusammenhang

<sup>1</sup> <https://www.cnhw.ch/>

zwischen einerseits dem Pflegepersonalbestand und einem höheren Bildungsstand und andererseits der Sterblichkeit der Patientinnen und Patienten<sup>1,2,3,4</sup>. Es stellt sich indessen die Frage der Zweckdienlichkeit einer baldigen Verankerung eines Personalverteilungsschlüssels auf kantonaler Ebene abhängig von der Anzahl Patientinnen und Patienten, die vor der aktuellen Ausgangslage als verfrüht beurteilt wird.

Im Rahmen der Umsetzung der eidgenössischen Initiative verwies der Bundesrat in seiner Medienmitteilung vom 12. Januar 2022 darauf, dass die Umsetzung der Bestimmungen mit Bezug auf anforderungsgerechte Arbeitsbedingungen, wie es ein Personalbestand abhängig von der Anzahl Patientinnen und Patienten sein könnte, mehr Zeit benötigt. Ganz allgemein erfordert das Festlegen des Personalbedarfs eine komplexe Beurteilung, die zahlreiche Parameter berücksichtigen muss.

In diesem Zusammenhang erinnert der Staatsrat daran, dass die Spitalplanung sowie die Planung der Langzeitpflege sich auf eine sorgfältige Analyse der Bedürfnisse der Freiburger Bevölkerung stützen. Abhängig von den neuen Bestimmungen, die der Bundesrat erlässt, werden die Methode und die Ziele dieser Planungen angepasst oder ergänzt.

Zu den Pflegeheimen ist anzumerken, dass ihr Finanzierungsmodell mit den RAI-Stufen (Grad der Abhängigkeit) direkt auf dem Bestand an Pflege- und Betreuungspersonal gründet. Dieses System schafft für die Einrichtungen den Anreiz, einen ausreichenden Personalbestand für die Bewohnerinnen und Bewohner sicherzustellen.

Abschliessend ist auszuführen, dass im Rahmen des Projekts der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) die Gesundheitsnetzwerke für die Regelung und Finanzierung der Spitex, der Kanton für die Finanzierung des Pflegepersonals der Pflegeheime und die Gemeinden für die Finanzierung ihres Betreuungspersonals zuständig sein werden.

#### 4. *Wie plant der Staatsrat, kurz- und mittelfristig mehr Ausbildungsplätze zu schaffen und zu halten?*

Wie einleitend gesagt erinnert der Staatsrat in erster Linie daran, dass die Ausbildungskapazität im Kanton Freiburg in den letzten Jahren gestiegen ist. So bildete die HfG-FR 2021 insgesamt 435 Studierende aus, während es 2012 noch

364 waren (+20%). Die HfG-FR wird die Erwartungen an die Ausbildung des Kantons erfüllen können und die erforderlichen 33% abdecken, um dem Bedarf im Gesundheitsbereich zu entsprechen (gemäss Obsan-Daten<sup>5</sup>). Ein Anstieg auf 200 Eintritte pro Jahr im Studiengang Pflege sollte ermöglichen, diesen Bedarf abzudecken. Er wird eine finanzielle Unterstützung in Bezug auf die Ressourcen und Infrastrukturen notwendig machen.

Die Unterstützung bei der Rekrutierung dieser Studierenden, das Anbieten einer Zahl von praktischen Ausbildungsplätzen und die Fähigkeit, das Interesse für die Langzeitpflege zu wecken, sind die grossen Herausforderungen in Verbindung mit dieser Zunahme an Studierenden in der Pflege.

Was spezifisch die praktische Ausbildung betrifft, ist eine sorgfältige Beobachtung der Verfügbarkeit der Praktikumsplätze grundlegend. Zur Erinnerung: Während ihren drei Studienjahren absolvieren die Studierenden in Pflege praktische Ausbildungen in Gesundheitseinrichtungen. Abhängig vom Engagement der verschiedenen Einrichtungen (Spitäler, Pflegeheime, Spitex usw.) werden im Kanton aktuell Praktikumsplätze angeboten. Es ist wünschenswert, dass sich alle Pflegeeinrichtungen des Kantons an diesen Bemühungen beteiligen.

Das HFR und das FNPG setzen sich bereits sehr stark für die Ausbildung der zukünftigen Gesundheitsfachkräfte ein und werben bei den Jungen für die Gesundheitsberufe. Die beiden Einrichtungen bemühen sich, im Rahmen ihrer Betreuungskapazität möglichst viele Praktikumsplätze anzubieten. So stieg beispielsweise die Anzahl Praktikantinnen und Praktikanten in der Pflege beim HFR zwischen 2016 (212 Praktikumsplätze) und 2021 (280) um 32%. Das HFR beteiligt sich zudem mit Schnupperlehren in verschiedenen Fachgebieten an der Förderung der Gesundheitsberufe, wie für die Berufe Hebamme, Physiotherapeut/in oder Fachperson Gesundheit und Pflege. 2021 summierten sich alle diese Schnupperlehren beim HFR auf 6464 betreute Wochen.

Als kurzfristige Massnahmen für die Stärkung der Ausbildung ermuntert der Kanton die Gesundheitseinrichtungen, ihre Bemühungen für die Ausbildung zu erhöhen.

Auf nationaler Ebene ist mittelfristig geplant, die Bestimmungen zur Planung der Praktikumsplätze und zu den Beiträgen an die praktischen Ausbildungsplätze, die im indirekten Gegenvorschlag der Volksinitiative vorgesehen waren, in die Umsetzung der Volksinitiative aufzunehmen. In seiner Medienmitteilung vom 12. Januar 2022 weist der Bundesrat darauf hin, dass die Ausbildungsinitiative rasch und ohne neue Vernehmlassung starten soll. Diese Offensive unterstützt die Ausbildung mit bis zu einer Milliarden Franken in der Schweiz. Sie wird von den Kantonen und vom Bund finanziert.

<sup>1</sup> Linda H. Aiken, Douglas Sloane, Peter Griffiths et al.: «Nursing skill mix in European hospitals: cross-sectional study of the association with mortality, patient ratings, and quality of care», in: «BMJ Quality & Safety», November 2016.

<sup>2</sup> Aiken, L. et al. (2014) Nurse staffing and education and hospital mortality in nine European countries: a retrospective observational study. The Lancet, Early Online Publication, 26 February 2014. doi: 10.1016/S0140-6736(13)62631-8.

<sup>3</sup> A. Amiri, T. Solankallio-Vaheri/International Journal of Nursing Sciences 6 (2019) 6-16.

<sup>4</sup> McHugh, M. et al. (2021) Effects of nurse-to-patient ratio legislation on nurse staffing and patient mortality, readmissions, and length of stay: a prospective study in a panel of hospitals; The Lancet; 397: 1905-13.

<sup>5</sup> Merçay, C., Grünig, A. und Dolder, P. (2021). Gesundheitspersonal in der Schweiz – Nationaler Versorgungsbericht 2021. Bestand, Bedarf, Angebot und Massnahmen zur Personalsicherung (Obsan Bericht 03/2021). Neuenburg: Schweizerisches Gesundheitsobservatorium.

5. *Welche Tarifmöglichkeiten zieht der Staatsrat für die verschiedenen Pflegeleistungen in Betracht?*

Die Interventionsmöglichkeiten des Staats hinsichtlich der Tarife hängen von den Pflegeanbieter/innen ab. Für die Spitäler werden die Tarifverträge zwischen den Einrichtungen und den Krankenversicherungen ausgehandelt und anschliessend gemäss KVG dem Staatsrat zur Genehmigung vorgelegt.

Was die Finanzierung der Pflege in den Pflegeheimen oder durch Anbieter/innen der ambulanten Pflege (Spitex, selbstständige Pflegefachpersonen) betrifft, wird der anwendbare Tarif für die Verrechnung an die Krankenversicherungen durch den Bundesrat festgelegt. Die Kantone müssen die Restfinanzierung sicherstellen. Aktuell laufen Bemühungen, um die Restkosten der privaten Spitex und der selbstständigen Pflegefachpersonen zulasten der öffentlichen Hand anzupassen.

Es ist anzumerken, dass Pflegeleistungen zum jetzigen Zeitpunkt einzig mit einer ärztlichen Verschreibung abgerechnet werden können. Wie vorgehend für die Ausbildungsmassnahmen erwähnt, sieht der erste Teil der bundesrätlichen Umsetzung vor, die direkte Abrechnung aus dem Gegenvorschlag ebenfalls aufzugreifen. Damit könnte das Pflegepersonal bestimmte Leistungen ohne ärztliche Verschreibung vornehmen und sie der obligatorischen Krankenpflegeversicherung verrechnen.

6. *Welche Perspektiven will der Staatsrat dem bereits ausgebildeten Pflegepersonal für ihre berufliche Weiterentwicklung bieten, namentlich in der Fortbildung?*

Der Bericht 2020-DSAS-6 enthält eine Beschreibung des Weiterbildungsangebots in den verschiedenen Einrichtungen sowie der Unterstützung des Staats in diesem Bereich.

Die Weiterbildung ist von grösster Bedeutung, um sicherzustellen, dass die Entwicklung der beruflichen Pflegepraxis mitverfolgt wird. Der Staat misst ihrer Förderung, aber auch ihrer Umsetzung besondere Aufmerksamkeit zu, namentlich über Leistungsaufträge an Leistungserbringende. In diesem Rahmen verpflichtet der Staatsrat die Einrichtungen, die Kompetenzen ihres Personals namentlich über die Weiterbildung gezielt zu erhalten und weiterzuentwickeln. Ausserdem ist, wie in Frage 2 ausgeführt, spezifisch für die Pflegeheime ein Teil der den Einrichtungen gewährten Dotation für die Weiterbildung des Personals vorgesehen.

Wie oben ausgeführt stellt die HfG-FR gemäss dem Freiburger Rechtsrahmen, der ihren Ausbildungsauftrag klarstellt (HES-SO//FRG), die Weiterentwicklung des Weiterbildungs- und Nachdiplomabildungsangebots sicher, um eine Entwicklung der klinischen Spezialisierungen zu ermöglichen, die dem Gesundheitsbedarf und der Entwicklung der beruflichen Praxis entspricht. Das aktuelle Ausbildungsangebot ermöglicht auch eine Auffrischung der Kompetenzen, eine berufliche Wiedereingliederung, was die berufliche Mobilität fördert.

Der Zugang zur Nachdiplomausbildung eröffnet berufliche Karriereperspektiven innerhalb der Freiburger Einrichtungen.

Den 20. Juni 2022

**Question 2022-CE-34 Liliane Galley/  
Alexandre Berset**  
**Un comité scientifique pour accompagner  
la stratégie climatique du canton de  
Fribourg?**

**Question**

Le canton de Fribourg s'est doté d'un Plan Climat ayant pour ambition d'une part d'assurer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques et d'autre part de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50% d'ici à 2030 et d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050.

Or atteindre ces objectifs implique non seulement des mesures fortes et ambitieuses mais également un suivi rigoureux de leurs effets et une adaptation régulière du dispositif en fonction des dernières connaissances scientifiques. A cet effet, nous estimons que l'expertise d'un comité scientifique climat s'avèrerait très utile.

La Suisse dispose d'expertes et d'experts renommé-e-s dans les différents domaines liés aux changements climatiques (la climatologue Martine Rebetez et le Professeur d'économie de l'environnement Philippe Thalmann pour ne citer qu'eux) qui pourraient faire partie de ce comité. A titre d'exemple, le canton du Valais (<https://www.vs.ch/web/agenda2030/gouvernance-plan-climat>) et la Ville de Bienne (<https://www.biel-bienne.ch/fr/details.html/29/news/2700>) se sont déjà dotés de conseils scientifiques.

Au vu de ce qui précède, nos questions sont les suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre sur pied un comité scientifique climat?*
  - > *Si oui, quel sera son cahier des charges et à quelle échéance ce comité scientifique sera-t-il opérationnel?*
  - > *Si non, quelles en sont les raisons?*
2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à entamer des discussions avec d'autres cantons en vue d'un comité scientifique de portée intercantonale, afin de profiter des synergies possibles? Si non, pourquoi?*

Le 2 février 2022

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre sur pied un comité scientifique climat?

Dès le début des travaux sur sa stratégie climatique, le Conseil d'Etat a été soucieux d'être accompagné par des expert-e-s en matière de climat. Lors de son atelier de réflexion qui a eu lieu au printemps 2019, le Conseil d'Etat avait été accompagné par le Professeur Martin Beniston, climatologue, professeur honoraire à l'Université de Fribourg et de Genève et ancien vice-président du Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La professeure Martine Rebetz, climatologue et professeure à l'Université de Neuchâtel et à l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, a, elle, participé au premier «climat lunch»<sup>1</sup> afin de donner la ligne directrice de ces événements, présentant des données scientifiques et actuelles («Evidence based policy»). C'est également M<sup>me</sup> Rebetz qui a présenté les scénarios climatiques qui constituent la base de travail pour le volet *adaptation* du Plan Climat cantonal fribourgeois (PCC). En outre, le rôle de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est également à rappeler en matière de documentation et de transmission aux cantons des données scientifiques, notamment en ce qui concerne les données du GIEC et la stratégie d'adaptation. Pour cette dernière, les travaux du National Centre for Climate Services (NCCS) présentent notamment des informations cantonales sur le changement climatique et l'adaptation au changement climatique ainsi que des programmes pilotes qui ont pour objectifs d'aider les cantons et les communes à s'adapter concrètement aux modifications du climat.

Le Service de l'environnement (SEn), avec sa section Climat, a comme mission de planifier la stratégie climatique cantonale et de coordonner sa mise en œuvre. Dans le cadre de ses activités, la section dédiée échange régulièrement avec d'autres cantons, notamment avec les représentant-e-s des Plans climat des cantons romands. Dans le cadre de ces échanges, une intensification des discussions a eu lieu avec le Canton du Valais pendant le 2<sup>e</sup> semestre 2021 afin de connaître la possibilité de rejoindre le comité scientifique du Valais déjà existant, comme relevé dans le texte de la question parlementaire. En effet, il paraît sensé et pertinent de mutualiser certaines démarches des cantons, d'autant plus en matière d'expertise scientifique, les expert-e-s reconnu-e-s sur le plan romand étant déjà partie prenante de plusieurs groupes. Cette approche permettra d'éviter la création de doublons et d'étendre le comité actuel à un comité régional. D'autant plus que d'autres discussions sont en cours avec le canton du Jura pour rejoindre également le comité existant.

Faisant suite aux échanges avec le canton du Valais, une validation formelle de la participation du Canton de Fribourg aux travaux du comité scientifique mis sur pied par le Valais a été transmise le 11 janvier 2022. Une première rencontre entre les membres du comité scientifique et la section Climat du SEn a eu lieu le 22 février 2022. Les aspects de gouvernance et les effets en termes de charge de travail supplémentaire ont été à l'ordre du jour de cette séance. Un document présentant les objectifs de la participation du canton de Fribourg sera rédigé et soumis au comité scientifique pour approbation. La mutualisation devrait être idéalement effective d'ici la fin de l'année.

Concernant le cahier des charges de cet organe, la mutualisation devrait engendrer la reprise totale ou partielle des éléments déjà formalisés dans le cadre de la création du comité scientifique du Valais. Comme indiqué plus haut, la première rencontre a permis de commencer les discussions autour de la formalisation des aspects de la participation du canton de Fribourg à ce comité. A ce jour, le comité scientifique a pour tâche de fournir aux décideurs et aux autorités les conseils d'experts indépendants les plus pertinents, fondés sur des données scientifiques et actuelles («Evidence based policy»). Ainsi, le comité scientifique forme des recommandations non contraignantes sur la manière dont le canton (du Valais) doit effectuer la transition vers une économie à faible intensité de carbone, résilient au climat et durable écologiquement ainsi que socialement. Il évalue également les travaux de développement du Plan climat valaisan et peut apporter son expertise dans des thématiques précises (biodiversité, politiques publiques, etc.).

Le futur comité régional sera voué à évoluer avec la venue d'expert-e-s supplémentaires de domaines encore non couverts, comme c'est notamment le cas avec les aspects juridiques. Des échanges à ce sujet ont déjà eu lieu entre les différents cantons concernés (VS, FR, JU) dans le cadre de la coordination intercantonale des cantons romands. Le SEn a signé une convention de partenariat avec l'Université Fribourg<sup>2</sup>. Cette information a été transmise aux responsables du comité scientifique existant en Valais, afin que les compétences des expert-e-s de l'Université dans son ensemble et des hautes écoles présentes sur le territoire fribourgeois soient prises en compte dans la sélection de possibles nouvelles candidatures.

Signalons encore l'existence d'un COPIL climat, qui est composé des représentants des Directions de l'Etat et chargé, entre autres, d'assurer l'orientation stratégique et de suivre la mise en œuvre du PCC. Par ailleurs, l'avant-projet de loi sur le climat soumis à consultation publique entre septembre et décembre 2021 contient des dispositions sur la création d'une commission consultative pour le climat. Celle-ci serait composée de représentant-e-s des milieux intéressés, qu'ils

<sup>1</sup> Les climat lunches sont des temps d'information et d'échange sur les changements climatiques et ses enjeux. Au nombre de 9, organisés par le SEn entre 2019 et 2022, ils ont lieu sur l'heure de midi et sont destinés à tous les employé.e.s de l'administration cantonale afin de les sensibiliser et les informer sur cette thématique.

<sup>2</sup> Cette convention a été signée en 2021 avec l'Environmental Sciences Humanities Institute de l'Université de Fribourg. Elle inclut une participation aux réflexions sur la plateforme [monplanclimat.fr.ch](http://monplanclimat.fr.ch) ainsi qu'une participation aux développements, à la révision et à la réflexion du Plan climat cantonal.

soient professionnels, associatifs ou politiques, ainsi que des communes. Cette commission serait elle aussi sollicitée dans le cadre de l'évaluation du PCC et de l'élaboration des prochaines générations du PCC ainsi que de leur déploiement.

2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à entamer des discussions avec d'autres cantons en vue d'un comité scientifique de portée intercantonale, afin de profiter des synergies possibles? Si non, pourquoi?*

Oui, dans le sens des réponses données à la première question. La mutualisation envisagée ci-dessus représenterait une première étape dans les travaux intercantonaux en matière d'expertise scientifique dans l'attente de décisions émanant de la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (KVU/CCE) et son Cercle Climat dans la mise en place d'une démarche à l'échelon intercantonal.

Le 14 juin 2022

## **Anfrage 2022-CE-34 Liliane Galley/ Alexandre Berset Ein wissenschaftlicher Ausschuss zur Begleitung der Klimastrategie des Kantons Freiburg?**

### **Anfrage**

Der Kanton Freiburg verfolgt mit seinem Klimaplan das Ziel, die Anpassungsfähigkeit des Kantons an den Klimawandel sicherzustellen sowie die Abhängigkeit von fossilen Brennstoffen zu verringern und die Treibhausgasemissionen bis 2030 um 50% bzw. bis 2050 auf Netto-Null zu reduzieren.

Die Erreichung dieser Ziele setzt jedoch nicht nur starke und ehrgeizige Massnahmen voraus, sondern auch eine strenge Überwachung ihrer Wirksamkeit und eine regelmässige Anpassung des Systems an die neuesten wissenschaftlichen Erkenntnisse. Zu diesem Zweck wäre unserer Meinung nach die Expertise eines wissenschaftlichen Klimaausschusses sehr hilfreich.

Die Schweiz verfügt über renommierte Expertinnen und Experten in den verschiedenen Bereichen des Klimawandels (etwa Klimatologin Martine Rebetez und Professor für Umweltökonomie Philippe Thalmann, um nur zwei zu nennen), die in diesem Ausschuss mitwirken könnten. Auch haben beispielsweise der Kanton Wallis (<https://www.vs.ch/de/web/agenda2030/gouvernance-plan-climat>) und die Stadt Biel (<https://www.biel-bienne.ch/de/news.html/29/news/2700>) bereits solche wissenschaftliche Ausschüsse eingerichtet.

Wir haben deshalb folgende Fragen:

1. *Erwägt der Staatsrat die Einrichtung eines wissenschaftlichen Klimaausschusses?*

> *Falls ja, wie wird seine Aufgabenstellung aussehen und wann wird dieser wissenschaftliche Ausschuss seine Arbeit aufnehmen?*

> *Falls nicht, warum nicht?*

2. *Ist der Staatsrat bereit, mit anderen Kantonen Gespräche über einen interkantonalen wissenschaftlichen Ausschuss aufzunehmen, um mögliche Synergien zu nutzen? Falls nicht, warum nicht?*

Den 2. Februar 2022

### **Antwort des Staatsrats**

1. *Erwägt der Staatsrat die Einrichtung eines wissenschaftlichen Klimaausschusses?*

Seit Beginn der Arbeiten für seine Klimastrategie war es dem Staatsrat ein Anliegen, sich mit Klimafachleuten zu umgeben. Bei seiner Denkwerkstatt im Frühjahr 2019 wurde der Staatsrat von Professor Martin Beniston, Klimatologe, Honorarprofessor an den Universitäten Freiburg und Genf und ehemaliger Vizepräsident des Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), beraten. Professorin Martine Rebetez, Klimatologin sowie Professorin an der Universität Neuenburg und der Eidgenössischen Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft, nahm ihrerseits am ersten Klima Lunch<sup>1</sup> teil, um die Leitlinie für diese Veranstaltungen vorzugeben, indem sie wissenschaftliche und aktuelle Daten vorstellte («Evidence based policy»). Frau Rebetez stellte zudem die Klimaszenarien vor, die die Arbeitsgrundlage für den Bereich *Anpassung* des kantonalen Klimaplanes (KKP) bilden. Weiter spielt das Bundesamt für Umwelt (BAFU) eine wichtige Rolle bei der Dokumentation und Weitergabe von wissenschaftlichen Erkenntnissen an die Kantone, insbesondere im Hinblick auf die IPCC-Daten und die Anpassungsstrategie. Und das National Centre for Climate Services (NCCS) sammelt und publiziert unter anderem kantonale Informationen zum Klimawandel und zur Anpassung an den Klimawandel und stellt Pilotprogramme vor, die darauf abzielen, Kantone und Gemeinden bei der konkreten Anpassung an Klimaveränderungen zu unterstützen.

Das Amt für Umwelt (AfU) hat mit seiner Sektion Klima die Aufgabe, die kantonale Klimastrategie zu planen und ihre Umsetzung zu koordinieren. Im Rahmen ihrer Aktivitäten tauscht sich die Sektion regelmässig mit anderen Kantonen aus, insbesondere mit den Vertreterinnen und Vertretern der Klimapläne der Westschweizer Kantone. Im Rahmen dieses Austauschs fand in der zweiten Jahreshälfte 2021 eine Intensivierung der Gespräche mit dem Kanton Wallis statt, um

<sup>1</sup> Die Klima Lunches sind eine Gelegenheit für Informationen sowie den Austausch über den Klimawandel und seine Herausforderungen. Sie finden über Mittag statt und richten sich an alle Angestellten der Kantonsverwaltung. Ziel ist, sie für das Thema zu sensibilisieren und sie darüber zu informieren. Das AfU hat von 2019 bis 2022 deren 9 organisiert.

die Möglichkeit einer Beteiligung an der bereits bestehenden und in der Anfrage erwähnten wissenschaftlichen Kommission Walliser Klimaplan zu erkunden, scheint es doch sinnvoll und zweckmässig zu sein, bestimmte Initiativen der Kantone zusammenzulegen, insbesondere im Bereich der wissenschaftlichen Expertise, da die in der Westschweiz anerkannten Fachleute bereits in mehreren Gruppen tätig sind. Auf diese Weise können Doppelspurigkeiten vermieden und die bestehende Kommission zu einer regionalen Kommission erweitert werden. Dies gilt umso mehr, als auch mit dem Kanton Jura Gespräche für dessen allfällige Einsitznahme in der Kommission laufen.

Im Anschluss an den Austausch mit dem Kanton Wallis wurde die Teilnahme des Kantons Freiburg an den Arbeiten der vom Kanton Wallis eingesetzten wissenschaftlichen Kommission am 11. Januar 2022 formell bestätigt. Ein erstes Treffen zwischen den Mitgliedern der wissenschaftlichen Kommission und der Sektion Klima des AfU fand am 22. Februar 2022 statt. Auf der Tagesordnung dieser Sitzung standen Aspekte der Governance und die Auswirkungen auf die Arbeitslast. Der wissenschaftlichen Kommission wird ein Dokument mit den Zielen der Beteiligung des Kantons Freiburg zur Genehmigung vorgelegt werden. So könnte die Vergemeinschaftung bis Ende Jahr erfolgen.

Was das Pflichtenheft dieses Organs betrifft, so dürfte die Mutualisierung mit der vollständigen oder teilweisen Übernahme der Elemente einhergehen, die bereits im Rahmen der Schaffung der wissenschaftlichen Kommission des Kantons Wallis festgelegt worden waren. Wie bereits erwähnt, begann mit dem ersten Treffen die Diskussion um die Formalisierung der Aspekte der Beteiligung des Kantons Freiburg an die Kommission. Derzeit hat die wissenschaftliche Kommission die Aufgabe, Entscheidungsträgern und Behörden möglichst sachgerechte Ratschläge von unabhängigen Fachpersonen zu liefern, die auf wissenschaftlichen und aktuellen Daten beruhen («Evidence based policy»). So formuliert die Kommission nicht verbindliche Empfehlungen, wie der Kanton Wallis den Übergang zu einer kohlenstoffarmen, klimaresistenten und ökologisch sowie sozial nachhaltigen Wirtschaft vollziehen soll. Sie evaluiert zudem die Arbeiten zur Entwicklung des Walliser Klimaplans und kann ihr Fachwissen in bestimmten Themenbereichen (Biodiversität, öffentliche Politik usw.) einbringen.

Die zukünftige regionale Kommission wird sich durch den Beizug von Expertinnen und Experten aus noch nicht abgedeckten Bereichen, z. B. dem Recht, weiterentwickeln können. Im Rahmen der interkantonalen Koordination der Westschweizer Kantone haben die betroffenen Kantone (VS, FR, JU) dieses Thema besprochen. Das AfU hat ein Partnerschaftsabkommen mit der Universität Freiburg<sup>1</sup> unterzeich-

net. Diese Information wurde an die Verantwortlichen der wissenschaftlichen Kommission des Kantons Wallis weitergeleitet, damit die Kompetenzen der Fachleute der Universität im Allgemeinen und der Freiburger Hochschulen im Speziellen bei der Auswahl möglicher neuer Bewerbungen berücksichtigt werden können.

Ausserdem gibt es einen Steuerungsausschuss Klima (COPIL Klima), der sich aus Vertreterinnen und Vertretern der Direktionen des Staats Freiburg zusammensetzt und unter anderem für die strategische Ausrichtung und die Überwachung der Umsetzung des KKP zuständig ist. Darüber hinaus sieht der Vorentwurf des Klimagesetzes, der zwischen September und Dezember 2021 in der öffentlichen Vernehmlassung war, die Einrichtung einer beratenden Klimakommission vor. Die Klimakommission wird sich, sofern sie auch im vom Grossen Rat verabschiedeten Gesetz vorgesehen ist, aus Vertreterinnen und Vertretern aus Wirtschaft, Vereinen, Politik und Gemeinden zusammensetzen. Auch sie wird bei der Evaluation des KKP und der Entwicklung der nächsten Generationen des KKP sowie deren Einsatz beratend zur Seite stehen.

2. *Ist der Staatsrat bereit, mit anderen Kantonen Gespräche über einen interkantonalen wissenschaftlichen Ausschuss aufzunehmen, um mögliche Synergien zu nutzen? Falls nicht, warum nicht?*

Ja, im Sinne der Antwort auf die erste Frage. Die weiter oben dargelegte Vergemeinschaftung würde einen ersten Schritt bei den interkantonalen Arbeiten im Bereich der wissenschaftlichen Expertise darstellen, in Erwartung der Entscheidung der Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzämter der (KVU/CCE) und ihrem Cercle Climat für die Umsetzung eines interkantonalen Ansatzes.

Den 14. Juni 2022

## **Question 2022-CE-38 Gabriel Kolly/ François Ingold SIC: Où en est-on?**

### **Question**

Par voie d'un communiqué de presse daté du 17 septembre 2019, le Conseil d'Etat choisissait une parcelle à Givisiez pour installer le centre de stockage inter-institutionnel cantonal (SIC).

Après les ratés de Domdidier et du bâtiment «Schumacher», il serait déplorable que ce projet attendu de longue date soit encore retardé. Le Conseil d'Etat nous annonçait dans ce même communiqué de presse qu'un concours d'architecture en conception-construction devait être lancé le 20 septembre 2019 et qu'une demande de crédit devait passer devant le Parlement avant la fin 2020.

<sup>1</sup> Das Abkommen wurde 2021 mit dem Environmental Sciences Humanities Institute der Universität Freiburg geschlossen. Sie umfasst die Teilnahme an den Überlegungen zur Plattform meinklimaplan.fr.ch sowie die Beteiligung an den Entwicklungen, der Überarbeitung und den Überlegungen zum kantonalen Klimaplan.

Depuis ce communiqué de presse, nous n'avons aucune nouvelle de ce projet qui semble être au point mort. Selon nos informations, les membres de la COBA n'ont jamais été réunis à ce jour.

L'avancement de ce dossier est d'autant plus important qu'avec la mise en service du SIC, il sera alors possible de libérer les locaux de Tetra Pak, à Romont, où se trouvent actuellement les collections de la BCU, qui pourront ainsi être utilisés à d'autres fins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les différentes procédures dans ce dossier?
2. Quel est le planning de réalisation? Une ouverture prévisionnelle pour 2023 (cf communiqué de presse) est-elle toujours d'actualité?
3. L'architecte ainsi que les mandataires principaux sont-ils désignés?

Le 3 février 2022

## Réponse du Conseil d'Etat

1. Où en sont les différentes procédures dans ce dossier?

La procédure d'appel d'offres en entreprise totale lancée en automne 2019 avait fait l'objet d'une annonce de résultats en automne 2020.

Une des entreprises concurrentes avait toutefois déposé un recours contre cette annonce, qui n'était pas une décision

d'adjudication, ce qui a contraint l'Etat à stopper la procédure durant plusieurs mois. De plus, la pandémie de COVID-19 a joué un rôle dans le retard pris sur ce projet.

Le 22 février 2022, le Conseil d'Etat a adjugé les travaux de conception et de réalisation à l'entreprise Bat-Mann Constructeur intégral SA à Bulle, sur proposition du comité chargé d'évaluer les offres.

L'adjudication porte sur l'entier du marché de conception et de réalisation, soit 36 079 500 francs TTC, mais dans un premier temps, la passation du contrat ne portera que sur les phases de développement de projet et de préparation à l'exécution, y compris la procédure de mise à l'enquête. Le solde du contrat ne sera passé qu'une fois le crédit d'engagement octroyé.

La décision d'adjudication du 22 février 2022 a fait l'objet d'un recours de la part de l'entreprise qui avait déjà recouru une première fois. Celle-ci a requis l'effet suspensif et le Tribunal cantonal a interdit la signature du contrat, ainsi que toute mesure d'exécution de celui-ci, par le biais de mesures superprovisionnelles urgentes. Ce recours est actuellement pendant auprès du Tribunal cantonal.

2. Quel est le planning de réalisation? Une ouverture prévisionnelle pour 2023 (cf communiqué de presse) est-elle toujours d'actualité?

Sous réserve d'une décision du Tribunal cantonal confirmant l'adjudication, la planification des études et des travaux se présente comme suit (il s'agit de dates prévisionnelles qui dépendent du moment où le TC rendra sa décision et du contenu de celle-ci):

février 2022	Adjudication des études et travaux à l'Entreprise Totale
7 mars 2022	Dépôt d'un recours contre la décision d'adjudication
	Traitement du recours par le Tribunal cantonal
octobre 2022–décembre 2022	Etude du projet
	Projet d'ouvrage
janvier 2023–avril 2023	Enquête préalable
mai 2023	Dépôt de la demande de permis
septembre 2023	Obtention du permis de construire
novembre 2023	Transmission du projet de décret et de message relatif au crédit d'engagement au Grand Conseil
décembre 2023–mars 2024	Examen par la commission parlementaire ad hoc et la CFG
avril 2024	Traitement par le Grand Conseil
mai–juin 2024	Eventuellement votation populaire (si montant au-dessus du seuil soumis au référendum obligatoire)
octobre 2024	Ouverture de chantier
novembre 2026	Fin des travaux
décembre 2026	Mise en exploitation puis déménagements progressifs

Une ouverture n'est donc pas possible en 2023, mais elle est envisageable en 2026 comme annoncé sur le site de l'Etat de Fribourg le 24 février 2022 lors de l'annonce de l'adjudication à l'entreprise totale Bat-Mann Constructeur intégral SA.



3. *L'architecte ainsi que les mandataires principaux sont-ils désignés?*

L'offre de l'entreprise Bat-Mann Constructeur intégral SA couvre l'ensemble des prestations des architectes, des ingénieurs, de la direction des travaux et des spécialistes qui lui sont nécessaires pour développer et construire l'ouvrage.

Les architectes et les principaux mandataires sont donc intégrés dans la structure de l'entreprise totale et leurs noms sont déjà connus. Le début de leur activité est dépendant de la décision du Tribunal cantonal.

Le 23 août 2022

—

**Anfrage 2022-CE-38 Gabriel Kolly/  
François Ingold  
SIC: Wie ist der Stand der Dinge?**

**Anfrage**

Mit Medienmitteilung vom 17. September 2019 gab der Staatsrat bekannt, dass er sich für die Errichtung des interinstitutionellen kantonalen Lagers für Kulturgüter (SIC) für eine Parzelle in Givisiez entschieden habe.

Nach den Fehlschlägen in Domdidier und beim Gebäude der Schumacher AG wäre es bedauerlich, wenn sich dieses seit langem erwartete Projekt weiter verzögern würde. Der Staatsrat teilte in derselben Medienmitteilung mit, dass am 20. September 2019 ein Architekturwettbewerb für Projektierung/Ausführung lanciert würde und dem Grossen Rat noch vor 2020 ein Kreditbegehren unterbreitet werden solle.

Seit dieser Medienmitteilung haben wir nichts mehr von diesem Projekt gehört, das anscheinend ins Stocken geraten ist. Unseren Informationen zufolge sind die Mitglieder der Baukommission bislang noch nie zusammengekommen.

Dass es bei diesem Projekt vorwärtsgeht, ist umso wichtiger, als es mit der Inbetriebnahme des SIC möglich sein wird, die Räumlichkeiten auf dem ehemaligen Tetra-Pak-Areal in Romont, in denen die Sammlungen der KUB zwischengelagert werden, freizugeben und für andere Zwecke zu nutzen.

Wir stellen dem Staatsrat somit folgende Fragen:

1. *Wie weit sind die verschiedenen Verfahren in diesem Dossier fortgeschritten?*
2. *Wie sieht der Zeitplan für die Umsetzung aus? Ist eine voraussichtliche Eröffnung im Jahr 2023 (siehe Medienmitteilung) immer noch aktuell?*
3. *Wurden der Architekt sowie die wichtigsten Auftragnehmer benannt?*

Den 3. Februar 2022

**Antwort des Staatsrats**

1. *Wie weit sind die verschiedenen Verfahren in diesem Dossier fortgeschritten?*

Die Ergebnisse des im Herbst 2019 lancierten Ausschreibungsverfahrens wurden im Herbst 2020 bekannt gegeben.

Ein Wettbewerbsteilnehmer reichte in der Folge eine Beschwerde gegen die Bekanntgabe ein, die kein Vergabeentscheid war, weshalb der Staat das Verfahren für mehrere Monate aussetzen musste. Darüber hinaus trug die Covid-19-Pandemie zur Verzögerung des Projekts bei.

Am 22. Februar 2022 vergab der Staatsrat auf Vorschlag des Ausschusses, das mit der Bewertung der Angebote beauftragt war, die Projektierungs- und Ausführungsarbeiten an das Unternehmen BAT-MANN Constructeur Intégral SA in Bulle.

Der Zuschlag hat den gesamten Projektierungs- und Ausführungsauftrag für 36 079 500 Franken inkl. MWST zum Gegenstand, wobei der Vertragsschluss zunächst nur die Phasen der Projektentwicklung und der Ausführungsvorbereitung einschliesslich des Auflageverfahrens umfassen wird. Für die verbleibenden Phasen des Auftrags wird der Vertrag erst nach der Bewilligung des Verpflichtungskredits abgeschlossen werden.

Gegen die Zuschlagsverfügung vom 22. Februar 2022 legte das Unternehmen, das bereits zuvor rekurriert hatte, Beschwerde ein. Der Beschwerdeführer beantragte aufschiebende Wirkung und das Kantonsgericht untersagte die Unterzeichnung des Vertrags sowie alle Massnahmen zu dessen Umsetzung durch superprovisorische Massnahmen. Diese Beschwerde ist derzeit beim Kantonsgericht anhängig.

2. *Wie sieht der Zeitplan für die Umsetzung aus? Ist eine voraussichtliche Eröffnung im Jahr 2023 (siehe Medienmitteilung) immer noch aktuell?*

Vorbehaltlich einer Bestätigung des Zuschlags durch das Kantonsgericht stellt sich die Planung der Studien und Arbeiten wie folgt dar (es handelt sich um einen provisorischen Zeitplan, der vom Zeitpunkt und Inhalt des KG-Entscheids abhängt):

Februar 2022	Vergabe der Studien und Arbeiten an den Totalunternehmer
7. März 2022	Beschwerde gegen die Zuschlagsverfügung
	Behandlung der Beschwerde durch das Kantonsgericht
Oktober 2022 bis Dezember 2022	Projektierung
Januar 2023 bis April 2023	Ausführungsprojekt
	Vorprüfung
Mai 2023	Einreichung des Bewilligungsgesuchs
September 2023	Erteilung der Baubewilligung
November 2023	Übermittlung an den Grossen Rat des Dekretsentwurfs und der Botschaft für einen Verpflichtungskredit
Dezember 2023 bis März 2024	Prüfung durch die parlamentarische Ad-hoc-Kommission und die FGK
April 2024	Behandlung durch den Grossen Rat
Mai bis Juni 2024	Eventuell Volksabstimmung (wenn der Betrag über dem Schwellenwert für das obligatorische Referendum liegt)
Oktober 2024	Beginn der Bauarbeiten
November 2026	Ende der Bauarbeiten
Dezember 2026	Inbetriebnahme und darauf Umzug in Etappen

Eine Inbetriebnahme 2023 ist mit anderen Worten nicht möglich, aber 2026 denkbar, was auch auf der Website des Staats Freiburg am 24. Februar 2022 bei der Bekanntgabe der Vergabe an den Totalunternehmer BAT-MANN Constructeur Intégral SA angekündigt wurde.

### 3. Wurden der Architekt sowie die wichtigsten Auftragnehmer benannt?

Das Angebot des Unternehmens BAT-MANN Constructeur Intégral SA umfasst alle Planer- und spezialisierte Leistungen, die für die Entwicklung und den Bau des Bauwerks nötig sind.

Die Architektinnen und Architekten wie auch die Hauptauftragnehmer sind also in die Struktur des Totalunternehmers eingebunden und ihre Namen sind bereits bekannt. Wann sie mit ihrer Arbeit werden beginnen können, hängt vom Entscheid des Kantonsgerichts ab.

Den 23. August 2022

## Question 2022-CE-53 Catherine Esseiva Plan Climat cantonal PCC – Stratégie et plan de mesures 2021/2026 – Blackout

### Question

«Le canton de Fribourg accélère sa transition vers une société neutre en carbone et s'adapte aux changements climatiques»:

Une grande attention et un vif intérêt ont été portés au Plan Climat cantonal; chacun peut ainsi prendre connaissance des stratégies et des mesures prévues et constater que les processus et méthodes de travail sont en marche!

Pour clarifier la bonne compréhension de ces processus, pour prendre connaissance des contenus détaillés et pouvoir constater la garantie des objectifs, les questions suivantes sont exposées:

D'une part, les différentes phases ont été établies, notamment les mises en œuvre du plan de mesures et contrôle qualité, pour garantir les objectifs d'atténuation et d'adaptation.

#### 1. Dans ce sens, le rapport du plan de mesures du CoPil, respectivement du Copro est-il consultable?

D'autre part, le suivi de la mise en œuvre des mesures du Plan Climat cantonal est réalisé par le Comité de projet Copro, en coordination avec le Comité de pilotage CoPil; ces derniers permettent de contrôler régulièrement l'état d'avancement des mesures et leur efficacité sur le terrain.

#### 2. Dans ce sens et aux vues de l'importance du dossier et des objectifs attendus, ne serait-il pas judicieux de prévoir semestriellement la réunion du Comité de pilotage CoPil? (Prévue annuellement)

#### 3. La commission consultative ayant été mise en place, quelle est sa composition et le détail de ses fonctions?

### Communication – Echange et Dialogue

Le public et les acteurs intéressés sont «informés périodiquement» de l'avancement de l'implémentation du Plan Climat cantonal (PCC); nous saluons cette démarche constructive.

#### 4. Serait-il possible de mettre en place «cette information» de suite, à l'avancement et ne pas attendre «l'action périodique»?

5. *De plus, il serait opportun de joindre à cette communication la mise en place d'une plateforme interactive spécifique au PCC, est-ce possible?*

En effet, cette «visibilité clarifiée» permettrait d'accentuer la sensibilité et la réactivité au sein du public et par conséquent la promotion des objectifs attendus.

De plus, les mesures énumérées dans le PCC, notamment celles liées au public pourraient être mises en évidence et partagées de manière plus importante, pour en promouvoir leurs réactivités. Communiquer pour réagir et réussir ensemble!

### **Blackout – Approvisionnement électrique**

6. *Dans le cadre du suivi du plan d'engagement cantonal par l'OCC, un prochain rapport est-il consultable?*

Le 9 février 2022

### **Réponse du Conseil d'Etat**

*D'une part, les différentes phases ont été établies, notamment les mises en œuvre du plan de mesures et contrôle qualité, pour garantir les objectifs d'atténuation et d'adaptation.*

1. *Dans ce sens, le rapport du plan de mesures du CoPil, respectivement du Copro, est-il consultable?*

La mise en œuvre du PCC – 1<sup>re</sup> génération a été initiée en 2021 et financée par le budget ordinaire 2021 ainsi que le Plan de relance de l'économie fribourgeoise. 25 mesures anticipées ont ainsi pu être lancées en 2021. Le Plan Climat cantonal a prévu des outils de monitoring dont un rapport de mise en œuvre actualisé annuellement. Le rapport de mise en œuvre est ainsi établi dans le cadre du Plan Climat cantonal, mesure T.6.3, conformément au point 5.2 du PCC. Le rapport de l'année 2021 est en cours d'élaboration et sa publication est prévue à l'été 2022.

Il présente l'état de mise en œuvre des mesures du PCC démarrées en 2021, présente le budget annuel alloué au Plan Climat cantonal, apprécie les outils et actions développés et fait aussi état de l'avancement sur l'entier de la mise en œuvre pour la période 2021–2026.

*D'autre part, le suivi de la mise en œuvre des mesures du Plan Climat cantonal est réalisé par le Comité de projet Copro, en coordination avec le Comité de pilotage CoPil; ces derniers permettent de contrôler régulièrement l'état d'avancement des mesures et leur efficacité sur le terrain.*

2. *Dans ce sens et aux vues de l'importance du dossier et des objectifs attendus, ne serait-il pas judicieux de prévoir semestriellement la réunion du Comité de pilotage CoPil? (Prévue annuellement)*

Une réunion annuelle du Comité de pilotage (COPIL) est prévue dans le cadre du monitoring (5.3 du PCC). Cependant, même si ce n'est pas précisé dans le PCC, en phase de démarrage le COPIL s'est réuni quatre fois par an. A partir de 2022 et pour toute la période de mise en œuvre, le COPIL se réunit désormais semestriellement (2 fois par an).

3. *La commission consultative ayant été mise en place, quelle est sa composition et le détail de ses fonctions?*

Le PCC mentionne la création de la commission consultative (5.4). Il prévoit que la loi sur le climat (LClim) règlera les détails concernant ses fonctions et sa composition. L'avant-projet de loi sur le climat du canton de Fribourg, mis en consultation publique entre septembre et décembre 2021 institue en effet la création de la commission climat (art. 14) qui jouera un rôle important durant la phase d'adoption des futures générations du Plan Climat cantonal. Toutefois l'avant-projet de loi suit la procédure habituelle, il est actuellement toujours en phase d'avant-projet et n'a pas encore été adopté. Si le projet adopté par le Grand Conseil contient toujours la mention d'une telle commission, alors sa mise en place se fera une fois l'entrée en vigueur de la loi cantonale effective.

*Le public et les acteurs intéressés sont «informés périodiquement» de l'avancement de l'implémentation du Plan Climat cantonal (PCC); nous saluons cette démarche constructive.*

4. *Serait-il possible de mettre en place «cette information» de suite, à l'avancement et ne pas attendre «l'action périodique»?*

Comme mentionné dans la réponse au point 1: un rapport de mise en œuvre sera publié chaque année. De plus, des informations régulières sont publiées à propos de certaines mesures-phares sur la plateforme [Mon plan climat \(fr.ch\)](https://monplanclimat.fr.ch), ainsi que sur le site fr.ch et les différentes pages de l'Etat de Fribourg sur les réseaux sociaux.

5. *De plus, il serait opportun de joindre à cette communication la mise en place d'une plateforme interactive spécifique au PCC, est-ce possible?*

La communication autour du Plan Climat est très active. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une des mesures du PCC (T.1.3). La plateforme [Mon plan climat \(fr.ch\)](https://monplanclimat.fr.ch) a ainsi été créée en juin 2019 déjà. Elle rend compte régulièrement des projets en cours, informe de manière globale sur les changements climatiques, et s'adresse à différents publics cibles (citoyen.ne.s, communes, écoles, entreprises, etc.). Les articles et publications informent de manière continue le public de l'avancée des travaux et met en lumière plusieurs projets.

La plateforme a également servi à relayer la tenue de plusieurs événements ouverts au public (Climathon, climat lunch...).

Cette année la plateforme a notamment pour objectif de développer une communication plus axée sur les mesures et la mise en œuvre du PCC pour identifier et promouvoir ainsi la réactivité des citoyens. Des projets de communication dans ce sens sont en cours.

Le Plan Climat cantonal est également actif sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook).

Nous ajoutons pour information, qu'il existe au sein du Grand Conseil un club de la Durabilité fondé en 2020 pour les députés qui souhaitent s'engager, une brève description est disponible en ligne au lien suivant: [Club de la durabilité du Grand Conseil | Etat de Fribourg](#).

6. *Dans le cadre du suivi du plan d'engagement cantonal par l'OCC, un prochain rapport est-il consultable?*

Le plan d'engagement cantonal «rupture d'approvisionnement électrique» contient deux scénarii: le premier concernant le blackout proprement dit, le second la pénurie d'approvisionnement électrique est téléchargeable par tout un chacun sur le site de l'Etat de Fribourg:

[https://www.fr.ch/sites/default/files/2020-10/Plan%20eng\\_Electricite\\_Internet\\_201005\\_f\\_0.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/2020-10/Plan%20eng_Electricite_Internet_201005_f_0.pdf)

Les annexes sont quant à elles consultables auprès du Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) pour les personnes qui fournissent une demande motivée.

Par ailleurs, un exercice d'état-major intercantonal, incluant les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, le groupe E ainsi que les principaux partenaires économiques et institutionnels impactés par le cas d'un blackout, est prévu au cours de l'année 2023. Cet exercice a été à plusieurs reprises ajourné à cause de la pandémie de Covid-19. Cet exercice se fera en collaboration avec l'office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Finalement, l'ensemble des risques cantonaux fera l'objet d'une nouvelle analyse durant la législature en cours. Dans ce cadre, il est très vraisemblable que le danger de rupture de l'approvisionnement électrique recevra une probabilité d'occurrence plus élevée que lors de la dernière analyse de risques datant de 2005. Suite à ce nouveau rapport des risques cantonaux, l'ensemble des plans d'engagement sera révisé en priorisant ceux avec le risque d'occurrence le plus élevé. Lors de la révision du plan «rupture d'approvisionnement électrique», il sera également tenu compte des enseignements de l'exercice d'état-major «Blackout» de 2023.

Le 14 juin 2022

## **Anfrage 2022-CE-53 Catherine Esseiva Kantonaler Klimaplan KKP – Strategie und Massnahmenplan 2021–2026 – Blackout**

### **Anfrage**

«Der Kanton Freiburg beschleunigt den Übergang zu einer klimaneutralen Gesellschaft und passt sich dem Klimawandel an»:

Dem kantonalen Klimaplan wurde grosse Aufmerksamkeit und Interesse geschenkt; jede und jeder kann die Strategien und geplanten Massnahmen zur Kenntnis nehmen und feststellen, dass die Prozesse und Arbeiten in Gang gekommen sind!

Für ein gutes Verständnis der Prozesse und der inhaltlichen Details sowie mit Blick auf die Erreichung der Ziele, stellen sich verschiedene Fragen.

Einerseits wurden die verschiedenen Phasen festgelegt, einschliesslich der Umsetzung des Massnahmenplans und der Qualitätskontrolle, um die Erreichung der Verminderungs- und Anpassungsziele zu gewährleisten.

1. *In diesem Sinne: Ist der Bericht zum Massnahmenplan des COPIL bzw. des COPRO einsehbar?*

Andererseits wird die Umsetzung der Massnahmen des kantonalen Klimaplanes für eine regelmässige Kontrolle des Fortschritts der Massnahmen und ihrer Wirksamkeit vor Ort vom Projektausschuss COPRO in Koordination mit dem Steuerungsausschuss COPIL überwacht.

2. *Wäre es in diesem Sinne und in Anbetracht der Bedeutung des Dossiers und der erwarteten Ziele nicht sinnvoll, die jährlich vorgesehenen Sitzungen des Steuerungsausschusses COPIL halbjährlich durchzuführen?*

3. *Wie setzt sich die inzwischen eingesetzte beratende Kommission zusammen und was sind ihre Aufgaben im Einzelnen?*

### **Kommunikation – Austausch und Dialog**

Die Öffentlichkeit und interessierten Akteure werden über den Fortschritt der Umsetzung des kantonalen Klimaplanes (KKP) «periodisch informiert»; ich begrüsse diesen konstruktiven Ansatz.

4. *Wäre es möglich, eine kontinuierliche Information in Echtzeit anstelle der periodischen Information einzuführen?*

5. *Ausserdem wäre es angebracht, diese Kommunikation mit der Einrichtung einer interaktiven Plattform speziell für den KKP zu verbinden. Ist das möglich?*

Dies würde nämlich die Sensibilität und das Reaktionsvermögen in der Öffentlichkeit erhöhen und damit die festgelegten Ziele fördern.

Darüber hinaus könnten die im KKP vorgesehenen Massnahmen, insbesondere jene mit Bezug zur Öffentlichkeit, stärker hervorgehoben und besser kommuniziert werden, um die Reaktionsfähigkeit zu fördern. Anders gesagt, kommunizieren, um gemeinsam zu reagieren und erfolgreich zu sein!

## Blackout – Stromversorgung

6. *Gibt es im Rahmen der Überwachung des kantonalen Einsatzplans durch das KFO einen nächsten, einsehbaren Bericht?*

Den 9. Februar 2022

## Antwort des Staatsrats

*Einerseits wurden die verschiedenen Phasen festgelegt, einschliesslich der Umsetzung des Massnahmenplans und der Qualitätskontrolle, um die Erreichung der Verminderungs- und Anpassungsziele zu gewährleisten.*

1. *In diesem Sinne: Ist der Bericht zum Massnahmenplan des COPIL bzw. des COPRO einsehbar?*

Die Umsetzung des KKP der 1. Generation nahm bereits 2021 seinen Anfang und wurde durch den ordentlichen Haushalt 2021 sowie den Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft finanziert. So konnte 2021 mit der Umsetzung von 25 dringlichen Massnahmen begonnen werden. Der kantonale Klimaplan sieht Monitoringinstrumente vor, darunter einen jährlich aktualisierten Umsetzungsbericht. Dieser wird im Rahmen der Massnahme T.6.3 gemäss Punkt 5.2 des KKP erstellt. Der Bericht für das Jahr 2021 ist in Ausarbeitung und soll im Sommer 2022 veröffentlicht werden.

Er zeigt den Stand der Umsetzung der 2021 begonnenen Massnahmen des KKP, beleuchtet den jährlichen Vorschlag für den kantonalen Klimaplan, würdigt die entwickelten Instrumente und Aktionen und legt Rechenschaft ab über den Fortschritt der gesamten Umsetzung für den Zeitraum 2021–2026.

*Andererseits wird die Umsetzung der Massnahmen des kantonalen Klimaplan für eine regelmässige Kontrolle des Fortschritts der Massnahmen und ihrer Wirksamkeit vor Ort vom Projektausschuss COPRO in Koordination mit dem Steuerungsausschuss COPIL überwacht.*

2. *Wäre es in diesem Sinne und in Anbetracht der Bedeutung des Dossiers und der erwarteten Ziele nicht sinnvoll, die jährlich vorgesehenen Sitzungen des Steuerungsausschusses COPIL halbjährlich durchzuführen?*

Im Rahmen des Monitorings ist ein jährliches Treffen des Steuerungsausschusses (COPIL) vorgesehen (Punkt 5.3 des KKP), doch trat der COPIL in der Anfangsphase viermal im Jahr zusammen. Und ab 2022 wird der COPIL während des

gesamten Umsetzungszeitraums halbjährlich tagen (zweimal pro Jahr).

3. *Wie setzt sich die inzwischen eingesetzte beratende Kommission zusammen und was sind ihre Aufgaben im Einzelnen?*

Der KKP legt die Einrichtung einer beratenden Kommission fest (Punkt 5.4 des PKK) und sieht vor, dass die Einzelheiten zu den Aufgaben und zur Zusammensetzung der Kommission im Klimagesetz (KlimG) definiert werden. Der Vorentwurf des Klimagesetzes des Kantons Freiburg, der zwischen September und Dezember 2021 in der öffentlichen Vernehmlassung war, sieht denn auch die Schaffung einer Klimakommission (Art. 14) vor, die während der Phase der Verabschiedung der zukünftigen Generationen des kantonalen Klimaplan eine wichtige Rolle spielen wird. Der Vorentwurf des Gesetzes folgt jedoch dem üblichen Verfahren, befindet sich derzeit noch in der Vorentwurfsphase und wurde noch nicht verabschiedet. Sofern der Grosse Rat die Kommission nicht aus dem Gesetzesentwurf streicht, wird deren Einsetzung erfolgen, sobald das kantonale Gesetz in Kraft getreten ist.

*Die Öffentlichkeit und interessierten Akteure werden über den Fortschritt der Umsetzung des kantonalen Klimaplan (KKP) «periodisch informiert»; ich begrüsse diesen konstruktiven Ansatz.*

4. *Wäre es möglich, eine kontinuierliche Information in Echtzeit anstelle der periodischen Information einzuführen?*

Wie in der Antwort auf die Frage 1 erwähnt, wird jedes Jahr ein Umsetzungsbericht verfasst und zugänglich gemacht werden. Zudem werden regelmässig Informationen zu bestimmten Kernmassnahmen auf der Plattform [Mein Klimaplan \(fr.ch\)](https://www.meinklimaplan.fr.ch) sowie auf der Website des Staats und den sozialen Netzwerken veröffentlicht werden.

5. *Ausserdem wäre es angebracht, diese Kommunikation mit der Einrichtung einer interaktiven Plattform speziell für den KKP zu verbinden. Ist das möglich?*

Rund um den Klimaplan wird sehr aktiv kommuniziert. Die Kommunikation ist auch Gegenstand einer der KKP-Massnahmen (T.1.3). So wurde bereits im Juni 2019 die Plattform [Mein Klimaplan \(fr.ch\)](https://www.meinklimaplan.fr.ch) aufgeschaltet. Sie berichtet regelmässig über laufende Projekte, informiert umfassend über den Klimawandel und richtet sich an verschiedene Zielgruppen (Bevölkerung, Gemeinden, Schulen, Unternehmen usw.). Die Öffentlichkeit wird in Artikeln und Publikationen laufend über den Fortschritt der Arbeit und über Projekte informiert.

Die Plattform wurde auch genutzt, um über die Durchführung mehrerer öffentlich zugänglicher Veranstaltungen zu berichten (Climathon, Klima Lunch usw.).

In diesem Jahr hat sich die Plattform unter anderem zum Ziel gesetzt, eine Kommunikation zu entwickeln, die die Massnahmen und die Umsetzung des KKP in den Vordergrund

rückt, um auf diese Weise die Reaktionsfähigkeit der Bürgerinnen und Bürger zu identifizieren und zu fördern. Entsprechende Kommunikationsprojekte sind bereits in Arbeit.

Der kantonale Klimaplan ist auch auf den sozialen Netzwerken aktiv (Instagram, Facebook).

In diesem Zusammenhang sei auch der im Jahr 2020 gegründete Nachhaltigkeitsklub des Grossen Rates für Parlamentarierinnen und Parlamentarier, die sich für mehr Nachhaltigkeit einsetzen wollen, erwähnt. Auf der entsprechenden [Internetseite](#) finden Interessierte zusätzliche Informationen.

6. *Gibt es im Rahmen der Überwachung des kantonalen Einsatzplans durch das KFO einen nächsten, einsehbaren Bericht?*

Der kantonale Einsatzplan «Stromversorgungsunterbruch» enthält zwei Szenarien: Das erste betrifft den eigentlichen Blackout, das zweite den Stromversorgungsmangel. Der Einsatzplan ist für alle auf der Website des Staats Freiburg unter der folgenden Adresse zugänglich:

[https://www.fr.ch/sites/default/files/2020-10/Plan%20eng\\_Electricite\\_Internet\\_201005\\_d.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/2020-10/Plan%20eng_Electricite_Internet_201005_d.pdf)

Die Anhänge des Einsatzplans sind auf begründeten Antrag beim Amt für Bevölkerungsschutz und Militär (BSMA) einsehbar.

Darüber hinaus ist für das Jahr 2023 eine interkantonale Stabsübung geplant, die die Kantone Freiburg und Neuenburg, Groupe E sowie die wichtigsten wirtschaftlichen und institutionellen Partner, die von einem Blackout betroffen wären, einbezieht. Diese Übung musste wegen der Covid-19-Pandemie mehrmals verschoben werden. Sie wird in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Bevölkerungsschutz (BABS) durchgeführt werden.

Schliesslich werden alle kantonalen Risiken während der laufenden Legislaturperiode erneut analysiert werden. In diesem Rahmen wird der Gefahr der Stromunterversorgung höchstwahrscheinlich eine höhere Eintrittswahrscheinlichkeit gegeben werden als bei der letzten Risikoanalyse 2005. Im Anschluss an diesen neuen kantonalen Risikobericht wird der Staat alle Einsatzpläne überarbeiten und gemäss Eintrittswahrscheinlichkeit priorisieren. Bei der Überarbeitung des Einsatzplans «Stromversorgungsunterbruch» werden auch die Erkenntnisse aus der Stabsübung «Blackout» von 2023 berücksichtigt werden.

Den 14. Juni 2022

## **Question 2022-CE-56 Luana Menoud-Baldi/François Genoud (Brillard) Nouvelle version du PDCant: quels sont les critères qui ont été établis et appliqués pour passer de 45 à 12 PIC?**

### **Question**

Les paysages identifiés comme «Paysages d'importance cantonale (PIC)» présentent un intérêt reconnu pour le canton en tant qu'éléments importants de la qualité de vie de la population. La typicité et la rareté de ces paysages leur confèrent une qualité particulière qui doit être maintenue, préservée et valorisée.

La loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (article 33 LPNat) confie aux autorités cantonales la tâche de fixer les lignes directrices en matière de protection, de gestion et d'aménagement des paysages et de désigner les paysages d'importance cantonale (PIC). Ces paysages, désignés par le Conseil d'Etat, seront inscrits au plan directeur cantonal.

L'inventaire des paysages d'importance cantonale est une étude de base au sens de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (art. 4); elle est non contraignante et c'est sur ce sujet que portent nos questions. Cette étude constitue en effet une référence scientifique pour désigner les paysages d'importance cantonale dans le plan directeur cantonal.

Comme indiqué dans le dossier d'étude de l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC), ces derniers seront formellement désignés par le Conseil d'Etat par leur inscription dans le PDCant. La thématique «Paysage» du PDCant sera aussi adaptée afin de spécifier la manière dont les communes et les services de l'Etat doivent prendre en compte les PIC dans les tâches qui leur incombent et les considérer dans une pesée d'intérêts globale.

Ces volets du plan directeur cantonal sont actuellement en consultation auprès des communes. Délai 17 mars 2022.

Le rapport de septembre 2016 d'urbaplan (annexe à l'Etude pour la définition de sites éoliens/Rapport explicatif, volet éolien du PDCant de mai 2017), inventorie 45 paysages d'importance cantonale. Cette liste se fonde sur un inventaire effectué par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage. Or, dans la version mise en consultation, le PDCant révisé ne prévoit que 12 PIC. Cette nouvelle version du PDCant n'explique pas comment les critères ont été établis ni comment ils ont été appliqués pour passer de 45 à 12 sites.

Voici nos questions au Gouvernement cantonal:

1. *Quels sont les critères qui ont été établis et appliqués pour passer de 45 à 12 sites?*

2. *Alors que les districts de la Glâne et de la Veveysse depuis 2017 n'ont pas connu de développement industriel ou urbain important et que leur paysage est resté identique, comment se fait-il que tous les PIC glânois et veveysans de plaine aient disparu dans le PDCant mis en consultation?*
3. *N'apparaît-il pas judicieux de reconsidérer plusieurs de ces paysages comme étant d'importance cantonale, dont ceux de Romont, de Vuisternens et Sâles qui figurent dans l'inventaire d'urbaplan comme étant des paysages très sensibles? Ou le sentier à tir d'ailes, au Crêt, ou encore les vestiges de Bossonnens (Château et Bourg médiéval chemin didactique des vestiges), en Veveysse?*
4. *Selon le rapport d'urbaplan, tous les sites qui vont être touchés par des parcs d'éoliennes sont considérés comme étant des sites sensibles (Le Glêbe, Massonnens, Villorsonnens, la Glâne, Schwygerg, Berra, le Crêt, le Flon, le Gibloux, Autafond, la Corbaz) ou très sensibles (Romont, Sâles, Vuisternens). Le Conseil d'Etat a-t-il voulu diminuer les objections que les opposants pourront soulever contre ces parcs industriels en supprimant ces sites de l'inventaire des PIC? N'a-t-il pas ainsi court-circuité la balance des intérêts à laquelle il aurait dû procéder lors d'une demande de modification du PAL nécessaire à la réalisation d'un parc industriel éolien?*

Le 14 février 2022

## Réponse du Conseil d'Etat

En préambule le Conseil d'Etat rappelle les différentes étapes qui ont mené à la définition des paysages d'importance cantonale proposés dans le plan directeur cantonal (PDCant).

Sous mandat de l'ancien Service de la nature et du paysage (SNP, aujourd'hui rattaché au Service des forêts et de la nature, SFN), la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire (SL-FP) a réalisé en 2016 un **Concept des paysages du canton de Fribourg**. Cette étude, couvrante à l'échelle du Canton, propose une typologie des paysages cantonaux elle-même inspirée du **Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse** (SL-FP, 2014). Sur la base de cette étude, 45 périmètres dignes d'intérêt reflétant la diversité typologique des paysages du Canton ont pu être mis en évidence. Les paysages proposés couvraient une part importante du territoire cantonal et ont été jugés trop nombreux pour être tous désignés de manière pertinente comme paysages d'importance cantonale (PIC).

Pour affiner cette première sélection, le SNP a donc mis sur pied un groupe de travail réunissant des représentants de divers services cantonaux (Service des forêts et de la faune<sup>1</sup>, Service de l'agriculture<sup>2</sup>, Service des constructions et de

l'aménagement, Service de l'environnement, Service archéologique, Service des biens culturels), un représentant des ONG nature et paysage, ainsi que des délégués de l'Union fribourgeoise du Tourisme et de l'Association des communes fribourgeoises. Le groupe de travail a été piloté par le SNP, épaulé dans cette tâche par le bureau Urbaplan, mandaté en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage. La démarche méthodologique développée pour définir les 12 paysages d'importance cantonale est détaillée dans le **Rapport explicatif** qui accompagne l'étude de base jointe au PDCant et disponible sur le site internet du SFN.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à rappeler que les paysages d'importance cantonale viennent compléter les 6 paysages d'importance nationale (IFP) qui ont déjà été identifiés par la Confédération, à savoir la Rive sud du lac de Neuchâtel (1208), le Mont Vully (1209), les Gorges de la Singine (1320), le Vanil Noir (1504), le Breccaschlund (1514) et la Tour d'Aï – Dent de Corjon (1515).

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Quels sont les critères qui ont été établis et appliqués pour passer de 45 à 12 sites?*

Sur la base d'une première analyse du groupe de travail où chaque membre a pu proposer des paysages d'intérêt du point de vue de son domaine d'expertise, le SNP a présélectionné 19 paysages qui ont ensuite été évalués par l'ensemble des membres du groupe de travail à l'aide d'une grille de notation. Pour chaque paysage investigué, les **cinq fonctions** décrites ci-dessous ont été évaluées à l'aune des critères de **typicité** et de **rareté**.

Un paysage a des fonctions qui sont intimement liées à sa qualité, laquelle est évaluée sur ses caractéristiques, sa diversité et son harmonie – à un moment donné et intègre les besoins et les attentes de la société en matière de paysage. La qualité d'un paysage peut être définie au moyen de valeurs et d'éléments écologiques, esthétiques, culturels, économiques et émotionnels.

Pour définir la qualité d'un paysage tout en se soustrayant aux éléments subjectifs (émotionnel, esthétisme, etc.) qui lui sont propres, les fonctions suivantes ont été retenues afin de caractériser et d'évaluer les différents paysages investigués:

- > La **fonction productive**, qui se rattache à l'exploitation des ressources primaires d'un paysage, comme l'agriculture ou l'exploitation des matériaux, ou qui se rattache à une activité économique visible à l'échelle territoriale.
- > La **fonction écologique**, qui prend en compte la richesse de la faune, de la flore, de leurs intérêts ainsi que de leur bien-être sur le plan biologique.
- > La **fonction patrimoniale**, qui se réfère aux éléments culturels historiques construits ou archéologiques visibles.

<sup>1</sup> Aujourd'hui SFN

<sup>2</sup> Aujourd'hui Grangeneuve

- > La **fonction touristique**, qui exprime la capacité d'un paysage à être le cadre d'activités de loisirs, qu'il s'agisse d'activités à forte pression paysagère (ex. ski) ou tout simplement de l'appréciation de l'environnement lors d'une promenade.
- > La **fonction du cadre de vie**, qui envisage le paysage comme un cadre de vie qui s'articule autour de la qualité de son habitat et de ses espaces publics. Qui se réfère au processus d'identification et d'appropriation d'un paysage par des acteurs de manière collective et/ou individuelle.

Deux critères fondamentaux ont été approuvés par le groupe de travail et utilisés pour la définition des PIC:

- > La **typicité**: élément qui caractérise un paysage et le différencie d'un autre, qui est distinctif. Il est souvent lié à un usage ou à une tradition particulière.
- > La **rareté**: élément paysager qui n'existe qu'à peu d'exemplaires, qui est original et peut augmenter la sensibilité d'un paysage au changement en cas de disparition ou de transformation.

Cette approche quantitative a permis de mettre en évidence des paysages faisant l'unanimité parmi les membres du groupe de travail, tout en éliminant des paysages ayant reçu une faible note moyenne. 12 PIC se sont ainsi différenciés des autres et ont été retenus comme d'importance cantonale. Le nombre de 12 PIC a été jugé pertinent au regard aussi des 6 paysages d'importance nationale (IFP) que compte le canton de Fribourg. La dénomination et la délimitation précises des différents périmètres ont été établies et approuvées ultérieurement par le groupe de travail.

2. *Alors que les districts de la Glâne et de la Veveysse depuis 2017 n'ont pas connu de développement industriel ou urbain important et que leur paysage est resté identique, comment se fait-il que tous les PIC glânois et veveysans de plaine aient disparu dans le PDCant mis en consultation?*

Le développement industriel ou urbain, l'évolution récente du paysage ou la répartition homogène des PIC sur le territoire cantonal n'ont pas été retenus comme critères de sélection. Sur la base de la méthodologie approuvée par le groupe de travail et décrite plus haut, aucun paysage glânois n'a été retenu comme d'importance cantonale. Le PIC n° 2 Massif du Moléson et Teysachaux s'étend partiellement sur le district de la Veveysse.

3. *N'apparaît-il pas judicieux de reconsidérer plusieurs de ces paysages comme étant d'importance cantonale, dont ceux de Romont, de Vuisternens et Sâles qui figurent dans l'inventaire d'urbaplan comme étant des paysages très sensibles? Ou le sentier à tir d'ailes, au Crêt, ou encore les vestiges de Bossonnens (Château et Bourg médiéval chemin didactique des vestiges), en Veveysse?*

A titre préliminaire, il est précisé qu'il n'existe aucun «inventaire d'urbaplan» en référence aux paysages d'importance cantonale. Les questions 3 et 4 se réfèrent certainement à l'étude mandatée au bureau Urbaplan dans le cadre de la planification directrice éolienne et qui mentionne le Concept des paysages du canton de Fribourg (SL-FP, 2016, voir plus haut).

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LPNat), la désignation finale des paysages d'importance cantonale relève de la compétence du Conseil d'Etat.

En décembre 2021, les 12 PIC sélectionnés dans l'étude de base ont été mis en consultation publique dans le cadre de la modification du PDCant. Les associations, partis politiques et citoyens avaient jusqu'au 17 février 2022 pour se prononcer sur cette thématique, délai étendu au 17 mars 2022 pour les préfetures et communes du Canton. Les retours de la consultation sont en cours d'examen et l'ajout, la suppression ou la modification d'un périmètre d'un PIC ne sont pas strictement exclus a priori. Néanmoins, la désignation d'éventuels nouveaux objets d'importance cantonale doit impérativement s'appuyer sur une analyse rigoureuse et des critères objectifs tels que définis dans l'étude de base. Elle ne peut en aucun cas se justifier par la seule volonté politique ou populaire d'inscrire un périmètre à l'inventaire cantonal.

La forêt du Bois de Ban, qui abrite le sentier «à tir d'ailes», ainsi que les ruines médiévales de Bossonnens constituent des éléments paysagers remarquables mais leur emprise spatiale est trop restreinte pour que ces sites soient considérés comme des PIC à part entière. Les paysages de «Romont et alentours» (n° 9), «Le Crêt, Le Flon – Saint-Martin» (n° 36) et de «Sâles, Vuisternens» (n° 37), proposés dans l'étude préliminaire de la SL-FP, faisaient quant à eux partie des 19 paysages présélectionnés par le SNP, puis soumis au groupe de travail pour évaluation. Il s'agit donc de paysages d'une indéniable qualité dont les éléments remarquables sont souvent déjà protégés dans le cadre d'inventaires existants (ISOS, IVS, périmètres archéologiques, biotopes d'importance cantonale ou nationale, etc.). Malgré tout, ces trois paysages ont recueilli des notes moyennes assez basses comparativement à celles attribuées aux 12 PIC finalement choisis. Ceci s'explique en partie par le fait que certaines fonctions paysagères sont assez peu exprimées au sein de ces périmètres. La valeur patrimoniale et touristique de la colline de Romont – inscrite et protégée à l'ISOS – ne fait aucun doute, mais les alentours de la cité médiévale sont aujourd'hui fortement altérés, ce qui pèjore la qualité des autres fonctions paysagères. Les paysages de Vuisternens, Sâles ou du Crêt sont quant à eux typiques des paysages agricoles fribourgeois (en mosaïque avec forêt, ouverts ou à habitat dispersé) mais ne se distinguent pas particulièrement par des caractéristiques rares ou inédites à l'échelle cantonale. Sur la base de la matrice d'évaluation et après analyse, le groupe de travail a décidé de ne pas retenir ces paysages à l'inventaire cantonal.



Il est rappelé ici que les communes soucieuses de préserver leurs paysages remarquables ont la possibilité, sinon le devoir (art. 34 al. 1 LPNat), de désigner des objets d'importance locale et de les protéger via leur PAL. Bien que le traitement de la thématique paysage dans les plans directeurs régionaux soit encore facultatif, la région représente également une échelle pertinente pour identifier et intégrer des périmètres de protection du paysage dans ses outils de planification. A cet effet, l'étude de la SL-FP constitue une riche donnée de base pour l'identification et la gestion de paysages fribourgeois dignes d'intérêt. Enfin, la révision du thème «T311 Paysage» du PDCant précise les buts fixés par la LPNat et va dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux paysagers à toutes les échelles du territoire. Il ne s'agit pas uniquement de préserver les PIC mais aussi de «protéger les paysages dignes d'intérêt au niveau régional ou local» et de «viser une gestion et un aménagement qualitatif de tous les paysages en tant qu'élément important de la qualité de vie» (voir également projet d'Aide à l'exécution LPNat – partie C – Paysage).

4. *Selon le rapport d'urbaplan, tous les sites qui vont être touchés par des parcs d'éoliennes sont considérés comme étant des sites sensibles (Le Glèbe, Massonnens, Villorsonnens, la Glâne, Schwyberg, Berra, le Crêt, le Flon, le Gibloux, Autafond, la Corbaz) ou très sensibles (Romont, Sâles, Vuisternens). Le Conseil d'Etat a-t-il voulu diminuer les objections que les opposants pourront soulever contre ces parcs industriels en supprimant ces sites de l'inventaire des PIC? N'a-t-il pas ainsi court-circuité la balance des intérêts à laquelle il aurait dû procéder lors d'une demande de modification du PAL nécessaire à la réalisation d'un parc industriel éolien?*

Tout paysage est sensible aux évolutions qu'il subit et cette composante doit être prise en compte à tous les niveaux de la planification et de la pesée des intérêts.

Dans le cadre de la sélection des PIC, la sensibilité des paysages n'a pas fait partie des critères retenus. L'évaluation de la vulnérabilité et l'identification des menaces pesant sur ces paysages n'ont été réalisées que dans un second temps, lorsqu'il s'est agi d'établir des objectifs spécifiques pour la gestion de ces périmètres. La forte sensibilité d'un paysage au changement ne garantit donc aucunement son inclusion dans l'inventaire des PIC.

Pour identifier les objets d'importance cantonale, les paysages ont été évalués tels qu'ils se présentaient au moment de l'analyse. Le développement possible ou probable d'infrastructures à fort impact paysager (production et acheminement d'électricité, zones industrielles, grands complexes hôteliers, infrastructures touristiques, remontées mécaniques, antennes, etc.), dans un futur plus ou moins éloigné, n'a pas été pris en compte dans le processus de sélection. La présence de telles infrastructures au sein d'un paysage n'est d'ailleurs pas un facteur excluant puisqu'une partie des 12 PIC rete-

nus intègrent des éléments généralement considérés comme disruptifs dans le paysage: lignes à haute tension, vastes zones industrielles, remontées mécaniques, carrières, gravières, etc. Il est par ailleurs tout à fait envisageable d'implanter un parc éolien sans porter atteinte à la typicité et à la rareté des caractéristiques les plus remarquables d'un paysage. Dans certains cas, les sites éoliens peuvent même être perçus comme une plus-value dans le paysage, de manière analogue à l'antenne du Chasseral qui se trouve dans un paysage d'importance nationale et qui agit comme marqueur identitaire.

Il est encore à noter que le statut de paysage d'importance cantonale n'exclut pas de facto l'implantation d'un projet éolien au sein de ces périmètres. Le développement de parcs éoliens relève en effet d'un intérêt national au sens du droit fédéral et l'implantation d'éoliennes n'est pas même exclue dans les paysages d'importance nationale (IFP). Les objectifs de protection des PIC visent à préserver les caractéristiques du paysage identifiées et définies dans les fiches du PDCant: chaque projet devra faire l'objet d'une analyse et d'une pesée des intérêts spécifiques.

Le 14 juin 2022

## **Anfrage 2022-CE-56 Luana Menoud-Baldi/ François Genoud (Brillard) Neue Version des KRP: Welche Kriterien wurden aufgestellt und angewandt, um von 45 auf 12 LKB zu gelangen?**

### **Anfrage**

Die als «Landschaften von kantonaler Bedeutung (LKB)» bezeichneten Landschaften sind für den Kanton von anerkanntem Interesse als wichtiger Bestandteil der Lebensqualität der Menschen. Die Eigenartigkeit und Seltenheit dieser Landschaften verleihen ihnen eine aussergewöhnliche Qualität, die es zu erhalten, bewahren oder aufzuwerten gilt.

Das kantonale Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (Artikel 33 NatG) überträgt den kantonalen Behörden die Aufgabe, die Leitlinien für den Schutz, die Pflege und die Planung der Landschaften festzulegen und Landschaften von kantonaler Bedeutung (LKB) zu bezeichnen. Diese vom Staatsrat festgelegten Landschaften werden in den kantonalen Richtplan aufgenommen.

Das Inventar der Landschaften von kantonaler Bedeutung ist eine Grundlagenstudie im Sinne der Raumplanungsverordnung des Bundes (Art. 4); sie ist nicht verbindlich und unsere Fragen beziehen sich darauf. Diese Studie stellt eine wissenschaftliche Grundlage dar, um die Landschaften von kantonaler Bedeutung im kantonalen Richtplan zu bezeichnen.

Wie im Studiendossier zum Inventar der Landschaften von kantonalen Bedeutung (LKB) dargelegt, werden diese vom Staatsrat bezeichnet und im kantonalen Richtplan festgesetzt. Das Kapitel «Landschaft» des Richtplans wird mit Angaben dazu ergänzt, wie die Gemeinden und kantonalen Instanzen die LKB bei der Erfüllung ihrer Aufgaben im Rahmen einer allgemeinen Interessenabwägung zu berücksichtigen haben.

Diese Teile des kantonalen Richtplans sind derzeit in Vernehmlassung bei den Gemeinden. Frist ist der 17. März 2022.

Der Bericht von urbaplan vom September 2016 (Anhang zur Studie für die Definition von Windenergiestandorten/Erläuternder Bericht, Teil Windenergie des KRP vom Mai 2017) inventarisiert 45 Landschaften von kantonalen Bedeutung. Diese Liste beruht auf einer Bestandsaufnahme der Stiftung Landschaftsschutz Schweiz. In der Version, die in die Vernehmlassung gegeben wurde, sieht der überarbeitete KRP jedoch nur 12 LKB vor. In dieser neuen Version des KRP wird nicht erklärt, wie die Kriterien festgelegt und angewendet wurden, um die Anzahl Standorte von 45 auf 12 zu reduzieren.

Hier sind unsere Fragen an die Kantonsregierung:

1. Welche Kriterien wurden aufgestellt und angewandt, um von 45 auf 12 LKB zu gelangen?
2. Der Glane- und der Vivisbachbezirk haben seit 2017 keine bedeutende industrielle oder städtische Entwicklung erfahren und ihre Landschaft ist gleich geblieben. Wie kommt es, dass alle LKB im Flachland des Glane- und des Vivisbachbezirks in dem in die Vernehmlassung gegebenen KRP verschwunden sind?
3. Wäre es nicht sinnvoll, einige dieser Landschaften wieder als Landschaften von kantonalen Bedeutung zu betrachten, darunter jene von Romont, Vuisternens und Sâles, die im Inventar von urbaplan als sehr empfindliche Landschaften aufgeführt sind? Oder der Waldlehrpfad «A tir d'ailes» in Le Crêt, oder die Ruine Bossonnens (Mittelalter-Schloss und -Burg, Lehrpfad durch die Fundstelle) im Vivisbachbezirk?
4. Laut dem Bericht von urbaplan werden alle Orte, die von Windparks betroffen sein werden (Le Glèbe, Massonnens, Villorsonnens, la Glâne, Schwygerg, Berra, le Crêt, le Flon, le Gibloux, Autafond, la Corbaz), als empfindliche oder (Romont, Sâles, Vuisternens) sehr empfindliche Standorte eingestuft. Wollte der Staatsrat die Einwände, welche die Gegner gegen diese Industrieparks vorbringen können, verringern, indem er diese Standorte aus dem LKB-Inventar strich? Hat er damit nicht die Interessenabwägung umgangen, die er bei einem Antrag auf Änderung der OP, die für die Realisierung eines Windindustrieparks notwendig ist, hätte vornehmen müssen?

## Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat an die verschiedenen Etappen, die zur Festlegung der im kantonalen Richtplan (KRP) vorgeschlagenen Landschaften von kantonalen Bedeutung geführt haben.

Im Auftrag des ehemaligen Amtes für Natur und Landschaft (ANL, heute dem Amt für Wald und Natur, WNA, angegliedert) hat die Stiftung Landschaftsschutz Schweiz (SL-FP) 2016 ein **Landschaftskonzept des Kantons Freiburg** erstellt. Diese flächendeckende Studie des Kantons schlägt eine Typologie der kantonalen Landschaften vor, die ihrerseits vom **Katalog der charakteristischen Kulturlandschaften der Schweiz** (SL-FP, 2014) inspiriert ist. Auf der Grundlage dieser Studie konnten 45 Perimeter von besonderem Interesse hervorgehoben werden, die die typologische Vielfalt der Landschaften des Kantons widerspiegeln. Die vorgeschlagenen Landschaften deckten einen erheblichen Teil des Kantonsgebiets ab und wurden als zu zahlreich erachtet, um allesamt sinnvollerweise als Landschaften von kantonalen Bedeutung (LKB) eingestuft zu werden.

Um diese erste Auswahl zu verfeinern, hat das ANL daher eine Arbeitsgruppe eingesetzt, der Vertreter verschiedener kantonalen Ämter (Amt für Wald, Wild und Fischerei<sup>1</sup>, Amt für Landwirtschaft<sup>2</sup>, Bau- und Raumplanungsamt, Amt für Umwelt, Amt für Archäologie, Amt für Kulturgüter), ein Vertreter der im Kanton im Bereich Natur und Landschaft aktiven NGOs sowie Vertreter des Freiburger Tourismusverbands und des Freiburger Gemeindeverbands angehörten. Geleitet wurde die Arbeitsgruppe vom ANL, das bei dieser Aufgabe vom Büro Urbaplan unterstützt wurde. Der methodische Ansatz, der entwickelt wurde, um die 12 Landschaften von kantonalen Bedeutung zu bestimmen, ist im **erläuternden Bericht** zur Grundlagenstudie ausgeführt. Sie liegt dem kantonalen Richtplan bei und steht auf der Website des WNA zur Verfügung.

Schliesslich möchte der Staatsrat daran erinnern, dass die Landschaften von kantonalen Bedeutung die 6 vom Bund festgelegten Landschaften von nationaler Bedeutung (BLN) ergänzen: Südufer des Neuenburgersees (1208), Mont Vully (1209), Senseschlucht (1320), Vanil Noir (1504), Breccaschlucht (1514) und Tour d'Ai – Dent de Corjon (1515).

Aufgrund der obigen Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt.

1. Welche Kriterien wurden aufgestellt und angewandt, um von 45 auf 12 LKB zu gelangen?

Auf der Grundlage einer ersten Analyse der Arbeitsgruppe, bei der jedes Mitglied Landschaften vorschlagen konnte, die aus Sicht seines Fachgebiets von Interesse waren, traf das WNA eine Vorauswahl von 19 Landschaften, die anschlies-

<sup>1</sup> Heute WNA

<sup>2</sup> Heute Grangeneuve

send von allen Mitgliedern der Arbeitsgruppe anhand eines einheitlichen Rasters bewertet wurden. Für jede untersuchte Landschaft wurden die **fünf** unten beschriebenen **Funktionen** anhand der Kriterien **Eigenartigkeit** und **Seltenheit** bewertet.

Die Funktionen einer Landschaft stehen in engem Zusammenhang mit ihrer Qualität, welche ihrerseits aufgrund ihrer Eigenschaften, ihrer Diversität und ihrer Harmonie zu einem bestimmten Zeitpunkt bewertet wird. Sie beinhalten auch die Bedürfnisse und die Erwartungen der Gesellschaft an die Landschaft. Die Qualität einer Landschaft kann anhand von ökologischen, ästhetischen, kulturellen, wirtschaftlichen und emotionellen Werten und Aspekten bestimmt werden.

Um bei der Bestimmung der Qualität einer Landschaft subjektive Elemente wie Emotionen, Ästhetik usw. zu vermeiden, wurden folgende Funktionen benutzt, um die verschiedenen untersuchten Landschaften zu charakterisieren und zu bewerten:

- > Die **Produktionsfunktion** bezieht sich auf die Nutzung der Primär-Ressourcen einer Landschaft (z. B. die Landwirtschaft oder die Materialgewinnung), bzw. auf die sichtbaren wirtschaftlichen Aktivitäten.
- > Die **ökologische Funktion** berücksichtigt die Vielfalt von Fauna und Flora, ihre Bedürfnisse und ihr Wohlbefinden.
- > Die **Heimatschutzfunktion** bezieht sich auf sichtbare kulturhistorische und archäologische Elemente (Bauten, Fundstätten).
- > Die **Tourismusfunktion** bezeichnet die Möglichkeit einer Landschaft, Schauplatz von Freizeitaktivitäten zu sein, unabhängig davon, ob diese grossen Druck auf die Landschaft ausüben (z. B. Skifahren) oder nicht (z. B. Spazieren, Wandern).
- > Die **Lebensqualitätsfunktion** betrachtet die Landschaft als Alltags-Lebensraum. Wohnqualität und Gestaltung des öffentlichen Raumes wirken sich stark auf die individuelle und/oder kollektive Identifikation der Akteure mit der Landschaft aus.

Die Arbeitsgruppe hat zwei grundlegende Kriterien für die Definition einer LKB gutgeheissen:

- > Die **Eigenartigkeit**: Charakterisiert eine Landschaft und unterscheidet sie von den anderen. Oft das Resultat von besonderen Nutzungsformen, Bräuchen und Traditionen.
- > Die **Seltenheit**: Bezeichnet einmalige oder nur selten vorkommende Landschaften. Kann die Anfälligkeit einer Landschaft auf Veränderungen (insbesondere wenn gewisse Elemente verschwinden) erhöhen.

Dieser quantitative Ansatz ermöglichte es, Landschaften hervorzuheben, über die sich die Mitglieder der Arbeitsgruppe einig waren, und gleichzeitig Landschaften auszusortieren, die eine niedrige Durchschnittsbewertung erhalten hatten. 12 LKB hoben sich somit von den anderen ab und wurden als von kantonaler Bedeutung eingestuft. Die Anzahl von

12 LKB wurde auch im Hinblick auf die 6 Landschaften von nationaler Bedeutung (BLN) im Kanton Freiburg als sinnvoll erachtet. Die genaue Bezeichnung und Abgrenzung der einzelnen Perimeter wurde von der Arbeitsgruppe zu einem späteren Zeitpunkt festgelegt und genehmigt.

2. *Der Glane- und der Vivisbachbezirk haben seit 2017 keine bedeutende industrielle oder städtische Entwicklung erfahren und ihre Landschaft ist gleich geblieben. Wie kommt es, dass alle LKB im Flachland des Glane- und des Vivisbachbezirks in dem in die Vernehmlassung gegebenen KRP verschwunden sind?*

Die industrielle oder städtische Entwicklung, die jüngsten Landschaftsveränderungen oder die homogene Verteilung der LKB über das Kantonsgebiet wurden nicht als Auswahlkriterien herangezogen. Basierend auf der von der Arbeitsgruppe verabschiedeten und oben beschriebenen Methodik wurde keine Landschaft im Glanebezirk als kantonale bedeutend eingestuft. Die LKB Nr. 2 Moléson und Teysachaux liegt teilweise im Vivisbachbezirk.

3. *Wäre es nicht sinnvoll, einige dieser Landschaften wieder als Landschaften von kantonaler Bedeutung zu betrachten, darunter jene von Romont, Vuisternens und Sâles, die im Inventar von urbaplan als sehr empfindliche Landschaften aufgeführt sind? Oder der Waldlehrpfad «A tir d'ailes» in Le Crêt, oder die Ruine Bossonnens (Mittelalter-Schloss und -Burg, Lehrpfad durch die Fundstelle) im Vivisbachbezirk?*

Einleitend wird darauf hingewiesen, dass es mit Bezug auf Landschaften von kantonaler Bedeutung kein «Inventar von urbaplan» gibt. Die Fragen 3 und 4 beziehen sich sicherlich auf die Studie, die dem Büro Urbaplan im Rahmen der Windenergieplanung in Auftrag gegeben wurde und in der das Landschaftskonzept des Kantons Freiburg erwähnt wird (SL-FP, 2016, siehe oben).

In Übereinstimmung mit Artikel 33 des kantonalen Gesetzes über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG) liegt es in der Zuständigkeit des Staatsrats, die Landschaften von kantonaler Bedeutung endgültig zu bezeichnen.

Im Dezember 2021 wurden die 12 in der Grundlagenstudie ausgewählten LKB im Rahmen der Änderung des KRP in eine öffentliche Vernehmlassung gegeben. Verbände, politische Parteien und Bürgerinnen und Bürger hatten bis am 17. Februar 2022 Zeit, dazu Stellung zu nehmen, wobei die Frist für die Oberämter und Gemeinden des Kantons bis am 17. März 2022 verlängert wurde. Die Rückmeldungen aus der Vernehmlassung werden derzeit geprüft, und es ist nicht von vornherein strikt ausgeschlossen, dass ein LKB-Perimeter hinzugefügt, gestrichen oder geändert wird. Dennoch muss die Bezeichnung möglicher neuer Objekte von kantonaler Bedeutung zwingend auf einer sorgfältigen Analyse und objektiven Kriterien beruhen, wie sie in der Grundlagenstu-

die definiert wurden. Sie kann auf keinen Fall allein durch den Willen der Politik oder des Volkes gerechtfertigt werden, einen Perimeter in das kantonale Inventar aufzunehmen.

Der Wald Bois de Ban, in dem sich der Pfad «A tir d'ailes» befindet, sowie die mittelalterlichen Ruinen von Bossonnens stellen bemerkenswerte Landschaftselemente dar, aber ihr räumlicher Umfang ist zu gering, um sie als eigenständige LKB zu betrachten. Die Landschaften «Romont und Umgebung» (Nr. 9), «Le Crêt, Le Flon – Saint-Martin» (Nr. 36) und «Sâles, Vuisternens» (Nr. 37), die in der Vorstudie des SL-FP vorgeschlagen wurden, gehörten ihrerseits zu den 19 Landschaften, die vom ANL in die engere Wahl gezogen und dann der Arbeitsgruppe zur Bewertung vorgelegt wurden. Es handelt sich also um Landschaften von unbestreitbarer Qualität, deren bemerkenswerte Aspekte oft bereits im Rahmen bestehender Inventare geschützt sind (ISOS, IVS, archäologische Perimeter, Biotope von kantonaler oder nationaler Bedeutung usw.). Trotzdem erhielten diese drei Landschaften im Vergleich zu den 12 letztlich ausgewählten LKB recht niedrige Durchschnittsnoten. Dies ist zum Teil darauf zurückzuführen, dass bestimmte landschaftliche Funktionen innerhalb dieser Perimeter eher schwach ausgeprägt sind. Beim kulturellen und touristischen Wert des Hügels von Romont – im ISOS eingetragen und geschützt – besteht kein Zweifel, die Umgebung der mittelalterlichen Stadt ist heute jedoch stark beeinträchtigt, was die Qualität der anderen Landschaftsfunktionen beeinträchtigt. Die Landschaften von Vuisternens, Sâles oder Le Crêt sind ihrerseits typisch für die Freiburger Agrarlandschaften (ein Mosaik aus Wald, offenen Landschaften oder Streusiedlungen), zeichnen sich aber nicht besonders durch Merkmale aus, die auf kantonaler Ebene selten oder neu sind. Auf der Grundlage der Bewertungsmatrix und nach einer Analyse entschied die Arbeitsgruppe, diese Landschaften nicht in das kantonale Inventar aufzunehmen.

Es sei daran erinnert, dass Gemeinden, die ihre bemerkenswerten Landschaften erhalten wollen, die Möglichkeit, wenn nicht sogar die Pflicht haben (Art. 34 Abs. 1 NatG), Objekte von lokaler Bedeutung zu bezeichnen und diese über ihren OP zu schützen. Obwohl die Behandlung der Landschaftsthematik in den regionalen Richtplänen noch fakultativ ist, stellt die Region auch eine relevante Ebene dar, um Landschaftsschutzperimeter zu identifizieren und in ihre Planungsinstrumente zu integrieren. Die SL-FP-Studie ist eine umfassende Datengrundlage für die Identifizierung und Verwaltung von schützenswerten Freiburger Landschaften. Schliesslich präzisiert die Revision des Themas «T311 Landschaft» des KRP die im NatG festgelegten Ziele und geht in die Richtung, dass die landschaftlichen Herausforderungen auf allen Ebenen des Gebiets besser berücksichtigt werden. Dabei geht es nicht nur um die Erhaltung der LKB, sondern auch um den «Schutz der Landschaften von regionaler oder lokaler Bedeutung» und die «Qualitätsvolle Entwicklung aller Landschaften als wichtiges Element der Lebensquali-

tät» (vgl. auch den Entwurf der Vollzugshilfe NatG – Teil C – Landschaft, derzeit nur auf Französisch vorhanden).

4. *Laut dem Bericht von urbaplan werden alle Orte, die von Windparks betroffen sein werden (Le Glèbe, Massonnens, Villorsonnens, la Glâne, Schwygerg, Berra, le Crêt, le Flon, le Gibloux, Autafond, la Corbaz), als empfindliche oder (Romont, Sâles, Vuisternens) sehr empfindliche Standorte eingestuft. Wollte der Staatsrat die Einwände, welche die Gegner gegen diese Industrieparks vorbringen können, verringern, indem er diese Standorte aus dem LKB-Inventar strich? Hat er damit nicht die Interessenabwägung umgangen, die er bei einem Antrag auf Änderung der OP, die für die Realisierung eines Windindustrieparks notwendig ist, hätte vornehmen müssen?*

Jede Landschaft reagiert empfindlich auf die Entwicklungen, die sie durchläuft, und diese Komponente muss auf allen Ebenen der Planung und der Interessenabwägung berücksichtigt werden.

Die Empfindlichkeit der Landschaften war kein Kriterium bei der Auswahl der LKB. Die Bewertung der Empfindlichkeit und die Ermittlung der Bedrohungen für diese Landschaften erfolgte erst in einem zweiten Schritt, als spezifische Ziele für die Verwaltung dieser Gebiete festgelegt werden sollten. Die hohe Empfindlichkeit einer Landschaft gegenüber Veränderungen garantiert also keineswegs ihre Aufnahme in das Inventar der LKB.

Um die Objekte von kantonaler Bedeutung zu identifizieren, wurden die Landschaften so bewertet, wie sie sich zum Zeitpunkt der Analyse präsentierten. Die mögliche oder wahrscheinliche Entwicklung von Infrastrukturen mit starken Auswirkungen auf die Landschaft (Stromerzeugung und -übertragung, Industrieareale, grosse Hotelkomplexe, touristische Infrastrukturen, Skilifte, Antennen usw.) in einer mehr oder weniger fernen Zukunft wurde bei der Auswahl nicht berücksichtigt. Sind solche Infrastrukturen innerhalb einer Landschaft vorhanden, ist das im Übrigen kein Ausschlusskriterium, denn ein Teil der 12 ausgewählten LKB schliesst Elemente ein, die allgemein als störend in der Landschaft betrachtet werden: Hochspannungsleitungen, grosse Industriegebiete, Skilifte, Steinbrüche, Kiesgruben usw. Ausserdem ist es durchaus möglich, einen Windpark zu errichten, ohne die Eigenartigkeit und Seltenheit der bemerkenswertesten Merkmale einer Landschaft zu beeinträchtigen. In einigen Fällen können Windkraftstandorte sogar als Mehrwert in der Landschaft wahrgenommen werden, analog zur Antenne auf dem Chasseral, die sich in einer Landschaft von nationaler Bedeutung befindet und als Identitätsmarker fungiert.

Der Status einer Landschaft von kantonaler Bedeutung schliesst ein Windkraftprojekt innerhalb dieser Perimeter nicht de facto aus. Die Entwicklung von Windparks ist in der Tat von nationalem Interesse im Sinne des Bundesrechts,

und die Errichtung von Windkraftanlagen ist nicht einmal in Landschaften von nationaler Bedeutung (BLN) ausgeschlossen. Die Ziele zum Schutz der LKB zielen darauf ab, die in den Projektblättern des KRP identifizierten und definierten Landschaftsmerkmale zu erhalten: Jedes Projekt muss einer spezifischen Analyse und Interessenabwägung unterzogen werden.

Den 14. Juni 2022

## Question 2022-CE-98 Lucas Dupré 26% des contrats d'apprentissage se terminent par une rupture, l'Etat va-t-il intervenir?

### Question

Dans le cadre de la formation professionnelle initiale, selon l'Office fédéral de la statistique, 26% des contrats d'apprentissage sont résiliés dans le canton de Fribourg. Ces jeunes qui n'ont plus de contrats d'apprentissage sont freinés dans le cursus professionnel et rentreront dans la vie active plus tard. De même, cette situation génère des coûts que l'Etat pourrait investir autrement, comme dans le coaching des apprenti-e-s. Le canton de Zurich a mis en place un projet dans ce sens. Dans la réponse à la question [2019-CE-232](#) le Conseil d'Etat répondait: «le Conseil d'Etat confirme que la surveillance de la formation professionnelle est pleinement assurée». Alors, comment justifier un tel taux de rupture de contrats d'apprentissage? Le choix de la bonne profession (passage du secondaire I au secondaire II – transition I) est aussi un facteur d'influence du taux de rupture de contrat d'apprentissage.

Questions:

1. *Comment l'Etat se positionne-t-il face aux résultats de l'Office fédérale de la statistique?*
2. *Est-ce que les deux services concernés (Service de la formation professionnelle SFP et Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes SOPFA) travaillent en commun afin de diminuer ce taux élevé de ruptures?*
3. *Est-ce que les services concernés, envisagent-ils d'augmenter ou de proposer de nouvelles mesures de soutien aux entreprises formatrices et aux personnes en formation, ceci avec la participation des organisations régionales en vue de diminuer les ruptures de contrats?*
4. *L'orientation professionnelle dans les écoles secondaires est primordiale, l'Etat ne devrait-il pas réorganiser la structure d'orientation afin d'éviter une mauvaise orientation?*

Le 15 mars 2022

## Réponse du Conseil d'Etat

Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS) intègrent toutes les ruptures de contrats d'apprentissage pour une cohorte. L'OFS fait donc le suivi d'apprenti-e-s depuis leur entrée en apprentissage jusqu'à l'obtention de leur certificat, même en cas d'échec lors des procédures de qualifications. De leur côté, les cantons tiennent compte de l'ensemble des résiliations sur une année pour l'ensemble des contrats d'apprentissage, ce qui relativise quelque peu le pourcentage des résiliations. Pour cette méthode de calcul, le canton de Fribourg a un taux moyen de résiliation de 10% environ.

Au niveau national, selon l'OFS, parmi les quelques 53 600 personnes ayant débuté une formation professionnelle initiale duale en été 2016 et dont le parcours a pu être suivi jusqu'à fin 2020, 21% ont été touchées par une résiliation anticipée du contrat d'apprentissage conclu avec l'entreprise formatrice. La très grande majorité d'entre elles, soit 80%, ont cependant recommencé une formation professionnelle initiale par la suite.

Certains cas problématiques pouvant potentiellement conduire à une résiliation de contrat d'apprentissage permettent d'agir en amont, sitôt les difficultés connues de l'autorité compétente, à savoir le Service de la formation professionnelle (SFP), les directions d'écoles et/ou les commissions d'apprentissage, tant et si bien que des solutions, pour approximativement la moitié des cas enregistrés, ont déjà été trouvées au moment de l'enregistrement de la résiliation d'un contrat d'apprentissage.

### 1. *Comment l'Etat se positionne-t-il face aux résultats de l'Office fédéral de la statistique?*

Comme rapporté ci-dessus, même si les chiffres peuvent paraître élevés, il s'agit de les relativiser. Il est important de rappeler que la moitié des ruptures de contrats trouvent immédiatement une solution par la conclusion d'un nouveau contrat ou par sa modification et que 80% des personnes en formation ont obtenu un certificat.

Les motifs de résiliation d'un contrat d'apprentissage sont répertoriés comme suit dans le canton de Fribourg:

- > *Au niveau des parties au contrat:* conflit entre les parties
- > *Au niveau de la personne en formation (PEF):* choix inapproprié de la profession, choix inapproprié de l'entreprise formatrice, raison de santé, manquements au devoir, résultats insuffisants dans l'entreprise formatrice, résultats insuffisants à l'école professionnelle, résultats insuffisants dans les cours interentreprises, résultats insuffisants dans plusieurs lieux de formation, sphère privée, décès;
- > *Au niveau de l'entreprises formatrice (EF):* changements économiques et structurels, manquements au devoir, décès;

- > *Raisons techniques*: changement de profil dans la formation commerciale initiale, retrait avant le début de l'apprentissage (changement de voie de formation), reprise et fusion d'entreprises dans le même canton sans interruption de la formation, résiliation d'un contrat d'apprentissage extracantonal, résiliation après la réussite des procédures de qualification, changement de raison sociale,

reprise d'un contrat d'apprentissage d'une institution d'intégration et formation professionnelle (ex. Orif) par une entreprise partenaire.

Le tableau qui suit fait état des ruptures de contrats d'apprentissage enregistrés par le Service de la formation professionnelle durant les années civiles 2020 et 2021.

Motifs de résiliations	Année civile 2020	Part%	Année civile 2021	Part%
Conflit	52	6.67	43	5.19
Choix inapproprié de la profession	217	27.82	221	26.66
Choix inapproprié de l'entreprise formatrice	45	5.77	63	7.60
Santé	107	13.72	92	11.10
Manquements au devoir PEF	126	16.15	125	15.08
Résultats insuffisants dans l'entreprise formatrice	14	1.79	15	1.81
Résultats insuffisants à l'école professionnelle	41	5.26	55	6.63
Résultats insuffisants dans les cours interentreprises	1	0.13	0	0.00
Résultats insuffisants dans plusieurs lieux de formation	44	5.64	80	9.65
Sphère privée	34	4.36	46	5.55
Décès PEF	2	0.26	4	0.48
Changements économiques et structurels	51	6.54	27	3.26
Manquements au devoir (EF)	5	0.64	2	0.24
Décès EF	0	0.00	0	0.00
Raisons techniques	41	5.26	56	6.76
<b>Total</b>	<b>780</b>	<b>100.00</b>	<b>829</b>	<b>100.00</b>

Sur les dix dernières années, le nombre de résiliations des contrats en cours est stable et se situe aux alentours de 10%.

Dans la très grande majorité des cas, une résiliation du contrat d'apprentissage n'est pas synonyme d'échec définitif et peut se révéler positive lorsqu'une personne se rend compte qu'elle s'est trompée de voie et ne souhaite pas poursuivre sa formation dans la profession choisie. C'est pourquoi, la grande majorité des ruptures de contrats d'apprentissage ont lieu durant la première année de formation et, dans la plupart des cas, il s'agit d'un changement de profession, d'entreprise formatrice ou de voie de formation. Dans la plupart des cas, les jeunes concernés ont déjà trouvé une solution pour poursuivre leur formation, par exemple:

- > En cas de *conflit* ou de *choix inapproprié de l'entreprise formatrice*, sitôt la situation connue, des séances de conciliation entre les parties contractantes sont organisées au SFP en vue de trouver la solution la plus appropriée pour palier la problématique rencontrée.
- > Lors de résultats insuffisants de la PEF, que ce soit au sein de l'entreprise, de l'école professionnelles, des cours interentreprises ou dans plusieurs lieux de formation, le contrat d'apprentissage de certificat fédéral de capacité (CFC) est, dans la plupart des cas, résilié pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage d'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Des entretiens ont alors lieu auparavant entre les parties contractantes, l'école

professionnelle et le Service de la formation professionnelle afin de définir d'une solution adaptée.

2. *Est-ce que les deux services concernés (Service de la formation professionnelle SFP et Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes SOPFA) travaillent en commun afin de diminuer ce taux élevé de ruptures?*

Le SFP et le SOPFA ont chacun leur mission.

Concernant le SFP, à son art. 2, la Loi sur la formation professionnelle (LFP) vise à appliquer et à développer le contenu de la législation fédérale sur la formation professionnelle, notamment la préparation à la formation professionnelle initiale, la maturité professionnelle fédérale et la formation continue à des fins professionnelles. Outre ceux énoncés par la législation fédérale, le SFP a notamment les buts suivants:

- > proposer des formations de qualité en adéquation avec la demande du monde du travail;
- > contribuer au développement des conditions-cadres de la formation professionnelle et se porter garant de leur application;
- > favoriser l'épanouissement de la personne en formation par une intégration professionnelle sociale réussie;
- > faciliter l'accès à la formation professionnelle de toutes les personnes en assurant un encadrement adéquat à celles qui sont en difficultés ou handicapées.

Concernant le SOPFA, à son art. 2, la Loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (LOPUC) a pour but d'aider les jeunes et les adultes à choisir une voie professionnelle ou à établir un plan de carrière. Le SOPFA a encore notamment les buts suivants:

- > soutenir les personnes accompagnées dans leur projet de formation, d'insertion ou de réorientation,
- > favoriser une approche éducative et continue lors de la phase du premier choix professionnel,
- > contribuer à une meilleure intégration des personnes dans le monde professionnel, en collaborant à la reconnaissance des compétences acquises par des voies non formelle.

À l'art. 5 de cette loi, il est précisé que l'orientation collabore avec les institutions de formation, les milieux professionnels, les autorités responsables du marché de l'emploi. Dans les faits, cette collaboration est bien réelle, avec des échanges réguliers et des groupes de travail sur certaines thématiques communes. D'autres collaborations existent, notamment par la présence des deux services dans le comité START ou la mise en place et la promotion de la formation professionnelle auprès des adultes.

3. *Est-ce que les services concernés, envisagent-ils d'augmenter ou de proposer de nouvelles mesures de soutien aux entreprises formatrices et aux personnes en formation, ceci avec la participation des organisations régionales en vue de diminuer les ruptures de contrats?*

À ce jour, différents services de soutien sont en place. Selon l'obligation légale de la surveillance de la formation professionnelle, le SFP octroie l'autorisation de former uniquement aux entreprises qui remplissent les exigences légales afin de former des apprenti-e-s, notamment les exigences liées au plan de formation. Le SFP est chargé du contenu des cours pour formateurs/trices, cours qui s'adressent aux formateurs/trices en entreprises et qui sont obligatoires en vue de l'obtention d'une autorisation de former. Ces cours visent à augmenter la qualité de l'instruction et l'amélioration de l'encadrement des apprenti-e-s dans les entreprises.

Les mesures de compensation des désavantages soutiennent les apprenti-e-s qui ont un désavantage lié à un handicap. Tout au début de la formation, l'école professionnelle et un spécialiste, tel qu'un médecin ou un psychologue, définissent le problème et les mesures de compensation à mettre en place pour l'apprenti-e durant toute sa formation. Ces mesures peuvent concerner l'enseignement à l'école professionnelle, la formation dans l'entreprise, la formation aux cours interentreprises et les procédures de qualifications. Cet instrument augmente les chances de réussite des apprenti-e-s concerné-e-s.

De plus, au début de la formation, l'école professionnelle informe l'apprenti-e sur les autres mesures qui sont à disposition. Il s'agit notamment des cours «apprendre à apprendre», des cours d'appui, des cours de langues, des mesures d'intégra-

tion et la médiation. Ces offres visent à augmenter les chances de réussite de la personne en formation. L'école professionnelle organise également des soirées pour les parents, afin de compléter le bon encadrement de la personne en formation.

Une fois que l'apprenti-e suit les cours à l'école professionnelle, il/elle est en contact régulier avec le maître de classe et peut s'adresser à lui en cas de problème. Celui-ci écoute, informe, conseille l'apprenti-e et résout ainsi une partie des problèmes. Si cela ne suffit pas, il peut l'orienter vers les médiateurs et médiatrices en cas de problèmes personnels ou privés et pour des problèmes liés à l'entreprise formatrice vers le SFP.

Durant tout l'apprentissage, les commissions d'apprentissage jouent un rôle important. Elles sont constituées de représentant-e-s de chaque métier. Chaque apprenti-e est visité-e par un membre d'une commission pour analyser la collaboration entre celui-ci/celle-ci, l'entreprise et l'école professionnelle. En cas de problème, la commission d'apprentissage réagit et soutient l'apprenti-e et l'entreprise dans la mesure de ses compétences. Si la problématique est trop importante, le dossier est transmis au SFP. Ce dernier prend le relais et entre en contact avec les différents partenaires, en informant et si besoin, en organisant des séances de médiation entre l'apprenti-e et l'entreprise formatrice.

En cas de rupture de contrat, l'apprenti-e peut s'adresser au SFP (notamment pour trouver une nouvelle entreprise afin de poursuivre la formation) ou au case management. Jusqu'à deux mois après la rupture du contrat, l'apprenti-e peut suivre les cours à l'école professionnelle afin de ne pas perdre le suivi des cours théoriques dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat.

Ainsi, une large palette de mesures vise à soutenir l'apprenti-e et l'entreprise. L'introduction de nouvelles mesures serait en conflit avec le principe de proportionnalité et le travail déjà important qui est réalisé par les divers services de soutien déjà existants. Cependant, il est important de remettre en question et d'optimiser régulièrement les mesures existantes.

Dans le cadre de l'initiative «Formation professionnelle 2030, la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail ont lancé le projet «TOP entreprise formatrice» qui s'inscrit dans le prolongement des cours pour formateurs/trices professionnel-le-s en vue du renforcement de la formation au sein des entreprises. Les formateurs/trices à la pratique professionnelle jouent en effet un rôle essentiel dans la motivation des personnes en formation et la pérennisation de la formation. Les objectifs de ce projet sont:

- > La mise en place d'un système de formation continue et de soutien destiné aux personnes impliquées dans la formation en entreprise.
  - Un haut niveau de compétences de formation des formateurs/trices professionnel-le-s permettra de rendre la formation en entreprise plus attrayante auprès des

jeunes et des personnes qui les conseillent au moment où ils s'apprêtent à choisir une profession.

- Le soutien aux formateurs/trices professionnel-le-s devra viser en premier lieu le renforcement de leurs compétences méthodologiques et l'affirmation de leur rôle de modèle en tant que professionnel-le et formateur/trice ainsi que de leurs compétences sociales dans les rapports individuels avec les jeunes générations.

#### 4. L'orientation professionnelle dans les écoles secondaires est primordiale, l'Etat ne devrait-il pas réorganiser la structure d'orientation afin d'éviter une mauvaise orientation?

Le système de l'orientation professionnelle auprès des élèves des écoles du cycle d'orientation (CO) est bien établi, et son fonctionnement suit précisément le cadre de la Stratégie nationale de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, tout comme il respecte les bases légales cantonale.

Sous une forme très synthétique, on peut résumer les thématiques du conseil en orientation aux jeunes des CO comme suit:

- > Connaissance de soi: cette étape consiste à découvrir et connaître ses intérêts, ses compétences et ses capacités, ses forces et faiblesses, ses limites et ses possibilités en vue d'un choix ultérieur.
- > Sensibilisation au monde professionnel: ce point consiste à découvrir les différents domaines professionnels, à s'informer et à découvrir les métiers ainsi que les possibilités sur le marché du travail, mais aussi à comprendre le système de formation en Suisse.
- > Processus de décision: sur la base des éléments ci-dessus, l'élève vérifie les pistes qu'il a priorisées, procède à des stages, rencontre des professionnels en vue de confirmer son choix.
- > Réalisation du choix: cette dernière étape comprend l'établissement de plusieurs plans pour éviter de se retrouver sans solution, la réalisation de dossiers de candidature, la réalisation de stages dits «de sélection». Il s'agit enfin de s'inscrire en école, au sein d'autres entités de formation, ou encore de signer un contrat d'apprentissage.

Les conseillères et conseillers en orientation effectuent des passages en classe deux à trois fois par année, et ces rencontres collectives ont un caractère obligatoire.

Un accompagnement individuel est ensuite à disposition, et il est possible pour les jeunes ainsi que leurs parents de rencontrer le conseiller ou la conseillère en orientation sous une forme personnalisée. Cette étape est cependant libre et n'est pas obligatoire. La prestation de conseil en orientation est ainsi un service à disposition des élèves mais ne peut leur être astreint.

Le choix d'une voie de formation ne peut bien sûr pas être imposé aux élèves, de même qu'une incitation. Ce sont bien les élèves et leurs parents qui, au final, décident de leur choix

définitif, les conseillères et conseillers en orientation ne pouvant qu'accompagner et prodiguer des conseils.

Pour terminer, il est opportun de préciser que les centres d'orientation vivent actuellement une transformation numérique et d'information qui permettra à l'ensemble de la population, jeunes et adultes, de profiter d'une prestation fortement améliorée et optimisée.

Le 7 juin 2022

### Anfrage 2022-CE-98 Lucas Dupré 26% der Lehrverträge werden aufgelöst, was wird der Staat dagegen unternehmen?

#### Anfrage

Im Rahmen der beruflichen Grundbildung werden im Kanton Freiburg gemäss dem Bundesamt für Statistik 26% der Lehrverträge aufgelöst. Die Jugendlichen, die keinen Lehrvertrag mehr haben, werden in ihrer beruflichen Laufbahn ausgebremst und treten erst später wieder ins Erwerbsleben ein. Zudem verursacht diese Situation Kosten, wobei der Staat dieses Geld anders einsetzen könnte, z.B. für das Coaching der Lernenden. Der Kanton Zürich hat z.B. ein entsprechendes Projekt aufgestellt. In seiner Antwort auf die Anfrage [2019-CE-232](#) hat der Staatsrat bestätigt, «dass die Lehraufsicht voll und ganz gewährleistet ist». Wie lässt sich dann diese Quote an Lehrvertragsauflösungen rechtfertigen? Die Wahl des richtigen Berufs (Übergang von der Sekundarstufe I in die Sekundarstufe II – Nahtstelle I) hat auch Einfluss auf die Quote der Lehrvertragsauflösungen.

Fragen:

1. Wie bezieht der Staat Stellung zu den Resultaten des Bundesamts für Statistik?
2. Arbeiten die beiden betroffenen Ämter (Amt für Berufsbildung BBA und Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung BEA) zusammen, um diese hohe Quote der Vertragsauflösungen zu verringern?
3. Ziehen es die betroffenen Ämter in Erwägung, in Zusammenarbeit mit den regionalen Organisationen die Unterstützungsmassnahmen für die Lehrbetriebe und die Lernenden auszubauen oder neue Massnahmen anzubieten, um die Zahl der Lehrvertragsauflösungen zu verringern?
4. Die Berufsberatung in den Sekundarschulen ist von wesentlicher Bedeutung. Sollte der Staat die Berufsberatung daher nicht neu strukturieren, damit eine schlechte Beratung vermieden werden kann?

Den 15. März 2022



## Antwort des Staatsrats

Die Zahlen des Bundesamts für Statistik (BFS) berücksichtigen alle Lehrvertragsauflösungen einer Kohorte. Das BFS verfolgt also den Ausbildungsverlauf der Lernenden von ihrem Lehrantritt bis zu ihrem Lehrabschluss, und zwar selbst bei einem Misserfolg beim Qualifikationsverfahren. Die Kantone ihrerseits berücksichtigen die Zahl aller Vertragsauflösungen in einem Jahr im Verhältnis zur Zahl aller Lehrverträge. Die Quote der Vertragsauflösungen wird damit etwas relativiert. So weist der Kanton Freiburg mit dieser Berechnungsweise bei den Lehrvertragsauflösungen eine durchschnittliche Quote von rund 10% auf.

Von den knapp 53 600 Personen in der ganzen Schweiz, die gemäss dem BFS im Sommer 2016 eine duale berufliche Grundbildung begonnen haben und bis Ende 2020 beobachtet werden konnten, waren 21% von einer vorzeitigen Auflösung ihres Lehrvertrags mit einem Lehrbetrieb betroffen. 80% von ihnen, also die grosse Mehrheit, traten wieder eine berufliche Grundbildung an.

Bei gewissen Problemen, die möglicherweise zu einer Lehrvertragsauflösung führen, kann bereits im Vorfeld gehandelt werden, sobald die zuständige Behörde, also das Amt für Berufsbildung (BBA), die Schuldirektion und/oder die Lehraufsichtskommission von den Schwierigkeiten Kenntnis haben. So war in ungefähr der Hälfte der verzeichneten Fälle bereits eine Lösung zur Hand, als die Vertragsauflösung erfasst wurde.

### 1. Wie bezieht der Staat Stellung zu den Resultaten des Bundesamts für Statistik?

Wie oben erwähnt mögen die Zahlen zwar hoch erscheinen, sie müssen aber relativiert werden. Denn die Hälfte der Lernenden, deren Vertrag aufgelöst wurde, hat sofort wieder eine Lösung gefunden und einen neuen Vertrag abgeschlossen oder ihren Vertrag geändert. Zudem haben 80% der Lernenden ihre Lehre erfolgreich abgeschlossen.

Die Lehrvertragsauflösungen im Kanton Freiburg haben folgende Gründe:

- > *Vertragsparteien*: Konflikt zwischen den Parteien.
- > *Lernende Person (LP)*: falsche Berufswahl, falsche Lehrbetriebswahl, gesundheitliche Gründe, Pflichtverletzungen, ungenügende Leistungen im Lehrbetrieb, ungenügende Leistungen in der Berufsfachschule, ungenügende Leistungen in den überbetrieblichen Kursen (üK), ungenügende Leistungen in mehreren Lernorten, privates Umfeld, Tod.
- > *Lehrbetrieb (LB)*: wirtschaftliche und strukturelle Änderungen, Pflichtverletzungen, Tod.
- > *Technische Gründe*: Profilwechsel bei der kaufmännischen Grundbildung, Rückzug vor Lehrbeginn (Wahl eines anderen Bildungsgangs), Betriebsfusionen im gleichen Kanton (ohne Unterbruch des Lehrvertrags), Auflösung eines ausserkantonalen Lehrvertrags, Auflösung des Vertrags nach erfolgreichem Abschluss des Qualifikationsverfahrens, Namensänderung des Lehrbetriebs, Übernahme eines Lehrvertrags durch einen Partnerbetrieb eines beruflichen Integrationsprogramms.

Die folgende Tabelle gibt eine Übersicht über die Lehrvertragsauflösungen, die das Amt für Berufsbildung (BBA) in den Kalenderjahren 2020 und 2021 verzeichnet hat.

Auflösungsgrund	Kalenderjahr 2020	Anteil in %	Kalenderjahr 2021	Anteil in %
Konflikt	52	6.67	43	5.19
Falsche Berufswahl	217	27.82	221	26.66
Falsche Lehrbetriebswahl	45	5.77	63	7.60
Gesundheit	107	13.72	92	11.10
Pflichtverletzungen LP	126	16.15	125	15.08
Ungenügende Leistungen im Lehrbetrieb	14	1.79	15	1.81
Ungenügende Leistungen in der Berufsfachschule	41	5.26	55	6.63
Ungenügende Leistungen in den üK	1	0.13	0	0.00
Ungenügende Leistungen in mehreren Lernorten	44	5.64	80	9.65
Privates Umfeld	34	4.36	46	5.55
Tod LP	2	0.26	4	0.48
Wirtschaftliche und strukturelle Änderungen	51	6.54	27	3.26
Pflichtverletzungen LB	5	0.64	2	0.24
Tod LB	0	0.00	0	0.00
Technische Gründe	41	5.26	56	6.76
<b>Total</b>	<b>780</b>	<b>100.00</b>	<b>829</b>	<b>100.00</b>

Die Zahl der Vertragsauflösungen in den vergangenen zehn Jahren ist stabil und bewegt sich um die 10%.

In den allermeisten Fällen ist eine Lehrvertragsauflösung nicht gleichbedeutend mit einem endgültigen Scheitern. Sie kann sich sogar als positiv erweisen, wenn die lernende Person den falschen Beruf gewählt hat und ihre Lehre nicht mehr in diesem Beruf fortsetzen möchte. Deshalb werden die meisten Lehrverträge während dem ersten Lehrjahr aufgelöst, wobei es zumeist zu einem Wechsel des Berufs, des Lehrbetriebs oder des Bildungsgangs kommt. In den meisten Fällen haben die betroffenen Lernenden bereits eine Lösung für die Fortsetzung ihrer Ausbildung gefunden:

- > Bei einem *Konflikt* oder einer *falschen Berufs- oder Lehrbetriebswahl* werden beim BBA Schlichtungssitzungen mit den Vertragsparteien organisiert, sobald die Situation bekannt ist, um die am besten geeignete Lösung zur Behebung des Problems zu finden.
- > Bei ungenügenden Leistungen der lernenden Person – sei es im Lehrbetrieb, in der Berufsfachschule, in den überbetrieblichen Kursen oder an mehreren Lehrorten – wird der Lehrvertrag für die Erlangung des eidgenössischen Fähigkeitszeugnisses (EFZ) meist aufgelöst und stattdessen ein Lehrvertrag für die Erlangung des eidgenössischen Berufsattests (EBA) abgeschlossen. In diesem Fall finden vorgängig Gespräche zwischen den Vertragsparteien, der Berufsfachschule und dem Amt für Berufsbildung statt, um eine geeignete Lösung zu finden.

## 2. Arbeiten die beiden betroffenen Ämter (Amt für Berufsbildung BBA und Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung BEA) zusammen, um diese hohe Quote der Vertragsauflösungen zu verringern?

Das BBA und das BEA haben jeweils ihren eigenen Auftrag.

Was das BBA betrifft, so hat das Gesetz über die Berufsbildung (BBiG) gemäss Artikel 2 zum Ziel, die Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung, insbesondere auch in Bezug auf die Vorbereitung auf die berufliche Grundbildung, die eidgenössische Berufsmatur und die berufsorientierte Weiterbildung, anzuwenden und inhaltlich zu ergänzen. Neben den Zielen, die in der Bundesgesetzgebung festgelegt sind, hat das BBA insbesondere folgende Ziele:

- > Qualitativ hochstehende Ausbildungen entsprechend der Nachfrage der Arbeitswelt anbieten.
- > Zur Entwicklung der Rahmenbedingungen der Berufsbildung beitragen und für ihre Anwendung sorgen.
- > Die Entfaltung der Lernenden durch eine gelungene berufliche und soziale Integration fördern.
- > Allen Personen den Zugang zur Berufsbildung erleichtern und denen, die mit Schwierigkeiten konfrontiert sind, eine angemessene Betreuung gewährleisten.

Was das BEA betrifft, so soll die Berufsberatung gemäss Artikel 2 des Gesetzes über die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Jugendlichen und Erwachsenen helfen, einen Berufsweg zu wählen oder ihre berufliche Laufbahn zu planen. Zudem hat das BEA namentlich folgende Ziele:

- > Die begleiteten Personen in Ausbildungs-, Wiedereinstiegs- oder Neuorientierungsprojekten unterstützen.
- > Bei der ersten Berufswahl einen erzieherischen, kontinuierlichen Prozess fördern.
- > Durch ihre Mitarbeit bei der Anerkennung der auf nicht formellen Wegen erworbenen Kompetenzen zu einer besseren Eingliederung der Betroffenen in die Berufswelt beitragen.

Artikel 5 des Gesetzes erwähnt, dass die Berufsberatung mit den Bildungsinstitutionen, der Berufswelt und den für den Arbeitsmarkt verantwortlichen Behörden zusammenarbeitet. Diese Zusammenarbeit findet tatsächlich statt: Man tauscht sich regelmässig aus und es gibt Arbeitsgruppen zu gewissen gemeinsamen Themen. Es gibt auch noch andere Formen der Zusammenarbeit, namentlich die Vertretung der beiden Ämter im Komitee von START oder den Aufbau und die Förderung der Berufsbildung bei Erwachsenen.

## 3. Ziehen es die betroffenen Ämter in Erwägung, in Zusammenarbeit mit den regionalen Organisationen die Unterstützungsmassnahmen für die Lehrbetriebe und die Lernenden auszubauen oder neue Massnahmen anzubieten, um die Zahl der Lehrvertragsauflösungen zu verringern?

Es gibt bereits verschiedene Unterstützungsangebote. Gemäss seiner gesetzlichen Aufsichtspflicht über die Berufsbildung erteilt das BBA eine Bildungsbewilligung nur den Betrieben, die die gesetzlichen Anforderungen an die Ausbildung der Lernenden erfüllen, namentlich die Anforderungen in Bezug auf den Bildungsplan. Das BBA ist für den Inhalt der Kurse für Berufsbildnerinnen und Berufsbildner in Lehrbetrieben zuständig, die für den Erhalt einer Ausbildungsbewilligung obligatorisch sind. Diese Kurse haben zum Ziel, die Qualität der Ausbildung zu steigern und die Betreuung der Lernenden im Betrieb zu verbessern.

Lernende, die behinderungsbedingte Erschwernisse haben, können mit Massnahmen zum Nachteilsausgleich unterstützt werden. Ganz zu Beginn der Ausbildung definieren die Berufsfachschule und eine Fachperson wie z.B. eine Ärztin bzw. ein Arzt oder eine Psychologin bzw. ein Psychologe das Problem sowie die Ausgleichsmassnahmen, die während der gesamten Ausbildung für die lernende Person getroffen werden. Diese Massnahmen können den Unterricht in der Berufsfachschule, die Ausbildung im Betrieb oder in den überbetrieblichen Kursen oder auch die Qualifikationsverfahren betreffen. Damit werden die Erfolgsaussichten der betroffenen Person erhöht.

Zudem informiert die Berufsfachschule die lernende Person vor Beginn der Ausbildung, über die weiteren Massnahmen, die ihr zur Verfügung stehen. Dabei handelt es sich insbesondere um den Kurs «Lernen zu lernen», Stützkurse, Sprachkurse, Integrationsmassnahmen und die Mediation. Diese Angebote sollen die Erfolgchancen der lernenden Person erhöhen. Die Berufsfachschule führt auch Elternabende durch, um die gute Betreuung der lernenden Person zu ergänzen.

Sobald die lernende Person den Unterricht an der Berufsfachschule besucht, steht sie in regelmässigem Kontakt mit der Klassenlehrperson, an die sie sich bei Problemen wenden kann. Die Klassenlehrperson hört der lernenden Person zu, informiert und berät sie, womit ein Teil der Probleme gelöst werden kann. Falls dies nicht ausreicht, kann sie die lernende Person bei persönlichen oder privaten Problemen an die Mediation verweisen und bei Problemen mit dem Lehrbetrieb an das BBA.

Die Lehraufsichtskommissionen spielen eine wichtige Rolle während der Lehre. Sie setzen sich aus Vertreterinnen und Vertretern aller Berufe zusammen. Jede lernende Person wird von einem Mitglied der Kommission besucht, um die Zusammenarbeit zwischen ihr, dem Lehrbetrieb und der Berufsfachschule zu überprüfen. Bei Problemen reagiert die Lehraufsichtskommission und unterstützt die lernende Person im Rahmen ihrer Zuständigkeiten. Ist das Problem zu umfangreich, wird das Dossier an das BBA weitergeleitet. Dieses übernimmt den Fall und kontaktiert die verschiedenen Partner, informiert sie und organisiert bei Bedarf Mediationssitzungen mit der lernenden Person und dem Lehrbetrieb.

Im Fall einer Vertragsauflösung kann die lernende Person sich an das BBA wenden (namentlich um einen neuen Lehrbetrieb für die Fortsetzung der Ausbildung zu finden) oder auch an das Case Management. Die lernende Person kann den Unterricht an der Berufsfachschule nach der Vertragsauflösung bis zu zwei Monate weiter besuchen, damit sie bis zum Abschluss eines neuen Lehrvertrags den Anschluss an den Schulunterricht nicht verliert.

Somit steht ein umfangreiches Massnahmenangebot bereit, um die Lernenden und die Lehrbetriebe zu unterstützen. Die Einführung neuer Massnahmen stünde in Konflikt mit dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit und dem bereits grossen Aufwand, der von den verschiedenen, bereits bestehenden Unterstützungsangeboten betrieben wird. Allerdings ist es wichtig, die bestehenden Massnahmen regelmässig zu hinterfragen und zu optimieren.

Im Rahmen der Initiative «Berufsbildung 2030» haben der Bund, die Kantone und die Organisationen der Arbeitswelt das Projekt «TOP-Ausbildungsbetrieb» lanciert, das auf den Kursen für Berufsbildnerinnen und Berufsbildner aufbaut und die betriebliche Ausbildung stärken soll. Die Berufs- und Praxisbildnerinnen und -bildner spielen für die Motivation der Lernenden und den Fortbestand der

Ausbildung in der Tat eine zentrale Rolle. Das Projekt hat folgende Ziele:

- > Ein Weiterbildungs- und Unterstützungssystem für Personen aufbauen, die an der Ausbildung im Betrieb beteiligt sind.
  - Durch eine hohe Ausbildungskompetenz der Berufsbildnerinnen und Berufsbildner die Attraktivität der betrieblichen Ausbildung bei den Jugendlichen steigern, wie auch bei den Personen, die sie bei der Berufswahl beraten.
  - Die Berufsbildnerinnen und Berufsbildner in erster Linie darin unterstützen, ihre Methodenkompetenz zu steigern, ihrer Vorbildrolle als Berufs- und Ausbildungsperson gerecht zu werden und ihre Sozialkompetenz im individuellen Umgang mit den Jugendlichen zu festigen.

#### 4. *Die Berufsberatung in den Sekundarschulen ist von wesentlicher Bedeutung. Sollte der Staat die Berufsberatung daher nicht neu strukturieren, damit eine schlechte Beratung vermieden werden kann?*

Das System der Berufsberatung für Schülerinnen und Schüler der Orientierungsschule (OS) ist etabliert, folgt genau dem Rahmen der nationalen Strategie zur Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung und berücksichtigt die kantonalen Gesetzesgrundlagen.

Die Themen der Berufsberatung für die OS-Schülerinnen und -Schüler lassen sich stark zusammengefasst wie folgt beschreiben:

- > Selbsterkenntnis: Die Schülerinnen und Schüler entdecken und lernen ihre Interessen, ihre Kompetenzen und Fähigkeiten, ihre Stärken und Schwächen, ihre Grenzen und ihre Möglichkeiten im Hinblick auf ihre spätere Berufswahl kennen.
- > Sensibilisierung für die Arbeitswelt: Die Schülerinnen und Schüler entdecken die verschiedenen Berufsfelder, informieren sich über die Berufe und Möglichkeiten auf dem Arbeitsmarkt und lernen das Ausbildungssystem in der Schweiz kennen.
- > Entscheidungsprozess: Auf der Grundlage der oben genannten Punkte prüfen die Schülerinnen und Schüler ihre priorisierten Optionen, machen Praktika und treffen Berufspersonen, um ihre Wahl zu bestätigen.
- > Wahl: Die Schülerinnen und Schüler erstellen verschiedene Pläne, damit sie nicht ohne Lösung dastehen, stellen ihre Bewerbungsunterlagen zusammen und machen sogenannte Selektionspraktika. Schliesslich melden sie sich an einer Schule oder bei einem anderen Bildungsanbieter an oder unterzeichnen einen Lehrvertrag.

Die Berufsberaterinnen und Berufsberater besuchen die OS-Klassen zwei bis drei Mal pro Jahr. Die Teilnahme an diesen Gruppentreffen ist für die Schülerinnen und Schüler obligatorisch.

Eine individuelle Begleitung wird ebenfalls angeboten und die Schülerinnen und Schüler sowie ihre Eltern haben die Möglichkeit, die Berufsberaterin oder den Berufsberater zum persönlichen Gespräch zu treffen. Dies ist jedoch freiwillig. Diese Beratungsleistung steht den Schülerinnen und Schülern also zur Verfügung, kann ihnen jedoch nicht aufgedrängt werden.

Die Wahl eines Bildungsgangs kann den Schülerinnen und Schüler natürlich weder aufgezwungen werden, noch sollten sie zu einer Wahl verleitet werden. Letzten Endes treffen die Schülerinnen und Schüler und ihre Eltern die endgültige Entscheidung. Die Berufsberaterinnen und Berufsberater können sie dabei nur begleiten und beraten.

Abschliessend sei darauf hingewiesen, dass die Berufsberatungszentren zurzeit einen digitalen Wandel durchlaufen, der es der ganzen Bevölkerung, also sowohl Jugendlichen als auch Erwachsenen, ermöglichen wird, stark verbesserte und optimierte Leistungen in Anspruch nehmen zu können.

Den 7. Juni 2022

## Question 2022-CE-109 Paola Ghielmini Krayenbühl/Alexandre Berset Le plomb dans les munitions de chasse, à Fribourg

### Question

La presse nous a appris ces derniers jours que le plomb dans les munitions de chasse est à l'origine d'une diminution de la population des rapaces.<sup>1</sup>

Une étude européenne, menée par une équipe de recherche de l'Université de Cambridge, a pu en effet constater que le plomb des munitions utilisées pour la chasse entraîne une diminution de la population des rapaces de 55 000 individus adultes en Europe. Ces oiseaux, qui se nourrissent de proies vivantes et de charognes, sont empoisonnés par le plomb présent dans leur environnement (bioaccumulation). En plus d'empoisonner ces oiseaux, le plomb leur réserve une mort lente et douloureuse. La corrélation entre la densité de chasseurs et chasseuses et le nombre de rapaces empoisonnés a pu être démontrée. La chasse est par ailleurs tenue responsable de la dissémination d'environ 14 000 tonnes de plomb chaque année en Europe.

En Suisse, les cantons du Valais et des Grisons ont déjà interdit les balles en plomb afin d'éviter ce genre de problématiques (saturnisme: intoxication au plomb).

Pour donner suite aux constats ci-dessus, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *La chasse avec des munitions contenant du plomb est-elle autorisée dans le canton Fribourg?*
2. *Si oui, est-ce que ce type de munition pose un problème à l'environnement en général et, plus particulièrement, existe-t-il une influence (démontrée ou présumée) sur la mortalité des rapaces dans le canton de Fribourg?*
3. *Au vu des études scientifiques publiées récemment, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de réglementer l'utilisation des munitions à la chasse à munition contenant du plomb au même titre que d'autres cantons suisses?*
4. *Si non, le Conseil d'Etat prévoit-il au moins la mise en œuvre d'une stratégie et de mesures visant à limiter au maximum les impacts néfastes de ces munitions en plomb (principe de précaution)?*
5. *Les professionnel-le-s de la faune (gardes-faune) utilisent-ils également de la munition avec du plomb?*

Le 23 mars 2022

### Réponse du Conseil d'Etat

Comme le relèvent les auteurs de la question, ces dernières années plusieurs publications scientifiques ont montré que le plomb utilisé dans la munition pouvait poser des problèmes aux rapaces ainsi qu'aux charognards, et certaines de ces études ont été réalisées en Suisse. Le problème est donc réel et d'actualité.

1. *La chasse avec des munitions contenant du plomb est-elle autorisée dans le canton Fribourg?*

En application des dispositions légales en vigueur (art. 35 al. 3 de l'ordonnance concernant la chasse (OCha, RSF 922.11), l'utilisation de grenaille en plomb est interdite uniquement pour la chasse aux oiseaux d'eau. Pour toutes les autres chasses, avec des cartouches à balle ou des cartouches à grenaille, la munition en plomb est actuellement encore autorisée.

2. *Si oui, est-ce que ce type de munition pose un problème à l'environnement en général et, plus particulièrement, existe-t-il une influence (démontrée ou présumée) sur la mortalité des rapaces dans le canton de Fribourg?*

Comme le relèvent à juste titre les auteurs de la question, ces dernières années plusieurs publications scientifiques ont montré que le plomb utilisé dans la munition pouvait poser des problèmes aux rapaces ainsi qu'aux charognards. Certaines de ces études ont été réalisées en Suisse. Le problème est réel et d'actualité, entre autres pour l'aigle royal, le gypaète barbu et le milan royal (Madry, M. M. (2015). *Environmental research letters* 10: 034003; Ganz, K. et al. (2018). *Archives of Environ-*

<sup>1</sup> <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/12943610-le-plomb-a-lorigine-dune-diminution-de-la-population-des-rapaces.html>

*mental contamination and toxicology* 75: 566–575). Des études européennes ont montré que de nombreuses autres espèces de rapaces étaient concernées (Monclus, L. et al. (2020). *Science of total environment* 748: 141437; Green, R.E. et al. (2022). *Science of total environment* 823: 154017).

3. *Au vu des études scientifiques publiées récemment, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de réglementer l'utilisation des munitions à la chasse à munition contenant du plomb au même titre que d'autres cantons suisses?*
4. *Si non, le Conseil d'Etat prévoit-il au moins la mise en œuvre d'une stratégie et de mesures visant à limiter au maximum les impacts néfastes de ces munitions en plomb (principe de précaution)?*

En application des dispositions fédérales et cantonales en la matière (art. 1 al. 1 let. a de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP, RS 922.0) et art. 1 al. 1 let. a ch. 4 de la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha, RSF 922.1)), la conservation de la diversité des mammifères et des oiseaux indigènes et migrateurs vivant à l'état sauvage ainsi que de leurs biotopes, est un devoir du canton. Ce dernier doit, pour garantir cette conservation, prendre en compte les connaissances scientifiques en la matière et adapter, à chaque fois que cela est possible, les dispositions légales afin d'atteindre de manière plus efficace les buts de conservation.

Au vu des résultats obtenus par les études mentionnées, il nous paraît judicieux d'adapter la situation actuelle dans le canton de Fribourg afin de ne plus avoir du plomb dans les munitions utilisées à la chasse. Cette restriction est déjà en vigueur dans les cantons des Grisons et du Valais, et la munition sans plomb s'est avérée aussi efficace que la munition traditionnelle selon les expériences menées.

Une modification de l'OCha, interdisant l'utilisation de la munition contenant du plomb, a été décidée par le Conseil d'Etat, après consultation de la commission consultative sur la chasse. Un délai de mise en œuvre devra toutefois être prévu, permettant l'adaptation nécessaire pour les milieux de la chasse.

Il est également précisé que les buttes de stands de tir de chasse peuvent être considérés comme des sites pollués<sup>1</sup>, mais pas les lieux de chasse hors stand. Dans les stands de tir de chasse, il est déjà demandé que les munitions utilisées soient exemptes de plomb.

5. *Les professionnel-le-s de la faune (gardes-faune) utilisent-ils également de la munition avec du plomb?*

<sup>1</sup> On entend par site pollué les emplacements d'une étendue limitée pollués par des déchets (art. 2 de l'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur les sites contaminés (OSites, RS 814.680)).

Afin de limiter les dégâts causés à la faune et à leur habitat, le Service des forêts et de la nature ne commande plus de munition en plomb depuis septembre 2021. Ceci est déjà le cas depuis environ 4 ans pour la grenaille en plomb. Le solde de munition contenant du plomb sera utilisé d'ici à la fin de l'année.

Le 4 juillet 2022

## **Anfrage 2022-CE-109 Paola Ghielmini Krayenbühl/Alexandre Berset Blei in Jagdmunition im Kanton Freiburg**

### **Anfrage**

In den letzten Tagen haben wir aus den Medien erfahren, dass Blei in Jagdmunition für einen Rückgang der Greifvogelpopulation verantwortlich ist.<sup>2</sup>

Laut einer europäischen Studie, die von einem Forschungsteam der Universität Cambridge durchgeführt wurde, ist Blei in Jagdmunition dafür verantwortlich, dass die Greifvogelpopulation in Europa 55 000 weniger erwachsene Vögel zählt, als sie sollte. Diese Vögel, die sich von lebenden Beutetieren und Aas ernähren, werden nämlich durch das in ihrer Umgebung vorhandene Blei vergiftet (Bioakkumulation). Doch Blei vergiftet diese Vögel nicht nur, sondern beschert ihnen auch einen langsamen und schmerzhaften Tod. Es konnte nachgewiesen werden, dass zwischen der Dichte der Jägerinnen und Jäger einerseits und der Zahl der vergifteten Greifvögel andererseits eine positive Korrelation besteht. Auch ist die Jagd für die Verbreitung von jährlich etwa 14 000 Tonnen Blei in Europa verantwortlich.

In der Schweiz haben die Kantone Wallis und Graubünden bereits Bleigeschosse verboten, um dem Problem (Saturnismus: Bleivergiftung) beizukommen.

Als Reaktion auf die obigen Feststellungen stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Ist im Kanton Freiburg die Jagd mit bleihaltiger Munition erlaubt?*
2. *Falls ja, stellt diese Art von Munition ein Problem für die Umwelt im Allgemeinen dar und gibt es insbesondere einen (nachgewiesenen oder vermuteten) Einfluss auf die Sterblichkeit von Greifvögeln im Kanton Freiburg?*
3. *Beabsichtigt der Staatsrat angesichts der kürzlich veröffentlichten wissenschaftlichen Studien, die Verwendung von bleihaltiger Jagdmunition wie in anderen Schweizer Kantonen zu regeln?*

<sup>2</sup> <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/12943610-le-plomb-a-lorigine-dune-diminution-de-la-population-des-rapaces.html>

4. Falls nein, sieht der Staatsrat zumindest die Umsetzung einer Massnahmenstrategie vor, um die schädlichen Auswirkungen dieser Bleimunition so weit wie möglich zu begrenzen (Vorsorgeprinzip)?
5. Verwenden die Fauna-Fachleute (Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher) bleihaltige Munition?

Den 23. März 2022

## Antwort des Staatsrats

Wie in der Anfrage erwähnt, haben in den letzten Jahren mehrere wissenschaftliche Veröffentlichungen gezeigt, dass das in der Munition verwendete Blei sowohl für Greifvögel als auch für Aasfresser problematisch sein kann; einige dieser Studien wurden in der Schweiz durchgeführt. Es handelt sich mit anderen Worten um ein echtes und aktuelles Problem.

1. Ist im Kanton Freiburg die Jagd mit bleihaltiger Munition erlaubt?

In Anwendung der geltenden gesetzlichen Bestimmungen (Art. 35 Abs. 3 Jagdverordnung [JaV, SGF 922.11]) ist die Verwendung von Bleischrot nur bei der Jagd auf Wasservögel verboten. Ansonsten ist Bleimunition für die Jagd mit Kugel- oder mit Schrotpatronen derzeit noch erlaubt.

2. Falls ja, stellt diese Art von Munition ein Problem für die Umwelt im Allgemeinen dar und gibt es insbesondere einen (nachgewiesenen oder vermuteten) Einfluss auf die Sterblichkeit von Greifvögeln im Kanton Freiburg?

Wie die Verfasserin und der Verfasser der Anfrage zu Recht anmerken, haben in den letzten Jahren mehrere wissenschaftliche Publikationen gezeigt, dass das in der Munition verwendete Blei sowohl für Greifvögel als auch für Aasfresser problematisch sein kann. Einige dieser Studien wurden in der Schweiz durchgeführt. Das Problem ist real und aktuell, namentlich für den Steinadler, Bartgeier und Rotmilan (Madry, M. M. [2015]. *Environmental research letters* 10: 034003; Ganz, K. et al. [2018]. *Archives of Environmental contamination and toxicology* 75: 566–575). Europäische Studien haben gezeigt, dass viele andere Greifvogelarten ebenfalls betroffen sind (Monclus, L. et al. [2020]). *Science of total environment* 748: 141437; Green, R.E. et al. [2022]. *Science of total environment* 823: 154017).

3. Beabsichtigt der Staatsrat angesichts der kürzlich veröffentlichten wissenschaftlichen Studien, die Verwendung von bleihaltiger Jagdmunition wie in anderen Schweizer Kantonen zu regeln?
4. Falls nein, sieht der Staatsrat zumindest die Umsetzung einer Massnahmenstrategie vor, um die schädlichen Aus-

wirkungen dieser Bleimunition so weit wie möglich zu begrenzen (Vorsorgeprinzip)?

In Anwendung des nationalen und kantonalen Rechts (Art. 1 Abs. 1 Bst. a des Bundesgesetzes über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel [JSG, SR 922.0] und Art. 1 Abs. 1 Bst. a Ziff. 4 des Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume [JaG, SGF 922.1]) hat der Kanton die Aufgabe, die Artenvielfalt der einheimischen und ziehenden wildlebenden Säugetiere und Vögel zu erhalten und zu schützen und die Lebensräume dieser Tiere zu fördern. Der Kanton muss hierfür die einschlägigen wissenschaftlichen Erkenntnisse berücksichtigen und, wo immer möglich, die gesetzlichen Bestimmungen anpassen, um die Erhaltungsziele effektiver zu erreichen.

Aufgrund der Ergebnisse der erwähnten Studien erscheint es dem Staatsrat sinnvoll, das Freiburger Recht anzupassen, damit die bei der Jagd verwendeten Munition kein Blei mehr enthält. Eine solche Einschränkung gilt bereits in den Kantonen Graubünden und Wallis. Auch hat sich die bleifreie Munition laut Experimenten als ebenso wirksam erwiesen wie die herkömmliche Munition.

Eine Änderung der JaV, um den Einsatz von bleihaltiger Munition zu verbieten, wurde vom Staatsrat nach Anhörung der Konsultativkommission für die Jagd verabschiedet. Es wird jedoch eine Umsetzungsfrist vorgesehen werden müssen, um den Jägerinnen und Jägern Zeit für die notwendige Anpassung zu geben.

Es sei auch darauf hingewiesen, dass die Kugelfänge von Jagdschiessständen als belastete Standorte<sup>1</sup> betrachtet werden können, nicht aber Jagdgebiete ausserhalb des Schiessstandes. Auf Jagdschiessständen wird heute schon verlangt, dass die verwendete Munition bleifrei ist.

5. Verwenden die Fauna-Fachleute (Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher) bleihaltige Munition?

Um die negativen Auswirkungen auf die Tierwelt und ihren Lebensraum zu begrenzen, bestellt das Amt für Wald und Natur seit September 2021 keine bleihaltige Munition mehr. Bei Bleischrot ist dies bereits seit rund 4 Jahren der Fall. Die noch verbleibende bleihaltige Munition wird bis Ende des Jahres aufgebraucht sein.

Den 4. Juli 2022

<sup>1</sup> Belastete Standorte sind Orte, deren Belastung von Abfällen stammt und die eine beschränkte Ausdehnung aufweisen (Art. 2 der Bundesverordnung vom 26. August 1998 über die Sanierung von belasteten Standorten [AltIV, SR 814.680]).

## Question 2022-CE-125 Annick Remy-Ruffieux/Claude Brodard Réforme OCDE/G20 sur l'imposition minimale des grandes entreprises: mesures fribourgeoises

### Question

En date du 11.03.2022 le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de mise en œuvre de l'imposition minimale fixée par l'OCDE et le G20. Le pilier 2 de ce projet prévoit un taux d'imposition minimale de 15% pour les grands groupes d'entreprises, soit celles ayant un chiffre d'affaires mondial de plus de 750 millions.

Le délai de consultation est fixé au 20 avril 2022 et est non prolongeable.

Le canton de Fribourg est touché par cette réforme étant donné que l'imposition des personnes morales est actuellement d'environ 13,5%, soit inférieure au 15% obligatoires. Aussi, si cette hausse d'imposition apporte des recettes fiscales supplémentaires, le canton perd toutefois de son attractivité pour quelques-unes de ses grandes entreprises contribuable. L'économie pourrait être touchée dans son ensemble par ricochet, de nombreuses sociétés travaillant directement ou indirectement grâce à ces grands groupes d'entreprises. Sans compter le risque de perte d'attractivité de notre canton pour la venue de nouveaux groupes, ceci malgré des atouts indéniables (formation, qualité de vie etc.).

Aussi nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Un état des lieux sur le nombre d'entreprises directement touchées a-t-il été fait? Si oui, combien d'entreprises et de groupes d'entreprises, avec siège dans notre canton, seront concernés?*
2. *Quels sont les impacts fiscaux estimés, en prenant par hypothèse les résultats fiscaux des périodes fiscales 2018, 2019 et 2020?*
3. *Y'a-t-il un risque que les entreprises directement concernées quittent le canton? Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat à ce sujet?*
4. *Est-il exact que la base d'imposition sera remaniée en raison de cette réforme et que certaines déductions fiscales actuelles (recherche et développement, brevet etc.) ne seront plus autorisées pour ces grandes entreprises? Le cas échéant, pourriez-vous nous donner les explications techniques à ce sujet.*
5. *Quelles mesures compensatoires ou mesures incitatives sont prévues par le canton afin de garder ces entreprises et de rester compétitifs pour la venue de prochaines sociétés?*

6. *Avez-vous connaissance de mesures proposées par les autres cantons touchés par la réforme et si oui, pourriez-vous nous en faire part?*
7. *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il quant à la consultation? Entend-il prendre parole avec les dirigeants des entreprises concernées avant de répondre à cette consultation fédérale?*

Le 31 mars 2022

### Réponses du Conseil d'Etat

#### 1. Préambule

Avant de répondre précisément aux questions des députés, le Conseil d'Etat résume ci-après les principaux aspects de la réforme fiscale de l'OCDE et du G20. Ces deux institutions se penchent depuis plusieurs années sur les défis fiscaux liés à la numérisation de l'économie. Il en résulte un projet à deux piliers qui marquera de façon significative la fiscalité internationale ces prochaines années.

#### 2. Le pilier 1

Ce pilier vise à accroître la part des Etats du marché aux bénéficiaires imposables des grands groupes d'entreprise très rentables. Par État du marché, on entend les États où les marchandises ou prestations sont fournies sans qu'il y ait une présence physique. En contrepartie, les mesures unilatérales d'imposition des services numériques devront être abandonnées. Le champ d'application du pilier 1 concernera les grands groupes d'entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 20 milliards d'euros et dont la marge bénéficiaire est supérieure à 10%, ce qui revient à inclure, selon les indications de l'OCDE et du G20, les quelques 100 plus grands groupes d'entreprises les plus rentables du monde.

La mise en œuvre du pilier n'est pas obligatoire. Cependant, si la Suisse devait y renoncer, elle se priverait du droit de prélever des recettes fiscales supplémentaires provenant de multinationales actives sur notre marché sans y être présentes. De plus, cela ne protégerait pas les multinationales suisses de devoir attribuer une partie de leurs bénéfices, aujourd'hui attribuée à la Suisse, à des marchés étrangers. Par conséquent, la Suisse a intérêt à ce que le pilier 1 soit mis en œuvre.

On pense qu'en Suisse seules quelques multinationales seront vraisemblablement concernées par le pilier 1 (dont deux ou trois sont présentes dans notre canton). Ces sociétés devront attribuer à l'étranger une part de leurs profits actuellement imposés en Suisse. Il en résultera une baisse de recettes fiscales sur les plans fédéral, cantonal et communal.

En contrepartie, la Suisse devrait pouvoir imposer des groupes étrangers qui y réalisent des profits sans y être présents. Cela se traduira par des recettes fiscales supplémen-

taires. A noter que l'imposition des groupes étrangers, dès lors qu'ils n'ont aucune présence en Suisse, devra vraisemblablement être centralisée auprès de la Confédération. Il s'agit d'une nouveauté qui n'est pas anodine dans notre Etat fédéral car ce serait la première fois dans notre histoire que la Confédération serait chargée de taxer et de prélever un impôt direct sur le bénéfice.

### 3. Le pilier 2

Ce pilier vise à soumettre à un taux d'imposition minimal de 15% les entreprises internationales dont le chiffre d'affaires annuel atteint au moins 750 millions d'euros. Ces règles se fondent sur une définition spécifique des impôts couverts et une base d'imposition standardisées au niveau international pour calculer un taux effectif d'imposition. A noter que des règles d'exclusion fondées sur la substance permettront que des activités impliquant une substance économique importante continueront à pouvoir être imposées à un taux inférieur à 15%.

Dans les grandes lignes, le fonctionnement du pilier 2 peut se schématiser comme suit:

- > Si dans un pays donné le taux effectif est inférieur au taux minimum de 15%, ce pays peut, mais ne doit pas, prélever **un impôt complémentaire national** qui correspond à la différence entre le taux effectif et le taux minimum de 15%;
- > Si ce pays n'a pas introduit cette imposition complémentaire, alors l'impôt supplémentaire est attribué en application de deux règles, soit la règle prioritaire d'inclusion du revenu (NB: on parlera ci-après de **l'impôt RIR**) et la règle secondaire relative aux paiements insuffisamment imposés (NB: on parlera ci-après de **l'impôt RPII**)<sup>1</sup>.

A souligner ici l'approche «par pays» pour le calcul du taux d'imposition minimum. Ainsi, pour la Suisse, lorsqu'une entreprise est présente dans plusieurs cantons, cela signifie que la base d'imposition standardisée et la charge fiscale reconnue se calculent en additionnant les bénéfices réalisés, respectivement les impôts payés dans chaque canton.

Ici aussi, ce pilier 2 n'est pas obligatoire. Cependant, si la Suisse devait renoncer à introduire un impôt complémentaire, une partie de son substrat fiscal pourrait être imposée dans les pays qui ont mis en œuvre l'impôt RIR, respectivement l'impôt RPII. Si la Suisse devait renoncer à introduire l'impôt RIR, respectivement l'impôt RPII, elle renoncerait à l'opportunité d'imposer du substrat fiscal étranger insuffisamment taxé.

<sup>1</sup> L'impôt RIR permet à un pays étranger dans lequel se trouve la société actionnaire d'imposer les bénéfices de ses filiales suisses insuffisamment imposés. L'impôt RPII permet au pays dans lequel se trouve des sociétés d'un même groupe qui achètent des biens ou des prestations à des sociétés suisses insuffisamment taxées de refuser la charge dans la société acquéreuse ce qui a pour effet d'augmenter son bénéfice imposable.

Par conséquent, ici aussi, la Suisse a intérêt à ce que le pilier 2 soit mis en œuvre.

### 4. Calendrier

L'OCDE vise une mise en œuvre du pilier 1 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais ce délai ne pourra probablement pas être tenu. Le pilier 2 sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le projet du Conseil fédéral mis en consultation vise une mise en œuvre du pilier 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour ce qui concerne le pilier 1, sa mise en œuvre requiert l'établissement d'une convention multilatérale qui devra être signée par les Etat participants. Lorsqu'elle sera élaborée, le Conseil fédéral décidera de la signer ou non. Une ratification devra être confirmée par le Parlement.

### 5. Conséquences financières des piliers 1 et 2

A l'heure actuelle, il n'y aucune estimation financière portant sur le pilier 1. On ne néanmois s'attendre à ce que les recettes fiscales cantonales baissent si une ou deux sociétés sont effectivement impactées par ce 1<sup>er</sup> pilier (ce qui est probablement le cas pour le canton de Fribourg).

L'impôt complémentaire provenant du 2<sup>e</sup> pilier pourrait générer, selon les estimations de la Confédération, des recettes supplémentaires à hauteur de 1 à 2.5 milliards de francs environ pour le pays dans son ensemble. On précisera que cette estimation est entachée de grandes incertitudes. Si l'on pose l'hypothèse que la part du canton de Fribourg s'élève à env. 2,7% (sur la base de la quote-part du PIB fribourgeois par rapport au PIB suisse), on pourrait s'attendre à des recettes supplémentaires de l'ordre de 27 à 68 millions de francs par année, ce qui nous semble très largement exagéré, notamment compte tenu du fait qu'entre 30 et 70 entreprises fribourgeoises devraient être touchées par le pilier 2. Il semble plus raisonnable de penser que les recettes supplémentaires devraient être comprises entre 5 et 10 millions de francs.

Les recettes fiscales provenant des impôts RIR et RPII seront vraisemblablement très faibles car on peut s'attendre à ce qu'une majorité des juridictions fiscales étrangères mettent en place l'impôt complémentaire.

Au niveau de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, deux effets opposés, dont l'importance relative est impossible à déterminer à ce stade, devrait se combiner. Il semble d'une part probable que le pilier 1 nous impacte négativement dans la mesure où la diminution du potentiel fiscal suisse qui résultera de l'attribution de profits suisses à l'étranger ne pourra probablement pas être compensé intégralement par l'imposition de profits de groupes étrangers non présents en Suisse. Il en résulterait une baisse du volume de la péréquation des ressources, dont pâtiraient tous les cantons bénéficiaires. On ne sait toutefois pas encore com-



ment les profits des groupes étrangers non présents en Suisse seront pris en compte dans le calcul de la péréquation.

D'autre part, le pilier 2 devrait engendrer une exploitation fiscale plus importante des bénéficiaires des entreprises, ce qui augmenterait leur pondération dans le potentiel des ressources. Ces recettes supplémentaires devraient entraîner une augmentation de la dotation minimale à atteindre au niveau de la péréquation des ressources. Il en résultera pour la Confédération et les cantons contributeurs une augmentation de leur contribution. Cela se traduira pour notre canton par une augmentation des versements.

Au-delà de ces indications de tendances, nous ne disposons actuellement d'aucune estimation chiffrée quant aux impacts de la réforme OCDE/G20 sur la péréquation fédérale. Il est en outre à signaler que compte tenu du décalage dans le temps qui existe pour des raisons statistiques et méthodologiques entre les bases de calcul de la péréquation et les années de versement, les premiers effets sur la péréquation devraient se faire sentir en 2028.

## 6. Mise en œuvre en Suisse

De nombreuses questions sont encore ouvertes pour ce qui concerne la mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20. Les travaux techniques menés au sein de ces deux organisations ne devraient pas être achevés avant la fin de l'année 2022. De plus, il est trop tôt pour savoir comment d'autres Etats mettront en œuvre le projet. Les directives de l'OCDE et du G20 sont sujettes à interprétation et seule l'application concrète des nouvelles règles montrera quelles sont les pratiques destinées à s'imposer.

Compte tenu de ce contexte incertain, le Conseil fédéral estime qu'il convient de procéder par étapes. Dans un premier temps, une nouvelle norme constitutionnelle donne à la Confédération la compétence de mettre en œuvre le projet conjoint de l'OCDE et du G20. Une disposition transitoire habilite le Conseil fédéral à régler temporairement, par voie d'ordonnance, l'imposition minimale, qui pourrait ensuite entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette disposition transitoire renfermerait des paramètres juridiquement contraignants pour l'ordonnance temporaire du Conseil fédéral. Enfin, une loi fédérale viendrait abroger ladite ordonnance. L'élaboration de cette loi suivra la procédure législative habituelle et pourra être élaborée vraisemblablement dans un contexte moins incertain. Le législateur ne sera pas lié par les paramètres mentionnés dans les dispositions transitoires, mais exclusivement par la norme constitutionnelle de base. Le projet définitif du Conseil fédéral fera l'objet d'une votation populaire dans le courant du mois de juin 2023.

## 7. Les réponses du Conseil d'Etat aux questions

Ces explications importantes étant données, le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit:

1. *Un état des lieux sur le nombre d'entreprises directement touchées a-t-il été fait? Si oui, combien d'entreprises et de groupes d'entreprises, avec siège dans notre canton, seront concernés?*

A ce stade, nous estimons que deux à trois sociétés seront vraisemblablement concernés par le pilier 1 dans notre canton.

Pour ce qui concerne les sociétés touchées par le 2<sup>e</sup> pilier, la situation est plus compliquée. En effet, une PME fribourgeoise ou une société immobilière appartenant à un groupe soumis au pilier 2 sera touchée (d'une façon indirecte) par l'impôt minimum. Comme on ne connaît ni l'actionnariat des sociétés, ni le chiffre d'affaires total des groupes, il n'est pas possible d'établir pour l'heure une liste exhaustive des sociétés concernées. Cela dit, selon nos estimations sur la base du nombre de groupes dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'Euro et qui sont soumis à l'obligation d'établir un rapport par pays<sup>1</sup>, 30 à 70 sociétés pourraient être concernées par l'imposition minimum dans le canton.

2. *Quels sont les impacts fiscaux estimés, en prenant par hypothèse les résultats fiscaux des périodes fiscales 2018, 2019 et 2020?*

Nous renvoyons aux explications mentionnées ci-avant pour les estimations financières. De plus, comme indiqué à la réponse à la question 4, la base de calcul de l'imposition minimum diffère de celle qui est utilisée pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Par conséquent, il n'est pas du tout certain qu'une estimation des recettes supplémentaires effectuée à partir de la différence entre le montant des recettes que l'on obtiendrait avec un taux d'imposition complémentaire qui permettrait d'atteindre une imposition minimum de 15% et les recettes cantonales effectives durant ces années donne un résultat correct.

3. *Y'a-t-il un risque que les entreprises directement concernées quittent le canton? Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat à ce sujet?*

Il est difficile de répondre à cette question. Si la Suisse a des coûts de main-d'œuvre et d'exploitation plus élevés que dans le reste du monde, notre pays parvenait à «tirer son épingle du jeu» notamment grâce à une fiscalité des entreprises attractive. Avec l'introduction des piliers 1 et 2 au niveau international, la fiscalité sera un critère moins déterminant pour attirer et garder certaines sociétés.

<sup>1</sup> Cette obligation d'établir un rapport, CbCR (Country by Country Reporting), découle du plan d'action contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfice (BEPS: Base Erosion and Profit Shifting).

Cela étant, les quelques entreprises que nous avons contactées n'envisagent pas de quitter le canton ou de réduire leur présence en raison de cette réforme fiscale. Elles ne semblent pas s'attendre à des mesures compensatoires particulières à ce stade. De leur point de vue, la différence entre le taux d'imposition actuel dans notre canton et celui préconisé par l'OCDE n'est pas très grande.

Toutefois, le Conseil d'Etat est conscient du risque et suivra l'évolution avec attention.

4. *Est-il exact que la base d'imposition sera remaniée en raison de cette réforme et que certaines déductions fiscales actuelles (recherche et développement, brevet etc.) ne seront plus autorisées pour ces grandes entreprises? Le cas échéant, pourriez-vous nous donner les explications techniques à ce sujet.*

Le taux minimal de 15% sera calculé à partir du taux d'imposition effectif qui correspond au ratio «total des impôts en Suisse» divisés par «total des bénéfices en Suisse». On peut définir ce numérateur et dénominateur comme suit:

- > Total des impôts en Suisse: il s'agit des impôts sur le bénéfice et le capital payés en Suisse, y compris vraisemblablement les impôts ecclésiastiques, ainsi que, pour notre canton, la taxe sociale (car elle est calculée comme un centime additionnel au niveau de l'impôt sur le bénéfice). En revanche, les impôts fonciers et les droits de mutation ne seront pas pris en compte.
- > Total des bénéfices en Suisse: il s'agit du bénéfice consolidé réalisé par toutes les sociétés du groupe en Suisse avec certains ajustements, mais sans éliminer les transactions intra-groupes. Ce bénéfice devra être déterminé selon des standards comptables reconnus sur le plan international tels que les IFRS, les US-GAAP ou les RPC. Par conséquent, le bénéfice déterminant pour l'imposition minimum sera calculé de façon différente de celui qui est utilisé pour l'imposition des personnes morales dans les cantons, ce qui complique considérablement l'estimation des recettes fiscales supplémentaires qui pourraient découler de l'imposition minimum (cf. aussi la réponse à la question no 2).

L'approche «par pays» implique aussi que lorsqu'un groupe est présent en Suisse par l'intermédiaire de plusieurs sociétés, il sera nécessaire de déterminer un «leader» chargé de contrôler l'imposition minimum et si nécessaire de prélever l'impôt complémentaire et de le répartir entre les cantons dans lesquels des sociétés sont présentes et imposées à des taux inférieurs à 15%. Aujourd'hui, la question de savoir si ce lead doit être attribué à un canton (par exemple dans lequel la société la plus élevée dans l'organigramme du groupe est présente) ou à la Confédération reste ouverte. Au stade actuel de notre compréhension du projet, nous sommes en faveur d'une solution cantonale (canton leader).

Finalement, on mentionnera que les allègements fiscaux, la patent box ou la déduction R&D seront toujours autorisées mais ne présenteront plus d'intérêt pour les entreprises concernées par l'imposition minimum car ce sont des mesures qui ont pour effet de réduire la charge fiscale suisse.

5. *Quelles mesures compensatoires ou mesures incitatives sont prévues par le canton afin de garder ces entreprises et de rester compétitifs pour la venue de prochaines sociétés?*

Il ne sera pas possible de mettre en place des mesures compensatoires ciblées sur les entreprises touchées par l'imposition minimum en raison des règles internationales (notamment les interdictions d'aide d'Etat de l'UE ou de l'OMC). Par conséquent, deux options sont actuellement à l'étude:

- > Option 1: Ne pas procéder à des changements du dispositif en vigueur à court terme car le montant des recettes supplémentaires générées par le pilier 2 ne peut pas être estimé avec précision pour l'instant. De plus, l'impact du pilier 1 est encore inconnu à ce jour et les entreprises concernées n'ont pas signalé de préoccupations particulières sur ce point.
- > Option 2: Evaluer diverses mesures compensatoires, leur applicabilité et leurs effets sur l'économie ainsi que sur le budget cantonal. Ces mesures pourraient prendre des formes variées, allant de la création d'un fonds souverain cantonal à la mise en place de crédits d'impôts en matière de recherche. Des financements en lien avec les instruments de la LPEc pourraient également être envisagés. A l'heure actuelle, il est toutefois trop tôt pour définir des instruments précis. De plus, il sera essentiel de s'assurer de la compatibilité de ces instruments avec les règles de l'OCDE.

Par rapport à ces deux options, le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté sa stratégie au moment de la rédaction de ces lignes.

6. *Avez-vous connaissance de mesures proposées par les autres cantons touchés par la réforme et si oui, pourriez-vous nous en faire part?*

Le Conseil d'Etat ne connaît pas dans le détail les mesures envisagées par les autres cantons. Il semblerait toutefois qu'une mesure préconisée par les cantons qui seraient fortement touchés par l'introduction de l'imposition minimum pourrait être d'affecter les recettes supplémentaires à des baisses d'impôt pour les personnes physiques.

7. *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il quant à la consultation? Entend-il prendre parole avec les dirigeants des entreprises concernées avant de répondre à cette consultation fédérale?*

Le Conseil d'Etat a pris position sur le projet mis en consultation le 12 avril 2022. Sa réponse est disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg à la page suivante: <https://www.>

fr.ch/cha/re/reponses-du-conseil-detat-aux-consultations-du-conseil-federal-2022

Comme mentionné à la réponse à la question 3, le Conseil d'Etat a déjà pris langue avec plusieurs sociétés concernées par cette réforme. Il va continuer à discuter avec les entreprises du canton et à évaluer la situation de manière attentive.

Le 7 juin 2022

## **Anfrage 2022-CE-125 Annick Remy-Ruffieux/Claude Brodard OECD/G20-Steuerreform für eine Mindestbesteuerung von Grossunternehmen: Freiburger Massnahmen**

### **Anfrage**

Am 11.3.2022 hat der Bundesrat die Vernehmlassung zur Umsetzung der OECD/G20-Mindestbesteuerung eröffnet. Die Säule 2 der Vorlage sieht für grosse Unternehmensgruppen mit einem weltweiten Jahresumsatz von über 750 Millionen Euro eine Mindestbesteuerung von 15% vor.

Die Vernehmlassung dauert bis am 20. April 2022, die Frist kann nicht verlängert werden.

Der Kanton Freiburg ist von dieser Reform betroffen, da die Besteuerung von juristischen Personen zurzeit bei etwa 13,5% und damit unter den vorgegebenen 15% liegt. Diese Steuererhöhung bringt zwar zusätzliche Steuereinnahmen, doch der Kanton verliert an Attraktivität für einige seiner steuerpflichtigen Grossunternehmen. Die Wirtschaft könnte zudem als Ganzes indirekt betroffen sein, da die Tätigkeit vieler Unternehmen direkt oder indirekt von diesen grossen Unternehmensgruppen abhängt. Ausserdem besteht das Risiko, dass der Kanton für neue Unternehmensgruppen an Attraktivität verliert und dies trotz unbestrittener Vorteile (Bildung, Lebensqualität usw.).

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *Wurde eine Bestandesaufnahme der direkt betroffenen Unternehmen gemacht? Wenn ja, wie viele Unternehmen und Unternehmensgruppen mit Sitz in unserem Kanton werden betroffen sein?*
2. *Mit welchem Einfluss auf die Steuereinnahmen wird gerechnet, wenn beispielsweise mit den Steuerergebnissen der Steuerperioden 2018, 2019 und 2020 verglichen wird?*
3. *Besteht ein Risiko, dass direkt betroffene Unternehmen den Kanton verlassen? Wie schätzt der Staatsrat die Situation ein?*

4. *Stimmt es, dass die Bemessungsgrundlage infolge dieser Reform geändert wird und dass gewisse bestehende Steuerabzüge (Forschung und Entwicklung, Patente usw.) diesen Grossunternehmen künftig verwehrt werden? Können Sie uns gegebenenfalls technische Erläuterungen dazu geben?*
5. *Welche Ausgleichsmassnahmen oder Anreize sieht der Kanton vor, um diese Unternehmen zu behalten und für die künftige Niederlassung neuer Unternehmen wettbewerbsfähig zu bleiben?*
6. *Haben Sie Kenntnis von Massnahmen, die von anderen Kantonen geprüft werden, die von der Reform betroffen sind? Wenn ja, um welche Massnahmen handelt es sich?*
7. *Wie positioniert sich der Staatsrat in Bezug auf die Vernehmlassung? Wird er sich mit den betroffenen Unternehmerinnen und -leitern absprechen, bevor er auf die Vernehmlassung des Bundes antwortet?*

Den 31. März 2022

### **Antwort des Staatsrats**

#### **1. Einleitung**

Bevor der Staatsrat auf die Fragen genauer eingeht, fasst er im Folgenden die wichtigsten Punkte der OECD/G20-Steuerreform zusammen. Die OECD und die G20 befassen sich seit mehreren Jahren mit den steuerlichen Herausforderungen im Zusammenhang mit der Digitalisierung der Wirtschaft. Sie haben ein Projekt ausgearbeitet, das auf zwei Säulen basiert und die internationale Besteuerung in den kommenden Jahren massgebend beeinflussen wird.

#### **2. Säule 1**

Mit dieser Säule sollen die Marktstaaten einen höheren Anteil des Gewinns grosser, hochprofitabler Unternehmensgruppen besteuern können. Bei den Marktstaaten handelt es sich um die Staaten, in denen die Waren und Dienstleistungen abgesetzt werden. Eine physische Präsenz ist dafür nicht nötig. Im Gegenzug sollen unilaterale Digitalsteuern abgeschafft werden. Vom Anwendungsbereich der Säule 1 sollen internationale Unternehmensgruppen mit über 20 Milliarden Euro Jahresumsatz und über 10% Gewinnmarge betroffen sein, was gemäss Angaben der OECD/G20 die rund 100 grössten und profitabelsten Unternehmensgruppen weltweit umfasst.

Die Umsetzung der Säule 1 ist nicht zwingend. Falls die Schweiz jedoch darauf verzichtet, würde sie sich zusätzliche Steuereinnahmen von multinationalen Unternehmen entgehen lassen, die auf dem Schweizer Markt tätig sind, ohne hier physisch präsent zu sein. Ausserdem würde dies die multinationalen Unternehmen aus der Schweiz nicht davor schützen, einen Teil ihres Gewinns, der heute in der Schweiz besteuert

wird, anderen Marktstaaten abtreten zu müssen. Es ist folglich im Interesse der Schweiz, dass die Säule 1 umgesetzt wird.

In der Schweiz gibt es voraussichtlich nur wenige multinationale Firmen, die von der Säule 1 betroffen sind (zwei oder drei davon befinden sich im Kanton). Diese Firmen werden einen Teil ihres heute in der Schweiz besteuerten Gewinns im Ausland versteuern müssen. Dies bedeutet für Bund, Kantone und Gemeinden tiefere Steuereinnahmen.

Im Gegenzug hat die Schweiz die Möglichkeit, ausländische Unternehmensgruppen zu besteuern, die in der Schweiz einen Gewinn erzielen, ohne hier physisch präsent zu sein. Dies wird zusätzliche Steuereinnahmen generieren. Dem ist anzufügen, dass die Besteuerung von ausländischen Unternehmensgruppen voraussichtlich zentral durch den Bund erfolgen dürfte, da sie in der Schweiz keine physische Präsenz haben. Es handelt sich um eine nicht unbedeutende Neuerung in unserem föderalistischen System, denn es wäre das erste Mal in der Schweizer Geschichte, dass der Bund mit der Besteuerung und Erhebung einer direkten Gewinnsteuer beauftragt würde.

### 3. Säule 2

Mit der Säule 2 soll eine Mindestbesteuerung von 15% für internationale Unternehmen eingeführt werden, die einen Jahresumsatz von mindestens 750 Millionen Euro erzielen. Die Regeln basieren auf einer spezifischen Definition der erfassten Steuern und einer international vereinheitlichten Bemessungsgrundlage zur Berechnung des effektiven Steuersatzes. Dem ist anzufügen, dass Substanzabzüge möglich sind, so dass Gewinne aus gewissen substanzstarken Aktivitäten weiterhin tiefer als mit 15% besteuert werden können.

Die Funktionsweise der Säule 2 kann wie folgt grob schematisiert werden:

- > Ein Land kann, muss aber nicht, eine **nationale Ergänzungssteuer erheben**, falls der effektive Steuersatz unter dem Mindeststeuersatz liegt. Die Ergänzungssteuer entspricht in diesem Fall der Differenz zwischen der effektiven Steuerbelastung und der Mindeststeuer von 15%.
- > Falls dieses Land keine Ergänzungssteuer einführt, erfolgt die zusätzliche Besteuerung vorrangig nach der Regel der Hinzurechnungsbesteuerung (sog. Income Inclusion Rule, im Folgenden: IIR) oder subsidiär nach der Unterbesteuerungsregel (sog. Undertaxed Payments Rule, im Folgenden: UTPR).<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Die IIR erlaubt es dem Land, in dem die Muttergesellschaft ansässig ist, die Gewinne von unterbesteuerten Schweizer Tochtergesellschaften zu besteuern. Die UTPR erlaubt es dem Land mit Tochtergesellschaften der betreffenden Unternehmensgruppe, die Aufwendungen dieser Tochtergesellschaften für Güter oder Dienstleistungen von (verbundenen) unterbesteuerten Schweizer Gesellschaften nicht zum Abzug zuzulassen, was zur Folge hat, dass ihr steuerbarer Gewinn steigt.

An dieser Stelle ist darauf hinzuweisen, dass die Mindeststeuer «pro Staat» berechnet wird. Wenn ein Unternehmen also in mehreren Kantonen präsent ist, bedeutet dies für die Schweiz, dass die vereinheitlichte Bemessungsgrundlage und die berücksichtigte Steuerlast anhand der aggregierten Gewinne respektive aller in den betreffenden Kantonen bezahlten Steuern ermittelt werden.

Auch die Säule 2 ist nicht zwingend. Falls die Schweiz jedoch auf die Einführung einer Ergänzungssteuer verzichtet, könnte ein Teil ihres Steuersubstrats in Länder abfließen, die die IIR bzw. die UTPR umsetzen. Und falls die Schweiz die IIR bzw. die UTPR nicht umsetzt, verzichtet sie auf die Möglichkeit, unterbesteuertes ausländisches Steuersubstrat zu besteuern.

Es ist folglich im Interesse der Schweiz, dass auch die Säule 2 umgesetzt wird.

### 4. Zeitplan

Die OECD plant die Umsetzung der Säule 1 auf den 1. Januar 2023. Wahrscheinlich kann diese Frist jedoch nicht eingehalten werden. Die Säule 2 wird auf den 1. Januar 2024 umgesetzt.

Die Vorlage, die der Bundesrat in die Vernehmlassung geschickt hat, sieht die Umsetzung der Säule 2 auf den 1. Januar 2024 vor. Was die Säule 1 betrifft, erfordert ihre Umsetzung ein multilaterales Abkommen, das durch die teilnehmenden Staaten ratifiziert werden muss. Sobald dieses Abkommen zur Ratifizierung vorliegt, entscheidet der Bundesrat, ob er es unterzeichnen will oder nicht. Die allfällige Ratifizierung muss von den eidgenössischen Räten genehmigt werden.

### 5. Finanzielle Auswirkungen der Säulen 1 und 2

Zurzeit gibt es keine finanziellen Schätzungen zur Säule 1. Es ist jedoch zu erwarten, dass die Steuereinnahmen der Kantone sinken, wenn eine oder zwei Gesellschaften von der Säule 1 betroffen sind (was wohl auf den Kanton Freiburg zutrifft).

Die Ergänzungssteuer aufgrund der Säule 2 könnte gemäss den Schätzungen des Bundes Mehreinnahmen von 1 bis 2,5 Milliarden Franken für die ganze Schweiz generieren. Diese Schätzung ist aber mit grossen Ungewissheiten behaftet. Unter der Annahme, dass sich der Anteil des Kantons Freiburg auf etwa 2,7% beläuft (auf der Grundlage des Freiburger Anteils am BIP der Schweiz), könnte mit Mehreinnahmen von 27 bis 68 Millionen Franken pro Jahr gerechnet werden. Dies scheint jedoch stark überbewertet, insbesondere wenn man bedenkt, dass 30 bis 70 Freiburger Unternehmen von der Säule 2 betroffen sein dürften. Es darf wohl eher mit

zusätzlichen Einnahmen in der Höhe von 5 bis 10 Millionen Franken gerechnet werden.

Die Steuereinnahmen aufgrund der IIR und der UTPR werden voraussichtlich sehr tief ausfallen, da zu erwarten ist, dass die meisten ausländischen Steuergemeinschaften die Ergänzungssteuer einführen werden.

In Bezug auf den Finanzausgleich zwischen Bund und Kantonen kommen zwei gegensätzliche Effekte zum Tragen. Allerdings kann zurzeit nicht vorausgesagt werden, auf welche Seite die Waage ausschlagen wird. Die Säule 1 wird sich wahrscheinlich negativ auswirken, da die Schweiz aufgrund der Besteuerung von Schweizer Gewinnen im Ausland mehr Steuereinnahmepotenzial verliert als sie aufgrund der Gewinnbesteuerung von ausländischen Firmengruppen ohne Präsenz in der Schweiz zu kompensieren vermag. Daraus resultiert eine Einbusse des Ressourcenpotenzials, was sich ungünstig auf die Empfängerkantone auswirkt. Es ist allerdings noch nicht bekannt, wie die Gewinne von ausländischen Firmengruppen ohne Präsenz in der Schweiz in der Berechnung des Ressourcenausgleichs berücksichtigt werden.

Die Säule 2 dürfte in einer stärkeren fiskalischen Ausschöpfung von Unternehmensgewinnen resultieren, was zu einer höheren Gewichtung der Unternehmensgewinne im Ressourcenpotenzial führt. Die Mehreinnahmen sollten zudem die zu erreichende Mindestausstattung und damit auch die Dotation des Ressourcenausgleichs erhöhen. Dies hat zur Folge, dass der Bund und die Geberkantone einen höheren Beitrag leisten müssen. Unserem Kanton werden dadurch mehr Mittel zufließen.

Abgesehen von diesen Trendangaben gibt es derzeit keine quantifizierten Schätzungen zu den Auswirkungen der OECD/G20-Reform auf den nationalen Finanzausgleich. Es ist zudem zu beachten, dass aus statistischen und methodischen Gründen die Auszahlung zeitlich verzögert zur Berechnungsgrundlage des Finanzausgleichs erfolgt. Die ersten Auswirkungen auf den Finanzausgleich dürften somit ab 2028 spürbar werden.

## 6. Umsetzung in der Schweiz

Was die Umsetzung des Reformvorhabens der OECD und der G20 betrifft, sind noch viele Fragen offen. Die technischen Arbeiten in den beiden Organisationen werden voraussichtlich nicht vor Ende 2022 abgeschlossen sein. Zudem ist noch offen, wie andere Staaten das Projekt umsetzen werden. Die Vorgaben der OECD und der G20 sind interpretationsbedürftig und erst die praktische Anwendung der neuen Regeln wird zeigen, welche Auslegungen sich durchsetzen werden.

Bei dieser Ausgangslage erachtet der Bundesrat ein etappiertes Vorgehen für geboten. In einem ersten Schritt wird eine neue Verfassungsnorm dem Bund die Kompetenz geben, das OECD/G20-Projekt umzusetzen. Eine Übergangsbestim-

mung soll danach den Bundesrat ermächtigen, die Mindestbesteuerung vorübergehend auf dem Verordnungsweg zu regeln und auf den 1. Januar 2024 in Kraft zu setzen. Die Übergangsbestimmung enthält rechtlich verbindliche Eckwerte für die temporäre Verordnung des Bundesrates. Am Ende soll ein Bundesgesetz die Verordnung ablösen. Dieses Gesetz wird nach dem ordentlichen Gesetzgebungsverfahren wohl in einem weniger ungewissen Kontext ausgearbeitet. Der Bundesgesetzgeber wird nicht an die Übergangsbestimmungen, sondern einzig an die zugrundeliegende Verfassungsnorm gebunden sein. Die definitive Vorlage des Bundes wird im Juni 2023 zur Volksabstimmung gebracht.

## 7. Beantwortung der gestellten Fragen

Diese wichtigen Darlegungen vorausgeschickt beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Wurde eine Bestandesaufnahme der direkt betroffenen Unternehmen gemacht? Wenn ja, wie viele Unternehmen und Unternehmensgruppen mit Sitz in unserem Kanton werden betroffen sein?*

Aktuell gehen wir davon aus, dass zwei bis drei Firmen in unserem Kanton von der Säule 1 betroffen sein werden.

In Bezug auf die von der Säule 2 betroffenen Firmen ist die Situation komplexer. Denn die Mindeststeuer wirkt sich (indirekt) auch beispielsweise auf ein Freiburger KMU oder ein Immobilienunternehmen aus, das einer von der Säule 2 betroffenen Firmengruppe angehört. Da weder das Aktionariat der Gesellschaften noch der Gesamtumsatz der Gruppen bekannt sind, ist es derzeit nicht möglich, eine vollständige Liste der betroffenen Unternehmen zu erstellen. Dies vorausgeschickt, kann anhand der Zahl der Unternehmensgruppen mit einem Umsatz von über 750 Millionen Euro, die der länderweisen Berichterstattungspflicht<sup>1</sup> unterstellt sind, die Zahl der von der Mindeststeuer betroffenen Unternehmen im Kanton Freiburg auf 30 bis 70 geschätzt werden.

2. *Mit welchem Einfluss auf die Steuereinnahmen wird gerechnet, wenn beispielsweise mit den Steuerergebnissen der Steuerperioden 2018, 2019 und 2020 verglichen wird?*

Was die Schätzung der finanziellen Auswirkungen betrifft, wird auf die obigen Ausführungen verwiesen. Wie in der Antwort auf die Frage 4 dargelegt, basiert die Mindeststeuer ausserdem auf einer anderen Berechnungsgrundlage als die Gewinnsteuer von juristischen Personen. Folglich ist es höchst ungewiss, ob eine Schätzung der zusätzlichen Steuereinnahmen brauchbare Resultate liefert, wenn sie auf der Differenz zwischen den Einnahmen aus der Ergänzungssteuer zur Erreichung der Mindeststeuer von 15% und den

<sup>1</sup> Die Pflicht zur Berichterstattung, CbCR (Country by Country Reporting) genannt, basiert auf dem Aktionsplan gegen Gewinnkürzungen und Gewinnverlagerungen (BEPS: Base Erosion and Profit Shifting).

effektiven Steuereinnahmen des Kantons in den erwähnten Jahren basiert.

3. *Besteht ein Risiko, dass direkt betroffene Unternehmen den Kanton verlassen? Wie schätzt der Staatsrat die Situation ein?*

Diese Frage ist schwierig zu beantworten. Der Schweiz gelang es bisher dank einer attraktiven Unternehmensbesteuerung, ihre Interessen zu wahren, obwohl hierzulande die Lohn- und Betriebskosten höher ausfallen als im Rest der Welt. Mit der Einführung der Säulen 1 und 2 auf internationaler Ebene verliert die Besteuerung an Bedeutung, um gewisse Unternehmen in die Schweiz zu holen und hier zu halten.

Dies vorausgeschickt haben die wenigen Unternehmen, die wir kontaktiert haben, keine Pläne geäußert, den Kanton aufgrund dieser Steuerreform zu verlassen oder ihre Präsenz zu verringern. Sie scheinen derzeit keine besonderen Ausgleichsmassnahmen zu erwarten. Aus ihrer Sicht ist der Unterschied zwischen dem aktuellen Steuersatz in unserem Kanton und jenem der OECD nicht sehr gross.

Der Staatsrat ist sich des Risikos aber bewusst und wird die weitere Entwicklung im Auge behalten.

4. *Stimmt es, dass die Bemessungsgrundlage infolge dieser Reform geändert wird und dass gewisse bestehende Steuerabzüge (Forschung und Entwicklung, Patente usw.) diesen Grossunternehmen künftig verwehrt werden? Können Sie uns gegebenenfalls technische Erläuterungen dazu geben?*

Die Mindeststeuer von 15% wird gestützt auf den effektiven Steuersatz berechnet, der dem Verhältnis «Total der Steuern in der Schweiz» zu «Total der Gewinne in der Schweiz» entspricht. Zähler und Nenner dieser Division werden wie folgt definiert:

- > Total der Steuern in der Schweiz: Es handelt sich um die in der Schweiz bezahlten Gewinn- und Kapitalsteuern, wahrscheinlich inklusive die Kirchensteuer und die im Kanton Freiburg erhobene Sozialabgabe (da sie in Form von sog. «centimes additionnels» als ein Vielfaches der Gewinnsteuer berechnet wird). Die Liegenschaftssteuern und Handänderungssteuern werden hingegen nicht berücksichtigt.
- > Total der Gewinne in der Schweiz: Es handelt sich um den konsolidierten Gewinn aller Gesellschaften einer Unternehmensgruppe in der Schweiz mit gewissen Korrekturen, aber vor Herausrechnung der gruppeninternen Transaktionen. Dieser Gewinn wird nach den international anerkannten Rechnungslegungsstandards, wie etwa IFRS, US-GAAP oder FER, ermittelt. Folglich wird der massgebende Gewinn für die Mindeststeuer anders berechnet als für die Besteuerung von juristischen Personen in den Kantonen, was die Schätzung der allfälligen

Mehreinnahmen aufgrund der Mindestbesteuerung deutlich erschwert (vgl. auch die Antwort auf die 2. Frage).

Die Berechnung «pro Staat» bedeutet auch, dass bei einer Unternehmensgruppe mit Gesellschaften in verschiedenen Kantonen ein «Leader» bezeichnet werden muss, der prüft, ob die Mindeststeuer erreicht wird. Dieser Kanton hat zudem den Auftrag, gegebenenfalls die Ergänzungssteuer zu erheben und sie auf die Kantone zu verteilen, in denen die Gesellschaften niedergelassen sind und mit einem Steuersatz von unter 15% besteuert werden. Die Frage, ob der Lead einem Kanton (z.B. dem Sitzkanton der Gesellschaft, die in der Hierarchie der Gruppe am höchsten positioniert ist) oder dem Bund übertragen werden soll, ist noch offen. Gemäss unserer aktuellen Auslegung des Projekts geben wir dem Lead durch einen Kanton den Vorzug.

Abschliessend ist zu erwähnen, dass Steuererleichterungen, Patentboxen und F&E-Abzüge weiterhin erlaubt sind, aber für die von der Mindeststeuer betroffenen Unternehmen keinen Anreiz mehr darstellen, da diese Massnahmen zum Ziel haben, die Steuerlast in der Schweiz zu senken.

5. *Welche Ausgleichsmassnahmen oder Anreize sieht der Kanton vor, um diese Unternehmen zu behalten und für die künftige Niederlassung neuer Unternehmen wettbewerbsfähig zu bleiben?*

Die Einführung von gezielten Ausgleichsmassnahmen für Unternehmen, die von der Mindeststeuer betroffen sind, ist aufgrund von internationalen Regeln (insbes. Beihilfeverbote der EU und der WTO) nicht möglich. Deshalb werden zurzeit zwei Optionen geprüft:

- > 1. Option: Die geltenden Regeln werden vorerst nicht geändert, da die Zusatzeinnahmen aus der Säule 2 vorläufig nicht mit Genauigkeit geschätzt werden können. Auch die Auswirkungen der Säule 1 sind aktuell noch unbekannt und die betroffenen Unternehmen haben sich zu diesem Punkt nicht sonderlich besorgt gezeigt.
- > 2. Option: Es werden verschiedene Ausgleichsmassnahmen, ihre Anwendbarkeit und ihre Auswirkungen auf die Wirtschaft und den Finanzhaushalt des Kantons geprüft. Diese Massnahmen könnten unterschiedliche Formen annehmen, die von der Schaffung eines kantonalen Staatsfonds bis zur Einführung von Steuerkrediten für die Forschung reichen. Auch Finanzbeiträge in Verbindung mit den Instrumenten des WFG könnten in Betracht gezogen werden. Es ist allerdings noch verfrüht, um konkrete Instrumente festzulegen. Ausserdem muss zwingend geprüft werden, ob diese Instrumente mit den OECD-Regeln vereinbar sind.

Der Staatsrat hat zum Zeitpunkt der Abfassung dieser Zeilen seine Strategie in Bezug auf diese beiden Optionen noch nicht festgelegt.

6. *Haben Sie Kenntnis von Massnahmen, die von anderen Kantonen geprüft werden, die von der Reform betroffen sind? Wenn ja, um welche Massnahmen handelt es sich?*

Der Staatsrat kennt die von den anderen Kantonen in Betracht gezogenen Massnahmen nicht im Detail. Es sieht jedoch so aus, als ob die von der Mindeststeuer besonders betroffenen Kantone eine Massnahme befürworten würden, die darin besteht, die zusätzlichen Einnahmen für Steuersenkungen für natürliche Personen zu verwenden.

7. *Wie positioniert sich der Staatsrat in Bezug auf die Vernehmlassung? Wird er sich mit den betroffenen Unternehmensleiterinnen und -leitern absprechen, bevor er auf die Vernehmlassung des Bundes antwortet?*

Der Staatsrat hat auf die Vernehmlassung des Bundes am 12. April 2022 geantwortet. Seine Stellungnahme ist auf der Website des Staats Freiburg unter der folgenden Seite abrufbar: <https://www.fr.ch/de/sk/ab/antworten-des-staatsrates-zu-den-vernehmlassungen-des-bundes-2022>

Wie in der Antwort auf die 3. Frage erwähnt, hat der Staatsrat bereits mit mehreren von der Reform betroffenen Gesellschaften Kontakt aufgenommen. Er wird mit den Unternehmen im Kanton im Gespräch bleiben und die Entwicklung aufmerksam weiterverfolgen.

Den 7. Juni 2022

## **Question 2022-CE-129 Nicolas Kolly/ Sébastien Dorthe BlueFACTORY SA – Les Fribourgeois exclus de la procédure?**

### **Question**

Lors de la votation sur l'augmentation de la participation financière de l'Etat au capital-actions de BLUEFACTORY FRIBOURG – FREIBURG SA, il était notamment question de soutenir les entreprises fribourgeoises, qui pourraient participer au développement de ce site. Force est de constater que, à la suite des révélations de la presse (*La Liberté* et *FN* du 1<sup>er</sup> avril 2022), cela est loin d'être une évidence.

Nous constatons d'abord que la procédure des marchés publics n'a pas été appliquée, le concours n'ayant pas été publié sur la plateforme SIMAP. A moins que la Ville de Fribourg n'ait prévu de vendre ses parts dans les plus brefs délais, cette façon de procéder est surprenante.

Nous constatons ensuite que la constitution du jury donnerait un pouvoir excessif à l'organisateur de la procédure et, surtout, que les conditions posées semblent exclure de facto tout investisseur fribourgeois. D'autres griefs peuvent être

relevés, tels que la renonciation du canton et de la Ville de Fribourg à des rendements intéressants sur un terrain public, l'absence de participation citoyenne ou encore le silence du canton et de la Ville de Fribourg face à ces griefs.

Nous posons dès lors les questions suivantes:

1. *Vu les réponses lapidaires des actionnaires principaux (le canton et la Ville de Fribourg), ceux-ci sont-ils informés de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration de BLUEFACTORY FRIBOURG – FREIBURG SA?*
2. *Le canton et la Ville de Fribourg auront-ils un droit de regard dans cette procédure?*
3. *Le choix d'attribuer un droit de superficie à un investisseur ne revient-il pas à se priver d'un rendement important sur des terrains publics?*
4. *Le canton et la Ville de Fribourg n'auraient-ils pas intérêt à agir comme maîtres d'ouvrage?*

Le 4 avril 2022

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que blueFACTORY est un projet-phare commun du canton et de la Ville de Fribourg. Au moment de sa fermeture, le site de la Brasserie du Cardinal occupait une septantaine de collaboratrices et collaborateurs. A l'heure actuelle, le site blueFACTORY accueille une cinquantaine d'entreprises et plus de 350 personnes y travaillent. Ce quartier de vie et d'innovation de 53 000 m<sup>2</sup> au cœur de la Ville de Fribourg a le potentiel d'occuper 2500 personnes dans ce qui deviendra un des premier quartier «bas carbone» de Suisse.

Le site est également intégré au projet national du Swiss Innovation Park (SIP-West EPFL) et permet au canton de Fribourg de jouer un rôle clé dans un réseau d'innovation au rayonnement international. blueFACTORY constitue donc un projet essentiel en vue de stimuler la capacité d'innovation de l'économie fribourgeoise. Il est également appelé à devenir un lieu de vie dans lequel seront aussi intégrés, entre autres, des restaurants, des projets culturels et des logements.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés Nicolas Kolly et Sébastien Dorthe.

1. *Vu les réponses lapidaires des actionnaires principaux (le canton et la Ville de Fribourg), ceux-ci sont-ils informés de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration de BLUEFACTORY FRIBOURG – FREIBURG SA?*

Rendue publique de longue date, la stratégie immobilière du quartier de blueFACTORY a été élaborée en fonction de la mission et du financement définis par les actionnaires de BFF SA. A ce titre, un modèle de droits distincts et permanents ou DDP

(art. 779 CC) a été choisi pour développer le secteur dit «de la Glâne», le long de la route du même nom, et présenté à différents services de l'Etat et de la Ville. Dans le cadre de la recapitalisation de BFF SA, les commissions ad hoc du Grand Conseil et du Conseil général ont pu analyser les documents détaillés y relatifs afin de transmettre leur préavis aux législatifs cantonal et communal. Au niveau cantonal, le Grand Conseil a approuvé par 71 voix contre 24 et 3 abstentions le 12 février 2021 le [message 2019-DEE-25](#) «Augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA» dans lequel était présentée la stratégie immobilière de la société (point 4.1).

En ce qui concerne le secteur dit «de la Glâne», BFF SA a délibérément opté pour une procédure en quatre phases pour des raisons financières et de compétences internes. L'appel d'offres pour investisseurs permet de sélectionner, dans la phase 1, plusieurs (environ 4 à 6) investisseurs-développeurs. Ceux-ci soumettront dans la phase 2 une offre de droit de superficie et un concept de développement. Dans la phase 3, l'investisseur lauréat, en tant que titulaire du droit de superficie, s'engagera à organiser à ses propres frais un concours d'architecture (mise en concurrence) non anonyme dans le cadre d'une procédure qualifiée. Finalement, l'investisseur commercialisera et réalisera le projet gagnant lors de la phase 4.

### 2. *Le canton et la Ville de Fribourg auront-ils un droit de regard dans cette procédure?*

Dans le cadre de l'appel d'offres pour investisseurs, les dossiers de candidature seront évalués par le comité d'évaluation suivant:

- > Philippe Jemmely (président), BFF SA, directeur, ing. sc. matériaux EPFL
- > Hans-Rudolf Schalcher, BFF SA, membre du CA, Bauingenieur ETHZ
- > Nadir Solenghi, BFF SA, membre du CA, Bauingenieur ETHZ
- > Suzanne Zenker, BFF SA, membre du CA, architecte EPFL
- > Thomas Maurer, expert immobilier, Architekt ETHZ
- > Gian Carlo Chiové (voix consultative), Vistonia SA, directeur, architecte HES

Lors de sa séance du 17 février 2022, le conseil d'administration de BFF SA a décidé que le comité d'évaluation pourra être complété par des spécialistes de l'Etat de Fribourg et de la Ville de Fribourg à partir de la phase 2.

Lors de sa séance du 2 mai 2017, le Conseil d'Etat a approuvé le principe de la constitution de DDP par BFF SA en faveur d'investisseurs privés, mais demande de pouvoir donner son accord au cas par cas, toute constitution de servitude de superficie étant soumise aux deux actionnaires pour approbation. Le Conseil communal s'est prononcé dans le même sens, s'agissant de la constitution de DDP sur le site.

### 3. *Le choix d'attribuer un droit de superficie à un investisseur ne revient-il pas à se priver d'un rendement important sur des terrains publics?*

BFF SA envisage de constituer des DDP portant sur un foncier de 11 425 m<sup>2</sup> correspondant à 68 000 m<sup>2</sup> de surface plancher (SP) située le long de la route de la Glâne. Les raisons de ce choix sont développées dans la réponse à la première question. Ce foncier pourrait intégrer la parcelle des Mazots sise en prolongement de la parcelle de la société et propriété de l'Etat. Il est à relever que cette parcelle fait partie intégrante du périmètre du plan d'aménagement cantonal (PAC) et dispose d'un très fort potentiel constructible. L'Etat ne souhaite pas vendre pour le moment, mais un développement commun pour la surface des Mazots est envisageable. La surface dédiée aux logements de ce DDP ne peut excéder 23 305 m<sup>2</sup> SP. La rente annuelle attendue dépend de la valeur du foncier. Celle-ci est en règle générale de l'ordre de cinq fois le prix du foncier sur cent ans, autrement dit 5% par an. Le plan de liquidité et de prestations annexé à la demande de recapitalisation du 20 octobre 2020 articule dès lors une rente annuelle de 1 000 000 de francs sur la partie du périmètre C (définition selon PAC) propriété de BFF SA, c'est à dire parcelle des Mazots non-comprise.

### 4. *Le canton et la Ville de Fribourg n'auraient-ils pas intérêt à agir comme maîtres d'ouvrage?*

L'Etat de Fribourg et la Ville de Fribourg ont expressément créé la société anonyme Bluefactory Fribourg-Freiburg SA pour construire, mettre à disposition et exploiter les surfaces et locaux disponibles sur le site blueFACTORY en qualité de maître d'ouvrage. Pour ce faire, la société est au bénéfice d'une charte d'utilisation du site qui décrit et définit les critères à appliquer pour la sélection des projets, des utilisateurs et entreprises qui sont et seront accueillis sur le site, leurs engagements «bas carbone» mais également une identité de quartier par son intégration urbaine.

Vu l'importance de l'investissement, de l'ordre de 200 millions de francs, BFF SA envisage de recourir à un développeur pour définir un produit suivi d'une vente en DDP à un investisseur. Le respect de la charte du site sera garanti par une convention avec l'investisseur qui devient dès lors le maître d'ouvrage.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève que, en date du 10 mai 2022, BFF SA a répondu aux auteurs de la lettre ouverte du 30 mars 2022 et que la société est prête à organiser une rencontre avec les signataires sur le site blueFACTORY afin de clarifier les aspects qui devraient encore susciter des interrogations.

Le 14 juin 2022

—



## Anfrage 2022-CE-129 Nicolas Kolly/ Sébastien Dorthe BlueFACTORY SA – Die Freiburgerinnen und Freiburger aus dem Verfahren ausgeschlossen?

### Anfrage

Bei der Abstimmung über die Erhöhung der Beteiligung des Staats am Aktienkapital der Bluefactory Fribourg-Freiburg SA wurde namentlich vorgebracht, dass damit Freiburger Unternehmen unterstützt werden, die an der Entwicklung des Standorts teilhaben könnten. Es zeigt sich jedoch nach den Enthüllungen in der Presse (*La Liberté* und *FN* vom 1. April 2022), dass dies alles andere als gegeben ist.

Als Erstes stellen wir fest, dass keine öffentliche Ausschreibung stattgefunden hat, da der Wettbewerb nicht auf der Plattform SIMAP veröffentlicht wurde. Diese Vorgehensweise ist überraschend, ausser die Stadt Freiburg würde beabsichtigen, ihre Anteile in nächster Zeit zu verkaufen.

Weiter stellen wir fest, dass die Zusammensetzung der Jury dem Organisator des Verfahrens zu viel Macht gibt. Zudem sind die Bedingungen derart hochgesteckt, dass ein Freiburger Investor von vornherein ausgeschlossen ist. Weitere Vorwürfe betreffen etwa den Verzicht des Staats und der Stadt Freiburg auf interessante Renditen auf dem Grundstück in öffentlicher Hand, das fehlende Mitspracherecht der Bürgerinnen und Bürger sowie das Schweigen des Staats und der Stadt Freiburg angesichts dieser Kritik.

Wir stellen daher folgende Fragen:

1. *Sind die Hauptaktionäre (der Staat und die Stadt Freiburg) angesichts ihrer knappen Antworten über die vom Verwaltungsrat der Bluefactory Fribourg-Freiburg SA beschlossene Strategie informiert?*
2. *≤Haben der Staat und die Stadt Freiburg ein Mitspracherecht in diesem Verfahren?*
3. *Kommt der Entscheid, das öffentliche Grundstück einem Investor im Baurecht abzugeben, nicht einem Verzicht auf hohe Renditen gleich?*
4. *Wäre es für den Staat und die Stadt Freiburg nicht von Interesse, als Bauherren aufzutreten?*

Den 4. April 2022

### Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass blueFACTORY ein gemeinsames Flaggschiffprojekt des Staats und der Stadt Freiburg ist. Zum Zeitpunkt ihrer Schliessung beschäftigte die Cardinal-Brauerei rund siebzig Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter. Heute sind auf dem blueFACTORY-Gelände

rund fünfzig Unternehmen mit über 350 Personen aktiv. Dieses Innovationsquartier mit einer Fläche von 53 000 m<sup>2</sup> im Herzen der Stadt Freiburg wird langfristig 2500 Personen einen Arbeitsplatz bieten können und ist dazu berufen, eines der ersten CO<sub>2</sub>-armen Quartiere der Schweiz zu werden.

Der Standort gehört auch zum nationalen Projekt Swiss Innovation Park (SIP West EPFL), was es dem Kanton Freiburg ermöglicht, eine Schlüsselrolle in einem internationalen Innovationsnetzwerk zu übernehmen. blueFACTORY ist also ein wichtiges Projekt, um die Innovationsfähigkeit der Freiburger Wirtschaft zu steigern. Das Gelände soll zudem ein pulsierender Ort mit Restaurants, kulturellen Projekten, Wohnungen und vielem mehr werden.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte Nicolas Kolly und Sébastien Dorthe wie folgt:

1. *Sind die Hauptaktionäre (der Staat und die Stadt Freiburg) angesichts ihrer knappen Antworten über die vom Verwaltungsrat der Bluefactory Fribourg-Freiburg SA beschlossene Strategie informiert?*

Die Immobilienstrategie für das blueFACTORY-Quartier, die schon lange öffentlich bekannt ist, richtet sich nach dem von den Aktionären der BFF SA definierten Auftrag und Finanzierungsmodell. Für die Entwicklung des Glane-Sektors entlang der gleichnamigen Strasse wurde somit die Vergabe von selbständigen und dauernden Baurechten (sdR) (Art. 779 ZGB) beschlossen und verschiedenen Dienststellen des Staats und der Stadt vorgestellt. Im Rahmen der Kapitalerhöhung der BFF SA haben die entsprechenden Kommissionen des Grossen Rats und des Generalrats die detaillierten Unterlagen dazu erhalten und hatten die Gelegenheit, sie zu analysieren und ihre Stellungnahme dazu dem Grossen Rat bzw. dem Generalrat abzugeben. Auf Kantonsebene hat der Grosse Rat mit 71 Ja-Stimmen gegen 24 Nein-Stimmen und 3 Enthaltungen am 12. Februar 2021 die Botschaft 2019-DEE-25 «Erhöhung der Beteiligung des Staates Freiburg am Aktienkapital der Gesellschaft blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA» genehmigt, in der die Immobilienstrategie der Gesellschaft präsentiert wurde (Kapitel 4.1).

Für den Glane-Sektor hat sich die BFF SA bewusst für ein Verfahren in vier Phasen entschieden, dies aus Gründen der finanziellen Möglichkeiten und internen Kompetenzen. Die Ausschreibung für Investoren ermöglicht es, in der ersten Phase mehrere (ca. 4 bis 6) Investoren-Promotoren auszuwählen. Diese werden in der zweiten Phase eine Offerte für ein Baurecht und ein Entwicklungskonzept vorlegen. In der dritten Phase wird sich der Investor, der den Zuschlag erhalten hat, als Inhaber des Baurechts dazu verpflichten, auf seine Kosten einen nicht anonymen Architekturwettbewerb (Konkurrenzverfahren) im Rahmen eines qualifizierten Verfahrens durchzuführen. In der 4. Phase schliesslich realisiert und vermarktet der Investor das Gewinnerprojekt.

2. *Haben der Staat und die Stadt Freiburg ein Mitspracherecht in diesem Verfahren?*

Im Rahmen der Ausschreibung für Investoren werden die Bewerbungsdossiers vom folgenden Gremium geprüft:

- > Philippe Jemmely (Präsident), BFF SA, Direktor, Dipl. Werkstoff-Ing. ETHL
- > Hans-Rudolf Schalcher, BFF SA, VR-Mitglied, Bauingenieur ETHZ
- > Nadir Solenghi, BFF SA, VR-Mitglied, Bauingenieur ETHZ
- > Suzanne Zenker, BFF SA, VR-Mitglied, Architektin ETHL
- > Thomas Maurer, Immobilienexperte, Architekt ETHZ
- > Gian Carlo Chiové (beratende Stimme), Vistonia SA, Direktor, Architekt FH

An seiner Sitzung vom 17. Februar 2022 hat der Verwaltungsrat der BFF SA beschlossen, dass das Beurteilungsgremium ab der 2. Phase durch Spezialistinnen und Spezialisten des Staats Freiburg und der Stadt Freiburg ergänzt werden kann.

An seiner Sitzung vom 2. Mai 2017 hat der Staatsrat dem Grundsatz zugestimmt, dass die BFF SA selbständige und dauernde Baurechte (sdR) an private Investoren vergeben kann, verlangte aber, dass im konkreten Fall seine Zustimmung eingeholt wird, indem jede Belastung des Grundstücks mit einer Dienstbarkeit vorgängig beiden Aktionären zur Genehmigung unterbreitet wird. Der Gemeinderat hat sich in Bezug auf die Vergabe von sdR auf dem Gelände ebenfalls in dem Sinne geäußert.

3. *Kommt der Entscheid, das öffentliche Grundstück einem Investor im Baurecht abzugeben, nicht einem Verzicht auf hohe Renditen gleich?*

Die BFF SA beabsichtigt, entlang der Route de la Glâne sdR für eine Fläche von 11 425 m<sup>2</sup>, was einer Geschossfläche von 68 000 m<sup>2</sup> entspricht, zu vergeben. Die Gründe für diese Wahl sind in der Antwort auf die erste Frage dargelegt. Diese Fläche könnte auch durch die Parzelle «Les Mazots» ergänzt werden, die an die Parzelle der BFF SA anschliesst und sich im Eigentum des Staats befindet. Diese Parzelle ist integrierender Bestandteil des kantonalen Nutzungsplans (KNP) und verfügt über ein sehr grosses Baupotenzial. Der Staat möchte zurzeit nicht verkaufen, aber eine gemeinsame Entwicklung für die Fläche «Les Mazots» ist denkbar. Die Geschossfläche, die auf diesem Grundstück im sdR zum Wohnen genutzt werden kann, darf 23 305 m<sup>2</sup> nicht überschreiten. Die voraussichtliche jährliche Rendite hängt vom Grundstückswert ab. Sie entspricht in der Regel dem fünffachen Grundstückswert auf 100 Jahre gerechnet, das heisst 5% pro Jahr. Der Liquiditäts- und Leistungsplan, der dem Gesuch um Kapitalerhöhung vom 20. Oktober 2020 beilag, sieht eine jährliche Rendite von 1 000 000 Franken für den

Abschnitt C (Definition gemäss KNP) im Eigentum der BFF SA vor, das heisst ohne die Parzelle «Les Mazots».

4. *Wäre es für den Staat und die Stadt Freiburg nicht von Interesse, als Bauherren aufzutreten?*

Der Staat Freiburg und die Stadt Freiburg haben die Aktiengesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA gegründet, damit sie als Bauherrin auf dem blueFACTORY-Gelände Gebäude errichtet und die Flächen und Räume zur Verfügung stellt und betreibt. Zu diesem Zweck verfügt sie über ein Nutzungsleitbild, das die Kriterien für die Auswahl der Projekte, der Benutzer und der Unternehmen, die auf dem Gelände empfangen werden, beschreibt und definiert. Dieses Leitbild beschreibt zudem ihr Engagement für einen tiefen CO<sub>2</sub>-Verbrauch und bestätigt die Quartiereigenschaft des Geländes durch seine Einbettung in die Stadt.

Angesichts des Umfangs der Investition von etwa 200 Millionen Franken sieht die BFF SA vor, einen Promotoren damit zu beauftragen, ein Produkt zu bestimmen, das anschließend im Baurecht an einen Investor abgetreten wird. Eine Vereinbarung mit dem Investor, der die Rolle des Bauherrn übernimmt, gewährleistet die Einhaltung des Nutzungsleitbilds.

Abschliessend weist der Staatsrat darauf hin, dass die BFF SA am 10. Mai 2022 auf den offenen Brief vom 30. März 2022 geantwortet hat und dass die Gesellschaft bereit ist, ein Treffen mit den Unterzeichneten des Briefs auf dem blueFACTORY-Gelände zu organisieren, um die Aspekte zu klären, zu denen noch Fragen bestehen.

Den 14. Juni 2022

**Question 2022-CE-166 Laurent Baeriswyl/  
Eliane Aebischer  
Comblement du bras latéral du  
Düdingerbach**

**Question**

Dans le village de Düdingen, le canton de Fribourg fait combler un tronçon de canal d'environ 50 mètres de long et vieux de plus de 200 ans, car la concession en question est arrivée à échéance il y a 47 ans.

Au fil des siècles, le tronçon de canal est devenu un témoin important de notre époque, un morceau de culture et une zone de détente et de biodiversité.

Il va sans dire que cette mesure est totalement incompréhensible pour le grand public, alors que la renaturation des cours d'eau est largement encouragée.

On ne peut s'empêcher de se demander si le Service de l'environnement n'a pas pris 47 ans de retard dans le traitement des dossiers.

Cette situation de départ suscite chez nous les questions figurant ci-dessous. Nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir y répondre.

1. *Des cas similaires à celui de Dürdingen sont-ils connus dans le canton de Fribourg?*
2. *A partir de combien d'années un canal devient-il un cours d'eau naturel?*
3. *Est-il courant qu'une concession expirée soit contestée 47 ans plus tard?*
4. *Le Conseil d'Etat est-il ouvert à une modification de la loi dans de telles situations?*

Le 9 mai 2022

## Réponse du Conseil d'Etat

La dérivation d'eau «Am Bach» sur le Dürdingerbach n'est pas un bras latéral naturel du Dürdingerbach, mais une dérivation dans un canal artificiel qui détourne une partie de l'eau du cours principal vers un ancien moulin. Cette dérivation figure dans l'inventaire cantonal des installations qui nécessitent un assainissement du débit résiduel conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

L'ancien moulin disposait d'une concession qui est arrivée à échéance en 1975. Il n'existe actuellement plus de droit pour cette dérivation d'eau, tel que l'exige la loi cantonale sur le domaine public (LDP; RSF 750.1). Le nouveau propriétaire de l'ancien moulin n'a pas souhaité la renouveler. Le conseil communal de Dürdingen a été interpellé pour éventuellement reprendre ce droit d'eau. Il a choisi de ne pas faire une demande de concession.

L'objectif de l'Etat, en particulier de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), est de mettre cette dérivation d'eau en conformité avec les exigences légales et de respecter le droit fédéral notamment en lien avec les objectifs de biodiversité fixés par la Confédération et le canton. Dans ce cas particulier, l'objectif était de maintenir dans le cours d'eau principal, le Dürdingerbach, un débit suffisant lors des périodes de basses eaux. Pour cela, la prise d'eau devait être adaptée; le propriétaire de l'ancien moulin et la commune n'étant toutefois pas intéressés à faire une demande de concession, la DIME a décidé de maintenir tout l'écoulement d'eau dans le cours naturel du Dürdingerbach en demandant d'obstruer la prise d'eau vers le canal artificiel.

Le 19 novembre 2021, la DIME a ordonné au propriétaire de l'ancien moulin d'interrompre la déviation en obstruant la

prise d'eau. Il n'a cependant pas été demandé de remblayer tout le canal. Au contraire, l'Etat a informé la commune qu'elle pouvait reprendre la parcelle du canal pour l'aménager tel qu'elle le souhaitait.

A noter que cette prise d'eau et le canal artificiel n'apparaissent pas dans l'inventaire des installations à protéger du Service des biens culturels (SBC). Le cas du Dürdingerbach montre que, même sans inscription formelle à un inventaire, un intérêt public patrimonial peut exister. Dans ce contexte, la DIME a demandé au Service de l'environnement de réexaminer la compatibilité entre la protection du patrimoine et la protection des eaux et de chercher si possible une solution permettant de tenir compte des deux intérêts.

Le Service de l'environnement (SEn) a entretemps rencontré à nouveau la commune pour chercher une solution qui permettrait de concilier les obligations légales et les aspects patrimoniaux, qui suscitent l'intérêt de la population. Ainsi l'écoulement dans le canal artificiel pourrait éventuellement être maintenu pour autant que la prise d'eau soit préalablement modifiée afin de respecter le débit résiduel minimum et le risque d'inondation soit réduit.

Nous pouvons répondre aux questions des députés comme suit:

1. *Des cas similaires à celui de Dürdingen sont-ils connus dans le canton de Fribourg?*

Aucun cas comparable n'est connu dans le canton de Fribourg. Le canal artificiel qui fait partie de la dérivation des eaux «Am Bach» est particulier car il traverse une zone résidentielle (zone à bâtir) et il n'existe plus de droit pour ce prélèvement d'eau. Les autres cas connus de dérivations à mettre en conformité disposent soit d'un ancien droit d'eau, tel que le prélèvement d'eau de la «Sägemühle Dürdingen» situé quelques centaines de mètres plus en amont, ou alors ils se situent en zone agricole.

2. *A partir de combien d'années un canal devient-il un cours d'eau naturel?*

Un canal artificiel qui détourne une partie de l'eau d'un cours principal ne peut pas être considéré comme un cours d'eau naturel, même après de nombreuses années.

Le rapport explicatif accompagnant le projet de règlement sur les eaux (RCEaux) indique que les canaux de dérivation d'eau servant à l'alimentation d'une installation de production d'énergie mécanique ou électrique (par exemple moulin, etc.) ne peuvent pas être assimilés à des cours d'eau.

3. *Est-il courant qu'une concession expirée soit contestée 47 ans plus tard?*

L'Etat applique le droit fédéral qui exige depuis 1992 le maintien de débits résiduels convenables dans les cours d'eau

afin de préserver leur qualité chimique et biologique. Les travaux d'assainissement se sont d'abord concentrés sur les grandes installations hydroélectriques telles que Rossens ou Schiffenen par exemple. L'Etat arrive à la fin de ce processus et régularise maintenant la situation des petites installations.

C'est dans ce contexte que la DIME, via le SEN a entamé des démarches pour régulariser le droit d'eau pour le prélèvement «Am Bach», qui est arrivé à échéance en 1975. L'assainissement des débits résiduels s'applique à tous les prélèvements d'eau, même s'ils sont existants depuis de nombreuses années. Ils doivent être mis en conformité selon les exigences légales actuelles.

L'eau qui coule dans les cours d'eau fait partie du domaine public. La loi cantonale sur le domaine public stipule qu'un usage accru (exploitation industrielle) doit faire l'objet d'une concession. Dans le cas d'espèce, l'ancien propriétaire du moulin disposait jusqu'en 1975 d'une concession qui lui permettait de détourner une partie de l'écoulement du Düdingerbach et d'utiliser l'énergie hydraulique. Cette concession a expiré et le bénéficiaire n'a pas souhaité la renouveler. Dans une telle situation, si la commune ou un tiers ne souhaite pas demander une nouvelle concession, alors le propriétaire est invité à démanteler la prise d'eau, comme cela a été demandé dans ce cas de figure.

4. *Le Conseil d'Etat est-il ouvert à une modification de la loi dans de telles situations?*

L'exigence concernant le maintien de débits résiduels convenables dans les cours d'eau émane d'une loi fédérale (art. 29 ss LEaux). Cette exigence s'applique à tous les prélèvements d'eau, aussi bien ceux qui profitent d'un ancien droit d'eau que ceux qui sont réglés par une concession. Ce n'est donc pas de la compétence du Conseil d'Etat.

Le 23 août 2022

—

## **Anfrage 2022-CE-166 Laurent Baeriswyl/ Eliane Aebischer Zuschüttung Nebenlauf des Düdingerbachs**

### **Anfrage**

Im Dorf Düdingen lässt der Kanton Freiburg ein rund 50 Meter langes und über 200 Jahre altes Kanalstück zuschütten, weil die entsprechende Konzession vor 47 Jahren abgelaufen ist.

Das Kanalstück ist in den Jahrhunderten zu einem wichtigen Zeitzeugen, einem Stück Kultur und einem Gebiet der Naherholung und der Biodiversität geworden.

Dass diese Massnahme für die breite Bevölkerung völlig unverständlich ist, wo doch in weiten Teilen die Renaturierung der Gewässer gefördert wird, versteht sich von selbst.

Man kommt nicht umhin, sich die Frage zu stellen, ob das Amt für Umwelt in einem 47-jährigen Verzug mit der Bearbeitung der Dossiers ist.

Diese Ausgangssituation regt in uns die untenstehenden Fragen an. Dem Staatsrat danken wir für die Beantwortung.

1. *Sind im Kanton Freiburg ähnliche Fälle wie derjenige in Düdingen bekannt?*
2. *Ab wie vielen Jahren geht ein Kanal in natürliches Gewässer über?*
3. *Ist es üblich, dass eine abgelaufene Konzession 47 Jahre später beanstandet wird?*
4. *Ist der Staatsrat offen, eine Gesetzesänderung in solchen Situationen anzugehen?*

Den 9. Mai 2022

### **Antwort des Staatsrats**

Die Wasserumleitung «Am Bach» am Düdingerbach ist kein natürlicher Seitenarm des Düdingerbachs, sondern eine künstliche Kanalumleitung, mit der ein Teil des Wassers vom Hauptwasserlauf zu einer alten Mühle umgeleitet wird. Diese Umleitung ist im kantonalen Inventar der Anlagen aufgeführt, bei denen eine Restwassersanierung gemäss dem Bundesgesetz über den Gewässerschutz (GSchG; SR 814.20) nötig ist.

Die alte Mühle verfügte über eine Konzession, die 1975 auslief. Für diese Wasserumleitung besteht derzeit kein Recht mehr, wie es das kantonale Gesetz über die öffentlichen Sachen (ÖSG; SGF 750.1) verlangt. Der neue Besitzer der alten Mühle hat sich gegen ein Gesuch um Verlängerung entschieden. Und der Gemeinderat von Düdingen, der aufgefordert wurde, die Übernahme dieses Wasserrechts zu prüfen, beschloss, keine Konzession zu beantragen.

Der Staat, namentlich die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU), will die Umleitung mit den gesetzlichen Anforderungen in Einklang bringen und die Einhaltung des Bundesrechts sicherstellen, insbesondere im Zusammenhang mit den von Bund und Kanton festgelegten Biodiversitätszielen. In diesem speziellen Fall ging es darum, im Hauptwasserlauf, dem Düdingerbach, bei Niedrigwasser eine ausreichende Wassermenge aufrechtzuerhalten. Dazu hätte die Wasserfassung angepasst werden müssen; da aber weder der Besitzer der alten Mühle noch die Gemeinde daran interessiert waren, ein Konzessionsgesuch einzureichen, beschloss die RIMU, den gesamten Abfluss im

natürlichen Lauf des Düdingerbachs zu belassen, indem die Wasserfassung zum künstlichen Kanal verschlossen wird.

So wies die RIMU am 19. November 2021 den Besitzer der alten Mühle an, die Umleitung durch Blockieren der Wasserfassung zu unterbrechen. Die Zuschüttung des Kanals wurde dabei aber nicht gefordert. Im Gegenteil: Der Staat teilte der Gemeinde mit, dass sie die Parzelle mit dem Kanal übernehmen und nach ihren Wünschen gestalten könne.

Dem ist anzufügen, dass diese Wasserfassung und der künstliche Kanal nicht im Inventar der schützenswerten Anlagen des Amts für Kulturgüter (KGA) aufgeführt sind. Doch auch ohne formelle Aufnahme in ein Inventar kann ein öffentliches Interesse am kulturellen Erbe bestehen, wie der Fall des Düdingerbachs zeigt. In diesem Zusammenhang forderte die RIMU das Amt für Umwelt (AfU) auf, die Vereinbarkeit von Kulturgüterschutz und Gewässerschutz erneut zu prüfen und eine Lösung zu suchen, die nach Möglichkeit beiden Interessen Rechnung trägt.

Das AfU hat sich in der Zwischenzeit erneut mit der Gemeinde getroffen, um nach einer Lösung zu suchen, die die gesetzlichen Verpflichtungen und die Aspekte des kulturellen Erbes, für die sich die Bevölkerung interessiert, miteinander in Einklang bringt. Der Abfluss im künstlichen Kanal könnte eventuell aufrechterhalten werden, sofern die Wasserfassung zuvor so verändert wird, dass die Mindestrestwassermenge eingehalten und das Risiko von Überschwemmungen verringert wird.

Der Staatsrat kann die einzelnen Fragen wie folgt beantworten:

1. *Sind im Kanton Freiburg ähnliche Fälle wie derjenige in Düdingen bekannt?*

Im Kanton Freiburg gibt es keine vergleichbaren Fälle. Der künstliche Kanal, der Teil der Umleitung «Am Bach» ist, ist besonders, da er durch ein Wohngebiet (Bauzone) verläuft und es kein Recht mehr für diese Wasserentnahme gibt. Die anderen bekannten Fälle von Wasserumleitungen, die angepasst werden müssen, verfügen entweder über ein ehehaftes Wasserrecht, wie die Wasserentnahme der «Sägemühle Düdingen», die einige hundert Meter weiter bachaufwärts liegt, oder sie befinden sich in der Landwirtschaftszone.

2. *Ab wie vielen Jahren geht ein Kanal in natürliches Gewässer über?*

Ein künstlicher Kanal mit welchem Wasser aus dem Hauptlauf des Gewässers umgeleitet wird, kann nicht als natürliches Gewässer bezeichnet werden, auch nicht nach vielen Jahren.

Der erläuternde Bericht zum Entwurf des Gewässerreglements (GewR) weist darauf hin, dass Umleitungskanäle für die Erzeugung mechanischer oder elektrischer Energie

(Mühlen usw.) nicht mit Fließgewässern gleichgesetzt werden können.

3. *Ist es üblich, dass eine abgelaufene Konzession 47 Jahre später beanstandet wird?*

Der Staat wendet das Bundesrecht an, das seit 1992 die Aufrechterhaltung angemessener Restwassermengen in den Wasserläufen verlangt, um deren chemische und biologische Qualität zu erhalten. Die Sanierungsarbeiten konzentrierten sich zunächst auf die grossen Wasserkraftanlagen wie Rossens oder Schiffenen. Diese Phase neigt sich dem Ende zu, sodass sich der Staat nun den kleinen Anlagen zuwenden kann.

In diesem Zusammenhang leitete die RIMU über das AfU Schritte ein, um das Wasserrecht für die Entnahme «Am Bach», das 1975 erlosch, zu legalisieren. Die Pflicht der Restwassersanierung gilt für alle Wasserentnahmen, auch wenn sie schon seit vielen Jahren bestehen. Die Wasserentnahmen müssen mit dem aktuellen Recht in Übereinstimmung gebracht werden.

Das Wasser, das in den Fließgewässern fliesst, gehört zur öffentlichen Sache. Das ÖSG legt fest, dass der gesteigerter Gemeingebrauch (industrielle Nutzung) der Konzession unterliegt. Im vorliegenden Fall war der ehemalige Besitzer der Mühle bis 1975 Inhaber einer Konzession, die es ihm erlaubte, einen Teil des Ablaufs des Düdingerbachs abzuleiten und die Wasserkraft zu nutzen. Die Konzession erlosch und der Begünstigte wollte sie nicht erneuern. Wenn die Gemeinde oder eine dritte Partei in einer solchen Situation keine neue Konzession beantragen will, dann wird der Eigentümer aufgefordert, die Wasserentnahme zurückzubauen. Dies geschah auch im vorliegenden Fall.

4. *Ist der Staatsrat offen, eine Gesetzesänderung in solchen Situationen anzugehen?*

Die Forderung nach der Aufrechterhaltung angemessener Restwassermengen in Fließgewässern hat das Bundesrecht als Grundlage (Art. 29 ff. GSchG). Dies gilt für alle Wasserentnahmen, sowohl für solche, die von einem ehehaften Wasserrecht profitieren, als auch für solche, die durch eine Konzession geregelt sind. Dieser Punkt fällt daher nicht in die Zuständigkeit des Staatsrats.

Den 23. August 2022

## Question 2022-CE-184 Bertrand Gaillard/ David Fattebert

### Loi sur la mobilité et calendrier de la reprise des routes communales par le canton

#### Question

L'entrée en vigueur de la loi sur la mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 va concrétiser la révision du plan du réseau des routes cantonales. Ce dernier prévoit la reprise de plusieurs routes actuellement communales par le canton. L'article 204, al. 4 octroie un délai maximal au 31 décembre 2024 pour le transfert de propriété des tronçons concernés.

A la connaissance des auteurs de cette question, les communes qui devront céder leurs infrastructures n'ont, à ce jour, pas été contactées pour convenir d'un plan pour la remise au canton.

Dès lors, afin de gagner en transparence, nous nous permettons d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Est-ce qu'un calendrier pour la concrétisation du plan du réseau des routes cantonales actualisé a été établi?*
2. *Est-ce que les contacts préalables nécessaires à la coordination avec les communes concernées ont déjà débuté?*
3. *Ne serait-il pas pertinent de synchroniser temporellement la reprise desdites routes avec la procédure d'attribution des lots de déneigement des routes cantonales qui court actuellement?*

Le 19 mai 2022

#### Réponse du Conseil d'Etat

Suite à l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur la mobilité le 5 novembre 2021, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'élaboration du règlement d'exécution est en cours. Il est actuellement en consultation publique jusqu'au 12 septembre 2022.

1. *Est-ce qu'un calendrier pour la concrétisation du plan du réseau des routes cantonales actualisé a été établi?*

Il est prévu que le Service des ponts et chaussées prenne contact avec les communes concernées dès l'entrée en vigueur de la loi et de son règlement, soit en 2023. Les premières démarches pour le transfert des routes mentionnées par les députés ont été entreprises: ainsi, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement a proposé pour le plan financier 2023–2026 des montants en fonction de l'intégration des 43 km de routes communales dans le réseau routier cantonal, avec notamment un montant pour le relevé d'état de ces chaussées en 2024 et des montants pour l'entretien dès 2025. Ces montants doivent encore être consolidés dans le cadre des travaux de finalisation du plan financier.

2. *Est-ce que les contacts préalables nécessaires à la coordination avec les communes concernées ont déjà débuté?*

Les contacts seront pris dès 2023, une fois la loi et le règlement sur la mobilité entrés en vigueur. Les modalités d'application au niveau du règlement ne seront connues qu'après la fin de la procédure de consultation sur ledit règlement et après l'adoption du règlement prévue pour la fin de l'année 2022.

3. *Ne serait-il pas pertinent de synchroniser temporellement la reprise desdites routes avec la procédure d'attribution des lots de déneigement des routes cantonales qui court actuellement?*

La définition des lots du service hivernal est en cours par le Service des ponts et chaussées qui procédera en temps opportun aux appels d'offres en procédure ouverte correspondant.

Le 23 août 2022

## Anfrage 2022-CE-184 Bertrand Gaillard/ David Fattebert

### Mobilitätsgesetz und Zeitplan für die Übernahme von Gemeindestrassen durch den Kanton

#### Anfrage

Mit dem Inkrafttreten des Mobilitätsgesetzes (MobG) am 1. Januar 2023 wird die Revision des Plans des Kantonstrassennetzes konkretisiert. Dieser sieht die Übernahme mehrerer Gemeindestrassen durch den Kanton vor. Nach Artikel 204 Abs. 4 MobG müssen die Eigentumsübertragungen der betroffenen Abschnitte bis zum 31. Dezember 2024 erfolgen.

Soweit wir wissen, wurden die Gemeinden, die ihre Infrastrukturen abtreten müssen, bislang nicht kontaktiert, um einen Plan für die Übertragungen zu vereinbaren.

Im Interesse der Transparenz erlauben wir uns daher, folgende Fragen an den Staatsrat zu richten:

1. *Gibt es einen Zeitplan für die Konkretisierung des aktualisierten Plans des Kantonstrassennetzes?*
2. *Haben die für die Koordination mit den betroffenen Gemeinden notwendigen Vorabkontakte bereits begonnen?*
3. *Wäre es nicht sinnvoll, die Übertragung der betroffenen Strassen zeitlich auf das derzeit laufende Verfahren zur Vergabe der Lose für die Schneeräumung der Kantonsstrassen abzustimmen?*

Den 19. Mai 2022

## Antwort des Staatsrats

Im Anschluss an die Verabschiedung am 5. November 2021 durch den Grossen Rat des Mobilitätsgesetzes, das am 1. Januar 2023 in Kraft treten soll, wurde der Entwurf des Ausführungsreglements ausgearbeitet. Dieser befindet sich bis zum 12. September 2022 in der öffentlichen Vernehmlassung.

### 1. Gibt es einen Zeitplan für die Konkretisierung des aktualisierten Plans des Kantonstrassennetzes?

Es ist vorgesehen, dass das Tiefbauamt nach Inkrafttreten des Gesetzes und seines Ausführungsreglements im Jahr 2023 mit den betroffenen Gemeinden Kontakt aufnimmt. Die ersten Schritte für die Übertragung der von den Grossräten erwähnten Strassen wurden bereits unternommen. So hat die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt für den Finanzplan 2023–2026 Beträge für die Integration der 43 km Gemeindestrassen in das kantonale Strassennetz vorgeschlagen, wobei insbesondere ein Betrag für die Zustandserhebung der Fahrbahnen im Jahr 2024 und Beträge für den Unterhalt ab 2025 vorgesehen sind. Diese Beträge müssen im Rahmen der Arbeiten zur Fertigstellung des Finanzplans noch konsolidiert werden.

### 2. Haben die für die Koordination mit den betroffenen Gemeinden notwendigen Vorabkontakte bereits begonnen?

Die Kontakte werden ab 2023 aufgenommen, sobald das Mobilitätsgesetz und sein Ausführungsreglement in Kraft getreten sind. Die Ausführungsbestimmungen auf Reglementsebene werden erst nach Abschluss des Vernehmlassungsverfahrens für das Reglement und dessen Annahme, die Ende 2022 erwartet wird, bekannt sein.

### 3. Wäre es nicht sinnvoll, die Übertragung der betroffenen Strassen zeitlich auf das derzeit laufende Verfahren zur Vergabe der Lose für die Schneeräumung der Kantonsstrassen abzustimmen?

Das Tiefbauamt ist daran, die Lose für den Winterdienst festzulegen, und wird zu gegebener Zeit die entsprechenden Ausschreibungen im offenen Verfahren durchführen.

Den 23. August 2022

## Question 2022-CE-188 Markus Julmy/ Antoinette de Weck Charge de travail des directions d'école primaire comparée à celle des directions du cycle d'orientation, où en sommes- nous?

### Question

Dans sa réponse du 17 décembre 2017, le Conseil d'Etat a reconnu les questions du postulat 2017- GC-121 et a proposé qu'il soit confié à la DFAC (qui était alors nommée DICS) la rédaction d'un rapport devant présenter, entre autres, l'analyse de la charge de travail des directions d'école.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a également reconnu qu'il existe une différence significative entre les dotations des directions d'école primaire et celles des directions du cycle d'orientation, qu'il convient de réduire. Le Conseil d'Etat a indiqué l'augmentation des EPT comme solution permettant de garantir un taux d'activité de direction de 100% pour 25 classes. Selon les informations actuelles, le Service de l'enseignement obligatoire de langue française SENOF ne dispose pas de suffisamment d'EPT pour mettre en œuvre cet objectif.

En mai 2021, un courrier de la VSDF (Vereinigung der Schulleitungen Deutschfreiburg) et de l'ADEP (Association des Directions d'Ecole Primaire) à l'adresse du Grand Conseil, avec copie au Conseil d'Etat, attirait l'attention sur le fait que l'adaptation progressive adéquate n'avait pas été réalisée, ou seulement de manière insuffisante. Il est constaté, plus loin dans ce courrier, qu'avec les taux d'activité existant actuellement, il est simplement irréaliste d'effectuer au degré primaire le même travail qu'au cycle d'orientation. La comparaison suivante fait office d'exemple pour illustrer l'inégalité: au cycle d'orientation, 16 classes donnent droit à un taux d'activité de direction de 149% (100% de direction et 49% d'ajointe ou d'adjoint). En plus de cela, 6–8 heures de décharge sont accordées. Au degré primaire, 28 classes donnent droit à un taux d'activité de direction de 100%, sans adjointe ou adjoint ni heures de décharge. Ces indications prennent leur source dans le «Projet de directives de la DICS concernant les taux d'activité des directions d'école 2017/2018» qui, selon les déclarations du Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande DOA datant de mai 2022, fait toujours foi. Ces informations soulèvent les questions suivantes:

1. Où en sommes-nous dans l'adaptation progressive des taux d'activité des directions d'école?
2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'ajuster l'énorme inégalité de répartition?
3. Quel calendrier est prévu pour équilibrer cette inégalité de traitement?

4. *Quelles mesures immédiates peuvent être prises pour endiguer la surcharge de travail constante des directions d'école primaire?*
5. *Des heures de décharge supplémentaires peuvent-elles constituer une solution?*
6. *Qui assume les coûts des heures de décharge supplémentaires?*

Le 19 mai 2022

## Réponse du Conseil d'Etat

La thématique de la charge de travail des directions d'école primaire n'est pas nouvelle et le Conseil d'Etat est conscient des tâches qui reposent sur les épaules de ces cadres scolaires. La question se réfère au postulat 2017-GC-121 auquel le Conseil d'Etat a répondu de manière détaillée dans son rapport du 12 mars 2019. Aussi, en fonction des budgets disponibles, il est prévu de poursuivre l'augmentation progressive de la dotation des directions d'école primaire.

1. *Où en sommes-nous dans l'adaptation progressive des taux d'activité des directions d'école?*

En 2016, la dotation totale des directions d'école primaire s'élevait à 51.5 EPT et, en 2022, elle atteint 67.4 EPT. Cela correspond à une augmentation de 30%. Comme indiqué dans le rapport 2019-DICS-11 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2017-GC-121 Antoinette de Weck/Raoul Girard – Taux d'activité des responsables d'établissement (RE), le premier objectif devant être atteint est un taux d'activité de 100% pour les directrices et directeurs d'école primaire ayant la responsabilité de 25 classes. Si les taux prévus par la table provisoire, – ils visent une égalité de traitement entre les directions du primaire – sont atteints dans la partie germanophone, il manque encore 1.5 EPT dans la partie francophone. Ces demandes font partie de l'ensemble des sollicitations émises dans le cadre du projet de plan financier actuellement en cours d'élaboration.

2. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'ajuster l'énorme inégalité de répartition?*

Le Conseil d'Etat est conscient des nombreuses tâches qui incombent aux directions d'école primaire. Il entend soutenir une augmentation des moyens à disposition, année après année, dans le cadre des arbitrages budgétaires entre toutes les sollicitations émises par l'ensemble des services de l'Etat. Il relève également l'importance des soutiens administratifs qui représentent une aide essentielle pour les directions d'école. Dans ce domaine, l'écart entre le primaire et le cycle d'orientation est tout aussi marqué. En vertu de l'article 57 de la loi scolaire, ces soutiens administratifs sont de la responsabilité des communes qui doivent: «engager le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionne-

ment de l'établissement». Le Conseil d'Etat travaille depuis plusieurs années à aligner progressivement les conditions de travail des directions d'école primaire sur celles des directions du cycle d'orientation. En témoigne l'augmentation de 51.5 EPT en 2016 à 67.4 EPT en 2022.

3. *Quel calendrier est prévu pour équilibrer cette inégalité de traitement?*

Les directions du cycle d'orientation existent depuis de nombreuses années. Elles ont évolué au fil du temps. Il faudra également du temps pour arriver à des dotations comparables au primaire. Il est prévu d'augmenter encore ces dotations dans les années à venir, dans les limites permises par le budget. A signaler que l'introduction accélérée des TSS pour lesquels la priorité a été imposée par le Grand Conseil a un effet direct sur les arbitrages inévitables dans le rythme et le volume de création de postes, dans ce domaine comme dans tous les autres domaines d'activités de l'Etat.

4. *Quelles mesures immédiates peuvent être prises pour endiguer la surcharge de travail constante des directions d'école primaire?*

La période marquée par la pandémie COVID n'était pas représentative pour mesurer la charge de travail des directions d'école primaire. Toutefois, la récente introduction de la GTA (gestion du temps et des absences) pour les directions permettra d'objectiver la situation. En parallèle, le Conseil d'Etat entend poursuivre l'augmentation des dotations des directions. Des postes sont prévus dans le plan financier.

5. *Des heures de décharge supplémentaires peuvent-elles constituer une solution?*

Selon l'art. 29 du Règlement relatif au personnel enseignant de la Direction de la formation et des affaires culturelles (RPEns), la direction d'école peut déléguer une tâche particulière à une enseignante ou à un enseignant, en rapport avec ses compétences et ses connaissances, pour autant que le fonctionnement de l'école le justifie; la DFAC détermine, dans le cadre de ses possibilités financières, dans quels cas une tâche particulière donne droit à une décharge ou à une indemnisation.

Ces décharges ne remplacent pas le travail d'une directrice ou d'un directeur mais permettent de le décharger de la gestion de certains projets dans le cadre de l'école. Cette possibilité doit également être mise en parallèle avec les besoins d'enseignantes et d'enseignants dans les classes qui restent une priorité ainsi que les demandes budgétaires accordées. Cette opportunité devra être examinée également en sus mais pas à la place. Priorité doit rester dans les attributions d'EPT à la fonction de directrice et directeur.



6. *Qui assume les coûts des heures de décharge supplémentaires?*

Conformément à la loi, 50% de ces coûts sont supportés par l'Etat et 50% par les communes.

Le 4 juillet 2022

**Anfrage 2022-CE-188 Markus Julmy/  
Antoinette de Weck  
Arbeitspensen Schuldirektorinnen und  
Schuldirektoren PS versus OS, wo stehen  
wir?**

**Anfrage**

In seiner Antwort vom 17. Dezember 2017 hat der Staatsrat die Anliegen des Postulates 2017-GC-121 erkannt und angeboten, die ehemalige EKSD, heute BKAD, mit dem Verfassen eines Berichts zu betrauen, welcher unter anderem auch die Analyse des Arbeitsaufwandes der Schulleitungen aufzeigen sollte.

Ebenfalls hat der Staatsrat in seiner Antwort erkannt, dass eine erhebliche Differenz zwischen den Dotationen für die Schulleitungen der Primarschule und der Orientierungsschule besteht, welche es zu verringern gilt. Als Lösungsansatz nannte der Staatsrat die Aufstockung der VZÄ, um bei einer Klassenzahl von 25 Klassen ein 100% Pensum garantieren zu können. Gemäss aktuellen Informationen hat das FOA (Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht) bis heute nicht genügend VZÄ zur Verfügung, um diese Vorgabe umzusetzen.

Im Mai 2021 hat das Schreiben des VSDF (Vereinigung der Schulleitungen Deutschfreiburg) und der ADEP (Association des Directions d'Ecole Primaire) zuhanden des Grossen Rates, mit Kopie zuhanden des Staatsrates, aufgezeigt, dass die schrittweise adäquate Anpassung nicht oder nur unzureichend erfolgt ist. Weiter ist im Schreiben festgehalten, dass es schlicht unrealistisch ist, mit den bestehenden Stellenprozenten auf Stufe Primarschule dieselbe Arbeit leisten zu können wie auf Stufe Orientierungsschule. Als Beispiel für die Ungleichstellung dient folgender Vergleich: auf Stufe OS berechnen 16 Klassen zu einem Direktionspensum von 149% (100% Direktion und 49% Stellvertretung). Zusätzlich werden 6–8 Mitarbeiterstunden gewährt. Auf Stufe PS berechnen 28 Klassen zu einem Direktionspensum von 100%, ohne Stellvertretung und ohne Mitarbeiterstunden. Diese Angaben beziehen sich auf die Quelle «Entwurf Weisungen der EKSD betreffend der Pensen der Schuldirektionen 2017/2018», welche laut Aussagen des DOA von Mai 2022 immer noch als Richtlinie gilt. Diese Informationen werfen folgende Fragen auf:

1. *Wo stehen wir in der schrittweisen Anpassung der Direktionspensen?*
2. *Wie gedenkt der Staatsrat die enorme Ungleichverteilung anzupassen?*
3. *Welche Zeitachse ist vorgesehen, um diese Ungleichbehandlung auszugleichen?*
4. *Welche Sofortmassnahmen können getroffen werden, um die kontinuierliche Überbelastung der PS-Direktionen einzudämmen?*
5. *Ist das Instrument der zusätzlichen Mitarbeiterstunden ein Lösungsansatz?*
6. *Wer trägt die Kosten für zusätzliche Mitarbeiterstunden?*

Den 19. Mai 2022

**Antwort des Staatsrats**

Das Thema der Arbeitsbelastung von Primarschuldirektionen ist nicht neu und der Staatsrat ist sich bewusst, wie viele Aufgaben auf den Schultern dieser Führungskräfte an den Schulen lasten. Die Frage bezieht sich auf das Postulat 2017-GC-121, das der Staatsrat in seinem Bericht vom 12. März 2019 ausführlich beantwortet hat. Vorgesehen ist, die Pensen der Primarschuldirektionen im Rahmen des verfügbaren Budgets weiterhin schrittweise zu erhöhen.

1. *Wo stehen wir in der schrittweisen Anpassung der Direktionspensen?*

Im Jahr 2016 betrug das Gesamtpensum aller Schuldirektionen der Primarschule 51.5 VZÄ und im Jahr 2022 sind es 67.4 VZÄ. Dies entspricht einer Erhöhung um 30%. Wie im Bericht 2019- DICS- 11 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2017-GC-121 Antoinette de Weck/Raoul Girard – Beschäftigungsgrad der Schulleiterinnen und Schulleiter (SL) festgehalten wurde, soll als Erstes ein Beschäftigungsgrad von 100% für Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der Primarschule, die für 25 Klassen verantwortlich sind, erreicht werden. Während im deutschsprachigen Teil die in der vorläufigen Tabelle vorgesehenen Quoten (Anzahl Klassen = Anzahl VZÄ), die auf eine Gleichbehandlung der Schuldirektionspensen auf Primarschulstufe abzielen, erreicht werden, fehlen im französischsprachigen Teil noch 1.5 VZÄ. Diese Forderungen gehören zum Gesamtpaket der Anträge, die im Rahmen des Finanzplanentwurfs, der derzeit ausgearbeitet wird, gestellt werden.

2. *Wie gedenkt der Staatsrat die enorme Ungleichverteilung anzupassen?*

Der Staatsrat ist sich der zahlreichen Aufgaben bewusst, die den Primarschuldirektionen obliegen. Er strebt eine Erhöhung der zur Verfügung stehenden Mittel an, die wie bisher

alljährlich im Rahmen der Entscheidungen zur Budgetverteilung zwischen allen Anträgen aller staatlichen Stellen erfolgen soll. Zudem weist er auf die Bedeutung der administrativen Unterstützung hin, die eine wesentliche Hilfe für die Schuldirektionen darstellt. Auch in diesem Bereich ist der Unterschied zwischen der Primar- und der Orientierungsstufe markant. Gemäss Artikel 57 des Gesetzes über die obligatorische Schule fallen diese administrativen Tätigkeiten in die Zuständigkeit der Gemeinden, die «*das nötige administrative und technische Personal für den guten Schulbetrieb anstellen*» müssen. Der Staatsrat setzt sich seit Jahren dafür ein, die Arbeitsbedingungen der Primarschuldirektionen schrittweise an diejenigen der Orientierungsschuldirektionen anzugleichen. Davon zeugt die Erhöhung von 51.5 VZÄ im Jahr 2016 auf 67.4 VZÄ im Jahr 2022.

3. *Welche Zeitachse ist vorgesehen, um diese Ungleichbehandlung auszugleichen?*

Die Orientierungsschuldirektionen bestehen seit vielen Jahren und haben sich im Laufe der Zeit weiterentwickelt. Es wird Zeit brauchen, um zu einer vergleichbaren Pensendotation auf der Primarstufe zu gelangen. Es ist geplant, diese Zuweisungen in den kommenden Jahren im Rahmen des Budgets weiter zu erhöhen. Dabei ist zu beachten, dass die beschleunigte Einführung der flächendeckende Schulsozialarbeit 1H–11H, die der Grosse Rat als Priorität durchgesetzt hat, einen direkten Einfluss auf die unvermeidlichen Entscheidungen darüber hat, in welchem Tempo und Umfang die Stellen in diesem Bereich wie auch in sämtlichen anderen Tätigkeitsbereichen des Staates geschaffen werden.

4. *Welche Sofortmassnahmen können getroffen werden, um die kontinuierliche Überbelastung der PS-Direktionen einzudämmen?*

Die von der Covid-19-Pandemie geprägte Zeit war nicht repräsentativ, um die Arbeitsbelastung der Primarschuldirektionen zu messen. Die kürzlich erfolgte Einführung des GTA (Zeit- und Absenzenmanagement) für die Schuldirektionen wird es jedoch ermöglichen, die Situation objektiver zu beurteilen. Parallel dazu beabsichtigt der Staatsrat, die Schuldirektionspensen weiter zu erhöhen. Im Finanzplan sind zusätzliche Stellen vorgesehen.

5. *Ist das Instrument der zusätzlichen Mitarbeiterstunden ein Lösungsansatz?*

Gemäss Artikel 29 des Reglements für das Lehrpersonal (LPR), das der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) untersteht, kann die Schuldirektion einer Lehrperson eine besondere Aufgabe übertragen, die im Zusammenhang mit ihren Fähigkeiten und Kenntnissen steht, soweit der Betrieb der Schule dies rechtfertigt und die BKAD bestimmt im Rahmen ihrer finanziellen Möglichkeiten, in welchen Fällen eine besondere Aufgabe Anlass für eine Entlastung oder eine Entschädigung gibt.

Diese Entlastungen ersetzen keinesfalls die Arbeit einer Schuldirektorin oder eines Schuldirektors, ermöglichen es aber, sie oder ihn bei der Leitung bestimmter Projekte im Rahmen der Schule zu entlasten. Diese Möglichkeit muss mit dem Lehrpersonalbedarf für die Klassen, die oberste Priorität hat, sowie mit den bewilligten Budgetanträgen in Einklang gebracht werden. Dieser Lösungsansatz sollte ebenfalls geprüft werden, jedoch im Sinne einer Ergänzung und nicht als Ersatz. Für den Staatsrat hat die Zuweisung von zusätzlichen VZÄ für die Primarschuldirektionen Vorrang.

6. *Wer trägt die Kosten für zusätzliche Mitarbeiterstunden?*

Gemäss dem Gesetz werden 50% dieser Kosten vom Staat und 50% von den Gemeinden getragen.

Den 4. Juli 2022

**Question 2022-CE-191 David Fattebert/  
Bertrand Gaillard  
Congés non payés de longue durée pour  
le personnel de l'Etat**

**Question**

Dernièrement, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) a accordé un congé non payé à deux cadres de l'enseignement public. Ces congés sont assortis d'une garantie de retrouver au terme des deux ans la fonction occupée auparavant.

Cette situation est conforme au RPers qui ouvre cette possibilité au travers de l'article 70. Néanmoins, cette possibilité offerte suscite de nombreuses réactions au sein de la population, du personnel de l'Etat et des élus communaux/cantonaux. C'est pourquoi les signataires adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *En application du principe d'équité de traitement entre tous les collaborateurs-trices de l'Etat, est-ce que désormais toutes les demandes de congés non payés de longue durée seront acceptées?*
2. *Quels sont les critères pour l'entrée en matière sur l'octroi ou le refus d'un congé non payé de longue durée?*
3. *Quelles sont les conséquences financières directes (EPT, salaires, indemnités, etc.) et indirectes (formation, perte de productivité, etc.) induites par cette situation?*
4. *Est-ce que la situation actuelle très tendue des effectifs du personnel enseignant a été prise en compte dans le processus de décision?*

5. *Est-il pertinent en termes de politique du personnel d'attribuer une fonction d'encadrement à des collaboratrices engagées pour, après deux ans, les rétrograder au sein de l'organisation?*
6. *En regard du fait que les postes de direction d'établissement primaire et secondaire sont centraux pour le bon fonctionnement d'une école, est-ce que les autorités communales concernées ont été consultées avant la prise de décision?*

Il est important de préciser que ces questions ne visent aucunement à remettre en causes les compétences, d'ailleurs très appréciées, des collaborateurs-trices concerné-e-s et leur droit à faire valoir une telle demande de congé sabbatique.

Le 20 mai 2022

### Réponse du Conseil d'Etat

La possibilité pour les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de requérir un congé non payé est prévue à l'article 70 RPer. Cette possibilité concerne tout le personnel de l'Etat quelle que soit sa fonction. Chaque demande est analysée par les unités administratives concernées en collaboration avec l'entité de gestion de l'autorité d'engagement auprès de laquelle les collaborateurs et collaboratrices exercent leur activité. De manière générale, les congés non payés ne sont accordés que si l'organisation de l'unité concernée le permet et que le remplacement peut être organisé à satisfaction. Pour le personnel des écoles, les congés non payés de longue durée sont en principe liés à une ou deux années scolaires ce qui permet une meilleure gestion de l'absence et du remplacement.

1. *En application du principe d'équité de traitement entre tous les collaborateurs-trices de l'Etat, est-ce que désormais toutes les demandes de congés non payés de longue durée seront acceptées?*

Chaque demande est analysée pour elle-même en fonction du contexte, des besoins des collaboratrices et des collaborateurs et des possibilités de remplacement afin que la bonne marche des unités soit assurée. Il n'y a pas lieu de faire des généralités, chaque cas est particulier et doit être analysé pour lui-même.

2. *Quels sont les critères pour l'entrée en matière sur l'octroi ou le refus d'un congé non payé de longue durée?*

Les critères habituellement retenus sont ceux qui prévoient que les collaborateurs et collaboratrices concernés-es doivent donner satisfaction, que leur demande s'inscrit dans un projet particulier notamment familial ou de formation et que le remplacement puisse s'organiser à satisfaction sans préteriter la bonne marche de l'unité. Enfin, l'octroi d'un congé non payé de longue durée peut permettre à certaines personnes de se ressourcer dans un projet particulier pour ensuite continuer leur activité et ainsi, pour l'Etat-employeur, de

conserver leurs compétences en lieu et place d'une probable démission qu'aurait provoqué le refus du congé non payé.

3. *Quelles sont les conséquences financières directes (EPT, salaires, indemnités, etc.) et indirectes (formation, perte de productivité, etc.) induites par cette situation?*

Il n'y a pas de conséquences financières directes ou indirectes. Les personnes en congé ne perçoivent ni salaire, ni indemnité. Les personnes retenues pour le remplacement sont choisies parmi celles qui sont aptes à exercer la tâche sans formation complémentaire certifiée spécifique.

4. *Est-ce que la situation actuelle très tendue des effectifs du personnel enseignant a été prise en compte dans le processus de décision?*

Dans la partie francophone du canton, la situation en matière d'effectifs du personnel enseignant primaire s'est détendue. Au niveau du cycle d'orientation, seules certaines disciplines sont plus compliquées à remplacer. Cette analyse a bien évidemment été effectuée avant que la décision d'accorder les deux congés non payés cités par les auteurs de la question n'ait été prise. Les qualités des personnes proposées pour le remplacement ont également été prises en compte.

5. *Est-il pertinent en termes de politique du personnel d'attribuer une fonction d'encadrement à des collaboratrices engagées pour, après deux ans, les rétrograder au sein de l'organisation?*

Dans une optique de gestion de la relève, il est tout à fait pertinent que des personnes volontaires pour assurer un tel remplacement puissent faire leurs preuves et s'essayer à une nouvelle fonction. Elles pourront ainsi faire acte de candidature en connaissance de cause lorsqu'un poste similaire sera vacant. A signaler que les personnes retenues pour effectuer ce remplacement le font en connaissance de cause et sont particulièrement motivées. Le même cas de figure peut également arriver pour des remplacements de longue durée de personnes absentes pour raison de santé.

6. *En regard du fait que les postes de direction d'établissement primaire et secondaire sont centraux pour le bon fonctionnement d'une école, est-ce que les autorités communales concernées ont été consultées avant la prise de décision?*

Les cadres scolaires font partie du personnel de l'Etat et sont rémunérés à 100% par l'Etat employeur. Il lui appartient de prendre toute décision relative à leur engagement et pour l'organisation de leur remplacement. L'art. 110 RLS prévoit que les communes sont informées par la DFAC du choix de la personne retenue lors de la repourvue du poste. Il n'y a pas lieu de les consulter lors d'une demande de congé. Il est bien évident qu'une bonne collaboration entre les directeurs et les directrices d'école et les communes concernées est nécessaire. La DFAC avait cependant souhaité, dans ce

dossier, que ce soient les personnes concernées qui informent elles-mêmes les communes, ayant de fait des relations privilégiées avec elles.

Le 4 juillet 2022

## **Anfrage 2022-CE-191 David Fattebert/ Bertrand Gaillard Unbezahlte Langzeiturlaube für das Staatspersonal**

### **Anfrage**

Unlängst hat die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) zwei Kadermitarbeitenden im Bildungswesen einen unbezahlten Urlaub gewährt. Diese Urlaube sind mit einer Garantie verbunden, nach den zwei Jahren wieder in die zuvor ausgeübte Funktion zurückkehren zu können.

Dies ist nach Artikel 70 StPR möglich und damit reglementskonform, hat allerdings bei der Bevölkerung, beim Staatspersonal und bei Vertreterinnen und Vertretern von Gemeinden und Kanton zahlreiche Reaktionen hervorgerufen. Deshalb möchten die Unterzeichneten vom Staatsrat Folgendes wissen:

1. *Werden in Anwendung des Grundsatzes der Gleichbehandlung aller Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates künftig alle Anträge auf unbezahlten Langzeiturlaub bewilligt?*
2. *Welches sind die Kriterien für die Gewährung oder Ablehnung eines unbezahlten Langzeiturlaubs?*
3. *Welches sind die sich daraus ergebenden direkten finanziellen Folgen (VZÄ, Lohn, Entschädigungen usw.) und indirekten finanziellen Folgen (Ausbildung, Produktivitätsverlust usw.)?*
4. *Wurde die derzeit sehr angespannte Personalsituation bei den Lehrkräften im Entscheidungsprozess berücksichtigt?*
5. *Ist es personalpolitisch sinnvoll, angestellten Mitarbeitenden eine Kaderfunktion zu übertragen, um sie nach zwei Jahren organisationsintern wieder zurückzustufen?*
6. *Wurden die betroffenen Gemeindebehörden vor dieser Entscheidung konsultiert, zumal Schulleitungsposten der Primar- und Sekundarschulen für den reibungslosen Betrieb einer Schule von zentraler Bedeutung sind?*

Es sollte klargestellt werden, dass diese Fragen keineswegs darauf abzielen, die – im Übrigen sehr geschätzten – Fähigkeiten der betroffenen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und ihr Recht, ein solches Sabbatical zu beantragen, in Frage zu stellen.

Den 20. Mai 2022

### **Antwort des Staatsrats**

Die Möglichkeit für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, unbezahlten Urlaub zu beantragen, ist tatsächlich in Artikel 70 StPR vorgesehen. Diese Möglichkeit steht allen Staatsangestellten offen, unabhängig von ihrer Funktion. Jedes Gesuch wird von den betroffenen Verwaltungseinheiten in Zusammenarbeit mit der Fachstelle für Personalbewirtschaftung der Anstellungsbehörde der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter geprüft. Generell wird unbezahlter Urlaub nur gewährt, wenn die Organisation der betreffenden Einheit dies zulässt und die Vertretung gut organisiert werden kann. Bei Schulpersonal ist unbezahlter Langzeiturlaub in der Regel an ein oder zwei Schuljahre gebunden, was die Abwesenheits- und Vertretungsplanung einfacher macht.

1. *Werden in Anwendung des Grundsatzes der Gleichbehandlung aller Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates künftig alle Anträge auf unbezahlten Langzeiturlaub bewilligt?*

Jede Anfrage wird für sich genommen im Hinblick auf den Kontext, die Bedürfnisse der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und die Vertretungsmöglichkeiten analysiert, damit ein reibungsloser Dienstbetrieb gewährleistet ist. Es braucht keine Generalisierung, da jeder Fall besonders ist und für sich genommen geprüft werden muss.

2. *Welches sind die Kriterien für die Gewährung oder Ablehnung eines unbezahlten Langzeiturlaubs?*

Normalerweise wird auf folgende Kriterien abgestellt: die Leistungen der betreffenden Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter müssen zufriedenstellend sein, der Urlaub muss im Hinblick auf ein besonderes, insbesondere familiäres oder berufliches Vorhaben beantragt werden, und es muss möglich sein, eine gute Stellvertretung zu organisieren, damit der Dienstbetrieb nicht beeinträchtigt wird. Schliesslich kann die Gewährung eines längeren unbezahlten Urlaubs bestimmten Personen die Möglichkeit geben, in einem bestimmten Projekt neue Kraft zu schöpfen, um dann ihre Tätigkeit wieder aufzunehmen. Auf diese Weise kann der Staat als Arbeitgeber sein Know-how erhalten, statt dass es mit der Nichtgewährung des unbezahlten Urlaubs möglicherweise zur Kündigung kommt.

3. *Welches sind die sich daraus ergebenden direkten finanziellen Folgen (VZÄ, Lohn, Entschädigungen usw.) und indirekten finanziellen Folgen (Ausbildung, Produktivitätsverlust usw.)?*

Es gibt keine direkten oder indirekten finanziellen Konsequenzen. Die beurlaubten Personen erhalten keinen Lohn und keinerlei Entschädigungen. Die für die Vertretung vorgesehenen Personen werden aus dem Kreis der Personen ausgewählt, die in der Lage sind, die Vertretung ohne spezifische zertifizierte Zusatzausbildung zu übernehmen.

4. *Wurde die derzeit sehr angespannte Personalsituation bei den Lehrkräften im Entscheidungsprozess berücksichtigt?*

Im französischsprachigen Kantonsteil hat sich die Personalsituation bei den Primarlehrpersonen entspannt. An den Orientierungsschulen ist es nur für gewisse Fächer schwieriger, eine Vertretung zu finden. Diese Analyse wurde natürlich durchgeführt, bevor die Entscheidung getroffen wurde, diese beiden unbezahlten Urlaube zu gewähren. Auch die Qualitäten der für die Vertretung vorgeschlagenen Personen wurden berücksichtigt.

5. *Ist es personalpolitisch sinnvoll, angestellten Mitarbeitenden eine Kaderfunktion zu übertragen, um sie nach zwei Jahren organisationsintern wieder zurückzustufen?*

Im Hinblick auf das Nachfolgemanagement ist es durchaus sinnvoll, dass Personen, die sich bereit erklären, eine solche Vertretung zu übernehmen, sich in einer neuen Funktion bewähren und versuchen können. So können sie sich gut vorbereitet bewerben, wenn eine ähnliche Stelle frei wird. Im Übrigen sind sich die ausgewählten Personen dessen bewusst und besonders motiviert. Der gleiche Fall kann auch bei Langzeitvertretungen von Personen eintreten, die aus gesundheitlichen Gründen ausfallen.

6. *Wurden die betroffenen Gemeindebehörden vor dieser Entscheidung konsultiert, zumal Schulleitungsposten der Primar- und Sekundarschulen für den reibungslosen Betrieb einer Schule von zentraler Bedeutung sind?*

Kadermitarbeitende im Schulwesen gehören zum Staatspersonal und werden zu 100% vom Arbeitgeber Staat entlohnt. Er entscheidet über ihre Anstellung und die Organisation ihrer Vertretung. Nach Artikel 110 RSchG werden die Gemeinden von der BKAD lediglich über die Wahl der betreffenden Person informiert und brauchen diesbezüglich nicht konsultiert zu werden. Es ist klar, dass eine gute Zusammenarbeit zwischen den Schuldirektorinnen und Schuldirektoren und den betroffenen Gemeinden erwünscht und notwendig ist. Die BKAD wollte jedoch in diesem Fall, dass die betroffenen Personen selber die Gemeinden informierten, da sie effektiv ein besonderes Vertrauensverhältnis zu ihnen haben.

Den 4. Juli 2022

## **Question 2022-CE-193 Susanne Schwander/Julia Senti**

### **Problèmes de mise en œuvre dans la création de postes supplémentaires de travail social en milieu scolaire**

#### **Question**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la création de postes supplémentaires de travail social en milieu scolaire (abréviation: TSS) à l'école obligatoire décidée par le Grand Conseil le 6 octobre 2021, nous avons été informées de difficultés significatives (Mandat 2020-GC-206 déposé le 6 décembre 2020 par 10 député-e-s et 40 cosignataires).

L'inspection scolaire cantonale s'est vu confier la mise en œuvre des directives du mandat. Malheureusement, il a été constaté que des problèmes surgissent, allant d'une communication confuse à plusieurs niveaux jusqu'au licenciement de travailleuses sociales employées jusqu'à présent en raison des incertitudes relatives aux conditions contractuelles de leur engagement, ce qui ne peut pas être constructif. Les expériences, les besoins constatés et les préoccupations des cercles scolaires en ce qui concerne le travail avec les TSS ne sont pas pris en compte.

Concrètement, la mise en œuvre du Mandat porte sur les points suivants (selon le Mandat 2020-GC-206):

- > Création de 15 postes de TSS en 2022, de 15 postes de TSS en 2023, et de 16 postes de TSS en 2024;
- > Utilisation d'une formule de calcul d'un poste de TSS à taux d'activité de 100% pour 750 élèves;
- > Clarification pour savoir quelles organisations scolaires souhaitent introduire le travail social scolaire en priorité;
- > Financement selon la formule de répartition telle que définie légalement: moitié par le canton, moitié par la/les commune(s).

Nous ne comprenons pas comment les engagements et les processus existant jusqu'à présent dans diverses écoles qui offrent depuis longtemps un service de travailleuses sociales et travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) peuvent ne pas être pris en considération, les précieuses connaissances préalables des personnes concernées quasiment ignorées et très peu de contacts établis avec elles. Le vœu de certaines commissions scolaires d'une réunion autour d'une table ronde a été formulé depuis le mois de janvier 2022 et, malheureusement, reporté au mois de mai, bien que cela serait maintenant un moment idéal pour discuter ensemble de la manière dont la création des postes supplémentaires peut être mise en œuvre. Il n'est pas efficient de vouloir dicter différentes modalités d'en haut, sans prendre en considération les situations locales. Ainsi, conformément à la mise en œuvre proposée dans le Concept, les TSS du bassin de recrutement du cycle d'orientation de Morat (OSRM/CORM) appartiendront

à l'avenir à deux arrondissements de l'inspectorat différents, ce qui compliquerait un Teambuilding et une collaboration dépassant les frontières linguistiques comme c'était le cas jusqu'à présent.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre, le canton semble ignorer les différents parcours de formation et les conséquences qui en découlent sur les conditions d'engagement. Ainsi, il n'y a pas en Suisse alémanique de formation pour les TSS au niveau bachelor qui légitimerait un traitement en classe salariale 18. En Suisse alémanique, une formation de TSS nécessite d'effectuer un DAS ou un master en plus d'un bachelor en travail social afin d'obtenir les qualifications correspondantes, ce qui, dans les communes de Morat et Kerzers, justifie l'application d'un traitement en classe salariale 20. Les différentes voies de formation doivent être prises en compte par le canton et les personnes employées jusqu'à présent en tant que TSS, qui sont réengagées par le canton, ne doivent pas se voir offrir de plus mauvaises conditions d'engagement.

Aux yeux des communes, il serait souhaitable d'avoir la possibilité de confier des tâches supplémentaires à une ou un TSS engagé-e et de la ou le rémunérer pour cela via les communes, d'une manière analogue au système des directions d'école.

Il est essentiel pour nous de souligner l'importance de la constance du travail de TSS, car des changements fréquents de personnel ne seraient en aucun cas efficace pour le travail social en milieu scolaire qui se base sur le travail relationnel personnel.

Nos questions:

1. *Est-ce que les communes des cercles scolaires qui employaient jusqu'à présent des TSS ont été contactées et consultées concernant les changements planifiés?*
2. *Est-ce que les expériences, les souhaits, les besoins et les peurs ont été pris en compte dans la stratégie de mise en œuvre?*
3. *Comment le canton, en tant que futur employeur des TSS, assure-t-il que les modalités des conditions d'engagement des TSS appliquées jusqu'à présent seront maintenues, en termes de garantie de la situation acquise, et que l'expérience de travail qu'ils et elles ont développée jusqu'à présent sera suffisamment valorisée?*
4. *A l'avenir, les différentes voies de formation joueront-elles un rôle dans la détermination des classes salariales?*
5. *Est-ce que, dans le cadre du futur engagement par l'Etat, des possibilités de formation continue et de supervision par des expert-e-s externes existeront également?*

6. *Dans le rapport d'activité de l'année 2022, la Direction compétente présentera-t-elle l'avancement de la mise en œuvre du Mandat relatif aux postes supplémentaires de TSS?*

Le 23 mai 2022

## Réponse du Conseil d'Etat

En date du 6.10.2021, le Grand Conseil a décidé de refuser, par 76 voix contre 22, le contre-projet du Conseil d'Etat du 21.6.2021 portant sur le Mandat 2020-GC-206 et a approuvé l'adoption dudit Mandat par 85 voix contre 12 et 4 abstentions. Le mandat, qui prévoit la création de 15 postes de TSS en 2022, 15 postes de TSS en 2023 et 16 postes de TSS en 2024, a été transmis au Conseil d'Etat afin qu'il en assure le suivi approprié.

Le Conseil d'Etat a adopté, en date du 12 janvier 2022, un «Concept pour la mise en œuvre de l'art. 19 RLS: médiation et travail social en milieu scolaire dans les écoles de la scolarité obligatoire 1H-11H du canton de Fribourg» ci-après concept, ainsi qu'une garantie d'engagement des ressources supplémentaires nécessaires, et il a mandaté la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) pour réaliser l'engagement de travailleuses sociales et de travailleurs sociaux en milieu scolaire. Malgré les enjeux multiples et complexes (d'un point de vue du personnel, du calendrier, de la structure, de l'organisation, etc.) qui accompagnent la réorientation du travail social en milieu scolaire de 1H-11H dans l'ensemble du canton, le Conseil d'Etat ne s'attend pas à ce qu'il y ait de problèmes généraux de mise en œuvre: en effet, le concept donne un cadre clair. Le Conseil d'Etat répond volontiers aux questions de la manière suivante.

1. *Est-ce que les communes des cercles scolaires qui employaient jusqu'à présent des TSS ont été contactées et consultées concernant les changements planifiés?*

A l'initiative de l'inspectrice scolaire ou de l'inspecteur scolaire responsable, la mise en œuvre du concept a été discutée pour chaque cercle scolaire avec les responsables des communes, les associations de communes et, le cas échéant, avec la commission scolaire. La priorité pour le Conseil d'Etat est la mise en œuvre progressive du travail social en milieu scolaire de 1H-11H et sur l'ensemble du territoire cantonal pour garantir l'équité entre les écoles primaires et les écoles du cycle d'orientation. Dans certaines communes, ces entretiens ont eu lieu en janvier et février déjà, dans d'autres, de mars à mai 2022. Les structures TSS existant jusqu'à présent dans les communes ont également été prises en considération et les travailleuses sociales et travailleurs sociaux en milieu scolaire concernés ont été informés d'éventuels changements les concernant, notamment de l'engagement par le canton. Dans la partie francophone du canton, seules deux personnes sont concernées (CO de Morat et association des communes de la

Glâne). Elles ont été informées par les inspecteurs scolaires responsables. Les autres TSS sont déjà engagés à temps partiel auprès du canton en parallèle à leur engagement auprès des communes ou d'une association de communes. Dans la partie germanophone du canton, les cycles d'orientation de la région de Morat, de Düdingen, de Wünnewil et de Kerzers (partiellement), ainsi que des écoles primaires de Wünnewil-Flamatt et Ueberstorf, sont concernés. Pour les cycles d'orientation de la région de Morat, des discussions ont été menées avec les autorités communales conjointement entre francophones et germanophones afin d'élaborer une solution tenant compte de la réalité déjà existante des écoles qui réunissent sous un même toit des élèves francophones et germanophones. Entre février et mai, deux séances ont eu lieu avec toutes les personnes concernées. De nombreux entretiens ont été organisés. Chaque association de communes s'est vu offrir la possibilité d'échanger avec l'inspectrice scolaire ou l'inspecteur scolaire responsable. Les informations concernant des classifications divergentes (autres que la classe salariale 18) ne concernent, à la connaissance du Conseil d'Etat, que les deux communes mentionnées par Mesdames les députées. Toutes les autres communes du canton de Fribourg ont engagé les TSS ayant travaillé pour elles jusqu'à présent en classe salariale 18.

2. *Est-ce que les expériences, les souhaits, les besoins et les peurs ont été pris en compte dans la stratégie de mise en œuvre?*

Depuis l'entrée en vigueur du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) du 19.04.2016, plusieurs rencontres ou visites ont eu lieu avec le Conseiller d'Etat responsable et diverses communes ainsi que des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en milieu scolaire. A l'occasion de ces rencontres, les expériences, les souhaits, les besoins et les peurs ont été thématiques et ont été pris en compte dans l'élaboration du concept. Au niveau de la DFAC, un groupe de travail interservices a veillé à prendre en considération les différentes réalités culturelles et structurelles des TSS dans les écoles. Du côté germanophone, il existe par exemple depuis plusieurs années un groupe d'intervision informel TSS DFR, dans lequel l'inspecteur scolaire responsable du dossier TSS échange régulièrement et répond aux questions relatives à la mise en œuvre. Du côté francophone existe également un groupe similaire de travailleuses sociales et de travailleurs sociaux en milieu scolaire. L'inspecteur scolaire responsable du dossier pour le travail social en milieu scolaire et le directeur des mesures SES se retrouvent au moins une fois par année pour un échange. Quatre TSS expérimenté-e-s (trois francophones et un-e germanophone) ont été délégués par leurs collègues pour des travaux liés aux ajustements fins dans le processus d'élaboration du concept. Les besoins des TSS ont ainsi été garantis.

3. *Comment le canton, en tant que futur employeur des TSS, assure-t-il que les modalités des conditions d'engagement des TSS appliquées jusqu'à présent seront maintenues, en termes de garantie de la situation acquise, et que l'expérience de travail qu'ils et elles ont développée jusqu'à présent sera suffisamment valorisée?*

Comme pour toutes et tous les employé-e-s de l'Etat de Fribourg, cette fonction a été analysée en tenant compte du cahier des charges et de la formation minimale requise pour l'exercice de cette activité. Le contenu de la formation de bachelor en travail social a également été analysé et l'on est arrivé à la conclusion que ce bachelor, ou une formation considérée comme équivalente, satisfait aux exigences du cahier des charges pour pouvoir exercer cette fonction. Sur cette base, et à défaut d'une fonction de référence pour le travail social en milieu scolaire à l'Etat de Fribourg, cette activité a pu être rattachée à la fonction d'éducatrice sociale/éducateur social. Cette fonction correspond à la classe salariale 18. Une fonction comparable existe dans les institutions subventionnées du canton, à savoir celle d'«éducatrice spécialisée ou éducateur spécialisé», respectivement «Sozialpädagogin/Sozialpädagoge». La convention collective de travail INFRI-FOPIS prévoit également que cette fonction se voie attribuer la classe salariale 18 pour les éducatrices et éducateurs disposant d'une formation professionnelle supérieure en travail social HES (ou d'un Diplôme HES équivalent certifié officiellement) ou d'un bachelor ou master en pédagogie curative (ou d'une formation considérée comme équivalente). La cohérence prévue entre la classe salariale pour un engagement auprès de l'Etat de Fribourg ou auprès d'une institution spécialisée subventionnée est ainsi assurée. C'est sur cette base qu'ont été engagés les TSS du canton. Il convient de noter que, jusqu'à présent, toutes les personnes engagées qui exerçaient auparavant leur fonction auprès d'une commune ou d'une institution ont conservé leur ancienne classification, qui correspondait également à la classe salariale 18. L'expérience de travail, plus particulièrement le nombre d'années de travail passées dans cette fonction, est également reconnu par l'attribution d'échelons. Pour cela aussi, les personnes qui provenaient des communes ou des institutions ont profité du maintien des échelons acquis lorsqu'elles sont devenues employé-e-s de l'Etat.

Il est prévu qu'après l'implémentation complète du concept la DFAC fasse une demande d'évaluation formelle de cette fonction par le Système EVALFRI, en particulier afin de créer une nouvelle fonction de référence de «Travailleuse sociale en milieu scolaire/Travailleur social en milieu scolaire». Pour cela, une certaine période d'expérience de cette fonction est nécessaire, comme prévu dans le cahier des charges, afin que les personnes concernées puissent répondre au questionnaire ad hoc.

4. *A l'avenir, les différentes voies de formation joueront-elles un rôle dans la détermination des classes salariales?*

Puisque l'exigence minimale requise pour cette activité en termes de formation est un diplôme de bachelor ou une formation jugée équivalente, la classe salariale est déterminée sur la base de cet élément, comme c'est le cas pour tous les engagements à l'Etat de Fribourg.

5. *Est-ce que, dans le cadre du futur engagement par l'Etat, des possibilités de formation continue et de supervision par des expert-e-s externes existeront également?*

Des possibilités de formations continues internes et externes existent et les employé-e-s peuvent en bénéficier, comme cela est prévu dans l'ordonnance du 30 mai 2012 relative à la formation continue du personnel de l'Etat. L'organe cantonal de coordination des mesures de soutiens éducatifs et sociaux (mesures SES) a été mandaté pour assurer les formations continues. Il dispose de spécialistes qualifié-e-s pour le coaching, l'intervision et la supervision. L'organe cantonal de coordination des mesures SES détermine dans quelle mesure il existe un besoin pour une supervision supplémentaire par des expert-e-s externes.

6. *Dans le rapport d'activité de l'année 2022, la Direction compétente présentera-t-elle l'avancement de la mise en œuvre du Mandat relatif aux postes supplémentaires de TSS?*

Au point 12.3 Annexe 3 du concept est mentionnée la mise en œuvre planifiée pour l'année 2022, pour laquelle la DFAC dressera un bilan de mise en œuvre dans le rapport d'activité 2022. Les Services de l'enseignement DOA et SEnOF évaluent continuellement l'efficacité des différentes mesures de soutien faisant partie des mesures SES et effectuent, si nécessaire, des adaptations. Une première évaluation de la mise en œuvre du concept est prévue pour l'été 2024.

Le Conseil d'Etat tient à signaler que, dans le cadre de la mise en œuvre du concept, les Services de l'enseignement obligatoire se trouvent dans la première phase, et également la plus exigeante, d'un processus planifié sur trois ans. Il sera répondu aux questions tout au long du processus: les responsables des communes ainsi que les TSS peuvent faire appel à tout moment à l'inspectrice scolaire ou à l'inspecteur scolaire responsable et, si nécessaire, également au Service de l'enseignement concerné.

Enfin et avec l'adoption par le Grand Conseil du Mandat 2020-GC-206, le Conseil d'Etat est chargé de soumettre au Grand Conseil un rapport sur la mise en œuvre dudit Mandat avec un délai fixé au 4.10.2022.

Le 4 juillet 2022

## **Anfrage 2022-CE-193 Susanne Schwander/ Julia Senti Umsetzungsprobleme bei der Schaffung der zusätzlichen Schulsozialarbeiterstellen**

### **Anfrage**

Im Rahmen der Umsetzung der vom Grossen Rat am 6. Oktober 2021 beschlossenen Schaffung von zusätzlichen Schulsozialarbeiter-Stellen (kurz: SSA) an den obligatorischen Schulen wurden wir über erhebliche Schwierigkeiten in Kenntnis gesetzt (Auftrag 2020-GC-206, eingereicht am 6. Dezember 2020 von 10 Grossrätinnen und Grossräten mit zusätzlichen 40 Unterschriften).

Das kantonale Schulinspektorat wurde mit der Umsetzung der Vorgaben des Auftrags betraut. Leider wurde festgestellt, dass die Probleme bei der unübersichtlichen und mehrgleisigen Kommunikation beginnen und sich bis zur Kündigung von bisher angestellten Schulsozialarbeiterinnen, aufgrund Unsicherheiten bezüglich der vertraglichen Bedingungen ihrer Anstellung, hinziehen, was nicht zielführend sein kann. Erfahrungen, festgestellte Bedürfnisse und Anliegen von Schulkreisen in Bezug auf die Arbeit mit SSA werden nicht berücksichtigt.

Konkret geht es bei der Umsetzung des Auftrags um folgende Punkte (gem. Auftrag 2020-GC-206):

- > Schaffung von 15 SSA-Stellen im Jahr 2022, von 15 SSA-Stellen im Jahr 2023, und von 16 SSA-Stellen im Jahr 2024;
- > Anwendung eines Berechnungsschlüssels mit 750 Schülerinnen und Schülern für eine 100%- SSA-Stelle;
- > Abklärung, welche Schulorganisationen die Schulsozialarbeit prioritär einführen möchten;
- > Finanzierung gemäss gesetzlichem Aufteilungsschlüssel: hälftig zwischen Kanton und Gemeinde/n.

Wir verstehen nicht, wie bei der Umsetzung die bisherigen, bestehenden Anstellungen und Abläufe in verschiedenen Schulen, die seit langer Zeit SSA anbieten, übergangen werden können, ihr wertvolles Vorwissen quasi ignoriert und wenig Kontakt gesucht wird. Der Wunsch von bestimmten Schulvorständen nach einem runden Tisch wird seit dem Monat Januar 2022 gefordert und leider bis in den Monat Mai hinausgeschoben, obschon doch nun ein idealer Moment wäre, gemeinsam zu besprechen, wie die Schaffung der zusätzlichen Stellen umgesetzt werden kann. Es ist nicht zielführend, sämtliche Modalitäten von oben herab diktieren zu wollen, ohne die Situationen vor Ort zu beachten. So würden gemäss der im Konzept vorgeschlagenen Umsetzung künftig die SSA für das Einzugsgebiet der Orientierungsschule Murten (OSRM/CORM) zwei unterschiedlichen Inspektoratskreisen zugeteilt, was eine Teambildung und eine Zusammenarbeit über die Sprachgrenze hinweg – wie es bisher der Fall war – erschweren würde.



Zudem scheint der Kanton bei der Umsetzung, die unterschiedlichen Ausbildungswege und die entsprechende Auswirkung auf die Anstellungsbedingungen zu ignorieren. So gibt es in der Deutschschweiz keine Ausbildung zur/zum SSA auf Bachelorstufe, welche eine Einreihung in die Gehaltsklasse 18 rechtfertigen würde. Für eine Ausbildung als SSA ist in der Deutschschweiz zusätzlich zu einem Bachelor in Sozialer Arbeit ein DAS oder ein Master notwendig, um die entsprechenden Qualifikationen zu erhalten, was die in den Gemeinden Murten und Kerzers angewandte Einteilung in die Gehaltsklasse 20 rechtfertigt. Die unterschiedlichen Bildungswege sind vom Kanton zu berücksichtigen und den bisher als SSA angestellten Personen, welche vom Kanton übernommen werden, sollen keine schlechteren Anstellungsbedingungen geboten werden.

Wünschenswert aus Sicht der Gemeinden wäre die Möglichkeit eine angestellte SSA oder einen angestellten SSA mit zusätzlichen Aufgaben zu betrauen und via Gemeinde dafür zu entlohnen, analog dem System bei Schuldirektorinnen und -direktoren.

Es ist uns wichtig auf die Bedeutung der Konstanz der Arbeit von SSA hinzuweisen, da häufige Personalwechsel für eine auf persönliche Beziehungsarbeit fussende SSA keinesfalls zielführend wären.

Unsere Fragen:

1. Wurden die Gemeinden der Schulkreise, welche bisher SSA beschäftigten, kontaktiert und in Bezug auf die geplanten Änderungen konsultiert?
2. Wurden die Erfahrungsberichte, Wünsche, Bedürfnisse und Ängste in die Umsetzungsstrategie einbezogen?
3. Wie stellt der Kanton als künftiger Arbeitgeber der SSA sicher, dass die Konditionen der bisherigen Anstellungsbedingungen der SSA im Sinne einer Bestandesgarantie beibehalten werden und ihre bisherige Arbeiterfahrung genügend valorisiert wird?
4. Werden künftig unterschiedliche Ausbildungswege in der Lohnklassenbestimmung eine Rolle spielen?
5. Werden bei der künftigen Staatsanstellung ebenfalls Möglichkeiten für Weiterbildung und Supervision durch externe Fachpersonen bestehen?
6. Wird die zuständige Direktion im Tätigkeitsbericht zum Jahr 2022 über den Verlauf der Umsetzung des Auftrags in Bezug auf die zusätzlichen Stellen der SSA berichten?

Den 23. Mai 2022

## Antwort des Staatsrats

Mit Entscheid vom 6.10.2021 hat der Grosse Rat den Gegenvorschlag des Staatsrats vom 21.6.2021 zum Auftrag 2020-GC-206 mit 76 gegen 22 abgelehnt und einer Annahme des Auftrags mit 85 gegen 12 Stimmen bei 4 Enthaltungen zugestimmt. Der Auftrag, welcher die Schaffung von 15 SSA-Stellen im 2022, 15 SSA-Stellen im 2023 und 16 SSA-Stellen im 2024 vorsieht, wurde somit an den Staatsrat weitergeleitet, damit dieser ihn entsprechend weiterverfolgt.

Der Staatsrat hat am 12. Januar 2022 ein «Konzept zur Umsetzung von Artikel 19 SchR: Schulmediation und Schulsozialarbeit an den obligatorischen Schulen 1H–11H des Kantons Freiburg» nachstehend Konzept sowie eine Zusicherung der zusätzlichen erforderlichen Ressourcen verabschiedet und die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) mit der Anstellung von Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeitern beauftragt. Angesichts der vielschichtigen und komplexen Herausforderungen (in personeller, zeitlicher, struktureller, organisatorischer Sicht, usw.), welche die Neuausrichtung der SSA von 1H–11H auf den ganzen Kanton mit sich bringt, geht der Staatsrat nicht von generellen Umsetzungsproblemen bei der Schaffung der zusätzlichen Schulsozialarbeiterstellen aus und tatsächlich gibt das Konzept einen klaren Rahmen vor. Gerne beantwortet der Staatsrat wie folgt die Fragen.

1. Wurden die Gemeinden der Schulkreise, welche bisher SSA beschäftigten, kontaktiert und in Bezug auf die geplanten Änderungen konsultiert?

Die Umsetzung des Konzepts wurde auf Initiative der zuständigen Schulinspektorin oder des Schulinspektors jedes Orientierungsschulkreises gemeinsam mit den Bildungsverantwortlichen der Gemeinden, Gemeindeverbänden und allenfalls mit der Schulkommission besprochen. Für den Staatsrat hat eine schrittweise und flächendeckende Umsetzung der SSA von 1H–11H im gesamten Kanton im Sinne einer Gleichberechtigung zwischen den Primar- und Orientierungsschulen Priorität. In einigen Gemeinden fanden diese Gespräche bereits im Januar und Februar statt, in anderen zwischen März und Mai 2022. Berücksichtigt wurden zudem die bisherigen SSA-Strukturen in den Gemeinden und betroffene Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter wurden über allfällige sie betreffende Änderungen bezüglich Konzepts und besonders betreffend Anstellung durch den Kanton informiert. Im französischsprachigen Kantonsteil sind ausschliesslich zwei Personen (französischsprachige Orientierungsschule der Region Murten und des Gemeindeverbands der Glane) betroffen, die beide von den zuständigen Schulinspektoren informiert wurden. Alle übrigen Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter verfügten nebst der Anstellung über die Gemeinden oder den Gemeindeverband bereits über eine Teilzeitanstellung beim Kanton. Im deutschsprachigen

Kantonsteil sind die Orientierungsschulen der Region Murten, Düringen, Wünnewil und Kerzers (teilweise) sowie die Primarschulen Wünnewil-Flamatt und Ueberstorf betroffen. Mit den Gemeindebehörden der Orientierungsschulen der Region Murten wurden die Diskussionen gemeinsam zwischen Französisch- und Deutschsprachigen geführt, um eine Lösung zu erarbeiten, die der bereits bestehenden Realität der Schulen, die französisch- und deutschsprachige Schülerinnen und Schüler unter einem Dach zusammenzuführen, Rechnung trägt. Zwischen Februar und Mai fanden zwei Sitzungen mit allen betroffenen Akteurinnen und Akteuren statt. Es wurden zahlreiche Gespräche organisiert. Jeder Gemeindeverband erhielt die Gelegenheit, sich mit der zuständigen Schulinspektorin oder dem Schulinspektor auszutauschen. Informationen betreffend abweichende Einstufungen bezüglich unterschiedliche Anstellungsbedingungen (nicht in Lohnklasse 18) sind dem Staatsrat nur für die von den Grossrätinnen genannten Gemeinden bekannt. Alle übrigen Gemeinden des Kantons Freiburg stellten ihre bisherigen Schulsozialarbeiterinnen oder Schulsozialarbeiter bereits in der Lohnklasse 18 an.

## 2. Wurden die Erfahrungsberichte, Wünsche, Bedürfnisse und Ängste in die Umsetzungsstrategie einbezogen?

Seit Inkrafttreten des Reglements zum Gesetz über die obligatorische Schule (SchR) vom 19.4.2016 haben verschiedene Treffen, bzw. Besuche zwischen dem zuständigen Staatsrat und diversen Gemeinden sowie Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeitern stattgefunden. Anlässlich dieser Treffen wurden Erfahrungsberichte, Wünsche, Bedürfnisse und Ängste thematisiert und bei der Erarbeitung des Konzepts berücksichtigt. Auf Ebene BKAD hat eine ämterübergreifende Arbeitsgruppe bei der Erstellung des Konzepts darauf geachtet, die unterschiedlichen kulturellen und strukturellen Realitäten der SSA an den Schulen zu berücksichtigen. Auf deutschsprachiger Seite besteht beispielsweise seit mehreren Jahren eine informelle Interventionsgruppe SSA DFR, mit welcher sich der für das Dossier SSA zuständige Schulinspektor regelmässig austauscht und Fragen zur Umsetzung beantwortet. Auf der französischsprachigen Seite gibt es ebenfalls eine solche Gruppierung der Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter. Der für das Dossier Schulsozialarbeit zuständige Schulinspektor und der Direktor für die SES-Massnahmen treffen sich mindestens einmal jährlich zu einem Austausch. Für Arbeiten in Zusammenhang mit den Feinabstimmungen im Erarbeitungsprozess des Konzepts wurden vier erfahrene (drei französischsprachige und ein deutschsprachiger) Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter von ihren Kolleginnen und Kollegen delegiert. Somit war sichergestellt, dass die Bedürfnisse seitens Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter eingebracht werden konnten.

## 3. Wie stellt der Kanton als künftiger Arbeitgeber der SSA sicher, dass die Konditionen der bisherigen Anstellungsbedingungen der SSA im Sinne einer Bestandesgarantie beibehalten werden und ihre bisherige Arbeitserfahrung genügend valorisiert wird?

Wie bei allen Angestellten des Staates Freiburg wurde auch diese Funktion unter Berücksichtigung des Pflichtenhefts und der für die Ausübung dieser Funktion erforderlichen Mindestausbildung analysiert. Der Inhalt der Ausbildung zum Bachelor in Sozialarbeit wurde ebenfalls analysiert und man kam zum Schluss, dass dieser Bachelor oder eine als gleichwertig erachtete Ausbildung die Anforderungen des Pflichtenhefts erfüllt, um diese Funktion ausüben zu können. Auf dieser Grundlage und mangels einer Referenzfunktion für Schulsozialarbeit beim Staat Freiburg konnte diese Tätigkeit der Funktion Sozialpädagogin/Sozialpädagoge zugeordnet werden. Diese Funktion entspricht der Gehaltsklasse 18. Eine ähnliche Funktion gibt es in den subventionierten Einrichtungen des Kantons, nämlich die Funktion des «éducateur-trice spécialisé-e», bzw. «Sozialpädagogin/Sozialpädagoge». Der Gesamtarbeitsvertrag INFRI-FOPIS sieht vor, dass diese Funktion für Erzieherinnen und Erzieher mit einer höheren Berufsausbildung in Sozialarbeit FH (oder einem offiziell bescheinigten gleichwertigen Diplom FH) oder einem Bachelor oder Master in Heilpädagogik (oder einer als gleichwertig erachteten Ausbildung) ebenfalls der Gehaltsklasse 18 zugeordnet wird. Damit ist die Kohärenz zwischen der Gehaltsklasse, die für eine Anstellung beim Staat Freiburg oder bei einer subventionierten Sondereinrichtung vorgesehen ist, gewährleistet. Auf dieser Grundlage wurden die Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter vom Kanton angestellt. Es ist anzumerken, dass bis heute für alle angestellten Personen, die ihre Funktion zuvor bei einer Gemeinde oder einer Institution ausübten, ihre frühere Einstufung, die ebenfalls der Lohnklasse 18 entsprach, beibehalten wurde. Die Arbeitserfahrung, bzw. Anzahl Berufsjahre in dieser Funktion wird ebenfalls durch die Vergabe von Stufen anerkannt. Auch hier profitierten Personen, die von Gemeinden oder Institutionen kamen, vom Beibehalt ihrer dort erworbenen Stufen, als sie Staatsangestellte wurden.

Nach der vollständigen Umsetzung des Konzepts ist vorgesehen, dass die BKAD die formale Beurteilung dieser Funktion durch das EVALFRI-System beantragt, um insbesondere eine neue Referenzfunktion «Schulsozialarbeiter/in» zu schaffen. Dazu ist eine gewisse Erfahrungszeit dieser Funktion, wie sie im Pflichtenheft vorgesehen ist, notwendig, damit die betroffenen Personen den Ad-hoc-Fragebogen beantworten können.

## 4. Werden künftig unterschiedliche Ausbildungswege in der Lohnklassenbestimmung eine Rolle spielen?

Da die Mindestanforderung an die Ausbildung für diese Tätigkeit ein Bachelor-Abschluss oder eine als gleichwertig

erachtete Ausbildung ist, wird die Gehaltsklasse anhand dieses Elements festgelegt, wie dies bei allen Anstellungen beim Staat Freiburg der Fall ist.

5. *Werden bei der künftigen Staatsanstellung ebenfalls Möglichkeiten für Weiterbildung und Supervision durch externe Fachpersonen bestehen?*

Die Möglichkeiten für interne und externe Weiterbildungen sind vorhanden und können, wie in der Verordnung vom 30. Mai 2012 über die Weiterbildung des Staatspersonals vorgesehen, besucht werden. Für die Sicherstellung der Weiterbildungen wurde die kantonale Koordinationsstelle der Massnahmen zur erzieherischen und sozialen Unterstützung (SES-Massnahmen) beauftragt. Diese verfügt über qualifiziertes Fachpersonal für Coaching, Inter- und Supervision. Inwiefern ein Bedarf für zusätzliche Supervision durch externe Fachpersonen besteht, wird durch die kantonale Koordinationsstelle der SES-Massnahmen ermittelt.

6. *Wird die zuständige Direktion im Tätigkeitsbericht zum Jahr 2022 über den Verlauf der Umsetzung des Auftrags in Bezug auf die zusätzlichen Stellen der SSA berichten?*

Unter Pt. 12.3 Anhang 3 des Konzepts ist die geplante Umsetzung für das 2022 aufgeführt, zu welchem die BKAD im Tätigkeitsbericht 2022 eine Umsetzungsbilanz erstellen wird. Die Unterrichtsamter DOA und SEnOF evaluieren fortlaufend die Effizienz der verschiedenen Unterstützungsmassnahmen innerhalb der SES-Massnahmen und nehmen, falls nötig, Anpassungen vor. Eine erste Evaluation der Umsetzung des vorliegenden Konzepts ist für Sommer 2024 vorgesehen.

Dem Staatsrat ist es ein Anliegen darauf hinzuweisen, dass sich die Unterrichtsamter DOA und SEnOF bei der Umsetzung des Konzepts in der ersten und somit herausforderndsten Phase eines dreijährigen Umsetzungsprozesses befinden. Fragen werden fortlaufend aufgenommen und geklärt. Die Gemeindeverantwortlichen, Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter können sich jederzeit an die zuständige Schulinspektorin oder den Schulinspektor wenden, allenfalls auch an das entsprechende Unterrichtsamt.

Mit Annahme des Auftrags 2020-GC-206 durch den Grossen Rat ist der Staatsrat letztlich beauftragt, mit Frist bis zum 4.10.2022, dem Grossen Rat einen Bericht zur Umsetzung des Auftrags vorzulegen.

Le 4. Juli 2022

## Question 2022-CE-204 Bruno Riedo Annonce d'une suppression de postes chez Alcon

### Question

Dans la presse on a pu lire que la société Alcon veut délocaliser ses services financiers et comptables à l'étranger. Avec cette mesure, jusqu'à 100 personnes pourraient perdre leur emploi à Fribourg, puisque l'entreprise a l'intention de déplacer des emplois de Fribourg et de Suisse vers des pays à bas salaires.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. *Lors de l'implantation de l'entreprise Alcon, qui appartenait alors encore au groupe pharmaceutique Novartis, quels étaient les avantages fiscaux concédés et pour combien de temps?*
2. *Le Conseil d'Etat est-il déjà en contact avec la société Alcon pour mener des négociations à ce sujet?*
3. *Combien de postes seront effectivement supprimés et quelles sont les personnes et les métiers qui seraient concernées?*
4. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'expliquer à la société que cette politique de délocalisation peut s'avérer contre-productive à long terme, puisque récemment de grandes entreprises suisses ont fait des démarches en sens inverse justement dans le domaine de la finance et de l'informatique?*

Le 31 mai 2022

### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions du député Bruno Riedo de la manière suivante:

1. *Lors de l'implantation de l'entreprise Alcon, qui appartenait alors encore au groupe pharmaceutique Novartis, quels étaient les avantages fiscaux concédés et pour combien de temps?*

Le Conseil d'Etat rappelle que ces informations sont protégées par le secret fiscal, conformément à l'article 139 de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD). Par conséquent, le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur ce point.

2. *Le Conseil d'Etat est-il déjà en contact avec la société Alcon pour mener des négociations à ce sujet?*

La Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) et la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) sont en contact régulier avec le groupe Alcon. Selon les informations à disposition, il s'agit d'un plan de transformation global qui a débuté en 2019 à l'échelle du groupe entier, et qui touche à trois domaines:

l'innovation, l'efficacité et la croissance internationale. Dans ce cadre, l'entreprise envisage des modifications de sa structure organisationnelle qui peuvent avoir un impact sur le site d'Alcon Pharmaceuticals Ltd (APL) à Fribourg. La majorité de la restructuration aura lieu dans la seconde moitié de 2023 et au plus tard au début de 2024.

3. *Combien de postes seront effectivement supprimés et quelles sont les personnes et les métiers qui seraient concernées?*

Selon les informations à disposition du Conseil d'Etat, l'objectif de cette réorganisation stratégique est d'adapter la structure globale de l'entreprise, pour mieux croître à l'avenir, en réorganisant un certain nombre de fonctions au niveau mondial. L'entreprise propose de transférer les activités européennes de reporting financier et de comptabilité, actuellement sur son site à Fribourg, vers ses centres de services partagés (Alcon Global Services) à Varsovie et à Bangalore. L'entreprise prévoit de conserver certaines fonctions à Fribourg qui soit soutiennent directement les opérations du site, soit sont essentiels pour ses opérations de reporting financier et de comptabilité dans leur ensemble.

Selon les informations à disposition, l'entreprise prévoit également de restructurer son équipe de ressources humaines (RH) à Fribourg, sur la base des améliorations technologiques précédentes, de la standardisation des activités et du travail effectué au cours des 18 derniers mois pour créer une fonction RH de premier ordre.

Dans ce contexte, environ 70 employé-e-s à Fribourg pourraient être affectés par la proposition, qui fait l'objet d'un processus de consultation avec les représentants des employés d'Alcon.

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'expliquer à la société que cette politique de délocalisation peut s'avérer contre-productive à long terme, puisque récemment de grandes entreprises suisses ont fait des démarches en sens inverse justement dans le domaine de la finance et de l'informatique?*

En appliquant ce plan de transformation global, l'entreprise souhaite se renforcer. Son site de Fribourg sert de plateforme commerciale et logistique pour toutes les opérations d'Alcon en dehors des Etats-Unis et soutient fondamentalement sa stratégie globale de trésorerie. En tant que tel, Fribourg reste un élément important de la stratégie de croissance à long terme d'Alcon.

Le Conseil d'Etat continuera à offrir des conditions-cadres favorables à l'activité économique et n'épargnera aucun effort pour encourager les entreprises à maintenir le savoir-faire et les places de travail dans le canton.

Le 4 juillet 2022

## Anfrage 2022-CE-204 Bruno Riedo Ankündigung Stellenabbau bei Alcon

### Anfrage

In der Presse war zu vernehmen, dass die Firma Alcon das Finanz- und Rechnungswesen ins Ausland verlagern will. Mit dieser Massnahme könnten in Freiburg bis zu 100 Personen von einem geplanten Stellenabbau betroffen sein. Die Firma beabsichtigt mit diesem Schritt, Arbeitsplätze von Freiburg und der Schweiz in Billiglohnländer zu verschieben.

Vor diesem Hintergrund wird der Staatsrat gebeten, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. *Welches waren bei der damaligen Ansiedlung der Firma Alcon, die dazumal noch zum Pharmakonzern Novartis gehörte, die steuerlichen Privilegien und für welchen Zeitraum?*
2. *Ist der Staatsrat mit der Firma Alcon bereits in Kontakt, um entsprechende Verhandlungen zu führen?*
3. *Wie hoch fällt der effektive Stellenabbau aus und welche Personen und Berufsgattungen wären davon betroffen?*
4. *Ist der Staatsrat gewillt, der Firma zu erläutern, dass diese Verlagerungspolitik langfristig kontraproduktiv sein kann, da in der nahen Vergangenheit bedeutende Schweizer Firmen gerade im Bereich Finanzen und Informatik den umgekehrten Weg einschlugen?*

Den 31. Mai 2022

### Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrat Bruno Riedo wie folgt:

1. *Welches waren bei der damaligen Ansiedlung der Firma Alcon, die dazumal noch zum Pharmakonzern Novartis gehörte, die steuerlichen Privilegien und für welchen Zeitraum?*

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass diese Informationen gemäss Artikel 139 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG) dem Steuergeheimnis unterliegen. Der Staatsrat kann sich deshalb zu diesem Punkt nicht äussern.

2. *Ist der Staatsrat mit der Firma Alcon bereits in Kontakt, um entsprechende Verhandlungen zu führen?*

Die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) und die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF) stehen in regelmässigem Kontakt mit der Alcon Gruppe. Gemäss den verfügbaren Informationen handelt es sich um eine globale Umstrukturierung, die 2019 auf Ebene der gesamten Gruppe angelaufen ist und drei Bereiche betrifft: die Innovation, die Effizienz und das internationale Wachstum. In

diesem Rahmen plant das Unternehmen Änderungen an ihrer Organisationsstruktur, die sich auch auf den Standort der Alcon Pharmaceuticals Ltd (APL) in Freiburg auswirken können. Die Umstrukturierung wird grösstenteils in der zweiten Jahreshälfte 2023 und spätestens Anfang 2024 stattfinden.

3. *Wie hoch fällt der effektive Stellenabbau aus und welche Personen und Berufsgattungen wären davon betroffen?*

Soweit der Staatsrat informiert ist, soll mit dieser strategischen Umstrukturierung die Gesamtstruktur des Unternehmens angepasst werden, um sein Wachstum künftig zu steigern. Zu diesem Zweck soll eine bestimmte Zahl von Tätigkeiten global reorganisiert werden. Das Unternehmen beabsichtigt, seine europäischen Aktivitäten im Bereich Finanzberichterstattung und Buchhaltung, die sich derzeit an seinem Standort in Freiburg befinden, in seine Shared-Service-Zentren (Alcon Global Services) in Warschau und Bangalore zu verlagern. Das Unternehmen plant aber, bestimmte Aufgaben in Freiburg beizubehalten, die entweder direkt mit dem Betrieb des Standorts in Verbindung stehen oder für die gesamte Finanzberichterstattung und Buchhaltung von zentraler Bedeutung sind.

Gemäss den verfügbaren Informationen sieht das Unternehmen ferner vor, sein Personalteam (HR) in Freiburg umzustrukturieren. Es geht ihm hierbei darum, auf den bisherigen technologischen Verbesserungen und der Standardisierung der Tätigkeit der letzten 18 Monate aufzubauen, um ein erstklassiges HR-Management zu schaffen.

In Freiburg könnten etwa 70 Angestellte von diesen Plänen betroffen sein, zu denen zurzeit die Arbeitnehmervertretung von Alcon angehört wird.

4. *Ist der Staatsrat gewillt, der Firma zu erläutern, dass diese Verlagerungspolitik langfristig kontraproduktiv sein kann, da in der nahen Vergangenheit bedeutende Schweizer Firmen gerade im Bereich Finanzen und Informatik den umgekehrten Weg einschlugen?*

Mit seinem globalen Umstrukturierungsplan will das Unternehmen stärker werden. Sein Standort in Freiburg dient als Handels- und Logistikkreuzung für alle Geschäfte ausserhalb der USA und ist ein zentraler Pfeiler seiner globalen Treasury-Strategie. Freiburg bleibt also ein wichtiger Standort in der langfristigen Wachstumsstrategie von Alcon.

Der Staatsrat wird weiterhin daran arbeiten, günstige Rahmenbedingungen für die Wirtschaftstätigkeit anzubieten, und alles daran setzen, die Unternehmen zu ermutigen, ihr Know-how und ihre Arbeitsplätze im Kanton zu behalten.

Le 4. Juli 2022

## **Question 2022-CE-230 Elias Moussa/ Marie Levrat Suppression de l'impôt anticipé: conséquences pour le canton?**

### **Question**

Le Parlement fédéral a décidé de supprimer l'impôt anticipé sur les intérêts des obligations. Cette réforme sera soumise au vote du peuple en septembre 2022. Selon la Confédération, les pertes fiscales pourraient aller jusqu'à 800 millions de francs.

Les cantons perçoivent 10% du produit de l'impôt anticipé. En 2021, notre canton a reçu 37,1 millions de la Confédération dans ce cadre. L'acceptation de la réforme entraînerait donc une baisse de recettes annuelles pour l'Etat. De plus, en raison du fonctionnement de l'impôt anticipé, qui peut être récupéré durant trois ans après sa perception moyennant de prouver qu'on a correctement déclaré le revenu en question, la suppression entraîne un coût unique au moment de son entrée en vigueur. Ce coût unique est chiffré à 1 milliard par la Confédération, qui indique que «Pour ce qui est des cantons (qui supporteront le manque à gagner à raison de 10%), les conséquences budgétaires dépendront de leurs provisions.».

Par ailleurs, le rôle de «garantie» de l'impôt anticipé est prévu pour que les investisseurs déclarent correctement leurs revenus de placements. S'ils ne le font pas, 35% de ces gains vont quand même dans les caisses de l'Etat. Supprimer cet impôt anticipé revient donc à donner carte blanche à la fraude fiscale pour les riches de Suisse et de l'étranger, au détriment de la collectivité. Mais le projet contient aussi une inégalité de traitement crasse, car les gens qui ont un compte d'épargne ordinaire resteront soumis à l'impôt anticipé.

En juin 2020, dans sa réponse à la consultation, le Conseil d'Etat avait d'ailleurs indiqué que: «La mise en œuvre de la réforme comporte toutefois des charges considérables et des risques financiers supplémentaires pour les cantons». A noter que les conséquences financières envisagées au moment de la consultation, dans un environnement de taux très bas, sont sans commune mesure avec les conséquences financières qui risquent d'intervenir dans un environnement de taux d'intérêts en croissance tel que nous le connaissons actuellement. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard que le Conseil d'Etat a constitué une nouvelle provision de 10 millions aux comptes 2021 afin de couvrir le risque de variation de la recette provenant de l'impôt anticipé.

Convaincu-e-s qu'il est de l'intérêt public de limiter les conséquences financières d'une telle réforme fiscale, nous soumettons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la décision d'une suppression de l'impôt anticipé?*

2. *Quelles pertes récurrentes et quelle perte unique la réforme soumise en votation entraînerait-elle pour le canton de Fribourg?*
3. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer comment ces pertes augmentent ou diminuent selon les taux d'intérêts du moment?*
4. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que la suppression de la fonction d'impôt de garantie posera des problèmes particuliers (malhonnêteté fiscale plus élevée)?*
5. *Le Conseil d'Etat maintient-il son inquiétude quant aux conséquences financières de la réforme?*
6. *Au vu de ces conséquences financières, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de compenser le manque à gagner?*

Le 21 juin 2022

## Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre aux questions des députés, le Conseil d'Etat donne quelques explications préliminaires sur l'impôt anticipé (IA ci-après) et sa réforme.

L'IA est un impôt à la source de 35% qui est prélevé, entre autres, sur les intérêts versés par des débiteurs suisses lorsque certaines conditions sont réunies. Par exemple, une société qui n'est pas une banque au sens de la loi sur les banques peut être qualifiée de banque au sens de la loi actuelle sur l'IA et, ainsi, être obligée de prélever l'IA sur tous les intérêts versés, y compris les intérêts versés à des sociétés du même groupe. Des postes figurant au passif du bilan de cette même société peuvent, à certaines conditions, être qualifiés d'obligation, alors qu'il ne s'agit pas, dans les faits, d'un emprunt obligataire. Les intérêts versés sont alors soumis à l'IA.

L'IA est en principe un impôt remboursable en totalité, à certaines conditions, lorsque l'investisseur est suisse. En revanche, lorsque l'investisseur est étranger, l'IA est remboursable en totalité ou partiellement, en fonction de la convention de double imposition applicable. Dans tous les cas, le remboursement de l'IA implique une charge administrative pour les investisseurs et représente un désavantage de liquidité. Aussi, en comparaison internationale, la Suisse n'est pas attractive sur ce plan car de nombreux pays ne prélèvent pas ou peu (i.e. à un taux inférieur à 35%) d'impôt à la source sur les revenus d'intérêts.

Aussi, les groupes suisses évitent régulièrement l'IA en émettant leurs obligations par l'entremise de leurs sociétés étrangères. La Suisse se présente ainsi comme un pays peu attrayant, voire sous-développé, en matière d'émission

d'obligation<sup>1</sup>. Toujours en raison de l'IA actuel, les groupes, suisses et étrangers, évitent d'établir leurs activités de financement interne en Suisse (i.e. la gestion des liquidités de l'ensemble du groupe, la gestion des risques sur les devises, la trésorerie, le financement des filiales et des investissements, etc.), alors que notre pays dispose d'une main d'œuvre très qualifiée dans ce domaine.

De plus, la Suisse est quasiment le seul pays en Europe<sup>2</sup> à prélever un impôt (i.e. droit de timbre de négociation) sur l'achat et la vente de titres, y compris les obligations suisses et étrangères. Ici aussi, une telle imposition entrave le marché suisse des capitaux de tiers et diminue l'attrait du négoce d'obligations.

Ce manque d'attractivité a des effets négatifs sur l'ensemble de la place économique suisse car la création de valeur liée au marché des capitaux de tiers ainsi qu'aux activités de financement interne des groupes et au négoce d'obligations ne se produisent pas en Suisse.

La réforme vise précisément à renforcer la place économique suisse en créant des conditions-cadres plus attractives qui permettront aux entreprises suisses et étrangères d'émettre des obligations depuis la Suisse et de déployer leurs activités de financement interne. Cette amélioration des conditions-cadres devrait permettre un essor de ces activités et créer de la valeur ajoutée et des emplois. Ces effets économiques positifs sont de nature à générer des recettes supplémentaires pour la Confédération, les cantons et les communes.

Cette réforme est rendue d'autant plus nécessaire en raison de plusieurs développements sur le plan international:

- > Les développements intervenus au niveau international (en particulier BEPS – Base Erosion and Profit Shifting) ont conduit à un durcissement des exigences en matière de substance. Ainsi, les groupes de sociétés centralisent davantage leurs activités de financement interne en un seul endroit. Si notre pays veut attirer de telles activités, il doit se doter des conditions-cadres compatibles avec ces activités.
- > En ce qui concerne les États avec lesquels la Suisse applique l'échange international automatique de renseignements relatif aux comptes financiers, l'imposition des investisseurs étrangers est déjà garantie par la déclaration. Le prélèvement de l'IA représente donc une garantie excessive pour les investisseurs étrangers ayant droit à un remboursement en vertu d'une convention contre les doubles impositions.

<sup>1</sup> Cf. message concernant une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé du 14 avril 2021, p. 7: le volume moyen des émissions d'obligations, en% du PIB, est de 2270% au Luxembourg contre 12% en Suisse.

<sup>2</sup> Cf. message susmentionné, p. 21: «La plupart des Etats membres de l'UE ne font cependant pas usage de ce droit (i.e. prélever un impôt sur l'achat et la vente de titres). [...] On ignore pour le moment si cette taxe verra le jour dans l'UE et sous quelle forme».

- > En 2012 et en 2016, l'Assemblée fédérale a adopté des exceptions à l'IA pour les intérêts des instruments dits *too big to fail* (i.e. TBTF). Bien qu'émis en Suisse (NB: cela était nécessaire dans l'intérêt de la stabilité financière), les rendements issus de ces instruments ne sont pas soumis à l'IA.
- > Avec la mise en œuvre sur le plan international des piliers 1 et 2 de l'OCDE et du G20, le niveau du taux d'impôt sur le bénéfice est un critère moins déterminant pour attirer et garder certaines sociétés. Aussi, la réforme de l'IA est d'autant plus importante puisqu'elle améliore l'attractivité de la Suisse.

Une première mouture de la réforme de l'IA a été mise en consultation en avril 2020. Elle prévoyait alors d'assujettir à l'IA tous les revenus d'intérêts des personnes physiques domiciliées en Suisse, y compris ceux d'origine étrangère, ceci afin de renforcer la fonction de garantie de l'IA (i.e. on parlait alors de la mise en œuvre du principe de l'agent payeur). En revanche, les revenus d'intérêts pour les investisseurs étrangers (personnes morales et personnes physiques) et les personnes morales sises en Suisse étaient exonérés de l'IA. La réforme prévoyait encore la suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses.

La mise en œuvre du principe de l'agent payeur aurait été un important changement de paradigme qui aurait entraîné une augmentation de la charge de contrôle ainsi que des risques financiers supplémentaires pour les cantons (et les banques). En effet, en cas de remboursement à tort de l'IA, le canton aurait dû récupérer l'IA versé de façon injustifiée. Selon le projet, si le canton ne parvenait pas à récupérer cet impôt, par exemple parce que le contribuable est devenu insolvable ou parce qu'il est parti sans laisser d'adresse (ou pour toute autre raison), le canton aurait tout de même dû rembourser l'impôt, ce qui se serait traduit concrètement par une nouvelle charge pour lui.

De plus, sans entrer ici dans les détails, cette première mouture impactait négativement et de façon importante les efforts de digitalisation des cantons.

Compte tenu des nombreuses remarques effectuées par les participants à la consultation, le Conseil fédéral a abandonné le principe de l'agent payeur. Les grandes lignes du projet finalement adopté par le Conseil fédéral se résument comme suit:

- > Suppression de l'IA sur les intérêts à l'exception des intérêts d'avoirs détenus par des personnes physiques domiciliées en Suisse auprès de banques ou d'assurances suisses;
- > Abrogation du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses.

Lors des débats parlementaires, les chambres fédérales ont encore modifié ce projet. Une des principales modifications a été de maintenir l'IA sur les obligations émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le coût de la réforme a été réestimé par l'Administration fédérale des contributions (AFC ci-après) en date du 15 décembre 2021<sup>1</sup>. Selon ces nouvelles estimations, la réforme a des effets temporaires, récurrents et dynamiques.

### Effets temporaires

En raison de la décision prise par le parlement de ne pas exonérer de l'IA les anciennes obligations, l'effet de la réforme est prolongé et la diminution temporaire des recettes s'étend donc sur une période beaucoup plus longue que trois ans. Globalement, cet effet devrait se chiffrer à plus d'un milliard de francs dès que les dernières obligations auront expiré (90% à charge de la Confédération; 10% à charge des cantons).

### Effets récurrents

Les effets récurrents sont estimés entre 190 millions et 250 millions de francs (90% à charge de la Confédération; 10% à charge des cantons) pour l'IA et 25 millions de francs pour le droit de timbre de négociation (100% à la charge de la Confédération).

### Effet dynamique

La réforme aura trois effets:

- > Un effet positif sur l'activité économique de notre pays. Dans le cas le plus favorable, la réforme pourrait être autofinancée dès l'année de son entrée en vigueur, étant donné que le manque à gagner est limité et que l'incitation à émettre de nouvelles obligations depuis la Suisse et à y rapatrier les activités de financement des groupes est renforcée.
- > Un effet favorable sur les coûts de refinancement des collectivités publiques. Les coûts de refinancement des collectivités publiques pourraient baisser du fait de la réforme. Une réduction des coûts de refinancement est d'autant plus importante que (1) la demande d'obligations publiques est relativement inélastique, que (2) la part des obligations publiques détenues par des étrangers est élevée et que (3) le cycle économique se trouve dans une phase de taux d'intérêt élevés. Une baisse des intérêts obligataires de 5, 10 ou 15 points de base entraînerait une réduction des charges d'intérêts des collectivités publiques de 60 à 200 millions de francs.

<sup>1</sup> Actualisation des conséquences financières. 21.024 Loi sur l'impôt anticipé. Renforcer le marché des capitaux d'emprunt.

- > Un effet positif sur les recettes des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (non quantifiable).

Ces considérations préliminaires étant faites, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés comme suit:

1. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la décision d'une suppression de l'impôt anticipé?*

Les risques financiers pour les cantons qui découlent d'un remboursement à tort d'IA sont très significativement diminués par rapport au projet qui avait été soumis en consultation et vis-à-vis duquel le Conseil d'Etat s'était montré critique. Le travail de vérification des administrations fiscales sera légèrement réduit. La réforme ne complique pas la digitalisation. Elle est aussi favorable à la place économique suisse, ce qui est particulièrement important dans le contexte de la mise en œuvre des piliers 1 et 2 de l'OCDE et du G20. Le canton de Fribourg a aussi sur son territoire plusieurs sociétés dont l'activité principale consiste à assurer le financement interne du groupe et qui pourront ainsi profiter de cette réforme. Cela sera bénéfique pour l'emploi et l'économie cantonale.

Compte tenu de ce qui précède (y compris les éléments de réponse qui figure aux questions suivantes), le Conseil d'Etat est favorable à la suppression de l'impôt sur les obligations émises par des débiteurs suisses.

2. *Quelles pertes récurrentes et quelle perte unique la réforme soumise en votation entraînerait-elle pour le canton de Fribourg?*

Les cantons ont droit à 10% du produit annuel de l'IA et la part cantonale est déterminée en fonction du nombre d'habitants par canton. La part pour Fribourg s'élève à env. 3,75% du montant total dédié aux cantons.

Compte tenu des dernières estimations publiée par l'AFC, les pertes annuelles pour le canton de Fribourg devraient osciller entre 700 000 et 900 000 francs à court terme. Ces pertes pourraient être augmentées à terme en raison de l'effet temporaire à concurrence d'un montant maximum de l'ordre de 3,7 milliards de francs (i.e. 1 milliards de francs x 10% x 3,75%). Cet effet temporaire sera toutefois étalé sur plusieurs années.

Ces pertes sont à mettre en relation avec les montants d'IA touchés par le canton ces dernières années:

Tableau 1: recettes de l'impôt anticipé pour le canton de Fribourg (en millions de francs)

	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Part à l'IA	37,1	12	36,3	28,7	37,3	20,4

Ce tableau montre que les recettes de l'IA sont très volatiles, ceci indépendamment de toute réforme fiscale. C'est aussi la raison pour laquelle la Confédération recommande la constitution d'une provision afin de pouvoir enregistrer chaque année un montant de recettes d'IA le plus stable possible et procéder au lissage qui s'avérerait nécessaire. Le canton de Fribourg a constitué une provision conforme à cette recommandation et l'a dotée de 10 millions de francs (état au 31.12.2021). A des fins d'exhaustivité, on mentionnera que cette provision n'est pas liée à la réforme de l'IA, mais a été conçue comme une réponse au problème préexistant de la volatilité des recettes de l'IA, découlant notamment des choix des contribuables en matière de remboursement.

Finalement, on rappellera encore, comme mentionné ci-avant, les effets positifs de la réforme sur l'économie en général et les recettes fiscales, ainsi qu'un effet à la baisse sur les taux d'intérêts à la charge des collectivités publiques.

La suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses n'aura pas de conséquences financières pour les cantons.

3. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer comment ces pertes augmentent ou diminuent selon les taux d'intérêts du moment?*

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette question. On peut toutefois admettre que si les taux d'intérêt augmentent, les recettes de l'IA devraient augmenter aussi.

4. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que la suppression de la fonction d'impôt de garantie posera des problèmes particuliers (malhonnêteté fiscale plus élevée)?*

Pour les contribuables qui résident en Suisse, la suppression de l'IA sur les intérêts d'obligations a pour effet, effectivement, de réduire la fonction de garantie de l'IA. Pour pallier cet effet, une procédure d'échange d'informations interne pourrait être mise en place, comparable à l'échange automatique de renseignements applicable sur le plan international. Le parlement fédéral a rejeté plusieurs instruments parlementaires qui demandaient la mise en place d'une telle procédure<sup>1</sup> en Suisse. De plus, le Conseil fédéral<sup>2</sup> «estime que le secret bancaire fiscal revêt toujours une grande importance en Suisse. Il est emblématique de la relation de confiance qui doit exister entre les citoyens et l'Etat, ainsi que de la protection de la sphère privée financière. L'accès inconditionnel des autorités fiscales aux données bancaires va à l'encontre d'une conception fondamentalement libérale et pourrait nuire à cette relation de confiance». Le Conseil d'Etat se rallie à ce point de vue. Aussi, le Conseil d'Etat ne pense pas que la suppression de l'IA sur les revenus d'obligations augmentera la malhonnêteté fiscale.

<sup>1</sup> Cf. message susmentionné, p. 13, procédure de déclaration.

<sup>2</sup> Cf. message susmentionné, p. 14, 1<sup>er</sup> paragraphe.



De plus, selon les estimations de l'AFC<sup>1</sup>, les pertes en matière d'IA provenant des personnes physiques qui ne déclarent pas leur fortune et les rendements qui en découlent sont estimées à env. 10 millions de francs par année. En matière d'impôt direct, comme ces contribuables ne déclarent ni leur fortune, ni les rendements, il n'en découlera pas de baisse de recettes supplémentaires. Ces montants ne sont manifestement pas suffisants pour remettre en question une réforme fiscale qui permettra d'améliorer significativement les conditions-cadres de notre pays.

5. *Le Conseil d'Etat maintient-il son inquiétude quant aux conséquences financières de la réforme?*

Compte tenu des modifications apportées à la réforme par le Conseil fédéral (en particulier, la suppression du principe de l'agent payeur) et le parlement (la mise en place d'une période transitoire), l'inquiétude du Conseil d'Etat quant aux conséquences financières de la réforme a clairement diminué.

6. *Au vu de ces conséquences financières, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de compenser le manque à gagner?*

Comme déjà mentionné, la réforme de l'impôt aura des effets dynamiques sur l'économie suisse et cantonale. Nous pensons que les coûts de cette réforme seront à terme compensés par ses avantages.

On mentionnera encore que les coûts (en termes de baisse de recettes fiscales et de perte de places travail) qui pourraient découler du départ des quelques sociétés présentes dans notre canton qui sont actives dans le financement interne seraient vraisemblablement plus élevés que les baisses de recettes d'IA en faveur du canton.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que cette réforme de l'IA entraînera des conséquences principalement positives pour le canton.

Le 23 août 2022

—

**Anfrage 2022-CE-230 Elias Moussa/  
Marie Levrat  
Abschaffung der Verrechnungssteuer:  
Auswirkungen für den Kanton?**

**Anfrage**

Das eidgenössische Parlament hat die Abschaffung der Verrechnungssteuer auf Obligationszinsen beschlossen. Diese Reform kommt im September 2022 vor das Stimmvolk. Nach den Angaben des Bundes muss mit Steuerausfällen bis zu 800 Millionen Franken gerechnet werden.

Die Kantone erhalten 10% der Verrechnungssteuererträge. 2021 belief sich der entsprechende Betrag zugunsten unseres Kantons auf 37,1 Millionen Franken. Die Annahme der Reform hätte also jährliche Mindereinnahmen für den Staat zur Folge. Ausserdem zieht die Abschaffung der Verrechnungssteuer, die in den drei Jahren nach ihrer Erhebung zurückgefordert werden kann, sofern man die korrekte Deklaration des betreffenden Einkommens nachweist, aufgrund deren Funktionsweise einmalige Kosten zum Zeitpunkt des Inkrafttretens nach sich. Diese einmaligen Kosten werden vom Bund auf 1 Milliarden Franken beziffert, und bei «den Kantonen (10%) hängt die Budgetwirksamkeit von etwaigen kantonalen Rückstellungen ab».

Ausserdem hat die Verrechnungssteuer einen Sicherungszweck, der garantieren soll, dass die Anleger/innen ihr Anlageerträge korrekt deklarieren. Wenn sie ihre Anlageerträge nicht korrekt deklarieren, fliessen trotzdem 35% davon in die Staatskasse. Die Abschaffung dieser Verrechnungssteuer kommt also einem Freibrief für Steuerhinterziehung für Reiche in der Schweiz und im Ausland gleich – zum Schaden der Allgemeinheit. Die Vorlage enthält aber auch eine eklatante Ungleichbehandlung, da Personen mit einem gewöhnlichen Sparkonto weiterhin verrechnungssteuerpflichtig bleiben.

Im Juni 2020 hatte der Staatsrat in seiner Vernehmlassungsantwort übrigens festgehalten, dass die Umsetzung der Reform mit erheblichen Kosten und zusätzlichen finanziellen Risiken für die Kantone verbunden sei. Überdies stehen die Angaben zu den finanziellen Auswirkungen, die zum Zeitpunkt der Vernehmlassung damals mit sehr niedrigen Zinssätzen berechnet worden waren, in keinem Verhältnis zu den finanziellen Auswirkungen, mit denen heute mit steigenden Zinssätzen gerechnet werden muss. So ist es denn auch kein Zufall, dass der Staatsrat in der Staatsrechnung 2021 eine neue Rückstellung im Betrag von 10 Millionen Franken zur Abfederung von Schwankungsrisiken bei der Verrechnungssteuer gebildet hat.

Wir sind überzeugt, dass die finanziellen Folgen einer solchen Steuerreform im öffentlichen Interesse begrenzt werden müssen, und stellen dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. *Wie beurteilt der Staatsrat den Entscheid der Abschaffung der Verrechnungssteuer?*
2. *Welche wiederkehrenden und welche einmaligen Einbussen hätte die zur Abstimmung stehende Reform für den Kanton Freiburg?*
3. *Kann der Staatsrat angeben, wie sich diese Einbussen je nach den aktuellen Zinssätzen erhöhen oder verringern?*
4. *Ist der Staatsrat der Auffassung, die Abschaffung der Sicherungsfunktion der Verrechnungssteuer bringe spezifische Probleme mit sich (mehr Steuerunehrlichkeit)?*

<sup>1</sup> Cf. message susmentionné, p. 40 et 41.

5. *Ist der Staatsrat nach wie vor besorgt über die finanziellen Folgen der Reform?*
6. *Wie will der Staatsrat angesichts dieser finanziellen Auswirkungen die Einnahmehausfälle kompensieren?*

Den 21. Juni 2022

## Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat möchte einleitend ein paar Erklärungen zur Verrechnungssteuer (VSt) und zur Verrechnungssteuerreform abgeben, bevor er die Fragen beantwortet.

Die Verrechnungssteuer ist eine an der Quelle erhobene Steuer von 35%, die unter anderem auf Zinszahlungen von Schweizer Schuldner erhoben wird, wenn bestimmte Bedingungen erfüllt sind. Beispielsweise kann eine Gesellschaft, die keine Bank im Sinne des Bankengesetzes ist, als Bank im Sinne des geltenden Verrechnungssteuergesetzes eingestuft werden und damit verpflichtet sein, die VSt auf allen Zinszahlungen zu erheben, einschliesslich der Zinsen, die an Gesellschaften desselben Konzerns gezahlt werden. Posten auf der Passivseite der Bilanz desselben Unternehmens können unter bestimmten Bedingungen als Obligation eingestuft werden, obwohl es sich de facto nicht um eine Obligationenanleihe handelt. Die gezahlten Zinsen unterliegen dann der VSt.

Die VSt ist grundsätzlich eine Steuer, die bei einem Schweizer Anleger unter bestimmten Bedingungen vollständig rückzahlbar ist. Bei einem ausländischen Anleger hingegen ist die VSt je nach anwendbarem Doppelbesteuerungsabkommen ganz oder teilweise rückzahlbar. Die Rückerstattung der VSt führt in jedem Fall zu einem administrativen Aufwand für die Anleger und stellt einen Liquiditätsnachteil dar. So ist die Schweiz im internationalen Vergleich in dieser Hinsicht nicht attraktiv, da viele Länder keine oder nur eine geringe Quellensteuer (d.h. zu einem Steuersatz von weniger als 35%) auf Zinserträgen erheben.

Schweizer Konzerne weichen regelmässig der Verrechnungssteuer aus, indem sie ihre Obligationen über eine ausländische Konzerngesellschaft emittieren. Der Emissionsstandort Schweiz ist daher im internationalen Vergleich unattraktiv und unterentwickelt<sup>1</sup>. Aufgrund der geltenden VSt vermeiden es sowohl schweizerische als auch ausländische Konzerne, ihre konzerninternen Finanzierungsaktivitäten in der Schweiz (d.h. Liquiditätsmanagement für den gesamten Konzern, Risikomanagement für Währungen, Treasury, Finanzierung von Tochtergesellschaften und Investitionen usw.) anzusiedeln.

Zudem ist die Schweiz fast das einzige Land in Europa<sup>2</sup>, das eine Steuer (d.h. eine Umsatzabgabe) auf dem Kauf und Verkauf von Wertpapieren, einschliesslich inländischer und ausländischer Obligationen, erhebt. Auch hier behindert eine solche Besteuerung den Schweizer Fremdkapitalmarkt und belastet den Handel mit Obligationen.

Diese mangelnde Attraktivität wirkt sich negativ auf den gesamten Wirtschaftsstandort Schweiz aus, da die mit dem Fremdkapitalmarkt verbundene Wertschöpfung sowie die konzerninternen Finanzierungsaktivitäten und der Handel mit Obligationen nicht in der Schweiz erfolgen.

Die Reform bezweckt eben gerade die Stärkung des Wirtschaftsstandorts Schweiz, indem sie attraktivere Rahmenbedingungen schafft, die es in- und ausländischen Unternehmen ermöglichen, ihre Obligation aus der Schweiz zu emittieren und ihre konzerninternen Finanzierungsaktivitäten in der Schweiz zu betreiben. Diese verbesserten Rahmenbedingungen dürften diese Aktivitäten ankurbeln und Wertschöpfung und Arbeitsplätze schaffen und diese positiven wirtschaftlichen Auswirkungen zusätzliche Einnahmen für den Bund, die Kantone und die Gemeinden generieren.

Diese Reform ist auch aufgrund verschiedener internationaler Entwicklungen sehr wichtig:

- > Internationale Entwicklungen (insbesondere BEPS – Base Erosion and Profit Shifting) haben zu gestiegenen Anforderungen an die Substanz geführt. Daher zentralisieren international tätige Konzerne ihre Finanzierungstätigkeiten immer mehr an einem einzigen Ort. Wenn unser Land solche Aktivitäten anziehen will, muss es mit diesen Aktivitäten kompatible Rahmenbedingungen schaffen.
- > Bei Staaten, mit denen die Schweiz den internationalen automatischen Informationsaustausch über Finanzkonten pflegt, wird die Besteuerung für ausländische Anlegerinnen und Anleger bereits durch die Meldung gesichert. Die Erhebung der Verrechnungssteuer stellt bei Anlegerinnen und Anlegern, die gemäss Doppelbesteuerungsabkommen Anspruch auf Rückerstattung haben, eine Übersicherung dar.
- > Die Bundesversammlung hat in den Jahren 2012 und 2016 Ausnahmen von der VSt für Zinserträge aus sogenannten Too-big-to-fail-Instrumenten (TBTF-Instrumente) beschlossen. Obwohl sie (aus Gründen der Finanzstabilität) in der Schweiz ausgegeben werden, fallen deren Zinserträge nicht unter die VSt.
- > Mit der internationalen Umsetzung der Säulen 1 und 2 der OECD und der G20 ist der Gewinnsteuersatz ein weniger entscheidendes Kriterium, um bestimmte Unternehmen anzuziehen und zu halten. Daher ist die VSt-

<sup>1</sup> S. Botschaft vom 14. April 2021 zu einer Änderung des Verrechnungssteuergesetzes, S. 7: Das durchschnittliche Emissionsvolumen von Obligationen in % des BIP beträgt in Luxemburg 2270% gegenüber 12% in der Schweiz.

<sup>2</sup> S. oben genannte Botschaft S. 21: «Die meisten europäischen Staaten machen von diesem Recht jedoch keinen Gebrauch (Erhebung einer Umsatzabgabe). [...] Ob und wann eine solche Steuer (Finanztransaktionssteuer) in der EU eingeführt wird, ist derzeit offen».

Reform umso wichtiger, da sie die Attraktivität der Schweiz steigert.

- > Eine erste Variante der VSt-Reform wurde im April 2020 in die Vernehmlassung geschickt. Es war vorgesehen, alle Zinserträge von natürlichen Personen mit Wohnsitz in der Schweiz, einschliesslich ausländischer Zinserträge, der VSt zu unterwerfen, um die Sicherungsfunktion der VSt zu stärken (d.h. man sprach damals von der Einführung des Zahlstellenprinzips). Zinserträge ausländischer Anleger (juristische und natürliche Personen) und von in der Schweiz ansässigen juristischen Personen waren hingegen von der VSt befreit. Die Reform sah auch die Aufhebung der Umsatzabgabe auf inländischen Obligationen vor.

Die Einführung des Zahlstellenprinzips wäre ein bedeutender Paradigmenwechsel gewesen, der zu einem erhöhten Kontrollaufwand sowie zu zusätzlichen finanziellen Risiken für die Kantone (und Banken) geführt hätte. So hätte der Kanton im Falle einer zu Unrecht erfolgten Rückerstattung der VSt diese zurückfordern müssen. Gemäss Entwurf hätte der Kanton, wenn er die Steuer nicht zurückfordern konnte, weil die oder der Steuerpflichtige beispielsweise zahlungsunfähig wurde oder ohne Hinterlassen einer Adresse weggezogen war (oder aus einem anderen Grund), die Steuer trotzdem zurückzahlen müssen, was konkret neue Kosten für ihn bedeutet hätte.

Ohne hier ins Detail zu gehen, hatte der erste Entwurf zudem erhebliche negative Auswirkungen auf die Digitalisierungsbestrebungen der Kantone.

*Aufgrund der zahlreichen Bemerkungen der Vernehmlassungsteilnehmenden hat der Bundesrat das Zahlstellenprinzip fallengelassen. Die Grundzüge des Entwurfs, der schliesslich vom Bundesrat verabschiedet wurde, lassen sich wie folgt zusammenfassen:*

- > Abschaffung der Verrechnungssteuer auf Zinserträgen mit Ausnahme der Zinsen aus Kundenguthaben natürlicher Personen im Inland bei inländischen Banken und Versicherungsunternehmen;
- > Aufhebung der Umsatzabgabe auf inländischen Obligationen.

Bei den parlamentarischen Beratungen haben die eidgenössischen Räte diesen Entwurf noch einmal geändert. Eine der wichtigsten Änderungen war die Beibehaltung der VSt auf vor dem 1. Januar 2023 emittierten Anleihen.

Die Kosten der Reform wurden von der Eidgenössischen Steuerverwaltung (ESTV) am 15. Dezember 2021 neu geschätzt<sup>1</sup>. Nach diesen neuen Schätzungen sind mit der Reform temporäre, wiederkehrende sowie dynamische Aufkommenseffekte verbunden.

## Temporäre Effekte

Aufgrund des Parlamentsbeschlusses, Altobligationen nicht von der VSt zu befreien, wirkt dieser Reformeffekt länger, und die temporären Mindereinnahmen erstrecken sich folglich über einen sehr viel längeren Zeitraum als drei Jahre. In der Summe dürfte sich dieser Effekt auf mehr als 1 Milliarde Franken belaufen, sobald die letzte Altobligation ausgelaufen ist (90% zulasten des Bundes; 10% zulasten der Kantone).

## Wiederkehrende Effekte

Die wiederkehrenden Mindereinnahmen werden für die VSt auf insgesamt 190 bis 250 Millionen Franken (90% zulasten des Bundes; 10% zulasten der Kantone) und für die Umsatzabgabe auf 25 Millionen Franken (100% zulasten des Bundes) geschätzt.

## Dynamische Effekte

Es gibt drei dynamische Effekte:

- > Positive Auswirkung auf die Wirtschaftstätigkeit in unserem Land. Im günstigsten Fall könnte die Reform bereits im Jahr des Inkrafttretens selbstfinanzierend sein, da die Mindereinnahmen begrenzt werden und trotzdem der Anreiz besteht, neue Anleiheemissionen verstärkt aus der Schweiz zu begeben und gegebenenfalls Konzernfinanzierungsfunktionen zu repatriieren.
- > Positive Auswirkung auf die Kosten der Refinanzierung der öffentlichen Hand. Mit der Reform könnten die Refinanzierungskosten der öffentlichen Hand sinken. Eine Senkung der Refinanzierungskosten fällt umso gewichtiger aus, wenn (1) die Nachfrage nach öffentlichen Anleihen relativ unelastisch ausfällt, wenn (2) der Anteil öffentlicher Anleihen in ausländischem Besitz hoch ausfällt und wenn (3) der Wirtschaftszyklus sich in einer Hochzinsphase befindet. Bei einem Rückgang der Anleihenverzinsung um 5, 10, beziehungsweise 15 Basispunkte würde eine Verringerung des Zinsaufwands der öffentlichen Hand von 60 bis 200 Millionen Franken resultieren.
- > Positive Auswirkung auf die direkten Steuern von Bund, Kantonen und Gemeinden (nicht quantifizierbar).

Der Staatsrat antwortet nach diesen einleitenden Ausführungen wie folgt auf die gestellten Fragen:

### 1. Wie beurteilt der Staatsrat den Entscheid der Abschaffung der Verrechnungssteuer?

Die sich aus einer zu Unrecht erfolgten VSt-Rückerstattung ergebenden finanziellen Risiken für die Kantone sind gegenüber dem Vernehmlassungsentwurf, dem auch der Staatsrat kritisch gegenüberstand, deutlich geringer. Der Kontrollaufwand der Steuerverwaltungen reduziert sich leicht. Die Reform erschwert die Digitalisierung nicht. Sie kommt auch dem Wirtschaftsstandort Schweiz zugute, was

<sup>1</sup> Aktualisierung der finanziellen Auswirkungen. 21.024 Verrechnungssteuergesetz. Stärkung des Fremdkapitalmarkts.

im Zusammenhang mit der Umsetzung der Säulen 1 und 2 der OECD und der G20 besonders wichtig ist. Im Kanton Freiburg sind mehrere Firmen ansässig, deren Haupttätigkeit in der Sicherstellung der konzerninternen Finanzierung besteht, und die somit von dieser Reform profitieren können. Dies wird sich positiv auf die Beschäftigung und die kantonale Wirtschaft auswirken.

Unter Berücksichtigung der obigen Ausführungen (einschliesslich der Antworten auf die folgenden Fragen) befürwortet der Staatsrat die Abschaffung der Verrechnungssteuer auf von Schweizer Schuldner emittierten Anleiensobligationen.

2. Welche wiederkehrenden und welche einmaligen Einbussen hätte die zur Abstimmung stehende Reform für den Kanton Freiburg?

Die Kantone haben Anspruch auf 10% des jährlichen Verrechnungssteuerertrags, und der Kantonsanteil wird anhand der Einwohnerzahl des jeweiligen Kantons festgelegt. Der Anteil des Kantons Freiburg beträgt rund 3,75% des Gesamtbetrags zugunsten der Kantone.

Unter Bezug der jüngsten von der ESTV veröffentlichten Schätzungen dürften die jährlichen Einnahmeneinbussen für den Kanton Freiburg kurzfristig zwischen 700 000 und 900 000 Franken betragen. Diese Einbussen könnten sich aufgrund des temporären Effekts letztlich bis zu einem Höchstbetrag von rund 3,7 Millionen Franken (d.h. 1 Milliarde Franken x 10% x 3,75%) erhöhen. Dieser temporäre Effekt verteilt sich jedoch über mehrere Jahre.

Diese Einbussen sind im Zusammenhang mit den VSt-Beträgen zu sehen, die der Kanton in den letzten Jahren erhalten hat:

Tabelle 1: Einnahmen aus der Verrechnungssteuer für den Kanton Freiburg (in Millionen Franken)

	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Anteil an der VSt	37,1	12	36,3	28,7	37,3	20,4

Diese Tabelle zeigt, dass die Einnahmen aus der VSt schwanken, und zwar unabhängig von jeglicher Steuerreform. Dies ist auch der Grund, weshalb der Bund die Bildung einer Rückstellung empfiehlt, um jedes Jahr einen möglichst gleichbleibenden VSt-Betrag zu verbuchen und falls nötig eine Glättung vorzunehmen. Der Kanton Freiburg hat eine entsprechende, mit 10 Millionen Franken dotierte Rückstellung gebildet (Stand per 31.12.2021). Der Vollständigkeit halber sei erwähnt, dass diese Rückstellung nicht im Zusammenhang mit der VSt-Reform steht, sondern in Anbetracht des bereits bestehenden und sich insbesondere aus der Wahl der Steuerpflichtigen punkto Rückerstattung ergebenden Schwankungsrisikos der VSt-Einnahmen geschaffen wurde.

Schliesslich sei, wie bereits gesagt, noch auf die positiven Auswirkungen der Reform auf die Wirtschaft im Allgemeinen und die Steuereinnahmen sowie auf die Senkung der Zinssätze zu Lasten der öffentlichen Hand hingewiesen.

Die Abschaffung der Umsatzabgabe auf Schweizer Obligationen wird für die Kantone keine finanziellen Auswirkungen haben.

3. Kann der Staatsrat angeben, wie sich diese Einbussen je nach den aktuellen Zinssätzen erhöhen oder verringern?

Der Staatsrat kann diese Frage nicht beantworten. Es ist jedoch davon auszugehen, dass bei steigenden Zinssätzen auch die Einnahmen aus der VSt steigen dürften.

4. Ist der Staatsrat der Auffassung, die Abschaffung der Sicherungsfunktion der Verrechnungssteuer bringe spezifische Probleme mit sich (mehr Steuerunehrlichkeit)?

Für in der Schweiz ansässige Steuerpflichtige führt die Abschaffung der VSt auf Obligationenzinsen effektiv zu einer verringerten Sicherungsfunktion der VSt. Um diesem Effekt entgegenzuwirken, könnte ein mit dem internationalen automatischen Informationsaustausch vergleichbares Verfahren für den internen Informationsaustausch eingeführt werden. Das eidgenössische Parlament hat mehrere parlamentarische Vorstösse abgelehnt, die die Einführung eines solchen Verfahrens in der Schweiz forderten<sup>1</sup>. Aus Sicht des Bundesrates<sup>2</sup> «kommt dem steuerlichen Bankgeheimnis im Inland weiterhin eine hohe Bedeutung zu. Dieses hat in der Schweiz eine unverändert wichtige Funktion im Verhältnis zwischen dem Staat und den Bürgerinnen und Bürgern. Es ist Ausdruck der finanziellen Privatsphäre. Der voraussetzungslose Einblick der Steuerbehörden in Bankdaten widerspricht einem liberalen Grundverständnis und kann das Vertrauensverhältnis zum Staat beeinträchtigen». Der Staatsrat teilt diese Einschätzung. Er ist auch nicht der Auffassung, dass die Abschaffung der VSt auf Anleienserträgen zu mehr Steuerunehrlichkeit führen wird.

Nach Schätzungen der ESTV<sup>3</sup> belaufen sich die jährlichen Einnahmenverluste bei der VSt aus der Nichtdeklaration von Vermögen und daraus resultierenden Vermögenserträgen natürlicher Personen auf ca. 10 Millionen Franken. Da diese Steuerpflichtigen weder ihr Vermögen noch die Erträge deklarieren, wird dies bei der direkten Steuer nicht zu zusätzlichen Mindereinnahmen führen. Diese Beträge sind eindeutig zu niedrig, um eine Steuerreform in Frage zu stellen, mit der die Rahmenbedingungen in unserem Land deutlich verbessert werden können.

<sup>1</sup> S. oben genannte Botschaft S. 13, Meldeverfahren.

<sup>2</sup> S. oben genannte Botschaft S. 14, 1. Absatz.

<sup>3</sup> S. oben genannte Botschaft S. 40 und 41.

5. *Ist der Staatsrat nach wie vor besorgt über die finanziellen Folgen der Reform?*

Mit den Änderungen, die der Bundesrat (insbesondere die Aufgabe des Zahlstellenprinzips) und das Parlament (die Einführung einer Übergangfrist) an der Reform vorgenommen haben, hat der Staatsrat eindeutig weniger Bedenken hinsichtlich der finanziellen Auswirkungen der Reform.

6. *Wie will der Staatsrat angesichts dieser finanziellen Auswirkungen die Einnahmefälle kompensieren?*

Wie bereits gesagt, wird die Verrechnungssteuerreform dynamische Auswirkungen auf die Schweizer und die kantonale Wirtschaft haben. Es kann davon ausgegangen werden, dass die Kosten dieser Reform langfristig durch ihre Vorteile ausgeglichen werden.

Es sei noch angefügt, dass die Kosten (in Form von Steuermindereinnahmen und Arbeitsplatzverlusten), die durch die Abwanderung der wenigen Unternehmen in unserem Kanton mit konzerninternen Finanzierungsaktivitäten entstehen könnten, wahrscheinlich mehr ins Gewicht fallen würden als die Steuerausfälle für den Kanton.

Angesichts des Dargelegten stellt der Staatsrat fest, dass diese VSt-Reform überwiegend positive Auswirkungen für den Kanton haben wird.

Den 23. August 2022

---

**Composition du Grand Conseil**  
*Zusammensetzung des Grossen Rates*

**Septembre 2022**  
*September 2022*

	<b>Groupe / Fraktion</b>	<b>Année de naissance / Geburtsjahr</b>	<b>Entrée en fonction / Amtsantritt</b>
<b>1. Fribourg-Ville</b> (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder : 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	<b>Groupe / Fraktion</b>	<b>Année de naissance / Geburtsjahr</b>	<b>Entrée en fonction / Amtsantritt</b>
<b>2. Sarine-Campagne</b> (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO <sub>2</sub> , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux	VEA/GB	1963	2016
Kolly Nicolas, avocat, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>3. Sense</b> (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Grossrieder Simone Laura, Kauffrau, Studentin, Schmitten	VEA/GB	1989	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Mäder-Brüllhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau, Schmitten	VEA/GB	1958	2014
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>4. Gruyère</b> (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) <i>Greyerz</i> (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1969	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Repond Brice, entrepreneur, data scientist, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1992	2021
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>5. See</b> (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB ) <i>Lac</i> (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Courgevaux	Le Centre/Die Mitte	1976	2012
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Sugiez	PS/SP	1986	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1960	2016
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>6. Glâne</b> (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) <i>Glâne</i> (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021



	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Roulin Daphné, greffière, Tornay	VEA/GB	1989	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>7. Broye</b> (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye</i> (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>8. Veveyse</b> (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach</i> (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidente du Grand Conseil/Präsidentin des Grossen Rates: **Jean-Pierre Doutaz** (Le Centre/Die Mitte, GR)  
 Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin: **Nadia Savary-Moser** (PLR-PVL/FDP-GLP, BR)  
 Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin: **Adrian Brügger** (UDC/SVP, SE)

## Table des matières

---

### Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-GC-31	Révision de la Loi sur le Grand Conseil	Message	2460
		Détermination du CE	2521
		Entrée en matière	2322
		Première lecture	2327
		Première lecture (suite)	2352

### Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DSAS-50	Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle « Pour des primes abordables »	Message	2453
		Préavis	2459
		Entrée en matière	2380
		Lecture des articles	2382
		Vote final	2383

### Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DEE-31	Soutien du bilinguisme dans les Hautes écoles fribourgeoises (HES-SO FR) - (Rapport sur postulat 2021-GC-129) - Suite directe	Rapport	2414
		Discussion	2302
2022-DICS-35	Impacts du Covid-19 dans le domaine de la culture (Rapport sur postulat 2020-GC-156)	Rapport	2430
		Discussion	2290

### Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DEE-18	Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) – Rapport d'activité 2021	Préavis	2413
		Discussion	2294
2022-GC-134	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) – 2021	Rapport	2527
		Discussion	2281

### Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-126	Gaillard Bertrand Sudan Stéphane	Revalorisation des revenus des proches aidants – modification de la défiscalisation des revenus des proches aidants	Réponse du Conseil d'Etat	2581
			Prise en considération	2402
2021-GC-208	Schwaller-Merkle Esther Schnewly Achim	Légalisation des signatures par les communes et la Poste en vue de l'inscription au Registre du commerce	Réponse du Conseil d'Etat	2585
			Prise en considération	2307

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-59	Dorthe Sébastien Michellod Savio	Prévoyance funéraire – Fribourg doit combler une lacune législative	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2596 2349
2022-GC-65	Dietrich Laurent	Révision totale de la Loi sur les affaires culturelles (LAC)	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2598 2285
2022-GC-117	Meyer Loetscher Anne Michellod Savio	Laisser le libre choix aux régions d'organiser le lieu de la prestation SLPP	Dépôt et développement	2610
2022-GC-145	Esseiva Catherine	Encourager les jeunes talents du Canton de Fribourg	Dépôt et développement	2613
2022-GC-146	Kolly Nicolas Dupré Lucas	Crédit de soutien extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise à la suite de la sécheresse	Dépôt et développement	2614

## Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-129	Bürdel Daniel Pasquier Nicolas	Soutien du bilinguisme dans les Hautes écoles fribourgeoises (HES-SO FR)	Réponse du Conseil d'Etat	2585
2022-GC-18	Ingold François Kolly Gabriel	Engagement hors EPT : vers une régularisation ?	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2594 2346
2022-GC-67	Thévoz Ivan Dumas Jacques	Etat des lieux des terres cultivables dans le Canton de Fribourg face à une détérioration de l'auto-alimentation	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2607 2315
2022-GC-115	Dorthe Sébastien Schnyder Erika	L'HFR doit disposer d'un cadre légal adapté	Dépôt et développement	2609
2022-GC-118	Kolly Nicolas Zurich Simon	Double facturation aux assurances-maladie : prévoir des outils de contrôle dans l'intérêt des assurés	Dépôt et développement	2611
2022-GC-119	Ingold François Roulin Daphné	Etude sur les différences de traitement entre les couples concubins et mariés	Dépôt et développement	2611
2022-GC-125	Dafflon Hubert Clément Christian	Potential du pompage-turbinage de la force hydraulique dans le Canton de Fribourg	Dépôt et développement	2612
2022-GC-126	Clément Christian Dafflon Hubert	Parcs photovoltaïques dans les Préalpes	Dépôt et développement	2612

## Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-CE-114	Aebischer Susanne	Formation de la petite enfance en tant que politique de formation - intégration de l'accueil parascolaire à la DICS	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2616 2617
2022-CE-15	Esseiva Catherine	Actions covid 2022 - Jeunes et moins jeunes – Un espace de communication et d'échanges	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2623 2623
2022-CE-24	Pythoud-Gaillard Chantal Zurich Simon	Des améliorations urgentes dans le secteur des soins	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2628 2628

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-CE-34	Galley Liliane Berset Alexandre	Un comité scientifique pour accompagner la stratégie climatique du canton de Fribourg ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2637 2638
2022-CE-38	Kolly Gabriel Ingold François	SIC : où en est-on ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2640 2641
2022-CE-53	Esseiva Catherine	Plan Climat cantonal PCC - Stratégie et plan de mesures 2021/2026 - Blackout	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2643 2644
2022-CE-56	Menoud-Baldi Luana Genoud (Braillard) François	Nouvelle version du PDCant : quels sont les critères qui ont été établis et appliqués pour passer de 45 à 12 PIC ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2647 2648
2022-CE-98	Dupré Lucas	26 % des contrats d'apprentissage se terminent par une rupture, l'Etat va-t-il intervenir ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2654 2654
2022-CE-109	Ghielmini Krayenbühl Paola Berset Alexandre	Le plomb dans les munitions de chasse, à Fribourg	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2661 2661
2022-CE-125	Remy-Ruffieux Annick Brodard Claude	Réforme OCDE/G20 sur l'imposition minimale des grandes entreprises : mesures fribourgeoises	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2664 2664
2022-CE-129	Kolly Nicolas Dorthe Sébastien	BlueFACTORY SA – Les Fribourgeois exclus de la procédure ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2672 2672
2022-CE-166	Baeriswyl Laurent Aebischer Eliane	Comblement du bras latéral du Düdingerbach	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2675 2675
2022-CE-184	Gaillard Bertrand Fattebert David	Loi sur la mobilité et calendrier de la reprise des routes communales par le canton	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2679 2679
2022-CE-188	Julmy Markus de Weck Antoinette	Arbeitspensen Schuldirektorinnen und Schuldirektoren PS versus OS, wo stehen wir?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2680 2681
2022-CE-191	Fattebert David Gaillard Bertrand	Congés non payés de longue durée pour le personnel de l'Etat	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2683 2684
2022-CE-193	Schwander Susanne Senti Julia	[Umsetzungsprobleme bei der Schaffung der zusätzlichen Schulsozialarbeiterstellen]	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2686 2687
2022-CE-204	Riedo Bruno	Ankündigung Stellenabbau bei Alcon	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2692 2692
2022-CE-230	Moussa Elias Levrat Marie	Suppression de l'impôt anticipé : conséquences pour le canton ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2694 2695

## Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-96	Dorthe Sébastien Kolly Nicolas Péclard Cédric Chassot Claude Glasson Benoît Demierre Philippe Schär Gilberte Brügger Adrian Collaud Romain Wüthrich Peter	Le canton doit devenir actionnaire majoritaire par rapport à la Ville de Fribourg, ou lui vendre, à défaut, ses propres actions	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2572 2298

<b>Signature</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Titre</b>	<b>Traitement</b>	<b>Page</b>
2021-GC-123	Flehtner Olivier Julmy Markus Schwaller-Merkle Esther Boschung Bruno Mäder-Brühlhart Bernadette Aebischer Eliane Bürgisser Nicolas Schneuwly Achim Brügger Adrian Vonlanthen Rudolf	Assurer des soins médicaux équivalents dans les deux langues	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2575 2389
2022-GC-16	Zurich Simon de Weck Antoinette Zermatten Estelle Schumacher Jean-Daniel Rey Alizée Vial Pierre Meyer Loetscher Anne Grossrieder Simone Laura Kolly Nicolas Mesot Roland	Garantir un cadre clair et sûr pour l'HFR	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2590 2398
2022-GC-116	Bürdel Daniel Gaillard Bertrand Wicht Jean-Daniel Esseiva Catherine Pasquier Nicolas Berset Christel Remy-Ruffieux Annick Thalmann-Bolz Katharina Barras Eric Grandgirard Pierre-André	Introduction de la signature électronique dans le processus d'autorisation de construire	Dépôt et développement	2609
2022-GC-148	Zurich Simon Rey Alizée Levrat Marie Kubski Grégoire Berset Solange Mauron Pierre Moussa Elias Pythoud-Gaillard Chantal Savoy Françoise Hauswirth Urs	Garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique	Dépôt et développement	2615

## Requêtes

<b>Signature</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Titre</b>	<b>Traitement</b>	<b>Page</b>
2022-GC-147	Kolly Nicolas Dupré Lucas	Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2022-GC-146 – Crédit de soutien extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise à la suite de la sécheresse	Dépôt et développement Prise en considération	2614 2319

## Motions populaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-15	Zurkinden Gaéтан Monney Marc Savary Daniel Bonnet Stella Bossel Sébastien	Initiative Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité - Respectons la volonté populaire !	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2587 2384
2022-GC-106	Perrin Nicolas Bieler Lukas Maillefer Chrystel Fivian Lorenz Esseiva Catherine	Revitalisation des cours d'eau et protection contre les crues - AVANCER MAINTENANT	Dépôt et développement	2607

## Recours en grâce

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DSJ-142	Recours en grâce du 3 juin 2022	Huis clos	2349

## Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-GC-135	Juge suppléant au Tribunal cantonal	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2539 2569 2311
2022-GC-136	Suppléante de la Présidente/du Président au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2539 2569 2311
2022-GC-137	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 1	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2539 2569 2311
2022-GC-138	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 2	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2539 2569 2311
2022-GC-139	Assesseur-e (employeurs/domaine construction) au Tribunal des prud'hommes de la Broye	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2539 2569 2311
2022-GC-140	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine - Poste 1	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2539 2569 2311
2022-GC-141	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine - Poste 2	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2539 2569 2311
2022-GC-142	Assesseur-e suppléant-e (propriétaires) au Tribunal des baux du Sud (GGBV)	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2539 2569 2311
2022-GC-143	Assesseur-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2539 2569 2311

**Elections (autres)**

<b>Signature</b>	<b>Titre</b>	<b>Traitement</b>	<b>Page</b>
2022-GC-122	Conseil d'administration de l'ECPF – réélection des membres experts Marc-André Berclaz et Lorenz Held	Scrutin de liste	2313

**Divers**

<b>Titre</b>	<b>Page</b>	<b>Titre</b>	<b>Page</b>
Ouverture de la session	2281	Assermentations	2345
Communications	2373	Clôture de la session	2407

—